

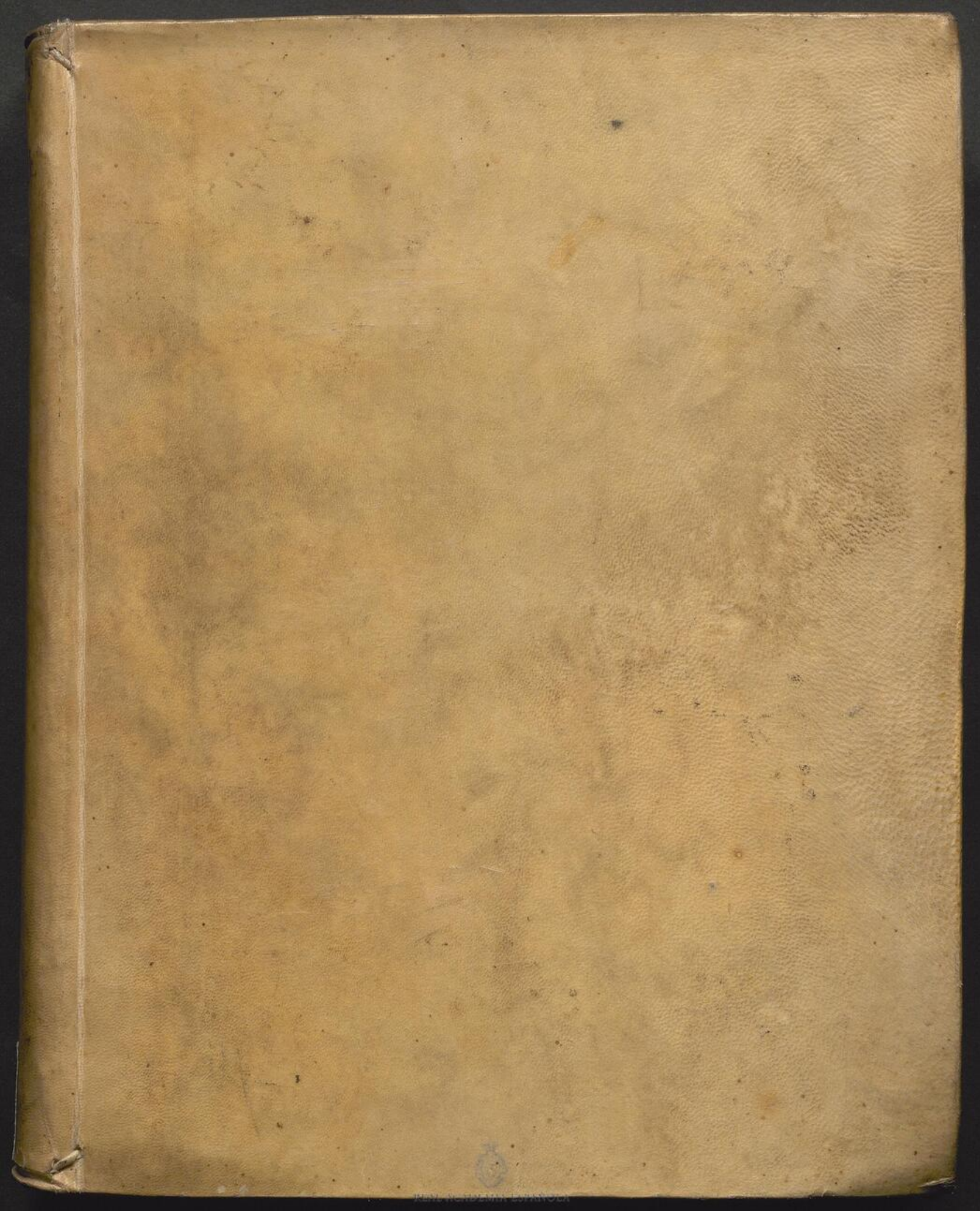
HISTOIRE  
DES  
PAPES  
TOME V.

11

II

28







11-II-28









*Ex Libris*  
*Duque de Arcos*  
*Nº 1884*



# HISTOIRE DES PAPES,

DEPUIS S. PIERRE JUSQU'A BENOIT XIII  
INCLUSIVEMENT.

TOME CINQUIEME,

COMMENÇANT PAR

PIE V, & finissant par BENOIT XIII:

*Avec une Table alphabétique des Matieres de tout l'Ouvrage.*



A LA HAYE,  
Chez HENRI SCHEURLEER,  
M. DCC. XXXIV.



HISTOIRE

PAPES

TOME CINQUIEME

PAR M. DE LA HARPE  
M. DE LA HARPE







# HISTOIRE DES PAPES.



MAXIMILIEN II.  
*Empereur d'Allemagne.*

PIE V.

CHARLES IX.  
*Roi de France.*

CCXXXIV. P A P E.



PRE'S les Obsèques de Pie IV. le Conclave, s'étant assemblé, se trouva divisé en plus de dix Factions, dont la plus considérable étoit celle de Charles Borromée, Cardinal neveu du defunt Pape. J'irois trop loin, si je voulois specifier toutes les Intrigues de ce Conclave: ainsi, je me bornerai aux faits essentiels. Borromée, qui agissoit toujours par un principe de Religion, étoit ferme, pour ne pas dire obstiné, dans ses sentimens. Il avoit dessein de faire élire le Cardinal Moroné; & il y auroit réussi, s'il n'eut pas donné le tems à ses Adversaires de rompre ses mesures. Il fut aussi sur le point d'élever au Papat le Cardinal Sirletto; mais, s'apercevant que la Brigue de Montepulciano étoit forte, il s'avisa, pour faire diversion, de proposer le Cardinal Alexandrin, homme doux, & d'une vie exemplaire. Le Cardinal Altaemps, Cousin germain de Borromée, approuva cette pensée, & alla aussi-tôt la communiquer à Farnese, qui entra dans son sentiment, & lui dit qu'il lui avoit donné sa voix au scrutin. Farnese s'y porta d'autant plus volontiers, qu'il craignoit que Sirletto ne fût Pape, & ne lui voulût du mal de ce qu'il avoit sollicité son exclusion. Il ne desiroit pas aussi l'Élection de Montepulciano, non qu'il eut de l'aversion pour lui, ou qu'il trouvât quelques défauts en sa personne, mais seulement parce qu'il ne l'avoit pas proposé. Altaemps s'étant déclaré le Chef de ceux qui desiroient le Cardinal Alexandrin, il ne restoit plus qu'un scrupule à Borromée, qui étoit qu'il ne vouloit pas faire un Pape sans la participation de Moroné, & même

An de J.C  
1566.

Conclave.



An de J. C.  
1566.

me qu'il n'en fut content. Moroné, qui étoit habile, voyant les choses si avancées, loüa le dessein de Borromée, aussi-tôt qu'il lui en fit l'ouverture. Borromée alla aussi-tôt trouver le Cardinal d'Alexandrie, pour lui apprendre ce qu'il avoit fait en sa faveur, & il en reçut une reponse obligeante. Le bruit couroit déjà dans tous les Corridors, qu'il y avoit une brigade puissante; mais les Cardinaux de Medicis, de Ferrare, d'Este, de Trente, & de Pise, qui étoient les principaux du Sacré College, ne savoient en faveur de qui elle étoit faite, & s'étonnoient que ce fût sans leur participation, d'autant plus que ce dernier étoit Doien du Sacré College, & y avoit deux Neveux. On ne savoit si on devoit plus estimer l'adresse de ceux qui avoient conduit cette Négociation avec tant de secret, que blâmer la négligence de ceux qui n'avoient pû la penetrer, étant en si grand nombre. Après que la chose fut decouverte, tous les Cardinaux s'empresserent à qui iroit le premier adorer le nouveau Pape, quoiqu'ils parussent étonnez d'un succès si imprévu, qu'ils ne savoient si c'étoit un songe ou une verité. Le Cardinal d'Alexandrie fut ainsi élu d'un commun contentement. Le Cardinal Colonne lui aiant demandé quel nom il vouloit prendre, il prit celui de P I E V. pour faire plaisir à Borromée (1).

Son Origine & son Histoire.

Il se nommoit auparavant Michel Gisleri, d'une Famille très-obscure, que les Flateurs du Pape soutinrent dans la suite être originaire de Boulogne, d'où elle avoit été chassée dans un tems de troubles. Ils porterent la flaterie, jusqu'à prétendre que la Maison des Consilieri, qui étoit distinguée dans Rome par sa Noblesse, avoit pris ce nouveau nom, & quitté celui de Gisleri qu'elle portoit auparavant; ce qui obligea le Pape, dont la vanité étoit flattée par ces reveries, à ordonner que les Consilieri seroient appellez à l'avenir Gisleri (2). A l'âge de quatorze ans, la pauvreté de sa Famille l'obligea à entrer dans l'Ordre de St. Dominique, où il se distingua par le jeune, l'oraison, la pureté de ses mœurs, & la ferveur de son zèle à remplir les devoirs de la vie Monastique. A seize ans, il enseigna la Theologie dans son Ordre, & il s'acquitta de cet emploi avec beaucoup d'Erudition & de Pieté. Il fut Prieur de divers Monasteres, & remplit toujours cette charge avec honneur. Ensuite, il fut fait Inquisiteur à Come; pour deraciner l'Herésie qui commençoit à s'y introduire. Il eut de grands demêlez avec les Officiers du Duc de Milan: ce qui l'obligea de retourner à Rome, où il obtint la Charge de Commissaire general de l'Inquisition. Il fut envoyé chez les Grisons, pour faire le Procès à un Chanoine de Coire, suspect d'Herésie (3). On l'envoia ensuite à Bergame, Ville de la Jurisdiction des Venitiens, où il fit des Entreprises si hardies, que Nicolas Pontanus, Gouverneur de cette Ville, fut obligé de le chasser, pour maintenir l'honneur & la jurisdiction de ses Maîtres. Il se souvint de cet affront, lorsqu'il fut Pape (4).

Lors-

(1) *Hist. des Conclaves*, Art. 19.

(2) *De Thou*, *Hist.* lib. 39. pag. 778.

(3) *Onuphre*, in *Vita Pii IV.*

(4) *De Thou*, *ut sup.*



Lorsque le Pere Peretti de Montalte fut envoyé à Venise, pour y exercer le metier d'Inquisiteur, le P. Michel Ghislieri, Commissaire de ce cruel Tribunal, lui donna un Memoire, qu'il est bon de raporter, pour faire connoître le but de l'Inquisition, & le Caractere de Pie V. Ce Memoire contenoit les Articles suivans: „ 1. Votre Reverence ne doit jamais oublier  
 „ que l'Autorité de l'Inquisition, dont elle a l'honneur d'être revêtue, re-  
 „ presente le Tribunal de la Justice de Dieu; c'est pourquoi vous ferez  
 „ mettre un Crucifix sur la principale porte de votre appartement avec ces  
 „ paroles à l'entour: *Jetez les yeux sur moi, si vous voulez rendre exactement*  
 „ *la justice, & au-dessus de ce même Crucifix ce passage de l'Ecriture: Ce*  
 „ *lieu est terrible, aussi n'est-il autre chose que la Maison de Dieu, & la Porte*  
 „ *du Ciel.* Ces Inscriptions serviront à faire connoître le logement de l'In-  
 „ quisiteur. 2. Faites souvent attention aux devoirs de votre Charge, qui  
 „ consiste à defendre l'Honneur & l'Interêt de Dieu contre les Profanateurs  
 „ de son nom, la pureté de la Sainte Eglise Romaine contre ceux qui s'en  
 „ separent en tout, ou en partie, ou qui peuvent être soupçonnez de quel-  
 „ que Héresie. Vous devez outre cela travailler à la conservation des Im-  
 „ munitez Ecclesiastiques, & aux Droits inviolables du St. Siege Aposto-  
 „ lique. 3. Vous communiquerez ces Instructions au Vicaire qui doit pré-  
 „ sider en votre absence. Le St. Office a agréé celui que vous aviez choi-  
 „ si pour remplir cette place, afin que vous viviez ensemble dans une plus  
 „ parfaite intelligence. 4. Vous aurez, outre ce Vicaire, plusieurs au-  
 „ tres Officiers pour le service du St. Office, savoir douze Consulteurs,  
 „ six Theologiens, tirez de differens Ordres Religieux, parmi les quels il  
 „ y aura deux Chanoines seculiers, six Docteurs en Droit Canon, un Se-  
 „ cretaire, un Notaire, & deux Assesseurs. Il faut encore un Concierge,  
 „ deux Portiers d'intimation, un Barigel, & six Sbires: ces petits Officiers  
 „ auront des gages, qui se prendront sur le fond de l'Inquisition. 5. Si-  
 „ tôt que vous ferez en exercice, vous vous instruirez à fond de ceux qui  
 „ se presenteront pour remplir ces Charges, & vous enverrez à Rome les  
 „ noms de ceux que vous en aurez jugés les plus dignes pour en être pour-  
 „ vûs par le Tribunal Souverain du St. Office, & puis vous en donnerez  
 „ Avis au Senat & à Mr. le Nonce. 6. Voici la Formule du Serment que  
 „ doivent prêter les premiers Officiers entre vos mains: Moi N. Consul-  
 „ teur du St. Office, je promets à Dieu Tout-puissant, à Jesus-Christ  
 „ son Fils, aux Apôtres St. Pierre & St. Paul, à la Sainte Eglise Aposto-  
 „ lique, au Souverain Pontife, à la suprême Inquisition de Rome, & à  
 „ votre Reverence ici presente, que je serai toujours soumis à l'Eglise &  
 „ à ce Saint Tribunal; que je ferai tous mes efforts, pour decouvrir, de-  
 „ noncer, & arrêter tous ceux qui seront soupçonnez de la moindre tache  
 „ d'Heresie, de defendre les Immunités de l'Eglise, & d'être inviolable-  
 „ ment attaché aux interêts de l'Inquisition. 7. Ranimez de tems en tems  
 „ le zele des Consulteurs, en les exhortant de visiter les Eglises, d'exami-  
 „ ner exactement s'il ne s'y commet point quelque abus dans le service di-  
 „ vin, & à s'informer si la Regle & la Discipline sont exactement obser-  
 „ vées

An de J.C.  
1566.

Memoire  
du P. Mi-  
chel Ghi-  
slieri,  
pour l'Ex-  
ercice de  
l'Inquisi-  
tion.



Ande J. C.  
1566.

„ vées dans les Maisons Religieuses. 8. Il faut principalement que vous  
 „ aiez certain nombre d'Espions secrets, dans lesquels vous puissiez prendre  
 „ une entiere confiance, qui vous donnent avis des desordres & des scanda-  
 „ les qui arriveront dans la Ville, soit entre les Seculiers ou entre les Ec-  
 „ clestiastiques, & des Sacrileges & Profanations qui se pourroient com-  
 „ mettre à l'égard des choses sacrées: 9. Quoique vous ne dépendiez en  
 „ aucune maniere du Nonce du Pape, mais immediatement de la Souve-  
 „ raine Inquisition de Rome, & plus particulièrement encore de sa Sain-  
 „ teté, vous devez néanmoins, pour marquer votre Respect envers le St.  
 „ Siege, communiquer à ce Ministre les plus importantes affaires, & celles  
 „ qui peuvent arriver tous les jours, entr'autres les entreprises & les inno-  
 „ vations sur l'Autorité Ecclesiastique. 10. Prenez bien garde à vous com-  
 „ muniquer trop familièrement avec qui que ce soit, Seculier ou Ecclesias-  
 „ tique. Cette conduite vous attireroit un mepris qui retomberoit sur le  
 „ Saint Office. Il faut qu'un Inquisiteur tache de s'attirer l'amitié du Pu-  
 „ blic, mais accompagnée d'estime & de respect, & qu'il en use toujours  
 „ sans bassesse & sans fierté: c'est pourquoi vous devez vivre fort retiré du  
 „ monde, & donner de bons exemples dans les grandes & les moindres ac-  
 „ tions de votre vie. 11. Les Venitiens ont beaucoup d'horreur pour  
 „ l'Inquisition. Ce Tribunal leur dispute l'Autorité dont ils sont en pos-  
 „ session sur l'Ordre Ecclesiastique. Ils jouissent de plus d'une licence qui  
 „ degene quelques fois en abus, à l'égard de la Discipline: c'est pour-  
 „ quoi vous devez vous conduire en ces rencontres avec beaucoup de deli-  
 „ cateffe, de crainte d'irriter le mal auquel vous auriez voulu remedier. 12.  
 „ Quoique les Interêts de Dieu se défendent d'eux-mêmes, il n'en a pas  
 „ moins établi des Ministres sur la Terre, pour s'opposer à la malignité  
 „ des hommes: c'est pourquoi, vous redoublez votre zèle, à proportion  
 „ que vous verrez augmenter le desordre & la depravation. 13. A l'égard  
 „ des Pretensions du Senat sur l'Etat Ecclesiastique, il est bon quelquefois  
 „ de fermer les yeux jusqu'à ce que la Providence ait donné les lumieres  
 „ nécessaires à la Cour de Rome, pour retrancher ce mal jusques dans ses  
 „ racines, & en cas qu'il prenne de nouvelles forces, s'y opposer avec au-  
 „ tant de prudence que de rigueur. 14. Vous exhorterez les Superieurs  
 „ des Maisons Religieuses de s'opposer aux trop fréquens commerces de  
 „ leurs Freres avec les Seculiers, de leur faire là-dessus des menaces de l'In-  
 „ quisition, & de porter vos Plaintes aux Magistrats, afin que de leur côté  
 „ ils y apportent aussi du remede. 15. Donnez Avis au Tribunal de  
 „ Rome de tout ce qui se passera dans le vôtre; mais d'une maniere courte  
 „ & succinte, de crainte que les Idées des faits dont il s'agit ne s'affoiblif-  
 „ sent dans la longueur d'un recit ennuyeux. On s'impatiente quelquefois  
 „ contre ces sortes de Lectures; c'est pourquoi on tâchera de terminer les  
 „ affaires dans les formes ordinaires, quand les reponses de Rome y appor-  
 „ teront trop de retardement. 16. Quand il s'agira de rendre une Senten-  
 „ ce, appelez au Jugement le Grand-Vicaire du Patriarche. Il doit assi-  
 „ ster de Droit à tous les Procès de l'Inquisition, & avoir part au Salaire.

Je



„ Je crois ne devoir pas donner à présent une plus longue étendue à ce Me-  
 „ moire. S'il se rencontre quelques événemens dont vous me donniez  
 „ connoissance, j'y ajouterai de nouveaux avis (5). „ Suivant ces Instruc-  
 tions, & le Genie du Pere Ghislieri, Montalte se conduisit à Venise avec  
 tant de severité, & si peu de ménagement pour les Droits de la Republi-  
 que, qu'il se vit bien-tôt contraint de se sauver, pour éviter le mauvais  
 traitement qu'il s'étoit attiré par son Imprudence.

An de J. C.  
 1566.

Mais, le P. Michel Ghislieri, qui avoit essuyé le même affront, en fut  
 amplement dedommagé par le Chapeau du Cardinal que Paul IV. lui don-  
 na l'an 1557. Il voulut se faire appeller le Cardinal Alexandrin, à cause que  
 le lieu de sa naissance étoit fort proche de la Ville d'Alexandrie. Montal-  
 te, qui en étoit extraordinairement protégé, lui écrivit sur sa Promotion,  
 & en reçut une reponse écrite de sa main, où, après l'avoir remercié de la  
 part qu'il prenoit à son élévation, & promis sa protection en toutes rencon-  
 tres, il finissoit en l'assurant du desir qu'il avoit de lui temoigner autre-  
 ment que par des paroles l'estime qu'il avoit pour sa personne (6). Il re-  
 çut en effet de ce Pontife les marques les plus singulieres d'une affection à  
 toute épreuve, comme j'espere le dire ailleurs. Le Cardinal Alexandrin,  
 qui étoit fort aimé de Paul IV., fut honoré par ce Pape de l'Autorité suprê-  
 me dans l'Inquisition, & il s'y conduisit avec tant de severité, qu'il se ren-  
 dit odieux & redoutable dans tous les lieux où ce Tribunal exerçoit sa  
 cruauté. De-là vient que la nouvelle de son Election au Pontificat trou-  
 bla les Romains, qui avoient sujet de le haïr.

Suite de  
 l'Histoire  
 de Michel  
 Ghislieri  
 avant son  
 Pontificat.

L'Histoire dit que le Cardinal Alexandrin étoit doué d'une grandeur  
 d'ame singuliere, d'une integrité de vie à toute epreuve, & d'un parfait  
 desintéressement. On connoissoit sa fermeté inflexible, qui alloit jusqu'à  
 la severité; & la Liberté avec laquelle il disoit tous ses sentimens, sans pou-  
 voir rien dissimuler: qualité fort opposée à la Politique raffinée de la Cour  
 de Rome (7).

Ses vertus  
 & ses de-  
 fauts.

Les Romains craignoient que le nouveau Pape n'entreprit de retablir la  
 Memoire & la Maison des Caraffes; & leur crainte se trouva bien fondée;  
 car Pie V., qui n'oublioit ni les injures ni les bien-faits reçus, crut qu'il  
 étoit de son devoir de temoigner sa reconnoissance envers Paul IV. dont il  
 étoit Creature. Ses premiers soins furent consacrez à faire examiner de  
 nouveau la Cause du Cardinal Caraffe, & du Comte de Palliane, qui avoient  
 été suppliciés par ordre de Pie IV. comme je l'ai dit dans la Vie de ce Pa-  
 pe. Les Courtisans, qui flattent plutôt la fortune que la personne du  
 Prince, sont toujours prêts à changer de sentimens, selon les inclinations  
 de celui qui gouverne. Cette Verité Politique est prouvée par la conduite  
 qu'on vit tenir alors à la plupart des Officiers de la Cour de Rome. Il n'y  
 avoit

Commencemens de  
 son Ponti-  
 ficat.

(5) Leti, Hist. de Sixte V. Liv. III. Je me  
 sers de la Traduction de Mr. Le Pelleuier,  
 Prieur de St. Gemme, & de Pouencé.  
 Edit. de Paris 1702.

(6) Leti ut. supr. tom. I. pag. 91.

(7) Bellegarde, Hist. gener. d'Espagne, tom.  
 VII. pag. 347.



Année J. C.  
1566.

avoit pas longtems qu'ils avoient prononcé sentence de mort contre les Caraffes, & qu'ils avoient fait executer ce Jugement avec beaucoup d'Inhumanité. Cependant, ils avouèrent, sous Pie V, qu'ils avoient mal jugé, & retractèrent ce qu'ils avoient fait. Desorte que les Caraffes furent retablis dans leurs biens, titres, honneurs, & dignitez, par une de ces bizarreries de la fortune, dont la lacheté des Courtisans ne fournit que trop d'exemples (8). Nous verrons bientôt qu'on fait un fort petit Eloge de Pie V. lorsqu'on dit, qu'il parut toujours très-zelé pour la Religion & la Discipline Ecclesiastique, ennemi déclaré des vices, persecuteur inexorable des personnes scandaleuses, ardent défenseur de l'Autorité Pontificale (9). C'est louer son ambition excessive, & la cruauté qu'il fit paroître dès les premiers jours de son Pontificat.

Sa Cruauté paroît par le Supplice de quelques grands-hommes.

Il fit rechercher dans toute l'Italie ceux qui étoient soupçonnez d'Herésie, & les fit conduire à Rome pour les punir. Le Senat de Venise lui livra Jules Zoanneti, qu'il fit bruler cruellement. Il envoya à Florence le Maître du Sacré Palais, pour demander au Duc Cosme Pierre Carnesecchi, homme entierement devoué à la Maison de Medicis (\*). Le Deputé presenta à Cosme les Lettres du Pape, & trouva Carnesecchi à la table du Prince: mais, les Souverains sacrifient volontiers leurs Amis à leurs interêts, ou à la crainte de se broüiller avec un voisin trop puissant. Cosme, aiant vû les ordres du Pape, fut assez lâche pour livrer à son Ministre la personne qu'il demandoit. Carnesecchi, aiant été conduit à Rome, fut accusé d'Herésie par un Portugais qui s'étoit prostitué pour cette infame action, quoiqu'il eut été son Domestique. L'accusé fut convaincu d'avoir eu des liaisons en Allemagne & en Italie avec Victoire Colomne, Veuve du Marquis de Pescaire, & Julie de Gonzague, deux Dames suspects d'Herésie: &, sur un sujet si leger, l'Accusé fut condamné au feu (10). Aonius Palearius, l'un des plus honnêtes hommes du monde, & l'un des bons Ecrivains du XVI. siecle, ne fut pas traité plus humainement, pour avoir dit, dans son Apologie, que les Docteurs Allemans, qui suivoient Luther, étoient louables en certaines choses, & que l'Inquisition étoit destinée à faire perir les hommes doctes (11). Il avoit déjà eu sur les bras une mauvaise affaire qui s'étoit terminée à l'amiable (12). Mais, le cruel Pie V. ordonna la révision de cette cause. Palearius fut pris à Milan, & conduit à Rome, où il fut facilement convaincu d'avoir parlé en faveur des Lutheriens, & contre l'Inquisition. Il fut condamné au feu, & la sentence fut executée sans aucune misericorde (13). Et, afin qu'on n'ignorât pas les raisons que le St. Pere avoit de persecuter avec tant de fureur des gens suspects d'Heterodoxie, il fit une Bulle au mois de Janvier, par la-

(8) De Thou, Hist. lib. 39. pag. 779.

(9) Bellegarde, Hist. gener. d'Espagne, tom. VII. pag. 348.

(\*) Voyez l'Eloge de Carnesecchi dans les *Amazitates Litterariae*, tom. 10. pag. 1198.

et seq.

(10) De Thou, ut sup.

(11) Palearius, *Orationes* 3.

(12) *Præfat. Operum Palearii*.

(13) *Præfat. ut sup.*



laquelle il reserve tous les Benefices qui vaquent pour cause d'Herésie (\*).

Le nouveau Pape fit aussi plusieurs Ordonnances très-severes contre les femmes de mauvaise vie, qui depuis long-tems faisoient ouvertement commerce de leurs corps. Il ordonna d'abord, ou qu'elles sortissent de la Ville, ou qu'elles se mariaissent; les condamnant, si elles n'obéissoient à ce Decret, à être fouettées par la main du Bourreau. On lui representa, que ces Loix porteroient les Ecclesiastiques au crime infame de Sodomic, que St. Paul avoit autrefois reproché aux Romains; & voici ce qu'il ordonna sur cette Remontrance: Qu'on les enfermât dans un Lieu public, & qu'on ne souffrit point, comme auparavant, qu'elles parussent de jour ou de nuit dans les ruës: il crut que la honte feroit renoncer ces femmes à leur Commerce scandaleux, & que la crainte de l'Infamie empêcheroit les hommes d'aller chercher les Courtisanes; voulant de plus, que les femmes, qui continueroient ce vilain metier, fussent traitées avec le dernier mepris. Le Senat, à l'instigation du Clergé, qui n'osoit se plaindre hautement d'une Loi si Chrétienne, representa au Pape, que sa rigueur chassoit les Etrangers de Rome, anéantissoit l'ancienne Liberté, exposoit les Ecclesiastiques à la nécessité de satisfaire leur brutale Passion avec des hommes, & qu'enfin la chasteté des femmes mariées feroit exposée à de trop grands perils au milieu de tant de gens d'Eglise qui, n'avoient pas la Liberté de se marier; d'où ils concluoient, qu'il étoit nécessaire de laisser les femmes publiques dans la même Liberté dont elles jouissoient auparavant. Toutes ces Raisons ne purent obliger le Pape à changer de sentiment; & le Sénat ayant hazardé de nouvelles Remontrances, il répondit en colere, que s'ils ne se foumettoient à ses Ordonnances, il sortiroit de Rome, & transporterait son Siege ailleurs (14). Mr. Bayle rapporte différemment la Réponse de ce Pape. Il lui fait dire, que si Rome (+) étoit si corrompue, que la Prostitution des Femmes y fût un Mal nécessaire, il ne la considereroit plus comme le Siege de la Religion, mais qu'il la quitteroit comme le Theatre de l'Impureté.

Pie V. fit sur les matieres civiles, avant avec de severité, mais avec moins de prudence, d'autres Reglemens qui le firent craindre & haïr de ses sujets. Rome devint en peu de tems une vaste solitude, par la fuite des hommes & des femmes, que la severité du Pape effraïoit. On en parloit différemment. Les uns disoient, que Pie étoit obligé d'user de rigueur contre l'Herésie, & la corruption des mœurs. Les autres souhaitoient en lui plus de prudence & de moderation; & les plus gens de bien disoient que si le Pontificat étoit resserré dans les seules bornes du devoir d'un Pasteur, on ne pourroit guere souhaiter un Pape plus digne d'occuper le St. Siege: mais que, comme la Puissance Souveraine étoit jointe à la Dignité Papale, Pie V. n'avoit pû acquerir, sous le froc, les qualitez nécessaires à un Prince pour l'Administration d'un Etat: Qualitez, qui ne s'acquierent que

An de J. C.  
1566.

Ses Loix  
contre les  
femmes de  
mauvaise  
vie.

Divers Jugemens  
sur la Con-  
quite du  
Pape.

(\*) Frà Paolo, Mat. Benef. pag. 297.  
(14) De Thou, Hist. lib. 39. pag. 779.

(†) Bayle, Rep. des Lettres, Juillet 1686.  
Art. 9.



An de J.C.  
1566.

par un long usage: que la vie, qu'on mene dans les Cloîtres, est bien différente de celle de la Cour; & qu'il y avoit une distance prodigieuse, entre savoir commander à des Moines, & savoir l'Art de regner. Quelques-uns de ses Amis, lui aiant communiqué les sentimens du Public, on dit qu'il se contenta de repondre, que le Peuple seroit plus affligé de sa mort, qu'il ne s'étoit rejoui de son Election. Et quoiqu'il sçut que les vertus les plus loüables dans un Prince étoient la Justice, la grandeur d'Ame, la Clemence, la Liberalité, & la Prudence, sa rigueur excedoit souvent celle des Loix. Il avoit horreur de la Clemence; mais, il en parloit avec éloge, pour deguiser son naturel implacable & farouche, & foutenoit qu'un severe Chatiment des coupables étoit une veritable Clemence. Comme il ne faisoit paroître aucune grandeur d'Ame, dans l'Administration civile, ni dans ses actions particulieres, il prétendoit couvrir ce défaut, en relevant extraordinairement son Pouvoir Papal, parce qu'il manquoit de prudence & d'experience, comme il parut bientôt par les ordres qu'il donna au Cardinal Jean-François Commendon, qu'il envoioit à la Cour Imperiale. Il étoit plutôt éloigné de l'Avarice, que liberal; & plus touché de compassion envers les Pauvres & les affligés, que porté à leur faire du bien. Cependant, il distribua d'abord des sommes considerables, pour subvenir aux besoins de diverses personnes. Pour soutenir les Affaires chancelantes de l'Empereur, il donna soixante mille Ecus, & lui en promit tous les ans cinquante mille, pendant que la Guerre dureroit. Il dedommagea, par ses bienfaits, les Chevaliers de Malthe, des pertes que leur avoit causé le cruel siege qu'ils avoient soutenu, l'année précédente, contre les Turcs. Mais, il eut le chagrin de voir que, cette année, les Infideles firent des Conquêtes considerables sur les Chrétiens (15).

Ordres  
que le Pa-  
pe donne  
au Cardi-  
nal Com-  
mendon,  
pour tenir  
en crainte  
la Diète  
d'Aus-  
bourg.

L'Empereur Maximilien II. avoit convoqué une Diète à Ausbourg, où, entre plusieurs Affaires très-importantes, on ne devoit pas oublier celles de la Religion. Le Pape en eut avis, & en prit l'allarme. Il supposa que l'Empereur aiant fait d'inutiles instances pour obtenir de Pie IV. le mariage des Prêtres, il seroit accorder cet article dans la Diète; &, sur cette supposition, le St. Pere donna ordre au Cardinal Commendon, qui revenoit de Pologne, de se trouver à la Diète, pour empêcher une Resolution si préjudiciable au St. Siege, & menacer l'Empereur, & tous les Princes & Etats de l'Empire, des foudres les plus terribles de l'Eglise, s'ils ôsoient entreprendre sur les Matieres de Religion. Maximilien devoit être menacé, en particulier, d'être depouillé de la Dignité Imperiale dont un autre seroit revêtu, chassé de ses Roüumes & Pais Hereditaires, & déclaré inhabile à succéder à la Couronne d'Espagne, lorsque la Succession seroit ouverte (16). Si cette terrible commission eut été exécutée, il est presque certain, qu'elle auroit alienée toute l'Allemagne du St. Siege: mais, heureusement pour le Pape, Commendon n'étoit, ni étourdi, ni bigot.

Aiant

(15) De Thou, *ut sup.* pag. 770.

(16) Gabutius, *Vita Pii V. lib. 3. c. 6.*

pag. 97. Flechier, *Vie du Cardinal Commendon*, Liv. III. ch. 4.



Aiant bien compris les facheuses consequences de la demarche qu'on vouloit qu'il fit, il communiqua ses ordres à l'Empereur, & il demeura d'accord avec lui, qu'il écriroit au Pape, qu'il estimoit, qu'après l'assurance que l'Empereur lui avoit donnée, qu'il ne seroit point parlé de Religion dans la Diète, il n'étoit pas à propos de faire une Protestation qui seroit inutile (17). Mais, le Pape, qui étoit naturellement imperieux, & ne vouloit entendre aucunes raisons contraires à ses volontés, ordonna plus expressement à son Légat d'excommunier l'Empereur & les Princes, s'ils proposoient les Affaires de la Religion dans la Diète. Commendon, plus prudent que son Maître, se garda bien d'obéir à ces nouveaux ordres, parce que cette affaire avoit déjà été renvoyée à la Diète suivante. Surquoi le Pape fit defendre à l'Empereur d'en traiter: & l'avertit qu'il devoit faire publier les Decrets du Concile de Trente dans tout l'Empire, ou du moins dans les Villes qui retenoient encoré la Religion Romaine; & defendre soigneusement la Publication des Livres des Heretiques. Commendon suivit en ce point les ordres de Rome; mais, toutes ses Représentations furent sans effet (18).

Vers le même tems, la Conjuraton des Grands & des Nobles des Pais-Bas commença à éclater, & les Heretiques n'y firent plus mystere de leurs Dogmes, qu'ils commencerent à prêcher hautement. Mais, s'ils travailloient d'un côté avec assez de succès à detruire les Superstitions qu'ils reprochoient à l'Eglise Romaine; de l'autre, des gens attachez à ces Superstitions, n'oublioient rien pour les augmenter, & ils y réussirent en partie. Il y a dans Hall, petite Ville du Hainaut, une Image miraculeuse de la Vierge, qui est en grande Veneration par toute la Flandres. Philippe de Croüi, Duc d'Arschot, y alla, par cette Devotion qu'il avoit hereditairement de ses Peres envers cette Vierge, dont l'Image venoit de la Maison de Croüi, comme le raportent les Annales de Flandres. Il fit faire quelques Medailles d'argent, où la Vierge étoit representée, tenant son Fils entre ses bras. Et, pour s'opposer à la Faction des *Gueux*, ce Seigneur, & tous ceux qui l'accompagnoient, firent attacher à leur Chapeau de ces Medailles de la Vierge, comme des marques de leur Pelerinage, & du zèle que la Noblesse Catholique avoit pour la Religion. Il n'eut pas plutôt paru dans Bruxelles en cet état, que plusieurs Gentilshommes, ou par la Devotion qu'ils avoient envers la Vierge, ou à l'exemple des Grands, commencerent tout de même à porter de ces Medailles à leurs Chapeaux. On dit que la Gouvernante, Marguerite de Parme, ravie de cette Devotion, n'oublia pas entre les choses qu'elle écrivoit au Pape Pie V. de louer ce zèle des Flamans, d'autant plus qu'il avoit pris naissance parmi les desordres, & les Conspirations. On dit aussi que le Pape approuva cette pieté, benit & consacra ces Medailles, pour augmenter la Devotion des Peuples, & qu'il donna par son Autorité, comme il en écrivit à la Gouvernante, à tous ceux qui porteroient devotement de ces Medailles, la remission de la peine de leurs

An de J.C.  
1566.

Devotion  
envers la  
Ste. Vier-  
ge.

(17) *Wicquefort, l'Ambassadeur & ses Fonctions, Liv. II. pag. 69.*

Tome V.

(18) *De Thou, Hist. lib. 39. pag. 782. &c.*



An de J.C.  
1566.

Le Pape  
aigrit le  
Roi d'Es-  
pagne  
contre les  
Grands des  
Pais-Bas.

leurs offenses. Ainsi la Devotion s'augmenta, dans la Flandres; &, par tout le Monde où il y avoit des Catholiques, on suivit à l'envi cet exemple des Flamans. On raporte que l'usage des Saintes Medailles prit de-là son origine, ou qu'au moins ce fut pour la premiere fois qu'on en reçut la Devotion avec un applaudissement général (19).

Cependant, les Conjurez de Flandres envoierent une Deputation au Roi d'Espagne, pour lui exposer leurs griefs, & en demander satisfaction. Mais, bien loin d'en obtenir quelque faveur, les Deputez perdirent la vie en executant cette dangereuse Commission. Famiën Strada nous sert de Guide pour en rejeter le blâme sur la Cour de Rome. L'autorité & la recommandation du Pape Pie V. contribuerent beaucoup, dit-il, à empêcher Philippe, qui d'ailleurs étoit ferme dans ses Resolutions & dans les choses de la Religion, de condescendre aux Demandes des Flamans. Car, il l'avertiffoit sans cesse par son Nonce Pierre Camajan, Evêque d'Ascoli, qui avoit principalement l'œil sur la Deputation des Flamans, de ne pas souffrir qu'on diminuât dans la Flandres l'Autorité de la Religion Catholique, mais qu'il allât lui-même en personne, par la force & par la justice de ses Armes, prendre une vangeance exemplaire des seditieux. Et comme le Pontife étoit alteré du Sang des Heretiques, il ordonna à Jules Pavese, Archevêque de Sorrento, qu'il envoioit à l'Empereur Maximilien, pour resider auprès de lui en qualité de Nonce, de passer en Flânde, de saluer en son nom Marguerite d'Autriche, Duchesse de Parme, de la louer de sa part de ce grand zele qu'elle monroit pour la Religion dans le Gouvernement des Pais-Bas, de l'animer dans une affection si pieuse, & de lui offrir de l'argent & toutes sortes de secours, puisqu'il s'agissoit d'une affaire pour laquelle il ne feindroit point d'exposer lui-même sa Thiare. Il le chargea encore de consulter avec la Gouvernante, s'il seroit à propos qu'il présentât ses Brefs au Comte de Culembourg & au Prince d'Orange, par lesquels l'un étoit exhorté à abandonner le parti les Heretiques, qu'on disoit qu'il avoit embrassé, & l'autre étoit averti de ne pas endurer davantage que les Heretiques fissent impunement tant de desordres dans la Principauté d'Orange, à la ruine de tant de Villes & principalement d'Avignon. Mais la Gouvernante, dont le Nonce avoit ordre du Pape de suivre le Conseil, ne fut pas d'avis, qu'on envoiât des Brefs du Pape au Comte de Culembourg, de peur que, comme c'étoit un jeune homme qui avoit l'Esprit remuant, & qui se laissoit aisément transporter par la Passion, il ne les reçut avec mepris. Mais elle crut qu'on pouvoit agir plus sûrement avec le Prince d'Orange, puisqu'il avoit été autrefois admonesté par le Pape de la même chose, & qu'il en avoit temoigné quelque appréhension de perdre sa Principauté: Que cependant elle vouloit preparer son Esprit, afin qu'il ne fût point surpris, & que le Nonce le trouvât disposé à le recevoir: Qu'au reste, pour ce qui concernoit l'assistance qui lui étoit si liberalement offerte par la Sainteté, elle reconnoissoit en cela le soin & la charité d'un vigilant Pasteur, & que

pour

(19) Famiën Strada, de Bello Belgico, Decad. 1. lib. 5.



pour une si grande grace, elle souhaitoit de pouvoir paroître à ses pieds, & de les baiser avec réverence: Que néanmoins elle ne pouvoit accepter ce secours, sans en avoir la permission du Roi; mais, qu'elle promettoit à la Sainteté que comme la cause de la Religion lui avoit toujours été en vénération, elle lui seroit toujours plus chere & plus considerable que la vie. Enfin, elle lui parla avec grande connoissance des merites & des qualitez des Evêques; car, le Nonce lui avoit fait aussi quelques Demandes sur ce sujet: elle lui fit une peinture des mœurs, de la vie, & de la capacité de chacun d'eux, & lui fit remarquer ceux qui meritoient du blâme, de la louange, ou de la compassion. Le Nonce, aiant reconnu la verité de toutes ces choses, & trouvé le Prince d'Orange plus facile par les Offices de la Gouvernante, admira la prudence & la piété de cette Princesse, & promit de rendre au Pape & à la Cour de Rome un temoignage public que la Religion Catholique, dont à toute heure on avoit sujet de craindre la chute dans les Pais-Bas, y étoit soutenüe par la Vigilance & par la Sagesse de Marguerite. Mais, cela n'étoit pas les Factions & ne faisoit pas cesser les Troubles (20).

Le Roi d'Espagne, qui ne haïssoit pas moins les François que les Rebelles de ses Provinces, prit occasion de nos malheurs, pour causer un préjudice notable à la Nation: & ceux, qui étoient alors tout-puissans à la Cour, diffimulerent lâchement l'injure que l'on faisoit au Roi. L'Herésie, dont les Provinces de France étoient infectées, servit de prétexte aux Espagnols, pour représenter au Pape, que si les Provinces de Guipuscoa & de Biscaye demeuroient sous la Jurisdiction du Siege de Baïonne, il étoit à craindre que les Habitans de ces Provinces, qui seroient contraints d'avoir Commerce avec les François, pour les matieres spirituelles, ne fussent atteints du venin de l'Herésie, & ne le repandissent ensuite dans les autres Provinces d'Espagne. Le Pape, se laissant trop facilement aller à ces raisons, donna une Bulle, par la quelle il ordonnoit à l'Evêque de Baïonne d'établir dans trois mois, en qualité de Vicaires, des Officiaux Espagnols de Nation, pour regler les affaires des habitans de Guipuscoa qui relevoient de son Siege: & que, s'il n'obéïssoit dans le terme prescrit, l'Archevêque de Pampelune, & l'Evêque de Calahorra, exerceroient cette Jurisdiction, en vertu de la presente Bulle, pendant tout le tems qu'il y auroit des Heretiques en France. Cette Bulle ne parvint que deux ans après à la connoissance de l'Evêque de Baïonne, dans le tems que le Chancelier de l'Hôpital étoit disgracié, & que la Guerre Civile étoit dans toute sa fureur. De sorte qu'il est moins étonnant, qu'on ne fit point alors de plaintes au Pape sur sa conduite irreguliere, & préjudiciable à la France (21).

Mais, le Roi Philippe perdoit beaucoup plus dans les Pais-Bas, qu'il ne gagnoit par la complaisance du Pape. Car, les Conjurez avoient commencé une Guerre Civile, qui causoit à Marguerite de Parme tant de peines & d'in-

An de J. C.  
1566.

Bulle, qui resserre la Jurisdiction du Siege de Baïonne.

An de J. C.  
1567.

Le Pape exhorte Philippe

(20) *Famien Strada, de Bello Belgico, Decad. 1. Lib. 5.*

(21) *De Thou, Hist. lib. 39. p. 797.*



An de J. C.  
1567.

II. à pa-  
roître en  
Armes  
dans les  
Pais Bas.

d'inquietudes, que cette Princesse, desespérant de se soumettre les Grands du Pais, pressoit instamment le Roi d'Espagne de venir en Flandres pour en appaiser les troubles. La plupart des Grands d'Espagne tâchoient de lui persuader la même chose; & même le Pape Pie V, qui ne connoissoit plus de loix lorsqu'il s'agissoit d'exterminer l'Herésie par le fer & par le feu, l'exhorta par ses Lettres & par Pierre Camajan, Evêque d'Ascoli, qu'il lui avoit envoie, de paroître en armes dans la Flandres; parce qu'il ne falloit point douter, qu'il n'appaisât par sa présence les soulevemens des Peuples, & qu'il ne rompît aussi-tôt les secretes entreprises qui s'y faisoient: que s'il usoit encore de remise dans un mal si pressé, ou qu'il ne donnât à quelqu'un de ses Ministres la charge d'y remedier, il apprehendoit que la Religion Catholique ne fût abolie en Flandres, & que le Roi ne perdît cette Province. Philippe feignit de se rendre à ces raisons, & donna tous les ordres nécessaires pour son voiage, quoiqu'il n'eût aucune envie de quitter les Delices de l'Escorial (22).

Le Pape  
veut en-  
voier un  
Nonce en  
Ecosse,  
qui ne  
peut y  
aller à cau-  
se des  
troubles.

Il semble que l'Ecosse fut encore moins tranquille que les Provinces du Pais-Bas. La nouvelle Religion y faisoit de grands progrès, & la mauvaise conduite de la Reine Marie donnoit de grands mécontentemens à ses sujets, & beaucoup de satisfaction à la Cour de Rome, qui n'avance jamais plus heureusement ses affaires qu'à la faveur des troubles & du desordre. On accuse le Pape d'avoir porté la Reine Marie à faire assassiner le Roi son mari, par le Ministere de l'infame Bothvel, que la Reine n'eût pas honte d'épouser, après cet exécration parricide (23). Il est au moins certain, qu'on montra des Lettres du Cardinal de Lorraine, & du Pape, qui exhortoient la Reine Marie à sacrifier le Roi, Murrat, & Morton à la Religion Romaine, dont ils traversoient le retablissement en Ecosse. Je ne vois pas encore sur quel fondement on pourroit douter que la Reine, accoutumée au Luxe de la Cour de France, & ne pouvant satisfaire sa passion à cet égard, demandât de l'argent au Pape, qui lui fit une réponse assez obscure, mais qui lui fit dire par son Legat, que l'argent ne lui manqueroit pas, pour faire la Guerre à l'Herésie, pourvû qu'elle se desit d'abord des personnes qu'on lui avoit nommées (24). Le Roi fut la premiere victime de la Cour de Rome, parce qu'on le soupçonnoit d'intelligence avec les Protestans; & la Reine aiant appris que l'Evêque de Montreal, que le Pape lui envoioit en qualité de Nonce avec des Lettres très-obligeantes, s'étoit arrêté à Paris, en attendant le moment favorable & la permission de passer en Ecosse, proposa deux choses au Parlement, 1. de faire batiser à la Catholique le Prince dont elle étoit accouchée depuis peu, & 2. de recevoir le Legat du Pape avec les honneurs convenables. Elle obtint la premiere demande, mais on différa de repondre à la seconde; & le Nonce, qui s'étoit avancé jusqu'à Anvers, aiant appris que le meurtre du Roi d'Ecosse avoit tellement irrité la

(22) *Famien Strada, de Bello Belgico, De-  
cad. 1. Lib. 6.*

(23) *Heydegger, Hist. Papat. stato 7.*

(24) *Buchanan, Hist. Scotica, Lib. XVII,  
pag. 572. 573.*



la Nation, & les Anglois, qu'il n'y avoit aucune esperance de réussir dans ses desseins, fut rappelé par le Pape, & retourna en Italie (25).

An de J.C.  
1567.

Pie V. reussit mieux à brouiller les Affaires de France. Il ne pouvoit souffrir que les Protestans eussent la liberté de prier Dieu dans leurs Maisons; & secondé de la Maison de Guise, il ne lui fut pas difficile de faire recommencer la Guerre, en persuadant à la Reine Mere Catherine de Medicis de manquer de parole aux Chefs du Parti Calviniste, à quoi cette perfide & cruelle Princeesse avoit naturellement un trop grand penchant. Les Huguenots s'emparerent d'abord des Villes de Nismes, de Montpellier, & de Mâcon, & tenoient comme investie la Ville de Lion. La Reine, qui n'avoit pas sur les lieux des troupes capables de leur résister, écrivit au Duc de Nevers, Lieutenant-General dans le Marquisat de Saluces, & dans ce qui restoit du Piemont à la France, d'en tirer les Troupes agguerries qu'on y tenoit en reserve, & de les employer à lever le blocus de Lion. Le Duc eut de la peine à s'y résoudre; mais, les Troupes, l'argent, & la garantie du Pape le determinerent enfin à obéir aux ordres de la Cour (26). La Reine avoit pressé le Pape d'accorder au Roi la permission d'aliéner des biens du Clergé de France, jusques à la concurrence de cinquante mille Ecus de revenus. Mais le Pape, au lieu de la faire expedier pure & simple, y avoit inferé des conditions capables de nuire beaucoup plus au Roi, que ne serviroit la somme que l'on en tireroit. Sa Sainteté entendoit que toute la somme fût employée à renouveler la Guerre contre les Calvinistes, & que la Cour ne fit ensuite avec eux, ni Paix, ni Trêve, jusques à ce qu'ils fussent entierement exterminés, ou qu'ils revinssent volontairement à la Communion de l'Eglise. Elle censuroit les Edits & generalement toutes les Capitulations faites en leur faveur, & declaroit aux Catholiques qu'ils ne pouvoient plus en Conscience souffrir l'exercice d'aucune autre Religion que la leur. La permission fut présentée au Conseil par le Cardinal de Lorraine; & le Chancelier de l'Hôpital, qui ne savoit pas que la Reine l'eut rendu suspect au Roi, se comporta avec son integrité accoutumée. Il prit la permission, il la lût, il l'examina, il en fit remarquer les défauts. Il conclut même qu'il falloit éviter de la publier dans toute son étendue, pour deux invincibles raisons: l'une, qu'il paroîtroit par-là que la Cour, dans le tems qu'elle négocioit & faisoit la Paix avec les Calvinistes, prenoit des mesures avec le St. Siege, pour leur denoncer la Guerre peu de mois après: l'autre, qu'il y avoit dans la permission des termes qui pouvoient être expliqués au sens d'une espee de Ligue formée entre les Catholiques, à la ruine des Heretiques; ce qui donneroit sujet à ceux-ci de former une Contre-ligue pour leur defense (27). Cette Representation n'eut d'autre effet que de précipiter la Disgrace du Chancelier.

Il rallume  
la Guerre  
en France,  
& fournit  
des se-  
cours au  
Roi.

Cet

(25) De Thou, Hist. lib. 40. pag. 814. Varillas, Hist. de Charles IX. tom. II. pag. 102.  
815.

(26) De Thou, Hist. lib. 42. pag. 856. Va-

(27) Varillas, ut supr. pag. 127.



An de J.C.  
1567.

Dessin de  
la Cour de  
Rome  
contre  
Geneve.

Cet Extrait de Varillas fait assez voir, que la Ligue de Baïonne n'est pas aussi chimerique, que cet Auteur a dessein de le persuader; & ceux, qui savent lire avec Reflexion, trouveront encore une autre preuve de la realité de cette Ligue dans le Recit du Fait suivant. Le Duc d'Albe, venant d'Italie en Flandres avec de bonnes troupes, s'étoit obligé de prendre en passant la Ville de Geneve. „ L'Entreprise en avoit été concertée à Rome. „ Le Pape l'avoit appuïée dans la seule vuë d'ôter à l'Herésie de Calvin son azile; & l'Espagne y avoit consenti par un motif purement humain, „ qui étoit de frustrer la France de la Ligne de Communication qu'elle „ avoit avec les Suïsses. La Reine (Catherine de Medicis) ne s'y étoit „ point opposée pour deux raisons, dont l'une étoit la complaisance qu'elle „ le avoit toujours euë pour la Duchesse de Savoïe sa Belle-Sœur; l'autre, „ le plaisir de reduire le Prince de Condé, & l'Amiral de Châtillon, à n'a- „ voir plus de retraite hors du Roïaume. Les Calvinistes avoient nean- „ moins penetré l'Intention du Duc d'Albe, soit que les Espions qu'ils „ entretenoient à la Cour de France les en eussent informez, ou que la „ defiance qui leur étoit naturelle les eut rendus Prophetes pour cette „ fois. Ils avoient pressé le Prince & l'Amiral de jeter des troupes dans „ Geneve; mais, ni l'un, ni l'autre, ne l'avoient ôlé, parce que la Reine „ avoit temoigné, qu'ils l'offenseroient irréparablement. Il n'y avoit eu „ que Mouvans, qui, n'ayant rien à perdre en France, & ne se souciant „ pas autrement de menager la Cour, avoit assemblé, sur son credit, „ huit cens Calvinistes les plus determinez de la Provence, & du Dau- „ phiné, & s'étoit allé jeter avec eux dans Geneve, où il avoit fait „ si bonne mine, que le Duc d'Albe n'avoit pas crû devoir l'atta- „ quer (28). „

An de J.C.  
1568.

Nouveaux  
secours du  
Pape contre  
les He-  
retiques.

Victoire  
du Duc  
d'Albe at-  
tribuée  
aux prié-  
res du  
Pape.

La Guerre Civile étant rallumée en France, la Reine tira du Pape, de la Republique de Venise, & des Ducs de Florence & de Mantouë, un prêt suffisant, pour lever en Allemagne six mille Reîtres, avec les quels le Duc d'Aumale destit le Capitaine la Coche, qui levoit pour le Prince, un corps d'Armée aux environs de Geneve (29). Et le St. Pere envoya encore aux Catholiques de France de la Cavalerie Italienne, sous le Comte de Santa-Fiore (30).

Cependant, le Duc d'Albe, qui avoit commencé son Administration dans les Pais-Bas, par d'horribles executions, attaqua Louis de Nassau dans un fort bon camp, situé à l'entrée de la Frise Orientale, & remporta une Victoire signalée, qui fut considerée par quelques-uns comme un Miracle. On ne manqua pas de l'attribuer aux prieres du Pape Pie V, qui avoit animé le Duc d'Albe par ses Lettres, & par son assistance, contre la Faction des Gueux. Le Duc n'eut point de plus grand soin durant la nuit qu'il sortit victorieux du combat, que de dépêcher des Couriers, pour porter la nouvelle de cette Victoire au Pape Pie, qui aiant fait des vœux pour l'heu-

(28) *Varillas Hist. de Charles IX. pag. 136.*

(29) *Idem, pag. 151.*

(30) *Ut supr. pag. 168.*



Pheureux evenement de cette Guerre, en rendit à Dieu des actions de graces par des prieres qu'il fit faire durant trois jours dans les trois principales Eglises de Rome. Il fit même tirer le Canon en signe de jouissance, & fit faire des feux de joie dans la Ville (31). Mais, il n'étoit pas encore tems de chanter le triomphe; car, les Papes suivans eurent sujet de prendre le deuil pour la perte irréparable de plus riches Provinces des Pais-Bas.

An de J.C.  
1568.

Vers le même tems, Pie V. s'efforça d'amplifier les Immunités & les Droits du Clergé, aux dépens de l'Autorité des Souverains. Il défendit, sous peine d'encourir les plus terribles Censures de l'Eglise, d'obliger les Ecclesiastiques à paier des Impôts pour les Besoins de l'Etat. Le Roi d'Espagne, & la Republique de Venise, trouverent cette Bulle insolente & préjudiciable à leurs intérêts. Et comme le Pape en ordonna la Publication dans tous les Lieux de la Chrétienté, Philippe II. défendit à tous les Evêques de ses Etats, sous des peines très-severes, d'exécuter les Ordres du Pape; disant, qu'il ne vouloit pas que l'Autorité suprême, qu'il avoit reçue de ses Ancêtres, souffrit aucune diminution entre ses mains: que le Roi de France, dont le Roiaume étoit infecté d'Herésie, tiroit à tous momens des Subsidés du Clergé; & qu'il seroit injuste qu'un Roi Catholique, dont les sujets étoient exempts d'erreur, fût privé de cet avantage, & ne pût recevoir les Droits que les Ecclesiastiques ont coutume de paier à leurs Souverains. La Republique de Venise forma les mêmes oppositions à la Bulle du Pape: & pendant quelque tems, on agita ce différend avec aigreur de part & d'autre: mais, enfin, les Guerres Civiles de France & des Pais-Bas obligerent le Pape à se relâcher, & à souffrir que l'Ordre Clerical, dont il vouloit augmenter les Privileges, fût encore plus foulé qu'au paravant, pour contribuer à l'extinction de l'Herésie (32).

Bulle en  
faveur du  
Clergé.

On a déjà parlé des mouvemens qu'il se donnoit de tous côtés, pour faire triompher par-tout le Catholicisme, & on a dit qu'il avoit envoyé en France des troupes, qui, à la Bataille de Moncontour, sauverent la Vie au fameux Acier; le Comte de Santa-Fiore leur Chef n'ayant pas voulu que l'on tuât ce Colonel d'Infanterie, qui s'étoit aussi long-tems défendu que ses blessures lui avoient permis de se tenir debout. La Cour de Rome eut été ravie que ses Troupes eussent eu moins de pitié pour un homme capable de succéder à l'Amiral, s'il fut mort de sa blessure. Le Pape écrivit néanmoins à Santa-Fiore de le mettre en Liberté sans rançon, parce qu'il se piqua de montrer à toute l'Europe, par ce grand exemple, que le secours, qu'il avoit envoyé en France, travailloit à la ruine de l'Herésie, & non pas à s'enrichir par la rançon des Heretiques (33). Peu de tems après, les troupes du Pape furent renvoyées en Italie. Le Roi remercia le St. Pere, & Santa-Fiore; rendant à ce dernier des temoignages de valeur & de bonne

An de J.C.  
1569.

Le Pape  
fait contre  
son gré  
une action  
géné-  
reuse.

(31) *Tamien Stada, de Bello Belgico, Decad. 1. Lib. 7.*

(32) *De Thon, Hist. lib. 44. pag. 893.*

(33) *Varillas, Hist. de Charles IX. tom. II. pag. 204.*



An de J.C.  
1569.

Le Pape  
mécon-  
tente  
l'Empe-  
reur.

bonne conduite, & lui ayant permis de transporter à Rome les Etendarts que ses Soldats avoient gagez sur les Heretiques. Les Officiers furent recompensez en particulier; & à leur retour, le Pape eut tant de joie de la Victoire que les Catholiques venoient de remporter à Moncontour, que, pour en laisser un monument à la Posterité, il fit suspendre les Etendarts dans l'Eglise de St. Jean de Latran, avec une Inscription qui marquoit que le Comte de Santa-Fiore, commandant les troupes du Pape, les avoit gagez sur les Calvinistes Rebelles à Charles IX (34).

Quelque tems auparavant, le Pape avoit donné un sujet de mécontentement à l'Empereur, à l'occasion que je vais dire. Il s'étoit élevé une Querelle sur la Preffance entre le Ministre du Duc de Florence, & celui du Duc de Ferrare. „ Cosme disoit, que la Republique de Florence avoit „ toujours précédé le Duc de Ferrare, & qu'elle ne pouvoit perdre le „ rang qu'elle avoit toujours tenu, sous pretexte qu'elle étoit gouvernée „ par un Prince Souverain. Le Duc de Ferrare soutenoit, que Florence „ ayant perdu sa premiere Dignité d'ancienne Republique, pour devenir „ nouvelle Principauté, il n'étoit plus question que de l'Ancienneté entre „ les deux Duchez. Le Pape Pic V. offrit de regler le Differend; mais „ le Duc de Ferrare soutenoit, que c'étoit à l'Empereur à le decider. Le „ Duc de Florence y acquiesça, & y fit aussi consentir le Pape; mais, à „ condition que l'Empereur n'y feroit que l'Office d'Arbitre & non de Ju- „ ge. Maximilien II. s'en facha, & comme les deux Princes étoient „ tes alliez fort proches, il n'avoit pas grande envie de prononcer, & ti- „ roit l'affaire en longueur. Le Duc de Ferrare fit cependant regler le „ Differend à son avantage à la Cour de France sous François II. pendant „ que le Duc de Guise son Beaufrere y'étoit tout-puissant. Mais, ses „ préensions aiant été remises sur le tapis sous Charles IX. à l'occasion „ du service qu'on fit à Paris en l'an 1568. pour le Prince d'Espagne; „ l'Ambassadeur de Florence, appuyé du Credit de la Reine Catherine de „ Medicis, demanda rang immédiatement après celui de Venise; & l'Amb- „ bassadeur de Ferrare s'y opposa avec tant de Chaleur, que les Ducs „ d'Anjou & d'Alençon, avec le Cardinal de Bourbon, eurent de la peine „ à les empêcher d'en venir aux mains, & les obligerent tous deux à se „ retirer, en leur permettant de protester (35). „ Ce fut alors, que le „ Pape decida ce grand Demêlé, & qu'il donna une Bulle qui creoit Cosme „ de Medicis Grand-Duc de Toscane, & lui permettoit de porter une Cou- „ ronne Roïale (36). C'étoit faire une Injure sensible à l'Empereur, qui en „ ressentit le coup, & qui fit protester à Rome contre les Entreprises du Pa- „ pe sur l'Empire, lorsque le Duc Cosme y vint avec l'Equipage d'un Roi, „ pour recevoir la Couronne des mains du Pape. Pic V., qui étoit fort ob- „ stiné dans ses sentimens, aiant appris que sa conduite avoit aigri contre „ lui

(34) De Thou, Hist. Lib. 46. pag. 940.

(35) Wicquefort, l'Ambassadeur & ses fonc-  
ions Liv. 1. pag. 522.

(36) De Thou, Hist. lib. 46. pag. 941. Du  
May, Estat de l'Empire, dial. 2. pag. 36.



lui tous les Princes de l'Empire, entra en Negociation avec Maximilien, & fit tous ses efforts pour faire approuver son action; mais, l'Eloquence & la Dexterité du Cardinal Commendon y furent inutiles (37).

On ne vit jamais tant de Conspirations que Pie IV. en forma durant un Pontificat assez court. L'Histoire nous apprend, que le zelez Catholiques formerent cette année un horrible Complot en Angleterre, contre la Reine Elizabeth, & contre la Religion Protestante. Les Emisaires de Rome en furent les Auteurs. Le Pape promit ses foudres, & le Roi Philippe s'engagea à fournir aux Conjurez des Secours d'hommes & d'argent, par le Ministère du Duc d'Albe. On vouloit aussi tirer la Reine d'Ecosse de la Prison où elle étoit detenuë par la Reine Elizabeth, & la marier avec le Duc de Norfolk, pour retablir le Catholicisme dans les trois Roïaumes d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande: car, la Reine Elizabeth devoit être immolée à la gloire & aux interêts du St. Siege. Mais, la bonne fortune qui favorisoit constamment cette Reine ne l'abandonna point dans cette extremité. La Conjuraton fut decouverte & heureusement dissipée, par le supplice des plus criminels (38). Ainsi, le Pape y perdit son argent & ses peines, & il ne lui resta que la honte d'être convaincu d'employer des voies criminelles pour établir & maintenir la Religion.

Il y avoit en Angleterre des Espions du Pape, qui n'avoient pas plutôt vû echouer une Conjuraton qu'ils en formoient une autre: ce qui leur étoit d'autant plus facile, qu'ils repandoient à pleines mains l'argent du St. Siege. Enfin, le Pape, ne voulant pas que personne pût douter des pernicioeux desseins qu'il avoit formez contre la Reine Elizabeth, s'avisa de fulminer une Bulle terrible qui excommunioit cette Princesse, à cause de l'Herésie qu'elle protegeoit, & delioit ses Sujets du Serment de fidelité. Cette Bulle est datée du 25. de Fevrier de l'année précédente: ce qui fait voir que le fougueux Pontife preparoit depuis long-tems ses foudres contre l'Ennemie de son Siege. Il n'avoit pas differé l'éclat par un esprit de douceur: ses Emisaires animoient dans cet intervalle les Catholiques Anglois par des Copies de la Bulle. Elle devint publique, après qu'on eut pris les mesures propres à l'execution du Decret: un nommé Jean Felton se chargea de l'afficher aux portes du Palais Episcopal: mais, étant arrêté sur de simples soupçons, il avoua son crime, & fut puni du dernier supplice (39).

C'étoit une extrême mortification pour les zelez Catholiques de voir manquer tous leurs desseins, & principalement celui de delivrer la Reine d'Ecosse, & de la mettre sur le Throne d'Angleterre. Jean Lesley, Evêque de Ross, étoit un des Chefs de cette Entreprise, & il en envôia les conditions à Rome & à Madrid; faisant savoir au Pape & au Roi d'Espagne, que

Ande J. C.  
1569.

Conjuration tramée par le Pape contre la Reine Elizabeth.

Ande J. C.  
1570.

Bulle terrible contre la Reine Elizabeth.

(37) De Thou, *ut supr.*

(38) De Thou, *Hist. lib. 46. pag. 945. Leti. Hist. de la Reine Elizabeth, ad an. 1569. Rapin, Hist. d'Anglet. Vie d'Elizabeth.*

(39) Rapin, *Hist. d'Anglet. Vie d'Elizabeth.*

Natalis Alexander, *Sac. XVI. part. 2. pag. 250.*



An de J.C.  
1570.

que s'ils ne fournissoient promptement les secours qu'ils avoient promis pour la faire réussir, il étoit à craindre que la Reine Marie ne se vit obligée de traiter avec Elizabeth, au préjudice de la Religion. Thomas Stucley fut envoyé en Italie pour appuier ces Remontrances. C'étoit un infame Débauché, qui passoit sa vie dans des lieux de prostitution, mais qui étoit artificieux. Il persuada au vieillard & trop crudule Pontife, qu'avec trois mille Espagnols, il chasseroit les Anglois d'Irlande, & bruleroit leur Flotte. Le Roi d'Espagne & le Pape, flattés de cette vaine espérance, donnerent de l'argent à Stucley, & firent de grandes & d'inutiles dépenses pour envahir l'Irlande (40). Ils jouoient de malheur contre une Reine que la Fortune ne se laissoit point de favoriser.

Ligue  
contre les  
Turcs.

On ne sauroit bien décider s'ils furent plus heureux dans l'exécution de la Ligue contre les Turcs. Selim avoit déclaré la Guerre aux Venitiens, qui, pour se défendre, implorerent le secours du Pape & des Princes Chrétiens. Pie V. & Philippe II. promirent d'abord de puissans secours; mais, l'Empereur Maximilien s'excusa sur la Trêve qu'il avoit faite, avec les Turcs. Cependant, le Pape fit conclure une Ligue, entre la Cour de Rome, le Roi d'Espagne, & les Venitiens. Il rassembla, dans le Palais Pontifical, les Cardinaux Granvelle & Pacheco, & Don Juan de Cuniga de la part du Roi d'Espagne, & Michel Soriano de la part des Venitiens. Il leur representa l'état déplorable de l'Eglise & les persecutions des Heretiques dont le nombre augmentoit tous les jours. On convint de mettre en Mer 200. Galeres, de lever cinquante mille hommes de pied, & cinq mille chevaux: de fournir six cens mille écus par mois, dont chacune des Puissances liguées donneroit son contingent. Les Venitiens ne vouloient contribuer que de la quatrieme partie. Le Roi offroit la moitié pour sa part, & le Pape le reste. Il nomma pour le General de ses troupes Marc Antoine Colonne; les Venitiens Jérôme Zane. Don Juan d'Autriche fut créé Generalissime des Armées de Terre & de Mer (41). Ainsi la Guerre commença avec fureur; mais, le retardement des secours du Pape & du Roi Catholique, firent perdre aux Chrétiens les principaux fruits de leur Ligue. Mais l'Armée Chrétienne, aiant repris la Mer, remporta la celebre Victoire de Lepante en 1571. en memoire de laquelle Gregoire XIII. institua deux ans après la Fête du Rosaire (42).

An de J.C.  
1571.

Le Legat Commendon avoit fait d'inutiles efforts, pour attirer le Roi de Pologne dans la Ligue; & le Roi de France ne fut pas plus docile à cet egard. Le Pape lui avoit envoyé le Cardinal Alexandrin son Neveu, pour trois sujets importans: l'un, d'obliger le Roi Très-Chrétien de renoncer à l'Alliance des Turcs: l'autre, de le disposer à donner sa Soeur au Roi de Portugal, plutôt qu'au Prince de Navarre; & le dernier, de rompre le commerce que sa Majesté commençoit de renouveler avec ses Sujets Cal-

(40) De Thou, Hist. lib. 46. pag. 952.

(41) Bellegarde, Hist. Gener. d'Espagne, tom. VII. pag. 398.

(42) Du Verdier, Abregé de l'Hist. des Turcs, tom. III. pag. 30. & suiv.



vinistes. Le Roi trouva mauvais que ce Legat, en passant auprès de la Reine de Navarre, eut dedaigné de la voir, & le reçut à Blois d'une maniere, qui, toute civile qu'elle étoit, ne laissoit pas de faire connoître que sa presence n'étoit point agréable à la Cour, dans le tems qu'il étoit venu; parce qu'on étoit occupé à endormir les Protestans, pour les attirer dans le Précipice qu'on leur creusoit. On repondit froidement au Legat, que l'Alliance des François avec les Turcs ne regardoit que la conservation des Lieux Saints dans la Palestine, & le Commerce. Que le St. Siege étoit interessé au premier de ces deux Articles, & que le second ne le regardoit point du tout. Que le Roi de Portugal, dont l'Etat étoit gouverné par son Aïeule, Sœur du Roi Catholique, ne s'éloigneroit pas de la coutume de ses Predecesseurs, si determinez à prendre femme dans la Maison d'Espagne, qu'ils avoient quelquefois mieux aimé epouser les deux Sœurs, que d'en rechercher d'autres: & qu'enfin, si le salut du Peuple étoit une Loi dont il n'étoit non plus permis aux Souverains de se dispenser, qu'aux moindres de leurs Sujets, il falloit plutôt augmenter que diminuer les caresses que l'on faisoit en France aux Calvinistes, puis qu'il n'y avoit point d'autre voye, pour les obliger à vivre en Paix avec les Catholiques (43). On ne manqua pas de faire valoir à l'Amiral une si froide Réponse faite en sa consideration au Neveu du Pape.

An de J.C.  
1571.

Le Legat negocia de même à la Cour de Madrid, où il fut reçu avec des Honneurs extraordinaires. Philippe envoya les Grands du Roiaume sur les frontieres, pour le recevoir, & lui fit de très-grandes caresses, lorsqu'il fut arrivé à la Cour. Ce Legat, suivant ses Instructions, exhorta le Roi Philippe à entrer dans la Ligue contre les Infideles, & à fournir incessamment les secours qu'il avoit promis; ajoutant, que son exemple seroit d'un grand poids pour determiner les autres Princes à faire de puissans efforts contre le Turc. Le Roi remercia le Pape, qui avoit si bonne opinion de lui; mais qu'il supplioit sa Sainteté de considerer, selon sa prudence, les grands soins dont sa Majesté étoit occupée: combien pesant étoit le fardeau de tant d'Affaires qu'il avoit sur les bras: Que la Guerre de Flandres, entreprise pour la Religion, entraînoit la plus grande partie des forces de l'Espagne: que le danger étoit plus pressant de ce côté-là, que du côté des Turcs, parce que les Heretiques faisoient une Guerre intestine à la Religion; au lieu que les Infideles ne l'attaquoient qu'au dehors. Mais, qu'il changeroit ses ordres, pour obliger le Pape; & qu'ayant écrit à Don Juan d'Autriche de laisser en Italie quelques Galeres pour garder les Côtes, & de revenir en Espagne avec le reste de la Flotte, il lui ordonneroit de passer l'Hyver en Italie: Que puisque le Pape recherchoit ses bons Offices auprès des Princes Chrétiens, il ne manqueroit pas de leur écrire, pour les exhorter à defendre la Religion contre les Entreprises des Turcs: mais qu'il croioit que les François ne se declareroient pas, qu'ils n'eussent appris la

Negocia-  
tion du  
Cardinal  
Alexan-  
drin en  
Espagne.

Ré-

(43) Varillas Hist. de Charles IX. tom. II. ligué, Hist. Univers. tom. II. Liv. I. pag. 7.  
pag. 251. De Thou, Hist. lib. 49. Voyez d'An-



An de J.C.  
1571.

Résolution de l'Empereur : parce que la Trêve de Maximilien avec le Turc leur fermoit le chemin par terre, & qu'ils ne se mettroient jamais en Mer avec une Flotte, de peur d'être obligez d'obéir à Dom Juan d'Autriche. On parla ensuite du titre de Grand-Duc de Toscane, que le Pape avoit donné à Cosme de Medicis, Duc de Florence. Le Cardinal Alexandrin soutint qu'on ne pouvoit à cet égard douter du Pouvoir du Pape, sans donner atteinte à l'Autorité du St. Siege. On passa ensuite à la Jurisdiction Ecclesiastique, que le Roi d'Espagne & ses Officiers prétendoient sur le Clergé de Sicile, en vertu du Droit appelé la Monarchie & fondé sur une Bulle véritable ou supposée du Pape Urbain II. J'en ai parlé amplement ailleurs (44). Le Legat prouva la fausseté de la Bulle attribuée au Pape Urbain, & demanda que les Affaires de Naples & de Sicile fussent réglées selon les Decrets du Concile de Trente. Mais le Roi Philippe repondit, qu'il avoit toujours conservé, & qu'il maintiendrait à l'avenir dans leur entier, tous les Droits qu'il avoit reçus de ses Predecesseurs; & qu'il écrivoit à ses Officiers pour les exhorter à corriger les Abus qui pourroient s'être gliffés au préjudice du St. Siege dans l'exercice de leur charge. C'est tout ce que le Cardinal Neveu pût obtenir; & on le renvoia avec cette Réponse (45).

Le Cardinal Alexandrin va en Portugal.

Il vint en France, où, comme on l'a dit, la Cour lui donna exterieurement peu de satisfaction: mais ce n'étoit qu'un jeu pour endormir les Calvinistes & les perdre plus sûrement; car, j'apprens du Sr. d'Aubigné, que Charles IX. fut contraint de lui laisser aller une partie de son dessein pour le Massacre des Huguenots, & qu'il lui presenta un grand Diamant pour gage de sa parole; ce que le Cardinal refusa, avec propos convenables (46). Alexandrin se rendit à la Cour de Portugal, où on le reçut avec de grands honneurs, & beaucoup de demonstrations de bonne volonté; mais il ne put rien obtenir touchant la Ligue contre le Turc. Il proposa le Mariage du Roi de Portugal avec Marguerite de Valois Sœur du Roi de France, & declara que le Pape souhaitoit passionnement cette Alliance; parce que sa Sainteté savoit que cette Princesse étoit promise au Roi de Navarre, Chef des Calvinistes en France. Le Roi de Portugal remercia le Pape & le Legat & ajouta, que s'il obtenoit Marguerite, il souhaitoit seulement que les François renonçassent à l'amitié des Turcs, & que c'étoit-là toute la dot qu'il demandoit (47).

Le Pape recherche l'Alliance des Arabes & des Persans contre le grand Seigneur.

En même tems, le Cardinal Neveu reçut la nouvelle de la Victoire de Lepante, avec des Lettres du Pape qu'il devoit faire tenir à Tecmeses Roi de Perse, & au Scriphe Mutahar, Prince de l'Arabie heureuse. Le St. Pere leur apprenoit la Nouvelle de la Victoire des Chrétiens, avec un détail du combat. Il les exhortoit à profiter d'une si grande & si belle occasion que la Providence leur offroit, & à joindre leurs armes à celles des Chrétiens,

(44) Ci-dessus, tom. II. Vie d'Urbain II. pag. 521. & suiv.

(45) De Thou, Hist. lib. 50. pag. 1030.

(46) D'Aubigné, Hist. Univ. tom. II. pag. 7. Liv. 1.

(47) De Thou, Hist. lib. 56. pag. 1031.



tiens, pour extirper tous ensemble cette peste du genre humain: Qu'ils ne devoient pas refuser de s'allier avec les Chrétiens, sous prétexte que ceux-ci avoient de l'éloignement pour leur Loi; & que les hommes, que l'intérêt commun réunissoit, ne devoient être censez separez, ni par la difference des sentimens, ni par la distance des lieux. Il écrivit dans le même sens à Menas Roi d'Ethiopie, qui professoit à la Verité la Religion Chrétienne, mais suivant le rit & les opinions des Grecs, qui ne s'accordent pas avec celles de l'Eglise Romaine; & il se plaignoit avec exageration de la cruauté, de l'ambition, & de la perfidie des Turcs (48).

An de J. C.  
1571.

Cependant, le Pape étoit attaqué d'une fièvre lente qui ne l'empêchoit pas de continuer sa maniere de vivre, & de s'appliquer aux affaires & aux exercices de pieté. Au mois de Mars, ses douleurs de reins augmentèrent; & son urine, qui étoit mêlée de pourriture, l'obligea à prendre le lait d'Anesse qui étoit son remede familier: mais, comme il en avoit pris trop frequemment, il s'en trouva fort affoibli, sa fièvre augmenta, & on le crut mort pendant plusieurs heures. Il reprit ses forces, & prêcha encore le jour de Pâques: il visita les sept Basiliques de Rome, avec Devotion; & s'étant dechargé du soïn des affaires, il se prepara à la mort. Il finit ainsi son Pontificat, à l'âge de 68. ans. Le Peuple de Rome ne cacha pas la joie que la mort de ce Pontife lui donna: car, étant accoutumé à la licence, il ne pouvoit supporter les mœurs severes d'un Vieillard, qui d'ailleurs faisoit exercer l'Inquisition sans misericorde. La Sainteté de sa Vie l'a rendu celebre. Il étoit exempt d'avarice & des autres crimes de ses Predecesseurs, n'ayant jamais travaillé à enrichir ses Parens: mais, sa negligence, & le peu d'experience qu'il avoit, donnerent lieu à ses Officiers de commettre impunement toutes sortes d'excès, & de rapine (49). Il en arriva de même sous le Regne de Galba (50): & c'est la coutume que les Princes font toujours responsables des fautes de leurs Favoris & de leurs Domestiques.

An de J. C.  
1572.

Mort de  
Pie V.

MAXIMILIEN II.  
RODOLFE II.  
*Empereurs d'Occident.*

GREGOIRE XIII.

CHARLES IX.  
HENRI III.  
*Rois de France.*

CCXXXV. P A P E.

Les Obsèques de Pie V. étant achevées, les Cardinaux au nombre de 52. entrèrent au Conclave; & dès le même jour, les Amis du Cardinal Moroné essaierent de le faire Pape, profitant de l'absence de plusieurs Cardinaux, dont les uns étoient sortis du Conclave pour vaquer pendant le reste de la journée à leurs affaires, & les autres n'y étoient pas encore entrez. Mais, leur Négociation aiant été decouverte par ceux qui lui étoient contraires, ils en empêcherent l'effet. Leurs esperances se reveillerent sur le soir, par l'arrivée des Cardinaux Borromée, Robba, & de Verceil. Ils

Conclave.

vou-

(48) De Thou, *ut supr.*

(49) De Thou, *Hist. lib. 511. pag. 1056.*

(50) Tacite, *Hist. lib. 1. c. 5. & 6.*



An de J.C.  
1572.

voulurent faire une seconde tentative, avant que ceux qui étoient fortis fussent de retour; mais, ce fut avec aussi peu de succès que la première fois. Le Cardinal de Granvelle, favori & confident de Philippe II., étant venu de Naples dans ce même tems pour se mettre à la tête de la Faction d'Espagne, entra dans le Conclave, où il eut une longue Conférence avec Farnese, & Alexandrin. Sur les cinq heures du soir, tous ceux qui ne devoient pas demeurer dans le Conclave en étant fortis, on en ferma les portes. Le lendemain de bon matin, Granvelle alla retrouver Farnese, & lui dit en substance, que le Roi son Maître souhaitoit, qu'on fit promptement un Pape de bonnes mœurs & d'une sainte vie, & que, pour faciliter cette Election, Sa Majesté Catholique le prioit de ne plus prétendre au Pontificat, parce que plusieurs Maisons illustres d'Italie & d'Allemagne, des intérêts desquelles ce Prince ne se pouvoit détacher, étoient résolus de s'y opposer fortement: & que s'il persistoit dans ce dessein, il seroit obligé, suivant les ordres qu'il en avoit reçus du Roi son Maître, & pour conserver le repos de la Chrétienté, & principalement de l'Italie, d'employer tous ses amis pour lui faire donner l'exclusion. Ce discours surprit d'autant plus Farnese, qu'il ne s'y étoit pas attendu. Mais, comme il avoit beaucoup de présence d'esprit & de résolution, il revint tout d'un coup de son étonnement, & il répondit: Qu'il étoit prêt de concourir à l'Election d'un bon sujet, & tel qu'on le devoit désirer pour le bien de l'Eglise. Il est juste, reprit Granvelle, que, tenant le premier rang dans le Sacré College, on ne fasse rien, sans votre participation, & ainsi vous pourrez nommer deux ou trois sujets que vous croirez les plus propres au Gouvernement de l'Eglise, & je ferai mes efforts pour faire obtenir la Thiare à l'un d'eux. Farnese, se voyant obligé de s'expliquer sur le champ dans une matière si importante, après avoir parcouru dans son Esprit ceux qu'il croioit ses meilleurs amis, nomma Montepulciano, Buon Compagno, & Corregge. Granvelle, l'ayant quitté avec cette réponse, alla trouver le Cardinal Alexandrin, & lui dit d'un ton fier, que s'il ne faisoit faire promptement un Pape Ami du Roi son Maître, il scauroit s'en ressentir en tems & lieu. Et après lui avoir nommé les trois Cardinaux qui avoient été proposés par Farnese, il l'exhorta à faire tomber le choix sur l'un des trois; ajoutant, qu'il s'attireroit par cette action les Benedictions du Ciel, & gagneroit l'amitié du Roi son Maître. Alexandrin, qui, étant encore jeune, n'étoit pas assez expérimenté dans les Intrigues du Conclave, demeura tout interdit; & ne sachant que lui répondre, se retira dans sa Cellule, où il assembla tous ses Amis, & leur exposa succinctement ce que Granvelle lui avoit dit: ajoutant, qu'il avoit tâché de faire élire un de ces trois Candidats, & qu'il avoit proposé ensuite le Cardinal de Plaisance, qui étoit agréable à Borromée, mais qu'il n'avoit pas été approuvé par ses Amis, parce qu'il étoit de la dernière Promotion, à l'exemple de ceux qui, après la mort de Paul III. n'avoient voulu donner leurs voix à pas une de ses Créatures, & qu'il lui avoit dit, qu'il étoit plus juste de choisir quelqu'un des Cardinaux de

la



la Creation de Pie IV. Qu'ainfi, voiant qu'on ne pouvoit faire réuffir aucun deffein fans leur participatiou, ils avoient propolé Sirleto & Buon Compagno, qui étoient les principaux de cette Faction. Que neanmoins Sirleto en avoit trouvé plufieurs contraires à fon Election, parce que, dans le précédent Conclave, lui aiant donné l'exclufion, ils ne pouvoient changer de fentiment, & que ceux-là en aiant entraîné beaucoup d'autres, ils ne voioient que Buon Compagno fur lequel il pût fixer fon choix: Que quand il auroit pû faire élire quelqu'une des Creatures de fon Oncle, il n'auroit pas changé de penfée, parce que propofant tantôt un Sujet & tantôt un autre, ils y auroient trouvé les mêmes obftacles qu'en la perfonne du Cardinal de Plaiſance; ce qui nuiroit à leur reputation, & leur feroit grand préjudice dans les Conclaves fuivans: Que par toutes ces raifons, il s'arrêtoit à Buon Compagno, & neanmoins qu'on pouvoit encore faire une tentative pour Sirleto, qui étoit ardemment fouhaité par Borromée. Alexandrin, aiant ceflé de parler, laiffa fes Amis dans fa Cellule, & alla trouver quelques Creatures de Pie IV. qu'il avoit deja engagées à briguer pour Buon Compagno, & leur dit qu'il avoit difpofé tous fes Partifans à fe declarer en fa faveur. Pendant que ces chofes fe paffoient entre les Cardinaux Alexandrin & Borromée, Farnefe, qui avoit compris par la Conference qu'il avoit eüe avec Granvelle, que Buon Compagno pourroit bien être élu, raconta au Cardinal d'Urbain, qu'il favoit être dans fes interêts, les favorables difpofitions où tout le monde fe trouvoit pour lui, & que comme il n'en reftoit plus que deux ou trois qui fembloient encore irrefolus, le Cardinal Alexandrin acheveroit, fans doute, de les refoudre. Ce fut dans cette vue, que les Amis de Buon Compagno, qui étoient en grand nombre & principalement Savelli & Sermonetto, donnerent l'exclufion au Cardinal de Plaiſance, qui avoit été propofé par Alexandrin; & à Moroné & à Sirleto, qui avoient été nommez par Borromée; jugeans bien que tous deux concouroient enfuite aifément à l'Election de Buon Compagno. Comme il avoit été averti par Farnefe & Medicis, qui étoient amis du Cardinal Alexandrin, de l'heureux succès de leurs deffeins, il manda à ceux de leurs Factions de fe trouver à la Chapelle, parce qu'ils vouloient faire Pape Buon-Compagno: mais, il s'y en trouva par hazard fept ou huit qui n'étoient pas de leur ſecret; ce qui les obligea de fe partager, pour gagner ces nouveaux venus. Colonne ſe chargea d'avertir le Cardinal de Ferrare, qui n'étoit pas inſtruit de ce qui ſe paffoit; & celui de Verceil étant allé dans la chambre de Buon-Compagno, le prit par la main, & lui dit qu'il vint avec lui dans la Chapelle, pour y recevoir l'Adoration de tous les Cardinaux. Buon-Compagno lui dit avec beaucoup de fermeté: Monſieur, êtes-vous affuré d'avoir affez de voix pour me faire élire. Le Cardinal de Verceil lui aiant répondu, qu'il ne lui feroit pas faire cette demarche, s'il n'en étoit affuré, il prit dans ſa caſſette quelques papiers de confequence, qu'il mit ſous ſon Camail, & lui dit qu'il étoit prêt à le fuivre. Il prit le chemin de la Chapelle avec autant de gravité & d'indifférence, que s'il n'y eut été que pour faire

An de J.C.  
1372.



An de J.C.  
1572.

Histoire  
de Buon  
Compagno  
avant  
son Pontificat.

faire sa priere. Dès qu'il y parut, il fut élu & adoré d'un commun consentement. De maniere que le Conclave ne demeura fermé que six heures; &, ne s'étant trouvé aucune opposition, il fut élu le 14. de Mai & prit le nom de GREGOIRE XIII. Toute la Cour Romaine fut satisfaite de ce choix (1).

Buon Compagno étoit né à Boulogne au commencement du XVI. Siecle. Son Pere se nommoit Christoffe & sa Mere Agniola Marefcalchi. Il eut une belle Education, & on l'appliqua de bonne heure à l'Etude sous les meilleurs Maîtres de ce tems-là. Il acquit de profondes connoissances dans le Droit: il reçut le degré de Docteur à l'âge de 28. ans, le 15. de Septembre 1530. L'année suivante, il lût en public les Instituts de Justinien; & il continua les trois années suivantes. En 1534. il fut fait Professeur ordinaire dans l'Université de Boulogne: il en exerça les fonctions jusqu'à l'an 1539. qu'il vint à Rome, à cause de quelques brouilleries domestiques, & parce qu'on ne lui accordoit pas les gages qu'il fouhaitoit. Il se fit d'abord connoître à la Cour, & il obtint les emplois d'Abbreviateur & de Referendaire. Sous Paul III. il alla au Concile de Trente. Agé de 49. ans, il revint à Rome, où il fut fait Vicaire de l'Auditeur de la Chambre. Il fut Secretaire Apostolique sous Jules III. & en 1555. Vice-Legat dans le Territoire de Rome. Il eut encore d'autres emplois jusqu'au tems de Paul IV. qui le fit Evêque. Il retourna à Trente en 1562. & il y demeura jusqu'à la fin du Concile. De retour à Rome, Pie IV. lui donna le Chapeau de Cardinal du titre de St. Sixte, & l'envoia en Espagne en qualité de Legat. Pie V. le rappella, & ne le traita pas bien, parce que Buon Compagno blamoit sa severité (2). Après la mort de ce Pontife, il fut élevé sur le St. Siege par le credit du Cardinal de Granvelle.

Massacre  
de la St.  
Barthelemi.

Les commencemens de ce Pontificat furent signalez par la plus horrible de toutes les Actions, je veux dire par le cruel Massacre de la St. Barthelemi. Il y avoit long-tems que cet execrable dessein étoit formé, & il me semble qu'on en peut rapporter l'Origine à la fameuse Entrevuë de Baïonne, dont j'ai parlé en son lieu. Du moins, nos Auteurs avouent que *c'est un Fruit du Conseil d'Espagne & des Suggestions d'Italie* (3). Tant de persecutions outrées, tant de buchers allumez, tant de guerres suscitées contre les Calvinistes n'avoient fait qu'augmenter leur nombre & leur hardiesse. Catherine de Medicis, cette cruelle & infame Jesabelle, n'ayant pû les ruiner par la Force ouverte, eut recours à la Perfidie. Charles IX. accoutumé dès l'enfance à la cruauté, violent jusqu'à la fureur, & d'un naturel à ne jamais pardonner, entra volontiers dans le dessein barbare de faire massacrer en un seul jour tous ces braves gens, qui ne demandoient que la Liberté de Conscience. On fit la Paix avec eux. On leur fit des Careffes si extraordinaires, que *si Dieu ne les eut aveuglez, ils eussent facilement apperçu*  
les

(1) *Hist. des Conclaves, art. 20.*

(2) *Cicarella, Vita Greg. XIII.*

(3) *Silhon, Ministre d'Etat, Liv. 2. Disc. 6.*



les couteaux qu'on aiguisoit pour les egorger (4). Le Mariage du Roi de Navarre avec Marguerite de Valois, Sœur du Charles IX. fut le principal trait de la Perfidie de la Cour; & le Cardinal de Lorraine étoit allé à Rome, pour rassurer le Pape qui seroit élu à la place de Pie V. sur la bonne intelligence apparente du Roi & de la Reine avec les Huguenots (5). Tout ce que je dirai du Massacre, dont nos Historiens parlent assez, c'est qu'il y perit beaucoup de Catholiques parmi une infinité d'Huguenots (6), & que tous les gens de bien eurent horreur de ce Massacre (7). Le Roi fut le seul qui ne l'envisageât pas de cette maniere, puisqu'il n'eut pas honte d'écrire par-tout, qu'il en avoit donné l'Ordre (8). Nous avons un Auteur, qui a été assez impudent pour entreprendre l'Apologie de cette infame Boucherie (9), & soutenir que ce fut une action très-juste, & dont la cause étoit plus que legitime.

Mais, Gregoire XIII. en jugeoit bien differemment. Il est vrai qu'il ne decouvrit pas ses veritables sentimens, & qu'ayant été averti, par le Cardinal de Lorraine, du Massacre de la St. Barthelemi, il en rendit des actions de graces à Dieu, dans l'Eglise de St. Louis, où il alla en Procession, aiant donné des Indulgences plenieres, pour obtenir l'assistance du Ciel en faveur du Roi & de son Roïaume (10). Gregoire étoit un Pape debonnaire de son naturel; & l'on croit, que ce fut plutot afin de garder le *Decorum* de sa Charge, que pour suivre son inclination particuliere, qu'il se comporta de cette sorte (11). Le Cardinal de Montalte, consommé dans l'Art de l'Hypocrisie, & connoissant les dispositions secretes du Pape, s'y accommoda fort adroitement, & leur sacrifia le sentiment particulier qui lui étoit inspiré par son humeur sanguinaire; de sorte que, quand le Pape lui demanda ce qu'il jugeoit de l'Expedition de Paris, il lui fit une Reponse fort Evangelique. On parloit diversément à Rome de ce Massacre. Les uns soutenoient que la Reine-Mere avoit été forcée, par le danger évident auquel le Roïaume étoit exposé, d'en venir à cette funeste extremité: d'autres au contraire n'en parloient qu'avec execration. Le Pape crut devoir assembler un Consistoire sur cet étrange Evenement; mais, il voulut savoir auparavant le Sentiment du Cardinal de Montalte. Celui-ci, qui connoissoit la haine du Pape pour l'effusion du Sang, lui voulut faire croire qu'il ne la haïssoit pas moins que lui, en lui tenant ce Discours fort opposé à sa Severité naturelle.

„ Il seroit à souhaiter, très-Saint Pere, que l'Eglise, dont la divine Providence vous a confié le Gouvernement avec justice, fut purgée de toutes les souillures de l'Herésie, & delivrée des ennemis qui l'affligent & qui

An de J.C.  
1572.

Gregoire XIII. ne l'approuve que par Politique.

Discours de Montalte sur le Massacre de la St. Barthelemi.

(4) Mezeray, *Abregé Chron.* tom. V. pag. 146.

(5) D'Aubigné, *Hist. Univ.* tom. II. liv. I. chap. 2.

(6) Voyez de Thou, *Hist. lib. 52. Memoires de la Reine Marguerite, Liv. I.*

(7) *Fortune de la Cour, Liv. II. Tome V.*

(8) Mezeray, *ut supr.* pag. 157.

(9) Naudé, *Considerations Politiques sur les Coups d'Etat*, pag. 124. & suiv.

(10) Famién Strada, *de Bello Belgico, Decad. I. lib. 7.*

(11) Bayle, *Nouvelles de la Rep. des Lett.* Juillet 1686. Art. 9.



An de J. C.  
1572.

„ qui la desolent; mais, j'estime qu'il n'y faut employer que des remedes  
 „ qui soient conformes à la Loi de Dieu. Cette Loi dit expressement: *Tu*  
 „ *ne tueras point*, quoiqu'il y eut parmi les Juifs quantité d'impies & de  
 „ scelerats, que les Loix de Moïse condamnoient à la mort. Pie V. d'heu-  
 „ reuse Memoire eut la consolation en mourant de voir ses travaux cou-  
 „ ronnez par l'union des Armes de tous les Princes Chrétiens contre leur  
 „ ennemi commun, & d'avoir pour ainsi dire abbaissé l'Empire Ottoman.  
 „ J'ai eu l'honneur de lui entendre dire, que les Turcs ne devoient pas re-  
 „ procher aux Chrétiens l'avidité à repandre le Sang des ennemis de l'Egli-  
 „ se, puisqu'ils observoient les Loix d'une Guerre juste & déclarée, dont  
 „ ils n'avoient pas ignoré les préparatifs. Dieu n'a-t'il pas dit, qu'il ne  
 „ vouloit pas la mort du pécheur, mais sa conversion, & sa vie? On égorga  
 „ cependant en France de sang froid un prodigieux nombre (12) de  
 „ gens égarez, au préjudice de la parole qu'on leur avoit donnée, & dans  
 „ un tems où Paris n'étoit rempli que de joie & d'allegresse. Si les Here-  
 „ tiques qui ont échapé à ce Massacre nous entendoient dire, que nous ne  
 „ voulons pas la mort du pécheur, ne feroient-ils pas en droit de nous de-  
 „ mander, si c'est par le fer & par le feu que nous pratiquons cette maxi-  
 „ me? J'avouerai à votre Sainteté, que je suis très-embarrassé sur cette  
 „ matiere: j'estime cependant, contre le Sentiment de quelques-uns, que  
 „ vous ne devez pas permettre qu'on fasse des feux de joie dans Rome en  
 „ action de graces de cette sanglante Execution, & si opposée à la Douceur  
 „ & à la Clemence que les Heretiques mêmes admirent dans Votre Sainte-  
 „ té; outre que l'Eglise de Jesus-Christ ne doit pas faire paroître sa joie,  
 „ quand ses Enfans repandent du sang, fut-ce celui des Infideles. „ Le  
 „ Pape temoigna au Cardinal Neveu, qu'il étoit très-satisfait de ce que lui  
 „ avoit dit Montalte sur le Massacre de la St. Barthelemi (13). Cependant,  
 „ Gregoire souffrit qu'on tirât les Canons du Château St. Ange, & qu'on  
 „ allumât des feux de joie dans toutes les ruës de Rome (14).

Le Legat  
du Pape ne  
peut obté-  
nir la pu-  
blication  
du Conci-  
le de  
Trente.

S'imaginant que l'Herésie étoit éteinte en France, il y envoya le Cardi-  
 nal Fabius Ursin, pour en tirer les plus grands avantages qu'il seroit possi-  
 ble. Mais, ce Legat trouva les choses tout autrement disposées qu'il  
 ne s'étoit imaginé. Ceux, qui étoient échapez du Massacre, ne respi-  
 roient que la vengeance; & tous, tant Catholiques, que Calvinistes,  
 avoient horreur de cette action. Le Roi étoit devenu si odieux, que,  
 pour appaiser ses sujets, il commençoit à rejeter le blâme de cette  
 énorme violence sur la Maison de Guise; & on delibera même, si  
 on recevroit le Legat, ou si on le renverroit en Italie. Enfin, la crain-  
 te d'offenser la Cour de Rome fit prendre le premier parti. Le Cardi-  
 nal Ursin fut reçu par-tout avec de grands honneurs (15). Mais, les pro-  
 grès surprenans des Calvinistes fournirent au Roi un prétexte plausible,

pour

(12) Il perit près de cent mille hommes dans cette action execrable, qui n'avoit jamais eu, & qui n'aura, s'il plaît à Dieu, jamais de pareille. Perchix, *Hist. de Henri IV.* pag. 29.

(13) *Leti, Vie de Sixte V. Liv. IV. pag. 175.*

(14) *De Thou, Hist. lib. 53. pag. 1089.*

(15) *De Thou, Hist. lib. 54. pag. 1115.*



pour éluder les poursuites de la Cour de Rome. „ Elle s'étoit proposé de  
 „ tirer de la St. Barthelemi le fruit qu'elle avoit attendu en vain de sollici-  
 „ tations continuelles de ses Nonces durant neuf ans, en excitant leurs  
 „ Majestez à presser les Parlemens de France de recevoir le Concile de  
 „ Trente dans une conjoncture qui ne pouvoit être plus favorable; car les  
 „ Officiers de ces Compagnies, intimidés par le mauvais traitement qu'ils  
 „ avoient vû faire à leurs Collegues tant soit peu suspects d'Herésie, n'au-  
 „ roient garde d'attirer sur eux un semblable soupçon, en s'opposant à la  
 „ verification de ce Concile, que l'on étoit par consequent comme assuré  
 „ d'obtenir tout d'une voix. Et de fait, on avoit résolu d'envoyer en Fran-  
 „ ce un Legat pour cet unique sujet, & l'on ne s'étoit mis en peine que  
 „ de choisir celui des Cardinaux qui seroit le plus agréable au Roi.....  
 „ Mais le Legat, étant arrivé en France, ne trouva pas les choses dans l'E-  
 „ tat où le St. Siege s'étoit figuré qu'elles fussent. Le Parti Calviniste,  
 „ bien loin d'être abbatu, n'avoit jamais eu tant de Places, ni si régulie-  
 „ rement fortifiées, & celle de la Rochelle seule étoit en état de rallentir,  
 „ ou du moins d'arrêter pour long-tems, toutes les forces Catholiques. Le  
 „ Roi, qui en étoit persuadé, ne pensoit qu'à la reduire par le Ministère de  
 „ la Nouë; & la verification du Concile de Trente étoit le plus grand  
 „ obstacle que la Cour eut sçu mettre à la Conclusion du Traité, puisqu'il  
 „ y étoit absolument défendu de donner Liberté de Conscience en matiere  
 „ de Religion. Aussi le Roi s'en excusa, tant sur cette raison, que sur  
 „ celle de n'effaroucher pas les esprits passionnez pour les Libertez de l'E-  
 „ glise de France, dans une rencontre où Sa Majesté avoit besoin de réu-  
 „ nir tous les Catholiques, si elle vouloit promptement terminer la qua-  
 „ trieme Guerre Civile. Les Caresses extraordinaires que l'on fit au Legat  
 „ suppléerent au peu de satisfaction qu'il reçut d'ailleurs (16). „ Peu de  
 „ tems après, le Roi de Navarre, après avoir changé de Religion, contre les  
 „ mouvemens de sa conscience, par la crainte de la mort, fut encore obligé  
 „ d'envoyer au Pape un Ambassadeur d'Obedience (17).

Dès que Gregoire XIII. fut sur le St. Siege, il temoigna un grand de-  
 „ sir de continuer la Guerre contre les Turcs. Mais, la mesintelligence des  
 „ Generaux Chrétiens fit manquer ses desseins. Aiant appris que la Flotte  
 „ étoit rentrée dans les Ports de l'Europe, sans aucun avantage, il dit que le  
 „ commencement de son Pontificat auroit été trop glorieux, si les Chrê-  
 „ tiens avoient combattu & défait les Turcs; mais, qu'il rempliroit son de-  
 „ voir en exhortant les Princes à maintenir la Ligue, & en priant Dieu avec  
 „ ferveur d'inspirer aux Chrétiens un nouveau courage & de leur donner de  
 „ nouvelles forces. Il exhorta le Roi d'Espagne à fournir les secours qu'il  
 „ avoit promis, & le Cardinal des Ursins fut chargé de solliciter Charles IX.  
 „ à entrer dans la Ligue. Mais, ce Legat n'eut pas plus de satisfaction sur  
 „ cet Article, que sur celui du Concile de Trente. On lui répondit, que dans  
 „ l'é-

An de J.C.  
 1572.

An de J.C.  
 1573.  
 Dessein du  
 Pape con-  
 tre les  
 Turcs  
 rompu par  
 la Paix des  
 Venitiens  
 avec eux.

(16) Varillas, Hist. de Charl. IX. pag. 317.  
 tom. 2.

(17) De Thou, Hist. lib. 54. pag. 1116.



An de J. C.  
1573.

l'état où étoient les affaires, il n'étoit pas de la prudence de lever une Armée dans le Roïaume, pour aller combattre les Turcs, parce que les Protestans demeureroient les Maîtres, par l'éloignement des Catholiques, & qu'ils ne manqueroient pas une si belle occasion de se vanger du Massacre de la St. Barthelemi (18). On fit cependant en Italie de nouveaux préparatifs contre les Turcs; mais, les Venitiens aiant fait la Paix avec eux, la Ligue devint inutile. Le Senat de Venise envoya à Rome Nicolas Pontanus, pour représenter au Pape les raisons pressantes qui l'avoient obligé à précipiter l'accord avec les Infideles: mais, Gregoire renvoya l'Ambassadeur avec des paroles dures, qui temoignoient assez son mécontentement (19). Il fut pourtant obligé de recevoir leurs excuses, quoique la Paix eut été conclue sans sa participation (20).

An de J. C.  
1574.

Le Pape felicite le Duc d'Anjou de son Election au Roïaume de Pologne.

Il s'emploie à la Destruction des Heretiques.

Sur ces entrefaites, Henri Duc d'Anjou, Frere de Charles, fut élu Roi de Pologne. Le Pape en aiant appris la nouvelle, envoya un Nonce à Paris pour feliciter ce Prince des Victoires qu'il avoit remportées sur les Calvinistes, & de la Couronne qui venoit de lui être conferée en recompense de sa vertu & de son merite. Il lui envoya en même tems la Rose d'Or; present que les Papes font d'ordinaire aux Personnes qui se distinguent pour les Interêts du St. Siege (21).

Mais, le St. Pere, ne pouvant pas fournir aux frais de la Ligue contre les Turcs, donna tous ses soins à l'Extirpation de l'Herésie. Il fournit des secours à l'Empereur & au Roi d'Espagne, pour les mettre en état de rétablir & de soutenir le Catholicisme chancelant en Allemagne, & dans les Pais-Bas. Il y employa les grands Thresors du St. Siege; & pour n'être pas obligé, faute d'argent, de faire une Paix desavantageuse avec les Heretiques, il donna au Roi de France quatre cens mille Ducats qu'il tira des Villes de l'Etat Ecclesiastique & des Decimes qu'il fit lever sur les Benefices. Il donna aussi plusieurs marques de sa Liberalité à l'Archiduc Charles, & aux Chevaliers de Malte. Il parut fort liberal envers la pauvre Noblesse & quelques grands Seigneurs. Le Duc de Brunswic étant venu à Rome, il lui fit present de sept mille Ducats. Il fit bâtir à grands frais plusieurs Eglises, tant à Rome qu'aux environs. Il n'épargna rien pour fonder & dotter vingt-deux Colleges en divers endroits de la Chrétienté, pour y faire élever & instruire de jeunes gens, qui fussent en état de travailler ensuite à la Propagation de la Foi Catholique; & ce fut dans ce dessein, qu'il envoya des hommes zelez & savans en Ethiopie, en Afrique, & à Constantinople. Il entretenit quelques Nonces en Allemagne, pour tacher de ramener les Heretiques au Giron de l'Eglise. Enfin, il employa de grandes sommes à faire des greniers publics & de très belles fontaines, pour entretenir l'abondance, & pour embellir la Ville de Rome & quelques autres de l'Etat Ecclesiastique (22).

Ce-

(18) Cicarella, in Vita Greg. XIII.

pag. 86.

(19) De Thou, Hist. lib. 55. tom. II. pag. 4.

(21) De Thou, Hist. lib. 57. tom. II. p. 49.

(20) Du Verdier, Hist. des Turcs, tom. 3.

(22) Cicarella, in Vita Greg. XIII.



Cependant, le Cardinal Granvelle, qui avoit fait elire Gregoire XIII. chagrina vivement ce nouveau Pape, lorsqu'étant retourné à Naples il souffrit durant son Administration qu'on entreprit plus avant sur les Droits de l'Eglise qu'on ne l'esperoit à Rome d'un Cardinal; mais, il ne fit rien en cela qui ne soit assez ordinaire aux Evêques & aux autres Ecclesiastiques, qui defendent avec plus d'ardeur les Affaires Politiques des Souverains, que ne font même la plupart des autres Ministres, soit que la crainte qu'ils ont de se rendre suspects leur fasse prendre ce parti, soit qu'ils y soient excitez par l'emulation, ou par une parfaite connoissance des choses qui peuvent être reprises dans le Gouvernement, & qu'ils ne soient pas retenus par la reverence de leur Caractere, qui le plus souvent est moindre dans l'Esprit des Prelats, que des personnes d'autre condition. Les Archers de Granvelle avoient tiré des Prisons de Marius Caraffe, Archevêque de Naples, un Criminel, dont Granvelle soutenoit que ses Officiers étoient les Juges. Et comme l'Archevêque les eut excommuniés pour ce sujet, Granvelle, Vice-Roi, offensé de cette action, fit mettre en Prison les Domestiques de l'Archevêque, & empêcha ce Prelat de recevoir les Revenus de son Archevêché; bien qu'Antoine Sauli, Nonce du Pape, fit ses efforts pour s'y opposer, & qu'il le menaçât de l'Indignation du St. Siege. Le Pape Gregoire en fut aussitôt averti par le Nonce: & se fachant de ce procédé de Granvelle, vû principalement qu'au même tems qu'il faisoit dans Naples ces violences, Diego Covarruvias, Evêque de Segovie, & President du Conseil de Castille, y faisoit les mêmes choses, il manda à Sauli qu'il allât voir le Vice-Roi, & qu'il lui déclarât précisément, que si dans un certain tems il ne revoquoit ce qu'il avoit ordonné contre l'Archevêque & ses Domestiques, il le priveroit de la Dignité de Cardinal, par la Puissance & par l'Autorité que le Pape lui en avoit donnée. Sauli executa courageusement ces Ordres, bien que quelques-uns, appréhendant peut-être la colere du Vice-Roi, lui persuadassent d'adoucir les choses; & Granvelle, étonné de cette Declaration qu'il n'attendoit pas, delivra les Prisonniers, & fit rendre à l'Archevêque ce qui lui étoit dû. Il fit même transporter un Criminel de sa Prison dans celle de l'Archevêque, en la place de celui qui avoit été la cause de la dispute, & dont on avoit précipité le chatiment, & embrassa depuis avec plus d'affection & de respect les droits & les interêts du Pape. Ainsi, il n'y a personne qui ne s'epouvante des menaces, quand elles sont proportionnées à sa condition (23).

Le St. Pere apprit par diverses Lettres, que l'Evêque de Liege travailloit à retablir la tranquillité dans les Pais-Bas. Il en fut allarmé, & il se fatigua beaucoup l'esprit à chercher les expedients convenables, pour empêcher que la Paix, qui pourroit se faire, ne fut préjudiciable au St. Siege & à la Religion Catholique. Il envoya en Flandre le Cardinal de St. Marcel, homme d'une prudence singuliere, & d'une admirable integrité; mais, toutes ces Négociations n'aboutirent qu'à une Guerre plus sanglante,

An de J.C.  
1574.

Le Cardinal Granvelle chagrine la Cour de Rome.

An de J.C.  
1575.

On travaille à la Paix des Pais-Bas & le Pape en est allarmé.

(23) *Famien Strada, de Bello Belgico, Decad. 1. lib. 4.*



An de J.C.  
1575.

Le Pape  
veut paci-  
fier les  
troubles  
de Genes.

& tout le fruit qu'on en put tirer fut qu'une grande partie des Flamans rentra dans le giron de l'Eglise (24), sans doute par la crainte des cruautés qu'ils voioient exercer sur les Heretiques.

Il s'étoit elevé dans Genes des troubles très-grands, dont l'origine est racontée par Mr. de Thou, qui nous apprend que le Pape interposa ses bons Offices pour les appaiser, comme il y étoit obligé par le devoir de sa charge, & engagé par les prieres du Roi Catholique. Il envoya sur les lieux Jean Moroné Doien des Cardinaux, homme d'autorité & d'une prudence consommée, qui avoit été précédé de quelques jours par Jean François Canobbio, que le Pape avoit envoyé pour preparer les esprits à recevoir les Avis salutaires du Cardinal. Celui-ci fut reçu avec de grands honneurs; mais, les Nobles refuserent de traiter avec lui, à l'insçu des Ambassadeurs du Roi d'Espagne, qu'ils reconnoissoient pour le Protecteur de la Republique. La Conduite du Legat devint bientôt suspecte, & les troubles continuerent avec fureur. Les Rois de France & d'Espagne s'entremirent pour les appaiser; & leurs Negotiations procurerent une Trêve entre les deux Factions qui divisoient la Republique, & qui avoient pris les Armes (25).

Negocia-  
tions en  
Pologne.

La Cour de Rome eut encore moins de satisfaction de ses Negotiations en Pologne. Charles IX. étant mort, Henri son Frere quitta le Thrône de Pologne, pour venir occuper celui de France. Après son depart, le Legat du Pape exhortoit l'Empereur Maximilien à mettre dans sa Maison la Couronne de Pologne; mais ce Prince, que l'Histoire accuse de negligence, apporta tant de delais à l'execution de ce dessein, que les ennemis de la Maison d'Autriche eurent le tems de faire elire Etienne Battori, Roi de Pologne. Le Legat, continuant de favoriser la Maison d'Autriche, proposa de la part du Pape des conditions trop dures à Battori qui les rejeta; &, quoique le St. Pere eut envoyé d'abord le Cardinal Moroné en Pologne pour diriger cette Negotiation à son But, Battori demeura ferme à maintenir son Election. De sorte que Moroné retourna en Italie, sans avoir rien conclu (26).

An de J.C.  
1577.

Negocia-  
tions se-  
crites du  
Pape con-  
tre l'An-  
gleterre.

Mais, dès l'an 1576, Escovedo avoit lié une partie contre la Reine Elizabeth, en faveur de la Religion Catholique & de Marie d'Ecosse qui étoit toujours Prisonniere en Angleterre. Dom Juan d'Autriche, qui étoit alors en Italie, agit dans cette Affaire à l'insçu du Roi Philippe. Il persuada au Pape de seindre que l'Entreprise ne venoit que de son zele pour le Christianisme; de demander du secours au Roi Catholique, pour chasser Elizabeth de son Roiaume, & d'en extirper l'Herésie; de donner à Don Juan le Gouvernement des Pais-Bas; de donner en mariage à ce Prince, avec la Couronne d'Angleterre, la Reine d'Ecosse, s'il plaisoit à Dieu qu'on la remit en Liberté; & enfin de lui représenter que par ce moien les Armes d'Espagne attaqueroient le Roiaume d'Angleterre à plus juste titre. Mais

com-

(24) Cicarella, ut *supr.*

(25) De Thou, *Hist. lib. 61.*

(26) De Thou, *Hist. lib. 62.*



comme le Roi Philippe ne vouloit pas executer cette Entreprise en son nom, de peur d'irriter les ennemis de la Grandeur d'Espagne, le Pape fut obligé de negocier secretement, & de s'engager à faire attaquer les Anglois en son nom. Le Roi ne rejetta pas ce Conseil; &, quoiqu'il approuvât davantage l'Entreprise que le Chef, il donna le Gouvernement des Pais-Bas à Don Juan, & promit au Nonce de l'y envoyer (27).

La Reine Elizabeth ne fut pas long-tems à decouvrir cette nouvelle Conjuraton, qui étoit l'ouvrage de la Cour de Rome & des Guises: &, voyant que l'Indulgence qu'elle avoit eüe jusqu'alors pour les Catholiques ne servoit qu'à augmenter leur Infidelité & leur Insolence, elle renouvela les Loix faites contr'eux, & leur ôta la Liberté d'exercer leur Religion. Pour les intimider, & les retenir dans le devoir par la crainte, Elle fit condamner à mort un Prêtre convaincu d'avoir parlé seditieusement, & prit toutes les mesures convenables, pour faire échouer tous les desseins des ennemis de sa Couronne & de sa Religion (28).

Cependant, le Pape ne perdoit pas l'esperance d'élever Marie d'Ecosse sur le Thrône d'Angleterre, & de rétablir le Catholicisme dans les Isles Britanniques. Après avoir appris que Dom Juan d'Autriche étoit en dispute avec les Provinces des Conditions sur lesquelles il jurerait avant que de prendre le Gouvernement, il envoya promptement en Flandres Philippe Sega. Ce Nonce, à la prudence duquel le Pape déferoit beaucoup, avoit ordre d'assister Dom Juan aux occasions, afin qu'il ne laissât rien passer dans ses Traitez au desavantage de la Religion Catholique, & que quand la Paix auroit été arrêtée avec les Provinces, il animât ce Prince à l'Expedition d'Angleterre, comme il avoit été resolu entre le Pape & le Roi Philippe. Mais le Nonce, aiant trouvé à son arrivée, que Dom Juan avoit consenti au Traité qu'on appelle l'Edit perpetuel, & que, parmi les troubles qui s'étoient renouvellez dans la Flandre, il n'y avoit point d'apparence de songer au Voïage d'Angleterre, il fit ce qui lui restoit à faire dans cette nécessité. Il fortifia le Prince au milieu de ces tumultes, non-seulement par ses Conseils; mais, ce qui étoit plus nécessaire en ce tems-là, par l'offre de cinquante mille Ecus, que le Pape lui fit promptement donner, bien qu'il les eut destinez pour l'Entreprise d'Angleterre. Ce secours inopiné fut d'autant plus agreable, qu'il venoit à propos à un Chef qui se voïoit depouillé & d'argent & de Soldats. Le Nonce ne manqua pas aussi de voir les Deputez des Etats & les Conseillers. Il alla donc de Namur à Bruxelles, où il presenta, selon l'ordre qu'il en avoit, les Brefs du Pape, qui étoient autant d'Exhortations paternelles pour se remettre dans l'union & se maintenir dans l'ancienne obéissance envers la Religion & le Roi. Mais, ils furent reçus avec plus de pompe que de respect, parce que beaucoup étoient infectez de l'Herésie, qui est un mal opiniâtre & rebelle, qu'on empêche plus facilement d'entrer, qu'on ne le chasse quand il est une fois entré (29). Le

An de J.C.  
1577.

La Reine Elizabeth renouvelle les Loix contre les Catholiques.

Le Pape envoie un Legat à D. Juan d'Autriche.

(27) De Thou, Hist. lib. 64. Strada Decad. 1. lib. 8.

(28) De Thou, Hist. lib. 64.

(29) Strada Decad. 1. lib. 9.



An de J. C.  
1577.

Pape, qui avoit fort à cœur la guerison de ce mal, crut qu'il y contribuerait beaucoup, en donnant une Indulgence pleniere à ceux qui combattoient sous les Etendarts de D. Juan d'Autriche, avec Remission de tous leurs Pechez, pourvû qu'ils se confessassent & qu'ils allassent à la Messe, une fois en leur vie, à certain jour qu'ils pourroient choisir eux-mêmes. Il lui accorda de plus une Taxe sur le Clergé, pour la continuation de la Guerre. Mais, il se ressentit aussi de la Sottise qu'il avoit faite d'armer ses Enfants les uns contre les autres, au lieu d'en être le Pere commun; car, les Etats defendirent par un Placard de porter davantage des Annates à Rome (30).

An de J. C.  
1578.

Mais, la Bulle d'Indulgence aiant redonné Courage à Don Juan, ce Prince livra Bataille aux Protestans, & les desit (31); ce qui avança sa perte, par la jalousie que ses Victoires inspirerent au Roi Philippe. Ce Monarque, dont la Politique étoit cruelle, resolut de donner le Gouvernement des Pais-Bas à Alexandre Farnese, Duc de Parme. Celui-ci, se disposant à obéir au Roi, apprit que le Conseil de Madrit avoit changé de resolution. Mais, il resolut d'aller servir en Flandre sous Dom Juan. Il y fut principalement porté par les Exhortations & par l'Autorité de Gregoire XIII, qui, aiant appris par le Cardinal Farnese le dessein du Duc, le loua hautement, & le chargea d'ecrire à ce Prince, en son nom: Que l'Expédition de Flandre seroit agreable à Dieu, & qu'il l'exhortoit de l'entreprendre genereusement, sous de si bons auspices. Famién Strada pense que le Pape lui recommanda ce dessein, avec tant d'ardeur, non-seulement pour le bien de la Religion, & pour les Interêts du Roi d'Espagne en general, mais encore pour l'interêt particulier de l'Autorité Ecclesiastique. Car, le Duc de Parme étant feudataire du Siege Apostolique, il sembloit qu'il fût de l'avantage du Pape, que son Vassal acquit de l'Experience dans les Pais Etrangers, pour employer quelque jour cette Science Militaire en faveur de l'Eglise Romaine (32).

An de J. C.  
1578.  
&  
1579.

Le Pape  
favorise  
les Rebel-  
les d'Irlan-  
de.

Quoiqu'il en soit, la Reine Elizabeth continuoit à persecuter les Catholiques d'Irlande; & ceux-ci, qui n'obéissent volontiers qu'à des Princes superstitieusement attachez au Siege de Rome, songerent à la Revolte, & demanderent du secours au Pape Gregoire, & au Roi d'Espagne. Celui-ci, comme on l'a deja insinué, craignant d'irriter la Reine d'Angleterre & de lui fournir un prétexte plausible de secourir les Rebelles de Flandres, pria le Pape d'envoier des Troupes en Irlande, & lui promit secretement de fournir l'argent pour les paier & les défraier. Sur cette assurance, le Pape fit embarquer à Civitta Vecchia 600. Soldats Italiens, levez dans l'Etat de l'Eglise, sous la conduite du Marquis Thomas Sternult Catholique Anglois. Ces Troupes arriverent à Lisbonne précisément dans le tems que le Roi Sebastien de Portugal se disposoit à passer en Afrique avec son Armée (33).

Cette

(30) Brand, *Hist. de la Reformation des Pais-Bas*, tom. I. pag. 260.

(31) De Thou, *Hist. lib. 66.*

(32) Strada, *Decad. I. lib. 9.*

(33) Bellegarde, *Hist. gener. d'Espagne*, tom. VII. pag. 466.



Cette tentative de la Cour de Rome fut inutile, pour n'être pas assez puissamment soutenuë. Il est vrai que le Pape Gregoire avoit fort à cœur la Réunion de l'Angleterre à la Religion Romaine; mais, peu propre à l'Execution d'un Projet de cette importance, & d'ailleurs ne pensant qu'à enrichir sa Famille, il ne se mit pas en peine d'y employer d'autres moïens que de faire dire des Messes & des Prieres dans toutes les Eglises, avec des Processions, pour implorer le secours de Dieu. Il temoignoit aussi en même tems son zèle dans le Consistoire, où il parloit quelquefois deux heures de suite sur les malheurs de l'Angleterre. Et comme il affectionnoit beaucoup les Jesuites, sachant qu'ils font un quatrieme vœu de Mission, il crut qu'ils étoient capables de convertir l'Angleterre. Il fonda donc une Mission toute de Jesuites, quoiqu'il y eut déjà dans le Roïaume plus de quatre cens Missionnaires Moines. Mais, aiant reconnu que ceux-ci n'avoient pas fait beaucoup de fruit, on choisit pour cette Entreprise 64. Jesuites Anglois, Ecoffois, ou Irlandois. Les bons Peres travaillerent avec zele à cette Mission, & mirent adroitement en usage toutes les Intrigues & les Cabales dans lesquelles ils sont fort experts. Cependant, aiant été decouverts, ils furent dissipez & bannis (34).

Le Roi Sebastien de Portugal, aiant meprisé les Avis sages & prudens de ceux qui vouloient le dissuader de l'Entreprise d'Afrique, perit malheureusement avec les principaux Seigneurs Portugais, à la Bataille d'Alcaçar. Le Cardinal Henri son Oncle fut proclamé Roi de Portugal; &, quoiqu'il fût âgé & fort cassé, flatté de l'esperance de laisser un Successeur, il pensa à le marier. Il en fit solliciter la Dispense à Rome, en même tems que le Roi d'Espagne donna ordre à son Ambassadeur d'empêcher le Pape de l'accorder: & il envoya en Portugal un Ambassadeur, qui avoit ordre de détourner ce coup par des motifs de Religion, en representant au Cardinal-Roi, que ce seroit donner un exemple dangereux aux Heretiques, si un homme de son rang, engagé depuis tant d'années dans l'Etat Ecclesiastique, rompoit son vœu de continence, pour epouser une Femme (35). Dans cet embarras, Gregoire XIII. assembla secretement une Congregation de Cardinaux sur cette grande Affaire, pour examiner s'il pouvoit effectivement accorder la Dispense que le Roïaume de Portugal lui demandoit pour le Roi Henri. Les Cardinaux de cette Congregation furent tous d'avis que le Pape ne pouvoit accorder une Dispense de cette nature; mais, l'Ambassadeur de Portugal la sollicitoit avec tant d'ardeur, qu'ils crurent enfin que le Cardinal-Roi avoit effectivement un Fils qu'il vouloit legitimer en se mariant avec la Mere (36).

Le Roi d'Espagne prétendoit être l'Heritier legitime du Roi de Portugal; mais, beaucoup d'autres Prétendans lui dispuoient cet avantage. Il envoya le Duc d'Osone, Ambassadeur en Portugal, avec d'amples Instructions pour appuyer son bon Droit. Le Pape fit savoir en même tems au

An de J.C.  
1579.

On en-  
voie des  
Jesuites en  
Angleter-  
re.

Le Roi  
d'Espagne  
s'empare  
de la Cour-  
ronne de  
Portugal.

Suite de la  
même  
Affaire.

(34) Leti, *Hist. d'Elizabeth*, ad an. 1579.

(35) De Thou, *Hib. lib. 69.*

Tome V.

(36) Bellegarde, *Hist. gener. d'Espagne*, tom.  
VII. p. 489.



An de J.C.  
1579.

Cardinal-Roi, qu'il ne pouvoit accorder la Permission que les Portugais lui demandoient pour son Mariage. Pendant ce tems-là, le Pape faisoit examiner les Droits des Pretendans au Roiaume de Portugal. Ce Pontife s'étoit persuadé que ce Roiaume étoit devolu au St. Siege, faute d'Heritiers, ou tout au moins qu'il étoit le seul Juge competent pour decider & prononcer sur cette grande Affaire (37).

An de J.C.  
1580.

Philippe  
II. élude le  
dessein du  
Pape.

Mais Philippe, qui n'ignoroit pas que de si grands interêts ne se terminoient pas par l'Avis des Jurisconsultes, fit entrer en Portugal une puissante Armée, & commandée par le fameux Duc d'Albe, qui decida l'Affaire en sa faveur. Car, il ne voulut point souffrir que son Droit fût examiné par les cinq Gouverneurs nommez par le Roi-Cardinal Henri, ni que le Pape même en prit connoissance, comme Arbitre ou Mediateur, encore moins comme Juge. C'étoit agir en bon Politique. Mr. Amclot de la Houffaye a tiré du Commentateur Espagnol des Memoires de Commynes une Particularité de cette Affaire, qui, n'étant point dans les Histoires de ce tems-là, merite d'être mise ici. „ Le Comte de Sastago, Vice-Roi „ d'Arragon, dit cet Auteur, logeant & traitant magnifiquement à Sar- „ ragosse le Cardinal-Legat Alexandre Riario, lui tira adroitement le Se- „ cret de son Ambassade, qui étoit que le Pape Gregoire XIII. preten- „ doit se faire Juge entre les Competiteurs de la Couronne de Portugal. „ Le Roi, en aiant été incontinent averti par un Courier depêché exprès, „ ordonna de faire une Entrée solennelle au Legat, dans toutes les Villes „ par où il auroit à passer, sous couleur de l'honorer par des Réjouissances „ publiques; mais, en effet, pour l'arrêter en chemin, tandis que le „ Roi se hâtoit d'entrer avec toutes ses Forces en Portugal. Et le Legat „ donna si bien dans le panneau, qu'à son arrivée, il trouva Philippe dans „ ce Roiaume, & les choses si avancées, qu'il n'étoit plus tems que le „ Pape s'en mêlât. Mr. Godeau, Evêque de Grasse, parle de cette Af- „ faire avec beaucoup d'aigreur dans son Oraison Funebre de Dom Jean „ IV. Roi de Portugal. Gregoire XIII. envoie au Roi Philippe le Car- „ dinal Riario, avec ordre de s'opposer à la prise de possession du Roiaume „ de Portugal, s'il l'entreprendoit par la force. On le traita magnifi- „ quement, mais on meprisa ses Avis & ses Prieres. Ou l'amusa avec de „ belles paroles, tandis que le Duc d'Albe se saisissoit de Lisbonne. Philip- „ pe ne crût pas pour ce coup, qu'il appartint au Successeur d'un Pé- „ cheur de se mêler des Droits sur les Couronnes. Cela étoit bon quand „ ses Prédecesseurs usurpoient la Navarre sur un Roi très-Catholique. Car, „ pour cela, il faisoit valoir l'Autorité du Pape en la Disposition absoluë des „ Roiaumes. Mais, quand il s'agit de celui de Portugal, *qui est un Fief de* „ *l'Eglise*, le Respect dû au Pape ne le peut obliger d'en retarder la Con- „ quête d'une seule heure. O Religion! Que ton Masque est commode „ à ceux qui s'en servent pour se déguiser! O Espagne! Que tu fais bien

t'a-

(37) Bellegar de, ut *supr.* pag. 493. De Vertor, *d'Amsterdam* 1712.  
*Hist. des Revolus. de Portugal*, pag. 22. Edit.



„ t'afranchir du Respect du Siege Apostolique, quand il n'est pas, ou ton  
 „ Partisan, ou ton Esclave! Soit dit en passant, que le Pape fondoit sa  
 „ Prétension de nommer à la Roiauté de Portugal sur ce que le Roi Henri  
 „ étant mort Prêtre & Cardinal, le Roiaume étoit devenu la Dépouille du  
 „ Cardinalat; à quoi le Clergé, la Noblesse, & le Peuple de Portugal  
 „ contredisoient hautement. Le Pape ajoutoit, que c'étoit le St. Siege,  
 „ qui avoit concédé le Titre de Roi au second Comte de Portugal, Al-  
 „ fonse-Henri, à la charge de paier tous les ans au Pontife Romain. . . .  
 „ marcs d'or: mais, les Portugais n'en conviennent pas; soutenant, qu'Al-  
 „ fonse fut proclamé Roi par son Armée deux jours avant la Bataille  
 „ d'Ourique, où il desit cinq Rois Mores, d'où viennent les cinq Ecuf-  
 „ sons, qui composent l'Ecu de Portugal. Quoiqu'il en soit, Philippe  
 „ se desiant de la volonté de Gregoire XIII. ne voulut point mettre en  
 „ compromis un Droit qu'il croioit être certain, ni recevoir de lui en  
 „ Don un Roiaume qu'il étoit assez fort pour conquerir, & pour con-  
 „ server, sans en être redevable à personne (38). „

An de J. C.  
1580.

Ce fut vers le même tems, que la Patience du Roi & des Magistrats fut  
 mise à l'épreuve par une Bulle du Pape contre ceux qui maintenoient la  
 Jurisdiction du Prince sur le Clergé. Elle avoit été obtenüe par les enne-  
 mis cachez de la France; & quelques Evêques, profitant des Vacances du  
 Parlement, furent assez hardis, pour la faire publier dans leurs Dioceses.  
 Mais, le Procureur du Roi en ayant porté ses Plaintes, le Parlement ordon-  
 na qu'on defendroit la Publication de la Bulle dans les lieux où elle n'étoit  
 pas encore parvenuë: que les Archevêques, Evêques, ou leurs Vicaires,  
 qui l'avoient fait publier, seroient cités à comparoitre pour repondre aux  
 Interrogatoires du Procureur du Roi; &, qu'en attendant, il seroit procé-  
 dé à la saisie de leur temporel. Defenses très-expresses furent faites d'em-  
 pêcher l'Execution de cet Arrêt, sous peine d'être traité comme Criminel  
 de Leze-Majesté (39). C'est ainsi qu'alors encore on maintenoit nos Li-  
 bertez contre les ambitieuses Entreprises de la Cour de Rome.

Bulle du  
Pape con-  
damuée.

Cependant, le Pape, qui avoit d'abord été opposé à l'Entreprise de Phi-  
 lippe II. sur le Portugal, n'en eut pas plutôt appris l'heureux succès,  
 que, changeant de Sentimens avec la même inconstance qu'on remarque dans  
 la Fortune, il felicita le Roi d'Espagne sur sa nouvelle Conquête, & s'ex-  
 cusa de ne l'avoir pas favorisé sur la crainte d'une Guerre trop meurtriere.  
 On a remarqué, que le St. Pere usa de cette Politique, pour obtenir du  
 Roi Philippe de nouveaux Titres & de nouvelles Dignités en faveur de  
 Jacques Buon-Compagno son Fils naturel, dont il avoit déjà égalé la con-  
 dition & la fortune à celle des Princes, sans que l'Ambition qu'il avoit  
 d'aggrandir sa Famille fût encore satisfaite (40).

An de J. C.  
1581.

Le Pape  
travaille  
à l'Avan-  
cement de  
son Fils  
naturel.

Mais, Gregoire avoit un grand chagrin de ce que tous ses desseins contre  
 la Reine d'Angleterre venoient à la connoissance de cette Princesse, qui  
 les

Edit de la  
Reine Eli-  
zabeth  
contre les  
Jesuites.

(38) *Amelot de la Houffaye, Mem. Polit.*  
tom. 1. pag. 271.

(39) *De Thou, Hist. lib. 72. tom. II. p. 366.*

(40) *De Thou, Hist. lib. 73. pag. 389.*



An de J.C.  
1581.

les faisoit echouër, & s'en vangeoit sur les Catholiques de ses Etats, & principalement sur les Jesuites, qui étoient les plus ardens à conjurer contre son Autorité. Cette année, à la seconde Seance du Parlement, le Chancelier du Roïaume representa, que l'Angleterre se remplissoit de Jesuites, envoie par la Cour de Rome, & par celle de Madrit, en apparence, pour y être Espions. Qu'ils attiroient d'ailleurs la Jeunesse Angloise, de l'une & de l'autre Religion hors du Roïaume, dans des Colleges qu'ils avoient établis pour cet effet à Rome, en Flandres, & en Espagne: qu'ensuite, on en faisoit des Missionnaires, qu'on faisoit repasser en Angleterre: exhortant le Parlement d'y apporter de bons & de prompts remedes, pour éviter les desordres qui menaçoient le Roïaume, si on n'y remedioit. De sorte que le Parlement, d'une commune voix, fit les Loix suivantes: Que tous les Anglois qui étoient dans les Pais-Etrangers seroient obligez de revenir en Angleterre dans six mois; & que, ce terme expiré, tous ceux, qui n'y seroient pas revenus, seroient declarez Rebelles, & leurs biens confisque, à la reserve de ceux qui auroient une Permission expresse de Sa Majesté d'y demeurer. Sa Majesté defend, sous les mêmes peines, à tous ses sujets, ou autres Personnes demeurans dans son Roïaume, de donner retraite dans leurs Maisons, à aucun Ecclesiastique de l'Eglise Romaine, soit Prêtres ou Moines, & sur-tout aux Jesuites, & d'en donner avis au Magistrat des Lieux. Sa Majesté défend de plus à tous Ecclesiastiques de la Religion Romaine, Prêtres, Moines, ou autres, de mettre le pied dans son Roïaume, à peine de la Prison, & autres punitions corporelles, laissées au pouvoir de la justice; & ordonne à tous Prêtres, Moines, & autres Ecclesiastiques, qui se trouveroient actuellement dans le Roïaume, d'en sortir trois jours après la Publication de l'Edit, s'ils n'ont decouvert leur nom & surnom aux Magistrats. Sa Majesté defend à tous Marchands, Banquiers, & autres, de faire aucune remise d'argent, de donner des avis, ou de tenir la main en quelque maniere que ce soit à en faire tenir aux jeunes gens qui étudient hors du Roïaume, & qui ne reviendront pas en Angleterre immédiatement après la Publication de cet Edit, à peine de punition corporelle & de confiscation de biens. Ordonne d'ailleurs Sa Majesté, que tous ceux qui donneront quelque secours que ce soit, ou qui recevront dans leurs Maisons, ou qui donneront quelque Avis & Conseil de faire venir des Jesuites dans le Roïaume, ou pour y retenir & cacher ceux qui y sont déjà, seront irrémisiblement punis, selon la rigueur des Loix, sans que l'on ait égard à aucune excuse ni prétexte, &c. Ces Loix si severes, bien loin d'arrêter les Jesuites, ne firent que les enflammer davantage, & les rendre plus hardis; ensorte que, sans avoir aucun égard à ces defences, non-seulement ceux qui étoient dans le Roïaume n'en sortirent pas, mais même il y en vint un grand nombre d'autres, à la sollicitation du Pape & du Roi d'Espagne, les quels conclurent de la rigueur de ces defences, que n'en aiant jamais été fait de telles contre les autres Moines pendant plus de 20. ans qu'ils avoient demeuré dans le Roïaume, il falloit nécessairement que cela vint de ce que  
les



les Jesuites avoient fait plus de fruit que tous les autres, & de ce que l'on craignoit la ferveur de leur zele, & que les suites de leur Mission ne fussent fatales à l'Herésie, & très-avantageuses à la Religion Catholique. Desorte qu'au lieu de se rebuter, ils encouragerent davantage les Jesuites à poursuivre leur Entreprisè. Ces bons Peres ainsi encouragez parloient mal à tout moment de la Reine, irritoient les Reformez, & exhortoient les Catholiques à se tenir prêts à prendre les armés, à la premiere occasion qui se presenteroit d'ôter la Couronne à Elizabeth, pour la mettre sur la tête de Marie. C'est de quoi on étoit bien informé, quoique les Partisans des Jesuites nient tout cela; soutenant, qu'ils ne se sont jamais mêlez d'autre chose que de leur Mission, c'est-à-dire d'administrer les Sacremens aux Catholiques, & de travailler à arracher quelque ame à l'Herésie, pour la conduire au Ciel par le moïen de la veritable Religion. La Reine, justement irritée de voir que ces gens-là meprisoient ses Loix & celles du Parlement, ordonna de rigoureuses Perquisitions contre les Jesuites, & aux Juges de proceder à toutes rigueurs contr'eux. Desorte qu'en six mois de tems on fit pendre 34. de ces seditieux, qui passerent dans l'Eglise Romaine pour des Martyrs de la Foi (41).

On fut alors averti en France & à Rome d'une terrible Conjuracion formée par les Espagnols qui vouloient s'emparer des Affaires de la Religion dans l'Isle de Malte. Ils enflamerent l'Ambition du Chevalier Mathurin de Lescut Sr. de Romegas, & le susciterent contre le Grand-Maitre. C'étoit alors Jean Episcopus de la Cassiere, Auvergnat de Nation, qui s'acquitoit de sa charge avec beaucoup de pieté & de prudence, & que les Factieux accusoient de malversation & d'intelligence avec les Infidèles. Il y eut un soulèvement à ce sujet; mais, le Grand-Maitre se soutint avec une fermeté Heroique, reprochant en face aux Seditieux leur Perfidie & leur Revolte. Mais, il fut arrêté & mis en prison. Le Chevalier de Romegas fut créé Lieutenant-General de l'Ordre. Le dessein des Espagnols n'étoit pas de faire déposer le Grand-Maitre, pour conferer sa charge à Romegas, quoique celui-ci se fut laissé flatter de cette esperance; mais, ils vouloient diviser les François, & à la faveur du desordre, se rendre les Maitres dans l'Isle.

Cette Nouvelle fut bien-tôt apportée en France; & Henri III., qui avoit tant de securité à l'égard des maux du Roiaume, ne negligea pas ceux de l'Ordre de Malte. Il envoya le Commandeur de Chastes à Rome, pour prier le Pape de terminer cette dangereuse Division. L'Ambassadeur dit que si l'on procedoit trop lentement dans cette Affaire, le Roi Très-Chrétien confisqueroit tout ce que l'Ordre de Malte possèdoit en France, au profit des Chevaliers du St. Esprit. Cependant, le Grand-Maitre avoit appelé au Pape contre ses Chevaliers Rebelles, qui, aiant appris l'arrivée du Commandeur de Chastes, chargé des ordres du Roi, allerent trouver le Seigneur de la Cassiere dans sa Prison, & le supplierent de reprendre sa Dignité, & d'en exercer les Fonctions. Mais, ce Grand-Maitre ne vou-

An de J.C.  
1581.

Troubles  
parmi les  
Chevaliers  
de Malthe.

Le Grand-  
Maitre &  
le Cheva-  
lier Ro-  
megas  
sont cités  
à Rome.

(41) Leti, Vie d'Elizabeth, tom. II. p. 73.



An de J. C.  
1581.

lut pas sortir de Prison, que le Legat du Pape, qui étoit en chemin, ne fût arrivé. Ce Legat étoit Gaspard Visconti, Auditeur de Rote, qui avoit ordre de citer le Grand-Maître à Rome. Celui-ci ne manqua pas de partir d'abord avec trois cens Chevaliers, & il fit à Rome une Entrée triomphante. Il fut pompeusement introduit à l'Audience du Pape, qui souffrit, non sans scandale, que le Grand-Maître lui appliquât le Cantique de Simeon, qui ne convient qu'à Jesus-Christ. Il lui répondit avec beaucoup de bonté, qu'il étoit ravi de le voir, n'ayant jamais ajouté foi à ses Accusateurs; que l'opinion de sa vertu seroit bien-tôt confirmée; & qu'il se purgeroit facilement devant le St. Siege des crimes qu'on lui imputoit. Il s'entretint ensuite familièrement avec lui. Le Chevalier de Romegas étoit aussi à Rome; mais, bien loin d'y éprouver le bon accueil qu'on faisoit au Grand-Maître, l'Audience du Pape lui fut refusée, & il étoit obligé de vivre dans une espece de solitude, odieux à tout le Monde. Le chagrin qu'il en conçut, joint aux reproches de sa Conscience, qui lui representoit l'horreur de son crime, le mit au Tombeau dans peu de jours. Le Grand-Maître mourut bien-tôt après, & ainsi finit la Querelle. Mais, pour prévenir la Desunion des Chevaliers dans l'Élection d'un Grand-Maître, le Pape nomma quatre Commandeurs de l'Ordre, l'un desquels fut élu, d'un consentement unanime (42).

An de J. C.  
1582.

Le Pape  
fait corri-  
ger le Ca-  
lendrier.

Jusqu'alors il y avoit eu de grands Abus dans la maniere de compter les Années. Le Pape employa utilement ses soins à reformer le Calendrier, & dès l'Année précédente (1581.) il expédia une Bulle, pour introduire dans toute la Chrétienté un Calendrier plus juste & plus conforme au mouvement du Soleil. Les plus habiles Astronomes de l'Europe, aiant été consultés sur ce Projet, jugerent qu'il falloit retrancher dix jours pour l'Année suivante, afin que les Fêtes pussent convenir avec les mouvemens des Planetes. Le Pape ordonna donc, par sa Bulle, qu'en l'an 1582. on sautât du quatrieme jour d'Octobre au quinzieme. Tous les États, qui font Profession de la Religion Romaine, acquiescerent à cette Bulle. Mais, les Grecs & les Protestans retinrent l'ancien Usage, & le retiennent encore. Ce n'est pas qu'ils ne reconnoissent les Erreurs du vieux Calendrier; mais, c'est qu'ils se persuadent que ces sortes de changemens se doivent faire par l'Autorité seculiere, & non par les Ordres du Pape, dont ils ne reconnoissent pas la Jurisdiction (43). Ils devoient imiter les Ephores, qui, ne se voulant pas servir d'un très-bon expedient, parce qu'il leur étoit proposé par une personne decriée, donnerent ordre à un autre homme d'en faire la Proposition, & alors ils l'accepterent. Chaque Prince Protestant devoit donner ordre à quelques Astronomes de son País, de composer un petit Livre, pour faire voir la Précession des Equinoxes, l'Anticipation des nouvelles Lunes, & les moïens de remettre tout cela sur un bon pied; & quand le Livre eut été fait, il n'auroit fallu qu'ordonner de la part de Prince, qu'on eut à suppri-  
mer

(42) De Thou, Hist. lib. 74. pag. 413.

(43) Blondel, Hist. du Calendrier Romain, 3. part.



mer dix jours, &c. La mauvaife Opinion, que les Protestans avoient de la Cour de Rome, ne devoit pas les empêcher de se souvenir de cette belle Maxime du Panegyriste de Trajan: *Il faut se menager de telle sorte dans ce que les Méchans font de bien, qu'il paroisse que l'Auteur nous en deplait, mais non pas l'action elle-même* (44).

Dans le tems qu'on étoit occupé en Europe, les uns à rejeter, les autres à faire recevoir, le nouveau Calendrier, Gebhard Trusches, Archevêque de Cologne, qui s'étoit acquis depuis plusieurs années la reputation d'un bon Prelat, visitoit si souvent un Couvent de Religieuses, sous pretexte d'y faire les Fonctions d'un bon Pasteur, qu'il devint epardument amoureux d'une Chanoinesse de ce Monastere, nommée Agnès de Mansfeld, fille du Comte Jean-George de ce nom. Ne pouvant satisfaire autrement sa passion, il resolut d'embrasser le Calvinisme. Il commença par introduire cette Religion dans la Ville, & dans les autres lieux de l'Archevêché; mais, ne pouvant attendre plus long-tems à se satisfaire, il la tira du Couvent de Gerisheim où elle étoit, & puis l'épousa dans la Chambre. Un Ministre nommé Broker, qui avoit été son Chapelain, benit le Mariage (45).

Le Chapitre de Cologne donna secretement Avis au Pape de ce qui se passoit. Gregoire XIII. en fut extrêmement affligé. Mais, ne voulant pas déplaire au Cardinal d'Ausbourg, Oncle de Trusches, il ne precipita rien, quoiqu'il ne doutât, que si l'on negligeoit cette Affaire, la Religion Romaine en recevroit un grand préjudice en Allemagne. Il envoya en qualité de Nonce le Cardinal Louis Madrucci, qui fit prendre les devants à son Secrétaire Minutiano, pour s'instruire à fond du Procédé de l'Archevêque de Cologne; & sur les Nouvelles certaines que le Pape reçut du changement de ce Prelat, il lui écrivit pour l'exhorter à menager sa Reputation & son Salut Eternel: Que s'il avoit été un peu trop loin, il devoit reparer sa faute: Que s'il étoit accusé faussement, il devoit se justifier sans delai, & ne pas oublier ce qu'il devoit au Siege Apostolique, à la Patrie, au nom Chrétien, & à lui-même. Qu'il ne devoit pas souffrir d'être diffamé par ses ennemis. Le Pape ajoutoit à ces Avertissemens Paternels, qu'il avoit chargé l'Archevêque de Treves de se transporter à Cologne & de conferer de sa part avec Trusches. A la Priere de Gregoire, l'Empereur Rodolfe fit les mêmes instances par son Ambassadeur à Cologne. Mais, l'Archevêque Trusches se voyant appuyé par les Protestans d'Allemagne, leva le masque. Il se déclara hautement pour le Calvinisme (46), & il se prepara à la Guerre.

Les Affaires étoient aussi fort brouillées en Italie, & particulièrement à Rome, où l'on éprouva une famine causée, ou par l'avarice, ou par la negligence, des Ministres du Pape. La charité & les soins de Gregoire remedierent à ce mal. Mais, il fut fort affligé d'un autre mal auquel il ne put apporter un remede assez violent; ce qui étoit réservé à son successeur. On crut, qu'outre l'intemperie de l'air, la cherté des vivres étoit

An de J.C.  
1582.

L'Archevêque de Cologne embrasse le Calvinisme.

Monitoire du Pape à cet Archevêque.

An de J.C.  
1583.

Famine Seditio & Rome.

(44) Plin., in Trajan. Paneg.

(45) Lett., Vie d'Elizabeth, tom. II. p. 102.

(46) De Thou, Hist. lib. 76.



An de J.C.  
1583.

étoit causée par les fréquentes incursions des Bannis, qui empêchoient par leurs brigandages le transport des choses nécessaires à la vie, & qui detroussioient les gens jusqu'aux Portes de Rome. On fit des Edits severes pour reprimer l'audace de ces Bandits; mais, comme ils étoient appuyés de la faveur de quelques Grands, ils continuerent leurs violences, & se cachoiert même jusques dans Rome. Sur l'Avis que le Pape en eut, il ordonna au Prevôt de faire d'exactes Recherches dans toutes les Maisons. Cet ordre fut executé dans le Palais des Ursins, en l'absence du Seigneur Raimond, & on enleva quelques Personnes qui s'y étoient refugiées. Raimond des Ursins arriva sur ces entrefaites, & pria le Prevôt de remettre les Prisonniers en Liberté, les aiant pris dans un Palais qui avoit Droit d'Azile. Au refus de cette grace, il maltraita de paroles le Prevôt & ses Sbi-res. On lui repondit par d'autres injures; & le Seigneur, perdant patience, frapa le Prevôt d'une Baguette qu'il tenoit à la main. Celui-ci, se sentant frapper, fit faire feu sur Raimond des Ursins & sur ceux de sa suite, dont quelques-uns tomberent morts sur la Place, & les autres moururent peu de jours après de leurs blaffures. Ursin lui-même fut du nombre de ces derniers. Cet Accident excita une violente Séditiion. Le Pape, qui n'approuvoit pas le fait, & qui portant ne pouvoit rendre la vie aux morts, usa de dissimulation, selon son naturel benin & timide. Il voulut laisser ralentir la fureur du Peuple, persuadé qu'il rentreroit de lui-même dans son devoir. On arrêta quelques Sbi-res, qui furent condamnés au dernier supplice pour d'autres crimes; & le Prevôt, qui s'étoit sauvé, eut bientôt après la tête tranchée, mais sous un autre prétexte, afin de conserver l'Autorité du Pape, qui ne vouloit pas donner une Satisfaction si eclatante à la Maison des Ursins. Mais, le supplice des coupables n'arrêta pas le cours du mal. Louis, Frere de Raimond des Ursins, qui étoit mort deux jours après des blessures qu'il avoit reçues dans ce Tumulte, voulant vanger le sang & l'honneur de sa Maison, tua Vincent Vitelli, Petit-Fils du Pape, étant Fils de Jacques Buon Compagno, Bâtard de sa Sainteté. Après avoir commis cet Assassinat, Louis des Ursins sortit de Rome, & se declara Chef des Bandits. Il fit de grands Ravages dans tout le Territoire de l'Eglise. De sorte que le Pape fut obligé de mettre des Troupes en Campagne, pour lui resister (47).

Le Pape  
protege  
Montmo-  
renci con-  
tre Anne  
de Joyeu-  
se.

L'état de la France n'étoit pas plus tranquille, sous un Roi entierement livré à ses Plaisirs criminels. Anne de Joyeuse étoit le Favori & le Confident intime d'Henri III. Cet Ambitieux vouloit avoir le Gouvernement du Languedoc, dont Mr. de Montmorenci étoit revêtu; mais, sachant que ce Seigneur étoit fort considéré à Rome, il le rendit suspect au Roi, & obtint la permission d'aller à Rome, pour assurer le Pape des bonnes intentions de Sa Majesté, & accuser Montmorenci de favoriser les Calvinistes dans son Gouvernement. Il s'acquita de cet emploi avec tout le zele d'un homme qui avoit interêt de rendre son Adversaire odieux, & de le faire

(47) De Thou, Hist. lib. 77.



faire passer pour criminel, en dépit de son innocence. Mais, il trouva que la faveur de Montmorenci étoit trop bien appuïée, pour se flatter de l'ébranler. Le Pape, aiant entendu son Discours, prit un visage severe, & lui repondit à peu près en ces termes: „ Je crains, que le Roi mon très-  
 „ cher Fils, qui vous a envoïé ici pour nous instruire à fond des Affaires  
 „ de France, n'en connoisse pas bien l'état. C'est aux actions, & non  
 „ aux paroles, qu'on doit ajouter foi. Malgré les calomnies des enne-  
 „ mis de Montmorenci, qui s'efforcent de le rendre suspect au Roi, sa  
 „ pieté & ses bons services parlent en sa faveur. On lui reproche sa To-  
 „ lérance envers les Protestans. Mais, on doit plutôt le plaindre, que le  
 „ blâmer, à cet egard. Qui n'auroit pitié de voir un si grand homme,  
 „ dont les Ancêtres ont rendus des services si importans à la Monarchie,  
 „ & dont le Pere a perdu la vie en combattant pour la Religion Catholi-  
 „ que, réduit à la nécessité facheuse d'implorer contre ses ennemis & ses  
 „ envieux le secours des Calvinistes qu'il hait? Vous savez que tout moien  
 „ de se conserver est honnête & legitime. Il seroit donc à fouhaïter que  
 „ les gens de bien fussent ses Intercesseurs auprès du Roi, & qu'ils per-  
 „ suadassent à ce Monarque de rendre ses bonnes graces à Montmorenci:  
 „ de peur que ce cœur genereux ne soit contraint, pour maintenir son  
 „ honneur & sa fortune, d'avoir recours aux ennemis du Roi & de la Re-  
 „ ligion. Vous devriés donner l'exemple aux autres, puisque vous êtes  
 „ redevable de votre Fortune à son Pere. Je vous exhorte, en bon Pere,  
 „ à le faire, pour le repos de votre Conscience, & pour votre honneur.  
 „ En quelle estime seriez-vous devant Dieu & devant les hommes, si l'on  
 „ pouvoit vous accuser d'avoir précipité la ruine d'un homme dont les  
 „ Ancêtres ont rendu de si grands services aux vôtres, comme tout le  
 „ Monde le fait. Pour moi, & tout le Sacré-College, nous n'oublierons  
 „ jamais les bien-faits reçus de ce Seigneur & de ceux de sa Maison, &  
 „ jamais on ne nous accusera d'ingratitude à cet egard.„ De Joyeuse, qui  
 ne s'attendoit pas à cette Reponse, en fut consterné, & n'eut rien à repli-  
 quer. Voiant qu'il n'étoit pas à la Cour de France où il pouvoit tout, &  
 que les Affaires le traitoient à Rome avec prudence, il fut couvert de hon-  
 te & de confusion, & ne parla plus de se declarer le Chef de la Guerre  
 contre les Calvinistes. Montmorenci avoit averti le Pape des desseins de  
 Joïeuse: Qu'il vouloit lui faire perdre le Gouvernement du Languedoc,  
 pour s'en revêtir; Que s'étant emparé du Comte Venaissain, le Roi le lui  
 donneroit avec le titre de Prince d'Avignon: qu'on offrirait au Pape, en  
 échange, le Marquisat de Saluces; & que si Sainteté refusoit cette compen-  
 sation, on feroit revivre les prétensions de la France sur Avignon, &  
 qu'on soutiendroit que le St. Siege n'avoit jöüi de cette Ville & de son  
 Territoire que comme d'un depôt; & que, sur ces raisons, on en depouil-  
 leroit le Pape. Ces Avis furent cause que Gregoire XIII. fit à Joïeuse  
 une Reponse fort aigre & remplie de reproches piquans (48).

Le

(48) De Thou, Hist. lib. 78.  
Tome V.



An de J.C.  
1583.

Deux Bul-  
les du Pa-  
pe.

Le Pape expédia cette année deux Bulles fort différentes; l'une, en fa-  
veur des Espagnols, que le Pontife relevoit des Censures, qu'ils avoient en-  
courus par le meurtre d'un grand nombre de Moines qu'ils avoient fait pe-  
rir dans l'Expedition de Portugal; l'autre, contre Gebhard Trufches, Ar-  
chevêque de Cologne. J'ai dit que ce Prelat s'étoit marié secretement avec  
Agnès de Mansfeld. Cette année, il épousa cette Religieuse en public.  
Le Pape n'en fut pas plutôt averti, qu'il donna une Bulle en date du 11  
d'Avril, par laquelle il retranche de la Communion des fideles, & de l'E-  
glise Romaine, comme un Membre pourri, Gebhard Trufches, Hereti-  
que, parjure, fouillé d'une infinité de crimes, & Rebelle à l'Eglise. Il le  
prive de tous les Droits qu'il avoit auparavant sur l'Archevêché de Colo-  
gne, & ordonne au Chapitre, après l'avoir delié de son Serment de fidelité,  
de proceder incessamment, selon les formalitez ordinaires, à l'Electi-  
on d'un autre Archevêque. Ernest de Baviere fut élu en vertu de cette Sen-  
tence du Pape, qui excommunia encore tous les Adherens de Trufches (49).  
Ernest soutint son Droit par les Armes, & Trufches defendit le sien par  
la même voie (50). Mais, il y succomba; & , contraint de se refugier  
en Hollande, il y traina les restes de sa vie dans la misere, meprisé des Cal-  
vinistes qui blâmoient son Mariage, & haï des Catholiques qui l'avoient en  
horreur.

An de J.C.  
1584.

Ambassa-  
de des  
Japponois  
au Pape.

En 1584. trois Ambassadeurs du Japon, conduits par les Peres Jesuites,  
vinrent en Europe de la part de leurs Princes, faire la reverence au Pape,  
en qualité d'Enfans de l'Eglise Romaine, après avoir reçu le Baptême.  
Ces Etrangers parurent étonnez de la magnificence de Rome, & de la  
pompeuse reception qu'on leur fit, quoiqu'ils fussent pleins de préjuges  
de leur Nation, & peu disposez à admirer tout ce qui n'avoit point de rap-  
port à leurs mœurs & à leurs coutumes. Ils furent admis à baiser les  
pieds du Pape Gregoire XIII. ce qu'ils firent avec beaucoup de modestie,  
& une grande Demonstration d'humilité, quoique cette Nation soit natu-  
rellement fiere & orgueilleuse, & pleine de mepris pour toutes les autres.  
Le Pontife, penetré d'une joye sincere, se servit, pour exprimer les Sentimens  
de son cœur, des paroles du St. Vieillard Simeon: *Seigneur vous allez main-  
tenant laisser mourir en Paix Votre Serviteur* (51).

An de J.C.  
1585.

On presse  
à Rome  
l'Excom-  
munic-  
ation du  
Roi de  
Navarre  
& du  
Prince de  
Condé.

L'année suivante 1585. les Troubles recommencerent en France avec plus  
de fureur qu'auparavant. Les Guises, ambitieux & sanguinaires, sous pré-  
texte d'extirper l'Herésie, vouloient ruiner la Maison Roïale pour s'empa-  
rer du Thrône auquel ils prétendoient. Ils avoient formé une puissan-  
te Ligue, qui sera toujours l'objet de l'execration de tous les bons François.  
D'autre côté, le Roi de Navarre, & le Prince de Condé, que le Massacre  
de la St. Barthelemi avoit contraints de professer publiquement le Catholi-  
cisme, contre les mouvemens de leurs Consciences, trouverent le moïen  
de

(49) De Thou, Hist. lib. 78.

(50) Famien Strada, de Bello Belgico, Decad. VII. pag. 529.

2. lib. 5.

(51) Bellegarde, Hist. gener. d'Espagne, tom.



Année J.C.  
1585.

de s'affranchir de la Tyrannie de la Cour. Et comme le Ciel fraïoit le chemin du Thrône au Roi de Navarre, le Duc de Guise, pour l'empêcher d'y parvenir, forma cette monstrueuse Ligue Catholique, dont le Pape & le Roi d'Espagne furent les Promoteurs (52). Ce fut cette année, que les Guises „ aiant echauffé les zéiez, emû les factieux, & persuadé les simples, commencerent à se soulever, à enrôler des Soldats, à faire des assemblées, à élire des Chefs muers, aux Billets desquels les enrôlez devoient se trouver en certains lieux, & à renouveler la Ligue, premièrement à Paris, puis dans les Provinces. Le Duc de Nevers fut celui qui travailla le plus à lui donner la Forme & les Reglemens. En peu de mois elle se trouva très-puissante & en état de se declarer. Il ne lui restoit, pour l'autoriser entierement, que la confirmation du Pape. Le Pere Claude Mathieu, Jesuite, en porta le Plan & les Memoires à Rome: le Cardinal Pelvé la presenta au St. Pere, & les Cardinaux Espagnols la tenoient, pour ainsi dire, sur leurs bras. Le St. Pere ne la rebuta pas d'abord: mais, soit qu'il eût peur d'allarmer les Princes Protestans & d'offenser le Roi à tel point qu'il fit quelque Confederation avec eux, il ne voulut point l'avouër par aucun Acte public, & se contenta de l'entretenir d'esperances (53). „ Peresixe dit de plus, que le Pape ne voulut jamais l'approuver, & que tant qu'il vécut il la desavoïa toujours (54). Elle fut pourtant conclüë avec l'Espagnol, qui fit toucher aux Guises de grandes sommes d'argent, pour les emploïer à la ruine de notre illustre Monarchie (55). „ Le Duc de Nevers étoit venu en Avignon, comme l'on croïoit, pour donner chaleur à cette Entreprise: quelques-uns ont pensé que son voiage avoit encore un autre motif. Comme il avoit la Conscience fort tendre, il desiroit, disoient-ils, avant que de s'engager plus fort dans la Ligue, connoître à fond si c'étoit une œuvre de Dieu; & pour en être assuré, il vouloit voir si le Pape lui donneroit son Approbation. Le P. Mathieu, Jesuite, qu'on nommoit *le Courier de la Ligue*, fit trois ou quatre Voïages coup sur coup à Rome, pour en obtenir une Bulle; au défaut d'une Bulle il demanda un Bref, & au défaut d'un Bref une Lettre seulement, que le Duc de Nevers put voir entre les mains du Vice-Légat. C'étoit pour cela, à ce qu'on croïoit, que ce Prince étoit allé en Avignon: mais, le P. Mathieu perdit toutes ses Courtes; & il ne put obtenir, ni Bulle, ni Bref. On voit néanmoins une Lettre de ce Pere, qu'on a donnée au Public dans les *Memoires de Nevers*, portant que le Pape ne trouvoit pas bon qu'on attentât sur la vie du Roi, mais qu'on s'assurât de sa personne, pour se saisir de ses Places, sous son Autorité. Si cette Lettre n'étoit pas une Imposture de ce Courier pour induire le Duc, on en peut induire deux choses; l'une, que le Pape dans le fond n'improvoit pas la Ligue, quoiqu'il n'osât se declarer

(52) Mezerai, *Abregé Chron. tom. V. pag. 210.*

(54) Peresixe, *Hist. d'Henri IV. p. 65.*

(53) Mezerai, *ut sup. pag. 273.*

(55) Mezerai, *ut sup. p. 274.*



An de J.C.  
1585.

à cause des conséquences, & de l'incertitude du succès; l'autre, que la Ligue avoit fait des Propositions contre la Personne du Roi, & que le Duc de Nevers ne l'ignoroit pas. Quoiqu'il en soit, l'Entreprise de Marseille faillie, il fit un Voyage à Rome; & dès-lors, comme écrivent quelques-uns, ou un an après, il renonça entièrement à la Ligue (56). Cependant, les Espagnols obligerent la Maison de Guise à se déclarer; & le Roi de Navarre & le Prince de Condé, voiant qu'il étoit tems de pourvoir à leur sûreté, se liguerent avec le Marechal de Montmorenci, & chercherent des Alliances dans les Cours Protestantes d'Allemagne. Les Conjurez ne cessèrent pendant ce tems-là de faire agir à Rome le Cardinal Pelvé & le P. Mathieu, pour engager le Pape à lancer les foudres de l'Eglise contre les deux Princes. Mais le Pape, qui étoit naturellement bon & enclin à la douceur, & que l'âge rendoit encore plus irresolu, usoit toujours de délais, & differoit de jour en jour l'Execution d'une Affaire de cette importance (57).

Mort &  
Caractere  
de Gregoi-  
re XIII.

Cette infructueuse Negociation dura jusqu'à la mort de Gregoire XIII. arrivée subitement au mois d'Avril de cette année 1585. à l'âge de 83. ans. Il fut enterré magnifiquement dans la Chapelle qu'il avoit fait bâtir à St. Pierre. Etienne Tuccius, Jesuite, fit son Oraison Funebre en presence du Sacré College. Les Romains avoient tant d'affection pour ce Pontife, que, durant sa vie, ils lui avoient erigé une Statue dans le Capitole; & après sa Mort, ils y ajouterent cette Inscription: GREGORIUS XIII. PONT. MAX. *Ob farinae Videligal sublatum, Urbem templis & operibus magnificentissimis exornatam, H. S. octingentis singulari Beneficentia in egenos distributum. Ob Seminaria Exterarum Nationum in Urbe, ac toto penè terrarum & Orbe Religionis Propagandæ causa instituta: ob Paternam in omnes Gentes charitatem, qua ex ultimis novi Orbis Insulis Japoniorum Regum Legatos Triennii navigatione ad Obedientiam Sedi Apostolicæ exhibendam primum venientes Romam, pro Pontificia Dignitate accepit. S. P. Q. R.* (58). Il étoit d'un genie doux, bien-faisant, charitable, doué de prudence & de moderation. Il donna des Richesses & des Dignités fort enviées à Jacques Buon Compagno son Fils naturel. Mais, il regla les Affaires civiles avec negligence, soit que ce défaut fût l'effet de la douceur naturelle, ou de son grand âge (59). De là vinrent les desordres que Sixte V. reprima par sa severité, & par la vigueur de sa justice, comme nous le verrons bien-tôt.

(56) Mezerai, ut sup. p. 277.

(57) De Thou, Hist. lib. 81.

(58) Cicarella, in Vit. Greg. XIII.

(59) De Thou, Hist. lib. 81.



RODOLFE II.  
Empereur d'Allemagne.

SIXTE V.

HENRI III.  
HENRI IV.  
Rois de France.

An de J.C.  
1585.

CCXXXVI. P A P E.

**L**E Successeur de Gregoire fut le Cardinal Felix Peretti. Il naquit le 13. Decembre 1521. dans un Château de la Province de la Marche appellé les Grottes. Son Pere s'appelloit François Peretti, Vigneron d'un riche Bourgeois, dont il avoit epoufé la servante nommée Gabane, qui lui donna trois Enfans, deux Fils & une Fille. Felix, qui étoit l'ainé, courut deux grands perils durant font enfance, dans lesquels on desespéra de sa vie, le premier à l'âge de quatre ans, par le Cours d'une maladie, dont toute l'Italie fut infectée, & de laquelle les Enfans se garantissent malaisément: c'est la petite verole. Il en fut si dangereusement malade par l'impuissance & la pauvreté de ses Parens, qui n'avoient pas le moien de lui donner les remedes necessaires, qu'on n'attendoit plus rien de sa vie. Mais Dieu, qui le destinoit à être un jour le Conducteur de ses Peuples, lui rendit sa Santé: il en fut quitte pour quelques legeres marques qui lui resterent au visage. Quelques Sbires, aiant eu Ordre d'arrêter le Pere de Sixte, pour quelques malversations dont on l'accusoit, furent cause du second accident qui lui arriva. Il fut tellement effraïé du bruit de ces gens-là, qu'il s'alla cacher dans une Vieille mazure, dont le plancher aiant fondu sous lui, il tomba de plus vingt pieds sur de grosses pierres. Une pauvre femme, qui le vit tomber, & qui le crut mort, le prit & le porta dans une Maison voisine, ou aiant apperçu qu'il respiroit encore, on fit venir un Chirurgien pour panser quelques playes qu'il s'étoit faites à la tête, & pour lui remettre les bras & les jambes qu'il avoit toutes brisées. Ce malheur fut cause de l'évasion de son Pere; car les Sbires, aiant couru au bruit de sa chute, il s'échapa aisément de leurs mains. On craignit qu'il ne fut estropié toute sa vie, mais son entiere guerison rassura sa Famille. Son Pere & sa Mere avoient fort envie de le faire etudier; & ceux qui le voioient souvent, & qui connoissoient la vivacité de son Esprit, temoignoient du regret de ee qu'on ne le pouffoit pas à l'étude, & disoient avec raison, que c'étoit de quoi faire un jour un grand personnage. N'étant encore âgé que de 9. ans, son Pere, pour ne l'avoir plus sur les bras, le donna à un riche Bourgeois de son Village pour garder ses Moutons; & quoique cet enfant eut déjà des Sentimens fort au-dessus d'un pareil Emploi, il ne laissa pas d'obéir à son Pere. Mais, son Maître n'en étant pas content lui ôta la conduite de ses Brebis, & le mit à garder les Cochons. Ce changement l'eut mis au desespoir, s'il eut demeuré long-tems parmi ces sales animaux: mais, il fut tiré de ce miserable état par une voie inesperée, & qui tenoit quelque chose du Miracle. Il avoit naturellement de l'inclination pour les honnêtes gens, & particulièrement pour les Prêtres & les Religieux, & de si loin qu'il les appercevoit, il alloit au devant d'eux, & les saluoit avec toute la civilité dont il étoit

Histoire  
du Cardinal de  
Montalte.



An de J.C.  
1585.

capable. C'est cette louïable inclination, qui procura le changement de sa fortune. Vers le commencement du mois de Fevrier 1531. le P. Michel-Ange Sellery, Religieux de l'Ordre de St. François, allant à Ascoli Ville considerable de la Marche, pour y prêcher le Carême, s'egara assez proche des Grottes, & se trouvant entre quatre chemins, ne savoit lequel prendre: il regarda quelque tems vers la Campagne, pour trouver quelqu'un qui le remit en son chemin. Le jeune Felix gardoit ses cochons proche de-là. Dès qu'il vit ce Religieux, il alla le saluer, & lui offrit son service. Ce bon Pere reçût avec joie les offres de cet Enfant, & lui demanda le chemin d'Ascoli. il lui repondit, qu'il étoit disposé à le conduire jusques-là, & se mit en même tems à marcher devant lui, d'une vitesse & d'une gaieté si surprenante, que toutes les fois que Felix tournoit la tête pour écouter plus attentivement ce qu'il lui disoit, ce Religieux étoit charmé, & ne pouvoit comprendre qu'un Enfant, réduit à garder les cochons, pût avoir tant d'Esprit & tant de vivacité. Après avoir connu le desir que Felix avoit d'étudier, & même d'embrasser la Vie Religieuse, il ne balança pas à le mener jusqu'au Couvent, où il fut très-bien reçu; & son Guide jetta toute la Communauté dans un grand étonnement par les Reponses qu'il fit aux Questions du Gardien. On lui donna l'habit de Frere Convers, & un Religieux l'instruisit avec succès des Principes de la Grammaire: de sorte qu'en deux ans d'Etudes, il entendoit & expliquoit sur le Champ tous les Livres Latins en d'autres termes de la même Langue. Le 15. de Septembre 1534. Il fut reçu dans l'Ordre; & il etudia avec une grande Application, pendant l'année de son Noviciat, tant par inclination naturelle, que par le Conseil des Religieux, qui connoissoient son talent pour les Lettres. Mais, une si grande disposition à l'étude étoit accompagné d'un défaut dont il ne s'est jamais bien corrigé: c'étoit une vivacité & une promptitude qui l'empêchoient de retenir d'abord son ressentiment, quand il croioit avoir reçu quelque injure; & cela lui avoit fait donner par ses Camarades d'étude le surnom d'Esprit follet. Ce genie lui attira beaucoup d'envieux, d'ennemis, & de traverses dans la Vie Monastique, comme on le peut voir dans Leti. Mais, malgré toutes les Contradictions aux quelles il étoit exposé de la part de ses Confreres, il ne put se résoudre de quitter le Cloître, pour suivre la nouvelle Religion de Luther, quoique deux Religieux Apostats n'oubliaient rien pour l'entraîner avec eux dans le précipice. Son savoir & son merite lui acquirent le Bonnet de Docteur. Ensuite, il eut occasion de se distinguer également dans les Fonctions de Professeur, & dans celles de Predicateur. Les Affaires facheuses, qu'il eut dans son Ordre, ne furent pas les seules qui troublerent le repos de sa vie. Son implacable Rigueur le brouilla avec le Senat de Venise; & pour éviter le mauvais traitement qu'on lui preparoit, il fut obligé de se sauver. Il fit le voiage d'Espagne à la suite du Legat Buon Compagno, qui fut le Pape Gregoire XIII. & le Cardinal Alexandrin aiant été élu Pape après la mort de Pie IV. Peretti, qui se faisoit appeller Montalte, fut fait General des Cordeliers, Evêque de Ste. Agathe, & ensuite Cardinal, par la faveur du nouveau

Pon-



An de J. C.  
1585.

Pontife. Ce fut alors que Montalte, qui avoit eu dès sa jeunesse un secret pressentiment qu'il seroit un jour Pape, prit ses mesures pour parvenir à cette suprême Dignité. Il parut d'une toute autre complexion, & d'un genie aussi moderé, qu'il étoit vif auparavant. Il garda la retraite, voulut persuader à tout le monde qu'il étoit fort âgé & accablé d'infirmité. Sous Gregoire XIII. il fut privé d'une pension que Pie V. lui avoit accordée, pour soutenir la Dignité de Cardinal. Il se reconcilia avec les Venitiens, & se menagea la faveur & la protection du Roi Catholique, en vue du futur Conclave; mais, il le fit assez adroitement, pour ne donner aucun ombrage au Roi très-Chrétien. Enfin, la mort de Gregoire XIII. arriva (1).

La licence fut grande à Rome, & dans tout l'Etat Ecclesiastique, où la Nouvelle de la mort de Gregoire ne fut pas plutôt repandue, que chacun abusa de la bonté avec laquelle le defunt Pape avoit gouverné l'Eglise. Ce dereglement fut si grand, qu'on perdit la consideration pour les Juges & pour les Magistrats, & qu'on n'eut aucun respect pour les Loix divines & humaines, le Peuple ne reconnoissant plus de Superieurs, & vivant sans craindre ni Dieu ni les hommes. Il faut remarquer, qu'un si grand Libertinage fit trouver le Gouvernement de Sixte V. Successeur de Gregoire beaucoup plus rude qu'il n'étoit en effet, & que les Sujets de l'Eglise, après avoir changé de Maître, se virent obliger de passer de la joie à la tristesse, de la débauche à l'abstinence, de la Liberté à l'Esclavage, & du repos à l'inquietude; & qu'ils furent soumis à des Loix si exactes & si rigoureuses, que jamais Pape n'a tenu si severement la main à maintenir tout le Monde dans son devoir, que ce redoutable Souverain. Les Gouverneurs, les Vice-Legats, les Lieutenans, les Auditeurs, & tous les autres Juges de l'Etat Ecclesiastique, firent plusieurs Brigandages pendant cette Vacance; ils mettoient les Prisonniers en Liberté, accorderoient des graces & des remissions, dont ils se faisoient bien paier; & l'on remarqua que plusieurs coupables furent le soir absous des crimes qu'ils avoient commis le matin. Il est vrai qu'ils en furent chatiez sous le Pontificat de Sixte, & qu'ils avouèrent en expiant leurs fautes, que s'ils avoient sçu que Sixte eut succédé à Gregoire, ils auroient pris garde de plus près à leur conduite. Les Bandits, qui avoient dépit de ce que Gregoire, sur la fin de ses jours, avoit commandé quelques Troupes pour leur donner la chasse, commencerent aussi à faire de grands desordres; & ce qui fut encore de plus facheux, c'est que ceux, qui en devoient purger l'Etat Ecclesiastique, faisoient encore plus de mal que les Bandits, avec lesquels ils s'entendoient pour voler de concert. Ces scelerats ne se contenterent pas de piller la Campagne. Dès qu'ils eurent appris la mort du Pape, ils entrèrent dans les Villes, & y vécurent avec tant d'insolence, que les filles n'étoient pas en sureté dans les Maisons de leurs Peres; & ce qui est de plus horrible, c'est que les Gouverneurs leur prêtoient la main, & maintenoient publiquement ces violences. Ces desordres, venus à un tel excès, justifieront la

Desordres  
à Rome  
& dans  
l'Etat Ec-  
clesiasti-  
que.

Me-

(1) Tiré de l'Histoire de Sixte V. par Leti.



An de J.C.  
1585.

Conclave  
où le Car-  
dinal de  
Montalte  
fut élu.

Memoire du grand Sixte, que quelques-uns ont voulu accuser d'une trop grande Severité (2).

Dès que Gregoire fut mort, les Prétendans à la Papauté se donnerent des mouvemens incroyables, & divisèrent ainsi le Sacré College en plusieurs Brigues, dont chacune apporta ses affections particulieres au Conclave. Le Cardinal de Montalte fut le seul qui ne s'intrigua point dans cette conjoncture. Les uns le voiant dans cette simplicité lente & stupide qui l'avoit fait souvent appeller par mepris dans les Congregations *l'Asne de la Marche*, ne se pouvoient figurer qu'il prétendit à l'Electiōn; les autres ne pouvoient croire qu'on dût jetter les yeux sur un homme sujet à toutes les infirmités dont il se plaignoit continuellement. Il parut le moins sain & le moins vigoureux de tous les Cardinaux. Mais, il est à remarquer, qu'il étoit le plus jeune de tous ceux qui avoient quelque part au Pontificat. Et quoiqu'il dit assez volontiers qu'un homme de 70. ans étoit propre à bien peu de chose, il est constant, qu'il n'étoit que dans sa 64. année. Toutes ces raisons devoient apparemment détourner les Cardinaux du dessein de mettre sur le St. Siege un sujet qu'ils traitoient eux-mêmes d'ignorant, & qui paroissoit si foible & si languissant, qu'il n'avoit pas la force de se tenir sur ses jambes. Ce fut cependant à ces mêmes raisons, que Montalte fut redevable de son Exaltation. Il flattoit & louoit tous les Prétendans, & temoignoit un grand mepris de lui-même; & sous ces apparences d'humilité, il cachoit l'Ambition qui le devoit. Il laissoit voguer les cinq Factiōns à pleines voiles; & se tenant attaché à l'ancre, il se conduisoit d'une façon particuliere. Cependant, les quarante-deux Cardinaux, qui composoient le Conclave, jurèrent de faire observer les Articles suivans, pour l'utilité du Christianisme & la Grandeur du St. Siege. 1. Que celui, qui seroit élevé sur le Thrône de St. Pierre, travailleroit de tout son pouvoir à maintenir la Paix entre tous les Princes Chrétiens, & les encourageroit eux & leurs Peuples à s'unir & employer leurs forces contre les Infideles, les Heretiques, les Schismatiques, & generalement contre les ennemis du nom Chrétien. 2. Qu'on ne transporterait point le St. Siege de Rome dans aucune autre Ville, ou Province, à moins d'une nécessité pressante, ou d'une raison avantageuse à l'Eglise, approuvée par la foi, connue & confirmée dans le Consistoire par les suffrages de la plus grande partie des Cardinaux. 3. Qu'il ordonneroit à tous les Juges & Officiers de l'Etat Ecclesiastique de rendre raison de leur conduite, après le tems expiré de la fonction de leurs charges, dans les mêmes lieux où ils les auroient exercées, où il y auroit un Sindicat établi pendant quelques jours, dont on donneroit Avis aux Peuples, afin de recevoir les plaintes de ceux aux quels ils auroient fait quelques injustices. 4. Qu'il n'éleveroit à la Dignité de Cardinal, que des personnes de bonnes mœurs, & recommandables par leur vertu, & par leur Doctrīne, & que conformement au Decret de Ju-

(2) *Leti, Hist. de Sixte V. Liv. 4.*



Ande J.C.  
1585.

les III. donné en plein Consistoire, il ne confereroit point le Chapeau à deux Freres, sous quelque prétexte que ce fût, ni pour aucune raison Spirituelle ou Temporelle. 5. Qu'il s'appliqueroit à conserver les biens de l'Eglise, sans les aliéner en façon quelconque, sinon du consentement du Consistoire, & que le revenant bon des Depenses ordinaires seroit conservé dans un lieu particulier, pour les plus grands besoins de l'Etat Ecclesiastique. 6. Qu'il ne lui seroit pas permis de declarer la Guerre à aucun Prince, quand même elle seroit juste, à moins de la proposer premierement au Consistoire, & de prendre ensuite en secret les voix des Cardinaux, & de ne l'entreprendre qu'en cas qu'elle passe à la pluralité des voix; avec cette condition, qu'il ne pourra non plus faire la Paix sans l'Avis du même Consistoire, & par la voie des mêmes suffrages secrets. 7. Qu'il s'engageroit à conserver tous les Privileges & tous les Droits de la Dignité du Cardinalat, sans qu'il lui fût permis de punir de mort, ou de degrader de la Pourpre, aucun des Cardinaux; mais que leur Procès leur seroit fait par le Consistoire, qui seul auroit Droit de rendre Sentence contr'eux; excepté en cas de mort, qu'on suivroit alors les Loix ordinaires, mais pourtant avec l'intervention du Sacré College (3). Après ces Préliminaires, les Factions continuerent à se remuer pour faire un Pape. On comptoit jusqu'à quatorze Candidats.

Le seul Montalte, qui, sous le Pontificat de Gregoire XIII. avoit vécu tranquillement, dans la Maison qu'il avoit achetée proche de Ste. Marie-Majeure, avec un train & une suite conformes à la Modestie & à l'Humilité dont il faisoit Profession, entroit toujours dans les Congregations & dans les Consistoires où il étoit appelé, avec un air rempli de douceur & de soumission. Il ne s'opiniâtroit jamais à faire valoir son Avis sur celui des autres Cardinaux; & renonçant à ses propres Sentimens, il se rangeoit toujours à l'Avis de quelqu'un. Il savoit si bien l'Art de cacher son ressentiment, & supportoit avec tant de patience les injures & les affronts qu'on lui faisoit, que, lorsque dans le Consistoire on l'appelloit *l'Asne de la Marche*, il ne faisoit pas semblant de l'entendre, & se tournant vers ceux qui le traitoient avec tant de mepris, il leur faisoit des remerciemens. Quand il traitoit avec quelques Princes, ou qu'il négocioit avec leurs Ministres, il faisoit valoir avec beaucoup de prudence leurs raisons & leurs excuses, sans préjudicier à l'Honneur ni à l'Interêt du St. Siege, dont il maintenoit les Droits avec un zele & une fermeté, qui redoublerent lorsqu'il fut devenu Pape. Il étoit civil & courtois avec tout le Monde, jusqu'à ses Domestiques; & particulièrement avec les Freres qui l'avoient le plus persecuté, & qui s'étoient le plus ouvertement déclaré ses ennemis. Il les embrassoit, quand ils l'alloient voir, aussi tendrement que s'ils eussent toujours été amis; ce qui leur faisoit dire, quand ils avoient pris Congé de lui: Le Cardinal de Montalte est en verité un bon homme, d'avoir oublié que nous avons autrefois été ennemis. Il parloit sans cesse en public,

Conduite  
de Mont-  
talte.

(3) *Leti, Hist. de Sixte V. Liv. 5. Hist. des Conclaves art. 21.*



An de J.C.  
1585.

& en particulier, des Obligations qu'il avoit au Cardinal Alexandrin; & disoit, que s'il étoit Seigneur de plusieurs Mondes, il n'auroit pas encore été en état de reconnoître les bienfaits & les honneurs dont Pie V. son Oncle & lui l'avoient comblé. Il en ufoit ainsi principalement à l'égard des Espagnols, dont la Politique s'accommode beaucoup mieux d'un Pape médiocrement habile, que s'il étoit d'un Esprit trop éclairé & trop étendu. La Vie retirée de Montalte les avoit tellement prévenus, qu'ils furent les premiers à favoriser son Election, publiant que le Roi d'Espagne faisoit cas de sa personne, à cause de l'inclination qu'il lui connoissoit pour le repos & la tranquillité.

Suite du  
Conclave.

Il ne fit pas paroître la moindre marque d'Ambition dans le Conclave, où il s'engageoit à servir tous ceux qui avoient besoin de lui. Il sembloit qu'il fut oublié & abandonné de tout secours humain. Il sortoit rarement, & quand il alloit dire la Messe, ou à la Chapelle Pauline pour assister à quelque Scrutin, il paroissoit si peu intrigué, qu'on eut dit qu'il ne prenoit aucun intérêt à tout ce qui se passoit au Conclave. Mais, il n'en travailloit pas moins à l'avancement de ses Affaires, quoiqu'il parut n'y pas penser. Enfin, les Cardinaux Alexandrin, d'Est, & de Medicis, résolurent de le faire élire; en lui promettant leur assistance & leur secours, pour le Gouvernement de l'Eglise, ainsi que Montalte les en pria, feignant d'avoir une toux facheuse, qui le menaçoit d'une mort prochaine. Ces Cardinaux s'imaginoient, que chaque moment dont l'Election de Montalte étoit retardée, leur deroboit une année de faveur. Et, pour engager les autres Cardinaux à la conclure, ils le proposoient comme un Sujet qui avoit toutes les Qualitez nécessaires à un bon Pape. C'étoit, disoient-ils, un homme doux, tranquille, reconnoissant, qui ne se desioit de personne, sans Parens, fort zélé pour le service de l'Eglise, d'un naturel benin, ennemi du desordre, aimant la Paix & le Repos, & rempli de bonne volonté pour tout le Monde. Je n'entrerai pas dans le détail de toutes les Intrigues de ce Conclave; il me suffira de raconter en peu de mots de quelle maniere Montalte fut élu.

Election  
de Sixte V.

On employa plus de nuits que de jours à conduire ce dessein. Alexandrin y fit paroître beaucoup d'adresse, & la Faction étant assez forte, Montalte fut élu Pape, & adoré de tout le Sacré College. Tandis qu'on procedoit au Scrutin, il commença à donner quelque effort à l'Ambition qu'il avoit renfermée pendant plus de quinze ans avec une profonde dissimulation. Voyant plus de la moitié des Suffrages pour lui, ne doutant plus de son Election, sortant en même tems de sa place sans attendre la conclusion du Scrutin, & jettant au milieu de la sale un bâton sur lequel il s'appuioit toujours, il se redressa, & parut d'une taille beaucoup plus grande qu'elle n'étoit auparavant. Mais, ce qui fut encore plus surprenant, c'est qu'il cracha avec autant de force qu'auroit pu faire un jeune homme de trente ans. Tous les Cardinaux, surpris d'un tel changement, se regardoient avec étonnement. Le Doïen aiant remarqué à quelques signes, que St. Sixte & Alexandrin sembloient se repentir de cette Election, dit tout haut : *N'al-*

*lons*



*ions pas si vite; il y a de l'erreur dans le Scrutin.* Mais, Montalte lui re-partit avec fermeté: *Le Scrutin est bon, & dans les formes.* Et puis ce même homme, qui deux heures auparavant avoit peine à parler sans touffer, entonna le *Te Deum* d'une voix si forte & si éclatante, que toute la Voute de la Chapelle en retentit. Il se mit ensuite, suivant la coutume, à genoux devant l'Autel, pour faire un moment d'Oraison, & l'on remarqua qu'il n'ouvrit pas la bouche, & qu'il s'appliqua à regarder seulement le Crucifix. Les Maîtres des Ceremonies demandent ordinairement au nouveau Pape, pendant qu'il est agenouillé devant l'Autel, s'il a agreable d'accepter le Souverain Pontificat. Un d'eux s'étant adressé à Montalte, pour lui faire cette Demande, il lui repondit, en le regardant avec un air grave & majestueux: *Je ne scaurois plus recevoir ce que j'ai déjà reçu. Mais, j'en recevrais volontiers encore autant; me sentant, par la Grace de Dieu, assez de force & de vigueur pour gouverner, non seulement l'Eglise, mais le Monde entier.* Ces paroles aiant été entendues de tous les Cardinaux, Farnese se tourna vers celui de celui de Ste. Severine, & lui dit: *Ces Messieurs s'imaignoient se rendre Maîtres des Affaires, en mettant un Idiot sur le St. Siege; mais, je voi déjà bien, que nous avons fait un Pape, qui les traitera & eux & nous comme des bêtes & des idiots.* Ce Discours fit de la peine à Ste. Severine, qui étoit fort scrupuleux, & qui se contenta de repondre, en levant les épaules, *Que Dieu par sa Misericorde auroit soin de tout.* Enfin, on remarqua, que lorsque les Maîtres des Ceremonies l'habilloient, il se tournoit & étendoit les bras avec une promptitude & une force merveilleuse. Le Cardinal Rusticucci, qui ne pouvoit comprendre une si grande Metamorphose, lui dit assez familièrement: *Le Pontificat, très-Saint Pere, est un souverain Remede, puisqu'il rend la Jeunesse & la Santé aux vieux Cardinaux malades.* A quoi il repondit d'un ton qui sentoit déjà la Majesté d'un Pontife: *J'en suis persuadé, par l'Experience que j'en viens de faire.* Il prit le nom de SIXTE V. Les Cardinaux, qui venoient de procurer cette Election, temoignerent assez qu'ils en avoient du repentir. Pour excuser la Fourberie dont il avoit usé, afin de paroître vieux & cassé, il dit plaisamment au Cardinal de Medicis, qu'étant Cardinal, il cherchoit les Clefs de St. Pierre, & que, pour les mieux trouver, il se courboit, & baissoit la tête. Jamais Pape ne temoigna tant d'impatience d'exercer sa Souveraineté, & son Maître de Chambre lui aiant demandé ce qu'il vouloit qu'on lui servit à souper, il repondit: *Est-ce qu'on demande ainsi aux Princes Souverains ce qu'on servira devant eux? Qu'on couvre ma Table comme on couvre celle des Rois, & alors je verrai ce qui sera le plus de mon Gôit.* Il fit inviter à souper les Cardinaux qui venoient de procurer son Election; mais, il leur fit faire un Repas fort desagréable, en les entretenant de la Conduite qu'il vouloit tenir sur le St. Siege (4).

Cette Conduite devoit être aussi violente que le Mal; & il fit bien-tôt paroître, qu'il seroit dur & inflexible: car, aiant fait appeller les Juges de

Commen-  
cement de  
son Ponti-  
ficat.

Ro-

(4) Leti, Vie de Sixte V. liv. 5.



An de J. C.  
1585.

Rome, il leur ordonna de rendre la Justice selon toute la Rigueur des Loix; & leur declara d'une maniere terrible, qu'il n'étoit pas venu apporter la Paix, mais le Glaive. Au lieu de relâcher les Criminels qui étoient dans les Prisons, le jour de son Couronnement, selon la Coutume de ses Predecesseurs, il en fit executer quatre des plus coupables; ce qui repandit la Consternation dans toute la Ville, & ensuite dans toute la Chrétienté. Toutes les Remontrances des Cardinaux ne purent prévenir ce dessein. Le Pape leur dit en termes pleins de ressentiment & de colere: „ Vos Remontrances me  
 „ surprennent autant qu'elles doivent vous mortifier & vous faire honte.  
 „ Quand J. C. confia les Clefs de son Eglise à St. Pierre, nous ne voions  
 „ pas dans l'Evangile, qu'il ait été soumis aux Avis ni aux Leçons des autres Apôtres; & vous vous trompez lourdement, si vous croiez prendre  
 „ cette Autorité sur moi. La Providence ne m'a élevé sur le Thrône de  
 „ son Eglise, que pour rétablir toutes choses dans un meilleur état. Votre  
 „ erreur est d'autant plus grande, que je penetre dans vos desseins, &  
 „ que les miens ne sont connus que de moi. Ce n'est pas le Châtiment des  
 „ Crimes, mais leur Impunité, qui scandalise les Heretiques; & plut à  
 „ Dieu que depuis deux Siecles mes Predecesseurs eussent été moins indulgents,  
 „ & qu'ils eussent travaillé à la Reforme des Mœurs des Ecclesiastiques.  
 „ L'Herésie ne se seroit pas introduite, ou n'auroit pas fait de si  
 „ grands progrès, si le Libertinage du Clergé n'en avoit poussé les plus  
 „ grandes racines. Vous venez cependant me demander la grace de plusieurs  
 „ Sclerats, sous prétexte d'établir ma reputation en pardonnant des crimes,  
 „ dont le sale debordement infecte depuis plusieurs années l'Etat Ecclesiastique.  
 „ Dieu me fera la grace de le purger de ces ordures; & quoique  
 „ vous ne m'aiez pas crû capable de travailler à cette nécessaire Reformation,  
 „ j'espère en venir à bout. Je connois les besoins des Peuples soumis à  
 „ mon Autorité, & de quelle maniere il les faut conduire; & c'est  
 „ avec un peu de Clemence, & cent fois plus de Severité, que je sçaurai les  
 „ ramener à leur devoir. „ Ces Eminences, qu'on ne traitoit alors que de  
 „ Seigneuries Illustrißimes, furent consternées par ce Discours; mais, ils eurent  
 „ un moment après autant de peur que de honte, lorsque le Pape, qui les  
 „ avoit congédiés en colere se retirant dans sa Chambre, & qu'un de ses  
 „ Cameriers les vint rappeler de la part du Pape. Ils remonterent en  
 „ tremblant; & dès que Sa Sainteté les vit dans son Anti-Chambre, il leur  
 „ dit d'assez loin: „ J'avois oublié de vous avertir, qu'en faisant faire le  
 „ Procès aux Coupables, je veux qu'on agisse aussi contre ceux qui les  
 „ ont protégés; „ & fit fermer la porte de sa Chambre en achevant ces  
 „ paroles. Ces Cardinaux se retirerent, sans ôser ouvrir la bouche. Le  
 „ Cardinal de Gonzague dit en descendant les Degrès: *Les jambes me  
 „ tremblent; je ne sçais d'où me vient cette foiblesse. La raison?* lui  
 „ Medicis. *Les dernières paroles du Pape, repartit Gonzague, feroient  
 „ trembler l'Europe. Cependant, lui dit Medicis, il n'y a pas encore  
 „ huit jours, que vous l'appelliez l'Ane de la Marche.* Cependant, le Pape  
 „ reçut fort bien les Complimens de felicitation qui lui furent faits  
 „ par les Ambassadeurs qui étoient à sa Cour;



Cour; & sur-tout il traita magnifiquement les Ambassadeurs du Japon, qui étoient venus à Rome sous le Pontificat précédent. Il leur donna de l'argent, les combla de civilité & de présents, & les renvoia dans leur País. Il fit venir du Village des Grottes sa Sœur Camilla, avec ses trois Enfans, deux garçons & une fille. Quelques Cardinaux, pour faire leur Cour à Sixte, firent habiller sa Sœur en Princesse: mais le Pape, qui n'avoit pas oublié sa Condition, ne voulut la reconnoître que quand elle eut repris ses haillons. Il lui fit alors beaucoup de caresses, lui donna le Palais & la Vigne qu'il avoit étant Cardinal, avec une pension de mille écus par mois; & lui défendit expressement de lui demander jamais aucune grace, & de se mêler du Gouvernement (s).

An de J.C.  
1585.

Dès qu'il eut reçu la Couronne Papale, il accorda un Jubilé, pour demander à Dieu les graces dont il avoit besoin dans le Gouvernement de l'Eglise. Il travailla d'abord avec beaucoup de rigueur à la Reformation des Mœurs, & des Desordres qui s'étoient introduits pendant le Pontificat de Gregoire XIII. Pour retablir l'Ordre & la Discipline, Sixte passa tout d'un coup d'une grande douceur à une extrême severité, qu'il tempera néanmoins avec autant de justice que de prudence; & il rendit son regne le plus severe & le plus rigoureux qu'on ait jamais vû dans l'Eglise. Il vouloit approfondir tout ce qui se passoit & au dedans & au dehors: & pour decouvrir même les secrets des Cabinets, il entretenoit dans toutes les Cours un grand nombre d'Espions, outre qu'il en distribua cinquante dans l'Etat Ecclesiastique. Il deposseda plusieurs Juges à cause de leur douceur, & fit punir à la rigueur ceux qui avoient prévarié dans leurs charges. Il vouloit que les Procès & les Affaires litigieuses fussent promptement terminées. Il ordonna que les Adulteres seroient punis de mort; & ce chatiment fut exercé à l'égard d'un Gentilhomme de Salerne, qui avoit commerce avec la femme de son homme d'affaire. Ce Gentilhomme nommé Charles Tasca, croiant que les Loix du Pape ne le regardoient pas, n'étant point Sujet du St. Siege, ne se mettoit pas beaucoup en peine de cacher le scandale. Le Gouverneur de Rome ne savoit quel parti prendre dans cette Affaire: mais le Pape, irrité de cette incertitude, lui dit en colere, après lui avoir fait une rude reprimande: *Faites pendre l'Adultere, la Femme, & le Mari, avec des Cordes faites à Naples, pour guerir vos scrupules sur leur Independance prétendue de ma Jurisdiction. Ce seroit un terrible Abus de souffrir que des Etrangers vinssent me braver en face, en meprisant mes Reglemens & mes Ordonnances.* La naissance & le merite de Tasca adoucirent la peine de mort à son egard, mais il fut condamné aux Galeres: le Mari & la Femme furent pendus avec deux autres Domestiques; & une Servante fut fouettée, pour n'avoir pas donné Avis à la Justice de ce Commerce scandaleux. Sixte reprima l'Insolence de la Noblesse, qui depuis long-tems refusoit de paier ses dettes. Il ordonna que les Domestiques des Cardinaux satisferoient leurs Creanciers, &

Ses Maxi-  
mes & sa  
Politique.

lui-

(s) *Leit, ut sup.*



An de J. C.  
1585.

lui-même en donna l'Exemple, en faisant acquiter les dettes contractées sous Gregoire XIII. Il voulut que chacun réglât sa depense sur ses revenus, & defendit d'emprunter au dela de ses forces. Il s'empressoit en même tems à ramasser beaucoup d'argent, & à mettre en meilleur ordre les Affaires de la Chambre Apostolique. Il defendit, sur peine de la vie, de tirer l'épée, & de porter des armes defenduës dans la Ville; & il fit punir sans Misericorde ceux qui contrevinrent à cette Ordonnance. Il ordonna à tous les Archevêques & Evêques de se retirer dans leurs Diocèses. Et, comme les Bandits s'étoient fait redouter sous le Pontificat précédent, Sixte fit contr'eux des Loix si severes, & les fit observer avec tant de rigueur, qu'il retablit en peu de tems la sureté dans Rome, & dans l'Etat Ecclesiastique. Je passe sous silence les Chatimens terribles, qui suivirent de près les Loix de Sixte V. On en peut voir quelques Exemples dans Leti (6).

Sixte V.  
manifeste  
ses desseins  
contre  
l'Espagne.

Le Pape Sixte se commit avec le Roi d'Espagne, dès le second mois de son Pontificat, à l'occasion de la Hacquenée & de la Bourse de sept mille écus que l'Ambassadeur d'Espagne présente tous les ans au Pape, le 29. de Mai, comme Vassal de l'Eglise, à cause du Roiaume de Naples. Cette Cere- monie se fit avec beaucoup d'éclat. Sixte reçût l'Ambassadeur avec gravité, & d'une maniere à lui faire croire, que le Present, ni l'Hommage, ne lui étoient pas fort agréables; mais, il acheva de le lui faire connoître, lorsqu'il lui dit, en se levant de son Throne, d'un ton de Raillerie fort piquant: *Le Compliment d'aujourd'hui n'est pas mauvais; & il faut avoir bien de l'Eloquence, pour faire agréer l'Echange d'un Roiaume contre un Cheval; mais, ajouta-t-il, je ne prétens pas que cela dure encore long-tems.* L'Ambassadeur comprit par ces dernieres paroles, que le Pape avoit dessein de réunir le Roiaume de Naples au Domaine de l'Eglise. Il en donna Avis à Philippe II. qui prit des mesures assez justes, pour rompre les Desseins du Pape (7).

Il a un  
Demêlé  
avec la  
France.

Le sujet du Demêlé, que le St. Pere eut avec le Roi de France, fit beaucoup plus de bruit. Il fit signifier un matin, dès le point du jour, à St. Gohard, Ambassadeur de France, de sortir dans deux jours de Rome & de l'Etat Ecclesiastique. Il en usa ainsi, pour se vanger de ce que le Roi n'avoit pas voulu recevoir en qualité de Nonce, l'Archevêque de Nazareth, qui lui étoit suspect. Le Roi étoit emû de la maniere dont on avoit traité son Ambassadeur; mais le Pape, plus violent, menaçoit ce Prince, & protestoit de tirer vengeance de l'affront qu'il prétendoit avoir reçu: mais le Cardinal d'Este, & quelques-uns de ses Collegues, accommoderent cette Affaire. L'Archevêque de Nazareth fut reçu en qualité de Nonce par le Roi, de qui l'Ambassadeur retourna aussi faire sa charge auprès de Sa Sainteté (8).

Il excom-  
munie le  
Roi de  
Navarre  
& le Prin-  
ce de  
Condé.

Sixte se porta à de plus grandes extremitez contre Henri Roi de Navarre, & contre le Prince de Condé. „ C'étoit un esprit altier, entrepre-  
„ nant, & qui se plaisoit à choquer ce qu'il y avoit de plus relevé, pour  
„ exalter son Nom & sa Puissance. Ainsi, accordant aux instances de la Ligue

(6) Leti, Vie de Sixte V. liv. 6.

(7) Leti, ut supr. pag. 333.

(8) Leti, ut supr. p. 335. & suiv.



An de J.C.  
1585.

„ ce que son Predecesseur lui avoit toujors refusé, il fulmina une Bulle  
 „ contre les Princes, d'un stile conforme à son humeur & à la grandeur  
 „ du sujet (9). „ Jamais Excommunication ne fut exprimée en termes si  
 menaçans, ni si terribles. Elle élevoit la Superiorité du Pape au-dessus de  
 toutes les Puissances de la Terre, en vertu du Pouvoir donné par nôtre Sei-  
 gneur à St. Pierre en l'établissant Chef de son Eglise, & à tous ses Succes-  
 seurs: que ce Pouvoir sur les hommes en ce monde, semblable à celui de  
 Dieu sur les Anges dans le Ciel, lui étoit transmis en qualité de Successeur  
 de St. Pierre, & lui donnoit le Droit de maintenir les Loix de l'Eglise, de  
 punir les Rebelles à ces Loix, de declarer nulle l'Autorité des Princes des-  
 obéissans, de briser leurs Couronnes, de les chasser de leurs Thrônes comme  
 des Usurpateurs & des Ministres d'Iniquité, & de leur interdire même  
 tout Commerce avec les fideles (10). En conséquence de ces Préten-  
 sions Diaboliques, „ il declaroit *Henri, jadis Roi de Navarre, & Henri Prin-*  
 „ *ce de Condé*, lesquels il appelloit Generation bâtarde & detestable de l'il-  
 „ lustre Maison de Bourbon, *heretiques, relaps, chefs, fauteurs, & pro-*  
 „ *tecteurs de l'Herésie*, comme tels tombez dans les Censures & Peines por-  
 „ tées par les saints Canons, & par-tant privez de toutes Seigneuries, ter-  
 „ res, & dignitez, & incapables de succeder à aucune Principauté, nom-  
 „ mement à la Couronne de France; delioit leurs Sujets du Serment de Fi-  
 „ delité, & leur defendoit de leur rendre aucune Obéissance, sous peine  
 „ d'être enveloppez dans la même Excommunication (11). „ Mais, le Roi  
 empêcha l'execution de cette infame Bulle, & il en empêcha la Publica-  
 tion dans son Roïaume, craignant que ce ne fût une tentative pour le de-  
 trôner (12).

Ce fut alors, que le Roi de Navarre eût besoin de tout son courage & de  
 toute sa vertu pour soutenir de si rudes chocs. Il s'étoit endormi dans les  
 voluptés, le bruit de ce grand coup le réveilla; & il seut se venger de l'At-  
 tentat du Pape jusques dans Rome. „ Comme il avoit des amis à Rome,  
 „ il s'en trouva d'assez hardis pour afficher les Oppositions de lui & du  
 „ Prince de Condé, par les Carrefours de la Ville, dans lesquelles ces deux  
 „ Princes appelloient de cette Sentence de Sixte, à la Cour des Pairs de  
 „ France; donnoient un Démenti à quiconque les accusoit du crime d'He-  
 „ resie; s'offroient à prouver le contraire dans un Concile General; enfin  
 „ protestoient qu'ils vengeroient sur lui, & sur tous ses Successeurs, l'Injure  
 „ faite à leur Roi, à la Maison Roïale, & à toutes les Cours de Parlemens.  
 „ Il sembloit que cette Opposition dut irriter au dernier point l'Esprit de  
 „ Sixte V. De fait, il en temoigna d'abord une furieuse emotion. Toutes-  
 „ fois, quand sa colere fut un peu rassise, il admira le grand courage de ce  
 „ Roi, qui de si loin avoit seut venger une Injure, & attacher des marques  
 „ de son ressentiment jusqu'aux Portes de son Palais. De sorte qu'il conçut  
 une

Le Roi de  
Navarre  
& le Prin-  
ce de  
Condé se  
vangent  
du Pape.(9) Mezerai, *Abregé Chron. tom. V. pag.*  
283.(10) De Thou, *Hist. lib. 12.*(11) Mezerai, *Abregé Chron. tom. V. pag.*  
284.(12) De Thou, *Hist. lib. 82.*



Ande J. C.  
1585.

„ une si haute estime pour lui (tant il est vrai que la vertu se fait reverer  
„ par ses ennemis mêmes) qu'on lui entendit souvent dire, que de tous ceux  
„ qui regnoient dans la Chrestienté, il n'y avoit que ce Prince & Eliza-  
„ beth, Reine d'Angleterre, à qui il eut voulu communiquer les grandes  
„ choses qu'il rouloit dans son Esprit, s'ils n'eussent pas été Heretiques.  
„ Ainsi, toutes les Prieres de la Ligue ne le purent jamais obliger de four-  
„ nir aux frais de cette Guerre; ce qui fit avorter la plupart deses Entre-  
„ prises, parce qu'elle avoit fait en partie son compte sur un million qu'il  
„ lui avoit promis (13). „

La Reine  
d'Angle-  
terre re-  
çoit la  
Nouvelle  
de l'Elec-  
tion de  
Sixte V.

Cependant, la Reine d'Angleterre, qui avoit beaucoup d'Interêt dans l'Élection d'un Pape, à cause de l'état des affaires de son Roïaume, avoit donné ordre, que l'on prit garde exactement à celui qui seroit élu. Pendant la Vacance du St. Siege, elle avoit souvent dit à sa Cour, qu'elle recevroit avec plaisir la Nouvelle de l'Élection d'un Pape de l'humeur de Gregoire XIII; & que si on venoit à faire un Pape capricieux & fantafque, il pourroit lui faire de la peine. En effet, il est certain qu'un Pape guerrier, avec des inclinations Espagnoles, auroit pû troubler le repos de l'Angleterre. Le 10. de Mai elle apprit, mais sans aucune particularité, que le Cardinal de Montalte étoit Pape; qu'il avoit pris le nom de Sixte V. & qu'il avoit donné des marques d'être tout autre qu'il ne paroïssoit. Le 20. elle reçut des Avis un peu plus circonstanciez par lesquels on lui apprenoit les choses surprenantes & merveilleuses que l'on commençoit à voir en ce Pape; & qu'autant qu'il avoit affecté de paroître humble, simple, ignorant, tandis qu'il fut Cardinal, autant il affectoit de paroître fier, severe, & formidable, depuis qu'il étoit Pape: montrant sur-tout une rigueur inflexible, ne voulant point ouïr parler de faire grace, ni d'autre chose, que de gibets & de rouës, enfin montrant ouvertement qu'il vouloit que tout tremblât au seul bruit de son nom. La Reine reçut en même tems le Portrait du Pape en taille-douce: après l'avoir considéré, elle dit, qu'elle ne doutoit plus de ce qu'on lui en avoit dit, mais qu'elle s'affuroit qu'il ne seroit pas ami des Espagnols.

Le Che-  
valier  
Carre est  
envoyé à  
Rome.

Le lendemain, elle assembla son Conseil, pour voir quelles mesures il y auroit à prendre, & comment on se devoit gouverner avec un Pape de cette humeur, qui étoit capable de soulever tous les Princes Catholiques contre l'Angleterre. On crut qu'il seroit à propos d'employer le Chevalier Carre, Catholique, à decouvrir les desseins de Sixte, qu'il avoit connu particulièrement à Rome. La Reine lui fit donner de bonnes Lettres de change, & son Portrait enrichi de Pierreries, dont il devoit faire present à Alexandre Peretti, Neveu de Sixte, s'il en trouvoit l'occasion favorable: & lui ordonna de n'épargner, ni soins, ni depenses, pour trouver moïen de s'insinuer dans les bonnes graces de Peretti, afin de pouvoir decouvrir les desseins & les intentions du Pape, & la disposition de son Esprit à l'égard des Espagnols. Carre arriva à Rome le 18. de Juin. Il fut fort

(13) Leti, *Hist. de la Reine Elizabeth*, ad an. 1585.



fort bien reçu d'Alexandre Peretti, & il augura par les premières démarches du Pape, que Sixte n'étoit pas bien disposé envers les Espagnols (14).

An de J.C.  
1585.

Le Cardinal Neveu procura une Audience Secrete au Chevalier Carre, qui fut reçu du Pape avec assez de familiarité, & qui, au sortir de l'Audience, alla diner, par Ordre du St. Pere, avec le Cardinal Perretti qui avoit le nom de Montalte depuis sa Promotion au Cardinalat. Le Pape qui n'ignoroit pas le risque que couroit un Anglois de demeurer à Rome, après les Edits rigoureux que la Reine Elizabeth avoit donnez contre ceux qui demeureroient dans les Pais Etrangers, se douta bien que Carre avoit quelques Ordres secrets, & qu'il étoit-là en qualité d'Espion, & pour donner Avis à l'Angleterre des Inclinations & des Démarches de la Cour de Rome, au sujet des Affaires d'Espagne. Mais, loin de le regarder comme Espion, il resolut de lui faire beaucoup de caresses, afin de decouvrir à son tour par lui, quelles étoient les dispositions de la Cour d'Angleterre, & de se servir de cet homme pour le bien de ses affaires. Deux jours après, il le fit rappeler, & dans une Audiance particuliere, il lui fit plusieurs Questions, particulièrement sur l'humeur, les inclinations, l'air & les manieres de la Reine Elizabeth. Carre lui en fit la description; & , aiant sur lui le Portrait de la Reine, il le presenta au Pape, qui le regarda avec plaisir pendant quelque tems, l'admira, & dit à Carre en le lui rendant: *Votre Reine est née heureuse. Elle gouverne son Roïaume avec beaucoup de bonheur; & il ne lui manque autre chose que de se marier avec moi, pour donner au monde un autre Alexandre.* Carre admira ce trait de familiarité du Pape, & en conclut qu'il auroit de favorables intentions pour la Reine. Le Pape lui fit ensuite d'autres Questions, & lui demanda comment la Reine Elizabeth regardoit les Espagnols, ces Oiseaux du Ciel, comme il disoit, qui vouloient s'élever au-dessus de tout le Monde. Il ajouta, qu'il croïoit que la Reine étoit bien en peine de savoir à quoi se déterminer, parce que d'un côté elle étoit obligée, pour les Interêts de son Roïaume, de secourir les Hollandois de toutes ses forces, & que d'un autre côté elle avoit sujet de craindre une Puissance aussi redoutable que celle de Philippe II. Qu'il croïoit qu'elle se determineroit à ne se point faire des Affaires avec ce Prince; mais, qu'elle se pouvoit assurer, que si elle avoit sujet de craindre l'Espagne alors, elle en auroit bien plus de sujet lorsqu'elle auroit subjugué la Flandre, & ajouté ces nouvelles forces à celles de sa Monarchie. Qu'au reste, il étoit impossible, que les Pais-Bas ne retombassent bien-tôt sous le joug de l'Espagne, parce que l'Angleterre seule les pouvant secourir, & la Reine n'osant, comme il croïoit, entreprendre leur defense, il ne se pouvoit faire que Philippe II. ne s'en rendit bien-tôt Maître, & qu'alors il n'y auroit plus qu'à chanter un *requiescat in pace* à l'Angleterre. Carre jugea par ce Discours, que le Pape ne seroit pas fâché, qu'il fit savoir à la Reine qu'elle devoit prendre la defense des Pais-Bas; & comme il avoit Ordre de faire

Negocia-  
tions du  
Chevalier  
Carre à  
Rome.

(14) Leti, Hist. de la Reine Elizabeth, ad an. 1585.



An de J. C.  
1585.

faire savoir tout ce qui se passeroit à la Cour de Rome, il fit partir incessamment un Courier avec des Lettres en Chiffre, par les quelles il rendoit compte de la maniere dont il avoit été reçu, & du Cardinal de Montalte, & du Pape lui-même, rapportant jusqu'aux propres paroles, dont il s'étoit servi dans les Questions & les Reponses qu'il lui avoit faites. La Reine, aiant reçu ces Lettres, tomba dans de grandes desiances de la Cour de Rome; & à cause de ce que l'on disoit de l'humeur étrange & terrible du Pape, elle ne savoit à quoi se résoudre. Mais, le lendemain, le Conseil secret delibera de prendre, sans plus différer, la Defense des Pais-Bas. Cependant, le Chevalier Carre fut voir le Cardinal Neveu, le lendemain du jour qu'il avoit eu audience du Pape. Montalte le mit sur le même Discours, & sans doute par Ordre du Pape. Il lui dit ouvertement, que la Reine devoit se résoudre à la Defense des Pais-Bas. Il ajouta que son Oncle avoit conçu beaucoup d'estime pour la Reine Elizabeth, depuis qu'il lui avoit parlé avec tant d'éloquence de son humeur, & de son habileté dans le Gouvernement; & qu'il souhaitoit de voir son Portrait. D'abord, Carre le tira de sa poche, & le presenta au Cardinal, le priant de l'accepter. Après quelque resistance, il le prit, & lui dit qu'il vouloit donc faire un échange avec lui, & lui donner le Portrait de son Oncle, pour en faire ce qu'il jugeroit à propos. Il alla sur le champ prendre dans son Cabinet le Portrait du Pape Sixte son Oncle, émaillé en or & entouré de Diamans, qu'il lui donna dans une petite Boëte d'ivoire, & le pria de le conserver avec soin, disant qu'il étoit digne d'une Reine, comme s'il eut voulu lui faire connoître, qu'il devoit l'envoier à Elizabeth. Carre, qui savoit bien qu'il feroit plaisir à la Reine de le lui envoier, fut ravi que le Cardinal lui en eut, en quelque maniere, donné l'Ordre, & l'envoia incessamment en Angleterre; faisant savoir à la Cour tout ce que le Cardinal lui avoit dit en le lui donnant, & y ajoutant que le Pape ne feroit point contraire à l'Angleterre (15).

Suite des  
Intrigues  
du Chevalier  
Carre  
à Rome.

Elizabeth voulut avoir le Portrait du Cardinal de Montalte, & elle ordonna au Chevalier Carre d'employer toute son adresse, sa prudence, & sa vigilance à entretenir & augmenter les bonnes dispositions du Pape & du Cardinal Neveu, en faveur de l'Angleterre, & de fomenter au contraire la division entre la Cour de Rome & celle d'Espagne. Et, de peur que les Espagnols ne pénétrassent le secret de cette Intrigue, Carre fut rappelé en Angleterre; & ne s'y étant pas rendu, il fut banni du Roïaume, & on confisqua ses biens, pour la forme. Tout cela se fit de concert avec le Cardinal de Montalte, & le Pape son Oncle approuva cette feinte. Il voulut voir ensuite le Chevalier Carre une fois la Semaine, & afin que l'Ambassadeur d'Espagne ne soupçonnât rien de cette Intrigue, il lui disoit qu'il prenoit plaisir à voir cet homme dont il plaingnoit les disgraces, parce qu'il ne les souffroit qu'à cause de la Religion Catholique. Cependant, Carre étoit fort heureux de s'être si bien mis dans l'Esprit du Pape & dans

ce-

(15) Leti, Vie d'Elizabeth, ad an. 1585.



celui d'Elizabeth, que l'un & l'autre le croioient homme de bonne-foi, de probité, de secret, & de beaucoup d'adresse dans les Affaires. Le Pape le regardoit comme un homme qui lui pouvoit être fort utile à la Cour d'Angleterre, & la Reine Elizabeth, comme un homme qui lui pouvoit rendre de bons services en Cour de Rome: & ils avoient raison l'un & l'autre de le croire ainsi; car, en effet, il savoit jusqu'aux pensées les plus secretes du Pape, à l'égard de l'Espagne & de l'Angleterre, & il ne manquoit pas d'en donner les Avis nécessaires à la Reine; & de l'autre côté, il savoit tout ce qui se passoit à la Cour d'Angleterre, au sujet des Affaires des Pais-Bas & de la Ligue de France, les deux seules choses, dont le Pape se mettoit en peine; ne souhaitant autre chose que de voir abbaïsser la Puissance de Philippe II. afin de pouvoir plus facilement venir à bout du dessein qu'il avoit de recouvrer le Roïaume de Naples (16).

Quant aux Ordres qu'on avoit donnez à Carre de n'epargner, ni soins, ni depenses, pour tâcher de mettre la division entre la Cour de Rome, & celle d'Espagne, & pour entretenir les bonnes intentions de Sa Sainteté envers l'Angleterre, il en rendoit souvent bon compte à la Reine, en lui faisant savoir; „ Qu'il étoit fâché de ne pouvoir rendre en cette Affaire „ aucun service à sa Majesté, parce que le Pape y étoit si bien disposé de „ lui-même, que, quelque sage & politique qu'il fût, il ne pouvoit ca- „ cher le peu d'inclination, ou plutôt l'aversion, qu'il avoit pour l'or- „ gueil des Espagnols, & pour la Puissance excessive du Roi Philippe: „ Qu'il avoit porté avec lui cette aversion pour la Nation Espagnolle dans „ le Vatican, & que les Voiages qu'il avoit faits en Espagne lorsqu'il n'é- „ toit que Moine, & qui lui avoient donné occasion de connoître de plus „ près cette Nation, n'avoient fait qu'augmenter l'aversion qu'il avoit „ pour eux. Ajoutant, que le Pape lui avoit dit plusieurs fois dans des „ Conferences secretes qu'il avoit deux fois la semaine avec lui, que les „ Espagnols tyranniferoient toute la Terre, si on n'y apportoit promp- „ tement du remede; mais, que le soulèvement des Pais-Bas donnoit une „ belle occasion à l'Angleterre de sauver toute l'Europe. Qu'il lui avoit „ dit cela d'une telle maniere, qu'il sembloit que le Pape voulût tacite- „ ment lui donner Ordre de le faire savoir à la Reine. Carre ajoutoit, qu'il „ paroïssoit par-là, que Sa Majesté ne lui avoit aucune Obligation, puis- „ qu'on devoit toutes ces bonnes dispositions au Pape lui-même, & non „ pas à ses soins. Qu'au reste, aiant fait part à Sixte du Traité que sa Ma- „ jesté avoit fait avec les Etats des Provinces-Unies, & de la Résolution „ qu'elle avoit prise d'envoïer en Flandre le Comte de Leicester, en qua- „ lité de Lieutenant-General avec de bonnes Troupes, il lui temoigna que „ cette Nouvelle lui faisoit beaucoup de plaisir, & que le jour même, le „ Cardinal Neveu lui avoit demandé si le Comte de Leicester n'étoit „ point encore parti; marque certaine de l'impatience où étoit le Pape de „ voir réussir ce dessein (17). „

An de J. C.  
1585.

Intentions  
du Pape  
par raport  
à l'Espa-  
gne & à  
l'Angle-  
terre.

J'ai

(16) *Leti, ut supr.*

(17) *Leti, ut supr.*



An de J.C.  
1585.

On envoie  
à la Reine  
le Portrait  
du Cardi-  
nal Neveu.

Disposi-  
tions du  
Pape en-  
vers les  
Jesuites.

J'ai remarqué, il n'y a qu'un moment, que la Reine avoit ordonné à Carre de lui envoyer le Portrait du Cardinal de Montalte. Carre en avoit parlé au Pape par forme d'entretien; & lui avoit dit aussi, qu'ayant fait tenir à la Reine le Portrait de Sa Sainteté, elle l'avoit reçu avec un insigne plaisir, & qu'elle l'avoit mis dans sa Cassette, parmi ce qu'elle avoit de plus précieux, afin d'avoir la satisfaction de le voir plus souvent. Le Pape lui repondit, qu'il souhaiteroit avec ardeur que son Portrait eut la vertu de convertir la Reine, afin qu'il pût lui envoyer non pas le Portrait de son Neveu, mais l'Original, en qualité de Legat à Latere. Carre fit le même Compliment au Cardinal de Montalte; lui temoigna que la Reine avoit tant d'estime pour son merite, qu'elle souhaitoit avec passion d'avoir son Portrait. *Il faudra donc le lui envoyer, puisqu'elle le souhaite*, lui repondit le Cardinal; & huit jours après, il en donna un à Carre, peint en emaille dans une petite Boëte d'Or, pleine d'essences précieuses, fermée avec une agraphe de Diamans. La Reine le reçut avec joie, & envoya au Cardinal en contr'échange une Croix d'Or enrichie de Diamans, & un autre de ses Portraits à Carre, en la place de celui qu'il avoit donné au Cardinal (18).

Les Jesuites, qui avoient absolument gouverné le defunt Pape, firent tous leur efforts pour gagner les bonnes graces de celui-ci. Ils donnoient souvent de petits Spectacles dans leur Maison au jeune Cardinal de Montalte, esperant qu'il obligeroit son Oncle à prendre un Confesseur dans leur Societé. Il prit un jour un moment qu'il crut favorable pour lui faire cette Proposition; mais Sixte, après l'avoir ecouté, lui repondit d'un air fort serieux: *Il seroit beaucoup plus à propos, mon Neveu, que je confessasse les Jesuites, que de les choisir pour mes Confesseurs.* Sa Sainteté étant allé dire la Messe à leur Priere dans l'Eglise du College Gregorien, les Ecoliers reciterent en sa presence quantité de Vers à la louange de son Predecesseur, dont la Societé avoit reçu de grands bien-faits. Le Pape, après avoir ecouté ces Enfans avec beaucoup d'attention, se tourna vers les Jesuites & leur dit: „ Vous croiez, sans doute, parler à Gregoire; mais, vous vous trompez, car je m'appelle Sixte: & je vous promets, que je profiterai, pendant mon Pontificat, des foiblesses de mon Predecesseur. „ Ils le supplierent encore à quelques tems de-là d'assister à la solemnité de l'une de leurs Fêtes. Le Pape entendit chez eux la Messe, & fut ensuite visiter toute leur Maison. Ils lui firent remarquer la propreté de leur Cuisine, & celle de leur Refectoir. Sixte leur dit là-dessus fort plaisamment: „ J'aimerois beaucoup mieux voir votre Tresor, que la Salle de la Communauté. „ Le Recteur lui repondit avec beaucoup de respect, qu'ils n'avoient jamais été si pauvres qu'ils estoient alors. „ Tant mieux pour vous, mes Peres, dit le Pape. Plus vous serez pauvres, & meilleurs en serez-vous. Les Richesses corrompent ordinairement le cœur des bons Religieux; & l'obissance étroite du vœu de pauvreté est un des plus grands biens qu'on puisse procurer aux Maisons Religieuses (19). „

(18) *Leti, ut supr.*

(19) *Hist. de Sixte V. liv. 6.*



Il fit encore des Reglemens judicieux pour entretenir l'Abondance dans Rome, en defendant le transport des grains hors des limites de l'Etat Ecclesiastique. Il voulut, mais il ne pût, à cause du grand nombre, renfermer toutes les Courtisannes dans un Quartier de la Ville; de sorte qu'il se contenta de chasser les plus scandaleuses. Il fit des Ordonnances rigoureuses, pour obliger les Ecclesiastiques à mener une vie chaste & exemplaire. Il attira plusieurs Savans à Rome; & comme il avoit presque autant d'inclination pour les Armes que pour les Lettres, il songeoit en même tems à acquerir des Soldats. Il finit l'année par une Promotion qu'il fit de huit Cardinaux le 18. de Decembre (20).

An de J.C.  
1585.

L'année suivante, le Pape Sixte s'appliqua à embellir la Ville. Il fit transporter & redresser à grands frais l'Obelisque du Vatican. Il donna les mêmes soins au retablissement de deux autres plus petits. Il fit conduire de l'eau à Montecavallo, & bâtir un Palais magnifique, & un Hôpital pour les Pauvres. Il fit placer la Statuë de St. Pierre sur la Colonne de Trajan; & retablir les Chevaux de Praxitelle & de Phidias, ces deux fameux Sculpteurs de l'Antiquité, dont l'Art sembloit disputer la preference à la Nature. Il augmenta le Palais de Montecavallo, designa & fit commencer de nouvelles ruës; fit faire un degré, au Palais du Vatican, pour aller à St. Pierre, sans sortir dehors, entreprit & bâtit le Dôme de St. Pierre; & fit quantité d'autres ouvrages aussi utiles, qu'ils étoient agréables & propres à immortaliser le nom de ce grand Pape. Il travailloit aussi à la sureté de l'Etat Ecclesiastique, en faisant fortifier les Places Frontieres, levant des Troupes, faisant construire des Galeres, exigeant des Impôts, pour tenir son thresor en bon état; ce qui donnoit beaucoup de jalousie, & de grandes inquietudes, à ses voisins (21).

An de J.C.  
1586.

Le Pape  
embellit la  
Ville de  
Rome.

Mais, tous ces vastes Projets, qui ne tendoient qu'à sa grandeur temporelle, ne lui faisoient pas negliger les besoins de l'Eglise. Sur les representations des Cantons Catholiques, il envoya un Nonce en Suisse, pour leur inspirer le courage de perseverer dans la Foi de l'Eglise Romaine. Le Nonce conclut d'abord une Alliance perpetuelle entre les Suisses Catholiques & le St. Siege, & il établit chez eux sa Jurisdiction, au grand contentement de la Cour de Rome. Mais, ses Officiers aiant arrêté un Prêtre sur le Territoire des Protestans, ceux-ci poufferent l'Affaire avec tant de vigueur, que le Nonce fut obligé d'en écrire au Pape. Il n'en obtint point l'Approbation dont il se flattoit. Sixte repondit de sa main au Nonce en ces termes: „ On ne vous a pas envoyé en Suisse, pour y brouiller les Affaires, mais pour y entretenir la Paix: pour procurer du repos aux Catholiques, & non pas pour obliger les Protestans à s'armer contr'eux; pour travailler à la conversion de ceux-ci, & à la sureté & à la conservation des autres. Vous savez, qu'il n'y a rien de si delicat & de si fragile, que l'honneur & l'interêt d'une Jurisdiction, & qu'il faut traiter ces matieres avec beaucoup de prudence & d'adresse. Les seditions sont aussi

Il envoie  
un Nonce  
en Suisse.

(20) *Ut supr.*

(21) *Leti, Hist. de Sixte V. liv. L.*



An de J.C.  
1586.

„ aussi dangereuses aux Catholiques, qu'avantageuses & profitables aux  
 „ Protestans; c'est pourquoi vous devez les prévenir de tout votre pou-  
 „ voir. Je sai que ce seroit mal faire, que d'accorder quelque chose aux  
 „ Heretiques: mais, il ne faut pas aussi leur rien ôter, à cause des fâcheuses  
 „ suites; & je vous recommande d'en user désormais avec précaution pour  
 „ mon repos & pour le vôtre (22). „ L'Affaire fut enfin terminée à l'a-  
 „ miable.

Affaire de  
France.

Cependant, Henri III. Roi de France avoit prié le Pape de lui per-  
 mettre de lever 100000. écus sur le Clergé de son Roïaume, l'assurant  
 qu'il ne les emploieroit qu'à détruire la Puissance des Huguenots: mais, la  
 Ligue empêcha le Pape de consentir à cette Demande. De sorte que le  
 Roi fut obligé de faire la Paix avec le Roi de Navarre & les Calvinistes,  
 à des conditions très-avantageuses à ces derniers. Le Duc de Guise, dont  
 les mauvais desseins n'étoient que trop connus des moins clair-voïans, en  
 donna d'abord Avis à la Cour de Rome. Le Pape envoya d'abord querir  
 le Marquis de Pisani, Ambassadeur de France: il se plaignit du Procédé  
 du Roi son Maître; &, parmi plusieurs reproches, le traita presque d'He-  
 retique. Il tint ensuite un Consistoire dans lequel il parla encore de ce  
 Prince avec beaucoup de ressentiment, & se dechaina contre l'accord qu'il  
 venoit de faire avec le Roi de Navarre, sur lequel il avoit jetté sa Male-  
 diction & lancé les Foudres de l'Eglise. Il envoya ordre en même tems à  
 l'Archevêque de Nazareth, son Nonce en France, d'aller de sa part s'en  
 plaindre au Roi, & de lui dire qu'il n'oublieroit jamais le sensible Affront  
 qu'il avoit fait au St. Siege, dont il étoit impossible de ne se pas ressentir.  
 Le Nonce, à la Sollicitation du Duc de Guise, avoit déjà porté ses Plain-  
 tes au Roi. Mais, sur les Ordres de Rome, il redoubla ses instances. L'Au-  
 dience fut d'abord assez aigre de part & d'autre; mais, elle se termina par  
 des civilités reciproques. De sorte que, peu de tems après, le Pape fit ex-  
 pedier un Bref pour l'alienation de 100000. écus des biens d'Eglise, qu'il  
 augmenta encore de vingt mille au delà de ce que le Roi demandoit; & il  
 ordonna au Nonce d'obliger les Ecclesiastiques à lui donner satisfaction  
 sans résistance & sans réplique (23).

Politique  
du Pape à  
l'égard du  
Roi d'Es-  
pagne.

Il n'agissoit pas ainsi avec Philippe II. Roi d'Espagne. Ce Prince  
 faisoit les plus grands efforts pour obliger le Pape à publier une Croisa-  
 de, ou du moins à faire une Ligue des Princes Catholiques contre Eliza-  
 beth, Reine d'Angleterre, qui n'avoit, disoit-il, d'autre dessein que de rui-  
 ner la Religion Catholique. Sixte, qui ne demandoit pas mieux que de  
 voir Philippe II. embarrassé dans une Guerre, qui l'empêchât de donner  
 du secours au Roïaume de Naples, qu'il avoit résolu de surprendre & de  
 réunir, par les armes, à l'Etat Ecclesiastique, ne savoit précisément quel  
 parti prendre. D'un côté, il ne vouloit pas être la cause de la division en-  
 tre Philippe II. & la Reine Elizabeth; mais, il auroit encore moins voulu  
 que le Roi Catholique se fût rendu plus puissant par la Ligue qu'il propo-  
 soit,

(12) *Idem, ut supr. tom. 2. pag. 57.*

(23) *Ut supr.*



An de J. C.  
1586.

soit, parce qu'il voïoit bien que c'étoit le moïen de perdre la Reine & de l'obliger à s'accomoder avec lui. Il resolut donc de s'y prendre de telle maniere des deux côtez, qu'il ne pût manquer le coup qu'il préméditoit. Et, quoiqu'il eut fait dessein de faire ses plaintes au Roi Philippe de ce qu'il avoit fait Alliance avec le Turc, & de lui représenter que cela étoit honteux à un Prince qui portoit la qualité de Catholique & de Protecteur de la Foi, & que ce fût assez son humeur de chercher les occasions de se fâcher; dans celle-ci, pourtant, il fit semblant de ne rien sçavoir de ce qui se passoit sur ce sujet. Il faisoit dire secretement à la Reine Elizabeth par le Chevalier Carre, qu'elle devoit tout mettre en usage, pour porter le Turc à susciter quelque Guerre à la Maison d'Autriche, en Hongrie, ou en Sicile, & pour se prevaloir de l'occasion favorable de la Guerre qu'elle lui faisoit dans les Pais-Bas (24).

Il faut avouër, que si Elizabeth a été accusée d'être Commedienne, à cause de tant de feintes & de detours dont elle se servoit pour l'execution de ses desseins, le Pape Sixte a été infiniment plus Commedien qu'elle; & que jamais homme n'a mieux entendu l'art de feindre que lui. Cela parut sur-tout dans cette occasion, où il ne travailla qu'à surprendre également, & la Reine Elizabeth, & Philippe II, afin de les faire tomber tous deux dans ses filets. En sollicitant la Reine de faire la Guerre à l'Espagne, son but étoit de l'engager en une Guerre, dont les depenses seroient capables de faire soulever les Anglois, ou du moins qui l'affoibliroient tellement, qu'elle ne pourroit continuer à persecuter les Catholiques. A l'égard de Philippe, il croïoit aussi que la Guerre de Flandres, & celle qu'il entreprenoit contre l'Angleterre, l'épuiseroit si fort & d'hommes & d'argent, qu'il ne seroit plus en état de secourir le Roïaume de Naples, dont il avoit dessein de se rendre Maître. Pour mieux jouer cette Commedie, il loïoit extrêmement le zèle & la pieté du Roi Catholique & sa generosité, de ne vouloir pas souffrir qu'une simple femme devint si hardie & si ingrate envers lui, que d'ôser soutenir le parti de ceux qu'ils qualifioient des Rebelles, après s'être elle-même revoltée contre le St. Siege, & de s'en prendre à un aussi puissant Prince que lui. En un mot, il n'y avoit ni offres, ni exhortations, ni promesses, ni flatteries, que ce Pape ne mit en usage, pour obliger ce Prince à ruiner sans ressource la Reine Elizabeth. Du côté de cette Princesse, il lui faisoit donner Avis par Carre de tout ce que Philippe II. machinoit contr'elle, & la faisoit incessamment solliciter à entreprendre la Guerre contre Philippe, lui faisant représenter la nécessité où elle se trouvoit de s'opposer à ce Geant, qui ne prétendoit pas moins, que de faire trembler tout l'Univers. Qu'elle s'acqueroit une reputation immortelle, quand elle ne seroit que l'ébranler; & que si elle le pouvoit battre & mettre à terre, comme il croïoit que cela arriveroit s'il y employoit toutes ses forces, il n'y auroit point de gloire au monde pareille à la sienne. De sorte qu'Elizabeth, se voïant assurée du co-

Et de la  
Reine  
d'Angle-  
terre.

(24) Leti, Hist. de la Reine d'Elizabeth, ad an. 1586.



An de J.C.  
1586.

té du Pape, ne garda plus aucune mesure avec l'Espagne. Philippe faisoit de grands preparatifs contre l'Angleterre, & il se crut obligé d'en donner avis à Sixte par une Lettre ecrite de sa main, & qu'on peut voir dans Letti (25). Le Pape la lut en presence de l'Ambassadeur d'Espagne qui la lui presenta. Il temoigna qu'elle lui faisoit beaucoup de plaisir, & exalta jusques au Ciel le zèle de son Maître, & la Resolution genereuse qu'il avoit prise, de detroner cette Furie dechainée contre l'Eglise, qui s'étoit declarée Protectrice de l'Herefie: &, pour lui inspirer plus de courage, il lui adressa une Bulle. Mais, il donna Copie de la Lettre du Roi d'Espagne au Chevalier Carre, avec ordre de l'envoier incessamment à la Reine Elizabeth, avec quelques autres Avis secrets, que le Pape lui donnoit. Il l'exhortoit entr'autres choses à ne point perdre courage, l'assurant que l'Entreprise du Roi d'Espagne seroit plus funeste qu'avantageuse à ce Prince (26).

Severité  
du Pape.

Pendant ces Negociations, Sixte faisoit exercer la Justice avec une Severité sans exemple. Il se plaisoit même à voir les Executions les plus rudes, & disoit qu'il en mangeoit de meilleur appetit. J'entrerois dans un détail trop long, si je voulois rapporter quelques Exemples de la Severité de ce Pape, contre les Meurtriers & les Auteurs Satiriques, qui ne pouvoient se flatter d'aucune grace. Et, cependant, les Pasquinades ne cessoient point. Il est assez étonnant, qu'un Pape de l'humeur de Sixte fût aimé du Peuple. Il en étoit pourtant cheri, par le soin qu'il avoit d'entretenir l'Abondance dans Rome. La Statue de Bronze, que les Romains lui eleverent dans la Place du Capitole, avec une Inscription honorable, en est une preuve (27).

Ce qu'il  
pente du  
Supplice  
de la Reine  
d'Es-  
cosse.

Mais, il parut plutôt cruel que severe dans les Sentimens qu'il temoigna sur le honteux Supplice de Marie Stuard, Reine d'Ecosse, à qui Elizabeth fit trancher la tête par la main du Bourreau. La Nouvelle d'une Mort si déplorable fut bien-tôt repandue par toute l'Europe; & le Nonce, qui residoit en France, depêcha un Courier exprés pour en donner avis à Rome. Le Pape sortoit de souper, & étoit appuié contre une Fenêtre, lorsque le Cardinal de Montalte lui presenta le Paquet du Nonce. Sa Sainteté regardoit fixement son Neveu, pendant qu'il faisoit le Récit de cette tragique Histoire, lorsque tout d'un coup frappant de la main sur le bord de la Fenêtre, il se tourna en soupirant du côté d'Angleterre, & dit: *O Reine, qui as été trouvée digne de voir tomber à tes pieds une Tête Couronnée!* Peut-être que s'il avoit tenu Philippe II. il l'auroit traité de la même maniere, pour contenter son humeur sanguinaire (28). Comme il n'y a point de lieu dans le Monde, où l'on examine de plus près qu'à Rome la conduite bonne ou mauvaise des Potentats, on s'y emportoit avec fureur contre celle d'Elizabeth, & l'on debitoit tous les jours des Satyres & des Libelles qui la traitoient de Scelerate, de Barbare, & de Sacrilege. Sixte, qui ne pouvoit s'em-

pêcher

(25) *Hist. d'Elizabeth*, 2. part. pag. 150.

(26) *Leti*, ut *supr.*

(27) *Hist. de Sixte V.* liv. 8.

(28) *Leti*, *Hist. d'Elizabeth*, ad an. 1586.



pêcher de dire, quand on lui parloit de l'horrible Execution de la Reine Marie, qu'il n'en auroit pas moins fait, s'il avoit été Roi d'Angleterre; defendit, sous peine des Galeres, qu'on continuât à déchirer cette Princesse dans des Ecrits outrageans; disant que, quoiqu'elle fût Heretique, on devoit néanmoins avoir du respect pour son rang, & de la consideration pour son merite; ce qui redoubla l'estime que la Reine avoit pour Sa Sainteté (29).

Le Pape eut cette année, pendant les plus grandes chaleurs de l'Eté, une fièvre continue, qui lui dura huit jours. La malignité de cette fièvre fit perdre aux Medecins l'esperance de le sauver. Cette Nouvelle n'affligea pas beaucoup les Cardinaux, qui demandoient plutôt sa mort que sa guérison, pour reprendre l'Autorité qu'il leur avoit ôtée, en faisant lui seul toutes les Affaires importantes, & les traitant comme des Valets & des Esclaves. Mais, la Violence de son Mal ne l'empêchoit pas, dans le déclin de la fièvre, de s'appliquer à la Conduite de l'Etat; & quoique les Medecins lui eussent ordonné de prendre du repos, il n'en faisoit pas moins publier de nouvelles Ordonnances, & faisoit venir tous les jours le Gouverneur de Rome & d'autres Officiers, pour leur faire rendre compte de l'exercice de leurs charges, & pour leur donner des ordres nouveaux. Son Neveu le pria instamment de se reposer pendant quelques jours, en lui remontrant, que cette grande application d'Esprit le fatiguoit encore plus que son mal; mais, il lui repondit: *Sachez, mon Neveu, qu'il faut qu'un Prince ne quitte le Commandement qu'avec la Vie, semblable au Rossignol qui chante jusqu'à la Mort.* Il ordonna sur toutes choses au Cardinal de Montalte de redoubler les Espions dans Rome, parce qu'il falloit prendre le tems de sa Maladie, pour connoître les Esprits mécontents, & pour s'instruire de la Haine ou de l'Amitié du Peuple envers lui. Son Neveu executa cet ordre: mais, personne n'osoit dire ses veritables Sentimens, de crainte qu'il ne feignit d'être malade; & ceux qui le haïssoient le plus assistoient comme les autres aux Prieres qu'on faisoit pour Sa Santé dans les Eglises de Rome, où le St. Sacrement fut exposé pendant huit jours. Il defendit cette Devotion, & dit à son Neveu: *Ces Prieres extraordinaires font croire que je suis à l'Extremité, & j'ai interêt qu'on me croie encore en Vie quelques momens après ma Mort.* Il fut un jour, pendant cette Maladie; si abbatu, & dans un assoupissement si profond, qu'il sembloit qu'il eut rendu l'esprit. Son Medecin, le trouvant cette foiblesse, qui lui avoit même ôté la parole, lui toucha au bout du nez, pour voir, s'il restoit encore quelque chaleur naturelle. Sixte, se sentant toucher, se reveilla comme s'il eut été effraïé de quelque facheuse vision; & regardant son Medecin en face, lui dit d'un ton aussi menaçant que sa foiblesse le pouvoit permettre: *Hé quoi! vous avez la Hardiesse de toucher au Nez du Pape?* Ce pauvre Medecin, epouvanté par ces paroles, crut que le Pape ne le voudroit jamais voir: il s'en retourna chez lui, & se mit au Lit, où il mourut d'une fièvre caufée par sa douleur & son

Maladie  
du Pape,  
qui ne  
l'empêche  
pas de  
s'appli-  
quer aux  
Affaires.

An de J.C.  
1586.

(29) *Isti, Hist. de Sixte V. Liv. 8.  
Tome V.*



An de J.C.  
1587.

Le Pape  
s'intereffe  
aux Affai-  
res de Po-  
logne.

Conduite  
du Pape à  
l'égard de  
Philippe  
II.

fon desespoir, avant que Sa Sainteté eut entierement recouvré la Santé: ce qu'elle fit en peu de jours, & s'alla faire voir dans les Ruës de Rome, dès que sa fievre eut cessé. Il continua la même Rigueur dans l'Administration de la Justice, comme on en peut voir divers Exemples dans Leti (30).

Etienne Batory, Prince de Transylvanie & Roi de Pologne, étant mort, la Diète assemblée pour lui donner un Successeur se partagea en deux Factions, dont l'une elut Maximilien, Archiduc d'Autriche, & Frere de l'Empereur Rodolfe, & l'autre defera la Couronne au Prince de Suede. Les deux Pretendans se mirent en état de soutenir leur Election par les Armes. Sixte avoit envoie pendant la Diète deux Couriers à l'Archevêque de Naples son Nonce en Pologne, pour lui ordonner de se trouver à l'Election de Maximilien, & de mettre tout en usage pour la faire réussir. Il lui avoit pourtant enjoint de ne pas temoigner publiquement cette ardeur, & de se conduire avec autant de discretion que d'adresse, de crainte de donner du chagrin au Parti Suedois; outre qu'il étoit de l'honneur du St. Siege, de ne se pas declarer ouvertement pour une Affaire dont l'evenement étoit incertain. Il lui marquoit encore de suivre de près les divers mouvemens de l'Assemblée; & en cas que le parti de Maximilien fût le plus foible, & son Election desesperée, de s'attacher à celui qui le supplanteroit. Sa Sainteté reçut une joie sensible, lorsque le Noncé lui donna Avis, que Maximilien étoit Roi; mais, aiant appris quelque tems après, que son Election étoit traversée par de puissans obstacles, Elle en conçut du depit contre le Nonce, & lui manda avec chagrin que les Affaires de Pologne n'étoient pas demeurées long-tems aussi tranquilles qu'il l'en avoit assuré, & envoya en même tems vingt-deux mille Ducats d'Or à l'Evêque de Nais en Silesie, pour en aider Maximilien, avec ordre d'employer cet argent à ses plus pressans besoins, & de promettre encore à ce Prince des secours plus considerables de sa part (31). Mais toutes ces demarches furent inutiles; car, Maximilien fut pris, & le Pape se vit réduit à la Fonction de Mediateur, pour obtenir la Liberté de ce Prince, par l'entremise du Cardinal Hyppolite Aldobrandin, qui fut envoie en Pologne, pour ce sujet, à la requisition de l'Empereur Rodolfe (32).

Sixte V. avoit toujours les yeux ouverts à ses Interêts & à l'Aggrandissement de la Gloire du St. Siege & de l'Etat Ecclesiastique. J'ai déjà insinué, qu'il avoit resolu de demembrer de la Monarchie d'Espagne le Roïaume de Naples, pour le réunir à l'Eglise: mais, pour venir à bout d'un si grand Dessein, il falloit commencer par affoiblir le Roi d'Espagne, afin qu'il ne fût pas en état de le secourir lorsqu'il l'attaqueroit. De sorte que, voiant qu'il n'avoit pas de meilleur moïen d'affoiblir l'Espagne, que de lui opposer la Reine Elizabeth, il se mit à la menager & traiter secretement avec elle. Le Roi Philippe pressoit cependant le Pape, pour obtenir de lui deux choses. 1. Qu'il fit Cardinal Mylord Guillaume Alan; croiant

(30) *Hist. de Sixte V. Liv. 8. tom. 2. pag. 120.*  
& *suiv.*

(31) *Leti, ut supr.*

(32) *De Thou, Hist. lib. 88. tom 3. p. 155.*



An de J. C.  
1587.

croiant qu'un Anglois de cette qualité, revêtu encore de la Dignité de Cardinal, faciliteroit beaucoup l'Entreprise qu'il vouloit faire sur l'Angleterre. 2. Il vouloit favoir en quoi consisteroit le secours d'argent que Sa Sainteté lui devoit donner. Sixte V. faisoit reflexion à deux choses sur ce sujet: 1. Qu'il s'acquerroit la Reputacion d'un Pape plein de Zéle, s'il donnoit du secours à Philippe II. outre qu'il souhaitoit avec passion de réunir à l'Eglise le Roiaume d'Angleterre. 2. Qu'en engageant Philippe dans une cruelle Guerre, & contre une Reine qu'il sollicitoit lui-même à une vigoureuse Defense, il ne manqueroit pas de jeter ce Prince dans de grands perils. Il fit donc venir de Flandre à Rome en toute diligence Mylord Alan; & sur la fin de Juillet, il le fit Prêtre Cardinal du titre de St. Martin des Monts, & son Legat à *Latere*, & le fit partir incessamment pour l'Espagne, afin de solliciter Philippe à l'Entreprise contre l'Angleterre, & de l'assister de ses Conseils, le chargeant de faire en sorte qu'on ne perdit pas un moment dans cette Affaire. Sixte ne pressoit ainsi le Roi d'Espagne, qu'afin d'empêcher qu'il n'assemblât de plus grandes forces. Ce Cardinal fut porteur du Traité, qui avoit été conclu avec l'Ambassadeur du Roi Philippe, par lequel Sixte V. s'obligeoit de donner à Philippe II. un million d'écus Romains, & la Permission de lever les Decimes dans tous les Roiaumes & Terres de son Obéissance, hors le Roiaume de Naples, qu'il ne vouloit pas affoiblir: secours très-considerable, s'il n'avoit été accordé plutôt dans le dessein de le promettre seulement, que dans un dessein sincere de le donner réellement.

Ensuite, il fit appeller Carre, avec lequel il eut un long Entretien sur la negligence de la Reine Elizabeth à se preparer à la Defense. Il lui dit, qu'elle ne devoit pas, après avoir sçu si adroitement allumer le feu, en retirer le bois pour le laisser eteindre. Qu'elle avoit donné quelque atteinte à la guêpe, en faisant mourir la Reine d'Ecosse; mais que, si elle ne se precautionnoit, elle en seroit encore piquée & tuée. Que le Roi Philippe étoit si irrité contre elle, qu'il emploieroit toutes ses forces & celles des autres Catholiques, pour la perdre. Que sa Qualité de Pape l'obligeoit à garder les apparences; mais, que le secours qu'il donneroit au Roi Philippe, ne pourroit être préjudiciable à la Reine Elizabeth. Qu'un Chapeau rouge qu'il avoit donné à un Anglois n'étoit pas capable de faire du mal à cette Reine; & qu'il ne le lui avoit donné, que pour avoir occasion de l'éloigner de Flandres, d'où il auroit pû attirer des Partisans au Roi Philippe en Angleterre: au lieu que la Reine n'avoit plus rien à craindre de lui, tant qu'il seroit si éloigné. Qu'il étoit vrai, qu'il avoit promis un million d'Écus au Roi Philippe pour l'Entreprise, & la Permission de lever les Decimes dans ses Etats; mais, qu'il l'avoit accordé seulement sous cette condition, qu'ils ne paieroient cet argent, que six Mois après que le Roi Philippe se seroit rendu Maître de quelque Place considerable en Angleterre, & que c'étoit à elle d'empêcher que cela n'arrivât: de sorte que le secours, qu'il avoit promis à Philippe II, ne pouvoit faire, ni beaucoup de bien à ce Prin-

Et de la  
Reine Eli-  
zabeth.



An de J.C.  
1587.

ce, ni beaucoup de mal à Elizabeth. Qu'au reste, il ne pouvoit comprendre pourquoi la Reine, après avoir envoie un Gouverneur en Hollande avec tant d'eclat, l'avoit ensuite rappellé lorsqu'il étoit le plus nécessaire dans ce Pais-là. Le Pape s'entretint encore une autrefois & plus long-tems sur cette Affaire avec le Chevalier Carre; voulant, à quelque prix que ce fût, faire savoir à la Reine par lui, combien elle devoit penser à une ferueuse Defense, & à soutenir les Provinces des Pais-Bas. Il fit aussi comprendre au Chevalier en termes couverts, qu'il étoit obligé de fulminer une Excommunication contre la Reine Elizabeth; mais, qu'il laissoit à sa Prudence d'en faire le profit qu'elle jugeroit à propos, & de bien confiderer quelle étoit son intention en l'excommuniant. Sur ces Avis, la Reine rassembla ses Vaisseaux sous le commandement de François Drak, & mit ses Ports en bon état (33).

Remarques sur la  
Politique  
de Sixte  
V.

Le Pape tenoit cette Conduite, parce qu'il haïssoit & redoutoit le Roi d'Espagne. Il devoit donc naturellement lui souhaiter de mauvais succès, & aimer mieux que l'Herésie se maintint en Angleterre, que de voir Philippe II. devenir le Maître d'un si bon Pais. Les Papes, en tant que Souverains, suivent les principes de la Religion du Souverain, & par conséquent ils sacrifient les Interêts de leur Puissance particuliere. De quoi leur seruiroit, par exemple, qu'un Roi d'Espagne subjuguât les Protestans, si, par ce moien, il se rendoit si formidable à la Cour de Rome, que l'on n'osât plus y refuser quelque chose aux Espagnols, de crainte de voir revenir l'année 1527. & l'Emprisonnement de Clement VII? C'est un moindre mal au Pape de n'être point reconnu, ni en Hollande, ni en Angleterre, que s'il y étoit reconnu, & que cela mit en état quelque Prince Catholique d'obtenir à Rome de gré ou de force toutes ses Demandes. Si ce Principe de Speculation ne suffit pas à convaincre que Sixte V. a fait echouer autant qu'il a pû les Entreprises du Roi d'Espagne contre Elizabeth, le Pontificat d'Innocent XI. nous fournira dans la suite de cet Ouvrage une Raison de Pratique, qui achevera la conviction (34).

An de J.C.  
1588.

Philippe  
II. presse  
le Pape  
d'excom-  
munier  
Elizabeth.

Quoiqu'il fût de la Politique du Pape, & que ce fût même son intention, de faciliter en apparence l'Entreprise de Philippe II. contre l'Angleterre, afin de le perdre plus facilement & plutôt, il ne laissa pas de gagner du tems & de chercher des prétextes pour ne pas publier l'Excommunication contre la Reine Elizabeth. Il en alleguoit pour principale Raison, qu'ayant déjà été excommuniée par le Pape Pie V, il ne croioit pas qu'il fût nécessaire d'en venir à une seconde Excommunication, lorsqu'elle étoit plus obstinée dans l'Herésie qu'auparavant, & qu'elle ne seruiroit qu'à faire rire la Cour de cette Reine. L'Ambassadeur d'Espagne, au contraire, pressoit incessamment le Pape au nom de son Maître de publier cette Excommunication, en alleguant pour Raisons: 1. Que les Catholiques, qui avoient déjà oublié la premiere, redoubleroient leur Zele, quand ils en verroient une se-

(33) Loti, *Hist. d'Elizabeth*, ad an. 1587.

(34) Bayle, *Dict. Art. Elizabeth*, Rem. D.



seconde, & seroient encouragez à prendre les armes contre la Reine & à se joindre au Parti de Philippe II. & de la feuë Reine Marie (c'est peut-être la Raison pour laquelle Sixte V. ne vouloit pas publier l'Excommunication, afin d'empêcher que l'Entreprise de Philippe ne réussit trop heureusement.) La 2. Raison que le Catholique alleguoit étoit afin que, par la Bulle d'Excommunication, l'Entreprise fût declarée juste, & que l'Investiture du Roiaume d'Angleterre lui demeurât, s'il en faisoit la Conquête (35).

Enfin, le Pape fut contraint de publier la Bulle d'Excommunication contre la Reine Elizabeth, en la maniere que le trouverent bon les Cardinaux & autres Ecclesiastiques Espagnols qui la demandoient. En voici la Traduction : „ S I X T E V. par la Grace de Dieu, Pasteur „ Universel du Troupeau de Jesus-Christ, auquel appartient, par „ une Succession legitime, le Soin & le Gouvernement de l'Eglise Catho- „ lique. Voiant l'état fâcheux auquel le celebre Roiaume d'Angleterre „ & celui d'Irlande sont reduits aujourd'hui, après avoir été si fameux „ par leur Vertu, leur Religion, & leur Obéissance Chrétienne. S'étant „ laissez maintenant reduire, non-seulement à un Etat de déreglement & „ de peril manifeste de leur salut, mais étant devenus même des Membres „ pourris de l'Eglise, infects, & capables de gâter & de corrompre tout le „ Corps Chrétien; & cela, sous le Gouvernement impie & tyrannique d'E- „ lizabeth la prétendue Reine de ces Etats & de ses Adherans, qui ne „ sont pas moins scelerats & impies qu'Elle, ne reconnoissant plus l'Auto- „ rité du Souverain Pontife, qui a perdu tous ses Droits dans ces Roiaumes. Henri VIII. autrefois Roi d'Angleterre commença tous ces des- „ ordres, s'étant revolté de l'Obéissance du St. Siege, s'étant aussi separé „ de la veritable Communion Chrétienne, & en aiant fait separer par „ force ses Sujets. Elizabeth, qui a usurpé ce même Roiaume, suivit ses „ traces, & fait paroître une obstination invincible à revenir au bon chemin. Pour remedier à ces desordres, rétablir une bonne Discipline, & „ contentir tout le Monde dans une juste Obéissance, il ne reste d'autre „ moien, pour rétablir la Religion, & entretenir la Paix, le repos, & „ l'union dans la Chrétienté, que de déposer de la Roiauté la dite Elizabeth, soi-disant Reine d'Angleterre. Sa Sainteté voulant donc pour- „ voir à tous ces desordres, & y apporter de bons & de prompts reme- „ des, inspiré comme il est de Dieu, pour le bien general de l'Eglise; „ porté encore à cela par l'inclination favorable qu'il a toujours eu pour „ le Roiaume d'Angleterre, aussi bien que ses Prédecesseurs: étant enfin „ sollicité à cela même par plusieurs personnes zelées du même Roiaume; „ Sa Sainteté a été obligée de s'adresser à plusieurs Princes, & particulie- „ rement au Roi Catholique, pour le prier de lui vouloir donner du se- „ cours dans cette Entreprise, par la veneration qu'il a toujours temoigné „ pour

Ande J.C.  
1588.

Bulle  
d'Excom-  
municacion  
contre la Rei-  
ne Eliza-  
beth.

(35) De Thon, Hist. lib. 89. De Rapin Thoiras, Hist. d'Angleterre, dans la Vie d'Elizabeth.



An de J.C.  
1588.

„ pour le St. Siege, par l'ancienne amitié qui a toujours été entre son  
 „ Roiaume & celui d'Angleterre, & par l'affection particuliere qu'il a te-  
 „ moignée aux Catholiques des Pais-Bas, afin de procurer quelque repos  
 „ à ses Etats voisins de l'Angleterre, pour le Bien & la Propagation de la  
 „ Foi Catholique, & enfin pour le bien commun & general de toute l'Eu-  
 „ rope: le conjurant de vouloir employer le pouvoir dont Dieu l'a revêtu,  
 „ à detroner cette Femme & à punir ses Adherens, dont l'exemple est si  
 „ pernicieux à toute la Chrétienté, & à mettre en repos & reformer ce  
 „ Roiaume; toutes choses, dont il peut revenir de grands fruits à tout le  
 „ Christianisme. Mais, pour faire connoître à toute la Terre l'Equité &  
 „ la Justice de cette Entreprise, & particulièrement aux Peuples d'Angle-  
 „ terre & d'Irlande, & montrer en même tems les justes Jugemens de  
 „ Dieu, qui vont tomber sur cette Femme, Sa Sainteté a jugé nécessaire  
 „ en publiant la Sentence d'Excommunication contre Elizabeth, de pu-  
 „ blier en même tems les Raisons qui l'ont obligé d'en venir à une si gran-  
 „ de Rigueur contr'elle. La 1. c'est qu'elle est Heretique & Schismatique,  
 „ qu'elle a été déjà excommuniée deux fois par les deux derniers Papes  
 „ nos Predecesseurs, & qu'elle demeure pourtant toujours obstinée dans  
 „ la Desobéissance à Dieu & au St. Siege Apostolique, aiant usurpé tem-  
 „ erairement, & contre toutes les Loix de Dieu, de la Nature, & de la  
 „ Raison, la Souveraineté temporelle, & l'Autorité sprituelle sur les Ames.  
 „ La 2. parce qu'elle est bâtarde, née d'un Inceste & d'un Adultere, &  
 „ par consequent incapable de succeder au Roiaume d'Angleterre, tant  
 „ par diverses Sentences de Clement VII. & de Paul III. que par la De-  
 „ claration publique qu'en avoit faite Henri son Pere. La 3. pour avoir  
 „ usurpé la Couronne d'Angleterre contre toute Justice, par les Raisons  
 „ déjà alleguées, cette Entreprise étant entierement contraire à tous les  
 „ anciens Traitez faits entre le St. Siege & le Roiaume d'Angleterre, lors  
 „ de sa Reconciliation avec l'Eglise; & de plus à cause de la mort de  
 „ Thomas Cantelberg sous le Regne de Henri II. depuis laquelle il  
 „ fut convenu, que personne ne seroit reconnu pour Roi legitime en  
 „ Angleterre, sans l'Approbation & le Consentement de l'Evêque Universel.  
 „ Ce Traité fut ensuite renouvelé par le Roi Jean, & confirmé par un  
 „ Serment public & solemnel. Aussi avoit-il été fait à la Priere de la No-  
 „ blese & du Peuple, comme une chose qui devoit être très-utile à tout  
 „ le Roiaume. 4. De plus, parce qu'elle a faussé le Serment qu'elle fit  
 „ à son Couronnement, qui étoit de maintenir tous les anciens Pri-  
 „ vilèges de la Nation, & toutes les Immunités des Ecclesiasti-  
 „ ques. 5. A cause des violences, injustices, & extorsions qu'elle a  
 „ faites aux Peuples des deux Roiaumes. 6. Qu'elle a suscité une  
 „ Revolte dans les Pais Voisins contre leur legitime Souverain, & que  
 „ par ce moien elle a été cause de la Seduction d'une infinité d'Ames, &  
 „ de la desolation de plusieurs Villes & Provinces. 7. Pour avoir donné  
 „ retraite & protection aux Heretiques fugitifs, aux Rebelles, & à des mal-

mal-



An de J.C.  
1588.

„ Malfaiteurs publics, au grand préjudice de toute la Chrétienté, jus-  
 „ ques à solliciter le Turc, ce grand ennemi du nom Chrétien, à venir  
 „ faire la Guerre aux Fideles, & ainsi de troubler le repos & la tranqui-  
 „ lité publique. 8. Pour avoir fait une longue & horrible Persecution aux  
 „ Saints du Seigneur, qu'elle a tourmentez, & maltraitez; emprisonné de  
 „ Saints Evêques, & fait mourir miserablement les Membres de la Sainte  
 „ Eglise Catholique. 9. De plus, à cause de la Cruauté & Inhumanité  
 „ qu'elle a exercée depuis peu contre Marie, Reine d'Ecosse, laquelle  
 „ s'étoit refugiée en Angleterre sur la promesse & l'assurance qu'on lui  
 „ avoit donnée de la proteger & de la defendre. 10. Outre cela, pour  
 „ avoir procuré la destruction de l'Eglise Catholique, la profanation des  
 „ Sacremens, des Couvents, & des Personnes Sacrées. 11. Et pour ce qui  
 „ regarde les affaires civiles & le bien public, pour avoir dégradé l'an-  
 „ cienne Noblesse du Roïaume, & élevé en leur place des personnes du  
 „ commun, indignes d'aucun emploi, dans les Affaires Civiles & Eccle-  
 „ siastiques. Pour avoir encore vendu la justice, & enfin parce qu'elle  
 „ exerce une tyrannie absolue, au deshonneur du nom de Dieu, à l'op-  
 „ pression du Peuple, à la destruction du País, & à la ruine de Ames. Or,  
 „ toutes ces choses sont de telle nature pour la plûpart, que les unes la  
 „ rendent manifestement incapable de regner, & les autres la declarent  
 „ même indigne de vivre. Sa Sainteté donc, pour toutes ces Raisons, en  
 „ vertu de la Puissance qu'il a reçu de Dieu, & de l'Autorité Apostoli-  
 „ que dont il est revêtu, renouvelle la Sentence de ses Predecesseurs Pie  
 „ V. & Gregoire XIII. en ce qui regarde l'Excommunication & la Depo-  
 „ sition de la-dite Elizabeth: l'excommunie de nouveau, la declare de-  
 „ chuë de toute Autorité Royale, de tout droit, titre, ou prétension  
 „ qu'elle pourroit avoir sur les Roïaumes d'Angleterre & d'Irlande, de-  
 „ clarant qu'elle ne les possède qu'illegitimement & par usurpation. Sa  
 „ Sainteté absout aussi tous ses Sujets du Serment de Fidelité qu'ils lui ont  
 „ fait, & de toute autre Obligation, ou Devoir, que ce soit. De plus, elle  
 „ défend expressément, sous peine d'encourir l'ire de Dieu, d'être excom-  
 „ munié, & punis corporellement, selon les Loix, à toute sorte de per-  
 „ sonnes, de quelque qualité & condition qu'ils puissent être, après la  
 „ signification de notre Bulle, de rendre à la dite Elizabeth aucune sorte  
 „ de service que ce soit, ni d'obéir à aucune de ses Ordonnances; leur or-  
 „ donnant, au contraire, de s'emploier de toutes leurs forces, à la faire châ-  
 „ tier, afin que comme elle s'est laissée induire par le Demon à se rebeller  
 „ en tant de manieres contre Dieu, elle puisse reconnoître sa faute, & se  
 „ soumettre avec humilité au Jugement de Dieu, quand elle se verra ainsi  
 „ delaissée, & destituée de tout secours humain. Pour cet effet, nous fai-  
 „ sons sçavoir à tous les Peuples des deux Roïaumes d'Angleterre & d'Irlan-  
 „ de, & autres Etats & País, de veiller soigneusement & de travailler  
 „ avec soin à l'Execution de tout le contenu ci-dessus, de ne donner di-  
 „ rectement, ni indirectement, aucun secours à la dite Elizabeth, ni à se  
 „ Ad.



An de J.C.  
1588.

„ Adherens ; & , dès qu'ils auront eu connoissance de notre présente  
 „ Sentence, de se joindre incessamment aux Armées Catholiques, qui seront  
 „ commandées par le Prince victorieux Alexandre Farnese , au nom de sa  
 „ Majesté Catholique, avec toutes les forces que chacun pourra mettre  
 „ sur pied , & de se mettre incessamment en Campagne, afin de detroner  
 „ au plutôt la nommée Elizabeth, qui ne possède la Couronne d'Angle-  
 „ terre que par usurpation, & de rétablir la Foi Catholique en ce Pais-là.  
 „ De plus , on fait savoir à chacun , que l'intention de Sa Sainteté, du  
 „ Roi Catholique, & du Prince Farnese, n'est pas de surprendre ou d'en-  
 „ vahir le Roiaume d'Angleterre, ni de changer les Loix, les Privileges,  
 „ ni les Coutumes du Roiaume, ni d'ôter à personne la Liberté, la Vie,  
 „ ni les Biens, hors les Rebelles & ceux qui demeureront obstinez, ni en-  
 „ fin de faire aucun autre changement, si ce n'est que par un commun  
 „ consentement entre Sa Sainteté, le Roi Catholique, & les Etats du  
 „ Pais, pour le bien public, pour l'affermissement de la Foi Catholique,  
 „ ou pour punir celle qui a usurpé ce Roiaume & ses Adherans, il fut  
 „ trouvé bon d'en faire quelqu'un. Assurant au reste tout le Monde, que  
 „ toutes les difficultez qui pourroient survenir à l'occasion de la Deposi-  
 „ tion de cette Femme, ou entre particuliers, ou par raport à la Succes-  
 „ sion à la Couronne, ou l'égard des Affaires Ecclesiastiques, seront ter-  
 „ minées selon la Justice, le Droit, & l'Equité Chrétienne. D'ailleurs, on  
 „ n'aura pas seulement soin que les Catholiques ne soient plus exposez aux  
 „ malheurs qui les ont accablez jusques ici, mais on accordera la même  
 „ protection à tous ceux generalement qui viendront volontairement se sou-  
 „ mettre au General de l'Armée. Et comme nous sommes bien informez,  
 „ qu'il y a une infinité de gens, qui se sont separez de l'Eglise Catholi-  
 „ que, sans savoir ce qu'ils faisoient, & qui sont pourtant confondus avec  
 „ les Heretiques, Nous declarons, que notre intention n'est pas qu'ils  
 „ soient punis comme tels, mais qu'on leur fasse grace, jusques à ce qu'e-  
 „ tant instruits par des Gens savans, ils se puissent d'eux-mêmes détourner  
 „ du mauvais chemin. On declare de plus, non seulement qu'il est per-  
 „ mis indifferemment à toutes sortes de gens, de dedans, ou de dehors  
 „ l'Angleterre, de s'assurer de la Personne d'Elizabeth & de ses Adherens,  
 „ de l'emprisonner, & de la livrer au Parti Catholique, mais que l'on re-  
 „ gardera comme une singuliere obligation, & qu'on recompensera, se-  
 „ lon la qualité des personnes, l'action de ceux qui pourroient arrêter la  
 „ dite Elizabeth. On ne manquera pas aussi de recompenser tous ceux  
 „ qui ont ci-devant aidez, ou qui le feront ci-après, à faire punir cette  
 „ Femme, qui a usurpé le Roiaume d'Angleterre & ses Adherans, & à  
 „ retablir la Religion Catholique en ce Pais-là. On les assure qu'ils seront  
 „ avancez dans les charges, honneurs, & dignitez, selon leur merite &  
 „ les services qu'ils auront rendus. De plus, Sa Sainteté fera donner des  
 „ Passe-ports à tous ceux qui se voudront joindre à l'Armée Catholique,  
 „ ou qui y porteront des munitions de bouche ou de guerre, & autres  
 „ choses



„ choses nécessaires, leur promettant que tout ce qu'on leur achetera sera  
 „ exactement & largement payé. Sa Sainteté ordonne & commande à  
 „ chacun de se tenir prêt au plutôt à donner du secours, selon qu'il le  
 „ pourra, afin que l'Entreprise ne vienne à manquer faute de Diligence, &  
 „ de faire punir ceux qui contreviendront à la presente Ordonnance. En-  
 „ fin, Sa Sainteté aiant ouvert le Thresor d'Indulgences qu'elle a entre les  
 „ mains, accorde Indulgence pleniere, à tous ceux, qui, après s'être con-  
 „ fessez, & avoir communiqué, combattront avec l'Armée Catholique,  
 „ pour chatier & detroner la soi-disant Elizabeth Reine d'Angleterre, &  
 „ ses Adherans (36). „

An de J.C.  
 1588.

Cette Bulle terrible fut publiée avec des Ceremonies lugubres à Rome & dans tout l'Etat Ecclesiastique. Le Roi Catholique fit faire la même Publication dans ses Etats. On tendit de noir la Chapelle de son Palais de Madrid, dans laquelle Sa Majesté Catholique, vêtue de noir, & suivie de tous les Grands de sa Cour, fit publier par le Nonce cette Excommunication en sa presence. Philippe II. portoit, par anticipation, le dueil de sa Flotte invincible. Mais, les Venitiens ne voulurent pas accorder la permission de publier la Bulle contre Elizabeth; & le Nonce, pressé par l'Ambassadeur d'Espagne, donna Avis au Pape de leurs delais; à quoi Sixte repondit en ces termes: „ J'approuve votre Conduite; & j'estimerois encore plus votre prévoiance, si vous aviez compris le motif des Venitiens pour en user ainsi. Ce n'est pas faute de respect, ni de zele, pour le St. Siege; mais, ils veulent menager une Nation, qui fait du bien quand bon lui semble, & du mal à ceux qui l'on offensée, lorsqu'ils y pensent le moins. „ Elizabeth aiant reçu Copie de la Bulle, quoiqu'elle fût bien persuadée de l'estime du Pape, & qu'il n'avoit fait cet éclat que pour satisfaire les Espagnols plutôt que son Inclination naturelle, elle crut devoir faire connoître à toute l'Europe, qu'elle ne craignoit, ni la Cour de Rome, ni celle d'Espagne, jointes ensemble; & qu'elle avoit autant d'Autorité dans l'Eglise Anglicane, que le Pape dans la Religion Romaine. Elle fit assembler un Dimanche les Seigneurs du Roiaume, & les principaux Magistrats de Londres, dans l'Eglise de St. Paul, où l'Evêque, monté dans le Jubilé, publia, au grand regret des Catholiques, une Excommunication terrible, contre la personne du Pape Sixte, ses Cardinaux, ses Officiers, & generalement contre tous ceux qui avoient eu part à la Bulle fulminée contre la Reine. Il y eut le même jour dans son Palais quarantevingt Tables magnifiquement servies, où l'on but à grand bruit & avec grande allegresse à la santé d'Elizabeth, à la prosperité du Roiaume, & à la destruction des ennemis de sa Couronne. Le Pape, aiant appris cette Nouvelle, dit en presence de ses Domestiques: „ Notre Excommunication n'a ôté, ni la vie, ni le courage, à la Reine d'Angleterre; & voilà tout ce que les Espagnols y gagneront. Dieu veuille même qu'eux & nous n'y perdions pas davantage (37). „

Comme  
 cette Bul-  
 le fut re-  
 çue en  
 Angleter-  
 re & ail-  
 leurs.

On

(36) Leti, *Hist. d'Elizabeth*, tom. 2. pag. 198. &c.  
 Tome V.

(37) Le Pelletier, *Hist. de Sixte V.* liv. 8.  
 K



An de J.C.  
1588.

Le Pape  
est accusé  
d'avoir  
une Maî-  
tresse.

On disoit que Sixte V. avoit une Maîtresse, qu'il aimoit passionnement, & par le moien de laquelle la Reine Elizabeth, faivoit non-seulement tout ce qui se passoit à la Cour de Rome, mais encore tous les desseins les plus cachez du Pape. Que Sixte n'étoit pas fâché que cette Compagne de son Lit entretint correspondance avec la Reine Elizabeth; parce qu'étant avare, il étoit bien aisé que d'autres fissent des presens à cette Femme; outre qu'il vouloit qu'elle servit d'instrument entre lui & la Reine d'Angleterre contre l'Espagne. Mais, qui pourroit comprendre qu'un homme, qui avoit été infirme pendant quinze ans, éloigné de tout Commerce du Monde, & menant une vie fort simple, sans que personne, ni parens, ni amis, ni domestiques, aient pû decouvrir en lui de l'hypocrisie, qu'après cela, quand il est devenu Pape à l'âge de 64. ans avec une longue barbe d'Hermitte, il se soit avisé de se pourvoir d'un Concubine, à la face de tant de Prelats, à qu'il seroit impossible de cacher des choses de cette nature? Qu'un Pape, qui avoit passé le meilleur tems de sa vie dans une espece de retraite, & éloigné de toutes sortes de plaisirs, se soit avisé de s'adonner aux voluptez, lors qu'il étoit accablé de corps & d'esprit par une infinité d'affaires qui ne lui donnoient pas un moment de repos? C'est ce que je ne saurois croire. Qu'un Pape de l'humeur de celui-là, qui n'avoit autre chose à cœur, qu'une Passion demesurée, & une Ambition extraordinaire, de s'acquérir la Reputacion d'avoir été le plus grand Maître que Rome eut jamais eu, ait pû se résoudre à se jeter entre les bras d'une Femme? Qu'un Pape, qui châtoit avec la dernière rigueur les fautes des simples Concubinaires, ait voulu lui-même donner l'Exemple d'un Concubinage si scandaleux? Qu'un Pape aussi severe que Sixte, qui ne daignoit jamais regarder personne en face; qui prenoit plaisir au contraire à épouvanter les gens par ses regards, & qui ne souffroit pas que personne se familiarisât avec lui, ait voulu devenir si familier avec une Femme? Qu'un tel homme, qui meprisoit les plus puissans Rois de la Terre, qui avoit de la peine à se résoudre de donner Audience aux Cardinaux, qui avoit defendu très-rigoureusement à sa propre Sœur de se mêler d'aucune Affaire du Gouvernement, quelque Amitié qu'il lui eut toujours temoignée, ait voulu prendre confiance en une Concubine? Je dis de plus, que quand ce Pape auroit été en âge de jouir des plaisirs du Concubinage, son humeur l'en auroit entierement éloigné. Enfin, je ne saurois croire qu'un Pape tel que Sixte ait voulu se servir d'une Femme & d'une Concubine, pour entretenir Correspondance avec Elizabeth. Je suis sûr, au contraire, que si cette Femme eut voulu se mêler d'Affaires Politiques, il l'auroit fait étrangler, la première fois qu'elle y auroit pensé. Encore s'il avoit eu quelque Concubine, pendant qu'il étoit Cardinal, on pourroit croire qu'il l'auroit conservée étant Pape: mais, qu'il ait commencé d'en avoir une seulement lors qu'il fut devenu Pape, c'est ce qui n'a aucune apparence (38).

Mais

(38) *Leti, Hist. d'Elizabeth, ut supr. liv. 3. p. 222. &c.*



Mais voici, selon toutes apparences, le prétexte de cette Calomnie. Anne Oston, jeune & belle Femme, Veuve d'un Chevalier Anglois, se refugia à Rome, ne pouvant se résoudre à vivre sous le Gouvernement d'Elizabeth. Elle étoit parente de Carre, qui lui rendit toutes sortes de bons offices, & la recommanda même au Pape. Sixte V. la vit, fut edifié de son Zele, & voulut prendre soin d'elle. Il la logea dans le Palais de Donna Camilla sa Sœur, avec une pension de cinq cens ecus. Et comme il alloit pour le moins une fois le mois chez sa Sœur *incognito*, pour passer quelques heures avec elle, il s'entretenoit par occasion avec cette Dame. Les plus innocentes demarches donnent souvent lieu à la Calomnie contre les Souverains dont le Gouvernement est un peu dur. L'envie, qu'on a de les trouver coupables, fait qu'on leur suppose des crimes auxquels ils n'ont jamais pensé. On disoit dans une Pasquinade qui courut alors, que le Pape avoit chassé toutes les Maquerelles de Rome, excepté Donna Camilla. Anne Oston, qui avoit donné lieu à cette sanglante Injure, fut obligée de prendre un Logis en particulier; & les mauvais bruits, aiant cessé à l'égard du Pape, continuerent sur le compte du Cardinal de Montalte (39).

Cependant, le Roi d'Espagne mettoit en Mer la plus redoutable Flotte qu'on eut encore vûe, dans le dessein d'envahir l'Angleterre. Il en donna Avis au Pape en Confiance; mais Sixte, qui ne souhaitoit pas la prospérité de l'Espagnol, en fit avertir la Reine Elizabeth par le Chevalier Carre. Et, lorsque l'Invincible fut entierement ruinée, de la maniere que tout le Monde fait, le Pape en eut une joie inexprimable. Le Chevalier Carre l'instruisit de toutes les particularitez de ce defastre. Sixte, après avoir ouï le Recit, dit à Carre: „ Votre Reine est heureuse; elle a en main une belle occasion d'immortaliser sa Memoire, qui est d'attaquer à present & de poursuivre l'Ennemi qui la vouloit perdre; „ ajoutant, que la politique & le courage de la Reine la devoient porter à cela, & qu'elle devoit porter la Guerre jusques dans le cœur de l'Espagne. Sur ces entre-faites le Cardinal Neveu entra. Le Pape, impatient de lui faire savoir la Nouvelle, se baissa, & lui dit à l'oreille: *Le Roiaume de Naples est à nous* (40).

Sixte étoit fort attentif à ce qui se passoit en France. Il avoit envoyé au Duc de Guise, Chef de la Ligue, une Epée benite. Il donna ordre au Prelat, qui étoit chargé de cette Commission, d'assurer ce Prinnee de sa tendresse, & même de la premiere Place dans son Cœur (41). Il écrivit, & au Duc de Guise, & au Cardinal de Bourbon, pour louer le Zele qu'ils faisoient paroître contre l'Herésie, & les encourager à continuer; en les comparant aux Machabées, qui avoient combattu si genereusement pour la Patrie, pour le Temple, & pour la Loi de Dieu (42). Mais, d'un autre côté, Sixte, qui ne pouvoit entendre parler de l'Usurpation du Pouvoir Roial, écrivit à Henri III. pour l'exhorter à soutenir courageusement l'honneur de sa Couronne, & à reprimer l'insolence & l'orgueil de ses Sujets

An de J.C.  
1588.

Ce qui a  
donné lieu  
à cette  
Accusa-  
tion.

Le Pape  
donne  
Avis à  
Elizabeth  
de la Flot-  
te invinci-  
ble, & se  
rejouit de  
sa defaite.

Affaires de  
France.

(39) Leti, ut *supr.*

(40) Leti, ut *supr.*

(41) Pelletier, *Hist. de Sixte V.* liv. 8.

(42) De Thou, *Hist.* lib. 61.



An de J. C.  
1588.

Assassinat  
du Duc &  
du Cardinal de  
Guise.

jets rebelles; & lui remontreroit dans sa Lettre, qu'il falloit appliquer le fer & le feu à un mal inveteré, & qu'il ne devoit pas menager le sang de ses Sujets, qui regorgeoit dans leurs veines. Le Roi conserva cette Lettre, & la fit voir à tant de personnes, que le Pape lui en fit faire des plaintes par son Nonce (43).

Le Roi, considerant que l'Insolence des Guises étoit parvenue au plus haut point, resolut enfin de s'en defaire par la violence. Il les attira à la Cour & les fit massacrer, comme le meritoient les excès innoüis de cette Maison. Le Pape, qui n'ignoroit pas l'Ambition du Duc de Guise, ne put s'empêcher de s'ecrier en apprenant qu'il étoit allé trouver le Roi à Paris, un peu avant les Barricades: *O! le grand fou! de s'être ainsi livré temerairement entre les mains d'un Prince irrité* (44)! Et, apprenant tout d'un tems, que le Roi l'avoit vû de bon œil, & qu'il ne s'étoit pas assuré de sa personne, ce Pape se recria une seconde fois, mais fort cavalierement: *Quo voilà un grand Benêt de Prince, qui, aiant une si belle occasion d'arrêter un Ennemi né pour être son fleau & sa ruine, ne l'a point fait* (45)! Mais, lorsqu'il apprit l'Execution du Duc & du Cardinal de Guise, il changea de Langage. Le Cardinal Morosini avoit ecouté les Raisons du Roi, & lui avoit fait esperer que Sa Sainteté ne les rejetteroit pas. Cette esperance fut vaine, & Sa Majesté ne tira aucun fruit de la diligence avec la quelle elle fit instruire le Pape de la verité du fait, par Jean de Vivonne, Marquis de Pisani, son Ambassadeur à Rome: Sixte fut informé du fait, avant que Pisani & Gondy eussent pû lui en parler. En lisant les Depêches qui l'en instruisoient, il frapoit des pieds & des mains, & intimida tous ceux qui furent temoins de son ressentiment. Il envoya querir Pisani & Gondy, aux quels il dit avec des termes rudes & fâcheux, qu'il avoit reçu d'etranges nouvelles de France, & se plaignit outrageusement du Roi, auquel il reprochoit d'avoir non-seulement violé les Immunités Ecclesiastiques, & les Privileges du Sacré College, mais aussi les Loix divines & humaines, en faisant repandre si cruellement le sang d'un Cardinal, & aiant fait mettre dans une honteuse Prison deux des plus considerables Prelats de l'Eglise, le Cardinal de Bourbon & l'Archevêque de Lion. Les Ministres François ne manquerent pas de bonnes Raisons, pour justifier la Conduite du Roi leur Maître. Mais, tout ce qu'ils purent dire ne persuada, ni n'adoucit, le Pape. Il repliqua à Pisani, qu'il savoit fort bien que Gondi avoit été envoié à Rome, pour negocier une autre Affaire que celle dont il s'agissoit; & Sixte, échauffé par les Reponses de Pisani, ajouta: „ Votre Maître, & vous „ ne cherchez que les moiens de me tromper, & vous me traitez comme „ si je n'étois encore qu'un pauvre Moine incapable d'aucune Affaire: mais, „ sachez que vous vous trompez vous mêmes, & que vous avez en tête „ un Souverain Pontife, tout prêt à faire repandre bien du sang, quand il „ sera question de maintenir l'honneur & l'interêt de l'Eglise. „ Pisani

re-

(43) *Pelletier, ut supr.*  
(44) *De Thou, Hist. lib. 90.*

(45) *De Thou, Hist. lib. 93.*



repondit à ces menaces, avec beaucoup de fermeté: „ Quoi! St. Pere,  
 „ le Roi mon Maître n'aura pas la Liberté de se defaire du Cardinal de  
 „ Guise, son mortel Ennemi, après que Pie IV. a fait, de son Autorité,  
 „ étrangler le Cardinal Caraffe, qui avoit été de ses Amis? „ Ces paroles  
 irriterent le Pape; & il le fit assez paroître dans le Consistoire, qu'il fit tenir le lendemain, & où il parla avec beaucoup d'émotion sur le Meurtre du Cardinal de Guise, menaçant la France des derniers malheurs (46).

Le Roi, craignant peut-être les suites de ces menaces, ordonna à ses Ambassadeurs d'adoucir l'esprit irrité de Sixte; & il envoya pour cet effet à Rome Claude Dangennes, Evêque du Mans, de la Maison de Rambouillet, qui se joignit à Pisani & à Gondy. Ces trois Ministres remplirent leurs Instructions avec honneur. Leurs Prières furent fermes & sans bassesse, & ils s'opposèrent toujours aux orgueilleuses Pretensions de Sixte, tantôt en justifiant l'action de leur Maître, tantôt en soutenant qu'un Roi de France ne pouvoit être excommunié (47). Les choses demeurèrent en cet état-là pendant cinq mois: Mais enfin le Pape, après diverses Monitions, lança ses Foudres contre Henri III. Il est à propos de copier l'endroit où Mezerai parle de cette Affaire: „ Il y avoit à Rome, dit il, des Envoiez de la part du Roi, pour solliciter son Absolution, & d'autres de la part de la Ligue pour l'empêcher. La chose se trouva bien plus difficile auprès du Pape qu'il ne se l'étoit imaginée. En cette Cour-là, on n'estime pas si peu le sang d'un Cardinal; & le Pape Sixte, qui faisoit gloire de marcher sur les Têtes couronnées, n'avoit garde de perdre cette occasion d'exalter sa Puissance. Il demandoit avant toute autre chose, que l'on mit le Cardinal de Bourbon & l'Archevêque de Lion en Liberté. Charles (\*) Dangennes, Evêque du Mans, lui avoit fait esperer qu'il obtiendrait cela du Roi: mais quand, au lieu de l'Exécution, ce Prelat lui apporta des Excuses & des Raisons d'Etat, & qu'au même tems on scut par les Lettres du Legat la Confédération du Roi avec le Chef des Huguenots (†), le Pape lâcha un Monitoire le 5. de Mai, par lequel il lui mandoit & commandoit de mettre le Cardinal & l'Archevêque en Liberté, dans dix jours après la Publication, & de l'en assurer dans trente jours par un Acte authentique: A faute de quoi, il declaroit qu'il avoit encouru les Censures Ecclesiastiques, spécialement celles qui sont contenues dans la Bulle *In Cæna Domini*, dont il ne pourroit être absous que par le Pape même, si-non à l'Article de la mort, & en baillant caution de satisfaire: Le citoit à comparoître personnellement à Rome dans soixante jours, lui donnant vingt jours pour chaque admonition; & dérogeoit à tous indults, facultez, & privileges à ce contraires, que le St. Siege auroit accordé à lui ou à ses Prédécesseurs. Ce Monitoire fut publié à Rome, & affiché aux Portes de St. Pierre & de St.

An de J.C.  
1589.

Le Roi de  
France est  
excommunié.

(46) De Thou, Hist. lib. 94. Pelletier, Hist. de Sixte V. liv. 9.

(47) Pelletier & de Thou, ut sup.

(\*) Mr. de Thou appelle Claude.

(†) Henri de Bourbon, Roi de Navarre.



Année J. C.  
1589.

„ St. Jean de Latran, le 23. de Mai, & le mois de Juin ensuivant dans  
 „ la Cathedrale de Chartres, dans celle de Meaux, & en quelques autres  
 „ Eglises de France: mais, le Roi en pretendit toujours cause d'ignorance  
 „ (48). „ Henri III. fut assassiné peu de tems après, au milieu de son  
 Armée, par un Moine Jacobin, animé de la même Fureur, qui avoit rendu  
 le Fondateur de cet Ordre le Meurtrier de plusieurs milliers d'Innocens. Le  
 Pape aiant, appris la Nouvelle de cette mort funeste, se conduisit d'une ma-  
 niere fort insolente; &, oubliant la moderation qui devoit être attachée à  
 son rang, il fit dans le Consistoire un Discours étudié, par lequel il louoit  
 & approuvoit l'action du Moine Clement, & prétendoit que la mauvaise  
 Conduite du Roi la justifioit assez. Il conclut, après beaucoup de traits  
 injurieux, que le Roi Henri III. ne meritoit, ni les Obseques, ni les Prie-  
 res, qu'on a coutume de faire pour les Empereurs & pour les Rois Chré-  
 tiens; parce que l'Ecriture defend de prier pour ceux qui meurent dans le  
 peché contre le St. Esprit (49).

Le Pape  
 prend que-  
 relle avec  
 l'Empe-  
 reur.

Le Pape, qui ne cherchoit que des ennemis dignes de sa colere, voulut  
 aussi quereller l'Empereur Rodolfe II. quoiqu'il eut toujours fait paroître  
 beaucoup d'attachement pour la Maison d'Autriche. L'Empereur envoya  
 ordre au Duc de Savelli, son Ambassadeur à Rome, de negocier avec Sa  
 Sainteté quelques Affaires concernant les Eglises d'Allemagne, prétendant  
 avoir une Jurisdiction Souveraine sur le Clergé de ses Etats. Plusieurs  
 Evêques, intimidés, peut-être, par les Menaces de la Cour de Rome, ne  
 vouloient pas se soumettre à l'Autorité Imperiale: & l'Empereur, jaloux  
 de ses Droits, se plaignit & protesta de maintenir sa Jurisdiction dans tou-  
 tes les Eglises d'Allemagne; & sur-tout à l'égard des Elections de quelques  
 Charges, sur lesquelles le Duc Savelli avoit ordre d'expliquer & de bien  
 faire entendre à Sa Sainteté les Droits & les Intentions de Sa Majesté Im-  
 periale. Le Duc Savelli executa cet Ordre avec autant de ponctualité,  
 que s'il n'eut pas connu la Hauteur & la Delicatesse du Pape à maintenir  
 ses Droits aux depens du Repos de l'Eglise: il lui representa avec beaucoup  
 de prudence & de force toutes les raisons contenues dans ses Lettres. Le  
 Pape, qui n'en ecoutoit point d'autres que les siennes, repondit à Savelli  
 avec aigreur, que si la Fortune avoit mis l'epée entre les mains des pre-  
 miers Empereurs, leurs Successeurs ne l'avoient portée depuis, que sous le  
 bon Plaisir & l'Autorité des Papes, pour défendre la Religion, & non pas  
 pour detruire les Immunités de l'Eglise: que les Souverains Pontifes étant  
 Vicaires de Jesus-Christ, & ne tenoient leur Autorité que de lui; & que ne  
 se mêlant point des Affaires temporelles de l'Empereur, il ne permettroit  
 jamais que l'Empereur prit connoissance de celles qui n'appartenoient qu'à  
 l'Eglise, ni que ses Ministres fussent soumis à des Juges seculiers. Savelli  
 repartit avec beaucoup de presence d'esprit, sur la Charge de Prefet de  
 Rome, qu'elle avoit été autre-fois établie par les Empereurs, lorsqu'ils  
 trans-

(48) Mezerai, *Abregé Chron tom. V. pag.*  
 335.

(49) De Thou, *Hist. lib. 96.*



An de J.C.  
1589.

transférerent le Siege de l'Empire en Allemagne, qu'ils crurent avoir besoin de laisser à Rome un Officier revêtu de ce Caractere, pour y maintenir leurs Interêts; que Sa Majesté Imperiale, voiant que les Papes, depuis Sixte IV., s'en étoient nonseulement rendus les Maîtres, mais qu'ils en avoient toujours disposé en faveur de leurs plus proches Parens, avoit été prié par le College Electoral de reparer une brèche si préjudiciable à la Dignité de l'Empire; qu'il en avoit fait porter ses Plaintes au defunt Pape Gregoire XIII.; mais, que sa Mort avoit empêché qu'il ne lui eut rendu là-dessus ce qu'il attendoit de sa bonté & de sa justice. L'Empereur, qui n'avoit pas jugé à propos de poursuivre cette Affaire sous le nouveau Pape, du temperement dont il le connoissoit, dès son avènement au St. Siege, la laissa pendant deux ans, pour ne pas essuyer la violence de son premier feu, au bout desquels son Ambassadeur eut ordre de recommencer ses Poursuites avec chaleur, & de tirer une Réponse positive de Sa Sainteté, pour la faire voir aux Princes Electeurs qui le pressoient de terminer cette Affaire. L'Ambassadeur employa toute son Eloquence, pour représenter au Pape les suites fâcheuses d'un Refus; mais Sixte, en colere, se desista de ses importunités par cette Réponse: „ Je ne puis comprendre „ comme l'Empereur, avec toute sa prudence, soutient si mal son Caractere, & me veut faire sortir du mien. Il est Roi des Romains en Allemagne, je l'avoue; mais, il n'a nulle Autorité dans Rome, puisque j'en suis seul le Souverain. On se gouvernoit anciennement suivant des Regles & des Maximes qu'on ne pratique plus aujourd'hui. Il est vrai que la Prefecture de Rome appartenoit autrefois aux Empereurs, parce qu'ils s'étoient injustement emparez de cette Ville; mais le Pape, qui en est à present Empereur, doit disposer de sa Prefecture. Je suis tellement persuadé de la Sainteté & de la Justice de mon Pouvoir, que je m'en servirai courageusement contre quiconque voudra faire le Maître dans ma Maison. L'Evangile ordonne de rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu, & à Cesar ce qui est à Cesar: cependant, l'Empereur veut envahir ce qui appartient à l'Eglise; mais, je l'en empêcherai bien. Et comment pretend-il meriter le titre de Defenseur de l'Eglise, lorsqu'il veut lui ravir son bien? „ Ce Demêlé, joint au Desein de Sixte sur le Roiaume de Naples, anima toute la Maison d'Autriche, c'est-à-dire l'Empereur & le Roi d'Espagne, contre la personne de Sixte seulement; & sans sortir du Respect qu'ils avoient toujours eu pour le St. Siege (50).

La Conduite du St. Pere dans les Affaires de France acheva d'aigrir contre lui l'Esprit de Philippe II. Pour juger sainement des Demarches de Sixte à cet egard, il faut moins le considerer comme Pape, que comme Prince seculier, sujet par consequent aux mêmes passions que les autres hommes, obligé même de se servir souvent de pernicieuses Maximes, pour soutenir les interêts de son Etat: car enfin, il est d'une necessité absolue qu'un Prince, qui a des Etats, des Sujets, des Armées, des Fortereses, des

Conduite  
du Pape  
par raport  
à la Ligue.

Pré-

(50) Pelleier, Hist. de Sixte V. Liv. 8.



Ande J. C.  
1589.

Prétensions, &c. qui peut faire la Guerre & la Paix, des Confederations, des Lignes offensives & defensives, & en un mot toutes sortes de Traitez: il est, dis-je, d'une nécessité indispensable, qu'il fasse comme les autres Souverains, c'est-à-dire, qu'il se serve de mauvaise-foi, d'intrigues, de fourberies, de feintes, de tours & de detours, de prétextes, de fausses apparences, & de toute autre chose qui pourra servir à ses intérêts. De sorte qu'on ne doit pas être scandalisé de voir que le Pape Sixte V. ait conçu de grandes prétensions, & caché de grands desseins, en entrant dans son Pontificat; ni de ce que, pour les executer, il a mis en usage tout ce qu'il a jugé de plus propre à les faire réussir (51). C'est pourquoi, s'étant aperçu que la Ligue de France augmentoit la Puissance des Espagnols, il changea de batterie; & il se déclara si visiblement contr'elle, qu'il se rendit odieux à tous les bons Catholiques (52). Il ne temoigna pas le moindre ressentiment de l'Assassinat d'Henri III. Au premier Avis qu'il en eut, il dit en présence de son Neveu, du Cardinal Castagna, & de plusieurs autres Prelats: *Le College des Princes est diminué d'un Sot, par la Mort d'Henri III.* & n'en voulut pas savoir davantage; montrant par-là, qu'il souhaitoit avec passion que la Couronne de France tombât entre les mains du Roi de Navarre, à cause de la grande estime qu'il faisoit de sa valeur, & qu'étant Protestant, il auroit un même Dessein avec lui d'abattre la Monarchie Espagnolle, & de reduire le Roi Philippe en un état où il auroit de la peine à se defendre (53). Ainsi, toutes les instantes Supplications de la Ligue ne purent tirer d'autre secours de Sixte, que cinquante mille écus que lui fit delivrer le Legat, & dont Sa Sainteté ne fut pas satisfaite (54).

Il maltraita l'Ambassadeur d'Espagne.

Le Procédé du Pape déplaisoit infiniment au Roi d'Espagne, Protecteur de la Ligue; desorte que les Espagnols & leurs Amis commencerent à traiter le Pape, dans des Libelles & dans des Pasquinades, comme un Heretique. Le Duc d'Olivarez eut Ordre de Philippe II. de protester publiquement, & de sommer le Pape de tenir sa parole; mais, cet Ordre fut executé en particulier dans le Consistoire. En même tems, le Pape envoya en France en qualité de Legat le Cardinal Henri Cajetan, avec des Instructions favorables au Roi de Navarre; mais, ce Prelat, s'étant laissé gagner par la Ligue, ne suivit pas les Ordres du Pape. Le Senat de Venise répondit mieux aux intentions de Sa Sainteté, en reconnoissant Henri de Bourbon pour Roi de France. La Jalousie, que les Espagnols en concevoient, fut augmentée, par une Traduction Italienne de la Bible que le Pape fit publier sur ces entrefaites. Tous les zelés regarderent ce Procédé comme une chose scandaleuse & favorable aux Heretiques. Olivarez reçut Ordre d'en faire de vives Plaintes. Il s'en acquita par un Discours qui dura plus d'une heure, & que le Pape ecouta avec un silence qui

(51) Leti, *Hist. d'Elizabeth*, tom. 2. pag. 285.

(53) Leti, *Hist. d'Elizabeth*, pag. 287.

(54) Pelletier, *Hist. de Sixte V.* Liv. 10.

(52) Maimbourg, *Hist. de la Ligue*, Liv. 4.



An de J.C.  
1589.

qui obligea ce Ministre à finir par ces paroles : „ Votre Sainteté ne me  
 „ répond rien , & je ne puis deviner ce qu'elle pense. Je pense, lui re-  
 „ pondit le Pape en colere , à vous faire jeter par les fenêtres, pour vous  
 „ apprendre avec quel Respect vous devez parler au Chef de l'Eglise. „  
 Sixte passa en même tems dans une autre Chambre; & l'Ambassadeur, qui  
 connoissoit son humeur , après lui avoir fait une profonde Reverence, sor-  
 tit avec précipitation (55). Mais, Philippe irrité resolut, pour se vanger,  
 d'assembler un Concile National, de l'y faire citer, & de le déposer. Oliva-  
 rez fut chargé de signifier cette Resolution à Sa Sainteté; & , comme il ne  
 manquoit pas de courage, il choisit pour remplir les Ordres de son Maître  
 le jour de la seconde Fête de Noël, auquel le Pape devoit aller prendre  
 possession de son nouveau Palais de St. Jean de Latran. Sixte en fut aver-  
 ti par ses Espions, la veille de cette Ceremonie. Sur le champ, il en-  
 voia querir le Gouverneur de Rome, & deux Maîtres des Ceremonies qui  
 l'assurèrent que tout étoit préparé pour le lendemain : „ Je veux, leur dit-  
 „ il, que vous changiez l'Ordre de la Marche. Vous, Monsieur le  
 „ Gouverneur, vous marcherez immédiatement devant moi, précédé de  
 „ deux cens Sbires, rangez quatre à quatre : vous serez placé devant les  
 „ quatre derniers, entre lesquels marchera le Bourreau une corde à la main;  
 „ & si quelqu'un à l'Insolence de venir m'arrêter en chemin pour me pre-  
 „ senter une Requête, je veux que, sans autre forme de Procès, il soit  
 „ étranglé sur le champ, fut-ce un Prince, un Cardinal, ou un Ambassa-  
 „ deur. „ Le Comte d'Olivarez, averti de ce qu'on lui préparoit, ne sor-  
 tit pas de son Hôtel, & se contenta d'envoier en Espagne une Relation  
 exacte de tout ce qui s'étoit passé (56).

Sixte entretenoit toujours sa Correspondance avec la Reine Elizabeth,  
 en haine des Espagnols. Il sembloit même en avoir resserré les nœuds de-  
 puis le Succès funeste de l'*Invincible*, & que le Roi de Navarre étoit monté  
 sur le Trône de France. Par l'entremise du Chevalier Carre, le St.  
 Pere pressoit beaucoup la Reine Elizabeth de se prévaloir de l'occasion, &  
 de mépriser la Maxime qu'il fait faire un Pont d'Or à un Ennemi qui fait,  
 qui n'étoit bonne que pour des gens sans courage: qu'au contraire, le veri-  
 table Interêt de la Reine étoit de poursuivre la Victoire contre les Espa-  
 gnols: qu'autrement, elle ne scauroit pas user de sa bonne-fortune; & qu'il  
 falloit, en un mot, se faire un Pont de Fer, pour entrer en Espagne. Que  
 comme Philippe II. étoit venu l'attaquer jusques dans son Palais, elle de-  
 voit à son tour l'aller attaquer dans le sien. Qu'elle devoit considerer, que  
 les Espagnols étoient plus foibles en Espagne même qu'ailleurs. Qu'elle  
 devoit suivre l'Exemple des Romains qui envoierent Scipion en Afrique,  
 pour subjuguier Carthage. Que la Reine avoit encore le plus beau pré-  
 texte du Monde de porter la Guerre en Portugal, en donnant du secours  
 à D. Antonio, qui étoit alors fugitif en Angleterre. Que ce seroit un  
 grand Avantage pour elle, que de le faire monter sur ce Trône; & que l'En-  
 tre-

Avis du  
Pape à la  
Reine  
Elizabeth.(55) Pelletier, Hist. de Sixte V. liv. 10.  
Tome V.

(56) Pelletier, ut supr.



An de J.C.  
1589.

treprise ne pouvoit manquer d'un bon succès, puisque Dom Antonio étoit beaucoup aimé du Peuple. La Reine, de son côté, sollicitoit le Pape en faveur d'Henri IV. Roi de France: mais Sixte, qui vouloit qu'Elizabeth attaquât l'Espagne, dit au Chevalier Carre, que la Reine devoit faire son devoir, sans perdre de tems. Que si elle ne le faisoit, & qu'elle ne scût pas se prévaloir de sa bonne-fortune, en fondant comme une Aigle sur l'Espagne, elle nuiroit beaucoup plus à la Cause Commune, que ne feroit la Cour de Rome, en marchant à pas de tortuë dans les Affaires de France & de la Ligue, dont Philippe II. étoit le Protecteur. Que la Reine Elizabeth devoit confiderer, que la Cour de Rome avoit beaucoup de mesures à garder dans cette conjoncture; mais, qu'on se menageroit de telle sorte, qu'on n'en prendroit jamais aucune qui fût préjudiciable à la Cause Commune: au lieu que la Reine n'avoit qu'à mettre en usage la plus grande de toutes les Maximes de sa Politique & de l'Interêt de ses Affaires, qui étoit de donner du Secours au Roi Henri IV., & d'envoier D. Antonio en Portugal avec une bonne Flotte, avant que les Espagnols se rendissent plus forts sur Mer. Le Pape Sixte s'acquitta assez bien de sa Promesse; car, malgré les instances & les pressantes sollicitations de l'Espagne, des Princes Liguez, & même de la Ville de Paris, il temoigna tant de froideur, de lenteur, & même de repugnance, à faire ce qu'on lui demandoit, que tous les Zelez en furent scandalisez. Et s'il fut obligé de faire une fois l'Office de Pasteur contre, il fit deux fois celui de Prince seculier en sa faveur (57).

Un mauvais Succès chagrine le Pape.

L'Entreprise des Anglois sur le Portugal, en faveur de D. Antonio, eut un mauvais Succès. Dès que le Pape en apprit la Nouvelle, il fit venir le Chevalier Carre, & lui dit, dans les premiers momens de sa colere, dont il n'étoit pas le maître, & qui ne lui permettoit pas de faire Reflexion à ce qu'il disoit: *Votre Reine a fait une vraie Action de Femme; & j'ai grand' peur, qu'elle ne fera pas mieux dans les Affaires de France.* Le Chevalier ne manqua pas de justifier la Reine, & de faire voir au Pape qu'il n'y avoit rien à blamer dans sa Conduite: à quoi le Pape répondit: *Pourquoi envoi-elle donc une Armée, pour piller, & non pas pour combattre?* Sixte se laissa pourtant appaiser par la Promesse qu'on lui fit, que la Reine emploieroit toutes ses Forces à maintenir Henri IV. sur le Trône, contre le Roi Philippe II. qui faisoit tous ses efforts pour l'empêcher d'y monter. *Qu'elle le fasse donc,* lui repliqua le Pape. *Qu'elle fasse quelque Effort considerable en faveur d'Henri; car, tout ce qu'elle a fait jusques ici n'est rien* (58).

An de J.C.  
1589.

Le Pape cache ses Desseins au sujet d'Henri IV.

La Noblesse Catholique qui suivoit le parti d'Henri IV. contre les Guises, voulant se rendre de plus en plus le Pape favorable, envia à Rome François de Luxembourg, Duc de Piney, pour informer Sa Sainteté des Raisons que la Noblesse avoit de s'opposer à la Ligue. Luxembourg obtint du Pape une Réponse ambiguë, contenant en substance: Qu'il avoit été ravi d'apprendre que la Noblesse, toujours constamment attachée à la Religion,

(57) Leti, Hist. d'Elizabeth, ad an. 1589.

(58) Leti, ut supr.



ligion Catholique, ne cherchoit qu'à retablir le repos & la tranquillité en France: Qu'il l'exhorte à perseverer dans ces pieux desseins: Qu'il lui promet tout ce qu'il jugera lui être avantageux & salutaire. Quoique cette Réponse fut ambiguë, les plus penetrans en conclurent, que le Pape étoit disposé à embrasser le Parti qui auroit le dessus, & consequemment celui d'Henri IV. dont la Fortune secondoit la Valeur (59). Le Pape ne leva pourtant pas la Bulle d'Excommunication, par laquelle il defendoit aux François de reconnoître Henri pour leur Roi. Il se contenta de dire aux Deputez: qu'ils devoient prier Dieu, qu'il lui plût d'éclairer l'esprit du Roi, & de lui faire connoître ce qui étoit le plus avantageux; & que comme il n'y avoit point de Prince au Monde qui meritât mieux que lui de porter une Couronne, il donneroit ordre qu'on fit par-tout des Prieres pour sa Conversion (60).

An de J.C.  
1589.

Les Espagnols furent extrêmement fachez que le Pape eut donné Audience à ces Deputez, & qu'il eut fait si peu d'état des instances d'un aussi grand Roi que leur Maître pour l'empêcher. Ils redoublèrent leurs Plaintes; & il échapa de dire à l'Ambassadeur Mendoza, dans une Assemblée des Chefs de la Ligue à Paris, que son Maître étoit moins embarrassé de la Guerre qu'il falloit faire contre Henri, que de celle qu'il falloit soutenir contre l'Herésie du Pape Sixte. Le Pape, aiant appris ce Discours, fit appeller le Comte d'Olivarez, Ambassadeur d'Espagne à Rome; & tout transporté de colere, ne lui dit que ces Paroles: *Si les Espagnols n'apprennent à se taire, nous trouverons le Moien de leur apprendre à vivre.* Cet Ambassadeur, qui avoit déjà reçu plusieurs Affronts considerables du Pape, n'osa rien repliquer. Il se contenta de plier, & de se retirer dans un respectueux Silence. Il est certain que les Espagnols, qui avoient sujet d'être mal satisfaits de la Conduite du Pape envers leur Nation vers le commencement de son Pontificat, eurent encore plus de sujet d'être mécontents de lui, dans le cours des Affaires de France. Aussi le Roi Philippe, d'ailleurs si plein de Respect pour les Papes, ne manqua pas de s'en plaindre au Nonce qui residoit à sa Cour, en ces termes: „ Je crains beaucoup, M. le Nonce, „ ce, qu'une mechante Reine d'un côté par ses Armes, & un St. Pontife „ par ses Conseils; celle-là par l'ardeur qu'elle temoigne à donner du Se- „ cours à Henri, & le Pape par la lenteur & la froideur qu'il fait pa- „ roître à secourir la Ligue; ne causent de grands Malheurs à la Religion „ Catholique en France. „ Car enfin, ce qui n'étoit que soupçon & conjecture dans ces Affaires se changea en crainte & en certitude même dans l'esprit des Espagnols. Soit qu'ils eussent decouvert quelque chose, ou qu'il se le fussent persuadé, sans raison, ils crurent toujours que le Pape Sixte entretenoit de secretes Intelligences avec la Reine Elizabeth, & que c'étoit par les Conseils du Pape, qu'elle avoit pris la resolution de prendre les armes contre l'Espagne, & d'appuier de toutes ses forces le Parti d'Henri. Ils croioient aussi, que le peu d'ardeur que le Pape temoi- gnoit

Plaintes  
des Espa-  
gnols con-  
tre le Pape.

(59) De Thou, Hist. lib. 98.

(60) Leti, ut supr.



An de J. C.  
1590.

gnoit pour les Affaires de la Ligue, & le peu de Soins qu'il prenoit d'empêcher qu'un Roi Heretique ne montât sur le Throné du Roiaume Très-Chrétien, ne venoient que des Conseils de la Reine Elizabeth. Philippe s'étoit persuadé, en quoi il ne se trompoit pas, que le Pape avoit fourni de l'argent à Dom Antonio, pour aller faire une Entreprise sur le Portugal, & qu'il faisoit tenir aussi des sommes considerables à Henri, par le canal de la Reine Elizabeth. Mais, ce qui chagrinoit le plus le Roi Philippe, & qui avoit agri son Esprit contre le Pape, c'étoit les Soupçons où il étoit entré, depuis que le St. Pere avoit refusé de recevoir la Haquenée, pour le Roiaume de Naples. La defiance de cette Nation, naturellement soupçonneuse, devint encore plus grande, quand on vit que le Pape avoit mis en Mer neuf Galères, & qu'il avoit extrêmement fait fortifier Civita Vecchia, qui est sur les Frontieres du Roiaume. Qu'il avoit donné des ordres pour lever en toute diligence des milices au nombre de 25. mille Hommes, aux quels on devoit faire faire l'exercice tous les jours, & les tenir en état d'agir quand on voudroit; & enfin, quand ils virent que le Pape accumuloit des Thresors immenses (61).

Dessains  
de Sixte  
sur le  
Roiaume  
de Naples.

Sixte s'aperçut que les Espagnols commençoient à faire paroître trop ouvertement, qu'ils connoissoient ses Intrigues; & il crut qu'il falloit lever le masque, & qu'il n'étoit plus tems de cacher ses Dessains, aiant toutes ses provisions prêtes, & de l'argent de reste pour lever une Armée de quatre-vingt mille hommes, qu'il étoit resolu de commander en Personne. Il manda le Chevalier Carre, lui parla d'Affaires avec plus d'ouverture qu'il n'avoit jamais fait, & le pria de faire savoir à la Reine Elizabeth, en cas qu'il entreprit la Guerre contre l'Espagne, pour recouvrer le Roiaume de Naples, si la Reine voudroit bien lui donner un secours de douze mille Anglois levez & entretenus à ses depens, & quinze bons Vaisseaux de Guerre, qu'il paieroit, selon le Traité qui en seroit fait entr'eux. Le Chevalier ne manqua pas d'en écrire à la Reine, qui fit reponse, qu'elle fourniroit au Pape le double des secours qu'il demandoit. Mais, Sixte répondit à Carre: „ Ecrivez à la Reine, que nous voulons prendre le „ Roiaume de Naples pour nous, & non pas pour elle; & qu'ainsi je la „ remercie de ce qu'elle m'offre au de-là de ce que j'ai demandé. „ Il envoia ensuite le Chevalier Carre en Angleterre, sous prétexte d'Affaires particulieres, mais, en effet, pour faire le Projet d'un Traité avec tout le secret possible (62).

Le Pape se  
declare  
contre les  
Jesuites.

Cependant, le Pape, qui savoit que le nom même des Jesuites étoit odieux aux Anglois & particulièrement à la Reine, voulut s'accomoder à leur passion. Il fit paroître plus de mécontentement que jamais contre cet Ordre: &, comme il étoit persuadé qu'ils se licencioient de resider dans les Cours des Princes, sous prétexte d'être leurs Confesseurs, il commanda à leur General de faire Defenses à tous les Jesuites de demeurer la nuit dans

(61) Leti, Hist. de la Reine d'Elizabeth, ad an. 1590.

(62) Leti, ut supr.



An de J.C.  
1590.

dans aucune Cour, ou Maison de Seculiers, hors du cas de voïage, à peine d'Excommunication de sa part, outre les autres Peines que le Pape se reservoit. Il ordonna de plus à tous les Jesuites qui étoient dans les Pais-Bas, en Angleterre, en Ecoſſe, ou en quelque Isle voisine, en qualité de Missionnaires, de venir incessamment à Rome. Le Pape faisoit semblant de les rappeler, pour etablir une autre sorte de Mission: mais, son véritable dessein étoit d'obliger les Jesuites à sortir d'Angleterre, pendant qu'il négocioit un Traité avec la Reine. Il donna ces Ordres justement deux mois avant que le Chevalier Carre partit pour l'Angleterre, craignant que ces bons Peres, qui ont l'esprit penetrant, & capable de decouvrir les interêts les plus cachez des Princes, n'eussent trop tôt connoissance du Traité, qu'il devoit faire avec la Reine Elizabeth, & qu'ils n'en donnassent avis à l'Espagne: c'est pour cela, qu'il voulut les faire sortir du Roïaume. La Reine, aiant appris cet Ordre, dit en presence de son Conseil, que Sixte étoit le plus grand Pape que Rome eut jamais vû; & que c'étoit un Pape Prince, & non pas un Pape Prêtre. Mais, on connut beaucoup mieux encore le peu d'affection que le Pape avoit pour les Jesuites, lorsque, le 3. de Juillet, il declara au Consistoire, qu'il trouvoit mauvais & blasphematoire le Nom de Jesuite, que cet Ordre avoit eu la hardiesse de prendre, comme si Jesus-Christ en avoit été le Fondateur. Que cela avoit scandalisé les bons Catholiques, & donné occasion aux Heretiques de flétrir notre Religion jusques dans les Places publiques. Que pour lui, il étoit resolu de ne point souffrir un tel Abus. Il declara même avec quelque passion, qu'il vouloit donner une Bulle, par la quelle il les obligeroit à ne s'appeller plus Jesuites, mais *Ignatiens*, à l'exemple des autres Moines, qui portent tous le Nom de leur Fondateur. Qu'on ne devoit point permettre que quelques Particuliers s'attribuassent une Qualité qui appartenoit à tous les Chrétiens en general. Qu'ainsi, c'étoit une Entreprise ridicule, & une Impertinence visible, à ces Peres, de vouloir egaler leur petite Société à tout le Christianisme. Que pour lui, il avoit horreur de l'Ambition de ces Peres. Quelques Cardinaux tacherent d'adoucir l'Esprit du Pape, le priant de vouloir au moins executer son Dessein sans faire de Bulle, qui ne serviroit qu'à faire rire les Heretiques; & qu'il se contentât de donner ordre à leur General d'écrire aux Provinciaux de l'Ordre, & ceux-ci aux Superieurs, qu'aucun n'eut à s'appeller, ou souffrir qu'on l'appellât, Jesuite, ni l'Ordre en general autrement qu'Ignatiens, ou l'Ordre de St. Ignace. Pasquin, aiant appris ce qui se passoit, s'avisâ de dire, que le Pape étoit las de vivre, puisqu'il ôsoit s'en prendre à un Ordre qui le pouvoit facilement faire mourir (63).

En effet, Sixte V. mourut bientôt après, le 27. Août 1590. Il étoit tombé malade à Civita Vecchia, où la fièvre l'avoit pris au commencement du Mois, & où il étoit allé pour presser les travaux de cette Place, & pour visiter les Provisions de la Flotte. Il y avoit déjà trois mois que

Mort de  
Sixte V.

Sixte

(63) *Isti, ut supr.*



An de J.C.  
1590.

Sixte ne se portoit pas bien, & qu'il étoit tourmenté d'un mal de tête continuel; mais, il ne crut jamais être en danger de la Vie. A peine étoit-il forti d'un violent accès de fièvre, dont il fut attaqué à Civita Vecchia, qu'il voulut être porté à Rome, & dit à ses gens qu'il falloit aller mourir en cette Ville. La fièvre après cela diminua un peu, mais son mal de tête devenoit toujours plus grand. Il ne laissa pourtant pas de vaquer toujours aux Affaires, jusqu'au 25. Août. Mais, le soir de ce jour-là, il dit au Cardinal Neveu, & au Cardinal, Castagna en qui il se confioit beaucoup: *Ou Dieu ne veut pas que le Roïaume de Naples soit réuni à l'Eglise, ou les Espagnols ont découvert notre Dessen, ou les Ignatiens nous trahissent (64);* & il mourut peu de tems après.

S'il fut  
empoison-  
né?

Le bruit courut par-tout que le Pape avoit été empoisonné, & il y en avoit de violens soupçons. On disoit, qu'on lui avoit donné un certain poison, qui fait perdre l'usage de l'Esprit; & qu'on le lui avoit donné, afin de le rendre incapable de toutes Affaires; & que de-là venoit ce grand mal de tête qui le tourmentoit depuis quatre mois, & qui étoit si facheux la nuit, qu'il ne pouvoit plus dormir qu'à force de remedes. D'autres disent, que ce poison ne lui fut donné que deux jours avant sa mort, & que son mal de tête ne venoit que de sa trop grande application aux Affaires du Gouvernement. Il se peut faire aussi, qu'on lui avoit donné ce poison quatre mois avant sa mort, comme beaucoup de gens l'assurent; mais que ceux, qui avoient dessein de le faire mourir promptement, voiant qu'il ne faisoit pas l'effet qu'ils s'étoient proposés, lui en donnerent encore une fois. On a crû, qu'on avoit employé, pour empoisonner le Pape, un Apoticaire nommé Magni, & qu'on se servit de lui, parce que Sixte prenoit deux fois la semaine de la manne dans un bouillon, que cet Apoticaire preparoit. Ce qui augmenta les soupçons qu'on avoit pris contre lui, c'est qu'il s'enfuit de Rome en diligence le même jour de la mort du Pape, apparemment de peur d'être découvert. Quoiqu'il en soit, la plupart des gens ont crû que c'étoit un coup des Espagnols, qui, ne sachant comment se delivrer de la crainte qu'ils avoient de ce Pape, crurent qu'il falloit prévenir tous les maux qui leur pouvoient arriver de ce côté-là, & se defaire du Pape par le poison. Ce qui confirma encore l'opinion, que les Espagnols étoient les Auteurs de la mort du Pape, c'est que l'Apoticaire, dont on vient de parler, se refugia dans le Roïaume de Naples, où il fut très-bien reçu, & où on lui donna de l'emploi dans la Ville même de Naples. Meteren a écrit que c'étoient les Jesuites qui l'avoient empoisonné, afin de ne pas recevoir l'Affront qu'il leur vouloit faire, de leur ôter la Qualité de Jesuites, & de les obliger à s'appeller Ignatiens. Mais, je crois ce soupçon très-faux, parce qu'ils n'avoient alors aucun emploi, ni aucun accès, auprès du Pape. Que leur Ordre n'étoit pas gouverné par une seule, mais par plusieurs têtes, & que plusieurs personnes n'auroient ôsé prendre la Résolution de conspirer contre un Pape tel que Sixte, & que le General seul  
n'é-

(64) *Leti, Hist. de la Reine Elizabeth, ad an. 1590.*



n'étoit pas capable d'une pareille résolution. Car enfin, la nature de la maladie du Pape semble assez montrer, que sa mort fut naturelle, puisqu'il expira le septieme jour d'une fièvre réglée (65).

Les Espagnols ne furent pas fort affligés de la mort de Sixte, & la Ligue en fit éclater la joie, parce que ce Pontife, qui avoit amassé cinq millions d'Or dans les Coffres du St. Siege, bien loin d'employer une partie de ces richesses contre notre Henri le Grand, les destinoit toutes entières contre les Espagnols, & en faveur de ce Monarque. Aussi, un des Predicateurs (\*) de la Ligue, annonçant la mort de Sixte V. aux Parisiens, se servit de ces paroles: *Dieu nous a delivré d'un mechant Pape & Politique: s'il eût vécu plus long-tems, on eût été bien étonné d'ouïr prêcher dans Paris contre le Pape, & il l'eût fallu faire* (66). Mais, Henri IV. & la Reine Elizabeth en furent très-affligés, & crurent que la perte de ce grand Pape entraineroit la Ruine de leurs Affaires (67). A Rome, quelques mécontents, excités par les Emisaires d'Espagne, voulurent abbatre la Statue que les Romains avoient élevée au Pape Sixte dans la Place du Capitole (68).

Les Espagnols ont voulu flétrir sa memoire, en debitant qu'il étoit adonné à la Magic. Mais, le Conte qu'ils en debiterent, & qu'on trouvera dans d'autres Ecrits (69), me paroît une pure Fable Satirique (70). Tout ce qu'on peut blamer en ce Pape, ce sont les Artifices dont il usa pour monter sur le St. Siege, & sa trop grande Rigueur qui degenera souvent en Cruauté dans l'Administration de la Justice. Encore peut-on affoiblir ces reproches par deux Maximes que les Politiques alleguent assez frequemment. L'une est d'Euripide, qui dit que s'il est permis de mépriser le Droit & l'Equité, ce doit être pour regner, & qu'il faut avoir de la Droiture en toute autre chose (71). L'autre est de Tacite, qui marque quelque part, que tous les grands Exemples ont quelque chose d'injuste. Le mal étoit parvenu à de si grands excès par l'Indolence des Pontifes précédens, qu'il étoit nécessaire d'employer les plus violens remedes pour en arrêter le cours. Quelques Particuliers en souffrirent; mais le Public, dont le bien doit être l'unique Loi du Souverain, en tira de grands avantages: car, la Sureté fut retablie en fort peu de tems à Rome & dans tout l'Etat Ecclesiastique; de maniere qu'on n'y entendoit plus parler de vols, de meurtres, d'assassinats, de brigandages, de viols, d'adulteres, de fornication, de rapt, & autres crimes qui ont de tout tems souillé la Capitale du Monde & de l'Eglise; Rome, en un mot, ce Cloaque fameux, où abouïssent toutes les Ordures de l'Univers. Il est encore vrai, que Sixte V. avoit

An de J.  
1590.

Divers  
Sentimens  
à l'égard  
de Sixte  
V.

Eloge de  
ce Pape.

(65) Leti, ut supr.

(\*) Aubry, Curé de St. André des Arcs.

(66) Maimbourg, Hist. de la Ligue, liv. IV. pag. 429.

(67) Leti, ut supr.

(68) De Thou, Hist. lib. 100. Pelletier, Hist. de Sixte V. liv. 10. pag. 263.

(69) Thuanus Resstitutus, pag. 87. D'Aubigné, Confession de Sancy, liv. I. ch. I. Idem, Hist. de France, tom. 3. liv. 3. ch. 7.

(70) Voyez les Remarques sur la Confession de Sancy, liv. I. ch. I.

(71) Apud Ciceroñem de Officiis, lib. 2.



An de J.C.  
1590.

avoit peu de Conscience; mais, on l'en blamera moins, si l'on fait plus d'attention à sa Qualité de Prince, qu'à celle de Pape. Aiant pris connoissance des Desordres de son Etat, il nomma le Cardinal Aldobrandin, pour reformer le Luxe excessif des habits, & fit publier de rigoureuses Peines contre ceux qui continueroient dans cette Dissolution. Il chargea le même Cardinal de la Reformation des Reguliers, & lui enjoignit expressément de s'informer de tous les Abus qui s'étoient introduits dans les Cloîtres & parmi les Freres, & d'y apporter les Remedes nécessaires. Il s'étoit mis en tête de supprimer plusieurs Ordres Religieux, & de ne conserver que ceux qui subsistoient par de grands & d'anciens Privileges, ou qui avoient conservé l'esprit de leur Regle, dans sa premiere pureté: mais, sa mort empêcha l'Execution d'un Dessen si raisonnable. Il faisoit rendre la Justice à ses sujets avec tant d'exactitude, que, dans toute l'étendue de l'Etat Ecclesiastique, on ne pardonnoit pas à un Criminel; & il prenoit un singulier plaisir à decouvrir les crimes secrets & qu'on croioit oubliez, pour en faire un rigoureux chatiment. D'autre côté, il defendoit puissamment les Interêts des Pauvres & des Orphelins, & maintenoit la Grandeur & la Majesté du Souverain Tribunal. Enfin, il avoit tellement retranché le cours de la violence & de l'injustice, que le Gouverneur de Rome lui dit un jour, que tous les Juges de son Etat étoient dans le plus grand Repos du Monde; voulant par-là lui faire entendre, que ses Sujets étoient devenus sages, & que chacun prenoit garde à sa Conduite. Mais Sixte qui n'étoit pas persuadé de la durée d'un si grand changement, lui repondit: *Je suis convaincu que les Romains retomberont dans leurs Desordres, sous un autre Pontificat*: Prediction, qui ne s'est que trop verifiée, comme on le verra dans la suite. Il donnoit Audience à toutes sortes de personnes, & il avoit ordonné à ses Maîtres de Chambres de lui presenter les plus obscurs & les plus pauvres les premiers. Il ecoutoit avec une attention extraordinaire les Plaintes qu'on lui faisoit contre les Gouverneurs; & il faisoit eclaircir Article par Article les Memoires qu'on lui en donnoit. Il en usoit avec le même soin, quand il s'agissoit d'un Demêlé entre un Evêque & son Clergé, & il y apportoit toujours de prompts & de surs, mais aussi de severes Remedes. Il laissoit jouir le Peuple d'une grande Liberté dans le tems du Carnaval. Il étoit tellement infatigable, que jamais Pape ne l'a égalé dans le travail; & toutes les Affaires, depuis les moindres jusqu'aux plus grandes, lui passoiert continuellement par les mains. Ce travail, qui l'epuisoit, étoit la cause de son grand appetit, & la Nature avoit besoin d'être réparée par beaucoup de bonne nourriture; c'est pourquoi, il mangeoit & buvoit beaucoup, sans s'incommoder. Il dormoit modement, mais il n'avoit point d'heures réglées pour son sommeil; & quand il se rencontroit quelque grande Affaire, il s'y appliquoit toute la nuit, sans fermer l'œil: mais, aussi, quand il ne prévoioit rien qui meritât de l'occuper, il se repositoit dans son Lit, & se levoit assez tard. Il avoit ordonné à ses Cameriers, qu'en cas qu'il arrivât la nuit quelque chose d'imprevû, ou des



An de J. C.  
1589.

des Couriers Extraordinaires, on l'veillât, quand même il n'eut fait que de s'endormir: & il les gronda beaucoup un matin, pour ne l'avoir pas averti, qu'un Courier étoit arrivé la nuit avec des Lettres pour lui du Legat de Boulogne; en leur disant, qu'il vouloit être le Maître de son sommeil, & non pas y être assujéti, ni en dependre. Il reprenoit severement ceux qui manquoient à leur devoir, ou qui lui avoient déplû par quelque autre endroit de leur conduite. Il aimoit cependant assez, quand il faisoit la reprimande à quelque personne de merite, qu'il se defendit avec respect, & qu'il se justifiait d'une maniere, qui ne fût, ni trop basse, ni trop hardie; & il avoit beaucoup de mepris pour ceux qui n'avoient pas assez de fermeté à se defendre des accusations qu'on faisoit contr'eux. Il prenoit sur-tout un singulier plaisir à entendre alleguer de bonnes raisons, sans emportement & sans insolences; car alors il s'emportoit lui-même, & n'écou-toit plus rien. Il étoit violent de son naturel; mais, les defauts du tempe-remment ne dependent point de la volonté humaine, & sont les plus incorrigibles. Il gourmandoit assez souvent les Officiers & ses Domesti-ques, même en presence des Ambassadeurs & des Cardinaux. Il avoit ce-pendant de l'Amitié pour eux; mais, il leur avoit recommandé de ne lui demander aucune grace qui fût, contraire à la Justice. Il les élevoit aux premieres Dignitez l'Eglise. Mais, s'il les recompensoit quand il étoit sa-tisfait de leur conduite, il les punissoit aussi avec la derniere rigueur, lors-qu'ils avoient manqué à leur devoir. Il avoit une tendresse extraordinaire pour la Signora Camilla sa Sœur, & pour deux Fils de sa Fille, dont il en fit un Car-dinal, sous le Nom de Montalte, comme on l'a dit. Il lui laissa cent mille ecus de rente en mourant, la plus grande partie en Benefices. Sixte voulut que son autre Neveu, qui étoit un jeune Homme d'un grand Juge-ment, fût établi dans le monde, & lui laissa de grandes Terres & beau-coup d'argent comptant, à condition de se marier, & de porter le nom de Peretti. Ces grandes fortunes ne firent murmurer personne, parce qu'on savoit que Sixte n'avoit pas suivi l'exemple de quelques-uns de ses Predeces-seurs, qui avoient pillé le Bien de l'Eglise pour enrichir leur Famille. Il maria ses deux petites Nièces dans les Maisons Urfin & Colonne. Il in-troduisit le premier la venalité de quelques charges, dont les Papes avoient coutume de faire des gratifications. Ses Domestiques, qui le servoient à la Chambre, ont dit plusieurs fois, qu'il étoit si ménager pour sa personne, qu'il portoit des chemises usées, en sorte qu'on étoit obligé d'y mettre des Pieces, non-seulement lorsqu'il n'étoit que Cardinal, mais même étant devenu Pape. Sa Sœur Camille, lui aiant remontré un jour en particulier, qu'il étoit honteux à un Souverain Pontife de porter de méchant linge, il lui repondit en riant: *Notre Elevation, ma Sœur, ne nous doit pas faire ou-blier le lieu d'où nous sommes sortis: les Pièces & les Lambeaux sont les premieres Armes de notre Maison.* C'est par cet esprit de menage, qu'il accumula, en cinq ans de Pontificat, cinq millions d'Or dans le Château St. Ange. Il est constant, que l'Eglise a des Obligations infinies à ce grand Pontife, pour

Tome V.

M

avoir



An de J.C.  
1590.

avoir, non seulement embelli la Ville de Rome, & fait faire plusieurs Ouvrages publics, utiles & glorieux au St. Siege, mais pour avoir amassé des des Tresors si nécessaires à maintenir la Grandeur d'un Etat. Et, bien loin de décrier le Gouvernement de Sixte, pour avoir chargé son Peuple d'Impots, pour avoir vendu des Offices qu'on avoit toujours donnez, & pour avoir été trop oeconome dans la Depense de sa Maison, la République Chrétienne devoit avoir établi un jour de Fête, pour celebrer tous les ans sa Memoire. L'Etat de l'Eglise, à la splendeur du quel il a sacrifié tous ses soins, & qu'il a rendu si puissant par les Thresors qu'il a renfermez dans ses Coffres, doit à jamais conserver le souvenir de ces grandes Obligations. Sa passion d'amasser de l'argent n'a-t'elle pas été justifiée par les sommes immenses qu'il a employées aux Ornaments & aux Edifices publes? Et, voulant donner des marques encore plus sensibles de sa Liberalité, il appliqua un fond de deux cens mille ecus, pour entretenir le Peuple de Rome dans une perpetuelle Abondance (72). Il aimoit les bons-mots, & les reparties fines & spirituelles. Philippe II lui ayant envoie pour Ambassadeur d'Obedience le Connétable de Castille, le plus grand Seigneur de toute l'Espagne, à peine agé de 25. ans, Sixte lui dit: „ Il faut que le „ Roi votre Maître manque de Ministres en son Roïaume d'un âge convenable à leur Dignité, puisqu'il envoie un Ambassadeur sans Barbe à „ un Pape qui en porte une assez grande, „ & passoit sa main par dessus en lui faisant cette Raillerie. Le jeune Connétable lui repondit avec autant d'Esprit, que de Hardiesse: „ Si le Roi mon Maître avoit crû que „ le Merite consistât dans la Barbe, il auroit envoie pour Ambassadeur un „ Bouc à Votre Sainteté, & non pas un Homme de ma Qualité & de mon „ Age. „ Le Pape admira cette Repartie, quoiqu'elle fut très-piquante; & bien loin d'en temoigner aucun chagrin, il en conçut de l'inclination pour le Connétable, & lui fit beaucoup de caresses, dans le peu de sejour qu'il fit à Rome (73). Il aimoit les Princes courageux, & qui savoient faire valoir leur Autorité, & il avoit un extreme mepris pour les autres; témoin ce qu'il dit un jour d'Henri III. *J'ai fait tout ce que j'ai pu pour me tirer de la Condition de Moine, & il fait tout ce qu'il peut pour y tomber* (74). Sixte étoit savant. Il aimoit les Gens de Lettres & les Sciences, comme le temoigne assez la celebre Bibliotheque qu'il fit bâtir à Rome, & dont on peut voir une ample & très-curieuse Description dans l'Histoire de ce Pontife, écrite en Italien par Gregorio Leti.

(72) Pelletier, *Hist. de Sixte V* Liv. 10.

(74) Naudé, *Coups d'Etat*, pag. 21.

(73) Pelletier, *ut supr.* pag. 237.



RODOLFE II.  
Empereur d'Allemagne.

URBAIN VII.

HENRI IV.  
Roi de France.

Ande J.C.  
1590.

## CCXXXVII. P A P E.

LE 7. de Septembre, les Cardinaux allerent se renfermer dans le Conclave. Quelques jours se passerent à negocier le Pontificat pour le Cardinal Colonne; mais, le 14. de Septembre, Castagna, Cardinal de St. Marcel, eut 20. voix, ce qui fit dire qu'il seroit indubitablement Pape. Et comme Sforce & les Cardinaux Genoïs l'appuioient fortement, ce bruit continua jusques au soir. On changea alors de sentiment, parce qu'on vit Montalte s'opposer à son Election. Les plus eclairez crurent néanmoins son Entreprisè temeraire, & ses amis connurent qu'il s'en trouveroit mal dans la suite. En effet, peu d'heures après, l'Election de Castagna fut assurée. Le Samedi 15. Septembre, les Cardinaux, aiant dit la Messe de bon matin, se rendirent à la Chapelle Pauline. Les Conclavistes, qui avoient ouï dire, qu'on alloit faire un Pape cette même matinée, commencerent d'emballer les hardes de leurs Maîtres les plus precieuses, & de rompre les Cloisons des Cellules, pour ôter aux Soldats l'occasion du pillage. Castagna aiant été élu à la pointe du jour, Sa Sainteté & les Cardinaux trouverent à propos de tenir son Election secreete, pour donner le loisir aux Conclavistes d'emporter les hardes de leurs Maîtres, & aux Cardinaux malades de preparer les choses necessaires pour être emportez plus commodement à leurs Palais. Suivant ce qu'ils venoient de resoudre, ils brulerent les bulletins, comme ils avoient fait aux autres seances, & enfortant de la Chapelle ils dirent que le Pape n'étoit pas encore élu, mais qu'on ne tarderoit pas à finir le Conclave. Les Cardinaux, s'étant retirez dans leurs Cellules, mangerent legerement; & après avoir pris un peu de repos, ils se rendirent tous dans la Sale Roiale, où, s'étant mis en rochet & en camail, ils passerent dans la Chapelle Pauline pour y revêtir Castagna de ses Habits Pontificaux. Après qu'il se fut assis dans la Chaire de St. Pierre, il y fût adoré avec une joie universelle. Il prit le nom d'URBAIN VII. qui convenoit à son humeur douce & facile (1).

Election  
du Cardi-  
nal Casta-  
gna.

Il se nommoit auparavant Jean Baptiste, né à Rome d'une Famille noble. Son Pere appellé Cosme étoit Genoïs, & Riccia sa Mere étoit Romaine. Dès sa jeunesse, il s'appliqua avec succès à l'Etude du Droit Civil & du Droit Canon; & paroisant d'un genie propre aux Affaires, Pie IV. l'envoia au Concile de Trente. Il fut ensuite Nonce en Espagne & à Venise. Il fut aussi Nonce Extraordinaire à Cologne, pour y prendre garde aux Negociations de la Paix entre Philippe II. & les Provinces-Unies. A son retour de cette Nonciature, Gregoire XIII. le fit Cardinal, & il fut en faveur sous Sixte V. qui avoit beaucoup de confiance en lui (2). Sixte s'étoit

Ses com-  
mence-  
mens.

(1) *Hist. des Conclaves*, pag. 206.

(2) *De Thou*, *Hist. lib.* 100.



An de J.C.  
1590.

s'étoit persuadé, dès qu'il fut élevé sur le Trône de St. Pierre, que le Cardinal Castagna lui succéderoit. Cette opinion faisoit qu'il le traitoit avec distinction, & qu'il l'emploïoit dans les plus importantes Affaires de l'Eglise. Il étoit Commissaire dans trois Congregations; voulant, par ces témoignages d'estime & de bienveillance, l'obliger à en avoir pour ses Neveux. Il lui marqua plusieurs fois, qu'il étoit comme assuré qu'il seroit son Successeur; & entr'autres en deux Occasions, dont la première fût, que lui parlant d'une rue qu'il avoit fait commencer à l'Eglise de Ste. Croix, la quelle passant à Ste. Marie Majeure, continuë jusqu'à la Trinité du Mont, il se tourna vers le Cardinal, & lui dit: *Ce sera vous, mon cher Monseigneur, qui acheverez cet Ouvrage.* Quelques jours avant qu'il mourut, on lui servit à diner un plat de Poires, dont il vouloit toujours avoir à son dessert, parce qu'étant né dans la saison qu'on mangeoit cette forte de fruit, elles le faisoient souvenir du jour qu'il étoit venu au monde. Il en prit une, qu'il trouva pourrie au dedans: en aiant pris une autre qui n'étoit pas meilleure que la première, il la jetta avec chagrin au milieu de la Chambre, & dit si haut que tout le monde l'entendit: *Puis que les Romains sont rassasiés de Poires, il faut désormais leur servir des Chasteignes,* faisant allusion à son nom de Peretti, aux Poires qui faisoient partie de ses armes, & au nom de Castagna, qui avoit aussi des Chasteignes dans ses Armories. Il dit encore une fois à ce Cardinal, que quand les Poires étoient passées, on commençoit à voir des Chasteignes (3).

Son Caractere.

L'Élection de Castagna repandit la joie dans toute la Ville. Le Peuple accourut en foule au tour de lui, & se mettoit à genoux pour recevoir sa benediction. Les Nobles & les Artisans, esperant qu'après avoir exercé avec beaucoup de douceur & d'application les emplois que ses Predecesseurs lui avoient confiez dans la Ville, il remederoit par sa prudence aux maux dont la Chrétienté étoit affligée. En effet, aiant été Professeur de Droit Civil, & de Droit Canon, il avoit toujours rendu la Justice exactement à tout le Monde, sans ecouter les recommandations de ses meilleurs Amis. Etant Nonce en Espagne, il gagna si bien l'amitié du Roi Catholique par ses manieres douces & paisibles, que ce Monarque lui fit tenir la Princesse sa Fille sur les Fonds de Baptême. Il traita toujours les Affaires publiques & particuliers avec beaucoup d'adresse, ne regardant en toutes choses que la Justice. On ne pouvoit pas trouver un homme plus propre à maintenir l'Union entre les Princes Chrétiens, ce qui étoit le plus nécessaire dans la conjoncture présente des affaires. Il fut toujours modeste dans ses actions, & principalement dans celles qui regardoient sa Famille; aiant averti ses Parens, qu'ils ne devoient pas aspirer à de plus grandes fortunes, ni prendre un plus bel air, à cause de son Elevation. Il étoit sobre dans son manger, retenu dans ses paroles, & donnoit bon exemple à ses Proches. Il ne dit jamais à personne une parole d'aigreur. Il parut toujours égal avec ses Amis, & toujours fort recueilli dans sa Priere. Lorsqu'il fût re-

yétu

(3) Pelletier, Hist. de Sixte V. Tom. 2. Liv. 10. pag. 248.



vêtu des habits blancs, il temoigna, que quoiqu'il fût de fin lin, & qu'il parut leger, il le trouvoit pesant & au-dessus de ses forces (4).

Le même jour de son Election, aiant été porté au Palais du Vatican, il fit donner deux mille Ducats au Cardinal de Sens qui manquoit d'argent, & mille à celui d'Albano. Il fit païer toutes les dettes des Monts de Piété, & leur remit toutes les sommes qu'il leur avoit prêtées étant Cardinal. Il fit distribuer beaucoup d'argent aux Pauvres des Fauxbourgs. Il donna ordre qu'on fit un denombrement de tous ceux qui étoient dans la nécessité, afin qu'il pourvût à leurs besoins. Il ordonna aussi de faire augmenter le poids du pain, & de le faire donner à meilleur marché; & il se chargea de dedommager les Boulangers de ce qu'ils en pourroient souffrir. Il voulut faire cesser le Luxe; &, afin que ses Officiers donnassent exemple aux autres, il defendit à ses Cameriers de porter des habits de foye. Il fit continuer le Bâtiment de la Chapelle de St. Pierre, & des Palais du Vatican & du Quirinal, qui avoit été commencé par Sixte V. Il voulut qu'on y mit les Armées de ce Pape, pour montrer qu'il étoit exempt d'ambition, & plein de reconnoissance. Il reforma la Datterie. Fabritio Veralli, qui étoit un de ses meilleurs Amis, étant venu lui baiser les pieds, & le feliciter sur sa nouvelle Dignité, il lui dit, qu'étant Chanoine de St. Pierre, il devoit assister avec plus d'exactitude au service qu'on y faisoit, & garder la modestie qui convenoit à sa condition. Quelqu'un lui aiant proposé ses plus proches pour remplir les Charges vacantes, il repondit, qu'il ne les vouloit pas donner à ses Parens, afin d'avoir plus de liberté de punir ceux qui en seroient pourvûs, s'ils manquoient à leur devoir: Paroles dignes d'un bon Prince, qui prefere le bien public à l'avantage de sa Maison. Il prit, comme on l'a dit, le nom d'Urbain; afin, disoit-il, de se souvenir à toute heure, qu'il devoit avoir l'abord facile, & ne rebuter Personne. Et il est vrai, qu'il fit paroître tant de douceur dans toute sa conduite, que, ne pouvant refuser audience à Personne, & étant accablé d'un grand nombre d'affaires, il voulut aller loger dans un autre Quartier de la Ville: mais, sur ce qu'on lui representa qu'il ne devoit pas quitter son Palais, il y demeura, sans vouloir repondre, par modestie, à ceux qui lui avoient fait cette Remontrance (5).

Enfin, ce bon Pape, qui faisoit l'esperance de toute l'Eglise, aiant été at-

Sa Mort.

(4) De Thou, Hist. lib. 100. Pompius Ugonius, apud Oldoinum, in Addit. ad Ciacconium, Tom. IV. Amat de Graveson, Hist. Ecclesiast. Tom. VII. pag. 167. Hist. des Concla-

ves, pag. 208.

(5) De Thou, ut supr. Hist. des Conclaves, pag. 209.

Ande J.C:  
1590.

Ce qu'il fit  
étant Pa-  
pe.



An de J.C.  
1593.

confessa & communia; &, après avoir reçu l'extrême-onction, rendit l'esprit à son Createur (6), n'ayant tenu le St. Siege que douze jours. Plusieurs soupçonnerent qu'on avoit avancé sa Mort (7): & comme il se proposoit de suivre les Traces de Sixte V, il est assez apparent que le coup venoit des mêmes personnes qui avoient fait empoisonner celui-ci.

RODOLFE II.  
*Empereur d'Allemagne.*

GREGOIRE XIV.

HENRI IV.  
*Roi de France.*

CCXXVIII. P A P E.

Conclave  
où le Car-  
dinal de  
Cremona  
fut élu  
Pape.

Les Evenemens de ce Conclave sont les plus curieux dont on ait encore parlé; & c'est avec chagrin, que je me vois indispensablement obligé de ne suivre que le gros des Affaires, & de supprimer, par consequent, beaucoup de choses importantes, pour abreger. Je rapporterai pourtant les Faits les plus rares & les moins connus.

Il est ordinaire, que, pendant la Vie d'un Pape, ceux, qui prétendent lui succeder, disposent de loin les choses necessaires pour faire réussir leur dessein. Mais, la mort imprévue d'Urbain VII. ne donna pas le loisir aux Princes de faire leurs brigues, ni aux Candidats de surmonter les obstacles qu'ils avoient rencontrez dans le Conclave précédent. On ne connut jamais mieux qu'en cette occasion l'esprit, la conduite, & les interêts de chaque Prince; les mœurs, les desseins, & les Passions des Cardinaux. Les uns & les autres, aiant été obligez de prendre leur parti sur le champ, se firent une Conduite tout-à-fait particuliere, & negligerent les préceptes fondez sur les experiences passées, afin de mieux cacher leurs veritables intentions. Les Factions furent nombreuses & fort animées, parmi les 52. Cardinaux qui composoient le Conclave. Enfin, le Cardinal de Montalte se mit en tête de faire élire le Cardinal de Cremona. C'étoit un homme d'une humeur douce & paisible, âgé seulement de 56. ans. Il n'avoit aucune connoissance des Intrigues de la Cour de Rome, & n'étoit nullement fait pour commander (1). Ainsi Montalte, avant que de s'aller coucher, avoit réglé la Conduite qu'il devoit tenir, pour faire le lendemain le Cardinal de Cremona Pape, sans que les Gonzagues, qui s'étoient liguez avec Gaïetan, Caraffe, les Colannes, & les Florentins, le pussent empêcher. Il avoit résolu, qu'après qu'on auroit sonné le troisieme coup de la Messe, dans le tems que les Cardinaux s'assembleroient dans la Sale Roïalle, pour se mettre en rochet & en camail, afin de se rendre ensuite à la Chapelle, il parleroit à Sforce, ensuite à Madrucci, & que dans le tems qu'il avertiroit ses Creatures, Sforce disposeroit les Cardinaux de la Creation de Gregoire, & Altaemps ses Amis, & qu'incontinent on iroit à l'Adoration, sans donner le loisir à ceux du Parti contraire de briguer pour l'exclusion. Aiant nean-

moins

(6) *Hist. de Conclaves pag. 210.*

(7) *Mezerai, Abregé Chron. Tom. VI. p. 64.*

(1) *Hist. des Conclaves, pag. 268.*



moins appris d'un des Conclavistes de Sforce, que sur les dix heures ceux de Paleoto emballoient ses hardes, & que ses Amis alloient & venoient fort empressez, il fut contraint de changer de sentiment, & de précipiter l'exécution de son dessein. Il se leva promptement, & aiant conferé avec Sforce, qui l'étoit venu trouver, ils conclurent ensemble l'ordre qu'il devoit tenir. Montalte se rendit à la pointe du jour à la Chambre de Madrucci, & lui dit, qu'il vouloit faire élire sur le champ le Cardinal de Cremone. Madrucci lui repondit, qu'il alloit se lever, & qu'il en avertiroit ses Amis. Montalte ne fut pas satisfait de cette reponse; &, comme il vouloit avoir toute la gloire de l'Élection, il sortit sans l'attendre. Il alla avvertir seize ou dix-huit de ses Créatures, pendant qu'Altaemps & Sforce alloient préparer les leurs. Chacun agissant de son côté, le bruit courut dans le Conclave, que le Pape étoit élu; mais, on ne savoit pas encore à qui cet honneur étoit destiné. Les uns disoient que c'étoit Santi-Quatro, plusieurs le Cardinal de Cremone, & d'autres Paleoto. Ce murmure aiant éveillé Monti, il jugea qu'il y avoit quelque vraisemblance, puisque Montalte étoit deja debout. Il se leva incontinent; &, comme il l'alloit chercher, il le trouva dans un des Corridors. Montalte lui dit, qu'il avoit préféré le Cardinal de Cremone à Santi-Quatro, ce qui le rassura un peu, & l'obligea de demeurer en repos, de peur d'avoir pis. Sforce & Montalte s'étant rendus de grand matin dans la Cellule du Cardinal de Cremone, ils le firent habiller promptement en présence de sept ou huit autres qui s'y étoient rencontrés. Il envoierent en même tems Borromée, pour presser Madrucci, qui alloit fort lentement, pour donner le loisir aux Gonzagues de l'exclure, ou pour avoir l'honneur de l'Élection. Madrucci lui repondit, qu'il ne faisoit jamais rien avec précipitation, & le chargea de dire à Montalte, qu'il se gardât bien de faire sortir sans lui le Cardinal de Cremone de sa Chambre, s'il ne vouloit qu'il traversât son dessein. Montalte ne laissa pas de le conduire à la Chapelle. En passant par la Sale Roïalle, il trouva le vieux Gonzague, qui n'avoit voulu faire aucun mouvement, quoiqu'il eut été averti la nuit de ce qui se passoit. Quoiqu'il fût extrêmement surpris de voir les Affaires si avancées, il ne laissa pas d'aller au devant du Cardinal de Cremone & de l'embrasser, pendant que tous les Cardinaux se rangeoient en foule au tour de lui. Madrucci, desesperé de ce qu'on avoit fait si peu de cas de lui, & que Montalte en avoit toute la gloire, se plaignoit avec chaleur à un de ses Conclavistes de ce qu'on avoit si peu de consideration pour le Roi son Maître, & qu'on faisoit le Pape sans lui. Mais, voiant qu'il n'y avoit plus de remede, il se leva, & se fit porter à la Chapelle, suivi de quelques-uns de ses Amis, qui avoient le chagrin peint sur leur visage. Il lui sembloit fort dur, qu'aïant été pendant tout le Conclave le principal Chef, il fut obligé en cette occasion de se mêler dans la foule. Tous les autres Cardinaux s'y étant rendus, de peur qu'on ne fit le Pape sans eux, on alla au Scrutin, où chacun, à Bulletins ouverts, élut le Cardinal de Cremone, qui donna sa voix au Doïen du Sacré College. On alla ensuite à l'Adoration avec les

An de J. C.  
1590.

Cere-



An de J.C.  
1590.

Commen-  
cement de  
ce Pape.

Ceremonies ordinaires, & il prit le nom de GREGOIRE XIV. Le jour de son Election fut le 5. de Decembre (3).

Il se nommoit auparavant Nicolas Sfondrat. Son Pere, qui s'appelloit François, s'étoit distingué par sa prudence & par son erudition dans la Charge de Sénateur, qu'il exerçoit à Milan. Paul III, qui aimoit les Savans, l'attira à Rome, après la Mort de sa Femme, & lui donna le Chapeau de Cardinal, à quoi Jules III. ajouta l'Evêché de Cremone. Son fils Nicolas, aiant fait ses Etudes de Droit à Pavie, obtint, après la mort de François Sfondrat son Pere, l'Evêché de Cremone de Pie IV. qui avoit une forte inclination pour les Milanois; & enfin, son merite engagea Gregoire XIII. à lui donner le Chapeau de Cardinal (4). Il fut ensuite élu Pape par le credit de Montalte; & d'abord il fit donner mille ecus à chaque Cardinal, pour les dedommager, disoit-il, des frais du Conclave. Il fit aussi distribuer des sommes considerables aux lieux de pieté; & suivant des Maximes contraires à celles de ses deux Predecesseurs, il donna beaucoup d'argent à ses Domestiques, afin qu'ils s'habillassent magnifiquement & en personnes de qualité. L'Histoire remarque, qu'il repondit par des eclats de rire, & par des gestes ridicules, aux Acclamations du Peuple, le jour de son Couronnement; ce qu'on attribua, dit Mr. de Thou, à sa simplicité & à une mauvaise habitude, plutôt qu'à une joie insolente: mais, ces incongruités donnerent lieu à des Pasquinades très-sanglantes contre le nouveau Pape. Cinq jours après son inauguration, il alla prendre possession du Palais de Latran, ne gardant pas la gravité nécessaire dans ces Ceremonies, mais au contraire riant toujours sottement & avec excès. Il retablit les Pensions (*Officia*) que Sixte V. avoit ôtées aux Sénateurs & à d'autres; & cette Liberalité lui gagna l'affection publique (5). „ Etant Milanois de „ naissance, & appréhendant peut-être, comme il étoit fort timide, qu'on „ ne l'envoyât bien-tôt après ses Predecesseurs, il épousa les Passions de „ son Roi, & s'engagea publiquement à promettre secours d'argent & „ d'hommes à la Ligue (6). „

Les Catholiques du Parti d'Henri IV. font de vives Remontrances aux Cardinaux.

Pendant la Vacance du St. Siege, Albert de Gondi, Duc de Retz, envoia des Lettres de Mr. de Luxembourg aux Cardinaux, par lesquelles ce Seigneur declaroit au Sacré College que la Noblesse Catholique du Roiaume ne s'attachoit à Henri IV. que dans la vuë de le faire rentrer dans l'Eglise: que le Roi y paroissoit disposé, comme il l'avoit temoigné, quatre ans auparavant dans un Ecrit public: que Sixte V, l'ayant lû, en avoit été touché, & s'étoit proposé de faire intervenir l'Autorité Apostolique, pour l'Execution d'un dessein si louable. Que ce Pape étant mort, la Noblesse Catholique de France prioit les Cardinaux de s'interesser dans cette Affaire, & de ne pas aigrir le Roi par une Severité mal entendue: qu'ils devoient éviter les Fautes commises à l'égard des Allemans & des Anglois, & faire

(3) *Hist. des Conclaves*, pag. 268.

(4) *De Thou. Hist. lib. 100.*

(5) *De Thou, ut supr.*

(6) *Mezerai, Abregé Chron. Tou. VI. p. 47.*



faire tout ce qui seroit possible, pour ne pas s'atirer le reproche d'avoir entretenu & fomenté les divisions publiques, en favorisant les factieux & les ennemis de l'Etat, & en rejetant les plaintes des gens fideles à la Religion & au Roi, qui ne demandoient que la conservation de l'un & de l'autre. Qu'ils ne devoient pas écouter ceux qui se vantoient d'avoir conservé la Capitale du Roiaume, parce qu'il étoit à craindre que cette prétendue conservation ne tournât à la ruine, non seulement de Paris, mais de tout le Roiaume. Qu'ils devoient s'opposer à l'aveugle ambition de l'Espagnol, cet ennemi juré de la Monarchie Française, qui avoit dessein, ou de l'usurper, ou de la mettre en pièces, après l'avoir affoiblie par la Guerre civile. Que s'il en venoit à bout, avec quel faste, quelle cruauté, & quelle arrogance, ne s'éleveroit-il pas contre le St. Siège? Mais, qu'ils devoient se rendre favorables aux prières de la Noblesse Française, qui avoit toujours rendu des Services importans à l'Eglise Romaine. Il ajoute, à cela quelques Autoritez de l'Ecriture, pour obliger les Cardinaux à traiter le Roi avec douceur, leur faisant craindre que l'Eglise Gallicane ne se séparât du St. Siège, s'ils agissoient autrement (7).

An de J. C.  
1590.

Luxembourg, aiant appris l'Electon de Gregoire XIV., lui écrivit avec la même Liberté, & pour la même fin. Il lui envoya une Copie de la Lettre, dont j'ai donné le Précis, parce qu'il conjecturoit, ce qui étoit en effet arrivé, que la Faction Espagnole en auroit empêché la Lecture dans le Conclave. Il faisoit souvenir le Pape des commencemens de la Ligue. Que, depuis quinze ans, les factieux avoient publié un Manifeste, où ils prenoient pour prétexte de leur Revolte les Impôts, dont le Peuple étoit surchargé. Que ce motif n'étant pas suffisant pour augmenter leur nombre, ils s'étoient couvert d'un Masque de Religion, & avoient publié d'énormes Calomnies contre le feu Roi, qui étoit fort Catholique. Que continuant dans leur Révolte, ils s'étoient emparez de plusieurs Villes, & même de la Capitale, d'où ils avoient chassé le Roi par les fameuses Baricades. Que l'Espagnol, qui étoit le Promoteur & le Protecteur de la Ligue, l'entretenoit par son argent & par des Troupes, dans le dessein de ruiner la France, & de parvenir plus facilement à la Monarchie Universelle. Que les prétextes dont les Espagnols & la Ligue vouloient couvrir leurs noirs attentats étoient visiblement faux; & qu'il supplioit Sa Sainteté de ne prendre au moins aucun parti, avant que d'avoir reçu l'Ambassade solennelle, que le Roi lui destinoit (8).

Et au Pa-  
pe.

Mais, le nouveau Pape, loin d'écouter ces Remontrances, alloit encore plus vite, & avec plus de chaleur que le Roi d'Espagne en faveur des Rebelles. „ Il entretint Correspondance avec les *Seize*, recevant des Lettres „ d'eux, & leur en écrivant. Et, qui plus est, il déploya prodigale- „ ment le Thrésor que Sixte V. avoit amassé, pour lever une Armée de „ douze mille hommes, qu'il envoya au secours de la Ligue, & dont il „ donna le commandement au Comte Hercules Sfondrate, son neveu, „ qu'il

An de J. C.  
1591.

Le Pape  
se declare  
pour la  
Ligue.

(7) De Thou, Hist. lib. 100.  
Tome V.

(8) De Thou, ut supr.  
N



An de J.C.  
1591.

Il excom-  
munic le  
Roi & ses  
Adherens.

qu'il fit exprès Duc de Montemarçian, pour l'autoriser davantage par ce nouveau Titre. (9),,

Il croioit que le tems de détruire entierement les Huguenots étoit venu; &, de peur qu'une si grande gloire n'échapât à son zele, il resolut de joindre ses armes spirituelles à ses armes temporelles. Au moins de Mars, il donna deux Monitoires, l'un adressant aux Prelats & Ecclesiastiques; l'autre, à la Noblesse, aux Magistrats, & au Peuple. Il excommunioit les premiers, si dans quinze jours, ils ne se retiroient de l'obéissance, de la suite, & des terres de Henri de Bourbon, & dans quinze autres jours les privoit de leurs Benefices. Pour les autres, il les exhortoit de faire le même, si-non qu'il tourneroit sa bonté paternelle, en severité de Juge. Dans tous ces deux Monitoires, il declaroit Henri de Bourbon excommunié, relaps, & comme tel dechu de tous ses Roiaumes & Seigneuries. Marcellin Landriane, l'un de ses Referendaires, en fut le porteur; &, contre le sentiment du Duc de Mayenne, il les publia dans toutes les Villes de la Ligue sur la fin du moins d'Avril. . . . Ces Bulles du Pape n'eurent guere d'autre effet, que d'exciter les Huguenots à demander un Edit, de donner Occasion à ceux du tiers Parti d'avancer & fortifier leur Cabale, & de provoquer de sanglans Arrêts des Parlemens de l'un & de l'autre Parti. La Chambre de Châlons, Membre de celui qui étoit feant à Tours donna un Arrêt le 6. de Juin, qui les cassa & revoqua comme nulles, abusives, scandaleuses, feditieuses, pleines d'impostures, contraires aux Saints Decrets, Canons, & Conciles, & aux Droits de l'Eglise Gallicane; ordonna qu'elles seroient lacerées & brulées par la main du Bourreau, Landriane pris au corps, dix mille Livres de récompense à qui le livreroit à la Justice, defense à tous les Sujets du Roi de le loger, comme aussi de porter or ni argent à Rome, ni de s'y pourvoir pour les Provisions & Expeditions des Benefices: Et seroit donné Aête au Procureur General de l'Appel qu'il interjettoit au futur Concile legitimement assemblé. Le Conseil du Roi étoit separé en deux parties; l'une avoit sa séance à Tours, à laquelle presidoit le Cardinal de Vendome; l'autre se tenoit à Chartres avec le Chancelier de Chiverny: le Roi les rassembla toutes deux à Mantes, pour delibérer sur une Affaire de si grande importance. Après qu'il eut ouï leurs Avis, il donna une Declaration le 17. de Juillet, par la quelle il mandoit à ses Parlemens, que, toutes choses cessantes, ils eussent à proceder contre Landriane, ainsi qu'ils verroient être de Justice, & exhortoit les Prelats de s'assembler, pour aviser, selon les Saints Decrets, à ce que la Discipline Ecclesiastique ne fût point interrompue, ni les Peuples destituez de leurs Pasteurs. D'autre part, il trouva à propos, non obstant les vehementes Oppositions du Cardinal de Bourbon, d'accorder une Declaration en faveur des Huguenots. Elle revoquoit tous les Edits qui avoient été donnez contr'eux, & les Jugemens qui s'en étoient ensuivis,

(9) *Perfixo*, Hist. d'Henri IV. pag. 185.



„ suivis, & remettoit en force & vigueur tous les Edits de Pacification : An de J.C.  
 „ mais, il y ajouta ces mots, *par Provision seulement, & jusqu'à ce* 1591.  
 „ *qu'il eut le moien de réunir tous ses Sujets par une bonne Paix.* Cette  
 „ Clause servit comme de vehicule, pour la faire passer au Parlement de  
 „ Tours. Quant à l'Affaire des Bulles, cette Compagnie toina encore  
 „ plus fort que la Chambre de Châlons. Elle declara Gregoire Ennemi  
 „ de la Paix & de l'Union de l'Eglise, Ennemi du Roi & de l'Etat, ad-  
 „ herant à la Conjuracion d'Espagne, fauteur des rebelles, & coupable du Par-  
 „ ricide de Henri III. Au contraire, le Parlement séant à Paris prononça que  
 „ cet Arrêt étoit nul & de nul effet, donné par gens sans pouvoir, schif-  
 „ matiques & hérétiques, Ennemis de Dieu, & Destructeurs de son Egli-  
 „ se. Ordonna qu'il seroit laceré à l'Audience tenant, & les fragmens  
 „ brûlez sur la Table de Marbre, par l'Executeur de la Haute Justice. Le  
 „ Clergé s'assembla aussi à Mantes, suivant la Declaration du Roi. Il étoit  
 „ question d'examiner les Bulles du Pape, & d'établir un Ordre pour les  
 „ Provisions des Benefices. Quant au premier, l'Assemblée fit un Décret  
 „ qui déclaroit que ces Bulles étoient nulles, injustes, suggerées par les  
 „ Ennemis de l'Etat; protestant toutes-fois de ne se vouloir jamais dé-  
 „ partir de l'Obéissance du St. Siège. Pour le second, on proposa plusieurs ex-  
 „ pédiens. L'Archevêque de Bourges, c'étoit Renauld de Beaune, y fit l'ou-  
 „ verture de créer un Patriarche en France; & il croioit que sa Qualité de  
 „ Primat d'Aquitaine lui donneroit cette Dignité, au defaut de l'Arche-  
 „ vêque de Lion, qui étoit de la Ligue. D'autres proposerent de convo-  
 „ quer un Concile National. Le Roi étoit bien-aise, qu'on parlât de ces  
 „ deux Expédiens, pour faire peur au Pape: mais, effectivement, il ne vou-  
 „ loit, ni de l'un, ni de l'autre; ainsi, il ne fut rien resolu (10). „

Cependant, les Progrès du Roi, & la Decadence de la Ligue, jettoient  
 le Peuple dans la dernière consternation. Pour le rassurer, le Pape s'avisa  
 d'écrire artificieusement à l'Evêque de Plaisance, Philippe Sega, Cardinal,  
 & au Conseil de la Ligue. Il marquoit dans ces Lettres, que, depuis son  
 Elevation, il n'avoit eu d'autre dessein, que d'exterminer l'Herésie, &  
 maintenir la Religion Catholique en France, après y avoir rétabli la tran-  
 quillité publique; ce qui ne pouvoit se faire que par l'établissement d'un  
 Roi Catholique, & qu'il enverroit pour cet effet des Troupes païées à ses  
 depends, afin de repousser les Ennemis qui reduisoient la Ville de Paris  
 à de grandes extrémitez (11). Mais, ce fut en vain, que le Duc de Mayen-  
 ne, & le Roi d'Espagne, demanderent au Pape la permission de lever des  
 Decimes sur le Clergé, pour soutenir la Ligue. Le Pape n'y voulut  
 point consentir (12). Mais, il pressoit la Ligue de deferer la Couronne au  
 Roi d'Espagne (13).

Le Pape encourage le Peuple à la Rebellion.

La

(10) Mezerai, *Allegé Chron. Tom. VI. p. 50. suiv. J. Deserres, Invent. de l'Hist. de France; ad an. 1591. De Thou, Hist. lib. 100.*

(11) De Thou, *Hist. lib. 101.*

(12) *Ibid. tom. 3. pag. 413.*

(13) *Ibid. pag. 417.*



An de J.C.  
1591.

Mort de  
Gregoire  
XIV.

La Santé du Pape étoit depuis long-tems alterée par la fièvre, & par les douleurs de la Gravelle. On avoit déjà crû plusieurs fois, que c'étoit fait de lui; mais, il sembloit toujours résister à ses incommoditez, & même les surmonter. A la fin pourtant, il y succomba. Il mourut à l'âge de 57. ans. N'ayant tenu le St. Siège que 10. mois & dix jours (14). Il ne vécut pas assez dans la Dignité de Pape, pour faire bien connoître son Caractère. On dit néanmoins, qu'il étoit très-chaste & d'une modestie fort Chrétienne (15). Il est fort blamable, d'avoir dissipé en peu de mois, pour le secours de la Ligue, les Sommes immenses que Sixte V. avoit amassées pour de meilleurs Deseins.

RODOLFE II.  
*Empereur d'Allemagne.*

INNOCENT IX.

HENRI IV.  
*Roi de France.*

CCXXXIX. P A P E.

Conclave.

LE Pape Gregoire, au commencement de la maladie dont il mourut, fit tenir une Congregation generale de tous les Cardinaux; & sentant bien qu'il ne pouvoit pas guerir, il leur recommanda l'Eglise & ses Neveux. Comme il languit encore quelque tems, on eut le loisir de cabaler pour l'Élection du nouveau Pape, de la même maniere que si le St. Siege avoit été vacant. Le Sacré College se trouva encore divisé en deux Partis, savoir des Espagnols d'un côté, de Montalte & de Sforce de l'autre. Le Neveu de Sixte V. qui s'étoit vû dans le Conclave précédent sur le point d'être vaincu par les Espagnols, à cause de la defection d'une partie de ses Créatures qui l'avoient abandonné, espera que dans celui-ci elles lui seroient plus fideles, & que s'unissant avec Sfondrate & ceux qui le suivoient, quoiqu'en petit nombre, il pourroit faire élire celui qui lui seroit le plus agréable. Les Espagnols, d'un autre côté, vouloient rétablir leur reputation, qui avoit reçu quelque atteinte; & pour augmenter l'Autorité du Roi leur Maître, ils pretendoient non-seulement faire Pape un des six qu'il avoit nommez, mais encore ils se reduisoient à Madrucci, qu'ils savoient être souhaité préferablement à tous les autres. Mais, y aiant trouvé de trop grandes oppositions, parce qu'il étoit Allemand, & trop attaché aux intérêts de la Maison d'Autriche, ils s'attacherent à St. Severin & à Santi-Quattro, avec intention néanmoins de concourir à Colonne & au Cardinal de Côme, s'ils en trouvoient l'occasion. Pendant qu'on faisoit ouvertement ces Négociations, le Pape se rouva si mal, qu'on depecha plusieurs Couriers dans tous les Etats Chrétiens, pour en donner avis aux Cardinaux absens, afin qu'ils se rendissent au Conclave. Plusieurs se hâterent de venir à Rome. Sforce & Monti, qui étoient partis, l'un de la Romagne où il étoit Legat,

(14) De Thou, *Hist. lib. 102.*

(15) Graveson, *Hist. Eccl. tom. VII. p. 168.*



gat, & l'autre de Florence, arriverent pendant la vie de Sa Sainteté. Caf-truccio ne s'y rendit que le lendemain de sa mort. Morosini, étant parti de son Evêché de Bresce, alla jusques à Mantoue, & Medicis jusques à Siennne. Mais, aiant appris que le Pape se portoit mieux, ils retournerent sur leurs pas, avec une ferme resolution de ne point quitter leurs Dioceses, qu'ils n'eussent des nouvelles assurées de la Mort du Pape. Il expira enfin le Mardi 15. d'Octobre, à sept heures trois quarts de nuit, après avoir long-tems combattu contre la mort. L'Ambassadeur d'Espagne prolongea sa vie pendant plusieurs jours, par le moien de certaines potions cordiales, & d'autres remedes qu'il composoit lui-même. Les jours suivans, quelques Cardinaux arriverent, & il s'en trouva cinquante six à Rome; de maniere qu'il n'en falloit que quatorze, pour donner l'exclusion. On n'attendit pas l'arrivée des absens; & on crut que le Conclave, qui fut ouvert le 27. d'Octobre, seroit long, parce que les mêmes interêts, qui avoient divisé les Esprits dans le précédent, subsistoient encore. Cependant, tout le Monde étoit si persuadé que Santi-Quatro seroit élu, que les bonnes Femmes & les Artisans se mettoient à genoux à son passage, lui souhaitoient un bonheur de longue durée, & lui demandoient justice & abondance. On le mit sur le tapis dès le premier jour; mais, Saint Severin & Madrucci aiant été proposez dans le même tems, on ne resolut rien. Mais, Madrucci sachant qu'on ne le souhaitoit pas, ne voulut pas qu'on parlât de lui davantage, non plus que du Cardinal de Côme. Le reste de la journée fut employé à écouter les Ambassadeurs, qui étoient entrez dans le Conclave, pour recommander les uns, & exclure les autres. Ils sortirent enfin sur les quatre heures & demie de nuit, après avoir rendu toutes leurs visites. Les Cardinaux temoignerent être mal satisfaits de ce que les Espagnols s'étoient restraints à la seule personne de Madrucci, & de ce qu'ils avoient prié Montalte de le proteger en consideration du Roi leur Maître. Après qu'on eut fait sortir tous ceux qui ne devoient pas rester dans le Conclave, on en ferma les portes, & chacun ne songea plus qu'à s'aller reposer. Les Ministres Etrangers, qui negocierent dans ce Conclave, furent le Duc de Sessa & le Duc d'Olivarez de la part du Roi d'Espagne; Moro pour la Republique de Venise; Dudic pour la Ligue de France; Muti pour le Duc de Savoie; Nicolini Ambassadeur ordinaire du Grand Duc, & le Chevalier Vinta son Envoié Extraordinaire. Les Agens de Mantoue, de Ferrare, & d'Urbino, Virginio des Ursins, Duc de Bracciano, & le Connétable Colonne pour leurs Interêts particuliers; le dernier pour solliciter en faveur du Cardinal Marc-Antoine Colonne, & le premier pour donner l'exclusion au même, de peur que la Maison des Colonnes ne s'élevât au-dessus de celle des Ursins. Comme tous deux étoient beaux Freres de Montalte, ils tâchoient chacun de leur côté de l'attirer dans leur Sentiment. Au premier Scrutin, Santi-Quatro eut 23. voix. On eut dès lors si bonne opinion de ses affaires, qu'on crut qu'il seroit assez heureux pour être élu dans un seul jour; & il auroit eu vraisemblablement cet avantage, si ses amis s'y fussent opiniâtres, quoique les Espagnols ne le protegeassent que parce qu'il



An de J. C.  
1591.

étoit un des sept que le Roi Catholique avoit nommez; & ils l'auroient peut-être abandonné, s'ils n'avoient craint d'en avoir quelqu'autre qui leur fût moins favorable, parce qu'il avoit eu des demêlez avec plusieurs de cette Faction, & qu'on l'apprehendoit, à cause des étroites liaisons qu'il avoit avec le Duc de Parme, qui n'étoit déjà que trop puissant. Le Grand-Duc n'étoit pas content de lui: il prétendoit en avoir reçu de mauvais offices. Madrucci, qui esperoit encore pour lui-même, ne l'appuioit que foiblement, & la plupart des Espagnols auroient mieux aimé St. Severin. Aussi peut-on dire, que s'il eut dans ce premier Scrutin un si grand nombre de voix, ce fut plutôt un effet de sa bonne-fortune, ou de la connoissance qu'on avoit de son merite, que de l'appui d'aucune des Factions. Le Cardinal de Côme aiant rendu plusieurs visites sur le soir, celui d'Alexandrie, Rusticucci, & Plato, le mirent sur le tapis; & briguerent si fortement pour lui, que s'ils ne le mirent pas en état d'être élu, il put néanmoins refroidir ceux qui s'étoient declarez pour Santi-Quatro. Le jeune Colonne proposa aussi adroitement Marc-Antoine; & St. Severin visita plusieurs Cardinaux, sous prétexte de civilité & d'offres de services. Le Conclave demeura assez tranquille pendant la nuit, & tout le Monde attendit l'évenement du prochain Scrutin, parce qu'on crut que plusieurs Cardinaux avoient donné leurs voix à Santi-Quatro sans y faire réflexion, & qu'ils pouvoient changer de Sentiment. A la pointe du jour, il y eut plusieurs allées & venues, non pas tant pour donner l'exclusion à Santi-Quatro, que pour sonder s'il n'étoit point arrivé de changement. Le 29. Santi-Quatro eut 28. voix, & tous les autres beaucoup moins; ce qui rebuta tellement les Prétendans & ceux qui auroient pû lui être contraires, qu'ils n'osèrent faire aucune demarche contre lui. Quoique les Espagnols ne se souciaient pas beaucoup de lui, ils ne laisserent pas de s'y porter, quoiqu'ils vissent tant de facilité d'y réussir, de peur que le Conclave ne durât autant que le précédent, & que la nouvelle de la Mort de Gregoire XIV. étant repandue, l'Armée que ce Pape avoit envoyée en France ne se dissipât par la crainte, ou faute de paye, & que tous les desseins qu'ils avoient formez sur ce Roïaume ne s'évanouissent, ou peut-être dans la pensée de faire consumer au nouveau Pape le reste des Thresors que Sixte V. avoit enfermez dans le Château St. Ange, & se delivrer par-là des soins, qu'ils avoient été obligez d'avoir, pour la conservation de l'Etat de Naples. Voilà ce qui leur fit preferer une prompte Election aux espérances qu'ils auroient pû concevoir pour Madrucci ou St. Severin. Ils se servirent de l'occasion que leur presentoit alors la parole que Montalte avoit donnée à Mendoce, chargé des Affaires d'Espagne, d'appuyer Santi-Quatro. On disoit que Montalte avoit pris cette Résolution pour obliger Madrucci d'abandonner St. Severin, & que Mendoce lui en avoit fait la proposition, par le Conseil d'un des Amis de Santi-Quatro, qui prétendoit engager par-là dans ses Interêts tous ceux qui étoient contraires à St. Severin, & le faire Pape, quand même Montalte n'y auroit pas voulu consentir. On peut fonder sur trois Considerations



tions la facilité qu'eut Montalte de consentir à un des sujets nommez par le Roi Catholique, sans vouloir rien tenter en faveur de ses Creatures, dont plusieurs l'avoient servi fidelement. La premiere, qu'il crut devoir se ménager avec ce Prince, aiant pour cinquante mille écus de rentes de Benefices dans ses Etats, outre la Terre de Celano dans le Roiaume de Naples, qu'il avoit achetée depuis peu sous le nom de Dom Michel son Frere. La seconde, que les Ambassadeurs & les Cardinaux, de la Faction d'Espagne lui avoient promis que le Roi leur Maitre nommeroit quelque-une de ses Creatures au prochain Conclave, & protegeroit toute sa Maison. La troisieme, qu'il avoit éprouvé, qu'il est dangereux de combattre contre un ennemi si puissant, & qu'après avoir long-tems contesté on est enfin obligé d'accorder ce qu'on ne peut plus empêcher. Les Espagnols, étant assurez de Montalte, s'assemblerent dans la Sale Roiale, & y conclurent l' Election de Santi-Quatro. Cependant, plusieurs l'allerent trouver dans sa Cellule, & le voiant entre l'esperance & la crainte, & l'esprit agité à cause de cette incertitude, quoiqu'il temoignât assez de fermeté, ils l'exhorterent à prendre courage, d'éloigner cette pensée de son esprit, de chercher avec ses amis quelque amusement, ou de s'occuper à une lecture agreable, jusques à ce que cette grande Affaire fut terminée; & tacherent par ces flateries de gagner son Amitié. De grand matin, Sforce obligea Mendoce, Gaïetan, Borromée, Ascanio Colonne, Mathei, Lancelot, & plusieurs autres, d'aller avec lui, trouver Montalte dans sa Chambre. Ils le menerent ensuite à celle de Santi-Quatro, où Sfondrate s'étoit déjà rendu avec ses Creatures. Tous les autres Cardinaux aiant suivi cet exemple (les Candidats, & les gouteux comme les jeunes) ils prirent Santi-Quatro sous les bras, & le conduisirent à la Chapelle Pauline, où ils l'elurent à Bulletins ouverts, & l'allerent feliciter l'un après l'autre. Lorsque le nouveau Pape eut pris ses Habits de Ceremonie avec le nom d'INNOCENT IX. il s'assit dans la Chaire Pontificale, & reçut l'Adoration de tout le Sacré College. On le plaça ensuite sur l'Autel avec la Chappe & la Mitre en tête, & il y reçut les mêmes Soumissions des Cardinaux. A l'entrée de la nuit, on le porta en chaise à St. Pierre à la clarté de la Lune, & on lui fit traverser la Sale Roiale. La foule étoit si grande à son passage, qu'on avoit peine à faire ranger le Peuple. Après qu'on eut fait la Priere devant le St. Sacrement, on le mit sur l'Autel des Saints Apôtres, où il reçut la troisieme Adoration, & donna la Benediction au Peuple. Cette Ceremonie étant achevée, on le porta au Vatican, où on le laissa. Dans ce Conclave, Altaemps leva toutes les difficultez qui auroient pû retarder l' Election d'Innocent, en declarant qu'il ne pouvoit consentir à celle de Madrucci & de St. Severin; & il donna ensuite l'exclusion au Cardinal de Côme. Celui d'Arragon aida Santi-Quatro de ses Conseils. Sforce & Borromée firent toutes les demarches nécessaires; & Mendoce, se servant de leur credit, y mit la derniere main (1).

Jean

(1) Hist. des Conclaves, art. 24.



An de J.C.  
1591.

Commen-  
cemens  
d'Inno-  
cent IX.

Jean-Antoine Fachinetti, autrement Innocent IX., étoit de Boulogne, recommandable par son intégrité, son érudition, & sa prudence (2). Dès qu'il fut élu, il fit connoître la force de son génie. Il fit renaître l'abondance; & quoiqu'il fût pleinement informé des besoins de l'Eglise, des intrigues de la Cour, & des qualitez différentes de ceux qui l'approchoient, il ne voulut accorder aucune grace sans prendre conseil. Il se conduisit avec tant de prudence, qu'il contenta en même tems la Noblesse, le Peuple, & les Ministres Etrangers. Lorsqu'on lui voulut faire jurer l'observation de la Bulle de Pie V. touchant l'alienation des Biens de l'Eglise, il dit: *Nous le jurons, le promettons, & déclarons comprendre dans ce Serment toutes les choses qui n'y sont pas précisément.* Le Cardinal Gaïetan aiant demandé la grace de Jean-Antoine des Ursins, pour la quelle il offrit une somme considérable, le St. Pere repondit: *Nous ne voulons point d'argent, mais l'obéissance* (3). C'est ainsi qu'il commença son Pontificat, montrant un ardent desir de soulager la Misere du Peuple. Après son Couronnement, il tint un Consistoire où il proposa les grands desseins qu'il avoit conçus pour le bien de son Etat. Il vouloit qu'on établit un Thresor pour subvenir aux besoins du Peuple & du St. Siege. Il defendit d'acheter ou de prendre à credit, disant qu'il avoit toujours hai les dettes dans la condition de particulier, & qu'il ne changeroit point d'inclination à cet egard, quoiqu'il fût Pape (4).

Sa Mort.

Innocent, bien persuadé que sa nouvelle Dignité l'obligeoit à traiter les Peuples qui lui étoient soumis avec douceur, à maintenir la Religion, & à convertir les Infideles & les Heretiques, n'eut rien plus à cœur que de soulager le Peuple Romain des Impots onéreux dont on l'avoit depuis peu chargé, & de s'acquiter fidelement des autres devoirs de sa Charge (5). Mais, comme il étoit lent de son naturel, la Mort prévint l'execution de la plupart de ses desseins. Il cessa de vivre le 30. de Decembre 1591. Mr. de Thou remarque, qu'il étoit sobre, & ne prenoit de la nourriture qu'une fois par jour, sur le soir: grave dans ses mœurs & dans ses discours, mais agreable dans la conversation, & fort affable. Il meditoit & écrivoit beaucoup, aiant resolu de donner quelques Ouvrages au Public. Il se mettoit sur le lit pour etudier (6).

(2) Graveson, *Hist. Eccl. tom. VII. p. 171.*

(3) *Hist. des Conclaves, pag. 980.*

(4) De Thou, *Hist. lib. 102.*

(5) Oldoinus, *in Addit. ad Ciaconium.*

(6) De Thou, *ut sup.*



RODOLFE II.  
Empereur d'Allemagne.

C L E M E N T VIII.

HENRI IV.  
Roi de France.

An de J.C.  
1592.

C C X L. P A P E.

**L**A mort inopinée d'Innocent IX. n'ayant pas laissé le loisir aux Princes & aux Cardinaux de faire leurs Cabales, il y avoit apparence que l'on conviendroit aisément de la personne de St. Severin, qui, outre le mérite de sa personne, avoit pour lui les Espagnols & plusieurs Chefs des autres factions. Madrucci n'auroit pas trouvé tant de difficultez que les autres fois, s'il n'avoit pas été le Chef de la faction d'Espagne, & par cette raison suspect à plusieurs. On parloit peu d'Aldobrandin, à cause qu'il étoit encore trop jeune; mais aussi son mérite étoit si connu, que personne n'auroit ôsé le dire indigne du Pontificat. Saint Severin étoit soutenu avec la dernière vigueur par les Espagnols & les Florentins. Il avoit depuis peu attiré à son parti Montalte & les Venitiens, & il avoit tant d'amis, qu'on ne croioit pas qu'il fût possible à ceux qui ne le souhaitoient pas, de lui donner l'exclusion, ni même qu'il l'ôlassent entreprendre, parce qu'on publioit que ce Cardinal étoit assuré d'un si grand nombre de voix, qu'il en avoit cinq plus qu'il ne falloit. On s'étonnoit dans Rome de ce qu'il avoit sçu reunir pour ses intérêts des personnes qui en toute autre occasion auroient été opposées, & on admiroit sa prudence qui avoit sçu ménager tant d'esprits differens. Les Princes mêmes, qui le favorisoient, s'y portoit avec tant de chaleur, que chacun vouloit en avoir la gloire. Il entra dans le Conclave 52. Cardinaux: de sorte qu'il falloit trente-cinq voix pour rendre l'Élection valable par le Scrutin, & 37. par l'Adoration; mais, il n'en falloit que 18. pour donner l'exclusion, lorsqu'on suivoit la première voie, & 17. seulement, lors qu'on prenoit la seconde. Les Cardinaux entrèrent dans le Conclave, le 10. de Janvier. L'Ambassadeur d'Espagne negocia pour St. Severin, avec tant d'ardeur, & on en croioit le succès si assuré, qu'on disoit que 37. Cardinaux lui avoient donné leurs voix. Les Partisans de St. Severin exhorterent l'Ambassadeur d'Espagne de faire faire l'Adoration avant qu'il se retirât; mais, il ne le jugea pas à propos, de peur qu'on ne dit que sa présence avoit rendu l'Élection violente & forcée, & il aima mieux remettre au lendemain, puisqu'il ne pouvoit douter, après les mesures qu'il avoit prises, que St. Severin ne fût Pape. Cependant, les ennemis de ce Cardinal ne se rebuterent pas, & ils agirent avec une fermeté surprenante pour lui donner l'exclusion. Le Samedi 11. sur le midi, les Cardinaux de la Faction d'Espagne avec Madrucci à leur tête, & Montalte avec ses Creatures, résolurent de faire sur le champ St. Severin Pape par Adoration. Ils allerent le prendre dans sa Chambre au nombre de 33. & l'ayant salué en cette qualité, ils le conduisirent avec grand bruit dans la Chapelle Pauli-

Conclave

Tome V.

O

ne.



An de J.C.  
1592.

ne. Ceux du parti contraire, surpris d'un mouvement si imprévu, se repandirent dans les Corridors pour solliciter leurs Amis. Cependant, on proclamoit toujours St. Severin Pape, & il étoit suivi de 36. Cardinaux. En traversant la Sale Roiale, il trouva Altaemps, qu'on lui conseilla de flater, afin qu'il eût le nombre suffisant pour l'Adoration. St. Severin voulut suivre cet Avis, & alla au devant de lui pour l'embrasser; mais, Altaemps le repoussa fierement. Monti voulut le gagner, & lui persuader qu'il ne devoit pas s'opposer à une chose qui réussiroit malgré lui; mais, Altaemps demeura toujours ferme dans la negative. Tout le monde fut surpris de son intrepidité, & on ne pouvoit comprendre pourquoi il s'opposoit seul à cette multitude; mais, étant connu pour un homme sage & d'une grande experience, on jugea qu'il n'avoit pas pris une resolution si hardie, sans une particuliere inspiration du St. Esprit, ou une entiere assurance du côté des hommes, que St. Severin n'auroit pas la voix qui lui manquoit. Il passa encore plus avant; &, voiant pâlir Sforce & Sfondrate, il leur dit sans s'émouvoir: *Jeunes gens, sans experience; prenez-garde à ce que vous voulez faire.* Il arriva dans ce moment une chose dont on n'avoit jamais vû d'exemple. Dès qu'on commence à crier, *Un tel est Pape*, les Conclavistes ont accoutumé de détendre les Chambres de leurs Maitres, & d'empaqueter toutes leurs hardes: on rompt aussi en même tems de tous côtés la clôture du Conclave. Cependant, quoiqu'on vit St. Severin reconnu par un si grand nombre de Cardinaux, qu'il fut conduit & adoré dans la Chapelle, & que les balayeurs demeublèrent sa Chambre, les Conclavistes des autres Cardinaux les regardoient faire avec une tranquillité surprenante. St. Severin aiant été conduit à la Chapelle Pauline, Montalte prit garde que la Rouere avoit manqué de s'y rendre, comme il avoit promis. Il alla le trouver dans sa Chambre avec Mathei; &, quoique ce bon vieillard fût encore dans son premier sommeil, il ne laissa pas de l'éveiller, & de le conduire à demi-habillé dans la Chapelle Pauline, comme s'il l'eût mené en Prison. Pour aller à la Chapelle, il lui falloit traverser la Sale Roiale. Altaemps le vit; &, l'aiant abordé fierement, lui dit d'un ton menaçant: *Si je me portois bien, je saurois vous obliger à me tenir la parole que vous m'avez donnée, & vous ne gouteriez pas le fruit de la foiblesse où je suis.* Ces paroles penetrerent si vivement la Rouere, & il en eut un si grand faiblessement, qu'il en fut malade & en mourut peu de jours après. Montalte aiant fait passer la Rouere à la Chapelle Pauline, Altaemps assembla les Cardinaux de son Parti à celle de Sixte; mais, il ne s'en trouva que seize en tout: ce qui le mit dans un grand embarras, parce qu'il n'étoient pas en nombre suffisant pour donner l'exclusion à St. Severin. Sforce, Sfondrate, & Aquaviva se détacherent, pour aller épier ce qui se passoit à la Chapelle Pauline. Les deux premiers, craignans qu'on ne fit le Pape malgré eux, étoient déjà préparés à prendre leur Habit de Ceremonie, lorsqu'Aquaviva les retint, & leur dit avec une intrepidité surprenante, „ Ne craignez rien: j'ai en-  
„ voié mon Conclaviste à la Chapelle Pauline; il a compté plusieurs fois  
les



„ les Cardinaux qui y font: il n'y en a que 32. ou 33. au plus, & nous  
 „ ne risquons rien, soit que St. Severin soit Pape, ou non. S'il n'est pas  
 „ élu, nous ferons admirer à tout le Monde notre sagesse & la fermeté  
 „ avec laquelle nous avons résisté aux Factions d'Espagne, de Toscane, de  
 „ Montalte, & à plusieurs autres Cardinaux, unis avec ceux de ces trois  
 „ partis. Si au contraire nous ne pouvons empêcher son exaltation, nous  
 „ irons tous ensemble l'adorer, & lorsqu'il nous verra si bien unis, il n'o-  
 „ sera nous attaquer; au lieu qu'il ne nous menageroit pas, si nous nous  
 „ divisions. „ Sforce & Sfondrate goûterent si bien ce raisonnement  
 qu'ils suivirent l'Avis d'Aquaviva.

Cependant, les Cardinaux qui étoient dans la Chapelle Pauline, étant déjà trente-six, pouvoient élire Canoniquement St. Severin par le Scrutin, s'ils s'en fussent avisés: mais, ils étoient si étourdis de la ferme Résolution des autres, qu'ils ne savoient plus quelle conduite ils devoient tenir. Gesualdo, comme Doien, dit à St. Severin: Qu'il falloit, qu'il pardonnât à ceux qui ne le vouloient pas reconnoître, afin qu'on pût ménager un bon accommodement. St. Severin répondit, qu'il les tenoit tous également pour ses Freres, & le pria de commencer l'Adoration. Gesualdo repliqua, qu'il ne falloit pas tant se presser, & qu'il valoit mieux attendre encore quelque-tems, pour donner le loisir à ceux du parti contraire de revenir à eux. Dans le même tems, il se mit à compter, & ne put passer le nombre de six. Lorsqu'il étoit venu à cinq, il recommençoit, prenant prétexte que les Cardinaux étant debout par pelotons, cela étoit cause qu'il se brouilloit. Il voulut les obliger de s'asseoir; mais, il n'en put venir à bout, & ne fit qu'augmenter le murmure & la confusion. La Conduite de Gesualdo surprit tout le Monde, parce qu'on savoit, qu'il étoit fort attaché aux intérêts d'Espagne & de Toscane. Cependant, ce fut lui seul, qui par retardement empêcha que St. Severin ne fût Pape. Madrucci alla trouver les Opposans, pour tâcher de les gagner, mais il n'en pût venir à bout. Ascanio Colonne, voyant augmenter la confusion de moment en moment, dit à l'Assemblée: *Je vois bien que le St. Esprit n'approuve pas le Choix que nous avons fait de la personne de St. Severin. Je ne veux pas m'opiniâtrer davantage contre les Ordres du Ciel.* Dans le même-tems, il se mit en devoir de sortir; mais, les amis de St. Severin le prirent par son rochet pour l'arrêter, & tirèrent si fort qu'ils le déchirèrent: ce qui obligea Sforce & Aquaviva de crier, qu'on ne devoit faire violence à personne. Ascanio aiant passé à la Chapelle de Sixte, Altaemps & ceux de son parti se mirent à crier *Victoire*, & louèrent la générosité du jeune Colonne; & dirent qu'il étoit digne du nom qu'il portoit. Tous ces Cardinaux l'embrasserent, & le baisèrent l'un après l'autre, pour témoigner la joie qu'ils avoient d'être affurés de l'exclusion. Les amis de St. Severin, surpris de ce changement, voulurent faire fermer la Porte de la Chapelle Pauline, de peur que d'autres ne suivissent l'exemple d'Ascanio: mais Sforce, Sfondrate, & Aquaviva, déclarerent hautement, qu'ils protestoient de nullité



An de J.C.  
1592.

de l'Élection, parce que les Portes devoient demeurer ouvertes, & qu'il falloit laisser tout le Monde dans une entiere Liberté. On les ouvrit en même-tems, & on entendit plusieurs voix qui disoient: *On ne retient ici Personne par force.* Madrucci & Montalte tinrent Conseil avec quelques autres Cardinaux de leurs plus affidez, pour voir s'ils pouvoient faire le Pape avec 35. voix qui leur restoient: mais, il fut conclu qu'on ne le pouvoit par Adoration, parce que St. Severin ne pouvoit pas s'adorer lui-même; mais, qu'ils étoient en nombre suffisant, pour faire l'Élection par le Scrutin. Comme le retardement ne pouvoit que leur être nuisible, on pria le Doïen de dire la Messe du St. Esprit qui devoit précéder, suivant l'usage: mais Gesualdo, qui, dans l'Ame, étoit contraire à St. Severin, dit qu'il falloit auparavant faire demander à ceux qui étoient hors de la Chapelle Pauline, s'ils vouloient venir à l'Adoration. Madrucci fut député avec le Doïen, pour leur aller faire ce Compliment, & il fut resolu, que s'ils refusoient de venir, on diroit la Messe sans eux. Ces deux Cardinaux, s'étant rendus à la Chapelle de Sixte, prièrent ceux qui y étoient assemblez, de se trouver au Scrutin general qu'on alloit faire. Altacmps prit la parole pour tous ceux de son parti, & repondit, que, puisque les autres avoient entrepris de faire le Pape malgré eux, & sans garder les solemnitez ordinaires, ils ne vouloient plus se trouver presens à l'Élection, & qu'ils alloient de leur côté faire dire la Messe dans la Chapelle de Sixte, où ils étoient; ce qui fut executé: desorte qu'il y eut ce jour-là deux Messes dans le Conclave. Ils envoïerent néanmoins ce jour-là leurs Bulletins au Scrutin; & afin qu'il n'y eut point de surprise, ils prièrent Sforce, Sfondrate, & Aquaviva d'y assister. Ces trois Cardinaux voiant qu'on alloit donner les Bulletins ouverts, dirent qu'ils protestoient de nullité, si on vouloit innover quelque chose à ce qui avoit été pratiqué dans les Conclaves précédens; & ils firent venir le Maître des Ceremonies, afin qu'il reçut leur Protestation, en qualité de Protonotaire Apostolique. Quoique le Cardinal d'Alexandrie fut resté avec les Opposans, il ne proféra pas une seule parole pendant toutes ces contestations, & il demeura toujours à genoux. Lorsqu'il se releva, il dit aux autres de sa Faction: „J'ai prié Dieu „ qu'il voulût m'inspirer ce que je dois faire; mais, n'ayant rien senti dans „ mon cœur qui me parlât en faveur de St. Severin, je vois bien que No- „ tre Seigneur ne veut pas que cet homme soit Pape. „ Quoique ceux qui étoient assemblez dans la Chapelle Pauline se tinssent assurez qu'ils feroient élire St. Severin, si on opinoit à Bulletins ouverts, & qu'on pouvoit le pratiquer ainsi, sans rendre l'Élection suspecte, parce qu'il n'étoit ordonné par aucune Bulle, qu'on les donneroit cachetez: néanmoins, ils voulurent qu'on suivit l'ancien usage. St. Severin, voiant qu'ils prenoient cette Résolution, protesta, que le Scrutin ne pourroit lui nuire, ni préjudicier, puisqu'il étoit déjà canoniquement, élu. Le Doïen lui repondit, que tout le Monde étoit porté à lui faire plaisir; mais, qu'il falloit que tout se fit paisiblement; & lui demanda s'il pardonnoit à ceux qui l'avoient of-  
fensé.



An de J.C.  
1592.

fenfé. St. Severin repliqua, qu'il vouloit prendre le nom de CLEMENT, pour montrer qu'il ne conservoit aucun ressentiment contre ceux qui l'avoient persecuté. Le Scrutin aiant été achevé, il se trouva que St. Severin n'avoit que 30. voix avec l'*accessit* de Montalte & de Pinelli, qui voulurent donner leurs voix publiquement, pour montrer leur sincerité; & ainsi il en eut cinq moins qu'il n'en avoit eu au commencement: ce qui fit juger que si on étoit venu à l'Adoration, plusieurs auroient suivi l'exemple d'Ascanio Colonne. Les Cardinaux, après avoir demeuré sept heures dans la Chapelle, allèrent chercher du repos dans leurs Cellules, quoiqu'ils ne fussent pas tous d'un même sentiment. Les ennemis de S. Severin en sortirent comme en triomphe, croyant avoir remporté une grande Victoire; & ses Partisans étoient si confus, qu'ils n'ôsoient presque lever les yeux. Il seroit difficile d'exprimer le chagrin qu'eut St. Severin. Il avoit été salué dans sa Chambre en qualité de Pape. Les Suffrages qu'on lui avoit donnez étoient suffisans pour rendre son Election Canonique. Madrucci lui avoit déjà recommandé les Interêts de l'Empereur & du Roi d'Espagne, le Cardinal de Sens ceux de la France, & Radzevil ceux de la Pologne. Les autres Cardinaux lui avoient demandé des graces pour eux, ou pour leurs amis. Enfin, il étoit allé à la Chapelle avec un grand Cortège, & s'en étoit retourné seul à sa Chambre. Il est vrai que plusieurs voulurent encore l'accompagner; mais, il se défendit de leur Civilité. Il eut encore le chagrin de voir sa Chambre toute détendue, ce qui lui arracha des larmes; mais, les balayeurs lui rendirent incontinent tout ce qu'ils avoient emporté. Cet événement parut à tout le monde si surprenant, qu'on ne parla d'autre chose dans le Conclave pendant toute la journée. Les Partisans de St. Severin n'abandonnerent pas ses interêts, quoiqu'ils dussent être rebutez après un si grand revers. Ils esperoient de renouer la partie, lorsque les Cardinaux de Joieuse & d'Autriche, qu'on attendoit à toute heure, seroient entrez dans le Conclave. Ils ne desesperoient pas même de gagner quelques-uns de ceux de la faction contraire; mais, ils s'abusoient extrêmement, parce que c'est une maxime certaine qu'un Cardinal ne revient jamais lorsqu'il a donné l'exclusion. A quoi l'on peut ajouter, qu'il est bien plus aisé de réussir à l'Exclusion qu'à l'Electio; & qu'après avoir reçu un affront tel que St. Severin avoit eu, il est presque impossible d'en revenir. Montalte essaya néanmoins de gagner Ascoli & Paleotto; le premier, en lui representant les obligations qu'il avoit à son Oncle, à qui il devoit sa fortune, & en lui faisant esperer qu'il le serviroit dans le Conclave suivant; & Paleotto, par d'autres considerations. Ascoli lui repondit, qu'en suivant les mouvemens de sa conscience, il croioit plaire à Dieu, & qu'en se conformant au sentiment du Cardinal d'Alexandrie, il ne croioit offenser, ni Montalte, ni pas un de ses amis; qu'il étoit exempt d'ambition; & qu'il seroit content, s'il pouvoit faire son devoir & obliger Montalte en cette occasion; mais que cela étant impossible, il ne devoit pas trouver mauvais qu'il préférât l'interêt de l'Eglise au sien. Montalte alla ensuite trouver Paleotto dans sa Cham-



An de J.C.  
1592.

bre, & lui dit : „ Vous ne devez pas être surpris si je vous ai été contraire dans  
 „ le précédent Conclave. Outre que vous n'avez jamais été de mes amis,  
 „ je vois clairement que vous n'avez aucune reconnoissance, puis que  
 „ vous refusez votre suffrage à St. Severin, dont vous connoissez le zele  
 „ & la bonté, & qui vous donna sa voix par *accessit* au Conclave de Gre-  
 „ goire XIV. ajoutant ces paroles obligeantes : Et moi Jules-Antoine  
 „ Santorio, Cardinal de St. Severin, je me declare pour Monseigneur  
 „ Gabriel Paleoto, parce que c'est un homme d'une vie irreprochable. Si  
 „ vous voulez revenir à St. Severin, vous vous acquiterez de l'obligation  
 „ que vous lui avez, & vous m'attacherez à vos interêts d'une telle ma-  
 „ niere, que je vous servirai dans toutes les occasions qui s'en presente-  
 „ ront. Monseigneur, repartit Paleoto, je vous ai toujours estimé & hon-  
 „ noré: si vous avez procuré mon exclusion, c'est parce que le St. Es-  
 „ prit, qui vous a inspiré, ne m'a pas jugé capable de remplir une si haute  
 „ Dignité. Je n'ai jamais trouvé mauvais tout ce que vous avez fait contre  
 „ moi, parce que vous n'avez eu d'autre but que de procurer le bien  
 „ de l'Eglise. Quoique vous temoignez vouloir changer de Sentiment en  
 „ ma faveur, je ne puis aller contre ma conscience, qui me defend de  
 „ donner mon suffrage à St. Severin. Si dans le Conclave de Gregoire  
 „ il s'est déclaré pour moi, Dieu lui en rendra la récompense. Ce n'est  
 „ pas dans une affaire si importante, qu'il est permis de suivre les mouve-  
 „ mens de sa reconnoissance. „ Voilà tout ce que Montalte en put tirer.  
 Madrucci, de son côté, tâcha de gagner quelques voix avec le secours de la  
 faction d'Espagne; mais il ne put en venir à bout. Les Opposans ne s'en-  
 dormoient pas non plus. Ils se tourmentoient jour & nuit; & quoiqu'ils  
 se tinssent assurez de l'exclusion, ils ne laissoient pas de solliciter puissam-  
 ment Madrucci, afin qu'il abandonnât St. Severin, offrant de concourir  
 à quelque autre sujet qu'il voulût choisir. Ils se fatiguoient d'une telle ma-  
 niere, que plusieurs en seroient morts, si le Conclave eut duré quelques jours  
 davantage. Le Cardinal de Joyeuse arriva dans ce tems-là, & il fut sol-  
 licité par les deux partis; mais, il voulut toujours demeurer indifférent. La  
 Rouere, qui s'étoit aussi déclaré contre St. Severin, mourut le 26. de Jan-  
 vier. Aldobrandin, en qualité de grand Penitencier, voulut l'assister dans  
 ce dernier passage. Il y passa quatre heures avec beaucoup de ferveur &  
 de charité.

Election  
du Cardi-  
nal Al-  
dobrandin.

Les Amis de St. Severin, aiant perdu toute esperance de rien faire en sa  
 faveur, se declarerent pour Madrucci; & ils y travaillerent avec tant de  
 chaleur, qu'ils l'auroient infailliblement fait Pape, si Montalte eut agi pour  
 lui de bonne-foi; quoique les Cardinaux de Florence, Monti, & Morosini  
 lui fussent contraires. Lorsqu'on eut cessé de parler de Madrucci, parce  
 qu'il le desira ainsi lui-même, on mit sur le tapis Aldobrandin, qui avoit  
 l'estime de tout le Sacré College. On ne croioit pas néanmoins que les  
 ennemis de St. Severin voulussent lui donner leurs suffrages, parce qu'ils  
 étoient irrités contre Montalte qui soutenoit Aldobrandin, quoique d'ail-  
 leurs



leurs ce sujet leur fût agreable. On craignoit aussi Madrucci, parce que Montalte n'avoit pas voulu le servir lors qu'on l'avoit proposé. Mais, soit que pour éviter St. Severin ils fussent disposez à choisir tout autre Cardinal, & à plus forte raison un homme d'un aussi grand merite qu'Aldobrandin, ou que Dieu prit plaisir de confondre les raisonnemens humains, ils etoufferent le ressentiment qu'ils avoient contre Montalte. Madrucci s'opposa neanmoins quelque tems à Aldobrandin, pour donner le loisir aux Cardinaux de Come, Paleoto, & Colonne, de faire quelque tentative; mais, aiant vû dans peu de tems, qu'il n'y avoit rien à esperer pour eux, ils furent les premiers à revenir vers Aldobrandin, qu'ils savoient être souhaité du Roi Catholique. Madrucci se rendit aussi le 30. de Janvier après diner; & il choisit un tems si bizarre, afin qu'il parût que l'Electon d'Aldobrandin étoit plutôt son ouvrage que celui de Montalte. On publia dans une demi-heure, que le Pape étoit fait, & Aldobrandin fut élu unanimement. Lorsque les amis de ce Cardinal, ou Carlo Grotta, au nom de Madrucci, lui donnoient l'esperance du Pontificat, il se monroit sans ambition, & ne temoignoit en aucune maniere être touché de ces paroles flateuses. Il fut revêtu des Habits Pontificaux; & après qu'il fut adoré, on lui demanda son consentement. Il se mit alors à genoux, & pria Dieu, dont il alloit être le Vicaire en terre, que si son Exaltation ne devoit pas être avantageuse à l'Eglise, il fit changer de sentiment à ceux qui l'avoient élu, ou qu'il lui ôtât la vie en leur presence; & s'étant relevé, il prit le nom de C L E M E N T V I I I . En changeant d'habit, il se souvint qu'il avoit oublié dans sa poche son chapelet & ses heures, & se les fit donner. Il embrassa tous les Cardinaux avec beaucoup d'affection, & fut ensuite conduit à St. Pierre avec les ceremonies ordinaires, & de-là mené au Vatican (1). On dit qu'il étoit d'une vie exemplaire & d'une rare pieté, mais d'une complexion & d'une santé très-delicat (2).

An de J.C.  
1592.

Il étoit originaire de Florence, d'une Famille noble & ancienne, & se nommoit Hippolite. Son Pere, Silvestre Aldobrandin, avoit exercé avec beaucoup de distinction la charge d'Avocat Consistorial. Hippolite commença ses études à Rome, par les soins d'Alexandre Farnese. Ensuite, il étudia en Droit à Ferrare & à Boulogne, d'où son Oncle, le Cardinal Jean Aldobrandin, le fit revenir à Rome. Il passa par tous les Grades de la Cour Papale; & Sixte V. lui donna le Chapeau de Cardinal, avec le titre de St. Pancrace, & l'envoia en Pologne, pour y menager les interêts de la Cour de Rome dans l'Electon d'un Roi. Enfin, il fut élu Pape à l'age de 56. ans (3).

Ses Com-  
mence-  
mens.

D'abord, il manifesta ses mauvais Deseins contre notre Monarchie. Le Cardinal de Gondi vouloit se rendre à Rome; & il avoit envoyé devant lui son Secretaire à Florence, pour dissiper les mauvais bruits que les Espagnols repandoient sur son compte. Mais, le nouveau Pape en étoit imbû;

Il defend  
au Cardi-  
nal de  
Gondi de  
venir à  
& Rome.

(1) *Hist. des Conclaves, art. 25.*

(3) *De Thou, Hist. lib. 103.*

(2) *Hist. gener. d'Espagne, Tom. VII. pag. 341.*



An de J. C  
1592.

& l'on peut dire de plus, qu'il étoit vendu à l'iniquité de cette faction. Car, il envoya Alexandre Franceschini, Religieux Dominicain, pour defendre avec de grandes menaces au Cardinal de Gondi d'entrer dans l'Etat Ecclesiastique, sous prétexte que dans les Troubles de France il avoit agi, non seulement comme un mauvais Cardinal, mais comme un mauvais Chrétien, en favorisant le Bearnois, Heretique relaps, & si souvent condamné par le St. Siege. Qu'il n'avoit satisfait aucun des ceux qui avoient été envoyés de Rome en France, voulant chercher des temperamens en tout, au préjudice de la Religion, & faire tomber le Roiaume entre les mains d'un Prince Heretique. Que, pour venir en Italie, il avoit passé par les Villes qui étoient en la puissance des Calvinistes, evitant d'entrer dans les Places Catholiques, & repandant par-tout, qu'il venoit par ordre du Pape; ce que Sa Sainteté regardoit comme un Artifice diabolique, qui tendoit à le rendre suspect aux fideles, comme si le Pape avoit donné parole de reconcilier Henri IV. à l'Eglise, dès que ce Prince auroit entendu la Messe. Qu'enfin, le Cardinal de Gondi n'avoit fait aucun cas des Lettres par lesquelles le Cardinal de Plaisance lui defendoit d'aller à Rome, pour y traiter des Affaires du Bearnois; le Pape ne voulant absolument point entendre parler de cet Heretique, & Sa Sainteté étant disposée, à employer ses richesses, & à repandre même jusqu'à la dernière goutte de son sang, pour faire evanouir l'esperance que le Bearnois avoit de monter sur le Thrône de France (4).

Libre Re-  
ponse de  
Gondi à  
l'Envoyé  
du Pape.

A ces insolens Reproches, que Franceschini avoit redigez par écrit, le Cardinal de Gondi repondit qu'ils étoient tous faux. Qu'à la verité, il avoit parlé au Roi; mais, qu'il l'avoit fait par nécessité, puisque le Roi auroit pû le contraindre. Que s'il avoit attendu cette extremité, il auroit fait une chose peu convenable à sa Dignité. Qu'au reste, il lui étoit bien dur de se voir condamner, sans avoir été entendu, & sans avoir pû entretenir le Pape de l'état du Roiaume. Que s'il étoit coupable, il étoit prêt d'aller en personne se justifier des crimes qu'on lui imputoit; & que si l'on prouvoit contre lui des choses qui meritassent châtement, il se soumettroit à la volonté du Pape. Qu'il avoit toujours remarqué, que les Papes ne fouhaitoient rien tant que d'avoir en leur puissance des Cardinaux coupables; mais, qu'ils haïssoient avec la même passion ceux qui se presentoient à Rome étant accusez & innocens. Qu'il s'étonnoit de la Conduite du Pape à son égard: que c'étoit l'effet des artifices de ceux que la haine & l'ambition aveugloient, & qui avoient interêt que le Pape ne connût le veritable état de nos Affaires, & n'apprit qu'il y avoit en France plus de 40. Evêchez vacans, dont les revenus étoient à la discretion des gens de Guerre, des femmes, & d'autres personnes seculieres, qui en abusoient, à la honte du Clergé, & à la perte d'un grand nombre d'Ames, qui demeuroient privées des consolations spirituelles. Qu'il étoit prêt à prouver que, durant la Guerre, il n'avoit rien fait, qui fut indigne d'un Evêque de Pa-

(4) De Thou, Hist. lib. 103,



Paris, & d'un Cardinal. Que s'il n'avoit pas toujours approuvé les desfeins de la Ligue, c'est qu'ils venoient d'une mauvaise volonté; mais, qu'au reste, il n'avoit jamais abandonné les interêts de la Religion, ni ceux du Roiaume. Que Sixte V. lui en avoit rendu & fait rendre de bons temoignages par son Legat, de même que le Pape Gregoire XIV. Qu'il n'avoit jamais pensé aux temperammens dont on l'acculoit, sachant bien que les maux du Roiaume étoient au-dessus des forces & du pouvoir d'un Cardinal. Qu'il falloit en attendre le remede de Dieu & du Pape. Qu'au reste, étant parti de France sans ordre du Roi, il n'avoit pas crû être compris dans les Défenses du Legat. Le Pape, aiant reçu cette Réponse par Franceschini, parut satisfait, & permit au Cardinal de Gondi de se rendre à Rome, à condition qu'il ne favoriseroit directement ni indirectement les Heretiques ou leurs Fauteurs (5).

An de J. C.  
1592.

Le Pape étoit alors entierement occupé des moïens de faire élire en France un Roi Catholique, selon les desirs des Espagnols & de la Ligue. Il écrivit à son Legat Philippe Sega de procurer l'Electio[n] d'un Roi, qui fût un veritable Defenseur de la Paix & de la Religion Catholique, & qui reprimât les excès de l'Herésie. Il lui represente que la Couronne doit être deferée d'un commun consentement des gens de bien, c'est-à-dire des Ligueurs, à celui qui en paroîtra le plus digne, par une singuliere pieté, & par un attachement sincere à la Religion Catholique, & qui s'engage par Serment à maintenir les Peuples dans la veritable Religion que l'Eglise Romaine enseigne & professe, qui aime enfin la verité & la justice. Qu'un Prince, qui detruit la Foi Orthodoxe, qui persecute les bons Catholiques, qui protege les Heretiques, qui fomente les differends au lieu de les apaiser, n'est pas digne d'occuper le Thrône du Roiaume Très-Chrétien. Qu'il desiroit de venir en France, pour y defendre la Religion, aux depens de sa vie, s'il étoit besoin; mais que ne pouvant satisfaire son zele, à cause de ses grandes occupations, il chargeoit le Cardinal Sega d'y tenir sa place, persuadé qu'il auroit lieu d'être satisfait de sa conduite. Enfin, il le prie, l'exhorte, & le conjure de ne rien negliger pour retenir dans la foi, les Grands, les Prelats, & les autres Personnes qui se declaroient contre le Roi de Navarre, comme aussi de faire tout son possible, pour ramener ceux qui s'étoient éloignés de la Religion, ou de la fidelité qu'ils devoient à l'Eglise & au St. Siege. Le Parlement de la Ligue enregistra cette Bulle, avec la Clause qu'elle ne préjudicieroit point à l'Autorité Roiale, ni aux Libertez de l'Eglise Gallicane (6).

Le Pape  
veut faire  
élire un  
Roi Ca-  
tholique  
en France.

Mais, la Chambre de Châlons, aiant eu connoissance de la Publication de cette Bulle, le Procureur du Roi fut autorisé à interjetter Appel; &, à sa Requisition, on donna un Arrêt, par lequel Philippe Sega, Cardinal du titre de St. Onufre & Evêque de Plaisance, fut cité pour repondre à l'Appel; ajoutant, que les Citations seroient faites dans la Ville par le Crieur Pu-

Arrêt de  
la Cham-  
bre de  
Châlons  
contre la  
Commis-  
sion du  
Legat.

(5) De Thou, ut supr.  
Tome V.

(6) De Thou, ut supr.



An de J.C.  
1592.

blic, & auroient autant de force que si elles lui avoient été signifiées en personne, ou dans le lieu de sa demeure. On avertit les Prelats, les Princes, les Grands, & tous les autres Sujets, de quelque qualité & condition qu'ils soient, de demeurer fermes dans le devoir, l'obéissance, & la fidelité qu'ils doivent au Roi, & ne se laissent point seduire par le prétexte de Religion, que les factieux faisoient valoir pour introduire dans le Roiaume les barbares Espagnols & autres Usurpateurs. Defenses furent faites à toutes personnes, de retenir & de publier la Bulle, d'aider les Rebelles, & d'aller aux Lieux destinés à l'Electiion d'un Roi; sous peine, pour les Nobles, de Dégradation & d'Infamie; pour les Ecclesiastiques, de privation de leurs Benefices; & pour tous, d'être traités comme Criminels de Leze-Majesté, Perturbateurs du Repos public, & Traîtres à la Patrie, sans aucune esperance de grace. De plus: il fut defendu de recevoir, loger, ou aider, en quelque maniere que ce fût, les seditieux & rebelles qui s'achemineroient, pour assister à l'Assemblée convoquée par la Ligue. Enfin, il fut ordonné, que le Lieu où l'on avoit parlé de cette Assemblée, & la Ville où elle devoit être convoquée, seroient rafés jusqu'aux fondemens, avec defenses de jamais les reparer. Le Parlement de Paris cassa cet Arrêt par un autre qui favorisoit les Rebelles (7).

An de J.C.  
1593.

Les Etats de la Ligue furent tenus en 1593. Mais, ils n'aboutirent à rien, qu'à grossir le Parti du Roi. La Satyre Menippée en parle avec des Agrémens inexprimables. Cependant, Henri traitoit serieusement de sa Conversion; & s'étant fait reconcilier à l'Eglise par les Prelats de son Parti, il fit les demarches nécessaires pour obtenir l'Absolution du Pape, afin d'ôter tout prétexte de revolte aux factieux. C'est ce qui l'obligea d'envoier le Duc de Nevers à Rome, „ pour negocier cette Affaire auprès du Pape, qui estoit „ fort en colere de ce que les Prelats de France avoient entrepris d'absou- „ dre le Roi, quoiqu'ils ne l'eussent absous que par Provision, *ad Cautelam*, „ seulement: car il disoit que lui seul avoit droit de rehabiliter les Relaps, „ comme aiant le Souverain Pouvoir de lier & de delier. Voilà pourquoi „ il se rendit si difficile (8). „ Car, il ne voulut point recevoir le Duc de Nevers à Rome, „ qu'en Qualité de Prince d'Italie, non pas d'Ambassa- „ deur, & à condition qu'il n'y demeureroit que deux jours, qu'il n'y recevrait aucune visite, & qu'il n'en rendroit point aux Cardinaux. Ce „ Prince neanmoins fit tant que le terme du séjour lui fut prolongé, & „ qu'il eut Audience du Pape par deux fois, l'une en Decembre (1592.) „ l'autre en Janvier (1593.) mais il n'en rapporta aucune satisfaction pour „ le Roi, quoique pour sa propre personne, on lui en donnât autant & „ plus qu'il ne desiroit (9). „ Clement VIII. ne put être fléchi, que quand la Ligue fut entierement atterrée; ce qui fut fait avant la fin de l'année suivante.

Mais

(7) De Thou, *Hist. lib.* 103.

(8) Perefexe, *Hist. d'Henri IV. pag.* 212.

(9) Mezerai, *Abregé Chron. Tom. VII.*

p. 106.



Mais, le Roi, n'ayant plus d'ennemis découverts, éprouva la mauvaise-foi de ceux qui demeuroient secrettement attachés à la Faction d'Espagne, je veux dire des RR. PP. Jesuites. Comme c'est ici un Endroit fort delicat, & où l'on pourroit me soupçonner de partialité, si je parlois de moi-même, je copierai Mezerai. Cet Auteur, ayant dit de quelle maniere le Roi fut blessé à la levre inferieure d'un coup de couteau, qui lui rompit une dent, au moment qu'il s'inclinoit pour saluer Montigni, continue sa narration en ces termes: „ On prit tout sur l'heure un jeune-homme qui se „ méloit dans la presse, & on connut à son visage effaré qu'il avoit fait le „ coup. Il s'appelloit Jean Chastel, & étoit fils d'un Marchand Drapier, „ demeurant devant la grande Porte du Palais, âgé seulement de 19. ans, „ mais esprit melancholique. Il dit dans son interrogatoire, qu'il s'étoit „ porté à faire ce crime, parce que se sentant chargé de pechez enormes „ & impardonnables, & s'imaginant ne pouvoir éviter les peines d'Enfer, „ il avoit pensé les diminuer par cet Attentat, lequel il croyoit être une „ action meritoire; parce, disoit-il, que le Roi, n'étant pas reconcilié à „ l'Eglise, ne pouvoit passer que pour un Tyran. Il confessa aussi, qu'il „ avoit fait son Cours au College de Clermont, sous les Peres Jesuites, & „ qu'ils l'avoient souvent mené dans une Chambre des Meditations, où „ l'Enfer étoit representé avec plusieurs figures épouvantables. Sur cette „ deposition, on envoya faire perquisition dans le College de Clermont: „ on y trouva quelques Libelles injurieux contre Henri III. & contre le „ Roi regnant dans la Chambre de Jean Guignard un des Peres de la So- „ cieté, qui en étoit l'Auteur. Cette mauvaise rencontre, jointe au souve- „ nir de l'ardeur que quelques-uns de ces Peres avoient temoignée pour les „ Interêts d'Espagne, à quelques Maximes que leurs Predicateurs avoient „ débitées contre la sureté des Rois & contre les anciennes Loix du Roiaume, „ & à l'opinion qu'on avoit que par le moyen de leurs Colleges, & „ des Confessions auriculaires, ils tournoient les Esprits de la jeunesse & les „ consciences timorées de quel côté il leur plaisoit, donna sujet au Parle- „ ment d'enveloper toute la Societé dans la punition du crime de quelques „ Particuliers (10). „

L'Arrêt, qui fut prononcé contre l'Assassin & contre ses Docteurs, est rapporté par le Grain en ces termes: „ Veu par la Cour, les Grand- „ Chambre & Tournelle assemblées, le Procès Criminel, commencé à faire „ par le Prevost de l'Hostel du Roy, & depuis parachevé d'instruire en „ icelle, à la Requeste du Procureur General du Roi, Demandeur & Accusateur, à l'encontre de Jean Chastel natif de Paris, Escolier ayant „ fait le Cours de ses Etudes au College de Clermont, Prisonnier ès Prisons de la Conciergerie du Palais, pour raison du très-execrable & très-abominable Parricide attenté sur la personne du Roi: Interrogatoires & Confessions du dit Chastel, ouï & interrogé en la dite Cour le dit Chastel sur le fait du dit Parricide: ouïs aussi en icelles Jean Gueret Prestre, „

Ande J.C.  
1594.

Attentat  
sur la per-  
sonne du  
Roi, dont  
les Jesuites  
portent la  
peine.

Arrêt con-  
tre J.  
Chastel &  
les Je-  
suites.

(10) Mezerai, ut supr. pag. 126.



Ande J.C.  
1594.

„ foi-difant de la Congregation & Societé du Nom de Jesus, demeurant  
 „ au dit College, & ci-devant Précepteur du dit Jean Chastel: Pierre  
 „ Chastel & Denyse Hazard, Pere & Mere dudit Jean: Conclusions du  
 „ Procureur General du Roi, & tout confideré, il sera dit, Que la dite  
 „ Cour a déclaré & declare le dit Jean Chastel atteint & convaincu du  
 „ Crime de Leze-Majesté divine & humaine au premier Chef, par le très-  
 „ méchant & très-detestable Parricide attenté sur la personne du Roi.  
 „ Pour reparation duquel crime a condamné & condamne le dit Jean  
 „ Chastel à faire amende honorable devant la principale Porte de l'Eglise  
 „ de Paris, nud en chemise, tenant une torche de cire ardente du poids  
 „ de deux livres, & illec à genoux dire & declarer, que malheureuse-  
 „ ment & proditoirement il a attenté ledit très-inhumain & très-abomi-  
 „ nable Parricide, & blessé le Roi d'un couteau en la face: & par faulces  
 „ & damnables Instructions, il a dit au dit Procès être permis de tuer les  
 „ Rois, & que le Roi Henri IV. à present regnant n'est en l'Eglise jus-  
 „ ques à ce qu'il ait l'Approbation du Pape: Dont il se repent & deman-  
 „ de pardon à Dieu, au Roi, & à Justice. Ce fait, estre mené & conduit  
 „ en un tombereau en la place de Greve, illec tenaillé aux bras & cuisses, &  
 „ sa main dextre, tenant en icelle le couteau du quel il s'est efforcé com-  
 „ mettre ledit Parricide, coupée, & après son corps tiré & demembré par  
 „ quatre chevaux, ses membres, & corps jettez au feu, & consumez en  
 „ cendres, & les cendres jettées au vent. A déclaré & declare tous &  
 „ chacuns de ses biens acquis & confisquez au Roi. Avant la quelle Exe-  
 „ cution, sera le dit Jean Chastel appliqué à la Question ordinaire & ex-  
 „ trordinaire, pour savoir la verité de ses Complices, & d'aucuns Cas re-  
 „ sultans dudit Procès. Ordonne que les Prestres & Ecoliers du College  
 „ de Clermont, & tous autres soi-difant de la dite Societé, comme Cor-  
 „ rupteurs de la Jeunesse, Perturbateurs du Repos public, Ennemis du Roi  
 „ & de l'Etat, vuideront, dedans trois jours après la signification du pre-  
 „ sent Arrêt, hors de Paris & autres Villes & Lieux où sont leurs Colle-  
 „ ges, & quinzaine après hors du Roiaume; sur peine, où ils seront trou-  
 „ vez, ledit tems passé, d'être punis comme criminels & coupables du Cri-  
 „ me de Leze-Majesté, seront les biens tant meubles à eux appartenans,  
 „ employez en œuvres pitoyables, & distribution d'iceux faite, ainsi que  
 „ par la Cour ordonné. Outre, fait defenses à tous Sujets du Roi de  
 „ n'envoyer des Ecoliers aux Colleges de ladite Societé, qui sont hors du  
 „ Royaume, pour y estre instruits, sur la même peine de Crime de Leze-  
 „ Majesté (11). „ La plûpart des Jesuites se conformerent aux ordres  
 „ du Roi. Ils sortirent. Leurs Colleges furent fermez. Cet exil fit beau-  
 „ coup de bruit, sur-tout en Italie. Car, Clement VIII. temoigna qu'il  
 „ n'auroit jamais cru, *qu'on fût venu à une telle Exorbitance, que de chasser tout  
 „ l'Ordre du Roiaume* (12). Ce sont les termes du Cardinal d'Ofat. Mais,  
 „ s'ils

(11) *Le Gr.in*, pag. 593.

(12) *D'Ofat*, Lett. 17. pag. 117. I. part.



s'ils obéirent à l'Arrêt qui les en chassoit, ce ne fut pas sans avoir fait tout ce qu'ils pouvoient pour éviter le coup. Il y eut des Plaidoyers de part & d'autre, comme on l'apprend de divers Auteurs (13). Ils furent malheureusement rappelés quelques années après.

An de J.C:  
1595.

Cependant, le Pape, qui avoit paru d'abord fort irrité contre le Roi & contre les Evêques de France, voyant qu'Henri IV. avoit terrassée la Ligue, se repentit du mauvais traitement qu'il avoit fait au Duc de Nevers. Il craignit que les François, aiant reconnu le Roi, sans egard aux Excommunications de Rome, n'entreprissent de regler la Discipline Ecclesiastique independemment du St. Siege. Pour prévenir ce malheur, il fit savoir au Roi par le Cardinal de Gondi, que si Sa Majesté vouloit envoyer de nouveaux Ambassadeurs à Rome, il satisferoit pleinement à ses pieux desirs. Henri, qui ne souhaitoit que le retablissement de la Paix & de la Tranquillité publique dans le Roïaume, envoya du Perron en Cour de Rome, avec d'Offat, qui depuis furent honorez tous deux du Chapeau de Cardinal à sa recommandation (14). „ Les diverses Affaires, qui survinrent au „ Conseil du Roi, aiant arrêté le depart de du Perron quatre mois „ durant, la Faction Espagnole eut beau jeu de faire croire au Pape qu'on se „ moquoit de lui; & lorsque cet Agent fut arrivé, contre ce qu'elle espe- „ roit, elle employa toutes ses subtilitez & fit valoir tant qu'elle pût le „ mauvais succès de Dourlens, pour empêcher que lui & d'Offat ne fus- „ sent reçus à l'Audience. Puis, quand ils y eurent été admis, ce qui fut „ vers la mi-Juillet, & qu'ensuite le Pape, aiant pris les Avis des Cardinaux „ en particulier, eut déclaré en Consistoire que les deux tiers des voix al- „ loient à accorder l'Absolution au Roi, elle en fut reduite à faire naître „ des difficultés dans la forme, essaïant tantôt de persuader qu'elle se de- „ voit donner par devant le Tribunal de l'Inquisition, tantôt d'y couler „ des termes qui flétrissent le Roi, une autre fois d'y mettre quelque for- „ malité qui le soumit lui & son Roïaume à la Souveraineté temporelle du „ Pape. La Cour de Rome se laissa facilement flater à cette dernière vi- „ sée, & employa tous ses artifices, pour induire les Procureurs du Roi à „ déposer sa Couronne entre les mains de Sa Sainteté, qui, après l'Absolu- „ tion prononcée, l'eut remise sur la tête de l'un d'eux. Ils se demêlerent „ avec assez de peine de cette Difficulté; mais, on leur en suscita trois „ autres; l'une, que le Pape se roidissoit à annuller l'Absolution donnée „ par l'Archevêque de Bourges; l'autre, qu'il vouloit que la Ceremonie se „ fit en presence de tous les Cardinaux, & qu'il y usât de la baguette; la „ troisième, qu'en la donnant il employât ces termes, *Qu'il rehabilitoit le „ Roi pour la Roïauté*, comme s'il en eut été suspendu par les Excommu- „ nications des Papes ses Predecesseurs. Ils recevoient à toute heure des „ Ordres exprès du Roi, de ne rien accorder au préjudice de sa Dignité „ & de sa Réputation: neanmoins, ils passerent les deux premiers Points, „ pour

Negocia-  
tions à  
Rome  
pour l'Ab-  
solutio  
n d'Henri  
IV.

(13) De Thou, Hist. lib. 110. Recueil de Universit. Paris. tom. 6. pag. 868.  
Literature, &c. pag. 82. Du Boulay, Hist.

(14) De Thou. Hist. lib. 113.1



An de J.C.  
1595.

Condi-  
tions exi-  
gées par le  
Pape pour  
l'Absolu-  
tion du  
Roi.

„ pour gagner, disoient-ils, le dernier, qui étoit le plus important. Du  
„ Perron en fut fort blâmé en France. . . . Les Politiques lui reproché-  
„ rent, que, pour meriter la Faveur du Pape, il avoit soumis son Roi à re-  
„ cevoir des Coups de Bâton par Procureur (15). „

Enfin, après une Negociation assez embarrassée & fort difficile, les Con-  
ditions pour l'Absolution du Roi furent réglées & comprises en seize Arti-  
cles, qui se trouvent dans l'Histoire generale & dans les Relations parti-  
culieres de ce tems-là, en ces termes: 1. Que du Perron & d'Ossat fe-  
roient le Serment ordinaire d'Obeïssance aux Ordres du St. Siege & de l'E-  
glise. 2. Qu'ils abjureroient en presence du Pape le Calvinisme & toutes  
les autres Heresies, & feroient Profession de la Foi Catholique. 3. Que le  
Roi retablirait le Catholicisme dans le Bearn: qu'il y établirait des Evê-  
ques Catholiques; & que jusques à ce qu'il pût leur faire restituer les biens  
qu'ils possédoient autrefois, il fourniroit de ses deniers de quoi entretenir  
deux Evêques, d'une maniere conforme à leur Dignité. 4. Que dans un  
an, il retireroit le Prince de Condé des mains des Heretiques, & le con-  
fieroit aux Catholiques, pour être élevé dans la Pieté & dans le Culte de  
l'Eglise Romaine. 5. Que les Concordats seroient observez de la part du  
Roi & du St. Siege. 6. Que le Roi feroit publier & observer entierement  
les Decrets du Concile de Trente, à moins qu'il ne s'y trouvât des cho-  
ses qu'on ne pourroit faire executer, sans renouveler les Troubles. 7. Que  
le Roi ne nommeroit à aucun Benefice des Heretiques, ou des gens sus-  
pects d'Herésie. 8. Qu'il prendroit sous sa protection tous les Ecclesiasti-  
ques, & ne souffriroit point qu'ils fussent inquietés, ni qu'on enlevât leurs  
biens; & que si cela étoit arrivé, ou arrivoit dans la suite, il feroit sur le  
champ restituer ce qu'on leur auroit enlevé ou retenu par violence ou autre-  
ment. 9. Que si quelques Benefices Ecclesiastiques avoient été donnez à  
des Laiques, Catholiques ou Heretiques, à titre de fief, la donation seroit  
incessamment revoquée. 10. Que dans la distribution des Dignitez, des  
charges, & des honneurs, comme dans toute sa conduite, le Roi feroit  
voir, tant en actions qu'en paroles, qu'il donnoit la preference aux Catho-  
liques, & qu'il souhaitoit que tous ses Sujets vécussent dans la seule Reli-  
gion Catholique, Apostolique, & Romaine. 11. Qu'à moins d'un'empê-  
chement legitime, il reciteroit tous les jours la Couronne des Vertus de la  
Bienheureuse Vierge, tous les Mercredi les Litanies, & tous les Samedi  
le Rosaire; aiant la Ste. Vierge pour sa Patrone & son Avocate au Ciel:  
qu'il observeroit les Jeunes prescrites par l'Eglise, & qu'il entendroit la Mes-  
se tous les jours, n'y manquant point, sur, tout les jours de fête. 12. Que  
dans toutes les Provinces de son Roiaume & dans la Principauté de Bearn,  
il fonderoit un Monastere de Mendians, ou de Moines reformez. 13.  
Qu'au moins il se confesserait quatre fois par an, & recevrait autant de  
fois la Communion. 14. Qu'il ratifieroit en France, en presence du Lé-  
gat, ou d'un autre Deputé par le Pape, l'Abjuration, la Confession de Foi,  
&

(15) Mezerai, *Abregé Chron.* tom. VII. pag. 142.



& toutes les autres choses faites & promises à Rome par du Perron & d'Offat, Procureurs de Sa Majesté, & qu'il enverroit à Rome l'Instrument de sa Ratification en bonne forme. 15. Qu'il écrirait à tous les Princes Catholiques, pour se féliciter de sa Réunion à l'Eglise, & promettre d'y perseverer. 16. Qu'enfin, il ordonneroit dans tout son Roiaume des Prières solennelles, pour rendre à Dieu de très-humbles actions de grâces d'un si grand bien-fait (16). On peut voir dans Mr. de Thou les peines que du Perron & d'Offat eurent à faire regler ces Articles de la maniere que je viens de les rapporter.

An de J.C.  
1595.

Le Pape  
donne la  
Gaulade  
aux Am-  
bassadeurs  
du Roi.

Pour la Ceremonie de l'Absolution, le Pape prit jour au 16. de Septembre, & voulut qu'elle se fit en public sur un Echaffaut dressé au Parvis de l'Eglise de St. Pierre, où il s'assit sur un Throne fort élevé, aiant au dessous les Cardinaux. Entr'autres ceremonies, il fallut que les Procureurs du Roi se missent à genoux devant le Throne de Clement VIII. & qu'ils courbassent la tête pendant que l'on recitoit le Pseaume L. *Miserere*. A chaque Verset, le Pape les touchoit doucement de sa Baguette. Le Rituel le veut ainsi, selon la vieille Pratique des anciens Romains dans l'Affranchissement des Esclaves (17). On consideroit Henri IV. comme un homme chargé des Chaines de l'Excommunication, lequel on mettoit en liberté solennellement. Mais, on ne sauroit excuser la Foiblesse de du Perron & d'Offat, qui prostituèrent ainsi la Gloire de leur Maître. Il est d'ailleurs certain que le Pape se donna en cette occasion de trop grands airs de hauteur, & il ne faut pas trouver étrange que les Protestans l'en blâment. D'Aubigné en a fait des Railleries qui meritent d'être raportées. „ Ne „ voyez vous pas, disent-ils, comme l'Etat se soumet à l'Eglise; que ce „ brave Roi, après tant d'armées defaites, tant de sujets soumis, tant de „ grands Princes ses Ennemis abbatu à ses pieds, il a fallu que lui, se pro- „ ternant aux pieds du Pape, ait reçu les Gaulades en la personne de Mr. „ le Convertisseur & du Cardinal d'Offat? lesquels deux furent couchés „ de ventre à bechenés, comme une paire de maqueraux sur la grille, de- „ puis *Miserere* jusqu'à *Vitulos*. Encore dit-on, qu'il a fallu depuis jouer „ le même jeu entre la personne de sa Majesté & Mr. le Légat: toutesfois, „ c'a été doucement, & sous la custode (18). „

Le Pape  
donne la  
Gaulade  
aux Am-  
bassadeurs  
du Roi.

Mezerai nous apprend, que, depuis le jour de l'Absolution, il s'écoula un mois jusqu'à l'expédition des Bulles, soit qu'il voulût par ce retardement faire plus estimer & plus desirer la grace qu'il accordoit, soit qu'il fut bien aisé de donner tems au Duc de Mayenne & aux autres Chefs de la Ligue, de faire leur accomodement. „ Mais le Roi, aussi-tôt qu'il en eut „ reçu les nouvelles, ordonna qu'on eût à en rendre grâces à Dieu par „ tout son Roiaume, manda au Parlement de lever les defenses qu'il avoit „ faites d'envoier à Rome, ordonna que les Concordats avec le St. Siege se-

(16) De Thou, Hist. lib. 113. tom. 3. pag. 697.

(17) De Thou, Hist. lib. 113.

(18) D'Aubigné, Confess. Cathol. de Sancy, liv. 1. cap. 1.



An de J.C.  
1595.

Soins du  
Pape pour  
la Réunion  
des Grecs  
à l'Eglise  
Romaine.

„ seroient exactement observez; & rechercha toutes les occasions de te-  
„ moigner son Obéissance à l'Eglise Romaine, & sa Reconnoissance au Pa-  
„ pe (19). „

Cette année paroissoit fort favorable au St. Siege, non seulement par la Sou-  
mission d'Henri IV. mais encore par la Réunion de l'Eglise d'Alexandrie à  
celle de Rome. Le Pape reçut un Envoié qui se disoit autorisé du Pa-  
triarche Gabriel, pour faire Profession de la Foi Catholique & d'Obeissance  
au Pape; ce qu'il fit solennellement à la satisfaction de toute l'Eglise Ro-  
maine: mais, ce Triomphe ne dura pas long-tems; car, tous les habiles  
gens furent persuadez que le prétendu Deputé de l'Eglise d'Alexandrie  
étoit un Imposteur. C'est ce que George Douza fit voir publiquement: &  
ceux, qui voulurent s'aveugler, furent reduits à soutenir que les Lettres pro-  
duites sous le nom de Melece Pagos, qui étoit alors veritablement Pa-  
triarche d'Alexandrie, étoient supposées par les Protestans; ce qui est des-  
titué de toute apparence. Mais, le Pape se de dommagede en quelque ma-  
niere de l'illusion, par le soin qu'il eût de donner un Jésuite pour gouver-  
ner les Nestoriens en qualité de Patriarche (20). Il employa même la vio-  
lence, pour réunir les Nestoriens des Indes, qui étoient sous la cruelle Do-  
mination des Portugais; car il envoya aux Indes avec un Bref Alexis de Me-  
nezès, Archevêque de Goa, pour informer contre Mar Abraham, Evê-  
que des Nestoriens. Mais, les Nestoriens persecutés se montrerent zelés  
pour leur Doctrine, & pour leur Patriarche de Babylone; & quand on  
leur demandoit si le Pape n'étoit pas le Chef de l'Eglise, ils repondoient  
qu'il étoit le Chef de l'Eglise de Rome, qui est une Eglise particuliere,  
autrement de l'Eglise de St. Pierre, & non de l'Eglise de St. Thomas;  
distinguant avec opiniâtreté ces deux Eglises, comme independantes l'une  
de l'autre. De plus, ils s'opposèrent fortement au Sacrement de la Con-  
firmation, que l'Archevêque Meneses leur vouloit administrer: & ils l'ac-  
cusèrent d'envie & d'ambition; ajoutant, qu'il tachoit, par argent & par  
violence, de renverser la Religion de St. Thomas, pour leur faire embrasser  
la Romaine, afin que, par cet artifice, il demeurât le Maître de toute l'In-  
de. Voilà pourquoi, disoient-ils, cet Archevêque médit des Patriarches  
de Babylone; protestant qu'ils perseveroient dans la Soumission & l'Obéis-  
sance à leur Patriarche, & qu'ils ne quitteroient jamais leur Religion  
pour prendre celle de Rome (21).

An de J.C.  
1597.

Le Pape étoit touché de ce mauvais succès. Mais, il en eut un plus fa-  
vorable touchant le Duché de Ferrare, qui retourna au St. Siege, faute  
d'Hoirs mâles, par la mort du Duc Alphonse II. le dernier Prince legitime  
„ de la Maison d'Est. „ Ferrare étoit du nombre de ces Terres, que la  
„ Comtesse Mathilde Fille & Heritiere de l'ainée de la Maison d'Est, don-  
„ na au St. Siege pour l'amour du Pape Gregoire VII (22). Depuis ce  
tems-

(19) Mezerai, *Abregé Chron. tom. VI. pag.*

143.

(20) R. Simon, *Dogmes des Orient. pag. 84.*

(21) R. Simon, *ut supr. pag. 102.*

(22) Voyez ci-dessus, *Hist. des Papes, tom.*  
*II. Vie de Greg. VII.*



„ tems-là, les Descendans mâles des autres Freres, portant le titre de Mar-  
 „ quis d'Est, en avoient toujours jouï, non plus comme Proprietaires, mais  
 „ seulement comme Vicaires du St. Siege, jusqu'à l'an 1471. que le Pa-  
 „ pe Paul II., l'érigea en Duché, & en investit Borso, auquel l'Empereur  
 „ Frederic III. avoit aussi donné Modene & Rege avec pareil titre. Or  
 „ le Duc Alfonse II. se voiant sans Enfans mâles, avoit fait plusieurs tenta-  
 „ tives envers les Papes & l'Empereur, pour obtenir le transport de ses  
 „ Duchez à Cesar d'Est qui étoit son Parent. La Cour de Rome ne te-  
 „ noit pas que Cesar fut habile à succeder, parce que son Pere, qui étoit  
 „ un Alfonse, ne passoit que pour Fils naturel du Duc Alfonse I. du nom.  
 „ Ainsi, de ce côté-là, il ne scut jamais rien impetrer; mais, il donna de si  
 „ grandes sommes à l'Empereur Rodolfe, qu'il lui accorda le transport de  
 „ la Duché de Modene & de Rege, de la Principauté de Carpi, & de  
 „ quelques autres Terres mouvantes de l'Empire. Il se promettoit qu'avec  
 „ cela, avec les riches Meubles, & avec les bons Amis qu'il lui laisseroit, il  
 „ pourroit se maintenir par force dans la Duché de Ferrare. En effet,  
 „ quand il fut mort, ce qui arriva le 27. d'Octobre, Cesar, se croiant ap-  
 „ puié des Venitiens & de l'Espagnol même, se mit en possession, & d'a-  
 „ bord tint ferme contre les Excommunications du Pape Clement, & contre  
 „ son Armée, qui étoit commandé par le Cardinal Aldobrandin, Legat  
 „ & Neveu de Sa Sainteté. Mais, quand il apprit que le Roi de France,  
 „ ce qu'il n'eut jamais crû, prenoit l'affirmative pour le Pape, & que la  
 „ crainte de cette grande Puissance refroidissoit ses Alliez & épouventoit  
 „ les Ferrarois, il baissa la Lance, & fit son Accommodement sur la fin de  
 „ Decembre. Par le Traité, il remit la Duché de Ferrare au Pape; qui  
 „ lui laissa les Biens Allodiaux que la Maison d'Est y avoit possédez, & lui  
 „ accorda que lui, & les Ducs ses Descendans, auroient à Rome le même  
 „ rang & les mêmes Prerogatives que les Ducs de Ferrare y avoient  
 „ eues (23). „

An de J. C.  
1597.

Au milieu de tant d'Affaires, Clement avoit conçu le dessein & l'esperan-  
 ce de conclure une Ligue des Princes Catholiques contre les Turcs, pour  
 s'opposer aux plus grands Progrès qu'ils faisoient dans la Hongrie. Dans  
 cette vûe, il voulut être Mediateur de la Paix entre la France & l'Es-  
 pagne. Il envoya son Nonce à Vervins, que l'on avoit destinée pour le lieu  
 du Congrès; & la Paix y fut signée le 2. jour du mois de Mai. Je n'en  
 parle ici, que pour en tirer deux ou trois Particularitez qui font à mon sujet.  
 La premiere est, que le Duc de Savoye souhaita d'être compris dans le  
 Traité. Henri IV. y consentit, à condition qu'il rendroit la Ville de Ber-  
 re en Provence, dont il s'étoit emparé; & que, pour le Marquisat de Sa-  
 luges, que ce Duc avoit pris sur la fin du Regne d'Henri III, cette Affaire  
 seroit remise au Jugement de St. Pere, qui decideroit cette question dans  
 un an (24). La seconde particularité est rapporté en ces termes dans les Me-

An de J. C.  
1598.

Paix de  
Vervins.

(23) Mezerai, *Alregé Chron. Tom. VI. p.*  
198. De Thou, *Hist. lib. 110.*  
Tome V.

(24) Bellegarde, *Hist. gener. d'Espagne, tom.*  
VII. pag. 562. De Thou, *Hist. lib. 129.*

Q



An de J. C.  
1598.

Memoires de Bellievre & de Sillery. „ Comme ainsi soit que ce jourd'hui  
 „ 2. Mai 1598. en traitant les Articles de Paix entre très-haut, très-ex-  
 „ cellent, & très-puissant Prince Henri IV. par la grace de Dieu Roi Très-  
 „ Chrétien de France & de Navarre, & très-excellent Prince Mr. le Duc  
 „ de Savoie, entr'autres choses auroit été accordé, que les differends, qui  
 „ n'ont été decidez & terminez par le Traité de Paix fait ce jourd'hui, se-  
 „ roient remis au jugement de notre S. Pere le Pape Clement VIII. pour être  
 „ par Sa Sainteté jugez & decidez dans un an, suivant la Réponse dudit Sr.  
 „ Roi, baillée par écrit le 4. jour de Juin 1597. Et d'autant que tout ce  
 „ qui est nai est sujet à la mort, il a été convenu & accordé entre les Deputez  
 „ desdits Sieurs Roi & Duc, que s'il advenoit, ce que Dieu ne vucille, que  
 „ Notre St. Pere le Pape decedât dans ledit tems, & auparavant que les-  
 „ dits differends aient été par Sa Sainteté terminez, ce neantmoins il  
 „ n'advindra aucune rupture à la dite Paix, mais que lesdits Srs. Roi &  
 „ Duc conviendront d'autres Arbitres dans trois mois, ou aviseront d'au-  
 „ tres moieus, pour finir à l'amiable lesdits differends (25). „ Enfin, la  
 „ Paix étant conclue, Henri IV. écrivit au Pape la Lettre suivante, de sa  
 „ main: „ Très-Saint Pere, puisque Dieu nous a donné la Paix par le moien  
 „ de Votre Sainteté, il est bien juste, qu'après en avoir loué sa divine  
 „ Majesté, comme j'ai fait de tout mon cœur, je ne differe d'avantage  
 „ d'en remercier Votre Sainteté, & me conjouir avec elle de la gloire que  
 „ ce bon œuvre ajoutera aux precedentes de son heureux Pontificat, qui  
 „ ne rendra la Memoire de son saint nom moins recommandable à la Pos-  
 „ terité, que ses vertueuses & saintes actions nous obligent tous à l'hon-  
 „ norer, servir, & aimer. Je supplie donc Votre Sainteté de trouver bon  
 „ que mon Ambassadeur s'acquite de ce devoir envers Votre Sainteté pour  
 „ erres de ma gratitude, en attendant que j'y fatisfasse publiquement, com-  
 „ me je ferai avec la Grace de Dieu, quand il sera permis de manifester le  
 „ Traité qui s'en est ensuivi, qui est dû après Dieu à Votre Sainteté, à  
 „ la prudence de son très-fidele & affectionné Legat mon cher Cousin &  
 „ Ami, & à la diligence du Pere General de l'Ordre de St. François.  
 „ Très-Saint Pere, c'est un temoignage que nous devons tous ensemble à  
 „ leur vertu & merite, mais auquel je reconnois être en mon particulier  
 „ plus tenu que nul autre, par la bienveillance qu'ils ont fait paroître me  
 „ porter, & au bien de mon Etat, en tout ce qui s'est passé. Et comme  
 „ je sçais qu'ils l'ont fait principalement par le commandement de Votre  
 „ Sainteté, je lui en rends graces très-humbles, & la supplie aussi avoir  
 „ agreable que je la requiere faire savoir & connoître à tout le Monde le  
 „ gré que Votre Sainteté leur en fait, & le contentement qui lui en de-  
 „ meure, & je participerai à la reconnoissance & gratification que Votre  
 „ Sainteté leur departira, non moins qu'à l'obligation qu'ils lui en auront,  
 „ comme dira plus amplement à Votre dite Sainteté le Duc de Piney. De  
 „ Vo-

(25) Memoires de Bellievre, & de Sillery, tom. 2. pag. 310.



„ Votre, &c. (26). „ Le 28. de Mai, le Pape écrit au Roi une Lettre de Felicitation sur l'heureuse Conclusion de la Paix, l'exhortant à profiter de cette Grace du Ciel, pour faire triompher la veritable Religion & abbatre la Puissance des Infideles (27). Cette Lettre est dattée de Ferrare, où le Pape s'étoit rendu pour prendre possession de ce Duché, & le soumettre immediatement à l'Eglise. La Lettre que le Roi écrit au Pape le 27. de Juin étant plus importante sera inserée en cet endroit.

An de J.C.  
1598.

„ TRES-SAINTE PERE. Nous avons eprouvé en tant de fortes la  
 „ bonté infinie du Dieu vivant, principalement depuis qu'il a plû à Votre  
 „ Sainteté nous ouvrir les Portes de son Eglise très-Sainte, & nous rece-  
 „ voir au giron d'icelle, que nous reconnoissons en verité, avec Votre  
 „ Sainteté, ne pouvoir assez magnifier ni louer son saint nom, ni recher-  
 „ cher & embrasser assez soigneusement & ardemment tous moiens de  
 „ nous rendre dignes des graces que sa Clemence a si largement repandues  
 „ sur nous & notre Roïaume. Nous supplions seulement sa divine Ma-  
 „ jesté nous donner assez de force & de vertu, pour accomplir nos vœux  
 „ en cet endroit au gré & contentement de votre Beatitude, à la quelle  
 „ nous reconnoissons devoir après Dieu le bonheur qui accompagne nos  
 „ actions, nous ayant par sa prudence (qui ne sera moins admirée de la  
 „ posterité, qu'elle est à bon droit exaltée d'un chacun) conduit, com-  
 „ me par la main, au chemin de tant de felicités, des quelles nous avons  
 „ plus affectionné la fruition pour le repos de nos sujets, que pour le nô-  
 „ tre; car, comme nous pouvons dire avoir été nourris & elevez dans les  
 „ armes, autant par nécessité que de bonne volonté, nous en avons telle  
 „ habitude, que si nous n'avions été mûs d'autres considerations que de  
 „ la nôtre, peut-être n'eussions nous changé de vie si volontiers que  
 „ nous avons fait; en quoi nous supplions Votre Sainteté de croire, que  
 „ ses paternels enseignemens, accompagnez du singulier desir que sa pieté  
 „ a engendré en nous par les effets de sa bienveillance, ont eu plus de pou-  
 „ voir, après l'honneur de Dieu, & notre charité & amour extrême en-  
 „ vers nos sujets, que toute chose. Nous benirons donc, avec Votre  
 „ Sainteté, le Saint Nom du Dieu Très-Haut, qui a daigné regarder de  
 „ son œil de misericorde tant de Peuples affligez de l'oppression de la  
 „ Guerre, & remercions Votre Sainteté de tout notre cœur de tant de  
 „ peines & sollicitudes qu'elle a si utilement & si heureusement employées  
 „ pour nous mettre en Paix, & nous aider à faire chose agreable à Votre  
 „ Sainteté; esperant, Très-Saint Pere, que ce bon œuvre, fait des mains  
 „ de Votre Sainteté, produira à foison tant de fruits au benefice de la  
 „ Republique Chrétienne, qu'il comblera le Pontificat de Votre Sainte-  
 „ té de gloire immortelle, à quoi nous contribuerons toujours de notre  
 „ part ce que Votre Sainteté peut desirer d'un Prince Très-Chrétien,  
 „ très-

Lettre  
d'Henri  
IV. au Pa-  
pe.

(26) *Memoires de Bellievre, &c. ubi supr. p. 338.*

(27) *Ubi supr. p. 399.*



An de J.C. 1598. „ très-obligé à Votre Sainteté, & non moins jaloux de conserver sa bonne grace, que de bien faire à la Chrétienté, à la quelle nous souhaitons une Paix universelle, pour faciliter les saints & louables Deseins de Votre Sainteté, pour l'augmentation de la gloire de Dieu: car, tant qu'elle sera troublée en foi, difficilement pourra-t'elle porter ses Armes, & faire les efforts nécessaires, contre l'ennemi commun d'icelle, pour abatre son orgueil. Par-tant, c'est le point auquel il nous semble qu'il faut principalement travailler, pour parvenir au but auquel Votre Sainteté aspire, à quoi nous apporterons toujours de notre part sincerement ce que Votre dite Sainteté peut attendre de nous, ainsi que nous avons dit à notre très-cher Cousin le Cardinal de Florence, Legat de Votre Sainteté, & que lui confirmera encore notre Ambassadeur. A tant nous prions Dieu, &c. &c. (28). „ Ces Lettres, pleines d'affection & de reconnoissance pour le Pape, montrent la grande Prudence du Roi, qui, s'étant rendu suspect aux Calvinistes par son changement de Religion, ne devoit rien oublier pour se mettre bien dans l'esprit des Catholiques & du Pape (29).

Retour du Pape à Rome.

Cependant, le Pape aiant réglé les Affaires de Ferrare, par la Protection du Roi de France, reprit le chemin de Rome, où il arriva en bonne Santé sur la fin de l'année. Peu de tems après, le Tibre se deborda, & causa de grands dommages dans la Campagne & dans la Ville; ce qui fut regardé comme un effet de la Providence, qui vouloit, par cet accident, moderer la joie que les richesses du Ferrarois causoient aux Romains (30).

An de J.C. 1599.

Le Pape desaprouve le Mariage de la Sœur du Roi avec le Duc de Bar.

Le Roi avoit une Sœur, qui faisoit constamment Profession du Calvinisme; & pour s'attirer de plus en plus l'affection des Catholiques, il resolut de la marier au Duc de Bar, de la Maison de Lorraine. „ Ce mariage s'étant fait pour le bien de la Religion Catholique, il semble que le Pape en devoit être bien aise: néanmoins, comme il ne vouloit point souffrir un mal, quelque bien qui en pût arriver, il declara que le Duc de Bar avoit encouru Excommunication, pour avoir, sans Dispense de l'Eglise, contracté avec une Heretique; & jamais le Duc, quelque soumission qu'il fit, n'en sçut avoir l'Absolution. Il fallut que Dieu y mit la main. Cette Princesse mourut trois ans après, de tristesse & de chagrin de se voir mal avec son Mari qui la pressoit sans cesse de se faire Catholique (31). „

Le Roi demande la Dissolution de son Mariage avec Marguerite.

Personne n'ignore la Passion d'Henri IV. pour la belle Gabrielle d'Estrees. Cette artificieuse Dame pressoit le Roi de l'epouser, & de legitimer les Enfans qu'elle avoit de lui. Elle „ fit si bien, qu'elle l'obligea de demander au Pape des Commissaires, pour juger du Divorce d'entre lui (Henri IV.) & la Reine Marguerite: & le Roy, afin de trouver faveur auprès du St. Pere, & le rendre plus facile à ses intentions, luy fai-

(28) Mem. de Bellievre, &c. pag. 402.

(29) Prefixe, Hist. d'Henri IV. pag. 276.

(30) De Thou, Hist. lib. 121.

(31) Prefixe, Hist. d'Henri IV. pag. 282.



„ faisoit dire sous main par Sillery son Ambassadeur, qu'il epouseroit Ma-  
 „ rie de Medicis sa Niece, & Sœur du Duc de Florence, dont on croit  
 „ néanmoins qu'il n'avoit pour lors aucune envie. Aussi le Pape, soit  
 „ qu'il se defiait de son intention, soit qu'il vit que la Reine Marguerite  
 „ n'y donnoit pas les mains, faisoit traifner l'affaire, & ne rendoit que des  
 „ reponses ambiguës. On dit même, que se voiant un jour fort pressé par  
 „ le Cardinal d'Osfiat, & par Sillery, de donner contentement à leur Maî-  
 „ tre; à faute de quoi, disoient-ils, il se pourroit faire qu'il passeroit ou-  
 „ tre, & qu'il epouseroit la Duchesse (de Beaufort); il fut si etonné  
 „ de ce Discours, qu'il remit aussitôt la conduite de cette affaire en la  
 „ main de Dieu, ordonna un Jeûne à toute la Ville de Rome, & se mit  
 „ en oraison lui-même, pour demander à Dieu qu'il lui inspirât ce qui se-  
 „ roit le mieux pour sa gloire, & pour le bien de la France: Qu'au sortir  
 „ de la Priere, il s'ecria, comme s'il fut revenu d'extase, *Dieu y a pour-*  
 „ *vu*; & que, peu de jours après, il arriva un Courier à Rome, qui apporta  
 „ la nouvelle de la mort de cette Duchesse (32), „ dont le Poison finit  
 „ les jours, sans doute, si le fait qu'on vient de rapporter est veritable, par  
 „ les Intrigues du Pape.

An de J.C.  
 1599.

te de Va-  
 lois. Le  
 Pape tire  
 l'affaire en  
 longueur.

„ Quoiqu'il en soit, le Pape crut, ou feignit de croire, que c'étoit un  
 „ Coup du Ciel accordé à ses Prieres. „ Dès qu'il en sçut les nouvelles, dit  
 „ Mezerai, il se rendit très-facile à dissoudre le Mariage de la Reine Mar-  
 „ guerite. Cette Princesse se tenoit encore enfermée au Chateau d'Us-  
 „ son en Auvergne, & avoit été séparée de son Mari près de quatorze  
 „ ans. Elle avoit toujours refusé son consentement à la Dissolution; mais,  
 „ depuis qu'elle eut appris cette mort, elle fit presenter sa Requête au  
 „ Roi, tendante à ce qu'il lui fut permis de s'adresser au Pape, pour de-  
 „ mander qu'il eut à prononcer sur la Nullité de son Mariage; attendu  
 „ qu'il y avoit eu défaut de Consentement & une Contrainte manifeste,  
 „ d'ailleurs diversité de Religion, & parenté au troisieme degré; & que  
 „ la Dispense qu'on avoit eue sur ces deux Chefs étoit absolument nulle,  
 „ n'ayant point été demandée par les deux Parties, ni notifiée dans le tems  
 „ & dans les formes requises. Le Roi lui permit de faire ses poursuites  
 „ auprès du Pape; lequel aiant vû sa Requête, qui expofoit toutes ces  
 „ raisons, & aussi celle du Roi qui tendoit à même fin, nomma le Cardi-  
 „ nal de Joyeuse, Horace de Monte Napolitain Archevêque d'Arles, &  
 „ Gaspard Evêque de Modene, Nonce de Sa Sainteté, pour juger cette  
 „ Affaire sur les lieux; leur mandant, que si l'exposé étoit veritable, ils  
 „ eussent à separer les deux Epoux. Ces Juges, aiant donc examiné les  
 „ preuves qui leur furent administrées de part & d'autre, *declarent ce*  
 „ *Mariage nul, & non valablement contracté, & permirent aux parties de se re-*  
 „ *marier ailleurs.* Le Procédure portées à Rome, le Pape confirma la  
 „ Sentence, d'autant plus volontiers, qu'on lui faisoit esperer, que le Roi  
 „ epouseroit quelqueune de ses Parentes (33). „

Et accorde  
 enfin le  
 Divorce.

En

(32) *Perefixe, ut supr. pag. 286.*

(33) *Mezerai, Abregé Chron. tom. VI. p. 200.*



An de J. C.  
1599.

Affaire du  
Marquisat  
de Salu-  
ces.

En même tems, le Roi de France faisoit solliciter le Pape, par Sillery son Ambassadeur, de terminer le different de la restitution du Marquisat de Saluces, dont la decision lui avoit été deferée par le Traité de Vervins, comme je l'ai remarqué parmi les Evenemens de l'année précédente. Les Savoyards, qui avoient usurpé ce Marquisat, ne se defendirent qu'à l'extrémité. Les François produisirent leurs Titres qui étoient les meilleurs; & l'année étant expirée, le Pape demanda au Roi une prolongation de deux mois, pour pouvoir rendre sa Sentence arbitrale, & que cependant le Marquisat de Saluces seroit mis en Sequestre entre ses mains. Le General de l'Ordre de St. François, qui avoit le titre de Patriarche de Constantinople, fut chargé de sa part d'aller proposer cet expedient aux deux Princes. Tous deux feignirent de l'aggréer, & pourtant aucun n'en étoit content; car, ils craignoient, que quand le Pape auroit ce Marquisat, il ne lui prit envie de le faire tomber à quelque Fils d'un de ses Freres. Là dessus Arconnas, Ambassadeur de Savoye, soit à dessein de gagner son Esprit ou de pressentir son Jugement, l'alla assurer de la part du Duc, que si le Marquisat demouroit à son Maître, il en pourroit disposer en faveur d'un de ses Neveux. Le Pape reçût ce Compliment comme un Soupçon injurieux à son integrité, & dès lors il se déporta entierement de cet arbitrage (34).

An de J. C.  
1600.

L'an 1600. étant le dernier du Siecle, selon quelques-uns, ou le premier selon d'autres, fut celebre par la concession d'un Jubilé. Un nombre infini de Peuples de tous les endroits du Monde allerent à Rome, pour gagner les Indulgences, malgré les rigueurs d'un hyver très-violent. Le Tibre deborda considerablement, & causa de grands ravages dans Rome, pendant trois jours. Le Pape créa 13. Cardinaux, parmi lesquels étoit Bellarmin, qui s'est rendu celebre par un grand nombre de beaux & de savans Ouvrages contre les Heretiques (35). „ Parmi la grande affluen- „ ce de Pelcrins, que la devotion amenoit à Rome, ou que la Curiosité „ y attiroit, car il y avoit même plusieurs Religionnaires, on y vit le Duc „ de Bar, mais inconnu. Ce Prince, après avoir vécu en bon mari „ avec Madame Catherine sa Femme, six mois durant, s'étoit laissé met- „ tre tant de scrupules dans la Conscience par son Confesseur, qu'il s'étoit „ separé de sa Compagnie, & avoit pris l'occasion du Jubilé pour aller „ demander Absolution au Pape, & Dispensé pour l'avenir. Le Pape lui „ refusa absolument le dernier point, à moins que Catherine ne se conver- „ tît; & pour l'autre, il mit tellement cette conscience timorée à la gê- „ ne, qu'il promit de ne retourner jamais avec sa Femme, mais de la re- „ pudier, si elle ne se faisoit Catholique. Moyennant cette Protestation, „ il fut remis secretement dans la Communion des Fideles: car, pour y „ être reçû publiquement, la faute étant publique, il eût fallu subir une „ penitence de même. Deux paroles du Roi un peu fortes eussent bien obligé

(34) *Peresice, ut supr. pag. 300. Mezerai, ut supr. 212.*

(35) *Bellegarde, Hist. Gener. d'Espagne, tom. VIII. pag. 9.*



„ la Cour de Rome de lever toutes ces difficultez, & de laisser rejoindre  
 „ le Mari avec la Femme: mais, faute de cette vigueur, la pauvre Prin-  
 „ cesse demeura veuve au milieu de son Mariage (36). „

An de J. C.  
1600.

Les Affaires Politiques étoient de nouveau brouillées en France, par la Mauvaise-Foi du Duc de Savoye, qui, après avoir promis la restitution du Marquisat de Saluces, la refusa, & contraignit le Roi à lui declarer la Guerre. „ Le Pape allarmé par les premieres etincelles de cet incendie, „ & aiant peur qu'il n'embrasât toute l'Italie, s'emploia tout aussi-tôt „ pour l'eteindre. Il depêcha un Prelat qui portoit le titre de Patriarche „ (\*) de Constantinople, vers le Roy, pour lui remonter les inconve- „ niens de cette rupture, & pour le conjurer au nom de Dieu de ne point „ passer outre. Le Roy l'assura, qu'il n'avoit nul dessein de troubler la „ Paix de l'Italie: qu'il étoit Prince Chrétien & juste; que Dieu lui avoit „ donné un assez beau Roiaume pour s'en contenter; mais, qu'il desiroit „ ravoit ce qui étoit de sa Couronne; que s'il avoit eu d'autres plus vastes „ desseins, il auroit fait de plus grands préparatifs (37). „ Ainsi la Guerre continua, jusqu'à ce que le Duc de Savoye eût satisfait notre Cour; ce qui arriva par l'entremise du Pape. Car Clement VIII, „ desirant sur „ toutes choses esteindre le feu de cette Guerre, avoit depesché vers le „ Roy & vers le Duc son Neveu le Cardinal Aldobrandin, lequel travail- „ loit incessamment à moyenner la Paix. Sa plus grande peine estoit de „ trouver des nœuds assez seurs & assez forts pour attacher le Duc de Savoye; „ car, ceux de ses Promesses & de sa Foi étoient si incertains, & si coulans, „ que l'on ne s'y pouvoit fier. . . . Le Legat n'avoit point discontinué „ le Traité de Paix. Il étoit venu à Lion pour cela, où il fit son entrée „ quinze jours après la Reine. Les Ambassadeurs de Savoie l'y suivirent; „ mais, leur pouvoir étoit conçu en tels termes, que le Duc avoit moyen „ de les defavouer. Toutes-fois, quand ils virent la Citadelle de Bourg à „ l'extremité, ils sollicitèrent instamment le Legat de reprendre les pre- „ miers erremens du Traité. Mais, il n'en voulut rien faire, qu'ils ne lui „ eussent donné par écrit, qu'ils l'en avoient prié pour le bien des Affai- „ res de leur Maître (38). „ Ainsi la Paix fut conclüe au commence- „ ment de l'année suivante.

Le Pape  
veut re-  
concilier  
le Roi  
avec le  
Duc de Sa-  
voie.

A peine cette Guerre fut-elle terminée, qu'on eut lieu d'en craindre une autre. Les Gentils-hommes de la suite de l'Ambassadeur du Roi de France à Madrid, aiant tué quelques Espagnols, ils furent arrêtés par le Magistrat dans l'Hôtel de leur Maître. Henri IV. ne put souffrir cette violation du Droit des gens. Il rappella son Ambassadeur, & se pre-para à tirer une vangeance éclatante de l'affront qu'on lui avoit fait en la personne du Ministre qui le representoit. „ Les Peuples qui commençoient à „ gous-

An de J. C.  
1601.

Brouillerie  
entre les  
Cours de  
France &  
d'Espagne.

(36) Mezerai, ut supr. pag. 220.

(\*) C'étoit Bonavanture Catalagitone.

(37) Perefixe, Hist. d'Henri IV. pag. 316.

De Thou, Hist. lib. 125.

(38) Perefixe, ut supr. pag. 320.



An de J.C.  
1601.

„ gouter le repos, & à labourer leurs terres en patience, frissonnerent de  
 „ fraieur, qu'une nouvelle Guerre ne les exposât une autre fois à la Van-  
 „ geance du Soldat. Mais, Dieu eut pitié de ces pauvres gens. Le Pape,  
 „ s'estant entremis de remedier au mal qui menaçoit la Chrestienté, accomo-  
 „ da heureusement le differend. L'Espagnol lui remit le Procès & les  
 „ Prisonniers, lesquels Sa Sainteté configna quelques jours après entre les  
 „ mains du Comte de Bethune, Ambassadeur de France à Rome; & le  
 „ Roi ensuite renvoia un Ambassadeur en Espagne, qui fut le Comte de  
 „ Barraut (39). „

Negocia-  
tion du  
Pape avec  
l'Espagne  
pour Al-  
liance.

Le Pape negocioit en même tems une Affaire importante avec la Cour d'Espagne. L'Histoire des Traitez de Paix en parle ainsi. Le Pape Clement VIII, étant natif de Florence, poroit impatiemment, que sa Patrie, qui étoit autrefois une Republique libre, eut été reduite sous la Domination absoluë de la Maison de Medicis: ainsi, voulant tâcher de remettre Florence en son ancienne Liberté, & ne le pouvant faire que du consentement & avec le secours du Roi d'Espagne Philippe II, il le fit sonder sur ce sujet; & tâcha, par le moien de ses Nonces, de lui persuader de vouloir se liguier avec lui dans ce dessein contre le Grand-Duc Ferdinand. D'abord, ce Roi n'y voulut point entendre; mais ensuite, étant mécontent de ce que Ferdinand entretenoit une bonne correspondance & amitié avec le Roi Henri IV, il fit temoigner à ce Pape, qu'il étoit dans le dessein d'entendre à la Proposition qu'il lui avoit autrefois fait faire. Le Pape, qui avoit changé de pensée, refusa à son tour d'entrer dans cette Ligue; mais ensuite, aiant reçu quelque mécontentement de Ferdinand, il fit renouër la Negociation avec Philippe III, & on discutoit les Conditions de leur Ligue, lorsque le Grand-Duc eut avis qu'on traitoit quelque chose contre lui entre les Cours de Rome & de Madrid. Comme il lui étoit d'une extreme consequence d'en être éclairci, il fit prier le Roi Henri IV, de faire ensorte d'avoir le Paquet du Courier qui portoit les Depêches du Nonce du Pape en Espagne, & de les faire déchiffrer. Le Roi, qui étoit bien aisé de faire plaisir au Grand-Duc, envoya des habiles déchiffreurs au Marquis d'Alincourt Gouverneur de Lion, avec ordre de faire toutes les choses nécessaires pour ce sujet. Ainsi ce Gouverneur, aiant fait venir chez lui le Courier qui portoit les depêches du Nonce, il le fit boire & le retint toute la nuit; & cependant les dechiffreurs ouvrirent son paquet; & après avoir copié les depêches le refermerent, ensorte que ce Courier n'en eut aucune connoissance. Ces Lettres aiant été déchiffrées, le Grand-Duc connut qu'on negocioit sa ruine; & pour s'assurer d'une puissante protection, il maria sa Nièce Marie de Medicis au Roi Henri IV. moiennant une Dot fort considerable qu'il lui donna en argent comptant. Dès que ce Mariage fut conclu, on ne parla plus de cette Ligue, & toutes ces Propositions s'en allerent en fumée (40).

De-

(39) *Perseux, ut supr. pag. 329.*

(40) *Hist. des Traitez de Paix, tom. II. pag. 599.*



Depuis quatre ans, les Jesuites qui faisoient les fonctions de Missionaires en Angleterre, & les Prêtres Catholiques de ce Roiaume, avoient entr'eux un Differend fort echauffé, dont on peut voir le detail dans l'Histoire de Mr. de Thou. Enfin, le Pape Clement VIII. connoissant, que les efforts des Jesuites en Angleterre étoient infructueux, & que leur opiniâreté tendoit à la ruine entiere du Catholicisme dans cette Isle, envoya un Bref à l'Archiprêtre George Blackwel, qui avoit donné lieu à ces Troubles, pour l'avertir qu'il devoit user dans la suite avec prudence & mesure de l'Autorité qui lui avoit été confiée, & ne point excéder ses ordres, comme il sembloit avoir fait ci-devant. Il lui ôtoit tout Pouvoir de prononcer des Censures, de faire des Reglemens, & de proceder contre les Prêtres qui appelleroient à Rome, sans avoir auparavant consulté le Protecteur du Roiaume d'Angleterre, & reçu ses Ordres. Il lui defend de communiquer, par Lettres, ou autrement, au Provincial des Jesuites, les Affaires qui concernoient la Jurisdiction; non qu'il eut aucun soupçon desavantageux aux Jesuites, dont il connoissoit le zele & la pieté, mais parce qu'il jugeoit à propos de prendre ces mesures pour conserver la Paix entre les Catholiques qui restoient en Angleterre. Il lui ordonne en troisieme lieu de distribuer de bonne-foi les aumônes, qu'il recevoit abondamment des fideles, aux Pauvres, & sur-tout à ceux qui étoient Prisonniers pour cause de Religion; & de deférer aux Appels en Cour de Rome, selon la Forme du Droit. Enfin, pour abolir entierement le souvenir de cette Querelle, il defend & condamne tous les Livres imprimez en quelque lieu que ce soit contre les Jesuites, ou autres Catholiques d'Angleterre; defendant, sous peine d'Excommunication, aux uns & aux autres, de s'attaquer & se provoquer à l'avenir par des Ecrits injurieux & publics. S'adressant ensuite aux Prêtres Anglois, il les exhorte à la Paix, à l'Humilité, à la Prédication de l'Evangile, à la Charité fraternelle, à la Patience, aux bonnes œuvres, & aux bons exemples, pour rendre estimable à tout le Monde le Ministère, qu'ils exercent avec tant de peines & de travaux (41).

Cependant, les Jesuites n'avoient perdu aucune occasion d'employer l'intercession du Pape, leurs soins, & leur adresse, pour solliciter leur Retablissement; prétendant que c'étoit une des Conditions secretes qui avoient été apposées à l'Absolution du Roi. „ Mais, la Conduite peu judicieuse de quelques-uns des leurs, en Angleterre, à Venise, & dans les petits Cantons des „ Suisses, ayant fait porter des Plaintes contr'eux à Rome, le Pape s'étoit „ un peu refroidi de ses Poursuites. Comme le Roi passoit par Verdun „ le Recteur & les Peres du College de cette Ville-là, encouragez par la „ Varenne, se presenterent à lui pour le supplier que l'Arrêt du Parlement „ de Paris, qui defendoit à tous François d'envoier leurs Enfans étudier „ à leurs Colleges, ne fût point executé à l'égard de celui-là. Le Roi leur „ ayant fait là-dessus une Réponse fort benigne, ils jugerent qu'ils devoient „ pousser plus avant. Leur Provincial, nommé Armand, & trois ou quatre

An de J. C.  
1602.

Le Pape appaise un differend entre les Catholiques d'Angleterre.

An de J. C.  
1603.

Retablissement des Jesuites en France.

(41) De Thou, Hist. lib. 126.



An de J.C.  
1603.

„ des siens se rendirent à Mets; & choisissant le tems de la Passion de No-  
 „ tre Seigneur, très-propre pour exciter des mouvemens de misericorde  
 „ dans un cœur Chrétien, se firent introduire dans le Cabinet du Roi l'a-  
 „ près dinée du Jeudi Saint. Ils se jetterent humblement à ses pieds: le  
 „ bon Prince les releva aussi-tôt, & leur donna une pleine Audience. Le  
 „ Provincial, qui portoit la parole, s'insinua dans son Esprit, par les louan-  
 „ ges de ses Victoires & de sa Clemence: puis tacha de justifier Sa Socie-  
 „ té des Reproches les plus ordinaires que ses Ennemis lui faisoient; & après  
 „ il finit, en conjurant sa Clemence Roïale, par le précieux Sang de Jesus-  
 „ Christ, d'user envers eux de misericorde, & de faire ensorte que cette gra-  
 „ ce ne dependit que de sa bonté, qu'elle fût toute de lui, & qu'ils n'en  
 „ sçussent gré qu'à lui seul. Ils avoient mis leur Harangue par écrit. Lors-  
 „ qu'il l'eut entenduë avec toute l'humanité possible, il la prit de leurs  
 „ mains, comme pour la lire avec plus d'attention. Le Lundi en suivant,  
 „ les aiant appellez une seconde fois dans son Cabinet, il leur donna des  
 „ paroles positives de leur Rappel, & commanda au Provincial de le venir  
 „ trouver à Paris & d'y amener le Pere Cotton. Après cela, il l'embrassa  
 „ lui & tous ses Compagnons, pour marque, qu'il leur pardonnoit entiere-  
 „ ment tout le passé, & qu'il se vouloit servir d'eux à l'avenir (42). „  
 „ C'est ainsi que ces subtils Disciples de Loyola se remirent dans les bonnes  
 „ graces de sa Majesté; & que, l'année suivante, ils obtinrent leur entier Re-  
 „ tablissement, par un Edit honorable, auquel les bons François eurent pei-  
 „ ne à consentir.

Dessain  
furieux  
des Calvi-  
nistes.

Sur la fin de cette année (1603.), les Calvinistes, assemblez en Synode à  
 Gap, prirent une Resolution violente, qui montre assez que toutes les Sec-  
 tes sont portées à abuser de la Liberté qu'on leur accorde. Aiant formé  
 le chimerique Dessain de se réunir avec les Lutheriens, il leur sembla, qu'il  
 n'y avoit point de meilleur moien pour y réussir, que de tourner toute la  
 Haine des deux Partis contre le Pape, qu'ils regardoient comme leur ennemi  
 commun. „ Dans cette vuë, dit Mezerai, les plus factieux firent décer-  
 „ ner, que d'ores en avant ce seroit parmi eux un Article de Foi, *Que le Pa-  
 „ pe étoit l'Antechrist*, & qu'en cette Qualité il seroit inseré dans leur Con-  
 „ fession & envoyé à tous les Eglises Protestantes de la Chrétienté. Le  
 „ Ministre Ferrier, possédé d'une Ambition impie & turbulente, en avoit  
 „ été le principal Promoteur. Les plus sages d'entr'eux, même le grand  
 „ Scaliger, condamnoient ce Decret comme le monstrueux effet d'une vio-  
 „ lente Cabale, & avouoient que le Nom d'Antechrist ne pouvoit pas con-  
 „ venir à Clement VIII. qui étoit fort moderé envers ceux de leur Re-  
 „ ligion. Le Nonce du Pape, & tout le Clergé de France, s'en émurent  
 „ comme ils devoient, & en porterent leur Plaintes au Roi, qui s'en tint  
 „ encore plus offensé qu'eux; d'autant que c'étoit lui reprocher, qu'il ado-  
 „ roit *la Bête*, & qui plus est, lui faire de dangereuses Affaires à Rome. Il  
 „ ne cessa donc d'employer son Autorité & toutes sortes de moïens envers  
 „ eux

(42) Mezerai, *Abregé Chron. tom. VI. p. 280.*



„ ceux qui avoient le plus de Credit dans le Parti Huguenot , pour abolir  
 „ ce Decret ; & n'en ayant sçu obtenir la Cassation, il fit au moins qu'il  
 „ demeura sans Execution, & dans la tête seulement de ceux qui l'avoient for-  
 „ gé. Quatre ans après, savoir l'an 1607. les Factieux le remirent sur le  
 „ tapis, & le firent confirmer dans leur Assemblée de la Rochelle ; & pour  
 „ la seconde fois aussi, il en empêcha l'effet (43). „

An de J.C.  
 1603.

Le Trouble est l'Element des Jesuites, comme l'Eau est celui des Poissons. En 1604. ils soutinrent à Rome trois Propositions, qui exciterent de grandes Disputes en cette Cour-là, & beaucoup de Scandale dans toute la Chrétienté. La premiere, que ce n'étoit pas un Article de Foi de croire que Clement VIII. fût Pape. La seconde, que la Confession Sacramentelle se pouvoit faire par Lettres. La troisieme, que l'Opinion de Molina étoit la meilleure (44). Pour mettre le Lecteur au fait de ces Propositions scandaleuses, & en faire connoître la cause & la source, je dois remonter jusqu'à l'an 1558. Ce fut alors, que l'Assemblée generale des Jesuites donna une atteinte au Statut de leur Fondateur decedé le 31. de Juillet 1556 ; car, au lieu que St. Ignace avoit ordonné que l'on enseignât la Theologie Scholastique de St. Thomas dans les Ecôles de sa Compagnie, cette Assemblée permit d'enseigner aussi Pierre Lombard, & tel autre Auteur qui pourroit paroître plus propre & plus convenable. Le P. Molina fut un des premiers qui abandonna la Doctrine de St. Thomas ; & ce fut environ cette même année 1558. qu'il s'avisa d'inventer la Science moïenne. Le Jesuite Fonseca enseigna la même Doctrine dès l'an 1566. ou environ, & se hazarda de la publier, lorsqu'il la vit autorisée du suffrage de Molina, de Suarez, de Vasquez, de Mendoza, & de plusieurs autres grands Hommes de la Societé. C'est ce qu'il avoué dans sa Metaphysique imprimée l'an 1599. Les Jesuites, voulant decouvrir comment le Public seroit disposé à recevoir ces Nouveautez, choisirent le P. Prudence de Monte-Major pour produire au jour leurs sentimens dans une These celebre, qu'il soutint à Salamanque en 1581 : mais, le succès de cette These ne fut pas heureux ; car, elle fut censurée, & deferée à l'Inquisition. La quatrieme Assemblée Generale de la Societé s'étant tenue à Rome en l'an 1584. on y dressa un nouveau Directoire des Etudes, où l'on permit aux Professeurs d'abandonner St. Thomas en plus de 50. Opinions purement Theologiques, qui paroissent capitales dans sa Doctrine. Le Roi d'Espagne fit mettre ce Livre au nombre des défendus. Le P. Bagnez, Dominicain, Confesseur de Ste. Therese, combattit la Doctrine de Molina, dans le Commentaire qu'il publia sur la I. Partie de St. Thomas en l'an 1584. comme il l'avoit déjà combattue en s'élevant contre les Theses du P. Prudence ; mais, rien de tout cela ne put empêcher que plusieurs Jesuites n'enseignassent ces Nouveautez. Lessius & Hamelius, qui enseignoient dans leur Maison de Louvain en 1585, se signalerent de telle sorte là-dessus, que la Faculté de

Conduite  
 du Pape à  
 l'égard des  
 Jesuites  
 sur les Ma-  
 tieres de  
 la Grace.

(43) Mezerai, *ut sup.* pag. 293.

(44) De Thou, *Hist. lib.* 131, Mezerai, *ut sup.* pag. 370.



An de J.C.  
1603.

Theologie censura 31. Propositions de leurs Ecrits en l'année 1587, & fonda une Leçon pour y refuter expressement cette Doctrine censurée. La Faculté de Theologie de Douai, où étoit alors le celebre Guillaume Estius, censura encore plus fortement les Propositions de Lessius l'année suivante; & , parce qu'on a fait courir le bruit en divers tems, que ces Censures n'étoient que l'Ouvrage de quelques Membres de ces deux Universitez, toute la Faculté de Theologie de Louvain, sans exception d'aucun des Docteurs, confirma la Censure en l'an 1613. Celle de Douai fit la même chose, l'an 1648. Nous voions par ce Narré, que les choses étoient un peu brouillées dans les Pais-Bas, l'an 1588. Le Pape Sixte V. y mit quelques Ordres, en defendant aux deux Partis de qualifier mutuellement leur Doctrine d'Heretique, jusqu'à ce que le St. Siege en eût porté son Jugement. Mais, en Espagne, les Troubles s'augmenterent beaucoup par le Livre que Molina y fit imprimer l'année 1588., & qui fut censuré par l'Université de Salamanque. Deux ans après, les Dominicains & les Jesuites de Valladolid commencerent un grand Choc de Theses publiques, qui, au raport de l'Auteur, se termina à l'avantage des premiers, puisque les Jesuites denoncèrent eux-mêmes aux Juges de l'Inquisition le Livre de Molina, comme suspect d'Herésie, immédiatement après la Dispute que leur Pere Padiglia soutint le 5. Mars 1594. Le Pape & le Roi d'Espagne se mêlerent de ce Differend; & , après quelques Procédures, l'Affaire fut portée à Rome à la Requête des Jesuites: & voilà comment prit naissance la celebre Congregation de *Auxiliis*, qui commença le 2. Janvier 1598. Les quatre Principes de la Concorde de Molina, sa Doctrine que l'on reduisit à plusieurs Propositions, & l'Apologie que les Jesuites firent pour lui, furent un long sujet d'Examen; après quoi, la Congregation censura cette Doctrine, & jugea que le Livre de la Concorde devoit être supprimé, & que les autres Ouvrages de Molina devoient être suspendus, jusques à ce qu'ils eussent été corrigez par l'Ordre du St. Siege; que l'Apologie publiée pour ce Jesuite étoit vaine & inutile pour sa Justification, & que celle que les Dominicains avoient composé pour leur Pere Bagnez étoit fort catholique. Le P. Gregoire Nugnez Coronel, Augustin, Professeur en Theologie, & Secrétaire de la Congregation, aiant été choisi tout d'une voix pour composer la Censure des Propositions de Molina, selon qu'elle avoit été faite par tous les Consultants, un seul excepté, la rapporta toute dressée le 12. Mars 1599., & il n'y eût qu'un des Consultants qui ne l'approuvât point. Le Pape étoit disposé à la confirmer, & à la faire bien-tôt publier; mais, les Jesuites, voulant arrêter ce coup, demanderent à Sa Sainteté qu'il leur fût permis de conférer avec les Dominicains. Cette Demande fut accordée. On conféra près d'un an, sans autre succès que celui de ne rien conclure; & cela n'étoit pas un petit bonheur pour les Jesuites. Après cela, Clement VIII. se fit rapporter tout ce qui s'étoit passé dans la Congregation, & ordonna aux Consultants d'examiner encore mûrement la Censure du Livre de Molina; & , en cas qu'ils persistassent dans leur Sentiment, de la soucri-



te. Ils l'examinèrent; & il n'y en eut que deux, qui ne persistassent point dans leur première opinion. Cependant, il fallut venir à de nouvelles Disputes: le Pape, en l'année 1601. ajouta de nouveaux Consultants aux anciens, & ordonna que deux Jésuites & deux Dominicains seroient écoutés sur ce qu'ils auroient à dire pour & contre. Tout considéré & bien discuté, la Congregation déclara que Molina étoit conforme avec les Pelagiens & les Semi-Pelagiens, tant dans le fond de la Doctrine, que dans les Preuves & les Objections. Qui n'auroit crû voir bien-tôt la fin de ce Differend, quelque chicaneuse que soit la Jurisdiction Ecclesiastique? Mais, bien loin qu'il ait fini-là, qu'au contraire il reprit de nouvelles forces. On soutint que Molina n'étoit pas bien entendu, & l'on entreprit de défendre comme Catholiques ses vingt Propositions censurées. La Congregation trouva cent Défauts dans cette nouvelle Apologie de Molina, si nous nous en rapportons au P. Nugnez Coronel, & persista dans son premier Sentiment pour la Censure. Afin de laisser le Pape, on lui demanda un nouvel Examen: il l'accorda, & voulut y presider en Personne. Voilà donc un changement de Theatre, & une nouvelle Décoration, qui commença le 20. Mars 1602. & qui dura jusques à la Mort du Pape. Il y eut plusieurs Sessions dans cet intervalle, & il parut toujours que le St. Pere n'étoit nullement pour les Jésuites. De-là vint, sans doute, qu'ils soutinrent publiquement dans Rome, qu'il n'étoit pas de foi que Clement VIII. fût Pape: d'autres enseignèrent, qu'il n'étoit pas infallible; & quelques-uns firent des Apologies pour Cassien & pour Fauste. C'est une chose merveilleuse, que de voir comment on balotte l'Infaillibilité du Pape, & comment on la fait dépendre des Ressentimens personnels. Selon l'Auteur de l'Histoire de la Congregation de *Auxiliis*, le Cardinal Monopoli rendit temoignage, après la Mort de Clement VIII., que Sa Sainteté lui avoit fait confidence du dessein où il étoit de publier la veille de la Pentecôte suivante la Bulle contre Molina, ce qui a été encore attesté par d'autres Personnes dignes de Foi, & Domestiques de ce Pape. Il dit aussi, que l'on a appris de Personnes dignes de foi, & entr'autres du feu Pere Gibieuf, que le Jésuite Vastide, aiant salué à Paris le Cardinal du Perron, qui lui avoit paru favorable à leur Cause dans Rome, le trouva tout changé; & que ce Cardinal lui fit connoître, qu'il étoit attaché à la Doctrine de St. Augustin & de St. Thomas, & qu'il ne falloit pas juger de ses Sentimens par ce qu'il avoit été obligé de faire à Rome, par l'Ordre du Roi son Maître. Voici l'Explication de ce petit Mystere. Le Confesseur du Roi Henri IV. avoit engagé ce Prince à rendre de bons Offices auprès du Pape aux Jésuites dans cette Affaire; & leurs Amis avoient représenté au Roi, qu'il étoit bon qu'il parût Ami de ce Ordre, pour l'engager à bien parler à Rome & ailleurs de sa Catholicité (45).

An de J.C.  
1604.

Dans

(45) Tiré de l'Abregé de l'Hist. de la Congreg. de *Auxiliis*. Edis. de 1686. in 12.



An de J. C.  
1604.

On parle  
inutile-  
ment de  
faire cano-  
niser Igna-  
ce de  
Loyola.

Souleve-  
ment dans  
Rome, &  
à quelle  
occasion.

Dans cette même année 1604. on agit auprès du Pape, pour obtenir la Canonisation de St. Ignace de Loyola. Mais, on agit inutilement. Mr. de Thou en donne une Raison, qui ne me paroît pas plausible. Il dit que les Jesuites & leurs Amis ne furent pas écoutés, parce que le Clergé de Milan faisoit en même tems de plus puissans efforts, pour la Canonisation de Charles Borromée; & que cette prérogative est si rare, qu'on trouveroit à peine, qu'elle ait été accordée à deux personnes en même tems. Desorte que Borromée eut la préférence; &, pour lors, on ne parla plus d'Ignace (46). Je m'étonne qu'un homme aussi habile que de Thou ait pû se paier d'une monnoie si foible. N'est-il pas bien plus naturel de chercher dans le Ressentiment du Pape la cause du Refus que les Jesuites effuièrent? Le St. Pere fit retomber sur Loyola la Vengeance de l'Injure qu'il venoit de recevoir des Enfans Spirituels de ce subtil Espagnol.

En même tems, il arriva un accident, qui manqua de troubler la tranquillité de toute la Ville de Rome. Un Empoisonneur, poursuivi par le Prevôt, n'ayant pas d'autre azile, se jeta dans le Palais du Cardinal Odoard Farnese, où il fut reçu & caché par les Gentils-hommes de ce Prelat, qui vouloient maintenir le Droit & le Privilege de la Maison de leur Maître. Le Prefet de Rome, croiant qu'il y alloit de l'honneur du Pape, dont il étoit le premier Officier de Justice, voulut agir de violence, pour se saisir du Criminel. Mais, les Domestiques de Farnese, persuadez de leur côté que cette Affaire interessoit leur Maître & tout le Sacré College, prirent les armes, & appellerent à leur secours les amis qu'ils avoient parmi la Noblesse Romaine. Le Duc Cajetan, & même l'Ambassadeur d'Espagne, y accoururent, & tous passerent la nuit en armes dans le Palais Farnese. Le lendemain, Farnese, accompagné de ses Amis & de ses Domestiques bien armés, se retira dans le superbe Chateau qu'Alexandre son Oncle avoit fait bâtir à 36. mille de Rome. Le Pape, irrité de cette Conduite, envoya d'abord le Gouverneur de Rome demander à Farnese la Demission du Gouvernement du Patrimoine (*Latii*) dont ses Ancêtres avoient toujours joui, depuis le Pontificat de Paul III. & dont il venoit de se rendre indigne par sa Révolte. Farnese refusa d'obéir. A la nouvelle de ce Tumulte, le Duc de Parme vint à Rome, en toute diligence, prier le Pape, dont il avoit épousé la Niece, de permettre au Cardinal son Frere de revenir se jeter aux pieds de Sa Sainteté, & lui demander pardon. La chose fut exécutée; mais, les Applaudissemens du Peuple, qui combloit les Farneses de Benedictions, exciterent l'envie & la jalousie des Confidens du Pape & du Cardinal Aldobrandin. Desorte que, malgré l'Accord qui venoit d'être conclu, Farnese fut arrêté & mis Prisonnier Château St. Ange. Mais le Pape, qui étoit porté à la douceur, & qui mourut bien-tôt après, ne tira point d'autre vengeance de cette injure (47).

Ce-

(46) De Thou, *Hist. lib. 131.*

(47) De Thou, *Hist. lib. 131.*



Cependant, la Question de la Grace, à laquelle les Ecrits de Molina avoient donné lieu, comme on l'a dit, occupoit fortement le Pape, quoique ce Myſtere, n'ait ni fond, ni rive. Cette étude lui cauſa une fièvre, dont il mourut le 5. de Mars 1605. après un Pontificat de 13. ans un mois & 5. jours (48). La bonté de ce Pape pour tous les Chrétiens, & ſon affection pour les Savans, ne ſauroient être trop louées. Car pour engager le celebre Scipion Gentilis, Proteſtant, à accepter une Chaire de Profefſeur à Boulogne, il lui promit la Liberté de Conſcience (49). On raporte, qu'il écrivit à un Prince de Georgie, qu'il étoit Parent de Philippe II. & que les Eſpagnols & les Iberiens étoient Freres (50). Il ordonna expreſſement, que ſi un Enfant Juif étoit préſenté au Baptême, par d'autres Perſonnes que par ceux qui ont ſur lui la Jurifdiction de Pere ou de Tuteur, on ne l'acceptât point, mais qu'on le mit dans un Seminaire, pour y être inſtruit juſqu'à l'âge de 14. ans (51). Dès l'an 1595. il ſupprima, à la priere du Duc de Baviere, une Abbaye de Benedictins, pour en donner le revenu au College des Jeſuites de Munic. „ Nous ſupprimons, dit ce Pape dans ſa Bulle, & éteignons à perpetuité, de notre Autorité Apoſtoli- que, l'Ordre de St. Benoit, tout ſon état, eſſence, & dependances regulieres; & nous en uniſſons tous les Fruits, Droits, & Revenus, pour toujours à ce College. . . . La vie ſcandaleuſe de ces Moines, fut le motif de cette ſuppreſſion. Il eut été à ſouhaiter qu'en France on eut ſupprimé à cet exemple pluſieurs Monafteres, où l'on a fait entrer d'autres Moines, ſous prétexte de leur Reforme, & qu'on en eut revêtu des Eccleſiaſtiques ſeculiers, qui ſeroient plus utiles à l'Etat & à l'E- glife. Les Monafteres étoient autrefois des Ecôles publiques où l'on élevoit & inſtruiſoit les jeunes-gens. On leur a donné de grands biens, à cauſe des ſervices qu'ils rendoient au Public. Comme les choſes ont changé, y en aiant d'autres qui ont pris leur place, & qui s'en acquitent mieux, on ne leur fait aucune injuſtice, en leur ôtant pour donner à d'autres ce qu'ils ne ſont plus en état de garder (52). „ Un celebre Proteſtant nous parle d'une Ligue Sainte, qui fut faite par les ſoins du Pape Clement VIII. entre les Princes & les Rois Catholiques pour exterminer les Proteſtans. „ Tous, dit Heydegger, y donnerent les mains, excepté le Grand- Duc de Toſcane, & Henri (IV.), que le Pape diſoit quelque fois être trop artificieux, ni aſſez attaché à l'un ou à l'autre Parti. Il fut reſolu, que l'on entretiendroit des Jeſuites dans toutes les Villes de l'Empire, qui armeroient ſecretement la Jeuneſſe, & l'animeroient contre les Proteſtans. Pour le même effet, on établit deux Congregations, l'une de la Propagation de la Foi, & l'autre de la Sainte Ligue, avec neuf Cardinaux dans chacune, pour y prendre de bonnes & fermes Réſolutions

An de J.C.  
1605.

Mort de  
Clement  
VIII. Son  
Eloge.

(48) De Thou, Hiſt. lib. 134. Mezerai, Abregé Chron. tom. VI. pag. 316.

(49) Piccart. in Orat. funeb. Scipion. Gent.

(50) Voyage du Chevalier Chardin en Perſe, 26.

(51) Bayle, Nouvelles Lett. Crit. ſur l'Hiſt. du Calvin. Lettre VIII.

(52) R. Simon, Hiſt. des Rev. Eccleſiaſt. pag. 340.



Année J.C.  
1605.

„ tions d'opprimer les Protestans, & de faire réussir la Guerre qu'on leur  
 „ feroit. On resolut en même tems de se saisir tout à la fois de Geneve &  
 „ de Strasbourg, afin de voir ce que diroient les Protestans, & d'en éprou-  
 „ ver les forces. L'Empereur promit l'Execution de cette Ligue par le  
 „ Cardinal Dristrechtheim qu'il envoya à Rome au commencement du Sie-  
 „ cle. Nous avons un Livre composé par Jean le Roi l'an 1604, & im-  
 „ primé à Francfort sur le Mein, qui décrit toute cette Histoire (53). „

RODOLFE II.  
Empereur d'Allemagne.

LEON XI.

HENRI IV.  
Roi de France.

CCXLI. P A P E.

Conclave.

**L**E Cardinal Aldobrandin étoit si accoutumé à commander, que, même après la mort du Pape son Oncle, il ne put se reduire à l'Obéissance. Il se crut en état de faire élire une de ses Creatures: & , soutenu de la Faction Françoisé à laquelle il s'unit, on le vit attaquer ouvertement les Espagnols, dont la Faction étoit puissante; & il fit tête aux autres Cardinaux qui s'étoient liguez contre lui. Il proposa le fameux Cardinal Baronius; mais, les Espagnols lui donnerent l'Exclusion, pour se vanger de ce qu'il avoit écrit sur la Monarchie de Sicile, & parce qu'il disoit son Sentiment avec trop de Franchise, dans les Consistoires, & parloit d'eux sans deguïsement dans ses Annales. Les Esprits étant dans des dispositions si contraires, les plus speculatifs ne pouvoient juger sur qui le choix pourroit tomber; car, tous les Cardinaux prirent parti, les uns pour Aldobrandin, les autres pour Montalte, qui dirigeoit la Faction Espagnole. Cependant, Baronius fut souvent au pied du Throne Papal, & le 30. de Mars il eut 32. voix. On donna Audience à l'Ambassadeur d'Espagne, qui fit au Sacré College des Complimens de Condolence & d'Amitié de la part du Roi son Maître. Il rendit des Lettres de ce Prince à tous les Cardinaux, à la réserve des François. D'Avila en fit excuse au Cardinal de Joyeuse, & en rejetta la faute sur le Secretaire qui les avoit expediées. Il en porta néanmoins une le lendemain à ce Cardinal, & dit qu'on l'avoit oubliée par megarde sur sa table. On continuoït toujours de negocier pour Baronius; mais, plus les Amis d'Aldobrandin s'efforçoient pour surmonter les Difficultez, moins ils y voioient d'apparence de réussir; ce qui donnoit souvent sujet aux Conclavistes de faire de plaisantes Railleries. Lorsqu'ils voioient l'empressement de Sourdis, qui ne faisoit qu'aller & venir dans le Conclave, pour gagner des Suffrages, ils l'appelloient le *General des Postes*. Ce Cardinal dit un jour à Sforce, que s'il vouloit mettre sa Conscience en fureté, il falloit qu'il se declarât pour Baronius. Mais Sforce, quoique naturellement assez dissimulé, ne put s'empêcher de lui repondre;

(53) Heydegger, *Hist. Papatus* stat. 7.



An de J.C.  
1605.

dre: *Savez-vous bien ce que c'est que la Conscience?* Il se plaignoit au Cardinal de Joyeuse du Discours de Sourdis; & lui dit, que si ceux de son Parti croioient être obligez en Conscience de favoriser Baronius, il croioit faire son devoir en combattant son Election. Montalte en usa d'une maniere differente avec Sourdis. Après lui avoir donné malicieusement quelque esperance de se declarer pour Baronius, & l'avoir écouté paisiblement, il lui dit suivant le commun Proverbe François, *Qu'il ne faut pas vendre des Coquilles à ceux qui viennent de St. Michel.* Le soir du 20. les Creatures d'Aldobrandin s'assemblerent dans la Chambre de St. Marcel, & resolurent de continuer toujours à soutenir Baronius. Le lendemain dernier de Mars, il eut encore 32. voix. Le premier jour d'Avril, il n'en eut que 28, & le Cardinal de Florence en eut quinze. Celui de Joyeuse, qui n'avoit autre chose en tête que de fortir du Conclave avec quelque avantage pour le Roi son Maître, desesperant de pouvoir faire Pape Baronius, resolut de mettre sur le tapis le Cardinal de Florence, qui ne pouvoit rencontrer aucune Opposition, puisqu'il n'étoit attaché à aucun des deux Partis. Le Cardinal de Joyeuse n'avoit pas voulu jusques-là combattre l'opiniâtreté d'Aldobrandin, de peur de se brouiller avec lui: mais, le voyant rebuté, il crut pouvoir lui opposer le Cardinal de Florence. Il s'en ouvrit ce même jour à Montalte & Aquaviva, qu'il y trouva assez disposez. Il ne doutoit pas de Sforce, parce qu'il avoit été fait Cardinal sous le même Pontificat que celui de Florence. Ils en avoient même souvent parlé ensemble: mais, ils n'avoient osé jusques-là se decouvrir à d'Avila, ni à Aldobrandin, de peur de manquer leur coup; au premier, de peur qu'il n'éventât leur secret; & au second, de crainte qu'il n'approuvât pas cette Proposition, étant persuadé qu'elle ne pouvoit avoir un heureux succès, si Aldobrandin ne s'y portoit volontairement. Cette Negociation commença par la Conference qu'Aldobrandin eut avec le Cardinal de Florence dans la Chapelle de Sixte, après la Congregation que les Chefs d'Ordre ont accoutumé de tenir. Il lui temoigna, qu'il avoit dessein de le faire Pape, s'il ne pouvoit obtenir une de ses Creatures, qu'il ne pouvoit abandonner en Conscience, pour son honneur, & pour leur propre satisfaction, tant qu'il auroit quelque esperance d'y réussir. Il lui recommanda cependant par avance ses interêts particuliers, & le pria de vouloir, quand il seroit Pape, le proteger contre ses ennemis, dont il se plaignoit extremement. Il en avoit quelques jours auparavant temoigné son Chagrin à Doria, & lui avoit dit que leur malice étoit allée si avant, qu'ils l'avoient accusé de n'avoir, ni Foi, ni Religion. Sans doute, parce qu'on avoit remarqué les Conferences qu'il avoit presque toutes les nuits avec ceux de dehors, on le soupçonnoit de trahir le secret du Conclave, contre les defenses portées par la Bulle. Aldobrandin avoit aussi rendu visite au Cardinal de Florence, & demeuré assez long-tems dans sa Chambre; ce qui aiant été remarqué par les Conclavistes, le bruit courut incontinent qu'il seroit élu cette même journée. Dans un instant, tout le

Tome V.

S

Con-



An de J.C.  
1605.

Conclave fut en émotion. Aldobrandin avoit assemblé toutes ses Creatures, & il n'y avoit pas jusqu'à Baronius qui ne parlât en faveur du Cardinal de Florence. Ste. Cecile, oubliant que, comme convalescent, il avoit besoin d'un Bâton pour marcher, alloit incessamment de Farnese à Montalte, de Montalte à d'Avila, & de celui-ci à un autre. Ceux, qui ne savoient pas le fin de cette intrigue, auroient jugé qu'on travailloit à son exclusion; mais, comme on le decouvrit depuis, Sainte Cecile, qui étoit entierement dans les Interêts du Cardinal de Florence, tâchoit de donner l'epouvante à d'Avila, & feignoit d'être au desespoir que l'affaire fut si avancée qu'il n'y eut plus de remede. D'Avila, qui étoit au lit, se leva incontinent & prit sa canne. Comme il étoit persuadé qu'on ne pouvoit faire le Pape, sans sa participation, il appella Borromée, & lui declara que le Roi son Maître ne vouloit en aucune maniere le Cardinal de Florence. Mais Borromée, qui étoit dans les interêts de ce Cardinal, ne repondit rien à d'Avila. Spinelli & Taruggi firent la même chose. Spinelli, & les autres Vaffaux du Roi Catholique, dirent à d'Avila, qu'ils ne pouvoient s'opposer seuls à l'Exaltation de ce sujet. D'Avila representa à Farnese les obligations que lui & toute sa Maison avoient au Roi d'Espagne; & soutenoit, qu'il ne pouvoit, sans ingratitude, concourir à l'Electon d'une personne qui n'étoit pas agreable à ce Prince. Il disoit hautement à tous les Sujets de Sa Majesté Catholique, qu'ils se rendoient criminels en favorisant le Cardinal de Florence. Mais, comme ces discours ne produisoient aucun effet, il auroit mieux fait de garder le silence. Farnese ne put s'empêcher de lui en temoigner quelque chose, & de lui presenter qu'il se fâchoit à tort, & commettoit mal à propos la reputation du Roi son Maître. Sainte Cecile lui soutint, que le Marquis de Villana lui avoit parlé de ce Cardinal en des termes qui marquoient qu'il n'étoit pas si suspect à Sa Majesté Catholique, qu'il ôsoit l'avancer. Madrucci & Dietrichstein, n'ayant pas assez d'experience pour prendre parti d'eux-mêmes, s'attacherent à Farnese, croiant ne pouvoir mieux faire, parce qu'il étoit Parent & Serviteur du Roi d'Espagne. Doria demeura toujours uni avec d'Avila, & ils eurent peine à se rendre, quoiqu'ils se vissent abandonnez de toutes les autres Creatures de Montalte, qui concouroient agréablement au Cardinal de Florence, & principalement Gallo, qui fut des premiers à se mettre en habit decent. Sforce ne pouvoit cacher sa joie. D'Este en étoit fort content, parce qu'il étoit parent du Duc de Modene, Frere du Cardinal de Florence, & il encourageoit Aldobrandin, qui paroissoit encore irresolu. Le Cardinal de Joyeuse, qui conduisoit son Camp volant, c'est-à-dire, la Faction Françoisé, avec beaucoup d'adresse, voiant qu'Aldobrandin balançoit, qu'il avoit encore la fantaisie d'avoir une de ses Creatures, lui representa, que s'il manquoit cette occasion, il n'y reviendroit plus, & qu'il auroit le chagrin de voir élire une des Creatures de Sixte, & celle peut-être que lui seroit la plus odieuse. *Allons promptement, ajouta de Joyeuse, joignons-nous à Farnese & à Montalte, & faisons le Pape, avant qu'il arrive quelque changement qui rompe nos mesures.*



*ſures.* Aldobrandin avoit deſſein de differer au lendemain; mais, il fut tellement preſſé, qu'il ſe laiſſa entrainer vers les Cellules des Eſpagnols. De là, il paſſa avec les autres à celle du Cardinal de Florence, qui fut ſalué Pape. On l'auroit mené ſur le Champ à la Chapelle Pauline, ſi on n'avoit été obligé d'attendre Aldobrandin. Après qu'il fut de retour, on commença la marche. Le nouveau Pape rencontra dans la Sale Roiale d'Avila, qui voulut ſ'excuser de ce qu'il s'étoit oppoſé à ſon Election, mais il fut blâmé de tout le Monde. Le St. Pere lui repondit, Que ce changement de condition lui faiſoit oublier les injures qu'il avoit reçues étant Cardinal, & qu'il ne ſongeoit qu'à remercier Dieu des Graces qu'il venoit de lui faire; qu'il ne croioit avoir donné par le paſſé aucun ſujet de plainte au Roi Catholique; & qu'il le conſidereroit à l'avenir comme un grand Prince, & auroit pour lui une Amitié de Pere. Doria entra dans la Chapelle, après avoir fait un petit Compliment au Cardinal de Florence, qui fut élu au Scrutin, à Bulletins ouverts. Il fut adoré, & prit le nom de LEON XI. Clement VIII, qui l'aimoit, lui avoit dit pluſieurs fois, qu'il ſeroit ſon Successeur; & cette Prediction fut verifiée (1).

Leon ſe nommoit auparavant Alexandre-Octavien, de la Maïſon de Medicis, qui regnoit à Florence, ſa Patrie. Clement VIII, connoiſſant ſon merite, l'employa à la Paix generale de l'Europe, & il ſ'acquita avec honneur de cet emploi, & ſur-tout de la Legation qu'il exerça en France, pour y abbatre les reſtes de la Ligue (2). Les Memoires de Sully nous apprennent à ce ſujet une Particularité curieuſe, que je negligerais pas. Voici le Fait, dans les termes de l'Auteur qui le raporte: „ Le Cardinal de „ Florence, Legat du Pape, & qui depuis fut luy-mesme Pape, nommé „ Leon unzieme, revenant des Frontieres de Picardie, pour ſ'en retourner „ à Rome, & venant paſſer à Paris, pour prendre congé du Roi, Sa „ Majeſté, qui eſtoit à Monceaux, où vous l'étiez venuë trouver en poſte, vous renvoya en diligence, pour le faire recevoir, loger, & traiter „ honorablement. Il voulut aller voir St. Germain; & vous, l'y voulant „ traiter, dites au Garde-Meuble Mommier, qu'il allaſt tapiffer les Salles „ & Chambres des plus riches tapifferies. Entr'autres il en choiſit une, que „ la feuë Reine Jeanne de Navarre avoit fait faire toute de Deviſes, dont „ il y en avoit pluſieurs contre le Pape & les Eccleſiaſtiques, laquelle ſans „ y penſer il avoit été tendre comme l'une des plus riches à la Chambre du „ Legat: lequel à toute force vous vouloit mener quant & lui dans ſon „ Carroſſe; mais, vous le priates de vous excuſer, & voulutes aller devant au „ Galop: voir ſi tout eſtoit bien accomodé ce qui vint fort à propos „ pour vous; car, autrement, il eut trouvé cette tapifferie à ſa Chambre, & „ eut crû & publié que vous l'euffiez fait exprès, pour vous moquer de „ lui & du Pape. La trouvant tendue, vous vous mites en extrême colere „ contre Mommier, & la fites ôter en diligence, & en tendre une autre: „ de-

(1) *Hiſt. des Conclaves*, art. 26. De Thou, *Hiſt. lib.* 134.

(2) *Amat de Graveſon*, *Hiſt. Eccleſiaſt.* tom. VIII. pag. 109.



An de J.C. 1605. „ depuis vous avez fait changer toutes ces Devises (3). „ Le Cardinal de Florence fit paroître beaucoup de sagesse dans les Brouilleries de la France, pendant deux ans qu'il y demeura en qualité de Legat (4).

Son Caractere & sa Mort.

Les grandes esperances qu'on avoit conçues de lui repandirent la joie dans toute l'Europe, par la nouvelle de son Exaltation; & le Caractere que l'Histoire lui donne fait comprendre que ces esperances étoient peut-être encore inferieures à son merite. Il étoit, durant son Cardinalat, l'Ornement de la Cour de Rome. Il vivoit en grand Seigneur, & avoit auprès de lui plusieurs Personnes de Lettres; ce qui ne contribua pas peu à son Exaltation, parce que cette magnificence lui fit beaucoup d'amis. D'ailleurs, il fit connoître dans toutes les Occasions, qu'il haïssoit les Concussions, la Vengeance, la Tyrannie, la trop grande Complaisance pour les Parens, la Dissimulation, & qu'il condamnoit les mauvais traitemens que plusieurs Cardinaux avoient reçus sous les Pontificats precedens. Il s'étoit attiré l'amour du Peuple par les grandes depenses qu'il avoit faites, lorsqu'il étoit Legat en France, & dans les autres emplois qu'il avoit exercez; & on l'avoit comblé de BenediCTIONS, lorsqu'on l'avoit vû employer ses revenus à la construction de plusieurs Eglises, & autres lieux publics. Son elevation ne changea pas ses mœurs, & il eut toujours la même affabilité pour tous ceux qui l'approcherent. Il ne songea point à répandre ses bien-faits sur ses Parens, quoiqu'un de ses Amis, pour lui faire la Cour, lui en eut porté une Liste, où les plus éloignez étoient nommez. Il avoit dessein de faire une Promotion de Cardinaux; mais, il ne vouloit honorer de la Pourpre que des personnes d'un merite distingué, & qui pussent faire honneur à l'Eglise. Il ne vouloit accorder des graces qu'à ceux qui les meritoient. Il maintint dans les charges ceux qui en avoient été pourvûs par ses Predecesseurs. Il confirma dans les Legations ceux dont les Peuples se loüoient. Il se piquoit de garder sa parole, il donnoit Audience facilement. Il pria les Cardinaux de ne lui rien demander contre sa Conscience, & leur promit de leur accorder avec plaisir tout ce qui seroit juste. Il soulagea autant qu'il put les Provinces des Impositions que Clement VIII. avoit établies pour l'Entretien des Troupes; ce qu'il fit à la Priere de Gallo: &, quoiqu'il pût s'en faire honneur, il voulut qu'on en eut l'obligation toute entiere à ce Cardinal, & loüa son zele, de ce que la premiere grace, qu'il lui avoit demandée, regardoit le bien public. Il passa le reste du jour de son Election à accorder des graces à ceux qui lui en demandoient (5). Dans sa Legation de France, il reçut certains mécontentemens qui l'indisposèrent contre la Nation. De sorte que le Cardinal de Joyeuse, lui ayant demandé quelque grace au nom du Roi, il la refusa absolument, & dit que dans son Gouvernement il se proposoit d'accorder plus à la justice, qu'à la grace; mais que, si le Cardinal de Joyeuse, à qui il se reconnoissoit redevable de sa Dignité, demandoit quelque chose pour lui-même, ou

(3) *Memoires de Sully*, pag. 407.

(4) *De Thou*, *Hist lib.* 134.

(5) *Hist. des Conclaves*, pag. 335.



pour ses Amis, il l'accorderoit sans difficulté (6). Enfin, le Pape Leon XI. mourut 25. jours après son Election, regretté de tout le monde, à cause de son rare Mérite, & à l'âge de 70. ans (7).

An de J.C.  
1605.

RODOLFE II.  
MATHIAS,  
FERDINAND II.  
Empereurs d'Allemagne.

P A U L V.

HENRI IV.  
LOUIS XIII.  
Rois de France.

CCXLII. P A P E.

Dans la Relation du Conclave qui suivit la Mort de Leon XI. on découvre les imperfections de la conduite & la vanité des discours des hommes. On y remarque les esperances trompées, les desseins guidez par l'interêt, les résolutions incertaines, & la prudence confonduë. Les Chefs des Factions, aiant appris dans le Conclave precedent, qu'on ne pouvoit faire aucun fondement sur des Liaisons qui n'étoient cimentées que par l'interêt, se desunirent & firent bande à part, chacun de leur côté. Les Espagnols abandonnerent les Confederez, & firent un Corps separé. Les François se détacherent d'Aldobrandin, & se tinrent à l'ecart, étant egaux en nombre aux Espagnols, mais superieurs par le merite des personnes. Montalte & ses Amis formerent un autre Parti de 21. voix; reservant à se réunir avec les Espagnols, s'ils le jugeoient à propos. Aldobrandin demeura dans sa fierté ordinaire, quoique sa puissance fût diminuée, ne pouvant disposer que de 26. Suffrages. Le but de toutes ces Factions étoit le même dans ce Conclave que dans le précédent; favoir de favoriser leurs amis, & d'éloigner ceux qui ne leur étoient pas agréables. Il y avoit néanmoins cette différence, que les Confederez, ne regardant plus avec la même jalousie l'Autorité d'Aldobrandin, ne s'attachèrent pas à exclure toutes ses Creatures, dont il y en avoit plusieurs qui leur étoient fort agreables. Cinquante-neuf Cardinaux entrerent au Conclave (1). Baronius se flattoit de l'esperance d'être Pape (2). Mais, Belarmin étoit bien éloigné d'une pareille ambition; car, il reçut comme une injure la pensée de quelques Cardinaux, qui vouloient l'élever sur la Chaire de St. Pierre. Ils'en mit tout de bon en colere; & dit constamment, que si, pour être Pape, il ne falloit que relever un fêtu de terre, il ne le releveroit pas (3). Il avoit pourtant beaucoup d'Amis; mais, il étoit suspect à plusieurs, parce qu'il étoit Jesuite, & avoit la Conscience trop delicate (4). Tolco fut mis sur le tapis; &, au moment qu'on alloit l'adorer, Baronius, qui n'approuvoit pas ce choix, peut-être par un secret depot de voir en un moment ses esperances évanouies, se print à crier & braire d'une voix enrouée en ces mots: *Voulez-vous faire Pape celui qui à chacune parole*

Conclave;

(6) De Thou. Hist. lib. 134.

(7) De Thou, *ibid.*

(1) Hist. des Conclaves, art. 27.

(2) Gay-Patin, Lett. 15. tom. 1. pag. 96.

Edit. de Geneve 1691.

(3) Godeau, apud Ancillon, Melange Critique, pag. 332.

(4) Hist. des Conclaves, pag. 345.



An de J.C.  
1605.

„ *role entremesie Priape (Cazzo), & ce au grand Scandale des Chrétiens? Par*  
 „ *ses crieries, & autres pratiques, il fist si bien, que tous les quarante-quatre*  
 „ *Cardinaux, qui avoient choisi Tosco, s'en departirent incontinent; voi-*  
 „ *re s'escoulent, se perdent, disparoissent, quittent & abandonnent pro-*  
 „ *ditoirement le Pape esleu (5). „ Peu s'en fallut alors que Baronius ne*  
 „ *fût élu. Enfin, la nuit aiant rétabli une espece de calme dans le Concla-*  
 „ *ve, Aldobrandin resolut d'élever Borghefe à la Dignité Papale. Borghe-*  
 „ *fe étoit ami de Montalte, & néanmoins celui-ci demanda la permission de*  
 „ *communiquer ce dessein au Cardinal de Joyeuse, qui s'étoit retiré à sa*  
 „ *Chambre. A l'égard des Espagnols, Aldobrandin & Montalte savoient*  
 „ *bien que Borghefe ne déplairoit pas à ceux de leur Faction, & que Sfon-*  
 „ *drate ne seroit pas fâché que le choix tombât sur lui. Borghefe, qui étoit*  
 „ *toujours demeuré dans la Chapelle de Sixte, étoit allé faire un tour à sa*  
 „ *Chambre, où il avoit soupé à la hâte, & il étoit déjà de retour, lors*  
 „ *qu'Aldobrandin rentra dans la Chapelle. Il le trouva qui se promenoit, &*  
 „ *lui dit tout bas qu'il le vouloit faire Pape, & qu'il n'en fit pas semblant.*  
 „ *Borghefe remercia le Neveu de Clement, & continua de se promener. Al-*  
 „ *dobrandin alla ensuite trouver le Cardinal de Joyeuse, pour avoir son con-*  
 „ *sentement, comme il l'avoit promis à Montalte. Aldobrandin pria Joyeu-*  
 „ *se de le delivrer de tous ses embarras en approuvant Borghefe. Il lui re-*  
 „ *presenta combien son Oncle avoit été dans les Interêts de la France, &*  
 „ *pour le toucher davantage, il se mit à genoux devant lui. Joyeuse lui re-*  
 „ *pondit, que Borghefe étoit son Ami; mais, qu'il vouloit savoir le sentiment*  
 „ *de Montalte. Aldobrandin l'assura que le Neveu de Sixte V. y consentoit.*  
 „ *Montalte étant arrivé dans ce moment, le Neveu de Clement eut honte*  
 „ *qu'il le vît à genoux, & se leva promptement. Joyeuse, aiant demandé à*  
 „ *Montalte s'il devoit croire ce qu'on venoit de lui dire, & en aiant reçu*  
 „ *une reponse favorable, il donna aussi son consentement. Montalte & Al-*  
 „ *dobrandin étant sortis ensemble, le premier alla à la Chapelle Pauline, &*  
 „ *declara que Borghefe seroit Pape, s'ils l'avoient agréable. Volontiers,*  
 „ *repondit Baronius, vous ferez bien mieux de le choisir que moi. Tous les au-*  
 „ *tres ensuite approuverent cette Proposition. On avoit communiqué ce*  
 „ *dessein aux Chefs de toutes les Factions. Visconti étoit allé en donner Avis*  
 „ *à Sfondrate & à Farnese, qui s'étoient retirez à leurs Cellules pour souper;*  
 „ *& tout le monde en étoit content, à la reserve des Vieillards, qui voioient*  
 „ *toutes leurs esperances destruites, parceque Borghefe étoit beaucoup plus*  
 „ *jeune qu'eux. Mais, ils n'eurent pas le loisir de se liguier, pour y mettre*  
 „ *obstacle. Plusieurs même, qui étoient dans leurs Chambres, eurent plu-*  
 „ *tôt avis de la Conclusion, que de la Negociation, & furent obligez de*  
 „ *suivre le sentiment des autres. On avoit eu quelque soupçon de ce dessein*  
 „ *dans la Chapelle de Sixte, parce qu'Aquaviva dit à Arrigone: On vient*  
 „ *de resoudre l' Election de votre Ami, & déjà on commence de faire la Cour à Bor-*  
 „ *ghefe.*

(5) Nic. de Marbais, Sr. de Coing, *Supplication & Requête à l'Empereur, &c.* pag. 205.



An de J. C.  
1605.

*Borghese*. Aldobrandin, étant revenu, demanda à ses Amis, s'ils vouloient tenir la parole qu'ils lui avoient donnée à la dernière Congregation d'accepter un d'entr'eux, & tous d'une voix repondirent, qu'ils le feroient agréablement. Aldobrandin s'inclina devant *Borghese*, & dit *Voilà le Pape*. Tous les autres, sans en excepter Tosco, suivirent son exemple, & le feliciterent d'un si heureux choix. *Borghese* s'étoit fait aimer de tout le Monde, par ses manieres douces & insinuantés, par sa modestie, par l'integrité de sa vie, jointe à une profonde erudition, & à une grande experience des affaires du monde. On ne croioit pas neanmoins qu'il dût sitôt parvenir au Pontificat, parce qu'il n'avoit pas encore 53. ans accomplis: mais, pour surmonter cette difficulté, on lui donna huit ou dix ans davantage. Il fut accepté aussi-tôt que proposé. Un Maître des Ceremonies alla porter à la Chapelle Pauline la nouvelle de son Election. *Volontiers*, repondit Montalte, *mais je voudrois qu'on attendit les Cardinaux François*. Le Maître des Ceremonies repondit que Sfondrate étoit allé les chercher. Ils sortirent tous en même tems de la Chapelle Pauline, & trouverent *Borghese* dans la Sale Royale accompagné de ceux qui étoient à celle de Sixte, & s'étant joints ensemble ils retournerent à la Pauline. Les François, & les autres qui étoient allé à leurs Cellules, s'y étant rendus, *Borghese* fut élu par un Scrutin Public, & adoré suivant la coutume. Sa Chambre aiant été pillée, on le mena à celle de Justiniani pour se reposer. Il avoit si bonne mine, qu'il se faisoit aisement distinguer entre les autres (6). Il prit le nom de PAUL V.

Histoire  
de Bor-  
ghese.

Il s'appelloit auparavant Camille *Borghese*, nom d'une Famille de Sienne en Toscane, transferée à Rome, où il prit naissance. Son Pere étoit Avocat Consistorial, & se nommoit Marc-Antoine *Borghese*. Il eut quatre fils. Horace, qui mourut sous le Pontificat de Gregoire XIV. François, Jean-Baptiste, & notre Camille, qui fut Clerc de la Chambre, & ensuite Nonce en Espagne, où il fit paroître sa prudence, sous Clement VIII. Il fut Cardinal Prêtre du titre de St. Chryfogone, & il devint Pape, par tous les ressorts bons & mauvais que l'on emploie en semblables occasions (7). D'abord, il donna son chapeau à Scipion Caffarelli, Fils de sa Sœur; & il eleva ses deux Freres, François & Jean-Baptiste aux premières Dignitez: le premier eut le Gouvernement du Vatican, & l'autre celui du Château St. Ange (8).

An de J. C.  
1606.

Brouille-  
ries du Pa-  
pe, avec la  
Républi-  
que de  
Venise.

Paul V, dès avant son Elevation sur la Chaire de St. Pierre, zélé Défenseur des Libertez & Immunitéz Ecclesiastiques, n'avoit pas de plus grands Ennemis que ceux qui sçavoient s'opposer à la Licence du Clergé, & maintenir l'Autorité Souveraine contre les Usurpations des Ecclesiastiques. Il n'y a pas sujet de s'étonner, si, avec de telles dispositions, ce St. Pere nourrissoit dans son cœur une Haine irreconciliable contre la République de Venise, qui est peut-être de toutes les Puissances Souveraines celle qui

(6) *Hist. des Conclaves*, art. 27.

(7) *Mezerai*, *Abregé Chron.* tom. VII. pag.

316. *Graveson*, *Hist. Eccl.* tom. I.

(8) *De Thou*, *Hist. lib.* 134.



An de J.C.  
1606.

qui sçait le mieux faire valoir ses Droits, & resister à ceux qui veulent les empieter. Paul V. signala la premiere année de son Pontificat par chercher Querelle à la Serenissime Republique, qu'il accusoit d'avoir attaqué l'Autorité de l'Eglise & du St. Siege en trois occasions. 1. En s'opposant à la Fondation des lieux pieux, & aux Donations qu'on faisoit sans bornes ni mesures aux Monasteres & autres Eglises. 2. En foumettant les Biens Ecclesiastiques à l'Alienation Enfiteutique. 3. En s'appropriant le Droit de juger les Ecclesiastiques dans les Causes Civiles & Criminelles (9).

„ La Seigneurie de Venise avoit autrefois fait une Ordonnance ou Decret  
 „ qui defendoit aux Moines d'acquérir des Terres dans son Domaine au-  
 „ dessus de la valeur de vingt mille Ducats, & enjoignoit à quiconque  
 „ en avoit acquis au-dessus de cette somme de remettre le surplus à la Sei-  
 „ gneurie, la quelle lui rembourseroit le prix & les ameliorations qu'il y  
 „ auroit faites. Suivant les traces de cet ancien Decret, elle en fit un au-  
 „ tre, qui defendoit de fonder ni bastir de nouvelles Eglises, Couvens, &  
 „ Monasteres, sans permission expresse de la Seigneurie, à peine de Ban-  
 „ nissement, & de Confiscation du fonds & des bastimens. Il estoit veri-  
 „ tablement de la fonction & charge des Eveques, d'empêcher cette  
 „ grande multiplication de Couvens; mais, par negligence, ou par trop  
 „ de facilité, ils en donnoient tout autant de permissions qu'on leur en  
 „ demandoit: desorte que la République, au defaut des Prelats, se trou-  
 „ va contrainte d'y mettre la main elle même. Autrement, il fust arrivé  
 „ bien-tost, que toutes leurs Villes n'eussent plus esté que Couvens, &  
 „ Eglises, & que tous leurs revenus, qui doivent porter les charges de  
 „ l'Etat, & qui servent à la nourriture des gens mariez, lesquels fournis-  
 „ sent des Soldats, des Marchands, & des Laboueurs, n'eussent plus servi  
 „ qu'à l'entretien des Religieux & des Religieuses. La Seigneurie fist  
 „ donc encore un autre Decret, qui interdisoit toute Acquisition de biens  
 „ immeubles aux Ecclesiastiques, si la Permission du Senat n'y intervenoit.  
 „ Et au mesme temps il arriva qu'un certain Abbé & un Chanoine, accusez  
 „ de crimes atroces dans les terres de la Seigneurie, furent emprisonnez  
 „ de l'Autorité de la Justice Seculiere; ce qui passe pour un grand At-  
 „ tentat de-là les Monts, parce que les Ecclesiastiques y sont en posses-  
 „ sion de n'estre point justiciables des Séculiers. Or Paul V, à son avene-  
 „ ment au Pontificat, ne pouvant dissimuler, disoit-il, toutes ces Entre-  
 „ prises de l'Etat seculier sur les Ecclesiastiques, depêcha en même tems  
 „ deux Brefs à son Nonce de Venise; l'un, contenant la Revocation des  
 „ Decrets faits par la Seigneurie, touchant l'Acquisition des biens tempo-  
 „ rels; l'autre, ordonnant le Renvoi de l'Abbé & du Chanoine à la Cour de  
 „ l'Eglise. Le Nonce signifia ces Brefs à la Seigneurie. Elle repondit ver-  
 „ tement, que l'Autorité estoit née avec elle; que personne qu'elle n'y avoit  
 „ que voir; & qu'elle fauroit bien s'y maintenir contre tous ceux qui entre-  
 „ prendroient de la choquer. Les uns & les autres employerent les meil-  
 „ leurs

(9) Frà Paolo, Droit des Souverains, &c. Pref.



„ leurs plumes du temps, pour defendre les Droits & ruiner les Defen-  
 „ ses de leur Adversaire (10). „

An de J.C.  
 1606.

Le Pontife, extrêmement offensé de cette Reponse des Venitiens, fulmina, le 17. d'Avril, une Bulle d'Excommunication, que je vais rapporter ici, parce qu'elle contient un Detail Historique des sujets de plaintes, que la Cour de Rome prétendoit avoir contre le Doge & le Senat de Venise.

Le Pape  
 excom-  
 munit les  
 Venitiens.

„ Aux Venerables Freres, les Patriarches, Archevêques, & Evêques, eta-  
 „ blis dans tous les Etats de la Republique de Venise, & à nos Fils bien  
 „ aimez leurs Vicaires Generaux dans les Affaires spirituelles, comme aussi  
 „ à tous les Abbez, Prieurs, Chefs d'Ordres, Prevôts, Archi-Diacres,  
 „ Archi-Prêtres, Doiens, Curez, Vicaires des Eglises Paroissiales, &  
 „ aux autres Ecclesiastiques, tant Seculiers, que Reguliers, des differens  
 „ Ordres & Dignitez qui se trouvent sous la Domination de cette Repu-  
 „ blique: Salut & Benediction Apostolique. Il est venu à notre connois-  
 „ sance, depuis quelques mois, & à celle du Siege Apostolique, que  
 „ le Doge & le Sénat de la République des Venitiens ont fait, dans  
 „ leurs Conseils, pendant ces dernières années, plusieurs Decrets &  
 „ différens Statuts, qui sont contraires, non-seulement à l'Autorité  
 „ du Siege Apostolique, à la Liberté & Immunité Ecclesiastique,  
 „ mais aussi aux Conciles Generaux, aux Sacrez Canons, & aux Con-  
 „ stitutions des Pontifes Romains. Leur grand Conseil étant assemblé  
 „ le 23. du mois de May de l'an 1602. à l'occasion d'un certain Pro-  
 „ cès ou Contestation, entre le Docteur François Zabarella d'une part, &  
 „ les Religieux du Monastere de Praglia de l'Ordre de St. Benoit, de la  
 „ Congregation du Mont Cassin, appelé autrefois Ste. Justine de Padouë,  
 „ dans le Diocese de ce nom, d'autre part, ils ont decerné entr'autres  
 „ choses, que ces Religieux ne devoient pas prétendre, alors, ni à l'ave-  
 „ nir, d'avoir jamais, sous aucun prétexte, ou titre, la jouissance des  
 „ Biens Ecclesiastiques par Enfiteuse des Laïcs, ni même par Droit de  
 „ Préférence, ou de Réunion du Domaine direct avec l'utile, ou d'extinc-  
 „ tion de la lignée comprise dans la premiere Investiture, ni s'attribuer la  
 „ propriété de ces Biens Enfiteutiques pour aucun sujet; &, leur en aiant  
 „ seulement reservé le Droit de Domaine direct, ils ont déclaré, que ce  
 „ Statut de leur ferme Résolution comprend aussi tous les autres Ecclesiasti-  
 „ ques, tant Seculiers, que Reguliers, les Monasteres des Femmes, les  
 „ Hôpitaux, & les autres Lieux de Pieté, qui se trouvent sous leur Domi-  
 „ nation temporelle. Ils ont pareillement déclaré le 10. de Janvier, de  
 „ l'an 1603. que pour avoir égard, comme ils l'assuroient aussi, à de cer-  
 „ taines Résolutions de leurs Ancêtres, qui avoient eu la précaution de ne  
 „ pas souffrir qu'aucun Seculier ou Ecclesiastique pût fonder & eriger, dans  
 „ la Cité de Venise, sans leur permission speciale, aucunes Eglises ou  
 „ Monasteres, ni Hopitaux, ou Maisons Religieuses, ni Lieux de Pieté,  
 „ leur Conseil-des-Priez a de nouveau statué, que cette Inhibition aura la  
 „ mé-

(10) Prefixe, Hist. d'Henri IV. pag. 415.  
 Tome V.



Aide J. C.  
1606.

„ même force dans tous les Lieux de leur Jurisdiction, & qu'outre cela  
 „ tous les Contrevenans subiront la peine d'une Prison perpetuelle, ou d'un  
 „ Bannissement; & qu'après la Confiscation de leurs Terres, on vendra les  
 „ Edifices qu'ils y auront construits. Le même Doge & le Senat, étant  
 „ assemblez le 26. de Mars de l'an 1605. & insistant sur une autre De-  
 „ cret emané de ce Tribunal l'an 1536. par lequel, selon ce qu'ils affir-  
 „ moient, il étoit expressement defendu, sous de certaines peines, qui y  
 „ sont contenuës, de laisser par Testament, ou par Donation entre vifs,  
 „ des Biens immeubles, dans la Cité de Venise, ou dans sa Duché, pour  
 „ des choses de pieté, & de les aliener, sous aucun autre titre, ou de les  
 „ en favoriser, au de-là d'un certain Item fixe par ce Decret, (qu'ils di-  
 „ sent au même endroit n'avoir pas été reçu, ni observé, jusqu'à présent :)  
 „ ils ont néanmoins defendu expressement, par une Inhibition réitérée,  
 „ de faire des Aliénations de ces Biens immeubles, en faveur des Person-  
 „ nes Ecclesiastiques, sans la permission du même Senat, & ordonné de  
 „ plus, que ce Decret, & les peines qui y sont contenuës, s'étendront  
 „ dans tous les Etats de leur Domination, où ils l'ont fait publier, par les  
 „ Gouverneurs & les Magistrats des Villes & des Lieux de leur Jurisdic-  
 „ tion. Ils ont encore ordonné que tous les Biens immeubles qui auront  
 „ été vendus ou alienez, en quelque maniere que ce soit, contre la teneur  
 „ de ce Decret, seront confisqués, & qu'en consequence de la nullité des Ac-  
 „ tes faits pour leur alienation, ils seront vendus, tant au profit de cette Ré-  
 „ publique & des Magistrats qui executeront ce Decret, que pour recompen-  
 „ ser leurs Officiers de Justice, & les Denomiateurs de ces Aliénations, se-  
 „ lon la plus ample Deduction qu'on dit en être faite dans les Decrets du Do-  
 „ ge & du Senat. De plus, le Doge & le même Senat, aiant fait arrêter Scipion  
 „ Sarazin, Chanoine de Vicenze, & Brandolin Valdemarino du Frioul,  
 „ Abbé du Monastere de Nervese, dans le Diocese de Trevisé, & Person-  
 „ nage revêtu d'une Dignité Ecclesiastique, ils les ont detenus en Prison,  
 „ sous pretexte d'avoir commis quelques crimes à Vicenze & ailleurs; sur-  
 „ quoi cette République & son Doge prétendent qu'il leur est licite de  
 „ proceder juridiquement, en vertu de certains Privilèges, qu'ils disent,  
 „ entr'autres choses, leur avoir été donnez par quelques-uns des Pontifes  
 „ Romains nos Predecesseurs. Tout cela deroge, en quelque chose, aux  
 „ Droits des Eglises, & même à ce qui leur appartient en vertu des Con-  
 „ tracts faits avec elles. De plus, ces Procedures & autres choses qu'ils  
 „ font, préjudicient, tant à l'Autorité du Siege Apostolique & à la nôtre,  
 „ qu'aux Droits des Eglises & aux Privilèges des Ecclesiastiques, dont ils  
 „ abolissent les Immunités, en telle sorte qu'outre la Perte des Ames du  
 „ Doge & du Senat, plusieurs en recevoient du scandale. Voiant donc  
 „ que ceux qui ont eu la hardiesse de faire ces Statuts & autres semblables,  
 „ de les publier, & mettre en Execution, ont encouru, par cela même,  
 „ les Censures Ecclesiastiques decernées par les Sacrez Canons des Conci-  
 „ les Generaux, & par les Constitutions des Pontifes Romains, comme  
 „ aussi la privation des Fiefs & des Biens Ecclesiastiques, s'ils en ont quel-  
 „ ques-



„ ques-uns: ils ne peuvent en être absous, & delivrez que par Nous, ou  
 „ par nos Successeurs, & ils sont inhabiles & indignes d'en recevoir l'Absolu-  
 „ tion & la decharge, jusqu'à ce qu'ils aient supprimé leurs nouvelles  
 „ Loix par d'autres Edits ou Decrets, & remis dans leur premier état tou-  
 „ tes les choses qui en sont resultées. Mais, le dit Doge & le Senat n'ayant  
 „ pas encore revoqué ces Loix, nonobstant les Avertissemens Paternels que  
 „ nous leur en avons fait donner, depuis plusieurs mois, & retenant en-  
 „ core Prisonniers le Chanoine Sarazin, & l'Abbé Brandolin, sans vouloir,  
 „ comme ils y étoient obligez, les remettre entre les mains de nôtre ve-  
 „ nerable Frere Horace, Evêque de Jesi, nôtre Nonce & celui du Siege  
 „ Apostolique auprès d'eux; Nous, qui ne devons souffrir en aucune ma-  
 „ niere, qu'on viole & meprise, en quoique ce soit, la Liberté & l'Im-  
 „ munité Ecclesiastique, non plus que nôtre Autorité, ni celle du Siege  
 „ Apostolique, & suivant les Decrets de plusieurs Conciles Generaux, &  
 „ les traces des Papes de venerable memoire, Innocent III. Honoré  
 „ III. Gregoire IX. Alexandre IV. Clement IV. Martin IV. Boniface  
 „ VIII. Boniface IX. Martin V. Nicolas V. & des autres Pontifes Ro-  
 „ mains nos Predecesseurs, dont quelques-uns, aiant connu l'Invalidité de  
 „ pareils Decrets faits contre la Liberté Ecclesiastique, les ont declarez  
 „ nuls, par le Droit même, & rendu inéficaces par leurs Constitutions;  
 „ & quelques autres ont fulminé des Excommunications, tant contre les  
 „ Auteurs de ces fortes d'Edits, que contre leurs Executeurs, & les ont  
 „ reprimé par quelques-uns des moïens deduits ci-après. Sur quoi, aiant  
 „ murement deliberé avec nos venerables Freres les Cardinaux de la Sainte  
 „ Eglise Romaine, & suivant leur Avis & leur Consentement, quoique les  
 „ Decrets, les Statuts, & les Edits specifiez ci-devant soient nuls, invali-  
 „ des, & sans effet, de Droit, Nous ordonnons pourtant, & declaron en-  
 „ core qu'ils sont nuls de Droit, & que, l'ayant toujours été, ils n'ont  
 „ point aussi maintenant de force, ni de validité, qui merite aucun égard:  
 „ c'est pourquoi, Nous jugeons que personne n'est obligé de les observer.  
 „ S'il arrive donc que le Doge & le Senat de Venise ne revoquent pas pu-  
 „ bliquement, & sans aucune reserve ni excuse, tous les Decrets specifiez  
 „ ci-dessus, & chaque Article de leur contenu, de même que tout ce qui  
 „ en est resulté; s'ils ne les font pas biffer dans leurs Archives & autres  
 „ lieux où se trouvent enregistrez ces sortes de Decrets; s'ils manquent  
 „ de faire proclamer hautement dans les endroits de leur Domination,  
 „ où ces Decrets ont été publiez, qu'ils sont revoquez, biffez, cassez,  
 „ & que personne n'est plus assujeti à leur observation; s'ils ne remettent  
 „ pas toutes choses dans l'Etat où elles étoient, avant que ces Decrets  
 „ eussent paru; & s'ils ne promettent pas de s'abstenir entierement de  
 „ faire, tous ensemble ou separement, aucuns pareils Decrets, directe-  
 „ ment ni indirectement, contre la Liberté, l'Immunité, & la Jurisdiction  
 „ Ecclesiastique, de même que contre la nôtre, ou celle du Siege Apos-  
 „ tolique; comme aussi de nous donner des assurances qu'ils ont revo-  
 „ qué,



An de J.C.  
1606.

„ qué, biffé, laceré, publié, retabli, & promis, tout ce que nous venons  
 „ d'indiquer: s'ils ne conſignent pas effectivement à l'Evêque Horace,  
 „ notre Nonce, le Chanoine Scipion, & l'Abbé Brandolin, ou ne les lui  
 „ font pas conſigner, en executant toutes nos Demandes & nos Ordres,  
 „ dans le terme de 24. jours, qui feront comptez depuis celui de la Publi-  
 „ cation de cette Bulle dans notre Ville de Rome, & dont nous leur  
 „ assignons les huit premiers pour un Avertiſſement Eccleſiaſtique, les  
 „ huit ſuivans, pour un ſecond Monitoire, & les huit derniers pour une  
 „ troiſieme Admonition Canonique & peremptoire: Nous declarons dès à  
 „ preſent, que le Doge & les Senateurs Venitiens, qui exiſtent mainte-  
 „ nant & qui exiſteront alors, que leurs Conſeillers, leurs Fauteurs, leurs  
 „ Adherens, & chacun d'entr'eux, quoiqu'ils ne ſoient pas ſpecificiez ici  
 „ par leurs Noms & Surnoms, que nous voulons neanmoins être tenus  
 „ pour exprimez dans cette Bulle, ſeront excommuniiez, comme nous les  
 „ excommunications maintenant pour ce tems-là reciproquement, & les de-  
 „ nonçons excommuniiez, par l'Autorité du Dieu Tout-puiſſant, & par  
 „ celle de ſes Bienheureux Apôtres Pierre & Paul, de même que par la  
 „ nôtre; en telle ſorte qu'ils ne puiſſent obtenir que de Nous, ou de nos  
 „ Succèſſeurs, l'Abſolution de cette Excommunication, ſi ce n'eſt à l'Ar-  
 „ ticle de la Mort, ſans qu'aucun autre pretexte ſoit valable pour cela,  
 „ non pas même en faveur de ceux qui ont reçu de nous quelque Privilege  
 „ ſpecial ou general, non plus que pour ceux qui en obtiendront à l'a-  
 „ venir: que ſ'il arrive que quelqu'un d'entr'eux, étant agonizant, ſoit  
 „ abſous de cette Excommunication, & vienne puis à guerir, il l'encour-  
 „ ra de nouveau, ſans autre Denonciation, ſ'il n'obéiſſoit pas à nos Or-  
 „ dres, en tout ce qui dependra de lui; & ſ'il mouroit après avoir obtenu  
 „ cette Abſolution, il fera neanmoins privé de la Sepulture Eccleſiaſtique,  
 „ juſqu'à ce qu'on ait executé nos Ordonnances. Mais, ſi le Doge & le  
 „ Senat de Veniſe mepriſent notre Sentence d'Excommunication, par un  
 „ endurciſſement de cœur, que nous prions Dieu d'empêcher, au delà  
 „ de trois jours après le terme des 24. qui leur ſont assignez, Nous ag-  
 „ gravons cette Sentence, en decernant dès à preſent comme pour l'ave-  
 „ nir un Interdit Eccleſiaſtique, tant contre la Cité de Veniſe, que con-  
 „ tre les autres Villes, Terres, Bourgs, Châteaux, & Lieux quelconques  
 „ du Domaine temporel de cette Republique, & declarons qu'Elle &  
 „ tous ſes Etats ſont aſſujetis à cet Interdit, par lequel il eſt inhibé, auſſi  
 „ long-tems qu'il durera, de celebrer aucunes Meſſes Solemnelles, ou ſans  
 „ ſolemnité, dans cette Capitale-là, non plus que dans aucune de ſes autres  
 „ Villes, Terres, Bourgs, Châteaux, Eglifes, Lieux de Pieté, Oratoi-  
 „ res particuliers, Chapelles Domeſtiques, où il eſt pareillement defendu  
 „ de faire les autres Fonctious du Service divin, en public ou en ſecret,  
 „ ſi ce n'eſt dans les cas que le Droit permet; & alors on ne doit les cele-  
 „ brer que dans les Eglifes, & en tenir même les Portes fermées, ſans  
 „ ſonner les cloches, & ſans y admettre les Excommuniiez, ni aucun des  
 In-



An de J.C.  
1606.

„ Interdits, nonobstant les Indults & les Privileges Ecclesiastiques, ac-  
 „ cordez pour cela à quelques Eglises que ce soit, tant des Seculiers, que  
 „ des Reguliers, quoiqu'elles aient plusieurs grandes exemptions, & soient  
 „ même du ressort immediat du Siege Apostolique, ou du Patronage du  
 „ Doge, & du Senat de Venise, par Droit de Fondation & de Dotation,  
 „ ou par un Privilege Apostolique; car, nonobstant qu'elles fussent exemp-  
 „ tes de la Regle generale des autres, & qu'on en dût faire mention  
 „ specifique & singuliere, tout cela ne sert de rien pour empêcher leur  
 „ Interdiction, & celle des Monasteres des Religieux Mandians, des In-  
 „ stituts Reguliers, de leurs Chefs d'Ordres, de leurs Prelats, de leurs  
 „ Superieurs, & chacune de leurs autres personnes en particulier, non  
 „ plus que celle des Lieux de Pieté, les Oratoires Domestiques & des  
 „ Chapelles privées, comme il a été dit ci-dessus, tant en general qu'en  
 „ particulier, de quelque forme ou teneur que soient leurs Privileges actuels,  
 „ ou ceux qu'on leur accordera à l'avenir. Si outre cela le même Doge  
 „ & les Senateurs de Venise, ou quelques-uns d'entr'eux, ont des Biens  
 „ Ecclesiastiques en Fief, ou de quelqu'autre maniere, sous le nom de la  
 „ Republique, ou en leur particulier, qui leur aient été accordez, on à  
 „ d'autres Eglises, par celle de Rome, avec des Privileges & Indults ge-  
 „ neraux, ou specifiques, pour agir en de certains cas, & proceder con-  
 „ tre des Clercs delinquans, ou pour juger de ce qui les concerne, sui-  
 „ vant des formalitez qui leur aient été prescrites & octroyées ci-devant,  
 „ de quelque maniere que ce soit, par les Pontifes Romains, Nous en  
 „ privons ce Doge & tous les Senateurs de Venise, par la Publication du  
 „ présent Decret, en vertu duquel nous decernons qu'ils en seront privez  
 „ à l'avenir, comme ils le sont dès à present. Que si, endurcis, ils persis-  
 „ tent encore plus long-tems dans leur contumace, Nous nous reservons,  
 „ de même qu'à chacun des Pontifes Romains qui Nous succederont, la  
 „ Faculté d'aggraver & réaggraver plusieurs fois les Censures & les Puni-  
 „ tions Ecclesiastiques, tant contr'eux & leurs Adherens, que contre tous  
 „ ceux qui les favoriseront, en quelque maniere que ce soit, ou qui leur  
 „ donneront Conseil & Assistance, pour violer ce que Nous venons de leur  
 „ prescrire, sous cette autre reserve de proceder aussi contre ce Doge &  
 „ ce Senat, en leur infligeant d'autres peines, & en employant les autres  
 „ remedes convenables, selon la disposition des Sacrez Canons, nonob-  
 „ stant les Constitutions & Ordonnances Apostoliques contraires à cela,  
 „ ou les Privileges, les Indults, & les Brefs Pontificaux accordez au Doge  
 „ & au Senat, ou à quelques autres personnes que ce soit, en general ou  
 „ en particulier, quoique nous ne fassions pas une mention entiere & ex-  
 „ primée mot à mot de cette sorte d'Indults: Nous derogons aussi à tous  
 „ les autres, de quelque teneur & forme qu'ils soient, nonobstant tout  
 „ ce qui pourroit empêcher d'y deroger, & les Clausés plus efficaces, ou  
 „ plus extraordinaires, concernant les autres Decrets irrevocables, quand  
 „ même les Pontifes Romains nos Predecesseurs & Nous, ou le Siege

T 3

Aposto-



Année J.C.  
1606.

» Apostolique y auroient accordé la Faculté spécifique d'absoudre des cas  
 » qui nous sont reservez, & à ce Siege, ou stipulé, confirmé, & approu-  
 » vé des choses contraires à ce qui est ordonné ci-dessus, Nous y déro-  
 » geons expressement & d'une façon speciale pour cette fois seulement, &  
 » voulons que tout le contenu de ces Indults & Privileges soit tenu pour  
 » inferé dans la presente Constitution. Mais, afin qu'elle soit mieux con-  
 » nuë de tout le Monde, nous en ordonnons la Publication, premiere-  
 » ment à Vous Patriarches, Archevêques, & Evêques, en vertu de la  
 » Sainte Obedience, & sous les menaces du redoutable Jugement de Dieu,  
 » comme aussi sous peine d'être exclus des Eglises, suspendus des Fonctions  
 » Pontificales, privez des fruits destinez à votre entretien, & même des  
 » Dignitez, des Benefices, & de toutes les Charges Ecclesiastiques que  
 » vous avez, ou que vous pourriez obtenir, de même que de la voix ac-  
 » tive & passive, pour y être admis, d'autant que nous vous en declaron  
 » inhabiles, si vous n'exécutez pas ce Decret, par lequel nous enjoignons  
 » aussi que la même Publication en soit faite par les Vicaires, & par tous  
 » les autres Ecclesiastiques specifiez ci-dessus, en les soumettant aux mê-  
 » mes peines, & aux autres châtimens arbitraires que nous leur inflige-  
 » rons, s'ils ne font pas cette Publication eux-mêmes, ou ne la font pas  
 » faire par quelqu'un de leur part, aussitôt qu'il leur sera connu, ou qu'ils  
 » le recevront. Pour cet effet, nous vous commandons très-expresse-  
 » ment, de le faire connoître aux fideles Chrétiens, en le publiant so-  
 » lemnellement chacun dans vos Eglises, lorsqu'il y aura une grande mul-  
 » titude de Peuple assemblé pour le Service divin; & que, pour une plus  
 » grande précaution, vous le fassiez afficher aux Portes de vos Eglises, &  
 » en laissiez des Copies. Nous voulons de plus, que dans tous les Lieux  
 » où il y aura de ces Copies Manuscrites, ou imprimées, souscrites par un  
 » Notaire public, & munie du Sceau de quelque Personne revêtue d'une  
 » Dignité Ecclesiastique, on y ajoute la même foi qu'on auroit pour l'o-  
 » riginal de cette Bulle, si elle étoit produite ou montrée; & après que  
 » les exemplaires en seront affichez aux Portes de l'Eglise de Latran, &  
 » de la Basilique du Prince des Apôtres, de même qu'à celles de notre  
 » Chancellerie Apostolique & au Champ de Flore, y étant aussi publié,  
 » selon l'usage de notre Cour Romaine, cette Constitution aura son effet,  
 » sur le Doge, le Senat, & les autres Personnes designées ci-dessus, de  
 » même que sur chacun de vous en general & en particulier, comme si elle  
 » étoit adressée, présentée, & notifiée juridiquement à eux, & à Vous,  
 » tous ensemble, ou separement, & d'une maniere spécifique & recipro-  
 » que. Ceci est notre Decret, fait à Rome dans le Vatican de St. Pier-  
 » re, sous l'Anneau du Pêcheur, le 17. Avril 1606. & la premiere an-  
 » née de notre Pontificat.

M. VESTRIUS BARBIANUS.

» L'an 1606. de la Naissance de Notre Seigneur Jesus-Christ, marqué  
 par



par l'Indiction quatrieme, & le 17. du mois d'Avril, sous le Pontificat de Notre très-Saint Pere en Christ, le Pape Paul V. notre Souverain, dans la premiere année de son Pontificat, les Lettres ci-dessus & leurs Copies imprimées ont été publiées & affichées aux Portes de l'Eglise de Latran, & de la Basilique du Prince des Apôtres, de même qu'à celles de la Chancellerie Apostolique & au Champ de Flore, selon la coutume, par nous Christofle Fundat & Jean Dominique de Pacé, Curseurs Apostoliques.

An de J.C.  
1606.

PIERRE ALOYSIUS PEREGRINUS,  
Maitre des Curseurs (11).

Telle est cette fameuse Bulle d'Excommunication, qui donna lieu à une infinité d'Ecrits, dont les uns defendoient les Droits & l'Autorité inviolable des Souverains contre les Entreprises de la Cour de Rome, & les autres pretendoient attribuer au Pape un Pouvoir odieux & inouï sur les Puissances temporelles. On ne s'en tint pas aux Declamations inutiles des Ecrivains: on fut sur le point d'en venir aux Armes. La Republique de Venise, resoluë de maintenir ses Droits, ne s'emut guere de la Sentence du Pape. Elle n'hesita pas à declarer, qu'elle étoit nulle & abusive; & il ne se trouva aucun Ecclesiastique dans toutes ses Terres, qui voulût entreprendre de la publier, ni qui osât observer l'Interdit, ou faire cesser le Service divin. Il n'y eut que les Capucins & les Jesuites, qui resolurent de sortir, & demanderent à la Seigneurie la Permission de se retirer. Elle l'accorda aux Capucins, avec liberté d'y retourner quand ils voudroient; & aux Jesuites, avec defense d'y rentrer jamais. *Allez*, leur dit le Doge: *N'emportez rien, & ne revenez plus* (12).

Conduite  
des Venitiens à l'égard de  
cette Bulle.

Au commencement de cette Querelle, le Pape fit paroître un Esprit ferme, avec un Courage mâle & intrepide. Mais, il ne tarda pas à reconnoître qu'il s'étoit commis mal à propos. Il se tourna de divers côtez, pour avoir du secours, afin de foumettre les Venitiens par la force (13). Il assembla ses Troupes dans la Duché de Spolette, & en avoit donné le Commandement General à Rainucce Farnese, Duc de Parme. Il se promettoit bien de faire valoir ses Censures par la force du Glaive materiel, & d'abord ne respiroit que combats & prises de Places: mais, c'étoit ardeur de vieillard; elle se ralentit aussi-tôt qu'il eut senti le faix de la depense, les soucis de la conduite d'une si grande Affaire, & l'embarras où il s'étoit jetté. Les deux plus puissans Rois de la Chrétienté, celui de France, & celui d'Espagne, lui offroient à l'envi leurs Forces; mais, il voyoit bien qu'au même-temps ils se menageoient avec les Venitiens, & qu'ils

An de J.C.  
1607.

Ce Differend est  
terminé.

(11) *Apud Frà-Paolo, Droit des Souverains, &c. tom. 2. pag. 326.*

(12) *De Thou, Hist. lib. 137. Peresixe, Hist. d'Henri IV. pag. 418. Heydegger, Hist.*

*Papat. anat. 7. Amelot, Hist. de Gouvern. de Venise.*

(13) *Etat du Siege de Rome, tom. 1. pag. 32.*



An de J.C.  
1607.

„ qu'ils ne visoient qu'à faire un Accomodement & s'en attribuer le gré &  
„ la gloire (14). „

Ainsi, les choses étoient brouillées au dernier point entre la Cour de Rome & la Republique de Venise. „ Les Espagnols avoient l'œil au guet, „ pour faire leur profit de ces divisions, & sous main jettoient de l'huile „ sur le feu, quoiqu'ouvertement ils fissent semblant de l'esteindre. Car, „ d'un côté ils echauffoient les Venitiens & leur mettoient le cœur au „ ventre, pour soutenir leurs Droits; & de l'autre, ils ordonnoient à „ leurs Gouverneurs de Naples & de Milan de servir le St. Pere avec „ toutes leurs Forces. Henry le Grand, plus sincere & plus desinteressé, em- „ brassâ cette occasion d'establir sa Puissance en Italie par une plus belle „ & plus juste maniere. Il assura le Pape, que, comme vrai Fils aîné de „ l'Eglise, il soustiendrait toujourns ses interêts; & qu'en cas de rupture, „ il iroit en personne à son secours avec une Armée de quarante mille „ hommes. Mais, qu'il le supplioit, avant que d'en venir-là, d'aggréer „ qu'il tentast tous les moyens possibles d'Accomodement. Il répondit „ aussi à l'Ambassadeur de Venise, qui lui demandoit assistance, qu'il la „ devoit au St. Pere au préjudice de tout autre: partant, qu'il exhortoit „ la Seigneurie de lui donner contentement, & qu'afin qu'elle le pût faire, „ sans blesser son Honneur & ses Droits, il desiroit d'en estre le Me- „ diateur. Tous deux ayant accepté sa Mediation, il dépêcha le Cardinal „ de Joyeuse en Italie, lequel, pour dire la chose en deux mots, conduisit „ cette Negociation avec tant d'adresse, qu'enfin il mit les Parties d'ac- „ cord. Le Traité contenoit quatre principaux Articles. 1. Que la Sei- „ gneurie configneroit les deux Prisonniers entre les mains de l'Ambassa- „ deur de France, pour les remettre à Sa Saineté. 2. Qu'Elle revoque- „ roit le Manifeste & la Declaration qu'elle avoit faite contre les Censu- „ res Apostoliques. 3. Qu'elle restablirait tous les Ecclesiastiques dans „ leurs Biens. 4. Que le Pape lui donneroit l'Absolution, & qu'en revan- „ che, elle l'envoyeroit remercier par une celebre Ambassade & l'assurer „ de son Obéissance filiale. Le lendemain, le Cardinal de Joyeuse, se trou- „ vant au lieu assigné par le Senat, mais les Portes fermées, en presence „ du Doge, de vingt-cinq Senateurs, & de l'Ambassadeur de France, re- „ voqua l'Excommunication, & donna l'Absolution à la Seigneurie. Toutes „ ces choses se passerent, sans que les Espagnols en eussent participation, „ quoyqu'ils se tuassent de se faire de feste. Ainsi, toutes les deux Parties „ eurent quelque sorte de Contentement par l'Entremise de Henry le Grand. „ Il n'y eut que l'Affaire des Jesuites, qui retarda le Traité de quelques „ mois, & qui pensa le rompre tout-à-fait; parce que le Pape, confide- „ rant qu'ils avoient été chassés pour sa Cause, vouloit absolument que la „ Seigneurie les restablît en leurs Maisons & en leurs Biens: & elle s'opi- „ niaitroit de tout risquer, plustost que d'y consentir. Enfin, le Pape per-

(14) Mezerai, *Abregé Chron.* tom. VI, pag. 346.



„ persuadé par l'Eloquence du Cardinal du Perron, qui estoit pour lors à Rome, comprit qu'il valoit mieux se relâcher sur ce Point, que de mettre toute la Chrestienté au hazard de se brouiller; de sorte qu'ils demeurerent bannis des Terres de la Seigneurie (15). „

An de J.C.  
1607.

Cependant, les Catholiques d'Angleterre excitoient perpetuellement de nouveaux Troubles dans ce Roiaume, & l'on decouvroit tous les jours de nouvelles Conjurations contre le Roi & contre l'Etat. Les Jesuites étoient les Promoteurs & les Directeurs de ces Entreprises criminelles, & l'on ne doutoit pas que la Cour de Rome n'y tint la main. Pour arrêter le cours de ces desordres, le Roi Jacques voulut prescrire un nouveau Serment, par lequel ses Sujets condamneroient la Doctrine infernale qui soumet les Rois à l'Excommunication, & qui arme les Peuples contre les Souverains, sous pretexte de Religion. Dès qu'on en fut averti à Rome, les Esprits y furent extrêmement emûs. Le Pape adressa, dès l'année precedente, un Bref aux Catholiques d'Angleterre, où il leur donnoit des Consolations fort amples sur la Persecution qu'ils souffroient; les exhortant à en supporter la rigueur avec fermeté, & leur defendant d'entrer dans les Temples des Heretiques, d'entendre leurs Sermons, & de communiquer avec eux. De plus, il leur faisoit de très-expresses defenses de prêter le nouveau Serment, parce qu'il contenoit, disoit-il, plusieurs choses contraires à la Foi & au Salut. Cet Ordre ne fit point d'impression. La plûpart, conduits par l'Archi-Prêtre Blackwell, avoient fait la demarche. Les autres, pour suivre cet exemple en sureté de conscience, voulurent croire le Bref supposé. Il se soumirent, & refuserent enfin d'obéir à une seconde Bulle, que le Pape envoya en 1607 (16).

Le Roi d'Angleterre veut exiger un nouveau Serment qui deplait au Pape.

A cette Occasion, on ne peut s'empêcher d'insérer ici une Anecdote, qu'un Auteur dit avoir apprise autrefois à Rome, & d'une singularité un peu surprenante, quoiqu'on ne vueille pas en garantir absolument la verité (\*). Comme le Pape Paul V. avoit l'esprit & le cœur véritablement grands, & ne rouloit que de hautes pensées, on assure que dans l'esperance de réunir à l'Eglise Romaine le Roi d'Angleterre Jacques I. (qui, étant extrêmement versé dans les sciences, promettoit une grande docilité, si on pouvoit une fois le convaincre) il detacha d'Italie le fameux Marc-Antoine de Dominis, Archevêque de Spalatro, qui avoit été Jesuite, & lui permit de feindre sa Religion, pour s'insinuer avec plus de facilité auprès de lui, & auprès des autres Prelats de l'Eglise Anglicane, & savoir d'eux au juste ce qui empêchoit véritablement cette Reconciliation; avec ordre de l'y ramener par toutes fortes de Raisons & d'Offres possibles. On fait la faveur & la creance que trouva effectivement cet Archevêque à Londres,

Politique du Pape pour la Conversion du Roi Jacques.

(15) Perofixe, Hist. d'Henri IV. pag. 418. De Thou, Hist. lib. 137. De Rohan, Interest des Princes, 2. part. Disc. 3.

(16) De Thou, Hist. lib. 138. Rapin Thoyras, Hist. d'Anglet. Vie de Jacques I. ad an. Tome V.

1606. & 1607.

(\*) Cet evenement est de l'an 1617. comme il paroît par les Lettres de Jansenius, Edît. de François du Vivier, 1702. Lett. 2.



An de J.C.  
1607.

où l'on crut qu'il étoit venu comme Profelyte, & veritablement persuadé des Erreurs de l'Eglise Romaine: mais, en confessant que cet Italien rusé avoit causé de grands Troubles en Angleterre, & tels que le Roi fut obligé de chasser du Roiaume quelque tems après tous les Catholiques, il semble que les Anglois devoient reconnoître, comme les Romains l'assurent, qu'effectivement de Dominis avoit ébranlé les Consciences de plusieurs Prelats Anglois & du Roi même, par son habileté; & si, à son retour en Italie, il y fut traité lui-même comme Heretique, c'est qu'il avoit excédé ses Commissions, en se relâchant trop, & que pourtant le Pape prévenu, que sa condescendance étoit raisonnable, & qu'on devoit accorder tout ce qu'il avoit promis, mais ne le voulant pas faire, il se vit obligé de le traiter ainsi, & de le laisser mourir en Prison. On assure qu'une partie des Prelats Anglois s'étoit rendue à ses Raisons, & que moiennant des Bonnets de Cardinaux & des Mitres, dont le Pape avoit promis autant qu'on en voudroit, l'Eglise d'Angleterre, du consentement du Roi, devoit faire une nouvelle Reconnoissance de la Primauté du Pape, & se réunir à l'Eglise Romaine (17).

Réunion  
des Nesto-  
riens à l'E-  
glise Ro-  
maine.

Mais, le Pape trouva plus de complaisance & de soumission dans l'Esprit de quelques Rois d'Afrique & des Indes, qui lui envoient des Ambassadeurs d'Obedience, & firent beaucoup d'honneur à son Siege. Entr'autres, la Réunion des Chaldéens Nestoriens à l'Eglise Romaine paroît fort considérable, par l'impression des Actes que Strozza rendit publics à Rome, l'an 1617. Un nommé Adam, Archidiacre de la Chambre Patriarcale, & Superieur des Religieux de la Chaldée, fut envoyé à Rome, au commencement de ce Siecle XVII. par Elie Patriarche Nestorien de Babylone. Ce Patriarche, aiant fait examiner par ses Evêques la Profession de Foi que le Pape Paul V. lui avoit envoyée, chargea Adam de la presenter à ce Pape avec les changemens qu'ils y avoient faits; mais, il lui donna Ordre en même tems d'y corriger ce que le Pape y trouveroit à redire. C'étoit une Ambassade d'Obedience, que celle de notre Adam. Ce Religieux, étant arrivé à Rome, s'acquita de sa Commission avec le plus de soin qu'il pût. Il avoit porté avec lui un Ecrit, où il pretendoit allier la Foi des Orientaux avec celle de l'Eglise Romaine, & faire voir que leurs Differends n'étoient qu'une dispute de mots. Il avoit d'abord montré cet Ecrit à son Patriarche, & puis par son Ordre à tous les Evêques du Parti, & il avoit été un an entier à aller de Ville en Ville, pour le faire approuver à ces Evêques. Pierre Strozza, Secretaire de Paul V, fut chargé de repondre à cet Ecrit. La Réponse approcha plus de la dureté, que de la condescendance. Il n'expliqua rien favorablement; & il fallut que le Legat du Patriarche se soumit, non-seulement aux Dogmes, mais aussi aux Expressions, de Rome. Il signa tout ce qui lui fut proposé de la part du Pape, & ne se contenta pas d'abjurer toutes les erreurs de sa Nation: il fit des Livres, & les adressa à ses Compatriotes, pour leur communiquer

(17) *Etat du Siege de Rome, pag. 34.*



les lumieres qu'il avoit acquises à Rome. Il en partit après un séjour de trois années, & il porta à son Patriarche Elie un Bref de Paul V, qui rejettoit tous les moïens d'accomodement que ce Patriarche avoit proposez, & l'obligeoit à condamner tous les termes qui pourroient couvrir l'erreur. Adam fut accompagné de deux Jesuites, qui eurent Ordre de travailler à l'entiere Réunion de cete Secte (18).

An de J.C.  
1608.

Peu de tems après, il parut en France, & sous les yeux de la Cour, un Italien, qui prenoit le nom de Barthelemy Borghefe, & se disoit Fils naturel du Pape Paul V. dont il avoit reçu, vouloit-il persuader, six mille Ecus pour venir en France: mais, que cet argent lui avoit été volé en chemin. De sorte que, se trouvant dans Paris, depourvû de tout secours, il se mit au service d'un Secretaire du Roi. Il reçut ensuite des sommes considerables de Rome, & se mit à trancher de l'homme d'Importance, se disant alors ouvertement le Fils de Sa Sainteté. Le Nonce, qui étoit alors en France, en donna avis au Pape, qui s'en plaignit au Roi. D'abord, Miron, Lieutenant de Police, eut Ordre d'arrêter le prétendu Borghefe, & l'on decouvrit que c'étoit un Romain appellé Barthelemi Lances, qui, Distillateur & Chimiste de Profession, s'étoit mêlé de chercher la Pierre Philosophale, & même d'alterer les Espèces. Voilà ce que dit l'Histoire (19). Mais, on crut assez communement, que c'étoit veritablement le Fils du Pape; & l'on trouve encore dans quelques Bibliothèques LV. Epigrammes faites à ce sujet contre Paul V. En voici une:

Un Im-  
posteur se  
fait passer  
en France  
pour Bâ-  
tard du  
Pape.

B U R G H E S I U S.

*Pendeo. Dic, qui sis? Pater est mihi Papa. Quis ille?*

*Romanus. Quonam nomine? Burghestus.*

*Quid factum? Me non agnovit. Quid? Notus ergo es?*

*Immo, legitimâ Conjuge Papa caret.*

*Sed cur conflagras flammis? Id moris habetur,*

*Ut quem Papa neget noscere, flamma voret (20).*

Cette Epigramme est la 41. & n'est pas une des plus piquantes; car, il y en a d'infiniment Satyriques.

Ce fut vers le même tems, qu'Henri IV. envoya pour Ambassadeur d'Obédience à Rome le Duc de Nevers, qui surpassa en splendeur & en magnificence tous ceux qui l'avoient précédé dans cet emploi. Le St. Pere fit publier un Jubilé, qui commença à Rome le 6. de Septembre, & six semaines après à Paris; & il crea cinq Cardinaux (21).

Mais, le Roi eut beau faire, pour s'attirer, par sa soumission envers la Cour de Rome, l'Affectation & la Creance des Catholiques: il n'en vint jamais à bout; & le faux Zele persuada enfin à l'exécrable Ravailac de trem-

An de J. C.  
1610.

Mesures  
du Parle-  
ment pour  
la Sureté  
des Rois.

(18) R. Simon, Hist. Crit. des Dogmes des Orientaux pag. 84. 86. Nic. Godignus, lib. 1. de reb. Abyssinorum, apud Aub. Miræum, de statu Relig. Christ. pag. 226. Strozza de Dogmatib. Chaldaeorum. Arnaud, Perpetuité de la foi, Liv. 5. chap. 10. Bayle, Dict. art.

Adam.

(19) Thuani Continuatur. Lib. I.

(20) Arnoenit Litter. tom. 5. pag. 295.

(21) Thuani Contin. lib. 1. Desferres, ad an. 1608.





An de J.C.  
1610.

tremper ses mains sacrileges dans le sang du plus auguste de nos Rois, de cet Henri IV. surnommé le Grand, qui fut, pendant son regne, les delices de ses sujets. „ Le Parlement voulant empêcher qu'à l'avenir les pernicieuses Maximes, qui avoient seduit l'Esprit de Ravillac, ni fissent produire le même effet en d'autres, enjoignit par Arrêt du 27. de Mai à la „ Faculté de Theologie de deliberer de nouveau sur le sujet du Decret „ emané de la dite Faculté le 13. Decembre 1413. par lequel 141. Docteurs assemblez censurèrent & condamnerent la folie & la temerité de „ de ceux qui avoient ôsé mettre en avant, qu'il étoit loisible aux sujets „ d'attenter à la vie d'un Tyran, sans attendre à cet effet la Sentence ou „ le Mandement des Juges. Ensuite de quoi le Concile de Constance confirma ce Decret deux ans après en 1415. & declara que la dite Proposition étoit erronée en la Foi & aux bonnes mœurs, qu'elle ouvroit le chemin à fraude, trahison, & parjure, & étoit telle enfin qu'on ne pouvoit „ la tenir & la defendre avec opiniâtré sans Heresie. La Faculté s'assembla au desir de l'Arrêt de la Cour le 4. de Juin, renouvela & confirma „ son ancien Decret, auquel de plus elle ajouta que dores-en-avant les „ Docteurs & Bacheliers d'icelle jureroient d'enseigner la verité de cette „ Doctrine en leurs Leçons, & d'en instruire les Peuples par leurs Prédications. En consequence de ce Decret, la Cour condamna le 8. de Juin „ un Livre intitulé, *de Rege & Regis Institutione*, a être brulé par la main „ du Bourreau; & defendit, sous de grandes peines, de l'imprimer & vendre en ce Royaume, attendu qu'il contenoit une Doctrine formellement „ contraire audit Decret, & louoit l'Assassin du Roi Henri III. disant en „ termes exprès que tels gens, que l'on punit justement pour ces execrables attentats, ne laissent pas d'être des Hosties agreables à Dieu. . . . . „ [ Vers le même tems, il parut un Livre du Cardinal Bellarmin, Jesuite, pour repondre à celui de Barclay de *Potestate Papæ*. ] Le Parlement „ prétendoit que ce Livre contenoit des Propositions contraires à l'Independance que l'Autorité Roïale a de toute autre Puissance que de celle „ de Dieu; en consideration de quoi par Arrêt du 26. de Novembre, il „ fit defense, sous peine de Crime de Leze-Majesté, de recevoir, tenir, „ imprimer, ni exposer en vente ledit Livre. Le Nonce du Pape en fit „ de grandes Plaintes, qui porterent le Roi, suivant la Pieté de ses Predecesseurs vers le St. Siege, d'en faire surseoir l'Execution. En ce même tems, le Roi d'Espagne aiant fait, par Edit public le 3. d'Octobre, „ des Defenses très-expresses d'imprimer, vendre, & tenir en ses Etats „ l'onzieme Tome des Annales de Baronius, si premierement on n'y avoit „ retranché ce qu'il estimoit y être au préjudice de son Autorité & de ses „ Droits sur la Sicile, ses volonte furent rigoureusement executées, sans „ consideration des instances du Nonce. La Chrétienté eut en cette occasion lieu de reconnoître la difference qu'il y a entre les veritables Sentimens que les François ont de la Religion, & l'exterieure Ostentation „ que les Espagnols en affectent: mais, beaucoup estiment aussi que nôtre

le-





„ legereté nous fait relâcher en certaines rencontres, où la fermeté nous seroit souvent bien seante, & quelquefois nécessaire (22). „

„ Henri IV. étant dans le dessein en 1609. de rompre avec l'Espagne, & de faire une Ligue défensive avec les Princes d'Italie, fit ce qu'il put pour y engager Paul V. Il y eut même quelque Proposition de marier le Prince de Salmore, Neveu du Pape, avec une Fille naturelle du Roi: mais, le Pape ne voulut point prendre parti, travaillant seulement pour empêcher que ce Roi n'entrât en rupture. Lorsqu'après la Mort d'Henri IV. le bruit courut que le Maréchal de Lesdiguières étoit sur le point d'entrer en Italie avec une Armée qu'il prétendoit joindre à celle du Duc de Savoie, le Pape déclara à l'Ambassadeur de France, que si ce Marechal, qui étoit alors Huguenot, persistoit dans ce dessein, il s'y opposeroit par la voye des Armes, pour empêcher que l'Italie ne fût infectée de l'Herésie. Les choses en demeurent-là, & il ne paroît point que le Pape Paul V. & Louis XIII. ayent passé d'autre Traité ensemble que pour les limites du Comté Venaissin qui appartient au St. Siege. Comme ce Comté est enclavé entre le Dauphiné & la Provence, il étoit survenu entre les Officiers du Pape & du Roi quelques difficultez sur les limites de son detroit: ainsi, le Pape Paul V. & Louis XIII., les voulant terminer à l'amiable, nommerent en 1613. des Commissaires qui examinerent les choses & qui passerent au nom du Pape & du Roi un Traité par lequel ils reglerent les limites des deux Etats (23).

Dans ce tems-là, les Protestans esperoient que le Mariage de l'Electeur Palatin avec la Princesse de la Grande-Bretagne seroit extrêmement avantageux à leur Religion. Il leur restoit encore une chose à souhaiter; c'est que le Roi Jacques abandonnât le dessein qu'il avoit de marier son Heritier à une Princesse de la Communion du Pape. Mais, quoique Sa Majesté Britannique traitât tout publiquement le Pontife Romain d'Ante-Christ, elle n'eut jamais un Zele ardent & sincere pour l'établissement de la Reformation. Dès que le Prince Henri fut dans le Tombeau, Jacques fit proposer le Mariage de Charles son second fils devenu Prince de Galles, avec Christine seconde fille de France. La Regente reçût volontiers les Memoires que l'Ambassadeur d'Angleterre donna sur cette Affaire à Ville-Roi, Secrétaire d'Etat. Elle esperoit que les Protestans de France & d'ailleurs, allarmez du double Mariage conclu avec l'Espagne, s'apaiseroient en voyant que ce nouveau projet n'éloignoit pas tellement la Couronne de France de l'Alliance des Protestans, qu'elle ne pensât encore à s'unir estroitement avec eux, en donnant la Sœur cadette du Roi à l'Heritier du plus puissant Prince de leur Communion. Quoique la conduite de Marie de Medicis dans cette Negociation fut pleine d'artifice & de dissimulation, la Cour de Rome en prit de l'ombrage, & le Pape fit tous ses efforts, pour détourner la Regente d'écouter les offres que Sa Majesté Britannique lui faisoit. Sa Sainteté déclara nettement à Breves Ambassadeur du Roi, qu'el-

An de J.C. 1613.

Traité entre Paul V. & Louis XIII. pour les Limites du Comtat Venaissin.

On parle du Mariage de Charles avec Christine de France & la Cour de Rome en est allarmée.

(22) Hist. de la Mere & du Fils, &c. pag. 78. tom. 1.

(23) Hist. des Traitez de Paix, tom. 1. pag. 629.



An de J.C.  
1613.

qu'elle trouvoit fort mauvais, qu'on pensât à mêler le Sang Roïal de France avec celui d'un Souverain Heretique. Breves eut beau représenter au Pontife, que le bien de l'Etat & de la Religion même demandoit qu'on ne rejeût pas les Propositions du Roi d'Angleterre, le Vieillard devoué à l'Espagne n'y fit pas attention. Il persista toujours à conjurer la Regente de n'entrer point dans une Negociation si desavantageuse à l'Eglise, c'est-à-dire, dans le langage de la Cour de Rome, si peu convenable aux Interêts du Pape. Le Nonce Ubaldini se donnoit encore beaucoup de mouvemens en France. Il fatiguoit la Reine de ses Remontrances. Il s'épuisoit à chercher les motifs les plus pressans de Pieté & de Religion. Enfin, il échauffoit la cabale des Devots, qui ne manque jamais d'être nombreuse & puissante dans une Cour ignorante & superstitieuse. „ Est-il possible  
 „ Madame, disoit le Prelat Italien à la Reine, que Votre Majeste sente  
 „ si peu les graces particulieres que Dieu lui a faites? C'est se defier de  
 „ sa Providence, que d'avoir recours à l'Alliance des Heretiques, comme  
 „ à une chose nécessaire pour le repos & pour la conservation des Etats  
 „ du Roi votre Fils. Vos Ministres sont d'Avis que vous écoutiez les of-  
 „ fres d'un Prince Heretique: Votre Majesté se repose là-dessus: mais  
 „ cela ne suffit pas pour la disculper devant Dieu & devant les gens de  
 „ bien, qui detestent cette Politique. Vous devez écouter plutôt la voix  
 „ de votre Conscience, & les bons Avis du Pape, que les vaines specula-  
 „ tions d'un Conseil, qui se regle plus sur les maximes de la prudence des  
 „ Enfans du Siecle, que sur celles de la Religion. „ Ce Harangueur  
 „ avança pour lors un Principe de son Evangile particulier, qui merite d'être  
 „ rapporté. Il nous prouve que les prétendus gens de bien, dont il vouloit  
 „ faire peur à la Reine, ont veritablement cette Morale corrompue, que  
 „ les Princes de leur Communion ne sont pas obligez à garder les Traitez  
 „ faits avec les Heretiques, si les conditions leur en paroissent tant soit peu  
 „ contraires à leur Religion, c'est-à-dire, à la Cour de Rome. „ Il est vrai,  
 „ Madame, disoit encore le Nonce, que les promesses faites contre l'In-  
 „ terêt de Dieu n'obligent en aucune maniere, & qu'on ne doit pas mé-  
 „ me les garder; mais, pensez que Votre Majesté aura un jour plus de pei-  
 „ ne à manquer de parole au Roi d'Angleterre, qu'elle n'en auroit mainte-  
 „ nant à rejeter ses propositions. Vos Affaires sont, graces à Dieu,  
 „ dans une meilleure situation, qu'elles n'ont jamais été depuis la Mort du  
 „ Roi Votre Epoux. Le Roiaume s'est maintenu en paix sans le secours  
 „ d'une telle Alliance. Le tems de votre Administration expire bien-tôt.  
 „ Qu'elle consolation ne sera-ce pas pour vous de remettre entre les mains  
 „ du Roi votre Fils la France en meilleur état que vous ne l'avez reçûë,  
 „ sans que la Politique ait rien arraché de Votre Majesté contre sa Con-  
 „ science, ni contre le bien de la Religion. „ Ces Discours etudiez ne fi-  
 „ rent pas grande impression sur la Reine. Elle répondit froidement à Mr.  
 „ le Nonce, que tous ceux de son Conseil, excepté Mr. de Bouillon, étoient  
 „ bons Catholiques, & qu'ils connoissoient mieux que les autres ce qui étoit  
 „ pro-



„ propre au bien de l'Etat & aux veritables interêts de la Religion. „ Au  
 „ reste, ajouta Sa Majesté, je ne fais rien en cette rencontre que certains  
 „ Princes d'Italie n'aient voulu faire aussi-bien que moi, & même sous les  
 „ yeux du Pape. La grande Duchesse de Toscane, avec toute sa Devotion,  
 „ a-t'elle refusé de consentir qu'on parlât de marier sa Fille avec le feu  
 „ Prince de Galles (24)? „

An de J. C.  
1613.

Le repos de l'Italie étoit alors menacé par les Espagnols, qui en vou-  
 loient au Duc de Mantoue. Les Ministres du Roi Très-Chrétien & de  
 la Republique de Venise eurent beau représenter à Paul V, que sa qualité de  
 Pere commun l'engageoit indispensablement à prevenir les facheuses consé-  
 quences de l'Entreprise des Espagnols. Le Pape indolent ne s'en remuoit  
 pas davantage. Appliqué à jouir paisiblement tout le reste de ses jours  
 des commoditez du Pontificat, il auroit vû opprimer tous les Princes d'I-  
 talie, sans se donner le moindre mouvement, pourvû qu'on l'eut laissé en  
 repos, & que ses Neveux eussent la Liberté de s'enrichir à leur aise. Bre-  
 ves, Ambassadeur de France, indigné de cette negligence naturelle, ou affectée,  
 écrivoit à Marie de Medicis, que le Pape n'étoit qu'une piece de  
 chair qui s'engraissoit dans l'oïveté, un homme sans courage & sans ex-  
 perience, qui ne pensoit qu'à profiter de la premiere place de l'Eglise, que le  
 hazard lui avoit donnée, sans qu'il se sentit assez de mérite pour ôser y pre-  
 tendre: de maniere qu'il ne falloit pas esperer que Sa Sainteté donnât ja-  
 mais le moindre secours à la Maison de Mantoué. Tout ce que Paul V.  
 pouvoit faire, c'étoit de dire tout bas à l'Oreille du Cardinal Duc de  
 Mantoue, qu'il persistât à refuser sa Niece, & d'épouser Marguerite sa belle  
 Sœur, comme le Roi d'Espagne l'en pressoit: tant le timide Vieillard avoit  
 peur d'offenser la Cour de Madrid. Ne seroit-ce point aussi, que le Pape,  
 bien informé de l'humeur paisible de Philippe III. & de la foiblesse de la  
 Monarchie d'Espagne, jugeoit bien que tout ce fracas n'étoit qu'une In-  
 trigue des Ministres du Roi Catholique, & que dès que leur Maître se ver-  
 roit menacé d'une Guerre avec la France, il arrêteroit l'activité de ses Mi-  
 nistres, pour écouter la raison (25)?

Indolence  
& Caracte-  
re du Pa-  
pe.

Les Affaires de France commençoient aussi à se brouiller, par les mecon-  
 tentemens du Prince de Condé, qui paroissoit avoir dessein d'entreprendre  
 une guerre Civile. Pour prevenir ce malheur, la Reine-Mere voulut en-  
 trer en accomodement avec le Prince. Le Nonce du Pape fut effraïé de  
 cette resolution. Il craignoit que le Traité, aux conditions proposées,  
 ne rendit le premier Prince de Sang trop puissant, & qu'on ne lui donnât le  
 moien de pousser ses entreprises beaucoup plus loin. „ Condé, disoit le  
 „ Ministre du Pape, s'est mis en tête de rompre le double Mariage. Et  
 „ comment peut-il en venir à bout? Il faut qu'il appuie désormais le  
 „ Parti Huguenot, qu'il favorise les Usurpations que les Parlemens font  
 „ tous

An de J. C.  
1614.

Le Nonce  
du Pape  
veut em-  
pêcher la  
Reine Me-  
re de faire  
la Paix  
avec le  
Prince de  
Condé.

(24) Siri, *Memorie Recondite*, tom. III. pag. 44. 51. &c. Le Vassor, *Hist. de Louis XIII.* tom. I. Liv. 4. ad an. 1613. pag. 467.

(25) Nani, *Hist. Veneta*, lib. 1. ad an. 1613. Siri, *ubi supr.* pag. 133. 167. Le Vassor, *ubi supr.* pag. 492.



An de J. C. 1614. „ tous les jours sur ce qui reste ici de Jurisdiction à l'Eglise; qu'il se fasse  
 „ des Creatures en Sorbonne, en fomentant le Parti Richeriste, qui ne cher-  
 „ che qu'à ruiner l'Autorité du St. Siege en France; & si le Pape passe  
 „ une fois pour n'avoir pas la Puissance de dispenser des Canons, comme  
 „ il le juge à propos, le Divorce du feu Roi avec Marguerite sa premiere  
 „ Femme pourra-t'il subsister? Le Prince de Condé n'a plus qu'un pas à  
 „ faire pour monter sur le Throne. „ Ces Speculations n'empêcherent  
 pas la Reine de traiter avec le Prince de Condé (26).

Arrêt du  
 Parlement  
 de Paris  
 contre un  
 Livre du  
 Jesuite  
 Suarez.  
 Plaintes  
 du Pape à  
 ce sujet.

Les Affaires Ecclesiastiques ne se traitoient pas si commodément. Suarez, Jesuite Espagnol, avoit publié un Livre intitulé: *Defense de la Foi Catholique & Apostolique contre les Erreurs de la Secte d'Angleterre*. On a toujours vû dans Paris des gens qui veillent sur les Demarches des bons Peres, & qui se font un Point de Religion de ne leur pardonner rien. Le nouveau Livre de Suarez aiant passé en France, on en fit bientôt des Extraits qui furent portez aux Gens du Roi au Parlement de Paris. Le Procureur General jugea le Livre si dangereux, qu'il crut en devoir demander la Condamnation. Les Chambres assemblées le 26. Juin condamnerent l'Ouvrage à être brulé par la main du Bourreau, comme contenant des Maximes feditieuses, tendantes à la subversion des Etats, & à induire les Sujets des Rois & Princes Souverains & autres d'attenter à leurs personnes Sacrées. On ordonna encore que certains Decrets précédens de la Faculté de Paris, qui condamnent la Doctrine de Suarez, seroient lûs tous les ans le 4. jour de Juin, non-seulement dans les Ecoles de Sorbonne, mais encore dans celles du College de Clermont & des Religieux Mandians. La plus grande mortification pour la Societé, c'est que le Parlement arrêta, que les PP. Armand Recteur, Cotton Confesseur du feu Roi, Fronton le Duc & Sirmond tous deux fort distinguez par leur habileté extraordinaire, seroient mandez le lendemain au Parlement. Quand ils y comparurent, le premier President leur remontra de la part de la Cour, que le Livre de Suarez, leur Confrere, étoit contraire à la Declaration qu'ils avoient donnée, & au Decret que leur General avoit fait l'an 1610. On leur enjoignit ensuite d'ecrire à Rome, pour demander le Renouvellement & la Publication du Decret, d'en rapporter Acte dans six mois, de pourvoir à ce que les Particuliers de la Societé n'enseignassent plus dans leurs Livres des Propositions si damnables & si pernicieuses; enfin, de prêcher au Peuple une Doctrine contraire à celle de Suarez, à faute de quoi le Parlement procederoit contre les Contrevenans, comme criminels de Leze-Majesté & Perturbateurs du Repos public (27). La Cour de France avoit bien prévu que les Procedures du Parlement de Paris contre le Livre de Suarez seroient grand bruit à Rome; car enfin, l'Ouvrage avoit été composé par Ordre du Pape: mais, la Regente, que le Parlement avoit bien servie dans l'Affaire du Prince de Condé, ne voulut pas s'opposer

(26) Siri, *Memorie recondate*, tom. 3. pag. 241.

(27) *Le Vasser Hist. de Louis XIII. tom. I. pag. 581.*



An de J. C.  
1614.

fer au zele de cette Compagnie contre des sentimens pernicieux. Sa Majesté avoit plus besoin que jamais de menager le Parlement, à cause de l'Assemblée prochaine des Etats Generaux du Roiaume. Dès que Paul V. fut averti de l'Arrêt du Parlement contre le Livre de Suarez, il envoya l'Evêque de Foligni au Marquis de Trenel, qui avoit succédé à Breves dans l'Ambassade à Rome. Ce Prelat avoit ordre de se plaindre au nom du Pape de l'Entreprise des Magistrats de France, & de l'atteinte que leur Arrêt donnoit aux Droits du St. Siege. „ Sa Sainteté, dit-il à l'Ambassadeur, est d'autant plus surprise de ce procedé, qu'elle attendoit quelque reconnoissance de la part de la Reine de France. Sa Majesté n'ignore pas combien le Pape a toujours eu d'affection pour elle & pour le Roi son Fils. Tout le monde est temoin du zele que le St. Pere a fait paroître pour le bien de la France. Il n'y a pas long-tems qu'il offroit encore ses bons Offices à la Reine pour appaiser les troubles du Roiaume. A peine sont-ils finis, que voilà le Parlement de Paris, qui donne un Arrêt injurieux au St. Siege. Si le Livre de Suarez contient des propositions contraires à la Souveraineté du Roi Très-Chrétien, Sa Majesté pouvoit s'en plaindre au Pape. Il auroit censuré la Doctrine de l'Auteur. On l'auroit puni rigoureusement. On auroit fait retrancher ce qu'il y a de mauvais dans l'Ouvrage. Depuis la Mort d'Henri IV. plusieurs Ecrivains François ont publié des Libelles Satiriques contre le St. Siege, & contre la Personne du Pape. Ils ont taché de ruiner son Autorité, lors même qu'il l'emploioit pour les interêts du Roi & pour le bien de la France. „ L'Evêque de Foligni chargea l'Ambassadeur d'avertir la Regente, que le Pape se plaignoit du procedé violent des Magistrats du Parlement, & de prier Sa Majesté de faire casser leur Arrêt (28).

Le Marquis de Trenel étant allé quelque-tems après à l'Audience du Pape, il representa au St. Pere l'impossibilité de ce qu'il demandoit à la Reine, qui dans la conjoncture presente ne devoit pas se commettre avec le Parlement de Paris. „ Sa Majesté, dit l'Ambassadeur au Pape, conservera toujours le souvenir des bons offices que vous lui avez rendus: mais elle sera fâchée d'apprendre que Votre Sainteté semble vouloir prendre la protection d'un Livre, dont l'Auteur, bien loin de porter les Peuples à l'Obéissance dûë aux Souverains, comme sa profession l'y engageoit, inspire des Maximes capables de soulever les sujets, & de les faire attenter à la vie de leurs Princes. La France pleure encore la Mort sanglante d'Henri IV. Ses Parlemens ne manqueront jamais de s'élever contre les Auteurs, dont la pernicieuse Doctrine a mis le couteau dans le sein d'un si bon Roi. Les Magistrats ne cesseront point de veiller à la conservation de la personne de son Fils, sans s'eloigner du respect dû à Votre Sainteté & au Siege Apostolique. Aussi le Parlement de Pa-

Entretien  
du Pape &  
de l'Ambassadeur  
de France  
sur l'Arrêt  
du Parle-  
ment.(28) Siri, *Memoire reconditte*, tom. III. pag. 256. 270.



An de J.C.  
1614.

„ Paris a-t'il pris toutes les précautions possibles, afin que son Arrêt ne  
 „ donnât aucune atteinte à l'Autorité legitime des Successeurs de St. Pier-  
 „ re. „ Ces Remontrances ne toucherent point un Pape arrogant & em-  
 „ porté. „ Si le Roi de France, repliqua-t'il, ne veut point casser l'Arrêt  
 „ du Parlement, en ce qui concerne les Droits du St. Siege, je suivrai  
 „ les lumieres & les mouvemens de ma Conscience. Il ne faut pas s'imagi-  
 „ ner que la crainte d'une rupture soit capable de m'arrêter en cette ren-  
 „ contre. En cas que Sa Majesté refuse de me donner la satisfaction que  
 „ je demande, je penserai à me faire justice, & à suivre les exemples que  
 „ mes Predecesseurs m'ont donnez. Est-ce que j'entretiens un Nonce à  
 „ Paris, pour y être le Spectateur des Outrages qu'on me fait, & de l'In-  
 „ dignité avec laquelle on y foule aux pieds l'Autorité du St. Siege?  
 „ Etoit-il si difficile d'arrêter les Procedures du Parlement? Je connois  
 „ bien le Chancelier. Les Maximes de la Politique sont plus de son goût,  
 „ que les Veritez de la Religion. „ L'Ambassadeur ne s'etonna point.  
 „ Il pria le Pape de reflechir sur les Raisons que le Parlement avoit eues de  
 „ condamner le Livre de Suarez. „ J'ai toujours ouï dire, ajouta-t'il en  
 „ bon Gentilhomme, que la Theologie est la Science Sainte. Elle est  
 „ donc incompatible avec une Opinion qui permet d'assassiner les Rois.  
 „ L'Obligation essentielle du Parlement, c'est la Conservation de la bonne  
 „ Theologie dans le Roiaume, de l'Autorité & de la Personne du Roi. On  
 „ lui porte un Livre qui soutient, qu'en certains Cas, un Particulier  
 „ peut attenter à la vie des Souverains en sureté de Conscience. Veut-on  
 „ que les Magistrats se taisent après deux Rois tuez consecutivement par  
 „ des Fanatiques imbus de cette damnable Theologie? „ Paul repartit,  
 „ qu'il n'étoit pas Question du Sentiment qui permet de tuer les Souverains  
 „ declarez Tyrans. „ J'ai defendu moi-même, qu'on l'enseignât, dit-il;  
 „ & je ne fais si je n'ai point eu trop de condescendance. Plusieurs Ecri-  
 „ vains approuvez dans l'Eglise le croient veritable. Je me plains de la  
 „ Condamnation de certains Endroits citez dans l'Arrêt, qui parlent uni-  
 „ quement des Prerogatives du St. Siege. „ Et quels étoient ces endroits?  
 „ Ceux où Suarez avançoit que le Pape peut deposer les Souverains devenus  
 „ Tyrans. L'Aveu que Paul V. fit alors merite bien d'être remarqué. Il  
 „ prétendoit avoir fait grace aux Rois, en defendant d'enseigner qu'on  
 „ peut, en certains Cas, les tuer en sureté de Conscience. Et, par une Mo-  
 „ deration tout-à-fait digne du Successeur de St. Pierre, il se reservoit seule-  
 „ ment le Droit de les deposer, après qu'il auroit jugé que leur Domination  
 „ degenerere en Tyrannie. Trenel répliqua fort à propos au St. Pere, que  
 „ les Souverains ne lui étoient point tant obligez, & que Sa Sainteté avoit  
 „ interêt elle-même qu'une pareille Doctrine fût proscrite dans toutes les  
 „ Communions Chrétiennes. Car enfin, disoit-ils, les Protestans soutien-  
 „ nent que les Papes sont Heretiques, Tyrans, & Ante-Christis. Si l'Opinion  
 „ qui permet d'attenter à la vie des Tyrans s'établit une fois parmi les Chré-  
 „ tiens, il n'est pas impossible qu'un Huguenot fanatique se mette en tête  
 „ de



de faire une belle action en tuant le Pape. Paul V. s'échauffoit, au lieu de s'adoucir. Il repeta d'un air menaçant & emporté, que rien ne l'empêcheroit de soutenir les Droits de son Siege, si le Roi ne vouloit pas casser l'Arrêt du Parlement. „ Que Votre Sainteté, repliqua l'Ambassadeur „ d'un ton plus soumis, ait la bonté de donner quelque Expedient qui la „ contente; qu'elle écrive à son Nonce; qu'elle ordonne aux Cardinaux „ qui sont en France de consulter avec lui sur le temperamment qu'on peut „ prendre pour accomoder cette Affaire; la Reine acceptera tout ce qu'elle „ le pourra faire avec honneur. Pour la Cassation Juridique de l'Arrêt, la „ chose n'est pas possible dans le tems present. „ Trenal ne demandoit qu'à tirer l'Affaire en longueur & en Negociation, afin que le Vieillard hautain & fougueux eut le loisir de s'appaier, & de réfléchir sur les suites de la menace qu'il faisoit. Après quelques Discours, il prit enfin la resolution d'écrire au Nonce, & d'envoier des Brefs aux Cardinaux de Joyeuse, du Perron, & de la Rochefoucault, pour leur enjoindre de conférer avec le Nonce sur la satisfaction que Sa Sainteté devoit demander dans la situation presente des Affaires de France. En raportant ce détail, deux choses me paroissent également surprenantes; l'Arrogance du Vicaire de Jesus-Christ, qui ne veut pas souffrir que les Têtes Couronnées se servent de leur Jurisdiction pour maintenir leur Puissance Souveraine & independante, ni pour mettre leur vie à couvert des assassins. Il faut qu'elles demandent humblement au Pape la Condamnation d'un Jesuite, qui permet d'attenter à leur vie. Il faut qu'elles trouvent bon qu'on publie dans leurs Etats, que le Pape a droit d'examiner leur conduite & de les deposer, s'il juge qu'elles abusent tyranniquement de leur pouvoir. L'autre chose qui ne me cause pas un moindre étonnement, c'est la basse & lâche Superstition des Souverains de la Communion du Pape. Quelle bonne raison leur a-t'on alleguée, pour les obliger à se soumettre aveuglement au faite & à l'orgueil de l'Evêque de Rome, qui abuse grossierement d'une Religion, dont les principes le reduisent à la simple qualité de Predicateur de l'Evangile, & d'Inspecteur sur une Eglise particuliere (29)?

La Reyne de France & ses Ministres seurent bon gré au Marquis de Trenal de ce qu'il avoit engagé le Pape à prendre la voie de la Negociation, pour demander quelque satisfaction sur l'Arrêt du Parlement de Paris, dont il se plaignoit si amerement. Ce n'est pas que la Cour de France fût effrayée des menaces du bon-homme. Son differend avec la République de Venise avoit appris au monde, que si la colere faisoit prendre une resolution extrême à Sa Sainteté, elle s'en repentoit bien-tôt après, & qu'elle devenoit plus traitable, quand on savoit lui resister à propos. On ne pouvoit pas se persuader qu'un homme de son âge, & de son experience dans les Affaires, eut jamais l'imprudence de rompre avec la France. Cette Demarche auroit fait plus de tort au Pape & à la Religion Romaine, qu'à ceux qu'il auroit voulu fraper de ses foudres & de ses anathêmes. C'étoit don-

Menagement de la Cour de France pour contenter le Pape.

(29) *Siri, ubi supr. Le Vassor, ubi supr.*



An de J.C.  
1614.

donner matiere de triomphe aux Protestans. Ils n'auroient pas manqué d'insulter encore à l'Arrogance de Paul V. dont ils avoient déjà tant fait de railleries ingenieuses & piquantes. C'étoit s'exposer à l'indignation de tous les Catholiques sages & judicieux, qui auroient blâmé hautement un éclat si contraire au bon-sens & aux veritables interêts de leur Communion. La Cour de France resolut donc de ne point toucher à l'Arrêt du Parlement. Il avoit eu de bonnes raisons, pour flêtir le Livre de Suarez, & la conjoncture du tems ne permettoit par de chagriner les premiers Magistrats du Roiaume. On s'appliqua seulement à chercher les moïens de contenter le Pape, & de sortir de cette Affaire avec honneur. Quand le Nonce Ubaldini presenta le Bref que Paul avoit écrit de sa main à la Reine, elle lui repondit en termes fort honnêtes. Sa Majesté infinua qu'elle seroit bien aisé que le Nonce concertât avec les Cardinaux François un Expedient dont Sa Sainteté put être satisfaite (30).

Les Jesuites se remuent à Rome, pour y faire bruler l'Arrêt du Parlement de Paris.

Les Jesuites de Rome s'échaufferent encore plus que le Pape & ses Ministres contre l'Arrêt du Parlement de Paris. Si nous en voulons croire son Instituteur, la Compagnie doit tout faire à la plus Grande gloire de Dieu. Mais, n'auroit-il point inspiré secretement à ses Disciples, que l'honneur de la Societé doit leur être encore plus cher que la gloire de Dieu & le bien de son Eglise? Tel a été l'esprit des Jesuites, dès qu'ils ont commencé de se distinguer dans le Monde. Les bons Peres ne se mettent pas en peine de causer du Scandale & de la Division dans l'Eglise de Rome, quand il est question de sauver ou d'augmenter le faux honneur de la Societé. Ils le temoignerent assez ouvertement dans l'Affaire dont je parle. Si Paul V. eut suivi les premiers mouvemens de sa colere, il auroit pû perdre la France, comme Clement VII. perdit l'Angleterre. Il ne tint pas aux Jesuites que le Pape ne s'exposât au même Inconvenient. On les voioit se donner à Rome tous les mouvemens imaginables, afin que le St. Office vangeât l'honneur de Suarez, en condamnant l'Arrêt du Parlement de Paris comme Heretique, & en le faisant bruler par la main du Bourreau dans le Champ de Flore. Pour arrêter ce zele impetueux, le Marquis de Trenel fut obligé de les avertir, qu'ils jouoient à se faire chasser une seconde fois du Roiaume de France. La Cour enjoignit aussi aux principaux Jesuites de Paris d'ecrire serieusement à Rome, & de declarer à leurs Confreres emportez, que si le Pape prenoit quelque resolution violente, Sa Majesté l'imputeroit aux suggestions de la Societé, & qu'elle sauroit bien la punir (31).

Declaration du Roi sur l'Arrêt du Parlement.

Un des premiers soins du jeune Roi, devenu Majeur à la fin du mois de Septembre, fut de donner quelque Satisfaction au Pape. Sa Majesté s'étant donc fait rapporter l'Arrêt du Parlement en plein Conseil, elle ordonna de dresser un Acte, dans lequel, après avoir marqué son zele pour l'hon-

(30) Siri, *Memorie recondite*, tom. III. pag. 270. Le Vassor, *Hist. de Louis XIII.* tom. I. Liv. 5. pag. 591.

(31) Le Vassor, *Hist. de Louis XIII.* tom. I. Liv. V. pag. 592.



l'honneur du Siege Apostolique, & le desir qu'elle avoit de contenter le Pape, Louis XIII. declare que son intention est que l'Execution de l'Arrêt ne puisse apporter aucun préjudice à l'Autorité legitime du Pape, ni aux Privileges du St. Siege, que ses Predecesseurs ont toujours reconnus. Quand la Declaration fut luë au Nonce Ubaldini, il s'avisâ de chicaner, sur ce qu'on y supposoit que la Puissance temporelle des Rois est absolument souveraine & independante. C'étoit, au gré du Ministre Italien, rejeter mal à propos les Prétenfions de la Cour de Rome, qui veut que les Têtes Couronnées soient du moins assujetties à l'Autorité du Pape en certains Cas particuliers. Mais, on ne se mit pas en peine des longs raisonnemens de Mr. le Nonce (32).

An de J.C.  
1614.

Son Maître ne fut pas plus content que lui de la Declaration du Roi. Paul V. dit sans façon, qu'elle ne remedioit pas à la flétrissure des Propositions de Suarez, qui concernoient l'Autorité que Jesus-Christ a donnée à St. Pierre & à ses Successeurs. „ Cet Auteur, disoit le Pape en Theologien „ fort versé dans l'Ecriture Sainte & dans l'Antiquité Ecclesiastique, a „ eu raison de soutenir que j'ai reçu la Puissance d'excommunier les Sou- „ verains Heretiques, & de les déposer même, quand ils demeurent ob- „ stinez dans leurs mauvais sentimens, & quand ils entreprennent de con- „ traindre leurs sujets à les embrasser. Si Jesus-Christ n'avoit pas donné ce „ Pouvoir à St. Pierre & à ses Successeurs, il auroit manqué de pourvoir „ à la conservation de son Eglise. A Dieu ne plaise que je me rende cou- „ pable d'une lâche Prévarication, en abandonnant la Defense des Droits „ de la Chaire de St. Pierre sur laquelle Dieu m'a élevé (33). „ C'est „ ainsi qu'il plaît aux Papes de former un Plan avantageux à leur Ambition, sur lequel, à leur avis, Jesus-Christ a dû regler son Eglise. Qui leur a dit que le Sauveur du Monde n'auroit pas établi un assez bon Ordre dans sa Religion, s'il n'avoit pas suivi le beau Systeme qu'ils nous donnent? Dieu a-t'il dû les appeler à son Conseil? Les anciens Papes, qui n'ont déposé, ni Constantius, ni Valens, ni Julien l'Apostat, étoient donc de francs ignorans, ou de lâches Prevaricateurs. Est-il croiable qu'ils n'aient pas connu la Puissance que Jesus-Christ leur avoit donnée pour le bien de son Eglise? Et, s'ils l'ont connue, pourquoi ne l'ont-ils pas employée contre des Empereurs qui vouloient retablir l'Idolatrie, ou forcer leurs Sujets à embrasser une des plus pernicieuses Herefies qui fut jamais?

Le Pape ne veut pas se contenter de la Declaration du Roi.

Sur un si ridicule fondement, Paul V. ne voulut jamais se contenter de la Declaration du Roi. Il demandoit toujours avec hauteur, & d'un ton menaçant, que l'Arrêt fut cassé juridiquement. Il fallut user de souplesse & de Prieres, pour obtenir que l'Execution en seroit seulement suspendue. La foible Marie de Medicis avoit fait consentir son Fils à donner cette Satisfaction à Paul V. Il n'y avoit aucune nécessité d'avoir une si basse complaisance pour un Pape, dont les menaces n'étoient que de vaines fanfaronades.

Le Roi est enfin obligé de suspendre l'Execution de l'Arrêt du Parlement.

(32) Siri, *Memorie reconduite*, tom. 3. pag. 303.

(33) Siri, *ut suprà*, pag. 298. &c.



An de J.C.  
1614.

Conduite  
de Paul V.  
dans la  
Dispute de  
*Auxiliis*.

Tentative  
inutile en  
faveur du  
Concile de  
Trente.

nades. Qu'eut-il ôsé faire, si la Cour lui eût résisté? Les Etats Generaux du Roiaume étoient assemblez. On y demandoit avec ardeur, que la Doctrine de Suarez & de ses semblables fût déclarée Heretique & pernicieuse. Si le fier Borghese se fut avisé de lancer ses Foudres, ils auroient été plus meprizez en France, qu'ils ne le furent à Venise quelque tems auparavant. Aux Moines, & a quelques Ecclesiastiques près, tout le Roiaume se seroit élevé contre lui. Mais, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a vû la France faire grand Bruit contre les Prétensions orgueilleuses des Ultramontains, & plier ensuite avec Indignité (34)

Les Jesuites avoient éprouvé dans une autre rencontre la Faveur & la Protection du Pape. Ce fut à l'égard des Ecrits & du Pelagianisme de Molina. On a raporté dans la Vie de Clement VIII. ce qui s'étoit passé sous ce Pape, dans la Congregation de *Auxiliis*. Paul V. s'étoit engagé par Serment dans le Conclave, que s'il étoit élu Pape il termineroit cette Dispute dans l'année par un Jugement décisif. Il avoit assisté comme Chef de la Congregation du St. Office aux Sessions qui s'étoient tenuës en presence de Clement VIII, & il avoit opiné pour la Censure; ainsi il ne différera pas long-tems à reprendre cette Affaire. Il indiqua la premiere Session au 14. du mois de Septembre, la premiere année de son Pontificat. Cette Session qui étoit la 69. à compter depuis le commencement de la Congregation de *Auxiliis* fut suivie de 18. autres dont l'issue fut, qu'on ordonneroit aux Parties de s'abstenir de Qualifications injurieuses, & qu'on ecriroit à tous les Nonces, pour empêcher l'Impression des Livres sur cette matiere, jusqu'à la Publication de la Bulle. On l'attend encore. Le P. Lemos, le grand Tenant des Dominicains dans cette fameuse Contestation, a écrit un Journal où l'on trouve, que dans la dernière Session ou Congregation, de neuf Cardinaux, il y en eut quatre qui furent d'avis que le Pape ne decidât point, & les cinq autres qu'il devoit décider, & que le Pape fut de ce dernier Avis. Tout semble dire, qu'il n'y eut que des raisons d'Etat, qui empêcherent Clement VIII. & Paul V. de déclarer par une Bulle la persuasion où ils étoient, que les Thomistes avoient raison. Or, à qui persuadera-t'on que la Verité depende, non pas du Jugement que fait un Pape, après tous les secours necessaires; mais de la Formalité d'une Bulle? Il y auroit cent choses embarrassantes à objecter sur-tout cela, desquelles pourtant la Providence de Dieu, le grand Panacée des Theologiens, fourniroit le dénouement; car, on ne manqueroit pas de repondre, que ce n'est pas à nous à fonder les Refforts incompréhensibles du St. Esprit (35).

Cependant, les Etats Generaux du Roiaume étoient assemblez & deliberoient sur des Matieres importantes. Le Clergé, vendu à la Cour de Rome, avoit gagné la Noblesse, pour solliciter la Publication du Concile de Trente. C'étoit une Affaire que la Cour de Rome avoit inutilement tenté

(34) *Le Vassor, ut sup. pag. 595.*

(35) *Bayle, Nouvelles de la Rep. des Lettres Oct. 1686. art. 7.*



tée plusieurs fois sous les Regnes précédens. René Potier, Evêque de Beauvais, proposa au Tiers-Etat de s'unir pour cela aux Ecclesiastiques. Le Prevôt des Marchands lui repondit habilement, que le Concile de Trente étant demeuré en suspens dans le Roiaume depuis soixante ans, il n'étoit pas à propos de s'embarrasser alors de l'y faire publier. On fit encore diverses instances pour cela à la Chambre du Tiers-Etat; mais, ceux qui la composoient persisterent dans leur refus (36): „pretendant, qu'il „y avoit dans le dit Concile beaucoup de choses qui étoient de la Disci- „pline & Police extérieure, qui meritoient une plus grande discussion, „que le tems ne permettoit pas de faire pour lors; qu'il y avoit des choses où l'Autorité du Roi étoit intéressée, & le repos même des Particuliers. Qu'entre les Ecclesiastiques, les Reguliers y perdoient leurs Exemptions, les Chapitres étoient assujettis aux Evêques, les Fiefs de ceux qui mouroient en duel étoient acquis à l'Eglise, les Indults du Parlement étoient cassez, la Jurisdiction des Juges subalternes à l'endroit du Clergé étoit eclipsée, & l'Inquisition d'Espagne introduite en France: „enfin, que c'étoit une chose innouïe en ce Roiaume, qu'aucun Concile y eut jamais été publié, & qu'il n'étoit pas bon d'y rien innover maintenant (37). „ Quoique cette opposition dût être fort desagréable au Pape, le Roi ne laissa pas d'envoyer à Rome une Ambassade solennelle d'Obedience: & vers le même tems Sa Sainteté reçut avec beaucoup de magnificence des Ambassadeurs d'un Roi du Japon, qui avoit reçu les lumieres de l'Evangile, & qui demandoit des Missionnaires, pour instruire ses sujets dans la Religion Chrétienne. Le Continuateur de Mr. de Thou rapporte amplement les particularitez de ces deux Ambassades (38). Mais, je ne juge pas à propos d'en charger mon Ouvrage. Deux ans après, le Pape donna une Bulle, à la Priere du Roi, pour faire celebrer solennellement la Fête de St. Louis, l'un des Predecesseurs de Sa Majesté (39).

Dès le commencement du Siecle précédent, la Dispute sur la Conception immaculée de la Ste. Vierge avoit fait beaucoup de bruit. Elle se renouvela, & troubla extrêmement l'Eglise, sous le Pontificat de Paul V. Elle mit l'Espagne en très-grand peril, par l'animosité, ou plutôt par la fureur des Dominicains, qui soutenoient l'Affirmative, & des Franciscains qui prouvoient la Negative. Luc Wadding, Cordelier Irlandois, qui fut envoyé à Rome pour cette Affaire, nous a laissé l'Histoire de cette violente Querelle. Il écrit que cette Dispute echauffa si fort les Esprits, que peu s'en fallut que ce feu ne reduisit toute l'Espagne en cendres. Voici le Remede que Paul V. y apporta. Il fit un Bref le 5. de Juillet 1616. qu'il publia le 12. de Septembre 1617. qui renouvelloit la Bulle de Sixte IV. les Constitutions du Concile de Trente, & celles de Pie V., sans decider la Question; & defendoit seulement d'enseigner en public que la Ste. Vierge eut

An de J.C.  
1615.

An de J. C.  
1616.  
&  
1617.

Dispute  
sur la Con-  
ception  
immacu-  
lée.

(36) *Continuat. de Mezerai, Hist. de Louis XIII. pag. 68.*

I pag. 302.

(37) *Hist. de la Mere & du Fils, &c. tom.*

(38) *Thuanus Continuat. Lib. VIII.*

(39) *Ibid. Lib. XI. pag. 873.*



An de J.C.  
1618.

Traité de  
Rome en-  
tre Louis  
XIII. &  
Paul V.  
pour la  
Succession  
du Mare-  
chal d'An-  
cre.

eut été congué en peché Originel. En vain le Roi Catholique lui en-  
voia Ambassades sur Ambassades, & le pressa instamment de decider: il  
n'en voulut jamais rien faire, & demeura ainsi en suspens jusqu'à la mort.  
Il voulut, par son silence, favoriser les Dominicains, de peur de s'attirer  
quelque mechante Affaire de la part de cet Ordre puissant, & qui est Maî-  
tre de l'Inquisition en Espagne & en Italie (40).

En même tems, il arriva des Revolutions considerables à la Cour de  
France, où le Maréchal d'Ancre, qui abusoit depuis si long-tems de sa fa-  
veur, & avec tant d'excès, qu'on a dit que la Providence étoit sur la Sel-  
lette & *in veatu* pendant son Administration (41), se vit tout à coup preci-  
pité dans le dernier malheur, aiant été assassiné, par plusieurs coups de  
pistolets, le 24. d'Avril 1617 (42). D'abord, le Parlement de Paris, par  
Arrêt du 8. Juillet, condamna Eleonora Galigai, Veuve de Concini, Ma-  
réchal d'Ancre, à avoir la Tête tranchée, les declara l'un & l'autre  
Criminels de Leze-Majeste divine & humaine, & confisqua au profit  
du Roi tous les biens qu'ils avoient acquis à Rome, à Florence, &  
ailleurs hors du Roiaume, comme provenans des deniers du Roi qu'ils  
avoient mal pris dans son Thresor Roial. Le Sr. de Luynes, depuis  
Connétable de France, obtint leur Confiscation, & fit demander à Ro-  
me, au nom du Roi, par le Sr. de Marquemont, Archevêque de Lion,  
que les Lieux des Monts de Pieté, appartenans au Maréchal d'An-  
cre & à sa Femme, fussent adjugez à Sa Majesté. Les Officiers du  
Pape y formèrent de grandes difficultez, pretendant que l'Arrêt du Parle-  
ment ne pouvoit avoir force hors du Roirume; qu'il ne paroissoit point  
que ces Lieux eussent été acquis de l'argent du Roi; qu'ainsi, on ne les  
pouvoit refuser à Henri Concini, Fils du Maréchal, qui les demandoit; &  
qu'en tout cas, s'il y avoit lieu à la confiscation, ils appartenoient au Pa-  
pe Seigneur Souverain des Lieux où ils se trouvoient situez. Enfin, après  
plusieurs Propositions & Difficultez faites de part & d'autre, ils convin-  
rent au mois d'Avril 1618. de les partager entr'eux; enforte que la som-  
me de quatre cens vingt cinq mille livres à la quelle le fond de ces Lieux se  
trouva monter, le Roi en auroit deux cens cinquante mille, & le Pape  
cent foixante quinze mille, lesquels il declara vouloir appliquer à la Fabri-  
que de l'Eglise de St. Pierre, ne voulant pas profiter de la depouille des  
Heritiers de Concini qu'il croioit peut-être plus malheureux que coupable.  
Le Roi ne voulut pas que ce Partage & cette Application fussent ex-  
primez dans le Decret que l'Auditeur de la Chambre Apostolique devoit  
donner pour l'Execution de l'Arrêt du Parlement: ainsi, on convint que le  
Decret seroit pur & simple, & porteroit que tous les Lieux des Monts  
de Pieté seroient laissez au Roi, & que l'Archevêque de Lyon donneroit  
un écrit particulier par lequel il promettroit de laisser des parties de ces  
Monts

(40) Heydegger, *Hist. Papat. stat.* 7.

(41) Bayle, *Dict. Art. Concini (Concino).*

(42) Le Grain, *Decade de Louis le Juste,*

*Liv. 10. Relation exacte de la Mort du Mare-  
chal d'Ancre, à la fin de l'Hist. des Favoris,*  
Edit. de Leyde, 1661.



Monts pour la valeur de cent soixante quinze mille livres pour la Fabrique de l'Eglise de St. Pierre, avec clause, qu'entant que besoin étoit, le Roi lui faisoit don de cette somme. Cet Accomodement fut executé, enforte que le Sr. de Luines eut tout le profit de ce qui fut adjugé à Sa Majesté (43).

An de J.C.  
1618.

La Chûte du Maréchal d'Ancre produisit de grands changemens à la Cour. La Disgrace de plusieurs personnes considerables, & même de la Reine-Mere, en fut une suite. Richelieu, Evêque de Luçon, n'en fut pas exempt. La Cour ne voulut pas le souffrir dans son Evêché. Elle lui donna ordre de se retirer à Avignon. Là, il lia un Commerce très-étroit avec Bagny Vice-Légat de cette Ville. Le Pape, aiant été informé de l'arrivée de Richelieu sur les terres, parut prendre part à la Disgrace d'un Evêque persecuté. D'abord, l'Interêt de l'Eglise & le Devoir de la Residence furent les raisons qu'on employa pour faire changer l'ordre de la Cour. Mais le Roi, aiant fait savoir à son Ambassadeur à Rome les raisons de sa conduite envers l'Evêque de Luçon, fondées sur la decouverte de pratiques préjudiciables à son Service, le Pape prit bientôt les mêmes impressions contre Richelieu. Il parut craindre, qu'il ne fit à Avignon quelque chose qui pût déplaire à la Cour de France. Ce Prelat néanmoins y resta jusqu'au commencement de l'année suivante, que le Roi le rappella (44).

Disgrace de Richelieu, qui devient suspect au Pape.

Cependant, le Marquis de Cœuvres, Ambassadeur de France à Rome, sollicitoit deux Chapeaux, dont l'un devoit être pour l'Archevêque de Toulouse, & l'autre pour l'Evêque de Luçon. La Reine-Mere en parloit souvent au Nonce, & ne cessoit de l'interesser à servir son Ministre dans cette Affaire. Mais, ni le Duc de Luynes, ni le Roi, ne vouloient sincerement la Promotion de Richelieu. On fit donc entendre confidemment à Bentivoglio, que le Roi n'avoit nommé l'Evêque de Luçon, que par une Complaisance forcée pour Marie de Medicis; & que, bien loin de trouver mauvais que le Pape n'eut pas egard aux instances que le Marquis de Cœuvres faisoit publiquement en faveur de Richelieu, Sa Majesté seroit bien aise, que le Pape refusât le Cardinalat à un Evêque dont elle avoit de grandes raisons de n'être pas contente. C'en fut assez pour porter le Pontife à ne rien faire en faveur de l'Evêque de Luçon, d'autant plus qu'il n'y avoit que dix places à remplir, & qu'il n'en pouvoit donner deux à la France: il auroit fallu pour cela exclure Pignatelli, Ministre déclaré des Plaisirs du Cardinal Neveu, qui vouloit l'en recompenser en l'elevant à la Pourpre. Ainsi, plus le Marquis de Cœuvres redoubloit ses instances, plus le Pape l'amusoit par des delais; jusqu'à ce qu'enfin il lui montra une Lettre du Roi, qui detruisoit formellement ses premiers Ordres. Le dépit de cet Ambassadeur & de l'Evêque de Luçon fut extrême, quand ils sçurent de quelle maniere on les avoit jouéz, &

An de J.C.  
1621.

Richelieu est dupé en France & à Rome.

(43) *Hist. des Traitez de Paix, tom. I, pag. 630.*

(44) *Contin. de Mezerai, Hist. de Louis XIII. pag. 143.*



An de J.C.  
1621.

& que l'Archevêque de Toulouse étoit le seul François, qui eut été fait Cardinal dans cette Promotion. Le premier cacha moins son ressentiment, & resolut de s'en venger contre le Duc de Luynes. Il se plaignit beaucoup à la Cour de l'Affront qu'on lui avoit fait, & pria le Roi de le rappeler d'un lieu où il ne pouvoit plus demeurer avec honneur. Cependant, après s'être aussi plaint au Pape de ce qu'il ne lui avoit pas decouvert plutôt un secret qui lui auroit epargné beaucoup de peine, il tint toujours à l'exterieur la même Conduite, ne cessant de solliciter en faveur de Riche-lieu (45).

Soin du  
Pape à  
enrichir sa  
Famille.

Le St. Pere, dès les commencemens de son Pontificat, sembloit neglig-ger tous les hommes, & ne s'occuper que du soin d'enrichir sa Famille, & de la combler d'honneur, il eleva ses Parens au rang des Princes, & fit bâtir pour eux, dans la Ville, le grand & magnifique Palais, qui porte encore aujourd'hui le nom de Borghese, & un autre avec des Jardins spacieux hors des murs; &, dans l'un & dans l'autre, il assembla les plus beaux Monumens de l'Antiquité qu'il pût recouvrer, & les plus riches Ouvrages de Peinture & de Sculpture des meilleures mains. Il contribua aussi beaucoup à l'embellissement de la Ville de Rome, par une quantité d'Edifices publics, & de Fontaines en particulier, qui lui firent donner par Pasquin le Surnom de FONTIFEX MAXIMUS. Ce fut lui qui acheva le Palais Quirinal, ou de Monte Cavallo, qui dès ce tems-là devint la residence ordinaire des Papes, parce qu'on croit que l'air y est meilleur qu'au Vatican, près de St. Pierre, où les Papes avoient demeuré jusqu'alors (46).

Mort de  
Paul V.  
Accusa-  
tions in-  
tentées  
contre lui.

Enfin, Paul V. mourut le 28. Janvier de cette année 1621. Il a été infiniment maltraité dans une violente Satyre, écrite par Nicolas de Marbais, Sr. de Coing, Docteur en Theologie. Les Loix de l'Histoire m'obligent à rapporter ici quelques Traits de cette Piece, sans rien changer au mauvais stile de l'Auteur. „ St. Pere le Pape Paul V, dit-il, a si gen-  
„ tement volé, & desrobé, & rapiné, par ses Pensions, rachapts, & estein-  
„ tes d'icelles, qu'il en a despensé vingt fois cent mille escus, en achat  
„ de Terres pour son Neveu, Fils de son Frere, & nay de la *Papeza*. Il  
„ a acheté des Sarelles la grande Seigneurie de Rignano, près de Rome,  
„ trois cents & cinquante trois mille escus. A fait provision de la Cité  
„ de Sulmone au Roiaume de Naples, à la somme de cent & cin-  
„ quante mille Escus, contez au Roi d'Espagne. Au Territoire de  
„ Rome a acquis les quatre Casales, livrant sept cens mille escus. Aux  
„ lieux des Montaignes de Rome, a employé quatre cens mille escus. Es  
„ bastimens & structures du Palais des Borgheses, ainsi nouvellement bap-  
„ tizé, il a donné hors & consommé trois cens mille escus. J'en ai veu  
„ jetter les premiers fondemens. C'étoit auparavant la Maison de son Pe-  
„ re, à l'entour de laquelle il a acquis beaucoup d'autres Maisons, afin  
„ d'avoir assez de place pour l'Edifice de son dit nouveau Palais. Bref  
le

(45) *Contin. de Mezerai, Hist. de Louis XIII.*  
pag. 188.

(46) *Etat du Siege de Rome, tom. I. pag. 33.*





„ le Cabinet du Cardinal Borghese son Neveu est estimé six cens mille  
 „ Escus. O bon Dieu! & d'où, ny comment, des si grandes sommes de  
 „ deniers sus la main, si-non de la Datairie son celeste Jupiter, qui luy  
 „ fait plouvoir si grande abondance & foison d'or en son sein. Et n'est  
 „ besoin d'aucune autre preuve de cette verité. Car, on fait certainement  
 „ qu'il n'a point cela de son propre, attendu qu'il est fort notoire à Ro-  
 „ me, que les Borgheses avoient mangé & avallé toute leur substance, &  
 „ qu'ils estoient reduits à grande pauvreté & disette, paravant le Papat  
 „ de ce Paul V; tellement qu'ayans perdu le Procès, ne plaidoient & ne  
 „ litigeoient plus que pour les frais & despens. Ce neantmoins, la  
 „ verité en evadera plus claire & manifeste par les Livres & Escrits qui  
 „ sont à Rome. Du Registre des Bulles apperra, à qui les Benefi-  
 „ ces sont conferez, & avec combien de Pension chacun an. De plus,  
 „ on y verra que les Pensions sont réservées, par une reservation mentale  
 „ du Pape, c'est à sçavoir, il n'y est pas exprimé, à qui la Pension  
 „ annuelle de ce Benefice-cy, ou de cestuy-là, est réservée & donnée; mais  
 „ y est écrit que Sa Sainteté Papale sçait particulièrement celui-là qui  
 „ en tirera telle Pension, & qu'elle se le reserve secretement chez soy;  
 „ de maniere qu'on ne nomme pas la personne à qui tant de Pensions sont  
 „ réservées. Après l'on y trouvera, que ces mêmes Pensions sont estain-  
 „ tes & ôtées par rachapt avec le Dataire, comme Procureur & Commis  
 „ de celui auquel elles étoient réservées, & lequel estoit gardé sous le Sel  
 „ de secret en la Memoire du Pape. Mais, il est plus que très-certain, que  
 „ ce n'est autre que son Neveu le Cardinal Borghese, qui reçoit cet amas  
 „ de Pensions. Or, le Pape en taist & cele trompeusement le nom, de  
 „ peur d'occasioner quelque tumulte dans Rome & ailleurs contre lui &  
 „ son dit Neveu, si un chacun resçavoit que ce tel Muguet & passe-fillon-  
 „ né Poupin de Cardinal Borghese ait & devore les rentes & revenus  
 „ presque d'une infinité de Pensions, tirées des Benefices Ecclesiastiques  
 „ en tous lefdits quartiers de l'Europe, où on croit encore au Pape. Mais  
 „ toutes telles Affaires, quant aux Pensions, se passent & transigent prin-  
 „ cipalement avec la Nation Ecclesiastique Espagnolle (48). „ L'Au-  
 „ teur prouve très-bien que toutes ces Pratiques sont simoniaques. Il l'accuse  
 „ ensuite de ne pas se conduire selon les Loix & les Decrets de l'Eglise Ro-  
 „ maine, de brouiller les Affaires de cette Eglise, & de n'en pas defendre  
 „ les Droits & la Jurisdiction. Outre l'Affaire des Venitiens, dont on a  
 „ parlé en son lieu, il allegue les exemples suivans de la negligence du Pape:  
 „ Les Milanez & les Florentins destruisent & marchent sur les Immunitéz  
 „ & Exemptions Ecclesiastiques. Ils forcent les gens d'Eglise à contribuer  
 „ aux besognes publiques. Ne permettent pas que chose quelconque  
 „ émanée de Rome se publie qu'au préalable vûë & approuvée par leur  
 „ Jurisdiction. Les Lucquois poussent & chassent leur Evesque de son  
 „ Sic-

(47) Nic. de Marbais, *Requête à l'Empereur*, etc. pag. 223. Edit. de Leyde 1613.



An de J. C.  
1621.

” Siege & Evêsché. Contraignent les Ecclesiastiques de requerir & de-  
 ” mander pardon & grace à leur Senat. Veulent avoir le dais & pavillon  
 ” ès Temples & Eglises. Persecutent rudement le Vicaire de l'Evêsché,  
 ” qui à cette cause avoit mis les Eglises en Interdiction: Et l'en eussent fait  
 ” pendre, si on l'eut peu empoigner. Nul ne craint plus la Bulle de la  
 ” Cene, par la quelle sont excommuniez tous ceux qui ne sont du Party  
 ” du Pape: qui donnent aide, faveur, & conseils aux Protestans & Eglises  
 ” Reformées en quoy & comment que ce soit: Qui occupent le Royaume  
 ” des deux Siciles, &c. A Naples, le Vice-Roy commande, que le Non-  
 ” ce du Pape soit jetté du haut en bas par les fenestres, s'il ne sort vifte-  
 ” ment du Palais, où il s'estoit allé, pour requerir le Vice-Roy, qu'il vou-  
 ” lust faire delivrer certains Ecclesiastiques emprisonnez par ses Officiers  
 ” du Royaume Napolitain. Ce mesme Vice-Roy fait mourir ceux qui  
 ” se sauvent & refuient dans les Eglises & Temples, pour eviter le chas-  
 ” timent de leur mesfaits, au moyen des Privileges Ecclesiastiques. En  
 ” France, l'on chastie & si execute-t'on justement à Mort les Persones  
 ” Ecclesiastiques-Romaines; & ce par Autorité civile & seculiere; ouy,  
 ” les propres Evesques, & mesme les Moines, qui toutes-fois sont très-  
 ” particulierement sujets & hommagers du Pape, & par luy exemptez  
 ” & affranchis iniquement de la Puissance & force du bras de l'Empereur,  
 ” des Roys, & Princes. En Espagne, si quelque criminel & coupable se  
 ” cache & retire dans les Cloîtres, afin que par leurs exemptions il puisse  
 ” evader & decliner la peine & punition civile, le Magistrat l'arrache de-  
 ” hors & l'en ravit avec force & violence aussi-tost qu'il l'y sçait. Neant-  
 ” moins, le Pape commande aux Magistrats, sur peine d'Excommunica-  
 ” tion *late sententia*, qu'ils ne fassent telles choses. Et mesme il decla-  
 ” re, *ipso facto*, estre excommuniez tous Magistrats qu'entreprennent de  
 ” violer, enfreindre, & rompre en ceste façon les Franchises & Immunitiez  
 ” des Cloîtres. Mais, ce non obstant, j'ay vû à la propre Cour du Roy  
 ” d'Espagne plusieurs preuves & exemples de ce que je dis ici. Voire  
 ” mesme, j'ay veu souvent le Magistrat, & Officiers de Justice, fouïller  
 ” les Cloîtres par-tout, sans qu'ils sçeuissent aucunement si le Malfaiteur y  
 ” estoit mussé ou non: jusqu'à forcer & rompre les portes, quand on ne  
 ” les leur ouvroit pas tout incontinent. Et cela font-ils encore qu'ils igno-  
 ” rent s'ils trouveront le meschant & reprochable qu'ils cherchent. Ceux  
 ” de la Chancellerie de Brabant, & du Parlement de Malines, ne se sou-  
 ” cient non plus des Excommunications Papales que de paille. *Si le Pa-  
 ” pe*, disent-ils, *a des Foudres d'Excommunications, nous avons des Espées pour  
 ” les repousser & destourner de nos personnes & de l'estendue de nos Pais.* J'en dis  
 ” ce que j'en sçay. Ainsi, les Immunitiez, Franchises, Privileges, Libertez,  
 ” & les Jugemens des Ecclesiastiques-Romains, sont à pur & à plein  
 ” bannis de l'Italie, Espagne, France, & des Pais-Bas, aussi bien que d'Al-  
 ” lemagne. Et tout cela de par ceux qui se disent encore Catholiques-Romains  
 ” & Enfans de l'Eglise Romaine: sur lesquels pourtant le Pape doit exercer  
 ” son



„ son Authorité Papale, ainſi que ſes Reigles & Conſtitutions l'en obligent.  
 „ Mais, le faux Pape Paul ne veut rien ouyr, qui luy pourroit apporter  
 „ triſteſſes & ennuyſ. Si ſes Nonces & Legats Apoſtoliques, qui ſont  
 „ ès Cours de l'Empereur, Rois, Princes, & Republicques, l'advifent de  
 „ quelque choſe, qui concerne l'extinction & aboliffement des Droits &  
 „ Privileges de l'Egliſe-Romaine; leurs Lettres ſont ouvertes par le Car-  
 „ dinal Borghefe, qui, l'occafion s'offrant, en donne quelque cognoiſſance  
 „ generale au Pape, afin qu'il puiſſe, quand bon luy ſemblera, y répon-  
 „ dre en termes generaux, & comme par maniere d'acquit; ne ſe donnant  
 „ pas de peine du reſte, & de la conſequence. Qui plus eſt, je ſçais que  
 „ le Cardinal Borghefe donne ſouvent, & deſpêche luy-meſme, les réſ-  
 „ ponſes aux Avis des Nonces, ſous le nom du Pape ſon Oncle, ſans luy  
 „ en avoir rien communiqué. C'eſt à celle fin qu'il le decharge d'autant  
 „ de peine, & l'empêche d'envieillir. Toutes ces choſes ſont purement ve-  
 „ ritables & manifeſtes aux principaux de l'Egliſe Romaine, Seculiers &  
 „ Eccleſiaſtiques. Leſquels ſavent que les Droits & Commandemens de  
 „ l'Egliſe de Rome ſont negligez & meſprizez des propres Catholiques-  
 „ Romains; & que le Pape ne ſ'acquite de ſa Charge, non plus qu'un En-  
 „ fant (48). „ Je ne dois pas paſſer ſous ſilence une autre Accuſation beau-  
 „ coup plus atroce, que l'Auteur forme en ces termes: „ Tous ſçavent  
 „ pour certain en la Cour de Rome, que deux Cardinaux abuſent malheu-  
 „ reuſement des Femmes de leurs propres Freres. Nul n'ignore, que non  
 „ pas un, ou deux, mais que preſque tous les Cardinaux ont leurs Bar-  
 „ daches, avec leſquels ils commettent leurs Sodomies execrables: Que les  
 „ meſmes deſbauchent journallement & raviffent les Femmes & Filles ver-  
 „ tueuſes, dont les raptſ crient vengeance devant Dieu. D'où vient-ce  
 „ que la Juſtice n'a pas ſon lieu en iceux? Pourquoi a fait le Pape Paul  
 „ bruler à petit feu deux Sodomites ſouffrants, Italien l'un, Flamand  
 „ l'autre; & cependant ne fait aucune Juſtice des grands Sodomites &  
 „ Bougres agiſſans, que ces deux-là ont acuzez publiquement? En verité,  
 „ ce Crime tant infame, tant horrible, tant brutal, tant maudit, & abo-  
 „ minable devant Dieu, ſes Anges, & tous gens de bien, doit eſtre plus  
 „ ſeverement punis en ceux qui le perpetrent comme Agents & Moteurs,  
 „ qu'ès Patients. Quelle cauſe y a-t'il pourquoi le même ne procede pas  
 „ contre l'Empoiſonnereſſe de ſon Frere? Eſt-ce de peur que la Meſchan-  
 „ ceté & l'Injuſtice de ſon Neveu Cardinal Borghefe, & la ſienne pro-  
 „ pre, ne vienne au jour & en lumiere? Comment permet-il que *gli Mon-*  
 „ *ſignori*, les Monſeigneurs qu'on appelle, aſſavoir, les Cardinaux, Eves-  
 „ ques, & autres Prelats entrent en plein jour, au veu & en preſence d'un  
 „ chacun, ès Palais & Maisons des plus belles & plus fameuſes Courtiſan-  
 „ nes & Putains publiques de Rome? Et iceux revestus & enharnachez  
 „ de leurs Atours & Veſtemens de Cardinaux, Evesques, & Prelats? Ce qui  
 „ les fait tant mieux eſtre recogneus & remarquez de tous, non ſans grand  
 „ cre-

(48) De Marbais, ut ſupr. pag. 240.



An de J.C.  
1621.

„ creve-cœur des gens qu'ont quelque sentiment & estincelle d'honnefteté  
 „ & de verru. Est-il bien possible qu'il souffre ainfi librement & manifef-  
 „ tement enfreindre, transgresser, & fouler aux pieds les Commandemens  
 „ de Dieu Tout-puiffant? Et qu'il face nonobstant mourir par feu,  
 „ flammes, & par toutes autres sortes de cruels tourmens, tous ceux qu'il  
 „ fçait & qu'il attraque, ne voulans point garder fes Loix & Traditions  
 „ repugnantes à la Volonté de Dieu, manifestée en fes Saintes Escritures?  
 „ Ouy, il en va tout ainfi: car, il ne dit pas un mot, & ne fait aucune  
 „ mauvaife mine aux Cardinaux, Evêques, & autres Prelats fes Suppots &  
 „ Cherubins, quoiqu'ils soient continuellement veuz & apperçus du Peu-  
 „ ple, se veautrans & roulans pires que Pourceaux, dans les puantes &  
 „ très-infames ordures & fanges d'Adulteres, de Paillardifes, d'Incestes, de  
 „ Sodomies, & d'autres turpitudes si vilaines, qu'on n'oseroit les exprimer.  
 „ Le faux Pape Paul V. passe, dis-je, tout cela sous silence, fait le sourd  
 „ & le muet, & leur permet, ouy, mille fois davantage; moyennant, dit-  
 „ il, qu'il retienne la Foy de Mere Ste. Eglise Romaine & la sienne. . . .  
 „ Dont est très-evident, que cette bonne Piece de Pape fait plus d'estat  
 „ de fes Commandemens, que de ceux de Dieu; & qu'il prefere fes Loix  
 „ humaines & meschantes aux divines & saintes de Jesus-Christ. . . .  
 „ Mais que femon-je Paul V. à faire Justice de fes Subjects, Cardinaux,  
 „ Evêques, & autres Ecclesiastiques, pour leurs crimes sus-narrez? Ose-  
 „ roit-il entreprendre contr'eux? Non, de vray; car soudain luy met-  
 „ troient ses Ordures devant les nez, pareilles & esgalles aux leurs, & la  
 „ plupart encore plus enormes & infames. Luy diront qu'il est embar-  
 „ rassé & embarbouillé en mesmes Bouës jusqu'aux deux Oreilles: qu'il  
 „ commence premierement à se guairir foy-mesme: qu'il ne luy est pas  
 „ loisible de reprendre ès autres les Crimes qu'il commet, & encore de  
 „ pires qu'eux. Luy demanderont les Causes pourquoy la Femme de son  
 „ Frere est appellée à Rome la Papeffe (*la Papeza*). Pourquoy elle-mes-  
 „ me donne les Etats d'Evêchez, de Cardinalats, & tous autres Offices &  
 „ Benéfices dependans du Pape? Pourquoy elle gouverne & manie, vire  
 „ & revire, à son plaisir, toutes les Affaires du Pape son Beau-Frere, en dis-  
 „ posant d'iceux comme si elle fut Pape? Toutes fois ne confiderez la finesse  
 „ de ce Paul V, lequel veut pas moins persuader au monde qu'il vit une  
 „ vie Angelique: qu'il hait non seulement d'estre mari d'une Femme le-  
 „ gitime, suivant l'exemple de ses Predecesseurs, mais que d'abondant il  
 „ n'aime pas mesmes les Putains, lesquelles ses devanciers Papes ont tou-  
 „ jours tant cheries & recherchées si ardemment. . . . De surplus. . . .  
 „ Paul V. donne & jette à la foule, dans les bras de son Neveu Cardinal  
 „ Borghese, tous les Benefices qui vacquent sans charge personnelle que  
 „ grands, que petits. S'ils sont grands, il luy confere sans circumlocution,  
 „ obscurité, ou ambiguité de parole. Si petits & maigres, les frotte &  
 „ unit avec un plus gros; & ayant des deux fait un gros, & en bon point,  
 „ il en gratifie son Neveu Borghese: Tant qu'il n'est pas possible qu'au-  
 „ cun



„ cun puiſſe plus obtenir quelques Benefices, ny grands, ny petits, qui  
 „ ſoyent ſituez en Italie. Il n'y a rien de plus certain, que le Cardinal  
 „ Borgheſe n'ait chacun an outre deux cens & cinquante mille ecus de  
 „ Revenus Eccleſiaſtiques. Son Oncle Paul ne baille pas un pauvre ſim-  
 „ ple Benefice, ny meſme aux Cardinaux qui ſont ſes Creatures. Il n'ad-  
 „ met aucune reſignation de ſimples Benefices, afin d'en pouvoir impe-  
 „ trer un meilleur. Son vouloir eſt, que les Cardinaux qu'il crée demeu-  
 „ rent avec peu de moiens. Et ſi, d'avanture, il baille à quelqu'un  
 „ d'iceux un Eveſché qui ſoit gros & riche, il l'amaigrir, le luy char-  
 „ geant de Penſion pour ſon Borgheſe: ſi bien qu'au Cardinal, favorilé &  
 „ gratifié de l'Eveſché, ne reſtent gueres plus de deux mille Eſcus chaque  
 „ année. De ceſte façon, peu s'en faut que tous Cardinaux ne deviennent  
 „ Faſteurs & Curateurs de ce digne Borgheſe, qui luy cherchans & exi-  
 „ geans les Rentes des Eveſchés, qui les luy payans & delivrans comme  
 „ ſes Receveurs. Paul V. a mis l'Archeveſché de Bologne ès pattes de ce  
 „ meſme ſien beau Neveu, qui, en jouiſſant, vient en opinion, que l'Ar-  
 „ cheveſché de Ferrare vaqueroit de brief. Que fait-il? D'autant qu'il  
 „ ne pouvoit pas poſſeder ouvertement les deux enſemble, il cherche un  
 „ manteau pour en cacher ſon fait malicieux. Il ſonge de reſigner ſon  
 „ Archeveſché de Bologne. Mais, la reſignation n'en a pas été faite pu-  
 „ rement & ſimplement: ains, en lieu de le remettre ſincerement à un au-  
 „ tre, il y a deputed pluſtoſt & commis en ſa place un Archeveſque titu-  
 „ laire ou de titre, ou Gardien, ou *Cuſtodinos*; lequel de fait n'en a que la  
 „ Curatelle, & le ſoin d'en demander & faire payer les Revenus à ſon Maĩ-  
 „ tre Borgheſe; qui luy en laiſſe environ deux mille eſcus de reſte chacun  
 „ an, pour tous ſes labeurs, charge perſonelle, & occupations. . . . .  
 „ Paul V. ne veut pas qu'il y ait des ſçavants & experts Cardinaux en ſon  
 „ Eglife de Rome, qui pourroient remarquer ſon ignorance & ſtupidité,  
 „ ſes erreurs & defauts, penſans & ſe donnans au bien & utilité, tant  
 „ d'icelle, que du commun & public. Au rebours, il cherche des Cardi-  
 „ naux, leſquels ſe tiennent fermes de la bande de ſon Neveu, à la pro-  
 „ chaine Eleſtion du Pape. Devant tout, il demande des jeunes d'aage,  
 „ afin qu'ils puiſſent le ſurvivre. Puis, il deſire des lourdauts & pas de-  
 „ niaifez, des ſtolides & ignorans, des vils & abjects en qualité de race,  
 „ des laches de courage, qui n'ayent non plus d'eſprit qu'il ne leur en  
 „ voudra ſouffler par l'aureille: les quels, ſe contentans de petits revenus,  
 „ ſoyent jour & nuit pendans au coſté de ſon Neveu Borgheſe. Dont eſt  
 „ plus que très-certain & apparent, que Paul V, toutes & quantes fois  
 „ qu'il crée des Cardinaux, ne ſe propoſe d'autre fin, ne viſe à aucun au-  
 „ tre but, qu'à la chair, à l'avancement de ſon badaut de Neveu, à l'or  
 „ & argent. Apprenez-le par ces Exemples evidents. Les Cardinaux  
 „ Lautes, Capponus, Barberinus, Spinola, où ont-ils eſtudié aux bon-  
 „ nes Lettres? Certes, ils n'en ſçavent pas d'autres, que celles des changes,  
 „ qu'ils ont apportées en la Bourſe de Paul V., attendu qu'ils ont été faits  
 „ Car-



An de J. C.  
1621.

„ Cardinaux, perdants les gages & emoluments de leurs Offices. Celuy  
 „ d'Auditeur de la Chambre valloit septante mille escus: l'autre de Thre-  
 „ forier tout autant: le troisieme de Clerc de la même Chambre, cin-  
 „ quante mille. Eux donc, en faisant perte de leurs trois Offices, ont  
 „ gagné chacun un Chapeau rouge de Cardinal, & font mis au blanc des  
 „ Serviteurs faquins, voire esclaves du joly Cardinal Borghese. Pendant  
 „ quoy, n'obtiennent ny Pension, ny Office, ny Benefice quelconque de  
 „ leur Espuiseur & Createur Paul V. si ce n'est cil que Borghese ne peut  
 „ avoir, ou retenir. Mais, que ferai-je mention des Cardinaux Tonto,  
 „ Lanfranco, de Lenis, Philonardo, & d'autres de mesme calibre? Vray-  
 „ ment, j'ay honte de les nommer. Quant est de Tonto, avant son Cardi-  
 „ nalat, il estoit à Rome pauvre Solliciteur de Causes sans Causes, vivotant  
 „ de quinze Jules que ceux de l'Oratoire de St. Roch luy donnoient cha-  
 „ cun mois, pour son service à sonner les Orgues. Lanfranco, l'on ne  
 „ sçait, ni de qui il est Fils, ni d'où il est natif, de maniere que c'est un  
 „ Enfant de la Terre, & trouvé. Quand Paul V. le fit Cardinal, ou Serf  
 „ plustot de Borghese, il guerissoit de la Verole dans un Hospital à Na-  
 „ ples. Le Cardinaux de Lenis & Philonardo font deux Colomnes,  
 „ non point de l'Eglise, mais veritablement de l'Enfer. Et en est-il ain-  
 „ si, que l'Eglise de Rome doit estre maniee, regie, & gouvernée par  
 „ telles Racailles & Canailles? Et y a-t'il un seul petit brin de raison, que  
 „ de tels Avortons, balieure & raclure du monde, le Pape soit esleu ci-  
 „ après? Souffrira-t'on encore plus long-tems, que l'Eglise de Rome alle  
 „ journellement de mal en pis? Ne s'amusera-t'on, ne pensera t'on pas  
 „ bientost aux contre-poisons & preservatifs nécessaires à l'encontre de  
 „ tels venins & pestes de la mesme Eglise & du Christianisme? Or, ceux  
 „ de l'Eglise Romaine ont très-grand subject de s'offenser & scandaliser,  
 „ & de s'esmouvoir encore davantage, parce qu'il est très-certain, que  
 „ Paul V. fait toutes ces choses, afin qu'il puisse delaisser le Cardinal Bor-  
 „ ghese son Successeur au Papat. Car, ce Pape n'estant point avancé en  
 „ années, ny trop chargé de vieillesse, il espere vivre encore longuement  
 „ & voir mourir tous les Cardinaux créez par ses Predecesseurs: s'assurant,  
 „ qu'au moien de ce, il changera avant sa mort & renouvellera tout le  
 „ College des Cardinaux. Pour cest effet, il constitue des jeunes Cardi-  
 „ naux, estant son desir & vœu souverain, qu'ils soient ignares, idiots,  
 „ & pas riches: à celle fin que tant mieux il les puisse soumettre, assujet-  
 „ tir, & asservir à son dit Neveu Borghese. Dans les griffes du quel il  
 „ jette cependant à la fourche, à tors & à travers, tous & chacuns Reve-  
 „ nus de son Eglise. Et ce afin, qu'incontinent qu'occasion se presentera  
 „ d'eslire un nouveau Pape, son Borghese, alors espardant & distribuant li-  
 „ beralement ses Revenus aux Cardinaux, puisse desrober les faveurs d'i-  
 „ ceux, acheter leurs voix & volonte, & ainsi estre fourré au throsne papal,  
 „ *mediantibus illis*, par simonie & malversations (49). „ Ces Reproches  
 „ font

(49) De Marbais, ubi supr.



font violens; mais, le Lecteur doit considerer qu'ils sont faits par un Auteur contemporain & temoin oculaire des faits odieux qu'il produit; & pour m'en expliquer sincerement, je ne crois pas qu'on puisse convaincre l'Accusateur de Calomnie. Il est vrai que le P. Hyacinthe de Graveson nous donne une toute autre Idée de Paul V. Il le comble d'Eloges magnifiques. Il louë sa Pieté & sa Devotion envers le St. Sacrement, & les Reliques de quelques Saints de reputation: son attention à reparer, à bâtir, à orner, & à enrichir diverses Eglises, de même qu'à faire de nouveaux Saints, & des Edifices somptueux. Mais, tout cela ne fait pas l'honnête Homme, le bon Pape, le veritable Chrétien: outre que les Louanges de Graveson peuvent être justement suspectes, puis qu'il avoue que toutes ses pensées doivent aboutir à une constante, sincere, & perpetuelle reconnoissance des bienfaits qu'il a reçus de Marc-Antoine Borghese, Neveu de Paul V (50).

An de J.C.  
1621.

FERDINAND II.  
Empereur d'Allemagne.

GREGOIRE XV.

LOUIS XIII.  
Roi de France.

CCXLIII. P A P E.

Les Obseques de Paul V. étant achevées, cinquante-deux Cardinaux entrèrent en Procession au Conclave, le 8. de Fevrier 1621 (1). Ils étoient divisez en plusieurs Factions, & celle de Borghese parut d'abord si puissante, qu'on ne doutoit point de l'Electon de Campora: mais, des Ur-  
sins avoit pris secretement de bonnes mesures pour l'Exclusion de ce Cardinal, contre lequel il se forma une forte Ligue dans le Conclave. Cependant, Borghese ne se rebutoit pas. Il n'oublioit rien pour faire réussir l'Electon de Campora; & comme il voioit à tous momens son Parti s'affoiblir, il crut à propos de tenter l'Adoration à sept heures du soir. Il donna charge à Varese, qui, comme Gouverneur du Faux-bourg, avoit eu la commission de faire fermer le Conclave, qu'il fit sortir le plutôt qu'il lui seroit possible l'Ambassadeur de France. Ce dessein aiant été decouvert, les Confederez resolurent de faire demeurer ce Ministre dans le Conclave jusques au soir. Ils avertirent aussi tous ceux de leur Parti de ne se lever pas de leur lit, si on les venoit prier de se rendre à la Chapelle. Plusieurs, aiant reçu cet Avis, allerent se coucher, & defendirent à leurs Conclavistes de les eveiller. Varese de son côté essaya diverses fois de faire sortir l'Ambassadeur de France; mais, la Reponse qu'il en tira, fut, Qu'il se retireroit quand il lui plairoit, & lorsque tous ceux qui n'y devoient pas demeurer seroient retournez chez eux. Varese, le voiant si ferme, n'osa le presser davantage. Cependant, Ubaldin étoit allé trouver Madrucci à deux

Conclave  
où le Car-  
dinal Lu-  
dovisio fut  
élu.

(50) Amat de Graveson, Hist. Eccles. tom. VIII. part. 1. pag. 127.

Tome V.

(1) Amat de Graveson, ubi supr. p. 128.



Année J.C.  
1621.

deux heures de nuit, pour le faire déclarer contre Campora. Les Princes Savelli & Medicis lui rendirent visite; mais, l'ayant trouvé dans une grande irresolution, ils se retirèrent fort mécontents; & les Brigues pour & contre Campora continuerent avec la même chaleur. Mais, pendant que Borghefe se tourmentoit inutilement, les Confederez étoient assurés de l'Exclusion. Ubaldin fit dire à Ludovisio, qu'il se rejoüit, que ses affaires alloient fort bien, & qu'infailiblement Campora ne seroit pas élu; quoique ce Cardinal crut être si assuré de son Election, que dans les Visites qu'il reçut avant que le Conclave fut fermé, il agit plus en Pape qu'en Cardinal. Un des Conservateurs de Rome aiant visité tout le Sacré College au nom du Peuple Romain, lors qu'il fut dans la Chambre de Campora, & qu'il voulut, comme on a accoutumé de le pratiquer à l'égard des vieillards, lui temoigner qu'il fouhaitoit son Exaltation: *Soiez assuré*, repondit Campora, *que lorsque je serai dans une autre Condition, je me souviendrai; de votre bonne volonté, & que j'aurai pour le Peuple Romain toute l'estime & la consideration qu'il merite.* Mais, ces esperances flatueuses furent vaines; & Borghefe, ennuié d'un travail inutile, dit à des Ursins: *J'ai fait jusques ici ce que j'ai pu en faveur de Campora, croiant travailler pour le bien public. Vous avez été d'un sentiment contraire: vous avez essayé de l'empêcher; & vous en êtes venu à bout. Voyez si Ludovisio vous sera plus agréable. Je le proposai hier à Ubaldin qui ne s'en éloigna pas.* Des Ursins n'eut pas plutôt entendu prononcer le nom de Ludovisio, qu'il temoigna en être fort content, & demanda seulement la Permission d'en conférer avec les autres de sa Faction. Les choses étant ainsi réglées, des Ursins alla trouver Ubaldin, Bevilaqua, & Pio qu'il avoit laissez dans la Chambre d'Aldobrandin. Borghefe de son côté se rendit à la Cellule de Caponi, où il trouva Ubaldin qui venoit d'y entrer. Caponi étoit sorti du lit, & s'habilloit sur l'Avis qu'on lui avoit donné qu'on devoit se rendre à la Chapelle pour élire Campora. Borghefe les aiant tirez tous deux à part leur apprit ce qu'il venoit de résoudre avec des Ursins. Ubaldin, qui savoit que Ludovisio étoit agréable aux Confederez, dit, qu'il approuvoit ce Choix, & qu'il donnoit parole pour tous ceux de son Parti. Borghefe, sans attendre autre chose, sortit de la Chambre, & cria tout haut: *Le Pape est fait, je vais l'apprendre à Montalte.* Ubaldin alla aussi porter cette Nouvelle à Aldobrandin. Il rencontra en chemin Campora, qui, n'ayant aucune connoissance de ce qui avoit été résolu, étoit en grande Conference avec Pignatelli. Ubaldin lui dit en souriant: *Le Pape est fait.* Campora pâlit. Il repondit pourtant: *La Volonté de Dieu soit faite. Nous sortirons donc bientôt d'ici, & nous n'y souffrirons pas davantage.* Rejoüissez-vous, reprit Ubaldin: *c'est Ludovisio qu'on a élu.* Ubaldin, continuant de marcher, trouva Bevilaqua. Comme il ignoroit ce qu'on avoit résolu en faveur de Ludovisio, lors qu'on lui dit que le Pape étoit fait, il craignit que ce ne fût Campora; mais Ubaldin le tira d'inquietude; & ils allerent ensemble à la Chambre d'Aldobrandin. Ils rencontrèrent assez près de-là des Ursins: & comme il commençoit à leur conter



côter ce qui s'étoit passé entre Borghese & lui, ils l'interrompirent pour lui dire que le Pape étoit fait; ce qui l'étonna un peu, ne sachant si c'étoit Campora: & il ne put s'empêcher de repondre: *Est-il possible?* Mais Ubaldin lui aiant nommé Ludovisio, il se remit. Comme ils marchèrent tous trois ensemble, ils virent Borgia à qui ils donnerent aussi la Nouvelle de l'Electiôn du Pape. Il ne montra pas moins de surprise que les autres. „ Ceux qui nous ont promis, repartit-il, ont trop d'honneur, pour nous „ avoir manqué de parole; & j'ai peine à croire qu'ils se soient laissez ga- „ gner en faveur de Campora. Vous avez raison, reprit Bevilaqua, d'en „ faire ce Jugement: ce n'est pas Campora qui est Pape; c'est Ludovisio. „ En achevant ces mots, il continua avec les autres son chemin vers la Cham- bre de Ludovisio. Ubaldin, étant demeuré un peu derriere, fut joint par Medicis, qu'il prit par la main, & lui dit: *Allons ensemble trouver Ludo- visio; c'est lui qui est Pape. Il faut*, repliqua Medicis, *attendre qu'il en soit informé, & qu'il s'habille.* Borghese, reprit Ubaldin, *s'est chargé de l'en avertir.* Ubaldin entra en même tems dans la Chambre d'Aldobrandin, où des Ursins & Bevilaqua étoient déjà. Lorsqu'ils lui eurent appris la resolution qu'on avoit prise en faveur de Ludovisio, il dit, qu'il en étoit fort aise; que c'étoit un de ses meilleurs amis; qu'il avoit reçu de lui plusieurs bien-faits, & avoit été fait Auditeur de Roté par Clement VIII. son Oncle. Aldobrandin fit en même tems venir toutes ses Creatures; & étant sorti de sa Chambre, il passa dans celle de Ludovisio, qui en étoit fort proche, pour le feliciter sur son Election. Borghese arriva peu de tems après avec ses Creatures, dont la plus grande partie ignoroit son dessein. D'Este aiant ouï dire que le Pape étoit fait, sans en savoir autre chose, crioit tant qu'il pouvoit: *Fontanella, ou êtes-vous?* Montalte ne tarda guere non plus à joindre les autres; & pendant que dans la Chapelle on préparoit toutes choses pour l'Adoration, on fit lever les malades. Toutes choses aiant été disposées pour la Ceremonie, on porta Ludovisio à la Chapelle. Il y fut élu d'un commun consentement, & il donna sa voix à Sauli Doyen du Sacré College. Le Scrutin étant achevé, Ludovisio fut revêtu des Habits Pontificaux, & adoré. On ouvrit ensuite la porte de la Chapelle, afin que les Conclavistes pussent lui baiser les pieds. Cette Ceremonie étant achevée, il alla se coucher dans la Chambre de Borghese, parce que la sienne avoit été pillée, suivant la coutume, par les Conclavistes & Portefaix. Pendant que le St. Pere se mettoit au lit, Campora pour montrer qu'il n'avoit pas perdu le courage & la parole, dit à un Conclaviste: *Hé bien! Vous avez baissé les pieds de Sa Sainteté. Oüi*, repartit le Conclaviste: *voilà le Camail que je tenois tout prêt, en cas qu'il fût allé à St. Pierre.* Oüi, reprit Campora pour le railler; *mais vous l'avriez toujours gardé. Il est vrai*, reliqua le Conclaviste pour lui rendre le change, *que je garde à present le Camail de mon Maître; mais, un jour vous serez trop heureux de le baiser, quand il l'aura sur les Epaules.* Ce qui se trouva veritable dans la suite. Le Pape se leva sur les douze heures; & après avoir donné Au-  
Z 2 diance



An de J.C.  
1621.

diance aux Cardinaux, se rendit à la Chapelle Pauline, où il dit la Messe, & fut ensuite adoré pour la seconde fois. On ouvrit en même tems le Conclave; &, pendant qu'on faisoit cette Ceremonie, l'Ambassadeur de France & le Prince de Sulmone y entrerent suivis d'un grand nombre de Barons Romains & de Prelats. Ils furent tous reçus agréablement, & principalement l'Ambassadeur de France, qui, après lui avoir baïsé les pieds, l'entretint pendant un quart d'heure. Le St. Pere, aiant été ainsi élu & adoré en particulier, fut porté à St. Pierre, pour y recevoir l'Adoration publique. Le Peuple temoigna une joie universelle de ce qu'on avoit donné l'Exclusion à Campora, qui n'étoit souhaité de personne; & qu'on en avoit élu un autre, qui étoit aimé de tous. Comme Ludovisio étoit monté aux charges par degrez, & qu'il les avoit exercées avec beaucoup de douceur & d'honnêteté, tout le monde esperoit de recevoir de lui des graces & des faveurs. On tira encore bon Augure de ce qu'il prit le Nom de GREGOIRE XV. Nom si cheri de tout le Monde, à cause d'un autre Gregoire, qui, par sa Bonté & par sa Pieté, s'acquit le Surnom de *Pere du Peuple*. Le nouveau Pape ne faisoit pas un pas, qu'il n'entendit autour de lui des Applaudissemens & des Benedictions; & tout le monde remarquoit dans ses yeux des preuves de sa douceur & de sa clemence. Lorsqu'il fut entré dans l'Eglise, toute l'Assemblée lui souhaita une longue vie (2).

Ses Com-  
mence-  
mens.

Il étoit de la Maison Ludovisio, l'une des plus illustres de Boulogne, qui fut aggregée par Jeanne Reine de Naples au Corps de la Noblesse de son Roïaume (3). Il se nommoit Alexandre, Fils de Pompeo Ludovisio & de Camille Blanchini (4). Il naquit l'an 1554. Il fut instruit aux belles Lettres chez les Jesuites au College Allemand. Il estudia les Loix à Boulogne sa Patrie; & puis, étant retourné à Rome, il fut créé Collateral du Sénateur par Gregoire XIV. son Protecteur & son Compatriote. Clement VIII. le fit ensuite Referendaire & Juge civil des Causes du Vicaire; &, dans tous ces Emplois, il fit voir une très-grande droiture. Il fut fait Archevêque de Boulogne par Paul V. & Nonce en Espagne, où il ajusta les Demêlez de Sa Majesté Catholique avec le Duc de Savoye (5). Il fut fait Prêtre Cardinal du titre de Ste. Marie au de-là du Pont, & il fut élu Pape à l'âge de 67. ans. On loue sa Politesse, sa Candeur, sa Pieté, & son Inclination à faire du bien (6). Le Maréchal de Lesdiguières lui avoit promis d'abjurer l'Herésie, lorsque le Cardinal seroit devenu Pape. Les deux Cas arriverent. Ludovisio changea de Fortune, & Lesdiguières de Religion, pour s'élever à la Dignité de Connétable: le premier eut les Clefs de St. Pierre, & l'autre l'Epée de St. Paul (7).

Un

(2) *Hist. des Conclaves*, art. XXVIII.

(3) *Hist. des Familles de Rome*, à la fin des Conclaves, pag. 411.

(4) *Graveson*, ut *supr.* pag. 128.

(5) *Hist. des Familles de Rome*, ubi *supr.*

pag. 411.

(6) *Graveson*, *Hist. Eccl.* tom. VIII, p. 119.

(7) *Amelot de la Houssaye*, *Mem. Hist. & Polit.* tom. I, pag. 440.



Un Histoiren Anonime, qui paroît assez judicieux, a écrit, que *comme Gregoire XV. ne vécut que deux ans sur le St. Siege, il n'eut pas beaucoup d'occasions de signaler son Pontificat, étant d'ailleurs d'une humeur douce & peu entreprenante* (8). Mais, je crois que cet Ecrivain n'a pas été bien instruit de l'Histoire du tems dont il parle, ni du Caractere de Gregoire XV. Ce Pontife affectoit, à la verité, beaucoup de douceur; mais, étant fort zélé pour la Religion & pour les Interêts de son Siege, il fit, en peu de tems, de grandes & de surprenantes Entreprises, qui signalent, dans les bons Auteurs, l'Histoire de son Regne. D'abord, il prescrivit une nouvelle Forme d'Élection, pour les Conclaves futurs; permettant que chaque Cardinal pût donner secretement son Suffrage par voie de Scrutin, & ainsi suivre ses lumieres ou ses inclinations particulieres; au lieu qu'ils la donnoient auparavant publiquement, ce qui étoit causé que les Factions & les Chefs de Parti en entraînoient souvent plusieurs contre leur gré, qui les suivoient pourtant par la crainte de les desobliger (9). Ensuite, Gregoire ordonna un Jubilé universel: pour implorer, disoit-il, le Secours & la Benediction de Dieu sur son Gouvernement (10); mais, en effet, pour remplir ses coffres. Je juge de la même maniere de l'attention du nouveau Pape à faire de nouveaux Saints; car, nous savons que ces Apotheoses apportent de gros Profits à la Chambre Apostolique. Il plaça donc au Ciel, si par hazard ils n'y étoient pas encore, Ignace de Loiola (+), François Xavier, Louis Gonzague, Stanislas Kolka, Theresé, cette pieuse Visionnaire, dont les Ecrits ont produit un si grand nombre de Fanatiques, Philippe de Neri, Isidore Agricola Espagnol, Ambroise Solfedon de Sienne, & Jacques de Saloniome Venitien. Bien-tôt après, ces nouveaux Bienheureux furent préconisez dans la Legende du Jesuite Ribadeineira (11). Ne pourroit-on pas dire à ces Faiseurs de Saints ce que dit un jour agréablement un homme de Sparte aux Thusiens, qui vouloient déifier Agefilaüs, qu'ils feroient mieux de se déifier eux mêmes les premiers?

Cet Avis étoit assez nécessaire à Gregoire, dont le Zéle Persecuteur étoit infiniment blamable. Les Bearnois n'avoient pû souffrir long-tems le Retablissement de la Religion Romaine dans leur Pais: l'indiscretion des Missionnaires & des Catholiques qu'on y avoit laissez en fut la cause. Les Protestans étoient allarmés de voir que leurs Temples avoient été brulez à Tours, à Poitiers, & ailleurs, par la Canaille, que l'on irritoit contr'eux. Ils comprirent, qu'on pensoit à les depouiller des Privileges de l'Edit de Nantes. En effet, s'il n'y avoit point encore de dessein formé li-dessus, il est certain du moins, comme la suite l'a fait voir, que la Cour ne se croioit point obligée de leur tenir parole, & que les Declarations qu'on donnoit quelquefois en leur faveur ne naissoient que de la crainte d'exci-

An de J.C.  
1621.

Premieres  
Actions de  
Gregoire  
XV.

Il excite  
Louis  
XIII. à  
persecuter  
les Protef-  
tans.

(8) *Etat du Siege de Rome*, pag. 36.

(9) *Heydegger, Hist. Papat. arar. 7. Etat du Siege de Rome*, tom. I. pag. 37.

(10) *Graveson, Hist. Eccl. tom. VIII. p. 129.*

(+) *Voyez les Lettres de Jansenius, Edit.*

*de du Vivier, Lett. 33. avec la Note, pag. 85. 86. Notez qu'Ignace avoit été Beaufré par Paul V.*

(11) *Heydegger, ut. supr.*



An de J.C.  
1621.

ter une Guerre Civile, & nullement d'un principe d'équité. Le Roi, qui étoit devot, plus par foiblesse que par connoissance, ne prenoit de la Religion que ce qu'on lui en mettoit dans l'esprit, & n'avoit de Justice & de Clemence qu'autant qu'on lui en inspiroit. Ainsi son Confesseur, & les autres Ecclesiastiques, qui l'obsedoient, lui persuadoient aisement tout ce qu'ils vouloient, sur-tout contre les Heretiques. Les Protestans, qui s'appercevoient bien de tout cela, crurent devoir prendre des mesures, pour parer les coups qu'on leur voudroit porter. Et comme toutes leurs forces consistoient dans l'Union, ils avoient convoqué une Assemblée generale, au mois de Novembre de l'année derniere, pour convenir de ce qu'ils pourroient faire, si on les attaquoit. Le Roi ne manqua pas de condamner cette Assemblée, & de lui ordonner de se dissoudre (12). „ Les Grands „ de la Religion sont d'avis qu'elle se separe, sous certaines conditions „ qu'on faisoit esperer de la Cour, jugeans que leur opiniâreté nous (*aux* „ *Calvinistes*) apporterait beaucoup de mal; mais, les Lettres que Favas „ (*Deputé General des Eglises Reformées*) escrivoit de la Cour, & les inter- „ rests particuliers de la Force & de Chastillon, l'un à cause du mauvais „ traitement qu'il recevoit en ses charges, & l'autre pour le desir qu'il „ avoit d'en avoir de nouvelles, firent affermir l'Assemblée (13). „ De sorte qu'à considerer sans passion l'Origine de la premiere Guerre, on doit avouër, que les Reformez y donnerent lieu, en s'assemblant avec trop de chaleur à la Rochelle, & en s'opiniâtrant à ne se point separer; ce qui étoit veritablement un Acte de Rebellion. Voilà ce qui donna lieu à la Cour de pousser les choses aux extremitez les plus fâcheuses. Elle y fut encore engagée, dit-on, par une Lettre du Pape au Roi de France en particulier, pour l'encourager à perdre les Protestans. Il l'exhortoit, dans cette Lettre, à suivre les exemples de ses Predecesseurs, qui avoient toujours respecté les Exhortations des Papes, comme s'ils eussent été des Oracles divins: „ Suivez, lui dit-il sur la fin, mon cher Fils, „ l'Ornement de l'Univers & la Gloire de notre siecle: Suivez les Oidres „ divins. Faites sentir votre Fureur aux Nations qui ne connoissent point „ Dieu, afin de vous acquerir par-là les Thresors de la Misericorde divine „ ne (14). „ Cette Lettre fut accompagnée d'une Bulle publiée dans tout le Roiaume, qui animoit tous les Catholiques à courir sus aux Protestans. „ Le Pape y envoya enfin cet Hypocrite, Dominique Jesu Maria, „ Moine Espagnol, que l'Empereur avoit envoyé à Rome avec quantité „ de butin & de depouilles, qu'il gagna à la Victoire de Prague. Et il „ l'avoit chargé d'inspirer au Roi de se defaire de tous les Religionaires. „ De-là vint la Guerre qu'on leur fit, & qui leur enleva les Villes d'Orange & d'Assurance, qu'Henri IV. leur avoit données (15). „

II

(12) *Contin. de Mezerai, Hist. de Louis* pag. 58.  
XIII. pag. 194.

(14) *Gramm. Hist. Gall. lib. 9.*

(13) *Memoires du Duc de Rohan, Liv. II.*

(15) *Heydegger, Hist. Papat. stat. 7.*



Il y a quelque chose de si singulier dans l'Histoire & le Caractere de ce Dominique Jesu Maria, que je ne saurois m'empêcher d'en raconter ici quelques Particularitez, qui me sont fournies par le Continueur de Mezerai. Dominique Jesu Maria étoit un Carme du Roiaume d'Arragon, qui passoit pour un grand Faiseur de Miracles, & qui vint en France, en qualité de Missionnaire Apostolique. Depuis long-tems, ce Religieux avoit acquis une grande Reputacion de Sainteté. Pendant les Troubles de Bohême, il s'étoit trouvé à la tête des Troupes Imperiales, le Crucifix à la main, les animant au combat, de maniere qu'on lui attribuoit le gain de la fameuse Bataille de Prague. Il traversa ensuite l'Allemagne suivi d'une foule de Peuple qui publioit par-tout son zele & sa vertu. En passant par la Lorraine, on lui amenoit toutes sortes de malades, afin qu'il les guerit. Soit orgueil, ou simplicité, il ne faisoit point difficulté de les toucher; mais, on ne fut pas long-tems à revenir de l'estime que tout le monde en avoit conçue. S'étant fait fort de guerir une prétendue possédée de Remiremont, qui étoit venue à Nanci, une foule de Peuple y accourut, pour être témoin du futur Miracle. Les principaux du Pais, & même plusieurs Evêques, s'y rendirent. Mais, la vertu de Dominique echoua, & l'on reconnut son Imposture. Pour éviter le châtiment qu'il meritoit, il prit la fuite & vint à Paris. D'abord, il se mit à donner des Benedictions à tous ceux qui s'atroupoient autour de lui. Il entreprit aussi de guerir toute sorte de malades. Quoiqu'il ne réussit pas mieux qu'à Nanci, il souffroit cependant que l'on coupât des morceaux de sa robe, qu'on publiât qu'elle ne diminueoit point, & qu'on débitât des Legendes de ses pretendus Miracles avec son Portrait. Les ennemis du celebre Docteur Richer accreditoient les Impostures de ce Moine. A les entendre, il avoit le discernement des Esprits, & sans avoir jamais vû Richer, il l'avoit, disoient-ils, remarqué dans la foule, l'avoit appelé par son nom, & averti du peril eminent où il étoit de son salut, à l'occasion du Livre de la Puissance Ecclesiastique & Politique qu'il avoit composé. D'abord Richer ne fit que rire de ce Conte; mais, aiant appris que les Grands Vicaires de l'Evêque de Paris, & les autres Prelats qui se trouvoient dans cette Ville, gardoient le silence, tandis que le Peuple & la plûpart des Moines couroient en foule après le Carme, il eut la curiosité de le voir. Il y avoit dans l'Abbaye de St. Victor un Religieux aveugle, que l'on avoit mené au nouveau Faiseur de Miracles. Richer aiant sçu que ce Singe de Jesus-Christ lui avoit mis de la salive sur les yeux pour lui rendre la vuë sans pouvoir réussir, & qu'il avoit de même entrepris inutilement la guerison de plusieurs autres personnes estropiées, ou malades, decria tellement & l'Imposteur, & ses Partisans, que les ennemis de Richer en furent couverts de Confusion (16). Tel étoit l'homme que le Pape envoya en France, pour perdre, & les Protestans, & le Docteur Richer, qui étoient également odieux à Rome.

Ande J. C.  
1621.

Caractere  
du Moine  
Jesu Ma-  
ria.

L'Affai-

(16) Contin. de Mezerai, Hist. de Louis XIII. pag. 506.



An de J. C.  
1621.

Demêlé  
de Richer  
avec le  
Clergé &  
la Cour de  
Rome.

L'Affaire de Richer, Docteur & Syndic de la Faculté de Theologie, ne doit pas être negligée: &, pour en faire connoître toute l'importance, il faut remonter jusqu'à l'an 1612. „ Il y avoit en ces tems, dit un Auteur très-Catholique (\*), un grand Differend entre les Ecclesiastiques de ce Roiaume & le Parlement sur un Livre intitulé: *de Ecclesiastica & Politicâ Potestate*, que Richer, Sinidic de la Faculté de Theologie fit imprimer, sans y mettre son nom, dans lequel il parloit fort mal de la Puissance du Pape en l'Eglise. Plusieurs s'en scandaliserent. L'Auteur fut incontinent reconnu. La Faculté étoit prête de s'assembler, pour en deliberer: le Parlement la retient, fait Arrêt du premier de Fevrier, commandant au Syndic d'apporter tous les Exemplaires au Greffe, & à la Faculté de surseoir toute deliberation, jusqu'à ce que la Cour soit éclaircie du merite ou du démerite du Livre. Le Cardinal du Perron, Archevêque de Sens, & ses Evêques Suffragans, provincialement assemblez, firent le 13. de Mars (1612) la Censure, que la Faculté de Theologie avoit été empêchée de faire par le Parlement, & le condamnerent comme contenant plusieurs Propositions scandaleuses & erronées, & comme elles sonnent Schismatiques & Herétiques, sans toucher néanmoins aux Droits du Roi & de la Couronne, & aux Droits, Immunités, & Libertés de l'Eglise Gallicane. Richer fut si temeraire, qu'il en appella comme d'Abus, disant que les Evêques s'étoient assemblez sans la permission du Roi, & sans indiction & convocation préalablement requise par les Ordonnances, sans l'avoir appelé, ni ouï, contre l'Autorité de la Cour, qui ayant defendu à la Sorbonne de deliberer sur ce sujet avoit lié les mains à tous les autres d'en connoître, & enfin que la Censure étoit generale & vague, sans coter aucune Proposition particuliere, & la reservation semblablement. Son relief lui aiant été refusé au Sceau, il s'adressa à la Cour, pour obtenir Arrêt afin de le faire sceller. Mais, le Parlement . . . , ne jugeant pas devoir se mêler de cette Affaire, ne lui en donna pas le contentement qu'il s'en étoit promis. La Faculté le voulut depousser de son Syndicat, ne pouvant souffrir, qu'étant homme de si mauvaise reputation en sa Doctrine, il fût honoré de cette Charge premiere. Ils s'assemblerent le premier de Juin pour ce sujet; mais il declara, qu'il s'opposoit formellement à ce qu'il fût deliberé sur la dite Proposition: & voyant qu'on passoit outre, il fit venir deux Notaires, & appella comme d'Abus du refus que l'on faisoit de deferer à son opinion. Cette Assemblée s'étant passée ainsi, en la suivante, qui fut le 3. de Juillet, la Cour envoya Voisin faire defenses aux Docteurs de traiter de cette Affaire. Le Differend étant rapporté

(\*). Cet Auteur est le Cardinal de Richelieu, selon quelques-uns, & Mezerai, selon d'autres. Voyez l'Avertissement, qui est à la tête de l'*Hist. de la Mere & du Fils*, & le Discours, qui précède les *Memoires Historiques de Mezerai*. Je crois avec l'Auteur de cette dernière Piece, que l'*Hist. de la Mere & du Fils* est du Cardinal de Richelieu. Du moins elle ne ressemble pas aux Ouvrages de Mezerai.



porté à leurs Majestez, le Chancelier, qui étoit long à resoudre, & chanceloit long-tems, avant que s'arrêter à un Avis certain, envoye à leur Asssemblée du premier d'Août leur faire de la part du Roi la même defense qui leur avoit été faite au nom de la Cour: mais en la suivante, qui fut le premier de Septembre, il leur envoya des Lettres Patentes du Roi, par lesquelles il leur étoit ordonné de proceder à l'Electiion d'un nouveau Syndic. Richer fit plusieurs Contestations au contraire, non obstant lesquelles on ne laissa pas de passer outre, & on élût le Docteur Filsac (17).

Après la Mort du Cardinal du Perron, arrivée l'an 1618. le Cardinal de la Rochefoucaut, & le Cardinal de Retz, aiant été appellez au Conseil du Roi, du Val, un des principaux ennemis du Docteur Richer, regarda l'elevation de ces deux Cardinaux comme un puissant renfort pour son Parti. Il invita de nouveau Richer à donner quelques Explications des Propositions de son Livre, & voulut lui persuader que c'étoit le moien de faire cesser les troubles qu'il avoit causez dans la Faculté. L'Amour de la Paix, & la Consideration que l'on avoit pour la personne de Richer, étoit le prétexte; mais, le desir de plaire au Nonce, & de donner cours aux Maximes Ultramontaines, étoit en effet le grand mobile qui faisoit agir du Val & ses Partisans. En effet, Richer aiant paru disposé à faire ce qu'on exigeoit de lui, ses Ennemis, au lieu d'Explications, lui demanderent une Declaration de ses Sentimens, & lui en donnerent même un Modele, qu'il refusa de signer. Là-dessus, on intimida Richer, qui crut trouver dans le Garde des Sceaux du Vair, & dans le Chancelier de Sillery, la Protection dont il avoit besoin en cette rencontre. La Réponse que lui fit le premier de ces Magistrats est trop remarquable, pour ne pas la rapporter ici. Sur ce qu'il disoit à Richer, qu'il falloit signer & approuver ce que le Nonce & les Cardinaux desiroient, le Docteur lui dit, qu'il s'agissoit de *retenir, ou de condamner, les anciennes Maximes de Sorbonne, & l'Independance de la Couronne du Roi. Il n'importe*, reprit le Garde des Sceaux: *vous ne devez pas être plus sage que le tems. Si la Sorbonne d'aujourd'hui pense autrement que l'ancienne Sorbonne, & si vos Collegues sont de l'Avis du Nonce & des Cardinaux, vous devez leur donner les mains.* C'est que du Vair, non content de l'Evêché de Lisieux qu'on lui avoit donné, aspiroit encore au Cardinalat, & qu'il ne pouvoit guere parler autrement, sans s'attirer à dos le Clergé, qui lui faisoit une Pension de douze mille livres. Il s'en falloit bien, que le Chancelier de Sillery ne fût dans les mêmes Sentimens. Aussi Richer trouva-t'il en lui un zèle & un attachement aux anciennes Maximes de France, qui le rassurèrent (18). Il demeura tranquille jusqu'au mois d'Août 1621. que le Carme Dominique de Jesus Maria troubla son repos par les Impostures que j'ai marquées ci-dessus. Richer s'en tira avec honneur

Ande J. C.  
1621.

Suite de  
l'Affaire  
de Richer.  
Lacheté  
du Gar-  
de des  
Sceaux.

(17) *Hist. de la Mere & du Fils, &c. tom. I. pag. 182.*

(18) *Continuat. de Mezerai, Hist. de Louis XIII. pag. 504. & suiv.*



An de J.C.  
1622.

Richer est  
persecuté  
de nou-  
veau.

neur; mais, ses Ennemis ne furent pas long-tems sans faire éclater de nouveau leur ressentiment contre lui.

Au Carême de l'année 1622. ils produisirent des Lettres adressées à la Faculté de Theologie de Paris, sous le nom du Cardinal de Sourdis, qui pour lors étoit à Rome, dans les quelles on asuroit que le Pape Gregoire XV. vouloit que la Faculté condannât la Doctrine de Richer. On n'eut aucun égard à ces Lettres, que le Continuateur de Mezerai croit fausses & supposées (19). Cependant, Morisot dit, que „ le Pape aiant „ promis au Duc d'Espéron de donner un Chapeau à l'Abbé de la Valette son Fils, s'il faisoit en sorte que le Docteur Richer fût mis entre les „ mains de l'Inquisition de Rome, le Duc le fit prendre dans le College „ du Cardinal le Moine, & mener à la Prison voisine de St. Victor, d'où „ le Parlement le tira ensuite, à la Requête de l'Université de Paris, qui „ le reclama comme un grand Personnage injustement opprimé. Mais le „ Pape, content de l'Entreprise du Duc, quoiqu'elle n'eut pas réussi, ne „ laissa pas de lui tenir parole par la Promotion de son Fils au Cardinalat „ (20). „ Mr. Amelot de la Houffaye trouve ce fait peu vrai semblable. Mais, quel Interêt auroit eu Morisot à le supposer? Et, s'il est vrai, le Duc d'Espéron & son Fils devoient rougir l'un devant l'autre (21). Quoiqu'il en soit, ce fut alors, que, pour éviter de nouvelles Persecutions, Richer fit imprimer sa Declaration en Latin & en François, après l'avoir fait reconnoître par deux Notaires. Dans le même tems, parut le Livre de Michel Mauclerc, *De la Monarchie Divine, Ecclesiastique & Seculiere, Chrétienne, &c.* dans lequel on avoit ramassé la plus grande partie de ce que les Ultramontains ont écrit en faveur de la Monarchie & de l'Infaillibilité du Pape, sans discernement, ni critique, dans le choix des Auteurs dont ce Livre contenoit les Extraits. C'étoit un Piège qu'on tendoit à Richer. Mais, quelque contraires que fussent les Principes qu'on avançoit dans cet Ecrit aux Maximes de la France, Richer garda un profond silence, & mit par-là ses ennemis en défaut (22).

Le Siege  
de Paris  
érigé en  
Archevê-  
ché.

Mauvaise  
Foi des Je-  
suites en  
Hollande.

Henri de Gondy, dit le Cardinal de Retz, étoit alors Evêque de Paris. Ce Prelat étant mort au mois d'Août, Jean François de Gondy son Frere lui succéda dans sa Prelature, & fut le premier Archevêque de cette Capitale, detachée cette année de la Province de Sens, & érigée en Archevêché par le Pape Gregoire XV. à la Priere de Louis XIII (23).

Cependant, les Jesuites causoient beaucoup de Desordres dans les Pais-Bas, depuis plusieurs années. Ils avoient persecuté avec fureur Sasbout Vosmeer, Vicaire Apostolique; & ils traiterent de la même maniere Philippe Rovenius, qui succéda à Vosmeer l'an 1614. Les Jesuites & d'autres Reguliers entreprirent derechef en 1622. „ de secouer le joug qui les sou-

(19) *Contin. de Mezerai, Hist. de Louis XIII. pag. 507.*

(20) *Epist. 9. 2. part. ad Curesum Canonium Lingonensem.*

(21) *Amelot de la Houffaye, Memoires Hist. & Polit. tom. II. p. 400.*

(22) *Contin. de Mezerai, ubi supr. p. 508.*

(23) *Contin. de Mezerai, ubi supr.*



„ soumettoit au Vicaire Apostolique; & ils formerent en secret plusieurs  
 „ plaintes contre lui, les quelles ils envoïerent à Rome, repandant ce-  
 „ pendant parmi le Peuple, qu'il n'avoit nulle Autorité sur eux, & qu'ils  
 „ pouvoient faire tout ce qu'ils voudroient dans la Mission, sans dependre  
 „ de lui. Ce Prelat, sachant que c'est au St. Siege que doivent recourir  
 „ les Evêques persecutez, prit resolution d'aller à Rome, pour y faire ses  
 „ Plaintes au Pape Gregoire XV. & pour le supplier d'arrêter l'Insolence  
 „ avec laquelle les Jesuites & les autres Reguliers de la Mission d'Hollande  
 „ fouloient aux pieds l'Autorité de son Vicaire. Il alla dire le sujet de son  
 „ Voiage à la pieuse Archiduchesse Elizabeth-Claire-Eugenie, Gouver-  
 „ nante du Pais-Bas, laquelle l'approuva, & lui donna le 9. d'Août  
 „ 1622. des Lettres pour le Pape, en lui recommandant fortement l'Af-  
 „ faire de M. Rovenius, dont elle connoissoit le merite. Il partit donc  
 „ environ un mois après, c'est-à-dire vers le 10. de Septembre de la même  
 „ année (1622.) & étant arrivé à Rome, il rendit un Compte très-fidèle au  
 „ Pape de son Administration; suppliant Sa Sainteté de confirmer tous les  
 „ Pouvoirs que Paul V. lui avoit accordez. Ses Partics, qui avoient gagné  
 „ la faveur du Cardinal Ludovisi par l'entremise du Cardinal de Hoghen-  
 „ solren, firent traîner cette Affaire, & empêcherent la Decision jultqu'au  
 „ mois de Mai de l'année suivante. Cependant, les Jesuites sçurent si-  
 „ bien pratiquer l'esprit du Cardinal Ludovisi, que, par son moïen, ils  
 „ presserent & obtinrent de la Congregation de *Propagandâ fide*, le 1. jour  
 „ de Mai 1623, quelques Résolutions qui leur étoient avantageuses, sans  
 „ qu'on eut ouï le Vicaire Apostolique. Lorsqu'elles lui furent commu-  
 „ niquées, il fit ses Protestations, soutenant qu'elles étoient contre le  
 „ Droit commun, & qu'elles lui étoient injurieuses; le depouillant d'une  
 „ Autorité, qui ne se pouvoit pas separer de sa Charge. Ce qu'il poussa avec  
 „ tant de vigueur & de desinterressement, que Gregoire XV. étant mort  
 „ peu de jours après . . . . „ Urbain VIII. lui fit rendre Justice. „ Et,  
 „ afin qu'on ne doute pas de la verité de ces Faits, on veut bien dire que  
 „ ce qu'on vient de rapporter n'est qu'un Extrait très-fidèle de la Relation  
 „ de l'Etat de la Mission d'Hollande, que M. Jacques de la Torre, qui  
 „ succeda à M. Rovenius, écrivit & envoia au Pape; „ & dont une Co-  
 „ pie est heureusement tombée entre les mains de l'Editeur des Lettres de  
 „ Jansenius (24).

An de J.C.  
1622.

01 15 18  
 1622  
 1622  
 1622  
 1622

Durant ces Querelles Ecclesiastiques, les Affaires civiles étoient fort  
 brouillées, à l'occasion de la Religion. La Guerre de Boheme, ou plu-  
 tot la violente Persecution qu'on faisoit aux Heretiques de ce Roïaume,  
 continuoit avec fureur. Caranza nous apprend, que le Pape leva des Trou-  
 pes d'Infanterie & de Cavalerie, qu'il envoya à l'Empereur contre les Bo-  
 hemiens, sous la conduite de Pierre Aldobrandin. Le même Pontife en  
 vouloit aussi aux Genevois. Il avoit fait prier Louis XIII. de laisser faire

Nouvelles  
 Preuves  
 du Zele de  
 Gregoire  
 XV.

(24) François du Vivier, Rem. sur la 36. Lett. de Jansenius, pag. 107. &c.



An de J.C.  
1622.

le Duc de Savoye, qui faisoit dessein de se saisir de leur Ville. Mais, le Roi n'y consentit pas. Gregoire, toujours excessivement zélé, se brouilla avec les Venitiens, parce qu'ils avoient accordé libre Exercice de Religion & une Eglise à des Soldats Grecs qui étoient à leur Service. Il s'en plaignit à l'Ambassadeur de Venise par les Cardinaux Molni & Ludovic. L'Ambassadeur aiant répondu, que puis que le Pape n'avoit pas voulu permettre à la Republique de lever des Soldats dans ses Terres, elle avoit été contrainte d'en aller chercher en Grece. Les Cardinaux repliquerent, que si la Republique vouloit faire la Guerre aux Infideles, Sa Sainteté lui permettroit de faire des recrues sur ses Terres. Mais, l'Ambassadeur repondit, que tous ceux, qui étoient injustement ennemis de la Republique, passioient auprès d'elle pour des Infideles. Qu'au reste, on souffroit bien à Rome, qu'on remplit les Eglises de foin & d'avoine, & qu'il seroit bien plus juste & plus religieux de les ouvrir à des Chrétiens, pour y prier Dieu (25).

An de J.C.  
1623.

Suite de la  
Persecution de  
Richer.

En France, les Esclaves du Siege de Rome continuoient à persecuter Richer. Le Cardinal de la Rochefoucaut, un des plus animez contre ce Docteur, avoit essayé d'en donner de mauvaises impressions au Roi, en lui disant, au retour du Siege de Montpellier, que Sa Majesté avoit remporté de grands avantages sur les Pret. Reformez, mais que les Richeristes étoient du moins autant à craindre que les Huguenots; & qu'il falloit les exterminer, ou les chasser du Roiaume. Mais, voiant que le Roi n'étoit pas là-dessus aussi vif qu'il l'auroit souhaité, il fit convoquer une Assemblée de Prelats au mois de Fevrier 1623. chez le Cardinal de Sourdis, le plus ancien des Cardinaux de France, & voulut les engager d'appuier les Accusations qu'il avoit intentées contre les Richeristes. Cette Assemblée étoit composée des Cardinaux de Sourdis, de la Rochefoucaut, & de Richelieu, & de plusieurs autres Prelats distinguez. D'abord, le Cardinal de la Rochefoucaut remontra que la Sorbonne étoit Schismatique & qu'elle tendoit à l'Herésie, que Richer étoit la cause de ce mal, & proposa deux Articles pour les faire signer aux Richeristes. Le premier, *que le Pape, comme Pape, peut faire des Loix qui obligent en conscience tous les fideles en general, & chacun d'eux en particulier.* Le second, *que le Pape peut donner Privilege aux Religieux, pour oïr les Confessions par tous les Dioceses:* ajoutant, que quand Richer & ses Partisans auroient signé ces deux Articles, il faudroit en mettre une douzaine à la Bastille. Il déféra ensuite à l'Assemblée plusieurs autres Docteurs, qu'il nomma. Le Cardinal de Richelieu déclara, qu'étant Proviseur de Sorbonne, il ne pouvoit être indifférent à l'Accusation que l'on formoit contre ceux de cette Maison, & qu'il n'étoit pas juste de les condamner sans les entendre. Il pria l'Assemblée de lui permettre de les mander, afin de savoir leur sentiment sur ce dont on les accusoit. Ceux-ci remontrèrent, qu'il étoit à propos de s'adresser à toute la Faculté, au sujet d'une Censure qui étoit son

Ou-

(25) Heydegger, Hist. Papat. atat. 7.



Ouvrage: ce qui fit changer de resolution au Cardinal de Richelieu, qui vit bien que cette Affaire étoit plus epineuse qu'il ne se l'étoit imaginé. Il en remit le soin au Cardinal de la Rochefoucaut, qui fit si bien que Richer fut enfin déposé de son Emploi de Syndic de la Faculté, & obligé de se retracter (26); comme je le marquerai sous l'an 1629.

Dès l'année précédente, la Maison Palatine avoit succombé sous les Armes Imperiales & Bavaroises; & comme le Pape n'avoit pas peu contribué à la Ruine de cette puissante Maison, qui donnoit de la jalousie à celle d'Autriche, Maximilien, Duc de Baviere, se voiant Maître de Heidelberg, donna au Pontife une Partie de la Bibliotheque des Electeurs Palatins. Voici ce qu'on lit sur ce sujet dans les Memoires de l'Electrice Louise-Juliane. „ On joignit en ce temps-là, dit l'Auteur, aux autres „ Depouilles qu'on tira du Palatinat de tous costez, celle de ceste ancienne „ & précieuse Bibliotheque, qui avoit esté un des plus riches Ornaments „ de toute l'Allemagne, & qui donnoit de l'Admiration à ceux qui voyoient ce prodigieux Amas des plus exquis Monumens qui nous restent „ de l'Antiquité. Ceste Proye avoit esté guettée dès long-tems. Le Pape l'avoit jugé digne de ses soins, & désiré d'estoffer la Librairie du Vatican, d'un si rare Thefor. Et, quoyque le Duc de Baviere n'eut pas „ appris à donner ny à partager, & eust abbaissé ses soins jusqu'à depouiller tous les Lambris des Maisons principales de l'Electeur; neantmoins, le Pape ayant esté son premier Solliciteur pour l'Electorat, il fut „ obligé de se porter à ceste complaisance, & d'en offrir une bonne Partie au Cardinal Ludovisio, ayant à faire encore de Rome, pour venir „ à bout de ses desseins. De sorte que cette Bibliotheque fut divisée au „ mois de Decembre de l'an 1622, & charriée en partie à Rome, en partie à Munchen. Un Grec nommé Leon, Bibliothecaire au Vatican, vint exprès à Heidelberg pour ce sujet. Jamais Mulets ne porterent une „ plus précieuse Charge de de-là les Monts, si on a permis aux Ministres du Pape d'en faire un Triage, sans l'avoir escremée auparavant. Au bout, ceste Partie de la Bibliotheque Palatine est aujourd'hui un des plus riches „ Meubles du Vatican, & porte encore les marques de l'Herésie, estant „ logée à part & marquée d'un Escriveau Heretique de *Bibliotheque Palatine* (27). „

Le Roi de la Grande-Bretagne auroit bien voulu procurer du Repos à son Gendre l'Electeur Palatin; mais, au lieu d'envoyer des secours réels à ce Prince, il negocioit avec les Cours de Vienne, de Madrid, & de Bruxelles, qui le dupoient, sans qu'il s'en apperçut, tant il étoit entêté du Mariage de son Fils le Prince de Galles avec une Princesse Espagnolle. Cette Negociation lui paroissoit sur la fin, & il ne douta plus de la Conclusion, lors que Gage revint de Rome avec les Apostilles de Gregoire XV. qui,

An de J. C.  
1623.

Le Duc de Baviere donne une Partie de la Bibliotheque Palatine au Pape.



Jacques I. Roi d'Angleterre veut marier son Fils avec une Princesse Espagnolle, & en obtient Dispense de Rome.

(26) Contin. de Mezerai, *Hist. de Louis XIII.* pag. 508.

(27) Spanheim, *Memoires de l'Electrice Palatine, Louise-Juliane*, pag. 261.



An de J.C.  
1623.

outre les Articles déjà convenus, exigeoit que le Mariage ne fût célébré qu'une fois en Espagne; qu'on fit bâtir une Eglise Catholique dans Londres, outre celle du Palais; que les Ecclesiastiques de l'Infante fussent Espagnols & gouvernez par un Evêque. Comme ces Articles ne paroissent être demandez que pour la sureté de la Religion de l'Infante, le Roi avoit un prétexte plausible d'y souscrire. Cette condescendance, & l'empressement que Jacques I. marquoit à conclure le Mariage de son Fils le Prince de Galles, firent naître de nouvelles idées à Madrid, où l'on resolut de consummer cette Alliance, pour retablir la Religion Catholique en Angleterre. Comme Jacques ne refusoit rien de ce qu'on exigeoit de lui en faveur du Catholicisme, la Cour de Rome n'eut aucun prétexte de refuser la Dispense que les Espagnols souhaitoient, pour le repos de leur Conscience (28). Le Cardinal Gaëtan, qui avoit été long-tems Nonce en Espagne, assuroit que veritablement le Peuple & l'Inquisition, comme une Divinité, abhorroit la Proposition du Mariage de l'Infante Marie avec un Prince Heretique; mais, que le Conseil du Roi, & tous les habiles gens, en desiroient la Conclusion & l'Accomplissement. De plus, Gregoire XV. ayant tenu sur ce sujet une Congregation de Cardinaux, il fut dit que la juste apprehension qu'avoient les Catholiques d'Angleterre d'être plus cruellement persecutez, si ce Mariage venoit à manquer à faute de dispense, étoit une cause suffisante pour justifier le Pape. De sorte que la Dispense fut accordée, & envoyée au Nonce à Madrid, avec Ordre d'informer le Prince de Galles, en cas de rupture, que l'Empêchement de son Mariage ne venoit point de la Cour de Rome, qui en avoit expédié la Dispense (29). Mais, on croit que ce dessein fut rompu par le Voïage du Prince de Galles à Madrid (30); car, toute l'Europe en fut, ou allarmée, ou consternée. Le bruit courut que le Prince Charles alloit se ranger dans la Communion de Rome; ce qui donnoit de terribles Inquietudes aux Anglois. Les alarmes redoublerent, quand on sçut que le Prince avoit repondu d'une maniere très-respectueuse à la Lettre de Gregoire XV. par laquelle ce Pontife l'exhortoit à rentrer dans le sein de Eglise, & à suivre l'exemple de ses Ancêtres, distinguez par leur zèle pour l'ancienne Foi & par leur Attachement au St. Siege. Mais, Charles parut innébranlable. Cependant, il y avoit à Rome & à Madrid des mouvemens dignes d'attention. La Dispense ne fut reçûe qu'au commencement de Mai. Elle auroit dû être expédiée plutôt; mais le Pape, averti de l'arrivée du Prince de Galles à Madrid, songea à se prévaloir de cette conjoncture. Il inséra de nouvelles Conditions dans le Bref, qu'il defendit de delivrer avant qu'on eut des suretez de la part du Roi d'Angleterre. Ces Articles étoient que l'Infante Marie auroit une Eglise dans Londres, qu'elle éleveroit ses Enfans jusqu'à l'âge

(28) De Rapin Thoyras, *Hist. d'Anglet. Vie de Jacques I. Abregé Chronol. de l'Hist. d'Anglet. tom. V. pag. 154.*

(29) Amelot de la Houffaye, *Memoires Hist.*

*et Polit. tom. I pag. 309.*

(30) Clarendon, *Hist. de la Rebellion et des Guerres civiles d'Anglet. tom. I. pag. 14.*



Page de dix ans, que les Nourrices seroient Catholiques & choisies par la Mere; que Jacques seroit expedier toutes les garanties qu'il avoit promises à ses Sujets de la Communion Romaine. Jacques tâcha d'applanir les difficultez que ces demandes faisoient naître, & il commençoit à pouvoir se flatter d'un heureux succez, lorsque la Mort de Gregoire XV. produisit un nouvel obstacle; car, le Nonce refusa la Dispense au Prince de Galles, sous pretexte qu'elle étoit de nulle valeur depuis la Vacance du St. Siege (31). Ainsi, l'Affaire fut suspenduë, & bientôt après elle échoüa entierement.

An de J.C.  
1623.

Cependant, la Cour de France formoit une Ligue formidable contre la Maison d'Autriche, pour obtenir la Restitution de ce que les Espagnols & l'Archiduc Leopold avoient usurpé dans la Valteline. Les Puissances Liguées étoient la France, les Venitiens, & le Duc de Savoye; & le Traité fut conclu le 7. de Fevrier 1623. Chacune des trois Puissances confederées s'engageoit de fournir un certain nombre de Troupes, à proportion de leur pouvoir. On pretendoit avoir une Armée de 30. ou 40. mille Hommes. Le Roi Louis XIII. en devoit fournir quinze ou dix-huit milles, la Republique de Venise douze, & le Duc de Savoye huit mille. On invita les Suisses à entrer dans cette Ligue; mais, les Cantons Catholiques, gagez par le Nonce du Pape & par l'Ambassadeur d'Espagne, empêcherent que le Corps Helvetique ne se mêlât de ce Differend (32).

Ligue  
pour le  
recouvre-  
ment de la  
Valteline.

La Nouvelle de cette Ligue allarma fort la Cour d'Espagne, qui n'eut d'autre ressource que de presser le Pape de terminer le Differend. Lorsque le Duc de Feria s'empara de la Valteline, Gregoire XV. fut très-mécontent de cette Innovation, tant parce qu'il prévoioit les grands Troubles qu'elle causeroit en Italie, & même dans toute l'Europe, que parce qu'il craignoit, aussi-bien que les autres Princes d'Italie, que les Espagnols ne s'en rendissent par ce moien les Maîtres absolus. Ainsi, il écrivit d'abord au Roi Philippe III. pour le prier de retirer ses Garnisons de la Valteline, afin de garantir l'Italie des Guerres, dont elle étoit menacée: ce Roi eut tous les égards qu'on pouvoit souhaiter pour l'intercession du Pape; & ne pouvant, à cause de la Mort, qui le surprit peu après, consommer cette Affaire, il ordonna par son Testament à Philippe IV. son Fils & son Successeur de la pacifier, suivant le Conseil du Pape. Ce nouveau Roi executa en cela les volontez de son Pere, & conclut pour ce sujet le Traité de Madrid de l'année 1621. Ce Traité n'ayant point été executé, le Pape craignit que le Differend ne degenerât en une Guerre ouverte. Il travailla dans les Cours de France & d'Espagne, afin que les deux Rois lui en remissent le Jugement; & son Nonce en Espagne y agit si efficacement, que l'on conclut le 4. Fevrier 1623. un Traité pour parvenir à l'Accommodement

Traité de  
Madrid  
entre Gre-  
goire XV.  
& Philippe  
IV. pour  
le Dépôt  
de la Val-  
teline.

(31) *Abrégé Chronol. de l'Hist. d'Angl. tom. V.*  
pag. 157. *Spanheim, Mem. de l'Elect, Palatine,*  
pag. 269. & suiv.

(32) *Contin. de Mezerai, Hist. de Louis XIII.*  
pag. 217.



An de J.C.  
1623.

dement de ces Contestations. On convint que les Forts de la Valteline seroient mis en Dépôt entre les mains du Pape: Que les Gouverneurs & les Soldats qui y seroient en Garnison les garderoient, au nom du St. Siege, jusqu'à ce que l'Affaire fut terminée; Que le Pape en disposeroit à la satisfaction des deux Couronnes, & à l'avantage de la Religion Catholique; & qu'il rendroit les Forts au Roi d'Espagne, en cas qu'il survint quelque trouble en Italie, qui ne survint point de la part des Espagnols (33). Les Espagnols jugeoient bien, que le Pape étant trop foible pour les garder, ils seroient toujours à la disposition du Roi Catholique, toutes les fois qu'il voudroit les reprendre: outre que si Gregoire étoit desormais l'Arbitre du differend, il fauroit le terminer d'une maniere plus avantageuse à Philippe, que celle dont les deux Rois étoient convenus dans le dernier Traité. Ce Dépôt néanmoins n'aggréoit pas au Senat de Venise. La Cour de France parut d'abord faire aussi quelques Difficultez d'y consentir. Mais, le Chancelier de Sillery & Puyfieux, qui croioient la Guerre contraire à leur Fortune, & à la conservation de leur Autorité, persuaderent au Roi de laisser mettre les Forts entre les mains de Gregoire. Le Roi y aiant consenti, les Vénitiens furent obligez de faire aussi la même chose de leur côté. Aussi-tôt le Duc de Fano, Neveu de Gregoire, partit à la tête de quinze cens Hommes de pié, & de cinq cens Chevaux, & se mit en possession des Forts au nom du Pape. Le Gouverneur de Milan lui fournit des Vivres & des Munitions; & fit si bien, sur je ne sai quel pretexte, qu'il trouva moien de laisser encore une Garnison Espagnolle dans trois de ces Places (34). Les Espagnols userent ensuite de plusieurs Artifices, pour gagner l'Esprit du Pape. Ils vouloient même lui persuader de donner la Valteline en Fief à un de ses Neveux; mais, tous ces Projets n'eurent point d'effet, parce que ce Pape mourut peu de tems après que ces Forts eurent été mis entre ses mains (35).

Mort de  
Gregoire  
XV. Son  
Caractere.

La Mort de Gregoire XV. arriva le 8. de Juillet de cette année 1623, après un Pontificat de deux ans, cinq mois, & 29. jours, pendant lequel, comme on l'a vû, il forma & executa de grandes Entreprises. Il entre tint, autant qu'il pût, l'abondance dans Rome, en faisant venir du bled de dehors. Il se plaisoit à soulager les pauvres, & leur donnoit liberalement des habits, la nourriture, & le logement. Il n'avoit pas moins de charité pour les malades, & sa pieté est fort louée des Ecrivains de la Communion de Rome (36). Son zele, pour la Conversion des Heretiques étoit souvent déréglé & peu Chrétien. Au reste, Gregoire étoit savant, & il a écrit divers Ouvrages, dont nous ne connoissons que les *Decisions de la Rote*, que Beltrami a publié à Rome avec un Commentaire de sa façon (37). Heydegger accuse ce Pontife d'avoir laissé gouverner le Papat

(33) *Hist. des Traitez de Paix, tom. II. pag. 600.*

(34) *Contin. de Mezerai, ubi sup. pag. 218.*

(35) *Hist. des Traitez de Paix, tom. II. p. 600.*

(36) *Amat de Graveson, Hist. Eccles. tom. VIII. pag. 129. & suiv.*

(37) *Graveson, ubi sup. pag. 137.*



par une Femme, qui étoit toujours avec lui, qui avoit de l'esprit, & entendoit fort bien les Affaires. En un mot, une Femme gouvernoit en homme des hommes, pendant qu'un Homme effeminé se laissoit gouverner par une Femme (38).

Année J. C.  
1623.

FERDINAND II.  
FERDINAND III.  
Empereurs d'Allemagne.

URBAIN VIII.

LOUIS XIII.  
LOUIS XIV.  
Rois de France.

CCXLIV. P A P E.

**L**E 19. de Juillet les Cardinaux entrèrent au Conclave, & se trouverent au nombre de 54. après que Peretti se fut retiré, à cause d'une Indisposition. Tout le monde crut que ce Conclave seroit plus long & plus rempli de Difficultez & de Contestations que les précédens, par trois Considerations. La premiere, que la Bulle de Gregoire XV. aiant reduit l'Electiion au Scrutin secret, pour assurer la Liberté des Suffrages, chaque Cardinal ne se trouvoit plus guidé que par son propre Sentiment, & par son Interêt; ce qui rendoit la Réunion des Esprits plus difficile. La seconde, le peu de simpatie qui se rencontroit entre Borghese & Ludovisio, Chefs des deux principales Factions. Et la troisieme, le grand nombre de Candidats, qui, par leur âge, par leur merite, & par leurs Protecteurs, avoient droit de pretendre au Pontificat; mais, comme chacun d'eux avoit aussi une ou plusieurs raisons qui empêchoient que tout le Monde n'y concourût, il étoit difficile de se determiner. On peut voir dans l'Histoire des Conclaves (*Tom. II. pag. 4. & suiv.*) le Caractere des Pretendans. Je ne parlerai que de Barberin, qui fut élu dans ce Conclave. Il n'y avoit personne, dit mon Auteur, qui ne demeurât d'accord, que ce Cardinal pourroit avec beaucoup de succès remplir le Siege vacant, puis qu'il joignoit une grande douceur à une profonde erudition, & à une experience consommée. Il avoit néanmoins beaucoup d'obstacles à surmonter. Il étoit suspect aux Espagnols, parce qu'il avoit toujours temoigné beaucoup d'inclination pour la France; qu'il avoit été Nonce ordinaire & extraordinaire dans ce Roiaume, & toujours également agréable à Henri IV. & à toute la Cour. Le Grand-Duc ne souhaitoit pas son Exaltation, parce qu'il étoit d'une des Familles qui avoient eu part au Gouvernement de la République, & pas un des siens n'avoit été élevé aux Charges, depuis que les Medicis étoient devenus Souverains de la Toscane. Borghese n'avoit jamais eu d'Inclination pour lui, parce qu'on l'avoit fait passer dans son Esprit pour un homme trop ferme & trop sincere. Pendant qu'il avoit eu la Signature, il n'avoit jamais regardé que la Justice; & n'avoit, dans aucune rencontre, déferé aux recommandations. Paul Jourdain des Urins, Duc de Bracciane, croioit en avoir été fort offensé, pendant qu'il étoit Legat à Bologne, parce qu'il ne voulut pas passer la Porte de la Ville,

Conclave

(38) Heydegger, Hist. Papat. état. 7.



An de J.C.  
1623.

le, pour aller au devant de lui. Il avoit eu aussi un grand differend avec Montalte, pendant qu'il étoit Clerc de la Chambre & Gouverneur de Riposte. Un Juge, qu'il avoit commis, avoit fait donner l'Estrapade à un Charretier qui avoit accoutumé de servir dans la Maison de Peretti, parce qu'il se faisoit un jeu d'enfreindre les Edits, & qu'il n'avoit pas deféré aux menaces qu'on lui avoit fait de le punir, s'il n'étoit plus exact. Montalte, offensé du supplice qu'on avoit fait souffrir à ce Charretier, s'en plaignit au Pape Clement VIII. qui, pour satisfaire ce Cardinal, condamna le Juge à la même peine. Ces deux Demêlez étoient suffisans pour obliger les Cardinaux Peretti & des Ursins à lui donner l'exclusion. Mais, les Amis de Barberin jugeoient differemment de ces Obstacles. Ils ne les croioient pas si considerables; & toutes les Difficultez, que je viens de représenter, leur paroissoient très-faciles à surmonter. Ils étoient persuadez que la principale, ou pour mieux dire la seule, étoit sa Jeunesse & la Vigueur de son temperement; & il n'y avoit pas d'apparence qu'on dût preferer un homme de 55. ans, quoique d'un mérite distingué, à tant d'illustres Vieillards. Cependant, après onze jours de Contestations inutiles, on le mit sur le tapis, à son tour, le 29. de Juillet, & l'on vit dès lors que les Obstacles n'étoient pas insurmontables. Pour être né à Florence, il n'avoit pas les Espagnols plus contraires que Badino, qui étoit de la même Ville, & auquel ils n'avoient pas donné l'Exclusion; & d'ailleurs ayant tous ses biens dans l'Etat Ecclesiastique, il passoit plutôt pour Romain, que pour Florentin. Les deux Nonciatures qu'il avoit exercées en France ne l'avoient pas non plus rendu suspect aux Espagnols, parce que Dom Balthazar de Zuniga, qui étoit alors Ambassadeur du Roi Catholique auprès de Sa Majesté Très-Chrétienne, avoit informé les Ministres d'Espagne du soin qu'avoit pris Barberin, pour empêcher que les Differends, survenus entre Henri IV. & le Roi Catholique, n'obligeassent ces deux Princes d'en venir à une entiere rupture: ce que le dernier craignoit avec juste raison. Le Roi d'Espagne, informé des bons Offices que ce Nonce lui avoit rendus, chargea par reconnoissance le Duc de PASTRAGNE, qu'il envoyoit en Italie, d'appuier les Interêts de Barberin. Ce Cardinal n'avoit rien à craindre du côté des Medicis, parce que ses deux Freres, qui étoient demeurez à Florence, étoient fort bien auprès du Grand-Duc, & lui-même avoit rendu à Rome de grands Services à ce Prince. A quoi on peut ajouter, que lors qu'il passa par Florence pour aller à Boulogne, dont il avoit été fait Legat, il gagna, par ses manieres douces & insinuantes, l'amitié du Grand-Duc. Si son expression un peu trop libre avoit donné à Borghese du chagrin contre lui, il avoit pris, avec tant de chaleur, ses interêts, & ceux de Paul V. pendant le Pontificat de Gregoire, qu'il avoit entierement dissipé ces mauvaises dispositions, & Borghese se tenoit également assuré de sa franchise & de sa fidelité. On disoit même que pour avoir trop decouvert ses Sentimens, il s'étoit un peu rendu suspect à Ludovisio. Quoique les Ursins ne souhaitassent pas son

Ele-



Elevation, leur haine ne pouvoit lui nuire, puis que le Cardinal Alexandre étoit retenu en Allemagne pour des Affaires importantes. Il n'avoit rien à craindre non plus du côté de Peretti, qui ne lui avoit jamais été contraire; & quand il auroit voulu se declarer contre lui, ç'auroit été inutilement, parce qu'il n'avoit point de Suffrages dont il pût disposer, & que le Cardinal André avoit été obligé de sortir du Conclave, parce qu'il avoit la fièvre. D'autres Cardinaux, qui, par jalousie, ou par d'autres considerations, ne fouhaitoient pas qu'il fût Pape, n'osoient se decouvrir, soit qu'ils ne jugeassent pas les Affaires de Barberin fort avancées, ou qu'ils ne se crussent pas assez puissans pour lui nuire. Comme il étoit encore jeune, on doutoit qu'il pût surmonter une si grande difficulté, principalement dans un Conclave où la nouvelle Bulle sembloit restraindre l'Electioin en la personné des Vieillards. Tout le monde n'étoit pas néanmoins de ce Sentiment; & les plus eclairez, après avoir bien examiné les interêts & les fins des Chefs des Factions, jugeoient qu'ils ne pouvoient s'accorder que pour l'Exaltation de Barberin. C'étoit la pensée de Farnese, qui, avant que d'entrer dans le Conclave, s'en expliqua avec plusieurs de ses Amis. Ludovisio & Gaëtan s'entretenant ensemble des Interêts du Conclave, Gaëtan s'étendit beaucoup sur les louanges de Barberin, & le proposa à Ludovisio comme un homme d'un merite singulier, & comme le seul du quel on pouvoit attendre un heureux succès dans l'état où étoient les choses. Ludovisio approuva la pensée de Gaëtan, & temoigna qu'il consentiroit volontiers à l'Electioin de Barberin, si on pouvoit y porter Borghefe. Il dit même qu'il esperoit y réussir malgré les Vieillards, qui ne manqueroient pas de s'y opposer. Le lendemain 30. du mois, Ludovisio aiant continué la Conversation qu'il avoit commencée le jour précédent, examina avec Gaëtan les voix sur lesquelles on pouvoit compter. Ils trouverent qu'ils en avoient 23. d'assurées, tant des Creatures de Gregoire, que des plus jeunes de Clement, en ajoutant Farnese, Medicis, Borromée, trois Espagnols & deux Allemans, avec Caponi, Ubaldin, d'Este, & le Cardinal de Savoye. Ils se croioient par ce moien assurez des deux tiers des Suffrages, pourvû que Borghefe leur en donnât seulement treize: ce qui lui seroit aisé, n'ayant pas besoin de recourir aux Vieillards pour fournir ce nombre. Ludovisio s'étant affermi dans la resolution de faire Barberin Pape, communiqua son dessein à Farnese, Medicis, & Aldobrandin, qui promirent de le seconder vigoureusement. Farnese fut si aise de voir Ludovisio dans cette disposition, qu'il l'exhorta de poursuivre ce dessein, sans se rallentir, jusqu'à ce qu'il en fût venu à bout. Barberin aiant dans ce tems-là passé devant la Cellule d'un Ami de Ludovisio, où étoient sept autres Cardinaux de la même Faction, il les salua en passant: ce qui fit dire à un de ces Cardinaux: *Si Barberin avoit six ans d'avantage, il ne faudroit point faire d'autre Pape que lui.* Ce qui aiant été rapporté à Farnese, il se confirma dans la resolution qu'il avoit prise de le favoriser, jugeant bien sur ce qu'il avoit vû pratiquer aux Conclaves précédens,



An de J. C.  
1623.

cedens, que sa Jeunesse ne seroit pas un obstacle difficile à surmonter. Le même jour, Ludovisio aiant fait venir dans sa Chambre ses Creatures & ses autres Amis, il leur proposa Barberin. Lorsqu'on vint à examiner les obstacles qui pourroient se rencontrer à son Exaltation, un de la Compagnie, qui ne goutoit pas cette Proposition, allegua sa Jeunesse. Gaëtan, qui connut sa pensée, feignit de croire qu'il parloit sans interêt, & repondit, se tournant vers Aldobrandin: „ Le veritable moien de nous delivrer de l'in-  
 „ quietude, que nous donnent plusieurs Vieillards d'une humeur fâcheuse,  
 „ est de mettre les Clefs de St. Pierre entre les mains d'un jeune homme,  
 „ qui les voie tous mourir, & nous delivre de la fatigue de rentrer bien-tôt  
 „ dans un autre Conclave, comme nous y serions exposez, si nous eli-  
 „ fions un de ces Barbons. „ La plupart approuverent la pensée de Gaëtan. L'Assemblée s'étant separée, Gaëtan alla, par ordre de Ludovisio, chercher Barberin, & l'aiant rencontré comme il alloit au Scrutin, il lui apprit ce qu'on negocioit en sa faveur. *Je suis*, repondit Barberin, *extremement obligé à toute la Compagnie de la bonté qu'elle a de jeter les yeux sur moi; mais, l'Affaire dont vous me parlez est fort delicate, & doit être conduite avec beaucoup de circonspection.* Ils n'en dirent pas davantage; & comme le lieu n'étoit pas commode à traiter cette matiere à fond, ils remirent à un autre tems la suite de cette Conversation. Barberin aiant remarqué, après le Scrutin, que ses Amis prenoient feu, jugea nécessaire, pour faciliter le succès de ce dessein, d'en deferer l'honneur aux Espagnols, comme le seul moien de les y engager. Dans cette vûe, il alla trouver Borgia & lui dit: „ Que quelques-uns de ses Amis avoient formé ce dessein sans sa  
 „ participation; mais, que s'il étoit persuadé que son Exaltation ne fût pas  
 „ agréable au Roi Catholique, il prieroit ceux qui avoient le soin de cet-  
 „ te Intrigue de s'en departir. Quoique dans mes Instructions, repartit  
 „ Borgia, vous ne soiez pas au nombre de ceux que je dois proposer pre-  
 „ sentement, vous n'êtes pas aussi déclaré suspect; & ainsi, à mon Avis,  
 „ vous pouvez laisser faire à vos Amis, ce qu'ils jugeront à propos pour  
 „ votre avantage. Je ne veux pas, reprit Barberin, qu'on poursuive  
 „ cette Negociation, à moins que vous ne vous mettiez à la tête, comme  
 „ Chef de la Faction d'Espagne. „ Après que Barberin eut quitté Bor-  
 „ gia, il joignit Borghese; & sans lui parler du message de Gaëtan, ni de  
 „ la Conversation qu'il avoit eüe avec Borgia, il lui dit: „ Que quelques-  
 „ uns du Parti contraire l'avoient mis sur le Tapis; mais, qu'il craignoit  
 „ qu'il n'y eut quelque Artifice caché sous cette Negociation, & qu'on ne  
 „ l'eût entreprise que pour trouver moien de lui nuire: que, dans cette  
 „ pensée, il avoit recours à lui, & le prioit de vouloir le proteger, & lui  
 „ prescrire la conduite qu'il devoit tenir, ne voulant faire aucune demar-  
 „ che que par ses Ordres. „ Borghese lui repondit. „ Qu'il ne souhaitoit  
 „ pas moins son Exaltation, que celle de ses autres Creatures, & que de  
 „ son côté il ne negligeroit aucune occasion de lui procurer cet avantage,  
 „ mais, qu'il prit bien garde s'il y avoit de la solidité aux Propositions qu'on  
 „ lui



„ lui avoit faites de la part de Ludovisio, parce qu'il avoit lieu de les tenir pour suspects. Cependant, que malgré sa defiance il ne laisseroit pas de le favoriser en tout ce qui dependroit de lui. Il faut donc, reprit Barberin, surseoir la Negociation, jusqu'à ce que vous puissiez mieux connoître ce qu'on doit faire. Il faut, repliqua Borghefe, marquer de la reconnoissance à ceux qui temoignent vouloir prendre vos interêts; & cependant, je tâcherai de pénétrer leurs veritables desseins. „ Barberin demanda à Borghefe la Permission de s'aboucher avec Ludovisio, afin qu'il pût mieux decouvrir le principe qui le faisoit agir, & rompre la Negociation, si elle n'étoit pas sincere. Borghefe y consentit, & même lui conseilla de feindre en parlant à Ludovisio, qu'il se desioit de l'amitié de Borghefe. Il suivit cet Avis; & aiant sondé adroitement Ludovisio, il le trouva dans une volonté ferme & sincere de concourir de tout son pouvoir à son Election. Ludovisio lui dit même, qu'il ne le vît plus, de peur de donner du soupçon à Borghefe: mais, qu'il n'avoit qu'à lui faire savoir par un tiers en quoi il pouvoit le servir, & qu'il le verroit s'y porter avec zèle & avec affection. Ce que Barberin dit à Ludovisio de la defiance qu'il avoit de Borghefe fit beaucoup d'impression sur lui & sur ceux de son Parti. Ils parlerent si souvent de la dureté de Borghefe, qu'il en fût averti. Il envia chercher Barberin, & lui representa qu'il avoit tenu sur sa conduite des Discours qui l'avoient rendu odieux à tout le Sacré College. Barberin fut surpris de ce Reproche; mais, Borghefe le rassura en lui disant, qu'on verroit au premier Scrutin, qui seroit plus sincere de Ludovisio, ou de lui. Dans les Conversations que Barberin avoit eues avec les Chefs des deux Factions, il les avoit priez de surseoir la Negociation, & de lui garder leur bonne volonté pour un tems plus favorable; & voici la raison qu'il en alleguoit à ceux qui en paroissoient surpris. *Il y a, disoit-il, dans le Sacré College plusieurs Vieillards qui ont plus d'âge & plus de merite que moi: il est juste de leur ceder le pas.* Cette Conduite fut approuvée de tout le Monde, & on loua sa Modestie. Ce n'étoit pas-là néanmoins ce qui l'obligeoit à differer. D'un côté, il voioit Borgia, qui ne vouloit pas se declarer entierement & se mettre à la Tête de ses Partisans; & d'un autre, Medicis, qui briguoit sous main pour Monti. Il jugea à propos de lui donner le loisir de se desabuser des Esperances qu'il avoit conquës pour ce Cardinal, afin qu'il ne le trouvât pas contraire. Il vouloit aussi que plusieurs autres Candidats, entêtez de leur merite, connussent l'impossibilité qui se rencontroit à leur Exaltation, afin qu'ils ne fissent aucune difficulté de se declarer pour lui. Il se conduisit avec tant d'adresse, qu'il visita dans un même jour Borghefe, Ludovisio, & Borgia, sans que personne le vit entrer dans leurs Cellules. Aussi eut-il cette précaution de les aller trouver en sortant du Scrutin, pendant que la plus grande partie des Cardinaux étoit encore dans la Chapelle, s'entretenant de l'Election. Il fut extrêmement heureux de rencontrer Borgia si à propos, & de n'être apperçu d'aucun de ces Curieux qui n'ont d'autre occupation que d'observer les actions



An de J. C.  
1623.

des autres. Il est cependant aisé de connoître que les plaintes, qu'on avoit faites contre Borghese, n'avoient d'autre cause que le Discours que Barberin avoit fait à Ludovisio par l'ordre du même Borghese, sur la defiance de sa sincérité. Mais, tout le Monde ne savoit pas ce qui empêchoit Borghese de croire que les Demarches, que Ludovisio faisoit en faveur de Barberin, fussent sinceres. Il avoit decouvert que Medicis, encore qu'il temoignât souhaiter son Exaltation, ne vouloit pas se declarer entierement, qu'il ne vit l'Exclusion de Monti certaine. D'autre côté, quoiqu'Aldobrandin feignit la même inclination, il n'alloit pas tout-à-fait de bon pied, à cause de quelque chagrin qu'il avoit eu contre Barberin, pendant qu'il étoit Fiscal de Rome, tous le Pontificat de Gregoire. Les deux Florentins, Ubaldin & Capponi, n'étoient pas aussi fort affectionez à Barberin. Outre ces Reflexions, Borghese ne pouvoit comprendre comment Ludovisio s'étoit si facilement disposé à favoriser Barberin, qui l'avoit souvent offensé par ses manieres de parler un peu trop libres, & avoit peine à se persuader qu'ayant toujours temoigné de la haine contre lui, & contre tous ceux de sa Maison, il se portât avec franchise à l'Exaltation d'une des Creatures de Paul V. & d'un sujet qu'il savoit lui être agréable, & qu'il eut pû surmonter les raisons qui lui donnoient lieu de craindre les suites de ce dessein. Tous ceux, qui avoient eu quelque Commerce à la Cour, favoient bien que Barberin étant revenu de France, Paul V. temoigna qu'il avoit pour lui beaucoup d'estime; mais, qu'après l'avoir pratiqué, il changea de Sentiment, ne lui donna aucun emploi, & ne lui fit aucune grace, à la sollicitation de quelques Cardinaux, qui, étant de venus jaloux de sa faveur, le mirent mal dans l'esprit du Pape & de Borghese. Ce qui commença de causer le refroidissement, qui parut dans l'esprit du St. Pere, fut que Barberin étant de la Congregation qu'on avoit faite pour le bâtiment de St. Pierre, il dit son Sentiment avec trop de liberté, sur le dessein qu'on avoit d'ajouter quelque chose au plan de Bonarota, & il en fit remarquer les defauts (1). Le celebre Architecte Apollodore eut un fort plus malheureux, pour un sujet de même nature. Car, aiant critiqué avec trop de liberté le Plan du Temple de Venus, l'Empereur Adrien, qui l'avoit levé, en eut une douleur si cuisante, & une colere si implacable, qu'il fit mourir cet habile Architecte (2). Barberin ne fut pas traité si rigoureusement. Il ne perdit qu'un peu de faveur; mais, le St. Pere eut encore quelque depit de voir que Barberin n'étoit pas content que Sa Sainteté lui eut conféré l'Evêché de Spolette, au lieu de l'Archevêché de Nazareth, qu'il lui avoit ôté pour le donner à Conti, qu'il avoit dessein de faire Cardinal bien-tôt après. Borghese trouva aussi mauvais le refus que fit Barberin d'une Abbaye de vingt mille écus qu'on lui avoit offerte, mais chargée d'une Pension de 500. écus: outre qu'il devoit laisser à la disposition de Borghese sa charge de Prefet de la Signature de Justice. Quoique Borghese

(1) *Hist. des Conclaves*, tom. II. pag. 39.

(2) *Xiphilin, Hist. Rom. in Adriano.*



An de J.C.  
1623.

ghese eut fait dire à Barberin, qu'il n'auroit pas l'Abbaye, s'il ne lui laissoit la Liberté de disposer de cette charge en faveur de Conti, il aimeroit mieux se contenter de cinq cens écus de revenu qu'apporte la Signature, & perdre les bonnes graces de Borghese, qui pouvoit en plusieurs occasions reconnoître la complaisance qu'il auroit eue pour lui, que de donner matiere à la medifance, en se laissant depouiller d'une Charge, qu'il avoit exercée avec beaucoup de Reputation. Il y eut encore dans la Legation de Bologne plusieurs Conjonctures où il donna & reçut des chagrins du Pape & de Borghese; &, principalement, dans le passage des Troupes du Grand-Duc sur les Terres de l'Eglise, lorsque ce Prince envoya du secours au Duc de Savoye contre celui de Mantoué. Il ne reçut pas assez à tems les ordres de Rome, quoiqu'il les eut souvent demandez avec de grandes instances: ce qui fut cause que ces Troupes furent maltraitées dans l'Etat de Bologne. Le Pape, pour ne se pas brouiller avec le Grand-Duc, ou avec le Duc de Savoye, en rejeta la faute sur le Legat; mais, Barberin ne voulut pas souffrir qu'on l'accusât injustement. Il fit courir un Manifeste par lequel il s'excusoit, & defendoit avec prudence la Conduite de Sa Sainteté. Dans le même tems, il écrivit à Borghese, pour se plaindre de ce qu'on l'avoit réduit à cette cruelle necessité. Quoique Borghese fût mal satisfait d'un procedé si fier, il n'en temoigna rien. Paul V. eut encore du déplaisir de ce que Barberin lui representa avec de vives raisons, qu'il mit par écrit, le tort qu'on lui avoit fait en conferant un Benefice de son Diocese, au préjudice de l'Indult qu'on lui avoit accordé. Ludovisio fondeoit sur toutes ces considerations l'opinion qu'il avoit touchant l'inclination de Borghese, qu'il ne jugeoit pas fort porté pour Barberin. Pierre Aldobrandin avoit pris de-là occasion de proposer à Barberin, dans le précédent Conclave, d'abandonner Borghese, & de se joindre au Parti contraire. Mais, Barberin lui repondit d'une maniere qui lui fit connoître qu'une belle Ame ne peut concevoir que des Sentimens genereux. Cette Réponse peut encore servir de Leçon à ceux qui ont l'esprit si mal tourné, qu'ils oublient un bien-fait considerable, sous pretexte d'une legere offense: *Si on mettoit, dit Barberin à Aldobrandin, tous les mauvais traitemens qu'on prétend m'avoir été faits par Paul V. & par son Neveu d'un côté, & le Chapeau de Cardinal de l'autre, une Obligation de cette Nature seroit aisément pancher la balance, & l'emporteroit sur les plus sensibles déplaisirs.* Ludovisio avoit aussi plusieurs raisons de croire Barberin son Ami. Lorsqu'il fut envoyé à Benevent avec le Pape Gregoire, qui étoit alors Auditeur de Rote, pour regler les confins, ils se rendirent de bons Offices reciproques; & lorsqu'ils étoient tous deux à Boulogne, Barberin en qualité de Legat, & Ludovisio revêtu de celle d'Archevêque, ils lierent une amitié fort étroite. Borghese aiant ensuite demandé à Barberin, lorsqu'il fut de retour à Rome, son sentiment sur la Capacité de Ludovisio, que le Pape vouloit envoyer en Lombardie & en Piedmont, pour y faire la Fonction de Nonce, Barberin en parla fort avantageusement, & dissipa les mauvaises impressions qu'on



An de J.C.

1623.

qu'on avoit données à Borghese de l'esprit de Ludovisio: ce qui lui fut rapporté, après que le Pape l'eut honoré de la Pourpre. Ludovisio lui en temoigna sa reconnoissance, lorsqu'il fut parvenu au Pontificat, & son Neveu prit part à cette Obligation. Aldobrandin esperoit aussi d'en recevoir de bons Offices dans l'Occasion, parce que Clement VIII. l'avoit fait Clerc de Chambre, Archevêque de Nazareth, & l'avoit envoyé Nonce en France. Il n'avoit pas été offensé de ses manieres de parler trop libres, comme on l'avoit publié; parce qu'il en avoit toujours usé avec beaucoup de discretion, & que le Pape les avoit regardées comme un effet de l'amitié que Barberin avoit pour lui, & de sa franchise naturelle. Farnese avoit aussi beaucoup d'inclination pour Barberin, dont il connoissoit les bonnes qualitez, & qu'il savoit être arriere-Neveu d'Antoine Barberin, qui, étant parti de Florence pour se venir établir à Rome, fut reçu fort agreablement de Paul III. & en temoigna beaucoup de reconnoissance. Ces sentimens passerent en la personne de François son Neveu, & en suite en celle de Maffée, qui par cette consideration ne fut pas moins attaché que les deux autres aux Interêts des Farneses. Avant le Conclave, Farnese avoit pris soin de l'Elevation de Barberin, & avoit toujours continué depuis: ce qui ne lui étoit pas inconnu. Aussi eut-il toujours de grandes deferences pour cet Ami; & n'ayant pû l'aller trouver, après avoir conféré avec Borgia, Borghese, & Ludovisio, il alla le lendemain dernier de Juillet, lui rendre visite, à l'issuë de son dîner, parce qu'il ne sortoit pas de la Chambre, à cause de la goutte. Après l'avoir remercié des bons Offices qu'il lui avoit rendus, il l'entretint sur les raisons qu'il avoit eues d'interrompre la Negociation qu'on faisoit pour lui. Et aiant appris son Sentiment, qui étoit de la continuer toujours, il lui dit les sujets qu'il avoit de se desier de Medicis & des Espagnols. Mais, Farnese lui repondit de leur favorable disposition, & lui dit qu'il n'y avoit rien de gâté, & qu'il pouvoit reprendre les derniers erremens, avec esperance d'un heureux succès. „ Il n'y a, dit Barberin, qu'un seul moien d'y réussir: c'est que Vo-

„ tre Eminence oblige les Chefs des Factions de se declarer, parce qu'ils

„ n'oseroient, après cela, manquer de parole à une personne de votre

„ rang. Laissez-moi, reprit Farnese, le soin de conduire cette Intrigue,

„ & dormez en repos. Vous avez, repartit Barberin, tant d'Autorité

„ dans le Conclave, votre experience vous a donné tant de penetration,

„ & vous m'avez toujours temoigné tant de bienveillance, que je serois

„ fort malhabile, si je refusois l'offre que vous venez de me faire. Je vous

„ supplie seulement de trouver bon, si le succès ne repond pas à mon at-

„ tente, que je dise, que je ne me suis embarqué dans cette En-

„ treprise, que sur les assurances que vous m'avez données. „ Farnese y consentit volontiers, & lui promit de rendre un temoignage public, qu'il n'avoit rien fait par légéreté. Alors, le Conclave retomba dans ses premieres Incertitudes: les interêts de Barberin furent abandonnez en apparence; & les diverses Factions remirent sur le tapis divers



divers Candidats, dont ils poufferent inutilement la fortune avec beaucoup de chaleur. Barberin étoit fort attentif à ne faire aucune demarche, qui pût le rendre suspect, & donner prétexte à ses ennemis de l'exclure. Ludovisio avoit réuni plusieurs voix en faveur de Ste. Suzanne; mais, Barberin rompit le Projet, en faisant proposer Ara-Coeli par Borghese: il fallut alors convenir avec celui-ci, qu'on ne parleroit plus de Ste. Suzanne, ni d'Ara-Coeli. Douze jours s'étant écoulés dans ces Negotiations inutiles, onze Cardinaux étoient déjà tombez malades, & se plaignoient de l'opiniâtreté des Chefs des Factions, qui ne cherchoient que leur intérêt. Sur ces entrefaites, Borghese tomba dangereusement malade; & comme il demandoit la Permission de sortir, ceux, qui étoient ennuyés de la longueur du Conclave, tirerent parole de ce Cardinal, en faveur de Barberin. Borghese ne pouvant agir, à cause de sa maladie, le Cardinal Leni envoya son Secretaire à Barberin, pour lui faire savoir la Conduite qu'on devoit tenir au prochain Scrutin. Borghese, étant bien aisé qu'on connût la sincérité de ses intentions, voulut que Barberin lui-même prescrivit l'Ordre qu'il falloit suivre, afin qu'on ne pût lui rien imputer, si le succès n'étoit pas favorable. Barberin fut d'Avis, pour éviter la confusion, que les Partisans de Ludovisio donnassent leurs Suffrages au Scrutin, & ceux de Borghese à l'*accessit*. La raison, qu'en allegua Barberin au Secretaire de Leni, fut qu'on verroit au Scrutin si Ludovisio marchoit de bon pied; & que, comme c'étoit l'*accessit* qui devoit consommer l'Ouvrage, il en auroit toute la gloire. Mais, lors qu'il en conféra avec Ludovisio, il lui dit, qu'il en uoit ainsi, afin qu'on pût connoître si les Creatures de Paul V desiroient son Election, & que Borghese n'eut aucun moïen de cacher ses mauvaises intentions, s'il en avoit. Les choses étant ainsi réglées, Barberin, au Scrutin du soir, demanda pour Borghese la Permission de sortir du Conclave, & l'obtint sans aucune difficulté. Les Espagnols, en sortant de la Chapelle, au lieu d'aller trouver le Cardinal de Savoye, comme il avoit été arrêté, se rendirent à la Cellule de Borghese, pour le prier de ne se pas servir de la Permission qu'on venoit de lui accorder, puis que l'Election de Barberin étoit assurée pour la matinée suivante. Borghese leur repondit, que son mal le pressoit d'une telle maniere, qu'il ne pouvoit rester davantage dans le Conclave; mais, que les Affaires de Barberin n'en iroient pas plus mal, parce qu'il laissoit à sa place Leni, qui le serviroit avec autant de zele & d'affection que lui-même. Le Cardinal de Savoye, étant entré un peu après dans sa Cellule, lui fit la même Priere, & en reçut la même Réponse. Il fut néanmoins tellement pressé par Valerio, Pignatelli, & plusieurs autres, de rester dans le Conclave, qu'il resolut d'attendre le succès du Scrutin de la matinée suivante. Il est vrai, qu'ils ne lui firent prendre cette Résolution, qu'après l'avoir defabusé d'une mauvaise impression qu'il avoit conçue contre Barberin, parce qu'ayant appris que Nicolas Tighetti Conclaviste de Ludovisio, & les Cardinaux Torres & Ridolfi ses Creatures, alloient souvent dans la Cellule



An de J.C.  
1623.

de Barberin, il en avoit tiré une consequence, qu'il y avoit une intelligence secrette entre ces deux Cardinaux, & qu'ainsi Ludovisio auroit toute la gloire de l'Electio, & la reconnoissance de Barberin. Pendant que l'esprit de Borghese étoit dans la favorable disposition où les amis de Barberin venoient de le mettre, ce Cardinal entra dans sa Chambre & lui annonça la Permission qu'il avoit obtenue pour lui de sortir du Conclave. *Je veux sortir*, repartit Borghese en elevant la voix; *mais ce sera*, poursuivit-il en s'approchant de l'oreille de Barberin, pour n'être entendu que de lui, *demain matin, quand je vous aurai mis en possession de ce Palais, en Qualité de Vicaire de Jesus-Christ*. Farnese, aiant appris que certains Vicillards murmuroient de ce qu'on vouloit faire Pape un homme beaucoup plus jeune qu'eux, resolut de gagner Sforce, de peur qu'il ne se declarât Chef de ce nouveau Parti, qui auroit pû leur faire de la peine, s'il se fût fortifié. Comme il avoit plus d'experience & de courage qu'aucun des autres, il étoit le plus à craindre; mais, la difficulté étoit que Farnese, étant malade, ne pouvoit l'aller trouver. Medicis, & quelques autres de ses Amis, se chargerent de cette Commission, & s'en acquiterent avec tant d'adresse, qu'ils vinrent à bout de le persuader. On eut plus de peine à gagner Dei; parce qu'aiant autrefois maltraité Barberin de paroles, pendant qu'il étoit Prelat, il craignoit qu'il n'en conservât quelque ressentiment. Mais, il ne put resister aux Prieres de Farnese & d'Aldobrandin, qui lui en parlerent conjointement. Farnese, aiant sçu que les Espagnols n'avoient pas été trouver le Cardinal de Savoye, comme on en étoit demeuré d'accord, eut peur qu'il ne trouvât mauvais qu'on eut manqué à cette civilité. Il envoya un de ses Domestiques à sa Chambre, pour l'assurer qu'ils ne tarderoient pas à s'y rendre bientôt. Borgia étant allé peu de tems après à sa Chambre, & l'aiant trouvé dans une favorable disposition, ils passerent ensemble à celle de Farnese, où Medicis étoit déjà arrivé. Comme ils étoient tous assemblez, & qu'ils se dispoient à aller rendre visite à Borghese, on les avertit qu'il étoit dans le fort de son accès: ce qui leur fit remettre la partie au lendemain matin. Mais, de peur qu'il ne jugeât mal de ce retardement, ils y envoierent un de leurs Confidens, pour lui en apprendre la cause. Farnese fit sçavoir en même tems à Barberin, par le Chevalier Carandini son Conclaviste, qu'il pouvoit attendre avec tranquillité le Scrutin du lendemain, parce qu'apparemment le succès répondroit à leur attente. Quelques-uns des Candidats aiant découvert qu'on recommençoit à briguer pour Barberin, sollicitèrent leurs Amis, pendant toute la nuit, pour les faire declarer contre lui. Campora, voiant par-là ses esperances detruites, representa aux Espagnols, qu'il n'étoit pas de la gloire du Roi leur Maître de souffrir, qu'y aiant plusieurs Candidats qui avoient eu des emplois en Espagne, on elevât au Pontificat un homme qui avoit été deux fois Nonce en France. Serra se servit auprès d'eux de raisons encore plus fortes. Il tâcha de leur faire entendre, que Barberin aiant toujours été attaché aux Interêts de la France, il seroit contraire à ceux de l'Espa-



Année J. C.  
1623.

l'Espagne. Il s'étoit préparé à cette Harangue, quelques jours auparavant. Etant entré dans le Conclave, dans le tems qu'on avoit abandonné en apparence la Negociation commencée en faveur de Barberin, il feignit de souhaiter son Elevation; &, par mille protestations d'amitié & de service, l'engagea à lui decouvrir quelles étoient ses esperances touchant le Pontificat, & surquoi elles étoient fondées. Barberin n'avoit aucun sujet de se defier de Serra qui lui avoit Obligation. Il l'avoit bien remis dans l'esprit de Paul V. qui avoit eu quelque chagrin contre lui, & lui avoit fait obtenir la Thresorerie. De sorte qu'il n'avoit pas lieu d'en attendre une Trahison si lâche, & si indigne d'un Homme d'Honneur. Cependant, Serra porta encore plus loin son Ingratitude. Il alla, dès la même nuit, trouver Ludovisio, & fit les derniers efforts, pour lui faire abandonner Barberin, & favoriser Mellino. Mais cette demarche ne servit qu'à faire connoître à Ludovisio l'Ingratitude de Serra, & à lui inspirer du mepris pour sa personne. Il ne put même s'empêcher de lui temoigner, qu'il en usoit mal avec un homme qui lui avoit rendu service. Ainsi la partie demeura liée, malgré les Negociations de Serra & de l'Abbé Cavalcanti. Borghese fit savoir à Barberin, qu'il étoit nécessaire qu'ils eussent le lendemain une Conference avant le Scrutin. Barberin se rendit à sa Cellule à la pointe du jour, & eut l'adresse de tromper la vigilance du Conclaviste de Ginnasio, qui l'attendoit au passage, pour en donner Avis à son Maître, & qui ne l'apperçut pas, lors qu'il sortit de sa Chambre. Borghese lui apprit l'état où il avoit mis cette Negociation, l'assura qu'il avoit toujours pour lui la même affection, & lui demanda, si, sur ce fondement, il vouloit tenter l'aventure; puis que, selon toutes les apparences, il devoit esperer un heureux succès. Il ajouta, que comme on ne pouvoit etablir aucune certitude sur ce qui dependoit de la volonté des hommes, qui pouvoient changer dans un moment, il n'avoit pas voulu mettre la dernière main à cette Affaire, qu'il ne lui en eut fait savoir la Disposition, afin qu'on ne pût lui rien imputer, si elle ne réussissoit pas. Barberin connut bien que cette précaution étoit un effet de la timidité naturelle de Borghese; &, par cette raison, il lui répondit sans balancer, qu'étant assuré de la Protection, il vouloit voir ce qui en arriveroit, & s'abandonner à la Providence divine; que cette Negociation ayant été conduite avec beaucoup de prudence, il ne doutoit pas qu'il n'en dût avoir une entiere satisfaction. Borghese temoigna être fort content de le voir dans cette resolution, & qu'il eut, aussi bien que lui, de favorables pressentimens sur l'effet de leurs soins. Il finit son Discours, en l'avertissant, qu'il étoit tems de se retirer, parce qu'il étoit deja grand jour, & qu'il pourroit être connu par quelqu'un de ceux qui étoient jaloux de sa Grandeur future. Barberin visita, en passant, Pignatelli, qui étoit malade. Ce Cardinal l'assura qu'il devoit se rejouir, puis que toutes choses étoient disposées à son avantage. A peine Barberin étoit de retour dans sa Cellule, que Borgia se rendit, avec les trois Cardinaux Princes, dans celle de



An de J.C.  
1623.

Borghese, où Ludovisio vint aussi un moment après. Ils y conclurent tous ensemble ce qu'ils avoient promis separement, & se retirerent, après avoir resolu de quelle maniere on donneroit les Suffrages. Pendant qu'ils alloient se preparer pour le Scrutin, Borghese envoya chercher toutes ses Creatures, & dit à chacun, à mesure qu'il entroit, le concert dans lequel se trouvoit tout le Sacré College d'élever au Pontificat Barberin, qui avoit été revêtu aussi bien qu'eux de la Pourpre par son Oncle, & dont le merite leur étoit connu, & leur demanda leurs Suffrages pour l'*accessit*. Ils temoignerent tous avec beaucoup de Sincerité approuver ce Choix, & promirent à leur Chef de suivre ses Ordres. Il y en eut néanmoins quelques-uns des plus vieux, qui n'étoient pas si contents qu'ils feignoient de l'être; mais, ils n'oserent decouvrir leur mauvaise volonté, dans un tems où elle ne pouvoit nuire qu'à eux-mêmes. Les Cardinaux s'étant assemblez dans la Sale Royale, un peu avant le Scrutin, s'y diviserent en plusieurs Pelotons, suivant que le hazard les avoit fait rencontrer, & se mirent à raisonner ensemble sur ce qu'on alloit faire. Quelques jeunes Cardinaux, Amis de Barberin, aiant remarqué plusieurs Vieillards, qui, s'étant attroupez, dans un coin de la Sale, parloient avec beaucoup d'attention, eurent peur qu'ils ne prissent quelque resolution contraire aux interêts de leur Ami. Pour leur en ôter le moien, ils se mêlerent avec eux, sous divers prétextes; & comme ils étoient connus pour Partisans zéléz de Barberin, ils firent aussi-tôt cesser la conversation. Ces jeunes Cardinaux amuserent si bien les vieux, que l'heure du Scrutin sonna avant qu'ils eussent pû rien conclure. Mais, Sauli ne laissa pas de tirer Campora à l'écart, comme il alloit entrer dans la Chapelle de Sixte. Il lui demanda, s'il étoit vrai, qu'on dût elire Barberin au Scrutin qu'on alloit faire? Campora lui aiant dit que cela étoit assuré: „ Je m'étonne, repliqua Sauli, que Barberin, qui avoit, avec tant de prudence & de moderation, fait cesser la Negociation qu'on avoit commencée en sa faveur, vueille aujourd'hui essuier l'Affront d'un Refus. „ Campora lui protesta à son tour, qu'il ne croioit pas que Barberin réussit dans son Entreprise. Barberin se rendit des derniers à la Chapelle, pour éviter les Complimens qu'on n'auroit pas manqué de lui faire sur sa Grandeur future. Sa Modestie néanmoins ne pût empêcher, qu'il n'y fût accompagné d'un nombreux Cortege. Les Cardinaux de Savoye & de Medicis, suivant l'exemple des autres, allerent au devant de lui, & l'aiant rencontré dans un Passage qu'on appelle les *Boutiques obscures*, ils le mirent au milieu d'eux, comme le Pape a accoutumé d'être entre deux Cardinaux Diacres. Plusieurs Cardinaux s'étant joints à eux firent connoître par leur gaieté combien ils étoient contents de l'avoir pour Chef, & ôterent à ses Ennemis le courage de rien entreprendre contre ses interêts. Pio lui conseilla de passer à la Cellule de Bevilaqua, & de lui faire quelque honnêteté, afin de l'obliger à lui donner son Suffrage: mais, il n'en voulut rien faire, de peur qu'on ne l'accusât d'avoir brigué des voix. Tous les

Car-



An de J.C.  
1623.

Cardinaux se rendirent à la Chapelle, & même les malades; excepté Gerardi, Pignatelli, & St. Severin, qui avoient la fièvre dans ce moment; & Borghese, qui ne voulut pas sortir du lit, soit à cause de la foiblesse où l'avoit laissé l'accès qu'il venoit d'essuyer, ou que, se défiant de Ludovisio, il ne voulût pas avoir l'Affront de voir refuser Barberin. On tira au sort les Scrutateurs, qui furent Hohezolern, Scaglia, & Buoncompagno, dont le premier & le dernier étoient connus pour Amis zélez de Barberin. Le Scrutin aiant été fait, on trouva que Ludovisio avoit tenu plus qu'il n'avoit promis, parce que Barberin y eut vingt-six voix. Borghese, en étant averti, sortit du lit avec empressement, pour être présent à l'*accessit*. Il s'approcha de Barberin, qui, comme le plus ancien, devoit avoir sa place auprès de lui, & fût sur le point de se mettre à genoux pour l'adorer. Il l'auroit peut-être fait, s'il n'en eut été empêché par quelques-uns de ses Amis. Lorsqu'on eut recueilli tous les Suffrages pour l'*accessit*, quoique chacun eut donné le sien, il se trouva qu'il manquoit un Bulletin. Farnese étoit d'Avis que l'on comptât celui qui manquoit comme contraire, & qu'on procédât à l'Élection. Cette pensée emporta l'Approbation de plusieurs autres, fondez sur ce qu'on étoit assuré d'avoir un nombre suffisant. Mais Barberin, qui craignit que ses Ennemis ne prissent de-là occasion de lui nuire, dit qu'il falloit suivre la Bulle, qui ordonne précisément, qu'en pareil cas, on recommence l'*accessit*. Tout le monde se conforma à son sentiment, & entr'autres Farnese, qui cria fort haut: *Retournons à l'accessit: son Election se fera avec plus de Gloire*. Mais, pour éviter le desordre qui venoit d'arriver, on ordonna qu'un seul Scrutateur iroit recueillir les Bulletins par les Bancs; afin qu'on pût mieux observer le second Scrutateur, qui ne pourroit sortir de sa place; que le premier ne fût revenu à la sienne. On chercha la cause de l'accident qui venoit d'arriver, & qu'on ne pouvoit attribuer aux Cardinaux presens, puis qu'ils avoient mis leurs Bulletins dans le Calice en presenee de tout le monde, ni aux malades qui avoient jetté les leurs dans une Cassette fermée à Clef devant plusieurs temoins, ni aux Deputez qui avoient été recevoir les Bulletins des malades. Ainsi, on ne pouvoit en accuser que les Scrutateurs, qui avoient pû escamoter celui qui manquoit, en renversant le Calice dans lequel ils étoient, ou en recevant ceux des infirmes qui ne pouvoient sortir de leur place pour aller mettre le leur dans le Calice qui étoit sur l'Autel. Comme on n'avoit pû faire de tromperie en les comptant, parce que le troisieme Scrutateur les avoit tirez l'un après l'autre du Calice, devant tout le monde, pour les jeter dans un autre, il falloit qu'on eut retenu celui qui manquoit lorsqu'on avoit reçu les Bulletins de ceux qui étoient restez à leurs places, pour empêcher que l'Élection ne se fit ce jour-là. On dit que pendant le trouble où cet accident avoit mis tout le Sacré College, un Cardinal de plus considerez, aiant pris garde que Scaglia, un des trois Scrutateurs, avoit caché un Bulletin dans sa manche, voulut, par un zèle indiscret, en avertir les autres, afin qu'on cherchât le Bulletin sur le



An de J. C.  
1623.

champ; mais, que le Cardinal d'Este l'en empêcha, pour éviter le Scandale. Lorsqu'après le Scrutin, on commença l'*accessit*, & que Barberin, aiant mis son Bulletin dans le Calice, passa devant Farnese, pour retourner à sa place, ce Cardinal lui demanda quel Nom il vouloit porter, quand il seroit Pape. Barberin lui repondit, qu'il n'étoit pas encore tems de songer à cela, parce qu'il se pouvoit faire qu'il ne le seroit pas. *Vous n'avez pas à craindre un si cruel Revers*, repondit Farnese; mais, *vous faites voir que la Prudence accompagne toutes vos actions, parce qu'étant si près du Trône Pontifical, vous voulez encore douter si vous y parviendrez.* L'*accessit* étant achevé, & le Nombre des Bulletins étant égal à celui des Cardinaux, on trouva que Barberin avoit 24. Suffrages, qui, étant joints aux vingt-six qu'il avoit déjà eus au Scrutin, faisoient en tout cinquante; de maniere qu'il n'eut que quatre voix contraires, y compris la sienne. Les trois autres étoient de quelques Vicillards qui n'avoit pû se défaire de leurs prétentions. C'est ainsi que Barberin fut élu, & il prit le Nom d'URBAIN VIII. Après que le nouveau Pape eut été habillé & adoré, il fût conduit à la Chambre de Borghese, où il demeura long-tems (3).

Histoire  
de Barberin.

On vient de lire, dans la Relation du Conclave, diverses Particularitez de la Vie de Barberin; mais, il en faut ajouter d'autres, qui me paroissent importantes. Le nouveau Pape étoit d'une Famille Noble & Ancienne de Florence, où elle avoit eu des Emplois considerables dans le Gouvernement de cette Republique. Il étoit Fils d'Antoine Barberin, & de Camille Barbadoso, & il avoit reçu en Baptême le nom de Maffée. Après avoir glorieusement passé par plusieurs Prehures, il fut Clerc de la Chambre & deux fois Nonce en France; & pendant qu'il y étoit, il fût fait Cardinal. Il lui arriva dans une de ces Nonciatures une chose assez singuliere, & qui merite d'être rapportée dans les termes de l'Auteur de qui je l'apprens. „ Un jour qu'il étoit dans une Compagnie de Divertissemens „ honnêtes, on le voulut régaler de l'ouïe de quelques belles Voix mêlées „ de Simphonie. La Musique des Pseaumes de Marot étoit alors ce qu'il „ y avoit de plus fin dans ce bel Art; & c'étoit cela principalement qu'on „ chantoit en presence de Barberin. Quelques Devots, qui l'accompa- „ gnoient, lui firent une espee de Scrupule de se plaire si fort à des Pieces „ Heretiques, & le porterent à demander qu'on changeât de note. On „ mit aussi-tôt sur le tapis plusieurs Airs de Cour des plus galans. Mais, „ rien de tout cela n'ayant paru au delicat Organe du Prelat de la Justesse des IV. Parties de Claudin, il ne put se tenir qu'on n'en revint-là. „ De forte que, se tournant vers les Musiciens: *S'en scandalise qui voudra,* „ dit-il, *il n'y a Heresie qui tienne: redonnez-nous les Pseaumes.* Ainsi, les „ Devots de Barberin préférèrent les Impuretez d'une Chançon profane à „ l'Onction Sacrée des Louanges de Dieu; & Barberin lui-même, tout „ destiné qu'il étoit à remplir un jour le Siege de celui qui se dit le Lieutenant

(3) *Hist. des Conclaves, tom. II, art. 29.*



„ tenant de Dieu en Terre, fut plus porté à la préférence contraire, par la puerilité d'un vain charme de l'oreille, que par l'auguste Majesté des Oracles du St. Esprit (4). „ Si le Jesuite Maimbourg avoit connu ce Trait curieux, peût-être que, malgré la Hardiesse, ou plutôt l'Effronterie, qu'on remarque dans son *Histoire du Calvinisme*, il n'auroit pas dit, dans cette virulente Satyre, que les Pseaumes de Marot furent mis en Musique, en un certain Air de Chanson mol & effeminé, qui n'a rien du tout de dévot & de majestueux (5). Quoiqu'il en soit, Barberin fût élu Pape, de la maniere qu'on l'a raconté, à l'âge de 55. ans. Son Ambition, & sa Politique, sont assez bien marquez dans la Relation du Conclave.

An de J.C.  
1623.

Tandis que les Cardinaux travailloient à surmonter les Difficultez qui empêchoient l'Electiion d'un Pape, il y eut une furieuse Séditiion à Rome. On massacra plusieurs personnes dans les ruës. On en noia dans le Tybre. On en étrangla. On coupa le Nez & les Oeilles à plusieurs autres. Le Vol, le Viol, le Meurtre, se commettoient impunement dans la Ville (6).

Séditiion à  
Rome.

Toutes ces Violences étoient fort opposées au Caractere que quelques Ecrivains attribuent au nouveau Pape, dont on louë, entr'autres vertus, la pieté, la modestie, la douceur (7). A quoi l'on ajoute sa sincerité, l'integrité de ses mœurs, sa profonde Erudition, & l'assiduité avec la quelle, il s'étoit appliqué dès la jeunesse à se bien acquiter des emplois qu'on lui avoit confiez. Avant que d'être revêtu de ses Habits Pontificaux, il se prosterna devant l'Autel, pour remercier Dieu des Graces qu'il venoit de lui faire; & il le pria, avec ferveur & abondance de larmes, qu'il lui ôtât la vie avant qu'il sortit de la Chapelle, s'il jugeoit que son Exaltation ne fût pas avantageuse à son Eglise. On ajoute une circonstance, qui, vraie ou fausse, ne doit pas être oubliée. C'est que, quelques jours avant son Electiion, il vint, du côté de la Toscane, un Essain d'Abeilles, qui s'alla poser sur une Fenêtre proche de la Cellule de Barberin, qui portoit trois Abeilles d'Or dans ses Armes (8).

Eloge du  
nouveau  
Pape.

Il aimoit beaucoup les Belles-Lettres, & il étoit le Protecteur de tous les Savans. Il en attira les plus celebres à sa Cour. Sur-tout, la Poësie Latine le charmoit. Mais, l'amour qu'il avoit pour les Pièces d'Esprit ne nuisit jamais aux grandes Affaires qu'il eut sur les bras, & qu'il executa heureusement, pour l'avancement de sa Famille. Selon quelques-uns, ses Poëmes font voir qu'il étoit lui-même très-excellent Poëte (9). Selon d'autres, quoique ses Poësies aient été imprimées à Paris, en Papier & en Caracteres magnifiques (\*), il ne semble pas à bien des gens, que la Qualité des Vers meritât une si pompeuse Edition. „ On lui attribüé cependant deux

Son A-  
mour pour  
les Belles-  
Lettres &  
pour la  
Poësie.

(4) Rou, Pseaumes du Roi de Portugal, Pref. Edit de la Haye 1691. in 12.

(5) Maimbourg, Hist. du Calvin. Liv. II. pag. 99.

(6) Heydegger, Hist. Papat. at. 7.

(7) Amat de Graveson, Hist. Ecclesiast. tom. VIII. pag. 137. & suiv.

(8) Hist. des Conclaves, tom. II. pag. 61. 62.

(9) Hist. des Familles de Rome, à la fin de l'Hist. des Conclaves, pag. 413.

(\*) Le Titre est Maphai Barberini Poëmata, in fol. Paris. 1623. Idem, in 4. Roma 1631.



An de J.C.  
1623.

„ deux Vers à l'honneur de Barclay, qui partent d'une verve plus heureu-  
 „ se. On dit même qu'il les composa sur le champ, après avoir lû l'Ar-  
 „ genis, où il étoit parlé de lui-même, sous le nom d'*Iburrans*, qui est  
 „ l'Anagramme du sien; car, aiant admiré la Majesté du Style, & la pure-  
 „ té de l'expression de Barclay, on dit qu'il s'écria:

„ *Gente Caledonius, Gallus natalibus, hic est,*  
 „ *Romam Romano qui docet ore loqui.*

„ On fait que Barclay étoit né à Paris, pendant que son Pere, venu d'E-  
 „ cosse, y enseignoit le Droit. Barberin, charmé de l'esprit & du savoir  
 „ de Barclay, ne se contenta pas de l'admirer. Il fit beaucoup de bien  
 „ à un Fils que ce savant laissa, & à qui Urbain donna des Benefices (10). „  
 „ Au reste, je m'en tiens, pour les Poësies de nôtre Pontife, aux Eloges  
 „ qui se trouvent dans les *Jugemens des Savans*, recueillis par Mr. Baillet.  
 „ Voici ce qu'on y lit: „ Les Poëtes d'aujourd'hui, & principalement ceux  
 „ qui sont dans l'Eglise Catholique, ne veulent pas que nous separions le  
 „ Poëte Maffée Barberin, d'avec le Pape Urbain VIII. C'est peut-être  
 „ afin de nous faire croire que les Muses n'ont point d'*Irregularité Cano-*  
 „ *nique*, qui les empêche de loger au Vatican comme au Parnasse, &  
 „ qu'elles peuvent distribuer des Thiares à leurs Favoris, aussi-bien que  
 „ des Couronnes de Laurier. Quoiqu'il en soit, Maffée Barberin  
 „ a fait de fort belles Poësies en l'une & l'autre Langue (en Latin  
 „ & en Italien) qu'Urbain VIII. ne desavoïa pas dans la suite de  
 „ sa vie. En effet, on peut dire qu'elles ne l'ont jamais fait rougir, &  
 „ qu'elles ne font encore aujourd'hui aucune honte à sa Memoire.  
 „ Quoiqu'il parût avoir des dispositions egales pour la Poësie Latine &  
 „ Italienne, il sembloit néanmoins avoir plus de talent pour la Latine;  
 „ & bien qu'il eut pû réussir en tous les genres de celle-ci, il aima mieux  
 „ tourner toutes ses inclinations vers le Lyrique & s'y appliquer plus par-  
 „ ticulierement. Les plus considerables de ses Pieces sont des Paraphrases  
 „ sur quelques Pseaumes, & sur quelques Cantiques de l'Ancien & du  
 „ Nouveau Testament, des Hymnes & des Odes sur les Fêtes de Notre  
 „ Seigneur, de la Sainte Vierge, & des autres Saints, & des Epigrammes  
 „ sur divers Hommes illustres. Mr. Borrichius louë ses Vers Elegiaques,  
 „ comme étant nets & fleuris (11). Mais, Urbain VIII. n'a rien fait d'ap-  
 „ prochant de ses Odes, au sentiment de tout le Monde. Le Sr. Vitto-  
 „ rio Roffi dit (12) qu'elles l'ont fait parvenir à la gloire des Anciens.  
 „ Il ajoute qu'elles sont si pures, si élégantes, si Latines, si remplies de  
 „ toutes les Graces Poëtiques, en un mot si fort au goût des Jesuites, que  
 „ ces Peres n'ont pas crû pouvoir mieux faire, que de les expliquer & les  
 „ faire apprendre à leurs Écoliers, du vivant même de ce Pape, comme  
 „ si

(10) *Etat du Siege de Rome, tom. I. pag. 38. & 39.* nis. pag. 108.

(11) *Borrichius, Dissertat. 3. de Poet. Lati-* thec. part. 2. num. 49. pag. 152. 153. 154.

(12) *Janus Nicius Erythraus, in Pinaco-*



An de J.C.  
1623.

„ si c'eut été un Auteur Classique. . . . Au reste, Urbain VIII. auroit  
 „ encore mieux établi sa Reputation Poétique, s'il ne se fut point mêlé  
 „ de faire des vers Italiens. On peut dire, selon le même Rossi, qu'il  
 „ y échoua, puis qu'il n'y excella point, & que la Poésie passe pour mau-  
 „ vaise, dès qu'elle ne paroît que mediocre. Il n'est pourtant pas juste  
 „ de le mettre de la Cabale de ces Poètes Italiens, qui depuis le Com-  
 „ mencement du Siecle, jusqu'à son Pontificat, avoient voulu introduire  
 „ un nouveau genre d'ecrire, & un stile extraordinaire, pour s'opposer à  
 „ la simplicité naturelle des Anciens. Il est vrai que le Testi & le Ciam-  
 „ poli se vantoient de l'avoir attiré dans leur Parti; mais, c'étoient afin de  
 „ donner plus de credit à la nouveauté de leurs Entreprises. Car, on ne  
 „ remarque rien dans toutes ses Poésies Italiennes qui se sente de ces affec-  
 „ tations ridicules, dont ces nouveaux Docteurs faisoient leurs delices.  
 „ Au contraire, on n'y trouve rien qui ne soit pur, simple, & naturel  
 „ (13); & l'on dit même, pour faire voir combien il avoit d'éloignement  
 „ pour ces nouveautez, qu'ayant vû une Piece faite dans le style & les  
 „ manieres de Virgile, il se consola en disant, qu'il falloit remercier Dieu,  
 „ de ce qu'il se trouvoit quelqu'un encore, au milieu de cette corruption  
 „ qui devenoit presque universelle, qui conservoit le bon Goût des An-  
 „ ciens (14). „

Urbain avoit une Muse fort dévotte, & il composa une fort belle Ele-  
 gie, que l'on voit à la tête de ses Poèmes, pour exhorter ses Confreres à  
 faire des Vers saints & pieux. Ce dessein est assurément fort louable;  
 mais, il eut encore mieux fait, si, au lieu de leur donner cet Avis en Poète,  
 il leur eut defendu, en qualité de Souverain Pontife, d'en composer d'au-  
 tres. Et comme il ne pouvoit pas pratiquer à l'égard de tous ce qu'il  
 pratiqua contre celui qui lui avoit présenté un Ouvrage peu digne d'un  
 bon Chrétien, dont il censura l'Impudence avec tant de force, que ce mi-  
 serable en mourut de confusion (\*), il devoit interposer les Foudres redou-  
 tables du Vatican, pour arrêter les Defordres qui naissent de la Poésie (15).  
 Voiant qu'il n'y avoit, ni quantité, ni elegance, mais de la Barbarie ram-  
 pante, & dure comme du fer, tant qu'on en vouloit, dans les Hymnes  
 de l'Eglise, le devot Barberin tâcha de raccomoder un peu ces miserables  
 Vers estropiez. Ses Corrections ne sont pas mauvaises; mais, comme il les  
 fit en qualité de Massé Barberin, & non en qualité de Pape, elles n'e-  
 rent pas assez d'Autorité. L'Auteur de l'*Etat du Siege de Rome* dit que  
 nos Hymnes, „ toutes redressées qu'elles sont, marchent encore aujourd-  
 „ d'hui sur un pied si rude, que l'Operateur ne paroît pas avoir acquis  
 „ une grande gloire par sa Cure (16). „ Concluons pourtant que, malgré  
 „ les

Il retou-  
che les  
Hymnes  
de l'Eglise.

(13) Erythraeus, ut supr. num. 57. pag. 214. in Elog. Fulvii Teste.

(14) Baillet, Jugemens des Savans, tom. IV. 2. part. pag. 118.

(\*) Le Pere Menetrier, des Représentations

en Musique anciennes &amp; modernes, pag. 3.

(15) Bayle, Pensées Diverses, Edit. in fol. de ses Oeuvres, tom. III. I. part. pag. 80.

(16) Etat du Siege de Rom. tom. I. pag. 38. Bayle, Oeuv. Div. tom. II. pag. 61.



An de J.C.  
1623.

les Censeurs, Urbain étoit un bon Poëte; on peut s'en convaincre en lisant les deux Epigrammes très-bien tournées que ce Pape composa à la louange d'Ulyse Aldovrandus, Professeur en Philosophie & en Medecine à Boulogne. Elles sont rapportées par Lorenzo Crasso (17). Enfin, notre Urbain protegea les Belles-Lettres & ceux qui s'y appliquoient, pendant tout le tems de son Pontificat (18); mais, il avoit un souverain mepris pour ces impitoyables Ecrivains, qui ne font que noircir le Papier, sans rime ni raison. Le Trait suivant m'en fait juger ainsi. Un Archevêque de Rouen, qui étoit un des plus infatigables Ecrivains de l'Europe, lui dedia un gros Volume; & le Pape, qui connoissoit le Genie de l'Auteur, & qui se souvint alors que son Nom étoit *Ruslicus*, lui appliqua fort ingénieusement ce Vers de Despautere:

*Supprimit Urbanus quæ Ruslicus edit ineptè* (19).

Commencemens du Pontificat d'Urbain.

Le Couronnement d'Urbain fut différé jusqu'au 29. de Septembre de cette année 1603. à cause d'une violente fièvre dont il fut attaqué dans les chaleurs excessives de la Canicule. Il établit d'abord des Prières de quarante heures, pour implorer les Benedictions celestes sur son Administration, & il beatifia deux Theatins, André Avellino, & Cajetan de Thienne, Felix de Cantalicio Capucin, François Borgia, Duc de Gandie, & General des Jesuites, & Marie Magdelaine de Florence, née de la Noble Maison des Pazzi. Il mit au Catalogue des Saints, Corsini Florentin, de l'Ordre des Carmes, Elizabeth Reine de Portugal, & Roch Patron des Pestiferez. Et non-seulement le nouveau Pape s'appliqua à faire des Saints, mais, pour augmenter le Culte mal réglé que les ignorans de notre Communion rendent à ces Creatures au mepris du Createur, il fit bâtir de nouveaux Temples, & reparer & orner ceux qui en avoient besoin (20).

Il enrichit sa Famille.

Peu de Papes ont eu tant de penchant à enrichir leurs Neveux, qu'en eut Urbain. A cet egard, il marcha sur les traces de Paul V. qui, comme on a vu, avoit amassé de très-grands Biens dans sa Famille. Il est vrai qu'il ne donna point d'Etats souverains aux Barberins; mais, il leur fit bâtir un vaste & magnifique Palais, proche du Quirinal, avec des Jardins contigus, & leur acheta ou donna d'autres Terres de grand revenu, entre lesquelles est celle de Palestrine, dont ils jouissent encore aujourd'hui en titre de Principauté. Il eut deux Neveux qu'il fit Cardinaux, l'ainé appelé François, avec le Titre & l'Autorité de Patron, & le second appelé Antoine, comblé comme le premier d'une si grande quantité de Benefices & de Pensions, outre celles qu'ils reçurent encore des Couronnes, qu'ils eurent tous deux le moïen de vivre & de se traiter en grands Princes. Il releva, en faveur du troisieme de ses Neveux, la Charge de Préfet de

(17) Lor. Crasso, *Elog. d'Hom. Letterati*, tom. 1. pag. 137. 138.

(18) *Contin. de Mezerai, Hist. de Louis XIII.* pag. 515.

(19) Bayle, *Lett. XLIII. de l'Edit. in fol.* 1731.

(20) *Amat de Graveson, Hist. Eccl. tom. VIII.* pag. 138. 139. 140.



An de J. C.  
1623.

de Rome, qu'il lui conféra, avec un credit & un pouvoir aussi grand qu'elle pouvoit l'avoir sous un Pape qui lui permettoit tout. Urbain aiant encore un Frere nommé Antoine, (car le Pere des Cardinaux & du Prefet s'appelloit Charles) qui s'étoit fait Capucin, il le tira du Cloître, pour le revêtir de la Pourpre, & le combla, comme les autres, de Charges & de Revenus. Mais, celui-ci ne fit, en quelque façon, que se prêter aux grandeurs du monde; car, il retint toujours l'Esprit du Cloître, & ne se fit connoître que par la Fondation d'un Couvent de son Ordre dans la Ville de Rome, & en face du Palais Barberin, dans lequel il passoit une grande partie du tems avec ses anciens Confreres, parmi lesquels son Humilité ne lui avoit permis de prendre l'Habit, que dans l'état & la condition de Frere Convers. On voit dans quelques Cloîtres des Carmes Dechauffez, le Portrait d'un Barberin, revêtu de leur Habit, avec un Chapeau de Cardinal à ses pieds. Ce Barberin s'appelloit Nicolas. Il étoit Frere de Charles, qu'Innocent X. fit Cardinal dans la suite, & du Prince Dom Maffée qui continua la Famille. Ces Peres voudroient faire croire, par le Portrait dont je viens de parler, que ce Nicolas prit, par Dévotion, l'Habit de leur Ordre; & que, de cette maniere, il foula aux pieds l'esperance de tous les avancemens qu'il pouvoit se promettre, en continuant de vivre dans le Monde. Mais, ils ne doivent pas se fâcher, si on leur dit une verité, qui est peut-être inconnuë à la plupart d'entr'eux. C'est que ce bon Pere étoit en effet Fils de Thadée Barberin, Neveu immediat d'Urbain; qu'étant encore fort jeune, le grand Oncle le combla, comme les autres, de revenus, lui aiant procuré la Croix de Malthe, & l'aiant ensuite fait grand Prieur de Rome; mais que, n'aiant point été pourvû de Dieu des talens nécessaires pour vivre dans le monde avec les manieres les plus ordinaires de la vie civile, il fallut le dérober aux yeux du Public, & le cacher dans le Cloître des Carmes déchauffez de la Victoire, bâti derriere le Palais Barberin, où ces bons Peres ont eu la patience de le garder le reste de ses jours, & de l'instruire, en toutes les occasions, où il fortoit en public pour prendre l'air, des devoirs les plus communs de la Societé; ce Prince étant imbecille, jusques au point d'avoir besoin qu'on l'avertit de se decouvrir, & de rendre le salut à ceux qui lui faisoient cette honnêteté (21).

Il falloit me débarrasser de ces Faits, qui ne peuvent être placez dans l'Ordre Chronologique, & qui sont trop importans pour être supprimez. Presentement, je ferai voir qu'Urbain a été l'un des Papes qui a le plus fait parler de lui, & dont le Pontificat fournit à l'Histoire les plus curieux Evenemens. D'abord, je parlerai de deux Sectes fanatiques, qui s'éleverent cette année 1623. l'une en Espagne, l'autre en France. La premiere se decouvrit & repandit ses Erreurs dans l'Evêché de Cadix & dans l'Archevêché de Seville, & les Membres de cette Secte s'appelloient Religieux *Alombrados*, ou *Iluminez*. L'Inquisiteur General, en aiant eu Avis, fit publier

Deux Sectes fanatiques des Freres de la Rose-Croix.

(21) Etat du Siege de Rome, tom. I. pag. 41. &amp; suiv.



An de J. C  
1623.

blier un Edit, par lequel il condamnoit 76. Propositions qui renfermoient les principales Erreurs de ces Fanatiques. Elles consistoient principalement dans une espee de Spiritualité mal entenduë, & dans plusieurs Maximes vicieuses sur l'Obéissance aux Superieurs, sur l'usage du Mariage, & sur la maniere d'expliquer l'Ecriture Sainte, qui, pour la plûpart, n'avoient point encore été avancées (22). Selon le savant Heydegger, on croioit que ces Visionnaires étoient de veritables Protestans; mais, cet Auteur ne l'affirme pas, peut-être dans la crainte de deshonnorer sa Communion, en lui associant des personnes de cette espee. Il observe que dès le Siecle précédent, cette Secte avoit commencée, de paroître en Espagne. Car Melchior Canus dit, dans un Livre qu'il a écrit de la Societé de Jesus, qu'Ignace de Loïola quitta l'Espagne, de peur d'être mis à l'Inquisition, à cause du Soupçon de l'Herésie des *Illuminez*: mais, pour cette fois, ce n'étoit pas du petit Peuple, ni des gens sans nom & sans credit qui devinrent illuminez; mais des Nobles, des Grands d'Espagne, des Personnes de la premiere Qualité. Ils étoient déjà au nombre de dix mille: & plus l'Inquisition les tourmentoit, plus leur Nombre augmentoit. C'est pourquoi on jugea à propos de leur offrir à tous un Pardon general, à condition de rentrer dans l'Eglise, & sous des Menaces de Supplices terribles pour ceux qui refuseroient cette Amnistie. Cette Moderation en gagna la plupart, & les autres sortirent d'Espagne (23). En France, il parut une autre espee de Fraternité, à qui l'on donna le nom de Freres de la *Rose-Croix*, ou de *Freres invisibles*. Plusieurs Personnes prétendirent que cette Secte étoit chimerique, & n'avoit jamais existé (24). Cependant, elle se manifesta par un Livre intitulé, *Fama Fraternitatis Rosæ-Crucis*, dans lequel ces Fanatiques disent, „ qu'un Religieux Allemand, nommé Christien de la Rose-Croix, né l'an 1388, estant allé à l'âge de 16. ans visiter le St. Sepulchre, voiaagea en Arabie, en Egypte, & en Barbarie, & y acquit des Sciences admirables pour la Reformation du Droit humain & divin: qu'à son retour, il establit un College ou une Confrairie; qu'il donna à ses Confreres une Regle qui contenoit divers Articles exprimez dans cet Ouvrage appellé *Fama*; que ce bon Moine estant mort, son Sepulchre a été ignoré pendant un très-long-tems, mais qu'enfin on l'avoit decouvert, & que sur la Tombe on avoit trouvé une longue Inscription qui est aussi rapportée dans le mesme Livre, par où il paroît que ce Frere avoit été illuminé & inspiré du St. Esprit. Il n'est pas nécessaire de rapporter toutes les impertinentes Imaginations de ces Freres de la Rose-Croix. Il suffit qu'ils furent reconnus pour Fanatiques par tout le Monde (25). „ Ils distribuerent & firent afficher dans Paris des Billets qui portoient: *Nous, Deputez du College principal des Freres de la Rose-Croix faisant sejour visible & invisible en cette Ville, par la Grace du Très-Haut,*

vers

(22) *Contin. de Mezerai, Hist. de Louis XIII. 515.*

(23) *Heydegger, Hist. Papat. atat. 7.*

(24) *Contin. de Mezerai, ubi supr. pag. 515.*

(25) *Jurieu, Apologie pour la Reformat. &c. tom. I. pag. 228.*



vers lequel se tourne le cœur des Justes: nous montrons & enseignons sans Livres ni Marques à parler toute sorte de Langues des Pais où nous habitons, pour tirer les Hommes nos semblables d'Erreur de Mort: Pompeux Galimathias, dit le Continuateur de Mezerai, dont quelques-uns se moquerent & que quelques-autres refuterent serieusement, comme contenant de veritables Erreurs (26).

An de J.C.  
1623.

Le Prince de Galles étoit toujours en Espagne, flatté de l'esperance d'épouser l'Infante. Il sembloit qu'on n'attendit, pour la consommation de cette Affaire, que la Dispense de Rome. Mais, Urbain VIII. ne se pressa pas de l'accorder. Attentif au grand Projet des Espagnols de convertir le Prince de Galles, il se mit de la partie. Il invita le Pere & le Fils, par des Lettres affectueuses, d'embrasser la Croyance de leurs Ancêtres, & voulut attendre le Succès d'une Revolution si avantageuse. Tout d'un coup, Buckingham medita de rompre le Mariage, & il y réussit, sans qu'on puisse penetrer la véritable cause de cette Resolution. Je ne m'arrêterai point à la chercher. C'est une Discussion qui appartient à l'Histoire d'Angleterre; &, pour parvenir à mon but, il suffira de marquer ici, que les Delais du Pape, à donner la Dispense nécessaire pour ce Mariage, firent réussir le dessein de le rompre (27).

Le Mariage du Prince de Galles avec l'Infante Marie est rompu.

Après la Rupture du Mariage de l'Infante, le Roi Jacques forma le Projet de marier son Fils Charles avec la Princesse *Henriette-Marie*, Sœur de Louis XIII. Et de peur que l'Ambassade, qu'il envoya en France, pour negocier secretement cette Affaire, ne donnât des soupçons & des alarmes au Parlement qui alloit s'assembler, & à ses autres Sujets Protestans, il fit publier quelques prétextes plausibles de cette Ambassade. La Cour de France accepta la Proposition, & l'on nomma des Commissaires de part & d'autre, pour en regler les Articles. Mais, les Conférences furent suspendues par divers incidens. Le Pape & l'Espagne les traverserent. Ces deux Puissances étoient alors en Querelle avec notre Cour, au sujet de la Valteline. Urbain craignoit que le Rétablissement de l'Electeur Palatin ne fût le principal Article du Mariage; & Philippe IV. s'allarmoit d'une Ligue proposée contre la Maison d'Autriche. En effet, c'étoit le but du Roi de la Grande-Bretagne; & les Ministres de notre Monarque y donnoient les mains, au moins en apparence, dans la vûe de tenir en inquietude les Espagnols & le Pontife. Pour détourner ce coup, le Nonce proposa l'Infant Don Carlos, pour Madame Henriette-Marie, avec la Souveraineté des Pais-Bas Catholiques, & remit deux Brefs de Sa Sainteté, où l'Intérêt de la Religion & les engagements d'un Roi Très-Chrétien étoient vivement representez. Le plus grand obstacle se trouvoit dans les Avantages qu'on exigeoit en faveur de la Religion Catholique en Angleterre. La France vouloit obtenir tout ce qui avoit été accordé à l'Infante; mais, les Anglois n'y vouloient pas consentir. Sur ces entrefaites, le Roi Jacques fit

An de J.C.  
1624.

On propose le Mariage du Prince de Galles avec une Sœur de Louis XIII.

(26) *Contin. de Mezerai, ubi supr.*

(27) *De Rapin Thoyras, Hist. d'Anglet.*

*Vie de Jacques I.*



An de J. C.  
1624.

emprisonner quelques Ecclesiastiques de la Communion de Rome, qui imploreroient la Protection de Louis XIII. Ce Prince envoya en Angleterre l'Archevêque d'Ambrun, qui obtint l'élargissement des Prisonniers; & l'on assure même, que le Roi Jacques, prenant en lui une entière confiance, lui fit part du dessein qu'il avoit d'établir une Tolerance universelle, pour toutes les Sectes, & de son penchant pour l'Eglise Romaine (28). On lit même dans les Memoires de *Deageant*, que ce Prince écrivit au Pape, & le reconnoissoit pour le Vicaire de Jesus-Christ, & le Chef de l'Eglise Universelle; promettant au reste de se declarer Catholique, après qu'il auroit disposé les choses à cet événement, & avertissant Urbain de ne pas penser à la Restitution des Biens Ecclesiastiques. Quoiqu'il en soit de cette Particularité, qui paroît suspecte à quelques Ecrivains, le celebre Cardinal de Richelieu, mis à la tête des Affaires de France, renouâ la Negotiation suspendue, malgré les Intrigues du Nonce. Mais, pour calmer les allarmes du Pape, il promit de ne point conclure de Ligue au préjudice de la Religion Catholique. Il alla plus loin. Urbain avoit donné ordre de rompre le Traité, à quelque prix que ce fût, & d'annoncer le refus de la Dispensé, en cas qu'on persistât à passer outre. On lui repondit, sans compliment, qu'on s'en passeroit. Et, de peur qu'on ne lui tint parole; il fut obligé de se contenter des assurances qu'on lui avoit données (29). On convint des Articles du Mariage, & on peut les chercher dans le Livre que j'indique en marge (30). Le P. Berulle, General de la nouvelle Congregation de l'Oratoire, fut envoyé à Rome, pour faire connoître au Pape le bien & l'utilité que la Religion Catholique tireroit du Mariage de Madame Henriette-Marie avec le Prince de Galles. Mais, Urbain ne manqua pas de prétextes pour tirer l'Affaire en longueur. Il ne pouvoit, disoit-on, accorder la Dispensé avec honneur, à des Conditions moins avantageuses à la Religion Catholique, que l'avoient été celles que l'Angleterre avoit accordées à l'Infante d'Espagne: il n'étoit pas non plus de l'honneur de la France d'en venir à une conclusion, à meilleur marché que les Espagnols. Mais, la veritable raison étoit la crainte qu'on avoit à Rome, que cette Alliance n'engageât Louis XIII. à soutenir les Interêts de l'Electeur Palatin, Calviniste, Beau-frere du Prince de Galles, & à lui faire rendre l'Electorat qu'on lui avoit ôté, contre tout Droit, & par des Violences très-inhumaines, pour le donner à la Branche Catholique de la Maison de Baviere. De sorte que le Pape, craignant que la Couronne de France ne s'engageât insensiblement à protéger les Heretiques, écrivit un Bref au Roi, & un autre à la Reine-Mere, pour les en détourner. Le Roi repondit, que le Pape ne le trouveroit pas moins bon Catholique que le Roi d'Espagne, & que c'étoit peut-être la seule raison qui retardoit le Mariage de sa Sœur. Cependant, comme Urbain pouvoit encore objecter que

(28) *Thoyras, ubi supr. Abrégé Chron. de l'Hist. d'Anglet. ad an. 1624.*

(29) *Abrégé, ut supr.*

(30) *Hist. du Ministère du Cardinal de Richelieu, pag. 8. & 9.*



que les Articles d'Espagne étoient plus avantageux à la Religion que ceux de France, le P. Berulle fut chargé de lui représenter: Que les Espagnols, pour gagner du tems, & ne point rendre le Palatinat, offroient à présent de se contenter de moins que ce que le Roi d'Angleterre avoit accordé à Sa Majesté Très-Chrétienne; & que le Prince de Galles, pour se tirer des mains des Espagnols, avoit plus promis, qu'il n'avoit dessein de tenir; qu'enfin, pour le présent, il étoit impossible de rien obtenir davantage des Anglois. Le P. Berulle s'acquitta si bien de sa Commission, que le Pape s'adoucit; & promit la Dispense, qu'il envoya dans la suite (31).

An de J.C.  
1624.

L'Affaire de la Valteline tenoit, durant ce tems-là, tous les esprits en suspens. Le Pape auroit bien voulu n'être chargé; ni du dépôt des Forts dont j'ai parlé, qui lui coutoient de l'argent, à cause des Garnisons qu'il falloit y entretenir; ni de l'arbitrage d'une Contestation, que le plus raffiné Politique ne pouvoit terminer, à son Avis, sans mécontenter une des deux Couronnes. Cependant, il auroit pû s'en tirer honnêtement, s'il ne se fût pas allé mettre en tête, que la Religion Catholique ne se conserveroit jamais dans la Valteline, à moins que le Roi d'Espagne n'eût, aussi bien que le Roi de France, la liberté d'y faire passer des troupes (32). Après avoir consulté plusieurs fois, tant avec les principaux Théologiens de la Ville de Rome, qu'avec les Ambassadeurs de France & d'Espagne, le Pontife donna au mois de Fevrier 1624. son Jugement, qui contenoit plusieurs Articles, qui ne tendoient qu'à la Conservation de la Religion Catholique dans la Valteline: savoir que les Grisons n'y établiroient que des Gouverneurs & Juges Catholiques: qu'on n'y pourroit faire aucun exercice que de la Religion Catholique: qu'aucun Heretique n'y pourroit demeurer: & que les Protestans qui y auroient du bien le vendroient dans six ans; & autres Articles semblables (33). Le Commandeur de Sillery, Ambassadeur de France à Rome, & l'Ambassadeur d'Espagne, les acceptèrent: ils dresserent outre cela entr'eux, au nom de leurs Maîtres, un Traité, dans lequel Urbain fit adroitement inserer cette clause; que le Roi d'Espagne auroit la faculté de faire passer par la Valteline & le Comté Bormio les troupes qu'il voudroit envoyer au de-là des Monts, & de faire repasser ces mêmes troupes. A quoi l'on ajouta les Articles suivans, qui paroissent moins contraires aux Interêts de la France: Que les Forts bâtis depuis 1620. seroient demolis, & ne pourroient être rebâtis: Que les Valtelins, & ceux qui auroient suivi leur parti, auroient abolition du passé, & seroient sous la protection des deux Rois pendant vingt ans: Que les Grisons jure-roient l'observation des Articles prononcez par le Pape, & de ceux que les Ambassadeurs auroient ajoutez: Qu'en cas de contravention, ils seroient déchûs de leur Souveraineté sur la Valteline, & sur le Comté de Bormio, &

Affaire de  
la Valteli-  
ne, &  
l'embaras  
du Pape à  
ce sujet.

(31) Hist. du Minist. de Richelieu, pag. II.  
Contin. de Mezerai, Hist. de Louis XIII, pag.  
245. & suiv.

(32) Contin. de Mezerai, ut supr. pag. 238.

(33) Hist. des Traitez de Pa.x, tom. 1. pag.



An de J.C.  
1624.

Et que le Pape feroit Juge, si les Grifons auroient contrevenu ou non (34). Heureusement, les Ambassadeurs ne signerent point ces Articles; voulant auparavant connoître les intentions des Rois leurs Maîtres. Louis XIII. accepta bien les Articles decidez par le Pape; mais, il rejetta ceux dont les Ambassadeurs étoient convenus, particulièrement à cause du passage qu'on accordoit aux Espagnols par la Valteline. Et comme il venoit d'ôter les Sceaux au Chancelier de Sillery, Pere du Commandeur, & la charge de Secretaire d'Etat au Sr. de Puyfieux son Frere, il prit ce prétexte, pour le rappeler de son Ambassade, & defavoua hautement ce que Sillery avoit accepté (35).

Suites de  
la même  
Affaire.

Le Pape ne se païa point de cette Défaite. Il prétendit que le Roi ne pouvoit refuser de s'en tenir aux Articles, dont son Ambassadeur étoit convenu. Bethune fut envoyé à Rome à la place de Sillery, avec ordre de représenter fortement au Pape les raisons pourquoi le Roi ne pouvoit accepter le Projet dressé par Sa Sainteté. Richelieu, entré depuis peu dans le Ministère, par une de ces Révolutions qui sont fréquentes à la Cour, voiant que la longueur des Negociations rendoit inutile tout ce que l'on proposoit, pensa à retablir la Réputation de la France chez ses Alliez, & à la rendre formidable aussi bien à Rome qu'à Madrid. Non content d'envoyer des Ordres précis à Bethune & à Marquemont de parler ferme au Pape & de le menacer, il fit connoître, dans toutes les Occasions, que le Roi se preparoit à employer la force des Armes, en cas que les Espagnols persistassent plus longtems dans leur refus d'exécuter le Traité de Madrid. L'Armée de la Ligue conclüe l'année précédente entre notre Cour, la Republique de Venise, & le Duc de Savoye, eut ordre de se tenir prête à marcher au mois de Septembre, pour agir pendant l'hyver, & prévenir ainsi l'Archiduc Leopold & le Gouverneur de Milan. De plus, le Marquis de Cœuvres étoit en Suisse, avec beaucoup d'argent, pour engager les Cantons à se joindre au Roi. Cependant, le Pape étoit dans un grand embarras; & il auroit trainé l'Affaire en longueur, si le Sr. de Bethune n'eut reçu ordre précis d'employer tantôt les Remontrances & tantôt les Menaces, pour obliger les Espagnols à se desister du dessein de conserver un passage par la Valteline. Et comme ce moïen ne produisoit pas assez promptement son effet, le Marquis de Cœuvres se prepara fort diligemment à commencer la Guerre. Les Espagnols intercepterent quelques-unes de ses Lettres au Marquis de Bethune, par lesquelles ils decouvrirent le dessein que celui-là avoit formé. Ils les montrèrent au Pape, & en firent grand bruit à Rome. Le Nonce Spada, qui étoit alors à la Cour de France, fit en même tems de fortes Remontrances au Roi, sur une Entreprisë qui alloit couter, disoit-il, beaucoup de sang aux Catholiques, en faveur des Huguenots. Mais, ni les uns, ni les autres, ne prirent aucunes mesures pour la faire échouer. De sorte que le Marquis de Cœuvres fit, en peu de tems, de grands Progrès dans la Valteline, & les François se

(34) *Hist. des Traités, ubi supr.*

(35) *Hist. des Traités, ibid.*



se trouverent Maîtres d'une partie de ce Pais, sans avoir repandu, ni leur sang, ni celui des Troupes du Pape (36).

Le Cardinal de Richelieu avoit dit au Nonce Spada, que si, dans six semaines, les Brouilleries d'entre les Cours de France & d'Espagne n'étoient pas accomodées, on verroit toute l'Europe en mouvement. Ensuite, parlant de porter la Guerre en Italie, il dit que le Roi avoit de grands desseins de ce côté-là, & des forces suffisantes pour les faire réussir; & que l'on pensoit à donner à Sa Sainteté la moitié du Roiaume de Naples. Là-dessus le Nonce repliqua, que la France pouvoit faire au Pape un present qui lui couteroit beaucoup moins, que c'étoit de donner à Sa Sainteté la Valteline (37). Cependant, les Progrès du Marquis de Cœuvres causoient un extrême Chagrin à Urbain, comme nous l'apprenons de l'*Histoire du Ministère de Richelieu*, où je lis les paroles suivantes: „ Les „ premieres nouvelles que le Pape eust du secours que les Armes du Roy, „ jointes à celles de Savoye & de Venise, avoient donné aux Grisons, pour „ le recouvrement de la Valteline, luy donnerent une grande inquietude. „ On le veit le Dimanche suivant en sa Chapelle, le visage abbatu & fort „ melancholique: il fit de grandes plaintes au Cardinal de la Valette, de „ ce qu'on avoit entrepris sur les Forts qui estoient en sa garde, & deffen- „ dus sous ses enseignes, luy temoignant qu'il eust désiré voir le Sieur „ de Bethune pour luy en dire ses sentimens. Or, le Sr. de Bethune, en „ estant adverti, luy envoya demander Audiance, non tant à la verité „ pour luy donner satisfaction de se plaindre, que pour decouvrir sa dis- „ position, que la colere feroit mieux connoître que toute autre chose, & „ pour fortifier son Esprit contre les Discours que les Partisans d'Espagne „ essayerent d'aigrir. Le Pape luy dit aussi-tôt en le voyant, qu'il n'eust „ jamais pensé, que les Armes de France eussent esté employées à com- „ battre celles de l'Eglise: mais, Sa Sainteté ne demeura pas sans reponse; „ le Sr. de Bethune luy ayant repondu, que le Roi son Maistre estoit bien „ éloigné de ce dont elle se plaignoit, veu que tant s'en faut qu'il voulût „ faire la Guerre à l'Eglise & à Sa Sainteté en particulier, qu'il honno- „ roit avec des respects extraordinaires, qu'au contraire il voudroit em- „ ployer ses armes & toute sa puissance pour accroistre leur gloire & leur „ Autorité; que Sa Sainteté n'avoit pas sujet de se plaindre d'aucune sur- „ prise, veu que diverses fois il l'avoit assurée, que si les Espagnols ne se „ mettoient à la raison, le Roy son Maistre ne pourroit pas souffrir que „ les Grisons demeurassent plus long-tems privez des Forts qui leur appar- „ tenoient legitimement; qu'on ne les consideroit plus comme estant à la „ main de Sa Sainteté, puisque le deposit estoit fini pour les raisons qu'il „ avoit souvent dites, en luy faisant instance de les remettre entre les „ mains des Valtelins, & dont Sa Sainteté mesme avoit reconnu la Justi- „ ce,

An de J.C.  
1625.

La Cour  
de France  
intimide  
le Pape,

(36) *Hist. du Minist. de Richelieu*, pag. 27. & suiv. *Contin. de Mezerai*, *Hist. de Louis XIII.* pag. 238. & suiv. (37) *Contin. de Mezerai*, ubi sup. pag. 243.



An de J.C.  
1625.

ce, en les sommant diverses fois de les reprendre; qu'après ces sommations le deposit n'avoit pû estre continué, ny prolongé entre les mains de Sa Sainteté, par la difficulté que les Espagnols avoient fait de les recevoir, & pourtant que l'on avoit prétendu avec raison les reprendre sur les Espagnols mesmes, qui avoient trouvé moyen de se les conserver par les Armes de Sa Sainteté, bien qu'elle fût obligée de s'en dessaisir; & que cela estant, elle devoit trouver d'autant moins à redire au procédé du Roi son Maître, qu'il n'estoit pas juste que Sa Sainteté, qui agissoit entr'eux en qualité de Pere commun, les conservast, après que les conditions du deposit estoient expirées, & donnast moyen aux Espagnols d'en tirer avantage, au detrimet & au deshonneur de la France. Ces raisons estoient si considerables, que le Pape n'eust pû refuser d'en estre satisfait, s'il n'eust esté prevenu par les Espagnols; neantmoins, il ne laissa pas de faire de grandes plaintes de temps en temps du procédé des Armes du Roy. Ce n'est pas que le Sieur de Bethune estant retourné quelque temps après à l'Audience, ne l'eust trouvée beaucoup modérée, & qu'il n'en reçust tous les temoignages de bienveillance, dont Sa Sainteté avoit accoustumé de l'honorer: au contraire, Sa Sainteté mesme luy apprit, que le Cardinal Borgia l'estant allé trouver en esperance que le piquant sur le peu de respect qu'on luy avoit rendu, il la porteroit à proceder par Censures contre le Roy, s'il n'arrestoit le le Cours de ses Armes, & luy ayant dit par une Rodomontade Espagnolle, que puisqu'elle souffroit que les François prissent en un endroit, les Espagnols le rencheriroient sur eux, & feroient ce que leur interet leur conseilleroit, sans se retenir par aucune consideration, elle s'étoit fachée contre luy; & luy protesta ensuite, quelques instances qu'ils luy fissent, qu'elle demeureroit toujours dans la neutralité. Neanmoins, comme elle estoit accoutumée aux Opinions des Theologiens Romains, qui ne peuvent souffrir qu'il y ait aucuns Interêts d'Etat qui ne soient soumis à sa volonté, elle ne pouvoit se refoudre à endurer que l'on eust tiré de ses mains par Armes ces Forts. Le Sieur de Bethune essaya par sa prudence de moderer peu à peu ses sentimens, en luy faisant voir avec verité la justice des raisons du Roy, soit en luy offrant les Armes & l'Autorité de son Maître, pour investir quelqu'un des siens du Duché d'Urbin; & encores en l'assurant de l'affection des Cardinaux Barberin & Magalotti, (\*) qui avoient pouvoir sur son esprit, par les protestations qu'il leur fit de l'affection que le Roy son Maître avoit de les obliger dans les occasions, & par divers presens qu'il leur offroit, de la part de Sa Majesté, qu'ils refuserent neantmoins, pour ne se monstrier partiaux; & mesmes en offrant Mademoiselle de Rius, qui estoit un des plus riches partis de France, à son Neveu Dom Thadée, qui ne s'en sentit pas peu, bien

(\*) Ce tour de phrase étant embarrassé, voici de quelle maniere je l'entens: Mr. de Bethune assura le Pape, que les Cardinaux Bar-

berin & Magalotti, avoient de l'affection pour lui, & pour les Interêts du Roi son Maître.



„ bien qu'il ne l'acceptast pas, ayant pour lors dessein sur l'heritiere de „ Stilane. „ Cependant, le Pape envoya en France le Chevalier Bernardin Nary, pour se plaindre de nouveau avec le Nonce Spada. On tint plusieurs Conseils là-dessus, comme pour chercher les moïens de satisfaire les Nonces du Pape. Mais, on ne cherchoit en effet qu'à gagner du tems, pour faire un Traité plus avantageux. Après plusieurs difficultez de la part de la France, on convint enfin d'une suspension d'Armes pour deux mois, à l'égard de la Valteline (39). Le Pape, aiant ensuite rappelé le Chevalier Nari, envoya en France le Cardinal François Barberin son Neveu en qualité de Legat à Latere. Il étoit sensiblement touché de voir que la seconde Guerre de Religion étoit sur le point de se rallumer en France, & que l'Italie étoit menacée des Armes des François. Déjà le Duc de Savoie, secouru par la France, attaquoit la Republique de Genes, & le Pape craignoit que ses Etats ne devinssent bien-tôt le Theatre où se joueroit quelque sanglante Tragedie. Ce fut ce qui l'obligea d'envoïer en France le Cardinal Barberin, que Bethune croïoit peu propre à une Commission si delicate, parce qu'étant encore jeune, il manquoit d'experience dans les Affaires. „ Neanmoins le Pape, qui avoit été prévenu par le Cardinal son Neveu, & qui prenoit un singulier plaisir à le contenter, n'y „ eut point d'égard, & fit peu de jours après un Consistoire extraordinaire, pour lui en donner la Croix de Legat, & ensuite le fit conduire „ Pontificalement par tous les Cardinaux hors la Porte de Rome (40). „ Barberin, suivant les ordres de son Oncle, fit une diligence extraordinaire, pour empêcher les Progrès de la Guerre en Italie.

An de J.C.  
1625.

Je me trouve obligé de parler ici d'une Affaire, qui n'a aucun raport à celle que je viens de traiter, mais qui est de la dernière Importance pour prouver l'exercice de la Jurisdiction du Parlement sur le Haut Clergé. Dès l'année précédente, il s'éleva un Differend entre Miron Evêque d'Angers & le Chapitre de l'Eglise Cathedrale de cette Ville, qui fit grand bruit en France. Le Chapitre avoit obtenu, les années précédentes, divers Arrêts pourtant defensé à l'Evêque de rien innover dans les Ceremonies observées jusqu'alors dans l'Eglise de St. Maurice. L'Evêque, prétendant que le Chapitre avoit empieté sur son Autorité, refusa d'officier dans cette Eglise, sous prétexte, qu'en le faisant, il paroîtroit souffrir des desordres qu'il croïoit devoir corriger. Cependant, le jour du Jeudi Saint approcha. Miron ordonna à tous les Curez de la Ville de se rendre à l'Eglise de St. Pierre, pour la Consécration des *Saintes Huiles*. Le Chapitre de St. Maurice appella incontinent comme d'Abus de l'Ordonnance du Prelat, qui entreprenoit de transférer sa Cathedrale dans une autre Eglise. Garande, grand Archidiacre d'Angers, sommé de se trouver à l'Eglise de St. Pierre, pour y servir l'Evêque à la Consécration de l'Huile,

Le Parlement reprime l'Ambition & l'Insolence de l'Evêque d'Angers.

(38) *Hist. du Minist. de Richelieu*, pag. 42.

(40) *Ubi supr.* pag. 51.

(39) *Ubi supr.* pag. 44.



An de J.C.  
1625.

refusa de le faire ailleurs que dans le lieu accoutumé. Miron se crut en droit de punir la Desobéissance de son Archidiacre, qu'il suspendit, après trois Monitions consecutives, de l'exercice de ses fonctions. Celui-ci se pourvût encore par Appel comme d'Abus au Parlement de Paris, & demanda au Magistrat de l'envoier à quelque Evêque voisin, qui lui donnât l'Absolution *ad Cautelam* de la Suspension fulminée contre lui par l'Evêque d'Angers. Il n'en fallut pas davantage pour enflamer Miron, homme inquiet & entreprenant, qui prétendit que Garande encouroit l'Excommunication ordonnée dans le Droit Canonique contre les Clercs qui portoient les Affaires Ecclesiastiques devant un Tribunal Seculier, & fulmina en effet cette Sentence. Garande en appella encore comme d'Abus; & l'Evêque, plus emporté que jamais, se mit à declamer contre cette maniere de recourir à la Protection des Juges seculiers, & avança imprudemment dans un Sermon, que ceux qui favorisent les Appels comme d'Abus causent plus de mal à l'Eglise, que les Heretiques mêmes. Miron s'étoit déjà fait des Affaires au Parlement de Paris, en soutenant les Prétensions exorbitantes du Clergé. Il acheva de se perdre par cette dernière démarche; & en combattant les Droits & la Jurisdiction du Parlement, il engagea cette Compagnie à soutenir ouvertement Garande. Il y eut Arrêt, ordonnant à l'Evêque, sous peine de la Saïsie du Revenu temporel de son Evêché & de ses autres Benefices, de revoquer la Sentence d'Excommunication prononcée, avec defense de proceder par telles voies à l'avenir; & comme Miron refusa d'y obéir, son Temporel fut saisi avec rigueur, & les esprits s'aigriront extrêmement de part & d'autre. L'Entremise de Marie de Medicis, qui avoit le Gouvernement d'Anjou, causa une Reconciliation apparente entre l'Evêque & le Chapitre. Le Point le plus difficile à terminer étoit la Contestation entre Miron & le Parlement. Le Prelat n'eut point d'autre ressource que d'implorer le secours de ses Confreres. Les Cardinaux & les Evêques qui étoient en Cour s'assemblerent & convinrent de presenter une Requête au Roi. Ils supplioient humblement Sa Majesté de delivrer l'Eglise opprimée par les Magistrats, qui entreprenoient d'attirer à leurs Tribunaux des Affaires purement Ecclesiastiques, dont les Evêques avoient seuls le Droit de connoître. Les gens d'esprit se moquerent de la Supercherie de ces Prelats, qui crioient au Schisme & au Renversement de la Religion, sur ce qu'on cherchoit à mettre les Sujets du Roi à couvert de leurs Vexations injustes. Neanmoins, à la Sollicitation du Clergé, l'Affaire de l'Evêque d'Angers avec son Archidiacre fut evoquée au grand Conseil: Expedient trouvé pour assoupir un differend dont les suites auroient pû devenir grandes & fâcheuses. C'est ce qui arriva en 1624. L'année suivante, il se tint à Paris une nombreuse Assemblée du Clergé. Elle étoit composée de trois Cardinaux, huit Metropolitains, trente Evêques, & de cent Deputez du second Ordre. On y fit plusieurs Reglemens sur la Discipline Ecclesiastique, & touchant la Jurisdiction Episcopale par rapport aux Religieux qui s'en prétendoient exempts. Et, vers la fin de l'année,



née, le Cardinal de Richelieu fit proposer par ses Amis la Condamnation de certains Libelles, où le Roi & les Ministres étoient étrangement décriés à cause des Alliances faites avec les Protestans, & de la Guerre commencée en Italie. Les Magistrats condamnerent d'abord ces Libelles à être brûlez par la main du Bourreau, & la Faculté de Paris les censura. Mais le Nonce Spada, aiant sçu qu'on en demandoit aussi une Censure au Clergé, s'intrigua fortement dans l'Assemblée, afin que l'Acte des Prelats fut conçu en termes généraux, comme l'avoit été celui de la Faculté, pour ne point donner atteinte à ce que les Auteurs flétris avoient de conforme aux Prétensions de la Cour de Rome. Leonard d'Etampes, Evêque de Chartres, fut chargé de composer la Censure. Il le fit d'une manière qui fit connoître, qu'il avoit plus d'envie de faire sa Cour au Roi, & à ses Ministres, qu'au Pape & à ses Neveux. Pour ne pas revenir à cette Affaire, il est bon d'en marquer ici la fin. En 1626. l'Acte de cette Censure aiant été lû & approuvé, le Nonce Spada s'intrigua de nouveau pour le faire raier des Registres, disant qu'ils avoient été falsifiez. Sur quoi le Parlement donna un Arrêt, par lequel il étoit ordonné au Procureur General d'informer des Pratiques faites par des Etrangers dans l'Assemblée du Clergé de France. C'étoit un ménagement pour la personne de Spada, qu'on ne vouloit pas nommer. Le Parlement defendoit ensuite aux Evêques de publier, & aux Libraires d'imprimer ou de vendre, une autre Censure que celle de la façon de l'Evêque de Chartres. Cette Affaire eut encore d'autres suites, dont le Roi prévint aussi les effets, en l'évoquant à son Conseil (41).

J'ai remarqué ci-dessus, que le P. de Berule fut envoyé à Rome, pour solliciter la Dispense du Mariage de Madame Henriette-Marie, Sœur du Roi, avec le Prince de Galles. Il fut présenté à Sa Sainteté par Mr. de Bethune, & il exposa fidelement sa Commission au Pape. „ Le Pape le „ reçut avec l'honneur qui doit être rendu à ceux qui sont envoyez de la „ part du premier des Princes Chrétiens; mais, pour ce qui regarde la „ Dispense, Sa Sainteté luy dit, que n'en ayant accordé une semblable „ aux Espagnols, lors que le Mariage de ce même Prince fut sur le point „ d'estre fait avec l'Infante d'Espagne, qu'après en avoir pris l'Advis de „ quelques Cardinaux, il ne pouvoit la donner sans leur participation; „ luy promettant néanmoins, que ceux qui estoient suspects pour les Intere „ réts de la France ne seroient point appellez à la deliberation, & qu'en „ leur place on en mettroit d'autres, qui seroient agréables; même, que „ pour temoigner sa bonne volonté au Roy, il feroit une chose qu'il n'a „ voit point accordée aux Espagnols, qui estoit d'assembler la Congrega „ tion des Cardinaux en sa présence, pour apporter tout ce qui se pour „ roit de facilité, & nomma quelques jours après les Cardinaux; mais, il „ ne se souvint pas de la parole qu'il avoit donnée de les faire assembler „ en sa présence, soit peut-être que cette grace extraordinaire eust pû „ heur-

An de J.C.  
1625.

Le Pape  
après plu-  
sieurs dif-  
ficultez &  
delais ac-  
corde la  
Dispense  
pour le  
Mariage  
du Prince  
de Galles.

(41) *Contin. de Mezerai, Hist. de Louis XIII. pag. 516.*



An de J.C.  
1625.

„ heurter l'esprit des Espagnols, avec les quels il ne se vouloit point  
 „ brouiller, ou bien parce qu'il n'estima pas que les Cardinaux deussent  
 „ trouver tant de difficulté d'accorder la Dispense, que sa presence y fut  
 „ nécessaire; & fut ce qui se passa d'abord; mais après il y eut de grands  
 „ contrastes, soit parce qu'il est ordinaire à ceux qui jugent les Affaires  
 „ en Cour de Rome de rechercher tout ce qui est plus avantageux à la  
 „ Religion (on fait ce que cela signifie), & de faire naître des difficultéz  
 „ où il n'y en a point, pour faire valoir davantage leurs resolutions, soit  
 „ aussi parce que le P. Berulle traitant en particulier avec les Cardinaux,  
 „ leur persuada d'ajouster quelques Conditions, dans la Dispense, à celle  
 „ dont on estoit convenu dans les Articles. „ C'étoit très-mal agir, que  
 „ d'accrocher ainsi une Negociation de cette Importance, & de s'eloigner  
 „ de ses Instructions, dans un point essentiel; ce qu'un Ambassadeur ne doit  
 „ jamais faire. C'est ce que fit pourtant le pieux Deputé, qui repaissoit  
 „ les Cardinaux de belles esperances, lors qu'il les entretenoit en particulier.  
 „ Desorte qu'après trois Congregations, „ ils ne peurent se refoudre, ny le  
 „ Pape non plus, d'accorder la Dispense, selon les termes purs & simples  
 „ des Articles qui avoient été resolués entre les deux Couronnes: mais ils  
 „ ajousterent, que ceux qui serviroient les Enfans, que Dieu donneroit à  
 „ Madame, seroient Catholiques & choisis par elle, jusques à l'âge qu'ils  
 „ doivent estre sous sa conduite, & que les Anglois n'essaieroient par au-  
 „ cune voix de retirer de la Religion Catholique les Domestiques de Ma-  
 „ dame, ny ceux de Messieurs ses Enfans, tant qu'ils seroient près d'elle;  
 „ & encores que le Roi d'Angleterre feroit serment de ne contrevenir en  
 „ façon quelconque à ces deux points. . . . Ce fut un effet du zele un  
 „ peu trop ardent du Pere Berulle, qui prevint le Pape & les Cardinaux  
 „ de si fortes impressions, qu'ils s'y laisserent emporter insensiblement  
 „ (42). „ Le Roi Jacques accepta les nouvelles Conditions; mais, soutenant  
 „ que sa parole suffisoit, il refusa de faire le serment qu'on vouloit exiger  
 „ de lui. A Rome, on n'avoit pas les mêmes idées. Urbain exigeoit  
 „ les engagements les plus authentiques; &, sans cela, la Dispense ne pouvoit  
 „ être valable. Quelques Representations que les Ministres de France pussent  
 „ faire, il fallut donner des suretez au Pontife. Louis XIII. & sa Sœur  
 „ se rendirent garans de l'Execution des Articles; &, sous cette clause, Ur-  
 „ bain consentit de reformer la Bulle. Sur ces entrefaites, le Roi Jacques  
 „ mourut. Mais Charles, qui lui succeda, ne laissa pas d'epouser Madame  
 „ Henriette, dans le cours de cette année 1625 (43).

Negocia-  
tion du  
Cardinal  
Barberin.

Pendant qu'on traitoit l'Affaire de la Dispense, & que la Guerre civile  
 s'allumoit dans le Languedoc, le Cardinal François Barberin arriva à Pa-  
 ris, pour entrer en Negociation, au sujet de la Valteline. Il y eut quel-  
 que contestation sur l'enregistrement de ses *Facultez*, parce que Louis XIII.

y

(42) *Hist. du Ministère de Richelieu*, pag. 52. 53. De Rabin, *Hist. d'Anglet. Vie de Jaques I. & de Charles I.*

(43) *Hist. du Minist. de Richelieu*, pag. 54.



An de J. C.  
1625.

y étoit nommé seulement Roi de France, & non Roi de Navarre. Urbain ayant accomodé le Differend par un Bref explicatif sa Bulle, le Legat fut reçu avec les plus grands honneurs. Il eut diverses Audiences dans lesquelles il exhorta le Roi à la Paix, à remettre les Affaires de la Valteline dans l'état où elles étoient auparavant, & à faire une suspension d'armes generale en Italie. Comme les deux mois d'armistice accordez étoient déjà expirez, le Roi fit écrire au Comte de Bethune qu'il accorderoit encore vingt ou vingt-cinq jours. On nomma ensuite des Commissaires pour entrer en Negociation avec le Legat sur cette Affaire. Le Cardinal de Richelieu, le Comte de Schomberg, & d'Herbaut Secrétaire d'Etat furent choisis pour traiter avec lui dans son Logis. Il demanda réparation de l'Injure faite au Pape par l'Entreprise du Marquis de Cœuvres dans la Valteline. Richelieu repondit, que le Roi n'avoit consenti au depôt des Forts, que pour un tems, & qu'avant l'irruption du Marquis de Cœuvres, Sa Majesté avoit fait au Pape les avances & les offres les plus honnêtes, afin de prévenir tous les sujets de plainte & de mécontentement qu'il pourroit avoir. On parla ensuite de la pureté de la Religion Catholique dans la Valteline. Le Legat declara qu'il n'y en pouvoit avoir, sans diminuer quelque chose de la Souveraineté des Grisons. Le Cardinal de Richelieu repartit, que le Roi ne souffriroit jamais qu'on donnât atteinte au Droit des Grisons ses Alliez, & le Legat n'ayant point sur cet Article de pouvoir suffisant du Roi d'Espagne, la Negociation fut suspendue pour quelque-tems, jusqu'à ce qu'il eut reçu de nouveaux ordres (44). On trouve là-dessus un bon Eclaircissement dans l'Histoire du *Ministere de Richelieu*: „ Soit, dit l'Auteur de „ cet Ouvrage, que l'esprit du Legat fût timide ou retenu, ou qu'il n'eut „ pas encore acquis grande experience dans les Affaires, ou que les Ordres „ qu'il avoit receus du Pape fussent limitez, il craignit de s'engager à au- „ cune chose, dont il peut être desavoué, veu principalement que le Com- „ te de Gondemar, Ambassadeur d'Espagne, qui se trouva lors en Cour, „ declara hautement qu'il avoit defense de son Maître d'intervenir à cette „ Negociation, & que Sa Majesté Catholique ne traiteroit jamais que les „ Places n'eussent été remises entre les mains de Sa Sainteté. Le Roy „ n'avoit pas sujet d'estre content de ce procedé du Legat, veu même que „ tous les jours, il faisoit naistre de nouvelles difficultez. On sçut que „ les Ordres, qu'il recevoit du Pape, en étoient partie cause: Sa Sainteté „ appréhendant, que si elle consentoit à la restitution de la Valteline aux „ Grisons, les Espagnols mutinassent un Concile, sur ce que plusieurs „ Theologiens de Rome soustenoient, qu'elle ne pouvoit, en conscience, „ approuver cela, outre que les continuelles suggestions des Espagnols, „ dont il estoit assiégué, l'embarassoient merveilleusement (45). „ Enfin, „ l'Armée du Roi ayant remporté une Victoire memorable sur les Hugue- „ nots

(44) *Contin. de Mezerai, ubi sup. pag. 251.* 69. *Hist. des Traitez de Paix, tom. I. pag.*(45) *Hist. du Ministère de Richelieu, pag. 631.*



An de J.C.  
1625.

nots rebelles, la Cour de France devenoit tous les jours plus ferme à l'égard de la Valteline. Le Pape d'un autre côté ne pouvoit se refoudre à la voir rendre aux Grisons, de peur qu'ils n'y établissent le Calvinisme, dont ils faisoient profession pour la plupart. L'Affaire de Genes demouroit aussi dans le même état, sans esperance d'accommodement. Ainsi, ne pouvant rien conclure, Barberin ne pensa qu'à s'en retourner. Il eut le 22. de Septembre son Audience de Congé, & partit sans Ceremonie le 24. La veritable raison d'un depart si subit est, qu'il ne vouloit pas se trouver à la Cour, dans le tems qu'on devoit tenir une Assemblée de Notables, à Fontainebleau, sur les affaires de la conjoncture presente. Comme on s'en plaignit au Nonce Spada, & que la Cour auroit bien voulu le retenir, celui-ci repondit fierement, que le Legat s'en étoit allé, pour n'être pas amusé plus long-tems par des propositions feintes: que la suspension d'Armes qu'il avoit demandée ne dependoit plus de la volonté du Roi: que la face des affaires changeoit en Italie; & qu'il falloit savoir si les Espagnols, qui devenoient superieurs, voudroient à leur tour l'accepter (46).

An de J.C.  
1626.

Le Cardinal Barberin est envoyé Legat en Espagne.

Dès le commencement de l'année suivante 1626, le Pape declara pour Legat en Espagne le Cardinal François Barberin. Peu après, il se fit une Promotion de douze Cardinaux, entre lesquels étoient Marquemont, Archevêque de Lyon, & Spada Nonce en France. Pour donner plus d'Autorité à la Legation de Barberin, le Pape fit expedier des ordres à plusieurs personnes, pour lever des troupes, afin de les envoyer, disoit-on, dans les Forts de la Valteline, où les François avoient alors beaucoup de peine à se maintenir contre les efforts des Espagnols & des Allemands. Ces troupes s'avancerent bientôt après vers les Frontieres de l'Etat Ecclesiastique, pour traverser le Milanez, entrer dans les Forts que les Espagnols tenoient encore; &, après les avoir retirez de leurs mains, demander aux François ceux qu'ils avoient pris. Le Pape prétendoit les tenir quelques mois en dépôt, tandis qu'on travailleroit à accomoder cette Affaire (47). Mais, les Ministres des deux Rois jugerent à propos de s'accorder, sans se conformer aux idées du Pape; & le Sr. Du Fargis, notre Deputé, conclut, par ordre de Richelieu, & à l'insçu du Roi, le fameux Traité de Monçon, qu'il signa avec le Comte-Duc d'Olivarez, & dont on peut voir les particularitez dans l'*Histoire des Traitez de Paix* (48). Le Cardinal Barberin arriva à Barcelone justement dans le tems que ce Traité fut conclu & signé. Comme on ne pouvoit honnêtement se dispenser de lui en communiquer les Articles, & qu'il étoit à craindre qu'il n'en traversât la conclusion, par les Demandes qu'il pourroit faire de la part du Pape, les deux Ministres convinrent de l'anti-dater du 6. de Mars, comme fait à Monçon où la Cour d'Espagne étoit alors. Voilà comme on eluda en  
Espagne

(46) *Contin. de Mezerai, Hist. de Louis XIII. pag. 258.*

(47) *Contin. de Mezerai, ubi supr. pag. 263.*

(48) *Hist. des Traitez de Paix, Tom. I. pag. 592. &c.*



Espagne aussi bien qu'en France la Legation de Barberin, en lui faisant accroire par cette fausse datte que tout estoit signé avant son arrivée (49). Cependant, soit que le Pape agit sincerement, ou qu'il fût obligé de dissimuler en cette occasion, il reçut ou fit paroître une joye extrême, à la nouvelle de la Conclusion de ce Traité; „ temoignant ouvertement au „ Sieur de Bethune, Ambassadeur du Roi, qu'il fermoit les yeux au Pro- „ cedé extraordinaire que l'on y avoit observé, le faisant sans luy en don- „ ner part, pour laisser plus de Liberté aux Sentimens de la joye qu'il re- „ cevoit de voir les deux Couronnes de France & d'Espagne en Paix. Je „ diray mesme, que Sa Sainteté luy fist lors quantité d'excuses, pour la „ resolution qu'elle avoit prise d'envoyer six mille hommes à Papenheim, „ pour garder le Fort de Rives; l'asseurant qu'elle ne s'y étoit portée que „ pour reparer l'injure qui luy avoit esté faite par les Espagnols, dont la „ hardiesse s'estoit portée jusqu'à dire qu'elle favoriseroit les Grifons con- „ tre les Valtelins, & pour repousser en quelque façon l'offense qui avoit „ esté faite au St. Siege, lors que les Forts gardez sous ses enseignes „ avoient esté pris; outre qu'elle pretendoit, par ce moyen, en obtenir „ plus de pouvoir sur les Espagnols, pour les porter par après plus aise- „ ment à un accomodement raisonnable (50). „

An de J.C.  
1626.

Cependant, l'Université de Paris étoit aux Prises avec les Jesuites. C'é-  
toit au sujet d'un Livre de Santarel, Prêtre de la Societé, touchant la  
Puissance du Pape, qui renfermoit beaucoup de choses contre les Droits  
& l'Autorité des Rois. Le Titre de l'Ouvrage étoit : *Traité de l'Hé-  
rese, du Schisme, de l'Apostasie, & de la Puissance du Souverain Pontife à pu-  
nir les Crimes.* A Rome, chez l'Heritier de Barthelemy Lanoti, 1626.  
*avec Permission des Superieurs.* Ces Superieurs étoient le General de la So-  
ciété, le Vicegerent de Sa Sainteté, & le Maitre du Sacré Pa-  
lais. De sorte qu'il n'y a pas lieu de douter que ce Traité ne contien-  
ne les veritables Maximes du Siege de Rome, & ce que le Pape Ur-  
bain croioit de sa Puissance sur les Rois. C'est ce qui m'oblige de ra-  
porter quelques Traits de l'étrange Doctrine du Jesuite. „ Le Pape,  
„ enseignoit-il, a une Puissance directive sur les Princes: il en a donc aussi  
„ une corrective. Donc, le Souverain Pontife peut punir les Princes Hé-  
„ retiques de Peines mêmes temporelles. Et, par consequent, il peut non  
„ seulement les excommunier, mais aussi les depouiller de leur Roïaume,  
„ & absoudre leurs Sujets du Serment de Fidelité. Le Pape a Droit  
„ de deposer l'Empereur pour ses Crimes, & de donner des Curateurs aux  
„ Princes, quand ils sont incapables de gouverner. Il le peut même  
„ faire sans Concile, parce que le Tribunal du Pape & de Jesus-Christ est  
„ un seul Tribunal. Le Pape peut, non-seulement deposer les Rois pour  
„ l'Herésie ou le Schisme, ou quelque autre Crime, qui seroit tolerable  
„ dans un Peuple, mais même pour l'incapacité, ou bien s'il ne defend  
„ pas l'Eglise. Il peut même punir de Mort les Rois négligens, pour

Affaire du  
Jesuite  
Santarel.

(49) *Contin. de Mezerai; ubi supr. pag. 270.*  
Tome V.

(50) *Hist. du Minist. de Richelieu, pag. 97.*  
Ff



An de J. C.  
1626.

„ les causes susdites, pour la correction & l'exemple des autres. Et toute  
 „ cette Puissance est comprise & renfermée dans la Charge que Jesus-  
 „ Christ a donnée à Pierre de paître ses Brebis. Car, il appartient aux  
 „ Pasteurs de punir leurs Brebis de la Peine que la Raison leur dicte  
 „ qu'elles doivent subir. Si donc la Prudence & la droite Raison exigent  
 „ quelque fois que les Princes desobéissans soient punis de Peines tempo-  
 „ relles, pour le bien public, c'est au Souverain Pasteur de l'Eglise d'in-  
 „ fliger ces Peines. „ Voilà une partie des belles Sentences de ce Livre  
 en faveur des Princes. Le 4. d'Avril, il fut flétri par une vigoureuse  
 Censure de la Faculté; & le Parlement obligea les Jesuites du Royaume à  
 desavouer les Sentimens execrables de leur Confrere Santarel, dont le Li-  
 vre fut brulé par la main du Bourreau (51). C'est ce que nous apprend  
 Mr. de Grammond, President au Parlement de Toulouse, fort bon Ca-  
 tholique.

Tentative  
 du Pape,  
 pour la  
 Conver-  
 sion de  
 l'Angle-  
 terre.

Cette même année, le Pape fit quelques Demarches pour la Réunion de  
 l'Angleterre à l'Eglise Romaine. Comme c'est une Affaire importante,  
 j'en marquerai, sans interruption, le commencement, le progrès, & la fin,  
 sans m'arrêter au Soulevement des Jesuites & des autres Reguliers contre  
 l'Autorité Episcopale, & dont Jurieu a fait une bonne & curieuse Relation  
 (52). Le Roi d'Angleterre, Charles I, engagé, comme je l'ai dit ail-  
 leurs, à laisser instruire ses Enfans dans la Religion Romaine, & la Reine  
 son Epouse travaillant à le gagner, l'Opinion de plusieurs est, qu'il ne dis-  
 simuloit sa Conversion que par des Vuës de Politique. „ Le Pape Urbain  
 „ VIII. ne negligeoit rien de son côté, & par la voye du Nonce qu'on  
 „ avoit permis à la Reine de tenir auprès de soi, & par celle des autres  
 „ Catholiques qui y resterent. Dès que celui-ci (le Nonce Evêque ti-  
 „ tulaire de Calcedoine) eut été contraint de sortir du Royaume, Urbain  
 „ eut encore plus d'occasion de le faire solliciter de donner quelque De-  
 „ claration favorable à la Religion Romaine; ce qu'il fit en effet, espe-  
 „ rant se prévaloir de ceux-ci contre ceux qui le traversoient dans son  
 „ Royaume. Il n'y a pas de doute, que si le Cardinal de Richelieu eut  
 „ voulu appuyer ouvertement le Roi Charles, celui-ci n'en eut encore  
 „ fait davantage. Mais, le Cardinal étoit trop occupé du soin d'abaisser  
 „ la Maison d'Autriche, & de la crainte de donner le moïen aux Hugue-  
 „ nots de relever leur Parti qu'il avoit abbatu en France. De sorte que  
 „ le pauvre Roi, dont le plus grand Crime auprès des Anglois étoit celui  
 „ d'être crû Catholique, succomba à la fin de la maniere que tout le mon-  
 „ de fait. Urbain, pendant qu'il meditoit la Réunion de l'Angleterre à  
 „ l'Eglise Romaine, aiant obligé tous ceux qui étoient capables de le  
 „ conseiller, de lui donner leurs Avis par écrit, un certain Jesuite Anglois,  
 „ nommé le P. Pearson, qui étoit alors à Rome, & qui se promettoit,  
 sans

(51) Grammondus, Hist Gall. lib. XV. Hist.  
 du Minist. de Richelieu, pag. 104.

(52) Jurieu, Apologie pour la Reformat.  
 1. part. pag. 217. & suiv.



„ sans doute, d'avoir une grande part dans le changement, quand il auroit  
 „ réuffi, donna entr'autres Avis celui d'empêcher qu'aucun autre Regu-  
 „ lier que de la Compagnie ne passât en Angleterre, & que tous les Be-  
 „ nefices & toutes les Cures fussent conférées aux Jesuites; afin d'ôter,  
 „ disoit-il, aux Anglois le Scandale, qu'a coutume de causer l'emulation  
 „ entre les Reguliers, dont quelques-uns ne se soucient pas trop de de-  
 „ crire les autres, pourvû qu'ils esperent d'en retirer quelque avantage,  
 „ & d'en accroître leur propre reputation. En quoi le bon Pere fit assez  
 „ bien connoître le Genie de la Compagnie, qui se croit seule capable de  
 „ bien faire quelque chose, & qu'on accuse dès long-tems d'aspirer à des  
 „ Richesses, qui la mettent hors de pair, & qui lui donnent les moïens  
 „ d'executer ses desseins, sur lesquels on forme de si différentes opi-  
 „ nions (53). „

An de J.C.  
1626.

Deux ans se passerent, sans fournir aucun Evenement remarquable à  
 l'Histoire Ecclesiastique; mais, le Duc de Savoie, & Dom Gonzales de  
 Cordouë, Gouverneur de Milan, aiant attaqué le Montferrat, le Pape  
 Urbain en fut très-mécontent, & les fit presser par son Nonce de se desis-  
 ter de la voye de fait, & de terminer au plûtôt les choses par un accomode-  
 ment. Il s'aperçut bien-tôt de l'inutilité de ses offices. De sorte qu'il  
 fit presser Louis XIII. en 1628. de venir en Italie, au secours du Duc  
 de Mantouë, promettant d'agir aussi puissamment de son côté. Le Roi  
 étoit alors occupé au Siege de la Rochelle, qui lui étoit de plus grande  
 consequence que les Affaires d'Italie: cependant, il parut disposé à entre-  
 prendre la defense du Duc de Mantouë, & fit presser le Pape par le Sr. de  
 Bethune son Ambassadeur à Rome d'entrer en une Ligue pour ce sujet avec  
 les Venitiens. Urbain, craignant les Espagnols, refusa de se declarer, que  
 le Roi ne fût arrivé à Lion, avec une puissante Armée; promettant de  
 mettre alors en Campagne douze mille hommes de pied, & quinze cens  
 Chevaux, qu'il emploieroit contre les Espagnols pour la defense du Duc de  
 Mantoue, & la Liberté de l'Italie. Le Roi aiant pris la Rochelle, & se  
 disposant au commencement de 1629. d'entrer en Italie, envoya au Sr. de  
 Bethune un Projet de Ligue avec le Pape, auquel il fit esperer, que si l'on  
 faisoit quelques Conquêtes sur les Espagnols, on en feroit part à la Maison  
 Barberine, avec le Titre de Principauté. Cependant, le Pape étant bien  
 aisé que le Duc de Mantoue fût delivré d'oppression, sans qu'il s'attirât  
 l'indignation des Espagnols, se defendit tout d'un coup, & fit plusieurs  
 difficultez d'entrer dans cette Ligue, aimant mieux ne faire l'office que de  
 Mediateur. Le Roi aiant forcé les Barricades de Suze le 6. Mars 1629, &  
 croiant que ce bon succès enhardiroit le Pape, fit dresser à Suze le 8. du  
 même mois un Projet de Traité de Ligue, entre le Pape, Sa Majesté,  
 les Venitiens, & le Duc de Mantouë. Par ce Traité, ils convenoient qu'il  
 y auroit entr'eux une Ligue & une Union perpetuelle, pour se defendre  
 mutuellement, en cas qu'ils fussent attaquez dans leurs Etats par qui que  
 ce

An de J.C.  
1629.

Negocia-  
tion entre  
Louis  
XIII. &  
Urbain  
VIII. pour  
Alliance.

(53) *Etat du Siege de Rome, tom. I. pag. 59. & suiv.*



An de J.C.  
1629.

ce fût, notamment par la Maison d'Autriche: Qu'ils leveroient pour cet effet une Armée à laquelle le Pape contribueroit de huit mille hommes de pied & de huit cens Chevaux, le Roi de vingt mille hommes de pied & de deux mille Chevaux, la Republique de Venise de douze mille hommes de pied & de douze cens Chevaux, & le Duc de Mantoue de cinq mille hommes de pied & de cinq cens Chevaux: Que ce secours seroit fourni tant & si long-tems que l'hostilité dureroit, & jusqu'à ce que celui qui seroit ataqué fut remis en l'Etat auquel il étoit alors: Que s'il arrivoit qu'ils convertissent leur Défense en Attaque, & fissent quelques Conquêtes, ils les partageroient à proportion de ce que chacun y auroit contribué. Enfin, qu'ils inviteroient les autres Princes qui y avoient interêt d'entrer en cette Ligue, à condition d'y contribuer suivant qu'il seroit arrêté. Le Roi envoya ce Projet au Pape, le pressant de le vouloir signer; & en attendant, il obligea le Duc de Savoye à s'accomoder avec le Duc de Mantoue, & Dom Gonzales de lever le Siege de Casal. Comme, malgré ces grands succès, il craignoit avec raison, que, quand il seroit parti, les Espagnols n'attaquassent de nouveau les Etats du Duc de Mantouë, il persista dans le dessein de conclure cette Ligue, & engagea même le Duc de Savoye de la signer, comme il fit à la fin du même mois de Mars, à condition néanmoins que trois des quatre Puissances qui y étoient nommées la signeroient aussi. Mais, lorsque le Pape fût sommé de la signer, comme il l'avoit promis tant de fois, il différa quelque tems de le faire, sous divers prétextes, & ensuite le refusa absolument; ce qui chagrina extrêmement contre lui le Roi & les Vénitiens; & sans égard à leurs plaintes, il voulut toujours se tenir neutre dans la suite de cette Guerre, se contentant de faire son possible, pour procurer la Paix, comme il fit, tant par le moien du Cardinal Antoine Barberin son Neveu, qu'il fit Legat pour ce sujet, que de ses Nonces; & les Traitez de Rivalte, de Ratisbonne, & de Querasque, furent passés par sa mediation (55).

Affaire  
du Doc-  
teur Ri-  
cher ter-  
minée.

Cette année, on termina l'Affaire du Docteur Richer, dont on a parlé sous le Pontificat précédent. Morisot a écrit, dans une de ses Lettres, que le Pere Joseph du Tremblay, Capucin, & Confesseur du Cardinal de Richelieu, fit signer à Richer une Retractation de son Livre *De Ecclesiastica & Politicâ Potestate*, par la comparution subite de deux ou trois Coupe-jarets cachez derriere une tapisserie, & qui lui mirent le poignard à la gorge; & tout cela pour complaire au Cardinal de Richelieu, à qui Urbain VIII. avoit promis un Bonnet rouge pour l'Archevêque de Lion, son Frere ainé, en échange de la Retractation de Richer (56). Mr. Amelot de la Houffaye ne veut pas croire que la Lettre où se trouve cette importante Particularité soit de Morisot (57). Mais, comme on ne sauroit prouver la Supposition de cette Piece, il est permis de fonder sur son témoignage,

(55) *Hist des Traitez de Paix, tom. I. pag. 933.* *gonensem, Epist. 9. 2. part.*  
 (56) *Morisot, ad Curretum Canonicum Lin-* *(57) Amelot de la Houffaye, Memoires Hist.*  
*& Polit. tom. II. pag. 401.*



gnage, avec d'autant plus de raison, que Morisot étoit un des Adorateurs de Richelieu, au quel il avoit dédié son *Monde Maritime*, & dont les Louanges font repandues dans plusieurs de ses Lettres. De sorte que s'il n'eut pas été bien informé du fait qu'il allegue, il n'y a nulle apparence, qu'il se fût avisé de traduire son Heros en Tyran & en Assassin. Je laisse le tout au Jugement des Lecteurs judicieux & éclairés; & je me contenterai de remarquer, que Gui Patin, qui parle de cette Affaire, ne dit rien des Satellites apostez par le P. Joseph. Mais, ce qu'il observe rend du moins vraisemblable la Déposition de Morisot. „Le Cardinal de Richelieu, dit-il, „ ne put obtenir un Chapeau pour son Frere le Chartreux, qu'il n'eut „ promis d'envoier à Rome la Retractation du Docteur Richer, par laquelle „ il foumettoit au Jugement du Pape son Livre *De Ecclesiastica Potestate*. „ Le bon homme Richer refusa plusieurs fois de signer; mais, le Cardinal, „ abusant de l'Autorité du Roi le menaça de la Bastille. Le bon homme „ intimidé, tout vieux & près d'être taillé, signa. Deux hommes servirent le Cardinal dans cette Affaire, le P. Joseph Capucin, & Mr. Talon Docteur de Sorbonne & Curé de St. Gervais, qui menerent ce bon Docteur au Palais Cardinal, sous prétexte que son Eminence le vouloit voir (58). „

An de J.C.  
1629.

Le Roi Louis XIII. aiant déclaré la Guerre au Duc de Savoye, à l'occasion qu'on a marquée ci-dessus, se rendit Maître de Pignerol, & s'assura par la Conquête de cette Place un Passage en Piemont. Le Pape & les Vénitiens ne furent pas fachez que la France eut un Passage ouvert en Italie, pour tenir la Savoye dans le devoir, & pour s'opposer plus facilement aux entreprises de la Maison d'Autriche. Mais, ils craignoient que la rupture avec la Savoye n'arrêtât les armes du Roi dans le Piemont, & que cependant Casal & Mantouë ne tombassent au pouvoir des Espagnols. Pour prevenir ce danger, le Cardinal Antoine Barberin, Legat, & les Ambassadeurs de Venise, vinrent trouver Richelieu à Pignerol, & le presserent de s'accomoder avec Charles-Emanuel. Mais, les Conférences furent inutiles, & l'on se separa sans avoir pû rien faire. Mazarin, en qualité de Nonce, n'eut pas un succès plus heureux dans cette Negociation (59). Et le Duc de Savoye, dans toutes les Propositions de Paix qu'il faisoit faire à la Cour de France, & par le Nonce Panzirolo, & par Mazarin, n'avoit d'autre but que de nous amuser & de surprendre la prudence du Roi & de nos Ministres (60). Cependant, Mazarin, qui agissoit sincerement pour la tranquillité de l'Europe, fit tant de demarches, qu'il vint en fin à bout de pacifier les troubles, au moment que les Armées étoient en presence, & sur le point de se charger (61). Le Traité fut conclu; mais, on reconnut bien-tôt que de part & d'autre on n'avoit cherché qu'à se tromper (62).

An de J.C.  
1630.

Intrigues  
de la Cour  
de Rome,  
au sujet  
des Affai-  
res d'Ita-  
lie.

Ainsi

(58) *Patiniana*.

(59) *Contin. de Mezerai, Hist. de Louis XIII. pag. 326. 327.*

(60) *Hist. du Minist. de Card. de Richelieu, tom. III. pag. 57.*

(61) *Minist. de Richelieu, tom. III. pag. 95.*

*Aubery, Hist. du Card. Mazarin, liv. I. pag. 41. & suiv.*

(62) *Contin. de Mezerai, ubi supr. p. 347.*



An de J.C.  
1631.

Le Pape reproche au Roi son Alliance avec la Suede.

Ainsi, l'Europe ne jouit pas long-tems du Repos que Mazarin venoit de lui procurer. Le Roi de France, ne perdant point de vuë le dessein d'abaisser la Maison d'Autriche, s'allia avec le Roi de Suede. Un bon Auteur prétend que cette Alliance étoit très juste, puis que la Guerre entreprise par le Roi de Suede étoit juste; & que toute Alliance, qui est faite pour appuier une Guerre juste, est elle-même pleine d'équité (63). On n'en jugeoit pas ainsi à Rome. Le Pape Urbain s'en plaignit à Sa Majesté. „ Le Roi repondit secretement au Pape de sa main, & offrit de se „ departir de l'Alliance des Suedois, pourvû que le Roi Catholique cessât de „ donner sa Protection à feu Monsieur, retiré alors à Bruxelles; & qu'il „ voulût joindre ses forces à celles de France, pour les tourner toutes „ contre les Protestans d'Allemagne, & contre les Huguenots de France. „ Sa Sainteté communiqua la Lettre du Roi à l'Ambassadeur d'Espagne, „ qui en ecrivit à Madrid, & n'en reçut point de Réponse (64). „ C'est ce qui prolongea les maux de la Guerre.

An de J.C.  
1632.

Desseins du Pape contre Geneve.

On travailloit durant ce tems-là à s'affermir dans la possession de Pignerol; & le Duc de Savoie, voiant qu'il ne pouvoit refuser cette Place à la France, ne songeoit qu'à la vendre le plus cher qu'il pourroit. Il se servit en cette occasion du Ministère de Mazarin, qui alla à Paris, sous pre-texte de traiter avec le Roi, au nom du Pape, de l'Extirpation de l'Herésie dans la Ville de Geneve, & de l'Accomodement du Duc de Savoie avec la Republique de Genes qui n'avoit pas encore été ratifié par la France. Il offroit au Roi de lui ceder entierement Pignerol, s'il vouloit prendre la Ville de Geneve & la lui remettre. Mazarin appuioit cette Demande au nom du Pape; mais, elle fut rejeitée pour des raisons très-importantes que l'Histoire allegue (65).

L'Empereur a recours à Rome, pour faire rompre l'Alliance de la France avec la Suede.

Cependant, la Maison d'Autriche se voioit menacée des plus facheuses extremitez par les Victoires du Grand Gustave-Adolfe, Roi de Suede, par l'Alliance de la France avec ce Prince, par la Neutralité que les Princes Catholiques d'Allemagne vouloient observer, & par la Protection que notre Couronne avoit accordée à l'Electeur de Trèves. Toutes ces Considerations l'obligerent „ d'avoir recours à Rome, & d'y faire esclater si haut „ le dommage que recevoit l'Eglise en Allemagne, qu'il en reçut les „ mesmes avantages que l'Espagnol y trouva autrefois. Le Cardinal „ Pasman y fut envoyé dans ce dessein, & y estant arrivé il fit tous ses „ efforts pour interesser le Pape dans ses affaires. On pressa Sa Sainteté de „ faire une Croisade pour la conservation des Catholiques d'Allemagne, „ pour arrester le progres de l'Herésie, & pour retablir l'Eglise en sa „ premiere splendeur. . . . Comme plusieurs du Consistoire ignoroient „ la verité des affaires d'Allemagne, & que le desastre qu'avoient souffert quel-

(63) *Minist. de Richelieu*, tom. III. p. 45.

(64) *Journal des Savans* du 26. Janvier 1688.  
Notez que cette Particularité, qui a été

longtems inconnuë, est tirée du *Musæum Italicum*.

(65) *Contin. de Mezerai*, *Hist. de Louis XIII.* pag. 353.



„ quelques Princes Catholiques n'estoit arrivé que par leur faute, il fut  
 „ d'abord un peu partagé; & les Partisans d'Espagne se monterent telle-  
 „ ment animez, que le Pape eut juste sujet de se plaindre de leur procedé.  
 „ Mais, Sa Sainteté aiant informé au vray le Consistoire de tout ce qui se  
 „ passoit, & fait voir clairement aux Cardinaux que la Guerre d'Allema-  
 „ gne estoit une Guerre d'Etat & non de Religion, l'Affaire fut résolue  
 „ de telle sorte que la Maison d'Autriche n'en receut pas grande satisfac-  
 „ tion. La Reponse que ses Partisans eurent du Pape fut, que l'Empe-  
 „ reur s'estoit attiré le mal qu'il souffroit, que l'argent & les armées em-  
 „ ployées à ravager l'Italie, à saccager Mantouë & menacer le St. Siege,  
 „ eussent esté capables d'arrester les progres des Suedois, & de mettre une  
 „ forte barriere à leurs Conquestes; mais, que les Remonstrances de ses  
 „ Legats & de ses Nonces avoient esté eludées, l'Allemagne negligée,  
 „ les Suedois mespritez, l'Italie envahie, & le St. Siege obligé pour sa  
 „ sureté, & pour la conservation du Patrimoine de St. Pierre, d'employer  
 „ ses Thresors; qu'au reste, son gouvernement pouvoit estre plustot ca-  
 „ lomnié que blamé, que les devoirs qu'il avoit rendus, & qu'il estoit re-  
 „ solu de continuer, suffisoient pour le mettre hors de blafme & justifier  
 „ ses soins, pour ce qui regardoit les interests de l'Eglise, qu'il contri-  
 „ bueroit volontiers tout ce qui luy estoit possible, qui estoit peu, après  
 „ avoir epuisé les thresors de l'Eglise pendant la Guerre d'Italie; & qu'ou-  
 „ tre cela il emploieroit tous les remedes qu'il jugeroit expediens à la des-  
 „ truction de l'Herésie & à la defense des Catholiques. En effet, Sa  
 „ Sainteté envoya cent mille escus à l'Empereur, pour contribuer aux  
 „ frais de la Guerre. Et, pour joindre à cette assistance temporelle un  
 „ remede spirituel, il fit publier un Jubilé universel, exhortant tous les  
 „ Peuples d'assister de leurs Prieres l'Eglise l'Allemagne; mais, c'est de  
 „ quoy les Deputez de l'Empereur ne se payerent pas, & ils partirent de  
 „ Rome avec peu de contentement. . . . Le Pape. . . . estoit incapable  
 „ d'estre surpris, & donnoit autant de blafme aux Princes Catholiques  
 „ d'Allemagne de ce qu'ils avoient exposé l'Eglise dans les malheurs où  
 „ elle estoit, pour satisfaire à l'Ambition de la Maison d'Autriche, que de  
 „ gloire au Roi de la Protection qu'il avoit voulu rendre à l'Eglise  
 „ & à ces mesmes Princes, s'ils eussent voulu se departir de leurs mauvais  
 „ desseins (66). „

Ande J. C.  
 1632.

Cela rend assez vraisemblable ce que raporte le savant Heydegger, que  
 le Pape Urbain fit connoître son Aversion pour l'Espagne, disant en plein  
 Consistoire à l'Ambassadeur de cette Couronne, que l'Espagnol étoit cause,  
 par sa tyrannie, son ambition demesurée, & le desir effrené de dominer,  
 que les bons Catholiques étoient contraints de se rejouir de la Victoire des  
 Heretiques (67). La Querelle fut portée si loin, que les Ministres de l'Em-  
 pereur & du Roi d'Espagne à Rome conjurèrent plusieurs Cardinaux de  
 leur

Différend  
 du Pape  
 avec les  
 Espagnols.

(66) *Hist. du Minist. de Richelieu Tom. IV. pag. 88.*

(67) *Heydegger, Hist. Papat anat. 7.*



An de J. C.  
1632.

leur Faction d'assembler un Concile, dans lequel on degraderoit le Pape comme un Fauteur d'Heretiques; & le Cardinal Borgia fit au mois de Mars 1632. en plein Consistoire, & en presence du Pape, une Protestation au nom du Roi d'Espagne contre Urbain, qu'il pretendoit devoir être seul accusé de tous les Dommages que la Religion Catholique souffroit en Allemagne (68).

Phenome-  
ne parmi  
les Jesui-  
tes.

Il y eut même un Jesuite en Espagne, Confesseur du Comte-Duc d'Olivarez, qui, s'eloignant de l'Esprit de la Societé, & renonçant à son Genie, fit un Livre touchant la Puissance du Pape, la voulant renfermer dans l'enceinte des murailles de Rome. Prodige rare & surprenant! Il enseignoit, dans cet Ouvrage, que toute la Puissance que le Pape s'attribue, en qualité de Chef de l'Eglise, sur toute la Chrétienté, n'étoit qu'une Usurpation violente. Que le Pape n'a aucune Prérogative au-dessus des autres Evêques, si ce n'est quant à une Dignité accidentelle, & non par une Superiorité de Jurisdiction. Qu'il n'y a point d'Evêque, qui n'ait autant de Pouvoir dans son Diocese, que le Pape en son Evêché de St. Jean de Latran. Que le Pape, bien loin d'être superieur au Concile, doit lui être soumis. Que, par consequent, l'Excommunication de la Bulle *In Cæna Domini* contre ceux qui appellent du Pape au Concile est injuste, invalide, & insupportable. Ce Differend mit le Pape sur le bord du précipice; car, on delibera dans le Conseil du Roi Catholique d'ôter au Pape toute la Collation des Benefices du Roiaume, & d'y eriger une Datterie pour les pourvoir, & retenir l'argent que la Cour de Rome en tire (69). C'est ce qui donna lieu à un François de composer cet Hexametre, par allusion aux Armes du Pape:

*Mella dabit Gallis, Hispanis Spicula figet.*

An de J. C.  
1633.

Ambassa-  
de du Duc  
de Crequy  
à Rome.

En effet, la Cour de Rome & celle de France étoient bien unies, & celle-ci ne recevoit que du Miel de l'autre. Louis XIII. voulut en temoigner sa reconnoissance, par l'Ambassade d'Obedience du Duc de Crequi. „ Sa Majesté ne pouvoit plus differer ce Compliment. Mais, pour faire „ servir cette Ambassade à autre chose, qu'à une simple Ceremonie, Mr. „ le Cardinal (de Richelieu) fit trouver bon au Roy de la commettre à „ quelque Personne capable de servir le Pape dans le Differend qu'il avoit „ avec les Venitiens, & de porter Sa Sainteté à favoriser dans les Occa- „ sions les interets de la France. . . . Le Duc de Crequi, arrivant à „ Rome, y fut reçu avec tous les honneurs qui sont dûs aux Ambassa- „ deurs extraordinaires du premier Roi Chrétien & du Fils aîné de l'E- „ glise. . . . Il fut reçu dans la Ville, & conduit à sa premiere Audience „ avec une merveilleuse Pompe. Mais, pour venir à l'effet de son Am- „ bassade, aiant eu du Pape cette premiere Audience, il baïsa les pieds „ de Sa Sainteté au nom du Roi, & lui fit quelques Complimens de ci- „ vilité; ensuite des quels le Sr. de Boissieu, Lieutenant General de Gre-  
no-

(68) *Hist. des Traitez de Paix, tom. II.*  
pag. 601.

(69) *Heydegger, Hist. Papat. etat. 7.*



An de J.C.  
1633.

„ noble, qui l'accompagnoit en qualité d'Orateur de Sa Majesté, fit, se-  
 „ lon la coutume, la Harangue de l'Obedience, où il est vrai que les plus  
 „ habiles ne remarquerent pas moins de discretion, que d'eloquence. . . .  
 „ prenant garde en cette Soumission qui se fait plutot par Civilité Chrê-  
 „ tienne, que par devoir, d'eviter les paroles qui peussent faire croire  
 „ que cette Couronne eut quelque dependance temporelle du Saint Siege.  
 „ L'un des Secretaires du Pape repondit avec des Complimens & des ter-  
 „ mes d'honneur fort particuliers, que Sa Sainteté recevoit avec grande  
 „ estime les temoignages de respect & d'obéissance que le Roy luy envo-  
 „ yoit rendre; & le Pape mesme n'obmit aucune des preuves dont il put  
 „ exprimer le contentement qu'il en avoit; mais le Duc, qui avoit pour  
 „ but de porter le Pape à favoriser les desseins du Roi dans les occasions,  
 „ ne s'arrêta pas davantage à ces Complimens dans les Audiances qu'il eut  
 „ ensuite. Il offrit à Sa Sainteté les Armes de la France dans toutes les  
 „ occasions où elle en auroit besoin, & mettre son entremise pour termi-  
 „ ner le Differend qu'elle avoit avec les Venitiens: sachant assez que rien  
 „ n'attache plus puissamment un Prince aux Interêts d'un autre, qu'en  
 „ luy faisant voir qu'il trouvera ses avantages dans leur Union. Ce Diffe-  
 „ rend étoit arrivé pour les confins du Territoire de Gorre, & quelques  
 „ petites Isles du Pais, & mesme il s'étoit fait une Escarmouche entre les  
 „ Romains & les Venitiens, dedans la Ferrare, qui faisoit appréhender  
 „ une rupture entiere. Le Pape, dont la Puissance n'est jamais plus eclat-  
 „ tante que dans la Paix, en avoit de l'appréhension; de sorte qu'il accep-  
 „ ta volontiers son entremise, & ce fut mesme avec assez de reconnoissan-  
 „ ce de l'affection que le Roy avoit pour ses Interêts, & qu'ensuite le  
 „ Duc partant de Rome fut à Venise traiter de cette Affaire avec ceux  
 „ qu'il pleut au Senat de deputer; & le Sr. de la Thuilerie, Ambassa-  
 „ deur du Roi près cette Republique, mit les choses en tel estat que les  
 „ armes demurerent oysives de part & d'autre, & qu'il y eut sujet d'en  
 „ attendre un entier accomodement. Mais, avant que partir de Rome, &  
 „ après avoir obligé le Pape par l'assurance du secours des Armes du  
 „ Roy dans tous les besoins qu'il en auroit, il ne manqua pas d'en tirer  
 „ les avantages qu'il luy fut possible, pour les Interêts de la France. Il  
 „ donna de grands Eclaircissemens à Sa Sainteté sur les Affaires d'Allema-  
 „ gne, luy faisant voir à l'oeil que ce n'estoit point une cause de Reli-  
 „ gion, mais purement d'estat, n'estant question que de conserver les  
 „ Princes d'Allemagne dans la libre jouissance de leurs Etats, & des  
 „ droicts qui appartiennent à leur Souveraineté: Que le Roy avoit res-  
 „ senty un extrême déplaisir des violences qui avoient esté faites à quel-  
 „ ques Ecclesiastiques, bien qu'elles ne fussent pas telles qu'on les avoit  
 „ voulu faire croire: mais que cela estoit toujours arrivé contre les paro-  
 „ les expressees des Traitez que Sa Majesté avoit faits, & par la faute mes-  
 „ me des Princes Catholiques qui n'avoient pas voulu entrer en neutrali-  
 „ té, & après tout ces dommages de l'Eglise estoient faciles à reparer,

Tome V.

Gg

par



An de J.C.  
1633.

„ par les moiens qu'il fit entendre à Sa Sainteté, & dont elle demeura  
 „ très-satisfaite. Et puis la confirmant dans la connoissance qu'elle avoit  
 „ de long-tems des desseins de la Maison d'Autriche en Italie, qui vont  
 „ directement à ruiner la Grandeur du St. Siege, & la Liberté Ecclesiasti-  
 „ que, il continua d'assurer Sa Sainteté de la Protection des Armes du  
 „ Roi, qui ne luy manqueroit jamais. Mais, ayant voulu ensuite l'enga-  
 „ ger à une Ligue defensiva avec la France, soit pour defendre l'Etat  
 „ Ecclesiastique contre les Venitiens, soit pour la Protection des Princes  
 „ d'Italie, le Pape qui a toujours plus appréhendé qu'aimé les Espagnols,  
 „ ne s'y püst jamais resoudre, alleguant toujours pour s'en excuser, qu'il  
 „ vouloit demeurer Pere commun entre les deux Couronnes. Ce ne fut  
 „ pas faute de représenter, qu'un Pere ne contrevient en rien à sa quali-  
 „ té pour s'appuier de quelqu'un de ses Enfans, qui le garantisse de la  
 „ violence d'un autre; mais, l'humeur naturellement craintive du Pape  
 „ ne luy permit pas d'en tirer autre chose, si-non des assurances, que  
 „ les Armes du St. Siege ne demeureroient pas oisives, s'il se faisoit  
 „ quelque Entreprisè contre la Grandeur de l'Eglise, & la Liberté de l'Ita-  
 „ lie (70). „

Lâcheté  
du Clergé  
de France  
envers la  
Cour de  
Rome.

J'ai donné dans cet Ouvrage diverses Preuves du Zele & de la Fermeté  
de nos Prelats à foutenir leurs Droits contre les Entreprisès de la Cour de  
Rome; mais, l'Histoire m'en fournit une, qui prouve clairement, que sous  
un Favori tout-puissant, qui s'est rendu Maître des Sentimens d'un Prince  
foible, les plus hardis n'osent lever la tête, & par des Vûes temporelles  
subissent honteusement le joug qu'on veut leur imposer. Nos Prelats souf-  
frent, qu'au préjudice des Libertez de l'Eglise Gallicane, le Pape nom-  
mât des Commissaires, pour juger quelques-uns de leurs Confreres, accu-  
sez du Crime de Leze-Majesté, parce qu'ils s'étoient declarez en faveur  
des Ducs d'Orleans & de Montmorency. C'étoient les Evêques d'Albi,  
d'Uzez, du Nismes, de Lodeve, de St. Pons, & d'Alet. Le Pape donna  
Commission à l'Archevêque d'Arles, & aux Evêques de St. Flour & de St.  
Malo, de juger leurs Confreres accusez. Le Clergé de France, qui fai-  
soit alors tant de bruit, pour soutenir les Droits de l'Episcopat contre  
les Reguliers, demeura dans le silence, & n'ôsa s'opposer à la nouvelle Ent-  
prise du Pape. Les Commissaires ouvriront leur Tribunal dans le Cou-  
vent des Augustins de Paris. L'Evêque d'Uzez mourut avant la fin de la  
Procédure. Celui d'Albi fut depôsé; mais, on ne put condamner les au-  
tres, parce que les Preuves n'étoient pas suffisantes (71).

An de J.C.  
1634.

Histoire  
des Dia-  
bles de  
Loudun.

Le vindicatif Richelieu, qui étoit le principal Moteur de cette Cabale,  
en appuia une autre l'année suivante, uniquement par haine contre un Ec-  
clesiastique qu'il soupçonnoit d'avoir composé contre lui une Satyre inti-  
tulée *La Cordonnere de Loudun*, qui, au Jugement d'un habile homme, n'é-  
toit

(70) *Hist. du Minist. de Richelieu, tom. IV.*  
pag. 144. 145.

(71) *Contin. de Mezerai, Hist. de Louis XIII.*  
pag. 523.



toit point de la personne à qui on l'attribuoit (72). C'étoit Urbain Grandier, Curé de St. Pierre & Chanoine de l'Eglise de Ste. Croix de Loudun. Il prêchoit bien, & cela fut cause que les Moines de Loudun concurent d'abord contre lui beaucoup d'envie; & ensuite beaucoup de haine, lorsqu'il eut prêché fortement sur l'obligation de se confesser à son Curé aux Fêtes de Pâques. On fait, par une Experience notable de nos jours, combien les Talens de la Chaire sont enviez de ceux qui ne les possèdent point, & jusqu'à quel Excès de Vengeance un Homme inferieur en ce Point peut se porter contre celui qui l'éclipse. En 1632. quelques Religieuses Ursulines de Loudun passerent dans la commune opinion du Peuple pour possédées; &, quoique les Savans (73) soutinssent que ces Religieuses n'étoient que malades, les ennemis de Grandier ne laisserent pas de faire courir le bruit que cette Possession étoit arrivée par son fait, & de l'accuser de Magie: ce qui paroît assez bizarre; car, s'ils le croioient capable d'envoier le Demon dans le corps des gens, ils devoient craindre de l'irriter, de peur qu'il ne les soumit à une Legion de Diables. Les Capucins de Loudun, ses grands ennemis, trouverent fort à propos, pour faire réussir l'Accusation, de se munir de l'Autorité toute puissante du Cardinal de Richelieu. Pour cet effet, ils écrivirent au Pere Joseph, leur Confrere, qui avoit beaucoup de credit auprès de cette Eminence, que Grandier étoit l'Auteur du Libelle, dont j'ai parlé. C'étoit un Supplement fort nécessaire à l'Accusation de Magie; car Richelieu, parmi beaucoup de Perfections, avoit le Defaut de poursuivre à toute outrance les Auteurs des Libelles qui s'imprimoient contre lui. Desorte que s'étant laissé persuader au Pere Joseph, que Grandier étoit l'Auteur de la *Cordonniere de Loudun*, il employa Mr. de Laubardemont sa Creature à la Perte de cette innocente Victime: & les Moines donnerent au Public la Comedie des Exorcismes, où les prétendues Possédées firent paroître l'Ignorance de leurs pretendus Diables; ce qui donna lieu à un Courtisan du Cardinal-Duc de dire fort agreablement, que ces Diables-là n'avoient étudié que jusqu'en troisieme. Les Juges furent choisis par les ennemis de Grandier, & ils condamnerent cet honnête-homme à être brûlé vif pour Crime de Magie. Cette cruelle Sentence fut executée en 1634 (74). Entr'autres Particularitez, on en trouve une surprenante dans la Vie du P. Seurin, Jesuite, qui fut l'un des Exorcistes des Religieuses de Loudun. A l'occasion des Combats donnez par ce Pere aux Demons, Henri-Marie Boudon, Auteur de sa Vie, pretend prouver fort au long la verité de la Possession des Religieuses de Loudun,

An de J. C.  
1634.

(72) *Menage*, in *Vita Guil Menagii*, p. 83.

(73) Entr'autres Duncan, Ecoissois, celebre Medecin de Saumur; & Jaques Bouteux, St. d'Etiau, Homme docte de la Ville d'Angers; écrivirent contre cette Possession.

(74) *Menage*, *Rem. sur la Vie de Guillaume*

*Menage*, pag. 343. & alibi. *Mercurio François*, tom. 20. *Hist. des Diables de Loudun*, Amst. 1698. *Sorberiana*, au mot *Quillet*, pag. 172. *Balzac*, *Entret.* 17. *Naudé*, *Dial. de Masenrat*, pag. 330. *Bayle*, *Dict. Art Grandier (Urbain)*. *D'Aubigné*, *Confession Catholique de Sancy*, Liv. 1. ch. 6.



An de J.C.  
1634.

„ sur-tout par le temoignage de deux des plus grands Esprits de ce Siecle:  
 „ L'un est le Cardinal de Richelieu, qui envoya à Loudun des Exorcistes  
 „ entretenus aux depens du Roi: & l'autre le Milord de Montaigu, qui,  
 „ ayant vû sortir les Demons du Corps de la Mere des Anges, en fut par-  
 „ faitement convaincu, & en entretint Urbain VIII., lorsqu'il abjura  
 „ l'Herésie, & fit Profession de la Foi Catholique entre ses mains (75). Au  
 „ reste, cette horrible Machination contre la Vie de Grandier étant averée,  
 „ plusieurs personnes judicieuses en concluent, que l'Histoire Scandaleuse  
 „ du P. Girard Jesuite, & de Catherine Cadiere, est vraisemblablement une  
 „ Fourberie très-criminelle des Jansenistes. C'est sur-quoi je ne deciderai point,  
 „ connoissant trop de quoi l'homme est capable, tant pour commettre, que  
 „ pour imputer à ses ennemis, les Actions les plus odieuses, pour les perdre.  
 „ Il est pourtant vrai, que la prétendë Possession des Religieuses de Loudun  
 „ est un des plus horribles Exemples de la Vengeance d'un Ministre tout-puif-  
 „ fant, de l'Abus que les Ecclesiastiques & les Moines peuvent faire de la  
 „ Religion, & de la superstitieuse Credulité des Gens de qualité, aussi bien  
 „ que du Peuple (76).

An de J.C.  
1635.

Le Pape  
refuse de  
se liguier  
avec la  
France.

La Guerre n'étoit pas sur le point de s'appaiser en Europe; & le Pape,  
 voulant se maintenir dans la Neutralité qu'il avoit embrassée, envoya l'an-  
 née précédente 1634. Mazarin, Vice-Légat d'Avignon, en qualité de  
 Nonce extraordinaire en France, pour penetrer à fond les Causes & les  
 Motifs de la Guerre d'Allemagne, & des Plaintes de la Maison d'Autri-  
 che, au sujet de la Protection que la France accordoit à l'Electeur de Trê-  
 ves. Il ne fallut pas un grand effort, pour convaincre les Ministres du  
 Pape, & particulièrement le Nonce extraordinaire, que cette Protection  
 étoit très-juste. La chose parloit assez d'elle-même. Mazarin „ étoit  
 „ d'ailleurs persuadé, que les Electeurs & les Princes Allemans étoient de  
 „ vrais Souverains, & qu'ils n'étoient nullement soumis, ni à l'Empereur,  
 „ ni à d'autres. Il lui sembloit revoir à peu près, en la personne de l'Elec-  
 „ teur de Trêves, le même outrage & la même oppression, qu'il avoit  
 „ vûs quelques années auparavant, en la personne du Duc de Mantouë;  
 „ attaquez l'un & l'autre par les Espagnols sous le Nom & l'Autorité Im-  
 „ periale. D'où il ne doutoit point de conclure, qu'il étoit de la Ge-  
 „ nerosité & même du Devoir du Pape, aussi bien que du Roi, de vanger  
 „ de toute leur force cet Attentat, & d'affranchir encore l'Allemagne,  
 „ comme ils avoient déjà fait l'Italie. En quoi, à son Avis, l'Interêt du  
 „ St. Siege étoit d'autant plus sensible & plus evident, que cet Archevê-  
 „ que Electeur n'avoit eu recours à la Protection de France, que par né-  
 „ cessité, & pour empêcher que ses Etats ne tombassent sous la Puissance  
 „ des Suedois, & sous la domination d'Heretiques. Il donna donc Avis  
 „ de tout à Rome, où il ne fit point de difficulté d'ecrire, que le diffé-  
 „ rend, bien entendu, se pouvoit aisement pacifier. De sorte qu'Urbain  
 VIII.

(75) *Journal des Savans* du 9. Mai 1689.

(76) *Contin. de Mezerai, Hist. de Louis XIII. pag. 324.*



„ VIII. ne souhaitant rien plus que d'assoupir cette querelle, & de prévenir l'embrasement qui menaçoit toute l'Europe, lui envoya & au Nonce Bolognetti, l'ordre & le pouvoir de moienner la Paix entre les deux Couronnes (77). „ Conservant ainsi le Caractere de Mediateur, lorsque cette année 1635. les François sollicitèrent Urbain VIII. d'entrer dans une Ligue avec eux, il refusa de le faire, à moins qu'on n'y comprit tous les Etats qui relevoient de l'Eglise : ce qui renfermoit le Roiaume de Naples, & étoit contraire à l'intention de la Ligue, qui étoit principalement faite contre les Espagnols. Ainsi ce Pape & ses Successeurs se sont tenus dans une entiere Neutralité pendant la Guerre entre la France & l'Espagne; &, quoique plusieurs d'entr'eux aient eu quelque inclination plus particuliere pour l'une ou pour l'autre de ces Couronnes, ils n'ont point pris parti, & se sont contentez de s'emploier pour les remettre en Paix (78).

An de J.C.  
1635.

Richelieu, quoique fort occupé de la Guerre contre l'Espagne, ne perdoit point de vuë son dessein de faire casser le Mariage du Duc d'Orleans, comme aiant été conclu contre la defense & la volonté du Roi. Cinq Prelats, devouez au premier Ministre, furent choisis pour examiner cette matiere, & ils repondirent au gré du Cardinal-Duc. Mais la Reine Mere, réfugiée à Anvers avec la Duchesse d'Orleans, fit prier le Pape de ne point permettre que les Evêques de France se mêlassent de cette Affaire. Le Pape parla fortement à Noailles, Ambassadeur de France à Rome, contre l'Entreprise du Clergé, & envoya ordre à ses deux Nonces, Mazarin & Bolognetti, de s'en plaindre au Roi de sa part. L'Evêque de Montpellier parut le plus propre à deduire devant Urbain tout ce qui pouvoit justifier un Acte auquel il avoit eu autant & plus de part qu'aucun autre. Il partit pour Rome, au mois d'Octobre avec une longue Instruction. Urbain fit mine d'écouter avec plaisir les Remontrances de Fenouillet; mais, dans le fond il n'avoit nulle envie de favoriser les prétensions de Richelieu. La Cour de Rome n'étoit pas moins en garde que celles de Vienne & de Madrid contre les Projets de ce Ministre. Comme il se faisoit donner toutes les Abbayes regulieres, qui sont Chefs d'Ordre en France, on craignoit à Rome, qu'il ne pensât à se faire Patriarche. Que n'auroit-il pas entrepris, si, après la Dissolution du Mariage de Gaston, il eut engagé ce Prince à épouser la Combalet (79).

Le Pape  
veut empêcher les  
Evêques  
de France  
de juger du  
Mariage de  
Gaston.

Il eut divers Chagrins de la Cour de Rome, à laquelle, de son côté, il ne donna pas plus de satisfaction. Le premier fut le Rapel de Mazarin, Envoyé en France en qualité de Nonce Extraordinaire. Les Espagnols, qui ne pouvoient le souffrir depuis l'Affaire de Casal, obtinrent du Pape, à force d'importunitéz, qu'il le renvoyât à Avignon faire sa Charge de Vice Legat. Richelieu, à qui il étoit devoué, auroit bien voulu, qu'il allât du

An de J.C.  
1636.

La Cour  
de Rome  
chagrine  
Richelieu.

(77) Aubery, *Hist. du Card. Mazarin*, 601.  
Liv. 1. pag. 64.

(78) *Hist. des Traitez de Paix*, tom. 11. p.

(79) *Contin. de Mezerai*, pag. 401. & suiv.



An de J.C.  
1636.

du moins en Espagne, sous prétexte, de porter cette Couronne à la Paix, mais en effet pour lui servir d'Espion & d'Agent dans cette Cour-là. Le Pape n'y voulut point consentir, non plus qu'à le donner pour Ajoint au Cardinal Ginetti, que l'on parloit d'envoier, pour traiter la Paix, à Cologne. Le second Chagrin, que la Cour de Rome donna cette année au Cardinal-Duc, fut le Refus des Bulles qu'il demandoit pour les Abbayes de Cisteaux & de Premontré. J'ai touché, il n'y a qu'un moment, les Raisons qu'on croioit avoir de le faire (80).

Le Cardinal se vange par l'Ambassade du Maréchal d'Etrées, qui reçoit deux grands Affronts à Rome.

Mais, si la Cour de Rome le mortifia, il prit à tâche de la contredire à son tour. [Cela parut dans l'Ambassade du Maréchal d'Etrées, qu'il fit succéder au Comte de Noailles, & qui ne fut pas agreable au Pape, ou, pour mieux dire, ne fut pas au gré des Espagnols, & de leurs Partisans, qui redoutoient sa fermeté & son courage assez connus (81). Le principal motif de cette Ambassade étoit de porter Urbain à traiter le Duc de Parme avec plus de douceur qu'il ne faisoit. Il avoit écrit deux Brefs à ce Prince, par lesquels il desapprouvoit son Union avec la France; lui faisant entendre, que si le St. Siege étoit obligé d'armer pour la defense de ses Etats, qui sont un fief de l'Eglise, il prétendoit être dedommagé de ses frais. Le Pape refusa long-tems de traiter avec le Maréchal; mais Richelieu, qui n'étoit pas accoutumé à ceder, le soutint si fortement, qu'il fallut que la Cour de Rome cedât (82). Il en écrivit à Mazarin en ces termes: „ Quant à „ Monsieur le Maréchal d'Etrées, vous sçavez mieux que moy comme il „ a esté envoyé à Rome, puis qu'il ne s'est rien fait en cela que par „ votre Conseil. On l'a fait pour pratiquer les Avis de Mr. le Cardinal „ Antoine, qui n'estimoit pas Monsieur de Noailles assez fort. Il y est allé „ avec ordre de se bien comporter envers le Pape, & de servir toute la Casa „ Barberina & particulièrement il vostro Patrono. Ce seroit temoigner „ une grande legereté, que de le rappeler maintenant. . . . Mr. d'E- „ trées, ajoute-t'il, se gouvernera avec tant de modestie, que le Pape & „ Messieurs ses Neveux auront sujet de s'en louer; m'assurant bien qu'ils „ ne voudroient pas prétendre avoir occasion de s'en plaindre, quand il „ soutiendra fortement les Interêts de la France. Il m'est impossible à „ ce propos de ne vous dire pas, que le Traitement que Sa Sainteté fait à „ Monsieur de Parme est insupportable, & qu'il est du tout contraire „ aux fins d'une bonne Paix. Si le Pape avoit fulminé Excommunica- „ tion, aussi bien contre les Espagnols qui sont dans ses Etats à main ar- „ mée, comme il a fait contre lui, au cas qu'il ne pose pas les Armes „ dans certain tems, il nous auroit ôté, au Jugement de ceux qui ne sont „ partisans ni des uns ni des autres, tout sujet de plainte. Mais, d'user „ de l'extremité de la rigueur contre Mr. de Parme, & ne rien dire contre les Espagnols, c'est à proprement parler les exciter à envahir ses „ Etats,

(80) Contin. de Mezerai, pag. 405.

Liv. I. pag. 69.

(81) Aubery, Hist. du Card. Mazarin,

(82) Contin. de Mezerai, pag. 406.



„ Etats, & donner lieu de croire à tout le monde que Sa Sainteté est  
 „ d'accord avec eux, pour partager la depouille de ce pauvre Prince: ce  
 „ qui rendra l'entremise d'un Legat entierement suspecte au Traité de la  
 „ Paix à tous ceux qui ne sont pas Partisans de la Maison d'Autriche.  
 „ Cette Affaire touche tellement au Cœur de Sa Majesté, que si le Pape  
 „ ne prend une resolution qui empêche les Espagnols de ruiner ce Prince  
 „ avec prétexte de son Approbation, plusieurs estimeront que la France,  
 „ n'ayant plus rien à esperer de Sa Sainteté, n'aura aussi plus rien à crain-  
 „ dre de ce côté-là. Je vous prie de travailler en cette Affaire avec soin,  
 „ comme étant importante à la reputation de Sa Sainteté, à toute sa  
 „ Maison, & à l'avancement de la Paix, &c. (83). „ Ce fut en cette  
 „ Ambassade, que le Maréchal d'Estrées „ reçut deux grands Affronts; l'un  
 „ en la personne de Mademoiselle de Themines sa Belle-Fille, qui fut fe-  
 „ duite par le Cardinal Antoine (Neveu, du Pape) moiennant une Pro-  
 „ messe de Mariage, puis empoisonnée au commencement de sa grossesse:  
 „ l'autre en la personne de son Ecuyer, que le Cardinal Patron fit tuer à  
 „ Frescati pour ses insolences (84). „ Car, il avoit forcé la Chaîne des Ga-  
 „ leriens. Cependant, d'Estrées faisoit respecter son Caractere, & craindre  
 „ sa personne. „ Il fit donner des coups de bâton en plein jour au Greffier  
 „ du Consistoire. . . . Après s'être retiré à Caprarole, dans le Duché  
 „ de Parme, il donna aux Barberins tant de déplaisirs & tant d'inquietu-  
 „ des, qu'à leur instance le Cardinal de Richelieu le fit enfin revoquer,  
 „ tant parce qu'il ne pouvoit plus servir le Roi à Rome, que parce que  
 „ lui-même ne pouvoit pas faire agir, selon ses intentions, cet esprit  
 „ fier & peu complaisant. Encore ne fut-ce qu'à condition, qu'en même  
 „ tems le Pape revoqueroit aussi son Nonce, afin que la Cour de Rome  
 „ n'eut point d'avantage sur celle de France (85). „ Mais, cela ne se fit  
 „ que quelques années après.

An de J. C.  
1636.

Comme on vient de parler des Brouilleries du Pape, avec le Duc de  
 Parme, il faut en marquer ici l'Origine. Odoard, Duc de Parme, étant  
 allé dans son Duché de Castro, les Barberins, qui avoient des vuës d'atti-  
 rer ce Prince dans leur Alliance, lui firent insinuer qu'étant si près de Ro-  
 me, il lui seroit en quelque façon messéant de s'en retourner en Lombar-  
 die, sans avoir vû le Pape, qui, de son côté, se feroit un plaisir de le ca-  
 resser. Le Duc prévoyant qu'il lui pourroit survenir des Brouilleries avec  
 le Neveu du St. Pere, à cause de sa Dignité de Préfet, & des Traitemens  
 qu'il pourroit prétendre à son egard, temoigna qu'il étoit prêt de faire ce  
 qu'on souhaitoit & d'aller à Rome, pourvû que le Prefet en fût absent  
 pendant qu'il y seroit, afin d'éviter toute occasion de desagrément reci-  
 proque à l'occasion des visites. On le lui promit, & on ne lui tint pas  
 parole: car, le Prefet resta à Rome. De sorte qu'ayant été nécessaire de re-  
 gler

Relation  
de la  
Guerre de  
Parme.

(83) Aubery, Hist. de Mazarin, Liv. I. Polit. etc. Tom. II. pag. 426.  
pag. 70.

(85) Wicquefort, L'Ambassadeur & ses Fonc-  
tions, Liv. I. pag. 207. & 208.

(84) Amelot de la Houffaye, Mem. Hist.



An de I. C.  
1636.

gler les honneurs qu'on se rendroit dans les Entrevuës, le Prefet les prétendit entièrement egaux à ceux qu'il feroit au Duc. Celui-ci ne put convenir de cette egalité, & ils ne se virent point, pas même chez la Femme du Prefet; le Duc aiant prétendu, que le Mari feroit les honneurs de la Maison, & le viendroit recevoir jusques au Carosse. Il se brouilla même avec les Cardinaux Neveux, le Cardinal Antoine l'aiant quitté en le reconduisant après une visite qu'il lui avoit faite, sans l'avoir accompagné jusques au Carosse; & le Duc l'aiant traité encore avec moins d'égard, quand celui-ci fut lui rendre la visite. Malgré tous ces desagremens, on ne laissa pas de lui parler de Mariage; & le Duc, qui avoit ses vuës de son côté, feignit d'y prêter l'oreille, jusques à ce qu'aient obtenu ce qu'il desiroit, il se retira, & laissa les Barberins d'autant plus mortifiez, qu'ils furent la dupe de leur Ambition, & qu'il donnerent sans rien recevoir. Voici comment la chose se passa. Comme les Italiens ne se fient pas trop les uns aux autres, & que Rome en particulier étant remplie de toutes sortes de gens, l'argent n'y est pas trop en sureté dans les Maisons particulieres, la coutume est, que ceux, qui en ont quelque quantité, le portent dans le Depôt public, qu'on nomme le Mont de Pieté, pour le posséder en assurance, n'y aiant ensuite aucune difficulté de le ravoir, quand on en veut faire quelque usage. Comme d'ailleurs il y en a d'autres qui ont besoin d'argent, & que les sommes ainsi déposés seroient inutiles, & à ceux qui les ont mises dans le Mont, & à ceux qui ont soin de les y assurer, & de les garder, ce qui ne se peut faire sans frais; ceux, dis-je, qui ont besoin d'argent y en vont prendre à interêt, & pourvû qu'ils donnent des Cautions suffisantes, on leur en prête telle quantité qu'ils veulent. Ranuce I. Duc de Parme, Fils du grand Alexandre Farnese, qui, avec l'Heritage & la Gloire de son Pere n'en avoit pas herité de grands Thresors, avoit été contraint de faire de gros emprunts pour se soutenir. Il les avoit faits à Rome, & avoit païé un Interêt considerable des Sommes qu'il y avoit prises. Son Fils Odoard, qui lui avoit succédé, ne savoit comment se degager de ce gros Interêt, qu'il étoit contraint d'acquiter annuellement. Il étoit alors à marier; & comme Urbain avoit élevé sa Famille au Rang des Princes, il ne souhaitoit rien plus passionément, que de lui donner pour Femme une de ses Nièces, & d'honorer son Sang par cette Alliance. Le Duc étoit venu à Rome à l'occasion qu'on a dit; &, nonobstant les desagremens dont on a parlé, il n'y fut pas long-tems sans apprendre, que s'il vouloit faire ce Mariage, il trouveroit de grandes facilités à la Diminution de l'Interêt qu'il païoit; car, le Pape s'attribuë le pouvoir de regler le plus & le moins des Arrérages, qui se paient pour l'argent qu'on prend dans les Monts. Le Duc, à qui on faisoit ces Propositions en secret, & sans l'obliger de rien promettre en public, pour ne pas attirer au Pape le reproche de traiter ses propres Avantages aux dépens d'autri, feignit de consentir au Mariage; &, aiant proposé le Rabais des Interêts qu'il païoit pour les Sommes que son Pere avoit re-

çûës,



An de J.C.  
1636.

quès, il l'obtint sans aucune difficulté: mais, il sortit de Rome immédiatement après. Les Barberins, qui se virent trompez, résolurent de s'en venger: & , comme il falloit en avoir un prétexte plausible, ils le trouverent dans l'Affaire même, qui avoit été le prétexte ou l'occasion de la tromperie qu'on leur avoit faite. C'est la Coutume de garder à Rome dans des Greniers publics une quantité de Grains, suffisante pour nourrir toute la Ville pendant six mois. Les Ministres de la Chambre Apostolique font, *manu regia*, cette Provision dans l'Etat, & revendent ensuite le Grain aux Boulangers de la Ville, qui sont obligez de le prendre au prix qu'on veut bien leur prescrire. Le Duc de Parme possédant le Duché de Castro, qui est sur la Frontiere de l'Etat Ecclesiastique, & ce Duché étant fort fertile en Grains, ce Prince avoit coutume d'en paier les arrérages de sa dette; ce qui étoit également commode, & à la Chambre qui trouvoit-là ses provisions, & au Duc qui, sans déboursier de l'argent comptant, satisfaisoit à ses obligations. Les Barberins, résolus de chagriner le Duc, commencerent à se pourvoir ailleurs de Grains, & à empêcher que celui du Duché de Castro n'entrât dans l'Etat Ecclesiastique. Par-là, ils mirent bientôt le Duc hors d'état de satisfaire la Chambre; ses Grains ne pouvant être vendus, & le défaut de paiement aiant, au bout de quelques années, accru ses dettes à une somme si excessive qu'il n'y pouvoit plus satisfaire. La Chambre, qui le laissa expressément endetter, sans lui rien demander, venant ensuite à exiger le paiement entier de toute la somme, le mit dans un embarras d'où il ne put se tirer. Il reclama la premiere Coutume que la Chambre avoit de se satisfaire de ses Grains, ce qui aiant été refusé, & lui ne s'empresant point de s'acquiter autrement, on en vint à la Confiscation du Duché de Castro, comme d'une chose hypothéquée pour le paiement du Capital, & pour les Interêts échûs. Le Duc, qui, en refusant la Niece du Pape, avoit epousé une Princesse de la Maison de Medicis, emploia les Prieres du Grand-Duc, & celles de tous les Princes d'Italie, pour ravoir son Duché. C'est ce qu'il ne put obtenir; mais, il eut le credit de former une Ligue, par laquelle ils s'obligerent tous de reduire le Pape par la force à s'en dessaisir. Urbain de son côté arma, pour soutenir sa Confiscation: mais, comme les Guerres qu'entreprenent les Prêtres ne réussissent pas ordinairement à leur avantage, le Pape ne gagna à celle-ci que la honte d'être obligé de restituer ce qu'il avoit pris, & de s'accomoder avec le Duc. La Memoire, qui en est encore vive à Rome, y dechaîne les Langues contre l'Ambition des Barberins, qui chargerent le St. Siege de Dettes à cette Occasion; la depense faite en cette guerre aiant monté à plus de vingt millions, sur les Registres de la Chambre (86).

Comme la France soutenoit hautement les interêts du Duc de Parme dans cette Affaire, le Pape ne la menageoit presque plus, & se tournoit du côté des Espagnols. Il envoya en France le Seigneur Scotti, au lieu du

An de J.C.  
1639.Mesintel-  
ligence  
entre la

Non-

(86) *Etat du Siege de Rom. tom. I. pag. 45. & suiv.*



An de J.C.  
1639.

Cour de  
France, &  
celle de  
Rome.

Nonce Bolognetti, pour justifier, ou plutôt pour colorer, l'Affassinat commis en la personne de l'Ecuyer de nôtre Ambassadeur à Rome; & l'on va voir qu'en feignant de donner quelque satisfaction à la Cour, il lui caufoit en effet de nouveaux chagrins. „ Le dernier jour d'Août 1639. le Sr. de la Barde, l'un des Commis de Mr. de Chavigny, Secretaire d'Etat, fut trouver le Sr. Scotti étant à Dijon, & luy communiqua de vive voix & par écrit l'ordre qu'il avoit de la Cour. C'étoit de lui faire entendre qu'on avoit rapporté au Roi l'Affaire de la Trinité du Mont tout autrement qu'il n'avoit fait. Qu'on n'avoit pas informé nôtre Ambassadeur du choix & de la nomination de sa personne à la Nonciature ordinaire, non plus que du Rapel du Nonce Bolognetti. Que d'ailleurs ce choix & cette nomination se faisoit bien à contre-tems, puis que le Roi s'étoit assez déclaré, & même engagé, de ne recevoir point de Nonces ordinaires, qu'il n'eut été satisfait sur la Promotion de Mr. Mazarin à la Dignité de Cardinal. Que Sa Majesté ne prétendoit pas imposer au Pape la Loi ou la nécessité de se servir d'un Ministre plutôt que d'un autre. Mais que, ni lui, ni tout autre, ne pouvoit pas s'attendre, avant cette Promotion, ou accomplie, ou assurée, d'être reconnu, ni traité comme Nonce ordinaire. Incontinent après, on scût, par une dépêche du Maréchal d'Etrées, du second de Novembre, que le Pape n'avoit pas voulu celebrer la Messe pour le feu Cardinal de la Valette, selon qu'il se pratique à la Mort des autres Cardinaux, ni même permettre que ceux de la Congrégation du St. Office tinssent Chapelle pour lui à la Minerve, comme on a coutume de faire pour ceux qui en sont. Cette continuation de mauvais traitement acheva d'aigrir le Cardinal-Duc. Le Cardinal de la Valette étoit, sans contredit, l'un de ses plus Confidens & de ses plus intimes Amis. Il lui avoit même quelque Obligation. . . . Et cette dernière injure étoit d'autant plus mal reçüe, qu'elle renouvelloit le souvenir d'une autre, faite déjà au même Cardinal de la Valette. Le Pape l'avoit menacé, par un Bref exprès, de le degrader du Cardinalat, à moins qu'il n'abandonnât la conduite des Armées, & ne s'abstint d'un métier si contraire à sa Profession. Ce qui auroit pû avoir effet, sans les grands ressentimens qu'en temoigna aussi-tôt la Cour de France. Ce premier Ministre donc, suivant sa Maxime ordinaire qu'une première Injure dissimulée en attiroit infailliblement une seconde, ne voulut pas laisser cet outrage impuni. Il fit expedier le 8. Decembre un ordre précis & raisonné, qui interdisoit au Nonce tout accès & toute Audiance du Roi. Et le lendemain 9. Mr. de Chavigni, celui des Secretaires d'Etat qui l'avoit signé, eut charge de le lui faire tenir en mains propres. „ Le Nonce le repoussa, & dit assez brusquement, qu'il ne prendroit plus d'Ecrit de la part du Roi, ni de ses Ministres, & qu'il s'étoit bien repentí d'en avoir pris un à Dijon, qui lui interdisoit les Fonctions de Nonce ordinaire. Sur un second refus, la Cour en vint au dernier expedient, „ qui fut de defendre generalement aux Evêques & aux

au-



„ autres Prelats, par un Mandement du 16. du même mois, d'avoir aucu-  
 „ ne communication avec le Nonce, tant qu'il seroit exclus de l'Audien-  
 „ ce de Sa Majesté. . . . Le Nonce, de son côté, ne s'épargna pas à justi-  
 „ fier sa propre conduite, aussi bien que celle du Pape & du Cardinal Bar-  
 „ berin. „ C'est dans cette vûe qu'il publia une Relation de la Conferen-  
 „ ce qu'il avoit eüe le 9. Decembre avec Mr. de Chavigni, & la Lettre  
 „ qu'il avoit écrite depuis au Roi. Mais, ces deux Pieces, loin d'être utiles  
 „ au Nonce, fortifierent le reproche très-grave que lui faisoit Mr. de Cha-  
 „ vigni. „ Il l'accusoit de n'avoir pas été toujourns Maître de sa Langue;  
 „ luy étant echapé, dans la chaleur de la Dispute, de se vanter d'avoir  
 „ assez de cœur, pour se defendre contre le Roi même, avec le secours  
 „ du Clergé, qui ne manqueroit jamais au St. Siege. „ Dans sa Relation, le  
 „ Nonce soutenoit, que tout le Differend n'aboutissoit qu'à un Chapeau de  
 „ Cardinal pour Mazarin, & aux Bulles de Cîteaux & de Premontré pour  
 „ le Cardinal de Richelieu. „ Il y en a qui raffinent sur ce qu'il ajoutoit,  
 „ que ce dernier-ci luy avoit protesté, que si on ne faisoit au plutôt Mr.  
 „ Mazarin Cardinal, le Pape ne seroit plus reconnu en France que comme  
 „ Chef de l'Eglise, & que pour le Spirituel. Ils se persuadent que la  
 „ pensée du Cardinal-Duc étoit de protester, que, dans le Ressentiment de  
 „ cette Injure, la France ne voudroit plus reconnoître le Pape, que comme  
 „ Prince purement Ecclesiastique, & n'ayant autre Jurisdiction que la Spi-  
 „ rituelle. Mais, l'opinion la plus commune, & la plus probable, est que  
 „ la Protestation & les menaces ne regardoient que les profits & le tem-  
 „ porel des Benefices Consistoriaux & autres. Ce qui se confirme par les  
 „ deux points agitez solennellement dans une Assemblée de Prelats tenuë  
 „ au même mois de Decembre chez le Cardinal de la Rochefoucaut, à  
 „ l'Hôtel Abbatial de Ste. Genevieve. Le premier sur la Charge des An-  
 „ nates, qui rendoient la Regale plus onereuse, & dont la taxe augmen-  
 „ toit de tems en tems, soit par la plus valuë des Monnoies, ou par les  
 „ nouveaux Droits établis depuis le Concordat. Et l'autre fut le nouveau  
 „ Decret de Rome, qui rejettoit les Informations de vie & de mœurs,  
 „ faites par les Evêques Diocésains de ceux qui étoient nommez aux Evê-  
 „ chez & aux Abbaies, & n'admettoit que les Informations faites par  
 „ les Nonces; ce qui étoit violer, non-seulement l'Ordre observé jusques-  
 „ là dans le Roiaume, mais encore les Libertez & les Privileges de l'Egli-  
 „ se Gallicane (87). „

Pendant ces Broüilleries Ecclesiastiques, les Affaires civiles n'étoient  
 pas fort claires. Madame Royale de Savoye se disoit, à bon droit, Tu-  
 trice naturelle & legitime du jeune Duc, son Fils, & en cette qualité Re-  
 gente de l'Etat. Le Prince Maurice Cardinal, & le Prince Thomas, ses  
 deux Beaux-Freres, pretendoient de leur côté la Regence, en vertu de la  
 Loi Salique, qu'ils soutenoient avoir eu lieu de tout tems en Savoye. Les  
 suites d'un Differend de cette conséquence étoient d'autant plus à craindre,  
 qu'il

An de J. C.  
1639.

An de J. C.  
1640.

Negocia-  
tions entre  
le Pape &  
la Cour de  
France,

(87) Aubery, Hist. du Card. Mazarin, Liv. I. pag 80. & suiv.



An de J.C.  
1640.

pour une  
Ligue  
contre les  
Espagnols.

qu'il se devoit decider par les armes, & par les forces des deux plus redoutables Souverains de l'Europe, les Rois de France & d'Espagne, qui y prenoient chacun separement Interêt (88). Le Marquis de Leganez, souhaitant de surpasser la gloire de ses Predecesseurs qui avoient échoué devant Casal, y mit le Siege au commencement du Printems de l'année 1640. Les Venitiens, ensuite le Pape, firent leur possible pour obliger ce Marquis à abandonner son Entreprise. Le Pape le fit même menacer, que s'il ne s'en desistoit, il employeroit des remedes, qui deplairoient à la Cour d'Espagne. Mais, le Marquis ne fit que rire des menaces du Pape; prétendant qu'il devoit au contraire se rejouir, qu'il se mit en devoir de chasser les François de cette place & des autres qu'ils tenoient dans le Montferrat, & qui leur donnoient moien de troubler le repos de l'Italie. Cependant, le Pape & les Venitiens, connoissant bien que si les Espagnols mettoient une fois le pied dans Casal, ils ne le rendroient pas à la Duchesse de Mantouë, comme le Marquis declaroit avoir dessein de faire, mais le garderoient pour eux-mêmes, ils jugerent que les Espagnols tenant cette Place fermeroient l'entrée de l'Italie aux Armes Françoises & reduiroient facilement tous ces Princes dans une entiere servitude. Ainsi, le Pape & les Venitiens se determinerent de se liguier avec le Roi pour le secours de Casal, & pour faire une forte Invasion dans l'Etat de Milan, afin de divertir les Espagnols de ce Siege. Le Roi aiant volontiers donné les mains à cette Ligue, on commença d'en mettre les Conditions par écrit; mais, le Pape & les Venitiens y procederent avec tant de lenteur, qu'avant que la chose fût concludë, le Comte d'Harcourt secourut Casal avec l'Armée Françoisë, & en fit lever le Siege aux Espagnols. Cette Disgrace des Espagnols fut leur salut, & leur conserva l'Etat de Milan; car, le Pape & les Venitiens se voiant ainsi delivrez de la crainte qu'ils avoient de la perte de Casal, ils perdirent toute leur ardeur pour la conclusion de cette Ligue. Mais, pour ne pas faire connoître aux François leurs Sentimens, ils continuerent toujours à negocier sur les Conditions du Traité, parmi lesquelles le Cardinal Barberin voulut qu'on mit un Article, portant que les Etats dependants mediatement, ou immediatement, de l'Eglise seroient compris dans cette Ligue. De sorte que le Pape & les Venitiens auroient été obligez de defendre les Roiaumes de Naples & de Sicile contre les François, s'ils avoient jugé à propos de les attaquer durant cette Guerre, ce qui étoit absolument contraire au dessein de cette Ligue qu'on formoit contre les Espagnols. L'obstination du Cardinal Barberin à vouloir inserer cet Article dans le Traité, & plusieurs autres difficultez que lui & les Venitiens faisoient sur divers Articles qui n'en étoient pas susceptibles, en se chargeant les uns & les autres du defect de conclusion du Traité, firent connoître au Cardinal de Richelieu qu'ils ne demandoient qu'à amuser le tapis, sans avoir une veritable envie de conclure. Il rompit toute la Negociation, & declara à leurs Ministres, qu'ils n'auroient pas toujours les Fran-

(88) Aubery, ubi supr. pag. 84.



François à leur porte, pour les garantir de la Servitude Espagnole, & que le Roi ne seroit pas toujours en humeur de prodiguer pour leurs interêts le sang de ses sujets & les deniers de son Epargne (89).

An de J.C.  
1641.

Il est certain que le Pape n'étoit entré dans cette Negociation que par les vuës de son Interêt particulier, & nullement par affection pour la France. Neanmoins les Differends du Pontife, avec nôtre Cour, se pacifierent. Les Barberins virent, comme auparavant, le Maréchal d'Estrées nôtre Ambassadeur, & le Pape lui donna même une très-longue & très-favorable Audience. A peine le Cardinal-Duc eut-il reçu la Nouvelle de l'Accomodement, qu'il écrivit une fort grande Lettre au Cardinal Barberin, pour hâter la Promotion des Cardinaux. Ce qui se fit enfin le 16. Décembre 1641. à la satisfaction de nôtre Cour, puitque Mazarin obtint le Chapeau (90).

Pacifica-  
tion des  
Demêlez  
de la Cour  
de France  
avec celle  
de Rome.

Cet Evenement, & l'Origine du Jansenisme, ou plutôt du nom de cette Secte, rendront cette année très-mémorable dans les Annales, & dans les Histoires de l'Eglise, & des Papes. J'ai fait voir ailleurs, que les Contestations sur la Grace avoient commencé dès le siecle précédent, à l'occasion du Livre de Louis Molina, Jesuite Espagnol, sur la Concorde de la Grace avec le Libre-Arbitre. Plusieurs Theologiens s'éleverent contre les Nouveautez, ou plutôt contre l'Antiquité Pelagienne de ce Reverend Pere. La Dispute s'assoupit un peu, jusqu'au tems de Jansenius, qu'elle se renouvela avec beaucoup de chaleur. „ Ce fut l'an 1626. qu'elle recom-  
„ mença par le Livre d'un Jesuite nommé Garasse, intitulé: *Somme des*  
„ *Veritez Capitales de la Religion Chrétienne* (\*). Feu Mr. l'Abbé de St. Cy-  
„ ran, y aiant remarqué un nombre prodigieux de Falsifications de l'Ecriture  
„ & des Peres, & de Propositions heretiques & impies, crut que l'Hon-  
„ neur de l'Eglise demandoit de lui qu'il en entreprit la Refutation, quoi-  
„ que sa modestie le fit resoudre en même tems à cacher son nom, comme  
„ il a toujours fait dans ses autres Livres. La premiere Partie de cet (†)  
„ Ouvrage étant sous la Presse, le bruit qui s'en repandit de toutes parts  
„ donna lieu d'examiner avec plus de soin le Livre de Garasse. Le Rec-  
„ teur de l'Université en fit des Plaintes à la Faculté, qui nomma des  
„ Commissaires pour l'Examen de ce Livre. Mais, cet éclat aiant donné  
„ l'allarme aux Jesuites, ils monterent bien que ce n'est pas une Entre-  
„ prise facile, que celle de censurer le Livre d'un Jesuite. Car, ils firent  
„ tant par leur Cabale auprès des Magistrats, que Livre de St. Cyran fut  
„ fort long-tems arrêté. Garasse choisit lui-même 53. Propositions dans  
„ son Livre, les plus aisées à defendre qu'il pût trouver, & dont il n'y  
en

Origine  
du Jansen-  
isme, &  
sa Con-  
damna-  
tion.

(89) *Hist. de Traitez de Paix, Tom. I. pag.*  
634.

(90) *Aubery, Hist. du Card. Mazarin, Liv.*  
I. pag. 86.

(\*) *In Folio 1625.*

(†) Il est intitulé: *La Somme des Fautes* ☞

*Faussetez capitales contenues en la Somme Theo-  
logique du Pere François Garasse. In 4. Paris.*  
1626. Il devoit être compris en quatre vo-  
lumes; mais, je ne crois pas qu'il y en ait  
eu plus de deux d'imprimez.



Ante J.C.  
1641.

en avoit pas trois qui fussent du nombre de celles dont Mr. de St. Cyran l'accusoit dans son Ouvrage; & , aiant, ensuite formé une Censure à sa fantaisie, il la refuta tout à son aise, & par cette adresse il ébloüit quelque-tems le Monde, & brouilla l'Examen de son Livre qui se faisoit en Sorbonne. De sorte que Mr. de St. Cyran eut mille peines à faire lever l'empêchement que les Jesuites apportoient à la publication de sa Refutation, & à detromper le Monde, qui s'étoit laissé surprendre à l'Artifice du P. Garasse. Il en vint néanmoins à bout; & , malgré toute la Cabale de la Compagnie, & les longs delais que l'on accorda au P. Garasse pour se retracter, son Livre fut censuré comme contenant plusieurs Propositions heretiques, erronées, scandaleuses, temeraires, plusieurs Falsifications de Passages de l'Ecriture & des Saints Peres citez à faux, & detournez de leur vraisens, & une infinité de paroles indignes d'être écrites & d'être luës par des Chrétiens & par des Theologiens. Les Jesuites temoignerent . . . . en cette Affaire quelque sorte de Prudence. . . . Ils ne s'opiniâtrèrent point à soutenir leur P. Garasse; mais, ils le releguerent loin de Paris en une de leurs Maisons, où l'on n'entendit plus parler de lui, & par-là ils terminerent cette Affaire (91). Mais, ils en conserverent un cruel Ressentiment contre leur Adversaire. Jansenius, qui étoit alors à Louvain, & qui n'aimoit pas la Doctrine des Jesuites, forma le dessein d'approfondir, sur la Grace, la Predestination, & le Libre-Arbitre, les Sentimens de St. Augustin. Entreprise difficile, à cause des Variations infinies de ce Pere! Il travailla plusieurs années, à mediter, & à faire des Recueils sur ces matieres (92). Libertus Fromond dit que Jansenius avoit lû dix fois tous les Ouvrages de St. Augustin, & trente fois ceux de la Grace & du Libre-Arbitre; & c'est principalement de ces Lectures, qu'il forma son gros *in folio* sous le titre d'*Augustinus*. Cet Ouvrage ne fut publié qu'après sa Mort qui arriva le 6. de Mai 1638. Dès que ce Ouvrage parut en 1640., les Jesuites, qui n'avoient pas aimé l'Auteur, le traiterent de Novateur & d'Heretique, denoncerent son Livre à l'Inquisiteur de Rome, & composerent, pour le combattre, des Theses qui furent soutenües à Louvain en 1641. Aussi-tôt tous les Ecclesiastiques se partagerent; & chacun prit parti, selon son inclination & ses préjuges. De-là les noms odieux de *Jansenistes* & de *Molinistes*, tirez de ceux des Chefs dont chaque Parti suivit les Etendarts. De-là ces Ecrits envenimez qui parurent bientôt de part & d'autre, & qui plongerent l'Eglise dans une Confusion, & dans un Cahos, où elle est encore enlevelie (93). On se flatte pourtant que la Prudence de Louis XV. mettra fin à ces Defordres. Les Disputes augmen-

(91) *Les Imaginaires*, Lett. 3. pag. 47.

(92) *Voiez les Lettres de Jansenius à l'Abbé de St. Cyran*, publiées par François du Vivier, avec des Remarques Historiques & Theologiques, in 12. 1702.

(93) *Hist du Jansenisme*, tom. I. Leydeker, *Hist. Jansenisme*, Edit. d'Utrecht 1695. in 8. & quantité d'autres Livres sur cette matiere.



augmentant, il fallut avoir recours à l'Autorité. Les Jansenistes, soutenus de la Sorbonne & de tout ce qu'il y avoit de plus fameux Theologiens en Europe, se retrancherent dans les Livres Saints, & crurent avoir pour eux la Verité. Les Jesuites plus puissans mirent dans leurs Interêts la Cour de Rome, & gagnerent aussi bien-tôt celle de France, qui se declara pour eux ouvertement. Enfin, le Pape Urbain VIII., pour éteindre ces Disputes, condamna l'*Augustin* de Jansenius, comme renouvelant des Propositions de Michel Baius, condamnées par Pie V. & par Gregoire XIII. Il defendit ensuite, sous des Censures terribles, & sous des Peines civiles, qu'aucun ne traitât à l'avenir des Secours la Grace, sans une Permission expresse du St. Siege, jusqu'à ce qu'il en eut été autrement ordonné par le Siege Apostolique. Il declaroit encore prohibez & defendus tous les Livres faits pour Jansenius, sur cette matiere, & qui seroient faits à l'avenir (94).

An de J.C.  
1641.

Mais, cette Condamnation, qui sembloit devoir mettre fin à un si fâcheux Démêlé, donna lieu à des Subtilitez qui ne firent que l'augmenter. Ni les Molinistes, ni les Jansenistes, ne purent demeurer dans le silence qui leur étoit preserit. On vit voler de toutes parts une infinité de Livres, dont quelques-uns contiennent tout ce qui se pouvoit dire de part & d'autre sur cette matiere, par des esprits deliez, subtils, savans : mais, avec tout cela, nous n'en sommes pas plus avancez, ni plus eclairez : & ce sera toujours la destinée des Disputes de cette nature. Plus on en parlera, plus on les embrouillera, plus on donnera sujet au Lecteur de dire, *Fecistis probè incertior sum multò quam dudum* (95). „ Quelqu'un à dit que les „ Matieres de la Grace sont une Mer, qui n'a ni rive, ni fond. Peut-être „ auroit-il parlé plus juste, s'il les avoit comparées au Far de Messine, où „ l'on est toujours en danger de tomber dans un Ecueil, quand on tache „ d'en éviter un autre: *Incidit in Scyllam cupiens vitare Charybdim*. Tout „ se reduit enfin à ceci. Adam a-t'il peché librement? Si vous repon- „ dez qu'oui : donc, vous dira-t'on, sa chute n'a pas été prévuë. Si „ vous repondez que non : donc, vous dira-t'on, il n'est point coupable. „ Vous ecrivez cent volumes contre l'une ou l'autre de ces Consequences; „ & neanmoins vous avouerez, ou que la Prévision infaillible d'un evene- „ ment contingent est un mystere qu'il est impossible de concevoir, ou „ que la maniere dont une Creature qui agit sans Liberté peche pourtant „ est tout-à-fait incompréhensible. . . . Puisqu'il faut avouer l'une ou „ l'autre de ces incompréhensibilités, à quoi vous sert de tant écrire? „ Jamais peut-être n'avoit-on si bien reconnu qu'en cette occasion la „ mauvaise-foi qui se mêle dans les Combats de cette nature. Tous ceux „ qui ont un peu de penetration voient clairement, que, sur la matiere de „ la Liberté, il n'y a que ces deux partis à prendre; l'un est de dire, que „ toutes les causes distinctes de l'Ame, qui concourent avec elle, lui lais-

Point uni-  
que de la  
Dispute.  
Extrava-  
gance des  
Jansenistes  
& des Mo-  
linistes.

(94) Ex Bullâ Urbani VIII. adversus Au-  
gustinum Jansenii.

(95) Terence, *Phorm. act. 2. scen. 3.*



An de J.C.  
1641.

sent la force d'agir, ou de n'agir pas; l'autre est de dire, qu'elles la déterminent de telle sorte à agir, qu'elle ne sauroit s'en defendre. Ce premier parti est celui des Molinistes: l'autre est celui des Thomistes, des Jansenistes, & des Protestans de la Communion de Geneve. Voilà trois sortes de gens qui combattent le Molinisme, & qui dans le fond ne peuvent avoir là-dessus que le même Dogme. Cependant, les Thomistes ont soutenu à cor & à cri, qu'ils n'étoient point Jansenistes; & ceux-ci ont soutenu avec la même chaleur, que, sur la matiere de la Liberté, ils n'étoient point Calvinistes. Il n'y a point d'Artifices, ou de Distinctions mal fondées, dont on ne se soit servi pour colorer cette prétension; & tout cela, afin d'éviter les fâcheuses suites que l'on prévoyoit, si l'on demeuroid d'accord de quelque conformité, ou avec les Jansenistes, ou avec les Calvinistes. D'autre côté, il n'y a point eu de Sophisme, dont les Molinistes ne se soient servis, pour faire voir que St. Augustin n'a point enseigné le Jansenisme: c'est que l'on n'ôtoit pas convenir que l'on fût contraire à ce grand Saint. Ainsi, les uns ne voulant point avouer, qu'ils fussent conformes à des gens qui passoient pour Herétiques, & les autres ne voulant point avouer qu'ils fussent contraires à un Docteur dont les Sentimens ont toujours passé pour Orthodoxes, ont joué cent tours de souplesse si oppoléz à la bonne-foi que rien plus (96). Je prie les Theologiens, à qui ces Reflexions s'adressent, d'y faire une serieuse Attention. Ces Messieurs seroient infiniment utiles à l'Eglise, s'ils vouloient bien, par compassion pour les maux qu'ils lui causent, le moderer & s'entêter moins, les uns du Siftême de St. Augustin, les autres de celui des Pelagiens; puisque l'un & l'autre sont embarrassés de Difficultez incompréhensibles. Ils seroient bien de laisser agir la Grace, sans se mettre en peine des causes & des moïens par lesquels elle opere. Mais, nous ne verrons jamais les Theologiens assez raisonnables, pour sacrifier avec tant de generosité leurs Opinions mal fondées au bien de la Paix.

An de J.C.  
1641.  
&  
1642.

Negociation entre le Pape & le Roi de Portugal, qui vouloit être reçu à rendre l'Obedience.

On n'ignore pas la fameuse Revolution, qui enleva le Portugal aux Espagnols l'an 1640, & qui plaça sur le Throne, sous le nom de Jean IV. le Duc de Bragance à qui la Couronne appartenoit de Droit (97). Ce Prince aiant été proclamé Roi, le 2. Decembre 1640. resolut d'envoier à Rome un Ambassadeur, pour rendre Obéissance au St. Siege, & fit choix pour cet Emploi de Michel de Portugal, Evêque de Lamego, qui arriva à Rome, au commencement du mois de Novembre 1641. Le Pape defendit à cet Evêque de paroître à la Cour en public; mais, il lui donna quatre Cardinaux pour Commissaires. L'Evêque aiant fait présenter une Supplique, qui tendoit à ce que le Roi son Maître fût admis à rendre l'Obéissance à Sa Sainteté, les Commissaires firent reponse, qu'avant toutes cho-

(96) Bayle, *Dict. art. Jansenius* (Cornéille) Rem. G. & H.

(97) De Vertot, *Hist. des Revolutions de Portugal*, Edit. de la Haye, in 4.



choses, le Pape vouloit favoir de quel Droit le Roi Jean s'étoit approprié la Couronne de Portugal. L'Evêque repliqua que le Roi son Maître ne demandoit point, au Pape la Confirmation de sa Dignité, & n'étoit point obligé de l'instruire sur ce sujet, la Couronne ne relevant que de Dieu pour le temporel; mais que, néanmoins, pour contenter sa curiosité, il vouloit bien mettre entre les mains de ses Commissaires un Ecrit dans lequel il justifioit le Droit du Roi son Maître à cette Couronne. Le Cardinal Barberin premier Commissaire, aiant, au lieu de repondre à ce Memoire, fait des Plaintes, tant au sujet de quelques Chapelles qu'on avoit ôtées à une Eglise, que de l'Emprisonnement de l'Archevêque de Brague, l'Evêque fit reponse, qu'encore qu'il ne fût venu que pour rendre Obéissance au Pape, il asturoit que le Roi son Maître donneroit toute satisfaction à Sa Sainteté au sujet des Chapelles, lors qu'il enverroit un Nonce en Portugal; & qu'à l'égard de l'Archevêque de Brague, il étoit Criminel de Leze-Majesté, & que pour le faire connoître le Roi étoit prêt de remettre les Pièces de son Procès entre les mains des Juges que le Pape voudroit commettre à Lisbonne. Comme les Ministres d'Espagne s'opposoient absolument à ce que l'on reçût cet Evêque en qualité d'Ambassadeur d'un Roi de Portugal, le Cardinal Barberin, ni les autres Commissaires, ne se fatifirent point de ces raisons, & n'approuverent point qu'il fût admis à rendre l'Obéissance au Pape. Ainsi, l'Evêque de Lamego resta une année à Rome sans rien avancer, & y courut même risque de la vie dans une rencontre qu'il eut dans les rues avec l'Ambassadeur d'Espagne, qui l'attrqua, & eut néanmoins du desavantage dans le Combat. Enfin, il presenta une dernière Supplique au Pape, dans laquelle il expliquoit encore, & prouvoit par plusieurs Raisons, le Droit du Roi son Maître à la Couronne de Portugal, de laquelle il étoit alors paisible Possesseur; & après s'être plaint de ce qu'on refusoit de recevoir de la part d'un Roi legitime & Catholique un Acte d'Obéissance qu'on ne refuseroit pas d'aucuns Usurpateurs Heretiques, ou Infideles, qui voudroient se soumettre au St. Siege, il protestoit de tous les malheurs qui en pourroient arriver, & demandoit qu'il plût à Sa Sainteté de lui donner Audience: mais, cette Supplique ne fut encore d'aucun effet; & le Pape fit déclarer à cet Evêque, que Sa Sainteté, étant alors en Guerre contre le Duc de Parme, elle ne vouloit pas, en le traitant comme Ambassadeur du Roi de Portugal, rompre avec le Roi d'Espagne, qui étoit si puissant en Italie, & pouvoit causer de grands dommages à l'Eglise, s'il eut entrepris le Parti de ce Duc. L'Evêque, voyant cette resolution, s'en retourna en Portugal, sans vouloir aller à l'Audience du Pape en qualité d'Evêque de Lamego, ni faire aucun Compliment au Cardinal Barberin, afin que son mécontentement fût connu de tout le Monde (98).

Le Pape avoit bien raison de menager les Espagnols; car, du côté de la France, il en devoit tout au plus attendre ce qu'il en reçut, c'est-à-dire

An de J. C.  
1644.

la Le Pape  
fait la Paix

(98) *Hist. des Traitez de Paix*, tom. II. pag. 579.



Ande J. C.  
1644.

avec le  
Duc de  
Parme.

la mediation de cette Couronne pour terminer la Guerre onereuse, que le Pape faisoit au Duc de Parme, dès l'an 1642. sous prétexte, entr'autres motifs, que ce Duc ne devoit point fortifier Castro qui relevoit du St. Siege, & que les nouveaux Ouvrages, dont il couvroit cette Place, étoient contraires aux Clauses de l'Investiture. La Regente, Anne d'Autriche, Veuve de Louis XIII. envoya en 1643. Lyonne, Secrétaire d'Etat, en Italie, pour travailler à l'Accomodement (99). Mais comme „ ceux qui „ possèdent des Fiefs, avec les Charges & les Conditions ordinaires, ne „ peuvent pas envoyer des Ambassadeurs à leur Seigneur pour l'Affaire du „ Fief, quand même ils posséderoient d'autres Etats en pleine Souveraineté, le Pape Urbain VIII. ne voulut jamais que le Duc de Parme, „ qui, en d'autres occasions, envoyoit ses Ambassadeurs à Rome & ailleurs, luy en envoyât un pour le Differend qu'ils avoient au sujet du „ Duché de Castro, Fief du Siege Apostolique, quelques instances que „ les deux Couronnes de France & d'Espagne, & la plupart des Princes „ & Etats d'Italie, fissent pour cela. Le Pape dit positivement à Dom Jean de Chiumazero, Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne, qui l'en pressoit fort, qu'il n'admettroit point de Ministre de la part du Duc, & „ que s'il y vouloit envoyer un particulier, cela ne pourroit servir qu'à in- „ former les Juges: Qu'il ne falloit pas envoyer, mais venir (100). „ Cet incident retarda la Conclusion de la Paix; mais enfin, elle se fit par la Mediation de nôtre Cour, & on laissa le Duc de Parme paisible Possesseur de Castro.

Mort  
d'Urbain  
VIII. Son  
Caractere  
tiré de  
quelques  
Particularitez  
Historiques.

Le Pape Urbain ne survécut pas long-tems à la Conclusion du Traité; car, il mourut au mois de Juillet 1644. dans la 78. année de son âge, aiant tenu le St. Siege vingt-un an, moins 8. jours. Il est assez difficile de le bien caractériser; mais, je ne crains guerre de me tromper, en avouant que son Savoir, & son Amour pour les Belles-Lettres étoient ses plus belles Qualitez. Au reste, il étoit ambitieux, comme ses Intrigues dans le Conclave, & la Guerre contre le Duc de Parme, le font assez paroître. Il étoit adroit & insinuant; & ce fut par ces artifices, bien plus que pour son mérite, qu'il se vit élevé sur le premier Siege de l'Eglise. C'est contre la Memoire de ce Pape, & contre ses Poësies, que le Cardinal Abizzi se déchaina, quand sollicité dans le Conclave de Clement IX. à donner sa voix au Cardinal Rospigliosi, par la Consideration, que c'étoit un savant, & qu'il réussissoit admirablement dans la Poësie Italienne: „ Vous avez tort, „ dit-il au Solliciteur, de vous échauffer pour lui; car, si on a mis, il n'y „ a pas long-tems, sur le Trône Pontifical un Poëte Latin, qui a fait une „ très-pauvre Réussite, quel sujet y a-t-il d'attendre quelque chose de „ mieux d'un homme qui n'est qu'un Poëte vulgaire? „ Urbain aimoit la Domination; & c'est pour l'exercer sur un plus grand nombre d'Etats, qu'il

(99) Larrey, *Hist. de Louis XIV. tom. I.*  
pag. 118. de la seconde Edition de Rotterdam  
1721. in 12.

(100) Wicquesfort, *l'Ambassadeur & ses  
Fonctions, Liv. I. p. 34.*



An de J.C.  
1644.

qu'il réunit au Domaine de l'Eglise le Duché d'Urbain, le Comté de Montefeltre, celui de Gubio, la Seigneurie de Pesare, & le Vicariat de Sinigaglia; la Maison de la Rouere, qui avoit possédé tous ces Domaines, venant à manquer en la Personne du Duc François-Marie II. Il est louable de n'avoir donné aucune de ces Terres à sa Famille. Il satisfit sa Vanité, & celle des Cardinaux, en donnant le Titre d'*Eminence* & d'*Eminentissime* à ceux qui composoient alors le Sacré College. Il leur permit même de s'égalier aux Princes Souverains. De sorte que, suivant le Stile de la Cour de Rome, *Cardinales equiparantur Regibus*, on voit de ces Messieurs, qui, sortis d'une condition bien moindre que celle de simples Gentilshommes, se repaissent de cette égalité. On a dit de Maffée Barberin, que, se voiant en passe de faire fortune à la Cour de Rome, il changea ses Armes, qu'on assure avoir été trois Escarbots, en trois Abeilles. Ce qu'il y a de bien de certain, c'est qu'un Poëte aiant composé un Emblème de deux Abeilles attelées à une Charruë, & d'une troisieme qui tenoit le soc d'un pied & un fouët de l'autre, en posture d'aider au labourage, avec ces mots: *Colunt & ipsa*, Urbain en fut ravi, & le recompensa liberalement. „ Si Urbain „ n'avoit pas des Escarbots pour ses premieres Armes, il eut touÿours le „ Genie de cet Animal, qui paroît n'avoir d'autre talent que celui de rou- „ ler des grumaux d'ordure, & de les former en boules en les arrondissant, „ & en les couvrant de poussiere. C'étoit le Reproche ordinaire que Pasquin „ lui faisoit, quand il entendoit quelque Promotion de Sujets de peu de „ merite, qu'il appelloit *il novo Aronzo indorato*. C'est à la verité un trait „ d'une bonne Politique de gratifier & d'emploier des Sujets de peu de „ consideration, pourvû qu'ils puissent s'acquiter de ce à quoi on les ap- „ plique, afin d'en tirer plus de reconnoissance, & un service plus exact „ & plus fidele; à quoi ils s'occupent dans la crainte de retomber dans „ leur premiere Misere: mais, qu'un Prince n'ait des Graces que pour ces „ sortes de gens, cela ne lui fait pas touÿours honneur. Cependant, ç'a „ été la Conduite en particulier du Cardinal François Barberin (101). . . . „ Ferrand Palavicin, le Satire de son tems, a fort maltraité, dans son *Di- „ vortio Celeste*, le Cardinal Antoine en particulier, & toute la Famille „ Barberine, comme dissipatrice du Patrimoine de St. Pierre, que le Pape „ faisoit couler chez elle, outre un nombre prodigieux de Benefices, qu'il „ ne cessoit de conferer à ses Neveux & petits Neveux; mais, peut-être y „ a-t'il de l'exageration en beaucoup de choses qu'il en raporte. Ce qui „ est bien sûr est, que ce Livre couta la Vie à son Auteur, & que le Pon- „ tificat d'Urbain VIII. a été long-tems à Rome le sujet des murmures „ & des Plaintes publiques. Un Prelat particulier, conduisant un jour dans „ son Carosse un Prince Allemand par la Ville, & celui-ci s'étant recrié „ sur la grosseur des Abeilles qui se voient sur le College de *Propaganda* „ *Fide*, bâti par ce Pape, le Prelat lui repondit librement, qu'il ne de- „ voit

(101) *Etat du Siege de Rome, dans l'Article d'Urbain VIII. tom. I. voyez entr'autres la page 66.*



Ande J.C.  
1644.

„ voit pas s'étonner de voir ces Abeilles si grosses & si grasses; car, elles  
 „ ont, lui dit-il, succé le Sang de l'Eglise pendant l'espace de 21. ans.  
 „ C'étoit aussi la Pasquinade ordinaire: *Quod non fecere Barbari, fecere Bar-*  
 „ *berini*, pour exprimer les Extorsions & la multitude des Gabelles dont Ur-  
 „ bain chargea l'Etat & la Ville de Rome, particulièrement à l'occasion  
 „ de la Guerre de Parme: mais, la premiere application de ce quolibet tom-  
 „ ba seulement sur la disposition que fit Urbain du Bronze qui couvroit l'E-  
 „ glise de la Rotonde, ou vieux Pantheon, lequel, aiant été épargné par  
 „ les Nations Barbares, qui ont tant de fois saccagé Rome, fut employé,  
 „ par ordre du Pape Urbain, à la fabrique de ce Baldaquin, qui est sur l'Au-  
 „ tel de St. Pierre, soutenu de quatre hautes & grosses Colomnes, &  
 „ enrichi de plusieurs belles Figures, le tout formé du Bronze de ce toit.  
 „ (102) „ Nôtre Pontife entendoit si bien le Grec, qu'aucun Pape ne  
 „ lui fut comparable en cela: aussi l'appella-t'on l'Abeille Attique. Ce fut  
 „ lui, qui publia la Bulle de Canonization en faveur d'Ignace de Loïola & des  
 „ autres que Gregoire XV. avoit portez au Ciel, & dont il n'avoit pas fait  
 „ publier les Bulles. Urbain fixa la Fête d'Ignace au 31. Juillet. Les Jesuites  
 „ furent assez imprudens, pour effacer du Calendrier le Nom de St. Germain,  
 „ dont la Fête se celebroit ce jour-là. Cette Entreprise fut mal reçûe en  
 „ France, où l'on venere beaucoup ce Saint. La Querelle fut portée au Pa-  
 „ pe, qui la decida d'une maniere assez plaisante. Il ordonna qu'on cele-  
 „ breroit les Fêtes en un même jour; & que si les deux Saints ne vouloient pas  
 „ bien vivre ensemble, Ignace, comme le plus jeune, attendroit l'année  
 „ Bissextile, & auroit pour lui le jour qui s'intercaleroit. Pour berner en-  
 „ core mieux les Jesuites, il abolit par une Bulle du 13. Janvier 1630. l'Or-  
 „ dre des Jesuitesses qui avoit déjà paru en Italie & aux Pais-Bas. „ Cer-  
 „ taines Femmes, dit-il, aiant pris le nom de *Jesuitesses*, dans quelques lieux  
 „ d'Italie & au de-là des Monts, sans l'Approbation du St. Siege, depuis  
 „ quelques années se sont assemblées, sous pretexte de Vie Religieuse, &  
 „ ont pris un habit differend pour se distinguer des autres, ont bâti des  
 „ Maisons en forme de Couvents, & erigé des Noviciats, élu des Supe-  
 „ rieures & une Generale même de leur Congregation, & fait Profession  
 „ entre ses mains de chasteté, pauvreté, & obéissance, mais sans clôture,  
 „ sous pretexte de travailler pour le salut du prochain, &c. Ce qui ne  
 „ sied guere à la foiblesse du Sexe, à la modestie qu'il doit garder, & sur-  
 „ tout à la pudeur & à la vertu de Chasteté, que les plus sçavans, les plus  
 „ experimentez dans la vie du Monde, & les plus grands Saints, ont bien de  
 „ la peine à garder avec toute leur Vigilance, & leur circonspection.  
 „ Nous declarons donc & voulons par ces presentes, du Conseil de nos  
 „ Freres les Venerables Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, & en parti-  
 „ culier des Cardinaux du St. Office de l'Inquisition, que cet Ordre soit ab-  
 „ solument éteint, aboli, anéanti, & retranché du Corps de l'Eglise, comme  
 „ insolent, arrogant, opposé à la saine Doctrine, aux bonnes mœurs, en un  
 „ mot

(102) *Etat du Siege de Rome, ubi supr. pag. 61. 68.*



An de J.C.  
1644.

„ mot comme une Zizanie semée par le Diable dans le Champ de Seig-  
 „ neur, qu'il faut exterminer & arracher jusqu'à la racine. „ Les Jesui-  
 „ tes seuls peuvent nous faire connoître les Auteurs de cet Ordre. Durant  
 les Demêlez des François & des Espagnols au sujet de la Valteline, Urbain  
 VIII. imposa un Tribut sur tout le Clergé d'Italie, qui est sous la Domi-  
 nation Espagnole, fit fortifier le Château St. Ange & les autres lieux de  
 Rome, & accorda Indulgence pleniere à ceux qui prioient dans l'Eglise  
 de St. Pierre, & dans celle de Ste. Marie au de-là du Tibre, pour la pros-  
 perité du St. Siege, & pour la ruine de ses ennemis. Le 1. d'Avril 1627.  
 il publia pour la seconde fois l'infame Bulle *In Cœna Domini* de Paul V.  
 contre tous les Heretiques: Bulle, pour laquelle toute la France a une juste  
*Horreur*, quoiqu'on la publie tous les ans à Rome le Jeudi Saint (\*). Mais  
 la Publication de cette Bulle ne doit étonner aucun de ceux qui savent  
 qu'Urbain étoit zelé jusqu'à la Fureur contre les Heretiques. La Lettre,  
 qu'il écrivit au Roi Louis XIII. après la Prise de la Rochelle, en est une  
 preuve (†). Il n'oublia rien pour réunir à l'Eglise les Schismatiques Grecs,  
 & il en vint à bout: mais, comme l'Eglise Romaine ne fit jamais avec ces  
 Schismatiques qu'une Paix plâtrée, celle-ci ne dura pas long-tems (‡).  
 On ne doute guere que la Cour de Rome n'ait eu quelque part, au moins  
 indirecte par ses Emissaires, à l'horrible Massacre de quarante ou cinquante  
 mille Anglois Protestans, fait en 1641. par les Irlandois Catholiques. Le  
 detail des cruautés qui furent commises en cette occasion fait horreur, &  
 en inspire beaucoup pour les Barbares Maximes de la Cour de Rome (§).  
 „ Il est certain qu'Urbain VIII. tâcha par son Nonce Rinucini de se ren-  
 „ dre Maître absolu du Roiaume d'Irlande, sous prétexte que tout le  
 „ Monde est de sa Jurisdiction, & sous son pouvoir, malgré une infinité  
 „ de Catholiques qui ne sçauroient souffrir ces Usurpations sacrileges &  
 „ impudentes, comme il paroît par les Apologies mêmes des Catholiques  
 „ Irlandois. „ L'Obstination du Pape à maintenir les Interêts temporels  
 de l'Eglise, au préjudice de la Paix, est une des principales Qualitez d'un  
 Prêtre. On fait que l'Allemagne étoit desolée par les Armes victorieu-  
 ses des Suedois, & par celles de quelques-uns de ses Princes unis aux Fran-  
 çois. St. Pierre, en cette occasion, n'auroit pas manqué de retablir la tran-  
 quillité, en eut-il couté aux Ecclesiastiques la perte de tous ces grands Biens  
 qui leur font couler une Vie criminelle dans l'Oisiveté & dans toutes sortes  
 de Plaisirs sensuels: mais, son prétendu Successeur, aiant d'autres Maximes,  
 fournit quelque argent à l'Empereur, pour obliger ce Monarque à ne fai-  
 re point de Paix, au préjudice de la Religion & des Biens du Clergé.  
 De sorte que les Deputez & Plenipotentiaires des Puissances interessées dans  
 cette Guerre, assembles à Francfort, aiant arrêté quelque chose touchant  
 les

(\*) Verité rendu sensible, art. 7. quest. 2. pag. 181.

(†) *Jonst. Rer. Brit. lib. 21. pag. 663.*

(‡) *Richard Simon, Hist. Crit. des Dogmes*

*des Orientaux, pag. 10. 72. 75. 140.*

(§) Voyez de Rapin, *Hist. d'Angleterre, Vie de Charles I. Memoires d'Edmond Ludlow, tom. 1. pag. 21.*



An de J.C.  
1644.

les Biens Ecclesiastiques qu'on abandonneroit aux Protestans, le 22. Aout 1634, & aiant presenté leur deliberation à l'Empereur, aussitôt Urbain envoie un Brief en datte du 17. Octobre de la même année à l'Evêque d'Ausbourg, conçu en ces termes: „ Nous Urbain VIII. P. avons appris avec „ beaucoup de deplaisir, tant par les Lettres de Votre Fraternité, que par la „ Requête qui nous a été envoïée, quelle est la Proposition des Deputez de „ Francfort, & leur Sentiment touchant les Biens Ecclesiastiques qu'on „ veut laisser aux Heretiques. Il est fort aisé de deviner quelle perte cela „ apportera aux Ames, & quelle diminution en souffrira le Service divin. „ Neanmoins, j'ai tant de confiance sur la pieté de l'Empereur, & sur son „ affection envers les Ecclesiastiques, que je ne doute point qu'il ne rejette constamment & religieusement un dessein si impie & si sacrilege. „ Pour nous, nous emploïerons nos Offices de tout notre pouvoir dans „ cette Affaire, & les autres, selon que vous nous ferez savoir qu'il en fera nécessaire. Et nous prions Dieu de donner une bonne & heureuse „ issue à une affaire de cette Consequence (103). „ Louons pourtant notre Pontife de l'Ordre qu'il donna contre les Nuditez indécentes, & dont nous sommes informez par la Lettre que M. Struvius, Administrateur de la Nonciature des Pais-Bascrivit aux Evêques le 31. de Mars 1635. par Ordre d'Urbain VIII. pour les avertir de proceder contre les Femmes Mondaines qui se decouvroient le Sein & les Epaules, & se parfumoient le visage de mouches; de proceder, dis-je, contr'elles, jusqu'à les exclure de l'entrée des Eglises, si faire se pouvoit (104). Voilà un bon Principe de Morale; mais, pour les Dogmes, je ne fais quels étoient veritablement les Opinions d'Urbain. Si, dans les Regles de l'Equité, ce qu'il disoit, qu'il ne croioit pas la Conception immaculée comme Pape, mais qu'il la croioit comme Maffée Barberin (105), autorisoit à juger de ses autres sentimens en matiere de foi, on pourroit croire qu'il n'y entendoit rien, ou que du moins il avoit une Religion etrangement sophistiquée. Il semble qu'il avoit des Idées fort Epicuriennes sur la Providence; car, il disoit *qu'en quelque façon le monde se gouverne de lui-même* (106). On a vû, il n'y a qu'un moment, qu'il aimoit les Persecuteurs de l'Herésie, & neanmoins il fut accusé par la Maison d'Autriche de proteger les Heretiques (107); ce qu'il fit effectivement durant la Guerre d'Allemagne. Il paroît aussi, qu'il étoit assez aimé des Protestans; car, dans un Festin solemnel, ils burent à sa santé, & le qualifierent leur bon Ami (108). L'Addition au Manifeste du Duc de Baviere nous apprend, qu'encore *que Ferdinand II. voulût faire passer la Guerre qu'il faisoit de son tems pour une Guerre Sacrée, Urbain VIII. ne laissa pas*

(103) Heydegger, Hist. Papat. état 7.

(104) Lettre d'un Ecclesiastique (c'est le P. Quésnel) aux Religieuses qui ont soin de l'Education des Filles, &c. 1685. in 8.

(105) Bayle Crit. gener. de l'Hist. du Calvinisme, Lett. XXVI. n. 2. tom. II. de ses

Oeuvres, pag. 123.

(106) La Mothe le Vayer, Lett. 140.

(107) Galardi, Traité Politique sur les Ambassades pag. 65. & suiv.

(108) Voyez le Livre intitulé, L'Homme du Pape & du Roi pag. 127.



pas de s'allier avec plusieurs Puissances des plus considerables de l'Europe, pour rompre ses veritables Projets (109). Par un etrange Abus, il donna à Boi appellé communément le Siracusain, *il Siracusano*, de beaux présens, & lui voulut même donner un bon Evêché, patce qu'il jouïoit parfaitement bien aux Echecs (110). Quelle Porte, pour entrer dans l'Episcopat! Le Siracusain, ne voulant pas être d'Eglise, refusa l'Evêché. Au reste, notre Urbain pardonnoit facilement les Injures; car, aiant été fort maltraité avant son Pontificat par Deti, le plus scelerat de tous les Cardinaux (111), il n'en temoigna jamais aucun ressentiment, & le mit au contraire en possession du Decanat, contre l'Avis de plusieurs Cardinaux, qui lui representoient l'Indignité du Sujet. „ Si, disoit-il, j'ôtois le Decanat à Deti, Parent & Creature de Clement VIII, je ferois plus de tort à la Memoire „ de ce grand Pape, qu'à la personne de ce Cardinal: &, d'ailleurs, je man- „ querois à la reconnoissance envers Clement, à qui je dois le commence- „ ment de ma Fortune. Il vaut donc mieux en demeurer-là (112). „ On peut voir les Eloges que le Pere Amat de Graveson donne (\*) à Urbain; & on en prendra ce qu'on jugera convenable au sujet, ou plutôt au Heros de la Piece. Je crois que ce que j'ai dit doit suffire pour faire connoître le veritable Caractere de ce Pontife.

An de J.C.  
1644.

FERDINAND III.  
Empereur d'Allemagne.

INNOCENT X.

LOUIS XIV.  
Roi de France.

CCXLV. P A P E.

LE Conclave, qui suivit la mort d'Urbain VIII, fut un des plus embarrassés & des plus difficiles qu'on eut jamais vû. On a prétendu que les Barberins, voiant leur Oncle prêt à tomber, avoient commis une grande imprudence en terminant la Guerre de Parme, & en rendant ainsi la Paix à l'Italie, parce qu'ils auroient pû demeurer armez sous un prétexte plausible, & donner la Loi au Conclave. Mais, ce sentiment n'est pas le plus probable: il est certain que cette rupture & cette guerre leur attira une envie, & une haine, presque generale; ce qui s'est encore plus verifié dans la fuite. Car, aiant fait entrer dans Rome, sur les derniers jours de la vie & du Pontificat de leur Oncle, quelques Troupes de celles qui avoient servi sous eux, ou par leurs Ordres, ils n'y avancerent pas beaucoup leurs affaires. Et, s'ils ne se fussent trouvez en possession de la Chancellerie & du Camerlingat, qui donnent le plus d'Autorité dans la Vacance, ils y fussent presque entierement dechûs de leur credit. Ces Troupes, qui furent

Les Barberins sont décredités.

(109) *Addit au Manifeste du Duc de Baviere pag. 86.*

(110) *Mercure Galant, du Mois de Decembre 1693. pag. 109.*

(111) *Bentivoglio, dans ses Memoires, fu-*

*bliez par l'Abbé de Vayrac.*

(112) *Amelot de la Houffaye, Memoires Hist. Polit. etc. tom. II. pag. 229. 230.*

(\*) *Histor. Eccl. tom. VIII. pag. 136. & seqq.*



An de J.C.  
1644.

Harangue  
de l'Ambassadeur  
de France  
aux Car-  
dinaux.

rent bientôt après réformées, n'empêcherent pas que Dom Thadée Barberin, leur Frere, ne remit le Baton de Prefet de Rome à la Congregation generale des Cardinaux, assemblez à l'ordinaire dans le Palais de St. Pierre (1).

Ce fut à cette même Congregation, que le Marquis de St. Chamond, notre Ambassadeur, fit une Harangue qui fut trouvée, & qui est en effet si curieuse, qu'il est très-à-propos d'en donner le Précis dans cet Ouvrage.

„ Il y representa, que n'y aiant constamment qu'un Dieu, il ne pouvoit  
 „ pareillement y avoir qu'un Souverain Pontife, non plus qu'une Eglise,  
 „ à quiles Oracles celestes promettoient la même durée que celle du Monde:  
 „ qu'il y avoit deja plusieurs siecles, que le Très-Haut & le Très-Saint  
 „ avoit ordonné, que celui qui doit tenir sa place & le représenter  
 „ ici bas fût pris de cette auguste Compagnie: Que c'étoit par une disposition  
 „ divine, que le Pape Alexandre II. avoit restraints & réservé à  
 „ leurs Eminences le Droit d'eire ce Chef, comme si le Ciel leur eut  
 „ voulu donner quelque part dans l'Infaillibilité de l'Eglise. Qu'en un  
 „ mot, il se pouvoit dire, que c'étoit par les Cardinaux qu'étoit établi  
 „ & couronné le Souverain Pontife; celui qui avoit la Domination & l'Au-  
 „ torité spirituelle sur toutes les Couronnes, & qui dans ce sens pouvoit  
 „ compter parmi ses sujets tous ceux que la Succession ou la Fortune avoit  
 „ rendu Maîtres & Seigneurs Souverains de l'Univers. Qu'une si excel-  
 „ lente & si singuliere Prerogative ne leur avoit pas été donnée sans charge:  
 „ qu'ils étoient obligez de se depouiller de toutes les passions de la  
 „ chair & du sang, & de n'en avoir dans cette rencontre que pour la gloire  
 „ de Dieu, & pour le bien de la Religion: qu'ils ne devoient pas même  
 „ avoir de volonte, que pour les soumettre aux inspirations divines;  
 „ qu'il leur falloit bien ménager le tems, & n'en perdre pas une minute,  
 „ pour éviter mieux les malheurs causez par de trop longs Conclaves; té-  
 „ moins ceux qui avoient précédés l'Electon de Martin II. de Nicolas  
 „ IV, de Celestin & de Clement V, de Jean XXII, & de Pie III. Que  
 „ de trente Schismes qui avoient troublé l'Eglise depuis sa naissance, la  
 „ plupart avoient pris leur Origine dans les Sieges vacans: Que nos Rois,  
 „ vraiment Très-Chrétiens, avoient sans doute accru plus le Domaine  
 „ & l'Autorité du Pape, que tous les autres Monarques de la Chrétienté.  
 „ Qu'on en louoit un d'entr'eux, d'avoir fondé lui seul jusqu'à vingt-  
 „ deux tant Evêchez qu'Abbaies en Allemagne: que d'autres avoient  
 „ suivi de près ce singulier exemple de pieté & de zèle; qu'ils avoient  
 „ tous pris les armes & employé leur puissance, lors qu'il s'étoit présenté  
 „ occasion de soutenir les Interêts de l'Epouse de Jesus-Christ, étant cer-  
 „ tain que la France avoit delivré vingt-sept fois l'Eglise Romaine d'op-  
 „ pression & de Guerre; que dans la conjoncture présente, aussi bien que  
 „ dans toute autre, le Sacré College ne devoit pas moins attendre du zèle  
 „ & des forces du Roi son Maître, qui avoit herité avec le Surnom de  
 „ Très-

(1) Aubery, Hist. du Card. Mazarin, Liv. II. pag. 244.



An de J.C.  
1644.

„ Très-Chrétien, le Titre de Fils aîné & de Défenseur de l'Eglise: que ces  
 „ offres étoient d'autant plus sinceres & plus sûres, qu'elles se faisoient de  
 „ la part d'un Prince, qui étoit issu en ligne directe de St. Louis, & dont  
 „ les Ancêtres pouvoient être garants de sa Parole & de sa Religion.  
 „ Qu'on remarquoit de nos Rois, qu'il y en avoit jusqu'ici plus de 60. de  
 „ suite, qui avoient toujours tenu les mêmes Dogmes & les mêmes Senti-  
 „ mens sur la Foi que Rome, & que les Successeurs du Prince des Apôtres.  
 „ Il acheva, protestant à leurs Eminences, que le Roi, & la Reine sa Me-  
 „ re, ne souhaitoient rien tant que de conserver cette Union inviolable  
 „ avec le St. Siege, & avec cette très-sainte & très-auguste Compagnie,  
 „ & n'avoient autre dessein que de voir la Chaire de St. Pierre remplie  
 „ par une personne qui en fût digne (2). „

Après les Obsèques d'Urbain, les Cardinaux entrèrent en Ceremonie dans le Conclave. Il seroit inutile d'entrer dans un long détail sur les Intrigues de ces prétendus Inspirez, puisqu'on a dans l'*Histoire des Conclaves* une longue Relation de celui-ci (3). Je remarquerai seulement, que, dès le 10. d'Août que le Conclave fût fermé, les Barberins travaillèrent avec chaleur à l'Élection de Sachetti. Mais, l'Opposition ferme & constante des Espagnols les empêcha d'y réussir. Et, comme ils n'avoient jamais vû de Conclaves, ils n'étoient pas au fait des Intrigues. Sans s'assurer des Exclusions, ce qui est un point essentiel en ces rencontres, ils s'obstinèrent à faire réussir l'Élection de Sachetti. Confus de leur propre faute, & ne pouvant digérer le reproche & l'affront, que leur premier effort eut si mal réussi, ils firent consulter les Theologiens, qui conclurent & deciderent tous, que l'Exclusion faite par Sa Majesté Catholique suffisoit; & qu'il y avoit même une espece de crime à dissuader ceux qui étoient dans ces Sentimens. Cette Decision en surprit plusieurs, quoiqu'elle puisse être appuïée sur des raisons apparentes & même solides. Après l'Exclusion formelle de Sachetti, les Barberins resolurent de ne plus hazarder aucun des Cardinaux créés par leur Oncle. Au reste, leur Brouillerie avec le Cardinal de Medicis fit qu'on n'avança rien pendant plus de vingt jours au Conclave; les Brigues des uns & des autres tenant les Scrutins comme en balance: ce qui les contraignit d'en venir à un Accomodement. Le Cardinal François fut trouver le Cardinal de Medicis à la Salle où se donne d'ordinaire l'Audience aux Ambassadeurs des Rois. Il lui dit, qu'il avoit toujours souhaité de visiter son *Eminente Altesse*, pour lui donner de nouvelles assurances de son service. Le premier ou l'un des effets de cette Reconciliation fut, que le Cardinal Antoine s'efforça de placer sur le St. Siege le Cardinal Firenzola, dit autrement le Cardinal Maculano, ou de St. Clement, Profes de l'Ordre de St. Dominique. Le Parti de France s'y opposa, non-seulement avec vigueur, mais encore avec succès. Il étoit nommé exclus de nôtre part, & marqué comme Ennemi du Cardinal Mazarin nôtre premier

(2) Aubery, ubi supr. pag. 244. &amp; suiv.

(3) Hist. des Conclav. tom. II. pag. 62. &amp; suiv.



An de J. C.  
1644.

mier Ministre. Le Cardinal Antoine, piqué de cette Opposition, ne songea plus qu'à se vanger de la France. Dans cette vûe, & ne consultant que son chagrin, il agréa, il poursuivit, il sollicita même l'Élection du Cardinal Pamphile, que le Cardinal François Barberin aimoit. Nous fumes pris pour Dupes en cette rencontre. Nous comptions, qu'avec le secours des Barberins qui étoient puissans au Conclave, par le nombre de leurs Creatures, nous pourrions faire un Pape à nôtre Devotion: mais, le Cardinal Antoine rompit nos mesures, & fit échouër nos desseins, en consentant à l'Élection de Pamphile contre son honneur, contre son intérêt, & contre son inclination propre. En effet, les deux Cardinaux Barberins, François & Antoine, s'étoient réciproquement promis, & s'y étoient même obligez par écrit & par serment, le dernier de ne favoriser jamais l'Élection d'Altieri, & l'autre d'empêcher toujourns celle de Pamphile. „ Sur „ quoi on a remarqué, que dans une même Promotion furent crééz Car- „ dinaux, par Urbain, les deux Nonces de France & d'Espagne, Jean „ François Bagny & Jean Baptiste Pamphile, lesquels, comme s'ils euf- „ sent pris, par le séjour, les inclinations des Païs, retournerent à Rome, „ le premier entierement François, & l'autre tout-à-fait Espagnol. C'est „ pourquoi le Cardinal Antoine, qui tenoit le Parti de France, comme le „ Cardinal François appuioit d'ordinaire les Interets d'Espagne, favorisoit „ Bagny en toutes rencontres, & maltraitoit au contraire Pamphile en „ tout ce qu'il pouvoit. La suite fera voir s'il lui a bien pris d'avoir chan- „ gé de parti & de procedé (4). „ Cependant, s'il en faut croire le fa- „ vant Heydegger, l'Élection de Pamphile ne réussit qu'avec peine. „ On „ ne pouvoit, dit-il, goûter son Esprit, qui avoit de l'averfion pour la „ Theologie, & toutes les Belles-Lettres, & qui n'entendoit que le Bar- „ reau & la Rote, mais qui principalement étoit Esclave d'autrui. Car, „ tout le Monde disoit que la Dona Olympia le gouvernoit. D'autres „ y trouvoient à redire autre chose (5). „ Et, néanmoins, après bien des „ Brigues, Pamphile fut élu le 15. Septembre 1644. à l'age de 72. ans. Il „ prit le Nom d'INNOCENT X (6). Il étoit Romain, d'une Famille noble „ & ancienne, & se nommoit Jean Baptiste Pamphile. Il fit ses Etudes au „ College Romain, & à l'âge de vingt ans il fut fait Bachelier aux Loix. „ Il fut ensuite Avocat Consistorial, puis Auditeur de la Rote, Noncé à „ Naples, & Dataire dans la Legation du Cardinal François Barberin en „ France & en Espagne; & il fut fait Cardinal en 1629. par Urbain VIII. „ Ce fut pendant sa Nonciature en Espagne, qu'il écrivit à Dona Olimpia „ Maldachini, qui étoit mariée à son Frere, cette Lettre passionnée, que „ Desmarets rapporte dans son *Tableau des Papes*, en cestermes: „ MA CHE- „ RE SOEUR. Mes Affaires ne réussissent pas en Espagne comme à Ro- „ me, parce que j'y suis privé de vos Conseils. En forte que je suis, loin „ de

(4) Aubery, *Hist. du Card. Mazarin*, Liv. II. tom. I. pag. 247. &c.

(5) Heydegger, *Hist. Papat. atat.* 7.

(6) Graveson, *Hist. Eccles. tom. VIII. pag.* 148.



„ de vous, comme un Vaisseau sans Gouvernail, abandonné à l'Inconstan-  
 „ ce de la Mer, qui n'a point d'autre esperance qu'en son propre bonheur.  
 „ Je me sens d'autant plus obligé à vous temoigner ceci, que je ne saurois  
 „ mieux vous faire voir mon affection. Je vous supplie d'avoir la bonté  
 „ de me repondre au long sur ce qu'il y a ici joint de la main de mon Se-  
 „ cretaire, & croiez moi toujours, *Votre très-affectionné Serviteur & Beau-*  
 „ *Frere*, P A M P H I L E (7). „ Ce Cardinal avoit raison de compter beau-  
 „ coup sur les Conscils de sa bien-aimée Dona Olympia: car, c'étoit une Fem-  
 „ me d'un grand Genie, & d'une Ambition sans bornes, & qui connoissoit  
 „ parfaitement les ressorts de la Politique Romaine, s'il est vrai qu'elle lui  
 „ donna des Préceptes pour pousser sa Fortune au dernier periode de Gran-  
 „ deur, en lui enseignant l'art de feindre, & en lui disant un jour: „ Mon  
 „ Frere, je ne puis pas vous exprimer la joie que j'ai de votre Dignité,  
 „ d'autant que possédant mon cœur, vous le pouvez voir avec plaisir. Je  
 „ vous dirai que votre propre merite vous a fait Cardinal, & non pas l'af-  
 „ fection du Pape; car, on ne sauroit refuser le Chapeau à un Prélat qui  
 „ peut servir si dignement l'Eglise. Il est bien vrai que le merite peut  
 „ elever un homme au Cardinalat, mais non pas au Pontificat, pour le  
 „ quel on suit d'autres Maximes. En effet, il ne me semble pas que ceux-  
 „ là en tiennent le bon chemin, qui sont véritablement gens de bien;  
 „ mais seulement ceux qui font semblant de l'être; car, le seul extérieur  
 „ contribue à faire les Papes. Qui veut être Cardinal, il faut qu'il parle  
 „ avec un chacun, qu'il traite & qu'il negocie avec tout le Mon-  
 „ de, & qu'il pratique enfin beaucoup de personnes. Au con-  
 „ traire, il faut que ceux, qui aspirent au Pontificat changent entie-  
 „ rement de maniere de vivre. Car, il faut qu'ils parlent peu, qu'ils  
 „ n'aient pas grande Négociation avec le Monde, & qu'ils suivent ab-  
 „ solument le Commerce des hommes. Les Cardinaux, lorsqu'ils sont  
 „ pour élire un Pape, ne s'arrêtent guere à considerer la vertu & les au-  
 „ tres bonnes qualitez de celui qu'ils veulent élever au Pontificat. Dans ce  
 „ moment ils s'imaginent bien souvent qu'elles consistent dans un Cardi-  
 „ nal, dont toute la vie aura été pleine d'hypocrisie & de dissimulation:  
 „ de quoi l'on est déjà instruit par toutes les Histoires. Et l'expérience  
 „ nous a fait voir dans Urbain VIII. que les Papes changent, pour ainsi  
 „ dire, après leur Exaltation; parce qu'étant Cardinaux, ils ne suivent  
 „ nullement les mauvaises qualitez qu'ils possèdent. Il ne reste plus, mon  
 „ Frere, pour comble de la grandeur & de la felicité de la Maison Pam-  
 „ phile, & de mon contentement particulier, que de vous voir assis sur  
 „ le Thrône du Vatican. La Fortune, qui en a appellé tant d'autres à un  
 „ si haut degré, sans aucun merite, & contre leur propre attente, pourra  
 „ vous y appeller aussi, puisque vous avez assez de merite pour y préten-  
 „ dre. Sixte V, qui étoit un des plus savans de son siècle, ne fit paroî-  
 „ tre qu'une ignorance & une simplicité ingenué pendant qu'il fut Car-  
 „ dinal;

An de J. C.  
 1644.

(7) Desmarets, *Tableau des Papes*, pag. 237.



An de J.C.  
1644.

„ dinal; car, il favoit bien que cette ingenuité feinte auroit plus de char-  
 „ mes pour ce grand honneur, que la plus haute sagesse qu'on puisse avoir  
 „ (8). „ A une si bonne Ecole, Pamphile, doué des qualitez requises, ne  
 pouvoit manquer de faire de grands progrès, & de devenir en peu de tems  
 le plus parfait Dissimulé de son Siecle. Un savant Dominicain dit pourtant  
 qu'il fit paroître dans son Pontificat de très-belles vertus, entr'autres un  
 grand Zele pour la Propagation du Catholicisme Ultramontain, beaucoup  
 de prudence, de fermeté, & de Charité envers les Pauvres (9). Mais, cet  
 Exemple prouve, que ce n'est pas dans les Livres composez & imprimez à  
 Rome, sous les yeux du Pape, des Cardinaux, & de l'Inquisition, qu'il  
 faut chercher le veritable Caractere des Souverains Pontifes. Pour ne pas  
 se tromper à cet égard, il ne faut chercher la Verité que dans les Faits  
 Historiques. C'est une Methode, que je suivrai toujourns constamment.

Eloge im-  
pie donné  
au Pape.

Dès que Pamphile se vit élevé sur le St. Siege, il reçût volontiers l'E-  
 loge impie & blasphematoire, qu'un certain Grec Latinisé, nommé Jean  
 Baptiste Calumfrito avoit composé en sa faveur lorsqu'il étoit sur le point  
 d'être nommé, & que Melchior Inchofer, celui qui avoit eu l'Effronterie  
 d'écrire à ceux de Messine une Lettre supposée de la Sainte Vierge, lui  
 presenta dès qu'il fut proclamé Pape. Voici cet étrange Eloge. „ Le  
 „ Fils de Dieu, *Philius Dei*, l'Amour superlatif du Pere, & nommé Fils,  
 „ *Philius*, parce qu'il φιλιατ, par cette Charité éternelle avec laquelle  
 „ il s'est offert à Dieu, est devenu, dès l'instant de sa Conception, Prêtre  
 „ Eternel, selon l'Ordre de Melchisedec, & le premier Souverain & grand  
 „ Pontife. Mais ce Fils, *Philius*, & non *Pamphilius*, a été l'Intercesseur  
 „ & le Mediateur entre Dieu & les Hommes; mais, il n'a pas été le Me-  
 „ diateur Universel des Hommes & des Anges, c'est-à-dire, qu'il n'a pas  
 „ été *Pamphilius*, Pamphile. Il y a dans ce Nom, & son Origine, quelque  
 „ chose de mystereux, que le tems a decouvert. Vous étiez prédestiné à  
 „ être un Pamphile en Terre, à l'exemple du Fils de Dieu dans le Ciel.  
 „ Vous ferez donc *Pamphile*, le Reconciliateur Universel des Hommes &  
 „ des Anges; & vous ferez tel, quand vous ferez Souverain Pontife: &  
 „ pour vous en porter l'heureux Presage, je viens comme un autre An-  
 „ ge, comme un Evangeliste, me jeter aux pieds de vôtre Eminence,  
 „ pour les baiser. Il y a dix ans, que j'ai écrit cet Eloge dans nôtre Aca-  
 „ demie Greque Basilienne: je dis même alors, que vous seriez un Roi pa-  
 „ cifique & très-clement (10). „

Le Pape  
fait de no-  
tir Castro.

Le prétendu Prophete se trompa; car, Innocent X. fit bien-tôt voir  
 qu'il aimoit le Trouble & la Confusion, en rompant la Paix que la France  
 avoit moiennée entre le St. Siege & le Duc de Parme (11), & en faisant  
 demolir la Ville de Castro, pour ôter à Rome, & aux Papes, la vûe d'une  
 Place

(8) Desmarests, ubi supr. pag. 238.

(9) Amat de Gravefon, Hist. Eccl. tom. VIII. pag. 148.

(10) Heydegger, Hist. Papat atat. 7.

(11) De Silbon, Eclaircissement touchant  
l'Administration du Card. Mazarin, Liv. II.  
Chap. 1.



Place qui les chagrinoit (12). Voici le sujet, ou le pretexte de cette Violence. „ Rainuce II. Duc de Parme, qui a été un des plus judicieux „ & des plus resolus Princes du Siecle passé, aiant appris qu'Innocent vou- „ loit donner pour Evêque, à sa Ville de Castro, un certain Moine, dont „ le Duc n'avoit pas de favorables Informations, fit prier Sa Sainteté de „ ne l'y pas envoyer. Innocent prit cette Remontrance pour un Affront, „ & un préjudice qu'on vouloit faire à son Autorité absoluë de Souverain „ du Fief; &, croyant ne luy devoir aucun égard, persista dans la resolu- „ tion d'envoyer l'Evêque. Celui-ci, informé que la personne n'étoit pas „ agréable au Duc, & qu'il n'auroit que des chagrins dans une Ville qui „ lui appartenoit, pria fort instamment le Pape de le dispenser d'accep- „ ter cet Evêché. Mais Innocent, qui crut qu'il y alloit de son honneur „ d'effectuër sa premiere disposition, le fit consacrer Evêque, & le força „ d'aller prendre possession de son Eglise; l'assurant d'une si forte Protec- „ tion, qu'il n'auroit rien à craindre du Duc, ni de qui que ce fût. Il n'est „ que trop vrai, que qui à le malheur de se trouver entre deux Princes, „ qui cherchent à se picquer, éprouve bien souvent les disgraces qu'il ne „ meritoit point. Le nouvel Evêque, en prenant congé du Pape, lui dit „ franchement les larmes aux yeux, que Sa Sainteté l'envoioit à la mort; „ & le Pape s'efforça inutilement de le rassurer, par des promesses réité- „ rées d'une Protection qui ne lui devoit servir de rien dans le besoin. En „ effet, l'Evêque fut assassiné en allant prendre possession de son Eglise, „ & Innocent mis en passe d'user des marques les plus puissantes de son „ ressentiment. On ne pouvoit pas pourtant convaincre le Duc d'un „ Meurtre, qui fut fait avec des précautions qui n'en laissoient point con- „ noître l'Auteur: mais Innocent, sans heziter, le mit sur le compte du „ Duc; &, en exécution du méfait, non seulement transféra l'Evêché „ de Castro à Aquapendente, mais fit absolument demolir la Ville, & „ poser au lieu où elle avoit été une Pyramide avec l'Inscription, *Qui fuit „ Castro*. Le Duc, déclaré déchû de cette Principauté, devint le sujet „ d'une nouvelle Guerre, qui, comme celle d'Urbain, aboutit à la Resti- „ tution du Duché, que le Pape fut obligé de faire par la force, plus „ que par la recommandation des Princes, qui prirent la defense du Duc, „ à condition néanmoins que celui-ci lui paieroit une assez grande somme „ d'argent: ce que le Duc n'aiant pû ou voulu faire dans la fuite, & les „ choses aiant changé de face, le Duché de Castro fut réuni à la Cham- „ bre, & le Duc en fut entierement déclaré dechu (13). „

Innocent X, étant ennemi déclaré du Cardinal Mazarin notre premier Ministre, ne pouvoit attendre que des Mortifications très-sensibles de notre part; mais, le Cardinal Antoine Barberin, qui avoit lâchement donné les mains à l'Electon de ce Pontife, éprouva le premier le ressentiment de Mazarin. Un mois après l'Electon, notre Ambassadeur eut ordre de lui de- man-

An de J.C.  
1644.

La France  
est mécon-  
tente du  
Cardinal  
Antoine  
Barberin.

(12) De Larrey, *Hist. de Liv. XIV. tom. I.*  
p. 119.

(13) *Etat du Siege de Rome, tom. I. p. 75.*



An de J.C.  
1641.

mander le Brevet de Protecteur de nos Affaires, dont le Roi l'avoit honnoré, & de lui dire, qu'il fit ôter les Armes de France de dessus la Porte de son Palais, pour avoir contrevenu directement aux Ordres de sa Majesté dans le Conclave. Quoiqu'il temoignât être bien surpris de cet Ordre, il ne laissa pas d'y obéir avec tout le Respect dû. On prétendoit par-là le punir des brigues & des efforts, qu'il avoit faits en faveur de Firenzola. Cependant, il tâcha de persuader au Pape, dans une Audience secrète, qu'il n'étoit persecuté par notre Cour, que pour avoir fait réussir son Election (14): & selon toute apparence, cela étoit véritable (15), quoique Mr. Aubery dise qu'il n'y avoit en cela que de la flaterie & du deguisement; & qu'on savoit bien que le principal motif que nous avions eu d'exclure le Cardinal Pamphile étoit venu des rapports & de la suggestion du Cardinal Protecteur, qui étoit son ennemi déclaré (16). Mais, il falloit ajouter à cela, que Pamphile n'étoit pas moins ennemi du Cardinal Mazarin, & par-là on auroit decouvert le véritable motif de la conduite de notre Cour. C'est ce que le Continueur de Mezerai a très-bien exprimé. Mazarin, dit-il, partageant avec les Barberins la haine du Pape, trouvoit d'autant mieux son compte à les proteger, qu'il satisfaisoit par-là sa haine particuliere (17). Quoiqu'il en soit, le Pape Innocent X. fut très-aise de voir le Cardinal Antoine Barberin brouillé avec la France, pour avoir plus de facilité à perdre ce Cardinal & toute sa Maison.

Innocent  
X. perfecute les  
Barberins.

Cette resolution du Pape contre la Maison Barberine ne peut être excusée de dureté & d'ingratitude, puis que le Pontife étoit redevable à Urbain VIII. de son Avancement & de sa Fortune; & que, sans le concours des Barberins, il n'étoit pas apparent qu'il fût parvenu au Pontificat. Mais le véritable nœud de cette Affaire est, que les Barberins voulurent, à titre de recompense, exiger plusieurs choses, qu'Innocent, pourvû d'un Nepotisme pour lequel il n'y avoit rien de trop, ne voulut point accorder; ce qui fut la source de leur mesintelligence (18). Les prétextes ne manqueraient point au nouveau Pape, pour se décharger des Barberins, & il en eut de très-plausibles, comme cet Extrait le fera voir. „ La dernière  
„ Guerre pour le Duché de Castro, contre Monsieur de Parme, avoit rendu les Barberins extrêmement odieux, & donné lieu à diverses plaintes  
„ & recherches sur leur conduite. Les biens immenses, & les plus importantes charges de la Cour qu'ils possédoient, pourroient bien y avoir aussi  
„ contribué. Quoiqu'il en soit, le Cardinal Antoine ressentit l'effet des  
„ premiers. Son Office de Camerlingue, comme qui diroit Thresorier  
„ ou Sur-Intendant des Finances, l'y exposoit, sans doute, avec plus de  
„ couleur. Il n'eut pas plutôt eventé la Mine, ni sçu plutôt la Cabale  
fe-

(14) *Aubery, Hist. du Card. Mazarin, Liv. 251.*

*Il. pag. 251.*

(15) *Voyez de Larrey, Hist. de Louis XIV. XIV. pag. 24.*

*tom. 1. pag. 158.*

(16) *Aubery, Hist. de Card. Mazarin, pag. 71.*

(17) *Contin de Mezerai, Hist. de Louis*

*XIV. pag. 24.*

(18) *Etat du Siege de Rome tom. 1. pag. 70.*



„ secrete qui se tramoit contre eux, qu'il pourveut à sa fureté. Il sortit  
 „ de Rome en Decembre. Et aussitôt le nouveau Cardinal Pamphile,  
 „ Neveu du Pape, fut déclaré Legat d'Avignon en sa place. Dans le  
 „ même tems, le Cardinal François, & le Prefet D. Thadée, essuierent à  
 „ la Cour mille traverses & procedures de la part de ceux qui prétendoient  
 „ qu'ils eussent usurpé leurs biens, ou du moins qu'ils se les eussent fait  
 „ adjuger à vil prix à la faveur du dernier Pontificat. Cependant, l'on  
 „ peut dire que cette premiere bourasque ne fut presque rien, ayant cessé  
 „ presque aussitôt. Le Cardinal Antoine retourné à Rome, & ses  
 „ Freres qui n'en étoient point sortis, jouïssoit d'un nouveau calme,  
 „ qu'ils esperoient devoir être de durée. Mais, cette esperance fut trom-  
 „ peuse. Six ou sept semaines après, on renouvela avec plus de chaleur  
 „ que jamais les poursuites contre tous ceux qui avoient manié, ou en  
 „ Paix, ou en Guerre, les Deniers de la Chambre Apostolique; & même  
 „ contre ceux qui se trouveroient avoir eu part, de façon ou d'autre, au  
 „ meurtre commis il y avoit quelque tems en la personne de deux Reli-  
 „ gieuses de Boulogne (19). „

An de J.C.  
1644.

Ces nouvelles Pourfuites allarmerent les Barberins. Ils implorerent la  
 Protection de la France; & Mazarin, trouvant l'Occasion de se vanger du  
 St. Pere, la leur obtint, quoiqu'il ne parût pas qu'il fût, ni de l'interêt,  
 ni de l'honneur de la Couronne, de proteger, contre le nouveau Pontife,  
 les Neveux d'Urbain VIII., qui n'avoit pas été ami de la France  
 (20). Mr. Aubery est d'une opinion directement opposée. Il prétend que  
 la Protection des Barberins étoit avantageuse & glorieuse au Roi & à l'E-  
 tat, & qu'en particulier elle fait beaucoup d'honneur au Cardinal Mazarin  
 (21). Mais, cet Historien est un flateur de Mazarin, & par consequent il  
 est moins croiable que les autres Ecrivains qui parlent differemment. Il  
 est vrai que notre premier Ministre entreprit de persuader au Conseil & à  
 la Reine-Mere, qu'en attirant les Barberins à notre Parti, on feroit une de-  
 marche fort avantageuse à la France. Son Discours merite d'être rapporté.  
 „ Il n'appartient, dit-il dans le Conseil, qu'au vulgaire de se tenir attaché  
 „ à de certaines Maximes. Les Princes, soutenus par leurs forces; ont  
 „ d'autres prerogatives, & font consister leur gloire dans leur Puissance.  
 „ La France pouvoit faire sentir la sienne aux Princes seculiers & en  
 „ triompher par le nombre & la valeur de ses Troupes: mais, il falloit  
 „ employer d'autres Armes contre le Pape, pour l'empêcher de lui nuire  
 „ en favorisant l'Espagne. Qu'il n'y avoit point d'autre moïen pour ce-  
 „ la, que de se faire des Amis & des Creatures des Barberins, en les pre-  
 „ nant sous sa Protection, & en les obligeant par un si grand Bienfait à  
 „ disposer le prochain Conclave à une Election plus favorable à la Fran-  
 „ ce, que n'avoit été celle d'Innocent X. „ A quoi il ajoutoit les intelli-  
 gen-

An de J.C.  
1645.

Les Bar-  
berins sont  
protegez  
par la-  
France.

(19) *Aubery, Hist. du Card. Mazarin, 158. 159.*

*Liv. II. pag. 251.*

(21) *Aubery, ubi supr. pag. 253.*

(20) *De Larrey, Hist. de Louis XIV. pag.*



An de J. C.  
1645.

gences qu'ils avoient dans le Roiaume de Naples, dont on se pourroit utilement servir. Il fit encore valoir à la Reine les Artifices employez par le Pape pour la brouiller avec le Duc d'Orleans, & ce fut l'endroit sensible qui emporta la balance. Il fut donc resolu de prendre les Barberins sous la Protection du Roi, & de les attacher par-là constamment à la Couronne. Mais, si le Cardinal satisfit à sa passion de se venger du Pape, il se trompa au moins dans ses autres vuës (22). „ Le Cardinal Antoine, „ avant que de partir (*de Rome pour se refugier en France*) avoit passé une „ Procuration au Cardinal François son Frere pour exercer en son absence „ toutes les charges & tous ses emplois; ce qu'il fit savoir à Sa Sainteté „ par la Lettre pleine de respect & de soumission qu'il se donna l'honneur „ de lui écrire le 4. Octobre. Mais Innocent, n'y aiant aucun egard, en „ disposa comme il lui plût, ou, pour mieux dire, selon que le lui suggera „ la passion de ses Confidens. Il declara le Cardinal Sforce, qui étoit en- „ nemi mortel des Barberins, Vice-Camerlingue, ou Vice-Thresorier, & „ pourvût à peuprès de même à toutes les autres Charges, & à tous les „ autres Emplois. Ce qui fut très-mal reçu. Il y eut force gens qui bla- „ merent tout haut son procedé. Ils l'accusoient de la derniere Ingrati- „ tude, de persecuter ainsi une Famille de qui il tenoit toute sa Fortune, „ & à qui il étoit redevable de sa Promotion, tant à l'Eminence du Car- „ dinalat, qu'à la Souveraine Dignité de la Thiare. Il y en a qui passent „ plus outre, & qui y remarquent un excès de passion & un aveuglement „ insupportable. L'Ambassadeur de l'Empereur envoya demander à D. „ Thadée Barberin sa Démission & le Bâton de Prefet de Rome, comme „ si c'eut été une fonction & une charge dependante de l'Empire. Il re- „ pondit pertinemment, qu'il ne tenoit & n'avoit jamais tenu cette Char- „ ge que du Pape, & non pas de l'Emperer. Cependant, l'Ambassa- „ deur avoit fait cette demarche au veu & au sçu d'Innocent, dont il „ mettoit constamment l'Autorité & le Droit en compromis. On tom- „ boit d'accord, que, pour être Empereur indubitable, il falloit être le „ Souverain dans Rome. Mais, la question étoit, si on pouvoit raison- „ nablement soutenir, que l'Empereur d'Allemagne le fût. Les Papes en „ conviennent encore moins dans ces derniers tems, qu'autre fois. Ils pré- „ tendent être plus souverains en Allemagne, que celui-là ne l'est en Ita- „ lie, ou du moins à Rome. Dans la chaleur & dans la violence de tou- „ tes ces poursuites, le Cardinal François Barberin. . . . ne put echa- „ per la fureur des ennemis declarez de sa Maison. Ils le firent citer à la „ Chambre Ecclesiastique, pour y rendre compte du maniemment qu'il „ avoit eu depuis 5. ans des grandes Sommes de Deniers qu'on avoit tirées „ du Château St. Ange, pour la levée & la subsistance des troupes. Il „ se defendoit par la Qualité de sa Charge de Vice-Chancelier, qui n'étoit „ nullement Office comptable. A l'égard des Deniers pour la guerre, l'em- „ ploi

(22) De Larrey, *Hist. de Louis XIV. tom. I. pag. 159. Contin de Mezerai pag. 23. & 24.*



„ ploi en étoit constant & public, les Troupes aiant été païées en présence  
 „ de l'Officier commis pour cet effet, à qui, par conséquent, il falloit s'a-  
 „ dresser (23). „

An de J.C.  
 1646.

La fin tragique des Caraffes, Neveux de Paul IV. sous le Pontificat de  
 Pie IV. fit tout craindre aux Barberins; & comme le Cardinal Antoine  
 s'étoit retiré en France, dès l'année précédente, ses deux Freres le suivirent  
 secrettement le 16. Janvier 1646. étant fortis de Rome à la faveur de la nuit,  
 & D. Thadée emmenant avec lui ses quatre Enfans. Ils furent parfaite-  
 ment bien reçus à la Cour, & logerent quelque tems au Palais Mazarin  
 (24). On disoit que pour servir de garantie de leur fidelité à la France, ils  
 y avoient fait remettre plusieurs millions, dont ils devoient acheter le Du-  
 ché de Mayenne & la Souveraineté de Charleville (25). Il est toujours  
 certain, que le Cardinal Antoine contribua à la depense de l'Armée Navale  
 qu'on envoia cette année le long des Côtes de Toscane contre Orbitello,  
 & les autres Places de la Domination Espagnolle. Il en fut bien dedom-  
 magé par la Nomination à l'Archevêché de Rheims, & par la Charge de  
 Grand-Aumonier dont il fut pourvû dans la suite (26). Ils offrirent enco-  
 re seize cens mille Ecus au Roi, pour les employer à rembourser au Pape  
 le Prix d'Avignon, que Jeanne Reine de Naples avoit vendu à Clement  
 VI. en 1352. à faculté de rachapt, dont le Roi pouvoit user en qualité  
 de Comte de Provence, dont Avignon est un démembrement (27).

Retraite  
 des Barbe-  
 rins en  
 France.

Le Pape, irrité de la desertion des Barberins, publia le 21. de Fevrier  
 une Bulle dattée du jour précédent, contre les deux Freres Cardinaux.  
 Elle étoit terrible. „ Le Pape y ordonnoit contre les Cardinaux qui s'ab-  
 „ senteroient à l'avenir hors de l'Etat Ecclesiastique, sans son congé, que  
 „ leurs revenus seroient saisis & même confisquez, à moins qu'ils ne re-  
 „ tournassent dans les six mois. Ne retournant pas dans ce delai, ils de-  
 „ meuroient interdits de l'entrée des Eglises, & privez de leurs Benefices,  
 „ de leurs Pensions, & de leurs Charges. Et persistant ensuite dans la des-  
 „ obéissance, ils étoient menacez de la derniere des peines, qui étoit la  
 „ privation du Chapeau, sans qu'en ce cas-là ils pussent être retablis au  
 „ Cardinalat que par le Pape, & non point par le Sacré College, le Siege  
 „ vacant. Il vouloit que cette Constitution eut lieu & fut executée, non-  
 „ obstant tout emploi & toute commission qu'ils pussent avoir des Princes  
 „ seculiers, & même nonobstant quelqu'autre excuse ou empêchement  
 „ qu'ils eussent d'ailleurs: que procedant de son seul & propre mouve-  
 „ ment, elle ne laissât pas d'être aussi valable que si elle eut été concertée  
 „ & deliberée murement dans la plus solemnelle Congregation des Cardi-  
 „ naux; & qu'elle comprit dès maintenant tous ceux qui se trouveroient  
 „ absens & hors de l'Etat Ecclesiastique sans sa permission. Il derogeoit  
 en-

Bulle con-  
 tre les Bar-  
 berins.

(23) Aubery, Hist. du Card. Mazarin, 10. Fevrier.  
 Liv. II. pag. 254.

(26) En 1653.

(24) Aubery, ubi supr. pag. 256.

(27) De Larrey, Hist. de Louis XIV. tom.

(25) Voyez la Lett. Mr. de Wicquifort du 1. pag. 161.

Tome V.



An de J.C.  
1646.

Le Parle-  
ment  
prend  
connoif-  
sance de  
cette Bul-  
le.

» enfin à tous les Canons inferez dans le Corps du Droit, à toutes les  
» Constitutions Apostoliques, à toutes les Decisions & à tous les Decrets  
» des Conciles Provinciaux & Generaux faits & à faire (28). »

On se pourvut contre cette Bulle par un Appel comme d'Abus interjetté d'Office sous le nom du Procureur General. Ce fut le 20. d'Avril que Messieurs les Gens du Roi entrerent à la Grand' Chambre, Mr. Talon le plus ancien des deux Avocats Generaux portant la parole. Ce grand Personnage parla fort doctement & avec Eloquence sur la matiere dont il s'agissoit. Après la Deduction du Fait, il affirma qu'Innocent, sous prétexte d'établir un Règlement pour la Residence des Cardinaux, s'étoit laissé surprendre aux artifices de nos ennemis, & avoit été au de-là de son Pouvoir; ce qu'il confirma par les Reflexions suivantes. *Premiere Reflexion.* La maniere & les termes, dans lesquels est conçue la Bulle, sont abusifs & insoutenables, selon notre usage & nos mœurs. Elle vient de l'unique & propre mouvement du Pape. Cependant, il ne pouvoit refoudre une affaire de cette importance, qui touche si fort le Sacré College & le Senat de l'Eglise Universelle, que dans une Assemblée legitime de l'Eglise, ou au moins que par le Conseil de ses Freres les Cardinaux. C'est pourquoi Leon X, voulant faire un pareil Reglement, crut ne le pouvoir faire que dans un Concile General, qui fut le V. de Latran (29), convoqué par son Predecesseur, & qu'il continua en partie pour cela. Aussi le Decret se trouve-t'il temperé par quelques modifications. Les Cardinaux absens y font reçus à proposer les excuses, les empêchemens, les craintes, & les desiances legitimes, qu'ils auroient pour ne pas satisfaire à cette obligation. *Seconde Reflexion.* On ne peut souffrir dans la Bulle d'Innocent X. la Clause exhorbitante qui deroge aux Saints Canons, aux Constitutions Apostoliques, & aux Decrets des Conciles. Il vaudroit presque autant renoncer à tout Droit & à toute Equité. C'est combattre nos Libertez Gallicanes, qui ne se doivent pas considerer comme de nouveaux Privileges & de nouvelles Exemptions, mais comme d'anciennes & de naturelles Franchises. *Troiseme Reflexion.* La Clause de Privation de Voix active & passive dans le Conclave n'est guere moins odieuse, ni moins insupportable. Outre qu'elle est destituée de toute apparence de raison, elle est de très-perilleuse consequence. Le Pape pretend après sa mort, dans un tems qu'il n'a plus de Pouvoir, ôter au Sacré College des Cardinaux ce qu'il ne leur a pas donné, & ce qui leur appartient de Droit commun. Aussi par le Decret de Clement V. inseré dans les Actes du Concile General de Vienne, il est décidé en termes formels, que, pour quelque Jugement d'Excommunication ou d'Interdiction qu'il y ait contre un Cardinal, il ne pouvoit être privé de sa Voix à l'Electioin du Pape. *Quatrieme Reflexion.* La Majesté & l'Autorité Souveraine du Roi est blessée en la Personne de Messieurs les Cardinaux Barberins, par cette Bulle fulminée contr'eux le 21. Fe-

(28) Aubery, Hist. du Card. Mazarin, Liv. II. pag. 257.

(29) Voyez, ci-devant l'Hist. de Leon X.



An de J.C.  
1646.

Fevrier, quoiqu'ils fussent déjà dans le Roiaume, l'un dès le mois d'Octobre, l'autre dès le mois de Janvier précédent. Il est ainsi à presumer, que cette tentative avoit pour unique but d'empêcher ou d'affoiblir la Protection & l'Azile de la France, toujours ouverte & toujours prête à donner un Refuge aux persécutez & aux malheureux. En un mot, toute Loi & toute Constitution, ne regardant & ne reformant que l'avenir, pardonne & oublie nécessairement le passé. *Cinquieme & derniere Reflexion.* Enfin, il y a tout sujet de craindre un Schisme dans l'Eglise. Si le moindre scandale est fui & detesté de toutes parts, combien plus le doit être le plus grand de tous les defordres, & la division entre le Pape & le Sacré College: Sur ces Considerations, les Gens du Roi conclurent à ce qu'il leur fût donné Acte de l'Appel qu'ils interjettoient, & des Protestations qu'ils faisoient de se pourvoir par tous moïens raisonnables contre la Bulle; & qu'il fût fait defense aux Sujets du Roi de la publier ou executer; avec injonction à tous ceux qui en auroient des Copies, de les porter aux Greffes des Justices Royales des Lieux; à faute de quoi, il seroit procedé contr'eux extraordinairement (30). Dès le lendemain, le Parlement, aiant egard à ces Conclusions, declara la Constitution du Pape nulle & abusive. Cet Arrêt fut bientôt suivi d'un autre, qui defendoit d'envoyer de l'argent à Rome pour l'Expedition des Bulles, & on menaça le Pape de se saisir d'Avignon (31).

Les Haines personnelles eurent plus de part à ce Differend, que l'Interêt public, qui ne servit que de prétexte. C'est ce qu'a judicieusement remarqué le Procureur Nani, Auteur impartial & contemporain. C'est le même Motif qui nous empêcha de secourir les Venitiens contre le Turc, & qui nous obligea à continuer une Guerre onereuse en Italie. Mazarin, qui gouvernoit nôtre Cour, irrité contre le Pape, qui avoit refusé, dans la derniere Promotion, le Cardinalat à son Frere l'Archevêque d'Aix, ne songeoit qu'à s'en venger, en transportant nos Forces Maritimes sur la Mer de Toscane, & en donnant retraite aux Barberins. Le Pape, à son tour, sans se soucier de la Colere du Cardinal, étoit acharné à la ruine des Barberins; s'imaginant, qu'il pouvoit impunément les opprimer, & s'enrichir de leurs depouilles. L'animosité des deux Partis étoit si grande, que sur l'Avis donné à Venise par son Ambassadeur à Paris d'un Conseil secret tenu entre le Cardinal Mazarin, le Duc d'Enguien, & l'Amiral, où il avoit été résolu de faire une Expedition Navale du côté d'Italie, le Senat employa tous ses bons offices auprès du Cardinal & auprès du Pape, pour les reconcilier, sans y pouvoir réussir. Le Pape, dit le même Auteur (32), ne faisoit pas grand cas des menaces de la France & de son premier Ministre, se croïant en sureté à l'abri de la Religion, & poursuivoit les Barberins à toute outrance: le Cardinal, de son côté, aiant fait un grand Arme-

Motif de ce Differend, &amp; de la Continuation de la Guerre d'Italie.

(30) Aubery, *Hist. du Card. Mazarin*, Liv. pag. 161.

21. pag. 258.

(32) Nani, dans son *Hist. de Venise*.(31) Larrey, *Hist. de Louis XIV.* tom. 1.



An de J.C.  
1646

Reconci-  
liation des  
Barberins  
avec le  
Pape.

ment dans le dessein d'humilier le Pape & toute l'Italie, cachoit ses passions & ses desseins sous le specieux prétexte des Interêts de la Couronne (33). C'est ainsi que les Peuples font sacrifier aux Passions des Favoris & des Ministres tout-puissans, & que Mazarin troubla le Repos public, pour satisfaire son Ressentiment, en faisant refoudre dans le Conseil une Expedition Navale sur les Côtes d'Italie.

Le Pape fut alarmé de nos Préparatifs, & une Vision extravagante avoit jetté toute l'Italie dans la dernière Consternation. On disoit que Notre-Dame de Lorette, mal contente du Pape, qui l'abandonnoit aux Turcs, & qui en negligeoit la garde, tout occupé de celle de ses Thresors, avoit quitté l'Italie, & s'étoit ensuie par l'air de la même maniere qu'elle étoit venue autrefois de Nazareth à Lorette. On mandoit cette Fable de Turin, comme une Vérité dont la Cour de Savoie étoit persuadée. C'est ainsi que l'Esprit de Fanatisme & de Vision a toujours été en vogue, & que la Credulité est de tous les tems & de tous les Pais du Monde (34). Le Pape, confterné par cette Fable ridicule, que le Peuple recevoit avidement comme une Vérité, par notre Armement de Terre & de Mer contre l'Italie, & par les Procédures du Parlement de Paris contre sa Bulle, changea de ton, & chercha les moiens de se reconcilier avec la Maison Barberine. „ Il ne vou-  
„ lut pas changer tout à coup de procedé, pour ne se point condamner  
„ lui-même. Il condescendit d'abord à une Prolongation de Delai pour  
„ trois mois, pendant lesquels surçoiroit l'Execution de la Bulle. Puis,  
„ dans le cours de ce nouveau Delai, il retablit les Barberins dans tous  
„ leurs Biens & dans toutes leurs Charges, & il déclara le faire à la recom-  
„ mendation du Roi Très-Chrétien, qui les avoit honnorer de sa Protec-  
„ tion, & d'une Retraite dans son Roiaume (35). „ Il falloit bien en ven-  
„ nir-là, puisque les Troupes Françoises venoient de faire en Italie la Con-  
„ quête de Piombino, Portolongone, la Mothe, & Rosés; & cette Con-  
„ quête fut d'autant plus avantageuse à la France, qu'elle „ alentit l'ardeur  
„ que le Pape faisoit paroître pour les interets des Espagnols, & lui ap-  
„ porta des pensées plus douces que celles qu'il temoignoit pour la Mai-  
„ son Barberine (36). „ Outre qu'elle affoiblit considerablement la Puif-  
„ sance & l'Autorité que les Espagnols avoient à Rome & dans les Conclaves  
(37). Au reste, le Pape ne se reconcilia avec les Barberins, qu'à condition  
qu'ils se rendroient dans le Comtat d'Avignon, & que de-la ils lui écri-  
roient pour lui marquer leur Soumission. Ce Changement du Pape avoit  
même précédé la Prise de Porto-Longone, qu'il croioit par-là sauver à son  
Neveu; mais, le Cardinal Mazarin, plus fin que lui, laissa faire nos Gene-  
raux; n'écrivant au Pape, que pour s'excuser de n'avoir pas eu assez de tems  
pour revoquer leurs ordres (38).

Pen-

(33) De Larrey, *Hist. de France, sous le  
Regne de Louis XIV. tom. I. pag. 162. 166.  
Contin. de Mezerai, pag. 27.*

(34) De Larrey, *ubi supr. pag. 170.*

(35) Aubery, *Hist. du Card. Mazarin,*

*Liv. II. pag. 261.*

(36) Silhon, *Eclaircissement touchant l'Ad-  
ministration du Card. Mazarin, pag. 155.*

(37) *Ibid.*

(38) De Larrey, *Hist. de Louis XIV. pag. 263.*



Pendant ces Troubles, l'Impieté étoit portée aux derniers excès. Je ne dirai pas avec quelques Auteurs, *qu'elle passa jusques dans les Couvens*; car, pour m'en expliquer avec la Liberté qui m'est naturelle, je dirai franchement que c'est de cette Source qu'elle coule dans le Monde. En faut-il d'autre Preuve, que l'Accusation, intentée cette année contre les Jesuites, de l'avoir portée jusqu'au souverain Degré? Quatre Peres de la Societé, scandalisez de ces Horreurs, allerent à Rome denoncer tous les autres qu'ils accusoient de Crimes si détestables, que ceux, dont on avoit autrefois accusé les Templiers, l'étoient beaucoup moins. Le Pape attribua la connoissance d'une Affaire si scandaleuse à l'Archevêque de Sens, & on n'a pas sçu le Secret du Procès. Les Accusez furent ouïs en leurs defenses, & se récrierent sur la Calomnie des Delateurs, qu'ils accusèrent à leur tour d'être Sorciers & Magiciens. On ignore le Jugement (39). L'Honneur de la Religion & de la Societé ne permit pas qu'on en sçut davantage. On n'en auroit même jamais rien sçu, & le Clergé de France auroit étouffé un si horrible Scandale, si le Pape n'en eut attribué la connoissance à l'Archevêque de Sens, & donné lieu par-là à faire éclater l'Accusation.

An de J.C.  
1646.

Impietez  
dont les  
Jesuites  
font accu-  
sez.

Cependant, les Affaires des Espagnols étoient reduites aux dernieres extremitez. La Guerre que nous leur faisons, principalement en Italie, obligea les Vice-Rois de Naples & de Sicile à surcharger le Peuple d'Impôts, pour en soutenir les frais: ce qui causa une Revolte à Palerme & à Naples, où une très-legere Taxe mise sur le fruit qu'on apportoit vendre au marché, & un panier de figues renversé, mirent tout le Roiaume en feu, par la Revolte generale des Napolitains. Les Rebelles appellerent à leur Secours le vaillant Duc de Guise, Henri II., qui étoit alors à Rome, où il sollicitoit la Cassation de son Mariage avec la Comtesse de Bossu, pour épouser ensuite Mademoiselle de Pons qu'il aimoit (40). Ce genereux Prince, aiant des Droits assez bien fondez sur le Roiaume de Naples, ne manqua pas l'occasion de l'enlever aux Espagnols. Il prit la resolution d'aller, au travers de mille dangers, secourir les Rebelles; mais, avant que de partir, il voulut souter les Dispositions du Pape sur son Entreprise; & le St. Pere n'oublia rien pour enflammer l'Ambition du jeune Heros. Nous apprenons de ce Prince même les particularitez de son entrevuë avec Innocent; & , comme il n'est pas possible de suivre un Guide mieux instruit, ou

„ plus fidele, je vais copier sa Narration „ Je crus, dit-il, qu'avant  
„ mon depart, je devois sonder la disposition de l'esprit du Pape, & voir  
„ si l'amitié qu'il m'avoit fait paroître étoit assez solide pour ne l'avoir pas  
„ contraire à mes desseins, & si la consideration de l'Espagne ne l'empê-  
„ cheroit pas de m'être favorable, en l'obligeant de se mêler d'une Affai-  
„ re, dont le bon ou mauvais succès dependroit en partie de la part qu'il  
„ y prendroit, par le poids que son Autorité donneroit au Parti qu'il vou-  
droit

An de J.C.  
1647.

Le Pape  
enflamme  
l'Ambition  
du Duc de  
Guise.

(39) *Wicquefort, Lett. du 28. d'Avril 1646.*

(40) *Memoires du Duc de Guise, Liv. I.*  
*De Larrey Hist. de Louis XIV. tom. I. pag.*

*318. & suiv. Aubery, Hist. du Card. Maxa-  
riu, Liv. II. pag. 331. & suiv.*



An de J.C.  
1647.

droit, ou traverser, ou proteger. J'envoiai lui demander Audience, qu'il m'accorda avec plaisir, dans la curiosité qu'il avoit de savoir le particulier de tout ce qui se menageoit. Je lui rendis un compte exact de tout ce qui s'étoit traité jusques-là; & lui demandant son sentiment sur la conduite que j'avois à tenir, il me dit que je me devois laisser emporter au cours de ma bonne fortune, qu'il souhaitoit de voir solidement établie; m'avertit, qu'ayant beaucoup de choses à craindre, je devois être dans une continuelle defiance & l'œil ouvert, ne meprisant, ni ne négligeant pas jusqu'aux moindres choses, qui me doivent être toutes de conséquence, puisqu'il ne me pouvoit arriver de malheur qui ne me coûtât la vie. Que je ne devois point faire de fondement sur les Ministres de France, residens dans sa Cour, qui la plûpart n'étoient pas de mes Amis, & qui, pour se faire valoir, voudroient faire croire, que par leurs Negotiations & leur Adresse ils seroient les Auteurs de tous les bons succès que je procurerois par mes soins & au peril de ma vie: Que si je trouvois de la facilité à faire soulever le Royaume, ils l'attribueroient à la disposition des Esprits, & à la Haine qu'ils porteroient à la Domination d'Espagne; qu'ils se persuaderoient mal à propos, que tout autre que moi auroit pû faire la même chose; qu'elevant par-là leurs esperances, ils feroient leurs efforts pour m'empêcher de m'accréditer, & traverseroient l'établissement de mon Autorité; qu'ils menageroient à mon insçu des Negotiations secretes, me formeroient cent Cabales contraires, & tâcheroient de maintenir des divisions, afin d'en profiter; Qu'ils feroient paroître l'Armée, sans m'assister, feroient voir des secours sans les donner, afin que les Peuples desesperés fussent contraints de se jeter entre les bras de la France par nécessité, & de s'y soumettre: Que cette pensée, que l'on ne manqueroit pas de prendre, ruineroit les Affaires, & me précipiteroit, connoissant, comme il faisoit, la disposition des Naturels du Pais, qui sont cent fois plus ennemis de l'Autorité Françoisse que de l'Espagnolle, à cause de l'humeur impetueuse & emportée de nôtre Nation; & que c'estoit de-là seul, que pourroit arriver la Desolation du Royaume, & le Rétablissement des choses dans leur premier Etat. Que je devois également craindre les deux Couronnes, dont la moins suspecte seroit celle qui me feroit le plus de mal: que la division du Peuple & de la Noblesse empêcheroit tous mes progrès; que je ne ferois rien, à moins que de les réunir: Que ce devoit être mon seul soin, & ma principale occupation: Que si j'en pouvois venir à bout, la Conquête du Royaume étoit assurée: Qu'il me repondoit que la Noblesse étoit plus outrée, & souhaitoit plus la Liberté, que ne faisoit le Peuple, quoiqu'elle dissimulât ses veritables sentimens: Que toute l'Italie s'opposeroit à l'établissement des François, & favoriseroit volontiers celui d'un Prince particulier; que je devois sur ce plan bâtir mes esperances, & regler ma conduite. Qu'il n'aimoit point les Espagnols au point que l'on s'imaginait: Qu'il verroit les choses en Pere commun,

sans



An de J. C.  
1647.

„ sans s'y intéresser, ni se déclarer d'aucun côté: Que les rigueurs & ve-  
 „ xations qu'ils avoient exercées sur-tout le Roïaume avoient attiré l'indi-  
 „ gnation du Ciel, dont peut-être le temps estoit venu d'en ressentir les  
 „ effets, & en recevoir le Châtiment: Que la Punition de Dieu, quoi-  
 „ que lente, ne manquoit jamais d'arriver: Que je prisse bien garde à tous  
 „ les pieges qui me seroient tendus de tous costez: Que j'en trouverois à  
 „ tous mes pas; Qu'il falloit les éviter avec prudence: Que j'en avois  
 „ grand besoin dans une entreprise, & si delicate, & si glorieuse: Qu'il  
 „ m'offroit ses prieres, qu'il feroit continuellement pour la conservation  
 „ d'une personne qui lui étoit si chere, & pour qui il avoit les mesmes  
 „ tendresses qu'un Pere peut avoir pour un Fils bien aimé. Et me quit-  
 „ tant, après m'avoir donné sa Benediction, il me dit, en m'embrassant,  
 „ la larme à l'œil, qu'il luy estoit indifferent desormais qui luy presente-  
 „ roit la Haquenée, & qu'il la recevroit, plus volontiers de ma main que  
 „ de pas une autre. Je le suppliai de vouloir écouter encore un mot que  
 „ j'avois à luy dire, & que je crus nécessaire, pour mieux reconnoître  
 „ son intention, & voir ses plus secrets pensées, luy temoignant la recon-  
 „ noissance que j'avois de toutes les bontez qu'il m'avoit fait paroître du-  
 „ rant mon séjour de Rome; & luy en faisant mille remerciemens, je l'as-  
 „ surai que s'il avoit dessein de profiter des Revolutions présentes, & réu-  
 „ nir le Fief de Naples au Saint Siege, qui luy appartenoit de plein Droit  
 „ & plus qu'à personne, j'estois si fort dévoué à son service, que je luy  
 „ offrois mon entremise & mes soins, n'en desirant d'autre recompense  
 „ que la gloire de le servir: à quoy je croïois trouver beaucoup de facilité,  
 „ dans la disposition où seroit toute la Noblesse & tous les Peuples du  
 „ Roïaume. Il me remercia de ma bonne volonté, & me dit qu'il étoit  
 „ trop vieux, & n'avoit pas assez de vie, pour entreprendre un si grand  
 „ dessein: Que ce seroit la ruine de sa Famille, & qui laisseroit à ses Pro-  
 „ ches trop d'envie, & une trop puissante inimitié, pour les pouvoir sou-  
 „ tenir après sa mort: Que l'exemple de Paul IV. le rendoit sage; &  
 „ qu'enfin il ne vouloit point commencer un si grand Ouvrage pour le  
 „ le laisser imparfait: Que son Ambition étoit assez réglée, pour ne sou-  
 „ haiter pour ses Parens, qu'une fortune mediocre, qu'ils pussent conser-  
 „ ver: Qu'il m'estoit redevable d'une offre si obligeante: Qu'il ne vou-  
 „ loit point s'intéresser dans tout ce qui se passoit, qu'il verroit sans affec-  
 „ tation de parti: Que ses souhaits seroient en ma faveur, & que mes  
 „ avantages le toucheroient toujours plus sensiblement que les siens pro-  
 „ pres: Et, me confirmant tout ce qu'il m'avoit déjà dit, m'embrassa de  
 „ nouveau, & me redonna sa Benediction, & luy ayant baïsé les pieds,  
 „ je pris congé de luy (41). „

Le Duc partit bientôt après, & arriva heureusement à Naples, où le  
 Cardinal Mazarin le laissa manquer de tous les Secours qui auroient pû ac-  
 querir le Roïaume de Naples à la France. Cette Conduite marquoit une  
 ingra-

Negocia-  
tions du  
Duc de  
Guise à

(41) Memoires, du Duc de Guise, Liv. I. pag. 79. &amp; suiv.



An de J. C.  
1647.

Rome en  
faveur de  
l'Archevê-  
que d'Aix.

Ingratitude très-noire envers Monsieur de Guise, puis que ce genereux Prince venoit de procurer le Chapeau de Cardinal au P. Pierre Mazarin, Religieux Dominicain, Archevêque d'Aix, & Frere de notre premier Ministre. Henri II. Duc de Guise, voiant que le Pape l'aimoit beaucoup, menagea sa tendresse & sa confiance, pour procurer sa Reconciliation avec la France. Et comme il savoit que le Cardinal Mazarin fouhaitoit ardemment d'obtenir un Chapeau pour son Frere, il s'étudia à penetrer les motifs du refus obstiné de Sa Sainteté. Il la mit insensiblement sur ce sujet, dans un entretien particulier, & lui representa que la division qu'elle entretenoit étoit infiniment préjudiciable à toute la Chrétienté: Que Sa Sainteté pouvoit facilement retablir la bonne harmonie, entre sa Cour & celle de France, puis qu'en faisant la premiere demarche, elle trouveroit les François disposez à une bonne intelligence. D'abord, Innocent X. assura le Duc, qu'il aimoit tous les François, & qu'il le temoigneroit à tous les particuliers dans les rencontres où ils prétendroient quelque grace de lui; mais, qu'il avoit de trop grands sujets de se plaindre de Mr. le Cardinal Mazarin pour les pouvoir oublier. Il raconta par le menu toutes ses doleances: Que l'on n'avoit pas voulu approuver son Election: Que les Ministres du Roy qui étoient à Rome luy perdoient le respect en toutes occasions, le menaçoient & l'outrageoient en sa Personne & en sa Famille. Sur quoy il s'échauffa de maniere & se mit dans un tel emportement, que le Duc jugea à propos de laisser passer son feu, avant que de lui repondre. Le silence de ce Prince surprit le Pape, qui l'attribua à la force de ses raisons; mais, en aiant appris la veritable cause, & que Mr. de Guise se flattoit, dans des momens plus tranquilles d'obtenir de lui tout ce qu'il desiroit, il repondit que rien ne seroit capable de le faire changer de sentiment & que sa resolution étoit trop bien fondée. Le Duc lui dit, qu'il jureroit bien du contraire. A quoy le Pape repondit brusquement, qu'il ne savoit pas ce qui lui pouvoit donner cette esperance. Enfin, Mr. de Guise scut s'emparer avec tant d'adresse de l'esprit difficile du St. Pere, que celui-ci promit de prendre confiance au Duc, de l'entendre paisiblement; & le remerciant de l'affection qu'il luy temoignoit, luy dit en l'embrassant, que ce qu'il ne feroit pas pour l'amour de ce Prince, il ne le feroit pour personne du monde: Qu'il seroit bien aise qu'il trouvât des moyens de le persuader, & que si la Reconciliation avoit à se faire, ce fût par son entremise (42). Le Duc lui fit un plan judicieux & fidele de toutes les Affaires de France, & des Intrigues de la Cour où Mazarin étoit absolu; & il lui fit considerer les avantages qui lui reviendroient du Chapeau qu'on lui demandoit pour le Frere de notre premier Ministre. Ces Représentations adoucirent l'humeur du Pape. Il embrassa le Duc & lui dit, Que s'il avoit été plutôt à Rome, il auroit prévenu l'aigreur & l'embarras

(42) *Memoires, du Duc de Guise, Liv. I.*



An de J.C.  
1647.

„ barras qui estoient survenus: Qu'il penseroit serieusement à toute leur  
 „ conservation, qu'il le prioit de la commencer une autrefois, lui aiant  
 „ été fort agréable, & qu'il l'enveroit querir pour cela au premier jour  
 „ qu'il seroit desbarrassé, & qu'à la premiere vuë il lui donneroit des  
 „ lumieres qui lui seroient utiles pour se gouverner. Que cependant il le  
 „ plaignoit de la question que lui alloient donner les Cardinaux de la Fac-  
 „ tion, & Ministres du Roi, pour savoir le detail de leur entrevü; Qu'il  
 „ prit garde de ne s'y pas trop fier, puis qu'il étoit assuré que la plupart  
 „ ne souhaitoient par son raccomodement, pour se rendre necessaires &  
 „ profiter de la division. Ces mesmes matieres, dit le Duc de Guise,  
 „ furent agitées en deux ou trois autres Conferences, & j'en revenois cha-  
 „ que fois avec un peu plus d'esperance, voyant ralentir l'averfion du Pa-  
 „ pe, & recevant de luy toujours quelque reponse un peu plus favorable.  
 „ A la fin, m'ayant envoyé chercher un jour que je le trouvai de bonne  
 „ humeur, après qu'il m'eust temoigné beaucoup de tendresse & d'ami-  
 „ tié, & qu'il ne recevoit point de consolation egale à celle de me voir:  
 „ il me dit qu'il l'auroit bien plus souvent, & m'envoyeroit querir à tou-  
 „ tes les heures qu'il seroit sans affaires, s'il n'apprehendoit de me faire  
 „ tort, & que la grande amitié qu'il avoit pour moy ne fut préjudicia-  
 „ ble à mes Interets, veu la forte haine qu'avoit pour luy Monsieur le  
 „ Cardinal Mazarin. Je luy repliquai, qu'il ne tenoit qu'à luy de la faire  
 „ cesser, luy alleguant toutes les mesmes raisons que je luy avois deduites  
 „ les autres fois. Il les trouva plus fortes, & me parut s'y rendre. Les  
 „ Discours que luy avoit tenus Monsieur le Cardinal Grimaldi, & la ma-  
 „ niere de negocier de Mr. de Fontenay, & de Mr. l'Abbé de St. Ni-  
 „ colas, luy tenant fort au cœur, luy estoient insupportables; publians  
 „ par-tout, à ce qu'il disoit, qu'il estoit un fourbe, & qu'on ne devoit,  
 „ ni ne pouvoit pas se fier à sa parole; dont il me fit paroistre tant de  
 „ chagrin, que les Larmes luy en vinrent aux yeux de colere. Ce qui  
 „ toutes fois ne me toucha pas fort sensiblement, scachant bien qu'il en  
 „ repandoit quand il luy plaisoit, & qu'il estoit fort grand Comedien. Je  
 „ crus neanmoins avoir quelque avantage sur luy, & luy dis hardiment qu'a-  
 „ yant reconnu son foible, j'estois venu à bout de mon dessein; qu'il fal-  
 „ loit qu'il se rendit, n'ayant plus de deffense contre moy. Alors je luy  
 „ demandai si sa passion dominante n'estoit pas la vengeance, comme cel-  
 „ le de toute la Nation Italienne; s'il ne m'auroit pas obligation de rui-  
 „ ner à la Cour les Personnes dont il ne seroit pas satisfait, de faire de-  
 „ saprouver leur conduite, les faire passer pour gens malicieux ou peu  
 „ eclairez, & enfin leur faire oster leurs emplois, pour les remettre en  
 „ d'autres mains qui luy fussent agréables. Il me sauta au col, me pro-  
 „ mettant que si j'en pouvois venir à bout, il n'y avoit rien au monde  
 „ qu'il ne fit pour l'amour de moy. Il faut, ce luy dis-je, faire l'Arche-  
 „ vêque d'Aix Cardinal, assurer que vous l'eussiez fait plustost, sans la  
 „ mechante conduite que l'on a tenuë avec vous; que vous voulez obli-  
 „

Tome V.

Mm

ger



An de J.C.  
1647.

ger toute la Famille Mazarine, & prendre une étroite liaison avec elle; que vous ne desirez plus traiter avec les Ministres, qui ont été chargez jusques ici des Affaires du Roy, & que vous avez reconnu luy estre peu affectionnez; que vous demandez qu'elles soient mises entre les mains de l'Archevêque d'Aix, quand il sera Cardinal, parce qu'estant Cardinal, il aura un soin particulier de maintenir son Frere bien uni avec vous; que le Cardinal Grimaldi, le Marquis de Fontenay, & l'Abbé de Saint Nicolas appréhendant d'estre inutiles, & par conséquent peu confiderez, ont tousjours brouillé les choses dès qu'ils ont vû cette Affaire sur le point de se conclure. Donnez moi ordre de donner ces assurances de vostre part, & parlez tousjours à eux, comme si vous n'aviez point changé de Sentiment: vous ferez la Promotion durant qu'ils s'engageront à dire que vous n'en ferez rien. Vous m'accréditez par ce moien, les ruinerez de Reputation, & leur osterez toute créance. Monsieur le Cardinal, reconnoissant qu'ils n'ont pas une veritable amitié pour lui, qu'ils le sacrifient au bien de leurs Affaires particulieres, & qu'ils n'usent pas de franchise, luy deguisant vos veritables Sentimens, pour se prévaloir de vostre mesintelligence. Il fit deux tours de Gallerie, repassant dans son Esprit tout ce que je venois de luy dire; & me regardant avec satisfaction, s'écria que je l'avois pris par l'endroit qui luy estoit le plus sensible; que je l'obligeois au dernier point; & que ne me pouvant rien refuser, il m'accordoit le Chapeau pour Mr. l'Archevesque d'Aix; que jen donnasse l'Avis à son Frere, & que je luy mandasse de venir à Rome, où il lui donneroit consentement; que j'ecrivisse tout le particulier de nostre Conference, & en disse mesme une partie à Messieurs le Cardinal Grimaldi, Marquis de Fontenay, & Abbé de St. Nicolas, qui me traiteroient de ridicule, & me prendroient pour une dupe, qui ajoutois trop aisément foi à de belles paroles, faute de le connoître; & que luy, leur parlant toujourns à son ordinaire, ils s'engageroient davantage à mander qu'il promettoit ce qu'il ne vouloit pas tenir, & que me flatant legerement je me laissois abuser; & par-là ils se précipiteroient infailliblement (43). Le Cardinal Mazarin, prévenu contre le Pape, ne crut rien de ce que le Duc de Guise lui marqua; mais son Frere, trop vif pour réfléchir beaucoup, s'engagea à faire le voiage de Rome. Monsieur de Guise, voulant pousser cette Affaire, s'assura de Dona Olympia, qui avoit plus de credit que le Pape, qu'elle tenoit en tutelle; & voici par quelles Intrigues il obtint la Protection de cette fameuse Papesse. Cependant, dit-il, je vins à m'assurer de Dona Olympia; ce qui ne fut pas difficile, ayant beaucoup d'habitude avec elle, & gagnée comme elle étoit par l'argent du Comte d'Ognate, qui, se voulant faire Cardinal, & ne pouvant s'assurer de la Nomination d'Espagne, crut n'y pouvoir parvenir, s'il perdoit cette occasion, obtenant par une Promotion de Creatures ce qu'il n'auroit jamais par une des

Cou-

(43) *Ibid.* pag. 11. & *suiv.*



An de J.C.  
1647.

„ Couronnes. Ainsi il m'en fit parler, & nous prîmes nos mesures en-  
 „ semble, pour faire une batterie plus forte, en poussant les Affaires de  
 „ mesme temps, & agissant de concert. Le Cardinal Penzirolle étoit le seul  
 „ qui nous pouvoit traverser; mais, il se chargea de le menager, & com-  
 „ me il étoit ennemi déclaré de Monsieur le Cardinal Mazarin, je crus  
 „ que l'entremise du Cardinal Sforze mon Parent, & mon Ami particulier,  
 „ m'étoit nécessaire. . . . Je me chargeai de faire son Accomodement  
 „ avec la Maison Mazarine, à qui il avoit toujours esté contraire; & de  
 „ son costé, il concerta mon entrevuë avec le Cardinal Penzirolle, sous  
 „ prétexte de mes Affaires: & comme il n'y a point de haine à Rome  
 „ qui ne cede à l'Ambition du Pontificat, par l'assurance que je luy don-  
 „ nai de faire lever l'Exclusion qu'il craignoit de la France, qui seule pou-  
 „ voit détruire sa prétention (ayant le suffrage d'Espagne, & une forte  
 „ Caballe dans tout le College) il me promit au lieu d'être contraire d'ap-  
 „ puyer celle que j'avois; ce qui applanissoit toutes les difficultez par l'as-  
 „ sendant qu'il avoit sur l'esprit de Sa Sainteté (44). „ Cette Negocia-  
 „ tion fut prompte & secreta. Mr. de Guise, ne doutant plus du succès,  
 „ manda à l'Archevêque d'Aix de se rendre à Rome: à quoi notre  
 „ premier Ministre ne pouvoit se résoudre, parce qu'étant prévenu contre  
 „ le Pape, il le croioit fourbe & dissimulé. Mais, l'Archevêque  
 „ d'Aix se mit facilement en chemin, guidé par son Ambition & par  
 „ une Impatience des plus grandes. Dès qu'il fut proche de Rome, le  
 „ Pape ordonna à Mr. de Guise d'aller au devant de lui, & de l'entre-  
 „ tenir avant qu'il pût voir aucun des Ministres du Roi, pour lui don-  
 „ ner parole de sa Promotion, & lui dire que, sans s'arrêter à tous les Dis-  
 „ cours qu'on lui tiendroit, il ne prit Créance qu'en moi seul. Dans sa pre-  
 „ miere Audiance, le Pape lui confirma les mêmes choses, & ajouta qu'il au-  
 „ roit été satisfait, il y avoit long-tems, si le Duc de Guise eut été de meil-  
 „ leure heure à Rome, ou que personne que lui ne se fût mêlé de cette Affaire.  
 „ L'Archevêque en vint remercier le Duc, & le conjurer de presser l'Exe-  
 „ cution de ce qu'il avoit si bien commencé. „ Je ne m'y endormis pas, dit-  
 „ il, & continuant mes instances, il y survint un embarras par un Cou-  
 „ rier d'Espagne, qui apporta nouvelle, que le Roy Catholique n'approu-  
 „ voit pas la Promotion du Comte d'Ognate. Il demanda un peu de tems,  
 „ pour essayer, par le Credit de ses Amis, d'applanir cette difficulté, ce  
 „ que le Pape luy accorda; & comme l'on apprehenda que ce ne fût luy,  
 „ qui par adressé l'auroit fait naître, pour se degager de la parole qu'il  
 „ m'avoit donnée, sans que l'on luy en pût attribuer le manquement, je  
 „ luy proposai l'expedient de passer outre en conservant *in petto* l'Espa-  
 „ gnois qu'il feroit après à son loisir, dès que cet obstacle seroit levé ou que  
 „ l'on auroit à Madrid fait choix d'un plus agréable sujet. Il vouloit ab-  
 „ solument y envoyer un Courier, afin de ne donner aucun sujet de se  
 „ plaindre de sa précipitation. Après beaucoup de contestations, je fus contraint

(44) *Ibid.* pag. 14. & suiv.



An de J.C.  
1647.

„ traint de ceder à sa volonté, s'obstinant à le vouloir absolument, mais  
 „ m'assurant qu'il ne manqueroit en façon du monde de faire ce qu'il m'a-  
 „ voit promis, m'aimant trop pour vouloir me commettre mal à propos,  
 „ accrediter les Ministres de France, qui tireroient de grands avantages  
 „ de cette remise, & s'efforceroient de persuader que je m'étois laissé trom-  
 „ per trop legerement, pour ne pas connoître les artifices; & que dans  
 „ six semaines, quelque Réponse qu'il reçut, ou en cas mesme que l'on  
 „ retint malicieusement son Courier, il me donneroit satisfaction. Il fallut  
 „ malgré moi avoir patience, & ce temps estant expiré, l'Archevesque  
 „ d'Aix, m'ayant donné de ses nouvelles, me pria de l'aller sommer de sa  
 „ parole. J'y fus, & il me la confirma si positivement, que je n'eus plus  
 „ de lieu d'en douter. Mais, remettant le Consistoire de jour en jour, la  
 „ personne interessée, rentrant dans une plus grande defiance, me dit qu'il  
 „ ne pouvoit en guerir, à moins que le Pape ne luy mandât luy-mesme  
 „ positivement le jour qu'il devoit recevoir l'avantage qu'il souhaitoit si  
 „ ardemment. J'allai donc demander cette grace au Pape, comme né-  
 „ cessaire à mon repos & à mon credit: il m'y fit de grandes difficultez,  
 „ jamais chose semblable n'ayant esté pratiquée. Mais, luy aiant represen-  
 „ té, que s'il m'aimoit, comme il le faisoit paroître, il me le devoit temoi-  
 „ gner, en passant à ma consideration par-dessus les formalitez ordinaires:  
 „ il me le promit, & le fit de la meilleure grace du Monde, dont je fus  
 „ aussi-tôt en donner avis au dit Archevêque, qui le reçut avec tout le  
 „ plaisir que l'on se peut imaginer. Et, de fait, le lendemain matin, qui  
 „ étoit un Samedi, le Pape demanda à un Clerc de la Chambre, comment  
 „ se portoit l'Archevesque d'Aix, y aiant quelques jours qu'il ne l'avoit  
 „ vû. Il luy repondit qu'il estoit venu au Palais la veille. A quoy il re-  
 „ pliqua qu'il n'importoit pas, & luy commanda de l'aller trouver de sa  
 „ part pour apprendre de ses Nouvelles, & luy dire qu'il se rejouît, &  
 „ qu'il luy mandoit, que, sans plus de remise, il y auroit le Lundi suivant  
 „ Consistoire. Les Personnes, qui ne le souhaitoient pas, pour s'être en-  
 „ gagées à soutenir qu'il le jouïoit aussi bien que moi, & qu'il trouveroit  
 „ quelque nouveau prétexte de tirer de longue, en furent sensiblement  
 „ touchées, & furent le Lundi surprises, quand elles sçurent que le Con-  
 „ sistoire étoit assemblé, & que l'Archevêque d'Aix avoit le Bonnet. Le  
 „ Pape m'envoya aussi-tôt donner cette bonne nouvelle, comme y estant  
 „ le principal interessé (45). „

Reconci-  
 liation de  
 la Cour de  
 Rome  
 avec celle  
 de France.

Innocent X. fit cette Promotion, si cruellement refusée pendant long-  
 tems, dans l'esperance de faire restituer Piombino au Prince Ludovisio son  
 Neveu, par le moien de la France. Mais Mazarin, moins sensible à une  
 faveur qui venoit si tard, qu'à l'indignité d'une refus trop obstiné, se mo-  
 qua du Pape à son tour, le remercia assez froidement de la Promotion de  
 son Frere, & ne pensa nullement à faire restituer Piombino au Neveu  
 d'In-

(45) *Ibid.* pag. 17. & *suiv.*



d'Innocent X (46). Cependant, le Duc de Guise affirme dans ses Mémoires, que les Reponses qui vinrent de France, sur les Lettres du nouveau Cardinal, estoient telles qu'on les devoit attendre sur une Nouvelle si agréable. „ Le Pape, ajoute-t'il, resta fort satisfait des Ordres qui furent envoyez sur son sujet; & l'on commença d'agir avec luy d'une maniere si reconnoissante, si respectueuse, & si obligeante, qu'il vit bien que l'on avoit oublié tout le passé, que sa Reconciliation avec la France étoit entiere & veritable, & que la Famille Mazarine estoit si étroitement liée à ses interêts, que les deux Freres en seroient toujours les Solliciteurs. Il me temoigna m'en savoir beaucoup de gré; & je crus avec raison, que, quelque Affaire ou prétentions que je pussé avoir, je pouvois compter sur la protection & l'appuy de la France, aussi bien que sur la Personne de Sa Sainteté. Il n'y eut que les Ministres du Roy, qui, perdant à Rome, aussi bien qu'à la Cour, une partie de leur credit & de la confiance, piquez au vif qu'à leur vuë, & contre leur Sentiment, une Negociation si importante se fût faite, conçurent une haine irreconciliable contre moi, d'autant plus dangereuse, que, n'osant la faire eclater, ils la tinrent secreta jusqu'à ce qu'ils m'en pussent faire ressentir de funestes effets, decriant tous les services importans que je rendis depuis à la France, &c. (47) „

An de J.C.  
1647.

Cependant, il y avoit plusieurs Evêchés de Portugal, auxquels il étoit nécessaire de pourvoir. Ainsi, le Roi de Portugal aiant jetté les yeux sur des personnes capables de les remplir, le Clergé de Portugal envoya à Rome de son consentement Nicolas de Monteyro, Prieur de Sodefeyta, pour en poursuivre les Bulles. Le Comte de Sirvela, Ambassadeur d'Espagne, fit son possible, pour faire assassiner cet Envoyé, par le moien de plusieurs coups de Pistolets qu'il fit tirer dans son Carrosse, & dont plusieurs de ses gens furent tuez. Le Pape Innocent X. qui avoit succédé à Urbain VIII. fut fort indigné de cette action, & voulut que le Comte de Sirvela sortît de Rome: cependant, à l'égard des Evêchez, il ne voulut point y pourvoir sur la Nomination du Roi de Portugal, & offrit seulement de conférer les Eglises, *motu proprio*, à ceux que ce Roi souhaitoit, sans faire mention qu'il les eût nommez, & de mettre de la même maniere des Pensions sur les Evêchez en faveur de ceux que le Roi souhaitoit. Le Roi refusa cet expedient, & proposa seulement que le Pape, donnant ces Evêchez, marquât qu'il le faisoit sans préjudice d'un tiers, pour satisfaire au scrupule qu'avoit le Pape de faire préjudice au Droit du Roi d'Espagne, en conférant ces Evêchez sur la Nomination de Sa Majesté Portugaise. Mais, le Pape se tint ferme à sa proposition; & enfin déclara qu'on regleroit toutes ces choses, quand les deux Rois seroient d'accord. Quelques Docteurs de Portugal, voiant cette dureté du Pape, proposerent en 1647. au Roi de faire

Négociation entre le Pape & Jean IV. touchant les Evêchez de Portugal.

(46) Larrey, Hist. de Louis XIV. tom. I. pag. 417.

(47) Mémoires du Duc de Guise, liv. I. pag. 19. & 20. Edit. de 1669. in 12.



An 2e J.C.  
1647.

faire élire par les Chanoines, & sacrer par les Evêques qui restoit encore en vie, ceux qu'il avoit nommez à ces Evêchez; mais, ce Roi ne voulut point prendre cet expedient, qu'il crut contraire à l'Obéissance qu'il devoit au St. Siege; & il se contenta de continuer ses instances, quoiqu'inutilement. Il arriva cette même année, que deux Capucins, l'un Castillan, & l'autre Italien, étant venus à Rome en qualité d'Ambassadeurs du Roi de Congo, pour rendre Obéissance au St. Siege, & demander que Sa Sainteté nommât des Evêques dans son País, les Partisans de l'Espagne trouvant cette occasion favorable pour conserver les Droits de la Couronne de Portugal dans ses Conquêtes d'Afrique, firent en sorte que le Pape nommât pour ce País des Evêques & des Missionnaires qui étoient tous Castillans, ou Italiens. Le Roi de Portugal, en ayant eu avis, envoya à Rome le Docteur Carilho, pour représenter au Pape le tort qu'on faisoit au Portugal, si, après que les Rois ses Predecesseurs avoient établi la Foi dans ces Quartiers, & y avoient fondé des Evêchez, on le privoit du Droit de nommer de ses Sujets à ces Evêchez, sur ce que les Hollandois y avoient occupé l'Isle de Loando, & que le Roi de Congo s'étoit revolté contre le Roi de Portugal. Ces Raisons, jointes à ce que peu après les Portugais chasserent les Hollandois de Loando & de tous ces País, & obligerent le Roi de Congo à se remettre sous l'Obéissance du Roi de Portugal, furent cause qu'on suspendit la Nomination de ces Evêques. Le Cardinal d'Este, Protecteur de France, fit en 1651. de fortes instances auprès du Pape, de la part de notre grand Monarque, à ce qu'il ne laissât pas plus long-tems tant d'Eglises sans Pasteurs; & le Clergé de France en écrivit aussi à Sa Sainteté, à la sollicitation du Roi de Portugal. Mais, tous ces Offices, & les instances de l'Evêque de Belem qui fut encore à Rome pour ce sujet, furent inutiles. Cependant, le Roi de Portugal ne se départit jamais de l'Obéissance au St. Siege. Le Roi Alphonse fit encore de grandes instances à Rome pour obtenir des Bulles pour ces Evêques; mais, ce fut inutilement. Cependant, ces duretez ne purent obliger les Portugais à élire un Patriarche chez eux, ainsi que plusieurs leur conseilloient (48).

Disputes  
des Jesu-  
tes & des  
Janfeni-  
tes.

Mais, les Jansenistes & les Molinistes donnoient au St. Pere des Occupations plus graves; & le Clergé de France fit paroître sa fermeté pour maintenir ses Franchises. Une Assemblée nombreuse & celebre protesta solennellement contre l'Atteinte donnée à ses Privileges sous le dernier Pontificat. Elle prétendit que les Evêques, intimidés par la violence de Richelieu, n'avoient pas eu la liberté de s'opposer à l'entreprise d'Urbain VIII. ni même de lui remontrer leurs Droits fondez sur les anciens Canons. L'Acte de Protestation fut signifié dans les formes au Nonce du Pape résident en France. On pouvoit alors temoigner du courage, sans rien hazarder. Le Ressentiment du Cardinal mort n'étoit plus à craindre; & le Duc d'Orleans, Lieutenant-General du Royaume, appuyoit les Delbenes Neveux de l'E-

(48) *Hist. des Traitez de Paix, tom. II. pag. 380.*



l'Evêque d'Albi, qui avoit perdu, comme j'ai dit, son Evêché, à cause des Services rendus à son Altesse Royale (49). En même tems, on vit renou-  
 veller avec chaleur la celebre Dispute de la Grace, entre les Jansenistes d'un  
 côté, & les Jesuites de l'autre. Tous les Ecclesiastiques prirent parti; les  
 uns pour Jansenius, les autres pour Molina. D'abord, les Jansenistes eu-  
 rent presque toute la Sorbonne pour eux, & les Jesuites mirent la Cour  
 de Rome, & bientôt après celle de France, dans leurs interêts. Innocent  
 X, voyant qu'on eludoit la Bulle de son Predecesseur, envia seize Brefs,  
 au Gouverneur de Flandres, aux Archevêques de Malines & de Cambrai,  
 à sept autres Evêques, à la Sorbonne, à Maître Guillaume des Anges  
 Docteur à Louvain, à Guillaume-Leopold Archiduc d'Autriche, & à l'E-  
 vêque de Strasbourg, par les quels il confirmoit la Bulle d'Urbain & en-  
 joignoit fortement qu'on la publiât & qu'on l'executât. Elle fut donc  
 publiée en quelques lieux, & les Jansenistes commencerent à être fort mal-  
 traités; car, il étoit rigoureusement defendu de recevoir qui que ce fût à  
 la direction des Ames, si, après avoir solemnellement fait la Profession de  
 Foi du Concile de Trente, il ne signoit encore la Formule de la Condam-  
 nation de Jansenius. Ces Messieurs, se voyant poussez avec autant de ri-  
 gueur, que de mauvaise-foi, formerent un Appel au Pape sous le Titre de  
*Plainte de la Verité Augustinienne souffrant au Pais-Bas*; le suppliant de faire  
 premierement examiner la matiere, avant que de forcer à souscrire la Con-  
 damnation de Jansenius; & qu'on ne condamnoit pas les personnes, avant  
 que d'examiner la Doctrine. Ils joignirent à cette Piece trois autres Ecrits,  
 dont le premier recommendoit la Foi, le second la Justice, & le troisieme la  
 Charité. Mais, ils parloient à des sourds. Les Jesuites firent si bien qu'on  
 ne voulut pas seulement les entendre. Les deux Partis étant donc ainsi  
 aux mains l'un contre l'autre, celui-ci faisant bouclier de l'Autorité du St.  
 Siege, & l'autre soutenant qu'on n'avoit pû condamner d'Herésie une  
 Opinion qui n'étoit point contraire à la Sainte Ecriture, ni aux Conciles;  
 & que ce n'étoit pas condamner Jansenius, mais St. Augustin même,  
 dont il n'avoit fait qu'exposer la Doctrine: Jacques Archevêque de Mali-  
 nes, Primat de Flandre, Antoine Triest, Evêque de Gand, & les grands  
 Vicaires du Siege Episcopal d'Ypres, donnerent les Raifons pourquoi ils ne  
 pouvoient pas publier la Bulle du Pape (50); ce qui attira la Condamnation  
 de cinq Propositions, qui, selon les Jesuites, étoient tirées du Livre de  
 Jansenius, & qui, selon les Jansenistes, ne s'y trouvent point.

Dans le Livre de la Frequente Communion, Mr. Arnaud, Docteur de  
 Sorbonne, avoit mis entr'autres Propositions, *Que St. Pierre & St. Paul*  
*sont les deux Chefs de l'Eglise qui n'en font qu'un.* Cette Doctrine fut mal  
 reçue à Rome. Elle y fut condamnée par un Decret de l'Inquisition, &  
 par une Bulle expresse, que le Nonce fit imprimer & publier à Paris. Cette

Differend  
 entre le  
 Parlement  
 & la Cour  
 de Rome,  
 pour la  
 Publica-  
 tion d'une  
 Bulle.

(49) *Contin. de Mezerai, Hist. de Louis XIV. pag. 525.*

(50) *Heydegger, Hist. Papat. etat. 7. Hist. Gener. du Jansenisme, &c.*



An de J.C.  
1647.

Condamnation donna lieu à un Ecrit intitulé : *Remarques sur un Decret de l'Inquisition de Rome, touchant l'Autorité des Princes des Apôtres St. Pierre & St. Paul.* Cet Ecrit, qui traitoit assez mal les Jesuites, & encore plus les Ultramontains, fut traité de Libelle Diffamatoire, & comme tel supprimé & défendu par une Sentence du Châtelet. Mais, il sembloit que l'Auteur eût prévu & détourné le coup par une de ses Raïsons, qui étoit la dernière & non pas la moindre, quoi qu'elle ne regardât que la forme. Il soutint, sur ce que la Publication du Decret s'étoit faite par l'Autorité de Mr. le Nonce, qu'il étoit inouï que les Nonces eussent en France aucune Jurisdiction, ni par conséquent aucun Droit de publier des Decrets. Le Parlement fit grand bruit de cette Affaire; & le Mercredi 8. de May 1647. les Gens du Roi aiant été mandez à la Grand' Chambre, Mr. le premier President leur dit, qu'on avoit eu Avis d'un Jugement rendu le Lundi précédent au Châtelet, qui condamnoit un certain Ecrit. Que, depuis peu, il s'étoit encore publié un Decret, qu'on disoit être du Pape, imprimé sur un Mandement du Nonce qui residoit auprès du Roi. Que par ce Mandement tout extraordinaire, il établissoit dans le Roïaume une Jurisdiction qui bleffoit l'Autorité du Roi, & les Droits & les Libertez de l'Eglise Gallicane. Qu'il s'y disoit Nonce Apostolique par toute la France: Qu'il gardoit l'Original du Decret dans les Archives de sa Nonciature, & qu'il avoit reçu Ordre de le faire imprimer & de l'envoier à tous les Archevêques & Evêques du Roïaume. C'est pourquoi Mr. le premier President les chargea bien expressement de s'informer de la verité du fait, afin qu'il y fût pourvû. Il avoit auparavant raporté à la Chambre, que le Sr. de Genegaud, Secretaire d'Etat, l'étoit venu avertir de la part du Roi & de la Reine, que leurs Majestez desiroient que des Deputez de toutes les Chambres les allassent trouver à deux heures après midi, au Palais Roïal; ce qui fut executé: & le 10. du mois, Mr. Talon, Avocat General, rendit compte de la Deputation. Il apprit aux Chambres assemblées, que la Reine s'étoit fait rendre un compte exact de l'Affaire, & que le Chancelier, aiant conféré avec Mazarin, dit aux Deputez: Qu'il falloit mettre une grande difference entre la Bulle du Pape, pour laquelle il avoit plû au Roi accorder un Privilege, & le Mandement du Nonce qui avoit été imprimé sans permission. Qu'à l'égard de la Bulle, il étoit avantageux à l'Autorité Royale, qu'un Nonce fût Suppliant, & qu'il demandât la permission de faire imprimer & publier un Decret de Rome concernant le Spirituel. Que la distribution, aussi bien que l'impression, en avoit été faite sur le Privilege, & par l'Autorité du Roi. Que si dans l'Imprimé le Nonce avoit fait ajouter quelque chose de son Chef, cette Addition ne faisoit point partie de la Bulle ni du Privilege, où il n'étoit parlé que du Decret: Que Sa Majesté consideroit ce Decret. comme une Censure faite en matiere de Doctrine, & avoit trouvé bon qu'il fût imprimé, comme le sont tous les jours les Censures de la Faculté de Theologie de Paris. Qu'au reste, dans la dernière impression, on en avoit retranché le Mandement

ment



ment du Nonce, & ôté ainsi cette Pierre de Scandale. Ce fut par où finit le Discours de Mr. le Chancelier & la Conference (51).

Monsieur Talon, continuant son Recit aux Chambres, y remontra que ses Collegues & lui avoient examiné les Pieces concernant l'Affaire, & qu'ils y trouvoient trois Choses principalement à redire. La premiere, qu'on eut imprimé & publié en France un Decret de l'Inquisition du St. Office, & qu'on l'eut revêtu du Nom & de l'Autorité du Pape, parce que Sa Sainteté avoit été presente à l'Assemblée: Qu'en France, on reconnoissoit l'Autorité du St. Siege & la Personne du Pape Chef de l'Eglise & Pere commun des fideles, à qui étoit dûe toute sorte de Respect & d'Obéissance: Que c'étoit la créance hereditaire de nos Rois Fils ainez de l'Eglise: que c'étoit la créance de tous les Catholiques, & de tous ceux qui étoient dans la veritable Communion; mais, qu'on ne reconnoissoit point l'Autorité, ni la Jurisdiction, de ces Congregations qui se tenoient à Rome, & que le Pape établissoit à sa volonté. Qu'autant qu'il se presentoit à la Cour de semblables Decrets, soit en matiere de dispense, de nullité de vœux, de translation de Religieux, ou autre, elle en declaroit les Brefs nuis, abusifs, sauf aux parties à se pourvoir par les voies ordinaires; qu'il n'en alloit pas de même de la Chancellerie, où tout s'expedie au nom du Pape, en la personne du quel reside indubitablement l'Autorité legitime. Qu'à l'égard des Matieres de la Foi & de la Doctrine, elles ne se devoient non plus determiner dans ces sortes d'Assemblées, que par maniere d'Avis & de Conseil, & non pas de puissance & de decision. Qu'on savoit bien que le Tribunal de l'Inquisition s'attribuoit l'Examen & la Censure des Livres suspects d'Herésie & de mauvaise Doctrine, dont il dressoit une Liste qui se publioit tous les ans. Que c'étoit-là qu'avoient été censurez autrefois les Arrêts de la Cour, & particulierement celui qui a été rendu contre Jean Châtel, l'Histoire de Monsieur le President de Thou, les Libertez de l'Eglise Gallicane, & generalement les Ecrits qui ont pour but la Defense de l'Etat, & la Sureté de la Personne sacrée du Souverain. Qu'en recevant & en autorisant dans le Roiaume de pareils Decrets, on y introduiroit infailliblement l'Inquisition, cette contrainte & cette gehenne si insupportables & si contraire à notre naturel: Qu'il n'en falloit point d'autre Preuve que le Titre seul, que prenoit cette Assemblée, d'*Inquisition generale & universelle dans toute la Republique Chrétienne contre l'Herésie & l'Erreur*. Qu'elle prétendoit par-là être en Droit de faire le Procès aux Sujets du Roi, comme aux Livres imprimez dans le Roiaume: ce qui les avoit obligez de se recrier, & de faire leur Protestation, suivant que le demandoient leurs Charges. La seconde Chose, qu'ils avoient marquée, étoit le Mandement de Mr. le Nonce, imprimé au bas de la Bulle, par lequel il se qualifioit Nonce proche de la Personne du Roi & dans tout le Roiaume de France. Son Emploi étoit borné à la Cour: il n'en avoit point par-tout

An de J.C.  
1647.

Remon-  
trances de  
Mr. Talon  
contre les  
Entrepri-  
ses de la  
Cour de  
Rome.

(51) Aubery, Hist. du Card. Mazarin, Liv. IV. pag. 355. & suiv. Contin. de Mezerai, p. 524.  
Tome V.



An de J.C.  
1647.

tout ailleurs. En tout cas, s'il avoit à parler du Roiaume, il devoit dire le Roiaume de France & de Navarre, & non pas de France seulement; cette omission étant d'ordinaire affectée, & par consequent injurieuse aux Droits de Sa Majesté. Il declaroit d'ailleurs avoir ordre du Pape de faire imprimer ce Decret. L'Impression étant une chose purement temporelle, & dependant uniquement de la Police, ne se pouvoit faire, que par les Ordres & par l'Autorité du Roi & des Magistrats. Ils ne pouvoient non plus souffrir, qu'il dit que l'Original du Decret étoit conservé dans les Archives de sa Nonciature. Cette façon de parler ne convenoit nullement à nos mœurs ou à notre usage, le Nonce du Pape n'ayant point en France de Greffe, ni d'Archives, non plus que les Ambassadeurs des autres Princes. Il ajoutoit que la Bulle se devoit envoyer aux Archevêques & aux Evêques de sa Nonciature, comme si la Qualité de Nonce lui donnoit un Territoire & quelque étendue de Jurisdiction. En dernier lieu, ils avoient à se plaindre de la Sentence rendue au Châtelet, par le Lieutenant Civil, qui condamnoit ce petit Ecrit ou Libelle, contraire à la disposition de la Bulle, quoique l'Ecrit fut sans nom d'Auteur & d'Imprimeur, & qu'ils n'eussent pas coutume de prendre connoissance des Matieres de Doctrine, à moins que l'Autorité du Roi & les Droits du Roiaume n'y soient blessez. Néanmoins, étant question de Police, le Lieutenant Civil en devoit donner Avis à la Cour comme d'une Affaire de consequence, avant que d'y rien prononcer. C'est pourquoi, après avoir conféré entr'eux au Parquet, ils avoient arrêté, Que defenes seroient faites à toutes sortes de personnes, d'imprimer, de publier, & de debiter aucuns Brefs, Decrets, ou Bulles de Rome, sans Lettres Patentes du Roi enregistrées en cette Cour; Que les Exemplaires de la Bulle & du Decret du 15. Janvier, & du Mandement du 13. Mars seroient saisis & supprimez: & que les Reglemens faits pour l'Impression seroient perpetuellement executez. Afin de rendre leurs Conclusions plus solemnelles, ils les redigerent par écrit. Il ne fut pas alors donné d'Arrêt (52).

Le Roi  
veut favo-  
riser les  
Entrepri-  
ses de la  
Cour de  
Rome.

Cependant, le Roi, qui étoit à Compiègne, écrivit à Messieurs du Parlement, Que Leurs Majestez aiant voulu savoir de Mr. le Nonce, s'il entendoit par ce Mandement & par ce Procédé, s'acquiescer quelque nouveau Droit & quelque nouvelle Jurisdiction dans le Roiaume, il avoit précisément déclaré que ce n'étoit nullement son intention, & qu'il n'avoit en cela songé à rien moins qu'à la nouveauté. C'est pourquoi il n'y avoit rien à craindre ou à soupçonner, ni lieu par consequent de se precautionner de ce côté-là. Après tout, le Roi louoit leur Zèle, & les Soins qu'ils temoignoient prendre pour le bien de son service, & celui de son Etat; leur enjoignant pourtant de ne point deliberer sur ce fait-là, jusqu'à son retour à Paris. Mais, l'ancienne Maxime du Palais, qui ne souffre pas que les Deliberations soient suspenduës par des Lettres  
de

(52) Voyez Aubery, & la Contin. de Mezerai, ubi sup.



de Cachet, prévalut. Il fut resolu que la Deliberation seroit continuée sur le Recit & sur les Conclusions du 10. de ce mois. Il fut de plus arrêté, qu'il seroit fait defense generale aux Archevêques, aux Evêques, à leurs Vicaires, & à leurs Officiaux, au Recteur & aux Suppôts de l'Université, de recevoir, de publier, ou d'executer les Decrets de l'Inquisition, ni d'autres Bulles ou Brefs; à l'exception néanmoins des Provisions des Benefices & des autres Expeditions ordinaires qui s'obtiennent à Rome, suivant les Ordonnances & les Loix de l'Etat: que tous les Exemplaires seroient saisis & apportez au Greffe de la Cour, pour être supprimez; & qu'il seroit enjoint à tous Imprimeurs & à tous Libraires d'observer les Reglemens sur le fait de l'Impression, sur peine d'Amende arbitraire. Ce Resultat ne choqua guere moins le Conseil du Roi, que le Decret de l'Inquisition avoit choqué le Parlement. Les ennemis du Cardinal Mazarin s'y empresserent d'autant plus, qu'ils s'imaginèrent que le Conseil n'avoit point d'autre Motif pour prendre le Parti de la Cour de Rome, que l'Interêt du premier Ministre, & la Consideration du Chapeau de Cardinal, accordé depuis peu à l'Archevêque d'Aix son Frere (53).

Le Duc de Guise, s'étant mis à la tête des Rebelles de Naples, reduisit les Espagnols à de grandes extremitez par le seul secours de sa valeur & de sa bonne conduite: car, la France fit paroître plusieurs fois des forces maritimes qu'elle ne lui accorda point. Cependant, „ le Pape persuadé, „ que les Espagnols à l'arrivée de l'Armée Navale de France seroient for- „ cez de se retirer; & estant informé que les ordtes en estoient venus, & „ qu'ils devoient aller attendre le secours d'Espagne dans Gayette, & dans „ les autres Places maritimes; que mesme la resolution qui en avoit esté déjà „ deux fois prise étoit sur le point de s'executer: apprehenda que la France „ n'en profitât, & s'emparât du Royaume de Naples. Ce qui luy donnant une „ furieuse jalousie, fit, dit le Duc de Guise, qu'il tacha de me flatter, „ & d'exciter mon Ambition, me representant, que si je voulois penser à „ me mettre sur le Thrône, où il ne me restoit plus qu'un degré à monter, toute l'Italie m'y assisteroit: Qu'il seroit faire une Ligue pour ma „ conservation, & pour sa Liberté: Et que pour me temoigner que, m'aimant comme il faisoit, il ne vouloit pas se contenter de me donner des „ Conseils & des Souhairs, si je prenois cette glorieuse pensée, il m'assu- „ roit de m'en donner l'Investiture, & m'offroit de me prestter trois cens „ mille Ecus. Je luy repondis, sans me laisser transporter à la vanité, que „ je luy estois infiniment redevable de son Affection: Que le tems m'inspireroit ce que j'aurois à faire, quand les Espagnols seroient chassés; mais „ que cependant, non seulement j'acceptois l'argent qu'il me faisoit la „ grace de me promettre, mais qu'en ayant un extrême besoin je le suppliois très-humblement de m'en assister promptement, après quoi je „ l'assurois qu'il verroit bientôt achever le dessein que j'avois entrepris, & „ si fort avancé contre l'opinion de tout le monde. Il me reconfirma  
les

An de J. C.  
1647.An de J. C.  
1648.Sentimens  
du Pape  
sur les  
Affaires de  
Naples.(53) *Ubi supr.*



An de J.C.  
1648.

Paix de  
Munster  
& d'Osnabrug.

„ ses offres ; mais, l'argent se fit attendre sans venir, & il me manda seulement de me ressouvenir de tout ce qu'il m'avoit dit avant que de partir ; „ m'avertissant de me desier de tout le monde, sur-tout de craindre également & la France & l'Espagne, & de veiller soigneusement à ma sûreté (54). „

Il y avoit déjà long-tems que les Plenipotentiaires des Puissances de l'Europe négocioient à Munster & à Osnabrug, pour rétablir une Paix solide. On ne vit jamais mieux qu'alors, combien le desir de conserver ses Revenus est enraciné dans l'ame des Ecclesiastiques. L'Europe se sent encore des profondes Plaies qu'elle reçut pendant cette Guerre de trente ans, qui fut enfin terminée par les Traitez (\*) de Munster & d'Osnabrug en 1648. On ne peut pas nier que les Ecclesiastiques n'en soient la première Cause, tant par ce qu'ils commencerent à se servir des voies de fait dans la Bohême, que parce qu'ils poussèrent Ferdinand II. à publier l'Edit du 6. de Mars 1629. qui ordonnoit, que toutes les Abbayes & autres Biens Ecclesiastiques qui avoient été usurpez sur les Catholiques par les Protestans, contre les Articles du Traité de Passau de 1552. (*les Protestans n'en demeuroient pas d'accord*) seroient rendus à ceux à qui ils appartenoient selon les Fondations. Cet Edit fut extrêmement approuvé du Pape Urbain VIII. comme il paroît par le Bref qu'il écrivit à l'Empereur, pour lui temoigner sa joie, & celle de tout le Consistoire des Cardinaux, de ce Rétablissement du Clergé & des Religieux dans leurs Biens. On ne sauroit dire les Desordres que l'Execution de cet Edit causa par toute l'Allemagne, soit à cause que les Commissaires de l'Empereur se faisoient obéir à main armée, soit à cause de l'Avidité excessive de ceux qui redemandoient leur Bien. Les Demelez qu'ils eurent avec les Jesuites, pour les Raisons qu'on peut voir dans le premier Tome de la *Morale Pratique* de ces bons Peres, augmentèrent fort ces Desordres. Enfin, Gustave étant venu de Suede au secours des Protestans, il s'éleva une Guerre dans l'Empire dont la conclusion n'a pas été avantageuse au Clergé (55). Il en couta cher sur-tout à l'Eglise Romaine, à qui on fut obligé d'ôter des Archevêchez, des Evêchez, & d'autres riches Domaines, qui furent secularisez, pour en investir le Roi de Suede, & les autres Princes Protestans (56). Fabio Chigi, qui exerçoit à Munster les Fonctions de Nonce Apostolique, fit tout ce qu'il pût, pour empêcher la Conclusion d'une Paix si préjudiciable au Clergé. Il fit publier un Ecrit sous le faux nom d'*Ernestus de Eusebiis*, où on soutenoit que la Paix offerte par les Protestans étoit pire que la Guerre, & qu'on ne pouvoit l'accepter sans impiété. Mais Conringius, Professeur à Helmstad, caché sous le nom d'*Irenæus Eulubulus*, refuta ce Livre. Le fameux Caramuel le refuta aussi fort solidement ; &, malgré deux Protestations

(64) *Memoires du Duc de Guise*, liv. IV. tom. II. pag. 75.

(\*) Heiss rapporte ces Traitez dans son *Hist. de l'Empire*, tom. 3.

(55) Bayle, *Nouvelles Lett. Crit. sur l'Hist. du Calvin.* Lett. 2.

(56) De Larrey, *Hist. de Louis XIV.* tom. I. pag. 446.



tions du Nonce, la Paix fut signée, à la satisfaction de toutes les personnes raisonnables.

Mais le Pape, qui n'y trouvoit pas son compte, protesta dans toutes les formes par une Bulle authentique contre la Paix de Munster. „ Par un „ Zele de la Maison de Dieu qui meut, dit-il, continuellement notre esprit, nous nous sommes principalement appliquez avec soin à conserver „ par-tout l'integrité de la Foi Orthodoxe, & la dignité & l'Autorité de „ l'Eglise Catholique; afin que les Droits Ecclesiastiques, dont nous avons „ été constituez les Defenseurs par Notre Seigneur, ne souffrent aucun „ dommage de ceux qui cherchent plutôt leurs interêts que ceux de Dieu, „ & que nous ne soions pas accusez de negligence dans l'Administration „ qui nous en a été confiée, quand nous rendrons raison de notre Gouvernement au Souverain Juge. Aussi ce n'a été qu'avec un Sentiment „ très-vif de douleur, que nous avons appris, que par plusieurs Articles, „ tant de la Paix respectivement faite à Osnabrug le 6. Aout 1648. entre „ notre très-cher Fils en Christ Ferdinand, Roi des Romains, élu Empereur, ses Alliez & Adherens d'une part, & les Suedois avec aussi leurs „ Alliez & Adherans d'autre; que de celle qui a été pareillement con- „ cluë à Munster en Westphalie le 26. jour d'Octobre de la même année „ 1648. entre le même Ferdinand, Roi des Romains, élu Empereur, ses „ Alliez & Adherans d'une part, & notre cher Fils en Jesus-Christ Louis „ Très-Chrétien Roi de François, & pareillement avec ses Alliez & „ Adherans d'autre; on a apporté de très-grands préjudices à la Religion „ Catholique, au Culte divin, au Siege Apostolique de Rome, aux Eglises „ inferieures & à l'Ordre Ecclesiastique, comme aussi à leurs Juris- „ dictions, Autoritez, Immunités, Franchises, Libertez, Exemptions, „ Privileges, Affaires, Biens, & Droits; car, par divers Articles d'un de ces „ Traitez de Paix, on abandonne à perpetuité aux Heretiques & à leurs „ Successeurs, entr'autres les Biens Ecclesiastiques qu'ils ont autre fois „ occupez. On permet aux Heretiques, qu'ils appellent de la Confession „ d'Ausbourg, le libre Exercice de leur Heresie en plusieurs Lieux. On „ leur promet de leur assigner des Lieux, pour bâtir à cet effet des Tem- „ ples, & on les admet avec les Catholiques aux Charges & Offices pu- „ blics, & à quelques Archevêchez, Evêchez, & autres Dignitez & „ Benefices Ecclesiastiques, & à la participation des premieres Prieres que „ le Siege Apostolique a accordées au même Ferdinand, Roi des Romains, „ élu Empereur. On abolit les Annates, les Droits de *Pallium*, les Con- „ firmations, les Mois du Pape, & semblables Droits & Reserves dans les „ Biens Ecclesiastiques de la dite Confession d'Ausbourg. On attribue à „ la Puissance seculiere la Confirmation des Elections, ou des Postulations „ des prétendus Archevêques, Evêques, ou Prelats de la même Confession. „ Plusieurs Archevêchez, Evêchez, Monasteres, Prevôtez, Bailliages, „ Commanderies, Canoncats, & autres Benefices & Biens d'Eglise, sont „ donnez aux Princes Heretiques en Fief perpetuel sous le titre de Digni-

An de J.C.  
1648.

Protesta-  
tions d'In-  
nocent X.  
contre la  
Paix de  
Westpha-  
lie.



An de J. C.  
1648.

„ té feculiere, avec suppression de la Denomination Ecclesiastique. On  
 „ ordonne que contre cette Paix, ou ses Articles, on ne doit alleguer,  
 „ oüir, ou admettre aucuns Droits Canoniques ou Civils, communs ou  
 „ speciaux, Decrets des Conciles, Regles des Ordres Religieux, Sermens,  
 „ Concordats avec les Pontifes Romains, ou aucuns autres Statuts Eccle-  
 „ siastiques, ou Politiques, Decrets, Dispenses, Absolutions, ou autres  
 „ Exceptions. Le nombre de sept Electeurs de l'Empire, autre fois ar-  
 „ rêté par l'Autorité Apostolique, est augmenté sans notre Consentement,  
 „ & celui du Saint Siege; & le huitieme Electorat est erigé en faveur de  
 „ Charles-Louis, Comte Palatin du Rhin, Heretique: & on ordonne  
 „ beaucoup d'autres choses, qu'il est honteux de rapporter, fort préjudi-  
 „ ciables & dommageables à la Religion Orthodoxe, au dit Siege Ro-  
 „ main, aux Eglises inferieures & autres ci-dessus nommées. Et quoique  
 „ le Venerable Frere Fabio, Evêque de Narde, notre Nonce Extraordinaire  
 „ & dudit Siege le long du Rhin & dans la Basse Allemagne, ait pu-  
 „ bliquement protesté en notre nom, & au nom dudit Siege, en Execution  
 „ de nos Ordres, que ces Articles aiant été temerairement arrêtés par gens  
 „ qui n'en avoient pas le Pouvoir, étoient vains, nuls, injustes, & devoient  
 „ être reputez tels par-tout; & qu'il soit de Droit notoire, que toute  
 „ transaction ou paction faite pour les Choses Ecclesiastiques sans l'Auto-  
 „ rité du dit Siege est nulle & d'aucune force & valeur: neanmoins, afin  
 „ qu'il soit plus efficacement remedié à l'indemnité de tout ce que dessus,  
 „ voulant y pourvoir, selon le Devoir de l'Office Pastoral à nous commis  
 „ d'en haut, & tenans pour pleinement & suffisamment exprimées & infer-  
 „ rées dans ces presentes les teneurs mêmes les plus vraies, & les dattes des  
 „ Traitez de l'une & de l'autre Paix, & de tout ce qui y est contenu,  
 „ comme aussi des autres choses qui devoient être ici necessairement ex-  
 „ primées & inferées, comme si elles y étoient inferées de mot à mot:  
 „ Nous, de notre propre mouvement, & de notre certaine science & mûre  
 „ deliberation, & de la plenitude de la Puissance Ecclesiastique, disons &  
 „ declarons par ces mêmes presentes, que lesdits Articles d'un de ces Trai-  
 „ tez, ou de l'un & de l'autre, & toutes les autres choses contenuës dans  
 „ les dits Traitez, qui en quelque façon que ce soit nuisent on apportent  
 „ même le moindre préjudice, ou qu'on pourroit dire, entendre, pré-  
 „ tendre, ou estimer pouvoir nuire ou avoir nui en aucune maniere, à la  
 „ Religion Catholique, au Culte divin, au Salut des Ames, au dit Siege  
 „ Apostolique Romain, aux Eglises inferieures, à l'Ordre & à l'Etat  
 „ Ecclesiastique, & leurs Personnes, Membres & Affaires, Biens, Jurif-  
 „ dictions, Autoritez, Immunitéz, Libertéz, Privileges, Prerogatives, &  
 „ Droits quelconques, avec tout ce qui s'en est ensuivi & s'ensuivra,  
 „ ont été de Droit, sont, & seront perpetuellement nuls, vains, invali-  
 „ des, iniques, injustes, condamnez, reprouvez, frivoles, sans force &  
 „ effet, & que personne n'est tenu de les observer, ou aucun d'iceux,  
 „ encore qu'ils soient fortifiez par un Serment; & qui que ce soit n'en a ac-  
 „ quis,



„ quis, ou n'en peut ou pourra acquerir ou s'en arroger jamais aucun  
 „ Droit, ou action, ou titre coloré, ou cause de prescription, encore  
 „ bien que la possession pendant un très-long & immémorable tems s'en  
 „ ensuivit, sans aucune interpellation, ou interruption, ou sans en faire,  
 „ ou en avoir fait aucun état; & ainsi les reputer perpetuellement comme  
 „ n'étant pas, ou comme n'ayant jamais été faits & arrêtez. Et nean-  
 „ moins pour une plus grande précaution & autant qu'il est besoin, des  
 „ mêmes mouvemens, science, deliberation, & plenitude de puissance,  
 „ nous condamnons, reprouvons, cassons, annullons, & privons de toute  
 „ force & effet lesdits Articles, & toutes les autres choses préjudiciables  
 „ à ce que dessus, ainsi qu'il a été dit, & protestons contre & de leur  
 „ nullité devant Dieu, & autant qu'il est aussi besoin nous restituons, re-  
 „ mettons, & réintégrons pleinement pour ce qui regarde ces choses le Sie-  
 „ ge Apostolique & Romain, & les Eglises Inferieures, & tous les Lieux  
 „ pieux, & les Personnes Ecclesiastiques dans leur premier & entier état,  
 „ & en celui où ils étoient avant la dite transaction & toutes autres trans-  
 „ actions, pactions, ou conventions quelconques affirmées ou prétendues  
 „ antérieures faites, en quelque lieu ou de quelque maniere que ce soit, à  
 „ l'égard des choses ci-dessus dites. Nous ordonnons aussi, que sous pré-  
 „ texte que les susnommez, & tous autres aussi dignes de speciale men-  
 „ tion & expression, aiant quelque Interêt, ou quelque prétention aux  
 „ dites choses, ou à quelqu'une d'icelles, n'auroient nullement consenti à  
 „ ces présentes Lettres, ni été appelez, citez, ou ouïs, & moins encore  
 „ que les causes pour lesquelles elles ont été publiées n'auroient point été  
 „ deduites, verifiées suffisamment ou autrement justifiées, les dites Let-  
 „ tres avec tout ce qui y est contenu, ne pourront jamais en aucun tems  
 „ être combattues, rendues invalides, retractées, revoquées en Justice ou  
 „ en Controverse, reduites aux termes de Droit, ou notées du vice de  
 „ subreption, obreption, nullité, ou invalidité, ou du défaut de notre in-  
 „ tention, ou de tel autre défaut substantiel non imaginé, quelque grand  
 „ qu'il soit, ou de quelqu'autre Chef resultant du Droit ou du Fait, de  
 „ l'Ordonnance ou de la Coutume, sous telle couleur, prétexte, raison, &  
 „ occasion que ce puisse être; mais, quelles sont & seront toujours vali-  
 „ des, fermes, & efficaces, & sortiront & obtiendront leur plein & entier  
 „ effet, & seront à l'avenir inviolablement observées par tous ceux à qui  
 „ il appartient ou appartiendra en aucune maniere que ce soit; & qu'ainsi,  
 „ & non autrement, les Juges ordinaires & les Auditeurs du Palais Aposto-  
 „ lique deleguez, comme aussi les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine,  
 „ Legats à *Latere*, & les Nonces du même Siege, & tous autres, quelque  
 „ autorité qu'ils exercent presentement, & pour le tems, doivent de cette  
 „ maniere toujours & par-tout, juger & decider en toutes les choses ci-des-  
 „ sus mentionnées, leur ôtant & à chacun d'eux la Faculté & l'Autorité  
 „ de les juger, déclarer, & interpreter autrement; declarans nul & de nul  
 „ effet tout ce qui pourroit être attenté contre ces présentes, de propos  
 „ de-

An de J. C.  
 1648.



An de J. C.  
1648.

„ deliberé ou par ignorance, par qui & de quelque Autorité que ce soit,  
 „ nonobstant tout ce que dessus, & toutes Constitutions & Ordonnances  
 „ Apostoliques, tant generales que speciales, même celles qui ont été  
 „ publiées dans les Conciles Generaux, & nonobstant aussi en tant que  
 „ besoin est, nôtre Regle, & celle de la Chancellerie Apostolique, *de non*  
 „ *tollendo Jure quaesito*, & la Constitution du Pape Pie IV. d'heureuse Me-  
 „ moire, touchant les graces &c concernant l'Interêt quelconque de la  
 „ Chambre Apostolique, qui doivent être presentées & enregistrees en  
 „ une même Chambre: nonobstant aussi toutes les Loix Imperiales &  
 „ Municipales, & tous Statuts, Usages, & Coutumes même immémoriales,  
 „ Privileges, Indults, Concessions, & Lettres Apostoliques, fortifiées ou  
 „ par serment ou par confirmation Apostolique, ou par quelqu'autre affer-  
 „ missement, & accordées à quelques lieux & à quelques personnes que  
 „ ce soit, revêtues de la Dignité Imperiale ou Royale, & de quelque au-  
 „ tre Dignité soit Ecclesiastique, ou seculiere, & qualifiées de quelqu'au-  
 „ tre maniere que ce soit, qui requerroient une speciale expression, com-  
 „ me aussi tous autres semblables accordez de propre mouvement, science,  
 „ deliberation, & plenitude de puissance, même consistorialement, sous  
 „ quelques teneurs & formes quelconques, & avec quelques Derogatoires  
 „ des Derogatoires que ce soit, & autres Clauses plus efficaces & inusi-  
 „ tées, & Decrets même annullans, & tous autres accordez, publiez,  
 „ faits, & plusieurs fois réiteréz, confirmez, approuvez, & renouvellez,  
 „ au préjudice de tout ce que dessus; à tous & à un chacun desquels  
 „ nous derogeons & voulons qu'il soit derogé spécialement & expressement  
 „ & à toutes autres choses quelconques à ce contraires, encore qu'il fût  
 „ nécessaire par une suffisante Derogation d'en faire comme de leurs teneurs  
 „ une mention, ou autre expression speciale, specifique, individue, &  
 „ de mot à mot, & non par clauses generales concernant la même chose,  
 „ ou de garder pour cela une autre forme exquisite, reputans ces teneurs  
 „ pour pleinement & suffisamment exprimées, comme si elles étoient in-  
 „ ferées de mot à mot dans ces presentes, avec la forme qui y est obser-  
 „ vée, que nous tenons pour gardée à l'effet des choses ci-dessus dites. Au  
 „ reste, nous voulons qu'aux Copies de ces mêmes presentes transcrites ou  
 „ imprimées, signées de la main d'un Notaire public, & munies du Sceau  
 „ d'une Personne constituée en Dignité Ecclesiastique, on ajoute en tous  
 „ Lieux & Pais, en Jugement comme dehors, la même Foi qu'on ajouteroit  
 „ à ces presentes, si elles étoient representées ou montrées en Original.  
 „ Donné à Rome à Ste. Marie-Majeure, sous l'Anneau du Pêcheur, le  
 „ 26. jour de Novembre de l'an 1648. & de nôtre Pontificat le cinqui-  
 „ me. *Signé M. A. MARALDUS (57).* „

Quelques  
Protestans  
desaprou-  
vent la  
Paix de  
Munster.

Les Gens de bon sens n'ont pas goûté cette Protestation de la Cour de Rome. On peut voir ce que Conringius, Blondel, Hoornbeeck, & autres Protestans ont écrit contre la Bulle d'Innocent X. D'autre côté, il y a eu des

(57) Heist, *Hist. de l'Empire*, 3. part. pag. 219. & suiv.



des Ministres assez entêté pour trouver étrange, que les Princes Protestans aient fait la Paix, avant que d'avoir forcé l'Empereur à rendre, jusques au dernier pouce de terre, tout ce dont il avoit disposé au préjudice du Parti. De sorte que, qui auroit voulu croire ces bons Devots de l'une & de l'autre Communion, la Guerre eut peut-être duré jusqu'à la fin du monde. C'est ce qui a fait approuver à bien de gens la Pensée de Frà-Paolo, que les Princes seculiers ne doivent pas se gouverner par les Loix ni par les Maximes des Ecclesiastiques, mais bien selon l'exigence du tems & du bien public (58). D'autres disent, que, pour faire une contre-verité, il faudroit appliquer aux Theologiens ce que Platon dit des Philosophes, Les Etats seront heureux, lorsque les Philosophes regneront, ou lorsque les Rois seront Philosophes (59). Mais, ne pourroit-on pas dire avec beaucoup plus de raison & sans obscurité, que la Paix sera generale & avantageuse, lorsque les Philosophes gouverneront l'Eglise, ou que les Theologiens qui la gouvernent seront Philosophes? Cette Pensée, me paroît assez solide.

Le Pape au reste, se trouvant accablé, dans sa grande vieillesse, de tout le poids des Affaires du Pontificat, & ne voiant dans sa Famille aucun sujet sur qui il pût s'en decharger, resolut d'adopter un Neveu, afin de le mettre à la tête de ses Creatures, qu'il vouloit conserver pour la gloire de sa Maison. Il en dit quelque chose au Cardinal Panzirolo, qui penetra d'abord que la resolution en étoit prise; & s'accomodant à l'humeur du Pontife, il n'osa pas le contrarier. Le Pape, sur la fin de ce Discours, dit pourtant à Panzirolo d'y bien penser, à quoi celui-ci repondit: *Que Votre Sainteté y pense bien elle-même, s'il lui plaît; car, il est fort à craindre, qu'au lieu de donner un Chef à ses Creatures pour les unir, elle n'allume le feu de la Division dans sa Famille.* Ensuite, le Cardinal lui aiant demandé s'il avoit fait part à Dona Olympia sa Belle-Sœur de cette Resolution, toute la Réponse qu'il en tira fut, que puisque lui Panzirolo n'avoit pas voulu faire cette figure pour ses desseins particuliers, jusqu'à s'abstenir de recevoir un simple Memorial, ce lui étoit une nécessité d'avoir un Neveu adoptif. Cette Figure, que le Pape vouloit que Panzirolo fit, étoit qu'il fit donner Audience aux Ambassadeurs & aux Ministres: à quoi le Cardinal ne voulut jamais consentir, pour ne pas sortir de cette moderation qui lui avoit acquis les bonnes graces du Pontife. Il ne fut donc plus question que du choix de la personne qu'on devoit élever; & comme il n'y en avoit pas dans la propre Maison du Pape, Panzirolo jetta d'abord les yeux sur Camillo Astalli, Clerc de la Chambre, & Frere du Marquis qui avoit épousé une Niece de Dona Olympia. Le Cardinal sçavoit bien que le Pape consideroit plus ce sujet, pour l'ancienne connoissance qu'il avoit de sa Maison, que pour l'Alliance dans celle de sa Belle-Sœur. Mais, il savoit aussi que Sa Sainteté ne feroit pas d'humeur de le proposer elle-même, & qu'il falloit que cela vint d'ail-

An de J. C.  
1648.

An de J. C.  
1649.

Le Pape  
veut adop-  
ter un Car-  
dinal Ne-  
veu.

(58) Amelot de la Houffaye, Preface du Concile de Trente.

Tome V.

(59) Bayle, Nouvelles de la Rep. des Lett. Mars. 1685. art. 7.



An de J.C.  
1649.

d'ailleurs. Se servant donc de son adresse ordinaire, Panzirolo lui presenta une Liste des Noms d'Albici, de Borromée, d'Imperiali, & d'Astalli, qu'il mit tout le dernier, pour prendre mieux l'occasion de s'arrêter à lui comme sans dessein, d'en dire plus de bien que de tous les autres; en quoi il prétendoit plaire également, & au Pape, & à sa Belle-Sœur, qui avoit toujours paru fort disposée à favoriser Astalli. Au reste, Astalli avoit gagné l'affection de Panzirolo, par l'amitié qu'il avoit faite avec Decio Azzolino, Gentilhomme de Fermo, qui étoit alors sous Panzirolo le premier Ministre de la Secretairie d'Etat & de celle des Chifres. Celui-ci s'étoit acquis l'estime de toute la Cour & toute la confiance de son Patron, par la vivacité de son Esprit, & par mille autres belles qualitez: de maniere que tous les jours il étoit admis avec Panzirolo à l'Audience de Sa Sainteté, & prenoit d'Elle-même les Ordres, après lui avoir lû les Lettres de la Secretairie (60).

Promo-  
tion du  
Card. Af-  
talli.

Suivant le Conseil de Panzirolo, le Pape fit savoir sa Resolution à sa Belle-Sœur: mais, ce fut en peu de mots, sans entrer dans aucun détail, & sans qu'elle pût croire que la chose pressât. Dona Olympia ne lui repliqua rien, connoissant mieux que personne, qu'il ne pouvoit souffrir la moindre contradiction. Elle espera, que le tems pourroit changer les choses. Mais, peu de jours après, lorsqu'on s'y attendoit le moins, le Pape fit la Promotion en plein Consistoire; & en aiant fait avertir sa Belle-Sœur, il declara Astalli Cardinal de la Maison Pamphile. Le même jour qu'il lui donna le Bonnet, il l'envoia loger dans son Palais de la Place Navone, où toute la Cour vint lui faire ses Complimens, & il lui assigna encore 10000. écus de Revenu pour son entretien. Alors le Comte Gabrieli, Vice-Chatelain de St. Ange, se rendit au Palais avec Fabei, premier Maître des Ceremonies, pour savoir s'il devoit faire tirer le Canon, comme on a accoutumé de faire aux Promotions des Neveux des Papes. Panzirolo repondit, qu'Astalli n'étoit pas déclaré Cardinal Neveu, mais seulement Cardinal de la Maison du Pape; mais, il dépêcha Azzolin au Pape, pour apprendre sa volonté sur ce sujet. Azzolin entra dans le tems que le Pape faisoit raier la Qualité de Neveu de la Patente pour les 10000. écus, disant qu'Astalli n'étoit que Cardinal de la Famille Pamphile, mais non pas Neveu. Azzolin demanda si Sa Sainteté vouloit qu'on tirât le Canon? Elle lui repondit, après avoir un peu rêvé, qu'il lui en dit son Sentiment. Celui-ci repliqua, que cette marque de Consideration lui paroissoit plus nécessaire le Cardinal n'étant qu'adopté, que s'il eut été véritablement de sa Maison, pour lui donner plus de credit. Le Pape se rendit à cette raison, & l'on fit jouer l'Artillerie. Ce fut la premiere, mais la plus grande marque de consideration qu'Astalli reçût jamais depuis du Pape, en qualité de son Neveu; car, Dona Olympia, que son Adoption avoit choquée, n'ayant jamais pû croire que le Pape en fût venu si avant, fit si grand bruit, que les

(60) Galeazzo Gualdo Priorato, Hist. de Jules Mazarin, tom. II. Liv. 3. pag. 218. & suiv.



les choses allerent toujours depuis en empirant pour Astalli. Cette Dame, qui avoit beaucoup & trop de pouvoir sur l'esprit du Pape, s'en prit d'abord au Cardinal Panzirollo comme à l'Auteur de cette Affaire. Elle avoit éprouvé quel étoit son credit, comme je le dirai bientôt. Et dans le tems que le Pape s'attendoit aux felicitations de sa Belle-Sœur dans le Vatican, elle y arriva toute eplorée avec ses Filles, pour lui faire de grandes plaintes; & , sans vouloir se rendre à tout ce que le Pape put dire pour les appaiser, les Filles continuerent à se lamenter, & D. Olympia passant dans une Anti-Chambre où elle trouva Panzirollo, *Tu me le payeras, Traître*, lui dit-elle, en le tirant brusquement par sa Robe. Tout ce fracas déplut au Pape, qui, craignant d'avoir été surpris, commença de se repentir de ce qu'il avoit fait. Panzirollo vit bien alors, qu'il alloit être exposé au ressentiment des uns & des autres. Ainsi, toute son Application fut d'affermir le Pape contre tous ceux qui l'irritoient contre Astalli (61).

An de J.C.  
1649.

Il l'obligea donc, un jour que Sa Sainteté devoit se trouver avec quelques Cardinaux, de leur declarer, que ne pouvant se passer d'un Cardinal qui pût donner Audience tant aux Ministres des Princes, qu'aux Personnes de sa Cour & à tout le monde, n'étant pas en état d'y vaquer lui-même, il s'étoit resolu à la Promotion d'Astalli. Cependant, quelque soin que Panzirollo prit pour etablir celui-ci, jamais il ne put bien guerir l'esprit du Pape sur son sujet. Ses soupçons augmentèrent toujours, jusques-là que le jour même qu'il lui donna le Chapeau, comme il prenoit congé de Sa Sainteté pour aller faire ses Visites au Sacré College, *Allez*, lui dit-il, *Nous ne savons ce que nous avons fait*. Le nouveau Cardinal fut d'autant plus surpris de ces paroles, qu'il favoit bien que le Pape n'avoit aucun sujet de plainte contre lui. Il ne laissa pas de faire ses Visites; mais, il refusa un Memorial qu'on lui presenta, disant qu'il n'avoit pas le pouvoir de le prendre, ce qui pourtant déplût au Pape. Les mauvais Offices, qu'on rendoit au nouveau Cardinal, faisoient toujours plus d'impression; & tout ce que Panzirollo put obtenir, fut qu'il viendroit loger au Palais. Il fut pourtant defendu au Majordome de lui donner l'entretien qu'on a coutume de donner au Palais, & il ne fut pas admis à l'Audience. Ainsi Panzirollo fut obligé de l'entretenir à ses dépens durant 15. jours, en lui donnant des gens pour le servir, depuis son Maître de Chambre jusqu'à son Cuisinier. Durant tout ce tems-là, il reconnut aux manieres d'Astalli, qu'il ne pouvoit pas trop s'attendre à une grande reconnoissance de sa part. Cependant, il étoit trop engagé pour reculer, & il resolut de le faire recevoir à l'Audience, d'où l'on s'obstinoit toujours plus de l'exclure (62).

Le Pape  
s'en re-  
pent.

Un jour Panzirollo vint tard chez le Pape; & feignant, comme il favoit se contre-faire admirablement bien, d'être extrêmement affligé, il obligea le Pape à lui demander le sujet de son affliction. „ Saint Pere, lui dit-il, j'ai

Soins du  
Card. Pan-  
zirollo  
pour As-  
talli.

(61) *Idem*, ubi *supr.* pag. 221. 225.

(62) *Ibid.* pag. 225. & *suiv.*



An de J.C.  
1649.

„ j'ai passé en venant ici chez le pauvre Cardinal Astalli, & je supplie  
 „ Votre Sainteté de me permettre de lui dire qu'il m'a fait grand' pitié.  
 „ Helas! m'a-t'il dit, si Sa Sainteté m'avoit fait Cardinal de ma Maison,  
 „ pour peu qu'il m'eût donné de quoi m'entretenir, j'aurois été l'homme  
 „ du monde le plus heureux, car j'avois assez de bien chez moi. Mais,  
 „ maintenant qu'il lui a plû, & au-delà de mon mérite, & contre mon  
 „ attente, me faire l'honneur de m'adopter dans sa Famille, & de me faire  
 „ tant d'autres avantages qui me distinguent, je me trouve dans la plus  
 „ grande confusion qu'un honnête homme puisse craindre. Car enfin,  
 „ qui ne croira pas à la Cour, que Sa Sainteté aiant changé à mon egard  
 „ tout à coup de conduite, Elle ne s'y soit pas trouvée obligée par quel-  
 „ que grand défaut qu'elle aura decouvert en moi? Quoique, dans ce Ré-  
 „ cit, il n'y eut pas un mot de verité, ces paroles toucherent pourtant  
 „ fort le Pape, jusques-là qu'il voulut voir Astalli. Mais Panzirolo n'en  
 „ eut aucune satisfaction, car cette entrevûe se passa au desavantage d'As-  
 „ talli, & le Pape reprocha à Panzirolo qu'il l'avoit trompé en lui propo-  
 „ sant cet homme pour son repos & pour le bien de sa Famille: qu'il n'y  
 „ trouvoit ni l'un, ni l'autre, puis que les siens se declaroient tous contre  
 „ ce choix; & que lui-même, bien loin de se pouvoir reposer sur Astalli  
 „ du soin des affaires, se trouvoit obligé de le dresser, comme on fait un  
 „ jeune Cheval dans un Manege, & qui n'est bon qu'à bien donner de la  
 „ fatigue (63). „

Reproches  
du Pape  
au Cardi-  
nal Panzi-  
rolo.

Ce Chagrin du Pape ne put jamais être adouci, quelque soin que prit Panzirolo pour obliger Sa Sainteté à soutenir son choix & sa reputation; & ce Pontife prit la chose si fort à cœur, qu'on crut qu'elle lui couteroit la vie. Il fit defendre au Cardinal Astalli de venir le soir chez Sa Sainteté, lui ordonnant de se contenter d'y venir les jours seulement qu'on lisoit les Lettres pour les entendre. Panzirolo gagna pourtant à la fin, par ses artifices, que le Pape se relachât sur cet Article; car, il fit venir tous les soirs Astalli, mais à condition que ces deux Cardinaux ne s'y trouveroient pas ensemble. On n'appelloit ce dernier, que lors que Sa Sainteté avoit entretenu Panzirolo de ce qu'elle ne vouloit pas qu'Astalli scût. Au reste, bien qu'Astalli logeât dans le Palais, on ne lui fournissoit de rien; & Panzirolo, qui l'avoit sur les bras, fit tant qu'à la fin le Pape lui assigna de quoi faire honnorablement la Depense de sa Table & de sa Maison. Il fit encore plus; car, il lui fit donner tout d'un coup par Sa Sainteté tous les Benefices vacans, qui valoient plus de 8000. ecus de revenu, avec 20. mille ecus encore de la Charge de Clerc de la Chambre qui vaquoit par sa Promotion; & outre tout cela, il le fit declarer Sur-Intendant General de l'Etat Ecclesiastique, & même peu après Legat d'Avignon, quoique le Pape eut resolu, lors qu'il lui donna le Chapeau, de ne lui donner pas cette Legation. En accordant toutes ces graces, le Pape se mit dans l'Esprit de s'assurer du Cardinal Astalli, en donnant une Declaration qui portoit  
que

(63) *ibid.* pag. 227.



que toutes ses acquisitions seroient censées de la Maison Pamphile. Panzirolo eut encore assez de pouvoir sur l'esprit du Pape, pour lui faire changer cette resolution, lui repondant de la fidelité d'Astalli, & lui representant qu'on auroit crû que l'Interêt auroit mené Sa Sainteté plutôt que toute autre raison, en prenant de telles precautions. Toute la suite de cette intrigue fait voir jusqu'où peut aller le credit d'un Ministre qui a l'oreille de son Prince. Mais, ce fut un bonheur pour le Cardinal, que, durant tout le tems que Panzirolo eut à lutter contre tant de differens ennemis, il n'eut aucune atteinte de la goutte dont il étoit extrêmement travaillé toutes les années en cette saison-là, & qu'il fut toujours en état d'être auprès du Pape, pour y defendre les Interêts de son Ami. Il voulut lui donner encore plus de consideration, en lui renvoyant tous les Ministres, & voulant que les Affaires mêmes qu'il avoit faites passassent par les mains d'Astalli. Et quoique le Pape ne voulût pas, que, ni les Parens, ni les Amis du nouveau Cardinal fussent admis dans sa Maison, il fit enforte que le Cavalier Casarelli fût son Maître de Chambre, & Mario de Massimi son Cavalier Major, leur aiant même fait donner depuis une Pension à chacun (64).

Dans le dessein de ne rien oublier pour l'entier Etablissement d'Astalli, Panzirolo crut qu'il devoit faire jouer tous ses Ressorts pour éloigner D. Olympia. Il insinua au Pape, que cette Autorité absoluë, qu'elle affectoit de faire paroître par-tout, étoit très-préjudiciable à la Reputation de Sa Sainteté: qu'on s'étonnoit que cette Dame ôsat prétendre de lui faire retracter une chose que Sa Sainteté avoit declarée en plein Consistoire & en presence de tous les Ministres, comme avantageuse au St. Siege; & qu'on avoit sujet de soupçonner, que, sous ce grand zele qu'elle temoignoit pour les interêts de la Maison Pamphile, elle ne cachât le dessein d'élever celle des Maldachini. Le Pape entra dans ces Considerations; &, se trouvant d'ailleurs fort degouté de l'obstination de sa Belle-Sœur, qui n'avoit jamais voulu se rendre à toutes les Prieres qu'il lui avoit faites pour vouloir vivre en Paix, il resolut de l'éloigner. Il commença par lui ôter le manieement des Deniers, qui jusqu'alors avoient tous passez par ses mains. Il chassa d'entre ses Domestiques ceux qu'elle consideroit davantage, & entra autres son premier Ecuyer Louis Rinalducci de Fano, qui étoit le plus avant dans sa confidence, aussi bien que son Frere Theodore. Il voulut ensuite, toujours par le Conseil de Panzirolo, que le Cardinal Astalli prît tout le soin de sa Maison; &, suivant le même Conseil, il se reconcilia avec le Prince D. Camillo, & avec la Princesse de Rossano sa Femme, qui firent après amitié, par l'entremise du même Panzirolo, avec le Cardinal Astalli. Cette amitié pourtant, comme on peut juger, n'étoit que pour les apparences: car, ils avoient au fond de part & d'autre trop de raisons, & d'interêt, & de jalousie, pour se pouvoir aimer sincerement. Quant au Prince Pamfilio, comme son exil avoit été concerté avec le

An de J.C.  
1649.

Disgrace  
de Dona  
Olympia.

(64) *Ibid.* pag. 229.



An de J.C.  
1649.

Autorité  
& Condui-  
te scanda-  
leuse de  
Dona  
Olympia.

Pape son Oncle, il s'étoit très-bien diverti tant qu'il avoit duré, & rien n'avoit été, ni plus magnifique, ni plus galand, que les Carroufels & les Fêtes continuelles, dont il avoit regalé ceux qui étoient venus à sa Cour (65).

La Disgrace de D. Olympia fait bien voir, qu'il n'y a point de Fortune assurée dans les Cours. Cette Femme, également hardie & ambitieuse, étoit toute puissante sur l'Esprit du Pape son Beaufrere. Leur Liaison avoit commencé depuis long-tems; & ils garderent si peu de mesures, que les Romains les soupçonnerent de Galanterie criminelle. En effet, Innocent X., n'étant encore que Cardinal, se promenoit publiquement avec sa Belle-Sœur dans son Carosse. Il s'enfermoit même souvent avec elle dans son cabinet, & plus long-tems quelquefois que la bienveillance ne le permettoit. Il n'entreprenoit jamais rien sans la consulter auparavant comme un Oracle, & suivoit en tout ses avis & ses instructions. Il apprit d'elle l'Art de dissimuler parfaitement toutes choses, excepté l'Amour qu'il avoit pour cette Femme. Il l'aimoit & l'adoroit, pour ainsi dire, en public & en particulier. Parvenu au Pontificat, il lui donna de nouvelles marques d'amour & d'affection. On dit qu'il lui prostitua ses affections, son cœur, & sa personne. Il lui abandonna le gouvernement de l'Etat & de l'Eglise, sans lui prescrire de bornes, sans mettre un frein à son ambition, & sans se réserver la moindre autorité. On étoit surpris de voir un Pape transformé en Femme, & une Femme faire les fonctions d'un Pape. C'étoit en effet D. Olympia, qui tiroit à soi toutes les affaires, recevoit les Placets, entendoit les plaintes des sujets, leur donnoit Audience, ordonnoit des peines & des récompenses, fit de nouvelles Loix, abrogea celles des autres Papes. Elle étoit d'une Avarice très-sordide, & elle se servit de tout l'ascendant qu'elle avoit sur l'esprit du Pape pour enrichir sa Maison & satisfaire sa vanité. Elle en avoit une occasion continuelle; car, la Cour & la Ville étant également pleines de personnes, qui demandent ou espèrent des graces, que le Pontificat ou la Souveraineté peuvent donner, elle tint toujours le Bureau ouvert au plus offrant & dernier enchérisseur; outre que ses appartemens étoient toujours ouverts aux joueurs, qui, sachant bien qu'il falloit se laisser perdre pour lui plaire, ne manquoient pas de lui donner satisfaction, pour se maintenir dans ses bonnes graces, & la disposer à leur être favorable dans l'occasion. Il y eut une occasion où aiant fait paroître une envie prodigieuse de s'enrichir, le Pape n'en fut pas content. Les Prelats Reguliers en Italie y jouissent du Privilege d'y pouvoir officier Pontificalement comme les Evêques; mais, non pas d'y porter la Croix d'Or à decouvert sur la Poitrine, comme ils font en Allemagne. L'Ambition n'est pas bannie plus rigoureusement des Cloîtres que des autres lieux. Ces Prelats, voyant qu'on pouvoit tout obtenir du St. Pere, pourvû qu'on regalât sa Belle-Sœur, offrirent à celle-ci une Somme de plusieurs milliers d'Ecus, qu'ils étoient resolus de prendre dans leurs Cloi-

(65) Galeazzo Gualdo Priorato, ubi supr.



An de J.C.  
1649.

Cloîtres, si elle vouloit leur obtenir la Prerogative de porter la Croix d'Or sur la Poitrine. La Dame en parla au Pape, qui, desapprouvant cette Ambition des Moines, voulut les mortifier, sans faire perdre à Dona Olympia le profit qu'elle en esperoit. Il lui conseilla de leur repondre, qu'elle lui en avoit parlé: mais, qu'il avoit été si offensé de cette Proposition, qu'il avoit resolu, pour les en punir, de les priver des Ornaments Pontificaux; & qu'elle le croioit tellement prevenu de cette Resolution, qu'elle ne croioit pas de l'en pouvoir detourner. La Reponse jetta l'allarme dans l'esprit des Abbez, qui, ne pensant plus à la Croix, conjurerent la Dame comme d'une très-grande grace, de faire ensorte que le Pape ne leur otât pas le Privilege dont ils étoient en possession; & pour l'y disposer plus efficacement, ils lui promirent & lui donnerent une Somme encore plus grande que celle qu'ils lui avoient offerte auparavant pour obtenir la Permission de porter la Croix d'Or à decouvert sur la Poitrine. Je pourrois produire ici cent Exemples du Pouvoir despotique de D. Olympia. Je n'aurois qu'à feuilleter & à copier quelques endroits de sa Vie, trouvée parmi les Papiers de l'Abbé Gualdo, & imprimée en quelque Ville d'Italie; mais, je ne me determine qu'à rapporter encore un Fait assez curieux. Elle avoit un Neveu âgé de 18. ans, d'une mine stupide, n'ayant ni l'air ni l'apparence d'homme, sans aucune experience des choses du monde, ignorant les belles Lettres, & même incapable de les apprendre, brutal & desagréable dans ses paroles & dans ses actions; enfin, mal fait de corps & d'esprit. Lors que le Pape le vit, la premiere fois que Dona Olympia l'introduisit auprès de lui pour lui baiser les pieds, en se tournant vers sa Belle-Sœur, il lui dit: *Je vous prie, ne me faites plus voir ce laid Mâtin; car, il est plus difforme & plus mal fait que moi.* Mais, avec tout cela, il ne laissa pas, forcé, par les importunités de la Tante, de le faire Cardinal à l'âge de 18. ans, au grand etonnement de tout le Monde. Il fut titré Cardinal Maldachini. Enfin, D. Olympia vendoit au plus offrant toutes les Charges Politiques & Ecclesiastiques. Par ce trafic simoniaque, non seulement elle amassa des Tresors immenses pour satisfaire son insatiable Avarice; mais, elle remplit les Dioceses d'Italie d'Evêques ignorans & debauchez, & de Prêtres infames & scelerats (66).

Cette Conduite rendit Olympia l'objet de l'Horreur publique. Le Pape étoit le seul qui eut pour elle de la tendresse; mais, sur les vives Remontrances de Panzirolo, & voulant prendre quelque soin de sa Reputacion, il voulut éloigner pour quelque tems sa Belle-Sœur. On ne convient pas si la Disgrace fut entiere & réelle, ou seulement apparente. Il paroît que le Comte Galeazzo Gualdo Priorato tient le premier sentiment (67); & le Cardinal de Retz dit, que l'Abbé Charrier, qu'il avoit envoyé à Rome, pour

Causes de  
l'Eloignement de  
D. Olympia.

(66) L'Abbé Gualdo, dans l'Hist. de Dona Olympia Maldachini. Etat du Siege de Rome, dans l'art. d'Innocent X. tom. I. Des Marez, Tableau des Papes, art. 49. Heydegger, Hist. Papat. atat. 7. Memoires du Card. de Retz, tom. IV. pag. 148.

(67) Hist. du Card. Mazarin, Liv. 3. tom. 2. pag. 232.



AN de J.C.  
1649.

pour negocier le Chapeau, trouva la face de cette Cour tout-à-fait changée, par la Retraite, plutôt que par la Disgrace, de la Signora Olympia (68). Quoiqu'il en soit, les Motifs, qui firent jouer cette Comedie, ou qui causerent cette Disgrace, étoient assurément fort considerables, & meritent de trouver place dans cette Histoire. Pasquin & Marforio criminalisoient hautement la Familiarité du Pape avec sa Belle-Sœur, & les Romains en publioient des choses horribles. Le Scandale étant devenu public, & la Haine de tout le monde contre Olympia se fortifiant tous les jours, plusieurs Personnes considerables travaillerent à perdre cette Femme & à la faire chasser du Vatican. On a vû il n'y a qu'un moment ce que fit pour cet effet le Cardinal Panzirolo, & voici ce que d'autres y contribuerent. On donna au Pape une Medaille d'Or, d'environ dix Pistoles, de la part du Cardinal Patron, qui l'avoit reçûe avec un gros Paquet de Pieces Satiriques, sans savoir d'où, ni de qui. On y voioit d'un côté le Portrait de Dona Olympia avec la Thiare en tête, & les Clefs de St. Pierre à la main; & de l'autre, celui du Pape, aiant les cheveux entrelassez, & ajusté comme une Femme, tenant d'une main un fuseau, & de l'autre une quenouille: ce qui fit comprendre à Innocent X., que la Conduite de sa Belle-Sœur l'exposoit au dernier mepris. Il apprit de la Cour de Vienne, que les Familiaritez de cette même Femme avec lui le rendoient odieux & criminel. Son Nonce, faisant des Reproches à l'Empereur sur le Traité d'Osnabruck, ce Monarque lui repondit d'un ton piquant: *Mais, Seigneur Melzi, le Pape ne veut-il pas bien vivre en repos & dans les delices, lui à qui Dona Olympia gratte doucement la tête pour l'endormir?* Le Nonce Melzi, de retour à Rome, & pressé par le Pape de lui dire ce que l'Empereur lui avoit repondu au sujet de la Lettre qu'il lui avoit écrite touchant la Paix avec la Suede, il ne feignit point de lui repeter les paroles qu'on vient de lire. Enfin, une Predication faite à Geneve contre le Pape, à l'occasion de Dona Olympia, dont Innocent fut casuellement informé par le Secretaire du Nonce de France, qui avoit été envoyé à Rome par son Maître, pour traiter avec le Pape de certaines Affaires qu'on ne pouvoit pas facilement negocier par Lettres, affermit Innocent dans sa Résolution de congédier sa Belle-Sœur. Lorsque le Secretaire eut exposé sa commission, il voulut se retirer; mais il fut retenu, & on lui demanda touchant son Voiage quel chemin il avoit tenu de Paris à Rome. Le Secretaire fit Réponse qu'il avoit passé incognito par Geneve. Aussi-tôt le Pape aiant temoigné de la curiosité pour savoir ce qui se disoit en cette Ville Rebelle; & le Secretaire aiant encore été pressé de parler, & voulant dire la verité, sans deguïsement, il dit au Pape: „ St. Pere, j'ai été un jour dans cette Ville, „ & j'y ai observé dans les hommes une grande civilité. Mais, autant que „ je demeurai satisfait de la vûe exterieure de toutes choses, autant me „ trouvai-je interieurement mortifié, lorsque, porté par une trop grande „ curiosité de savoir ce que faisoit ce Peuple qui est contraire à la Religion

(68) *Memoires du Card. de Retz, tom. IV. pag. 148.*



„ gion Romaine, je priai mon Hôte de m'accompagner au Temple, au  
 „ tems que le Prêche commenceroit. Celui qui prêcha étoit de Lucques,  
 „ de la Noble & Illustre Maison de Diodati. Je trouvai qu'il étoit un  
 „ grand Orateur, & je fus surpris de son Discours. Il prit pour Texte les  
 „ Paroles de St. Paul à Timothée: *Mulieri docere non permitto, neque do-*  
 „ *minari in Virum.* Auquel sujet il exagéra extraordinairement, & avec  
 „ beaucoup de mepris de l'Eglise Romaine, qu'elle se laissoit gouverner  
 „ scandaleusement par une Femme. „ Ce Rapport toucha si vivement le  
 Pape, qu'il prit sur le champ la Résolution d'éloigner Dona Olympia de  
 la Cour (69); & il l'exécuta beaucoup plus genereusement, qu'on ne l'in-  
 finue dans le *Tableau des Papes.*

An de J. C.  
1649.

Cependant, la fameuse Dispute des Jansenistes & des Molinistes ou Je-  
 suites, au sujet de la Grace, causoit du trouble & de la confusion dans les  
 Affaires Ecclesiastiques. Le Dogme des derniers n'avoit pas encore pris  
 le dessus; & si la Cour lui étoit favorable, parce que la Reine l'appuioit,  
 le Clergé sembloit partagé entre les deux Partis. Dans l'Assemblée qui  
 se tint cette année, on parla d'un Accomodement, & l'Evêque du Bellai  
 fut député au Pere Desmares, celebre Predicateur, & l'un des plus grands  
 Zelateurs du Jansenisme, pour l'exhorter de la part de l'Assemblée de ne  
 plus parler de cette Question en Chaire, parce que les ennemis de la Reli-  
 gion Catholique s'en prevaioient; ajoutant, qu'il étoit à craindre, que *de la*  
*Plume on n'en vint au Canif.* A quoi l'autre repondit, qu'il n'y avoit rien de  
 semblable à craindre de ceux de son Parti; mais, qu'il étoit vrai que la So-  
 cieté, qui leur étoit contraire, *savoit fort bien se servir du Couteau.* Peut-être  
 que l'Evêque du Bellai ne parloit des avantages que les Protestans de Fran-  
 ce pourroient recueillir de cette Dispute, qu'à l'occasion d'une Lettre que  
 ceux d'Angleterre avoient écrite aux Jansenistes, pour les prier de leur fai-  
 re favoir leurs Sentimens: mais, ceux-ci ne trouverent pas à propos de leur  
 faire Réponse, pour ne point se rendre odieux à la Cour, où ils n'avoient  
 déjà que trop d'ennemis (70).

An de J. C.  
1650.

Disputes  
sur la ra-  
ce entre  
les Jesuites  
& les Jan-  
senistes.

Je ne parle point des Guerres civiles de France, parce que la Cour de Rome  
 n'y prit point part ouvertement. „ Ma Nomination au Cardinalat, dit Mr.  
 „ de Retz, tomba justement dans ce tems, où la Faveur de Mme. la Princesse  
 „ de Rossane étoit la plus forte; & il parut en cette occasion, que la fortune  
 „ voulut réparer la perte que j'avois faite en la Personne de Panzirolle.  
 „ C'est le seul endroit de ma vie où je l'aie trouvée favorable. L'Abbé  
 „ Charier trouva à Rome tout ce que j'y avois esperé de Madame de Rossa-  
 „ ne; & le premier Avis, qu'elle lui donna, fut de se defier au dernier point  
 „ de l'Ambassadeur, qui joignoit, aux ordres secrets que la Cour lui avoit  
 „ donnez contre moi, la Passion effrenée qu'il avoit lui-même pour la  
 „ Pourpre. L'Abbé Charier profita très-habilement de cet Avis; car, il  
 joua

An de J. C.  
1651.  
&  
1652.

Conduite  
du Pape  
qui accor-  
de le Cha-  
peau au  
Coadju-  
teur.

(69) Desmarez, *Tableau des Papes*, pag.  
443. Heydegger, *Hist. Papatûs*, atar. 7.

(70) Larrey, *Hist. de Louis XIV.* tom. I.  
pag. 178. 179.



An de J.C.  
1652.

„ jouïa toujours l'Ambassadeur, en lui temoignant une confiance abandon-  
 „ née, & en lui faisant voir en même tems la Promotion très-éloignée.  
 „ La Haine, que le Pape avoit conservée depuis long-tems pour la Personne  
 „ de Mr. le Cardinal Mazarin, contribua à ce jeu; & l'Interêt de Mr.  
 „ Chigi, Secretaire d'Etat, qui a été depuis Alexandre VII., y concou-  
 „ rut aussi avec beaucoup d'effet. Il étoit assuré du Chapeau pour la pre-  
 „ miere Promotion, & il n'oublia rien de ce qui la pouvoit avancer.  
 „ Monsignor Azzolini, qui étoit Secretaire des Brefs, & qui avoit été attaché  
 „ à Panzirolle, avoit hérité de son mépris pour le Cardinal Mazarin, &  
 „ de sa bonne volonté pour moi. Ainsi, Mr. le Bailly de Valancey fut amu-  
 „ sé; & il ne fut même averti de la Promotion, qu'après qu'elle fut fai-  
 „ te. Le Pape Innocent m'a dit, qu'il savoit de science certaine, qu'il  
 „ avoit dans sa poche la Lettre du Roi, pour la Revocation de ma Nomi-  
 „ nation, avec ordre toutefois de ne la pas rendre que dans la dernière  
 „ nécessité, & à l'entrée du Consistoire où les Cardinaux seroient decla-  
 „ rez; & l'Abbé Charier m'avoit dépêché deux Couriers pour me don-  
 „ ner le même Avis. . . . Mon Imprudence faillit à me faire perdre le  
 „ Chapeau. Je m'imaginai, & très-mal à propos, qu'il n'étoit pas de  
 „ la Dignité du Poste où j'étois de l'attendre; & que ce petit délai de  
 „ trois ou quatre mois, que Rome fut obligée de prendre pour regler une  
 „ Promotion de 16. Sujets, n'étoit pas conforme aux paroles qu'elle m'a-  
 „ voit donnée, ni aux recherches qu'elle m'avoit faite. Je me fâchai, &  
 „ j'écrivis une Lettre offensive à l'Abbé Charier, sur un ton qui n'étoit  
 „ assurément, ni du bon sens, ni de la bienséance. . . . La Sageffe de  
 „ l'Abbé Charier, qui la supprima à Rome, fit qu'elle me donna de l'hon-  
 „ neur par l'évenement, parce que tout ce qui est haut & audacieux est  
 „ toujours justifié & même consacré par le succès (71). „

Menaces  
du Pape  
au sujet de  
la Prison  
du Card.  
de Retz.

A peine le Coadjuteur eut-il reçu l'honneur de la Pourpre, que le Minis-  
 tere, pour le mortifier, trouva bon de le soupçonner de correspondance  
 avec le Duc d'Orleans pour fomenter ses soupçons. Sous ce pretexte, on  
 voulut l'éloigner du Roiaume, en lui proposant l'Ambassade de Rome, mais  
 il la refusa; & ce moien aiant manqué, il fut arrêté & mis au Château de  
 Vincennes. Il faut apprendre de lui-même de quelle maniere le Pape s'y  
 prit dans une Affaire si delicate. „ L'Abbé Charier, dit-il, qui partit pour  
 „ Rome dès le lendemain que je fus arrêté, y trouva le Pape Innocent  
 „ irrité jusques à la fureur, & sur le point de lancer les Foudres sur les Au-  
 „ teurs d'une action sur laquelle les exemples des Cardinaux de Guise,  
 „ Martineasse, & Clefel, marquoient ses devoirs. Il s'en expliqua avec un  
 „ très-grand ressentiment à l'Ambassadeur de France. Il envoya Mr. de  
 „ Marini, Archevêque d'Avignon, en qualité de Nonce extraordinaire pour  
 „ ma Liberté. Le Roi prit de son côté l'Affaire avec hauteur. Il defendit  
 „ à Monsignor Marini de ne point passer Lion. Le Pape craignit d'expo-  
 „ ser son Autorité & celle de l'Eglise à la fureur d'un Insensé: il usa de ce  
 mor

(71) *Memoires du Card. de Retz, tom. IV. pag. 184. & suiv.*



„ mot, en parlant à l'Abbé Charier, & en lui ajoutant, *Donnez-moi une*  
 „ *Armée, & je vous donnerai un Legat* (72). „ Cependant, „ les Avis  
 „ que le Cardinal Mazarin, qui étoit retourné à Paris, avoit de Rome,  
 „ & l'Emotion des Esprits qui paroissoit & qui croissoit même en Poitou  
 „ & à Paris, touchant ma Prison, l'obligerent à donner au moins quel-  
 „ ques Demonstrations touchant ma Liberté; & il se servit à cet effet de  
 „ la credulité de Monseigneur Bagni Nonce en France, Homme de bien &  
 „ d'une Naissance très-relevée, mais facile & tout propre à être trompé.  
 „ Il me l'envoia, accompagné de M<sup>rs</sup>. de Lionne & le Tellier, pour me  
 „ proposer, & ma Liberté, & de grands avantages, en cas que voulusse don-  
 „ ner ma Demission de la Coadjutorie de Paris. Comme j'avois été averti  
 „ par mes Amis de cette Démarche, je la reçus avec un Discours très-étu-  
 „ dié & très-Ecclesiastique, qui fit même honte à Monseigneur Bagni, &  
 „ qui lui attira ensuite une fort rude Réprimande de Rome (73). „

An de J.C.  
1652.

Mazarin, Homme craintif, n'avoit d'autre But, que d'éloigner le Car-  
 dinal de Retz du Roiaume, ou du moins de lui faire perdre tout credit  
 dans la Capitale, en l'obligeant à se demettre de la Coadjutorie, & ensuite  
 de l'Archevêché de Paris. Mais, il ne trouva pas un Esprit souple dans  
 Mr. de Retz, à qui l'on faisoit des Offres si avantageuses, que le Pape,  
 qui n'étoit pas trop dans les Interêts de la France, ne laissa pas de declarer  
 qu'elles lui paroissoient fort raisonnables. Le Cardinal de Retz ne se ren-  
 dit pourtant pas; &, se roidissant contre sa mauvaise fortune, il crut qu'el-  
 le lui donnoit une occasion plus belle de signaler son intrepidité. Aiant  
 donc trouvé le moien d'ecrire à la Congregation des Cardinaux à Rome,  
 il leur adressa des Lettres remplies de grandes Plaintes, & les pressa très-  
 instamment de lui donner leur Protection dans une conjoncture, où ils  
 voioient que leur Dignité étoit extrêmement interessée. Il se trouva un  
 Cardinal de grande consideration, qui, voiant qu'on étoit sur le point de  
 lui repondre, & de chercher quelque moien de lui donner quelque Satisfac-  
 tion, s'avisa de leur dire son Avis, & de leur declarer qu'il ne comprenoit  
 pas comment ils vouloient s'embarquer si brusquement en cette Affaire,  
 qui tourneroit plutôt au desavantage de leur Caractere, qu'elle n'apporte-  
 roit de soulagement à leur Confrere Prisonnier. Qu'on n'étoit pas en  
 état de lui donner d'autre assistance que celle des simples intercessions.  
 Qu'on l'apuieroit bien plutôt en prenant le parti de la douceur, qu'en  
 voulant entreprendre inutilement celui de la force. Il les fit souvenir, que,  
 lorsque le Cardinal Mazarin s'étoit trouvé dans un pareil embarras, & de  
 beaucoup plus grand encore, avec le Parlement de Paris, on n'avoit rien  
 entrepris pour sa defense, bien que le service du Roi son Maître y fût in-  
 teressé; & qu'on devoit bien voir, qu'il n'étoit pas si juste de prendre alors  
 le parti du Cardinal de Retz, qui étoit un Sujet rebelle aux volontez de  
 son Roi legitime. On trouva le Sentiment de ce Cardinal si raisonnable  
 &

An de J.C.  
1653.

Le Card.  
de Retz  
solicite le  
Sacré Col-  
lege en sa  
faveur.

(72) *Memoires du Card. de Retz. tom. V. pag. 59.*

(73) *Ibid. pag. 62.*



An de J.C.  
1653.

& si prudent, que tous les autres resolurent d'un consentement general de prier seulement Sa Sainteté qu'elle tachât d'obtenir du Roi par son Entremise Paternelle la Liberté du Prisonnier (74). Cependant, le Cardinal Mazarin, qui craignoit quelque Révolution en faveur de Mr. de Retz, demandoit seulement que celui-ci donnât une Demission de l'Archevêché de Paris, laquelle seroit acceptée par le Pape. Mazarin ignoroit nos usages, & s'imaginait que l'Acceptation ou la Ratification du Pape valideroit la Demission. Mais, le Coadjuteur, mieux informé, donna sa Demission, datée du Donjon de Vincennes, ce qui la rendoit nulle. Cependant, le Pape ne voulut pas l'agréer. Le Cardinal de Retz en fut fort fâché, par ce que l'agrément du Pape ne l'auroit pas validée, & lui auroit pourtant rendu la Liberté. „ Je dépêchai en diligence à Rome Malclerc, dit Mr. de Retz, & je le chargeai d'une Lettre où j'expliquois au Pape mes veritables Interêts. Je donnai de plus une Instruction très-ample à Malclerc, par laquelle je lui marquois tous les expediens de concilier la Dignité du St. Siege avec l'Acceptation de cette Demission. Rien ne put persuader Sa Sainteté. Elle demeura inflexible. Elle crut qu'il y alloit trop de sa Reputacion de consentir, même pour un instant, à une violence aussi injurieuse à toute l'Eglise; & elle dit ces propres paroles à l'Abbé Charier & à Malclerc, qui la pressoit les larmes aux yeux: *Je fais bien que mon Agrément ne valideroit pas une Demission qui a été extorquée par la force; mais, je fais bien aussi, qu'il me deshonorerait, quand on dirait que je l'ai donné à une Demission.* „ Mazarin crut que ce Refus étoit l'effet des Intrigues de Mr. de Retz à Rome; ce qui étoit absolument faux (75). Alors, le Cardinal de Retz chercha les moïens de se sauver du Château de Nantes, où il étoit sous la Garde du Maréchal de la Melleraye. Une action singuliere lui facilita son evasion. Lui-même nous l'apprend en ces termes: „ Je vous ai déjà, dit-qu'aussitôt que l'Abbé Charier m'eut mandé que le Pape refusoit d'admettre ma Demission, je dépêchai Malclerc pour en solliciter l'agrément. La Cour lui joignit Gaumont, qui portoit l'Original de cette Demission à Mr. le Cardinal d'Est, avec ordre de la solliciter, parce qu'il n'y avoit plus d'Ambassadeur de France à Rome. Gaumont s'étant trouvé fatigué à Lion, & aiant pris la resolution de s'aller embarquer à Marseille, Malclerc continua dans celle de prendre la route des Montagnes; & comme elle est la plus courte, Gaumont jugea à propos de lui remettre le Paquet adressé à Mr. le Cardinal d'Est. Sa simplicité fut grande. Il s'en trouva mal en ce rencontre. L'Original de la Demission ne se trouva plus en ce Paquet, qui se trouva néanmoins très-bien fermé. Quant Gaumont s'en plaignit, Malclerc, qui étoit d'ailleurs plus brave que lui, se plaignit de lui-même & de son méchant Artifice. Ce contre-tems donna lieu au Pape de laisser en doute le Cardinal d'Est, si l'inaction de Rome pro-

(74) *Priorato, ubi supr. pag. 47. 48.*

(75) *Memoires du Card. de Retz, tom. V. pag. 76. 77.*



„cedoit, ou de la mauvaife volonté de Sa Sainteté envers la Cour, ou du defaut de l'Original de la Demiffion. „Ainsi Mr. le Cardinal de Retz eut le tems de fonger & de pourvoir à fa Liberté (76).

An de J.C  
1653.

Cependant, la fameufe Difpute fur la Grace, entre les Janseniftes & les Jefuites ou Moliniftes, faifoit beaucoup de bruit. Les deux Partis avoient envoyé leurs Deputez à Rome, pour avoir une Bulle du Pape qui leur fût favorable (77). Le Clergé de France demanda le Jugement de Rome; & le St. Pere fe garda bien de le refufer à des gens, qui, proteftant de n'être obligez à recourir au Pape, qu'après que leur propre Tribunal a examiné & jugé fur toutes fortes de matieres, lui portoient celle-ci en premiere instance. Les Jefuites, intereffez dans la Condamnation d'une Doctrine qui foudroïoit leurs nouvelles Decouvertes, n'ômirent rien pour la faire condamner, aiant alors un très-grand pouvoir en Cour de Rome (78). Ils obligerent le Pape de faire examiner les cinq Propositions fuivantes. I. Quelques Commandemens de Dieu font impossibles aux Hommes, qui veulent juftement, & qui s'efforcent de les accomplir, parce qu'ils manquent de la Grace qui les leur rende possibles. II. On ne refifte jamais à la Grace interieure dans l'Etat de la Nature après le Peché. III. Pour meriter ou demeriter dans l'Etat de la Nature corrompue, il n'est pas néceffaire que l'Homme ait une Liberté exempte de toute Néceffité: il fuffit d'en avoir une exempte de toute Contrainte. IV. Les Semi-Pelagiens admettoient la Néceffité de la Grace interieure prévenante; & ils étoient Heretiques, en ce qu'ils vouloient que cette Grace fût telle, que la Volonté de l'Homme y pût refifter ou obéir. V. C'est être Semi-Pelagien, que de dire que Jesus-Christ est mort, & a repandu fon Sang, generalement pour tous les Hommes. Quand le Pape reçut par écrit la Deliberation des Cardinaux fur ces cinq Propositions, il dit tout haut, qu'il n'étoit pas Théologien. Monsieur de St. Amour, Docteur de Sorboane, que les Janseniftes avoient envoyé à Rome pour les defendre, rapporte qu'Innocent, étant prié & conjuré de connoître lui-même de cette Affaire, répondit: *Ce n'est pas-là ma Profession. Je fuis vieux, & je n'ai jamais étudié en Theologie* (79). Cependant, après avoir fait faire des Prieres publiques, il lança la Bulle fulminante, qui condamnoit les cinq Propositions, comme temeraïres, impies, blasphematoires, heretiques, fauffes, scandaleufes, & injurieufes à la Mifericorde de Dieu. La plupart des Prelats de l'Eglife Gallicane reçurent cette Condamnation avec joie. Ceux de Flandre n'en furent pas fi contens, & les Janseniftes nierent hardiment que les Propositions condamnées fuffent dans le Livre de Jansenius (80). Bien loin de s'avouër vaincus, leurs Deputez rapporterent, que, fur les Plaintes qu'ils avoient faites au Pape d'une Bulle qui condamnoit la Doctrine de

Bulle du  
Pape, qui  
condam-  
ne cinq  
Proposi-  
tions de  
Jansenius  
fur la Gra-  
ce.

(76) *Ibid.* pag. 83. 84.

(77) *Wicquefort, Lett. du 18. de Juillet*

1653.

(78) *Etat du Siege de Rome, tom. I. p. 81.*

(79) *Journal de St. Amour part. 3. chap. 13.*

(80) *Heydegger, Hist. Papat. anat. 7.*



An de J. C.  
1653.

St. Augustin & de St. Thomas, il leur avoit fait une Réponse qui leur donnoit gain de cause. Cette Réponse étoit, qu'en condamnant Janlenius, il n'avoit point prétendu condamner les deux Docteurs de la Grace; sachant bien, disoit-il, que là où est St. Augustin, là est l'Eglise. Les Deputez ajoutoiént, que les Dominicains & les Augustins de Rome, s'étant joints à eux dans leurs Plaintes contre la Bulle, ce Pontife les avoit exhortez à prêcher la Grace, comme ils avoient fait précédemment, suivant l'Opinion de ces deux Saints Docteurs de l'Eglise. Ainsi, chacun chanta Victoire (81).

Disposi-  
tions de la  
Cour de  
Rome.

Les Mouvements de Naples avoient recommencé, & les Napolitains venoient d'implorer le secours de la France, & du Duc de Guise. Le Pape favorisa les François dans le Dessen qu'ils formerent de profiter de ces Troubles. Le Parti des Espagnols étoit alors tout-à-fait affoibli en Cour de Rome; & le Pontife, se voyant proche de sa fin, ne vouloit pas laisser à sa Famille & au St. Siege des Ennemis autant à craindre que l'eussent été les François. Le Prince Dom Camillo eut permission du Pape de renoncer à ses Charges, & de sa retirer, pour ne pas donner de sujet de Plainte aux Espagnols. Le Cardinal Astalli fut disgracié au commencement de Fevrier 1654. Le Pape étant mécontent du Cardinal Cecchino Dataire, & l'ayant fait sortir du Palais, Panzirollo representa vigoureusement à Sa Sainteté, qu'Elle se faisoit tort, & que c'étoit une chose de très-mauvais exemple de voir chasser un Cardinal de cette maniere. C'étoient les faux Raports & les mauvais Offices de Mascambruno, qui avoient porté le Pape à cette violence. Panzirollo mourut peu de tems après (82); & ce fut alors, que Dona Olympia songea tout de bon aux moïens de rentrer en credit. Il y avoit quelque tems que le Pape ne la voïoit plus; „ & il soulageoit le cruel ennui que l'on a toujours crû qu'il „ en avoit, par des Conversations assez frequentes avec la Princesse de Ros- „ fane, Femme de son Neveu, qui, quoique très-spirituelle, n'approchoit „ pas du genie de la Signora, mais qui en recompense étoit beaucoup „ plus jeune & beaucoup plus belle. Elle s'acquit effectivement du pou- „ voir sur son Esprit, & au point que la Signora Olympia en eut une cruel- „ le Jalousie, qui, en donnant encore de nouvelles lumieres à son Esprit, „ déjà extrêmement éclairé & habile par lui-même, lui fit enfin trouver „ le moïen de ruiner sa Belle-Fille auprès du Pape, & de rentrer dans sa „ premiere Faveur (83). „

Le Pape  
rapelle D.  
Olympia.

Cependant, le Prince Pamfile & la Princesse sa Femme, regardoient avec Jalousie la Fortune d'Astalli. Comme le Pape aimoit passionnement sa Famille, ils lui firent naître quelque soupçon que ce Cardinal ne pensât plutôt à l'Etablissement de la sienne, qu'à l'Elevation de celle des Pamfiles. Mais, bien que ce Cardinal ne donnât pas au Pape toute la satisfaction qu'il en

(81) De Larrey, *Hist. de Louis XIV. tom. Liv. 3.*

II. pag. 441.

(83) *Memoires du Card. de Retz. tom. IV.*

(82) *Priorato, Hist. du Card. Mazarin, pag. 184.*



An de J.C.  
1654.

en avoit attendue, Sa Sainteté avoit bien de la peine à s'accomoder aux Sentimens du Prince, & ces irresolutions agitoient extraordinairement son esprit. Alors, il commença de regretter l'absence de sa Belle-Sœur, qui avoit plus de Zele pour les Interêts de sa Maison, & plus de Conduite elle seule pour les bien menager, que n'en avoient tous les autres ensemble. De maniere que tout son Chagrin contr'elle étant presque dissipé, & Panzirollo ne l'entretenant plus dans son Aversion, il se laissa persuader qu'il devoit la faire revenir. Il ne fut plus question que des moïens de faire la chose à la commune satisfaction de toute sa Famille; ce qui étoit très-mal aisé, tant elle étoit partagée par les différentes passions de Jaloufie & d'Ambition qui la dechiroient. Astalli, après la Mort de Mascambruno, eut pû paisiblement gouverner seul le Pape, s'il eut bien sçu menager sa faveur, & se regler sur les sages Maximes que Panzirollo lui avoit enjeignées par son exemple. Mais, son Ambition l'aveugla si fort, qu'il courut à sa perte, par la route qu'il croïoit la plus sûre pour s'établir. D'ailleurs, Dona Olympia envoïa supplier Sa Sainteté de vouloir donner à Azzolino la Charge de Secrétaire des Brefs. D'abord, le Pape fit quelque difficulté de l'accorder à un homme qui en avoit déjà plusieurs autres, parce qu'il eut semblé qu'il n'y avoit que ce seul homme capable de bien servir Sa Sainteté. Mais, ne voulant pas refuser Dona Olympia, il consentit qu'Azzolino exerçât quelque tems cette Charge par Commission, dans le dessein de la donner dans la suite en titre à quelqu'autre. Cependant, celui-ci sçut si bien s'acquitter de cet Emploi, sur-tout en l'Expedition des Brefs pour la France, qui regardoient le Cardinal de Retz, que la Charge lui resta jusqu'à la Mort de ce Pontife. Ainsi, le Pape se radoucissant peu à peu à l'égard de sa Belle-Sœur, il souffrit enfin qu'elle vint le voir dans le mois de Mars 1653. &, en se plaignant, elle eut assez de bonheur & d'adresse pour regagner sur son Esprit le même Ascendant qu'elle y avoit eu. Mais, il voulut lui faire connoître, qu'elle n'avoit obligation de son retour à personne qu'à lui, qui l'avoit rappelé de son propre mouvement & sans le Conseil de qui que ce fût. Quoique peut-être dans le fond elle n'aimât pas beaucoup Astalli, elle ne laissoit pas de garder admirablement bien les apparences avec lui, soit pour la satisfaction du Pape, soit pour la Paix de sa Famille; mais, ce Cardinal ne fut pas long-tems à faire éclater la Jaloufie qu'il conçut de cette Reconciliation & du Retour de Dona Olympia. Ses amis lui conseil-lerent sagement de s'attacher à elle pour son propre intérêt; mais, il aima mieux écouter sa passion, que leurs bons Avis; & il tint une si mechante conduite avec cette Dame, que le Pape s'en apperçut, & lui en sachant très-mauvais gré, il commença de se refroidir insensiblement envers lui (84).

Astalli, prévoiant sa ruine, tâcha de l'éloigner par ses Artifices; mais, Dona Olympia travailloit d'un autre côté à reconcilier le Pape avec les Barberins. Cette Reconciliation promettoit de grands Avantages aux Pam-  
files; Suite des Intrigues de la Cour de Rome.

(84) *Priorato ubi sup. Liv. 3.*



Ande J.C.  
1654.

files; mais, comme le Pape étoit naturellement difficile à gouverner, & ne revenoit pas volontiers de ses premiers Sentimens, les soins de Dona Olympia pour cette Paix étoient presque sans apparence de succès. Enfin, la chose réussit par une Alliance entre une petite Niece du Pape, & Dom Maffée Barberin alors Abbé, & depuis Prince de Palestrine. Le Prince Ludovisio fut affligé de ce Mariage. Le Cardinal Astalli en fut allarmé. Tous deux firent des Ligues pour se maintenir. Mais, le Pape temoignoît toujours plus d'empressement à établir l'union des deux Maisons, & Dona Olympia s'accreditoit toujours davantage dans son Esprit. Ainsi, Astalli diminuoit toujours insensiblement son credit par la vaine Animosité qu'il eut l'imprudence de temoigner contre Dona Olympia, & particulièrement contre Azzolino qui étoit de la confiance de cette Dame. Comme Bertucci n'avoit pas manqué de rapporter au Pape tout ce qu'Astalli lui avoit temoigné de chagrin, de ce qu'on lui avoit caché le Mariage de Dom Maffée, Sa Sainteté en fut aigrie jusqu'au point de commander au même Bertucci de lui porter l'Ordre de se retirer. Mais, les bons Offices de Dona Olympia, secondée de quelques Cardinaux, empêcherent l'Execution de cet Ordre. Cependant, Astalli, bien loin de tenir une meilleure conduite, eut la hardiesse de prendre des mesures contre le Pape même. Ce fut Azzolino, qui decouvrit ses intelligences avec les Espagnols, les Florentins, & les Princes Ludovisio, & Pamphile, & qui en avertit le Pape; ce qui produisit un prompt effet: car Astalli eut Ordre de sortir du Palais, & de se retirer à Sambucco dans le Marquisat de son Frere. Le Pape lui ôta le Nom & les Armes de Pamphile, & le depouilla de ses Charges & de ses meilleurs Benefices, ne lui laissant que 6000. ecus de revenu, & lui aiant même fait rendre 60000. ecus d'argent comptant. Innocent X. considerant ensuite, qu'il avoit si mal réussi en voulant donner un Chef à sa Faction, s'avisa de la fortifier de plusieurs personnes de merite, qui, s'unissans tous d'amitié & de reconnoissance envers lui, se declarassent dans les occasions pour les interêts de sa Famille. Ainsi, le matin du 2. de Mars, il fit une Promotion de 9. Cardinaux (85).

Le Cardinal de Retz arrive à Rome. Ses dispositions; celles du Pape & de la Faction Françoisise à son egard.

On a parlé ci-dessus de l'Evasion du Cardinal de Retz; & il faut à present raconter de quelle maniere il fut reçu à Rome. „ Comme il fut à une „ demi-lieuë de cette Ville, l'Abbe Rousseau, qui, après lui avoir tenu à „ Nantes la corde avec la quelle il se sauva, s'étoit sauvé lui-même fort résolument & fort genereusement du Château de Nantes, & qui étoit „ venu l'attendre à Rome; l'Abbé Rousseau, dis-je, vint au devant de „ lui, pour lui dire, que la Faction de France s'étoit fort declarée à Rome contre lui, & qu'elle menaçoit même de l'empêcher d'y entrer. Il „ continua son chemin: il n'y trouva aucun Obstacle, & il arriva par la „ Porte Angelique à St. Pierre, où il fit sa priere, & d'où il alla descendre chez l'Abbé Charier. Il y trouva Monsignor Febei, Maître des „ Ceremonies, qui l'attendoit, & qui avoit ordre du Pape de le diriger dans

(85) *Priorato, ubi supr.*



„ dans ces commencemens. Monfignor Franconi, Threforier de la Cham-  
 „ bre, & qui fut depuis Cardinal, y arriva enfuite avec une Bourfe dans la  
 „ qu'elle il y avoit quatre mille ecus en or, que Sa Saintete envoioit au  
 „ Cardinal de Retz, avec mille & mille honnêtetez. Il alla dès le foir en  
 „ Chaife, inconnu, chez la Signora Olympia & chez Madame la Prin-  
 „ cefle de Roffanne; & il revint coucher, fans être accompagné que de  
 „ deux Gentilshommes, chez l'Abbé Charier. Le lendemain, comme il  
 „ étoit au lit, l'Abbé de la Rochepofé, qu'il ne connoiffoit point du tout,  
 „ entra dans fa Chambre; &, après qu'il lui eut fait fon premier Compli-  
 „ ment fur quelque Alliance qui étoit entr'eux, il lui dit qu'il fe croioit  
 „ obligé de l'avertir, que le Cardinal d'Est, Protecteur de France, avoit  
 „ des ordres terribles du Roi: qu'il se tenoit à l'heure même une Congre-  
 „ gation des Cardinaux François chez-lui, qui alloient decider du detail  
 „ de la refolution que l'on y prendroit contre fa perfonne; mais, que la  
 „ Refolution y étoit deja prife en gros, conformément aux Ordres de Sa  
 „ Majesté, de ne le point fouffrir à Rome, & de l'en faire sortir à quel-  
 „ que prix que ce fût. Le Cardinal de Retz se moqua de ces menaces;  
 „ mais, il ne laiffa pas d'en faire donner Avis au Pape: & le St. Pere en-  
 „ voia aufsitôt le Comte Videment, Noble Venitien & Colonel de la Gar-  
 „ de, à l'Abbé Charier, pour lui dire, qu'il lui repondroit de la Perfon-  
 „ ne du Cardinal de Retz, en cas que, s'il voioit la moindre apparence de  
 „ mouvement dans la Faction de France, il ne difpofât pas comme il lui  
 „ plairoit de fes Suiffes, de fes Corfes, de fes Lanciers, & de fes Chevaux-  
 „ Legers. Dès le lendemain, le Pape favorifa le Cardinal de Retz d'une  
 „ Audience de quatre heures, où il lui donna toutes les marques d'une  
 „ bonne volonté, qui étoit bien au-deffus du commun. Il s'abaiffa jus-  
 „ ques au point de lui faire des excuses, de ce qu'il n'avoit pas agi avec  
 „ plus de vigueur pour fa Liberté. Il en versa des larmes, même avec  
 „ abondance, en lui difant: *Vio lo pardoni*, à ceux qui ont manqué de me  
 „ donner le premier Avis de votre Prifon. Ce forfante de Valencey me  
 „ furprit, ajouta-t'il, & il me vint dire que vous étiez convaincu d'avoir  
 „ attenté fur la Perfonne du Roi. Je ne vis aucuns Couriers, ni de vos  
 „ Proches, ni de vos Amis. L'Ambaffadeur eut tout le loifir de debiter  
 „ ce qu'il lui plût, & d'amortir le premier feu du Sacré College, dont la  
 „ moitié crut que vous étiez abandonné de tout le Roiaume, en ne voiant  
 „ ici perfonne de votre part. . . . . Le lendemain de cette Audience,  
 „ le Pape tint Confiftoire, & donna le Chapeau à Mr. de Retz. . . . .  
 „ La difpofition où le Pape étoit pour ce Cardinal; Difpofition qui alloit  
 „ jusques au point de penser à l'adopter pour fon Neveu; & l'Indifpofition  
 „ cruelle, qu'il avoit contre Monfieur le Cardinal Mazarin, eut ap-  
 „ paremment donné dans peu d'autres fcenes, s'il ne fût tombé malade  
 „ trois jours après de la maladie de la quelle il mourut au bout de cinq  
 „ femaines (86). „

An de J. C.  
1654.

In-

(86) *Memoires du Card. de Retz, tom. V. pag. 116. & fuiv.*



An de J. C.  
1645.  
Conduite  
du Pape  
sur la fin  
de sa Vie.

Innocent X. accablé de vieillesse, étant âgé de 80. ans, tourmenté par les cruelles douleurs de la goutte, & épuisé par les fatigues du Pontificat, se dechargea du faix de l'Administration entre les mains de ses Ministres; &, craignant que les Espagnols, irrités contre lui, n'avancassent sa mort par le poison, il se détermina à confier uniquement sa Vie à sa Belle-Sœur, quoique cette Femme lui eût fait perdre sa réputation & l'honneur de l'Eglise. Il la fit donc venir dans son Palais, se jeta entièrement entre ses bras, & se mit sous sa Conduite & sous son Gouvernement. C'étoit une belle chose de voir continuellement Dona Olympia près du Lit du Pape, lui tenant toujours une de ses mains ferrées dans la sienne ! Il étoit si fort incommodé de sa vieillesse, qu'il ne se pouvoit plus tenir debout. Cette Femme, ne se fiant à personne, donnoit elle-même à manger au Pape, aiant fait de severes défenses de ne laisser entrer personne dans les Offices, qu'elle n'y fût présente. Souvent, elle faisoit porter dans la Chambre du Pape une petite Table, où elle prenoit son repas au même tems que le Pape prenoit le sien (87). Innocent fit bâtir à Rome deux Eglises magnifiques & deux Palais superbes, ceux-ci pour sa Famille, & les autres en l'honneur des Saints (88).

An de J. C.  
1655.  
Sa Mort.

Il se trouva si mal, la nuit avant le 27. Decembre, que les Medecins aiant desespéré de Sa Santé, & personne n'osant lui annoncer la Mort, le Cardinal Azzolino fit tant que le P. Lolli, Theatin, Confesseur de Sa Sainteté, resolut enfin de lui en porter la nouvelle. Le Pape la reçut avec beaucoup de resignation & de courage, n'aiant autre regret que celui de laisser sa Famille desunie, quelques soins qu'il eût pris de la mettre en Paix. Après avoir donné sa Benediction à ses Neveux & à ses Nièces, il fit venir le P. Oliiva son Predicateur, afin qu'il lui aidât à bien mourir. La Princesse Justiniani, & la Sœur de Sa Sainteté Religieuse à la Tour de Spechi, vinrent pour lui rendre leurs derniers Devoirs, avec Dona Olympia; mais, voyant qu'il n'y avoit plus d'esperance, elles se retirerent pour faire place aux Cardinaux ses Creatures, qui ne bougeoient de son Anti-Chambre. Le Pape, se tournant vers les Cardinaux Chigi & Azzolino, leur parla ainsi :

„ Vous savez, que dans les Promotions des Cardinaux, nous n'avons ja-  
 „ mais eu, autant qu'il a été possible, que le seul but du Service de Dieu  
 „ & le Bien de sa sainte Eglise, & que nous vous avons choisis tous  
 „ deux dans cette vue. Vous nous avez promis que vous en seriez très-  
 „ reconnoissans envers nôtre Maison, & nous vous avons repondu que  
 „ nous n'avions autre Maison que celle de St. Pierre, & que nous n'en  
 „ voulions pas avoir d'autre. Or, nous vous repetons présentement la mê-  
 „ me chose, & nous vous recommandons de ne songer qu'à nous donner  
 „ pour Successeur celui que vous jugerez le plus capable pour la gloire de  
 „ Dieu, & pour le Bien de son Epouse. „ Après ces mots, s'étant tû  
 „ quelque tems, il ajouta; „ & nous pensons qui pourra être effectivement le

(87) *Tableau des Papes, pag. 247.*

(88) *Etat du Siege de Rome, pag. 84.*



„ le plus propre. „ Alors le Pere Oliva, le voiant s'arrêter comme voulant le dire, l'interrompit pour lui représenter qu'il falloit en laisser le choix à l'Inspiration du St. Esprit. Ainsi, Sa Sainteté n'en parlant plus se retourna vers le Prince Pamfile qui étoit à genoux près de son Lit; & lui aiant ordonné de bien vivre avec Madame sa Mere, il l'obigea d'aller sur l'heure la trouver pour l'assurer, comme il fit, de son Obeïssance à l'avenir. Il fit ensuite assembler tous les Cardinaux dans sa Chambre; & comme chacun s'attendoit à quelque nouvelle Promotion, ainsi que les siens tâchoient de l'y porter, il leur déclara, qu'il ne les avoit appellez que pour leur demander pardon, après l'avoir demandé à Dieu, de tout ce qu'il avoit pû commettre dans son Pontificat contre ce qu'ils s'étoient promis lors de son Election, & pour les conjurer de lui donner un Successeur meilleur que lui. Le Cardinal de Medicis lui repondit très-sagement au nom de tous, qu'ils en étoient très-satisfaits, & qu'ils suivroient ses Ordres au Conclave. Le Pape, voiant près de son lit le Cardinal Sforze, lui dit: *Vous voyez à quoi vont aboutir toutes les Grandeurs d'un Souverain Pontife.* Il fit ouvrir durant trois jours toutes les Portes du Palais, où tout monde put venir le voir indifféremment. On fit par-tout des Prières de quarante heures, & cependant il fit donner la part des Cardinaux pauvres à huit de ses Creatures qui ne l'avoient pas encore reçûe, principalement au Cardinal Rappaccioli. Comme on le vit empirer, on mit des Gardes au Mont de Pieté, & l'on transféra les Prisonniers, prévenus de grands crimes, de la Tour de None dans le Château St. Ange. Le Mardi suivant, il donna sa Benediction à la Princesse Ludovisio, & le lendemain il rendit ses Charges au Prince de Piombino à la Priere du Prince Pamphile. Enfin, il mourut la nuit du 6. au 7. de Janvier 1655. Il laissa sept cens mille écus qui n'étoient pas soumis à la Bulle de Sixte V. On s'en servit fort utilement durant la longue Vacance du St. Siege, & ils furent d'un grand secours pour celui qui lui succeda (89).

A juger du Caractere de ce Pontife par ses actions, il paroît qu'il étoit dissimulé, vindicatif, entier dans ses Sentimens, avec cela inconstant, sujet à se laisser prévenir, sensible au mepris, quoiqu'il s'y exposât par sa conduite imprudente & mal-reglée, craintif dans le danger, & ennemi de la Paix. Il fut toujours Spectateur oisif des Guerres étrangères. L'Histoire de sa Vie demontre toutes ces veritez; & cependant, il se trouve des Auteurs, qui en font un Eloge pompeux, & qui lui donnent liberalement les vertus opposées aux vices qu'il avoit réellement. Voici ce qu'en a écrit le Comte Galeazzo Gualdo Priorato: „ Ce Pontife, dit-il, étoit d'une taille fort haute & d'un port grave & majestueux. Sa complexion étoit robuste, son naturel ardent & plein de feu, son Ame élevée & son Esprit actif & ferme. Il avoit les yeux vifs, le front ridé, les sourcils épais, le poil chatein, & la barbe fort claire. Son jugement étoit subtil, sa penetration merveilleuse, son adresse incroyable, son conseil éclairé, son discernement

An de J.C.  
1655.

Son Portrait & son Caractere.

(89) Priorato, ubi supr. Liv. 5.



An de J. C.  
1655.

discernement des personnes toujours juste & certain. Il avoit beaucoup d'intrepidité dans les rencontres épineuses, & une fermeté invincible dans ses resolutions; car, il ne les prenoit qu'après y avoir bien pensé. Il étoit ennemi du Luxe, & vivoit de peu. Plus il paroissoit refferré dans les dépenses superflues, plus il étoit magnifique & liberal dans les nécessaires, n'aimant pas à mettre la main pour son propre Interêt dans le Thresor de la Chambre Apostolique. Il aimoit tendrement ses Sujets, il étoit très-exact à faire rendre la Justice. Il étoit extraordinairement zélé pour l'honneur de l'Eglise. En un mot, on n'eut rien à lui reprocher, que peut-être un peu trop d'attachement aux Interêts de sa Famille. . . . Le Prince Pamphile, son Neveu, ne l'abandonna jamais durant toute sa maladie, ce que les autres Neveux des Papes n'avoient guerre pratiqué jusqu'à lui; & il fut assez rare de voir, que se retirant après la Mort de son Oncle, à travers la foule du Peuple, ordinairement insolent dans les Changemens de cette nature, personne ne lui perdit le respect, & chacun même temoigna prendre part à sa perte (90). Ces Eloges sont outrés, si l'on en veut croire les Auteurs, qui assurent que le Pape Innocent X. étoit l'Homme le plus laid & le plus difforme qui fût jamais né sur la Terre, & qu'il étoit naturellement d'un esprit malin, artificieux, & de plus fort ignorant (91). Dans les Congregations, il paroissoit doux; dans la Conversation, il étoit soumis; & dans l'Eglise, il faisoit admirablement le dévot (92). Il y a peu d'Historiens, François ou Italiens, qui parlent avantageusement d'Innocent X. Ce Pape, dit le Procureur Nani, dans son Histoire de Venise, mourut le 7. de Janvier âgé de 81. ans, après avoir souffert une longue & terrible Agonie: plus celebre par l'opinion que le monde eut de lui, que par ses actions: spectateur oisif des calamitez publiques, & tout appliqué aux Affaires de sa Maison. Sa Memoire n'est pas en grande Benediction à l'Eglise, dit Moreri, & on raporte des choses surprenantes arrivées à sa Mort (93).

Particula-  
ritez cu-  
rieuses.

Il avoit tenu le St. Siege dix ans, 3. mois, & 23. jours. Nicolas Larchi, Chirurgien, ouvrit le corps, où l'on trouva sept bouteilles d'eau, & une feuillette dans la tête, le tout du poids de 15. Livres. Les poumons étoient attachez au foie qu'on trouva un peu alteré; & dans le fiel, il y avoit comme deux pierres pesant six onces (94). Quand on disoit à ce Pontife quelque chose qui l'embarassoit, ou qui le fâchoit, on s'en apercevoit à sa contenance, qui étoit de grater sa Barbe (95). On peut voir dans Priorato un Détail assez curieux des mesures qu'on prit à Rome après la mort du Pape, & des Obseques qu'on fit à Sa Sainteté (96).

(90) Priorato, ubi supr. Liv. 5.

(91) Tableau des Papes, pag. 236. 238.

(92) Ibid. pag. 239.

(93) De Larrey, Hist. de Louis XIV. tom. II. pag. 522. 513.

(94) Priorato, ubi supr. tom. II. Liv. 5. pag. 454.

(95) Memoires d'Amelot, tom. I. pag. 410.

(96) Priorato ubi supr.



FERDINAND III.  
LEOPOLD.  
Empereurs d'Allemagne.

ALEXANDRE VII.

LOUIS XIV.  
Roi de France.

An de J.C.  
1655.

CCXLVI. P A P E.

**L**E veritable Nom de la Maison Chigi est *Ghigi*. C'est une Famille noble de Sienne, qui faisoit figure depuis long-tems dans sa Patrie, lors qu'elle commença à se pousser à la Cour de Rome sous le Pontificat de Jules II. A la verité, elle ne monta pas d'abord jusqu'aux Prelatures: mais, elle eut des Emplois considerables dans la Chambre Apostolique. Jules II. donna l'Intendance des Finances à Augustin Chigi, & se trouva très-bien de ce choix. En recompense, il honnora son Financier d'une espece d'Adoption; car, il voulut qu'Augustin Chigi, & ses Descendans, fussent censez appartenir à la Famille de la Rouere (1). Sous le Pontificat de Paul III. la Famille Chigi eprouva une Revolution de Decadence, qui la contraignit de quitter Rome, & de retourner à Sienne, où elle demeura jusqu'au Regne d'Urbain VIII. Ce fut alors, que Fabio Chigi alla chercher Fortune à Rome, où il la trouva.

Particula-  
ritez tou-  
chant la  
Maison  
Chigi.

Il étoit né à Sienne le 16. Fevrier 1599. Sa Famille, voiant en lui un sujet de belle esperance, l'envoia de bonne-heure à Rome, où il lia avec le Marquis Pallavicini une Amitié fort utile; car, ce Marquis le recommanda de telle sorte au Pape Urbain VIII., qu'il lui obtint de Sa Sainteté un entretien honorable à la Cour. Chigi servoit la Maison des Barberins avec respect & sincerité, sans aucune de ces apparences flatteuses, qui regnent à la Cour. Sa vertu le fit elever à la Charge d'Inquisiteur de Malte. Ce fut dans cet Emploi où il montra ce qu'il savoit faire; & il s'y attira tellement les cœurs des Chevaliers, & particulièrement du Grand-Maître, qu'à son retour à Rome, sa Legation étant finie, il eut du Grand-Maître des Lettres si favorables, que la moindre Louange étoit que Malthe n'avoit jamais eu un homme pareil à lui. Sur cet Eloge, le Pape prit la resolution de l'avancer davantage, pour le Bien de l'Eglise. Il l'envoia Vice-Légat à Ferrare: & Chigi donna dans cet emploi tant de marques d'une prudence peu commune, que, dans trois ans qu'il y résida, personne ne se plaignit de sa maniere d'agir. Les Nobles & les Roturiers lui donnerent le Titre de Juge très-equitable & parfaitement desinteressé. De retour à Rome, il ne fut pas long-tems sans avoir d'autres Emplois plus relevez. Il fut envoyé Nonce à Cologne, d'où l'on peut conclurre en quelle estime il étoit à la Cour, puis que les Affaires de la Religion Catholique y demandoient un Ministre d'une Experience extraordinaire, dans un tems où

Histoire  
de Fabio  
Chigi.

(1) Angelo Corraro, *Relatione della Corte Romana*, pag. 9. Voiez aussi il *Sindicato di Alessandro VII.* pag. 29. *Edis.* de 1668. Ha-

drianus Junius, *Animadvors.* lib. 4. cap. 8. Paul Jove, *de Piscibus Romanis*, cap. 5. pag. 49. *edit.* Frobeniana, 1531.



An de J.C.  
1655.

où il sembloit que tout le monde fut deconcerté (2). Cependant, la Négociation ne lui réussit pas; parce que, comme Nonce & Ministre du Pape, il ne voulut pas entrer en des Conférences particulieres avec les Protestans, quoique son Inclination l'y portât (ayant dessein d'embrasser leur Religion (\*).) Mais, voyant que leur Parti étoit trop fort, pour faciliter les Affaires, il tâcha de résoudre à la Paix les Catholiques-Romains, qui insisterent trop sur des Pretensions chimeriques; de sorte qu'il ne pût pas atteindre au but de ses desirs, comme il auroit indubitablement fait, s'il n'avoit eu à negocier qu'avec les Factions de la même Religion. Il arriva pourtant que les Imperiaux & les Espagnols, las d'une longue Guerre, qui leur étoit dommageable, firent un Traité de Paix avec les François & les Hollandois. Le Pape aiant appris que ce Traité étoit préjudiciable à la Religion Catholique, écrivit à son Nonce, qu'il en fit ses justes plaintes. Chigi executa cet Ordre avec tant d'adresse, qu'il s'acquît l'estime des Plenipotentiaires Autrichiens, & la Reputacion d'un Ministre très-fidele à son Prince (3). Il eut, en un mot, pendant les longues Conférences qui se tinrent à Munster, la plus favorable occasion, qu'un homme de ce caractère puisse souhaiter, de faire paroître l'Esprit d'Intrigue: & il y joua bien son personnage, „ aiant entr'autres grandes qualités celle de savoir parfaitement „ bien couvrir ses mauvaises, & avec un si admirable artifice, que tout „ le College des Cardinaux ne les reconnurent qu'après qu'ils l'eurent fait „ Pape (4). „ Il exerça encore la Nonciature de Cologne quelques années après la conclusion de la Paix de Munster. Il l'exerçoit, lors qu'en 1651. le Cardinal Mazarin se refugia chez l'Electeur de Cologne; & il eut même ordre de se plaindre; au nom du Pape Innocent X, grand ennemi de ce Cardinal, de ce que cet Electeur permettoit à cette Eminence de lever des Troupes (5). Le Cardinal Mazarin en garda quelque Ressentiment contre Fabio Chigi; mais, dans la suite, ce Ressentiment fut sacrifié aux Interêts de la Politique. Innocent X, pour recompenser Chigi de tous les Services qu'il avoit rendus à l'Eglise, le créa Cardinal, & lui donna la Charge de premier Secretaire, après la Mort de Panzirollo. Chigi tint une Conduite si sage, qu'il gagna toute l'estime & toute la confiance du Pape, n'ayant jamais paru contraire aux Interêts de Dona Olympia (6).

Intrigue  
du Con-  
clave,  
pour l'E-  
lection de  
Fabio  
Chigi.

Enfin, le 18. de Janvier 1655. les Cardinaux entrerent en Procession au Conclave: & comme il s'y passa des choses très-curieuses, j'en donnerai une ample Relation, tirée des Memoires de celebre Cardinal de Retz.

Voici

(2) *Angelo Corraro, ubi supr. Gualdo Priorato, Hist. de la Paix des Pyrenées. Le Syndicat d'Alexandre VII. pag. 32. 33. Edit. de 1669.*

(\*) Bayle, *Nouv. de la Rep. des Lettres, Octobre 1686. art. 9. Idem, Dict. Hist. art. Chigi (Fabio rem. 9.*

(3) *Le Syndicat d'Alexandre VII. pag. 33.*

*Angelo Corraro, ubi supr. pag. 11.*

(4) *Wicquesfort, L'Ambass. tom. 2. pag. 308. 309.*

(5) *Voyez le Conclave d'Alexandre VII. & l'Hist. de la Paix des Pyrenées, par Gualdo Priorato.*

(6) *Le Syndicat d'Alex. VII. pag. 35. 36.*



Voici ce qu'il dit : Le Pape Innocent, qui étoit un grand homme, avoit eu une application particulière au choix qu'il avoit fait des Sujets pour les Promotions des Cardinaux ; & il est constant, qu'il ne s'y étoit que fort peu trompé. La Signora Olympia le força en quelque façon, par l'ascendant qu'elle avoit sur son Esprit, à honorer de cette Dignité Mardalchin son Neveu, qui n'étoit encore qu'un Enfant ; mais, l'on peut dire, qu'à la réserve de celui-là, tous les autres furent, ou bons, ou soutenus par des considérations qui les justifient. Il est même vrai, qu'en la plupart, le mérite & la naissance concouroient à les rendre illustres. Ceux de ce nombre, qui ne se trouverent pas attachez aux Couronnes par la Nomination, ou par la Faction, furent tout-à-fait libres à la Mort du Pape ; parce que le Cardinal Pamphile, son Neveu, aiant remis son Chapeau, pour épouser Madame la Princesse de Rossane ; & le Cardinal Astali, que Sa Sainteté avoit adopté, aiant été dégradé depuis du Nepotisme, même avec honte ; il n'y avoit plus personne qui pût se mettre à la tête de cette Faction dans le Conclave. Dix Cardinaux se mirent dans l'Esprit de se servir de leur Liberté, pour affranchir le Sacré College de cette Coutume, qui assujettit à la reconnaissance, des voix qui ne devoient reconnaître que les mouvemens du St. Esprit. Ils résolurent de ne s'attacher qu'à leur devoir, & de faire une Profession publique, en entrant dans le Conclave, de toutes sortes d'Independances, & de Factions, & de Couronnes. Comme celle d'Espagne étoit en ce tems-là la plus forte à Rome, & par le nombre des Cardinaux, & par la jonction des Sujets qui étoient assujettis à la Maison de Medicis, ce fut celle aussi qui eclata le plus contre cette Independance de l'Escadron volant : c'est le nom qu'on donna à ces dix Cardinaux, qui s'appelloient eux-mêmes fort plaisamment *la Brigade du St. Esprit* (†). Le Cardinal de Retz prit ce moment de l'eclat que le Cardinal Jean-Charles de Medicis fit au nom de l'Espagne contre cette Union, pour entrer lui-même dans leur Corps : à quoi il mit toutefois le préalable, qui étoit nécessaire à l'égard de la France ; & il pria Monseigneur Scotti, qui y avoit été Nonce Extraordinaire, & qui étoit agréable à la Cour, d'aller chez tous les Cardinaux de la Faction, leur dire, qu'il les supplioit de lui declarer ce qu'il avoit à faire pour le Service du Roi : qu'il ne demandoit pas le secret, & qu'il suffisoit qu'on lui dît jour à jour les pas qu'il auroit à faire pour remplir son devoir. Il n'eut point de Réponse satisfaisante. Le premier pas que fit l'Escadron volant, dans l'intervalle des neuf jours qui sont employez aux Obseques du Pape, fut de s'unir avec le Cardinal Barberin, qui avoit dans l'Esprit de porter au Pontificat le Cardinal Sachetti, homme d'une Représentation pareille à celle du feu Préfident le Bailleuil, de qui Menage disoit, *qu'il n'étoit bon qu'à peindre*. Le Cardinal Sachetti n'avoit effectivement qu'un fort mediocre talent ; mais, comme il étoit Creature du Pape Urbain VIII, & qu'il avoit toujours été

(†) Heydegger, *Hist. Papat. etat. 7. Jean-Schwarzkopovius, dans la Relat. lat. du Conclave d'Alexandre VII. Ms. de ma Bibliothéque n. 137.*



An de J.C.  
1655.

été fidelement attaché à sa Maison, Barberin l'avoit en tête, & avec d'autant plus de fermeté, que son Exaltation paroissoit & étoit en effet difficile au dernier point. . . . Ceux de l'Escadron, qui avoient envie de faire Pape le Cardinal Chigi, crurent que l'unique moien pour engager M. le Cardinal Barberin à le servir, seroit de l'y obliger par reconnoissance, & de faire sincerement & de bonne-foi tous leurs efforts, pour porter au Pontificat Sachetti; efforts, qui seroient pourtant inutiles par l'evenement, ou du moins ils ne seroient utiles qu'à les lier si étroitement & si intimement avec le Cardinal Barberin, qu'il ne pourroit s'empêcher lui-même de concourir dans la suite à ce qu'ils desiroient. Voilà l'unique Secrer de ce Conclave, sur lequel tous ceux, à qui il a plû d'en ecrire, ont dit mille & mille impertinences; & je soutiens que le raisonnement de l'Escadron étoit fort juste. Le voici: „ Nous sommes persuadé que „ Chigi est le sujet de plus grand merite qui soit dans le College; & nous „ ne le sommes pas moins qu'on ne le peut faire Pape, qu'en faisant tous „ nos efforts pour réussir à Sachetti. Le pis du pis est, que si nous réussissions „ à Sachetti, nous aurions un Pape, qui ne seroit pas trop bon; mais, il seroit „ toujours un des moins mauvais. Selon toutes les apparences du monde, nous „ n'y réussirons pas, auquel cas nous ferons tomber Barberin à Chigi par „ reconnoissance & par l'interêt de nous y conserver. Nous y ferons ve- „ nir l'Espagne & Medicis, par l'appréhension que nous n'emportions à „ la fin le plus de voix pour Sachetti; & la France par l'impossibilité ou „ elle se trouvera de l'empêcher. „ Ce Raisonnement beau & profond, auquel il faut avouër que Mr. le Cardinal Azzolin eut plus de part que per- „ sonne, fut approuvé tout d'une Voix dans la Franspontine, où l'Escadron volant s'assembla dès les premiers jours des Obseques du Pape, & après même qu'on y eut examiné meurement les Difficultez de ce Dessein, qui eussent paru insurmontables à des Esprits mediocres. Les grands noms sont toujours de grandes Raisons aux petits Génies. France, Espagne, Empire, Toscane, étoient des mots tout propres à épouvanter les gens. Il n'y avoit aucune apparence que le Cardinal Mazarin pût agréer Chigi, qui s'étoit déclaré ouvertement en plus d'une occasion contre Servien, Plenipotentiaire de France à Munster. Il n'y avoit pas de vraisemblance que l'Espagne lui dût être favorable. Le Cardinal Trivulce, le plus capable sujet de sa Faction, & peut-être du Sacré College, déclamoit publiquement contre lui, comme contre un Bigot; & il appréhendoit dans le fond extremement son Exaltation, par la crainte qu'il avoit de sa Severité peu propre à souffrir la licence de ses Débauches, qui à la verité étoient scandaleuses. Il n'étoit pas croiable que le Cardinal Jean-Charles de Medicis pût être bien intentionné pour lui, & par la même raison, & par celle de sa naissance; car, il étoit Siennois, & connu pour aimer passionément sa Patrie, qui est pareillement connue pour n'aimer pas passionément la Domination de Florence. Toutes ces Considerations furent pesées & examinées. On pesa l'apparent, le douteux, & le possible; & on se fixa à la Resolution que je viens de mar-  
quer



quer, avec une Sageſſe qui étoit d'autant plus profonde, qu'elle paroifſoit hardie. Il faut avouer, qu'il n'y a peut-être jamais eu de concert où l'harmonie ait été ſi juſte qu'en celui-ci; & il ſembloit, que tous ceux qui y entroient ne fuſſent nez que pour agir les uns avec les autres. L'activité d'Imperiali y étoit tempérée par le flegme de Lomelin; la profondeur d'Ottoboni ſe ſervoit utilement de la hauteur d'Aquaviva; la Candeur d'Omodei & la Froideur de Gualtieri y couvroit, quand il étoit neceſſaire, l'Impetuoſité de Pio & la Duplicité d'Albizzi: Azzolin, l'un des plus beaux & des plus faciles Eſprits du monde, veilloit avec une application continuelle aux mouvemens de ces differens reſſorts; & l'inclination, que Mrs. les Cardinaux de Medicis & Barberin prirent pour le Cardinal de Retz, le rendirent fort utile. Tous les Acteurs firent bien. Le Theatre fut toujours rempli. Les Scenes n'y furent pas beaucoup diverſifiées; mais, la Piece fut belle, parce qu'elle fut ſimple. Cependant, les Epiſodes en furent curieux. Le Conclave fut de 80. jours. On donnoit tous les matins & toutes les après-dinées 32. & 33. voix à Sachetti; & ces voix étoient celles de la Faction de France; des Creatures du Pape Urbain, & de l'Eſcadron volant. Celles des Eſpagnols, des Allemands, & des Medicis, ſe repandoient ſur differens Sujets dans tous les Scrutins; & ils affectoient d'en uſer ainſi, pour donner à leur Conduite un air plus Eccleſiaſtique, & plus epuré d'Intrigues & de Cabales. Ils ne réuſſirent pas dans leurs projets, parce que les mœurs très-dereglées de Mr. le Cardinal Jean-Charles de Medicis & du Cardinal Trivulce, qui étoient proprement les Ames de ces Factions, donnoient plus de luſtre à la Pieté exemplaire de Mr. le Cardinal Barberin, qu'ils ne lui en pouvoient ôter par leurs Artifices; & le Cardinal Ceſy, Penſionnaire d'Eſpagne, diſoit un jour fort plaiſamment au Cardinal de Retz: *Vous nous battriez à la fin; car, nous nous decreditons, en ce que nous nous voulons faire paſſer pour gens de bien. Cela paroît ridicule, & cela eſt pourtant vrai: Le faux trompe quelquefois; mais, il ne trompe pas long-tems, quand il eſt relevé par d'habiles gens.* Ainſi, la Faction d'Eſpagne perdit du Terrain, par les Intrigues de l'Eſcadron volant, qui ne cherchoit qu'à la diviſer, & à affoiblir celle de France, pour ſe rendre Maître de l'Election. „ Nous voulions Chigi, dit le Cardinal „ de Retz, & nous ne le pouvions avoir qu'en faiſant tout ce qui étoit „ en notre pouvoir pour l'Exaltation de Sachetti; & nous étions morale- „ ment aſſurez, que ce que nous ferions pour Sachetti ne pourroit réuſſir: „ de forte que la bonne Conduite nous portoit à ce que nous étions obli- „ gez par la bonne-foi. Cette utilité n'étoit pas la ſeule: notre manœu- „ vre couvroit notre marche, & nos ennemis tiroient à faux, parce qu'ils „ viſoient à faux, & toujours où nous n'étions pas. Vous verrez le ſuc- „ cès de cette Conduite, après que je vous aurai expliqué celle de Chi- „ gi, & la raiſon pour laquelle nous avons jetté les yeux ſur lui. Il „ étoit Creature du Pape Innocent. Il avoit été Inquiſiteur à Malte, & „ Nonce à Munſter, & il avoit acquis en tous lieux la Reputation d'une



An de J.C.  
1655.

» Integrité sans tâche. Ses mœurs avoient été sans reproche dès son En-  
 » fance. Il savoit assez d'Humanitez, pour faire paroître au moins une  
 » teinture de siffisance des autres Sciences. Sa Severité paroiffoit douce :  
 » ses Maximes paroiffient droites : il se communiquoit peu ; mais, ce  
 » peu qu'il se communiquoit étoit mesuré & sage (*sapito col silentio*), &  
 » tous les dehors d'une pieté véritable & solide relevoient merveilleuse-  
 » ment toutes ces qualitez, ou plutôt toutes ces apparences. Ce qui  
 » leur donnoit un corps, au moins fantastique, étoit ce qui s'étoit passé à  
 » Munster entre Servien & lui, celui-là qui étoit connu & reconnu pour  
 » le Demon exterminateur de la Paix, il étoit cruellement brouillé avec  
 » le Contarin, Ambassadeur de Venise, homme sage & homme de bien.  
 » Chigi se signala pour le contraire, sachant qu'il faisoit fort bien sa  
 » Cour à Innocent. L'opposition de Servien, qui étoit dans l'Execration  
 » des Peuples, lui concilia l'amour public, & lui donna de l'eclat. La  
 » morgue qu'il garda avec le Cardinal Mazarin, lors qu'il se trouva ou à  
 » Aix-là-Chapelle, ou à Brulé, en revenant de Munster, plût à Sa Sainte-  
 » té. Elle le rapella à Rome, & elle le fit Secrétaire d'Etat & Cardinal.  
 » On ne le connoissoit que par les endroits que je viens de marquer. Com-  
 » me Innocent étoit d'un Genie fort perçant, il decouvrit bientôt, que  
 » celui de Chigi n'étoit, ni si bon, ni si profond, qu'il se l'étoit imaginé ;  
 » mais, cette penetration du Pape ne nuisit pas à la fortune de Chigi :  
 » au contraire, elle y servit, parce qu'Innocent, qui se voïoit mourant,  
 » ne voulut point condamner son propre choix : & que Chigi, par la mê-  
 » me raison, ne craignant le Pape que médiocrement, se fit un honneur de  
 » se faire passer dans le monde pour un homme d'une vertu inébranlable  
 » & d'une rigidité inflexible. Il ne faisoit point sa Cour à la Signora  
 » Olympia, qui étoit abhorrée dans Rome. Il blâmoit assez ouvertement  
 » tout ce que le Public n'approuvoit pas de cette Cour-là ; & tout le  
 » monde, qui est, & qui sera éternellement, duppe en ce qui flatte son  
 » aversion, admiroit sa fermeté & sa vertu, sur un sujet sur lequel on ne  
 » devoit tout au plus louer que son bon-sens, qui lui faisoit voir qu'il se-  
 » moit de la gloire & de la graine pour le Pontificat futur, dans un  
 » champ où il n'avoit plus rien à cueillir pour le présent. Le Cardinal  
 » Azzolin, qui avoit été Secrétaire des Brefs, dans le même tems que  
 » l'autre avoit été Secrétaire d'Etat, avoit remarqué dans ses Memoires  
 » de certaines finoteries, qui n'avoient pas de raport à la candeur de laquelle  
 » il faisoit profession. Il me le dit devant que nous entraffions dans le  
 » Conclave ; mais, il ajouta en me le disant, que sur le tout il n'en voïoit  
 » point de meilleur, & que de plus sa Réputation étoit si bien établie,  
 » même dans l'esprit de nos amis de l'Escadron, que ce qu'il leur en pour-  
 » roit dire ne passeroit auprès d'eux que comme un reste de quelques pe-  
 » tits demêlez qu'ils avoient eus ensemble sur la compétence de leurs Char-  
 » ges. Je fis d'autant moins de Reflexions sur ce qu'Azzolin m'en disoit,  
 » que j'étois moi même tout-à-fait pré-occupé en faveur de Chigi. . . .  
 J'étois



„ J'étois assis immédiatement au-dessus de lui au Scrutin, & tant qu'il du-  
 „ roit j'avois lieu de l'entretenir. Ce fut, je crois, par cette raison, qu'il  
 „ affecta de ne vouloir écouter que moi, sur ce qui regardoit son Pontifi-  
 „ cat. Il répondit à quelqu'un de ceux de l'Escadron, qui s'ouvrirent à  
 „ lui de leurs desseins, d'une manière si des-intéressée, qu'il les edifia. Il  
 „ ne se trouvoit, ni aux fenêtres où l'on va prendre l'air, ni dans les Cor-  
 „ ridors où l'on se promène ensemble. Il étoit toujours enfermé dans sa  
 „ Cellule, où il ne recevoit même aucune Visite. Il recevoit de moi  
 „ quelques Avis que je lui donnois au Scrutin; mais, il les recevoit, ou  
 „ d'une manière si éloignée du desir de la Thiare, qu'il attiroit mon ad-  
 „ miration, ou tout au plus avec des circonstances si remplies de l'Esprit  
 „ Ecclesiastique, que la malignité la plus noire n'eut pas pû s'imaginer  
 „ d'autre desir que celui dont parle St. Paul, quand il dit, que *qui Epif-  
 „ copatum desiderat bonum opus desiderat*. Tous les Discours qu'il me fai-  
 „ soit n'étoient pleins que de zele pour l'Eglise & de regret de ce que  
 „ Rome n'étudioit pas assez l'Ecriture, les Conciles, & la Tradition. Il  
 „ ne se pouvoit lasser de m'entendre parler des Maximes de la Sorbonne.  
 „ Comme l'on ne se peut jamais si bien contraindre, qu'il n'échape tou-  
 „ jours quelque-chose du naturel, il ne se put si bien couvrir, que je ne  
 „ m'aperçusse qu'il étoit homme de minucies; ce qui est toujours signe,  
 „ non seulement d'un petit Genie, mais encore d'une Ame basse. Il me  
 „ parloit un jour des Etudes de sa Jeunesse; & il me disoit, qu'il avoit été  
 „ deux ans à écrire d'une même plume. Cela n'est qu'une bagatelle;  
 „ mais, comme j'ai remarqué souvent, que les plus petites choses sont quel-  
 „ quesfois de meilleures marques que les plus grandes, cela ne me plût  
 „ pas. . . . Pour abreger, Chigi fit si bien par sa dissimulation pro-  
 „ fonde, que, nonobstant la petitesse qu'il ne pouvoit cacher à l'égard de  
 „ beaucoup de petites choses, sa physionomie, qui étoit basse, & qui tenoit  
 „ beaucoup du Médecin, quoiqu'il fût de bonne naissance; il fit si bien,  
 „ dis-je, que nous crûmes que nous renouvellerions en sa personne, si  
 „ nous le pouvions porter au Pontificat, la Gloire & la Vertu de St. Gre-  
 „ goire & de St. Leon. Nous nous trompames dans cette esperance.  
 „ Nous ne réüssimes qu'à l'égard de son Exaltation (7). „ L'illustre Au-  
 „ teur, qui m'a fourni ces Particularitez, fait connoître en détail les Intrigues  
 „ qui eleverent Chigi à la suprême Dignité de l'Eglise. On peut compter  
 „ sur lui. Rien n'échape aux Génies de cet Ordre. Il étoit témoin oculai-  
 „ re de tout ce qui se passa: il y eut la plus grande part; & dans les cinq Vo-  
 „ lumes de ses beaux Memoires, il parle toujours avec sincérité, même de  
 „ ses fautes & de ses defauts. Voici ce qu'il ajoute: „ Mr. le Cardinal  
 „ Barberin, qui avoit, dès son Enfance, aimé jusqu'à la passion la piété,  
 „ & qui estimoit beaucoup celle qu'il croioit en Chigi, se rendit avec  
 „ assez de facilité; & il n'y eut, à dire le vrai, qu'un Scrupule, qui fut  
 „ que

(7) *Memoires du Cardinal de Retz, tom. V. pag. 122. jusqu'à 136.*



An de J.C.  
1655.

„ que Chigi, qui étoit fort Ami des Jesuites, pourroit donner atteinte à la  
 „ Doctrine de St. Augustin, pour laquelle Barberin avoit plus de respect  
 „ que de connoissance. Je fus chargé de m'en éclaircir avec lui; & je  
 „ m'acquittai de ma Commission d'une maniere qui ne blessa, ni mon de-  
 „ voir, ni la prétendue tendresse de Conscience de Chigi. Comme, dans  
 „ les grandes Conversations que j'avois eues avec lui dans les Scrutins, il  
 „ m'avoit penetré, ce qui lui étoit fort aisé, parce que je ne me cou-  
 „ vris pas auprès de lui, il avoit connu que je n'approuvois pas qu'on  
 „ s'entérât pour les personnes, & qu'il suffisoit d'éclaircir la Verité: il me  
 „ temoigna entrer lui-même dans ces Sentimens; & j'eus sujet de croire,  
 „ qu'il étoit tout propre, par ses Maximes, à rendre la Paix à l'Eglise. Il  
 „ s'en expliqua lui-même assez publiquement & raisonnablement: car, Al-  
 „ bizzi, Pensionnaire des Jesuites, s'étant emporté même avec brutalité con-  
 „ tre l'extremité, ce disoit-il, de l'Esprit de St. Augustin, Chigi prit  
 „ la parole avec vigueur; & il parla comme le respect que l'on doit au  
 „ Docteur de la Grace le requiert. Cette Rencontre assura absolument  
 „ Barberin, & beaucoup plus encore que tout ce que je lui en avois dit.  
 „ Dès qu'il eut pris son parti, nous commençames à mettre en œuvre  
 „ les materiaux que nous n'avions fait jusques-là que disposer. Nous  
 „ agîmes, chacun de son côté, suivant que nous l'avions projeté. Nous  
 „ nous expliquames de ce que nous avions le plus souvent caché avec  
 „ soin, ou que nous n'avions tout au plus qu'insinué. Borromée & Aqua-  
 „ viva se developèrent plus pleinement envers l'Ambassadeur d'Espagne.  
 „ Azzolin brilla dans les diverses Factions avec plus de liberté. Je m'eten-  
 „ dis de toute ma force envers le Cardinal Doïen. Il prit confiance en  
 „ moi sur le desir qu'il avoit d'adoucir le Grand-Duc pour les Barberins.  
 „ Le Cardinal Barberin l'y eut toute entiere, sur la joie qu'il en avoit.  
 „ Azzolin, ou Lomelin, je ne me souviens pas précisément lequel ce fut,  
 „ decouvrit que Bichi, qui étoit allié à Chigi, étoit très-bien intentioné  
 „ pour lui dans le fond. Il entra dans ce Commerce habilement & adroi-  
 „ tement, & si-bien que Bichi, qui ne crut pas que le Mazarin eût assez  
 „ de confiance en lui, pour concourir sur sa parole à l'Exaltation de Chi-  
 „ gi, employa, pour le persuader, Sachetti, qui, lassé de se voir balotté  
 „ inutilement tous les soirs & tous les matins, lui dépêcha un Courier  
 „ pour l'avertir, que Chigi seroit Pape en depit de la France, si elle fai-  
 „ soit tant que de lui donner l'Exclusion, comme l'on disoit: car, aussi-tôt  
 „ que l'on le vit sur les rangs, tous les Subalternes, selon le Stile de la  
 „ Nation, publierent que le Roi ne le souffriroit jamais. Mazarin ne  
 „ fut pas de leurs Sentimens, & il renvoya par le même Courier ordre à  
 „ de Lionne de ne le point exclurre. Il eut raison; car, je suis persua-  
 „ dé, que si l'Exclusion fut arrivée, Chigi eut été Pape trois jours plu-  
 „ tôt qu'il ne le fut. Les Couronnes ne doivent jamais hazarder facile-  
 „ ment ces Exclusions. Il y a des Conclaves où elles peuvent réussir. Il  
 „ y en a d'autres où le succès en seroit impossible; celui-là étoit du nom-  
 „ bre.



bre. Le Sacré College étoit fort, & de plus il sentoit sa force. Les choses étant dans l'état que je viens de poser, Mrs. les Cardinaux de Medicis, & Barberin, me chargerent, sur les neuf heures du soir, d'en aller porter la nouvelle à Mr. le Cardinal Chigi. Je le trouvai au lit. Je lui baisai la main. Il m'entendit, & il me dit en m'embrassant : *Escoloffeto de la buona vicinosa*. Tout le College y accourut ensuite. Il m'envoya querir sur les onze heures, après que tout le monde fut sorti de sa Cellule, & je ne puis exprimer les bontez avec lesquelles il me traita. Nous l'allâmes tous prendre le lendemain au matin dans sa Cellule, & nous l'accompagnâmes à la Chapelle du Scrutin, où il eut, ce me semble, toutes les voix, à la réserve d'une, ou tout au plus de deux. Le Souban tomba sur le vieux Spada, Grimaldi, & Rosetti, lesquels à la vérité furent les seuls qui improuverent, au moins publiquement, son Exaltation. Grimaldi me dit à moi-même, que j'avois fait un choix dont je me repentirois en mon particulier, & il se trouva par l'événement, qu'il dit vrai. J'attribuai son Discours à son travers; l'aversión de Spada à l'envie qui lui étoit naturelle; & celle de Rosetti à l'appréhension qu'il avoit de la severité de Chigi. Je crois encore, que je ne me trompois pas dans ce jugement; quoique j'avoue qu'ils ne se trompoient pas eux-mêmes pour le fond. Ce qui est constant, c'est que jamais Election de Pape n'a été plus universellement applaudie. Il ne se defaillit pas à lui-même dans les premiers momens, qui, par une imperfection assez bizarre de la Nature humaine, surprennent davantage les gens qui les attendent avec plus d'impatience. La suite à faire, qu'il n'étoit pas assez homme de bien, pour n'en avoir pas eu beaucoup en ce rencontre. Il fut si éloigné d'en donner aucunes marques, que nous eumes sujet de croire, qu'il en avoit même de la douleur. Il pleuroit amerement, au moment que l'on relisoit le Scrutin qui le faisoit Pape; & comme il vit que je le remarquois, il m'embrassa d'un bras, & prit de l'autre Lomelin qui étoit au-dessous de lui, & il nous dit à l'un & à l'autre: pardonnez cette foiblesse à un homme qui a toujours aimé ses proches avec tendresse, & qui s'en voit séparé pour jamais. Nous descendîmes, après les Ceremoines accoutumées, à St. Pierre. Il affecta de ne s'asseoir que sur le coin de l'Autel, quoique les Maîtres des Ceremoines lui dirent que la Coutume étoit que les Papes se missent justement au milieu. Il y reçut l'Adoration du Sacré-College avec beaucoup plus de modestie que de grandeur, avec beaucoup plus d'abattement que de joie; & lorsque je m'approchai à mon tour pour lui baiser les pieds, il me dit en m'embrassant, si haut que les Ambassadeurs d'Espagne & de Venise, & le Connétable Colonne, l'entendirent: *Signor Cardinal de Retz, Ecce opus manuum tuarum* (8). C'est ainsi que le Cardinal Chigi fut créé Souverain Pontife, le 8. d'Avril 1655. Il prit le

Ande J.C.  
1655.

nom

(8) *Mémoires du Cardinal de Retz, pag. 146. 150.*



Année J.C.  
1655.

Caractere  
d'Alexan-  
dre VII.

nom d'ALEXANDRE VII. Priorato (9), & le Compilateur (10) des Conclaves, parlent aussi de l'Élection de Fabio Chigi; mais, j'ai préféré à leur Narration celle du Cardinal de Retz, qui est sans comparaison plus juste & plus sûre.

L'Estime pour Alexandre VII. étoit générale, & on s'en promettoit un glorieux Pontificat. Il passoit pour un Prelat d'une Vie pure, d'une Littérature polie, d'une grande Dexterité dans les Négociations, & d'une telle Prudence qu'il avoit toujours évité de donner du Chagrin aux Princes étrangers; & cependant, il s'étoit acquis l'Estime du Pape Innocent & de toute sa Famille, quoique brouillez souvent avec la plupart des Cours de l'Europe (11). Tout le monde crut, que le nouveau Pape alloit gouverner l'Eglise de la maniere la plus édifiante. Tout ce qui se disoit de lui au commencement de son Pontificat n'avoit rien que d'extraordinaire & de grand (12). „ Il ne se peut exprimer quelle joie montra le Peuple de cette  
„ Elevation de la Personne de Chigi. Il croioit que, par la Sainteté de  
„ la Vie d'un tel Personnage, la Vertu des Miracles cessée depuis si long-  
„ tems seroit ressuscitée. Il se glorifioit de voir fleurir un nouveau Printems  
„ dans le Vatican, & s'attendoit de recueillir une très-abondante Mois-  
„ son dans l'Automne au Terroir de l'Eglise. Le bruit de cette nouvelle  
„ Election se repandit incontinent par-tout: & les Villes & les Princes  
„ s'en rejouissoient à l'envi, croiant que désormais ils ne seroient plus su-  
„ jets à ces aveugles passions qui avoient régné tant de Siècles dans les  
„ Cours des Pontifes Romains; les uns Espagnolisant avec les Fran-  
„ çois, & les autres Francisant avec les Espagnols, ce qui avoit ren-  
„ versé l'Ordre de toute la Chrétienté. Les Etrangers accoururent de  
„ tous les coins de l'Univers, les uns emûs par la grande Devotion  
„ que l'Odeur de Sa Sainteté inspiroit, les autres par l'esperance  
„ de gagner le Paradis en adorant un Pontife si saint. Plusieurs Protec-  
„ tans même vinrent exprès à Rome, pour voir si tout ce qui reluisoit  
„ étoit Or.Et, en effet, on ne parloit à Rome que de la Sainteté d'Alexan-  
„ dre, un chacun esperant d'en voir bien-tôt quelques Miracles. Mais,  
„ qui n'auroit pas crû ce Pape véritablement saint, lui, qui ne vouloit en  
„ aucune façon entendre parler de ses Neveux, pour ôter le Nepotisme,  
„ qui avoit épuisé les Thresors de Jesus-Christ & scandalisé toute la Ter-  
„ re pendant tant de Siècles. Un Pontife, qui ne le cedit pas en Absti-  
„ nences, & en Mortification du Corps, aux Hilarions, aux Antoinés, &  
„ aux Pauls, ces premiers Hermites, se contentant de dormir sur une dure  
„ Paillasse, ou sur des Planches avec une Oreiller de Pierre: Un Pontife, qui  
„ faisoit honte à ces Prelats & à ces Cardinaux qui entretiennent des Ban-  
„ quets de Lucule, & des Repas d'Artaxercès, son ordinaire étant de quel-  
„ unes

(9) Gualdo Priorato, *Hist. de Mazarin.*  
Liv. 5.

(10) *Hist. des Conclaves, tom. II. pag. 128.*  
& suiv.

(11) De Larrey, *Hist. de Louis XIV. tom. II.*  
pag. 513.

(12) *Contin. de Mezerai, Hist. de Louis XIV.*  
pag. 529.



„ques viandes communes assaisonnées de cendres, passant des journées avec  
 „une seule noix, ou une seule chassaïne: Un Pontife, qui avoit fait met-  
 „tre dans sa Chambre un Cercueil, pour avoir l'idée de la Mort toujours  
 „devant les yeux, & qui buvoit dans une tasse faite d'un Crane, pour se  
 „souvenir de la Moralité de l'Homme: Un Pontife si zélé pour le Bien  
 „de l'Eglise, qu'il temoignoit le regret qu'il avoit de voir le Regne de  
 „Jesús-Christ en si pitoiable état: un Pontife, qui employoit la plus gran-  
 „de partie du jour à implorer l'Assistance divine pour parvenir à son but  
 „de reconcilier les Princes Chrétiens & faire la Paix entre les Couronnes:  
 „un Pontife si modeste dans ses Habits, qu'il étoit resolu de bannir de  
 „Rome par de rigoureux Edits la Pompe & le Luxe, se contentant lui-  
 „même d'être vêtu de simple laine, dessous laquelle on entendoit bruire  
 „les chaînes & le cilice (13). „

An de J. C.  
1655.

Malgré toutes ces Apparences exterieures de Sainteté, Fabio Chigi lais-  
 soit quelquefois appercevoir son Naturel. Le Cardinal de Retz, ne sachant  
 de quelle manière il devoit vivre à Rome, demanda l'Avis de Chigi, qui  
 lui repondit en ces termes: „ Non non, Monsieur: quand vous ferez  
 „retabli dans votre Siege, vivez comme il vous plaira, parce que vous  
 „ferez dans un País, où l'on saura ce que vous pouvez, & ce que vous ne  
 „pouvez pas. Vous êtes à Rome, où vos Ennemis disent tous les jours que  
 „vous êtes decredité en France: il est de nécessité de faire voir qu'ils ne  
 „disent pas vrai. Vous n'êtes pas Hermite: vous êtes Cardinal, & Car-  
 „dinal d'une volée que nous appellons en ce País (*de y Cardinaloni.*) Nous  
 „y estimons peut-être plus qu'ailleurs la modestie; mais, il faut à un Hom-  
 „me de votre âge, de votre naissance, & de votre sorte, qu'elle soit tem-  
 „perée. Il faut de plus, qu'elle soit si volontaire, qu'il n'y ait pas seule-  
 „ment le moindre soupçon qu'elle soit forcée. Il y beaucoup de gens  
 „à Rome, qui aiment à assassiner ceux qui sont à terre. N'y tombez pas,  
 „mon cher Monsieur; & faites reflexion, je vous supplie, quel Personna-  
 „ge vous jouerez dans les Ruës, avec les six Estafiers, dont vous parlez,  
 „quand vous trouverez un petit Bougeois de Paris, qui ne s'arrêtera pas  
 „devant vous, & qui vous bravera pour faire sa Cour au Cardinal d'Est.  
 „Vous ne deviez pas venir à Rome, si vous n'étiez pas en resolution &  
 „en pouvoir de soutenir votre Dignité. Vous ne mettez point l'Humili-  
 „té Chrétienne à la perdre; & je n'ai rien à vous dire, si ce n'est que le  
 „pauvre Cardinal Chigi, qui vous parle, qui n'a que cinq mille écus de  
 „rente, & qui est sur le pied des plus gueux des Cardinaux Moines, ne  
 „peut aller aux Fonctions sans quatre Carosses de Livrées roulans ensemble,  
 „quoiqu'il soit assuré qu'il ne trouvera Personne dans les Ruës, qui man-  
 „que en sa Personne au Respect que l'on doit à la Pourpre (14). „ Ce  
 Discours fait assez voir, que la Modestie du Cardinal Chigi n'étoit qu'une  
 veritable Hypocrisie. Il en est de même de ses autres Vertus.

Son Senti-  
ment sur la  
Pompe  
exterieu-  
re.

Cé-

(13) *Sindicat d'Alexandre VII. pag. 37.*  
 & *suiv.*

(14) *Memoires du Card. de Retz. tom. V.*  
*pag. 156.*



An de J. C.  
1655.

Commen-  
cement du  
Pontificat  
d'Alexan-  
dre VII.

Le Pape  
accorde le  
*Pallium* au  
Cardinal  
de Retz :  
la Cour  
s'en  
plaint.

Cependant, il commença son Pontificat de maniere qu'il augmenta les esperances qu'on en avoit conçues. Il continua de jeûner deux fois la semaine, comme il avoit fait étant Cardinal. Le lendemain de son Election, il repoussa rudement la Signora Olympia, qui étoit venue le feliciter, & lui dit, qu'il n'étoit pas de la Bienfaisance qu'une Femme mit le pied dans le Palais du Chef de l'Eglise. Il defendit à ses Parens de venir à Rome sans sa permission (15). „ Il fit apporter son Cercueil sous son Lit : „ il donna le jour suivant un Habit particulier aux Caudataires des Cardinaux ; il defendit, le troisieme jour après sa Creation, aux Cardinaux de porter le deuil, au moins en leurs Personnes, même de leurs Peres. „ Le Cardinal de Retz dit là-dessus à Azzolin, que le Sacré-College étoit „ pris pour Dupe, & que le Pape ne seroit jamais qu'un fort pauvre homme. Le Chevalier Berni, Homme de bon-sens, remarqua deux ou trois „ jours après, que le Pape n'avoit observé, dans une Statue qu'il lui faisoit voir, qu'une petite Frange qui étoit au bas de la Robe de celui qu'elle representoit. Ces Observations paroissoient legeres : elles sont certaines. Les Grands-Hommes peuvent avoir de grands Foibles ; ils ne sont „ pas même exempts de tous les petits : mais, il y en a dont ils ne sont pas „ susceptibles ; & je n'ai jamais vû, par exemple, qu'ils aient entamé un „ grand Emploi par des Bagatelles (16). „

Azzolin conseilla sagement au Cardinal de Retz de demander incessamment au Pape le *Pallium* pour l'Archevêché de Paris, afin d'engager la Cour de Rome à le proteger contre la Persecution de Mazarin. Il le demanda dans le premier Consistoire, avant qu'on eut seulement fait reflexion qu'il pensât à le demander. Le Pape, tout naturellement, le lui donna, sans songer lui-même aux Consequences. Il est vrai, que la chose étoit dans l'ordre, & qu'il ne le pouvoit refuser, selon les Regles ; mais, la suite fera voir, que ce n'étoient pas les Regles qui regloient ce Pontife. De Lionne, Ministre de France, se plaignit au Pape de la Concession du *Pallium*, avec un Eclat qui passa jusqu'à l'Insolence (17) ; „ parce qu'il apprehendoit que le Cardinal Mazarin ne se prit à lui d'une action qu'il „ craignoit que l'on imputât à sa Negligence. Il n'en avoit pas été averti ; ce qui pouvoit être un grand crime après d'un homme qui lui avoit „ dit en partant, qu'il n'y en avoit pas un à Rome, qui ne lui servit volontiers d'Espion. L'aprehension, qu'il eut de la Reprimande, l'obligea „ à en faire une terrible au Pape ; car, la maniere dont il lui parla ne se „ peut pas appeller une Plainte. Il lui declara en face, que, nonobstant les „ Bulles de Mr. de Retz, sa Prise de Possession, & son *Pallium*, le Roi ne „ le tenoit, ni ne le tiendrait jamais, pour Archevêque de Paris. Voilà „ une des plus douces Phrases de l'Oraison ; les Figures en furent remplies „ de Menaces d'Arrêt du Parlement, de Decret de Sorbonne, de Resolu-  
tion

(15) Jean Schwarzkopfius, Conclave d'Alexandre VII. MS.

(16) Memoires du Card. de Retz. tom. V. pag. 184.

(17) Ibid. pag. 159. 160.



tion du Clergé de France. L'on jetta quelques mots un peu enveloppez de Schisme, & l'on s'expliqua clairement & nettement de l'Exclusion entiere & absoluë, que l'on donneroit au Pape du Congrès pour la Paix generale, que l'on supposoit se devoir traiter au premier jour. Ce dernier Chef effraya le Pape Alexandre à un tel point, qu'il fit un million d'Excuses à de Lionne, & si basses, & même si ridicules, qu'elles seroient incroyables à la Posterité. Il lui dit, les larmes aux yeux, que le Cardinal de Retz l'avoit surpris; qu'il feroit au premier jour une Congregation de Cardinaux agreables au Roi, pour examiner ce qui se pourroit faire pour sa satisfaction; que lui Mr. de Lionne n'avoit qu'à travailler incessamment & en diligence au Memoire de tout ce qui s'étoit passé dans la Guerre Civile; qu'il en feroit très-bonne & très-brieve Justice à sa Majesté. Enfin, il contenta si bien & si pleinement Mr. de Lionne, qu'il récrivit à Mr. le Cardinal Mazarin par un Courier exprès en ces propres termes: *J'espere que je donnerai dans peu de jours une Nouvelle encore meilleure que celle-ci à Votre Eminence, qui sera que le Cardinal de Retz sera au Château St. Ange. Le Pape compte pour rien les Amnisties accordées au Parti de Paris; & il m'a dit que le Cardinal de Retz ne s'en peut servir, parce qu'il n'y a que le Pape qui puisse absoudre les Cardinaux, comme il n'y a que lui qui les puisse condamner. Je ne lui ai pas laissé passer à tous hazards ces alternatives; & je lui ai répondu, que le Parlement de Paris pretendoit qu'il les peut condamner, & qu'il auroit déjà fait le Procès au Cardinal de Retz, si votre Eminence ne s'y étoit opposée avec vigueur, par le pur motif du Respect qu'Elle a pour le St. Siege, & pour Sa Sainteté en particulier. Le Pape m'a temoigné qu'il vous en étoit, Monseigneur, très-obligé; & m'a chargé de vous assurer, qu'il feroit plus de Justice au Roi, que le Parlement de Paris ne lui en auroit pu faire (18).* Voilà un des Articles de la Lettre de de Lionne, qui, aiant Interêt de deguifer & de reparer à la Cour de France la Prise du Pallium, grossiffoit les paroles & les promesses de Sa Sainteté. D'ailleurs, le Pape étoit le premier Homme du monde à trouver des expressions qui montroient tout & ne donnoient rien.

Cependant, le Cardinal de Retz, qui vouloit être traité dans Rome avec les Honneurs dûs à sa Dignité & à sa Naissance, consulta le Pape, dans l'esperance d'obtenir son Appui. Mais, Alexandre parut fort embarrassé. Il parla beaucoup contre le Cardinal d'Est: il deplora la miserable Coutume, ce fut son mot, qui avoit assujeti plutôt qu'attaché les Cardinaux aux Couronnes, jusques au point d'avoir formé entr'eux-mêmes un Schisme scandaleux. Il s'étendit même avec emphase sur la these; mais, le Cardinal de Retz eut mauvaise opinion de son Affaire, quand il vit, qu'il demeureroit si long-tems sur le general, sans descendre au particulier; & il s'apperçut aussitôt après, que sa Plainte n'étoit pas vaine, parce que le Pape s'expliqua enfin, après beaucoup de circonlocutions

Conduite  
artificieuse  
du Pape à  
l'égard du  
Cardinal  
de Retz,

(18) *Memoires du Card. de Retz, ubi supr. pag. 160. & suiv.*



An de J. C.  
1655.

„ tions en ces termes : La Politique de mes Predecesseurs ne m'a pas laiss<sup>e</sup>  
 „ sé un champ aussi libre, que mes bonnes intentions le meritoient. Je  
 „ conviens qu'il est honteux au College, & même au St. Siege, de souff<sup>r</sup>  
 „ frir la Licence que le Cardinal d'Est, ou plutôt le Cardinal Mazarin,  
 „ se donne en ce rencontre. Mais, les Espagnols eurent une prise presque  
 „ pareille sous Innocent X. à l'égard du Cardinal Barberin; & même  
 „ sous Paul V. le Maréchal d'Etrées n'agit guere mieux envers le Car-  
 „ dinal Borghese. Ces Exemples, dans un tems ordinaire, n'autoriseroient  
 „ pas le mal, & je les saurois bien redresser; mais, vous ferez Reflexion,  
 „ *charo mio Signor Cardinale*, que la Chrétienté est toute en feu. Il n'y  
 „ a que le Pape Alexandre qui le puisse eteindre: qu'il est obligé par cet-  
 „ te raison en beaucoup de rencontres de fermer les yeux, pour ne se pas  
 „ mettre en état de se trouver inutile à un bien aussi public & aussi né-  
 „ cessaire que celui de la Paix generale. Que direz-vous, quand vous sau-  
 „ rez ce que de Lionne m'a déclaré insolemment depuis trois jours, sur  
 „ ce que je vous ai donné le *Pallium*, que la France ne me donneroit  
 „ aucune part au Traité dont l'on parle, & qui n'est pas si éloigné que  
 „ l'on le croit. Ce que je vous dis n'est pas que je vueille vous aban-  
 „ donner; mais seulement pour vous faire voir, qu'il faut que je me con-  
 „ duise avec beaucoup de circonspection; & qu'il est bon que vous m'ai-  
 „ diez de votre côté, & que nous donnions tous deux tems, *al tempo*.  
 „ Le Cardinal de Retz, voulant avoir une Reponse positive, representa au  
 „ Pape les inconveniens auxquels il se trouveroit exposé, si Sa Sainteté  
 „ ne lui donnoit pas une regle certaine pour sa conduite. Ce fut à ce mo-  
 „ ment, dit-il, où je reconnus pour la premiere fois le Génie du Pape  
 „ Alexandre, qui mettoit par-tout de la finesse. C'est un grand défaut,  
 „ & d'autant plus grand, quand il se rencontre dans les hommes de gran-  
 „ des Dignitez, qu'ils ne s'en corrigent jamais, parce que le respect que  
 „ l'on a pour eux, qui etouffe les plaintes, fait qu'ils demeurent presque  
 „ toujours persuadez qu'ils fascinent tout le monde, même dans les occa-  
 „ sions où ils ne trompent personne. Le Pape, qui, dans la vûe de se  
 „ disculper, ou plutôt de se débarrasser de ma conduite, soit à l'égard de  
 „ la France, soit à celui du Sacré College, eut souhaité que je lui eusse  
 „ contesté ce qu'il me proposoit, reprit promptement, & même vivement,  
 „ la Parole de me soumettre, & il me dit: *Le Cardinal d'Est au nom du*  
 „ *Roy*. Le ton, avec lequel il prononça ce mot, . . . me fit juger que  
 „ le Pape s'attendoit que je prendrois le change, que je verbaliserois sur  
 „ la distinction des Ordres du Roi, & de ceux de Mr. le Cardinal d'Est,  
 „ & qu'ainsi il auroit lieu de dire à Mr. de Lionne, qu'il m'auroit exhor-  
 „ té à l'Obéissance; & à mes Confreres, qu'il m'avoit recommandé de  
 „ demeurer dans les termes du respect que je devois au Roi. Je ne lui  
 „ donnai lieu, ni de l'un, ni de l'autre; car, je lui repondis sans balancer,  
 „ que c'étoit justement ce qui me mettoit en peine, & sur-quoi je le sup-  
 „ pliois de decider, parce que d'un côté le nom du Roi paroissoit, pour  
 „ le-



lequel je devois avoir toutes fortes de Soumissions, & que de l'autre je  
voiois celui de Sa Sainteté si blessé, que je ne croiois pas devoir en  
mon particulier donner les mains à une atteinte de cette nature, que  
je n'en eusse au moins son ordre exprès. Le Pape battit beaucoup de  
Pais, pour me tirer, ou plutôt pour se tirer lui-même, de la Decision  
que je lui demandois. Je demurai fixe & ferme. Il courut, s'egaya,  
ce qui est toujours facile aux Superieurs: il me repeta plusieurs fois que  
le Roi étoit un grand Monarque. Il me dit d'autres fois, que Dieu  
étoit encore plus puissant que lui. Tantôt il exageroit les Obligations  
que les Ecclesiastiques avoient à conserver les Libertez & les Immunitéz  
de l'Eglise. Tantôt il s'étendoit sur la nécessité de menager, dans la  
conjoncture presente, l'Esprit des Rois. Il me recommanda la Patience  
Chrétienne. Il me recommanda la Vigueur Episcopale. Il blâma le  
Ceremonial auquel on étoit trop attaché à la Cour de Rome. Il le  
loua comme son Observation étant nécessaire pour le Maintien de sa Di-  
gnité. Le sens litteral de tout son Discours étoit, que, quoique je pus-  
se faire, je ne pourrois rien faire qu'il ne puisse dire m'avoir defendu. Je  
le pressai de s'expliquer, autant qu'on peut presser un homme assis dans  
la Chaire de St. Pierre. Je n'en pûs rien tirer (19). „

On s'apperçut bientôt après, que le Pape changeoit beaucoup à l'égard  
du Cardinal de Retz. Il dit même à l'Abbé Charier, qu'il ne compren-  
noit pas le plaisir qu'il prenoit à faire courir dans Rome le bruit que ce  
Cardinal gouvernoit le Pontificat (20). On ne fut pas long-tems à remar-  
quer d'autres Changemens, & même des Changemens scandaleux, dans la  
Conduite & dans les Mœurs du Pontife. Le Masque tomba, & l'Homme  
saint s'évanouit. On vit dès la seconde année de son Pontificat, que  
toute sa vertu n'étoit qu'hypocrise; & plusieurs Personnes de notre Com-  
munion n'ont point fait difficulté de se plaindre de sa Vie artificieuse. Ap-  
rès avoir joué quelque tems le Rôle de Pieté, il se lassâ d'une Vie si triste  
& si réguliere en apparence. Seduit peu à peu par l'usage ordinaire, &  
persuadé par des conseils interessez, il se livra au pouvoir de ses Parens, &  
se flata que le soin du bien public n'étoit pas incompatible avec celui de  
l'interêt particulier (21). Il fut ensuite porté par son genie particulier à  
construire de vains Bâtimens, & à faire des ornemens superflus. De sorte  
qu'il parut que tous ses desseins se renfermoient, d'un côté dans sa Famil-  
le, & ne passaient pas de l'autre l'enceinte des murs de Rome. Ainsi le  
monde, qui s'attendoit à de grandes choses, jugea petites, dit Nani, les  
mediocres qu'il faisoit. Il en fit aussi de petites, dit le Conseiller Joli  
dans ses Memoires. Il s'occupa jusqu'à la Bagatelle de tout ce qui avoit  
du faste & de l'eclat, s'étant fait faire des Habits, des Meubles, & des Equi-  
pages magnifiques, avec des Carosses & des Livrées plus superbes que tous  
ses Predecesseurs. On dit de lui, qu'il étoit petit dans les plus grandes cho-

An de J. C.  
1655.

Siéges II  
An de J. C.  
1655.

An de J. C.  
1656.

Le Pape  
change à  
tous  
égards de  
Mœurs &  
de Con-  
duite.

(19) *Memoires du Card. de Retz, ubi supr.*  
pag. 160. & suiv.

(20) *Ibid. pag. 167.*

(21) *Nani, Hist. de Venise.*



An de J.C.  
1656.

Il comble  
ses Parens  
de Biens  
& d'Hon-  
neurs.

choses, & grand dans les plus petites (22). „ Au commencement de son Pontificat, il se plaçoit tant à donner Audience à toute sorte de monde, qu'il se vançoit bien souvent de préférer les Pauvres aux Riches, & les Gueux aux Nobles, dont il se lassa bientôt; car, oubliant l'Obligation d'un Prince & d'un Pasteur, il dédaignoit tout, jusqu'à ne la pas donner aux principaux Ministres des Couronnes (23). „

A son Couronnement, il ne voulut souffrir, ni les Pompes, ni les Cavalcades ordinaires. Il défendit toutes Depenses superflues. Pure Hypocrisie! Noire Malice! Execrable Avarice! Il menageoit pour ses Parens les Thresors de la Chambre Apostolique, & les Biens des Particuliers (24); car, il s'humanisa avec ses Neveux, & les combla de Bien-faits & de Dignitez. Jamais Pape n'a mieux merité la Pasquinade, & *homo factus est*, ni ne s'est mieux prévalu des Privileges du Nepotisme. On dit, je n'en sarien, qu'il avoit juré de ne recevoir jamais ses Parens à Rome, & qu'embarassé de la Religion de son Serment, il ne savoit comment satisfaire à l'Amitié qu'il avoit pour sa Famille; que le Pere Pallavicin, Jesuite, le tira de ses Scrupules, en lui conseillant d'aller recevoir sa Parenté à quelques lieux de Rome, & qu'il lui fit bien comprendre que le Serment de Sa Sainteré ne portoit pas qu'elle ne recevoit point ses Parens sur le chemin de Sienne à Rome; mais, seulement qu'elle ne les recevoit point à Rome: que le Pape, fondé sur une si ingenieuse Distinction, alla au devant de sa Famille, & la reçut au beau milieu du chemin. Depuis ce tems-là, il fit pleuvoir à seaux sur ses Parens les Dignitez & les Benefices. Dom Mario, son Frere, fut fait Gouverneur de l'Etat Ecclesiastique. Flavio Chigi, Fils de Dom Mario, fut fait Cardinal Patron. Sigismond Chigi, Fils Orphelin d'un autre Frere du Pape, fut gratifié de plusieurs bonnes Pensions, en attendant l'âge où on le pût faire Cardinal avec quelque bienfaisance. Augustin Chigi, Frere de Sigismond, destiné à être la Colonne de la Maison, fut marié à une très-riche Niece du Prince Borghese. Un des Fils de la Soeur du Pape fut fait Cardinal; l'autre, qui étoit Chevalier de Malthe, fut fait General des Galeres. La Dona Berenice, Femme de Dom Mario, & ses Filles, eurent aussi de riches presens (25). Enfin, pour peindre le Pape d'après Nature, je ne saurois mieux faire, que de copier les paroles de l'illustre Cardinal de Retz. Il dit, qu'à son retour des eaux de St. Cassien, qui sont en Toscane, il trouva le Pape aussi changé sur toutes choses sans exception, qu'il l'avoit déjà paru pour lui. „ Il ne tenoit plus rien de sa pretendue pieté que son serieux, quand il étoit à l'Eglise: je dis son serieux, & non pas sa modestie; car, il paroissoit beaucoup d'Orgueil dans sa Gravité. Il ne continua pas seulement l'abus du Nepotisme, en faisant venir ses Parens à Rome: il le consacra en le faisant approuver par les Cardinaux aux quels il en demanda leurs

Avis

(22) *Contin. de Mezerai, Hist. de Louis XIV. pag. 530. Voyez aussi le Syndicat d'Alex. VII. pag. 39. & suiv.*

(23) *Syndicat d'Alex. VII. pag. 143.*

(24) *Ibid. pag. 165.*

(25) *Hoydegger, Hist. Papat. etat. 7. pag. 432.*



„ Avis en particulier, pour ne point être obligé de suivre celui qui pour-  
 „ roit être contraire à sa volonté. Il étoit vain jusques au ridicule, &  
 „ au point de se piquer de sa Noblesse, comme un petit Noble de la Cam-  
 „ pagne, à qui les Elûs la contesteroient. Il étoit envieux de tout le  
 „ monde, sans exception. Le Cardinal Cesy disoit, qu'il le feroit mourir  
 „ de colere, à force de lui dire du bien de St. Leon. Il est constant  
 „ que Monsignor Magalotti se brouilla presque avec lui, parce qu'il lui  
 „ parut qu'il croioit mieux savoir la Crusca. Il ne disoit pas un mot de  
 „ verité; & le Marquis Riccardi, Ambassadeur de Florence, ecrivit au  
 „ Grand-Duc ces propres paroles; *In fine, Serenissimo Signore, habiamo un*  
 „ *Papa, chi non dici mei una parola de verita.* Il étoit continuellement ap-  
 „ pliqué à des Bagatelles. Il ôsa proposer un Prix public pour celui qui  
 „ trouveroit un mot Latin, pour exprimer *Chaise roulante*; & il passa une  
 „ fois sept ou huit jours à chercher si *Mosco* venoit de *Musca*, ou si *Mus-*  
 „ *ca* venoit de *Mosco*. Mr. le Cardinal Imperiali aiant dit au Cardinal de  
 „ Retz ce qui s'étoit passé en deux ou trois Assemblées qui s'étoient te-  
 „ nuës sur ce sujet, celui-ci crut qu'il exageroit pour se divertir; mais,  
 „ il perdit cette pensée dès le lendemain: car, le Pape aiant envoie querir  
 „ les Cardinaux Rapaccioli & de Retz, & leur aiant commandé de  
 „ monter avec lui dans son Carrosse, il les tint trois heures entieres que la  
 „ Promenade dura sur les Minucies les plus fades que la Critique la plus  
 „ basse d'un petit College eut produite; & Rapaccioli, qui étoit un fort  
 „ bel esprit, dit au Cardinal de Retz, quand ils furent fortis de la Cham-  
 „ bre du Pape où ils le reconduisirent, qu'aussitôt qu'il seroit retourné  
 „ chez lui, il distilleroit le Discours du Pape, pour voir ce qu'il pourroit  
 „ trouver de bon-sens dans une Conversation de trois heures, dans laquelle  
 „ il avoit toujours parlé tout seul. Il eut une affectation quelques jours  
 „ après, qui parut être d'une grande puerilité. Il mena tous les Cardinaux  
 „ aux sept Eglises; & comme le chemin étoit trop long pour le pou-  
 „ voir faire avec un aussi grand Cortège dans le cours d'une matinée, il  
 „ leur donna à diner dans la Refection de St. Paul; & il les fit servir en  
 „ portion à part, comme l'on sert les Pelerins dans le tems du Jubilé.  
 „ Veritablement, toute la Vaisselle d'Argent qui fut employée en profusion  
 „ au service fut faite exprès, & d'une forme qui avoit raport aux ustan-  
 „ cilles ordinaires des Pelerins. . . . Les Vases, dans lesquels on ser-  
 „ vit le vin, étoient tout-à-fait semblables aux Callebasses de St. Jac-  
 „ ques (26). „

An de J.C.  
1656.

Le commencement de l'année 1657. fut signalé par le Rétablissement des  
 Jesuites à Venise, que le Pape & le Roi Très-Chrétien leur obtinrent le  
 19. Janvier. J'ai parlé, dans la Vie de Paul V. des Causes de leur Bannisse-  
 ment, & des Sollicitations inutiles d'Henri IV. en leur faveur. Les Je-  
 suites demurerent bannis des Terres de la Republique. jusqu'à l'Exaltation  
 d'Alexandre VII. dont le Nonce interceda auprès du Senat pour les retab-

An de J.C.  
1657.

Retablis-  
ment des  
Jesuites  
à Venise.

blir

(26) *Memoires du Card. de Retz, tom. V. pag. 176. & suiv.*



An de J.C.  
1657.

blir, de concert avec l'Ambassadeur de France, qui se joignit à lui, & qui demanda instamment la même chose au nom du Roi son Maître. Le Senat aiant mis l'Affaire en Deliberation, il s'y trouva de la difficulté, & les voix furent partagées. Les uns tenoient pour l'Observation des Decrets, dont la Fermeté du Gouvernement ne permettoit pas de se relâcher; & le Chevalier Soranzo appuia fortement cet avis. Les autres, au contraire, soutinrent que la Politique autorisoit des Indulgences, qu'on pouvoit avoir en des cas d'aussi grande importance que celui-ci, où il s'agissoit de complaire au Pape & au Roi de France, sans que l'Autorité de la Republique y fût blessée; & le Procureur Pefari fut de ce Sentiment, qui l'emporta. Ainsi, la Societé fut rétablie *par Grace* à Venise, & dans tout l'Etat Venitien (27). Il est indubitable, que, sans les conjonctures où se trouvoient alors les Venitiens, les Jesuites n'auroient jamais obtenu leur retour, de quelque savoir faire dont ils se puissent flater: mais, heureusement pour ces bons Peres, la Republique avoit alors sur les bras la Guerre de Candie. Elle avoit besoin du Pape, pour en tirer quelques Secours pecuniaires, & des Permissions d'imposer quelques Taxes sur le Clergé. Les Chigis, de leur côté, avoient encore plus besoin d'agent, pour bâtir leurs Palais & leur Fortune; & , quoique le Pape leur abandonnât tout ce qu'il pouvoit des Revenus de la Chambre, à titre de Generalats & d'Emplois ou de Gouvernemens dans l'Etat Ecclesiastique, qu'il avoit tous ramassés dans sa Famille, celle-ci avoit un talent de depenser auquel il sembloit que rien ne pût suffire. Dans ces nécessitez reciproques, les Jesuites, par le moien de leur Pere Pallavicin, firent offrir une belle somme d'argent au Pape; & lui firent dire, qu'en la distribuant, ou à sa Famille, ou à la Republique, il pourroit considerablement avantager l'un ou l'autre: Que la Compagnie ne lui demandoit que d'emploier ses soins, ou son Autorité Paternelle, à faire en sorte que la Republique voulût bien lever l'Edit de Bannissement qu'elle avoit prononcé contre la Societé, & la recevoir de nouveau dans son sein, afin d'y prier Dieu en silence avec les autres Compagnies Religieuses, pour la Prosperité de l'Etat, & l'heureuse fin de la fâcheuse Guerre dont elle étoit affligée. On ne pouvoit rien proposer de plus doux & de plus pieux, tant au Pape qu'à la Republique. Les Venitiens, voiant le Pape obstiné à exiger d'eux le Rapel des Jesuites, & tous les Secours qu'ils en pouvoient attendre accrochez à cette Condition, ils y donnerent enfin les mains, & chacun y gagna: la Republique des secours, la Compagnie son Rapel à Venise, & le Pape des Sommes qui paroïtroient incroyables, si on ne savoit les moïens qu'ont ceux qui les donnoient de le pouvoir faire, même sans s'incommoder beaucoup. Je suis pourtant etonné que les Jesuites se soient procuré leur Retour à Venise avec tant d'ardeur, & qu'ils l'aient si chèrement acheté; car, ils y sont comme les Criminels au Pilori, non seulement sans cette consideration & ce respect qui les flatte si agréablement

(27) De Riencourt, les Fastes de Louis le Grand, Nani, citez par De Larrey, Hist. de Louis XIV. tom. III. pag. 1. & 5.



ailleurs, mais ils y font avec des Mortifications continuelles. On les contraint d'affister aux Processions publiques, qui s'y font très-frequeument, non parmi les Reguliérs & dans une Classe distinguée, mais entre deux Confrairies, dont l'une est celle de St. Marc, & l'autre de St. Theodore: ce qui est la chose du monde la plus offensante à ceux qui savent qu'à Venise on fait la Justice publique entre deux Colonnes de la Place de St. Marc, dont l'une est dediée à cet Evangeliste & porte son nom, & l'autre celui de St. Theodore: Desorte que le Proverbe de Venise, *Se promener trà Marco & Todaro*, signifie être conduit par le Bourreau au lieu des Executions ordinaires (28).

An de J.C.  
1657.

Le Pape, qui avoit employé ses soins à Venise pour le Rapel des Jesuites, les employa encore en France, pour y faire confirmer leur Doctrine contraire à celle des Jansenistes. J'ai parlé de ce qu'Innocent X. avoit fait à cette occasion. Les Jesuites avoient remercié ce Pontife, & les Jansenistes s'étoient plaints de sa Decision, & l'avoient eludée par des Distinctions subtiles, qui engagerent Alexandre VII. à réiterer la Condamnation portée par la Bulle d'Innocent X. & à en envoyer une nouvelle qui declaroit les cinq Propositions condamnées dans le Sens de l'Auteur, *in Sensu ab Autore intento*, même selon le Sens que les paroles presentoient naturellement, *in Sensu obvio* (29). „ Comme cette Declaration, dit un Auteur impartial, n'étoit bonne qu'à irriter les Esprits des personnes „ qui vouloient des Preuves & non pas des Arrêts, des convictions & „ non pas des commandemens, le bruit & les disputes croissant tous „ les jours, quelques Evêques s'aviserent de faire un Formulaire ou „ Confession de Foi sur cette Matiere, qu'on obligeroit tout le monde de signer; ce qui aiant plû à d'autres, & le Roi y aiant donné „ les mains par une Declaration particuliere. . . . , on commença d'obliger, „ premierement tous les Ecclesiastiques, puis les seculiers, & dans „ la suite même les filles cloîtrées, à faire cette Declaration, & à prêter „ ce Serment. La chose parut d'autant plus étrange, qu'on obligeoit des „ des personnes, qui n'avoient jamais lû ni vû le Livre de Jansenius, à jurer que les Propositions condamnées étoient dans ce Livre; ce qu'il paroît qu'on ne peut faire que par une docilité à l'épreuve de toutes sortes de scrupule; & ce n'est pas sans étonnement, que jusques à present on voit „ que le St. Siege insiste sur de semblables protestations, qui éloignent „ beaucoup de personnes de la soumission sincere, à laquelle ils seroient „ d'ailleurs disposez, & les porte à critiquer & à disputer à toute rigueur „ sur le plus ou le moins de l'Autorité legitime, qu'il doit avoir & qu'il „ peut emploier; ce qui ne se fait pas sans beaucoup d'affoiblissement de „ respect dans ces sortes de Savans, qui d'un côté ne voulant point sortir „ de l'Eglise, & de l'autre ne pouvant vaincre la repugnance qu'ils ont à „ cette Obéissance aveugle qu'on exige d'eux, remuent des Questions & „ des

Bulle d'Alexandre VII. contre les Jansenistes.

(28) *Etat du Siege de Rome*, tom. I. p. 107. *Leydscher, de Hist. Jansenismi*, & beaucoup d'autres Livres.

(29) *Voiez. l'Hist. gener. du Jansenisme*; & d'autres Livres.



An de J.C.  
1657.

des Difficultez, qui ne font pas honneur aux Papes, & qui decrient tous  
jours un peu, & souvent beaucoup, leur Conduite en certaines occasions.  
Bien des gens croient, que si on s'étoit contenté de condamner les Dog-  
mes qu'on a jugé Heretiques, & si on avoit laissé crier ceux qui,  
par passion, ou pour leur vengeance particuliere, ont voulu envelopper  
la Reputacion & la Personne de Janfenius dans la Condamnacion de son  
Livre, on auroit epargné bien des Scandales à l'Eglise Romaine, &  
beaucoup d'insultes & de mepris qu'elle s'attire de la part de ceux, qui  
en étant dehors, prennent prétexte de la decrier sur ces Disputes. Mais  
le stile de la Cour de Rome est d'étendre son Autorité par-tout où elle  
peut; & quelque demarche que lui aient une fois fait faire ceux qui sou-  
vent ont la vuë plus sur leurs Interêts particuliers, que sur sa Gloire, sa  
Coutume est de s'engager ensuite, à quelque prix que ce soit, à la sou-  
tenir. Les Ministres, qui croient se faire un merite de cette fermeté,  
pendant que souvent les Papes ne prennent qu'une connoissance superfi-  
cielle des affaires, à cause des autres embarras ou amusemens qui les  
occupent, poussent les choses à des extremitez, où ils ne prennent eux-  
mêmes aucun Interêt Personnel, & qu'ils laissent ensuite à demêler ou à  
soutenir à d'autres, après qu'ils ont fait leur fortune, en tournant ce  
qui leur est venu en main au gré de ceux qui les y ont incitez (30).

Irregulari-  
tez dans la  
Conduite  
du Sr. Sie-  
ge & des  
Ennemis  
de Janse-  
nius.

Mais, pour donner à mes Lecteurs une Idée plus distincte du Procedé  
irregulier qu'on a tenu dans l'Affaire de Janfenius, il est à propos de repre-  
senter en peu de mots les divers Degrez d'Injustice par les quels on est ve-  
nu jusqu'à l'exaction de la Signature du Formulaire. Et, pour donner cette  
Idée, je ne saurois mieux faire que de copier ici tout au long les Refle-  
xions que Mr. du Guet fait à ce sujet dans sa Lettre à Mr. l'Evêque de  
Montpellier du 25. Juillet 1724. Il est etonnant, dit-il, qu'on ait eta-  
bli un Formulaire, pour faire signer la Condamnacion d'un Livre, epargné  
à dessein dans le commencement, envelopé ensuite par artifice dans la  
Censure de quelques Propositions dont il enseigne les contradictoires,  
examiné avec si peu d'attention en France, & ne l'ayant été nulle autre  
part. Il est inouï dans toute l'Antiquité, qu'on ait condamné un  
Auteur pour des Propositions qui ne fussent pas conçues dans ses pro-  
pres termes. On n'en peut citer aucun Exemple; & quand on en pour-  
roit citer, ce seroit un scandale & non pas un exemple, parce qu'il est  
du Droit naturel de ne rendre un Auteur responsable que de ce qu'il a  
dit, & non de ce qu'il a substitué à ses paroles. Il est inouï, qu'on  
ait jamais censuré un Ouvrage entier sur un Extrait arbitraire que ses En-  
nemis en aient fait. Il est inouï, que cet Extrait ait d'abord été pro-  
posé comme une Doctrine independante & detachée, afin que la Cen-  
sure trouvât moins d'obstacles, & qu'on la fit ensuite retomber sur un  
gros

(30) *Etat du Siege de Rome, tom. I. pag. 111.* pag. 116. & *l'Hist. du Jansen. ad an. 1657.*  
Voyez aussi le second Recueil qui est à la fin du Livre intitulé, *La Paix de Clement IX.* pag. 230. tom. 2.



„ gros Volume, où des matieres très-importantes font traitées, fans qu'on  
 „ verifiât dans les formes que cet Extrait en contient toute la Doctrine. Il  
 „ est inouï, que lors qu'il n'y a personne qui enseigne ou qui defende  
 „ l'Erreur; qu'il n'y a, ni Chef, ni Disciples, qu'il n'y a point ombre de  
 „ Secte ou de Parti, & que les Preuves en font aussi evidentes que le So-  
 „ leil, on ait établi une Formule pour faire signer à tout le Monde la con-  
 „ damnation d'une erreur qui est rejtrée de tout le Monde. Il est inouï,  
 „ que lors que la Verité est pleinement à couvert, on ait regardé un sim-  
 „ ple fait comme la matiere d'une Condamnation serieuse, & qu'on ait exi-  
 „ gé la croïance de ce fait detaché de tout soupçon d'Erreur, & malgré  
 „ même le soin qu'on prend d'en justifier un Prelat de reputation, & par-  
 „ là même précieux à l'Eglise. Il est inouï dans l'Antiquité, qu'on ait  
 „ joint à une Formule établie, même pour assurer le Dogme, le Serment  
 „ le plus redoutable, ni qu'on ait ajouté à ce Serment les Imprécations  
 „ les plus terribles. Il est inouï, que cette affreuse Precaution ait été  
 „ employée pour ôter toute Liberté de douter d'un fait plus douteux &  
 „ plus incertain qu'aucun de ceux qui font contestez parmi les Scavans:  
 „ car, le Formulaire, premierement du Clergé, & ensuite d'Alexandre VII.  
 „ ne fut obtenu par des Personnes puissantes que pour le seul fait, n'y  
 „ aiant aucune contestation sur le Dogme. Enfin, il est inouï que dans  
 „ un tems où l'on avoit tout à craindre d'une erreur naissante, on se soit  
 „ appliqué à l'accréditer en frapant d'Anatheme un Livre composé pour  
 „ la refuter, & en obligeant tout le monde sous de grandes peines à jurer  
 „ que l'Anathème prononcé contre le Livre & contre la Doctrine qui y  
 „ est contenuë, est juste, & qu'on en est persuadé (31). „ Mrs. de Port-  
 „ Royal, bien convaincus de toutes les Iniquitez qu'on vient de représenter,  
 „ prirent un Parti, qui alloit ce qu'ils devoient à la Verité, avec le respect  
 „ qu'ils devoient à l'Autorité des Pasteurs. Ils offrirent de condamner les  
 „ cinq Propositions, en quelque lieu qu'elles se trouvassent; & sur le fait,  
 „ ils promirent une soumission de respect & de silence. C'est ce qui fut  
 „ proposé de leur part à Mazarin, & à Mr. de Marca en 1657. Mais, cette  
 „ soumission ne satisfit, ni les Jesuites, ni les Evêques de leur Parti. Les  
 „ Theologiens, & les Religieuses de Port-Royal, refuserent de consentir à  
 „ tout autre expedient; & de cette obstination, vint l'affreuse Persecution  
 „ qu'on leur fit, sur des Calomnies atroces publiées par les Jesuites & par  
 „ leurs Emissaires (32).

An de J. C.  
1657.

Les nouvelles Subtilitez, qui survinrent sur la Distinction du *Fait* & du  
*Droit* dans l'Affaire de Jansenius, ne firent qu'augmenter davantage les  
 Disputes. Les Evêques d'Alet, d'Angers, de Beauvais, & de Pamiers,  
 aiant refusé de se soumettre purement & simplement à la Constitution du  
 16. Octobre 1656. contre la Doctrine de l'Evêque d'Ypres, Alexandre  
 VII. nomma des Commissaires pour leur faire leur Procès. Mais, vingt  
 Pre-

An de J. C.  
1658.

Suites de  
l'Affaire  
du Jansenisme.

(31) *Catechisme Historique & Dogmatique,*  
 tom. I. Sect. II. P. I. Art. 4. pag. 297.

(32) *Ubi supr.*



An de J.C.  
1658.

Prelats de France soutinrent hautement dans une Lettre qu'ils lui écrivirent, que leurs Confreres, accusez d'Herésie, ne pouvoient être jugez que dans le Concile de leur Province. Cette Affaire, capable d'embarrasser le Pape & le Roi, fut accomodée ensuite par l'entremise de Gondrin, Archevêque de Sens, de Vialart, Evêque de Châlons sur Marne, & d'Etrées Evêque de Laon. Il est apparent, que les Evêques de France n'auroient pas été plus courageux que quelques-uns de leurs Predecesseurs, si de Lionne, le Tellier, & Colbert, qui gouvernoit absolument Louis XIV, n'eussent favorisé sous main le Parti Janseniste, & insinué à leur Maître d'affoupir une Affaire poussée trop loin, par l'animosité des Jesuites, contre des gens qui avoient entrepris de ruiner le credit & la réputation de la Societé. Mais, comme c'étoit une Herésie moins pardonnable chez les bons Peres, que celle qui renverse l'Inspiration des Livres Saints, ils ne furent pas long-tems à reprendre le dessus, & à faire changer la face des Affaires (23).

An de J.C.  
1659.

Paix des  
Pyrenées,  
qui charge  
le Pape, &  
pourquoi?

Du reste, le Pape, qui s'attendoit à l'honneur de la Mediation de la Paix entre la France & l'Espagne, fut bien surpris, & même affligé, d'apprendre que Dom Louis de Haro, & le Cardinal Mazarin, avoient conclu le Traité, dans l'Isle des Faïsans. Le Pape, dès le commencement de son Pontificat, avoit fait quelques Demarches pour retablir la tranquillité publique dans les Etats Chrétiens. Il avoit souhaité que les Conférences se tinssent à Rome en sa presence, & le Cardinal Mazarin avoit puissamment agi pour la Paix auprès du Pape. Mais, Alexandre fit voir des desiances, & une froideur, qui furent à la France une Excuse suffisante pour l'exclure du Traité. D'ailleurs, il s'étoit rendu desagréable aux deux Couronnes, parlant des François en termes offensans, & ne s'étant pas plus fait aimer des Espagnols. Tout l'honneur, que les deux Plénipotentiaires convinrent de lui faire, fut qu'on feroit mention de lui dans le Préambule, en disant, qu'on ne doutoit pas que les Prières que le Pape avoit faites à Dieu pour le Repos de la Chrétienté n'eussent beaucoup contribué à faire réussir un si important Ouvrage. Alexandre en fut mortifié, & il s'en prit moins à l'Espagne qu'à la France, pour laquelle, & pour son premier Ministre, il avoit beaucoup d'aversion. Il la fondoit, dit Nani, sur ce qu'il croioit que cette Couronne, & le Cardinal en particulier, prenoient à tâche en toutes occasions de fouler aux pieds son Autorité & sa Personne (34).

An de J.C.  
1660.

Mazarin  
sollicite  
inutilement  
le Pape d'as-  
sister les  
Venitiens.

Les Venitiens, épuisez par la Guerre qu'ils soutenoient contre le Turc, implorerent le secours de la France, qui leur accorda des Troupes sous le commandement du Prince d'Est. Mazarin fit plus. Il exhorta le Pape à secourir la Chrétienté contre les Infideles. Il lui représenta que les Victoires qu'on remporteroit sur le Turc seroient de plus beaux Ornaments & de plus glorieux Monumens pour lui, que les Edifices & les Inscriptions dont

(33) *Contin. de Mezerai, Hist. de Louis XIV. pag. 110. 125. De Larrey, Hist. de Louis XIV. tom. III. pag. 152.*

(34) *Priorato, Hist. de la Paix des Pyrenées,*



dont il avoit rempli toute la Ville de Rome. Il l'exhortoit à se faire le Chef d'une Expedition si celebre, & qu'il regardoit comme une Croisade, à y inviter les Princes Chrétiens par son Autorité, & à les y animer par son exemple. Mais, le Pape, plus irrité que persuadé par les motifs du Cardinal qu'il haïssoit, non seulement ne se mit pas en peine de fournir aucun Secours à la Republique de Venise, il ne donna pas même la moindre louange à celui que fournissoit le Roi de France. Il refusoit obstinément toutes les graces qui pouvoient servir aux Venitiens dans cette Guerre. De sorte que, par son indifférence, il degouta tous ceux qui eussent eu envie de se joindre dans cette Ligue, dont il refusa d'être le Chef, soit que sa fureur pour les Bâtimens l'emportât sur toute autre consideration, soit que la haine qu'il portoit au Cardinal l'empêchât d'écouter tout ce qui venoit de sa part (35).

Ce fut par un effet de cette haine, qu'il fit éprouver au Duc de Parme, non seulement l'inutilité, mais encore le préjudice, de l'entremise du Cardinal Mazarin, au sujet de la restitution de Castro, dont Innocent X. s'étoit emparé, de la maniere qu'on l'a dit ci-dessus dans son Histoire. Alexandre VII. assembla son Consistoire à l'improviste, & en aiant pris l'Avis, il réunit Castro à la Chambre Apostolique, le declarant sujet aux Bulles qui defendent d'aliéner les Etats réunis à l'Eglise. Dans ces entrefaites, il arriva un accident, soit prémédité, soit fortuit, qui irrita plus que jamais le Pape contre notre Cour, & contre Mazarin, à qui il imputoit tous ses sujets de plainte. La Ratification de la Paix étant arrivée d'Espagne à Aix, le Roi ordonna qu'elle fût publiée; & comme on étoit allé dans la Cathedrale pour chanter le *Te Deum*, le Nonce Piccolomini y parut avec le Rochet decouvert: coutume, qui n'étoit point usitée en France, & qui obligea les Maîtres des Ceremonies à le faire sortir. Le Pape, l'aiant appris, fut dans une extrême colere. Il s'en prit au Cardinal-Ministre, qui, non content, disoit-il, d'avoir exclus le Chef des Chrétiens de la Mediation de la Paix, faisoit encore sortir son Ministre de l'Eglise, afin qu'il n'eut pas même de part aux actions de graces que tout le monde en rendoit à Dieu. Mais, ajoute l'Historien Nani, les François croioient que le Pape se réjouissoit peu de la Paix, non seulement parce qu'elle s'étoit faite sans son entremise, mais encore parce que les Papes trouvent plus facilement leurs avantages parmi les Discordes des grands Princes, que dans un tems de Repos qui les rend plus attentifs à leurs Intérêts (36).

Mais, pendant que la France goutoit les fruits de la Paix, & que nôtre glorieux Monarque en assuroit tous les jours le repos & la felicité; pendant qu'il se faisoit aimer de ses sujets, & respecter de ses Alliez; une vile Nation entreprit de troubler sa tranquillité, & de lui faire une Insulte des plus fan-

An de J.C.  
1658.

Nouvelles  
Brouille-  
ries entre  
la France  
& la Cour  
de Rome.

Insulte  
faite par  
les Corses  
à l'Am-  
bassadeur  
de France,

(35) Angelo Corraro, *Relazione*, &c. pag. 13.  
De Larrey, *ubi supr.* pag. 117.

(36) Nani, *apud de Larrey*, *ubi supr.* pag.  
179.



An de J.C.  
1662.

fanglantes. Les Corfes, qui font partie de la Garde du Pape, mechante Soldatesque, qu'il emploie à la sureté de Rome, & à escorter les Sbires dans la Ville aux Executions de Justice, insultèrent le 20. d'Aout 1662. deux ou trois François de la fuite de l'Ambassadeur. Ceux-ci se defendirent, & se retirerent après avoir reçu quelques blessures, & avoir aussi de leur côté blessé un de ceux qui les avoient attaquez. Les Corfes, qui avoient commencé la Querelle, n'en demeurèrent pas-là: mais, aiant assemblé toutes leurs Compagnies, qui consistoient en 400. Hommes, ils marcherent en Armes vers le Palais de l'Ambassadeur, Tambour battant & Enseignes deploïées, & menez par leurs Officiers comme à un Assaut. Ils se saisirent des Avenuës de toutes les Ruës qui y aboutissoient; & l'Ambassadeur aiant paru au bruit sur un Balcon, pour appaiser le desordre, on tira plusieurs coups de Carabine & de Mousquet du côté où il étoit & dans les Fenêtres. Ce ne fut pas encore tout. Ces furieux, aiant vû le Carosse où étoit l'Ambassadrice, qui se promenoit par la Ville, firent feu dessus, & tuerent le Page qui avoit sa main sur la Portiere. Toutes les apparences portent à croire, que cette Insulte ne fut point faite sans l'ordre secret de Dom Mario, Frere du Pape, & General de ses Troupes, ni sans la participation du Cardinal Imperiali, Gouverneur de Rome: car, ils s'emûrent peu de cette Nouvelle, & ne se mirent pas fort en peine de chatier cet Attentat. Ils ne se saisirent que de quelques-uns des moins coupables, & faciliterent l'évasion des autres (37).

Causes de  
cette In-  
sulte.

Voici les Causes les plus vraisemblables de cet excès. Le Roi de France, aiant été offensé par plusieurs Discours que le Pape avoit tenus contre sa Personne & contre son Gouvernement, avoit choisi pour lui envoyer un Ministre capable de la mortifier, lui & tout le Nepotisme. Il avoit jetté pour cela les yeux sur le Duc de Crequi, l'un des plus fiers Seigneurs de sa Cour. Ce Duc étant venu à Rome, revêtu du Caractere d'Ambassadeur, & instruit des intentions de son Maître, faisoit son Ambassade avec la hauteur qui lui étoit naturelle, & que demandoit l'ordre secret qu'il avoit reçu du Roi offensé. A peine fut-il arrivé, qu'il forma plusieurs Difficultez à l'égard des premieres Visites qu'on a coutume de faire aux Parens du Pape. C'étoit d'ailleurs sans garder aucun menagement; & toute sa Négociation se faisoit avec beaucoup de dureté. *Ce Ministre étoit fier, dit Wicquefort, & les Ministres du Pape étoient insolens: desorte que, dans ces dispositions, ils passerent bien-tôt de petites froideurs à de grandes inimitiez.* Le Pape ne pouvoit souffrir, qu'on eut si peu d'égards pour sa Personne; & ses Parens encore plus emportez opposerent l'insolence à la fierté de l'Ambassadeur, & violant impunement le Droit des Gens, concerterent avec les Corfes l'Attentat que je viens de rapporter. L'Ambassadeur, qui n'en douta point, fit venir auprès de lui un nombre considerable de Personnes

(37) Wicquefort, l'Ambassadeur & ses Fonctions, tom. I. pag. 504. Les Fastes de Louis le Grand, Nani, de Riencourt, de Larrey, ubi

supr. pag. 290. Contin. de Mezerai, pag. 178. Etat du Siege de Rome, tom. I. pag. 95. &c.



sonnes de son Parti; &, voyant qu'on renforçoit les Gardes Corfes autour de son Palais, il publia qu'il ne se trouvoit plus en sureté à Rome, & il se retira à San-Quirico sur les Frontieres de Toscane (38).

L'Ambassadeur de Venise à Rome travailla inutilement à assoupir cette violente Querelle; & le Pape écrivit sans succès plusieurs Brefs d'Excuses & de Protestations d'Innocence. Louis XIV. jura dans les premiers mouvemens de sa colere, qu'il iroit bruler le Pape dans Rome, si on ne lui donnoit une Satisfaction prompte & eclatante (39). Il ordonna sur le champ au Nonce Piccolomini de se retirer à Meaux, & d'y attendre sa volonté; mais, aiant sçu qu'il avoit pris la route de St. Denis, il y envoya quarante Mousquetaires à Cheval de sa Garde, qui occuperent toutes les Avenües du Couvent où le Nonce s'étoit renfermé. Ils l'accompagnoient par-tout & l'observoient si bien, qu'à la reserve de ses Domestiques, personne ne lui pouvoit parler. Cela dura quelques jours; mais, dès qu'on sçut que le Duc de Crequi, étoit parti de l'Etat Ecclesiastique, on augmenta le nombre des Mousquetaires de dix autres qui firent partir le Nonce, & le conduisirent tous jusqu'à l'entrée de la Savoie. Le Nonce arriva à Rome presqu'au même-tems que le Duc de Crequi revint en France. Il s'étoit arrêté quelque tems à San-Quirico, soit pour y attendre les ordres du Roi, soit dans l'esperance d'une Satisfaction proportionnée à l'Injure qu'il avoit reçüe. Rospigliosi & Rasponi vinrent l'y trouver, pour lui faire des civilités & des excuses de la part du Pape; mais toujours avec des expressions ambiguës & des Projets mal digerez. Le Cardinal d'Arragon & le Grand-Duc exhortoient fortement la Cour de Rome à agir dans cette Affaire avec promptitude, & en même-tems avec sincerité, pour ne s'attirer point les Armes de la France, qui avoit demandé Passage aux Espagnols par le Milanez, pour l'Armée que le Maréchal du Pleffis-Praslin devoit mener dans l'Etat Ecclesiastique. Le Pape crut que tout cela n'étoit qu'un vain bruit pour l'épouvanter, & que des menaces qui n'auroient point d'effet. De sorte qu'il se contenta d'écrire de nouveaux Brefs qui ne guerissoient pas la plaie. Il l'envénima même encore, en declarant le Cardinal Imperiali Legat de la Romagne; ce qui determina le Duc de Crequi à revenir en France. Mais, avant que de partir d'Italie, il notifia avec hauteur les Préentions du Roi son Maître. Il demandoit, „ Que Dom Mario Chi-  
 „ gi, Frere du Pape, fût exilé à Sienne: Que le Pape ôtât au Cardinal  
 „ Imperiali, Genoïs, le Chapeau: Que la Nation Corfe fût bannie de  
 „ Rome à perpetuité; & Qu'on érigeât dans la Place Farnesé une Pyrami-  
 „ de avec une Inscription, pour être un Monument infamant de l'Atten-  
 „ tat. Il vouloit encore, que l'on restituât Castro aux Farneses, & Co-  
 „ machio à la Maison d'Est; „ non pas tant pour l'amour de ces Princes,  
 „ que pour se vanger du Pape, qui, sans avoir égard aux Recommandations de  
 „ la France, avoit réuni Castro à la Chambre Apostolique. L'Espagne &  
 „ la

Ande J. C.  
1662.

Suites de  
ce Diffe-  
rend.

(38) Voyez les Auteurs que je viens de citer.

(39) *Hist. de Charles V. Duc de Lorraine.*



An de J. C.  
1662.

la Republique de Venise, qui craignoient de voir toute l'Italie en feu, le Pape deposé, Rome saccagée, l'Etat & l'Eglise en combustion, redoublerent leurs instances auprès d'Alexandre VII. pour le porter à donner au Roi offensé la Satisfaction qui lui étoit due. Tous les Princes d'Italie travaillerent aussi de concert à détourner la foudre qu'ils voioient prête à tomber (40).

Fierté &  
Plaintes  
du Pape.

Mais le Pape, qui en devoit être le premier écrasé, faisoit le fier, resolu, disoit-il, à exposer sa Vie & l'Etat Ecclesiastique, pour soutenir sa Dignité & celle du St. Siege. Il se vançoit, que si les moiens humains lui manquoient, il appelleroit du Ciel des Legions d'Ange à son secours, qui ne lui manqueroient pas. Il passoit de cette temeraire confiance aux reproches, en se plaignant avec exageration du procédé du Roi de France, qui traitoit si indignement, & avec la dernière rigueur, le Pere commun des Chrétiens, pour une action fortuite, & une Insulte tout au plus de quelques malheureux Soldats, commise en la Personne de son Ambassadeur, pendant qu'il souffroit patiemment que celui qu'il avoit à Constantinople fût mis aux fers, & maltraité par les Turcs, comme un vil Esclave. Le Pape ne remedioit pas par-là au mal; mais, il mettoit sa confiance en l'Empereur, qui l'encourageoit par des promesses secretes à tenir bon (41).

An de J. C.  
1663.

Le Pape  
se met en  
état de  
soutenir la  
Guerre.  
La France  
agit plus  
efficace-  
ment.

Ces promesses n'aboutirent, quand il en fallut venir à l'Execution, qu'à une Permission de lever dans l'Empire autant de Troupes que le Pape voudroit. Il se mit en état d'en faire la Levée, & de les joindre à celles qu'il esperoit tirer de l'Etat Ecclesiastique, qu'il faisoit monter à vingt mille Hommes de Pied & à deux mille Chevaux: & pour fournir à cette depense, il emprunta un million & demi d'Ecus. Cependant, six mille Hommes de Pied & deux mille Chevaux des Troupes de France étoient déjà arrivées dans le Modenois: & la Ville d'Avignon, avec ses Dependances, fut réunie à la Couronne par un Arrêt du Parlement d'Aix. Le Roi déclara, qu'il retiendroit le Comtat Venaissain jusqu'à ce que le Pape eût restitué Castro aux Farnezes (42).

Le Pape  
& ses Pa-  
rens re-  
cherchent  
l'Amitié  
de la Fran-  
ce.

Mais, au moment que tout paroissoit disposé à la Guerre, le Pape sentit sa foiblesse; & ses Parens, qui vouloient profiter du peu de vie qui lui restoit, aimerent mieux qu'il s'accomodât avec le Roi de France à quelque prix que ce fût, que de s'exposer à une Guerre ruineuse, dont il ne verroit la fin qu'à sa confusion & au préjudice de sa Famille. Le fier Pontife, qui avoit rejeté les Sollicitations que l'Espagne & l'Italie avoient employées pour le porter à la Paix, s'y resolut de lui-même tout d'un coup, plus sensible aux Interêts de ses Parens, qui la souhaitoient, qu'à ceux de tous les Princes Chrétiens, qui lui en avoient auparavant représenté la nécessité (43).

L'Ac-

(40) Voyez les mêmes Auteurs, *ut supr.*

(42) *Ubi supr.* pag. 300.

(41) De Larrey, *Hist. de Louis XIV.* tom. III. pag. 298.

(43) De Larrey, *ubi supr.* pag. 301.



L'Accomodemement fut d'abord negocié à Lyon, où le Duc de Crequi refusa de traiter avec le Sr. Rasponi en Qualité de Nonce Apostolique, mais seulement en Qualité de Plenipotentiaire. Cela fut cause que les Conférences furent transférées dans la Savoie, où on ne conclut encore rien, parce que le Roi voulut qu'on satisfît en même tems les Ducs de Parme & de Modene. Enfin, le Roi aiant nommé la Ville de Pise, pour y conclure cette Paix, ou n'en plus parler, elle y fut concluë heureusement le 22. de Fevrier 1664. par le Sr. Rasponi Plenipotentiaire du Pape, & le Sr. de Bourlemont, Plenipotentiaire du Roi. On convint, par le Traité, que le Pape revoqueroit l'Incameration des Etats de Castro & de Ronciglione, & donneroit au Duc de Parme, suivant le Contract fait entre ce Prince & la Chambre Apostolique, huit années pour racheter ses Etats, en payant un million six cens vingt neuf mille sept cens cinquante Ecus, & cela en deux paiemens, en sorte qu'après avoir fait un de ces paiemens, on lui remettroit la moitié de ses Etats: Que pour recompense des Vallées de Comachio, & de toutes les autres prétensions, que le Duc de Modene pourroit avoir contre la Chambre Apostolique, le Roi prendroit sur foi le Mont d'Est montant à trois cens mille Ecus de principal, & cinquante mille Ecus d'arréages non payez, & donneroit encore au Duc quarante mille Ecus comptant ou un Palais à Rome de pareille valeur au choix de Sa Sainteté, & à la satisfaction du Duc, qui auroit encore à perpetuité le Droit de Patronage des Abbayes de della Pomposa & della Pieve del Bondeno, quand même elles vaqueroient *in Curia*: Que le Cardinal Chigi viendroit en France en Qualité de Legat, &, dans la premiere Audience qu'il auroit du Roi, lui feroit un Discours inseré tout du long dans le Traité, pour assurer Sa Majesté du Deplaisir que le Pape ressentoit de l'accident qui étoit arrivé, & de la joie qu'avoit ce Cardinal de trouver lieu de lui faire connoître la veneration que lui & toute sa Maison avoient pour elle, & la fidelité, le zele, & la servitude, qu'il professoit pour elle en son Particulier, pour son nom, & sa Maison; & la douleur qu'il avoit de ce qu'on l'avoit chargé & sa Maison d'imputations finistres; reconnoissant que, s'il avoit eu part à l'attentat du 20. d'Août, il se jugeroit indigne du pardon qu'il auroit pû & dû demander à Sa Majesté. Que le Cardinal Imperiali viendroit en personne se justifier: Que le Cardinal Maldachini auroit permission, par un Bref, de retourner à Rome, sans souffrir aucune chose, pour en être sorti, suivant l'intention du Roi. Que Dom Mario declareroit par écrit en foi de Cavalier, n'avoir eu aucune part à ce qui s'étoit passé le 20. d'Aout 1662; & que le Pape le certifieroit encore par un Bref, & ordonneroit à Dom Mario de se tenir hors de Rome jusqu'à ce que le Cardinal Chigi eut vû le Roi: Que, lorsque le Duc de Crequi retourneroit, Dom Augustin iroit au devant de lui jusqu'à St. Quirice, ou à Civitta Vecchia, ou à Narni, suivant le chemin que ce Duc prendroit; & qu'il lui temoigneroit le deplaisir que Sa Sainteté avoit de l'accident arrivé le 20. Août: Que Dona Berenice, ou Madame la Princesse Farneze, iroient jus-

Ande J.C.  
1664.

Traité de  
Pise entre  
la Cour de  
France &  
celle de  
Rome.



An de J. C.  
1664.

jusqu'à Ponte-Molle au devant de Madame l'Ambassadrice, & lui feroient les mêmes Complimens en leur nom. Que le Pape annulleroit toutes les Procédures faites contre le Duc Cesarini, & contre les Barons Romains & tous autres, en conséquence de l'accident arrivé le 20. Août : Que la Nation Corse seroit déclarée incapable de servir dans Rome & dans l'Etat Ecclesiastique, & que le Barigel de Rome seroit privé de sa Charge & chassé : Qu'il seroit dressé une Pyramide vis-à-vis de l'ancien Corps de Garde des Corfes, avec une Inscription qui contiendroit le Decret contre la Nation Corse : Qu'aussi-tôt après que le Nonce auroit vû le Roi, Sa Majesté remettrait le Pape en possession de la Ville d'Avignon & du Comtat Venaissin, sans que les habitans pussent être poursuivis pour tout ce qui s'étoit passé depuis le 20. Août ; pour assurance de quoi Sa Sainteté donneroit tous les Edits nécessaires : Enfin, que le Pape donneroit des Assesseurs aux Juges d'Avignon, & à celui du Comtat (44). Ces conditions étoient aussi glorieuses à la France & à son Roi, qu'elles étoient dures & mortifiantes pour le Pape & pour ses chers Parens. On ne s'en tint pas à la Speculation. Il fallut reduire en Pratique tous les Articles de ce Traité ; ce qui se fit la même année.

An de J. C.  
1665.

La Cour  
d'Espa-  
gne, mé-  
contente  
de celle de  
Rome.

Ce Récit, fidele prouve clairement, à mon Avis, que le docte Bayle n'a pas assez dit, lors qu'il a remarqué, que la France n'a jamais été bien persuadée que le Pape fut sans partialité contr'elle (45). Comment la France auroit-elle pû avoir une telle pensée, puis qu'Alexandre VII. fit paroître en plus d'une occasion sa mauvaise volonté contre notre Nation, & contre notre grand Monarque ? Ce savant Auteur s'est mieux exprimé, lors qu'il a dit, que les Espagnols ne furent pas toujours satisfaits de la conduite du St. Pere. Car, Mr. de Wicquefort, nous apprend, que „ Dom Pedro d'Arragon, Ambassadeur d'Espagne à Rome en l'an 1665, s'estant „ laissé eschaper quelques paroles de ressentiment contre la Cour, qui fa- „ vorisoit les Affaires du Roi de Portugal, en ce qui regardoit les Eglises „ de ce Royaume, Alexandre VII, qui en avoit été informé, luy dit „ qu'il estoit un mechant homme, & un Ministre incapable de servir le „ Roy son Maistre. L'Ambassadeur repondit, que le Pape avoit raison „ de l'accuser de negligence & d'incapacité, puis qu'il avoit bien voulu „ ne pas executer l'Ordre du Roi, lors qu'on traitoit, à son préjudice, „ avec le Ministre de Portugal. Que le Pape, en luy faisant ce reproche, „ luy reprochoit aussi sa bonté, mais, avoit tort de dire, qu'il estoit un „ mechant homme, & que luy pouvoit dire avec plus de justice, que „ Fabio Ghisy étoit un meschant homme, puis qu'il le contraignoit „ d'executer les Ordres du Roy son Maistre, & de prier le College des „ Cardinaux de considerer, s'il importoit plus au Siege de Rome de faire „ quelque chose pour quatre Evêchez de Portugal, que de hazarder cent „ trente Evêchez & soixante Abbayes en Espagne. Le Pape luy dit „ aussi

(44) *Hist. des Traitez*, tom. I. pag. 635.  
Voyez aussi les Auteurs citez ci-dessus.

(45) Bayle, *Dict. Hist. & Crit. art. Chigi*  
(Fabio.).



„ aussi que les Assemblées qu'il faisoit chez luy estoient fort dangereuses,  
 „ & pourroient donner occasion au Pillage de la Ville. L'Ambassadeur  
 „ repondit, que si c'estoit-là son intention, il n'avoit qu'à se retirer avec  
 „ tous les Sujets du Roy son Maître, parce que ceux, qui y resteroient,  
 „ ne pouvant pas subsister, feroient le desordre que l'on ne pouvoit pas  
 „ craindre de luy (46). „

An de J. C.  
1664.

Cependant, il sembloit que toutes les Bulles d'Innocent X. & d'Alexandre VII. n'avoient produit d'autre effet, que de fortifier le Parti des Jansenistes, quoique le Roi leur fût contraire, & donnât souvent de severes Declarations contr'eux. Les Jesuites ne s'endormoient pas. Ils persuaderent au Roi d'establir dans ses Etats une uniformité de créance, qui fût favorable à leur Doctrine (47). Mais, cette uniformité n'est qu'une Idée Platonique, qu'on ne réalisera jamais, tandis qu'il y aura des Theologiens dans le Monde. Il est vrai que les Molinistes eurent tout à coup en tête le Parlement & l'Université de Paris, à l'occasion des Livres pernicieux qui parurent sous les Noms supposés de Jacques de Vernant (48), & d'Amadéus Guimenius (49). La Faculté de Theologie, aiant examiné ces deux Ouvrages, en censura diverses Propositions de Doctrine & de Morale. Dès que le Pape en eut connoissance, il adressa au Roi un Bref en ces termes : „ Notre très-cher Fils en Jesus-Christ, Salut & Benediction  
 „ Apostolique. Notre venerable Frere l'Archevêque de Tharse, & Nonce Apostolique, representera à Votre Majesté en notre nom combien  
 „ l'Esprit Pontifical a été touché d'une grande Douleur par les Censures  
 „ des Theologiens de Sorbonne; & il vous demandera avec toute l'instance  
 „ possible, que vous vouliez emploier au plutôt votre Autorité Roiale,  
 „ à ce qu'elles soient entierement revoquées. C'est ce que nous esperons  
 „ assurément de votre Pieté singuliere, qui ne pourra, sans doute, souffrir  
 „ dans son Roiaume, ni dans son Université, des Propositions si contraires  
 „ & si injurieuses au Siege Apostolique; vû principalement que  
 „ s'étant si fort signalée à reprimer l'Herésie des Jansenistes, elle ne voudra  
 „ pas que toute cette gloire, & toutes les peines qu'elle a prises pour  
 „ ce sujet, deviennent inutiles, & qu'au tems même où ces erreurs contagieuses  
 „ reçoivent le coup de la mort, on emousse si mal à propos la  
 „ pointe du couteau qu'on leur tient sur la Gorge. Mais, parce que notre  
 „ Nonce vous dira tout amplement & en detail, nous demandons à Votre  
 „ Majesté de lui donner creance, vous accordant très-affectueusement  
 „ la Benediction Apostolique. Donné à Rome à St. Pierre, sous l'Anneau

Etat du  
Jansenif.  
me.

(46) *Wicquefort, l'Ambassadeur, tom. I. pag. 113.*

(47) *De Larrey, Hist. de Louis XIV. tom. III. pag. 380.*

(48) Le Livre de Vernant, étoit intitulé: *La Defense de Nostre St. Pere le Pape, & de Messieurs les Cardinaux, les Archevesques,*

*& Evêques, & de l'Employ des Religieux Mandians contre les Erreurs de ce temps, par Jacques de Vernant, imprimé à Metz en 1658.*

(49) Voyez le *Recueil de diverses Pieces, concernant les Censures de la Faculté de Theologie de Paris, pag. 21.*



An de J.C.  
1665.

neau du Pêcheur, le 6. d'Avril, l'An de Notre Seigneur 1665. de notre Pontificat le 10. Signé SS. FLORENTINUS. Le Parlement s'éleva contre ce Bref, en faveur de la Sorbonne, dont il entreprit de défendre les Censures, contre les injustes Entreprises de la Cour de Rome. Les Gens du Roi formerent leurs Plaintes, & s'étendirent avec solidité à détruire la prétendue Infaillibilité du Souverain Pontife. Il paroît, dirent-ils, qu'on a publié deux Livres sous le Nom de Jacques Vernant & d'Amadéus Guimenius: dont le premier contient des Maximes pernicieuses à la Hierarchie de l'Eglise, & qui confondent l'Ordre du Gouvernement legitime; & le second est rempli de grand nombre de Propositions contagieuses, & capables de corrompre la Morale Chrétienne. La Faculté de Theologie voiant l'Homicide, le Larcin, la Simonie, l'Usure, la Calomnie, & d'autres Crimes qu'on n'oseroit nommer, publiquement autorisez par la Licence de ces nouveaux Casuistes, a crû qu'il étoit de son Devoir de s'opposer au Progrès de cette pernicieuse Doctrine. Et, tant s'en faut qu'elle ait pensé qu'un tel Zele, temoigné en une si importante occasion pour retablir la pureté des mœurs lui dût attirer des Plaintes & des Reproches, elle avoit lieu au contraire de n'en attendre que les Eloges qu'elle avoit meritez. Aussi ne sauroit-on croire, que le Pape, Protecteur des Canons & de la Discipline, dans la demande qu'il fait de revoquer ces Censures, prétende autoriser le Relâchement & le Libertinage; qu'il vueille approuver des Livres infames, l'horreur de tous les gens de bien; ni qu'il permette que l'on enseigne impunément des Maximes si favorables au vice, & si contraires aux Regles de la Pieté, au Texte & à l'Esprit de l'Evangile. Qui ne s'étonnera donc d'apprendre que le Pape ne se plaint de ces Censures, que parce qu'elles donnent des Bornes à son Autorité, qu'elles lui arrachent cette Infaillibilité que ces nouveaux Auteurs lui ont si liberalement donnée, & qui en declarant son pouvoir soumis à celui de l'Eglise Universelle établissent en même tems la Liberté des Appels au Concile, &c. Notre Avis est, concluent-ils, que le Roi ne peut, sans blesser les Droits de la Couronne, & faire brèche à son Autorité, accorder au Pape la Satisfaction qu'il demande, & que les Sentimens de la Faculté de Theologie étant les mêmes que ceux des Peres & des Conciles, du St. Siege, de tous les Parlemens & de toutes les Universitez du Roiaume, bien loin qu'on les doive condamner, elle doit être puissamment excitée d'y perseverer (50).

Bulle du  
Pape con-  
tre les  
Censures  
de la Sor-  
bonne.  
Remar-

Alexandre, excité par les Jesuites, n'oublia rien de tout ce qu'il crut capable d'attenter la Sorbonne & le Parlement. Il donna au mois de Juin une Bulle terrible, par la quelle il taxoit de Presomption les Censures de Sorbonne; ajoutant qu'il étoit de son devoir d'empêcher le Dommage & le Scandale, qu'elles causeroient à la Religion Catholique & à ceux qui la professent. C'est pourquoi il les declare *presumptueuses, temeraires, scan-*

(50) Voyez le Recueil cité ci-dessus, pag. 59—91.



*doleuses*, les casse & les annulle, defendant à tous Ecclesiastiques de les recevoir ou approuver, sous peine d'Excommunication *latæ Sententiæ* (51). Mais, on n'eut que du Mépris pour cette Bulle, & on la regarda comme la chose la plus monstrueuse & la plus etonnante qu'on eut jamais vuë dans l'Eglise (†). On avoit raison d'en juger ainsi; & pour en inspirer à mes Lecteurs la juste Horreur qu'elle merite, je m'etendrai à en developer les Iniquitez; car, je n'en trouve rien dans les Histoires Generales qui parlent de ce tems-là. 1. Les deux Censures, que la Bulle d'Alexandre VII. condamne, sont les plus belles, les plus moderées, les plus hors de prise, les plus indubitables, & les plus necessaires, que la Sorbonne ait jamais faites. Dans celle du Livre de Vernant, la Faculté n'a fait que renouveler plusieurs de ses anciennes Censures contre de semblables Erreurs, en demeurant dans les termes d'une exacte moderation: & dans celle d'Amadée (\*), elle n'a fait que suivre les Censures des Evêques de France & de Flandre, de la Faculté de Louvain, & les siennes propres, en condamnant des Impietez qui font Horreur à tous ceux qui ont quelque Sentiment de Christianisme. 2. Cependant, le Pape n'a pas craint d'approuver, par cette Bulle, toutes ces Propositions censurées, comme appuïées sur le temoignage de très-graves Ecrivains & sur l'Usage perpetuel des Catholiques, & de condamner toutes les Censures de ces Propositions, comme temeraïres, presomptueuses, & scandaleuses. Il approuve generalement toutes les Erreurs de Vernant & d'Amadée, puis qu'il n'en excepte aucune; ce qu'il n'auroit pas manqué de faire, s'il eut voulu se decharger de l'envie d'avoir appuïé ces Propositions impies. Il est vrai qu'il ne definit pas expressement, que les Propositions de Vernant & d'Amadée soient veritables, puis qu'il s'en reserve le Jugement: mais, il definit au moins qu'elles ne peuvent être condamnées sans temerité, sans présomption, & sans scandale; & qu'elles sont appuïées sur l'Usage perpetuel des Catholiques; c'est-à-dire, qu'il propose à l'Eglise toutes ces Maximes impies, comme pouvant être embrassées sûrement par les Fideles. Il les rend inviolables. Il condamne ceux qui les condamnent, & il donne Permission à tous de les lire, de les enseigner, & de les pratiquer. 3. Ainsi, après la Bulle du Pape, si l'on dit que c'est une Erreur & une Impieté de soutenir qu'il soit permis de tuer en secret un Homme qui médit de nous, on est temeraire, scandaleux, & presomptueux: mais, si l'on soutient cette damnable Maxime, l'on est exempt de toute Censure. Si l'on dit que c'est une Erreur d'enseigner qu'il soit permis d'offrir ou d'accepter le Duel pour defendre son Honneur, on est excommunié: mais, on est obéissant Enfant de l'Eglise, enseignant ces abominables Maximes, qui mettent l'Epée à la main de tous les Gentilshommes pour

An de J.C.  
1665.

ques en  
26. Articles sur  
cette Bulle.

(51) *Vbi sup.* pag. 102. & *suiv.*  
(†) On ne s'apperçoit pas, que ce Jugement mettoit en Contradiction les Sentimens & la Pratique de l'Eglise Gallicane. Voyez Bayle, *Crit. gener. du Calvin. Lett. 25.*

pag. 118. & *suiv. de l'Edit. in fol.*

(\*) Notez qu'Amadéeus Guimenius est un Nom supposé sous lequel se cacha le P. Moya, Jésuite, Confesseur de la Reine-Mere d'Espagne.



An de J.C.  
1665.

répandre le Sang de leurs Freres. 4. Quoique la Bulle du Pape ne place encore les abominables Maximes des Casuistes, que dans le degré de probables, d'inviolables, & d'exemptes de Notes, les Casuistes n'en feront pas un moindre usage. Ils ne se soucient pas que leurs Maximes soient vraies: il leur suffit qu'elles soient probables, pour être, selon eux, surs en conscience. Ainsi, sur la Bulle du Pape qui les declare probables, ils donneront aussi librement Permission de tuer, d'assassiner, de calomnier, de voler, que s'il les avoit declarées veritables: & ceux, qui seront tuez, assassinés, calomniés, volez, sur ces opinions, le seront aussi réellement sur ces opinions probables, que s'ils l'avoient été sur des Decrets qui les définissent comme de Foi. Que s'ils veulent rendre Heretiques ceux qui ne les approuvent pas, ils le feront aussi bien, que si le Pape avoit defini expressement ces opinions comme veritables, par un detour pris de la Doctrine de l'Infaillibilité. Ils diront que la verité de ces opinions n'est pas definie; mais, que la probabilité & la sureré en est definie, & qu'ainsi les Docteurs de la Faculté qui la nient sont Heretiques. C'est leur maniere ordinaire de raisonner; & c'est ainsi qu'ils concluent, qu'encore qu'il n'est pas de Foi que la Vierge soit conçue sans Péché Originel, parce que le Pape ne l'a pas defini, il est pourtant de Foi que cette opinion est pieuse. 5. Toutes les Notes, que le Pape applique très-injustement aux Censures de Sorbonne, se peuvent aussi très-justement appliquer à sa Bulle. Elle est temeraire, puisqu'il y condamne la premiere Faculté du Monde, sans l'entendre, & sans lui avoir donné lieu de se defendre. Les autres Papes n'ont jamais condamné aucune de ses Censures, quoiqu'elle ait souvent censuré dans d'autres Auteurs les mêmes Erreurs qu'elle a condamnées dans Vernant, & dans Amadée: & le Pape Alexandre VII. s'avise tout d'un coup de la flétrir, pour des Maximes qu'elle soutient à la vûe de toute l'Eglise depuis qu'elle est établie. Il sçait en quelle Réputation est la Faculté de Paris, & il se contente de faire examiner ses Censures par cinq Cardinaux Inquisiteurs, qui n'ont qu'un Jugement de Prudence, & par une douzaine de Moines dont l'Autorité n'égale pas la dixieme partie de la Faculté. N'est-ce pas s'attendre bien temerairement à l'Inspiration de Dieu, que de negliger si fort les moiens humains & ordinaires, qui sont la Celebration des Conciles dans les grandes & importantes Affaires de l'Eglise, selon même le Cardinal Bellarmin? Elle est encore temeraire, puisque s'agissant de matieres contestées par toute l'Eglise Gallicane, & par la plus grande partie des Evêques, il devoit reconnoître, qu'il n'en étoit nullement Juge competant, & qu'il ne pouvoit interdire à une grande Eglise, comme celle de France, de soutenir la Doctrine qu'elle a reçue de ses Peres, ni à un Corps considerable comme la Faculté, de soutenir la Doctrine de son Eglise. 6. Rien ne fait aussi mieux voir la Temerité de cette Bulle, que la maniere même dont elle est dressée. Le Pape fait semblant de ne point juger du fond des opinions, puisqu'il s'en reserve le Jugement; & néanmoins il condamne les Censures, que la Faculté

en



en a faites, de temerité, de scandale, & de presumption. Vit-on jamais un Jugement plus visiblement temeraire? Les Auteurs de cette Bulle ne savent pas si ces Censures sont vraies & justes dans le fond; &, cependant, ils les appellent temeraires & scandaleuses: mais, si elles étoient vraies, seroient-elles temeraires & scandaleuses? Est-ce une Temerité à une Faculté de Theologie d'avertir les fideles que des opinions sont damnables, impies, & qu'elles conduisent en Enfer, lorsqu'elles sont effectivement damnables, impies, & qu'elles menent réellement en Enfer? Il ne peut donc y avoir de la Temerité dans ces Censures, qu'au cas qu'elles soient fausses & injustes; car, pour le Droit de censurer en general, on ne peut pas le lui contester. Et, néanmoins, le Pape, sans examiner si ces Censures sont vraies, les declare temeraires. Peut-on voir une Conviction plus grande de Temerité & de Précipitation? 7. La Présomption de cette Bulle est si étrange, qu'elle ne peut être appuïée que sur des principes manifestement heretiques. On y fait defense à tous les Evêques de juger des opinions de Vernant & d'Amadée, c'est-à-dire de presque tous les Points qui regardent la Hierarchie, la Discipline, & la Morale. On y ferme la bouche à ceux à qui Jesus-Christ l'a ouverte. On prétend, priver les Evêques d'un Droit essentiellement attaché à leur Caractere, qui est d'être Juges des Matieres de la Foi; d'un Droit qu'ils ne tiennent point du Pape, mais de Jesus-Christ. On établit le Pape unique Docteur de l'Eglise. On lui attribue ce qui n'appartient qu'à l'Eglise universelle, qui est le Jugement dernier de la Foi & des Mœurs. On le fait seul Juge en sa propre Cause. On renferme en lui toute la Science & toute l'Autorité de l'Eglise, quoiqu'il n'en soit qu'une Partie, ce qui est une effroyable Présomption. 8. Mais, il n'y eut jamais de pareil Scandale à celui que cette Bulle causera dans l'Eglise, si elle subsiste. Car, n'est-ce pas la chose du monde la plus horrible, que les Duellistes en se coupant la gorge les uns aux autres; les Assassins en poignant ceux qui auront medit d'eux; les Juges corrompus en recevant le prix de leur corruption; les Sujets en refusant de paier les justes Tributs; les Calomniateurs en noircissant leurs Ennemis par de faux crimes; puissent dire desormais, & le dire avec raison, qu'ils font toutes ces choses avec l'Aveu & l'Approbation du Pape, & qu'ils poignent, tuent, volent, par l'Autorité Apostolique, & que ceux qui les condamnent sont temeraires, presumptueux & scandaleux? Quel Triomphe pour les Heretiques, & quelle Honte pour les Catholiques! 9. Il ne sert de rien de dire que le Pape n'approuve pas expressement ces detestables Maximes. Il les approuve, puisqu'il defend de les condamner, puisqu'il dit qu'elles sont confirmées par l'Usage perpetuel des Catholiques, puisqu'il les rend inviolables, puisqu'il appuie en particulier le principe de la Probabilité, qui est cette Regle des Mœurs dont il est parlé dans la Bulle, par laquelle on permet de faire en sureté de conscience tout ce qui est appuïé par quelque Docteur, &c. On peut voir dans le *Recueil des Censures de la Faculté de Theologie de Paris*, beaucoup d'autres Reflexions très-solides, & dont quelques-unes convainquent

An de J.C.  
1665.



An de J.C.  
1665.

manifestement le Pape Alexandre VII. d'Herésie. Le Parlement, toujours attentif à maintenir l'Autorité du Roi, & les Franchises de l'Eglise Gallicane, rendit le 29. de Juillet un Arrêt foudroyant contre la Bulle d'Alexandre VII. sur les Conclusions de Messieurs les Gens du Roi; il reçut l'Acte d'Appel comme d'Abus interjetté par Mr. Denys Talon, Avocat General; fit inhibitions & defenses à tous les sujets du Roi, de quelque qualité qu'ils fussent, de retenir la dite Bulle, la lire, publier, & debiter: ordonna que ceux qui en avoient des Copies les rapporteroient au Greffe de la Cour ou des Jurisdictions Royales dans leur ressort, pour être supprimées; maintint & garda la Faculté de Theologie de Paris dans son Droit & Possession de censurer tous les Livres qui contiendront des Propositions contraires à l'Autorité & Discipline de l'Eglise, à la Pureté de la Morale Chrétienne, aux Droits de la Couronne & aux Libertez de l'Eglise Gallicane: ordonna que les Censures de la dite Faculté de Theologie des Livres de Vernant Religieux Carme, & d'Amadéus Guimenius seroient registrées au Greffe de la Cour: fit defenses à toutes personnes de soutenir & enseigner les Propositions censurées, soit dans les Livres qu'ils composeroient ou dans leurs Chaires ou Predications, à peine d'être procedé extraordinairement contre eux: ordonna que les Superieurs des Monasteres des quatre Mendians, des Bernardins, du College de Clermont, & autres Maisons de Paris, où il y a Exercice de Theologie, seroient mandez en la dite Cour, pour leur entre enjoint d'empêcher que ceux qui regenteroient dans leurs Monasteres ou Maisons n'enseignent aucune des Propositions censurées, & qu'il seroit incessamment informé à la Requête du Procureur General du Roi contre ceux qui publieroient, & imprimeroient la dite Bulle, & contreviendroient au present Arrêt: ordonna que Maitres Etienne Sainctot & Pierre de Brillac, Conseillers du Roi en la dite Cour, se transporteront le Samedi suivant dans l'Assemblée de la Faculté de Theologie avec un des Substituts du Procureur General, & exhorteroient la dite Faculté de continuer ses Censures, lorsque les occasions se presenteroient, avec le même Zele qu'elle avoit fait précédemment, & seroient lire en leur presence le present Arrêt, qui seroit enregistre ès Registres de la dite Faculté, &c. (52). Quoique mes Auteurs ne disent point de quelle maniere le Pape reçut ce terrible Coup, il est à presumer, qu'il y fut fort sensible: mais, il venoit d'eprouver qu'il ne pouvoit rien gagner avec la France, & les Inimitiez qu'on y conservoit contre lui & contre toute sa Maison ne lui permirent pas de faire éclater tout son Ressentiment. Il fit *bonne mine à mauvais jeu*, pour m'exprimer en proverbe, & il condamna même quelques Propositions de la Morale scandaleuse que les Jesuites repandoient depuis quelques années. Dès le 21. d'Aout 1659. il avoit fait un Decret contre l'Apologie des Casuistes, & en 1665. & 1666. il condamna plusieurs Propositions

(52) Voyez le Livre intitulé, *Recueil de diverses Pieces concernant les Censures de la Faculté de Theologie de Paris sur la Hierarchie*

*de l'Eglise & sur la Morale Chrétienne.* A Munster 1669.



tions de la mauvaife Morale des Jefuites; ce qui n'empêcha pas ces Reve- rends Peres de perfeverer dans les mêmes Maximes (53).

An de J.C.  
1665.

Il y avoit long-tems, que la Cour de France & le Clergé du Roiaume follicitoient avec empreflement la Canonifation de François de Sales, Evê- que & Prince titulaire de Geneve. Les Brouilleries furvenuës entre le St. Siege & notre Cour retarderent cette Ceremonie jufqu'à cette année 1665. Alexandre VII. avoit fait un autre Saint en faveur des Efpagnols dès le 1. de Novembre 1658. C'étoit Thomas de Villeneuve, Hermite de l'Ordre des Auguftins, & Archevêque de Valence, mort depuis cent ans (54). On fait que les Canonifations coutent des Sommes immenfes à ceux qui les fol- licitent, & que tout le profit en revient au Pape. *Point d'Argent, point de Saints.*

Deux Ca-  
noniza-  
tions me-  
morables.

Quoique le Pape eut condamné, comme je l'ai dit il n'y a qu'un mo- ment, quelques Propofitions impies de la Morale des Jefuites, il s'en ren- dit, en quelque maniere, le Protecteur, par une Bulle facrilège qu'il fit publier & afficher aux Portes de St. Pierre & au Champ de Flore le 7. de Mai 1667. dans laquelle il declare, que „ voulant entretenir la Paix & „ la Concorde, & en ferrer les Chaînes de plus en plus, parmi les fideles, „ & étouffer tout fujet de divifion, & toute Semence de Schifme, de l'A- „ vis des Eminentiffimes Cardinaux & des Inquifiteurs Generaux, des „ Confulteurs & Qualificateurs de la Sacrée Congregation de l'Inquifi- „ tion: il commande, en vertu de la Sainte Obedience, & fous peine „ d'Excommunication *late Sententiæ*, refervée au St. Siege, & fous d'au- „ tres Peines arbitraires, tous & chaque fideles, de quelque qualité qu'ils „ foient, quand ils feroient Evêques, & plus encore, quand même ils „ feroient Cardinaux, s'ils écrivent deormais fur la Matiere de l'Attrition, „ en composent des Livres, prêchent ou enseignent fur ce fujet, de n'être pas „ fi hardis, que de noter de Censure, ou de quelqu'autre Injure ou Mépris l'un „ ou l'autre fentiment, foit celui qui nie la néceffité de quelque Amour de „ Dieu dans l'Attrition conçûe par Motif de la Crainte de l'Enfer, qui eft „ le plus commun aujourd'hui parmi les Scholastiques, foit celui qui l'affirme, „ jufqu'à ce que le St. Siege en ait autrement défini (45). „ Peut-on „ violer ainfi le grand Commandement qui comprend la Loi & les Prophetes: „ attaquer la pieté dans le cœur: en ôter l'Efprit qui donne la vie: donner „ pour problematique un fentiment expliqué en termes très-clairs dans toute „ l'Ecriture: peut-on, dis-je, faire toutes ces chofes, & fe dire Chrétien, „ Vicair & Successeur de Jefus-Christ: l'Arbître de la Foi & des Mœurs des „ Fideles? Cette Bulle impie fut le dernier Oracle du faux Prophete qui la „ fit publier. Mais, avant que de parler de fa Mort, je dois rapporter quelques „ Faits curieux, qui fervent à le faire connoître.

An de J.C.  
1667.

Bulle Sa-  
cristege du  
Pape.

I. Les

(53) *Catechisme Hist. & Dogmat. tom. II. pag. 41. & 43. Nicole dans la troisieme Imagi-  
naire.*

III. pag. 381. Heydegger, *Hist. Papat. etat. 7.*

(55) *Apud Heydegger, ubi supr. 2. part. pag. 257. de la traduction François.*

(54) *De Larrey, Hist. de Louis XIV. tom.*



An de J.C.  
1667.

Autre  
Bulle sur  
la Concep-  
tion im-  
maculée.

1. Les Espagnols sont depuis long-tems infatués de l'opinion ridicule de la Conception immaculée de la Vierge Marie. L'Ambassadeur de Philippe IV. pressa Alexandre VII. de la définir, & d'en faire un Article de Foi; & „ on dit que ce Pape, en aiant communiqué au Cardinal Bona, „ & lui aiant demandé s'il ne pouvoit pas faire cette Definition, ce savant „ & pieux Cardinal repondit que le St. Siege ni l'Eglise ne pouvoit faire „ de nouveaux Articles de Foi; mais, seulement, declarer ce que Dieu „ avoit revelé à son Eglise. Sur quoi le Pape aiant repliqué, qu'il pou- „ voit donc définir cet Article, qu'on seroit obligé de le croire, si le St „ Esprit le lui reveloit: ce sage Cardinal lui dit, que si le St. Esprit reve- „ loit à Sa Sainteté, que la Vierge a été conçue sans aucune Tâche, elle „ seroit obligée de le croire; mais, qu'elle ne pourroit pas obliger les „ Fideles de croire comme un Article de Foi ce que Sa Sainteté n'auroit de- „ claré que sur une Revelation particuliere (56). „ Ainsi, Alexandre se contenta de publier une Bulle portant Defenses de rien dire, écrire, ni prêcher, contre l'immaculée Conception de la Sainte Vierge (57). Du reste, le Principe du Cardinal Bona pourroit porter, sembleroit-il à des Esprits Philosophes, sur les Prophetes, & sur les Apôtres, qui n'ont enseigné & prêché les Dogmes de la Religion, qu'en consequence des Revelations particulieres qu'ils ont eues, de jour ou de nuit, en veillant ou en dormant.

Alexandre  
VII. en-  
voia en  
France des  
Reliques  
de Carton.

2. Sur la fin de son Pontificat, le Pape Alexandre VII. envoya en France trois Caisses de Reliques, pour être mises dans l'Eglise de l'Hopital. Ces trois Caisses étoient liées avec des Cordons de Soie rouge, & scellées du Sceau du Cardinal Genetti, Commis sur les Reliques, & du Sceau du Sacristain du Pape. Ces Reliques étoient accompagnées d'une Bulle qui disoit, qu'on pouvoit en toute sureté les exposer à la Veneration des Peuples. On avoit déjà fait poser dans tous les Quartiers de magnifiques Affiches, pour attirer le Peuple à cette Devotion. On ordonna pourtant qu'elles seroient visitées. Dans la troisieme Caisse, on trouva une Tête qui parut d'abord veritable. Elle avoit cette Inscription: *Caput Sancti Fortunati*. En la visitant, on aperçut au-dessus de l'Oreille un morceau de toile peinte. Le Medecin, qui s'appelloit Mr. de St. Germain, prit un fer, gratta, enfonça, & trouva que c'étoit une Tête de Carte. On mit une Bougie allumée dans la Tête; mais, la Lumiere ne penetroit point. Enfin, on jeta la Tête dans de l'Eau chaude; la Peinture s'effaça, & le Carton se detrempa. Mr. de St. Germain en fit son Procès Verbal; mais, par une Lettre de Cachet, il lui fut defendu de le montrer, sous peine d'être au moment même envoyé à la Bastille (58).

Conver-  
sion de la  
Reine  
Christine  
de Suede.

3. Christine Reine de Suede, aiant par legereté, plutôt que par persuasion, embrassé la Catholicisme, abdiqua la Couronne, fit Abjuration à Bruxelles.

(56) François du Vivier, Remarg. sur les Lett. de Jansenius, pag. 25.

(57) Contin. de Mezerai, pag. 532.

(58) Politique du Clergé de France, pag. 69. Edit. de 1682.



Bruxelles, vint en France, d'où elle passa à Rome. Alexandre VII. lui assigna une Pension de douze mille ecus. Rien ne fit mieux paroître son peu de solidité, que le faux honneur qu'il se voulut donner de la Conversion de cette Princesse; voulant faire entendre au Sacré College, par un Discours très-étudié, qu'il avoit été l'unique instrument dont Dieu s'étoit servi pour cette Conversion (59). Cependant, cette acquisition n'étoit pas fort honorable à l'Eglise Romaine; car, on ne peut pas dire que la Reine Christine eût une Religion. Je croirois qu'elle sui voit les Sentimens des Déistes, si elle avoit eu des Mœurs moins depravées.

Ande J. C.  
1667.

4. Alexandre eut quelque Querelle avec les Venitiens au sujet du Commerce des Sujets de l'Eglise dans la Mer Adriatique, qu'il auroit voulu exempter des Droits que la Republique exige de ceux qui y navigent, à titre de la Protection & de la Sureté qu'elle leur procure par la crainte & les effets de sa Puissance, contre ceux qui les voudroient molester. On avoit persuadé à Alexandre de prétendre cette Immunité, & même d'armer quelques Barques, pour la procurer par force à ses Peuples. Il y eut quelques coups donnez dans cette Querelle; mais, comme cette interruption du Commerce étoit également incommode aux Sujets de l'une & de l'autre Puissance, on en vint bientôt à un Accomodement, qui remit les choses sur le même pied (60).

Querelle  
du Pape  
avec les  
Venitiens;

5. Le Pape Alexandre rendit son Pontificat fameux aux Ordres Regu liers d'Italie, par une Oppression qui les fait encore aujourd'hui crier contre sa Memoire. Les Venitiens, chargez de la Guerre de Candie, lui demandoient de l'argent, pour la soutenir; & lui, qui n'avoit garde d'employer à cet usage celui qu'il donnoit à ses Neveux, en demandoit aux Moines rentez, encore moins disposez que lui à se dessaisir de leurs Revenus, qui sont très-considerables en Italie, où ils fleurissent particulièrement. Cependant, comme le Pouvoir étoit entre les mains du Pape, & que la justice de la cause, & la necessité pressante, l'auroient rendu responsable à tous les siècles, s'ils n'avoit secouru une Republique, qui étoit le Boulevard de toute la Chrétienté, & le Roiaume de Candie celui de l'Italie en particulier, sur les excuses que faisoient les Moines de contribuer des sommes considerables, il trouva l'expedient d'en prendre dans les Bourses des Riches, à un Interêt assez haut, que les Moines devoient paier, jusqu'à ce qu'ils eussent la commodité de rembourser le Capital, chacun à proportion de la somme à laquelle il avoit été taxé. Le paiement de cet Interêt dure encore aujourd'hui (61).

Le St. Pe-  
re inquiete les Or-  
dres Re-  
guliers.

6. On a beaucoup parlé de ce que le Pape Alexandre dit à des Gentils-hommes Protestans qui vouloient lui baiser les pieds. Voici le Fait. Sorbier, aiant à repondre à une Lettre où on lui avoit écrit que son Voiage de Rome le feroit rentrer dans l'Eglise Reformée, declara qu'il n'avoit rien vû

Belle Re-  
ponse d'A-  
lexandre  
à des Gen-  
tilshom-  
mes Pro-  
testans.

(59) Memoires du Card. de Retz, tom. V. pag. 178. 94. 95.

(61) Ubi supr. pag. 114.

(60) Etat du Siege de Rome, tom. I. pag. Tome V.



An de J. C.  
1667.

à Rome qui ne l'eut edifié, & que la Pompe de cette Cour n'empêche pas que l'on n'y ait beaucoup d'affabilité & de modestie. „ En mon particulier, poursuit-il, je vous puis assurer, Monsieur, que je n'ai point remarqué, en aucune des Eminences dont j'ai eu l'honneur de m'approcher, tant de fierté qu'il y en a en quelques Ministres de nostre connoissance; & qu'en toutes les Audiences que j'ai eues de notre Saint Pere, je lui ai parlé avec la même Liberté que je vous entretiens, la Debonnaireté l'ordonnant ainsi à tous ceux qui s'en approchent. Je vous dirai là-dessus une Particularité remarquable, que vous ne ferez peut-être pas marri de savoir. Il y eut un peu avant mon depart quelques Gentils-hommes Anglois, qui voulurent être temoins de ce que je vous raconte de Sa Sainteté, & qui se mêlerent parmi ceux qui alloient à genoux lui faire la Reverence. Il leur demanda d'où ils étoient, & ensuite s'ils n'étoient pas Protestans, ce qu'ils lui avouèrent. Sur quoi Sa Sainteté leur repliqua avec un visage riant : *Levez-vous donc. Je ne veux point que vous commettiez, selon votre opinion, une Idolatrie. Je ne vous donnerai pas ma Benediction, puis que vous ne me croiez pas ce que je suis; mais bien, je prierai Dieu, qu'il vous rende capables de la recevoir* (62). „ Cette Reponse est fort Chrétienne. Elle est digne d'un Apôtre.

Eloges  
donnez à  
ce Pape  
dans les  
Gazettes  
de Hollan-  
de, en  
1655.

7. Les Gazettes de Hollande donnerent à ce Pontife beaucoup d'Eloges, & dirent qu'il n'avoit point approuvé les Violences exercées en Piemont sur les Vaudois, & decrites par le savant Heydegger, dans son *Histoire du Papisme*. J'apprens ce Fait curieux d'une Lettre que Courcelles, Professeur des Arminiens à Amsterdam, ecrivit au Sr. Sorbier le 24. Decembre 1655. „ Je veux croire, dit-il, qu'Alexandre VII. a merité une bonne partie des Eloges que la Voix publique lui donne. Les Courantes d'Amsterdam, qui n'ont pas accoutumé de celebrer les Louanges des Papes, comme les Gazettes de Paris font souvent, nous ont dit tant de bien de lui, qu'il ne se peut faire, qu'il n'en soit quelque chose. Elles ont même rendu temoignage, qu'il avoit improuvé les Cruautez exercées depuis peu sur ces pauvres Vaudois des Vallées de Piedmont; disant, que ce n'étoit point la Procedure qu'il falloit tenir pour ramener les Devoyez dans le Giron de l'Eglise (63). „ Je ne fais si ce Fait est veritable.

Il étoit pa-  
rent de  
Mahomet  
IV.

8. Autre Singularité fort rare. Alexandre VII. étoit parent du Grand Seigneur Mahomet IV (64). Un Livre assez connu des Savans d'Allemagne expose dans une Table la Parenté d'Alexandre VII. & du grand Turc. On y apprend que Marguerite Marfili, Fille de Nani Marfili, Noble Siennois, fut Femme de Soliman & Mere de Selim II. dont le Fils Amurath III. fut Pere de Mahomet III. Celui-ci fut Pere d'Achmet I. qui fut Pere d'A-

(62) Sorbier, apud Bayle, *Dict. Hist.* & *Crit. Art. Chigi (Fabio) Rem. l.*

876. de l'Edit. in fol. 1684.

(63) Courcelles, in *ser. Praestantium & Eruditorum Virorum Epistolas Ecclesiasticas*, pag.

(64) Pastorius in *Henninge redivivo*, pag. 157. apud Heydegger, *Hist. Papat.* pag. 413.



d'Amurath IV. dont le Fils Ibrahim fut Pere de Mahomet IV. D'ailleurs, Leonard Marfili, Frere de Marguerite, eut un Fils nommé Cesar, qui fut Pere. d'Alexandre Marfili, & de Laure Marfili, Mere de Fabio Chigi, qui fut Pape sous le Nom d'Alexandre VII. L'Auteur, pour fonder cette Genealogie, allegue la Narration de François Niger touchant la Prise d'un Château du Territoire de Sienne. Les Corsaires Turcs, qui pillerent ce Château environ l'an 1525, y trouverent Marguerite Marfili; &, parce qu'elle étoit fort belle, ils la garderent pour Soliman (65).

An de J.C.  
1667.

9. Alexandre VII. a laissé des Poësies qui furent imprimées au Louvre *in folio* l'an 1656. sous ce titre: *Philomathi Muse Juveniles*. On y trouve des Vers Epiques, des Vers Elegiaques, &c. L'Auteur ne voulut point souffrir qu'on y mit son Nom (66). Il y a dans la Bibliothèque du Cardinal Chigi plusieurs Manuscrits ornez de Notes de la propre main d'Alexandre VII. & un gros Recueil d'Actes & de Pieces authentiques, dressé & compilé par ce Pape, & qui temoigne son application à l'Etude. Le savant P. Mabillon ajoute à cela une chose qui fait voir l'Inclination de ce Pontife pour les Lettres. Il dit qu'Alexandre attira à Rome trois Libraires des Pais-Bas, qui le tromperent vilainement sur la Bible Polyglotte de Paris; car, ils lui firent accroire que c'étoit une Edition qu'ils entreprenoient sous ses auspices & en son honneur. Ils y firent imprimer un nouveau Titre avec une Epitre Dedicatoire aussi flatteuse, que si de bons Catholiques en eussent été les Auteurs; mais, ils ne purent point cacher long-tems leur Filouterie (67).

10. Il accorda aux Assemblées des Peres de l'Oratoire le Pouvoir de changer, de corriger, de reformer tout ce qu'elles jugeroient à propos; mais, sous quelques Restrictions que ces Messieurs n'observerent pas long-tems (68).

11. Leon Allatius fit au Pape Alexandre une Réponse fort plaisante, qui merite de trouver ici une place. Ce Pontife lui demanda un jour, pour quoi il n'embrassoit pas le Sacerdoce: *C'est afin*, lui repondit-il, *d'être toujours prêt à me marier*: mais, pourquoi donc, reprit le Pape, ne vous mariez-vous pas? *C'est afin*, repondit Allatius, *d'avoir toujours pleine liberté de me faire Prêtre* (69). Il passa ainsi toute sa vie à deliberer entre une Paroisse & une Femme. Il se repentit peut-être en mourant de n'avoir choisi ni l'une, ni l'autre: mais, il se feroit peut-être repenti 30. ou 40. ans de suite d'avoir choisi ou l'une, ou l'autre.

Plaisante  
Réponse  
de Leon  
Allatius.

12. Au commencement du Regne de Dom Mario, Frere du Pontife, les Romains firent paroître un Tableau Satyrique, où l'on voioit le Pape à

Tableau  
Satyrique.  
à

(65) Joh. Ulricus Wallichius, in *Tractatu de Religione Turcica, Mahometis Vita, & Orientalis cum Occidentali Antichristo Comparatione*, pag. 320. & seq.

(66) Sebastian Kortholt, de *Poëtis Episcopis*, Kiel 1699. Borrichius de *Poëtis Latinis*, pag. 108. Baillet, *Jugement des Savans*, tom. IV.

2. part. pag. 280. 281. Edit. d'Amsterdam, in 8. 1725.

(67) Mabillon, *Museum Italic. tom. I. pag. 94. & 99.* Bayle, *Dict. ubi supr. Rem. L.*

(68) Richard Simon, *Hist. des Revenus Ecclesiast. pag. 375.*

(69) Mabillon, *Museum Italic. tom. I. p. 61.*



An de J.C.  
1657.

à genoux devant un Crucifix; du côté du quel il sortoit des Pistoles au lieu de sang. Alexandre VII. les recevoit avec la Thiare, & sa Famille, qui étoit au-dessous, remplissoit de grands Sacs de celles qui tomboient. Les Cardinaux s'empressoient de renverser les Parens du Pape, en présentant les uns leurs Chapeaux, les autres leurs Calottes, & disant ces Paroles du Symbole, qui servoient d'Ame à la Pasquinade: *Crucifixus etiam pro nobis* (70).

Mort &  
Caractere  
d'Alexan-  
dre VII.

Enfin, Alexandre VII. mourut le 22. de Mai 1667. beaucoup plus regretté des Jesuites que des Jansenistes; odieux au Peuple que ses Parens avoient ruiné, pour assouvir, s'il eut été possible, leur insatiable avarice; & nullement estimé des Princes de l'Europe, à cause de la maniere desagréable dont il exerça son Pontificat. C'est le temoignage qu'en rend le célèbre Nani, Auteur contemporain, & tout-à-fait impartial. J'ajoute qu'Alexandre étoit ingrat, timide, hypocrite, d'une Ame basse & lâche, mettant par-tout de la finesse, ne parlant jamais que par Equivoques, vain, orgueilleux, envieux, menteur, homme de minucies; tout occupé, pendant douze ans de Pontificat, du soin d'enrichir sa Famille, *per fas & nefas*; sans solidité, très-corrompu dans ses opinions morales, heretique & impie dans ses Decisions Dogmatiques: un franc Imposteur, qui faisoit un Jeu de la Religion. Mais, avec tant de mauvaises Qualitez, il en sçut allier de bonnes. Il étoit debonnaire, si ce qu'on en dit est veritable. Passablement Lettré, il aimoit les Sciences, & à s'entretenir sur la Poësie, sur l'Histoire, sur la Politique, avec des personnes doctes. Il aimoit la Pompe des Bâtimens, & il ne tint pas à lui que toute la Ville de Rome ne devint également magnifique & reguliere, quant aux Ruës, aux Places, & aux Maisons. Le mal étoit, que ces Depenses epuisoient la Chambre Apostolique, & qu'en ordonnant la demolition de plusieurs logis qui choquoient la Symmetrie, il ruinoit les Proprietaires (61). Il y a quelque chose de grand dans le dessein du College de la Sapience qu'il acheva de faire bâtir, & qu'il orna d'une très-belle Bibliotheque. Les Avocats Consistoriaux lui dresserent une pompeuse Inscription sur ce sujet (72). On peut voir dans le *Syndicat d'Alexandre VII.* diverses Particularitez très-importantes, touchant ce Pontife (73).

(70) *Tableau des Papes*, pag. 252.

(71) *Angelo Corrado*, dans sa *Relation de la Cour de Rome*.

(72) *Spizelius*, in *Dissert. pralim. Specimi-*

*nis Bibliotheca Univers. Mabillon, Musaeum Itad.* tom. I. pag. 150.

(73) *Syndicat d'Alex. VII.* pag. 15. 44. 104. 116. 131. 152. 160. &c.



L E O P O L D.  
Empereur d'Allemagne.

C L E M E N T IX.

L O U I S XIV.  
Roi de France.An de J.C.  
1667.

## C C X L V I I . P A P E .

Vingt-sept jours après la Mort d'Alexandre VII, Jules Rospigliosi, Cardinal du titre de St. Sixte, fut élu Pape, sous le Nom de C L E M E N T IX, & sans avoir, ni brigué, ni recherché cette éminente Dignité (1). Sa Famille étoit une des plus considérables de la Ville de Pistoie en Toscane; & Jules, qui l'éleva à de nouveaux honneurs, étoit né dans cette Ville, l'an 1600. Il étoit Fils de Girolamo Rospigliosi. Il aima la Poésie, & eut divers Emplois considérables. Urbain, VIII, qui avoit un merveilleux discernement, quand il s'agissoit de faire choix d'une Personne pour quelque Emploi, le fit Auditeur de la Legation du Cardinal Barberin, son Neveu, en France; & étant satisfait de sa conduite, il l'envoia Nonce en Espagne, où il fut continué durant onze années, en cette Commission, qui n'est ordinairement que de trois ans. Après la mort d'Innocent X, le College des Cardinaux le nomma Gouverneur de Rome, & Alexandre VII. le fit Cardinal dans sa première Promotion, & lui donna ensuite la Charge de Secrétaire d'Etat, qui lui servit de degré pour monter sur le Thrône de St. Pierre (2). Il y porta toutes les Qualitez d'une grande Probité, d'une belle Litterature, & d'une Habileté qui contenta tout le Monde (3).

Election  
de Jules  
Rospigliosi.  
Son  
Histoire.

Les commencemens de son Pontificat firent connoître ce qu'on pouvoit attendre de lui. Il dechargea d'abord les Peuples de l'Etat Ecclesiastique des Tailles & des autres Subsidés. Il donna des Evêques au Portugal qui en demandoit depuis long-tems; & employa la plus grande Partie de ses Revenus, pour envoyer du Secours en Candie contre les Infideles. Il appaisa les Troubles de l'Eglise de France, en reconciliant les Evêques qui se dechiroient sur la Distinction du *Fait* & du *Droit*, par raport à la Doctrine de Jansenius (4). Il faut donner du detail à ces Evenemens.

Commencemens  
de son Pontificat.

Clement IX. sincèrement affligé de voir les Infidelés acharnez à la ruine des Chrétiens, & au Siege de Candie, resolut d'abord de donner du Secours aux Venitiens: mais, les Chigis avoient epuisé les Finances du St. Siege. Il fut donc obligé de supprimer quelques Ordres Reguliers de ceux qui paroissoient les plus inutiles dans l'Eglise, & auxquels le titre de Religion ne servoit que de prétexte & de moien, pour mener une vie faineante, & quelquefois assez libertine. Cependant, le Pape, d'une conscience tendre & susceptible des craintes les plus foibles, sentit & temoigna tout le reste de sa vie plusieurs fois des scrupules sur cette Sécularisation, fondé

An de J.C.  
1668.Il donne  
du Secours  
aux Venitiens.(1) *Hist. des Conclaves*, tom. II. pag. 188.  
& *suiv. Etat du Siege de Rome*, tom. I. pag. 124.(2) *Hist. des Familles de Rome*.(3) *De Larrey Hist. de Louis XIV.* tom. III. pag. 537.(4) *Contin. de Mezerai*, pag. 533.



An de J.C.  
1668.

Sa Moderation à l'égard de sa Famille.

fondé sur cet Axiome, qu'on ne fauroit ouvrir trop de portes aux hommes pour entrer au Ciel, & que ce qui a été une fois saintement institué doit être retabli, s'il se dément, & non ruiné; & que, quelque relâchement qu'il y ait dans un Ordre, il y a toujours quelques personnes qui se préferent de la corruption generale (5). Cependant, ce moïen fit trouver au Pape des Sommes considerables, qu'il avoit promises pour le Secours de Candie (6).

Si le Pape suivit en ce point les Regles de la Prudence humaine, il n'écouta nullement ses Conseils à l'égard de sa Famille; car, quoiqu'il lui fit quelque bien au commencement, ce bien étoit si modique, qu'il ne suffisoit nullement pour la soutenir dans la Qualité de Prince qu'il souffrit qu'on donnât à ses Neveux; & s'il n'eut à la fin ouvert les yeux, & donné la main au Mariage d'un de ceux-ci avec une riche Heretiere, Niece du vieux Cardinal Pallavicin, Genoïse, elle seroit retombée dans sa premiere misere. On avoit beau lui représenter la justice & la convenance de cet Aggrandissement, autorisé par l'Exemple de ses Predecesseurs: comme il n'avoit guere été dans le grand Monde, & qu'il n'y avoit point puisé les Maximes que l'utilité, la flatterie, & le penchant à la Corruption autorise dans les ames de ceux qui nagent en cet element, & qui ouvrent les yeux & les oreilles, pour voir & ouïr ce qui s'y passe, son Cœur étoit nouveau à tous ces assauts; & fortifié par la trempe, que la vertu lui avoit donné, il resistoit à tout. Les Persuasions blanchissoient contre lui. A quoi il faut ajouter l'indolence des siens, qui, élevez dans la modestie & la petite fortune, se contentoient des Respects affectez & des Ceremoines officieuses de la Cour; & sans reflechir que leur Elevation cesseroit du moment que le Frere ou l'Oncle payeroit le Tribut à la Nature, ils jouissoient du present, sans soins & sans precaution, comme s'il avoit dû éternellement durer, ou comme si le changement & la chute, qui les attendoit, ne leur devoit être d'aucune importance (7). „ J'avoue, dit Mr. Nodot, que „ cette reserve où est le Pape, de ne point employer les Thresors de l'Eglise „ à l'elevation de sa Famille, a un grand fondement de Religion; mais „ comme c'est un usage à la Cour de Rome de voir les Parens des Papes „ regner pour ainsi dire avec eux, Sa Sainteté pourroit se reposer avec „ plus de confiance qu'elle ne fait sur le Cardinal Rospigliosi, son Neveu, qui est très-capable de gouverner les Affaires, & n'être pas si „ scrupuleuse envers le reste de sa Famille, puisqu'elle a suffisamment des „ Biens temporels, qui sont entierement separez de ceux de l'Eglise, & „ dont elle peut disposer en faveur de ses proches. Ce qui fait grand tort „ aux Rospigliosi, c'est le Pouvoir que s'est acquis le Cardinal Chigi sur „ l'Esprit du Pape, qui pousse à son égard la Reconnoissance trop loin. Il „ est vrai, qu'après avoir reçu le Chapeau de son Oncle, il lui doit son

Exal-

(5) *Etat du Siege de Rome*, tom. I. pag. 127. Lett. 3. pag. 146.

(6) Nodot, *Relat. de la Cour de Rome*, 129. (7) *Etat du Siege de Rome*, ubi supr. pag.



” Exaltation en partie; car, la France y a aussi beaucoup contribué: mais An de J.C.  
 ” pour cela Sa Sainteté ne doit pas se livrer toute entiere, comme elle fait, 1668.  
 ” à ce bien-facteur, qui la laisse adroitement s’amuser à de petits soins su-  
 ” perficiels, pendant qu’il dispose de tout le reste à son gré, & est le ca-  
 ” nal par où toutes les graces découlent (8). ”

Cependant, Louis XIV. avoit déclaré la Guerre à l’Espagne, pour les Droits qu’il avoit sur la Flandre, du Chef de Marie-Therese son Epouse. Bonnes In-  
 tentions  
 du Pape  
 pour la  
 France &  
 pour la  
 Paix.  
 Cette cruelle division des deux plus puissantes Monarchies Chrétiennes affligeoit sensiblement le Pape, qui songea d’abord aux moiens de pacifier leurs differends. Et l’on fut si persuadé que le St. Pere étoit impartial, & qu’il souhaitoit sincerement la Paix, que les deux Couronnes le choisirent pour Mediateur. Il n’avoit pas été plutôt élu, qu’il avoit écrit à l’Abbé Rospigliosi son Neveu, qui residoit à Bruxelles en qualité d’Inter-Nonce, de passer en France avant que de venir à Rome, afin de gagner, par cette deference, la confiance du Roi Très-Chrétien, & de le conjurer par l’ancienne pieté de sa Maison, & par la generosité d’une Ame vraiment Roiale comme la sienne, de se vaincre lui-même, & d’arrêter la prospérité étonnante de ses Armes, en donnant la Paix pour le Bien commun de toute l’Europe. Des Complimens si flatteurs ne pouvoient deplaire au Roi, qui n’en pouvoit mieux temoigner sa Reconnoissance, que par la Demolition de la Pyramide dont on a parlé dans la Vie d’Alexandre VII. & que par l’acceptation de l’Entremise & de la Mediation du Pape, dont le Plenipotentiaire negocia le Traité d’Aix-la-Chapelle (9). Ce Plenipotentiaire fut Monsignor Bargellini, qui a laissé en Manuscrit des Memoires de sa Negociation, dans lesquels on apprend un grand nombre d’Anecdotes.

Ce ne fut pas seulement par la Cessation de la Guerre que la Mémoire de Clement IX. doit être précieuse à tous les gens de biens: elle doit l’être encore par un autre Accomodement très-nécessaire à l’Eglise, & très-difficile à procurer, puisqu’il s’agissoit de mettre la Paix entre plusieurs Theologiens, qui étoient aux prises depuis long-tems, & qui étoient capables de causer un Schisme très-scandaleux, si on les eut laissé faire. Les Ecclesiastiques s’échauffent pour des choses de rien, & ils remuent ciel & terre pour avoir raison de leurs ennemis, quand ils les croient dans des Erreurs considerables. Un Livre ne leur coute rien à faire dans ces sortes d’occasions. Rien ne leur est aussi difficile, que de mettre les Armes bas. C’est pour cela, que l’on regarde dans le monde la Pacification des Theologiens comme un ouvrage très-difficile. La Querelle des Jesuites & des Jansenistes étoit regardée avec raison comme une Affaire de consequence & très-mal aisée à terminer. Ce n’est pas que les Jansenistes ne cessent de dire, qu’ils convenoient avec leurs Adversaires dans les Questions de Droit, & qu’ils ne pré-

Paix entre  
 les Janse-  
 nistes &  
 les Moli-  
 nistes.

(8) Nodor, Relat. de la Cour de Rome, Lett. 2. pag. 101. & suiv.

(9) De Larrey, Hist. de Louis XIV. tom. III. pag. 538.



An de J. C.  
1668.

prétendoient autre chose, si-non que les Propositions condamnés par le Pape n'étoient pas dans le Livre de Jansenius: ce qui est une Bagatelle dans le fond; car, comme il n'importe au salut de personne de savoir que Jansenius a été au monde, il n'est nullement nécessaire de savoir si les Livres de Jansenius disent ceci ou cela, & l'on se fut fort bien passé de faire commandement à des Religieuses qui n'entendoient pas le Latin de signer que Jansenius avoit enseigné telles & telles Doctrines. Quelle nécessité y avoit-il qu'elles s'embarassent la Tête d'une semblable chose? Mais, de la manière que cette Dispute avoit tourné, ce n'étoit plus une chose indifferente. L'Autorité du Pape s'y trouvoit interessée; les Droits des Evêques s'y trouvoient mêlez. Une infinité d'Injures publiées de part & d'autre avoient étrangement aigri les Esprits. On ne parloit que de Brefs du Pape, d'Arrêts du Conseil d'Etat ou du Parlement, de Lettres circulaires, de Mandemens Episcopaux. On prêchoit contre les Jansenistes. On emploioit quelque-fois contr'eux le Bras seculier. En un mot, tout étoit dans une étrange Confusion, lorsque Sa Majesté, justement touchée de ces desordres, & voyant bien, par ce grand discernement & cette profonde sagesse qui lui étoient propres, qu'à moins d'imposer silence aux Parties, on ne verroit jamais la fin de ces divisions, interposa son Autorité, pour faire que l'on acquiesçât aux Signatures qui avoient été faites sous certains temperemens dont la Cour de Rome se contenta (10); quoique Clement IX. eut confirmé, dès les premiers jours de son Pontificat, par un nouveau Bref, ce qu'avoit fait Alexandre VII. son Predecesseur (11). Sous le Pontificat de ce dernier, quatre Evêques, qui étoient Mr. Pavillon, Evêque d'Alet, Mr. de Caulet, Evêque de Pamiers, Mr. Choart de Buzanval, Evêque de Beauvais, Mr. Arnaud, Evêque d'Angers, avoient refusé hautement la Signature pure & simple du Formulaire. Alexandre VII. avoit nommé, contre toutes les Regles, des Commissaires pour instruire le Procès de ces quatre Prelats. Mais, tout à coup, dix-neuf autres Evêques se joignirent à eux, & prirent leur défense dans les Lettres qu'ils écrivirent au Pape & au Roi (12). La Cour de Rome se trouva dans un grand embarras; car, elle ne pouvoit rien faire contre les quatre Evêques, qu'elle ne le fit en même-tems contre les dix-neuf, qui declaroient qu'ils étoient dans les mêmes Sentimens. C'est ce qui fut cause, que Mr. Bargellini, qui, dans ce tems-là fut envoyé Nonce en France, écouta volontiers les Propositions, que lui firent l'Archevêque de Sens, & l'Evêque de Comminges, de travailler à pacifier cette Affaire. Il n'y avoit pas lieu de s'attendre que les quatre Evêques se departissent de la Doctrine qu'ils avoient exposée dans leurs Mandemens, & qu'ils fissent signer purement & simplement: ainsi, tout ce qu'on put accorder à la Delicateffe de la Cour de Rome, fut qu'ils ne fissent plus usage de leurs Mandemens, & qu'ils y substituassent des Procès

Ver-

(10) Bayle, *Pensées divers.* n. 42. tom. III. pag. 344. 347.  
pag. 30. de l'Edit. in fol. de ses œuvres.

(12) Gerbais, de *Causis majoribus.*

(11) *Catechisme Hist. & Dogmat.* tom. 1.



Verbaux qui continssent les mêmes Explications, & qui demeureroient dans leurs Greffes, à la suite des quelles ils feroient de nouveau signer le Formulaire. Ils se conformoient par-là à la Conduite de plusieurs des dix-neuf Evêques, dont la Cour de Rome n'avoit pas temoigné être choquée. Les quatre Evêques consentirent, pour la Paix, à ce Changement dans la forme. Ils en rendirent compte au Pape par une Lettre qui avoit été concertée avec le Nonce, & qui, sans rien exposer qui ne fût exactement vrai, menageoit, autant qu'il se pouvoit, la Delicateffe de la Cour de Rome. En Reponse à cette Lettre, le Pape, comme il étoit convenu, leur écrivit qu'il étoit content d'eux. Le Roi, à qui on avoit fait entrevoir la verité jusqu'à un certain point, & qui avoit souhaité que cette Negociation réussit, n'attendit que la Lettre du Pape, pour declarer dans un Arrêt du Conseil du 23. Octobre 1668, que le Pape étant content, il l'étoit aussi; & que sa volonté étant qu'on demeurât en Paix, il defend à ses Sujets de s'attaquer & de se provoquer par des noms de parti, & d'écrire davantage, sur les matieres contestées. C'est ainsi que la Paix de Clement IX. fut conclue par le concours des deux Puissances (13). Mais, elle ne fut pas long-tems observée.

An de J. C.  
1668.

Il s'éleva d'un autre côté quelques nuages, qui mirent la Cour de Rome dans de nouveaux embarras. Le Roi, voulant faire bâtiser le Dauphin, souhaita que le Pape en fût le Parrain. Clement, pour repondre à cet honneur, envoya à Paris une Commission de Legat extraordinaire au Cardinal de Vendôme, pour tenir sa place dans cette Ceremonie. Il arriva que, pendant ce tems-là, Alfonso Roi de Portugal fut fait Prisonnier, & Dom Pedre son Frere établi Regent du Roiaume. Les Portugais porterent celui-ci à épouser Louise-Marie-Françoise de Savoye-Nemours, qui avoit été la Femme du Roi deposedé. Comme la chose avoit besoin d'Approbation, le Cardinal Legat fut prié de ratifier la Dissolution du premier Mariage, qu'on assuroit avoir déjà été examinée & accordée à Lisbonne; ce qu'on obtint facilement d'un Prelat, qui étoit Oncle de la Reine, quoique sa Legation ne s'étendit point sur le Portugal. Le Nonce Bargellini en aiant donné part à Rome, on y declama puissamment contre le Legat, comme s'il avoit de beaucoup excédé son Pouvoir en cette occasion. Le Cardinal s'excusoit sur deux choses. La premiere, que sa Bulle de Legat, étant conçüe dans les formes les plus amples, lui donnoit toute l'Autorité Pontificale, qu'il auroit pû recevoir par une Deputation à l'effet particulier de cette Dispense; & l'autre, qu'il avoit donné part au Pape de l'urgence du cas qui se presentoit, par une Lettre expresse, qu'on dit que Mr. de Lionne n'envoia point, peut-être dans la vuë de ne pas recevoir de Rome des retardemens, ou des limitations, dont la Cour de

An de J. C.  
1669.

Affaires de  
la Cour de  
Portugal  
avec celle  
de Rome.

Fran-

(13) *Catechisme Hist. & Dogmat.* pag. 350.  
*Etat du Siege de Rome*, tom. 1. pag. 145 &  
suiv. Varet, *Relation de ce qui s'est passé dans*  
*l'Affaire de la Paix de l'Eglise sous le Pape Cle-*  
*Tome V.*

*ment IX. Edit de 1706. Quesnel, Paix de Cle-*  
*ment IX. Edit de 1700. Instruction Pastorale*  
*de l'Evêque de Montpellier, sur le Formulaire*  
*publié en 1724.*

Y y



An de J. C.  
1669.

France, qui, s'intéressant en cette Affaire, ne s'en seroit pas accomodée. Il offrit néanmoins de faire en sorte que la Reine envoiât à Rome un Sujet particulier, pour supplier le Pape en son nom d'approuver & de ratifier ce qui avoit été fait: mais, le Cardinal d'Etrées, alors Evêque de Laon, & Parent de la Reine, prévoyant bien qu'on traiteroit à Rome cette Affaire comme une chose toute neuve, & qu'on en jugeroit comme si rien n'avoit encore été décidé, voulut que la personne, qui seroit envoyée au nom de la Reine de Portugal, ne dût faire qu'un Office de Civilité & de Deference au St. Siege, & que le Pape ne pût y refuser sa Confirmation. Le Nonce insistoit au contraire, qu'on eût à remettre la chose à la pure disposition de Sa Sainteté, pour en faire en toute maniere un examen nouveau, & la juger ensuite, comme il seroit trouvé bon; & cela, parce qu'il n'appartenoit qu'au Pape d'en faire le Jugement, & que le Legat avoit visiblement excédé le pouvoir de sa commission, qui n'étoit absolument que d'assister au nom de Sa Sainteté au Batême de Monsieur le Dauphin, quoique la Bulle qui la lui conféroit fût exprimée en termes généraux, qui paroissent l'établir Plenipotentiaire Vicaire General du Pape en tout ce que Sa Sainteté auroit pû faire en cette occasion. On écrivit de part & d'autre à Rome, pour informer de l'Etat de la Dispute; & selon la promesse du Cardinal de Vendôme, la Reine envoya de son côté au Pape le Pere de Ville, Jesuite, son Confesseur. Il étoit chargé du Procès & de Justifications de l'Impuissance du Roi Alphonse, dont néanmoins on n'avoit pas été trop persuadé jusques alors, vû le naturel emporté & quasi furieux qu'il faisoit paroître dans la plûpart de ses actions. Les Justifications étoient une Déposition de trente Medecins, qui l'attestoient tel. Le Pere Jesuite, Homme d'Affaires & d'Intrigues, eut ordre en allant à Rome de passer par Paris, & d'intéresser encore davantage la Cour de France dans ce Démêlé. Il parla au Nonce avec la confiance d'un Homme, qui avoit au de-là de tout ce qui pouvoit calmer la Conscience la plus scrupuleuse, & des Preuves incontestables de la Justice la plus rigoureusement observée dans tout ce qui avoit été fait, tant dans la Déposition du Roi, que dans le nouveau Mariage de l'Infant Dom Pedre avec la Reine. Il portoit des Lettres fort respectueuses au Pape. Elles étoient écrites des propres mains du nouveau Regent Dom Pedre, & de la Reine, qui prioient Sa Sainteté de leur rendre justice, & d'approuver ce qui avoit été fait. Le Cardinal d'Etrées, ou l'Evêque de Laon, qui prenoit l'Affaire à cœur, s'offrit d'accompagner le Confesseur à Rome, pour y soutenir, par sa presence, les Remontrances qu'il devoit faire; mais, le Roi Très-Chrétien aiant de son côté écrit au Pape pour les lui recommander, en y interposant ses propres Prieres, le Confesseur poursuivit seul son Voiage, & étant arrivé à Rome, il fut introduit auprès du Pape par le Duc de Chaunes, Ambassadeur de France. La chose n'y trouva pas néanmoins toutes les facilités qu'on s'étoit imaginé. Quand on eut vû les Ecritures que le P. de Ville avoit apportées, il se trouva que ce n'étoient que des Relations de ce qui s'étoit passé,



passé, & non pas des Actes authentiques des Procédures faites, comme il auroit été besoin pour y deferer. C'est pourquoi le Pape demeurant irrefolu, & peu disposé à passer outre, la Cour de France obligea la Reine à prier le Pape de deputer un Sujet à Lisbonne, qui, examinant la chose sur les Lieux, pût, après avoir connu la verité, confirmer la Sentence du Legat. Cette Commission fut donné au Doïen des Inquisiteurs de Portugal, lequel assisté de quelques autres, après de nouvelles Procédures, déclara de nouveau le premier Mariage invalide, & le second legitime. Ce fut alors, que le Pape appaisa les serupules, à la Recommendation de la France, & aux Sollicitations du Marquis de las Minas, qui fut envoïé à Rome en qualité d'Ambassadeur d'Obedience. Outre l'Affaire du Mariage, ce Seigneur devoit negocier, touchant les Evêchez de Portugal. Mais, à ce dernier égard, la Paix aiant été faite avec le Roi de Castille, il n'y eut plus de difficulté pour l'expédition des Bulles de ceux qui y avoient été nommez: ainsi la plus grande difficulté roula sur la Confirmation du Mariage du Prince Regent avec la Reine de Portugal. Cependant, le Pape se rendit aux desirs des Portugais, au commencement de l'an 1669. & pourvût au mois de Juin de la même année, sur la Nomination de Dom Pedre, à l'Archevêché de Lisbonne, & aux Evêchez vacans en Portugal (14).

Le Pape, attentif au maintien de la Foi Catholique, obtint de l'Empereur Leopold, la Personne de Joseph Borri, Milanois, qui, aiant autrefois dogmatisé à Rome, avoit eu l'adresse d'échaper à l'Inquisition, qui n'épargne personne. Cet Homme, aiant passé les premieres années de sa Vie à Milan dans le Libertinage & la Débauche, parmi les jeunes gens de son âge, s'avisa de faire le converti, & affecta un air si penitent, que plusieurs le crurent effectivement & entierement changé. Aiant acquis cette Réputation, il se transporta à Rome, où il continua quelque-tems ces apparences de Devotion. Il se mit ensuite à insinuer en secret à quelques-uns du Peuple ses Folies, entre lesquelles la premiere étoit qu'il étoit lui-même le St. Esprit, incarné dans sa Personne, pour soutenir & reparer la premiere Redemption du Monde, le prix du Sang repandu par la seconde Personne de la Trinité s'étant entierement negligé & perdu; & qu'il alloit dans peu former une nouvelle Eglise d'Ames choisies, qui feroient éclater de nouveau la premiere Innocence des Elûs. Il donnoit à ses Sectateurs le nom de Raisonnables & d'Evangeliques, imposant les mains à ceux qui temoignoient être persuadez de ses Discours, & les assurant qu'ils recevoient le St. Esprit, c'est-à-dire un écoulement & une participation de soi-même par cette imposition. Sa Cabale étant decouverte à Rome, il retourna à Milan, où il seduisit quelques Personnes du plus bas Peuple: mais, son Entreprise y faisant encore du bruit, & quelques-uns de ses Disciples aiant été emprison-

An de J.C.  
1669.

Histoire  
de Joseph  
Borri.

(14) Puffendorf, *Res. Brandenburg.* lib. XI. pag. 735. Jaegerus *Hist. Eccl. & Polit. sac.* XVII. ad an. 1668. Brachellii *Contin. Etat du Siege de Rome*, tom. I. pag. 138. &c. de Ver-

tot, *Hist. des Revol. de Port.* pag. 155. & suiv. Edit. de 1712. in 12. Voyez aussi une excellente Relation de la Cour de Portugal, traduite de l'Anglois.



An de J.C.  
1669.

sonnées, il se retira, passa à Inspruck, de-là à Strasbourg, de Strasbourg à Amsterdam, & de Hollande à Hambourg, s'arrêtant peu dans tous ces lieux, où il ne laissoit pas de repandre ses Réveries, & ses Impietez. Il passa en Dannemark, où faisant le métier de Chimiste, qu'il avoit appris en étudiant la Medecine, il fut connu du Roi Frédéric III. qui, jusqu'à la Mort, se laissa amuser de l'esperance de réussir dans le Grand-Oeuvre. Frédéric étant mort, Borri vint à Vienne, où il fut reconnu, arrêté, & livré au Pape, qui le demanda, mais sous la promesse, que l'Empereur exigea, qu'on ne le feroit point mourir. Il vieillit dans les Prisons de l'Inquisition, d'où il ne sortit qu'une fois, pour voir le Maréchal d'Entrées Ambassadeur de France, qui obtint du Pape qu'on le lui ameneroit, pour avoir son Avis sur les moïens de guerir d'une Maladie qu'il avoit alors, & dont la guerison fut effectivement attribuée à ses remedes (15).

Le Pape  
veut retabli-  
r ses  
Finances.

Comme les Finances sont la principale Colonne qui fait le soutien des Etats, Clement IX, dès les premiers jours de son Pontificat, jetta les yeux sur la Chambre Apostolique, qu'il trouva en risque de faire banqueroute, parce qu'il n'y avoit, ni fonds, ni Assignations suffisantes, pour soutenir les Montistes, & satisfaire à ses autres Creanciers; ce qui n'est pas difficile à croire, quand on fera reflexion sur les Sommes considerables qu'elle avoit empruntées sous les derniers Pontificats; qu'elle avoit eu peu de bons Intendans, & un Nepotisme insatiable, & qu'alors même elle étoit gouvernée par un Thresorier & par un Commissaire, dont la capacité n'étoit pas suffisante, pour la tirer du malheur où elle étoit reduite. Dans le desir ardent que le Pape temoignoit d'y remedier, il prit pour Maxime, mais Maxime toute opposée à celle de ses Predecesseurs, de ne faire aucun avantage considerable à ses Parens: en quoi il se trompoit, parce que d'ailleurs il se repandoit en Liberalitez à l'égard de certaines personnes, qui ne lui en avoient qu'une foible obligation; & que cette conduite ne pouvoit manquer d'attirer la haine de la populace sur ses Neveux, qui les croiroit enrichis des bien-faits dont les autres profitoient. Dès que Clement fut sur le St. Siege, il établit une Congregation *de illo Agrario*, qui ne produisit pas l'effet qu'on en esperoit, parce qu'elle se trouva composée de Cardinaux & de Prelats, qui n'étoient nullement versez dans les Finances. Neanmoins, elle s'attira l'Estime du Public; mais, les Personnes intelligentes jugerent que ce n'étoit point encore-là le vrai moïen de parvenir à ce qu'on se proposoit pour le soulagement des Peuples (16).

De l'Igno-  
rance des  
Prelats.

Un autre Defordre qui touchoit le Pape, c'étoit l'Ignorance de la plupart des Prelats. Cependant, il étoit comme forcé de n'emploier qu'eux seuls dans le maniment des Affaires, parce ce que le malheureux Usage de la Cour de Rome veut, depuis quelques années, que les Emplois ne se donnent qu'à ceux qui sont dans ce Rang, & que la Prelature soit le Par- tage

(15) *Etat du Siege de Rome, tom. I. pag. 144.*

(16) *Nodot, Relat. de la Cour de Rome Lett. 2. pag. 91.*



rage seulement des gens qui ont du bien. Ainsi, il est aisé de voir que les hommes savans en sont éloignés, puis qu'il ont d'ordinaire peu de commerce avec la fortune. Ce défaut fait grand tort à la Cour de Rome, qui doit tirer tout son éclat du mérite de ceux qui la composent; c'est-à-dire de l'estime qu'en font les Etrangers. Clément IX. tâcha de remédier à ce mal; mais, il ne pût y remédier qu'en partie (17).

Enfin, le Pape Clément IX. canonisa durant son Règne St. Pierre d'Alcantara, Religieux de l'Ordre de St. François, & Ste. Magdelaine de Pazzi, Carmélite. Mais, comme le Secours de Candie étoit ce qu'il avoit le plus à cœur, outre celui qu'il y envoya lui-même, il en procura un très-considérable de la part des François. Cependant, tous ces soins n'ayant pû empêcher la perte de cette Place, qui fut, dit-on, livrée aux Turcs par les Intrigues des Jésuites (18), le généreux Pape eut tant de déplaisir de voir triompher les Ennemis du Nom Chrétien, qu'il en mourut le 9. de Decembre (19), après avoir chassé les Juifs de Rome (20). Depuis très-long-tems, le St. Siege n'avoit été occupé par un Sujet plus digne que Clément IX, parce que qu'il possédoit toutes les Vertus dans un Degré éminent, & qu'entr'autres il s'étoit rendu la Modestie, la Douceur, & la Charité, comme naturelles. Il ne fut pas plutôt Pape, que, considérant les Desordres où l'Etat se trouvoit, il s'appliqua tout entier à en prendre connoissance, & à chercher tous les moyens pour y remédier. Il y travailla de cœur, & on ne remarquoit en lui que de bonnes intentions: mais, il lui manquoit de la fermeté; car il paroissoit trop indulgent pour les Grands, & pour ceux à qui il croioit avoir obligation. Il s'étoit conduit par le chemin pénible du mérite, pour parvenir au suprême degré d'honneur dans l'Eglise. Mais, on le blâme d'avoir fait paroître une manière d'obstination à ne vouloir pas changer les Charges à certains Prelats, qui, bien qu'ils en fussent capables, ne laissoient pas d'attirer la haine de la Cour, qui ne pouvoit souffrir leur abord méprisant, leurs mines austères, & leurs visages refrogez. A ce propos, le Sentiment du Cardinal Capponi étoit fort juste, qui disoit, qu'un bon Evêque, pour se faire aimer de son Peuple, doit changer souvent de Vicaire. Il y a des Vertus, qu'il est quelquefois dangereux de porter jusqu'à l'excès, parce qu'alors elles deviennent des défauts considérables. On remarque, que la trop grande Indulgence de Clément IX. pour ses Ministres autorisoit la hardiesse qu'ils prenoient dans tout ce que leur caprice se proposoit d'exécuter; & cette extrême bonté laissoit encore aux Cardinaux & aux Barons Romains la Liberté presque absolue de faire impunément tout ce qu'il leur plaisoit, le plus souvent avec de si cruelles injustices, qu'on avoit tout lieu d'en craindre de fâcheuses suites. Chacun desaprouvoit cette Conduite, qui faisoit voir, que le Pape ne travailloit pas comme il faut à la substance du Gouvernement, qui de-

Ande J. C.  
1669.

Mort &  
Caractere  
de Clé-  
ment IX.

(17) Nodot, ubi sup. pag. 94. & suiv.

(18) Jo. Burchardi Maii, de Rom. Pontif. Elect. pag. 93. not. c.

(19) Contin. de Mezerai, pag. 533.

(20) Henr. Brewerius, Hist. Brachelio-Thust. deniana, an. 1669.



An de J. C.  
1669.

demande encore autre chose, que de visiter les Hôpitaux, faire des Largeſſes aux Pauvres, & donner des Audiencés publiques. On avoué, que toutes ces Actions ſont vertueuſes, & d'une grande Edification pour le Peuple ſuperſtitieux; mais, elles n'ont aucun effet pour corriger les Abus. Elles ſont même propres à les augmenter. Dans la diſtribution des Charges & dans la Collation des Benefices, on remarquoit encore que le Pape avoit ſouvent plus d'égard à l'Autorité du Mediateur, qu'au Merite du Poſtulant. Cela venoit d'une grande Magnificence, que Sa Sainteté affectoit d'exercer généralement envers tout le Monde, à l'exception de ſes Parens & de ſes Compatriotes; ce qui étoit fort étonnant, & obſcuriſſoit, ſelon Mr. Nodot, cette Gloire dont Elle paroifſoit ſi jalouſe. Voilà une Idée fidèle de la Conduite du Pape; mais, pour le connoître à fond, il eſt à propos de conſiderer ſa propre perſonne. Toutes ſes Vertus ne paroifſoient contre-balancées que par l'Intemperance dans le manger. On peut dire librement, que le Pape donnoit dans cet Excès, malgré ſon grand âge; & au lieu de ſ'en cacher, il prétendoit en tirer de la gloire, par une vanité toute particulière; étant ravi de faire connoître, qu'il avoit un tempérament à l'épreuve de tout: mais, il ne voioit pas qu'il s'expoſoit à de grandes Incommoditez, & que Sa Santé en recevoit une grande alteration; ce qui pourroit avoir contribué, autant & plus que le chagrin de la perte de Candie, à abréger ſon Pontificat. A l'égard de la France, & de Louis XIV, il n'attendoit que de nouvelles occaſions de prouver à Sa Majeſté ſes bonnes intentions. Il alloit au devant de tout ce qui lui paroifſoit avantageux à la France: & ſes manieres obligeantes temoignoient, qu'il ſouhaitoit d'entretenir toujours une bonne correſpondance avec notre Monarque, perſuadé que ſon amitié étoit l'appui le plus ſolide, que la Cour de Rome pût trouver entre les Princes Chrétiens (21).

LEOPOLD  
Empereur d'Allemagne.

CLEMENT X.

LOUIS XIV.  
Roi de France.

CCXLVIII. P A P E.

An de J. C.  
1670.

Élection  
de Cle-  
ment X.

**J**E ne m'arrêterai plus à faire de longs Récits des Intrigues des Conclaves. Ce que j'ai dit de quelques-uns doit ſuffire à des Lecteurs intelligens, pour les mettre en état de juger ſi c'eſt le St. Eſprit qui dirige ces Aſſemblées, & qui procure, par ſes Inspirations, l'Élection des Papes. Je crois qu'il y auroit de l'Impiété à le penſer. Sans m'arrêter à cette Réflexion, qui eſt ſuffiſamment prouvée dans cet Ouvrage, je dirai en peu de mots, que les Cardinaux entrèrent au Conclave le 20. de Decembre. Le Sacré College étoit diviſée en 5. ou 6. Factions, qui, pendant quatre Mois, briguerent, ſans pouvoir ſ'accorder, l'Élection d'un Pape. A la fin, les Factions de Chigi, de Barberin, & de Roſpigliosi, s'unifiant enſemble, fi-  
rent

(21) Nodot, Relat. de la Cour de Rome, Lett. 2.



An de J.C.  
1670.

rent donner cinquante voix à Emile Altieri, Vieillard decrepit agé de 80. ans, & l'elurent Pape, sous le nom de CLEMENT X (1). Je rencontre heureusement un Fait peu connu, qui ne doit pas être oublié, & qui doit empêcher tout Homme raisonnable de s'imaginer que le Cardinal Altieri ait été choisi de Dieu, pour être le souverain Monarque de l'Eglise. Un Catholique, François de Nation, nous apprend, dans un petit Livre, imprimé à Paris avec Privilege, que le Cardinal Barberin, & le Cardinal Chigi, qui étoient les Chefs de deux Factions entierement opposées, & qui se donnoient à entendre l'un à l'autre, qu'ils creveroient plutôt que de plier, confererent enfin entr'eux: Que Barberin, aiant consenti à l'Electon qui plairoit le mieux à Chigi, pourvû que l'on fit Pape une des Creatures de Clement IX, Chigi se fixa au Cardinal Emile Altieri, fort propre pour le depôt, outre bien d'autres Raisons humaines, qui faisoient que tous les Chefs de Parti pouvoient trouver leur compte à un tel Pontificat, excepté l'Escadron volant, ou les Creatures d'Innocent X. Que, pour empêcher les Esquadronistes de s'appercevoir de la trame, on n'ôsa point commettre l'Affaire au Scrutin: desorte qu'on prit le parti de declarer Altieri Pape par voie d'inspiration. „ Cela se fit, ajoute l'Auteur, le 29. „ Avril 1670. Après le Scrutin ordinaire, qu'on fait tous les matins, & „ qu'ils continuerent de faire ce jour-là par forme, comme un chacun „ sortoit de la Chapelle, pour se retirer en sa Cellule, attendant le dîner, „ on entendit par tout le Conclave une Voix, *Altieri Papa, Altieri Papa.* „ Ce Concert commença par Barberin. Chigi, Rospigliosi, Medicis, „ d'Este, & tous les autres de leur Parti, suivirent, *Altieri Papa, Al-* „ *tieri Papa.* Ce fut un éclat de tonnerre pour l'Escadron volant. Mais, „ comme ils virent que tous alloient d'une voix à proclamer *Altieri Papa;* „ que c'étoit une chose concertée; que leur repugnance ne serviroit de rien „ pour l'empêcher; ils mêlerent leurs cris à celui des autres, & couru-

rent tous à la Chambre du Cardinal Altieri, &c. (2). „ Comment s'imaginer qu'il y ait parmi tout cela du *Visum est Spiritui Sancto?* Mr. Amelot de la Houssaye ne raporte pas la chose tout-à-fait ainsi dans la Relation du même Conclave, qu'il fit imprimer à Paris avec privilege l'an 1676. Mais, il nous apprend mille Intrigues, qui sont peut-être pires que celle-là. La Famille Altieri est une des plus anciennes de Rome, Noble à la maniere d'Italie, où un Homme, qui peut vivre, sans exercer quelque Profession, prend ce titre, qu'on releve ensuite de celui de Comte, ou de Marquis (3). Paul Jove raporte, que cette Famille alloit autre-fois du pair avec celle de Colonne, qu'elles étoient même alliées, & qu'il y avoit entr'elles une fort étroite amitié. Il y a plus de six cens ans qu'elle est illustre. Il en est sorti plusieurs personnages, qui se sont distinguez, & par leur Valeur, & par leur Science. Un entr'autres eut le Commandement general des

Histoire  
d'Emile  
Altieri

(1) *Hist. des Conclaves*, tom. II. pag. 202.  
& *suiv. Heydegger, Hist. du Pap.* tom. II, p.  
259.

(2) *Memoires des Intrigues de la Cour de Rome*: à Paris, chez Michallet 1677.

(3) *Etat du Siege de Rome*, tom. I. p. 157.



An de J.C.  
1670.

des Troupes de France, & s'y établit; mais, cette Branche est aujourd'hui éteinte. „ Jean Baptiste Altieri, Home d'un très-grand merite, vivoit du tems d'Urbain VIII. qui le revêtit de la Pourpre. Il y avoit beaucoup d'apparence, qu'il auroit pû parvenir au Pontificat, mais sa Mort prématurée lui en déroba la gloire; de forte que toutes les esperances de cette Famille se réunirent en la Personne de Monsignor Emilio Altieri son Frere. Celui-ci fut envoyé, par le même Pape, Nonce à Naples; mais, il fut privé de cette Charge du tems d'Innocent X. & sentit ensuite de cruelles Persecutions; car, rappelé à Rome, il fut outre cela depouillé de ses biens. Ce mauvais traitement affligea si fort le seul Frere qui lui restoit, le quel se trouvoit aussi envelopé dans sa disgrâce, qu'il en mourut de douleur, peu de tems après, laissant trois Filles. Alexandre VII. ne fut pas si-tôt élu, qu'il conféra à Monsignor Altieri la Nonciature de Pologne, & ainsi le consola, & rétablit glorieusement sa Reputacion. Il exerça cet emploi avec beaucoup de satisfaction de la part du Pape; mais, il ne reçut pas pour cela la recompense du Chapeau, à laquelle il avoit Droit de s'attendre, & qu'on lui avoit plusieurs fois promise, parce que le Pape se trouva toujours engagé, par certaines occurrences, à lui préférer d'autres Sujets. Clement IX. aiant succédé à Alexandre VII. le declara d'abord Maître de Chambre, & ensuite, dans les derniers jours de sa vie, le fit Cardinal (4). „ On assure, qu'Altieri avoit demandé fort ingenuement le Chapeau à Clement, quand il le vit abandonné des Medecins, afin de ne pas perdre, faute de parler, la recompense de ses services (5). Le Continuateur de Mezerai dit que Clement IX. „ au lit de la Mort, se hâta de le revêtir de la Pourpre, en l'assurant qu'il lui succederoit au Pontificat, & que la Prediction fut accomplie de la maniere qu'on l'a raconté. Il ajoute qu'Altieri étoit auparavant Evêque de Camerino (6).

Il s'applique d'abord à perpetuer son Nom.

A peine fut-il monté sur le Thrône Pontifical, que, comme il n'avoit point de proches Parens de son Nom, & que la Maison Paluzzi devoit le porter en vertu du Mariage du Marquis D. Gasparo Paluzzi qui avoit épousé Donna Laura sa Niece pendant qu'il n'étoit encore que Prelat, il adopta solennellement le Cardinal Paluzzi creature d'Alexandre VII. Il declara ses Neveux tous ceux de cette Famille, & leur ceda tous les biens de la Maison Altieri. Il leur conféra les principales Charges de l'Etat; au Cardinal Antoine le Titre de premier Ministre ou de Cardinal Patron, à Dom Angelo son Frere le Generalat des Galeres, & à Dom Gasparo le Generalat de l'Eglise avec plusieurs autres Prerogatives. De plus: il érigea en Principauté leur Château de *Ruffina*, au quel il en joignit deux autres qu'il acheta pour eux (7). Le Cardinal Paluzzi Altieri profita fort bien

(4) *Hist. des Familles de Rome, à la fin des Conclaves, pag. 420. 421.*

(5) *Etat du Siege de Rome, ubi supr. pag. 421.*

(6) *Contin. de Mezerai, pag. 534.*

(7) *Hist. des Familles de Rome, ubi supr.*



bien du Pouvoir que lui donnoit sa Charge de premier Ministre, pour accumuler honneurs sur honneurs, & richesses sur richesses. Il exerça une Puissance absoluë, & d'une maniere qui fit souvent crier la France (8); quoi qu'on rende au Pape la justice d'avoir été fort pacifique, au milieu de la Guerre dont l'Europe étoit embrasée (9), favorisant les François avec tant de prudence, qu'il ne choqua pas les Autrichiens (10). Il canonisa plusieurs Saints; & son Pontificat est remarquable par quelques Evénemens que je vais rapporter.

An de J.C.  
1670.

1. L'Affaire de la Regale, qui fit du bruit sous ce Pontife & sous son Successeur, fut entamée par le Zele des Evêques de Pamiers & d'Alets (11), & de quelques autres qui pretendoient que ce Droit n'avoit point de lieu dans leurs Dioceses. Le Roi eut dessein de prevenir les Troubles par son Edit de l'an 1674. qui déclaroit que la Regale étant un Droit de la Couronne, elle devoit s'étendre dans tout le Roïaume (12).

An de J.C.  
1673.

Edit de  
Louis  
XIV. pour  
la Regale.

2. Il y eut en Hongrie une très-violente Persecution contre les Protestans; & on accuse Clement X. d'y avoir contribué (13).

3. Le Cardinal Patron, ne songeant qu'à remplir ses Coffres, pour satisfaire son insatiable Avarice, donna le premier coup aux Franchises dont les Ambassadeurs jouissoient à Rome. Sous pretexte des Fraudes qui se commettoient à la faveur de ces Franchises, par l'introduction furtive de plusieurs choses qui auroient dû paier les Droits d'Entrée dans Rome, il fit faire une Ordonnance contre l'Immunité des Ambassadeurs, les reduisant à la Condition des autres sur ce point. Les Ambassadeurs firent grand bruit de cette Ordonnance, & s'assemblerent plusieurs fois pour trouver les moïens de se relever de ce Préjudice; faisant de grandes Menaces au nom de leurs Souverains. Cependant, la chose n'eut aucun effet, & le Cardinal Patron, sûr de la Protection & de l'Aveu du Pape, se roidit avec tant de fermeté, que l'Ordonnance eut son effet, au moins apparent; c'est-à-dire, que personne n'eut plus sujet de se promettre l'Impunité s'il y contrevenoit, quoique par voie de fait les Ambassadeurs ne desistassent point de jouir, au moins en quelques occasions, de leur premiere Franchise. Aucune des Couronnes interessées dans cette Affaire ne voulut commencer à temoigner son Ressentiment, celles de France & d'Espagne ne voulant point alors se broüiller avec le Pape, à cause de la Guerre qu'elles se faisoient l'une à l'autre (14).

4. On reçut enfin, sous ce Pontificat, le Comte de Prado, en Qualité d'Am-

(8) *Hist. des Familles de Rome*, pag. 422. & suiv. *Etat du Siege de Rome*, tom. 1. pag. 154. & suiv. Bayle, *Nouvelles Lettr. Crit. sur l'Hist. du Calvin.* Lett. 19. §. 13.

(9) *Contin. de Mezerai*, pag. 534.

(10) Jo. Burchard Maii, *de Rom. Pontif. Elect.* pag. 93.

(11) Voiez les *Fastes de Louis le Grand*, de Riencourt, Mezerai, le *Traité des Regales Tome V.*

par François Pinson, &c.

(12) De Larrey, *Hist. de Louis XIV.* Tom. IV. pag. 199. & suiv.

(13) Voiez l'Histoire de cette horrible Persecution dans Heydegger, *Hist. Papat.* tom. II. pag. 259. jusqu'à la pag. 294.

(14) *Etat du Siege de Rome*, tom. 1. pag. 157. & suiv.



An de J. C.  
1673.

d'Ambassadeur de Portugal ; ce que cette Nation n'avoit pû obtenir, depuis qu'elle s'étoit soustraite à la Domination d'Espagne (15).

5. Clement X. reçut aussi un Ambassadeur de Moscovie, qui venoit proposer une Ligue entre les Princes Chrétiens, pour secourir la Pologne contre les Turcs, avec de grandes offres en faveur de ce Roïaume. Cet Ambassadeur partit mal satisfait, par raport au Titre d'Empereur qu'il pretendoit pour son Maître; mais, au reste, il fut reçu fort civilement, & traité comme un homme de son rang (16).

6. Enfin, il arriva deux Dominicains à Rome, chargez d'une Lettre du Roi de Perse en Réponse à celles que Clement IX. avoit ecrites à ce Prince, au sujet de la Guerre contre le Turc (17).

An de J. C.  
1676.

Mort &  
Eloge de  
Clement  
X.

Voilà tout ce qui se fit de plus considerable sous le Regne de Clement X. qui mourut accablé de vieillesse le 22. de Juillet 1676. Il s'étoit distingué par sa bonté & par sa douceur (18). Mais, son grand âge ne lui permettant pas de s'appliquer aux Affaires, le Cardinal Patron gouvernoit. On laissoit le bon Pape causer & passer le tems avec un Moine de St. Silvestre, qui étoit son Confesseur, & qu'il voulut faire Evêque; mais, celui-ci fut assez desinteressé pour le refuser, continuant toujours à amuser le Pape, tant qu'il vécut (19).

LEOPOLD.  
Empereur d'Allemagne.

INNOCENT XI.

LOUIS XIV.  
Roi de France.

CCXLIX. P A P E.

Election  
de Benoit  
Odechalchi.

PEU s'en fallut que le Cardinal Odescalchi ne fut élu dans le Conclave precedent. L'austerité de ses mœurs fut alors le seul obstacle à sa fortune. Voici ce qu'en dit Mr. Amelot de la Houffaye: „ Il y en a „ qui disent, qu'il se ruina lui-même, pour avoir dit aux Cardinaux, que „ si on l'exaltoit, il étoit resolu de réformer plusieurs Abus qu'il y avoit „ dans le College, & dans la Cour de Rome. Mais ceux, qui en font „ mieux instruits, assurent, avec plus de vraisemblance, qu'il ne parla „ pas ainsi; mais, que l'on avoit tourné ses paroles de cette maniere, sur „ ce qu'il avoit dit, qu'il n'avoit pas les grands talens qu'il falloit à un „ Pape, particulièrement en ce tems-ci, où il y avoit quantité d'Affaires „ & de Desordres à regler: ce que l'on appréhendoit, à cause de l'auste- „ rité de ses mœurs, & de l'innocence de sa vie, qu'on pourroit dire, „ sans juger temerairement, avoir été le plus grand obstacle de son Elec- „ tion. De quoi les Romains jetterent charitablement le tort sur les Fran- „ çois; les accusant de rompre tous les bons desseins, & d'avoir empêché que

(15) *Hist. des Familles de Rome*, pag. 422.

(16) *Ibid. sup.* pag. 423.

(17) *Ibid.*

(18) *Amat. de Graveson, Hist. Eccl. tom.*

*VIII. pag. 171. & seq.*

(19) *Etat du Siege de Rome, tom. I. pag.*

161. 162.



„ que l'on ne donnât alors un Saint pour Successeur à Saint Pierre: Plain-  
 „ tes, qui ne font pas beaucoup d'impression sur l'esprit de ceux qui con-  
 „ noissent la Cour de Rome, où l'on ne craint rien davantage qu'un Pape  
 „ exact & zélé pour la Reformation de l'Eglise. Ce qui faisoit dire à  
 „ plusieurs Prélats Romains, *che'l Cardinal Odescalchi era ottimo Ecclesia-*  
 „ *stico ma che riuscirebbe Pontefice poco idoneo*; qu'à la verité Odescalchi  
 „ étoit un très-bon Ecclesiastique; mais, qu'il n'étoit pas propre pour  
 „ être Pape (parce qu'il n'étoit pas au gout de la Cour Romaine) qui est  
 „ le Jugement qu'elle faisoit autrefois du Pape Adrien VI (1). „ Un  
 „ François, qu'on ne nomme point, jugeoit de même de la Pieté d'Odescal-  
 „ chi, & pretendoit qu'il falloit à l'Eglise un Pape qui eut le courage de se  
 „ damner, pour accroître sa Puissance (2). Quoiqu'il en soit, comment se  
 „ pourroit-on persuader qu'un College, qui croit que les bonnes Mœurs  
 „ rendent un Homme mal-propre au Pontificat, soit dirigé par l'Esprit de  
 „ Dieu à choisir un Pape? Comment se peut-on s'imaginer, qu'il y ait eu  
 „ dans tout cela du *Visum est Spiritui Sancto*? Il y eut dans le Conclave sui-  
 „ vant des ressorts mystérieux & imprevis, que la Faction Françoisé fit  
 „ jouer, pour mettre Odescalchi sur le Trône de St. Pierre, sous le Nom  
 „ d'INNOCENT XI (3); ce qui arriva le 10. Septembre 1676.

An de J. C.  
1676.

La Maison Odescalchi est connue en Lombardie depuis le tems des  
 Lombards & de Charlemagne, s'il faut croire Campana, dans son Traité  
 des Familles illustres d'Italie. Mais, sans remonter à une Antiquité sus-  
 pecté, contentons-nous de savoir que cette Famille s'étoit considerablement  
 enrichie par le Negoce; & que les François, qui la font venir de ce Roiaume,  
 ne prouveroient pas facilement leur opinion (4). Benoit Odescalchi  
 étoit né à Come en 1611. Il étoit Fils de Livio Odescalchi & de Paule  
 Castel, & il fit dans sa Patrie ses premieres Etudes sous les Jesuites. Ensui-  
 te, il étudia les Loix, partie à Naples, partie à Rome (5). Quelques Au-  
 teurs disent, que sa premiere Profession fut celle des Armes, qu'il porta  
 pour le Service du Roi d'Espagne contre la France; & qu'il fut blessé d'un  
 coup de Mousquet à l'Epaule, ce qui lui fit quitter le métier, pour em-  
 brasser l'Etat Ecclesiastique (6). D'autres nient ces faits. L'Auteur de  
 l'*Etat du Siege de Rome* en parle ainsi: „ L'Opinion commune, qui le  
 „ croit passé des Armes à l'Eglise, est assurément fausse. La verité est,  
 „ que Benoit Odescalchi, aiant un Ainé qui soutenoit la Famille, re-  
 „ solut de prendre l'Epée, & s'achemina vers Naples, pour y commen-  
 „ cer ses Armes en quelque Emploi militaire, qu'il y devoit acheter. Son  
 „ bonheur voulut que passant par Rome il logeât en une Maison, qui  
 „ faisoit face au Palais du Duc d'Anticoli, lequel étant un vieux Seigneur  
 „ gou-

Son His-  
toire.

(1) Amelot de la Houffaye, dans la Relation du Conclave de Clement X. imprimée à Paris en 1676.

228. & suiv.

(2) *Pensées Libres sur la Religion*, &c. pag. 230.

(4) *Etat du Siege de Rome*, tom. I. pag. 168.

(3) *Voiez l'Hist des Conclaves*, tom. II. pag.

(5) *Hist. des Familles Rome*, pag. 426.

(6) *Contin. de Mezerai*, pag. 534.



An de J.C. 1676. „ gouteux, qui passoit les après-dinés dans sa Chaise à une fenêtre en regardant ceux qui passioient par la Ruë, decouvrit Odescalchi, dont la Figure „ longue & decharnée l'ayant particulièrement frappé, il s'informa de lui, & „ souhaita de l'entretenir, pour mieux admirer la singularité du personnage. Ce Desir du Prince aiant été raporté à Odescalchi, celui-ci fut le „ voir, & l'entretien aiant roulé sur le sujet de son Voiage à Naples, le „ Prince, qui lui voioit un flegme à toute epreuve, & un sericieux à ne „ pouvoir être démonté par toute la joye du monde, le detourna de sa „ resolution, & lui conseilla de se donner à l'Eglise, pourvû naturellement, „ comme il étoit, d'une si grande modestie, qu'il ôsoit lui promettre toute sorte d'avancement. . . . Odescalchi goûta les Raïsons du „ Prince; & jettant le Baudrier & l'Epée, fixa son séjour à Rome, où, „ suivant la voie ordinaire, il demanda & reçut la Mantelette, qui ne se „ refuse point ordinairement à ceux qui ont deux mille écus de Revenus, „ c'est-à-dire, les moïens de soutenir le *Decorum* de la Prelature (7). „ Urbain VIII. le fit Protonotaire Apostolique, ensuite President de la „ Chambre, & Commissaire de la Province de la Marche, & puis Gouverneur de Macerata. Son honnêteté, sa douceur, & son humeur genereuse & liberale, lui firent des Amis importans; si bien qu'étant de retour à „ Rome, il fut fait Clerc de la Chambre par Innocent X, & ensuite Cardinal, l'an 1647. (8), par une Avanture si singuliere, qu'il est à propos de la raporter ici. Ce Prelat n'a jamais manqué de Discernement; & „ quoiqu'il n'eut pas un grand brillant, suivant le train des autres, il frequentoit les Appartemens de Dona Olympia, & jouïoit comme eux pour lui faire sa Cour. Il avoit assez d'esprit pour se laisser perdre, quand il le jugeoit à propos; ce qui faisoit que la Dame le tenoit pour un Lombard grossier & peu rusé, & trouvoit un plaisir tout particulier à jouer avec Odescalchi, qui lui faisoit beau jeu, & tenoit à toutes les sommes qu'elle vouloit mettre. Un jour cette somme étant augmentée à plusieurs milliers d'Ecus sur des Cartes que Dona Olympia avoit, & sur lesquelles elle ne croïoit pas qu'il fût possible de perdre, parce qu'il n'y avoit qu'un seul point au-dessus du sien, voiant qu'il ne reculoit point, elle jeta son jeu sur la Table, ens'écriant qu'elle avoit gagné. A quoi Monseigneur Odescalchi aiant froidement repondu, qu'il étoit donc son Debitur, si elle avoit gagné, mit bas son jeu, sans le montrer. Ceux, qui étoient de son côté, & qui virent que c'étoit lui-même qui avoit la superiorité du point, ne voulurent point offenser la Princesse en la dementant, puisque celui qui perdoit une si grosse somme vouloit bien se taire. Dona Olympia courut aussi-tôt donner part au Pape de l'Avanture, se raillant du Lombard, qui s'étoit laissé prendre, disoit-elle, au trébuchet: mais Innocent, qui avoit meilleure opinion d'Odescalchi, s'étant informé comment la chose s'étoit passée, fit comprendre

(7) *Etat du Siege de Rome, tom. I. pag. 169.*

(8) *Hist. des Familles de Rome, pag. 426. 427.*



dre à sa Belle-Sœur, qu'elle étoit la Dupe de son Avarice, & résolut dès lors de récompenser d'un Chapeau les Pertes volontaires qu'il faisoit, pour la contenter (9). Il étoit devenu Clerc de la Chambre par une Liberalité peu différente. Dona Olympia marchandoit un Service de Vaisselle d'argent, qu'elle trouvoit fort beau, mais trop cher pour une pauvre Veuve comme elle. Odescalchi, qui lui faisoit visite, apperçut ce qui se passoit. Il étoit trop riche, & trop habile, pour laisser manquer une si belle occasion de faire sa Cour. La Dame eut la Vaisselle qu'elle souhaitoit, & lui le *Chiericato di Camera* (10). Depuis, il eut la Legation de Ferrare, & l'Evêché de Novare, dont il se démit bientôt en faveur de son Frere, aimant mieux faire son séjour à Rome, parce que l'air de son Evêché lui étoit fort contraire (11).

An de J.C.  
1676.

Pendant son long Cardinalat, il mena toujours une vie fort retirée & fort modeste, & eut toujours un très-grand soin des Pauvres (12). C'étoit, dit Mr. Nodot, un grand Homme de bien, incorruptible, charitable, desintéressée, dégagé du monde, sans faste, sans vanité, sans pompe, zélé avec modération, & sévère à lui seul. C'étoit le plus papable du College, pour la bonté & pour la vertu (13).

Son Elo-  
ge.

Il ne se démentit pas, dans les commencemens de son Elevation. Il s'appliqua avec un soin infatigable à rétablir la Discipline & les Affaires de la Chambre Apostolique, qui étoient dans un extrême désordre, à repurger le Service divin, & à faire revivre parmi les Ecclesiastiques & les Religieux la Modestie, le bon Exemple, & la Vertu. Il eut toujours une grande horreur pour le vice, & s'opposa fortement au Luxe & aux Pompes trop lascives, punissant l'Immodestie des Dames, de peines rigoureuses, &c. Il n'employa que peu de Ministres, voulant que tout passât par ses mains. Il étoit animé d'un Zele très-ardent pour l'Honneur de Dieu, & pour les Immunités Ecclesiastiques. Il corrigea quantité d'Abus dommageables à la Ville, & fut toujours infatigable au travail, d'où plusieurs, qui n'étoient pas assez instruits de ses occupations, prenoient occasion de croire, qu'il étoit d'une humeur trop retirée (14). Les Protestans n'ont pu s'empêcher de lui donner les Eloges les plus magnifiques. „ Il faut avouer de „ bonne-foi, dit le celebre Heydegger, qu'il s'est conduit jusques ici de „ telle maniere, qu'on le peut appeller le meilleur de tous les derniers Pa- „ pes, & aussi Homme de bien qu'Adrien VI. & Marcel II. . . . Il com- „ manda à son Neveu Livio Odescalchi de ne point recevoir de Présens, & „ de quitter toute esperance de monter plus haut. Incontinent, le Senat de

Commencemens de  
son Pontifi-  
cat.

(9) *Etat du Siege de Rome, Tom. 1. pag. 72. 73.*

(10) *Voyage Historique d'Italie, &c. Tom. 1. Lett. 32.*

(11) *Hist. des Familles de Rome, pag. 427. Etat du Siege de Rome, tom. 1. pag. 171.*

(12) *Hist. des Familles de Rome pag. 427.*

(13) *Nodot, Relat. de la Cour de Rome,*

*pag. 169.*

(14) *Hist. des Familles de Rome, pag.*



An de J.C.  
1676.

de Venise le fit Noble, & il fut fait Duc de Ceri. Mais, c'est tout ce qu'il eut; car, le Pape ne pût être fléchi, ni par les Prières des siens, ni de qui que ce soit à l'élever plus-haut, ni à le faire General de l'Eglise, ou Cardinal Patron, selon la Mode du Nepotisme, & l'Exemple de son Predecesseur. Bien loin de cela, il abolit le Nom & la Charge de Cardinal Patron, & créa le Cardinal Cibo Sur-Intendant & Secretaire de l'Etat Ecclesiastique. Il envoya d'abord en France, Espagne, Pologne, & Portugal, ses Nonces, pour les porter à la Paix; defendit aux Juifs de Rome toute Uture, & les obligea à nettoyer la Ville de ses Ordures; renvoia les Evêques, qui demeuroient à Rome, dans leurs Diocèses. Ordonna qu'on n'en recevoit plus qui ne fussent capables & dignes de cette Dignité; & que l'on ne recevoit point aux Ordres sacrez de la Prêtrise, que des personnes qui eussent bien étudié: commit quatre Theologiens, pour reformer les Abus de l'Eglise, entre lesquels Recanati étoit le plus considerable: donna des Aumônes liberales à tous les Pauvres, qui y couroient en foule. Aiant vû la Chambre Apostolique toute épuisée de Finances, il dit à ceux qui étoient avec lui, qu'il n'auroit jamais crû que la Vigne de St. Pierre eut été si fort ravagée. Les Altieris voulant se retirer de Rome, il le leur defendit: de peur, disoit-il, qu'ils ne pillassent ailleurs, comme ils avoient fait à Rome. Il assigna douze mille Livres de Pension à la Reine Chrittine, à qui il ordonna d'avoir plus de Respect & de Déference pour les Cardinaux, qu'elle n'en avoit. Ces commencemens étoient beaux, & faisoient esperer de plus grandes choses. Mais, hélas! il est presque impossible aux meilleurs Papes d'aller plus loin, de sonder les Playes de l'Eglise trop avant, & d'y vouloir appliquer les Remedes nécessaires. Le mal est si grand, & son torrent si rapide, qu'il les entraîne malgré eux. Peut-être que c'est faute de fermeté & de courage. Il est certain que Recanati sembla reprocher ce Vice-là à Innocent, en disant, même en Chaire, que ses Deseins étoient si lents, qu'il étoit à craindre qu'il ne fit qu'un Avorton. Le Pape ne pût un jour retenir ses larmes, lorsque ce même Recanati l'avertissoit de punir plus severement les crimes, & de n'élever aux charges que des personnes avancées en âge, & non de jeunes étourdis. Aiant trouvé de compte fait, que le Nepotisme avoit tiré, depuis Clement VIII. jusqu'à lui, dix-sept millions d'Or de la Chambre Apostolique, il fit une Bulle qu'il vouloit publier pour abolir le Nepotisme. Mais les Cardinaux, ceux principalement qui aspiraient au Papat, s'y opposerent, quelque instance que le Pape pût faire, pour les y faire consentir. Il avoit un peu de penchant pour les Jansenistes, & pour le Jansenisme. C'est pourquoi il écrivit fort obligamment à Arnaud & à l'Evêque de Grenoble, qui étoient de ce parti-là. Il vouloit canoniser Bellarmin; & l'eut fait, si plusieurs Cardinaux ne s'y fussent opposez. Il abolit quantité d'Indulgences, de Confrairies, & de nouveaux Offices, inventez par la Superstition & la Moinerie. Il disoit que la multitude des Indulgences causoit de la confusion



fusion dans l'Eglise, & que les courtes Prieres penetraient les Cieux (15).

An de J.C.  
1676.

Le Pape  
marie une  
Niece.

Cependant, on nous dit que, dès les premiers jours de son Pontificat, Innocent XI. eut quelques Sentimens qui paroissent assez humains. Il avoit une Niece en education dans un Cloître de la Ville de Côme, qui devoit avoir une dot proportionnée aux Richesses de sa Maison. Le jeune Duc d'Alvito, Prince dans le Roiaume de Naples, la recherchoit en Mariage, & dès long-tems il entretenoit avec elle un commerce de Lettres, fondé sur les Promesses de cette future Alliance. Le Duc, aiant appris l'Elevation de l'Oncle de la Demoiselle, s'imagina que ce changement de Fortune romproit ses desseins. Il lui renvoia toutes ses Lettres, & la tint quitte de ses Promesses. Mais, la Niece d'Innocent XI, se piquant de generosité, declara au Duc, qu'elle n'auroit jamais d'autre Epoux que lui. Cependant, le Pape l'obligea d'epouser bientôt après le Comte Charles Borromée, dont la Fortune étoit plus brillante que celle du Duc d'Alvito, quoique celui ci fût d'une Naissance beaucoup plus distinguée. On accuse le Pape de s'être souvenu, en cette occasion, d'un Refus que firent autrefois les Ducs d'Alvito d'une de leurs Filles à un Odescalchi, qui la leur demandoit, & de la Reponse offensante dont ils accompagnerent ce Refus, disant que leurs Filles n'étoient pas pour des Fils de Banquiers (16).

An de J.C.  
1677.

Le Nonce  
du Pape  
est reçu  
avec de  
grands  
Honneurs  
aux Con-  
ferences  
de Nime-  
gue.

Quoiqu'il en fût des intentions du Pape à cet egard, il en avoit de bonnes pour la Tranquillité de l'Europe. Il envoya aux Conferences de Nimègue un Nonce qui se porta pour Mediateur de la Paix. Les Protestans ne voulurent point avoir de Communication avec lui, se contentant de la Mediation du Roi d'Angleterre. Mais, ils ne trouverent pas mauvais, que les Catholiques se servissent entr'eux de celle du Pape; & le Nonce Bevilacqua fut reçu le 1. de Juin 1677. à Nimègue. Ce fut un spectacle qui y attira les Habitans de la Campagne & les Peuples voisins (17), qui venoient en foule voir dans un Pais Protestant un Nonce du Pape, dont les Hollandois n'avoient pas accoutumé de faire de fort belles Peintures. Les Bourguemaîtres de Nimègue le visiterent, & lui offrirent tout ce qui dependoit d'eux pour le libre Exercice de la Religion Catholique pendant les Conferences. Il en usa de sa part avec moderation, & se contenta de faire le Service chez lui. On pretend que le Traité de Paix fut conclu au mois de Juillet de cette année. Mais, il ne parut qu'au mois d'Aout, 1678. & la Guerre continua toujours (18).

Affaire des  
Franchises  
entamée.  
Ce que  
c'est que  
ce Droit.

Ce fut cette année, que la Cour de Rome entama la grande & facheuse Querelle concernant les Franchises. C'est un Droit fondé sur un ancien Usage, qui rend les Palais des Ambassadeurs des Aziles inviolables: c'est ce qui

(15) Heydegger, *Hist. du Pap.* 2. part. pag. 297. & *suiv.*

(16) *Etat du Siege de Rome*, tom. I. pag. 171.

(17) Voyez les *Lettres & Negociations des Ambassadeurs François*, Tom. II. pag. 216.

(18) *De Larrey, Hist. de Louis XIV.* pag. 382. 383.



An de J.C.  
1677.

qui se pratique dans toutes les Cours. Mais, la Franchise des Quartiers à Rome est d'une autre Etendue, ne comprenant pas seulement la Maison ou l'Hotel de l'Ambassadeur, mais encore tout le Quartier, tout ce qu'il occupe, les Places & les Ruës qui sont à l'entour de son Palais, sans qu'il soit permis aux Officiers de Justice d'y mettre le pied, non pas même d'y passer. On ne peut rien dire de précis sur l'Origine de ces Franchises. Mais, si on a de la peine à fixer le tems où elles ont commencé, il ne seroit pas moins difficile de faire voir celui où elles n'ont point été pratiquées. Le premier Usage semble en être né dans Rome même, être venu des anciens Romains aux Empereurs, & passant des Empereurs aux Papes, avoir été conservé par ces derniers, soit pour en faire des graces, soit pour établir le Droit des Gens, & lui donner une plus grande Etendue à Rome que dans les autres Cours, soit enfin en les accordant aux Rois de France, pour reconnoissance de leurs Services, & de leurs Liberalitez. Ce Droit n'a pourtant pas été si ferme, & si irrevocable, qu'il n'ait reçu de rudes Atteintes de tems en tems. Car, sans remonter plus haut que les Bulles de Jules III. de Pie IV. de Gregoire XIII., & sur-tout celle du fier Pontife Sixte V., elles abolissent ces Franchises, & les declarent abusives: Bulles, qui, pourtant, furent plutôt dissimulées qu'exécutées. La Dispute sembla dormir sous le Pontificat d'Urbain VIII. Elle se reveilla d'une terrible force sous celui d'Alexandre VII; & nous avons vû la Réparation qu'il fut obligé de faire au Roi Très-Chrétien, pour avoir souffert l'Insulte faite à son Ambassadeur, & violé le Droit des Franchises, qui fut hautement retabli, ou entierement confirmé par le Traité du Pise. Innocent XI, qui, sous le Pontificat d'Alexandre VII, avoit beaucoup contribué à son Accomodement avec la France, étant devenu Pape, changea tout à coup de Sentiment, entra dans le Pontificat, avec une ferme Resolution de reformer tous les Abus de Rome, & particulièrement ceux qui se commettoient dans les Franchises des Quartiers; c'est-à-dire en un mot, qu'il resolut de les abolir (19). Ce dessein étoit l'effet d'un Zele très louable, parce que les Franchises procuroient l'Impunité à une infinité de Scelerats (20). La Guerre de Messine étoit dans sa plus grande force, & les Rois d'Espagne & de France, dans le besoin egal qu'ils avoient de Troupes pour soutenir leurs Interêts en Sicile, non seulement faisoient des Levées à Rome, mais ils enlevoient les gens, & les forçoient à s'enrôler. Les Franchises des Quartiers autorisoient ce Désordre, & la Justice ordinaire n'étoit point en état de satisfaire aux Plaintes que le Public & les Particuliers en faisoient. Mais, Innocent resolut d'arrêter le cours de ces Violences. Il fit une Declaration, par la quelle il abolissoit les Franchises des Quartiers, & ordonnoit que la Justice ordinaire pût faire ses Fonctions par-tout. Il prit le

(19) V. les Lettres sur les matieres du tems, tom. V. pag. 384.

Les Fastes de Louis le Grand, de Riencourt, (20) Jo. Burchard Maii, de Elect. Romæ Pontif. pag. 93. not. (e).



le tems que les Ambassadeurs d'Espagne & de Venise devoient être changés; & fit prier ces Cours de n'en point envoyer d'autres, qu'ils n'eussent Ordre de ceder les Franchises, parce qu'autrement il ne pourroit les recevoir. On ne dit rien au Maréchal d'Etrées, qui, depuis plusieurs années, exerçoit l'Ambassade de France. Mais, ce Seigneur étant mort, comme on le dira dans la suite, le Pape tint ferme dans sa Résolution, & se fit une grande Querelle avec la France. La Reine Christine renonça aux Franchises de son Quartier. L'Ambassadeur de Venise, aiant refusé de suivre cet Exemple, fut obligé de s'en retourner, sans avoir fait aucune Fonction de sa Charge. L'Ambassadeur d'Espagne, & ceux des autres Puissances de l'Europe, protesterent qu'ils renonceroient à leur Droit, quand la France leur en donneroit l'Exemple (21). Nous verrons ce qui se passa en 1687. sur cet important sujet.

An de J.C.  
1667.

Deux Brefs du Pape, envoyez cette année en France, aigriront les choses entre notre Cour & celle de Rome, par les Entreprises du Pontife sur les Droits de la Couronne. Un des plus considerables, des mieux établis, & des plus anciens, puis qu'il est né avec la Monarchie, est celui de la Regale, qui n'est dans le fond autre chose que le Droit de Patronage Roïal: Droit, qui a été fort étendu sous la troisieme Race de nos Rois (22). La Regale, selon qu'elle est maintenant en usage, donne plein Droit au Roi sur les Evêchez & les autres grands Benefices du Roïaume, à l'égard du Temporel, dont il est Seigneur immediat, & dont il n'appartient qu'à lui de donner l'Investiture. Il ne la donne aussi qu'au moien de la Foi & de l'Hommage qu'on lui en rend; &, s'il en étoit autrement, il ne seroit Seigneur de son Roïaume qu'en partie, & en laisseroit la plus considerable à la discretion d'une Puissance estrangere, qui, joignant ensemble les deux Glaives, lui enleveroit le Temporel avec le Spirituel, & bâtissant Autel contre Autel se rendroit Maître de Biens & de la Conscience, & ne laisseroit au Roi qu'un Fantôme de Roïauté. Louis XIV. étoit trop fier, trop jaloux & trop bien instruit de ses Droits, pour souffrir une telle Entreprise. Il n'ignoroit pas les funestes Guerres qu'elle avoit causées dans l'Empire & ailleurs, sous le nom d'Investitures, dont le Pape avoit fait un Crime aux Empereurs, & aux autres Puissances seculieres; & il ne vouloit pas déroger à la Fermeté des Rois ses Predecesseurs, qui avoient sçu maintenir leur Droit de Regale ou d'Investiture contre la Tyrannie & l'Usurpation de la Cour de Rome. Il avoit d'ailleurs un trop grand besoin d'argent, pour se laisser ôter un Droit qui pouvoit lui fournir des Sommes considerables. C'est ce qu'il avoit temoigné dès l'année 1673. par les Declarations qu'il avoit renduës sur cette matiere, pour soumettre toutes les Eglises de son Roïaume à la Regale. La Conduite qu'il tint fut digne de sa Religion & de sa Majesté; &, en menageant la premiere, il ne permit pas d'entreprendre sur les Droits de l'autre. Mais, il se trouva dans

An de J.C.  
1678.

Affaire de  
la Regale.

(21) *Etat du Siege de Rome, tom. I. pag. 174. & suiv.*

(22) *Richard Simon, Hist. des Revenus Ecclesiastiques, pag. 110. & suiv.*



An de J.C.  
1678.

le Clergé, qui a toujours été Ennemi de l'Autorité des Souverains, quelques Evêques qui sollicitèrent le Pape à prendre leur Querelle. Clement X. meprisa leurs injustes Sollicitations; mais, Innocent XI. en profita, pour faire valoir & pour étendre le Despotisme de son Siege. Le 12. de Mars 1678. il ecrivit au Roi un Bref assez fort, qui fut suivi d'un autre datté du 21. Septembre de la même année, pour l'exhorter à ne pas soumettre à la Regale les Eglises qui s'en prétendoient exemptes (23). Ses Remontrances furent inutiles. Je ne fais s'il eut un Succès plus heureux dans la Condamnation d'un horrible fatras d'Indulgences, & d'un Office de la Conception immaculée (24): mais, je fais bien que les Abus condamnés subsistent, au grand scandale des personnes éclairées.

An de J.C.  
1679.

Bref du  
Pape au  
Roi, tou-  
chant la  
Regale.

Il ne perdit pas courage; &, resolu de se vanger des François qui avoient si mal mené quelques-uns de ses Predecesseurs, il ecrivit au Roi un troisieme Bref conçu en ces termes: „ INNOCENT PAPE XI. Très-cher  
„ Fils en Jesus-Christ. Nous avons déjà écrit à Votre Majesté, pour lui  
„ montrer par le temoignage unanime des Ecrivains François, & par les  
„ Actes mêmes de votre Chancellerie Roïale, combien l'Ordonnance  
„ qu'elle fit, il y a sept ans, par la quelle elle étend à toutes les Eglises  
„ de son Roïaume, qui n'y sont pas sujettes, la Coutume de conserver les  
„ Fruits des Eglises vacantes, est injurieuse à la Liberté Ecclesiastique,  
„ contraire au Droit divin & humain, & éloignée de l'Exemple & de l'U-  
„ sage perpetuel des Rois ses Ancêtres. Dans ces Lettres, nous vous  
„ suppliâmes instamment, selon le Devoir de notre Charge Pastorale, &  
„ par la part que nous prenons en votre Salut éternel, de faire en sorte que  
„ tout ce qui a été fait contre la Liberté & les Droits des Eglises fût  
„ revoqué & aboli. En effet, la chose est si importante en elle-même,  
„ & nous avons si bonne Opinion de l'Equité & de la Grandeur de, votre  
„ Ame, que nous esperions certainement, que votre Majesté, remettant  
„ toutes choses en leur premier état, nous delivreroit du soin de cette Af-  
„ faire, & nous permettroit de nous occuper plus librement à tant d'au-  
„ tres, que nous donnent les Interêts de l'Eglise Universelle. Cependant,  
„ après plusieurs mois, qui se sont écoulés depuis que nous avons écrit  
„ la dernière Lettre, & qui ont éprouvé tout au long notre patience,  
„ nous ne voyons aucune Réponse, ni aucune fruit de nos Exhortations. Au  
„ contraire, nous apprenons par les Lettres & les Exhortations de plu-  
„ sieurs Personnes, que les choses vont de mal en pis, & que, sous pré-  
„ texte de la Regale; on empêche les Collations & Institutions Canoni-  
„ ques de plusieurs Benefices. On foule aux pieds l'Autorité des Evêques.  
„ On trouble l'Ordre & la Discipline Ecclesiastique: que la Puissance se-  
„ culiere introduit de son Autorité une nouvelle pratique & coutume dans  
„ l'Eglise; & que tout cela ne se fait point avec crainte, ni en cachette;  
„ mais,

(23) *Etat du Siege de Rome, tom. I. pag. 178.*  
© *suiv.*

(24) *Heydegger, Hist. du Pap. 2. part. pag. 229.*



An de J.C.  
1679.

„ mais, ouvertement, & avec l'Autorité Roïale. Nous ne repetons point  
 „ ici, pour ne pas faire inutilement ce que nous avons déjà fait, les  
 „ scandales, les plaintes, & les incommoditez occasionées au Clergé de  
 „ France par cette conduite; les dangers & les tempêtes dont ce procédé  
 „ menace l'Eglise Universelle; le deshonneur qu'elle cause à la gloire de  
 „ votre Majesté, & la tâche qu'elle met à sa Conscience. Nous avons  
 „ déjà suffisamment expliqué le tout dans nos Lettres précédentes, outre  
 „ que ce sont des choses assez connuës d'elles-mêmes. Cependant, la  
 „ Charité paternelle & sincere, que nous avons pour vous & pour votre  
 „ florissant Roïaume, dont le plus solide appui consiste dans le Respect en-  
 „ vers les choses saintes, & dans la defense des Droits & des Libertez de  
 „ l'Eglise. Si vos Conseillers étoient en effet ce qu'ils veulent paroître,  
 „ ce que leur Office, & ce que les Graces que vous leur faites exigent  
 „ d'eux, ils devroient bien plutôt imiter l'Integrité & la Religion de ceux  
 „ qui ont autrefois occupé leurs Places, & qui, comme il consiste par les  
 „ Actes du Clergé de France, ont, en une occasion semblable, averti  
 „ courageusement leurs Rois, de se souvenir de ce qu'ils avoient promis  
 „ solennellement à Dieu dans leurs Sacres, & avec quels Sermons ils l'a-  
 „ voient promis, savoir, qu'ils procureroient par tous moïens sa gloire,  
 „ & qu'ils seroient toujours prêts de maintenir & même de verser leur  
 „ sang pour la defense des Droits & des Libertez de sa Sainte Eglise. Ils  
 „ considereroient que la vie des hommes, & particulièrement des Rois &  
 „ des Princes, est très-incertaine, & que quand les Rois, comme les au-  
 „ tres, sont appelez au Jugement de Dieu, ils y comparoissent sans Gar-  
 „ des, sans fuite, & sans aucune de ces Marques de Dignité & de Puif-  
 „ sance, qui les accompagnent ici bas; que là, nuds & desarmés de tout  
 „ secours, ils rendent compte des moindres actions, & des moindres pen-  
 „ sées de leur vie, à un Dieu, qui sonde les cœurs, & à qui rien n'est ca-  
 „ ché, & qui peut les condamner à des tourmens éternels, où les plus  
 „ puissans souffriront les plus grands de ces tourmens. L'Histoire nous  
 „ apprend, que, dans le Siecle passé, il y eut un Evêque assez resolu,  
 „ pour représenter courageusement au Roi Henri III. en une nombreuse  
 „ Assemblée de Prelats & de Grands du Roïaume, qu'on avoit remarqué,  
 „ que jamais les Races Roïales n'avoient manqué en France, que quand  
 „ les Rois s'étoient voulu arroger des Droits indûs à la Nomination des  
 „ Benefices Ecclesiastiques, de la quelle le Roi St. Louis, plus grand  
 „ par sa glorieuse Humilité, que par l'Elevation de sa Dignité Royale,  
 „ avoit eu un si grand éloignement, qu'il avoit même refusé ce Droit,  
 „ quand le St. Siege avoit voulu le lui donner volontairement. Cette  
 „ Liberté Apostolique de parler, sans esperer & sans craindre autre que  
 „ Dieu, a été autrefois en usage, & même a perseveré dans l'Ordre  
 „ Episcopal en France, jusques aux tems les plus voisins du nôtre. Et,  
 „ non seulement les Rois ne s'en sont point offenzés, mais ils ont reçu  
 „ de telle sorte les Avertissemens des Evêques, que ceux-ci se sont fait

Aaa 2

beau.





An de J.C.  
1679.

„ beaucoup d'honneur, & que ce qu'ils ont représenté a eu son effet: les  
 „ Decrets du Concile Oecumenique de Lion aiant toujours été observez,  
 „ jusques-là que quelques Rois de France ont, dans leurs Edits, appellé  
 „ impies & sacrileges ceux qui ôseroient étendre la Regale aux Eglises où  
 „ elle n'étoit point reçue, comme il paroît par l'Histoire. Cette foi-  
 „ blese, qu'on remarque aujourd'hui, nous est d'autant plus fâcheuse, que  
 „ nous savons que Votre Majesté n'estime rien davantage que le zele & la  
 „ justice, & le soin de l'honneur divin, pour lequel elle a depuis peu fait  
 „ des Decrets si religieux & si salutaires, & continue à faire encore au-  
 „ jourd'hui, au grand étonnement de tous les bons, tant de choses loua-  
 „ bles, en detruisant les Synagogues & les Aziles de l'Herésie; ensorte  
 „ qu'elle se prepare, pour le Ciel, dans ces trophées de l'impiété abba-  
 „ tuë, une aussi grande recompense, qu'elle donne lieu d'esperer, qu'elle  
 „ en recevra en terre, par les triumphes qu'elle remportera sur les Na-  
 „ tions Infideles. Ce à quoi elle doit prendre serieusement garde est de  
 „ ne pas detruire avec la main gauche ce qu'elle bâtit avec la droite; &  
 „ que, pendant qu'elle donne tant d'exemples de piété, elle ne prête l'o-  
 „ reille aux Conseils malins & injustes de ceux qui appellent les tenebres  
 „ Lumiere, & la Lumiere tenebres; puis que, comme nous avertit un  
 „ Apôtre, celui qui pêche volontairement en une chose, perd le merite  
 „ de tout le bien qu'il pourroit faire d'ailleurs. Nous sommes informez  
 „ que, dans cette même occasion, il s'en est trouvé, parmi nos Freres  
 „ les Evêques de France, (& plût à Dieu que le nombre en fût plus  
 „ grand!) d'assez courageux & zelez pour la Defense de la Loi divine &  
 „ des Libertez de l'Eglise, pour plaider devant votre Majesté cette im-  
 „ portante Affaire, & dans laquelle, non seulement le Roiaume de Fran-  
 „ ce, mais toute l'Eglise a interêt; mais qui, retenus par une crainte, qui  
 „ leur paroît juste & pardonnable, à nous vaine & injurieuse, non seulement  
 „ à l'Office Episcopal, mais encore à votre magnanimité & justice, se tai-  
 „ sent, en attendant que nos Prieres & le Respect filial, qu'ils se promettent  
 „ de Votre Majesté envers le St. Siege, obtienne ce qu'ils connoissent dû  
 „ par votre Equité à leurs Eglises; mais, ce qu'ils n'osent demander eux-  
 „ mêmes. C'est pourquoi Votre Majesté doit connoître dans nos Lettres  
 „ leur juste Douleur & leurs Prieres exprimées, & beaucoup plus la Volon-  
 „ té de Dieu, qui vous parle par notre bouche, & qui vous avertit se-  
 „ rieusement de retracter & d'abolir l'Ordonnance susdite, & tout ce qui,  
 „ à son occasion, a été fait contre la Liberté & les Droits de l'Eglise.  
 „ Autrement, nous craignons bien fort, que vous n'encouriez l'Indignation  
 „ & les Châtimens du Ciel, que nous vous avons déjà annoncés pas nos  
 „ precedentes, & que Nous vous annonçons encore par celle-ci, verita-  
 „ blement à regret, si nous reflexions aux sentimens d'estime & d'ami-  
 „ tié que nous avons pour vous, mais Nous ne pouvons nous dispenser  
 „ de suivre les mouvemens que Dieu imprime dans notre Conscience.  
 „ Nous n'emploierons donc plus les Exhortations & les Lettres, mais nous

ne



„ ne ferons pas negligens à nous servir des Remedes que nous met entre les  
 „ mains le Pouvoir que nous avons reçu du Ciel, & que nous ne pou-  
 „ vons negliger dans une Maladie si dangereuse, sans manquer à notre De-  
 „ voir Apostolique. Et, assurément, nous ne craignons aucun danger ou  
 „ incommodité, ni aucune tempête, quelque cruelle & horrible qu'elle  
 „ puisse être, puisque c'est notre Vocation, & que nous ne devons point  
 „ estimer notre vie, quand il s'agit de souffrir les tribulations pour la jus-  
 „ tice; ce que nous ferons avec un cœur, non seulement resolu, mais plein  
 „ de joie, comme mettant notre Gloire dans la Croix de Jesus-Christ.  
 „ Nous sommes sûrs de soutenir la Cause de Dieu, & nous ne cherchons  
 „ point nos intérêts, mais les siens. Ce sera avec lui que vous aurez do-  
 „ resnavant Affaire, contre lequel aucune sagesse, aucun conseil, ou au-  
 „ cune force ne peuvent rien. Après que nous aurons satisfait aux Devoirs  
 „ de notre Ministère, plantant & arrosant, selon notre Pouvoir, nous  
 „ attendrons en patience que Dieu donne l'accroissement à l'ouvrage de  
 „ Dieu, à qui nous ne cesserons de demander avec toute l'ardeur de no-  
 „ tre Zele, qu'il vueille bien donner à nos Exhortations la force de faire  
 „ pancher l'Esprit & le Cœur de Votre Majesté à des Conseils plus salutai-  
 „ res, où elle trouve du merite, & nous des sujets de joie en voyant prof-  
 „ perer de plus en plus ses Affaires, & son Roiaume jouir d'une plus heu-  
 „ reuse Paix. Nous vous donnons avec toute l'affection de notre Ame la Be-  
 „ nediction Apostolique. Donnée à Rome le 27. Decembre 1679 (25). „

An de J. C.  
1679.

Le Roi, voyant que le Pape le prenoit sur le haut ton, voulut s'assurer  
 du Clergé de son Roiaume. Les Evêques, assemblez chez l'Archevêque de  
 Paris, declarerent par un Placet, qu'ils rendirent Public, qu'ils étoient  
 si étroitement attachez à Sa Majesté, que rien n'étoit capable de les en  
 separer (26). En prenant ce judicieux parti, les Evêques avoient la gloire  
 & l'avantage de défendre la juste Cause du Roi & leur propre Liberté. Car,  
 il y a plus de trois cens ans, que Jean Bouteiller a soutenu dans sa Somme  
 Rurale, que la Regale doit s'étendre generalement à toutes les Eglises du  
 Roiaume, parce que c'est un Droit Roial & attaché à la Couronne. L'an  
 1601. il y eut un Arrêt, qui defendoit aux Avocats de revoquer en doute  
 si le Roi à le Droit de Regale sur toutes les Eglises de son Roiaume. Le  
 Clergé fit ses Plaintes contre cet Arrêt; & il y en eut un autre du mois  
 d'Avril 1608. par lequel le Parlement de Paris declaroit, que le Roi avoit  
 Droit de Regale dans l'Eglise de St. Jean de Bellai, *comme en toutes les  
 autres de son Roiaume*, & fit de nouvelles Defenses aux Procureurs & aux  
 Avocats de soutenir aucune Proposition contraire. Mr. de Marca, Arche-  
 vêque de Paris, traita amplement cette matiere, dans son Ouvrage de l'*Ac-  
 cord du Sacerdoce & de l'Empire*. Le Pape, informé du contenu de ce Li-  
 vre en fut fort emû, & ordonna à Loup Augustin, celebre Canoniste, de  
 le

An de J. C.  
1680.  
1681.

Suite de  
l'Affaire  
de la Re-  
gale.

(25) *Etat du Siege de Rome, tom. I. pag. 296. & suiv.*

(26) *Ibid. pag. 206. & suiv.*



An de J. C.  
1682.

Le Clergé  
de France  
reprime  
l'Ambi-  
tion de la  
Cour de  
Rome.

Quatre  
Proposi-  
tions éta-  
blies par le  
Clergé de  
France  
contre les  
injustes  
Pren-  
sions du  
Pape.

le refuter (27). Le Roi fut ferme; & appuié du Clergé, qui demandoit un Concile National, pour maintenir les Droits de l'Eglise Gallicane & de l'Etat, il convoqua une Assemblée Generale qui reprima fortement les Entreprises de la Cour de Rome.

Le principal Sujet des Deliberations du Clergé concernoit le Droit de Regale. L'Assemblée generale jugea qu'il étoit mal disputé au Roi par le Pape, que c'étoit un Droit attaché à la Couronne de France, & que tous les Rois en avoient continuellement joui (28). Avant que d'en former un Acte, elle deputa au Roi, pour lui temoigner sa Reconnoissance de l'Obligation qu'elle lui avoit d'avoir en cette occasion conservé le Droit & la Jurisdiction des Evêques & du Clergé du Roiaume. L'Acte, qui fut signé le 3. de Fevrier 1682, portoit: „ Que l'intention de toute l'Assem-  
blée étoit de donner son consentement à l'extension du Droit de Regale dans tout le Roiaume, sans avoir égard à l'exemption prétendue par certains Evêchez: Qu'elle recevroit avec soumission les Declarations du Roi de l'année 1673. & que l'Assemblée écriroit au Pape au nom de tout le Clergé de France, pour lui en apprendre la Résolution. „ Le 13. de Fevrier, l'Archevêque de Paris alla à St. Germain, & au nom de tout le Clergé, il porta au Roi l'Acte de l'Assemblée, signé de tous les Prelats qui y avoient assisté, avec la Lettre que ces mêmes Prelats écrivoient au Pape; suppliant Sa Majesté d'agréer, que le Duc d'Etrées, son Ambassadeur à Rome, la présentât à Sa Sainteté: ce que le Roi trouva bon (29).

L'Assemblée du Clergé n'en demeura pas-là. En attendant la Réponse du Pape, les Evêques firent plusieurs Reglemens, les uns concernant la Morale, & les autres touchant la Discipline Ecclesiastique. On établit ensuite quatre Propositions, pour arrêter le Cours des Usurpations du St. Siege. PREMIERE PROPOSITION. *Le Concile General est au dessus du Pape, conformément à la Doctrine établie dans les Sessions IV. & V. du Concile de Constance, n'approuvant pas le Sentiment de ceux qui soutiennent que cette Maxime n'a lieu que dans le tems des Schismes.* SECONDE PROPOSITION. *Ni le Pape, ni l'Eglise Universelle, n'ont aucun Pouvoir sur le Temporel des Rois. Ils ne peuvent être deposez, & les Sujets ne peuvent jamais être dispensez ni exemptez du Serment de Fidelité envers leurs legitimes Souverains.* TROISIEME PROPOSITION. *La Puissance du Pape doit être limitée par les Canons, & Sa Sainteté ne peut rien faire ni statuer, qui soit contraire aux Maximes établies par les Conciles, ni aux Libertez de l'Eglise Gallicane, qui ne sont point des Immunités ni des Privileges, mais qui sont comme des Barrières pour defendre les François, & les garantir des mauvais Conseils des Souverains Pontifes, & de l'Abus qu'ils font de leur Autorité au préjudice du Droit Commun* qui

(27) Heydegger, Hist. du Pap. 2. part. pag. 319. 320. Contin. de Mezerai, pag. 535.

(28) de Larroque, nouveau Traité de la Regale, Edit. de Rotterdam 1685. in 12.

(29) Voyez les Fastes de Louis le Grand, les Memoires pour servir à l'Hist. de Louis le Grand, de Riancourt, & de Larrey, Hist. de Louis XIV. tom. V. pag. 74. 75.



qui est fondé sur les anciennes Constitutions. QUATRIÈME PROPOSITION. Bien que le Pape ait la principale Autorité dans les choses qui regardent la Foi, ses Décisions ne sont pas néanmoins authentiques, sans le Consentement Universel de l'Eglise: ce qui marque que le Pape n'est point infallible, à moins qu'il ne soit à la tête du Concile: & c'est l'Arrêté de ce Concile Oecumenique, qui représente toute l'Eglise assistée du St. Esprit, qui décide & rend le Pape infallible, quand il prononce conformément à l'Arrêté & à la Décision de ce Concile légitimement assemblé (30). La Cour n'en demeura pas-là. Le Roi donna une Déclaration en forme d'Edit, par laquelle il ordonna à tous ses Sujets de recevoir ces Propositions, & aux Professeurs en Theologie & en Droit Canon de les enseigner, avec défense de mettre au jour une Doctrine qui y fût contraire. Plusieurs Docteurs de Sorbonne furent exilés, pour n'avoir pas voulu deferer à cet Ordre (31).

An de J.C.  
1682.

Cependant, le Pape, indigné de l'Audace des Evêques, les condamna dans un Consistoire tenu à ce sujet, & fit bruler ignominieusement les Propositions que je viens de rapporter. Enfin, au commencement du mois d'Avril 1682, il envoya à l'Assemblée du Clergé une Réponse fort piquante & fort offensante. Il se plaint d'abord, qu'il est obligé de se servir en pleurant de cet Endroit du Prophete: *Les Enfants de ma Mere se sont élevez contre moi, & m'ont fait la Guerre.* Il relève ainsi le commencement de la Lettre du Clergé, qui marque, qu'il dechargeoit sa crainte dans sein du Pape: „ Nous avons reconnu dès les premiers mots de votre Lettre, qu'elle ne contenoit rien d'agréable, rien qui fût digne de vous. Car, sans parler des choses qu'elle portoit touchant la maniere de convoquer & de tenir votre Assemblée, nous avons vû que vous la commenciez par nous entretenir de votre crainte, que les Prêtres du Seigneur n'ont pas accoutumé d'écouter, & qui ne les empêche jamais d'être fermes & hardis, quand il faut entreprendre & executer des desseins genereux, pour le bien de la Religion & de la Liberté Ecclesiastique. Vous n'avez pas eu raison de croire, que vous pourriez vous decharger de cette crainte en notre Sein. Car, la Charité de Jesus-Christ doit perpetuellement y demeurer, & cette Charité chasse au loin toute crainte. Vous avez donc craint sans sujet. Vous ne deviez craindre qu'une seule chose: c'étoit de ne vous pas rendre coupables devant Dieu & les Hommes, pour avoir negligé les Droits qui vous appartiennent, & les Devoirs de la Dignité Pastorale. „ A ce sujet, il leur propose l'exemple d'Ives de Chartres, qui, dans un grand Differend survenu entre le Pape Urbain & le Roi Philippe, demeura ferme, malgré la colère du Roi, fut depouillé de ses biens, & souffrit l'Exil & la Prison, tous les autres abandonnant le bon Parti. Il les avertit qu'il falloit imiter cette conduite: en un mot, cet Exemple lui étoit utile, pour porter, s'il eut pû, les Evêques de France à la Révolte. „ Il étoit, dit-il, de votre devoir,

Violente  
Réponse  
du Pape  
aux Evê-  
ques Fran-  
çois.

(30) Du Pin, Nouvelle Biblior. des Aut. Eccl. & Polit. sac. XVII. adan. 1682. Eccl. Tom. XIX. pag. 404. Jaegerus, Hist.

(31) Consin. de Mezerai, pag. 538.



An de J.C.  
1682.

„ voir de favoriser de toutes vos forces l'Autorité du Siege Apof-  
 „ tolique, & de defendre auprès du Roi la Cause de vos Eglises avec un  
 „ courage de Pasteurs, & une humilité de Prêtres, en instruisant sa con-  
 „ science sur cette affaire, au peril même de l'irriter contre vous, afin de  
 „ pouvoir dire à l'avenir fans confusion & fans rougir tous les jours avec  
 „ David: *Je parlois de vos Temoignages en la Presence des Rois, & je n'en*  
 „ *rougissois point.* Vous aviez bien plus de sujet d'agir ainsi auprès d'un  
 „ Prince, que vous mandez être doué d'une Pieté finguliere, & dont vous  
 „ connoissez si bien la bonté & la justice, que vous dites vous-mêmes,  
 „ qu'il favorise extrêmement les Eglises, & veut que la Puissance Episco-  
 „ pale demeure en son entier. „ Sur ce que le Clergé mandoit, qu'ils  
 „ avoient perdu leur Procez, il repond: „ Comment pouvez-vous m'e-  
 „ crire, que vous avez succombé, vous, qui n'avez jamais été debout? Que  
 „ vous avez été vaincus, vous, qui n'avez jamais combattu? Car, qui est  
 „ celui d'entre vous, qui a plaidé & defendu devant le Roi une Cause si  
 „ juste, si sainte, & si importante? Au lieu que vos Predecesseurs l'ont  
 „ defenduë hardiment & plus d'une fois auprès de Louis XIII., & même  
 „ auprès du Roi d'aujourd'hui, & l'ont gagné avec honneur, le Roi me-  
 „ me leur rendant temoignage, qu'ils s'étoient fort bien acquitez de leur  
 „ Charge, & son equité les en recompensant libéralement. Mais, qui  
 „ de vous s'est présenté au Combat, & au Champ de Bataille, pour oppo-  
 „ ser un Mur en faveur de la Maison d'Israël? Qui est-ce qui a ôté s'ex-  
 „ poser à la haine & à la disgrâce? Qui est-ce même qui a poussé un seul  
 „ cri pour temoin de sa premiere Liberté? Cependant, les Ministres du  
 „ Roi, vous l'ecrivez ainsi, ont crié pour les Droits du Roi, c'est-à-  
 „ dire, pour soutenir une méchante Cause; mais vous, vous etiez muets  
 „ pour la defense de la bonne, & pour l'honneur de Jesus-Christ. Nous  
 „ ne voulons rien vous dire sur ce que vous mandez touchant votre Ap-  
 „ pel, dans lequel vous avez succombé. Car, nous souhaitons que la me-  
 „ moire de cette action soit abolie, & que ces termes même soient effacez  
 „ de vos Lettres, afin de ne pas servir d'un Monument eternal dans les  
 „ Actes du Clergé de France, qui flétrissè l'honneur de votre nom. „  
 „ Après cela, le Pape rejette l'Expedient que le Clergé proposoit, pour re-  
 „ concilier ensemble l'Empire & le Sacerdoce, savoir de moderer la Rigueur  
 „ du Canon, en s'accomodant à la nécessité du tems, & dans une occasion  
 „ où, ni la verité de la foi, ni l'honnêteté des mœurs, ne court aucun peril,  
 „ & il le fait en ces termes: „ Au reste, nous recevons & louons votre Con-  
 „ seil, qu'il faut relâcher la Discipline des Canons, suivant la nécessité  
 „ des tems, lors que cela se peut faire, sans préjudice de la foi & des  
 „ mœurs: nous ajoutons même avec St. Augustin, qu'il faut quelque fois  
 „ tolerer, pour le bien de l'unité, ce que l'amour de la justice nous doit fai-  
 „ re hair, & qu'il ne faut pas arracher l'yvroie, lorsqu'il y a du danger  
 „ d'arracher en même tems le bon grain avec elle. Mais, ce Conseil ne  
 „ doit avoir lieu que dans des Cas finguliers, & lors que la nécessité nous

y



„ y force, comme il arriva à l'Eglise, lorsqu'elle restitua les Eglises aux  
 „ Evêques Ariens & Donatistes qui abjurerent leur erreur, afin de retenir  
 „ par-là dans le devoir les Peuples, qui les avoient suivis; mais, il n'en  
 „ est pas de même, lors que la Discipline de l'Eglise se renverse dans toute  
 „ l'étendue d'un grand Roiaume, & doit rester ainsi à jamais avec un  
 „ danger manifeste qu'un tel exemple n'aille encore plus loin, lors même  
 „ que le fondement de cette Discipline & de la Hierarchie Ecclesiastique  
 „ se bouleverse, comme il faudra que cela arrive nécessairement, si notre  
 „ St. Siege souffroit qu'on executât ce qui a été resolu depuis peu par le  
 „ Roi Très-Chrétien dans l'Affaire de la Regale, avec votre connivence,  
 „ ou plutôt avec votre consentement, au préjudice des Saints Canons, &  
 „ particulièrement au préjudice de l'Autorité du Concile de Lion, contre  
 „ notre Sentiment, que vous connoissez il y a long-tems: contre votre  
 „ propre Serment, par lequel, lors que vous avez reçu le Caractere Episcopal,  
 „ vous vous êtes liés à Dieu, à l'Eglise Romaine, & à vos propres Eglises;  
 „ & si au contraire nous ne les improuvions pas suivant la souveraine  
 „ Puissance que Dieu nous a donnée sur l'Eglise universelle, & d'une  
 „ maniere solennelle, à l'exemple de nos Predecesseurs. Puis qu'il est  
 „ constant, & que la chose parle d'elle-même, que l'Abus de la Regale ne  
 „ détruit pas seulement la Discipline de l'Eglise, mais qu'elle attaque  
 „ même la Foi, & en expose l'integrité au danger: ce qui paroît clairement  
 „ par les termes des Arrêts du Roi, qui lui attribuent le Droit de  
 „ conferer les Benefices, non comme un Droit emanant de quelque Con-  
 „ cession faite par l'Eglise, mais comme un Droit essentiellement attaché  
 „ à la Couronne. „ Il censure ensuite la Declaration du Clergé, par laquelle  
 „ il accorde au Roi le Droit de Regale. „ Nous n'avons pu lire, dit-il, sans  
 „ frémir cette partie de votre Lettre, où vous dites, que, cedant votre  
 „ Droit, vous l'accordez au Roi: comme si vous étiez les Maîtres des Eglises  
 „ qui ont été confiées à votre soin; où comme si les Eglises mêmes, & leurs  
 „ Droits Spirituels, pouvoient être mis par les Evêques sous le joug de la  
 „ Puissance seculiere, eux, qui se devoient mettre en Servitude pour  
 „ conserver leur Liberté. Vous avez reconnu vous même cette verité, lors-  
 „ que vous dites ailleurs, que le Droit de Regale est une espece de Servitude,  
 „ qui ne se peut jamais imposer, principalement en ce qui touche la  
 „ Collation des Benefices, sans la concession, ou du moins le consentement  
 „ de l'Eglise. De quel Droit est-ce donc que vous l'avez donné au Roi? Et  
 „ les Saints Canons defendant d'aliéner les Droits de l'Eglise, comment vous  
 „ êtes-vous avisés de les aliéner, comme s'il vous étoit permis de déroger  
 „ à ces Canons? Souvenez-vous de ce que le celebre Abbé de Clairvaux,  
 „ François comme vous, & que vous avez raison d'appeller la Lumiere,  
 „ non seulement de l'Eglise Gallicane, mais même de l'Eglise Universelle,  
 „ a laissé par écrit, quand il avertit le Pape Eugene de son Devoir: qu'il se souvint qu'il étoit  
 „ celui à qui les Clefs avoient été données, à qui les Brebis avoient été  
 „ confiées. Qu'il y a à la verité d'autres Portiers du Ciel, & d'autres

Tome V.

Bbb

Pas-



An de J. C.  
1682.

„ Pasteurs de Troupeaux; mais, qu'eux aiant leurs Troupeaux particu-  
 „ liers & distincts, tous les Troupeaux lui avoient été confiez, & non  
 „ pas seulement un seul: Qu'Eugene n'étoit pas seulement le Pasteur des  
 „ Brebis, mais aussi le Pasteur des Pasteurs; qu'ainsi, suivant les Regles  
 „ des Canons, les autres Evêques étoient bien appellez à partager le soin  
 „ de la Conduite de l'Eglise; mais, que le seul étoit appellé à la plenu-  
 „ de de la Puissance. Si nous pouvons vous faire souvenir par ces paro-  
 „ les du Respect & de l'Obéissance, que vous devez à ce St. Siege, sur  
 „ lequel Dieu nous fait presider, quoique nous en soions indignes; ces  
 „ mêmes paroles excitent notre Sollicitude Pastorale à commencer enfin  
 „ un jour l'Execution de notre Devoir Apostolique, que votre trop lon-  
 „ gue attente a trop differé jusqu'ici, pendant que nous vous donnons  
 „ le tems de revenir à vous même. . . . C'est pourquoi, ajoute-t'il,  
 „ suivant l'Autorité qui nous a été donnée par le Dieu Tout-Puissant,  
 „ Nous desavouons par ces presentes, cassons, & annullons tout ce qui  
 „ s'est fait dans vos Assemblées, au sujet de la Regale, avec tout ce qui  
 „ s'en est suivi, & tout ce qui pourroit s'en suivre à l'avenir; & nous le  
 „ declaron nul à jamais, quoi qu'étant de soi-même manifestement nul,  
 „ il n'eut pas besoin d'aucune Cassation, ou Declaration, pour cet effet.  
 „ Nous esperons néanmoins, qu'ayant mieux consideré la chose, vous met-  
 „ trez votre Conscience & l'Honneur du Clergé de France à couvert par  
 „ une prompte Retractation de tout ce que vous avez fait. Comme nous  
 „ savons qu'il y a eu jusqu'ici des personnes qui l'ont eu en recommenda-  
 „ tion, nous esperons aussi qu'il s'en trouvera toujours qui en seront ja-  
 „ loux, & qui, à l'exemple du bon Pasteur, seront prêts d'exposer leur  
 „ vie pour leurs Brebis, & pour conserver le Testament de leur Pere. „  
 „ Enfin, il leur signifie sa Resolution, & conclut ainsi: „Pour nous, nous  
 „ sommes toujours prêts, suivant le dû de notre Charge, de faire avec l'aide  
 „ de Dieu un Sacrifice de Justice, & de defendre les Droits & la Liberté  
 „ de l'Eglise de Dieu, & l'Honneur & l'Autorité de notre St. Siege; ne  
 „ présumant rien de nous, mais esperant tout de Dieu, qui nous forti-  
 „ fie, qui opere tout en nous, & qui commanda à Pierre de venir à lui  
 „ sur l'eau; car la figure de ce Monde passe, & le jour de Seigneur ap-  
 „ proche. Faisons donc si bien, Freres venerables, & chers Enfans,  
 „ que quand le Souverain Pasteur, le Pasteur des Pasteurs, le Pere de Fa-  
 „ mille, voudra faire rendre compte à ses Serviteurs, il ne redemande point  
 „ de nos mains le sang de son Eglise déchirée & violée, laquelle il a ra-  
 „ chetée lui-même par son propre Sang. Cependant, nous vous donnons  
 „ notre Benediction Apostolique, & nous vous la donnons avec une ten-  
 „ dresse & une affection toute Paternelle, souhaitant qu'elle soit suivie de  
 „ la Benediction celeste. Donné à Rome à St. Pierre sous l'Anneau du  
 „ Pêcheur, l'onzieme d'Avril 1682. & la sixieme année de notre Ponti-  
 „ ficat (32). „ Les termes de cette Bulle marquent un Orgueil aussi inso-  
 „ lenz

(32) Apud Heydegger, Hist. du Papat. 2. part. pag 325. & suiv.



lent dans Innocent XI, que celui qui a fait gemir l'Eglise & les Puissances Chrétiennes sous les Pontificats des Hildebrands & des Bonifaces.

Il faut convenir qu'il y avoit quelque chose de bizarre & de surprenant dans ce Demêlé entre les Cours de Rome & de France; car, si jamais il y eut une conjoncture où elles devoient être bien unies, il semble que c'étoit alors, puis que d'un côté on voioit regner un Pape aussi loué pour ses bonnes mœurs, qu'il y en eut eu de long-tems, & que de l'autre on voioit la France faire de son mieux pour mériter les applaudissemens du Siege de Rome par l'Extirpation tant souhaitée de l'Herésie. Ce fut au milieu de ces Dispositions favorables, qu'on vit s'allumer entre ces deux Puissances une Querelle aussi envenimée qu'il y en eut jamais, & dans laquelle il sembloit que des deux côtés on affectât de porter les choses aux dernières extrémités, au peril de tout ce qui en pourroit arriver. Rien ne justifia mieux la judicieuse Remarque de Mezerai, au sujet du barbare Edit de Château-Briand, qu'Henri II. donna le 25. de Juin 1551. contre les Protestans, qui reconnurent dès-lors, comme ils ont fait depuis en toutes les occasions pareilles, qu'il n'est point de plus rude tems pour eux, que lors que la Cour de France est brouillée avec celle de Rome (33).

On ne sauroit, sans horreur, se rappeler le Souvenir des cruels Exploits des Dragons, & autres Convertisseurs, qui se repandirent dans les Provinces du Roiaume, pour y extirper le Calvinisme, en consequence des Deliberations de l'Assemblée du Clergé en 1685 (34). Je n'entrerai dans aucun détail sur des faits si odieux. Les Histoires generales & particulieres de ce tems-là n'en parlent que trop; & les justes Plaintes des Protestans, repandues dans une infinité de Volumes, couvrent notre Eglise d'une Tache qu'on ne peut effacer. Plût à Dieu que l'Etat n'en eut pas aussi souffert des playes irremediables! C'est pourtant ce qui arriva en cette occasion, comme il étoit arrivé mille fois, lorsque les Princes se sont entêtés des Maximes pernicieuses du Clergé. „ Une autre Cause de la Decadence de „ ce Roiaume, dit un Auteur Catholique, a été la maniere dont on a songé „ à detruire la Religion Protestante en France. Le dessein même de la „ detruire n'étoit pas sensé: car, il faut remarquer que les Princes & Etats „ Protestants avoient toujours été pour nous contre la Maison d'Autri- „ che; & il ne falloit pas irriter les seuls vrais Alliez que nous pouvons „ avoir. Que si nous voulions abbaïsser & petit à petit eteindre cette Re- „ ligion, cela se pouvoit faire doucement & à la longue, sans que Per- „ sonne se plaignit; & c'étoit-là le dessein du Cardinal de Richelieu, qui „ n'a pas été suivi; & on a dit que le Jesuite la Chaise, Confesseur du „ Roi, n'avoit pas lui-même été de l'Avis des Violences qu'on a faites. „ On dit que le Tellier & Louvois ne vouloient pas la Revocation de l'E- „ dit de Nantes, que les Cagots poursuivoient ordinairement. Cepen- „ dant

(33) Mezerai, *Abregé Chron. ad an. 1551.* Tom. IV. pag. 345.

(34) *Voiez les Actes de l'Assemblée Generale*

*du Clergé de France, 1685. Concernant la Religion, avec des Restrictions sur ces Actes. Edit. de 1686. in 12.*

An de J.C.  
1683.  
1684.  
1685.

Remarque  
sur la Mes-  
intelligen-  
ce des  
Cours de  
France &  
de Rome.

Persecu-  
tion con-  
tre les  
Protestans.



An de J. C. 1685. „ dant, lorsque le Tellier, comme Chancelier, en signa la Declaration,  
 „ il s'écria de joye comme Simeon: *Nunc dimittis Servum tuum Domine.*  
 „ Et pour Louvois, quand il vit que l'Affaire étoit entamée, il la poussa  
 „ à l'extremité, & aux Cruautez qui furent exercées; prétendant conver-  
 „ tir en six mois seize cent mille personnes, par des traitemens indignes,  
 „ comme je l'ai déjà dit, de la Religion & de l'Humanité. On en a le de-  
 „ tail dans plusieurs Livres de ce tems-là: ainsi, il seroit inutile d'en par-  
 „ ler. Mais, il faut remarquer, que toutes ces Cruautez ont fait sortir du  
 „ Roiaume huit cens mille personnes qui ont tous emporté le plus d'argent  
 „ qu'ils ont pû: Gens, au reste, sur qui rouloit une grande partie du Commer-  
 „ ce, parce que, n'étant plus admis dans les Charges, ils s'étoient appli-  
 „ qués, ou à des Manufactures, ou à faire profiter leur argent, si bien que  
 „ leur fuite a causé de très-grandes playes à l'Etat (35).

An de J. C. 1686. Les Protestans ne croioient pas que le Pape approuvât les manieres de  
 leurs Convertisseurs. Mais, d'autres disoient, qu'il en avoit beaucoup de  
 plaisir, comme il le temoigna par des Brefs remplis de louange, & par  
 des rejouissances publiques faites à Rome: qu'il n'en falloit pas moins at-  
 tendre du Chef de l'Eglise Romaine; & qu'avoir porté dix ans cette qua-  
 lité, c'étoit plus qu'il falloit pour aimer & pour approuver les Perfecu-  
 tions; que la Chaire de St. Pierre a été occupée si long-tems par des Su-  
 jets, pour la formation de qui la Nature semble avoir ramassé tous les Ato-  
 mes de la Violence, qu'il faut croire que cette Chaire est toute penetrée &  
 environnée des Atomes persecutans, qui ne manquent pas de faire sentir leur  
 vertu à tous ceux qui s'y assieient. D'autres pretendoient que qui liroit  
 dans le cœur d'Innocent XI. y verroit la Condamnation de la Croisade  
*Dragonne*; & ils se confirmoient dans ce sentiment par une Lettre qui cou-  
 rut alors sous le Nom de la Reine Christine de Suede, & que Mr. Bayle  
 inséra dans ses *Nouvelles de la Republique des Lettres* (36). Il est pourtant  
 certain, que ce Pape envoya au Roi de France un Bref, où il louoit extrê-  
 mement la singuliere Pieté de ce Prince, & l'assuroit que ce qu'il avoit  
 fait contre les Heretiques de son Roiaume seroit immortalisé par les Elo-  
 ges de l'Eglise Catholique (37). Il est encore certain, qu'on vit alors un  
 Discours que le Pape prononça en Latin devant le Consistoire du 18. de  
 Mars 1686. où il dit, qu'il a une très-sensible joie des grandes actions du  
 Roi de France contre ses Sujets Heretiques: que Dieu a fait éclater sa mi-  
 sericorde, lorsque, donnant à ce Monarque la puissance necessaire pour ex-  
 tirper l'Herésie, il en a delivré tout son Roiaume en peu de Mois. . . .  
 & que comme le Zele & la Pieté du Roi Très-Chrétien ont éclaté merveil-  
 leusement dans cette action, le Sacré College doit dès à present donner à  
 son

(35) *Memoires du Marquis de la Fare*,  
 Chap. 9. pag. 183.

(36) Bayle, *Novv. de la Rep. des Lett.* Mai  
 1686. Art. IV.

(37) *Voiez le Livre intitulé: Historia novis-*

*sima Recensus vernalis, sive Relatio Historica*  
*Rerum toto Terrarum Orbe gestarum à Mensè*  
*Junio anni 1685. usque ad finem ejusdem An-*  
*ni.* Francofurti ad Moenum 1686. in 8.



son merite les louanges que la Posterité lui donnera avec abondance, toutes les fois qu'elle parlera d'une Entreprise qui lui est si glorieuse, & dont le succès est si avantageux à l'Eglise. On ajoutoit, que le Pape ordonna que le *Te Deum* seroit solennellement chanté, au bruit du Canon & des Mortiers, en actions de graces de ce retour des Huguenots; & que cela fut executé le 28. d'Avril avec une pompe extraordinaire. De ces faits, on conclut que les Heretiques auront raison d'attribuer à toute l'Eglise Romaine, représentée par le Pape, les Desordres de la Croisade *Dragone*, puisqu'il est du sens commun, que qui conçoit tant de joie d'une chose, & qui la comble de tant de louanges, déclare & definit authentiquement qu'elle est juste (38). Ceux, qui ont voulu justifier le Pape, ont dit, qu'il desapprouvoit la Croisade *Dragone*, entant que Benoit Odescalchi; mais, qu'il feignoit exterieurement de l'approuver, entant que Pape, de peur qu'il n'y eut lieu de croire, qu'il n'avoit pas été canoniquement élu, & qu'il seroit, *ipso facto*, tombé en Irregularité. D'autres soutenoient, qu'il ignoroit les Violences employées contre les Huguenots, sa Santé ne lui permettant pas de lire, ni d'approfondir, les choses. Nous sommes donc reduits au doute & à l'incertitude sur les Dispositions interieures du Pape Innocent XI. par raport à la Persecution violente suscitée contre les Calvinistes.

Notre Pontife n'ayant pû gagner sur l'Esprit du Sexe, par plusieurs puiffans moiens dont il se servit, qu'on ne montrât plus le sein & les bras; & ayant sçu même, que la Terreur, qui saisit toute l'Italie, lorsque les Turcs assiegerent Vienne, ne fit pas cesser ce desordre; recourut enfin à sa dernière Ressource, savoir à l'Excommunication. Il fit publier une Ordonnance le 30. Novembre 1683. qui commandoit à toutes Filles & Femmes de se couvrir les Epaules & le Sein jusqu'au cou, & les Bras jusqu'au poing, avec quelque étoffe épaisse & non transparente; à peine, pour celles qui n'obéiroient pas dans six jours, d'être si bien excommuniées *ipso facto*, qu'excepté à l'article de la Mort il n'y auroit que le Pape qui les pût absoudre; car, on declaroit que les Confesseurs, qui présueroient absoudre de cette Excommunication, l'encourroient eux-mêmes, & seroient soumis à toutes telles peines spirituelles & temporelles qu'il plairoit à Sa Sainteté; aux quelles peines temporelles seront pareillement sujets les Peres, les Maris, les Maîtres, & autres Chefs de Famille, par les permission ou connivence desquels les Filles ou Femmes auront contrevenu à l'Ordonnance (39). Ces terribles Menaces ne firent pas beaucoup d'impression; & comme on les avoit renouvelées de tems en tems sous les Predecesseurs d'Innocent XI, on eut sujet aussi de les repeter quelque-tems après. C'est le sort des Loix Somptuaires. Le Luxe & l'Étalage de la Beauté éludent bien-tôt les plus sages Reglemens (40). Dès l'an 1680. le Procureur General des Capucins avoit écrit,

Loix  
somp-  
tuai-  
res du Pa-  
pe.

(38) Bayle, *Nouv. de la Rep. des Lett. soin de l'Éducation des Filles, &c.* 1685. in 8. Juillet 1686. art. 8.

(40) Bayle *Dict. Hist. & Crit.* art. *Inno-*

(39) *Quésnel, Lett. aux Religieuses qui ont* cent XI. Rem. K.



An de J.C.  
1686.

écrit, par ordre du Pape, aux Provinciaux de son Ordre, pour qu'ils obligassent les Predicateurs & les Confesseurs qui dependent d'eux, à travailler extraordinairement contre la corruption des mœurs, & principalement à l'égard des Femmes qui s'habillent avec trop de Luxe & avec Immodestie (41). Six ans après, le Pape defendit expressément au Sexe de se servir d'aucun Maître de Musique, pour apprendre à chanter ou à jouer des Instrumens. Il eut sans doute des raisons fortes pour publier cet Edit. Peut-être qu'on avoit trouvé que la Scene de Cleanthe, qui est si bonne dans le Malade Imaginaire, devenoit souvent une Avanture effective qui n'accommoçoit pas les jaloux. Que ce soit cela, ou d'autres motifs, il est certain que le 6. de Mai 1686. le Pape fit afficher un Edit dans les principaux Endroits de Rome, par lequel il defend à toutes sortes de Femmes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, tant filles, que veuves & mariées, d'apprendre à chanter, ni à jouer d'aucun Instrument de Musique, de quelque Maître que ce puisse être, Seculier, Regulier, ou Ecclesiastique, quand même ceux qui leur voudroient enseigner seroient leurs proches parens ou alliez. Il vouloit pareillement que les Religieuses, qui ont accoutumé de chanter les Offices divins en Musique, ne puissent l'apprendre que des autres Religieuses leurs Compagnes. C'est assurément une matiere à Réflexion (42).

Le Pape  
travaille à  
maintenir  
la Paix.

Les soins du Pape, pour rétablir les bonnes mœurs, ne l'empêchoient pas de travailler en même tems à maintenir la Paix entre les Princes Chrétiens, & à pousser la Guerre contre le Turc, dont les progresz le faisoient trembler dans Rome. C'est pour cela, qu'il s'opposoit aux effets de la Ligue d'Ausbourg, & qu'il servoit la France, pour la reconcilier avec la Maison d'Autriche. D'autre côté, il fournissoit de puissans secours d'argent à l'Empereur, pour defendre la Hongrie; & ayant épuisé l'Etat Ecclesiastique, il vendit quelques Chapeaux, entr'autres celui du Sr. Slusius Secretaire des Brefs, qui en païa cinquante mille ecus, pour conserver sa Charge qui en donnoit vingt-cinq mille de rente. „ Le Pape, disent les „ Nouvelles de ce tems-là, n'approve point les deux Articles qui se trouvent dans le Traité de la Ligue d'Ausbourg, où il est dit en termes formels, qu'on pourvoiera aux contraventions faites par la France, tant à l'égard du spirituel, que du temporel. Il demande ce que veut dire ce mot de *spirituel*: & bien que Personne ne l'explique selon les intentions de quelques gens, qui veulent que ce soit des Protestans de France dont on veut parler, sur lesquels l'Empereur ni ses Alliez n'ont rien à voir, on ne peut nier que cela ne regarde ceux des Villes Imperiales, qui sont cedées à cette Couronne par provision. Ainsi, le Pape fait grand bruit, & menace de ne plus envoyer d'argent en Hongrie, à moins que l'Empereur ne se desiste de ce Traité. Il fait dire la même chose au Roi d'Espagne; & cela surprend cette Couronne, qui, après lui avoir

(41) *Ubi sup.*

(42) *Bayle Nouv. de la Rep. des Lett. Juillet 1686. Art. 8.*



„ accordé tout ce qu'il fouhaitoit au fujet de la Hacquenée, croioit qu'il  
 „ dût écouter plus favorablement fon Ambaffadeur. Ce Miniftre lui a  
 „ representé plusieurs fois, que cette Ligue n'étant que défensive, c'étoit  
 „ fans raifon que Sa Sainteté s'en allarmoit. Tout cela n'a point contenté  
 „ le St. Pere, & il en revient toujours à fon premier point. Cela a été  
 „ caufe, que quand ce Miniftre lui a voulu parler des poteaux que l'on a  
 „ dreflez à une portée de piftolet de Namur, aux quels on a attaché les  
 „ Armes du Roi, il lui a fait Réponfe qu'il ne falloir rien innover à la  
 „ Trêve, & qu'il ne feroit rien arrivé. Cependant, il n'a pas laiffé d'en-  
 „ voier des Couriers en France, en Allemagne, & en Espagne, pour tâ-  
 „ cher d'ajuster ces Différends; & les Nonces qu'il a dans ces Cours tra-  
 „ vaillent fortement à feconder fes bonnes intentions (43). „

An de J. C.  
1686.

Les mêmes Nouvelles apprirent encore au Public, qu'il y eut alors un  
 Demêlé assez violent entre le Nonce du Pape & le Vice-Roi de Naples:  
 que la Cour d'Espagne pouffa l'Affaire, pour fe vanger de ce que le Pape  
 refufoit fon Approbation à la Ligue d'Ausbourg: que d'autre côté le Pa-  
 pe, n'ayant en vuë que la Guerre contre le Turc, & voiant que la Maifon  
 d'Autriche ne cherchoit qu'à troubler le Repos de la France, refufa les  
 fubfides qu'il avoit promis à l'Empereur, tandis qu'il ouvroit fes Coffres  
 pour le Roi de Pologne, ce qui fit un peu crier les Sujets de Sa Sainteté.  
 Enfin, on ajoutoit qu'Innocent XI. étoit devenu l'Ami intime des Jefui-  
 tes, quoiqu'il eut paru, au commencement de fon Pontificat, avoir formé  
 le defsein de les reduire au petit pié (44). Cependant, les Difpofitions  
 de la Cour de Rome changerent au commencement de l'année fuiuante  
 1687. Le Pape accordade nouveaux fubfides à l'Empereur: ce qui le con-  
 traignit de faire commerce des Charges de fa Cour, & même de la Pour-  
 pré; & quoiqu'il fût fort tourmenté de la goutte, il paroiffoit egale-  
 ment attentif au bien de la Chrétienté, au repos de l'Europe, & à la def-  
 truction du Turc. Il fouhaitoit auffi d'accomoder à l'amiable le Diffe-  
 rend que fon Nonce avoit caufé entre la Cour de Rome & celle d'Espa-  
 gne (45).

Particu-  
larités de la  
Cour de  
Rome.

An de J. C.  
1687.

La Secte des Quietiftes, qui s'eleva en ce tems-là, caufa grands Cha-  
 grins au Pape. L'Inquifition fit mettre en Prifon plusieurs de ces Sectai-  
 res, & entr'autres le Docteur Molinos, qui étoit un des principaux Chefs.  
 On lui donna la Question, pour decouvrir fes Complices. Le Cardinal  
 Cibo ecrivit une Lettre Circulaire à tous les Evêques d'Italie, pour les  
 exhorter, au nom du Pape, & du Tribunal de l'Inquifition, à ne pas  
 fouffrir que le Quietifme jettât de profondes Racines dans leurs Dioceses.  
 Neanmoins, cette Secte fit en peu de tems de fi grands progrès, cachant  
 fes impietez fous des apparences exterieures de mortification, de devo-  
 tion, de contemplation, de détachement des fens, d'union intime avec  
 Dieu, que plusieurs perfonnes de condition adhererent à fes fentimens, &  
 qu'il

Secte im-  
pie des  
Quietiftes.

(43) *Memoire communiqué.*  
 (44) *Ubi fupr.*

(45) *Ubi fupr.*



An de J.C.  
1687.

qu'il y eut même des Cardinaux qui furent infectez de ses pieuses Horreurs. Pour remedier aux Desordres qui en pouvoient arriver, le Pape établit une Congregation qui devoit vaquer uniquement à cette Affaire. Les Jesuites triomphoient, & avoient même l'impudence de dire, que cette Secte étoit une Branche du Jansenisme. Cependant, Molinos demouroit ferme dans ses Opinions, malgré les tourmens que le St. Office lui faisoit souffrir, pour en tirer une Abjuration de ses Impietez. Le Pape pouffoit cette Affaire avec beaucoup de chaleur; mais, le Docteur Molinos & ses Adherans se defendoient avec tant de subtilité, qu'ils surprennoient les Cardinaux & les Theologiens qui les examinoient. Enfin, la Congregation generale de l'Inquisition donna une Sentence, par laquelle Molinos étoit condamné à une Prison perpetuelle, & à faire Abjuration de 68. Propositions, qui sont raportées dans les *Mercures* du Mois d'Octobre de 1687. Un de ces Auteurs protesta, le Mois suivant, qu'il ne les avoit raportées que dans la vuë de satisfaire la Curiosité du Public, & non pas afin de semer des Heresies: „ Car, ajoutoit-il, ne faudroit-il pas avoir l'esprit de „ travers, & les sens tout-à-fait pervertis, pour trouver quelque goût „ dans ce fatras de Propositions, que, selon mon sens, on attribue fausse- „ ment à l'infortuné Molinos; puis que, selon toutes les aparences, quel- „ que bon Pere Jesuite s'est diverti à imaginer toutes ces Impietez ridicu- „ les. Dieu sçait de quoi ces bons Religieux sont capables. A-t'on ja- „ mais vû plus de Contradictions? Je ne le pense pas, & soutiens que Mo- „ linos n'a jamais été capable de semblables Egaremens; ou, s'il l'étoit, à „ quoi bon faire tant de bruit à Rome pour un fou? Mais, quand on veut „ perdre un homme, il ne faut rien epargner; il suffit qu'il ait affaire à „ trop forte partie. „ Beaucoup d'autres Personnes étoient aussi per- „ suadées de l'Innocence de Molinos; & en effet, pour le croire coupable des Horreurs qu'on lui impute, il faut supposer, ou que ce Docteur étoit un de ces Visionaires, qui même, quand ils ne dorment pas, raisonnent à la maniere d'un Songeur, sans donner aucune liaison à leurs paroles, principes, & consequences; ou qu'il ait été un franc Imposteur, qui a voulu se faire un Sujet de Vanité, pour ne rien dire de pis, de persuader aux gens devots le plus estrange & le plus commode des Paradoxes; c'est que les Pollutions les plus sensuelles sont de grands avancemens dans la Voie purgative, & même illuminative. Il est au moins certain, que les Principes qu'on lui attribue renouvellent l'Origenisme Spirituel & Charnel, comme on en conviendra, si l'on a lû l'Histoire de l'Origenisme par le P. Doucin. Il n'est pas moins vrai, que les Jesuites, qui ont tant crié contre la Theorie de Molinos, s'accomodent fort bien de sa Morale dans la Pratique. C'est ce que nous voions à present dans l'Histoire scandaleuse du Jesuite Girard & de sa Devote Cadiere (46).

(46) Toutes les Pièces de ce fameux Procès par devant le Parlement d'Aix, en 1732, font VIII. Vol. in 8. On en a fait diverses Editions, & il s'en est débité plus de

Le  
50. mille Exemplaires, sans compter le grand Nombre de ceux que les Jésuites ont eu le Crédit de faire bruler publiquement.



Le Quietisme n'étoit pas la seule Affaire qui donnoit de mortelles inquietudes au St. Pere. Les Franchises, dont on a deja parlé, troubloient son repos, & l'affligeoient jusqu'à lui faire dire que si tous les Enfans de l'Eglise, lui causoient autant de mal, que celui qui en est le Fils ainé, il n'y auroit guère de plaisir à être Souverain Pontife. On a vû que le Duc d'Étrées n'avoit point été inquieté à ce sujet; mais, cet Ambassadeur étant mort au Mois de Janvier 1686. tous les Officiers de la Justice Papale s'emparerent du Palais Farnese, qu'avoit occupé l'Ambassadeur, & firent savoir au Peuple, qu'il n'y avoit plus-là de Quartier franc. Mais le Pape, voulant garder quelque ménagement avec le Roi Très-Chrétien, lui fit représenter par le Cardinal Ranuccio, son Nonce à Paris, les Raisons qu'il avoit eues d'abolir les Franchises des Quartiers, aux quelles les autres Puissances avoient renoncé en faveur du Repos & du Bien public. Il ajoutoit, qu'il n'en esperoit pas moins du Zele d'un Roi, qui portoit le glorieux titre de Fils ainé de l'Eglise. Le Roi ne se laissa pas leurrer par ces belles paroles, & repondit: Que sa Couronne ne s'étoit jamais réglée sur l'Exemple d'autrui; mais, que Dieu l'avoit établi pour servir d'Exemple & de Regle aux autres, & qu'il étoit résolu de maintenir ses Droits. Qu'il ne manqueroit pas d'envoier un Ambassadeur en la place de celui qui étoit mort, pour continuer à donner des marques de son estime & de l'honneur qu'il vouloit faire à Sa Sainteté; croiant que personne ne l'empêcheroit de jouir des Franchises des Quartiers, qui étoit un ancien Droit de sa Couronne à Rome, & qu'il n'en laisseroit jamais perdre aucun pendant qu'il regneroit. Le Pape, irrité de cette fiere Réponse, voulut paier de hauteur. Il n'approuvoit point la Persecution qu'on faisoit en France aux Jansenistes. On le soupçonnoit de desprouver interieurement les Violences dont on usoit envers les Huguenots; mais, ce qui l'irritoit le plus étoit la Conduite du Roi envers l'Empereur, dont il traversoit les progres contre les Infideles. La prise de Strasbourg en pleine Paix, l'acquisition de Cazal, le Siege de Luxembourg, lui tenoient sur tout extrêmement au cœur; & il ne pouvoit revenir de ses frayeurs, causées par le Bombardement de Genes. Cette maniere de faire la Guerre contre des Chrétiens lui donnoit de justes allarmes pour l'Etat Ecclesiastique, où l'Incendie pouvoit se communiquer en peu de tems. Pour rabattre les Hauteurs d'une Cour, qui se promettoit tout du merite de tant de Conversions forcées, il crut devoir lui donner du dégoût dans toutes les occasions. Il commença par refuser des Bulles aux Evêques, qui lui furent présentés par le Roi, & faisit ensuite le prétexte des Franchises, pour faire éclater des Ressentimens, qu'il tenoit renfermez depuis si long-tems. Il le soutint avec une Vigueur extraordinaire, tout vieux & tout malade qu'il étoit. Le 2. de Mai, il fit expedier une Bulle, qui enfermoit celles de Sixte V. & des autres Pontifes, sur le même Sujet. Il fit plus. Il décerna la Peine d'Excommunication majeure encourue contre toutes Personnes, de quelque condition qu'elles fussent, Ecclesiastiques, ou Séculars, „ qui, à l'ave-  
„ nir, prétendroient avoir, ou défendre, de quelque maniere que ce fût,

Tome V.

C c c

„ les

An de J.C.  
1687.Brouille-  
ries entre  
la Cour de  
Rome &  
celle de  
France,  
au sujet  
des Fran-  
chises.



An de J.C.  
1687.

„ les Franchises, appellées vulgairement *Quartiers*, ou qui entrepren-  
 „ droient directement, ou indirectement, de troubler les Ministres de la  
 „ Justice, dans l'exécution de leurs Ordres, au sujet de l'observation de  
 „ la Bulle, qui les déclaroit abolies. „ Beaumanoir, Marquis de La-  
 vardin, nommé pour l'Ambassade de Rome, étant arrivé à Boulogne, y  
 trouva un Maître des Cérémonies, qui lui dit, que s'il ne se dispo-  
 soit à renoncer aux Franchises, il ne seroit point reconnu pour Ambassadeur.  
 Lavardin, sans s'étonner du Compliment, répondit, qu'il expliqueroit les  
 Intentions du Roi son Maître à Sa Sainteté. Il continua son chemin,  
 & arriva à Rome le 16. Novembre, dans l'Equipage d'un Général d'Ar-  
 mée. Il étoit suivi d'un grand nombre de Gentilshommes, de plus de  
 deux cens Officiers, & de cinq cens Gardes de la Marine. Les Gens de  
 la Douane se présentèrent, demandant à visiter le Bagage, porté sur cin-  
 quante Mulets, qui avoient des Couvertures semées de Fleurs de Lys. On  
 leur répondit, qu'on avoit ordre de couper le nez & les oreilles à quicon-  
 que entreprendroit de visiter les Hardes de Son Excellence. Lavardin en-  
 tra ainsi dans Rome, au milieu des Acclamations de *Vive la France*, & prit  
 possession du Palais Farnese, & de tout le Quartier, où une partie de ses  
 Gens faisoient la Ronde le jour & la nuit; de sorte que les Officiers du  
 Pape n'avoient garde d'en approcher (47).

Suites de  
l'Affaire  
des Fran-  
chises.

Six jours après cette Entrée triomphante, l'Ambassadeur fit demander  
 par deux fois Audience du Pape, qui lui fit Réponse, Qu'il ne connoissoit  
 le Marquis de Lavardin, qui prenoit le titre d'Ambassadeur, que pour un  
 Excommunié, qui devoit faire ce qu'il faut pour obtenir son Absolution,  
 avant qu'on examinât les Raisons qu'il avoit de demander Audience.  
 L'Ambassadeur en fit ses Plaintes, & remontra, que l'Obstination du Pape  
 à refuser l'Audience à l'Ambassadeur d'un Roi Très-Chrétien pourroit  
 un jour faire verser des larmes à ceux qui avoient donné un si méchant  
 Conseil au Pape. Son Excommunication ne l'empêcha pas d'être recon-  
 nu & visité par les autres Ambassadeurs, qui étoient à Rome, & d'assister  
 au Service Divin dans les Eglises. Mais, le Pape envoya encore ordre le  
 13. de Decembre aux Chanoines de St. Jean de Latran, où il avoit sçu que  
 l'Ambassadeur devoit aller ce jour-là, de cesser la Célébration du Service,  
 dès qu'on le verroit paroître. Il porta encore le dépit plus loin. Ayant  
 sçu que le jour de Noël, il avoit fait ses Devotions à l'Eglise de St. Louis,  
 Paroisse de la Nation François, conduit par tout le Clergé au Chœur,  
 placé sur un Siège élevé, ce Pontife en fut si irrité, qu'il ordonna au Car-  
 dinal Carpagna, son Vicaire, d'interdire cette Eglise, & tout son Cler-  
 gé; ce qui fut solennellement exécuté dès le lendemain (48). Le Mar-  
 quis de Lavardin s'opposa à cette violente Procédure, par une Protestation,  
 affi-

(47) Jaegerus, *Hist. Eccl. & Polit. Sac. De Larrey, Hist. de Louis XIV. tom. V. pag.*  
*XVII. ad ann. 1687. pag. 18. Franc. Alb. 219. & suiv.*  
*Poltzbofferus, Tractat. de Relig. cap. 18. pag. (48) De Larrey, ubi supr. pag. 224. 225.*  
 342. *Contin. de Mezerai, pag. 347. 348.*



afficher dans tous les endroits où l'on avoit vû le Placard du Pape; & le Parlement de Paris reçut, par un Arrêt, l'Acte d'Appel que le Procureur-Général interjeta au futur Concile, contre les Decrets rendus par le Cardinal-Vicaire, du commandement exprès de Sa Sainteté (49). Ainsi, le Pape très-indigné ne voulut point entendre parler d'Accommodement; & la Cour de France donna ordre à son Ambassadeur de paroître dans les Ruës de Rome plus souvent qu'il n'avoit fait, de fréquenter les Eglises, & de ne rien épargner, pour se conserver tous les Droits de son Caractere. Ainsi, tout paroïssoit disposé de part & d'autre à un grand embrasement. On ne garda plus de mesures avec le Pape. Toutes les Plumes se déchaînerent contre ce Pere commun des Fidèles, qui avoit conçu, disoit-on, depuis plusieurs années le dessein de se déclarer Ennemi des François. On l'accusoit de Partialité, en faveur de ceux qui étoient jaloux des prosperez de la France, & d'affecter de donner des dégoûts à cette Couronne, dans les choses mêmes, qui étoient les plus avantageuses à la Religion. On se plaignoit de son opiniâtreté à refuser les Bulles aux Evêques, ce qui étoit cause que trente-cinq Eglises Cathedrales demeuroient destituées de Pasteurs. Le Pape, de son côté, tâcha de justifier sa Conduite, par les Raisons qu'il crut les plus capables de l'appuyer. Il parla des Franchises, de leur Origine, & de ce qu'il avoit fait pour les abolir. Il exagéra l'Abus de la Prétenfion des Ambassadeurs, qui s'attribuoient le Droit de donner des Sauvegardes pour les Maisons de leurs Domestiques, & d'autres Habitans, quoiqu'éloignées de leurs Palais. Il en raporta l'Origine sous le Pontificat de Clement IX, dont le Successeur en avoit représenté les Inconveniens aux Princes, qui, pour la plupart, n'avoient pas fait difficulté d'y renoncer. Il allegua pour Exemples l'Ambassadeur Extraordinaire de Pologne, qui s'en étoit abstenu en l'an 1680. Celui de l'Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne en 1683. Celui du Roi d'Angleterre en 1686. Et enfin celui de l'Empereur, qui y avoit aussi renoncé tout récemment. Il ajouta, que le Roi Très-Chrétien avoit lui-même paru disposé à les imiter. Mais, que ces Dispositions, qui avoient précédé les Renonciations des autres Princes, ayant commencé à s'achever dès l'année 1677, Sa Sainteté avoit protesté qu'elle ne recevrait plus de sa part aucun Ambassadeur, que le Roi ne se fût relâché sur ce Point. La verité étoit pourtant, que ce Pape, qui faisoit tant de bruit, avoit lui-même autorisé la Possession de ce Privilege. C'est sur quoi le Roi se fondeoit pour le maintenir en la Personne de son Ambassadeur (50).

An de J.C.  
1687.

D'autre côté, on enjoignit au Cardinal Ranucci, Nonce à Paris, de prendre son Audience de Congé, & de partir pour Rome. Tout d'un coup les ordres changerent; & ayant demandé Audience, on la lui refusa, & on le retint comme Prisonnier, ne pouvant paroître en Public, qu'il ne fût accompagné d'un Officier, avec un nombre de Gardes, sous prétexte d'af-

An de J.C.  
1688.On donne  
des Gardes  
au Nonce  
du Pape.(49) *Fastes de Louis le Grand. De Rien-court, Hist. de Louis XIV.*(50) *Contin. de Mazerai, pag. 349.*



An de J.C.  
1687.

Procedu-  
res du Par-  
lement  
contre la  
Cour de  
Rome.

d'assurer sa Personne, contre les Insultes du Peuple. Comme Innocent XI. avoit renouvelé le Différend de la Regale, pour animer de plus en plus le Clergé, & tous les Zélateurs de la Catholicité, contre le Roi, qu'il en dépeignoit comme le Persécuteur, Sa Majesté se trouva obligée de veiller de son côté la Vigilance de son Parlement, & de l'Eglise Gallicane, pour maintenir les Droits de la Monarchie, & ceux du Clergé de France. Leur Zéle & leur Fidélité ne lui manquent pas. Le Procureur-Général, après avoir représenté le Pape comme un Imbecile, que son grand âge rendoit incapable de résister aux méchans Conseils de ses Ministres, interjeta Appel au futur Concile des Procédures que le Pape pourroit avoir faites, ou faire à l'avenir, & des Jugemens qu'il pourroit avoir rendus ou rendre dans la suite, au préjudice du Roi, & des Droits de sa Couronne. Sur quoi intervint l'Arrêt, rendu le 27. Septembre par la Chambre des Vacations, conformément aux Conclusions. Cela fut suivi des Déclarations du Clergé en diverses Assemblées, ainsi que de celles de la Ville de Paris, & de l'Université; tous ces divers Corps approuvant l'Arrêt, pour maintenir les Droits du Roi, & les Libertez de l'Eglise Gallicane, comme ils avoient fait en 1682 (51).

Le Roi se  
saisit d'A-  
vignon.

Pour punir le Pape de sa Partialité, & de son Opiniâtreté, le Roi se saisit d'Avignon, comme il avoit fait en 1663. pour venger l'Insulte faite par Alexandre VII. à l'Ambassadeur de France. Cette Ville, & tout le Comtât, sont considerez comme un Fief de la Provence, & comme un Membre du Parlement d'Aix, pour y être réuni, quand il plaît au Roi, toutes les fois qu'il a de justes Raisons de le faire, telles que sont celles qui équipollent à la Felonie d'un Vassal contre son Seigneur. Il n'use pourtant jamais de ce Droit à la rigueur; & on n'a pas plutôt réparé l'Injure qu'on lui a faite, qu'il restitue Avignon. C'est ce qu'il fit à Alexandre VII. par le Traité de Pise du Mois de Février 1664.; & c'est encore de cette maniere qu'il en usa envers le Successeur d'Innocent XI. à qui il remit la Ville, avec tout son Territoire, quelque chagrin qu'il eut reçu de son Prédecesseur dans l'Affaire de la Regale, & dans celle des Franchises, comme nous l'avons vû.

An de J.C.  
1688.

Les  
Brouille-  
ries aug-  
mentent  
entre la  
Cour de  
Rome, &  
celle de  
France.

On vit naître alors un troisieme Sujet de Brouilleries entre les Cours de Paris, & de Rome. La France, voulant s'assurer de l'Electorat de Cologne sans s'en saisir, avoit dessein d'y faire élever le Cardinal de Furstemberg, en lui obtenant la Coadjutorie de l'Electeur, qui declinoit insensiblement, & on en vint à bout. On crut en ce Pais-ci, que c'étoit une Affaire faite, & que rien ne pouvoit plus empêcher que Furstemberg ne devint Electeur. On dépêcha des Couriers à Rome, & à Vienne. A Rome, pour avoir les Bulles. A Vienne, pour l'Investiture. Mais, ces deux Projets échouèrent. L'Empereur refusa, par son Intérêt particulier; & le Pape, par une Opiniâtreté épouvantable, mêlée d'une Haine pour la Fran-

(51) De Larrey, pag. 241. 242.



France; & le tout couvert du Voile de Religion, & de Zele pour l'Eglise. Le Pape avoit la Réputation d'Homme de Bien, & dans les commencemens il avoit eu des Intentions très-droites; mais, il s'étoit bien écarté de cette Voye d'Equité & de Justice, que doit avoir un bon Pere pour ses Enfans. Je crois qu'on ne doit pas trouver mauvais, qu'il ait aidé l'Empereur, le Roi de Pologne, & les Venitiens, dans la Guerre contre les Infidèles. On peut même soutenir le Parti qu'il prit sur l'Affaire des Franchises: & il est excusable d'avoir été irrité contre les Ministres de France, sur tout ce qui s'étoit passé dans les Assemblées du Parlement, & du Clergé. Car, c'étoit son Autorité, qui est la chose dont l'Humanité est plus jalouse, que l'on attaquoit; & quand l'Humanité n'y auroit point eu de part, & qu'un Pape en seroit défait en montant sur le Thrône de St. Pierre, c'eut été l'Eglise, & ses Droits, qu'il auroit défendus. Mais, un endroit où le Pape n'est pas pardonnable, ni même excusable, c'est la maniere dont il se comporta dans l'Affaire de Cologne. Pendant le reste de la Vie de l'Electeur de Cologne, il refusa les Bulles au Cardinal de Furstemberg, qui avoit pourtant été élu Coadjuteur canoniquement, & qui avoit eu toutes les Voyes nécessaires, sans que le Parti de l'Empereur, qui proposoit un Frere de Mr. de Neubourg, l'eut pû empêcher. Le Pape savoit l'état où étoit l'Electeur de Cologne, & qu'en ne donnant point de Bulles, il faudroit recommencer l'Electon à la Mort de l'Electeur. La Raison du Pape, pour ne lui point donner de Bulles, fut, que c'étoit un Homme qui avoit mis le feu dans toute l'Europe, qui étoit Cause des Guerres passées; que celles, qui viendroient, en seroient toujours une suite; qu'un Homme, comme celui-là, n'étoit pas digne de remplir une si grande Place; & que, s'il y étoit une fois, il entreprendroit encore plus aisément de troubler le Repos de la Chrétienté. Le Pape s'applaudissoit d'une Raison, qui paroissoit sortir des Entrailles du Pere commun des Chrétiens, & refusoit cette Grace au Cardinal de Furstemberg, parce qu'il étoit appuié de la France, & que c'étoit prendre une Vengeance grande & certaine du Roi, qu'il avoit trouvé opposé aux choses qu'il avoit voulu. Et comme les Dévots sont les plus intraitables de tous les Hommes, personne ne pouvoit vaincre l'Opiniâtreté du Pape. Elle étoit trop bien fomentée par les Gens, en qui il avoit le plus de Confiance; & ceux, qui eussent pû lui parler pour le faire changer de Sentiment, lui étoient trop suspects. Le Roi y envoya Chanlay, & le chargea d'une Lettre de sa Main pour le Pape, avec ordre de n'avoir aucun commerce avec Mr. de Lavardin, son Ambassadeur, ni avec Mr. le Cardinal d'Étrées, qui faisoit toutes les Affaires du Roi. Son Instruction étoit de s'adresser à Cassoni, le Favori du Pape, & puis au Cardinal Cibo. Il s'acquita de ses Ordres en Homme d'Esprit; mais, il eut le malheur de ne pas réussir. Cassoni & Cibo se moquerent de lui. Ils se le renvoyerent l'un à l'autre, & il s'en revint sans avoir vû que l'Italie (52). Furstemberg avoit

(52) La Comtesse de la Fayette, *Memoires de la Cour de France*, pag. 10--22.



An de J.C.  
1688.

avoit pour Competiteur le Prince Clement de Baviere: &, comme chacun avoit sa Brigade, le Chapitre se partagea; mais, Furstemberg eut le plus grand nombre de Voix. Tous deux prétendirent être élus, & tous deux s'adresserent au Pape, pour avoir sa Confirmation. La Justice paroissoit toute entiere du côté du premier. La Politique & la Partialité emporterent la Balance; & on fut étonné lorsque, le 16. de Septembre, le Pape rejetta la Postulation de Furstemberg, & lui préféra celle du Prince de Baviere. Il avoit pourtant contre lui trois grands Défauts, que son Competiteur n'avoit pas. Il étoit mineur, n'ayant que dix-sept ans. Il n'étoit point Chanoine de Cologne. Il possédoit deux Evêchez, celui de Ratisbonne, & celui de Fressenheim. Trois Bulles du Pape le relevent de ces trois Incapacitez, & lui en donnent Dispense. Ces Obstacles levez, sa Postulation devient Election; le Pape la confirme, suppléant par la Plénitude de sa Puissance au nombre des Voix; & le recommande au Chapitre, pour le mettre en Possession de l'Archevêché. Etoit-ce donc user de son Autorité selon les Loix? N'étoit-ce pas plutôt les enfreindre? Le Pape n'a que le Droit de Confirmation; mais, il n'a pas celui de choisir un Sujet, & de rejeter l'autre, étant obligé de confirmer celui qui a la pluralité des Voix; au moins si les Elections sont libres: au lieu que, dans cette occasion, il confirme celui qui en a le moins. N'étoit-ce pas anéantir les Droits & la Liberté du Chapitre? La Politique, & la Partialité, le faisoient agir. Aussi affectionné à la Maison d'Autriche, que contraire à celle de Bourbon, il épousoit tous les Intérêts de la premiere, & s'opposoit de toute sa force à ceux de l'autre. Louis XIV, indigné de cette Conduite, publia un Manifeste contre la Maison d'Autriche, & recommença bien-tôt une Guerre sanglante. Il fit des Reproches aigres au Pape, & des Menaces publiques, qui furent exécutées (53).

An de J.C.  
1689.

Alors, les Langues, & les Plumes, se dechainerent en France contre le Souverain Pontife. Mr. de la Fontaine mit sa Muse aux Champs, & dit dans une Lettre, qui se trouve parmi ses Oeuvres Posthumes:

Les François déchirent le Pape par leurs Ecrits.

*Pour Nouvelles d'Italie,  
Le Pape empire tous les jours.  
Expliquez, Seigneur (\*), ce Discours  
Du côté de la Maladie.  
Car aucun Saint-Pere autrement  
Ne doit empirer nullement.  
Celui-ci, veritablement,  
N'est envers nous, ni Saint, ni Pere.  
Nos soins de l'Erreur triomphans  
Ne font qu'augmenter sa colere  
Contre l'Ainé de ses Enfans.*

5a

(53) De Larrey, *Hist. de Louis XIV.* pag. 251. & suiv.

(\*) Il s'adresse au Prince de Conti.



An de J. C.  
1689.

*Sa Santé toujours diminuée :  
L'avenir m'est chose inconnue,  
Et je n'en parle qu'à tâtons :  
Mais, les Gens de de-là les Monts  
Auront bien-tôt pleuré cet homme ;  
Car, il défend les Fannetons,  
Chose très-nécessaire à Rome (54).*

Voici d'autres Vers encore plus libres, & tirez du même Auteur.

*Je vois ces Héros retournez  
Chez eux avec un pied de nez.  
  
Et tout le Parti Protestant  
Du Saint Pere en vain très-content.  
J'ai là-dessus un Conte à faire.  
L'autre jour, touchant cette Affaire,  
Le Chevalier de Sillery,  
En parlant de ce Pais-ci,  
Souhaitoit, pour la Paix publique,  
Qu'il se fût rendu Catholique,  
Et le Roi Jaques, Huguenot.  
Je trouve assez bon ce bon-mot (55).*

Mr. Racine émoussa son Trait, & le cacha beaucoup mieux (56); mais enfin, c'étoit un Trait. De Vizé, tant dans son *Mercuré Galant*, que dans ses volumes sur les Affaires du Tems, dit beaucoup de choses au desavantage d'Innocent XI. Il est certain, que nous étions fort en colere contre lui, & l'on nous reprocha que cela lui aideroit beaucoup pour parvenir à la Canonisation (57). Les Jesuites, voyant que ce Pape favorisoit leurs Adversaires, firent prier Dieu dans des Monasteres de Religieuses pour sa Conversion (58).

Au reste, on prétendoit qu'un Pape voluptueux, mais qui auroit pû mieux qu'Innocent XI. sacrifier ses Passions particulieres aux Intérêts Politiques, auroit été plus utile à la Catholicité. Ceux, qui n'aimoient pas ce Pontife, disoient, qu'il étoit assez instruit des Affaires generales, pour savoir, qu'en l'état où elles étoient lorsque le Cardinal de Furstemberg postula l'Electorat de Cologne, il ne tenoit qu'à lui de sauver le Roi d'Angleterre Jacques II, & de procurer à la France les moyens d'exécuter tout ce qu'elle entreprendroit: car, avec le secours d'un tel Cardinal, qui eut

Réflexions  
sur la Con-  
duite du  
Pape.

(54) *La Fontaine, Oeuvres Posthumes, pag. 182.*

(55) *Ibid. pag. 171.*

(56) *Racine, Prologue d'Esther.*

(57) *Voyez Bayle, Dict. Art. Innocent XI. Rem. G.*

(58) *Considerations sur les Affaires de l'Eglise.*



An de J. C.  
1689

eut recueilli la Succession toute entiere de son Predecesseur, elle eut engourdi les bras à tous les Princes d'Allemagne mal-intentionnez contr'elle. On en avoit fait une épreuve l'an 1684. lorsqu'elle demandoit une Trêve. Or, il est bien sûr que les Victoires de cette Couronne eussent amplifié la Religion Catholique, & affoibli d'une étrange sorte la Protestante. D'où vient donc que le Pape fut si contraire à ce Cardinal? C'est, selon le Systeme commun, par ce qu'il haïssoit le Roi de France, & qu'il aimoit mieux renoncer aux Avantages de la Religion Romaine, qu'au plaisir de traverser son Ennemi, & qu'à la douceur de la Vengeance. Ces mêmes Personnes disent, qu'il savoit fort bien, qu'il se formoit une Ligue, dont les Protestans seroient les principaux Directeurs, & qui pourroit devenir capable d'opprimer à son tour, presque par toute l'Europe, la Religion Catholique; & que le moyen le plus efficace, dont on se pût aviser pour prevenir cette Ligue, étoit de mettre toute la Succession du feu Electeur de Cologne entre les mains d'un Cardinal qui ne se ligeroit jamais avec les Princes Héretiques. D'où vient donc qu'Innocent XI. fut si opposé aux Intérêts de ce Cardinal? C'est, dit-on, qu'il étoit ravi d'exposer la Monarchie Françoisé aux plus grands perils; & pourvû qu'il se pût venger de la Cour de France, il se mettoit peu en peine des Pertes de la Papauté. Voilà le Langage de ses Ennemis. Il ne faut pas trop s'y fier. Leur Passion doit rendre suspectes leurs Conjectures. Car, au fond, qui pourra nous assûrer qu'Innocent XI. n'a pas eu, à certains égards, une bonne Politique? La Cour de Rome n'a-t'elle rien à craindre de la trop grande Puissance des Princes les plus passionnez contre les Sectes separées de sa Communion? Sixte V, dont les Lumieres Politiques étoient si grandes, n'aima-t'il pas mieux favoriser Henri IV. & la Reine Elizabeth, que de laisser acquerir un trop grand Empire au Roi d'Espagne? Qui nous assûrera qu'Innocent XI. n'a point été remué par un semblable ressort, quand il a pris des mesures si contraires aux Intérêts de la France, & si utiles aux Protestans (59)? Il est sûr, qu'Innocent XI. s'est fait une infinité d'Amis & d'Admirateurs, par la seule Raison qu'il a traversé le plus qu'il a pû les Deseins de la France, & qu'un Pape a moins à craindre d'un Prince Protestant, qui n'a rien à démêler avec lui, que d'un Catholique trop puissant, qui peut le mortifier en une infinité de Rencontres. Louis XIV. s'étoit déjà rendu redoutable au St. Siege. Dans cette situation des Affaires, la chose du Monde, que l'on souhaitoit le plus en France, & qui nous étoit la plus importante, étoit la Mort du Pape. On apprit qu'il étoit malade à l'extremité. Lavardin, qui avoit été envoyé Ambassadeur à Rome, parce qu'on n'en avoit pas pû trouver d'autre qui y voulût aller, dans l'assurance où l'on étoit à peu près de ne pas réussir à une si pénible Négociation, avoit été rapellé. Ce Ministre s'étoit fort mal-gouverné avec le Cardinal d'Etrées, & avoit pris des Engagemens  
tout

(59) Bayle, *Dict. Art. Innocent XI. Rem. F.*



tout contraires aux siens, par les Conseils de l'Abbé Servien. De forte  
 que, pendant deux ans & demi, que Lavardin fut Ambassadeur à Rome,  
 „ il ne s'attira, dit la Comtesse de la Fayette, que beaucoup de Bro-  
 „ cards, dépenfa bien de l'Argent, ne parut guere, & ne réussit à au-  
 „ cune de ses Négociations. Cela n'étoit pas bien étonnant, vû l'Obsti-  
 „ nation du Pape, & la Haine qu'il portoit au Roi, & à la Nation: Hai-  
 „ ne, qui n'a que trop paru par la maniere dont il a engagé toute l'Eu-  
 „ rope contre nous, & par le peu de Secours qu'il voulut accorder au Roi  
 „ d'Angleterre, qui perdoit son Royaume, parce qu'il étoit trop zelé  
 „ Catholique. Ce Roi, en partant de France (pour l'Irlande), avoit  
 „ envoyé Mr. Porter, Homme de beaucoup d'Esprit, pour tâcher de ti-  
 „ rer du Secours de Sa Sainteté, qui ne lui donna pour tout Reconfort,  
 „ que des Chapelets, & des Indulgences; chose, fort peu nécessaires à  
 „ d'autres qu'à des Dévots; consommez, & qui n'étoit d'aucune utilité  
 „ pour reconquerir un Royaume. Porter s'en revint fort peu édifié de  
 „ Sa Sainteté, qui disoit envoyer à l'Empereur, pour faire la Guerre  
 „ contre les Turcs, un Argent que l'Empereur employoit contre le  
 „ Roi (60).

An de J.C.  
1689.

Enfin, le Bien, que nous desirions pour nos Intérêts, arriva le 12.  
 d'Août, jour auquel nous eûmes le Plaisir de voir le Pape Innocent XI.  
 couché dans le Tombeau. La Lettre, que le Roi écrivit au Conclave,  
 marque bien que ce Pontife étoit fort haï à la Cour (61). Il y avoit long-  
 tems que sa Santé étoit affoiblie par l'âge, & par des Fluxions & des Ca-  
 terres, qui l'incommodoient fort souvent. Sur la fin de sa Vie, les Medecins  
 crurent le soulager, en lui faisant des Incisions aux Jambes, où il sen-  
 toit de grandes douleurs. Mais, ce remede fut inutile, parce que son Corps  
 étoit usé de Maux, & de Vieillesse, & n'avoit presque plus de chaleur natu-  
 relle. La Fièvre, qui ne l'avoit presque point quitté, devint si violente  
 le 8. d'Août, que les Medecins perdirent toute esperance, & lui firent  
 donner le Viatique. „ Se voyant près de sa fin, il fit appeller Dom Li-  
 „ vio, son Neveu, auquel il donna sa Bénédiction, lui recommandant de  
 „ se retirer sur ses Terres, & de ne se mêler point des Intrigues du Con-  
 „ clave, pour lui nommer un Successeur. Deux jours avant sa mort, il  
 „ fit aussi venir le Cardinal Coloredo, Grand-Penitencier, du quel il  
 „ reçut l'Absolution; mais, il fit faire des Excuses à tous les autres Mem-  
 „ bres du Sacré College, de ce qu'il ne les faisoit pas venir dans sa Cham-  
 „ bre, selon la coûtume. Il voulut que les Généraux & deux Religieux  
 „ de tous les Ordres lui donnassent leur Bénédiction, & fussent présens  
 „ à sa Mort, laquelle arriva le 12. d'Août, entre les trois & quatre heu-  
 „ res du soir (62). „

Mort d'In-  
nocent XI.

On trouva dans ses Coffres un million & demi, ce qui faisoit assez crier Son Elo-  
les 5c.

(60) La Fayette, Mem. de la Cour de Fran-  
ce, pag. 120. & suiv.

Tome V.

(61) Mem. comm.

(62) Mem. comm.



An de J.C.  
1689.

les Sujets de l'Etat Ecclesiastique, qui auroient bien voulu que la Chambre Apostolique eut été moins fournie d'Argent, & leurs Bourses moins vuides: car, le St. Pere avoit surchargé son Peuple d'Impôts; & celui, qu'il avoit mis sur le Blé, avoit excité les Plaintes publiques. Il étoit ferme dans ses résolutions. Il se piquoit de ne déferer jamais aux Sollicitations & aux Raisons d'autrui. Il ne pouvoit souffrir qu'on lui montrât ce qu'il devoit faire. Il n'étoit point savant: il avoit besoin que ses Secrétaires lui expliquassent en Italien ce qu'ils écrivoient pour lui en Latin. On lit dans le *Menagiana*, que le Secrétaire Favoriti, lui expliquant en Italien les Brefs qu'il avoit dressés, le bon Pape pleuroit de joye, & ne pouvoit comprendre ce que la Postérité penseroit, voyant un si bon Latin passer sous le nom d'Innocent XI (63). Je ne crois pas que tout le monde ait été content de la Rigueur avec laquelle Innocent XI. défendit d'honorer le Nom & les Ossemens d'Antoine Cala, que l'on veneroit depuis long-tems dans le Royaume de Naples (64). On trouve un magnifique Eloge de ce Pape dans la VII. Harangue de Mr. Malagonelli. Il suffit d'y renvoyer le Lecteur.

LEOPOLD ALEXANDRE VIII. LOUIS XIV.  
Empereur d'Allemagne. Roi de France.

C C L. P A P E.

An de J.C.  
1689.

Election  
d'Ottoboni.

LE 6. d'Octobre 1689. Pierre Ottoboni, Venitien, fut élu Pape, à la place d'Innocent XI. L'Histoire des Conclaves, & d'autres Ecrits (1), pourront satisfaire amplement la Curiosité de ceux qui veulent connoître les Intrigues de l'Election des Papes. Je me contenterai de remarquer, que la Guerre, qui étoit violemment allumée entre la Maison d'Autriche & la France, ne contribua pas peu à l'Election d'Ottoboni, parce que les Cardinaux neutres craignirent avec raison de trop commettre la Religion Catholique, si l'on créoit un Pape, qui fût né Sujet du Roi d'Espagne, comme étoit le dernier mort, dont la Partialité contre la France avoit fait un Bien infini aux Protestans. Ils crurent donc, qu'Ottoboni, qui étoit d'ailleurs un Sujet Papable, seroit plus propre qu'un autre aux Conjonctures d'alors, à cause qu'il étoit Venitien (2).

Son Histoire  
avant son  
Pontificat.

La Famille Ottoboni est ancienne. Mais, on n'est pas d'accord sur le lieu de son origine. Les uns la font venir de Padouë, & d'autres de la Dalmatie. L'Auteur de l'Histoire des Familles de Rome prétend qu'elle est originaire de l'Isle de Négrepont, laquelle ayant été prise plusieurs fois par les Venitiens sur les Turcs, les meilleures Familles de ce Royaume se reti-

(63) *Menagiana*, pag. 52.

(64) *Papebroch*, in *Respons. ad Exhibitionem Errorum*, pag. 18. 19.

(1) Par exemple, les *Memoires des Intrigues*

du Conclave de l'année 1689. &c.

(2) *Bayle*, *Dict. Art. Ottoboni (Pierre)*.  
Voyez le *Mercure Galant* du Mois d'Octobre 1689.



retirerent à Venise de tems à autre. La Famille Ottoboni fut de ce nombre. Quelques Personnages de cette Famille se font signalez par des Emplois assez importans. On lit dans les Chroniques de Venise, que l'an 1470. les Capitaines Antoine & Etienne Ottoboni, Pere & Fils, rendirent de bons Services à la Republique dans la Guerre contre les Turcs; & que, dans la suite, Jean-François, Leonard, & Simon Ottoboni, furent tous trois revêtus l'un après l'autre de la Dignité de Grand-Chancelier. Marc Ottoboni, Pere du Successeur d'Innocent XI, exerça le même Emploi, & acheta en 1646. des Lettres de Noblesse qui lui coûtèrent cent mille Ducats. Pierre Ottoboni, son Fils, nâquit le 19. d'Avril 1610. Ayant fait ses Etudes à Venise & à Padouë, & reçu le Bonnet de Docteur en Droit dans la dernière de ces deux Villes, il vint à Rome à l'âge de 20. ans. On dit qu'il embrassa l'Etat Ecclesiastique, par le chagrin qu'il eut de ce que le Senat lui refusa, à cause de sa jeunesse, une petite Charge qu'il sollicitoit. Il eut d'abord une petite Place au Chapitre de Padouë, & étant venu à Rome, il s'y infinua avec tant d'art, soit par son merite, ou par sa complaisance, qu'il s'acquit bien-tôt des Patrons fort-puissans. Urbain VIII. ayant remarqué des talens extraordinaires ce jeune homme, le fit Référendaire de l'une & de l'autre Signature, & lui donna le Gouvernement de Terni, de Rieti, & de Cita-Castellana. Il merita, par son adresse à appaiser les Différends de ceux de Spolitto avec leurs Voisins, d'être fait Auditeur de Rote, à la Nomination de la Republique de Venise. Le Pape Innocent X. le fit Cardinal-Prêtre du Titre de St. Sauveur du Laurier en 1652. Deux ans après, il obtint l'Evêché de Bresse, d'où le Pape Alexandre VII le rappella à la Cour pour le faire Dataire, & lui donna le Titre de St. Marc. Il eut beaucoup de part aux Affaires sous Clement IX. Clement X. & Innocent XI, s'étant attiré par sa Prudence & par sa Moderation l'estime & l'approbation de tout le Monde. Ce fut par ces Degrès qu'il parvint au Pontificat, sous le nom d'ALEXANDRE VIII. Il étoit de belle taille, d'un embonpoint qui le rendoit agréable à la vuë, outre qu'il avoit l'air riant, & toutes les manieres engageantes. Il étoit actif, vigilant, d'une Politique conformée. Sa Conversation étoit tout à fait charmante (3). Chacun se réjouit de son Election, & la France s'en promit de grands avantages; mais, le seul qu'elle en tira fut qu'Alexandre VIII. anima si puissamment les Vénitiens à la Guerre contre les Turcs, & les assura d'une si bonne Assistance, qu'il fit évanouir la Paix que l'Empereur auroit souhaité de conclure avec la Porte, pour employer toutes ses Troupes contre les François (4).

Le Roi de France, voulant gagner l'affection du nouveau Pontife par ses Bienfaits, lui rendit Avignon, & calma ou suspendit l'Affaire des Franchises qu'il avoit poussée jusqu'alors avec tant de chaleur. D'autre côté, le Pape ne cherchoit qu'à endormir le Roi, pour en tirer les plus grands

Commencemens de son Pontificat.

(3) *Hist. des Familles de Rome, à la fin des Conclaves, pag. 431. 432. Memoires des Intrigues du Conclave de 1689. pag. 311. 312.*

(4) *Bayle, Dict. Art. Ottoboni (Pierre).*



An de J.C.  
1689.

Avantages. Du reste, Alexandre, quoique fort âgé, paroïssoit extrêmement vigoureux: il vouloit tout voir, tout savoir, & tout faire; ce qui donnoit de fort bonnes esperances. Mais, il se lassâ bien-tôt de porter tout seul le poids du Gouvernement (5). Il donna de grandes esperances de Secours à Jacques II. Roi d'Angleterre, & il lui écrivit un Bref pour l'exhorter à souffrir en patience tous les Malheurs auxquels il étoit exposé, lui promettant de n'épargner, ni ses Prieres, ni son Autorité, ni sa Bourse, pour le rétablir sur le Trône (6). Il disposa de plusieurs Charges & Bénéfices, & il n'oublia pas ses Parens dans cette Distribution.

Il enrichit  
ses Parens.

Il ne songea qu'à l'Aggrandissement de sa Famille. Il debuta par tromper le Cardinal Chigi, à qui il n'accorda, ni le Poste de Ministre, ni le Mariage de son petit Neveu avec une des Nieces de cette Eminence. Comme il aimoit passionément ce petit Neveu, il lui donna le Chapeau, pour l'avoir continuellement auprès de sa personne, & le pouvoir enrichir des Biens de l'Eglise. Il lui donna le Titre de Cardinal-Patron, c'est-à-dire, de Sur-Intendant de toutes les Affaires de l'Etat Ecclesiastique. Il le fit Légat d'Avignon, & Grand-Chancelier de l'Eglise Romaine; Charge, qu'Innocent XI. avoit abolie. Il lui donna enfin une si grande quantité de Benefices, qu'il en avoit pour quatre-vingt mille écus de revenus annuels. Toutes les Charges que son Predecesseur avoit supprimées, il les releva en faveur de sa Famille. Don Antonio, son Neveu immédiat, fut fait General des Troupes de l'Eglise; & Dom Marco, qui avoit jusqu'alors porté le petit-collet, fut déclaré General des Galères, & Duc de Fiano dans la suite, le Pape lui ayant acheté ce Duché, & lui ayant encore procuré un Mariage avantageux dans la Maison Colona (7). C'est ainsi que les Neveux remonterent sur le Trône, à la ruine de l'Eglise. Ce qu'on a dit des Bêtes (8), que jamais elles ne sont plus dangereuses que quand elles mordent en mourant, se peut fort bien dire du Nepotisme. Comme il jouoit de son reste sous Alexandre VIII. il ramassoit toutes ses forces pour mieux devorer. On pouvoit dire de l'Oncle: *Il est vieux, il se hâte, sachant qu'il a peu de tems.* Menage faisoit un Conte qui viendra ici à propos. „ Alexandre VIII. disoit-il, élu Pape à 79. ans, & qui en trois „ semaines avoit déjà élevé tous ses Neveux, demanda à quelqu'un de ses „ familiers ce qu'on disoit de lui. Il lui répondit, qu'on disoit qu'il ne „ perdoit point de tems sur l'Avancement de sa Famille. Il dit: *Oh! oh!* „ *sono vinti tre bore e mezza*, il est vingt-trois heures & demie (\*8). „ C'est avoir enterré la Synagogue avec honneur, que d'en avoir usé comme il a fait envers un Abus que son Successeur devoit abolir. Le grand âge n'est peut-être pas la seule raison qui a obligé le Pape Alexandre VIII. à user d'une si grande diligence pour combler de biens toute sa Famille. Il consideroit peut-être, que Rome avoit eu le tems d'oublier un peu les Desor-

(5) Mem. comm.

(6) Ibid.

(7) Etat du Siege de Rome, tom. II, pag. 83.

(8) Florus, lib. 2. c. 15. Seneca Controuv. Epist. 9.

(\*8) Menagiana, pag. 208.



Defordres du Nepotisme, qui n'avoit point paru sous le long Regne d'Innocent XI. Les plaintes pouvoient donc être émouffées à cet égard; & il avoit affaire à des Sujets, qui avoient eu le loisir de se reposer de leurs anciennes fatigues. „ Palatio (9) trouva le moien de justifier les soins „ empressez qu'Alexandre VIII. prit de combler les siens de biens, & „ soutint qu'en cela ce Pape avoit suivi l'exemple du Sauveur, qui hon- „ nora de la communication de son Sacerdoce ses Proches selon la Chair, „ & les chargea de la dispensation de son Evangile; tant l'Eloquence est „ fertile en inventions, quand il s'agit de flatter les Passions de ceux qui „ commandent, & d'excuser ce qu'il y a de plus irregulier dans leur Con- „ duite (10). „

An de J. C.  
1689.

Alexandre, peu propre à soutenir une Querelle échauffée, se mit peu en peine de l'Affaire que sa Cour avoit avec celle de France. La chose étoit néanmoins d'assez grande conséquence, pour meriter que l'on se hâtât de la conclure; & si Alexandre VIII. avoit eu autant de Zele pour les intérêts de la Chaire de St. Pierre, que pour ceux de sa Famille, l'attention qu'il faisoit au peu de tems qu'il avoit à vivre l'eut porté beaucoup plus à terminer promptement les Demêlez de la France, qu'à enrichir promptement sa Parenté. En differant, il laissa à son Successeur la gloire de rétablir en France l'Autorité du Pape sur l'ancien pied.

An de J.C.  
1690.

Remar-  
ques sur  
les Démê-  
lez des  
Cours de  
Paris & de  
Rome.

Il s'agissoit de la Prétention des Papes sur le Temporel des Rois, & du Droit des Rois de France, qui s'y sont toujourns fortement opposez. Les Libertez de l'Eglise Gallicane contre le Pouvoir exhorbitant des Pontifes s'y trouvoient mêlées. On s'échauffa fort sur ces matières en 1682., & j'ai raporté les Décisions de l'Assemblée du Clergé, suivies de la Declaration du Roi verifiée au Parlement, pour maintenir l'Autorité Royale, & les Libertez de l'Eglise, contre les Entreprises de Rome. Innocent XI. en avoit témoigné de l'Indignation, & en étoit demeuré-là. Alexandre VIII. voulut aller plus loin, & refusa les Bulles aux Prélats qui avoient assisté à cette Assemblée, jusqu'à ce qu'ils se fussent retractez. C'est ce qu'ils ne voulurent pas faire. Ils croyoient qu'ils se chargeroient d'un Opprobre éternel, s'ils revoquoient leurs Decisions conformes à ce que l'Eglise Gallicane avoit toujourns enseignée; & le Pape, de son côté, croyoit faire une Brèche irréparable à son Autorité, s'il accorderoit des Bulles à des Prélats qui l'avoient si hautement contestée. Il y eut là-dessus plusieurs allées & venues des Ministres des deux Cours, sans qu'on pût convenir. Chacune évitoit d'en venir à une Rupture; mais, chacune vouloit conserver ses Droits. L'Abbé de Polignac, ayant raporté de Rome un projet d'accomodement, qui ne fut pas goûté, le Roi nomma pour l'examiner les Archevêques de Paris & de Rheims, avec quelques autres Prélats, & voulut même que le P. la Chaise assistât aux Conferences. Ils conclurent unanimement à la

Differend  
avec la  
Cour de  
Rome.

re-

(9) Jean Palatio, Auteur d'un Livre imprimé à Venise en V. Volumes in Folio, sous le Titre de *Gesta Romanorum Pontificum*.

(10) *Journal des Savans* du 15. Decembre 1692.



An de J.C.  
1690.

rejection du projet, dont les principaux points alloient à flétrir les Evêques qui avoient assisté à l'Assemblée de 1682. Il fut donc conclu, qu'il étoit impossible de donner au Pape la Satisfaction qu'il demandoit; & le 18. de Septembre on dépêcha un Deputé, pour faire savoir à Sa Sainteté les intentions du Roi, & pour soutenir le parti des Evêques (11).

An de J.C.  
1691.

Bulle du  
Pape, con-  
tre l'As-  
semblée de  
1682.

Dans l'esperance de trouver le Pape favorable, nous avions changé de Stile à l'égard de la Cour de Rome. On avoit dit peu de bien d'Innocent XI. pendant quelque tems. On en avoit dit ensuite beaucoup de mal. Les Poëtes & les Orateurs reprirent l'Encensoir pour Alexandre VIII. Mais, ils éprouverent, que, pour jouer au plus sûr, il faudroit à l'égard des Louanges se regler sur la Maxime que Solon vouloit que l'on consultât pour décider du Bonheur d'une personne. On s'épargneroit le changement de Langage, & la honte qui en est une suite. Car, on vit sur la fin du Pontificat d'Alexandre, que ce Pape n'avoit fait qu'amuser les Ministres de notre Cour. Le 30. de Janvier 1691. il fit appeller les douze Cardinaux de la Congrégation établie pour regler les Differens avec la France, & il fit lire la Bulle, qui avoit été dressée dès le 4. du Mois d'Août de l'année précédente. Cette Bulle foudroye les Propositions avancées par les Prélats de France en 1682. comme injurieuses au St. Siege, avec tout ce qui avoit été fait en conséquence. Il déclara ensuite, que s'il n'avoit pas fait publier plutôt cette Bulle, c'étoit parce qu'il avoit toujours esperé de trouver quelque moyen de terminer tous les Differens, & de faire entendre raison au Roi Très-Chrétien (12). La Condamnation du Peché Philosophique, par laquelle il s'étoit signalé l'année précédente, étoit plus juste & plus glorieuse au Pape Alexandre (13).

Politique  
du Pape.

Le Pape avoit differé de publier sa Bulle contre l'Assemblée de 1682, parce qu'il vouloit amuser Louis XIV. & en tirer quelques avantages; mais, quand il se vit au bord du Sepulchre, il ne menagea plus rien. Il lâcha sa Bulle. Tel est l'Esprit de la Cour de Rome; & il n'y a qu'une fermeté à toute épreuve qui s'en puisse garantir. Tout habile qu'étoit le Roi, il fut trompé long-tems par Alexandre VIII; &, sous de belles apparences, ce Pape en obtint presque tout ce qu'il voulut, sans que de son côté il relachât rien au sujet de la Regale, & des Bulles qu'on lui demandoit pour les Ecclesiastiques qui avoient assisté à l'Assemblée de 1682. Mais, il ne pût venir à bout de lasser le Roi, comme il l'avoit prétendu; & Louis XIV. étoit trop fier, pour en être la Dupe. Sa Fermeté ne dura pas toujours.

Le Roi  
fait des  
Menaces  
au Pape.

Il avoit envoyé le Duc de Chaulnes à Rome, en qualité d'Ambassadeur, pour avoir soin des Intérêts de la France dans le Conclave, où ce Pape fut élu; mais, il le rappella, dès qu'il vit que tous les Moyens d'Accommodement étoient inutiles. Sa Majesté avoit fait dire au Nonce, par le Mar-

(11) De Larrey, *Hist. de Louis XIV.* tom. V. pag. 392.

(13) *Etat du Siege de Rome*, tom. II. pag. 88. & suiv.

(12) De Larrey, *ubi supr.* pag. 459.



Marquis de Croissi, Secrétaire d'Etat, que si les Bulles n'étoient pas accordées avant les Fêtes de Pâques, il retabliroit la Pragmatique Sanction, que l'on souhaitoit en France, comme le meilleur Rempart contre les Entreprises de la Cour de Rome. Mais, soit qu'Alexandre VIII. fût bien sûr que la Menace ne seroit point exécutée, ou qu'il voulût montrer sa Fierté, il se contenta de suspendre la Bulle pendant six Mois, & ne voulut pas mourir avant qu'elle fût publiée (14).

An de J. C.  
1691.

Cependant, les Medecins, désespérant de la Maladie du Pape, en avertirent les Cardinaux. Colorado, Grand Penitencier, fut chargé d'en faire part à Sa Sainteté, qu'il trouva disposée à la mort. Alexandre donna quelques Ordres ce jour-là aux Clercs de la Chambre, pour regler les frais du prochain Conclave. Il exhorta les Cardinaux, qui se trouverent auprès de sa Personne, à élire un Pape, qui fût digne d'un si haut Emploi, & qui pût reparer tous ses défauts. Après s'être reposé un moment, il leur parla de l'état de l'Europe. Il leur exagera beaucoup les forces du Turc, & l'habilité du Grand Vizir. Il se plaignit fortement de ce que la Guerre des Princes Chrétiens favorisoit les Armes des Infidèles, & leur fournissoit l'occasion de reparer leurs anciennes Pertes. Il témoigna, qu'il avoit entrepris plusieurs fois de porter les Puissances Chrétiennes à se réunir par une bonne Paix; mais, qu'il y avoit trouvé si peu de disposition, tant de la part de la Maison d'Autriche, que de celle du Roi de France, qu'il lui avoit été impossible d'y réussir. Le lendemain 30. de Janvier, il nomma Clerc de la Chambre l'Abbé Negroni, Neveu du Cardinal de ce nom, bien qu'il n'eut pas encore 24. ans. La nuit suivante, il se trouva mal; ce qui obligea les Cardinaux, principalement ses Créatures, de se rendre près de sa Personne. Le 31. s'étant un peu remis, il reçut l'Extrême-Onction, & les autres Sacremens de l'Eglise, & parla fort long-tems avec le Cardinal Colorado, son Confesseur, & quelques autres Ecclesiastiques, sur des matieres de Pieté. Les Cardinaux furent introduits près de son Lit, les uns après les autres, & il leur recommanda encore très-expressement de jeter les yeux, dans le prochain Conclave, sur un Sujet digne de remplir la Chaire de St. Pierre, sur-tout dans un tems où la chose ne pouvoit être d'une plus grande consequence, vû les Affaires présentes de l'Europe. Il expira le premier de Fevrier sur les 4. heures du matin, il étoit âgé d'environ 81. ans, & avoit régné quinze mois & 22. jours (15). Il s'étoit rendu desagréable à l'Empire, à la France, & à l'Espagne. On en a dit tout le mal imaginable. On l'accuse, entr'autres choses, d'Yvrognerie & d'Athéisme (16). Les Romains se vangerent, par de sanglantes Pasquinades, des Rapines, & des Extorsions de la Famille Ottoboni. On avoit cruellement satirisé Alexandre, de son vivant; & ce Pape ne s'étoit jamais mis en peine de faire taire le Public, en usant de Modération. Sa Cour avoit été le Reduit d'une infinité de Personnes, qui venoient

Mort d'Alexandre VIII. Son Caractere.

(14) De Larrey, *ubi sup.* pag. 462.

(15) *Mem. comm.*

(16) *Tableau des Papes, Art. 51. pag. 255-260.*



A. de J.C.  
1691.

noient pour y suggerer, ou pour y prendre part, aux Plaifirs de la Famille Regnante; ce qui occupoit tous fes foins. A tous ceux qui le venoient voir, il exaggeroit la Pauvreté de fes Parens; de forte que, pour faire fa Cour au Cardinal Patron, chacun étoit obligé de le regaler, & de regaler à proportion de fes forces, de fa qualité, & des esperances qu'on en concevoit. Innocent XI. ayant laiffé pendant dix ans les Revenus du Grand Prieuré de Rome de l'Ordre de Malte en fequeftre, comme il faisoit quelquefois des Eglifes vacantes, afin d'employer ces Revenus, ou au profit de la Chambre, ou au Secours de ceux qui combattoient contre les Infidèles; le premier Regal, qu'Alexandre fit à son cher Neveu, fut de cent mille Ecus, (car, à autant se montoit la somme fequeftree) pour commencer, difoit-il, à lui donner moyen d'acheter quelques Meubles, pour se mettre en Maifon; ce qu'il continua à faire des Clericats de la Chambre, qu'il vendit, en faifant Cardinaux ceux qui les poffedoient, & de chacun defquels il retira la somme tout au moins de foixante mille Ecus, qui coulerent tous par le même canal. Alexandre ne s'éloignoit point en cela de la pratique de quelques-uns de fes Prédeceffeurs; mais, fa conduite étoit d'autant plus choquante, qu'elle étoit toute contraire à celle de fon Prédeceffeur immediat, qui avoit donné des exemples fi éclatans de detachment de toute forte d'affection à fa Famille. Alexandre n'étoit point touché de cette émulation; & comme il avoit toujours eu l'ame occupée de foins & de penfées mondaines, il fuivoit fon premier panchant, fans se faire violence, & fans fortir de la carriere qu'il avoit toujours battue. Il étoit un grand Difeur de Bons-Mots, & ne perdit aucune occafion d'en dire avec ceux qui lui étoient familiers: on peut dire même avec tout le monde; car, il se familiarifoit dès la premiere Vifite, comme font les Perfonnes d'une Humeur joyeufe. Il railloit toujours, fans se mettre en peine de la matiere qui étoit sur le tapis. Dès le commencement de fon Pontificat, quelqu'un lui demanda, s'il vouloit que l'on continuât les Rigueurs, dont Innocent XI. avoit ufé contre les Peres & les Maris, qui négligent ou prostituent leurs Filles & leurs Femmes? Il repondit en goguenardant: *Si ceux, qui font intéressez à ce Deshonneur, ne s'en foucient point, pourquoi veut-on que je m'en mette en peine?* Cette Réponse lâcha la bride au Defordre, qui avoit été retenu pendant quelque tems, & qu'on auroit pû abolir tout à fait, s'il avoit permis que l'on continuât à y travailler. Chose certaine, c'est que fa Familiarité & son Humeur joviale étoient outrées, & peu féantes à fa Dignité (17).

(17) *Etat du Siege de Rome, tom. II. pag. 84. 96.*



LEOPOLD-IGNACE.  
Empereur d'Allemagne.INNOCENT XII. LOUIS XIV.  
Roi de France.

## C C L I. P A P E.

**L**Es Intrigues du Conclave durèrent plusieurs Mois, & furent enfin terminées le 12. de Juillet 1691. par l'Élection d'Antoine Pignatelli. Il étoit né à Naples le 13. de Mars 1615. d'une très-Ancienne & très-Noble Famille, qui est originaire de Tropea, Ville de la Calabre ultérieure. Il se rendit fort jeune à Rome, pour apprendre dans le Seminaire ce qui convenoit à la Vie Ecclesiastique, qu'il avoit choisie. Ayant achevé ses Etudes, plusieurs Papes reconnurent son Merite. Etant encore Prelat, Urbain VIII. le fit Vice-Légat du Duché d'Urbain, Innocent X. le fit Inquisiteur de Malte, Gouverneur de Viterbe, & Nonce à Florence. Alexandre VII. l'envoya en qualité de Nonce en Pologne, & à Vienne. Clement X. le fit Evêque de Lece, Secrétaire de la Congrégation des Evêques & des Reguliers, & son Maitre d'Hôtel. Innocent XI. l'honora du Chapeau, & le fit Evêque de Faënza, Legat de Bologne, & à la fin Archevêque de Naples. Ce fut en memoire de tant de Graces, qu'il prit le Nom d'INNOCENT XII, & qu'il déclara en même tems qu'il feroit tout son possible, pour suivre ses traces, & pour extirper le Nepotisme (1). Il avoit toujours vécu d'une maniere assez exemplaire (2). Il étoit simple, sans dissimulation, ni finesse (3).

An de J. C.  
1691.Élection  
d'Antoine  
Pignatelli.

Les Feux de Joye & les Rejouissances qui se firent à Rome pour l'Élection d'Innocent XII. furent tout à fait extraordinaires. Les Desordres, qu'un si long Interregne avoient causez dans tout l'Etat Ecclesiastique, cessèrent; & le Pape fit par-tout de grands Présens à ses Amis, & de grandes Aumônes aux Pauvres. A son Couronnement, il fit jeter au Peuple des Medailles, sur lesquelles étoient trois Pots, qui sont ses Armes. Ils paroissoient pleins d'Argent, & renversez, avec ces Mots, *Nihil pro me*. Il ne voulut donner, ni Benefices, ni part au Gouvernement, à ses Parens; & il leur défendit même de venir à Rome. Il déclara en même tems, qu'il ne donneroit les Emplois qu'aux Gens de Merite, sans avoir égard à ses Compatriotes, à ses anciens Amis, ou à d'autres Considerations de Parenté ou de Naissance; & qu'il vouloit être un Pere Universel de l'Eglise, & des honnêtes Gens. Le 23. de Juillet, il fit dans son premier Consistoire une Harangue fort pathetique; & assura les Cardinaux, qu'il tâcheroit uniquement dans son Pontificat de travailler pour la Gloire de Dieu, & pour le Bien de l'Eglise, & de maintenir la Justice & l'Avantage du St. Siege. Il défendit severement aux Officiers de la Justice de prendre des

Commencemens de  
son Pontificat.

Pré-

(1) Histoire du Pape &amp; des Card. d'à présent, à la fin des Conclaves, pag. 328. 329. 1689. pag. 171.

(2) Memoire des Intrigues du Conclave de Tome V.

(3) Etat du Siege de Rome, tom. II. pag. 103.

Ecc



An de J. C.  
1691.

Présens, & d'avoir égard aux Personnes dans l'Administration de leurs Charges. Il eut de fréquentes Conférences avec le Cardinal Casanata, pour trouver les moyens d'extirper les Abus, & les Vices qui s'étoient gliffez dans le Gouvernement & dans la Ville de Rome. Il recommanda la bonne Oeconomie, & le Menage, aux Maîtres d'Hôtel, & aux Commissaires de la Chambre: que la depense pour son dîner ne surpassât pas un Teston, qui vaut environ 30. Sous de France; & qu'on ne lui apprêtât rien pour le soir, ayant accoutumé de ne prendre alors qu'une tasse de Chocolat, ou quelque Rafrachissement, selon la Saison. Il supprima toutes les Charges inutiles, ou peu nécessaires, & par-là il épargnoit à la Chambre Apotolique plus de 80000. Ecus par an: Epargne fort nécessaire, puisque le Nepotisme d'Alexandre VIII. avoit endetté le St. Siege de plus de 50. millions d'Ecus. Il dit aux Ambassadeurs qui se trouvoient à Rome, qu'il avoit dessein d'établir une bonne Police dans sa Capitale; & que, pour en être le seul Maître absolu, il ne souffriroit aucunes Franchises dans leurs Quartiers, ni aucuns Desordres de leurs Domestiques. Là-dessus, il fit aller les Sbires dans tous les Quartiers, où l'on prétendoit les Franchises, & donna ordre à la Garnison de Rome de les assister en cas de besoin (4).

Accident  
arrivé au  
Pape.

Un Mois après son Election, il commença à donner Audience publique les Lundis aux Pauvres, & à tous ceux qui avoient quelque chose à lui demander, ou à lui proposer. Il vouloit savoir au juste ce qui se passe dans les Etats de l'Eglise, & il écoutoit tous ceux qui se présentoient, avec beaucoup de bonté. Mais, une chute l'obligea bien-tôt après d'interrompre cette louable coutume, aussi d'un Monarque, que d'un Successeur des Apôtres. Quinze Personnes de sa Famille arrivant de Naples, il eut de l'impatience de les voir. Il s'avança près d'une Fenêtre du Quirinal; mais il tomba en se retirant, & il fut obligé de garder le Lit pendant quelques jours, à cause d'une Blessure qu'il s'étoit faite à la Cuisse. Une Saignée, & quelques legers Remedes, le retablirent en peu de tems. Cet accident lui arriva le même jour qu'il avoit fait pendre un jeune Homme de vingt ans, pour s'être opposé aux Sbires. Le Peuple, irrité d'une Exécution si rigoureuse, & si peu ordinaire à Rome, dit, que Dieu avoit envoyé cette Mortification au Pape, parce qu'il n'avoit pas voulu user de Clemence, ni avoir égard à toutes les Intercessions qu'on lui avoit faites, en faveur de ce jeune Homme. Du reste, cet exemple de severité contribua beaucoup à la sureté de la Ville, & à retablir l'Autorité des Officiers de Justice. Les Assassins étoient si communs à Rome, que 182. Personnes y furent massacrez pendant le dernier Conclave (5). Pour prevenir les grands crimes, il faut punir ceux qui paroissent legers.

Louable  
Severité

Pendant que le Pape se faisoit traiter de cette chute, Fabroni, Secre-  
taire

(4) *Hist. du Pape, &c. ubi. supr. pag. 331.* (5) *Ibid. pag. 333.*



taire des Memoires, recevoit tous les Lundis les Requetes, & lui en faisoit le raport. Lorsqu'il fut un peu retabli, il recommença à donner Audience. Cette Conduite lui attiroit beaucoup de Gloire; mais, ses Sujets n'en recevoient que peu de satisfaction. Quoiqu'ils eussent recours à Sa Sainteté, ils obtenoient rarement ce qu'ils souhaitoient, parce que le St. Pere ne prenoit guere de Resolution, & ne faisoit jamais de Grace, sans l'aveu de ses Ministres. Il fit pourtant mettre à la Raison un Prince, dont les Sujets se plainquirent, à cause de son mauvais Gouvernement, & l'obligea de payer les Créanciers. Un Duc fut mis au Château St. Ange, pour avoir menacé un Prelat, qui étoit son Oncle; & un Cavalier, ayant fait quelques Insolences, fut banni de la Ville, malgré les Intercessions d'un Cardinal, dont il étoit Neveu. Quelques Dames furent menées au Château St. Ange, pour avoir joué à la Bassette, contre la rigoureuse Défense que le Pape en avoit faite, aussi-bien que de plusieurs autres Jeux de Hazard. Il fit donner en même tems l'Estrapade à quelques Sbires, qui, ayant reçu de l'Argent, n'avoient pas indiqué les grands Joueurs de Cartes, qu'ils avoient découverts. Il voulut que tous les Ecclesiastiques quittassent la Perruque, & que les Prédicateurs fussent sages & modestes dans leurs Sermons. Il obligea les Curez de Rome à s'assembler tous les Mecredi, pour conférer des Cas de Conscience, sous peine d'une Amende Pecuniaire. Sa plus grande Application étoit de faire du Bien aux Pauvres. Il les appelloit ses Neveux. Il en fit mettre jusqu'à 5000. dans le Palais de Latran, & assigna un fond de près de 300000. Ecus, pour leur Entretien. Quand il pouvoit amasser quelque somme d'Argent, il la donnoit à cet Hôpital. Les Faineans, qui ne vouloient pas travailler, ou qui mandioient par la Ville, en étoient d'abord bannis avec Infamie, ou mis en Prison, & châtiés de quelqu'autre maniere (6).

Dès qu'Innocent XII. fut sur le Trône, il chercha les moyens d'abolir le Nepotisme. C'étoit l'homme qu'il falloit pour réussir dans ce dessein; car, étant de petite penetration, & ne considerant point tant les consequences qui pouvoient naître de ses projets, il les embrassoit avec une hauteur d'autant plus grande, qu'ils paroissent plus specieux, & en vouloit l'execution à quelque prix que ce fût. Il est très-sûr, que son naturel franc & ouvert le portoit au bien, & qu'il avoit une très-grande envie d'établir un bon Gouvernement. Rien ne lui paroissoit meilleur, que l'Extinction du Nepotisme, & les Cardinaux zelez l'y exhortoient continuellement. „ D'ailleurs, la chose ne lui coutoit aucune repugnance; car, c'étoit un indolent, qui n'aimoit & n'étoit aimé de personne, brusque & meprisant dans ses manieres, qui changeoit à tout moment d'inclinations, & qui couroit aveuglement après toutes les nouveautez, en matiere d'Affaires appartenantes au Gouvernement. Il parla donc aux Cardinaux, & parla d'un ton si haut à ceux qui auroient voulu lui faire „ les

An de J. C.  
1691.

du Pape, &  
son Exac-  
titude à  
maintenir  
le bon  
Ordre.

An de J. C.  
1692.

Il abolit  
le Nepo-  
tisme.

(6) Ubi supr. pag. 332. 334.



An de J. C. 1692. „ les mêmes Remontrances qu'on avoit faites à Innocent XI, que per-  
 „ sonne n'osa s'opposer à sa resolution ; & le Cardinal Albani fut chargé  
 „ de faire la Bulle qui suprimoit pour jamais le Nepotisme. Albani.....  
 „ employa toutes les Adresses de son Esprit à minuter une Bulle, qui fer-  
 „ mât la porte à tous les Echapatoires, que pourroit prendre le repentir  
 „ de quelque Pape, qui voudroit en revenir. Il prévint tout, & remedia à  
 „ tout : & toutes les Liberalitez, que les plus indulgens peuvent accorder  
 „ à leurs Neveux, de quelques Dignitez & Emplois qu'ils les revêtent,  
 „ ne doivent point passer, selon ce cruel Règlement, la Somme de douze  
 „ mille Ecus.„ Innocent publia cette Bulle, & la fit souscrire par tous  
 „ les Cardinaux qui étoient alors à Rome (7).

Il veut  
 inutile-  
 ment re-  
 former les  
 Reguliers.

Il s'attacha ensuite à reformer les Moines reguliers, dont il connoissoit la Vie licentieuse. Mais, il y a des Maladies habituelles, qu'on ne sauroit traiter, sans mettre la vie en danger, & qu'il vaut mieux souffrir que d'exposer le patient à la mort, dans l'esperance d'une santé plus entière. Les Ordres reguliers sont nombreux en Italie. Ils y possèdent de grandes & de très-grandes Richesses. Parmi le nombre très-grand de fainéans, il y en a qui ont beaucoup d'esprit, & qu'il est dangereux d'irriter, à moins que de vouloir s'exposer à voir naître de très-grands Scandales. Leur Naissance attache beaucoup de personnes de toutes sortes à leurs intérêts. Leur adresse & leur intrigue leur attire la connoissance des personnes du plus haut rang, qui en tirent, ou du plaisir, ou des services souvent très-effectifs. De tout cela, on doit conclure, qu'il ne peut être que très-dangereux de s'en prendre à une Machine qui remuë tant de ressorts, & qui peut les remuer au dommage de celui qui les peut deranger. Dès qu'Innocent eut manifesté son Desein, l'Italie, & la Ville de Rome en particulier, se trouverent pleines d'Ecrits, même imprimez, qui touchoient vivement les choses qu'il y avoit à censurer dans la Cour de Rome, dont on faisoit des Peintures, qui n'étoient guere plus belles que celles des Desordres des Moines. On y donnoit avis au Pape, que, s'il étoit devoré du Zele de la Maison de Dieu, il devoit l'employer premierement à deraciner ces Abus, qui étoient d'autant plus honteux à l'Eglise, que les personnes les plus élevées dans sa Hierarchie les commettoient. Ces mortifications n'auroient pas été capables de détourner l'intrepide Pontife de son Desein; mais ceux, qui avoient des vuës plus étenduës, l'obligerent enfin à l'abandonner (8). Il fut plus heureux dans le projet de démolir le Theatre où l'on représentoit des Operas (9).

An de J. C. 1693.

Les  
 Brouille-  
 ries de la

Il y avoit deux ans, qu'on negocioit la Pacification des Différends de la Cour de France avec celle de Rome. Le Pape avoit paru, dans les commencemens, d'une Fermeté à toute épreuve. On le menaça. On ne pût l'ébranler. On fit de part & d'autre diverses Propositions inutiles d'Accommodement.

(7) *Etat du Siege de Rome, tom. II. pag. 110.*

(8) *Ubi supr. pag. 113. & suiv.*

(9) *Ibid. pag. 120.*



modement. Chacun vouloit avoir la Victoire. Mais enfin, la France se relâcha tout à coup, d'une maniere fort lâche, & tout à fait indigne de la Majesté Royale, de l'ancienne Fierté de Louis le Grand, & de la Dignité Episcopale (10). Les Journaux de ce tems-là rapportent for au long toute cette Intrigue. Je me contenterai de dire, que les Evêques, qui avoient assisté à l'Assemblée de 1682, furent obligez d'écrire au Pape une Lettre Latine, dont voici la teneur en François: „Nous, prosternez aux  
 „ pieds de Votre Sainteté, declaronz que nous avons une douleur vehé-  
 „ mente, une douleur qui procede du cœur, & plus grande que nous ne  
 „ saurions exprimer, des choses qui se sont passées dans l'Assemblée qui a  
 „ si fort déplû à Votre Sainteté & à ses Predecesseurs. C'est pourquoi  
 „ nous protestons, que nous tenons, & que l'on doit tenir, pour non decreté  
 „ & non deliberé tout ce qui a été decreté & deliberé dans cette Assém-  
 „ blée, au sujet de l'Autorité de l'Eglise & du Pape, comme étant une  
 „ chose entierement éloignée de notre pensée (11). „ C'est par cette Bas-  
 „ sesse, que la Cour & les Evêques de France se reconcilierent avec le Saint  
 „ Siege. Falloit-il faire tant de Bruit, pour une Affaire que l'on termina  
 „ avec tant de Honte? Le Memoire, que j'ai déjà cité, fit là-dessus quelques  
 „ Reflexions qu'il est bon de joindre ici: „ Il est certain, dit-il, que les  
 „ Evêques ont agi de mauvaise-foi dans cette Affaire. Ils sont persuadez  
 „ que les Resolutions qui se prirent dans l'Assemblée de 1682. étoient jus-  
 „ tes & conformes à la verité. Ils ne s'accommoderont jamais de cette  
 „ Doctrine, que le Pape ait une Autorité aussi demesurée que le prétend le  
 „ St. Siége. Ce n'est pas ce que croit l'Eglise Gallicane: elle ne l'a ja-  
 „ mais crû. Voyez toutes fois de quelle maniere s'expriment ces Prelats?  
 „ Mais, au fond, je ne m'en étonne point. Des gens, qui ont extorqué des  
 „ autres tant de fausses Signatures, croient assez qu'une Signature contre  
 „ la Conscience n'est rien. Il n'y a rien qui marque combien le Gouver-  
 „ nement de France est despotique, que cette Lettre. Il est constant que  
 „ les Evêques, au moins par point d'honneur, ne l'eussent point écrite,  
 „ s'ils eussent été libres. Mais, il le falloit faire, ou risquer de perdre les  
 „ Rentes de leurs Evêchez. Il y a lieu d'être surpris que la France, qui  
 „ est une Couronne si fiere, ait fait la Demarche qu'elle a faite, en fai-  
 „ sant écrire cette Lettre. Mais, la Politique de la France est de sacrifier  
 „ tout pour venir à ses fins. . . . Il falloit obliger les Prélats à se retrac-  
 „ ter, & non pas à dire un Mensonge grossier. Cette Lettre, de la ma-  
 „ niere qu'elle est conqûe, est absolument absurde, & contraire au bon  
 „ sens (12). „

Innocent XII. étoit alors brouillé avec toute la Maison d'Autriche, & son Mécontentement avec l'Empereur éclata d'une maniere à en faire craindre les fuites. La Cour de Rome s'est peu à peu tellement delivrée de tout ce qui marquoit sa Sujettion aux Empereurs, qu'elle ne se croit

An de J.C.  
1693.

Cour de  
France  
avec celle  
de Rome  
font ter-  
minées.

An de J.C.  
1694.

Différend  
du Pape  
avec l'Em-  
pereur.  
plus

(10) Mem. comm.

(11) Ibid.

(12) Ubi supr.



An de J. C.  
1694.

plus obligée à reconnoître les Droits qu'ils peuvent avoir sur certains Fiefs compris dans les Terres de l'Eglise. Le Comte de Martinitz étoit alors Ambassadeur de Sa Majesté Imperiale à Rome. Et comme il paroît par les Histoires Publiques, que les Empereurs ont donné l'Investiture de quelques Fiefs, il se mit en devoir, par un Placard, d'obliger les Possesseurs ou les Prétendans à ces Fiefs, d'en faire une Reconnoissance à Sa Majesté Imperiale. Innocent prit feu là-dessus, comme sur un Atteinte de la plus évidente injustice, & il en agit comme si toute correspondance entre lui & l'Empereur eut été rompue par une Guerre déclarée. Il ne voyoit pas, que, quoiqu'un Prince soit aimé dans son Etat, il ne manque jamais de gens, qui, pour des vuës particulieres, soufflent le feu de la division, & cherchent à l'accroître, quelque mauvais effet qu'il puisse produire, ce qui ne les regarde pas ordinairement. Cette Rupture eclata par un autre Placard, que le Cardinal Altieri, comme Camerlingue, fit afficher publiquement, & par lequel, avec la seule raison de l'Autorité Souveraine, il declaroit réunis ac Fisc de l'Eglise tous les Fiefs qui pourroient être dans ses Etats; ce qui attira dans le Palais de l'Ambassadeur une quantité de donneurs d'Avis, qui aiguisoient tous les jours la Querelle. Les eaux ameres croissant, chacun de son côté haussait des Dignes, de peur qu'elles n'inondassent son terrain. Les Satires & les Reproches voloient dans une infinité d'Ecrits; & si l'Empereur n'eut rappelé le Comte de Martinitz, les choses auroient été portées aux dernieres extrémitez. Le Pape n'y auroit pas trouvé son avantage. L'Autorité du St. Siege n'étant appuyée que sur la deference volontaire & trop lâche des Princes, tout son Pouvoir cesse, lors que ses Enfans se revoltent contre lui. Le Comte de Lamberg, qui succeda au Comte de Martinitz, parut moins ferme que son Predecesseur. Mais le Pape, tout devoüé à la France, ne cessa pas de donner divers chagrins à l'Empereur, pour l'obliger à faire la Paix avec Louis XIV (14).

An de J. C.  
1695.

Et avec la  
Cour d'Es-  
pagne.

Il n'étoit pas de meilleure Intelligence avec la Cour d'Espagne. Les Napolitains, ne voulant plus souffrir l'Inquisition chez eux, parce qu'elle exerçoit de trop grandes Cruautez, donnerent lieu à la Brouillerie. Il y eut diverses Négociations pour la terminer; mais, elles furent long-tems inutiles (15). Le Roi d'Espagne, irrité de la Partialité que le Pape témoignoit contre sa Maison, & fatigué des instances redoublées qu'il lui faisoit pour le porter à la Paix, resolut enfin d'écrire une Lettre forte, & conçue en ces termes: „ Très-Saint Pere, le Nonce de Votre Sainteté nous a con-  
„ signé un Bref, dans lequel ce Saint & Charitable Zele de Votre Sain-  
„ teté nous exhorte à la Paix générale. Comme c'est à cette Paix que  
„ tend l'Union des Princes Alliez, qui n'ont eu d'autres vuës dès le com-  
„ mencement de la Guerre, que de l'obtenir, il est nécessaire de repré-  
„ senter à Votre Sainteté, que tant qu'on ne diminuera point le Pouvoir  
„ du Roi de France, & qu'on ne le reduira point par la Force aux ter-  
„ mes

(14) *Etat du Siege de Rome, tom. II. pag. 127.* (15) *Ibid.*



An de J.C.  
1695.

„ mes de la Raïson, on ne sauroit avoir une Paix qui dure, ni l'Europe  
 „ jouir d'aucun Repos solide. Car enfin, avec quels Sermons solempnels en  
 „ pourra-t'on aujourd'hui conclure une, qui égale celle des Pyrenées, pour  
 „ l'affermissement & la durée de laquelle on prit toutes les Précau-  
 „ tions imaginables? Et quelle Force peut-on donner plus grande à une  
 „ Garantie pour la faire observer, que celle, que donnerent les plus gran-  
 „ des Puissances de l'Europe à la Paix d'Aix-la-Chapelle? Quels Avanta-  
 „ ges pourront satisfaire la France, & contenter son Ambition demesu-  
 „ rée, après que les Provinces, qui lui furent cedées dans celle de Nime-  
 „ gue, n'ont pû la contenter, & que dans cette Paix on ceda plûtôt, les  
 „ yeux fermez, tout ce qu'elle voulut, qu'on ne disputa par un Traité  
 „ des Conditions raisonnables. Cependant, si toutes ces Pacifications n'ont  
 „ pû subsister, ce Roi les ayant immédiatement après violées & enfreintes,  
 „ comment pourra-t'on aujourd'hui conclure une Paix, qui ne soit pas  
 „ exposée aux mêmes Inconveniens? On crut assurer le Repos de l'Euro-  
 „ pe d'une autre maniere, qui fut la Trêve de vingt ans, par laquelle on  
 „ crut pouvoir acheter un peu de Repos, au prix de tant d'Usurpations,  
 „ qui lui furent cedées: &, cependant, il est arrivé de cette Trêve ce qu'il  
 „ est arrivé des autres Paix; car, un peu plus de quatre ans après qu'elle  
 „ avoit été conclue, & dans le tems que l'Empereur avançoit ses Conqué-  
 „ tes dans la Hongrie, le Roi lui fit la Guerre, sans la lui déclarer. Il  
 „ prit Philipsbourg, attaqua l'Empire, & commit dans le Palatinat les  
 „ horribles Cruautez que chacun fait. Qu'on ajoute à cela, qu'il avoit  
 „ dès auparavant suscité la Rebellion de Hongrie, également préjudicia-  
 „ ble & ruineuse à la Religion Catholique, & à son Legitime Souve-  
 „ rain: qu'il avoit assisté & secouru Tekeli, porté le Turc à entrer en  
 „ Autriche, pour le favoriser, & pour inonder de Sang cette Province,  
 „ la ruiner par les Incendies & les Saccagemens les plus deplorables, au-  
 „ quel tems la Condition des Morts étoit plus heureuse que celle des Vi-  
 „ vans. Le Siege de Vienne suivit cette Invasion, & l'Empereur fut  
 „ contraint de sortir de sa Capitale: le Salut de l'Empire, & de toute la  
 „ Chrétienté, qui dépendoit d'un Cas si funeste, étant dû, en cette mal-  
 „ heureuse conjoncture, plûtôt aux Prieres des Fidèles, qu'au Courage  
 „ des Soldats. Et au lieu que ces Dommages inexplicables, causez à la  
 „ Chrétienté, devoient émouvoir à pitié le cœur le plus dénué des sen-  
 „ timens d'Humanité, on voit aujourd'hui les Ministres de ce Roi sollici-  
 „ ter les Turcs & les Maures à continuer les mêmes Hostilitez en Eu-  
 „ rope, & en Afrique, & de plus leur envoyer, non seulement des Muni-  
 „ tions & des Soldats, mais encore des Ingenieurs, & des Chefs d'Ar-  
 „ mées, qui enseignent aux Infidèles l'Art de la Guerre, qu'il fait lui-  
 „ même par les Bombes & les Carcasses, plus contre l'Humanité, que  
 „ pour en tirer quelque Avantage. Il n'est pas besoin d'entrer dans un  
 „ detail plus particulier de tout ceci, puisque Genes, Barcelone, Ali-  
 „ cante, & Bruxelles, le publient assez, montrant dans leurs Ruïnes les  
 „ effets de cette Cruauté, qui, s'étendant également sur les Lieux Sacrez,

„ &amp;c.



An de J.C.  
1695.

” & sur les Profanes, fait voir qu'elle n'épargne pas plus les Intérêts de  
 ” Dieu, que la Vie des Innocens. Ce que ce Roi fait maintenant en Ita-  
 ” lie & en Piemont, parce que le Duc de Savoye n'a pas voulu se sou-  
 ” mettre à toutes ses Volontez, ne doit pas paroître étrange, après ce  
 ” qu'il a fait contre la Sainteté d'Innocent XI, de qui les grandes & he-  
 ” roïques Vertus ne rendoient pas moins sa Personne venerable, que sa  
 ” Souveraine Dignité. Votre Sainteté fait combien d'Hostilitéez il a  
 ” exercées contre lui, en soulevant contre son Autorité, & sa Jurisdic-  
 ” tion, le Clergé de son Royaume, & le Parlement de Paris. C'est pour-  
 ” quoi toutes ces choses étant averées, il est de la même évidence, qu'on  
 ” ne peut traiter de Paix avec lui, dans l'occasion présente, n'y ayant  
 ” aucun moyen de la pouvoir conclure, si on n'y met, par la continua-  
 ” tion de la Guerre, de plus favorables Dispositions. Nous jugeons donc  
 ” cette Guerre nécessaire, non seulement pour procurer un Repos assuré  
 ” à l'Europe; mais encore pour autoriser le Repos dû à Votre Sainteté,  
 ” & au St. Siege, & empêcher les Préjudices de la Religion; ce qui ne  
 ” pouvant être inconnu à Votre Sainteté, Nous esperons, qu'Elle conti-  
 ” nuera l'Assistance qu'elle a commencé de donner à l'Empereur, pour  
 ” sa Défense contre le Turc. & qu'Elle n'improvera pas que nous per-  
 ” severions dans les Obligations de nos Alliances, nous donnant sa Sainte  
 ” Benediction. *A Madrid, 1695 (16).*

An de J.C.  
1696.

Le Roi d'Espagne fut trompé dans ses Esperances. Le Pape fit long-  
 tems demander, par l'Empereur, des Secours qu'il n'accorda point. Il en  
 donna au Roi Jacques, pour tâcher de le retablir. Il en donna aux Veni-  
 tiens. La Maison d'Autriche fut la seule qui n'eut point de part à ses Li-  
 beralitez. Au contraire, elle éprouva bien-tôt les effets de sa mauvaise  
 volonté pour elle; car, Innocent XII. detâcha le Duc de Savoye de l'Al-  
 liance des Confederez, & le réunit avec la France. Le St. Pere avoit sur  
 les bras d'autres Affaires qui l'occupoyent beaucoup. Le Quietisme faisoit  
 toujours de grands progrès en Italie; &, plus l'Inquisition s'acharnoit à  
 detruire cette Secte Fanatique, plus elle se multiplioit. Il parut en même-tems  
 une autre espece d'Heretiques, qui se donnoient le Nom de Chevaliers de  
 l'Apocalypse, & qui debitoient des Opinions dangereuses & extravagantes.  
 Le Pape, qui étoit zelé, s'affligeoit de tout cela, & tâchoit d'en prevenir  
 les effets, sans rien diminuer de sa louable attention pour les Pauvres (17).  
 Au reste, ce qu'un Anonyme à debité (18), qu'Innocent XII, tout enne-  
 mi qu'il étoit des Protestans, fut obligé en 1695. de recevoir la Flotte  
 Angloise dans ses Ports, d'envoyer complimenter l'Amiral Russel, & de le  
 regaler d'autres Présens que de Reliques, passe generalement pour une fauf-  
 seté. Les Nouvelles du tems n'en parlerent point (19); & Mr. Bur-  
 chett,

(16) *Ibid.*

(17) *Mem. comm.*

(18) *Hist. de la Guerre d'Italie, pag. 264. 265.*

(19) *Bayle, Oeuvres diverses, tom. III. 2. part. pag. 551.*



chett, bien loin d'en parler, dit même que cette flotte ne put s'avancer jusqu'aux Côtes de Provence (20).

Pour donner un peu de détail à certaines Affaires de Religion qui furent traitées sous ce Pontificat, je remarquerai que les Jesuites, toujours acharnez contre les Jansénistes, aiant obtenu du Roi d'Espagne un Ordre au Duc de Baviere, Gouverneur des Pais-Bas, d'éloigner les Jansénistes de toutes sortes de Benefices & d'Emplois, ce pretexte servit beaucoup à troubler la Flandre. Les Jesuites, qui s'insinuent par-tout, & singulièrement dans les Cours des Princes, avoient des attentions continuelles à éloigner de toute promotion ceux qui ne leur plaisoient pas; representant que c'étoient des Heretiques, & que, selon les ordres du Roi, on ne pouvoit pas les employer. Cette Conduite souleva beaucoup de Monde, & particulièrement le Clergé. On deputa à Rome vers la fin de l'année 1693. un Religieux, qui, ayant representé au Pape Innocent l'état de l'Affaire & des Violences dont on usoit dans le Pais, contre les personnes de la plus grande probité, fit expedier un Bref à l'Archevêque de Malines, datté du 6. Fevrier 1694. par lequel il lui defendoit d'inquiéter personne sur des Accusations vagues de Jansénisme, & d'Herésie, *nisi servato juris ordine*, sans les avoir juridiquement convaincus & avoir des preuves spécifiques & suffisantes, qu'ils avoient professé & retenoient opiniatement les Erreurs condamnées. Il lui ordonnoit même de faire subir la peine du Talion à ceux, qui, en ayant accusé d'autres, n'auroient pû les convaincre. Le Duc de Baviere, & l'Archevêque de Malines, n'étoient pas les Auteurs du Trouble: ils en étoient les instrumens, par les artificieux ressorts des Jesuites. Mais le Pape, qui avoit l'ame droite & l'esprit sincere, ayant écouté le recours, y eut égard, & fit ce qu'il pût pour remedier au mal. Sa Bulle n'étoit pourtant pas ce qu'on vouloit. Aussi n'eut-elle d'autre effet en Flandre, que de donner de nouvelles & de plus justes raisons de se plaindre, à ceux qu'on ne laissa pas de persecuter pour le Jansénisme, qui est devenu depuis long-tems le crime à la mode (21).

On eut recours au Pape dans une autre Affaire, qui fit beaucoup de bruit, & dont le succès fut plus heureux. Le Merite & les Dignitez excitent l'Envie des Inferieurs. Mr. de la Mothe-Fenelon étoit un de ces Genies superieurs, qui se faisoit estimer, même de ceux qui lui portoient envie. Il étoit fatal à la France de passer des fureurs de la Guerre à celles de la Religion, & le calme n'étoit pas plutôt retabli au dehors du Royaume, que le dedans étoit troublé. L'Archevêque de Cambrai avoit publié un Livre sur les *Maximes des Saints*, par raport à la Vie contemplative. C'étoit un Ouvrage d'une haute speculation. L'Auteur y enseignoit l'*Amour pur & desinteressé*, tel qu'il ne subsiste que dans l'imagination échauffée de quelques fanatiques, qui croient par-là se sequestrer du reste du Monde,

An de J. C.  
1696

Les Jansénistes persecutez, en 1693. & 1694.

An de J. C.  
1699.

L'Archevêque de Cambrai accusé de Quietisme.

(20) Burchett, Secretaire de l'Amirauté, *Memoires de tout ce qui s'est passé de plus considerable sur Mer durant la Guerre avec la France* Tome V.

ce, depuis 1688. jusqu'à 1697. pag. 267.

(21) *Etat du Siege de Rome*, tom. II. pag. 146.



An de J.C.  
1699.

Monde, & parvenir à un detachement parfait des choses du Monde. J'ai eu occasion d'étudier le Caractère de ces Visionnaires, & je n'y ai remarqué, pour fondement de leur Devotion, qu'une extrême Vanité, qui leur fait illusion, & qui les porte à regarder les autres Hommes comme des Mercenaires. Leur Présomption est ridicule. Mais, Mr. de Fenelon, en adoptant leurs Maximes fantastiques, avoit des vuës plus saines. C'étoit un Prélat véritablement devot & homme de bien. Il avoit embrassé de bonne-foi le Systême contemplatif; & il étoit même plus modéré, que St. François de Sales, Ste. Thérèse, & quelques autres dont le Peuple fait beaucoup d'estime. Il en avoit pourtant assez écrit, pour donner lieu à Mr. Bossuet, Evêque de Meaux, de l'accuser de Quietisme. Cette Accusation fit un grand bruit. Elle fut portée à Rome, & l'Affaire dura long-tems. Elle fut enfin terminée en 1699. par la Condamnation du Livre de Mr. de Cambrai, & par la Soumission aveugle de cet illustre Archevêque au Jugement du Pape. Cette Conduite deconcerta tous les projets de l'Evêque de Meaux. Mr. de Fenelon, ayant reçu la condamnation de son Livre, au lieu de repliquer, & d'appeller des Censures par des Protestations vagues de Catholicité, prit la Bulle du Pape, la baisa, & monta lui-même en Chaire, la lut, la loua, & exhorta tout le Monde à s'y conformer, & à la recevoir avec soumission & sans detour; protestant, que, quoiqu'en écrivant son Livre, il eut crû penser & parler selon la verité, néanmoins, puisqu'il plaisoit au Sr. Pere de l'instruire, & de lui montrer qu'il s'étoit trompé, il recevoit l'instruction, & abjuroit ses sentimens, avec une pleine & entiere soumission de cœur. Si les envieux de l'Archevêque ne furent pas contens de cette grande docilité, qui leur ôtoit le prétexte de le poursuivre sur le point de la Doctrine, le Pape Innocent en fut charmé, & lui écrivit un Bref tout plein d'applaudissemens & de louanges, qui lui fit autant d'honneur, qu'on avoit crû lui procurer d'infamie par la flétrissure de son Livre (22).

Suites de  
cette Af-  
faire.

La Reflexion la plus importante qu'il y ait à faire sur ce fameux Différend, dont les Evêques de France traduisirent eux-mêmes le Jugement à la Cour de Rome, c'est l'aveuglement où la passion jette les hommes. Juges naturels de cette Affaire, au préjudice de l'Autorité Episcopale, & des Libertez de l'Eglise Gallicane, ils ont recours à une Autorité de-là les Monts, qui profita de leurs fausses demarches; & par leurs instances à solliciter la Bulle, ils donnent un nouveau Titre au Siege de Rome, pour établir son Autorité absoluë, & cette Dignité de Chef Souverain de toutes les autres Eglises, que les Papes s'arrogent depuis tant de Siecles. Ils commirent encore l'Autorité Royale, en obligeant le Roi à solliciter avec eux cette Bulle, pour lui donner par-là une Autorité dont elle avoit besoin, pour être reçue & acceptée en France. Elle trouva même encore de la Difficulté au Parlement de Paris, toute appuyée qu'elle étoit de la Declaration

(22) De Larrey, *Hist. de Louis XIV. tom. Etat du Siege de Rome, tom. II. pag. 149.*  
VII. pag. 136. Contin. de Mezerai, pag. 540.



claration du Roi du 4. d'Août 1699. qui en ordonnoit l'exécution. „ Nous  
 „ favons, dit le Procureur General Dagueffeu, en prenant ses Conclusions,  
 „ que le pouvoir des Evêques & l'autorité attachée à leur caractère, d'être  
 „ Juges des causes qui regardent la foi, est un Droit aussi ancien que la  
 „ Religion, aussi divin que l'Institution de l'Episcopat, aussi immuable  
 „ que la parole de Jesus-Christ même. . . . Aussi nous ne requerons l'en-  
 „ registrement de la Bulle & de la Declaration, qu'avec cette simple,  
 „ mais utile Protestation que nous trouvons dans les souscriptions d'un  
 „ ancien Concile d'Espagne, *salvâ priscorum Canonum autoritate*, sauf  
 „ l'autorité des anciens Canons.„ Les Assemblées des Evêques des di-  
 „ verses Provinces du Royaume, convoquées en consequence des Lettres  
 „ Patentes du Roi, pour la reception de la Bulle, prirent les mêmes pré-  
 „ cautions; c'est-à-dire, que les Prélats assemblez se souvinrent de leurs  
 „ Droits, & les voulurent conserver; mais, pourquoi y avoient-ils fait une  
 „ brèche eux-mêmes, en poursuivant à Rome un de leurs Confreres, dont  
 „ ils eussent dû être les premiers Juges (23).

An de J.C.  
1699.

Le XVIII. Siecle fournira d'amples Matieres à Reflexions à nos Def-  
 cendans; & les 30. années, qui en sont déjà écoulées, fournissent une abon-  
 dante Moisson aux Historiens. La Guerre & la Paix se sont succedées  
 avec des circonstances remarquables. Les Theologiens ont paru jusqu'à  
 présent moins traitables que les plus fiers Monarques, & ont reduit l'Egli-  
 se aux plus fâcheuses Extremitez. Personne n'ignore le malheureux état  
 des Affaires Ecclesiastiques dans ce Royaume. Le Molinisme & le Janse-  
 nisme y ont tenu tour à tour le haut du Pavé, & tour à tour, ils y ont  
 causé des Playes irreparables. Mais, les Jesuites ont causé infiniment plus de  
 Maux, & de plus grands Maux, que leurs Adversaires. J'apperçois quelques  
 rayons d'une heureuse Esperance pour l'avenir. On s'éleve au-dessus des  
 Préjuges de l'Enfance, & de l'Education. Le Peuple même, au moins  
 dans le général, revient de ce Respect & de cette Soumission aveugle,  
 qu'il avoit autrefois pour le Clergé. Le nombre des Philosophes se multi-  
 plie: les Lumieres augmentent considerablement parmi les divers Ordres  
 de la Societé Civile.

An de J.C.  
1700.

Caractere  
du XVIII.  
Siecle.

Voilà en peu de Mots l'Idée générale qu'on peut se former du Siecle  
 où nous vivons, & dont le commencement fut profané par la plus riche  
 & la plus lucrative Foire de l'Europe, je veux dire, par le Jubilé Secu-  
 laire, dont l'Abus n'est profitable qu'au Pape, & aux Romains. C'est  
 une Imitation du Paganisme, & du Judaïsme, qui est utile au Pape, pour  
 faire Negoce de ses Indulgences, & pour remplir ses Coffres. Le tems  
 de ce Jubilé se nomme l'*Année Sainte*; mais, on feroit mieux de l'appel-  
 ler l'Année des Sacrileges, des Impietez, des Debauches, des & Supersti-  
 tions les plus contraires au veritable Esprit du Christianisme. On peut  
 bien dire la même chose du Culte idolatre, que les Jesuites permettoient  
 aux Chinois qu'ils avoient convertis, de rendre au Philosophe Confu-  
 cius.

Le Jubilé  
& le Culte  
Chinois.

(23) De Larrey, ubi supra pag. 142.



An de J. C.  
1700.

cius. Cette Affaire fit du bruit, & fut long-tems agitée à Rome: mais, la Societé Jesuitique y eut assez de credit pour éluder les Pourfuites des Zelez, qui les accusoient d'Impieté. Beaucoup de Livres furent écrits de part & d'autre sur cette Querelle, & j'y renvoye ceux qui feront curieux d'en prendre une Connoissance exacte (24).

Mort d'Innocent XII. Son Caractere.

La Mort du Pape, qui arriva sur ces Entrefaites le 27. de Septembre, laissa respirer un peu les Jesuites, qui étoient vivement poussez par leurs Adversaires, au sujet du Culte Chinois. Lorsqu'Innocent XII. mourut, il étoit dans la quatre-vingt & sixieme année de son âge; & il avoit tenu le St. Siege neuf ans, deux mois, & quinze jours (25). Sa Maladie varioit si fort depuis quelque tems, qu'on ne pouvoit compter, ni sur sa Guerison, ni sur sa Mort; & cet état languissant & douteux tenoit bien des Projets en suspens. Depuis le 4. de Septembre jusqu'au 18. ce Pontife se trouva si souvent comme à l'Agonie, & si souvent il fit paroître qu'il lui restoit assez de Forces, pour resister aux plus terribles Assauts que lui livroient coup sur coup la Fièvre & la Diarrée, que Marforio ayant demandé à Pasquin, comment le St. Pere se portoit, Pasquin repondit, *Qu'il jouoit à l'Oca*; pour exprimer, que lorsqu'on le croyoit proche de la Mort, il faisoit un pas en arriere, pour s'en éloigner. En effet, on peut dire qu'il joua à ce Jeu assez long-tems, pour ranimer les Esperances de ceux qui le flattoient qu'il pourroit faire une Promotion en leur faveur, & pour déconcerter les Entreprises de diverses Factions, qui n'attendoient pas qu'il eut les yeux fermés, pour lui choisir un Successeur. Mais enfin, il fallut ceder. On ne se joue pas toujours de la Mort. Le bon Pontife, tout attaché qu'il étoit à la Vie, ne put la prolonger d'un moment, quelque vigoureux qu'il eut paru. Plusieurs Maux, dont il étoit attaqué à la fois, & son grand âge, le renversèrent du Trône. La Mort devore tout. Il est certain que la premiere & la plus forte Inclination d'Innocent XII. fut toujours de bien gouverner l'Eglise; & s'il commit des fautes, ce fut par un excès de bonne Intention.

LEOPOLD IGNACE:  
JOSEPH:  
CHARLES VI.

Empereurs d'Allemagne.

CLEMENT XI.

LOUIS XIV.  
LOUIS XV.  
Rois de France.

CCLII. P A P E.

An de J. C.  
1700

Electon  
du Card.  
Albani.

LE Conclave, qui suivit la Mort & les Obseques d'Innocent XII, fut composé de cinquante-neuf Cardinaux. Les Intrigues y furent assez vives, & faisoient craindre quelques longueurs, lorsque les Desordres de Rome survinrent à propos pour hâter l'Electon d'un Pape (1). Toutes les Factions se réunirent en faveur de Jean-François Albani, qui, par un

(24) Voyez entr'autres, *Arnand, Morale pratique des Jesuites, tom. VI. Du Pin, Hist. Eccl. du XVII. Siecle, tom. IV. pag. 99.*

(25) *Mem. comm.*

(1) *Etat du Siege de Rome, tom. II. pag. 172.*



un Exemple rare de Modestie, refusa pendant trois jours, par toutes les plus ardues Protestations, de se rendre au Choix qu'on avoit fait de sa Personne. Il pria, il pleura, il conjura les Cardinaux de tourner leurs yeux ailleurs, & donna, entr'autres raisons de son Refus, l'Amour très-grand qu'il avoit pour sa Famille, & qui le porteroit à violer la Loi qu'il avoit lui-même formée & écrite de l'Abolition du Nepotisme, & qu'il la violeroit au Scandale du Christianisme, au Deshonneur du Sacré College, & à la Damnation de son Ame. Ce qui rendit son Election encore plus merveilleuse fut son âge frais de 51. ans. Il se rendit enfin, & prit le nom de CLEMENT XI (2). Cette Election se fit le 3. de Novembre (3).

Année J.C.  
1700.

Jean-François Albani nâquit en 1650. d'une Famille fort distingué dans l'Etat d'Urbin. Il s'appliqua de bonne heure aux Sciences, & il y fit du progrès. Sa Fortune commença sous le Pontificat d'Innocent XI. à la Recommandation de Mr. Casoli. Comme il s'étoit toujours attaché au vieux Cardinal Ottoboni, il trouva de l'Avancement dans celui de son Protecteur, qui, étant devenu Pape, le fit d'abord son Prelat Domestique, Secrétaire des Brefs Secrets aux Princes, & peu après Cardinal. On a dit, dans la Vie d'Alexandre VIII, que ce Pape aimoit la Raillerie & les Bons-Mots. C'est par cet endroit, qu'Albani étoit devenu son Confident. Il avoit l'Esprit gai, agréable, & insinuant. Il savoit soutenir finement la Conversation, & railler des sujets qui le meritoient, avec ce sel, & ces Bons-Mots, qui recueillent les Conversations des Honnêtes Gens. Alexandre lui donna la Pourpre, de son propre mouvement, & ne permit pas à ses Neveux d'en tirer leurs avantages (4). Innocent XII. retint Albani auprès de sa Personne, & l'employa dans les Affaires, comme un Homme habile, qui avoit le rare talent de satisfaire tout le Monde. Il aimoit sur-tout la Nation Françoisse, à cause de sa vivacité & de son application aux Sciences. Cependant, aucune Faction ne put véritablement s'attribuer la Gloire de l'avoir élevé au Pontificat (5).

Son Histoire  
avant son  
Pontificat.

Les commencemens de son Administration furent beaux. Il fit un de ses Neveux Secrétaire des Brefs. Mais, il déclara que ses Parens devoient être examinez dans les occasions, selon la regle générale de l'habileté & du mérite. Il parut vigoureux. Le Cardinal Ottoboni l'ayant fait appercevoir que ses Armes ressembloient à celles de Sixte V. le Pontife lui répondit, qu'il tâcheroit d'imiter le glorieux Gouvernement de ce fameux Pape. A peine fut-il couronné, qu'il déclara au Gouverneur de Rome, & aux principaux Officiers, que son Intention étoit que la Justice y fût exercée avec la dernière exactitude, & sans avoir égard pour qui que ce fût. Il se déclara contre les Franchises des Quartiers; & il ordonna aux Sbiens de marcher par-tout. Il étoit presque toujours la Plume à la main, pour

Commencemens de  
son Pontificat.

(2) *Ibid.* pag. 177.

(3) *De Larrey, Hist. de Louis XIV. tom. VII.* pag. 267.

(4) *Etat du Siege de Rome, tom. II.* pag.

96. 97.

(5) *Ibid.* pag. 178. 179.



An de J.C.  
1700.

pour faire ses Remarques sur ce qui se passoit ; voulant tout voir & tout ordonner, sans se confier entierement à ses Ministres. Il donnoit tous les jours de nouveaux Ordres, pour supprimer divers Abus, qui s'étoient glissés sous les Regnes précédens. Peu de tems après son Election, il écrivit de sa propre Main au Roi Jacques, & lui envoya son Portrait. L'Ambassadeur d'Espagne lui fit demander l'Investiture du Royaume de Naples pour Philippe V ; mais il repondit, que s'agissant d'une Affaire de très-grande importance, il falloit qu'il en delibérât premierement avec le College des Cardinaux. Il le fit dans une Congregation Secrete, dont on ne penetra pas les Deliberations (6).

An de J.C.  
1701.

Embarras  
du nou-  
veau Pape.

Clement XI. parvint au Pontificat dans des Circonstances fort épineuses & fort delicates. Le Testament de Charles II. Roi d'Espagne, mort depuis peu, appelloit le Duc d'Anjou, aujourd'hui Philippe V, à la Succession de la Couronne. La France étoit resoluë à maintenir cette Disposition. La Maison d'Autriche ne vouloit rien épargner, pour élever sur le Trône d'Espagne l'Archiduc Charles, maintenant Empereur sous le nom de Charles VI. Le Royaume de Naples & le Milanez, faisant parties de la Monarchie Espagnole, devoient par-là le Theatre d'une sanglante Guerre, & jettoient le Pape dans de grands Embarras. On le pressoit de se declarer. Il n'osoit le faire, dans la crainte que le Parti qu'il embrasseroit ne succombât. Il voulut se tirer d'Intrigue, en gardant la Neutralité, & en faisant l'Office de Mediateur entre les Puissances Ennemies. Il éprouvoit de grandes Inquietudes. Il avoit des Distractions continuelles, & il lui échappoit de tems en tems des Plaintes & des Soupirs. Sa plus forte Attention étoit à procurer le Repos de l'Italie, & à conjurer l'Orage, dont elle étoit menacée. Mais, les Obstacles augmentoient tous les jours. Les François avoient pris possession du Milanez, & le St. Pere avoit reçu des Reponses fort embarrassantes, aux Brefs qu'il avoit écrits à l'Empereur, & à Louis XIV. pour leur offrir sa Mediation. Il ne recevoit de ces Cours-là, que de longs Complimens. Chacun vouloit maintenir son Droit par les Armes. Le Pape temoignoit ses Inclinations pour la France, en declarant, qu'il avoit accepté le Testament de Charles II. & qu'il vouloit en procurer l'Execution. Il craignoit pourtant de se voir un jour à la Discretion du plus fort. C'est ce qui l'obligea à mettre ses Places frontieres en état de Defense ; & à lever dix mille Hommes, pour la sureté de l'Etat Ecclesiastique. Il auroit bien voulu contenter l'Empereur, & le Roi de France, & accommoder sa Politique avec les Interêts du St. Siege ; mais, il n'y avoit aucun moyen d'en venir à bout. S'il ne refusoit pas à Philippe V. l'Investiture de Naples & de Sicile, il trainoit l'Affaire en longueur, & faisoit toujours de pathétiques Exhortations à la Paix. C'est tout ce qu'on en pouvoit tirer. Il ne vouloit se declarer ouvertement, qu'en cas de rupture. Cette Conduite  
lui

(6) *Mem. comm.*



lui attiroit, & des Careffes, & des Menaces, de la Cour de France, & de celle de Vienne, que le Pape avoit l'adresse d'amuser en même tems, en leur donnant des Esperances égales.

An de J.C.  
1701.

Bref du  
Pape à  
l'Empe-  
reur.

Cependant, l'Empereur prit la Resolution de faire passer des Troupes en Italie, pour y maintenir les Droits de sa Maison. Dès que le Pape fut informé de ce dessein, il écrivit à Sa Majesté Imperiale un Bref, dont je vais donner le precis. Il marque d'abord, qu'il s'apperçoit bien que la Repugnance, qu'il avoit eue à se revêtir de la Charge de Souverain Pontife, ne provenoit pas tant de ce qu'il ne se sentoit pas propre à soutenir un si pesant fardeau, que de ce que la Providence lui faisoit pressentir les Miseres dont son Pontificat devoit être accompagné. „ En effet, ajouta-t'il, „ aurois-je pû me figurer autre chose, en contemplant dès son commencement la main de Dieu, armée des deux funestes Fleaux, qui sont les „ Instrumens de sa Colere? Dans le tems, continue-t'il, que je vois que „ la malheureuse Italie va devenir le Theatre d'une dangereuse Guerre, „ puis-je m'empêcher de me plaindre, voyant le peu de Succès de la „ Mediation que j'ai offerte, les Larmes aux yeux, avec de profonds „ Soupirs, & des Instances redoublées par les Ministres du St. Siege, „ pour la faire accepter par les deux Cours? „ Il ajoute que la triste Nouvelle venue de Venise, que la Peste ravageoit la Dalmatie, l'a porté à interdire tout Commerce jusques vers les Confins de l'Autriche, & les Isles voisines de la Carinthie. Qu'au milieu de ses Afflictions, il a poussé ses Larmes & ses Soupirs vers le Ciel; & que, joignant ses Prieres à celles de toute l'Eglise, il a imploré la Misericorde de Dieu, afin qu'il lui plût d'éloigner ce Fleau, & celui de la Guerre. Il prend de-là occasion d'exhorter Sa Majesté Imperiale à éviter ce dernier Fleau, la priant d'écouter ses Avis Paternels, & de ne pas permettre aux Troupes Imperiales, qui passent en Italie, de la jeter, par leurs Desordres, dans le plus grand de tous les Malheurs. Il la prie d'y tenir la main, en sorte qu'elles ne commettent rien d'indigne de leur Chef, & de la très Illustre Maison dont il sort: qu'elles aient égard à la Dignité du St. Siege, à la Sainte Eglise, & à Dieu même: qu'elles se souviennent de sa Religion, & de celle de ses glorieux Ancêtres, que Sa Majesté Imperiale a protégée par tant d'Actions éclatantes: que Dieu lui en donnera la Recompenſe au centuple: qu'il l'espere ainsi, & qu'il prie Dieu d'inspirer à Sa Majesté Imperiale ce qui lui est le plus convenable, lui donnant d'une Affection Paternelle sa Benediction Apostolique (7). La Guerre commença peu de tems après en Italie, mais le Pape attendoit toujours un plus grand denouement. Il refusa l'Hommage de la Hacquenée, que l'Ambassadeur d'Espagne vouloit lui présenter au nom de Philippe V. Les Progrès des Imperiaux en Italie furent, sans doute, le Motif qui determinerent Sa Sainteté à ce Refus. Car, Clement XI. vouloit tellement se menager entre les deux Cours,

(7) *Idem. comm.*



An de J.C. 1701. Cours, que l'une ou l'autre ne pût l'accuser de Partialité. C'est ce qui lui fit prendre la Résolution, dans un Consistoire Secret, d'envoyer des Nonces Extraordinaires, auprès de l'Empereur, & des Rois de France, & d'Espagne, pour les porter à la Paix.

An de J.C. 1702. Les choses changerent de face l'année suivante. Le Pape, voyant que l'Empereur n'avoit pas voulu prendre des Sentimens de Paix, témoigna ouvertement ses Inclinations à favoriser la France, jusqu'à faire prononcer Sentence de Mort contre le Marquis del Vasto, parce que ce Seigneur accusoit le Cardinal de Fourbin, d'avoir corrompu un de ses Domestiques pour l'assassiner (8). Il fit plus. Ayant appris que Philippe V. étoit arrivé en Italie, il lui envoya le Cardinal Barberini, en qualité de Legat à Latere. Le Parti Imperial eut beau représenter, que cette Legation, contre laquelle il protestoit, ne se pouvoit prendre que pour une Reconnoissance formelle du Droit de Philippe au Trône d'Espagne: la Cour de Rome repondit, que les Legations que Sa Sainteté avoit tout récemment envoyées à la Reine des Romains, lorsqu'elle étoit à Modene, & à la Reine d'Espagne, à son depart de Nice, ne laissoient pas la Liberté de faire moins pour le Roi d'Espagne lui-même, en faveur de qui le Pape ne vouloit rien decider, quant au Royaume de Naples; que la Succession de ce Royaume demeureroit litigieuse comme auparavant, & que la Legation ne lui étoit adressée que comme Roi d'Espagne, se trouvant dans le voisinage de Rome. Le Présent, que le Legat devoit offrir au Roi de la part de Clement XI, consistoit en un Crucifix d'Or, de la valeur de dix mille Ecus. Il y joignit en son particulier des Présens de grands prix, entr'autres des Tableaux des plus fameux Maîtres d'Italie, parmi lesquels il y avoit une Notre-Dame du Titien, dont le cadre étoit enrichi de Pierrieres. Mais, une des plus agréables Choses qu'il apporta de Rome, ce fut l'Assurance qu'il donna, que le Pape n'accorderoit point l'Investiture du Royaume de Naples au Prince de la Maison d'Autriche qui y prétendoit, & qu'on attendroit à Rome, pour regler ce Droit, que la Paix générale eut décidé en faveur de l'un ou de l'autre des deux Concurrents (9).

Il blame le Cardinal Cantelmi.

Malgré cette Affection du Pape pour la Maison de Bourbon, je trouve dans l'Histoire une Circonstance remarquable, qui fait voir jusqu'où va l'énorme Ambition des Ecclesiastiques. Philippe V. ayant assisté aux Offices où le Cardinal-Archevêque de Naples officioit, ce Prélat l'encensa de sa propre main, & lui donna la Paix à baiser. Il fit plus: il se trouva au dîner du Roi, & se tint debout, dans la Posture respectueuse, où la coutume veut qu'un Sujet soit en la présence de son Souverain. La Cour de Rome prétendit, que ces Respects étoient indignes d'un Cardinal; &, de peur que cet Exemple d'Humilité & de Justice ne trouvât un jour des Imitateurs, le Cardinal reçut un Bref du Pontife, par lequel il

(8) Mem. comm.

(9) De Larrey, Hist. de Louis XIV. tom. VII. pag. 129.



il lui étoit défendu d'en user à l'avenir de la sorte. Le Pape y déclaroit en même tems, que ce qui s'étoit fait en cette occasion ne pourroit jamais servir d'exemple, ni être tiré à conséquence (10). Peu de tems après, Sa Sainteté fut fort incommodée d'une Fluxion sur les Jambes, qui lui enflerent extrêmement, avec de cuisantes Douleurs (11).

Dans les Troubles, & les Conjonctures, on n'avoit pû observer la coutume de présenter au Pape une Hacquenée, pour l'Investiture du Royaume de Naples. Nous avons vû que Sa Sainteté avoit même refusé & l'Hommage & l'Investiture au Roi Philippe. Il étoit donc nécessaire de faire quelques Actes, pour la Conservation des Droits du Roi d'Espagne, de crainte que le défaut de la Présentation de la Hacquenée, & de la Cedula de six mille Ducats, pour le Royaume de Naples, ne pût porter quelque Préjudice à Sa Majesté Catholique. Pour obvier à cet Inconvénient, le Pape fit dresser un Acte Authentique, dans lequel il est déclaré, que le delai ne tire point à conséquence, & ne peut en aucune façon préjudicier à l'ancien Droit du Roi d'Espagne (12).

Cependant, l'Archiduc Charles prenoit aussi le Titre de Roi d'Espagne, & aussi attentif que Philippe V. à ses Intérêts, il pressoit le St. Pere de lui donner l'Investiture du Royaume de Naples. Ces Sollicitations donnoient de l'Inquietude au St. Pere, ne voulant pas encore se declarer entierement, & ne pouvant contenter à la fois Philippe V. & Charles III. Une autre Affaire moins difficile, & d'une autre espece, occupoit encore alors le St. Pere, & la Cour de Rome. On fit une Assemblée extraordinaire de Cardinaux, & des Officiers de la Congregation du St. Office, dans la grande Salle du Palais de l'Inquisition, pour recevoir l'Abjuration, que fit Clemence Marchioni, Abbessé d'un Monastere de Sessa. Elle confessa devant une grande Assemblée de Personnes considerables, qu'elle avoit eu la sotte Vanité de vouloir passer pour une Prophetesse, inspirée de Dieu: elle avoua ingenûment, que toutes ses Reponses à diverses Questions, que differentes Personnes lui avoient proposées, n'étoient que de pures Illusions. Se prévalant de la Créance que plusieurs Personnes avoient en sa Sainteté, elle les avoit exhortées à se revolter en faveur de l'Archiduc Charles. Elle fut condamnée à dix ans de Prison (13).

Sur la fin de l'année, le Pape fit un Discours en Latin, à l'occasion de la Solemnité de Noël. Il parla avec beaucoup de Force & d'Eloquence contre les Voluptez passageres de ce Monde, les Richesses trompeuses de la Terre, & le vain Fasté des Hommes. Il y parla de Rome Ancienne, cette Ville, qui commandoit à toutes les Nations, & qui avoit ordonné par un Orgueil insupportable, de faire le denombrement de tous les Habitans de la Terre. En faisant ainsi le Procès au Luxe, & à la Pompe

Ande J. C.  
1702.

Il fait  
dresser un  
Acte Au-  
thentique  
touchant  
la Hac-  
quenée.

Condam-  
nation  
d'une pré-  
tendue  
Prophe-  
tessé.

Pieté de  
Clement  
XI.

(10) *Ubi supr.* pag. 128.

(11) *Mem. comm.*

(12) *Bellegarde, Hist. génér. d'Espagne, tom. Tome V.*

*IX. pag. pag. 27. 28.*

(13) *Ibid.* pag. 55. 56.



An de J.C.  
1702.

mondaine, il le fit tacitement à la Cour de Rome, ce qui étoit son but principal. Il fit publier quelque tems après une Ordonnance, pour défendre les Debauches, les Divertiffemens du Carnaval, & les Comedies; voulant que ce tems soit employé aux Devotions ordonnées, pour la Paix entre les Princes Catholiques (14).

An de J.C.  
1703.

Malheurs  
arrivez à  
Rome.

L'Inondation du Tybre, & plusieurs Secouffes terribles de Tremblemens de Terre, signalerent les commencemens de l'an 1703. & remplirent de Desolation la Ville de Rome, & tout l'Etat Ecclesiastique. Le Pape ne s'étoit jamais trouvé de sa Vie dans une plus grande Perplexité que celle où il se trouva le second de Fevrier. Il étoit au Vatican, où il tenoit Chapelle avec les Cardinaux. Les Secouffes furent extrêmement violentes & durèrent quinze minutes. Les plus jeunes & les plus dispos des Cardinaux & des Courtisans, qui virent bien qu'il ne faisoit pas bon dans le lieu où ils étoient, en sortirent, & abandonnerent le St. Pere, qui resta avec les plus vieux, les mains en Croix sur la Poitrine, & attendant le moment d'être ensevelis sous les Ruines du Palais Pontifical. A peine, le Pape fut-il revenu de cette frayeur: à peine fermoit-il les yeux dans son Lit, qu'une terreur panique se repandit par toute la Ville, la nuit du 3. de Fevrier. Cette terreur fut causée par le Caprice, ou par le mauvais dessein, de quelques Gens, qui vouloient, sans doute, profiter de ce Desordre. Abusant de la sotte Credulité du Peuple, qui, non seulement croyoit le Pape Saint, mais qui s'imaginait même qu'il étoit aussi éclairé qu'un Prophete, ils s'en allerent sur les trois heures après minuit fraper à toutes les Portes qui se trouverent sur leur passage, criant d'une maniere effrayante, que chacun eut à sortir incessamment de sa Maison, si on vouloit éviter les suites funestes du Tremblement de Terre qui alloient recommencer avec plus de furie que jamais, selon la Revelation que Sa Sainteté venoit d'en avoir. Chacun se jeta hors de son Lit, pour courir dans les Jardins, ou dans les Places Publiques, qui furent pleines dans un instant de Gens de tout Age, de tout Sexe, & de toute Condition. Les Religieuses mêmes sortirent de leurs Cloîtres. Il n'y eut que les Vieillards & les Malades, qui, ne pouvant pas marcher, furent abandonnez, & laissez dans leurs Lits. Le Pape, ignorant le sujet de la Consternation publique, eut d'abord la moitié de la peur; mais, s'étant fait expliquer l'origine de ce desordre, il envoya par toute la Ville des Sbires, les Cuirassiers, & les Chevaux-Legers de sa Garde, pour desabuser le Peuple, & le remettre de sa frayeur, en l'assurant que cette prétendue Revelation étoit une Invention Diabolique, & exhortant chacun à retourner dans sa Maison. Ce fut par-là que finit cette Tragi-Comedie, qui fit verser des Larmes au St. Pere, & qui eut des suites fâcheuses, à cause de la foule, du grand froid, & de la frayeur dont la plupart des Gens furent saisis. Cependant, cette Avanture inspira des Sentimens de Penitence au Peuple, & les Malheurs

causez.

(14) Mem. 101222.



An de J. C.  
1703.

caufez par le Tremblement de Terre donnerent lieu au St. Pere & à quelques Cardinaux d'exercer leur Liberalité. Clement XI. fit mettre des Trônes aux portes des Eglifes, pour recevoir les Aumônes qui feroient faites pour le Soulagement des Familles ruinées par cette Defolation. Sa Charité Paternelle s'étendit même jufqu'à faire diftribuer de l'Argent aux Filles de Joye, qui, depuis ce tems de Calamité & de Devotion, fe voyoient reduites à l'Aumône. Mais, il impofa une Amende de cinquante Ducats à celles qui fe feroient voir dans les Bafiliques. Tous les Tribunaux furent fufpendus, afin de donner le tems aux Juges & aux autres Officiers de Justice de gagner les Indulgences du Jubilé. Le Colifée, fameux Monument des Anciens Romains, fut renverfé en partie. Le Pape établit des Officiers pour vifiter les Boutiques des Peintres, Sculpteurs, & autres, avec ordre de confifquer tous les Tableaux & les Statues indécentes, qu'ils trouveroient expofées aux yeux du Public. Il fit auffi publier deux Edits, l'un portant defenfe aux Hommes d'enseigner la Mufique aux Dames, foit pour chanter, ou pour jouer des Instrumens, & l'autre defendant aux Filles qui reçoivent leur Dôt des Hopitaux de porter des Habits de Soye. On tint diverfes Congregations d'Etat, pour deliberer fur les moyens de rétablir les Lieux ruinez, & il fut refolu que ces Lieux feroient exempts de toutes Charges & Gabelles jufqu'à leur entier rétabliffement. Outre les Edits dont je viens de parler, on deputa une Matrone dans chaque Quartier de la Ville, pour veiller à la Conduite des Filles, & empêcher le Scandale; & on travailla en même-tems à trouver des Fonds pour fubvenir à la Pauvreté de celles qui gagnoient leur vie par un Commerce feandaleux (15). Le St. Pere, qui fouhaitoit que les Prélats, & les autres Ecclefiastiques, menaffent une Vie conforme à leur Caractere, leur fit favoir, que ceux qui ne s'abftiendroient pas de la fréquentation des Dames encourroient fa Difgrace. Il leur défendit le Jeu, & fur-tout de tenir des Cartes dans le Sacré Palais.

Le 12. de Septembre, l'Archiduc Charles fut proclamé à Vienne Roi d'Espagne, fous le Nom de Charles III. Dès que les Ministres de l'Empereur à Rome en eurent reçu avis, ils préparèrent une grande Fête à l'Eglise Nationale des Allemands. Les Ministres des deux Couronnes fe plainquirent d'abord au Pape à l'occasion de ces préparatifs. On tint plusieurs Congregations fur ce fujet; mais, les Avis s'étant trouvez partagez, le Cardinal Carpegna fut chargé de faire favoir, que cette Eglise feroit interdite, fi l'on y expofoit le Portrait du Pape, avec celui de l'Archiduc vêtu à l'Espagnole avec les Ornemens Royaux. Le Comte de Lamberg, craignant les fuites de quelque Entreprife d'éclat, fe contenta de faire expofer ce Portrait, fous un magnifique Dais, dans la Sale d'Audience de fon Palais. C'est ainfi que le Pape leva enfin le Masque, après tant de Diffimulations, par lesquelles il avoit tâché d'amuser la Cour Imperiale

Il fe déclare contre la Maifon d'Autriche.

(15) Mem. comm.



An de J.C.  
1704.

le (16). Cependant, il ne se lassa point de continuer ses Maneges, pour entâmer quelques Negociations de Paix entre les Princes Chrétiens.

Quoiqu'il n'eût aucune part à la Guerre d'Italie, il voyoit avec douleur les Terres de l'Eglise occupées par les Troupes Imperiales, & par celles des deux Couronnes. Ne sachant que faire, ni quelles Mesures prendre, pour se delivrer de ces fâcheux Hôtes, il crût qu'il devoit se servir des Armes de l'Eglise, & fulminer des Cenlures contre les Generaux qui refuseroient de retirer leurs Troupes du Ferrarois. L'Armée des deux Couronnes, commandée par le Grand-Prieur de Vendôme, acquiesça d'abord aux pressantes Sollicitations du Pape, & marcha vers l'extrémité du Mantouian: les Troupes Imperiales prirent la route du Trentin, pour retourner en Allemagne (17).

Affaire du  
Culte Chi-  
nois ter-  
miné.

On a déjà parlé sous le Pontificat précédent du Culte Chinois. C'étoit une Affaire délicate pour Clement XI. Ce Pontife aimoit les Jesuites; & il les protegeoit d'une maniere à scandaliser toute l'Eglise. Car enfin, il s'agissoit d'une horrible Idolatrie, que ces bons Peres autorisoient à la Chine. Le Pape étoit trop savant & trop curieux pour n'avoir pas appris, dans les Livres publiez de part & d'autre, le fond cette Affaire. Cependant, pour ménager l'Honneur & la Reputacion de la Société, il différa pendant quatre années entieres le Jugement qu'il auroit dû prononcer dès le premier jour de son Pontificat. Il fallut enfin y venir; & les Jesuites étoient trop solidement convaincus d'un Melange bizarre de Pratiques Religieuses & Idolatres, pour se tirer de ce mauvais pas. De sorte que le Pape, par un Decret du 20. de Novembre 1704. autorisa celui de la Congrégation de Rome, qui condamnoit le Culte & les Ceremonies des Chinois, & envoya le Cardinal de Tournon à la Chine; lequel y étant arrivé se declara aussi contre le Culte, qui y étoit en usage. Les Jesuites s'en vengerent bien-tôt contre ce Prélat. Outre les Persecutions qu'ils lui susciterent, qui sont telles qu'on ne peut les lire sans horreur, ils entreprirent de faire passer leur vengeance jusqu'en Europe, & tâcherent de mettre le Pontife dans leurs intérêts (18).

Histoire  
du Cas de  
Conscien-  
ce.

Clement XI, qui se repentoit déjà d'avoir chagriné une Compagnie, dont il connoissoit le grand Credit, embrassa la premiere occasion de se montrer favorable aux bons Peres. Il se laissa aisément persuader de profcrire de nouveau les Jansenistes, leurs Ennemis. Le prétexte étoit leger en lui-même; mais, d'un Doute, qui avoit paru n'être que personnel, il s'éleva une Guerre Theologique, où un grand nombre de Docteurs se trouverent mal d'avoir pris parti. On avoit proposé le 20. de Juillet 1702. un Cas à des Docteurs de Sorbonne, où on leur demandoit, ce qu'on devoit penser d'une personne, qui ne croyoit point le Fait de Jansenius, & qui étoit très-persuadée, que l'Eglise n'en pouvoit pas exiger la Croyan-

(16) Mem. comm.

(17) Bellogarde, Hist. génér. d'Espagne, du Siege de Rome, tom. II, pag. 213.  
tom. IX, pag. 71.

(18) Contin. de Mezerai, pag. 541. Etat



croyance, & qui cependant avoit signé purement & simplement le Formulaire dans cette disposition. Ils repondirent, qu'une telle Personne étoit en sûreté de Conscience, & qu'on pouvoit lui donner l'Absolution, & la faire participer aux Sacremens. Cette Décision fut signée par quarante Docteurs. On en parla différemment. Les uns prétendirent, que c'étoit un Piége, que les Jansenistes avoient tendus pour se soustraire aux Decrets qui avoient été publiez contr'eux. D'autres crurent, que les Jesuites avoient jetté cette Pomme de Discorde dans le Clergé, pour obliger ceux qui étoient Jansenistes dans le Cœur à se declarer. On fit bien-tôt paroître divers Ecrits, pour censurer la Délibération des quarante Docteurs. Le Bruit, que cette Affaire excita, allarma plusieurs Personnes. Quelques-uns des Docteurs, qui avoient souscrit à la Deliberation, jugerent à propos de se justifier. Ils adresserent une espèce de Lettre au Cardinal de Noailles, à l'exemple du célèbre Noël Alexandre, Auteur d'une Histoire Ecclésiastique, qui a de la Reputacion. Mr. de Noailles, Juge de la Doctrine dans son Diocèse de Paris, rendit en 1703. une Ordonnance, où il declaroit, que, pour satisfaire à ce qu'exigeoit de lui son Ministère, aussi-bien que la Soumission des Docteurs, il condamnoit la Resolution du Cas de Conscience & son exposé, comme étant contraire aux Constitutions d'Innocent X. d'Alexandre VII. aux Brefs d'Innocent XII. & à l'Ordonnance que le Cardinal lui-même avoit donnée le 20. d'Août 1696., & comme tendant à renouveler les Questions decidées. Et, pour remplir toute Justice, & defendre la Charité, aussi-bien que la Verité, il condamnoit aussi les Libelles pleins d'Aigreur & d'Amertume, qui avoient été répandus contre ceux qui avoient signé le Cas de Conscience. Il finissoit en exhortant les Theologiens à la Paix. Le même jour que parut cette Ordonnance de l'Archevêque, le Roi, déjà averti du nouvel Orage qui s'élevoit dans l'Eglise, interposa son Autorité pour le dissiper. Il donna un Arrêt, portant defenses de composer, imprimer, ni debiter aucun Libelle sur les anciennes Contestations, concernant la Doctrine de Jansenius; &, en supprimant le Cas de Conscience, il ordonnoit que tous les Livres, Ecrits, ou Libelles, generalement quelconques, qui auroient été publiez de part & d'autre, pour renouveler les Contestations, seroient supprimez: defendoit à tous ses Sujets de s'attaquer, ou provoquer, par des Termes injurieux, de Novateurs, Heretiques, Jansenistes, Semi-Pelagiens, ou autres Noms de Parti, &c. (19).

Dans le même-tems que la Cour prénoit de si sages Précautions pour remédier aux Dissensions qui troubloient le Clergé, le Pape publia un Bref, où il condamnoit, & reprouvoit la Lettre, & le Cas de Conscience. Il l'envoya au Roi, avec un autre Bref, par lequel il lui marquoit la Condamnation qu'il venoit de faire. Le 23. de Fevrier, Sa Sainteté écrivit encore un troisiéme Bref, adressé au Cardinal de Noailles, pour exci-

An de J. C.  
1704.

La Cour  
de Rome  
prend part  
à cette  
Affaire.

ter

(19) *Hist. du Cas de Conscience, en 2. vol. dont le premier parut en 1705. & l'autre en 1715.*



An de J.C.  
1704.

ter son zele contre la Resolution des Docteurs. Ce Prélat avoit déjà reçu un Acte, signé par la plûpart de ces quarante Docteurs, où ils promettoient de conformer leurs Sentimens, & leur Conduite, à son Ordonnance, & témoignoit un véritable Déplaisir d'avoir signé le Cas de Conscience. Le Nonce rendit compte au Pontife de la Soumission respectueuse, avec laquelle son Decret avoit été reçu de la Cour. Il lui notifia en même-tems le prompt Châtiment qu'elle avoit fait, en releguant les principaux d'entre les Souscrivans; & cela attira un nouveau Bref de remerciement, où le St. Pere déclara, qu'il avoit appris avec une extrême Joye, que „ le Zele Royal de Sa Majesté, excité par ses Exhortations perpe-  
„ tuelles, avoit commencé à châtier selon leur merite les Approbateurs  
„ du detestable Libelle, en releguant Louis Du Pin, Homme d'une  
„ mauvaise Doctrine, & coupable de plusieurs Attentats contre la Digni-  
„ té du Siege Apostolique. „ Le Decret de Rome pensa causer encore plus de desordres que le Cas de Conscience même. Quelques Evêques, l'ayant reçu, n'attendirent point, pour le publier dans leurs Dioceses, qu'il fut revêtu de Formalitez nécessaires, pour avoir force dans le Royaume. Les Parlemens condamnerent les Mandemens précipitez de ces Evêques. Les Universitez, & plusieurs Evêques, condamnerent l'Exposé & la Resolution du Cas de Conscience; mais, ils ne fondoient pas leur Condamnation sur les mêmes principes (20).

On solli-  
cite une  
Bulle à  
Rome, &  
on l'ob-  
tient.

Les Evêques de France, qui avoient le plus pris parti contre le Cas de Conscience, entr'autres Mr. Godet Des Marets, Evêque de Chartres, engagerent le Roi à demander une Bulle, qui décidât, qu'il ne suffisoit pas de garder un Silence respectueux à l'égard des Faits décidés, & qu'il falloit les croire intérieurement. C'étoit en effet le fond de la Question; mais, le Pape se garda bien de donner sur ce Point une Décision. S'il avoit décidé conformément à la verité, que la Croyance n'est pas due à l'égard des Faits, il auroit donné gain de cause aux Jansenistes: or, ce n'étoit pas le dessein de la Cour de Rome, qui vouloit, au contraire, les rendre odieux de plus en plus. Il ne pouvoit pas non plus décider le contraire, à moins d'établir un Principe contredit par tous les Theologiens, & d'ôter aux Ultramontains le seul moyen par lequel ils peuvent justifier d'Herésie le Pape Honorius, condamné comme Héretique dans le sixième Concile. Le Pape, dans sa Bulle *Vincam Domini*, donnée le 20. d'Octobre 1705. & qui donna lieu à quelque Railleur de l'appeller *Jean des Vignes*, se contenta donc de définir, qu'on ne satisfait pas à la Soumission, due aux Bulles Apostoliques, par le Silence respectueux; ce qui est vrai en général, puisque ces Bulles contiennent des Points de Foi & des Faits; & que les Jansenistes, comme leurs Adversaires, conviennent, qu'à l'égard des Points de Foi, le Silence respectueux ne suffit pas. Mais, le Point de de la Question entre les uns & les autres étoit de savoir, si, par raport aux  
Faits,

(20) Voyez, l'Hist. du Cas de Conscience.



Faits, contenus dans ces Bulles, il ne suffisoit pas d'avoir une Soumission de Silence & de Respect. C'est ce qu'il ne décida pas; & cette réserve, dans des tems où tout le portoit à se déclarer, est une preuve qu'on regardoit à Rome le Principe de la Suffisance du Silence respectueux, à l'égard des Faits, comme un Principe auquel on n'osoit donner atteinte. D'ailleurs, le Pape, dans cette même Bulle, se répandit en Invectives contre ceux qu'il accuse de cacher l'Erreur sous le Voile du Silence respectueux. Il suppose toujours que les Propositions sont dans Jansenius, & qu'il y a une Hérésie très-dangereuse, qu'il est nécessaire de poursuivre jusques dans ses derniers Détours, & ses dernières Finesses. Ces Declamations vagues, & qui supposent ce qui est en question, jointes à l'Embrouillement & à l'Obscurité répandue sur la Bulle, ne laisserent pas de faire beaucoup de Mal, & servirent, au défaut d'une Decision plus précise qu'on n'avoit pû obtenir, à renouveler les Persécutions, & à séduire les Simples par le Phantôme d'un Jansenisme. Une des plus tristes Suites de cette Bulle fut la Destruction du Monastere de Port-Royal des Champs (21).

Ande J. C.  
1704.

Le Nonce, ayant reçu la Bulle *Vineam Domini*, la porta au Roi, & lui remit en même-tems un Bref du Pape, pour lui en recommander l'exécution. Le Clergé étant alors assemblé à Paris, Sa Majesté envoya la Constitution à l'Assemblée, avec une Lettre, par laquelle Elle l'exhortoit à délibérer incessamment sur l'Acceptation, afin qu'en étant informée, elle fit expédier ses Lettres Patentes pour la Publication de la Bulle dans tout le Royaume. L'Affaire fut proposée à l'Assemblée par le Cardinal de Noailles, qui designant, par des Traits un peu vifs, l'Archevêque de Cambrai, se plaignit des Sentimens outrez de ceux qui exigeoient pour des Faits une Créance de Foi Divine, qu'on ne pouvoit établir que sur des Principes qui avoient été inconnus jusqu'à ces dernières Contestations. Il ajouta, que l'Eglise Romaine ne prétend point être infaillible dans la Decision des Faits, même Dogmatiques, qui ne sont point révélez. L'Expérience lui fit connoître dans la suite, qu'il jugeoit mal des Prétensions de la Cour Rome. Pour proceder dans les Formes ordinaires, on nomma pour Commissaires l'Archevêque de Rouën, sept Evêques, & sept Abbez, qui examinerent la Bulle, & firent leur Rapport à l'Assemblée, après avoir établi trois Maximes préliminaires: 1. Que les Evêques ont Droit, par Institution Divine, de juger des Matieres de Doctrine. 2. Que les Constitutions des Papes obligent toute l'Eglise, lorsqu'elles ont été acceptées par le Corps des Pasteurs. 3. Que cette Acceptation de la part des Evêques se fait toujours par Voye de Jugement. Après ces Précautions, que la Commission jugea nécessaires pour maintenir le Droit des Evêques, elle opina que la Bulle devoit être acceptée avec Respect & Soumission: Que l'Assemblée devoit écrire au Pape une Lettre de Felicitation

Ce qui se passa au sujet de la Bulle *Vineam*.

(21) Hist. Abregée de Port-Royal. Memoires sur la Destruction de Port-Royal, imprimez en 1711. Carthechisme Hist. & Dogmat. tom. II. Art. V. pag. 139.



An de J.C.  
1704.

tation & de Remercîment, une Lettre Circulaire à tous les Evêques du Royaume, pour les exhorter de faire publier la Constitution dans leurs Dioceses, avec des Mandemens simples & uniformes autant qu'il se pourroit, & de ne rien ajoûter ni diminuer à la Constitution: Que l'on remerciroit Sa Majesté, la suppliant d'accorder ses Lettres pour l'Enregistrement & la Publication. L'Assemblée générale fut du même Avis. La Bulle fut envoyée par Sa Majesté à la Sorbonne, qui l'accepta. Le Parlement temoigna la même Obéissance. Cela n'empêcha pas les Disputes sur le Sens de la Bulle. Comme le Pape, en obligeant à la Créance du Fait, n'avoit point clairement prononcé sur la nature de la Créance, si elle est de Foi Divine, ou Humaine, on se partagea sur ces deux Genres de Créance. Les uns soutinrent que la Créance du Fait étoit de Droit Divin; les autres, qu'elle obligeoit seulement à croire le Fait de Foi Humaine, en préférant le Jugement de l'Eglise à son propre Jugement: & d'autres, qu'elle n'obligeoit pas à la Créance du Fait, parce qu'il n'est pas nettement distingué du Droit (22). C'est ainsi que l'Autorité du Roi, sous laquelle tout plioit, assoupit pour un peu de tems une Querelle que j'ai voulu rapporter tout de suite, pour ne pas embarrasser la Memoire du Lecteur, comme j'aurois fait, si j'eusse marqué toutes ces Circonstances sous les différentes années, où elles sont arrivées. C'est ainsi que Louis XIV. & Clement XI. étoient obligez de partager leurs Soins entre les Affaires Politiques, & celles de l'Eglise, sans préjudicier à leurs Actes de Devotion. L'un & l'autre avoient l'Âme tendre de ce côté-là.

An de J.C.  
1706.

Le Pape  
accorde un  
Jubilé.

Le Pape, qui n'avoit pas moins de Zele pour le Catholicisme, que de Tendresse pour les Saints, voyoit avec douleur les Troupes Protestantes repandues dans tous les Etats Chrétiens, pendant la Guerre. Il accorda un Jubilé Universel, pour demander à Dieu, qu'il apaisât sa Colere, & qu'il inspirât aux Princes Chrétiens des Pensées de Paix. Toute l'Italie étoit inondée d'Héretiques, qui y vivoient à Discretion, & scandalisoient les bons Catholiques, principalement depuis la Bataille de Turin, n'ayant plus d'Ennemis en état de leur resister, ou de les tenir en respect (23). Les Italiens étoient plus indignez de voir des Calvinistes prier Dieu publiquement sur leurs Terres, que des Crimes les plus horribles, qui se commettoient tous les jours par leurs Compatriotes, & par les Chefs de la Religion.

An de J.C.  
1707.

Il s'inter-  
resse pour  
la Paix.

Le Pape n'étoit pas moins scandalisé, que le reste de l'Italie, du Procédé des Héretiques. Il avoit toujours désiré la Paix. Mais, cette nouvelle Consideration enflama ses desirs. Il joignit ses Instances à celles des Cantons Catholiques des Suisses, pour retablir la Paix en Europe: mais, il trouva toujours les mêmes Obstacles qu'auparavant (24).

II

(22) De Larrey, *Hist. de Louis XIV. tom. IX. pag. 177.*

*VIII. pag. 433.*

(24) De Larrey, *Hist. de Louis XIV. tom.*

*IX. pag. 50.*



Il s'étoit toujours flatté, que les Terres de l'Eglise seroient menagées, & qu'il jouiroit des Droits de la Neutralité. Cependant, l'Empereur, sans avoir égard aux Privileges de l'Eglise, & sans craindre l'Excommunication du St. Pere, fit entrer ses Troupes dans le Duché de Ferrare, & & s'empara impunement de plusieurs Places, où elles vivoient à Discretion. Cette Démarche étonna tous les Princes d'Italie. Ils comprirent d'abord, que leurs Etats ne seroient pas plus menagez que les Terres de l'Eglise, & qu'ils devoient tous s'attendre à les voir bien-tôt inondez de Troupes Imperiales. Le Cardinal Casoni fit entrer, à tout Evenement, trois mille Hommes dans la Ville de Ferrare, pour se mettre en état d'en soutenir le Siege. Le Pape ordonna de lever promptement des Troupes, pour la Défense du Patrimoine de l'Eglise: il fit des Alliances avec les Princes interessez dans la Guerre d'Italie. Il nomma pour Généralissime de ses Troupes le Comte de Marfigli, Originaire de Pologne, qui avoit été long-tems au Service de l'Empereur Leopold, dont il fut disgracié, pour avoir avoir mal-défendu Brisac, où il étoit Gouverneur pendant le dernier Siege (25).

C'étoit sans raison, que le Pape prétendoit qu'on dût le regarder comme Neutre en cette Guerre, puisqu'il avoit joué long-tems la Maison d'Autriche, & témoigné enfin à découvert sa Partialité contr'elle. C'est ce qui rendit inutiles les Lettres qu'il écrivit à l'Empereur Joseph, pour le prier d'épargner les Terres de l'Eglise, & de retirer ses Troupes du Parmesan, du Plaisantin, & du Ferrarois, où le Prince Eugene leur avoit fait prendre des Quartiers d'Hyver, l'année précédente (26). Bien loin même qu'on eut égard à ses Instances, les Troupes Imperiales, occupent en 1708. plusieurs Places du Ferrarois, & entr'autres la Ville de Comacchio; & l'on mit sur les Portes cette Inscription: *L'Empereur Joseph, Roi des Romains, renouvelle ses anciens Droits sur l'Italie.* Le Comte de Bonneval, Originaire de France, avoit abandonné sa Patrie, & quitté le Service, pour se donner à l'Empereur, qu'il vient de quitter encore, pour servir les Turcs. Il eut le Gouvernement de Comacchio, & on lui donna des Troupes, pour faire la Guerre au Pape dans le Ferrarois. Il ordonna d'abord à tous les Sujets de Sa Sainteté de mettre bas les Armes, sous peine d'être punis par le Fer, & par le Feu, s'ils refusoient d'obéir. Les Troupes, employées contre les Sujets du Pape, étoient pour la plupart Protestantes, toujours disposées à inquieter & à chagriner les Catholiques. On craignoit même qu'on ne fit des Temples en Italie, comme on avoit fait à Barcelone; ce que les Italiens auroient regardé comme l'Abomination de la Desolation placée dans le Lieu Saint. Le Pape n'étoit guere en état de resister aux Armées de l'Empereur. Il n'avoit que peu de Troupes sur pied, & point d'Argent pour en lever. On

An de J.C.  
1708.

Ses embarras, au sujet de la conduite de l'Empereur.

Les Troupes Imperiales s'emparent de plusieurs Places du Ferrarois.

(25) Bellegarde, *Hist. Gener. d'Espagne*, tom. IX. pag. 213. 214.

Tome V.

(26) Serenius, *Hist. German. Sect. XII*, tom. II. pag. 4060. 4081.

Hhh



Ande J. C.  
1708.

a parlé dans la Vie de Sixte V. du Trésor que ce Pontife avoit mis au Château St. Ange. Clement XI. assemble le Consiatoire, & il proposa de tirer de ce Trésor des Sommes, pour sauver le Patrimoine de l'Eglise des Profanations & des Vexations des Hérétiques. Le College des Cardinaux consentit, à la pluralité des Voix, qu'on en tirât cinq cens mille Ecus d'Or, pour les nécessitez urgentes de l'Eglise (27).

Le Card.  
Grimani  
donne du  
Chagrin  
au Pape.

Dans la triste Situation où se trouvoit le Pape, il n'avoit pas seulement à craindre l'Oppression des Hérétiques, & des Protestans. Le Cardinal Grimani, Vice-Roi de Naples, ne se contentoit pas d'avoir enlevé ce Royaume à Philippe V. pour le remettre au Pouvoir de la Maison d'Autriche : il vouloit encore trahir & vendre la Sicile. Tout Membre qu'il étoit du Sacré College, il inquiétoit le Souverain Pontife, autant que tous ses Ennemis ensemble. Ce Cardinal, fier & entreprenant, menaçoit le Pape, pour l'obliger à consentir à tout ce que vouloit l'Empereur, sans se soucier des Intérêts de l'Eglise, ni de sa Patrie. Il étoit Originnaire de Venise, mais, les Venitiens connoissant son Genie altier, & capable de tout entreprendre, l'avoient obligé de sortir du País. Les Romains, dans les mêmes vuës, le chasserent de Rome quelques années après. Depuis ce tems-là, il employa, peut-être par un Esprit de Vengeance, tous les Refforts de son Genie politique & remuant, pour brouiller la Cour de Rome avec celle de Vienne. Les mesures qu'il prit lui réussirent selon ses projets. Les Services, qu'il rendit à l'Empereur dans cette Conjoncture, lui procurerent la Vice-Royauté de Naples, qui flattoit infiniment sa grande Ambition. Tous les Etats d'Italie, qui jouissoient depuis si long tems de leur Liberté, & d'une Tranquillité parfaite, se virent tout à coup en Proye aux Troupes Allemandes, qui en exigeoient de grosses Contributions. Le Grand-Duc de Toscane, les Ducs de Parme, & de Plaisance, la Republique de Genes, furent assujettis aux mêmes Loix, & contraints de fournir à l'Empereur tout l'Argent qu'il en voulut exiger, pour éviter les Executions Militaires, quoiqu'ils fussent Souverains, & Independans (28).

Brouille-  
ries Theo-  
logiques.

La Religion étoit en même tems exposée à une infinité de Brigandages Theologiques. On demanda aux Religieuses de Port-Royal la Signature de la Bulle du Pape, quoique, ni les Evêques, ni le Pape, n'eussent point ordonné qu'on la signât. Elles consentirent à la signer; mais, comme elles savoient l'Abus qu'on faisoit de cette Bulle, elles prirent des Précautions innocentes, qui servirent de prétexte pour les détruire. L'Histoire de leurs Malheurs est trop connue pour m'y arrêter (29). Je remarquerai

(27) Voyez les Lett. Hist. Mars 1707. Lunnigius, Litteris Proc. pag. 111. pag. 957. La Vie de Clement XI. en Allemand, tom. 1. pag. 960. tom. II. pag. 159. La Clef du Cabinet des Princes, Decembre 1708. Struvius, ubi supr.

(28) Bellegarde, Hist. Genér. d'Espagne, tom.

IX. pag. 234.

(29) Voyez, l'Hist. abrégée de Port-Royal, pag. 32. & suiv. Les Memoires sur la Destruction de Port-Royal 1711. La Pref. du Necrologe de Port-Royal, & beaucoup d'autres Ecrivains.



Ande J. C.  
1708.

querai seulement, qu'on se servit des Religieuses de Port-Royal de Paris, qui demanderent la Suppression du Titre de Port-Royal des Champs, & la Réunion des Biens à la Maison de Paris. Et, comme cette Demande n'avoit aucun Fondement, le Roi sollicita & obtint du Pape une Bulle, pour la Suppression de Port-Royal des Champs, qui fut donnée le 27. Mars 1708., & où le Pape dit, que cette Maison étoit le *Nid de l'Hérésie* (30). Il y avoit déjà plusieurs années, que le P. Pasquier Quesnel, Prêtre de l'Oratoire, avoit publié une Espece de Canevas de ses Réflexions Morales sur le Nouveau Testament. Il y avoit travaillé à la priere de quelques personnes pieuses; & ce qu'il avoit composé sur les Evangiles parut en 1671. sous le Titre d'*Abregé de la Morale de l'Evangile*, &c. Les Instances réitérées de ceux qui trouvoient cet Ecrit à leur Gré, & le grand nombre d'Editions qui s'en firent, engagerent l'Auteur à le continuer, & à l'augmenter. L'Approbation Authentique de Mr. de Noailles lui fut fatale. Ce Prélat étoit odieux aux Jesuites; &, pour le decrier sur la Doctrine, ils firent paroître en 1698. un Libelle, appelle le *Probleme*, dans lequel on attaquoit plusieurs Propositions du Pere Quesnel. Mais, ce *Probleme* injurieux fut brûlé à Paris, par Arrêt du Parlement, le 15. Janvier 1699.; &, ayant été examiné à Rome, il fut proscriit par un Decret du St. Office, datté du 2. de Juillet 1700. On n'étoit pas encore disposé à flétrir la Doctrine sur la Grace. Les Jesuites furent reduits au Silence jusqu'en 1703. qu'ils souleverent l'Evêque d'Apt, contre le Livre des Réflexions Morales. Toutes les Machines étoient alors disposées à frapper un grand coup. Le Cardinal de Noailles s'étoit déclaré hautement contre la Doctrine du feu Cardinal Sfondrate, intime Ami de Clement XI. Il avoit engagé l'Assemblée du Clergé de France en 1705. à ne recevoir la Bulle *Vineam Domini*, que par voye de Jugement; sans entrer dans le detail de quelques autres sujets de Mécontentement, que ce Cardinal avoit donné à la Cour de Rome. Les Affaires étant en cet état, les Jesuites ôserent tout entreprendre, & tout exécuter. Le 13. de Juillet 1708. il parut un Decret contre le Nouveau Testament, qui le charge sans aucun Discernement des Qualifications les plus atroces. Mais, le Bref ne fut pas reçu en France. Le St. Pere eut le regret de voir ses Tentatives inutiles de ce côté-là, & d'apprendre que le Clergé de France se reveilloit sur les Droits & les Privileges de l'Eglise Gallicane. Il ne se rebuta point pas de ce mauvais Succès. Fertile en Expediens pour parvenir à ses fins, il tâcha de gagner l'Esprit du Roi, par le moyen du P. Tellier, Jesuite, Confesseur de Sa Majesté. Mais, quelque bonne Volonté qu'eut le Roi de seconder les Desirs du Pape, le tems & les circonstances ne lui permettoient pas de la faire paroître alors. Ce Prince avoit trop d'Ennemis au dehors sur les Bras, pour s'en faire encore de nouveaux dans le sein même de son Royaume.

(30) *Catechisme Histor. & Dogmat. tom. II. pag. 141.*



An de J.C.  
1709.

Traité du  
Pape avec  
l'Empe-  
reur & ses  
suites.

Royaume. On en fit sentir les conséquences au St. Pere, qui comprit qu'il falloit feindre encore quelque tems. Mais, il ne negligea rien pour attirer quelques Evêques à son Parti (31).

Le Pape avoit d'autres Embarras tres-grands, par raport à la situation des Affaires Politiques. L'Empereur, ni ses Troupes en Italie, ne gardoient plus aucunes Mesures avec lui. On avoit resolu de le pouffer à bout, en l'obligeant de signer, contre son Gré, un Traité violent, pour se delivrer de la Persecution, & des Ravages, qu'on faisoit sur les Terres de l'Eglise. L'Armée Imperiale, qui avoit été employée à la Conquête du Royaume de Naples, revint sur ses pas, sous la Conduite du Prince de Darmstad, entra dans l'Etat Ecclesiastique, & repandit la Terreur jusques dans Rome, vivant à Discretion sur les Terres Papales, d'où l'on exigeoit des Contributions exorbitantes. Pour achever d'intimider le Pape, & le forcer à faire tout ce que la Cour Imperiale vouloit, la Flotte Angloise & Hollandoise arriva à Livourne dès le commencement de l'année 1709. avec Ordre d'executer à la lettre tout ce que les Ministres Imperiaux ordonneroient. Le Marquis de Prié, chargé des Affaires des Cours de Rome & de Barcelone, déclara au St. Pere, qu'on alloit mettre tout à Feu, & à Sang, dans l'Etat Ecclesiastique, si, dans le 15. de Janvier, il ne souscrivoit aux Conditions, qui lui avoient été proposées par l'Empereur: savoir, que le Pape desarmeroit, & qu'il renverroit toutes ses Troupes, sans qu'il lui fût permis de retenir à son Service, ni François, ni Espagnols: Qu'il reconnoitroit Charles III. pour legitime Roi d'Espagne, & qu'il lui donneroit l'Investiture du Royaume de Naples: Qu'il accorderoit des Quartiers d'Hyver dans les Terres de l'Eglise, pour quinze mille Imperiaux: Que Sa Sainteté payeroit cent mille Ecus Romains de Contribution. Il y avoit encore dans ce Traité plusieurs Conditions très-onereuses & très-affligeantes pour le Pape. Cependant, il n'y avoit pas à deliberer, & le tems qu'on lui avoit donné pour se refoudre étoit fort court. Dans cette fâcheuse Extremité, n'ayant point de Troupes à opposer à celles des Imperiaux, & les Princes d'Italie n'osant le secourir, ni se déclarer en sa faveur, pour ne pas exposer leurs Etats à une ruine totale, il crût qu'il devoit mettre toute son Esperance en la Protection de Dieu. Il intéressa le Peuple, les Ecclesiastiques, & les Ordres Religieux, dans sa peine, toutes les Ruës de Rome étoient remplies de Processions. Le Marquis de Prié, Ministre de l'Empereur, ne fut nullement touché de ce pieux Spectacle. Il ne rabatit rien de ses Prétençons, ni de sa Fierté. Les Soldats, qui avoient commencé de piller dans les Terres de l'Etat Ecclesiastique, continuoient avec le même acharnement. Il falut donc enfin subir la Loi du plus fort, & consentir à tout ce que vouloit l'Empereur, quelque dures que fussent les Conditions

(31) *La Verité rendue sensible, Art. I. Sect. 3. art. I. Anecdotes ou Mem. Secrets sur la*  
1. *Catechisme Hist. & Dogmat. tom. II. Sect. Const. Unigenitus, tom. I. pag. 1. & suiv.*



tions du Traité (32). Les Ministres de France & d'Espagne firent leurs Protestations, par raport à tout ce qui pouvoit préjudicier aux Intérêts des deux Couronnes. Dès que le Traité d'Accommodement eût été signé entre le Pape & l'Empereur, les Hostilitez cessèrent dans les Pais de la Dependance du Pape, & le Blocus de Ferrare fut levé. L'Armée Imperiale, qui étoit dans le Voisinage de Rome, retourna incessamment à Naples, d'où elle étoit venue. Le Pape ne pouvoit douter combien le Traité, qu'il venoit de signer avec l'Empereur, devoit être desagréable à la Cour de Madrid, puisqu'il y donnoit à l'Archiduc le Titre de Roi d'Espagne. Cependant, le St. Pere fit la Ceremonie de benir les Langes pour le Prince des Asturies, & les envoya à Madrid par Mr. Pallavicin, en Qualité de Nonce Extraordinaire. Nonobstant le Traité, conclu entre l'Empereur & le Pape, dans lequel ce Pontife s'oblige à reconnoître l'Archiduc en Qualité de Roi d'Espagne, tous les Deputez de cette vaste Monarchie, assemblez à Madrid extraordinairement, firent la Ceremonie du Serment Solemnel, par lequel le Prince des Asturies fut reconnu pour l'Héritier présomptif de la Couronne d'Espagne. On tint à Rome une grande Congregation de Cardinaux, pour examiner, si le Pape avoit été en Droit de reconnoître l'Archiduc, en qualité de Roi d'Espagne. Les Cardinaux Allemans, & les autres Devouez à la Faction d'Autriche, n'y trouvoient nulle Difficulté. Les Italiens n'étoient pas de leur Avis, quoiqu'ils ne fussent nullement attachez au Parti de France. Ils vouloient, que l'on examinât avec plus de loisir une Matière aussi importante. Ils disoient, que cette Reconnoissance étoit nulle d'elle-même, étant extorquée par la Crainte & par la Force des Armes. Ils ajoutoient, que quand le Pape avoit reconnu Philippe V. pour Roi d'Espagne, le Trône étoit alors vacant; que les Provinces, & les Royaumes de cette Monarchie, l'avoient accepté volontairement pour leur Souverain; & que le St. Pere en cette occasion n'avoit pû s'en dispenser, d'autant que tous les Princes de l'Europe, & même les Alliez de l'Empereur, l'avoient reconnu sous la Qualité de Roi Catholique: que si dans la suite, l'Empereur avoit conquis, par la force des Armes, quelques Provinces de la Monarchie d'Espagne, ce n'étoit pas une Raison suffisante, pour obliger le Pape de retracter ce qu'il avoit fait, ni de reconnoître en même tems deux Rois de la même Monarchie. Ces raisons engagerent plusieurs Cardinaux, qui avoient déjà opiné de reconnoître un second Roi d'Espagne, de changer d'avis: mais enfin, comme les Sentimens demeurerent partagez, l'Assemblée se separa sans rien conclurre de positif. Cette Irresolution chagrina l'Empereur, & le Marquis de Prié, son Ministre à la Cour de Rome. La Cour de Madrid n'avoit garde d'approuver la Conduite du Pape, en cette Circonstance. Ses Ministres, de concert avec ceux du Roi de France, firent d'abord leurs Protestations contre le Traité d'Accommodement, que l'Empereur venoit d'extorquer de Sa Sainteté. Zondondari, son Nonce à Madrid, n'oublia rien pour justifier la Conduite du Pape, & pour adoucir l'Aigreur du Roi d'Espagne. Il lui représenta, que les Troupes de l'Empereur, re-



An de J.C.  
1709.

pandues dans les Terres de l'Eglise, y vivoient à Discretion, & causoient des Desordres infinis, sous prétexte que le Pape étoit dans les Intérêts des deux Couronnes. Que ces Troupes, remplies de Protestans, profanoient les Lieux Saints, après s'être emparé du Ferrarois, du Boulonnois, de la Romagne, & de plusieurs autres Lieux. Que deux Armées Imperiales, commandées l'une par le Comte de Thaur, l'autre par le Prince de Darmstadt, exigeoient des Contributions exorbitantes, & ruinoient tous les Sujets de l'Etat Ecclesiastique, sans qu'on fût en état de s'y opposer: que les Princes Romains, qui demeuroient à la Cour de Rome, & qui avoient des Terres sur le Passage des Troupes, n'étoient pas exempts de Pillage. Toute l'Eloquence du Nonce, ni les Raisons qu'il pût déduire, pour justifier la Conduite du Pape, ne purent satisfaire la Cour de Madrid. Il eut Ordre de se retirer des Etats d'Espagne, son séjour y étant desormais inutile, après la Demarche que le Pontife avoit faite, en donnant le Titre de Roi à l'Archiduc. Le Duc de Medina Sidonia fit savoir au Nonce les Intentions de Sa Majesté Catholique; de sorte, qu'il partit de la Cour dans les Carosses du Roi escortez par un Escadron de Cavalerie. Pour consoler ce Prelat, le Roi le fit assurer, qu'il étoit très-satisfait de sa Personne, & de sa Conduite. On le defraya jusques sur la Frontiere d'Espagne (33).

An de J.C.  
1710.

Deux  
Brefs du  
Pape sup-  
primez par  
le Parle-  
ment de  
Paris.

Toutes ces Traverses ne diminueoient rien de l'Attention que le Pape donnoit aux Affaires de l'Eglise. L'Année 1710. lui fournit une de ces Occasions qu'il recherchoit avec Soins, pour abbaissier l'Episcopat dans l'Eglise Gallicane. Par deux Brefs du 18. de Janvier, il condamna le Traité de l'Origine de la Regale par Andoul, & le Mandement que l'Evêque de St. Pons avoit fait, pour publier la dernière Constitution contre le Jansenisme. Guillaume-François Joli de Fleuri, Avocat-General, représenta, que l'on pouvoit douter de la Verité de ces Brefs, parce que les Formalitez essentielles y étoient negligées; que, cependant, ils méritoient une Attention particuliere de la Cour. A l'égard du Livre condamné, il n'entreprit point de le defendre. Il allegua, au contraire, que, quoique le Droit de Regale soit un des Droits des plus certains, & des mieux établis de la Couronne, il ne convient pas à toutes sortes d'Auteurs de traiter une Matière si importante; qu'il y avoit dans cet Ouvrage plusieurs Choses dignes de repréhension; que cet Auteur avoit voulu établir un Droit incontestable, par des Moyens & des Motifs capables d'en faire douter. Quant au Bref, l'Avocat-General, en doutant que c'en fût un, le denonça, comme attaquant l'Universalité de la Regale, comme si ce Droit devoit être restreint à quelques Eglises particulieres de ce Royaume. Il ajoûta, que ce Bref n'ayant point été accepté dans les formes, & contenant d'ailleurs des Clausés contraires aux Maximes de France & aux Libertez

(33) Voyez la Vie de Clement XI. en Allemand, tom. II. pag. 284. 285. Les Nouvelles du tems, pour l'année 1709. Bellegarde,

Hist. gener. d'Espagne, tom. IX. pag. 243. & suiv. 283. Struvius, Hist. German. pag. 406.



bertez de l'Eglise Gallicane, il ne pouvoit avoir aucune Execution Legitime dans le Royaume: que, cependant, il s'en étoit répandu plusieurs Copies dont quelques Mal-Intentionez pourroient abuser; &, qu'il estimoit qu'il étoit du devoir de la Cour d'y pourvoir. Il ne s'éleva pas moins contre celui qui regardoit le Mandement de l'Evêque de St. Pons; mais, sans approuver le Mandement même, qui, plein d'Ambiguité, & de Contradictions, sembloit ne tendre à autre chose qu'à rendre inutile la dernière Constitution du Pape; &, il conclut que le Bref qui le flétrissoit, n'étant adressé, ni au Roi, ni aux Evêques, ni revêtu d'aucune des Solemnitez accoutumées, ne pouvoit avoir aucune Autorité dans le Royaume, d'autant plus qu'il y avoit des Clausés contraires aux Maximes de la France; & que, marquant un Pouvoir immédiat du Pape sur les Diocésains de St. Pons, il pouvoit avoir de fâcheuses Conséquences. La Cour, en supprimant les deux Brefs, sans pourtant approuver le Mandement de l'Evêque, ni le Traité de l'Origine de la Regale, défendit d'imprimer & de debiter aucunes Bulles ou Brefs de la Cour de Rome, sans Lettres Patentes du Roi, pour en ordonner la Publication registrée en la Cour, à peine de trois mille Livres d'Amende. Cet Arrêt fut rendu le 1. d'Avril (34).

Si je voulois donner aux Matières du Jansenisme une exacte étendue, je m'engagerois à écrire plusieurs Volumes. Ce seroit un travail inutile, ennuyant, & fort odieux. Je me renfermerai dans de certaines bornes, & je ne marquerai que les principales circonstances, qui furent un acheminement à la fameuse Constitution *Unigenitus*. L'obscurité tant reprochée à la Bulle *Vineam Domini* n'avoit pas terminé les Disputes des Jansenistes, & des Molinistes. Ces deux Factions ne cherchoient qu'à se porter de nouveaux coups. Les Jesuites se plaignoient des trop grands menagemens qu'avoit eus, disoient-ils, le Pere la Chaise, Confesseur du Roi. Son Successeur le P. le Tellier voyoit le Roi dans un âge, où la Devotion donne de la Docilité pour les Directeurs. Ces momens précieux pouvoient lui échapper par la mort d'un Monarque Septuagenaire. Il se hâta donc de remuer toutes sortes de Machines, pour écraser le Jansenisme. Le Chef de ce dernier Parti, l'Archevêque de Sebaſte, persecuté par la Cour de Rome, avoit trouvé un Défenseur dans le P. Quesnel, qui avoit pris la Plume en faveur de ce Prelat. Les choses étoient un peu assoupies, lorsque les Evêques de Luçon, & de la Rochelle, recommencerent la Bataille; & celui de Gap n'attendit que le Signal, pour paroître ensuite avec quelques autres, dont le Confesseur s'étoit assuré. Le choc fut vif de part & d'autre; mais, les Molinistes, qui obsedoient le Roi, eurent le dessus. Louis XIV. étoit dans une extrême Agitation. Il s'adressa à l'Oracle de Rome. Poussé par la Cabale Jesuitique, il demanda une Constitution. Dans l'ordre que reçut pour cela le Cardinal de la Tremouille le 12. Decembre 1711. il lui étoit expressement spécifié, par le Memoire du Marquis de Torcy, qu'il eut à prier le Pape de faire qualifier les plus

An de J.C.  
1710.

An de J.C.  
1711.  
1712.

Preliminaires de  
la Bulle  
*Unigenitus*.

mau-

(34) De Larrey, *Hist. de Louis XIV. tom. IX. pag. 377.*



Année J.C.  
1713.

Idée de  
la Bulle  
*Unigenitus*.

mauvaises Propositions des *Reflexions Morales*, & de ne point envoyer la Bulle, ni la rendre publique, sans en avoir auparavant communiqué le Projet en France. Le Pape promit de faire incessamment travailler à cette Affaire; & il nomma des Commissaires, qui étoient, ou Jesuites de Profession, ou Ennemis du Cardinal, ou entierement devouez à la Société (35).

Comme le But de cette Congregation étoit de trouver des Hérésies dans le Nouveau Testament du P. Quesnel, on s'appliqua entierement à criminaliser les Expressions les plus innocentes. Le Voyage que fit le Pape à Castelgandolfe au Mois de Juin 1714. retarda la Constitution d'environ deux Mois; car, on ne fit rien pendant son Absence: mais, comme il ne restoit plus que sept ou huit Séances de travail, elle avança fort, dès qu'il fut de retour. Enfin, après bien des retardemens & des poursuites, cette Constitution fut signée le 8. de Septembre 1713. & publié le Lundi suivant, sans avoir couru *per manus*. Elle ne fut pas même communiquée aux Cardinaux, à la réserve de Ferrari, Fabroni, Ottoboni, & Albani. On fait combien Ferrari s'y étoit opposé; & que Fabroni meritoit mieux le nom de Partie, que celui de Juge. Pour Ottoboni & Albani, ils n'avoient pas étudié fort assidûment les Matieres Theologiques. Le P. Taroni, l'un des Consultants sur le Livre des *Reflexions Morales*, a raconté, dans un Voyage qu'il fit à Paris, qu'après que la Bulle eût été dressée, le Pape, avant que de la faire publier, alla visiter le Cardinal Carpegna, dans la Maladie dont il mourut. Comme le St. Pere comptoit beaucoup sur le bon Esprit de ce Cardinal, & sur son attachement au St. Siege, dont il faisoit les Fonctions de Grand-Vicaire depuis plusieurs années, il exigea de lui avant que de se déclarer, qu'il lui droit son Sentiment sur ce qu'il avoit à lui faire voir, & qu'il le droit aussi sincerement, que s'il étoit prêt d'expirer. Le Cardinal le lui promit, & l'assura qu'il lui parleroit avec la même franchise, qu'il avoit fait à ses Prédecesseurs. Après cette Protestation, le Pape lut la Bulle; & Carpegna, en ayant écouté la Lecture avec Attention, ne balança pas un moment à dire au St. Pere, qu'il ne pouvoit rien faire de mieux, que de la jeter au Feu. Le Pape repondit, que le Roi le pressoit si fort, qu'il lui étoit impossible de ne la pas donner, puisqu'il la lui avoit promise. Le Cardinal insista toujours; mais en vain. Ce Consultant ajoutoit, que peu de jours après, le Cardinal Cassini, Capucin, alla voir le Pape, qui lui dit ce que lui avoit conseillé Carpegna; & lui lût ensuite sa Bulle. Ce bon Cardinal ne fit autre chose que se jeter aux pieds du Pape, & le supplier de suivre un si sage Conseil. L'Impatience, où étoient les Jesuites d'avoir cette Constitution, fit apparemment oublier au Pape, qu'il avoit promis d'en remettre le Projet entre les mains du Cardinal de la Tremouille, pour l'envoyer en France, avant qu'elle fût publiée. On ne lui montra que le commencement & la fin,

dans

(35) Voyez l'Hist. de la Constitution, le Catechisme Hist. & Dogmat. Les Anecdotes sur la Constitution, & une infinité d'autres Livres, dont la Lecture m'a souvent fatigué.



An de J. C.  
1712.

dans le tems qu'on l'imprimoit. Il y fit quelques Remarques, auxquelles le Pape eut égard. Mais, comme ce Ministre n'avoit vû aucune des Propositions censurées, & qu'il n'avoit pû en envoyer le Projet, il n'assura pas le St. Pere que sa Constitution seroit aussi-bien reçue qu'il le desiroit. Voici les Raisons que le Pape donna, pour ne point communiquer ce Projet qu'il avoit promis. 1. Que tout ce que souhaitoit le Roi, c'étoit que la Bulle ne contint rien de contraire aux Principes du Parlement; qu'on avoit eu beaucoup d'attention à n'y rien mettre qui pût blesser leurs usages; que le Roi ayant envoyé un Memoire des choses qu'il souhaitoit qui n'y fussent pas, on l'avoit exactement suivi; que d'ailleurs on avoit communiqué le dispositif & la fin au Cardinal de la Tremouille, dont les Observations avoient été bien reçues. 2. Qu'il étoit inouï, & même offensant pour le St. Siege, qu'on exigeât de lui, qu'il communiquât à la Cour de France une Decision de Foi, qui étoit pour toute l'Eglise; qu'une Decision pareille ne pouvoit être examinée que par les Magistrats, ou par les Evêques; que les premiers n'étoient pas capables d'en prendre communication; & que les seconds devoient obéir au St. Siege, sans en examiner les Decisions; que ce n'étoit point à eux à les examiner, mais à les faire executer; &, qu'en un mot, il y avoit à Rome de suffisantes Lumieres pour connoître ce qui est utile au bien de l'Eglise, sans aller en chercher en France (36). Le contenu de la Bulle bleffoit encore plus les Droits de l'Eglise Gallicane, que ces pitoyables Raisons du St. Pere. Cette Bulle commence par une longue Invective contre les Loups, revêtus de Peaux de Brebis, les Enfans de l'ancien Pere du Mensonge, qui ne font éclater dans leurs Discours les Apparances de la plus solide Pieté, que pour insinuer imperceptiblement leurs Dogmes dangereux, qui interpretent malicieusement, & corrompent même les Ecritures; pour perdre les Ames, & se perdre eux-mêmes. Le Pape applique ensuite tous ces Caracteres odieux au Livre des *Reflexions*, rappelle la Condamnation qu'il en avoit faite en 1708, déclare qu'après l'avoir examiné, & fait examiner exactement, il en a découvert le Venin, caché sous des Apparances de Pieté, & que l'Abcès étant ouvert, il va mettre sous les yeux la Pourriture qu'il renfermoit. Après ce Préambule suivent les cent-une Propositions, qui pour la plûpart sont extraites fidèlement; mais, il y en a, qui avoient été ou supprimées, ou corrigées dans la Revision qu'en fit faire le Cardinal de Noailles, qu'on avoit suivie dans toutes les Editions depuis 1693, & qu'on a pourtant inserées dans la Constitution, dans les termes où elles étoient dans les premieres Editions. Il y en a dont la Traduction Latine, sur laquelle les Consultants ont travaillé, & qui est employée dans la Constitution, présente un Sens très-different de la Proposition, telle qu'elle est en François. Il y en a qui ont été tronquées, ou extraites avec Infidelité, ou qui étant luës dans le Livre même, avec ce qui les suit, & les precede, ne sont susceptibles d'aucun des mauvais Sens qu'on leur a attribués.

(36) *Anecdotes sur la Constitution, tom. 1. pag. 103. & suiv.*



An de J. C.  
1713.

buées. Mais, toutes ces Précautions même n'ont pû donner à la plûpart des Propositions unè Apparence d'Erreur, & n'empêchent pas, qu'à la premiere Inspection, on ne soit aussi frapé de la verité des Propositions, & de leur conformité avec les Veritez les plus importantes, & le Language de l'Ecriture & des Peres, qu'on est étonné de les voir frappées des Censures les plus atroces. Toutes ces Propositions roulent sur les Dogmes Mysterieux de la Grace, & de la Predestination, auxquels on peut joindre la difference des deux Alliances, qui en est une suite, sur la Morale, sur les Regles touchant l'Adminiftration du Sacrement de Penitence, sur les Principes de la Hierarchie, sur les Bornes legitimes de l'Autorité des Papes, sur les Abus introduits dans l'Eglise, sur la Lecture de l'Ecriture Sainte, & sur les autres usages qui peuvent contribuer à éclairer la Piété des Fidèles. On ne s'est pas arrêté à qualifier ces Propositions en detail. Le Pape, & les Jesuites, trouverent mieux leur Compte à les qualifier toutes respectivement de fausses, captieuses, mal-fonnantes, capables de blesser les Oreilles pieuses, scandaleuses, pernicieuses, temeraires, injurieuses à l'Eglise & à ses uïages, outrageantes non seulement pour elle mais pour les Puïssances Seculieres; de seditieuses, impies, blasphematrices, suspectes d'Heresie, sentant l'Heresie, favorables aux Heretiques, aux Heresies, & au Schisme, erronnées, approchantes de l'Heresie, & souvent condamnées: enfin d'Heretiques, & renouvelant diverses Heresies (37).

Suites de  
la Bulle  
*Unigenitus*.

La Cour étoit à Fontainebleau, quand le Roi reçut cette Bulle. La joye, qui parut à son arrivée, fit assez juger qu'elle étoit impatientement attendue. Le Roi chargea le Marquis de Torcy, d'en envoyer incessamment un Exemplaire au Cardinal de Noailles, & un autre au premier President. On peut voir, dans les *Memoires Secrets* sur la Constitution, un Detail de ce qui fut negocié avec Mr. de Noailles (38). Le premier President de Mesmes, qui étoit malade à sa Maison de Campagne, avoit reçu Ordre du Roi d'assembler les Avocats-Généraux & le Procureur-Général, pour examiner tous ensemble, si, dans la Bulle *Unigenitus*, il n'y avoit rien de contraire aux Libertez de l'Eglise Gallicane. Deux jours après cet Ordre, & malgré les Affoiblissements où l'avoit reduit sa maladie, il partit avec ces Messieurs pour Fontainebleau. Les Gens du Roi dressèrent un Memoire qu'ils présenterent à Sa Majesté. Ils y reconnoissoient, qu'il n'étoit jamais venu de Rome une Bulle plus innocente quant à la forme; que tout y étoit avantageux aux Droits du Royaume; qu'il y étoit fait une mention honorable des Instances réitérées de Sa Majesté; qu'on n'y avoit point mis le *motu proprio*; que la Publication faite à Rome n'étoit point dite suffisante; & qu'on n'y avoit point mis la clause *decernentes*. Mais, ensuite, ils releverent la Citation du Decret don-

(37) Tirée de la Constitution *Unigenitus*, &c. du 8. Septembre 1713.

(38) *Memoires Secrets sur la Const. tom. I. pag. 106. & suiv.*



donné contre le Livre des *Reflexions*, Decret qu'on ne reconnoit point en France. Ils releverent aussi la Proposition XCI. sur l'Excommunication dont ils firent voir les Suites dangereuses pour l'Etat, & pour la Personne du Roi; sur-tout parce que dans cette Bulle la Clause *Mandantes* porte la Peine d'Excommunication contre ceux qui oseroient soutenir aucune des Propositions. Ils insinuerent les moyens d'y remedier dans l'Enregistrement; & ils ajouterent, qu'ils auroient eu encore plusieurs Reflexions à faire sur les Articles qui regardent l'Ecriture Sainte. Après avoir marqué ce qu'ils pensoient de la Bulle, ils parlerent de la maniere de la recevoir. Ils rejeterent l'Acceptation par chaque Evêque, comme contraire à nos usages, préjudiciable à l'Unanimité, & peu propre à hâter l'exécution. Ils n'approuverent pas non plus une Assemblée des Evêques actuellement à Paris, & se renfermerent dans les Assemblées Provinciales. Mais, les Jesuites n'y trouvoient pas leur Avantage. C'est pourquoi Sa Majesté decida qu'il se feroit une Assemblée de Prélats, residens actuellement à Paris, ou à la Cour (39).

En conséquence de cet Ordre, quarante Prelats s'assemblerent à Paris, & delibererent sur les moyens d'accepter la Constitution. Il y avoit trois Partis dans l'Assemblée. La plûpart des Prelats étoient des Gens gagnez par des Graces, nouvellement procurées, ou promises. Ils avoient à leur tête Bissi, Evêque de Meaux, qui fut recompensé d'un Chapeau de Cardinal, & de la riche Abbaye de St. Germain des Prez. Quelques-uns, trouvant que la Bulle ouvroit la porte à une infinité d'Erreurs & d'Abus, refuserent de l'autoriser par leur Consentement. Le Cardinal de Noailles, President de l'Assemblée, étoit le Chef de ce Parti. Un troisieme étoit composé de Prelats assez indifférens sur le Sens bon ou mauvais de la Bulle; mais, sachant que le Roi en avoit ordonné l'Acceptation, ils se joignirent d'abord au plus grand nombre. Armand Gaston de Soubise, Evêque de Strasbourg, & Cardinal, étoit à la tête de ceux-là. On commença les Séances par l'Examen des Propositions sur la Grace, qu'on faisoit plutôt par forme, que serieusement; car, aucun des Commissaires n'osoit s'expliquer sur la Grace efficace, de crainte de paroître Janseniste, & d'être deféré au P. le Tellier, & ensuite au Roi. Quand le Cardinal de Rohan avoit proposé ce qu'on devoit examiner, l'Archevêque de Bordeaux parloit, & rapportoit fidelement ce qu'il avoit trouvé dans les Memoires, que lui avoient fourni les Jesuites. L'Archevêque d'Auch, & l'Evêque de Blois, parloient peu. L'Evêque de Soissons paroissoit avoir un peu plus étudié les Propositions; mais, à peine commençoit-il à les expliquer dans le Sens favorable qu'elles pouvoient avoir, que l'Evêque de Meaux prenoit la Parole, & vouloit seul être écouté. Ce Prelat, lorsque la Bulle arriva de Rome, avoit trouvé si Orthodoxes plusieurs Propositions condamnées, qu'on crût dans le Public, qu'il avoit été le premier à re-  
pré-

Ce qui se fit en 1713. dans l'Assemblée du Clergé, par rapport à la Bulle.

(39) *Memoires Secrets*, pag. 112.



An de J. C.  
1713.

présenter au Roi les Difficultez de l'accepter. Mais, pour concilier les divers Motifs qui le faisoient agir, il se familiarisa peu à peu avec cette Pièce. Il trouva des Theologiens qui l'aiderent à la justifier, & ses premieres Critiques se changerent insensiblement en une telle Admiration, qu'elle lui parut enfin un Ouvrage d'une profonde Sageffe, & dont les Beutez échapoient aux Esprits superficiels. Il étoit dant ces Sentimens, lorsque les Assëmlées de l'Hôtel de Soubize commencerent. Il y prit un Ton de Maître, que lui avoient inspiré les Idées qu'il s'étoit fait de Science Theologique, & le nouveau credit où il se voyoit. Le Cardinal de Rohan, que son Rang, & ses Lumieres, mettoient en état de s'expliquer avec une Liberté sans reserve, l'écoutoit avec une Doçilité modeste, & n'ôsoit s'écarter de ses Décisions. Les autres Commissaires ne lui deferoient pas moins. L'Evêque de Blois voulant dans une Séance faire remarquer qu'une Proposition n'étoit pas exactement tirée du Livre de Quesnel, l'Evêque de Meaux s'en offensa, & lui dit, qu'ils étoient assembles pour condamner le Livre de Quesnel, & non pour le justifier. Admirable Definition d'un Juge ! il n'est Juge que pour condamner. Quand on eût achevé la Revision des Propositions sur la Grace, l'examen des autres se fit un peu plus regulierement, parce qu'il ne s'y agissoit plus de Jansenisme. Un jour le Cardinal de Rohan arrêta les Commissaires après le Bureau; & leur parla comme s'il avoit eu les meilleures Intentions du Monde. Il leur dit, que toute la France avoit les yeux ouverts sur leur Conduite; qu'on se défiolt de leur Amour pour la Verité; qu'ils devoient à Dieu, à l'Eglise, au Roi, & à tous les Peuples une Décision précise, exacte, propre à instruire, & à bien établir la Paix. Chacun d'eux parut d'abord entrer dans ces vuës, & vouloir prendre le Parti de demander au Pape des Explications; mais, ensuite, ils resolurent d'en donner eux-mêmes, & ils crurent, suivant ce qu'ils en ont dit à leurs Amis, qu'il seroit plus facile, & plus honorable pour le Caractere Episcopal, de finir cette Affaire en France, que de s'adresser à Rome (40).

Mecon-  
tentement  
du Pape.

Cependant, les Conferences de l'Hôtel de Soubize offensoient extrêmement la Cour de Rome; & suivant l'Instruction que le Nonce en reçut, & qu'il apporta au Cardinal de Noailles, il paroît qu'on y avoit envoyé de Paris un Memoire, où l'on marquoit, que les Propositions condamnées exigeoient des Explications, ou du moins, qu'on vouloit en France, que la Condamnation tombât seulement sur le Sens du Livre: mais, le Pape s'en plaignoit beaucoup. Il trouvoit fort à redire, qu'on eût recours à tous ces tempéramens; & faisoit mander à son Nonce, qu'il vouloit que les Propositions fussent reconnues mauvaises, & condamnables en elles-mêmes *prout jacent*. Le Nonce ne manqua pas dans cette Visite de faire son Compliment au Cardinal de Noailles de la part Pape, sur la Publication de son Mandement, qui condamnoit le Livre des *Reflexions Morales* 3.

(40) *Memoires Secrets, &c. Ubi supr. Hist. de la Constitution, & beaucoup d'autres Livres.*



rales, & qui faisoit esperer qu'il acheveroit ce qu'il avoit si heureusement commencé. Il faut convenir que le Ministre Italien, depuis l'arrivée de la Bulle, ne trouvoit guere d'agremens dans les Fonctions de sa Nonciature. Il avoit beau rappeler le tems de ses Exercices Militaires. Ils ne lui apprennent point les moyens de combattre pour les Prétensions du St. Siege contre les Maximes de France; &, son Esprit, ni ses Etudes, ne lui fournissoient rien, pour opposer à tout ce qui se faisoit sous ses yeux (41). Les Conférences, qui suivirent l'Examen des Propositions, furent remplies d'un grand nombre d'Incidens, dont on trouve le détail dans une Infinité de Volumes.

Toutes ces Intrigues aboutirent enfin à conclure. 1. Que l'Assemblée, le Saint Nom de Dieu invoqué, avoit reconnu avec une extrême Joye, dans la Constitution de Notre Saint Pere le Pape, la Doctrine de l'Eglise. 2. Qu'elle accepte avec Soumission & Respect la Bulle *Unigenitus*, qui condamne les *Reflexions Morales* du P. Quesnel, imprimées sous divers Titres. 3. Qu'elle condamne ce même Livre, & les CI. Propositions qui en sont tirées, de la même maniere, & avec les mêmes qualifications, que le Pape les a condamnées. 4. Qu'il sera fait & arrêté par l'Assemblée, avant sa Separation, un modele d'Instruction Pastorale, que tous les Evêques, qui la composent, feront publier dans leurs Dioceses, avec la Constitution traduite en François, afin qu'étant tous unis à la Chaire de Saint Pierre, c'est-à-dire, au centre de l'Unité, par l'Uniformité des mêmes Sentimens, & des mêmes Expressions, on puisse, non-seulement étouffer les Erreurs, qui viennent d'être condamnées, mais encore prévenir les nouvelles Disputes, & prémunir contre les nouvelles Interpretations des Personnes mal-intentionnées, dont on a déjà vu les effets, par les Ecrits qu'ils ont répandus dans le Public, depuis le commencement de l'Assemblée. 5. Qu'elle écrira à tous Messieurs les Archevêques & Evêques absens, qui sont sous la Domination du Roi; &, qu'elle leur enverra la Constitution, un Extrait de la Deliberation de l'Assemblée, & un Exemplaire de l'Instruction Pastorale; qu'elle les exhortera de vouloir bien s'y conformer, & de defendre à tous les Fidèles de leurs Dioceses, de lire, retenir, ou debiter le Livre des *Reflexions Morales*, & tous les Ecrits faits pour sa Defense, sous les peines portées par la Constitution; &, après que la Constitution aura été publiée, la faire enregistrer aux Greffes de leurs Officialitez, pour y avoir recours, & pour être procedé par les voyes de Droit contre les Contrevenans. 6. Qu'elle écrira une Lettre à Notre Saint Pere le Pape, pour le remercier du Zèle qu'il a montré dans la Condamnation d'un Ouvrage d'autant plus dangereux, qu'on y abuse des Expressions de l'Ecriture Sainte, & des Saints Peres, pour autoriser les Erreurs qu'il renferme. 7. Qu'elle remerciera très-humblement Sa Majesté, de la Protection continuelle, qu'elle accorde à l'Eglise, & du Zèle qu'elle a toujours fait paroître pour extirper les Erreurs, & qu'en presentant à Sa

An de J.C.  
1713.

An de J.C.  
1714.

Conclu-  
sion de  
l'Assem-  
blée.

(41) *Memoires Secrets*, &c. tom. I. pag. 130.



An de J.C.  
1714

Majesté la presente Deliberation, & Acceptation, elle la suppliera de vouloir accorder les Lettres Patentes, pour l'Enregistrement, & la Publication de la Constitution, dans toute l'étendue de son Royaume; & d'y faire inserer une Clause, pour y soumettre les pretendus exemptions; & d'ordonner, que le Livre des *Reflexions Morales*, & tous les autres Ecrits, faits pour sa Defense, seront & demeureront supprimez, sous les Peines accoutumées. En consequence de cette Deliberation, le President pria le Cardinal de Rohan, & les Commissaires, de faire l'Instruction Pastorale, & les Lettres à Sa Sainteté, & aux Prelats absens (42).

Instruc-  
tion Pasto-  
rale pour  
l'Accepta-  
tion de la  
Bulle.

L'Instruction Pastorale des quarante Evêques fut l'Ouvrage d'un Docteur, appelé de Targni, lequel, après avoir été attaché au Jansenisme, s'étoit livré aux Jesuites. Dans cette Instruction Pastorale, on fixe le Sens dans lequel plusieurs des Propositions sont condamnables. On en omet plusieurs, sous prétexte que le Venin en est visible. Pour trouver un Prétexte à la Condamnation, on altere & on affoiblit la Doctrine des Jansenistes; & on passe quelquefois jusqu'à soutenir des Erreurs visibles. On attribue aux Propositions condamnées des Sens forcez, & éloignez de toute vraisemblance. On impute au P. Quesnel des Intentions criminelles. La Condamnation de la Proposition XCI. est un Exemple frappant de cette Mauvaise-Foi, & de cette Injustice. L'Auteur de l'Instruction Pastorale la trouve mauvaise, en supposant, que le P. Quesnel, lorsqu'il dit qu'une Excommunication injuste ne doit pas nous empêcher de faire notre Devoir, a voulu parler d'un faux Devoir, & d'une Excommunication, qui n'est injuste qu'en idée; car, il avouë, que s'il s'agit d'une Excommunication injuste, & d'un vrai Devoir, la Proposition renferme une Verité, à laquelle on ne peut se refuser. N'est-ce pas dire que le P. Quesnel est condamnable, supposé qu'il ait dit le contraire de ce qu'il dit en effet; & avouer qu'il est innocent, dans le tems même qu'on le condamne (43)? Pour faire recevoir cette Instruction, il fut resolu qu'on partageroit en quatre troupes tous les Evêques de l'Assemblée, & qu'on les inviteroit successivement pendant quatre jours à venir dîner à l'Hôtel de Soubize, où l'on crut qu'il étoit expedient de leur communiquer la Lecture de l'Instruction Pastorale, pour s'assurer de leur Suffrage le plus adroitement qu'il seroit possible, afin que, lorsqu'on recommenceroit à s'assembler à l'Archevêché, les Deliberations ne fussent plus qu'une simple Ceremonie, & qu'on pût dès auparavant compter avec certitude sur la pluralité des Voix. Quand cette distribution des Prelats eut été faite, selon la date de leur Consécration, on employa le Mardi 9. de Janvier, & les trois jours suivans, à ces Fêtes Episcopales. L'Abondance, & la Delicatesse, y regnoient avec le goût le plus exquis. A la vuë de ces Profusions magnifiques, & assaisonnées de Conversations vives & legeres, quel-

(42) *Deliberations de l'Assemblée du Clergé, mé pour la premiere fois en 1713. en 3. vol. Edn. de Paris 1714. in 12. pag. 13. & suiv. in 12.*

(43) *Voyez l'Examen Theologique, impri-*



An de J. C.  
1714.

ques-uns des Convives furent assez Gothiques, pour réfléchir sur les Evêques du vieux tems, qui se préparoient à l'Examen des Dogmes de la Religion, par la Priere & par le Jeûne. Après le délicieux Preliminaire, où l'on avoit si bien disposé les Esprits à la Discussion des Matieres graves, on ouvroit la Conference; & on y faisoit une Lecture de l'Instruction Pastorale, & du Projet d'Acception. Les moins habiles sont convenus, qu'ils n'y pouvoient rien comprendre; & les plus savans, persuadés qu'il n'est pas possible de juger d'un Ouvrage Dogmatique de cette étendue, sur une si rapide Lecture, suprimoient les Reflexions, comme une peine inutile. Le Cardinal de Rohan étoit ce qu'il y avoit de plus capable d'éblouir, & mettoit en usage tout l'Art seduisant d'une Politesse ingénieuse. On représentoit avec adresse la nécessité des Menagemens. On faisoit voir le Pape & le Roi, réunis pour punir ceux qui s'écarteroient de l'Avis commun. Comment résister à toutes ces Attaques? Les Prelats les plus fermes ont avoué qu'ils s'étoient senti ébranlez: aussi la plupart conclurent-ils de bonne-grace, qu'il falloit s'accommoder au tems (44). Il n'y eut que le Cardinal de Noailles, & sept autres Prelats, qui refusèrent de signer l'Instruction Pastorale. Ils écrivirent au Pape, pour lui demander des Explications; & ils attendirent le Succès de cette Demarche (45).

Le premier effet qu'elle produisit ne leur fut pas avantageux. Le Cardinal de Noailles eut ordre de ne plus paroître à la Cour, & les autres Prelats furent renvoyez dans leurs Dioceses par des Lettres de Cachet. On travailla ensuite à dresser des Lettres Patentes pour la Publication de la Constitution, à laquelle le Roi exhortoit les Evêques; & néanmoins la leur enjoignoit (46). Ces Termes firent de la peine à Mrs. du Parlement. Ils eurent encore plus de Difficultez sur la Constitution même. Enfin, les Ordres précis & réitez du Roi l'emporterent; & les Lettres Patentes avec la Constitution furent enregistrees le 15. de Février 1714; mais, avec des Modifications qui faisoient voir combien le Parlement en croyoit le Sens naturel contraire aux Loix du Royaume, sur-tout dans la Condamnation des Propositions sur les Excommunications injustes (47). Un des premiers soins de la Cour, après l'Acception des quarante Evêques, fut de faire porter la Constitution en Sorbonne, avec une Lettre de Cachet, pour ordonner de la recevoir. Le Syndic Le Rouge, qui étoit tout dévoué aux Jesuites, eut grand soin, de même que tous les autres Docteurs de sa Faction, d'intimider tout le Monde, en menaçant des effets les plus rudes de l'Indignation de la Cour, ceux qui ne seroient pas pour la Reception; & plusieurs Docteurs eurent la foiblesse de ne se

Acceptation de la Bulle par le Parlement, &amp; par la Sorbonne.

(44) *Memoires Secrets*, &c. tom. I. pag. 146.(45) *Catechisme Hist. & Dogmat.* tom. II. pag. 203.

(46) Ces Lettres Patentes se trouvent

dans le Recueil, intitulé: *Deliberations de l'Assemblée de 1713. & 1714. Ubi supr.* pag. 130. & suiv.(47) *Hist. de la Constitution*, §. 20.



An de J.C.  
1714.

point trouver aux Assemblées. La Sale de Sorbonne, pendant les Séances que cette Affaire occupa, retentit de Clameurs & de Menaces; & les Voix de ceux, qui vouloient parler selon leur Conscience, ne pouvoient se faire entendre. Le Syndic ne reduisoit tous les Avis qu'à deux Classes, celle des Acceptans, & celle des Rebelles au Roi; &, dès que quelqu'un n'entroit pas avec un aveuglement dans ses vuës, il le faisoit écrire au nombre des derniers. Malgré tout cela, la pluralité ne fut pas pour l'Acceptation; & l'Avis qui l'emporta pour le nombre fut celui de Mr. Leger, qui étoit qu'on inscrirait la Constitution, & les Lettres de Cachet du Roi, dans les Registres, & qu'on deputerait au Roi, pour lui rendre compte de la maniere dont on avoit executé ses Ordres. Le Syndic, ne s'accommodant pas de cet Avis, prit le parti de le faire inscrire autrement qu'il n'avoit été proposé; & Mr. Leger lui-même eut la foiblesse de lui prêter sa main. Non content de ces changemens, il fit imprimer le Decret, d'une maniere encore toute differente, qui faisoit regarder la Constitution comme une Regle, à laquelle la Faculté se soumettoit avec Plaisir. Cette Conclusion fut répandue dans le Public; mais, quelques Docteurs la détruisirent par leurs Protestations; &, pour leur fermer la Bouche, on ne trouva point de moyen plus sûr, que de les exiler (48).

Soulevement général contre la Bulle.

Dès que la Bulle avoit paru dans le Public, tous les Esprits généralement se souleverent. Tous, sans distinction, ni de Sexe, ni d'Etat, ni de Caracteres, ni de Mœurs, en furent frapés d'étonnement. Les uns publioient qu'on y attaquoit de front les premiers Principes de la Foi & de la Morale: les autres, qu'on y condamnoit les Sentimens & les Expressions des Saints Peres: d'autres, qu'on y enlevoit à la Charité sa Prééminence & sa Force: d'autres, qu'on leur arrachoit des mains le Pain celeste des Ecritures. Les Vierges, consacrées à la Retraite, n'osoient plus ouvrir la Bible: celles, qui pendant les Jours solennels prennent leurs Delices à la lire, deploroient la Privation dont elles étoient menacées. Les Nouveaux-Convertis se disoient trompez. Les Docteurs des differentes Ecoles voyoient leurs Opinions en peril. Quelques Molinistes même trouverent les Censures poussées trop loin. Les Pasteurs & les Predicateurs n'annonçoient plus qu'en tremblant la Parole de Dieu. Le Directeur n'avoit plus rien à repondre aux Ames pieuses qui le consultoient, ni les Confesseurs rien à faire pour mettre les Penitens à l'Epreuve. Les Magistrats, toujours vigilans Depositaires de l'Autorité Royale, & des Maximes qui font la Sûreté de l'Etat, reclamoient hautement contre les Usurpateurs. Les Simples, en vrais Zelateurs des Traditions Paternelles, se demandoient les uns aux autres, si, pour obéir aux Hommes, il ne falloit plus obéir à Dieu. Les Foibles étoient ébranlez par des Traditions toutes nouvelles. Les Gens de Bien gemissoient en secret aux pieds des Autels. De toutes parts, on entendoit le Cri des Consciences effrayées.

Les

(48) *Hist. de la Constitution*, §. 21. & suiv.



Les Inédules s'en applaudirent, les Heretiques en triompherent & s'en prevalurent, les Libertins en raillerent; & de-là ce Deluge de Vaudevilles & de Poësies indiscrettes, dont furent inondez tous les Cercles, & tous les Rendez-vous publics. De-là ces Conversations frivoles, où des Savantes en Jargon s'érigeoient en Theologiennes, pour soutenir l'Infaillibilité des Decrets Romains; & où le Philolophe & l'Ignorant foumettoient les Sacrez Oracles à leurs Critiques insolentes. Ces Excès sont fâcheux, sans doute; mais, il n'étoit guere possible de faire des Reflexions moderées, sur une Piece où il y avoit si peu de Moderation. Chez les Grands, comme chez le Peuple, la Surprise étoit la même. Le Scandale fut universel; & du Centre du Royaume, il passa de Provinces en Provinces, dès que la Bulle y fut repanduc. L'Agitation dure encore, & la Tempête n'est pas appaisée (49).

An de J. C.  
1714.

Je ne veux point entrer dans des Discussions Theologiques, pour justifier les Propositions du P. Quesnel. Qu'elles soyent vraies ou fausses, Orthodoxes ou Heretiques, cela me touche peu, & n'interesse nullement un Historien. Je dirai seulement, que la Bulle fut la Production d'une affreuse Suite d'Iniquitez & d'Artifices. Quesnel demande d'être entendu. On lui refuse dans le centre du Catholicisme ce que les Payens ont toujours accordé, même aux plus grands & plus infames Criminels: c'est la plus criante des Injustices; & cependant, cette Injustice, toute horrible qu'elle est, a été renouvelée depuis peu par un Corps de Senateurs, qui avoit toujours joui d'une belle Reputation d'Incorruptibilité! Le Pape juge en premiere instance l'Affaire du P. Quesnel: c'est le Roi lui-même qui l'en prie. Que peuvent penser de cette Conduite ceux qui savent qu'il n'y a rien de plus contraire aux Libertez de l'Eglise Gallicane? Je veux & je dois être court: c'est ce qui m'empêche d'étendre ces Reflexions, & d'y en ajouter beaucoup d'autres, comme je l'avois promis dans le premier Tome de cette Histoire.

Reflexions  
de l'Au-  
teur sur la  
Bulle.

Dans le tems que l'Instruction Pastorale des 40. Evêques devint publique, les premieres Lettres du P. Timothée de la Flèche arriverent de Rome. Celle, qu'il écrivit à l'Evêque de Meaux, contenoit les Mécontentemens du Pape, sur la maniere dont on acceptoit sa Constitution; son repentir de n'avoir pas suivi les Avis de ceux qui lui conseilloyent de n'en point donner; ses Plaintes de nos manquemens de Paroles, de notre peu d'égard à ses Complaisances pour nos Maximes, & du peu de dépendance qui paroissoit dans le Stile des Acceptans. La Lettre au Cardinal de Rohan marquoit combien le Procedé du Cardinal de Noailles avoit irrité le St. Pere, son ressentiment contre les Prelats opposans, ses allarmes sur les suites, ses dispositions pour envoyer un Bref aux quarante Evêques, mais sur-tout son Impatience de voir leur Instruction Pastorale, & sa crainte qu'ils n'y glissassent des termes contraires à ses Sentimens, & trop favorables aux neufs Prelats. Des le commencement de l'année, ce P. Timothée

Mecon-  
tatement  
de la Cour  
de Rome.

(49) *Memoires Secrets, &c. pag. 122. 123.*  
*Tome V.*



An de J. C.  
1714.

de la Flèche étoit parti de Paris en diligence, & en équipage de Courier, portant les Dépêches du P. le Tellier dans sa poche. On avoit été fort surpris à Rome d'y voir un Capucin arriver en Poste. Il étoit allé descendre chez la Reine de Pologne, d'où il avoit informé de sa venue le Cardinal Cassini, pour l'apprendre au Pape. Le Cardinal de la Tremouille fut très-étonné de ne savoir que des derniers l'arrivée d'un Homme qui se disoit envoyé de la part du Roi, sans que ce Prince l'en eut informé par ses Lettres, ni par celles du Marquis de Torcy; & qui n'apportoit que les Dépêches du Cardinal de Rohan, de l'Evêque de Meaux, & du P. le Tellier. Aussi, lorsqu'il vint voir ce Ministre, il en fut traité comme il meritoit. Il eut l'effronterie de lui dire, pour l'adoucir, qu'il étoit envoyé pour supplier Sa Sainteté, au nom du Roi, de ne rien faire contre le Cardinal de Noailles & les Prelats qui lui étoient unis, avant que l'on eut adopté les Explications: mais, ce Capucin confia à Dom Alexandre Albani, qu'un des Motifs de son Voiage étoit de travailler à detourner le Pape du dessein de donner une Constitution contre les Superstitions Chinoises, ou du moins de la retarder. Lorsque l'Instruction Pastorale des quarante Evêques fut envoyée à Rome, le Pape n'en parut pas plus satisfait que du reste; & d'ailleurs, il vit avec chagrin les Modifications énoncées dans l'Enregistrement des Lettres Patentes: mais, il crut que la Politique l'obligeoit à dissimuler sa peine. Il écrivit donc aux Evêques de l'Assemblée un Bref, qui, par une Lettre Circulaire des Agens du Clergé, fut envoyé à tous les Prelats. Chose innouïe en France! Le Pape chargea son Nonce de demander Audience au Roi, pour lui faire des Plaintes sur la maniere dont la Bulle étoit acceptée, & sur la Conduite des huit Evêques. Le Roi l'écouta long-tems, mais sans paroître fort touché de son Discours. Le Ministre alla s'en expliquer au P. le Tellier, qui lui avoit promis qu'on l'écouteroit avec Plaisir. Le Pere lui dit qu'on parloit peut-être de quelque Accommodement; mais, qu'il lui conseilloit de n'y point entrer, de crainte que le Chapeau de Cardinal ne lui manquât, comme il étoit arrivé au Nonce Bargellini, pour n'avoir pas assez bien soutenu les Droits du St. Siege à la Paix de Clement IX (50). Cependant, le P. le Tellier, & l'Evêque de Meaux, vouloient en imposer au Pape par un Recit falsifié de la maniere dont sa Constitution avoit été reçue; & le St. Pere ne pouvoit être detrompé que par le Cardinal de Polignac. Les Ennemis de ce dernier écrivirent contre lui de violentes Lettres à Rome, quoiqu'on ne pût le charger d'autre Crime que de protéger le Cardinal de Noailles, & de se déclarer pour lui. Le Pape se laissa encore prévenir, & se plaignit vivement de la Conduite du Cardinal de Polignac (51).

An de J. C.  
1715.

Negociations de  
Mr. Amelot à Rome.

On ne peut rien comprendre à toutes les Negociations qui se firent à Rome & à Versailles dès le commencement de l'an 1715. Les Variations des Auteurs qui en parlent sont une preuve qu'on ignore encore le

secret

(50) *Memoires Secrets, tom. I, pag. 171.*

(51) *ibid. pag. 214, 215.*



An de J.C.  
1715.

secret de ces Intrigues. Tout ce qui paroît de moins équivoque, c'est que la Perte du Cardinal de Noailles étoit résoluë dans les deux Cours : que le Pape pouvoit l'Affaire, pour établir son Autorité dans le Royaume; que le Roi étoit résolu de s'y opposer, & ne trouvoit point de voye plus propre à terminer les Différens, que la Convocation d'un Concile National; à quoi le Pape ne vouloit pas consentir, dans l'incertitude du Succès. Mr. Amelot fut envoyé à Rome, avec des Instructions si secrètes, qu'on en ignore le but. Ce Ministre eut une Audience particulière du Pape; il la commença par une fort belle Harangue, dans laquelle il exposa le Sujet & l'Importance de sa Commission, & n'oublia pas de prier le St. Pere de vouloir bien réfléchir sur les Usages & sur les Libertez de l'Eglise Gallicane. Après des Complimens reciproques, Mr. Amelot demanda au Pape de traiter immédiatement avec Sa Sainteté. Mais, comme elle avoit alors d'autres vuës, elle lui dit, que ce seroit une fort grande Consolation pour elle : que se trouvant néanmoins chargée de tant d'autres Affaires, elle ne pourroit donner à celle-ci toute l'Application requise, & qu'ainsi elle seroit obligée de nommer quelqu'un pour conférer avec lui : que cela n'empêcheroit pas qu'ils ne se vissent souvent, & qu'ils ne traitassent ensemble : que pour cet effet, il pourroit venir une fois chaque Semaine, & même plus, s'il étoit besoin : enfin, il lui recommanda d'agir avec le Cardinal de la Tremouille. Fabroni fut nommé pour traiter avec notre Ministre. On prétend que le grand Desein de cette Negociation étoit de tirer du Pape des Explications, à la faveur desquelles sa Bulle seroit reçue par les Prélats opposans. On ajoute, que le St. Pere y étoit disposé; mais, qu'il ne laissoit pas de se plaindre que le Roi ne lui tenoit pas, disoit-il, la Parole qu'il lui avoit donnée de faire accepter sa Constitution *purement & simplement*; & lorsqu'on lui répondit, que ce Prince avoit fait tout ce qui dependoit de lui, il repliqua sèchement, & avec un regard fâché, qu'il ne convenoit pas de parler ainsi d'un Roi qui étoit Maître dans son Royaume. A bien dire, les Embarras, où le Pape se trouvoit, lui faisoient tenir une Conduite fort incompréhensible. Tantôt il paroissoit disposé à la Paix; tantôt il vouloit que sa Bulle fut reçue sans Contradiction. Quelquefois, il menaçoit le Cardinal de Noailles des dernieres Extremitez : d'autres fois, il paroissoit plus traitable. Je n'entre dans aucun Detail; mais, je renvoye mes Lecteurs aux *Anecdotes sur la Constitution*. Les plus Curieux trouveront dans ce Livre de quoi se satisfaire.

Mr. Amelot pressoit toujours le Pape sur le Concile National; &, peu de tems avant la Mort du Roi, il écrivit à ce Monarque une longue Lettre, remplie de Particularitez importantes, qui decouvroient tous les Souterrains de la Politique Romaine. On y voyoit le Genie du Pape bien dépeint au naturel, & ses vrais Sentimens cachez sous ses Reponses indélicates, dont le Ministre faisoit le Commentaire, avec une Penetration qui donne une haute Idée de ses Connoissances, & de sa grande Capacité pour l'Emploi qu'il exerçoit. D'abord, il rend compte au Roi de l'Audience qu'il avoit demandée au Pape deux jours avant que d'écrire; & dans laquelle il

Disposi-  
tions de la  
Cour de  
Rome.



Ande J. C.  
1715.

pria Sa Sainteté de l'éclaircir sur ses Reponses, qu'il avoit peine d'envoyer en France, sans lui avoir représenté des Observations. Le Pape lui dit, qu'il croyoit s'être expliqué suffisamment, puisque, malgré ses Repugnances, on voyoit qu'il entroit dans la Proposition du Concile National, ce que trois mois auparavant il n'auroit jamais crû, ni pouvoir, ni devoir faire; que pourtant il écouterait ce qu'il avoit à lui dire, pourvu que ses Remontrances n'exigeassent point une longue Discussion, qui renverroient la Negociation nécessairement au Cardinal Fabroni, comme à celui qui l'avoit suivie dès son Origine. Mr. Amelot, pour profiter de la Permission qu'on lui donnoit, commença par faire remarquer à Sa Sainteté qu'Elle ne s'expliquoit pas d'une façon fort décisive, en disant dans le Memoire de ses Reponses, qu'elle se laisseroit induire à donner les mains au Concile, en y envoyant ses Legats; que ces termes signifioient plutôt une esperance de Consentement positif, tel qu'on auroit dû l'attendre après sept Mois de Sollicitations continuelles. Ensuite, il fit voir au St. Pere combien l'Affaire traineroit en longueur, si, suivant ce que portoient les Reponses, on vouloit préalablement à tout pour la tenuë du Concile, concerter, établir, & assurer des Formes, & prendre des Mesures, pour être proposées à la Cour de France, comme si, en qualité de Ministre, il n'étoit pas à Rome avec des Pouvoirs pour convenir sur le champ de ces Formalitez, même par écrit, s'il le falloit; &, comme s'il n'eut ôsé rien promettre, ni rien soucrire, sans savoir qu'il en seroit approuvé, puis qu'autrement il y alloit de sa tête. Il ajouta, que les termes d'Acceptation pure & simple, qu'on prétendoit inserer dans le Bref de Decardinalisation de Mr. de Noailles, le rendroient inadmissible en France, où les Parlemens s'éleveroient par des Procédures & par des Actes d'Appel, comme d'Abus, qui choqueroient Sa Sainteté, & qui empêcheroient l'execution de ses Brefs; qu'enfin, le Roi ne pouvoit voir qu'avec peine, qu'après tant de tems, on fût si peu en état de finir cette grande & malheureuse Affaire; que lui au reste étoit prêt à donner par Ecrit les Observations qu'il venoit de faire sur les Reponses; mais, que, pour traiter avec Mr. le Cardinal Fabroni, il ne pouvoit croire que Sa Sainteté voulût l'y obliger, après ce qui s'étoit passé. En cet endroit de la Lettre, Mr. Amelot rapporte au Roi la Peinture qu'il avoit faite au Pape de cette Eminence. Il dit au St. Pere en propres termes, que ce Cardinal, sans faire tort à ses bonnes qualitez, étoit un homme intraitable, entêté de ses idées au point d'être incapable d'entendre les raisons contraires, & ne parlant qu'avec mepris du Clergé de France; qu'il avoit manqué plusieurs fois de respect à Sa Majesté: *Et si, dit-il, j'avois été aussi peu mesuré que lui, je ne fais ce qui en seroit arrivé*: que Sa Sainteté n'ignoroit pas qu'il étoit connu pour tel des autres Cardinaux ses Confreres, avec lesquels il avoit tous les jours des Prises très-violentes dans les Congregations; que lorsque la Negociation lui avoit été confiée, tout Rome avoit dit que c'étoit une Affaire perduë, puisqu'on la mettoit en de telles mains; & que, si aujourd'hui elle y retournoit, ce seroit une preuve évidente, au Sentiment même du Sacré Colle-

Colle-



An de J.C.  
1715.

College, que Sa Sainteté vouloit de nouveau ôter toute Esperance d'une heureuse Conclusion. „ Le Pape, continue Mr. Amelot, ne put s'em-  
 „ pêcher de convenir que j'avois raison, & que tout ce que je disois étoit  
 „ vrai; que, cependant, il avoit crû que ce Cardinal ayant plus de Con-  
 „ noissance qu'aucun autre de l'Affaire qu'il avoit commencée, & plus  
 „ d'intérêt qu'elle se terminât bien, il étoit convenable, & de la bien-  
 „ séance, de le charger aujourd'hui de la finir. Je repris, que Sa Sain-  
 „ teté favoit bien que le Cardinal Fabroni s'étoit plaint d'elle très-aigré-  
 „ ment, & qu'il avoit dit publiquement, que Sa Sainteté avoit tout gâté  
 „ par ses Relâchemens; & que, si elle l'avoit laissé faire, il l'en auroit  
 „ fait sortir glorieusement; qu'on seroit étonné que Sa Sainteté souffrit  
 „ tranquillement ce manque de Respect; & que, bien loin de le reprimer,  
 „ elle se donnât elle-même des sujettions pour un Homme qui en  
 „ usoit aussi mal; que je la suppliois de me pardonner, si, par Zele pour  
 „ son Service, je lui disois, que cela étoit de mauvais Exemple, & que  
 „ cela apprendroit aux autres le Chemin qu'ils devoient prendre pour faire  
 „ venir Sa Sainteté à leur point. Le Pape parut n'avoir rien à repondre,  
 „ & fit seulement une mine, comme avouant qu'il avoit tort. „ Mr.  
 „ Amelot ajoute, que le St. Pere passa sur le Champ à un autre Chapitre;  
 „ & que, pour lui faire prendre le change plus aisément, il voulut repondre  
 „ à ses Observations, quoi qu'il eut assuré d'abord qu'il n'en feroit rien. Le  
 „ Pape soutint donc, que sa Determination pour le Concile étoit claire dans  
 „ le Memoire de ses Reponses. Comme il dit qu'il y avoit de la difference  
 „ entre le Bref de Jussion contre les Evêques Non-Acceptans, & celui de  
 „ Decardinalisation, le Ministre tira de sa Poche le Memoire des Reponses du  
 „ St. Pere, qui parloit un Langage different de ce que Sa Sainteté lui di-  
 „ soit: car, il y étoit porté que ce Bref de Decardinalisation étoit concerté  
 „ avec Mr. Amelot. Le Pape parcourut le Memoire, & demeura d'accord  
 „ qu'on s'étoit mal expliqué. „ Si c'est par inadvertence, ou autrement,  
 „ je m'en raporte, dit Mr. Amelot. On ne croira pas le premier de  
 „ Gens comme ceux-ci, qui savent écrire clairement, quand il leur  
 „ convient. Ensuite le Pape dit, que les Termes d'Acceptation pure &  
 „ simple ne pouvoient être ôtez du Bref de Decardinalisation, qui étoit  
 „ déjà connu & divulgué; & que ce Retranchement donneroit atteinte à  
 „ l'Autorité Pontificale. „ Mr. Amelot eut beau lui prouver, que ce  
 „ Bref n'avoit été vû de Personne, non pas même du Cardinal de Noailles:  
 „ il persista à ne vouloir rien ôter. Il fut après cela question des Legats.  
 „ Le Pape dit, que ce choix seroit assez difficile à faire, & qu'on parloit  
 „ dans Rome *di questo Barbone*, c'est-à-dire, du Cardinal Cassini, qui  
 „ conservoit toujours sa longue Barbe de Capucin; mais, qu'à l'égard du  
 „ Cardinal Albani, dont on parloit, il n'en seroit rien assurément; & que  
 „ cela ne convenoit en aucune maniere. Mr. Amelot dit, qu'il proposa  
 „ franchement les Cardinaux de Rohan & de Bissi, comme fort instruits de  
 „ l'Affaire, & très-attachez au St. Siege; ajoutant, que les Cardinaux  
 „ François convenoient mieux au Concile de la Nation, & que le St. Pere y



An de J.C.  
1715.

pourroit joindre un Cardinal Italien, s'il vouloit. Le Pape ne s'ouvrit point là-dessus, ni sur la Destination du Chapeau de Cardinal, en cas que le Cardinal de Noailles en fût privé; car, le Roi prétendoit que la Nomination de cette Place vacante lui revenoit. Après que Mr. Amelot, dans sa Lettre, a fait au Roi le Rapport de tout ce qui s'étoit dit dans la longue Audience, qu'il avoit eüe du Pape, il fait remarquer au Prince, ou plutôt il suppose que Sa Majesté remarque assez d'elle-même, que la Cour Romaine sentant bien l'Unanimité de Sentimens où l'on est en France, pour l'Expedient du Concile, elle veut faire croire qu'elle s'y rend enfin; mais, que dans le fond elle ne cherche qu'à gagner du tems, & à faire naître successivement des Difficultez sur tous les Préliminaires; qu'elle veut consommer des mois & des années à regler de Formalitez indifférentes. „ Ainsi, continue-t-il, il est évident qu'on n'est point touché „ de l'état violent où se trouve l'Eglise de France, par la Division des „ Prelats, non plus que des Maux plus grands, qui en peuvent arriver, „ même par rapport au Royaume, si on n'y apporte un prompt Remede. . . . On montre gratuitement de la mauvaise-foi, en marquant „ contre la Verité, que le Bref de Décardinalisation a été concerté avec „ moi; & l'on refuse d'en retrancher les Termes d'Acceptation pure & „ simple, sur le fondement que ce Bref est connu & divulgué; ce qui est „ faux. . . . Il est vrai, que par les Discours que le Pape m'a tenus, il „ sembleroit qu'il est touché des Raisons que je lui ai alleguées, & qu'il „ veut entrer, sans dire quand, dans tous les Temperamens qu'il y a à „ prendre, pour conduire l'Ouvrage à bien. Mais, quand on connoit le „ Genie du Pape, sa Facilité, & son Habitude à donner de bonnes Pa- „ roles, & à ne les point tenir, ses Variations perpetuelles, sa Passion „ pour étendre la Jurisdiction du St. Siege, & sa Crainte de l'exposer à „ recevoir quelque Atteinte, on doit être convaincu que Sa Sainteté n'a „ nulle Volonté de finir par un Concile; & que sa Reponse par écrit, „ & ses Discours, ne tendent qu'à faire marcher ses Brefs en France, avec „ des Clausules qui établissent la Soumission aveugle à ses Decisions, & qui „ détruisent les Droits de l'Episcopat, & les Libertez de l'Eglise de France; tout cela, sous l'apparence d'un consentement futur à la tenuë du „ Concile, & dans la vuë d'en éluder l'effet par les Difficultez qu'il ne „ fera pas mal-aisé de faire naître, s'il faut ici entrer en Discussion sur „ chaque Point des Formes à observer, & des mesures à prendre, soit par „ la voye de la Congregation, ou par le Canal du Cardinal Fabroni, ce „ qui seroit encore pis. Les Lumieres superieures de Votre Majesté, Si- „ re, lui feront prendre dans ces Circonstances le meilleur Parti: mais, „ s'il m'est permis d'exposer ce que je pense, je prendrai la liberté de di- „ re à Votre Majesté, que, si l'on s'attachoit à suivre la voye que le Pa- „ pe semble laisser ouverte, de commencer à discuter ici toutes les Con- „ ditions du Concile, qui seroient réglées, il y a long-tems, si on avoit „ voulu, & qui encore aujourd'hui le seroient dans deux jours, si l'on „ veut; il est sûr, que l'on ne fera rien: que le Mal augmentera de plus „ en





en plus, & que le regret d'avoir encore perdu du tems par des Negotiations infructueuses, & peu convenables à la Dignité de Votre Majesté, & par des Amusemens colozes, dont l'Artifice n'est, à l'heure qu'il est, que trop évident, & l'on peut dire, trop grossier. Mr. Amelot conclut par dire, que son Sentiment est la Convocation du Concile independamment du Pape: „ Quelque desagrément qu'il y eut pour moi, dit-il en finissant, de rentrer ici dans des Sollicitations nouvelles & indécentes, je proteste dans la pure verité à Votre Majesté, que je recommencerois de nouveau avec resignation le triste Metier que je fais depuis sept mois, si je voyois jour à en bien sortir. Mais, comme j'espere, que Votre Majesté ne me condamnera pas à une si rude Mortification dans la situation où l'on voit clairement que sont les Choses, je la supplie très-instamment de me permettre de retourner en France, après que j'aurai fait au Pape les Propositions dont Votre Majesté jugera à propos de me charger pour Sa Sainteté avant mon depart de Rome. „ Voilà quelles étoient les dernieres Dispositions de la Cour de Rome, un peu avant la Mort du Roi (52).

An de J. C.  
1715.

Pendant ces Negotiations, Louis XIV, qu'un long Regne rempli de Prosperitez avoit accoutumé au Despotisme, ne pouvoit supporter que la Bulle *Unigenitus* essuiât tant de Contradictions. Ses indignes Conseillers lui faisoient entendre, que le Mepris public pour cette horrible Bulle attaquoit son Autorité Souveraine; & par ces Artifices, dont les Jesuites étoient les Auteurs, on porta ce bon Roi à des Excès qui ternissent l'éclat de ses plus belles Actions. Plusieurs Ecclesiastiques & Religieux de Merite furent exilés: d'autres mis dans des Prisons, ou obligés d'être fugitifs, afin de l'éviter. C'étoit ainsi qu'on traitoit ceux qui ne se soumettoient pas à la Constitution, pendant que toutes les Graces de la Cour étoient la Recompense du Zèle qu'on avoit pour elle. Comme ces moyens violens ne produisoient pas encore tout l'Effet que les Jesuites desiroient, ces bons Peres engagerent le Roi à donner une Declaration foudroyante contre ceux qui ne recevroient pas la Bulle. Les Gens du Roi refuserent avec courage de s'en charger, & de la présenter. C'est ce qui fit prendre à Louis le Grand une Resolution fort petite, & qu'il ne put exécuter. Il vouloit venir lui-même au Parlement tenir son Lit de Justice, afin d'intimider par sa présence tous les Opposans, & faire recevoir, par la Crainte, sa Declaration. Le Public étoit dans la Consternation & dans l'Effroi: mais, tous ces Desseins s'évanouirent par la Maladie du Roi, qui mourut enfin le 1. de Septembre 1715. se flattant d'aller au Ciel sous la Caution des Cardinaux de Rohan & de Bissi, & du Pere le Tellier (53).

Mort de  
Louis  
XIV.

Les Affaires Ecclesiastiques prirent une face toute différente dans les

Change-  
com-  
mens fa-  
vorables  
aux Jansé-  
nistes.

(52) *Memoires Secrets sur la Constitution*, tom. I. pag. 323. & suiv.

(53) *Hist. de la Constitution*, §. 44. Mem.

*Secrets*, tom. I. pag. 329. & suiv. De Larrey, *Hist. de Louis XIV.* tom. IX. pag. 621. & suiv.



An de J.C.  
1715.

commencemens du Regne de Louis XV. Mr. le Duc d'Orleans, Regent du Royaume, & qui pensoit sur les Matieres de Religion en Philosophe judicieux & éclairé, n'avoit point en faveur des Jesuites les mêmes Préventions que Louis XIV. Il avoit connu les Suites de la Conduite qu'ils avoient inspirée à ce Prince, & il se garda bien de l'imiter en ce Point. Mr. de Noailles rentra en faveur & en credit; le P. le Tellier & les Jesuites furent disgraciez. La Persecution cessa contre les Jansenistes; & de toutes parts, des Voix s'éleverent contre la Bulle. Tems heureux, où il étoit permis de penser ce qu'on vouloit, & de dire librement ce qu'on pensoit (54)! Les Jesuites & leurs Amis firent encore quelques Tentatives qui tournerent à leur confusion (55). Mais, ils connurent bien-tôt qu'ils n'étoient plus sous le Regne d'un Prince que l'âge rendoit soupçonneux, & que la pieté sincere, mais peu éclairée, avoit toujours rendu susceptible de toute sorte d'Excès en fait de Theologie.

Inconstance du Pape.

Cependant, Mr. Amelot se deplaisoit trop en Italie pour differer son Départ. Il partit de Rome dès le 5. Septembre, & il arriva le 22. à Paris. Un jour après, il eut Audience du Cardinal de Noailles, auquel il confirma tout ce qu'on avoit mandé du St. Pere à cette Eminence. Il l'assura, que, du Caractere dont étoit le Pape, on ne pouvoit rien fonder sur ce qu'il disoit; qu'il n'étoit jamais deux jours de suite dans les mêmes Sentimens; & qu'on ne devoit pas compter sur la Parole qu'il donnoit, parce qu'il l'oublioit aussi-tôt. Le Pape paroissoit lui-même convenir de son Caractere; car, un jour, Mr. Amelot s'étant plaint à Sa Sainteté, qu'après l'avoir assuré dans une Audience qu'elle ne consentiroit point à un Concile National, le Capucin Timothée de la Flèche avoit pourtant écrit en France qu'elle y consentiroit volontiers. Le Pape, sans façon, repondit à ce Ministre: *Ne vous arrêtez jamais à ce que je pourrois vous dire, quand même vous l'aurez en écrit de ma propre Main* (56). Etoit-il bien persuadé de son Infaillibilité?

Conduite du Nonce à Paris.

Ce n'étoit pas à Rome seulement, que les Esprits étoient échaufez contre le Cardinal de Noailles. Ils l'étoient pour le moins autant en France. Les Jesuites, fort allarmez de la Place où l'on avoit mis cette Eminence, en donnerent au Nonce de telles Idées, que le Ministre Italien s'alla persuader que ce Cardinal vouloit se faire Patriarche de l'Eglise de France, rendre son Siege Patriarchal, & anéantir par-là une grande partie des Droits de l'Eglise Romaine. Plein de ces Préjuges, il aigrissoit plusieurs Personnes contre le Cardinal de Noailles, & le faisoit regarder en Italie comme le plus grand Ennemi que le St. Siege eut jamais eu. Comment s'étonneroit-on, après cela, que le Pape & Fabroni ayent tant declamé contre cet Archevêque? Il faut avouer, que ce Nonce vint en France bien Novice en Negociation, & peu propre à s'y former. Il assembloit chez lui les Evêques par Pelotons pour les animer à perseverer dans le Parti qu'ils

(54) Tacite, Hist. lib. I.

(55) Hist. de la Constitution, §. 52. & suiv.

(56) Mem. Secrets, tom. II, pag. 10.



qu'ils avoyent pris. Il disoit quelquefois, que les Cardinaux de Rohan & de Biffi, courant risque d'être perdus par la Revolution des Affaires, il vouloit se perdre avec eux. Voilà un Héroïsme assez rare dans la Politique Romaine (57)!

An de J. C.  
1715.

Le Choix du Cardinal de Noailles, pour Chef du Conseil de Conscience, avoit tellement allarmé le Pape, quand le Cardinal de la Tremouille lui avoit lû sa Depêche, qu'il l'avoit fait retirer. Les Raisons que l'on detailloit parurent pourtant un peu l'adoucir; mais, au fond, il en fut fort consterné. L'Endroit, où l'on disoit que, sans de grandes Raisons, on n'auroit pû exclure de cette Place un Archevêque de Paris, ne sembloit pas solide au St. Pere: il trouvoit le Mandement du Mois de Fevrier 1714, & le Refus d'Acceptation de sa Bulle, d'assez grands sujets d'Exclusion. Le Cardinal de la Tremouille prit cette occasion pour lui représenter, qu'il lui avoit toujours bien dit, que ce nombre excessif de Propositions condamnées ne convenoit pas; que ses Conseils sur cela n'avoient jamais pû lui rien persuader; qu'il avoit même été suspect, & qu'il ne pouvoit se dispenser de lui faire respectueusement le Reproche de l'avoir aussi voulu rendre suspect au feu Roi. Quand les Cardinaux Imperiali, & Fabroni, entendirent que le Cardinal de Noailles étoit Chef du Conseil Ecclesiastique, ils se recrierent, que la Religion Catholique alloit se perdre tout à fait en France. Ils donnoient à la Lettre de Mr. d'Orleans des Interpretations si fausses & si malignes, que le Cardinal de la Tremouille leur dit, que s'ils continuoient à parler de la sorte, il feroit imprimer la Lettre pour les dementir. Cette même Nouvelle fit beaucoup de Bruit dans Rome; & chacun en raisonna suivant ses Préventions particulieres. Comme on y avoit peu d'Affection pour le Pape, & beaucoup de Haine pour Fabroni, qui en étoit au desespoir; que d'ailleurs les Jesuites étoient humiliez, & les Savans fort portez pour le Cardinal de Noailles; le plus grand nombre en eut de la joye. Dans le Bref que le Pape écrivit au Duc Regent, en Reponse à la Lettre qu'il en avoit reçue, il ne put s'empêcher, après les premiers Complimens, de soulager son Ressentiment contre le Cardinal de Noailles, par plusieurs Termes assez durs, dont le Prince se plaignit au Nonce, quand il lui présenta le Bref. Un plus habile Homme que le Pape n'auroit pas jetté de nouvelles Epines sur le Chemin de la Paix. Les Paroles trop vives, qu'il avoit inserées dans ce Bref, étoient un dernier effort de l'Impulsion de Fabroni; car le St. Pere, en même tems, envoyoit à son Nonce des Instructions Secretes, qui ne respiroient que douceur: aussi, ce Ministre, s'en expliquant à un de ses Amis, lui dit, que le Pape mollissoit. Les Congregations se tenoient souvent pour ce qui concernoit la Bulle. Il y en avoit une expressement formée pour discuter cette Affaire; & le Pape l'avoit composée de sept Cardinaux que leurs Caracteres ne rendoient pas trop propres à la terminer heureusement. Ils avoient tous, ou des Préjugez incompatibles avec la

Allarmes  
du Pape,

Neu-

(57) *ibid.* pag. 10. & 11.

Tome V.



An de J. C.  
1716.

Fausse De-  
marche du  
Pape.

Neutralité qu'il leur falloit, ou trop peu de Credit sur l'Esprit du Pape, pour le guerir de ses Préventions (58).

Le Cardinal de Noailles avoit toujours un grand nombre d'Ennemis, qui ne cherchoient qu'à le chagriner. On faisoit la même chose à Rome. On apprit que les Lettres du Nonce, & les Instarices de Fabroni, continuoient d'animer tellement le Pape, qu'il avoit envoyé un Ordre à la Secrétaire, pour empêcher, qu'on ne delivrât aucunes Expéditions en faveur des Archevêques & Evêques, qu'il nommoit. A peine cet Ordre, datté du 13. Janvier 1716, fut-il donné, que plusieurs Cardinaux, entr'autres Ottoboni, & Sacripanti Dataire, en firent voir au Pape les conséquences. On dit même que le St. Pere reprocha vivement à Fabroni, qu'il l'engageoit toujours mal à propos, & qu'il l'avoit obligé de publier sa Constitution; mais, Fabroni lui repondit, que c'étoit lui-même qui l'avoit voulu, pour faire plaisir au Pere le Tellier. Un des Amis du Dataire, ayant fait comprendre à cette Eminence que cet Ordre alloit ruiner la Daterie, & qu'on feroit en France comme du tems d'Innocent XI, ce Cardinal vint en hâte trouver le Pape, auquel il porta la Supputation de ce que la Daterie alloit perdre. Le St. Pere en fut tellement effrayé, qu'il révoqua l'Ordre sur le champ, en disant, qu'il étoit bien fâcheux de toujours changer, & de retracter à la fin du jour ce qu'on avoit ordonné le matin. *Voyez donc*, ajouta-t-il, *& faites en sorte que cela n'éclate point.* On affichoit l'Ordre du Pape dans la Chambre de la Daterie, au moment même qu'on y apporta le Contr'Ordre (59).

Brouille-  
ries du Roi  
d'Espagne  
avec la  
Cour de  
Rome, au  
sujet de la  
Monar-  
chie de Si-  
cile.

Depuis l'an 1711. Philippe V, comme Roi de Sicile, avoit des Démêlez assez vifs avec le St. Pere. J'ai parlé, dans la Vie d'Urbain II, des des Privileges que ce Pape avoit, dit-on, accordez à Roger I. Que la Bulle, qui les contient, soit legitime, ou supposée, il est toujours certain, que vers l'an 1570. quelques Difficultez étant survenuës à l'égard du Tribunal, qu'on nomme la *Monarchie*, il se fit un Concordât entre Pie V. & Philippe II, par lequel il fut convenu, que le Roi de Sicile établiroit un Juge Ordinaire de cette Jurisdiction. Il fut appellé Juge de la *Monarchie*; & le Tribunal, où il préside, juge en dernier ressort les Causes Ecclesiastiques, dont on a appellé des Juges ordinaires, aussi-bien que les Causes de ceux qui relevent immédiatement du Pape. En un mot, il exerce tout le Pouvoir d'un Legat à *Latere*. Ce n'est pas seulement l'Honneur de la Couronne, qui doit porter le Roi de Sicile à se maintenir dans ce Droit; mais encor l'Intérêt de ses Sujets, qui sont accoutumés au Tribunal de la Monarchie, & qui ne pourroient aller défendre leur Droit à Rome, sans s'engager à des Perils, & à des Depenses onereuses. Peut-être même, que le Pape leur enverroit des Juges étrangers en Sicile, & qu'ayant une fois entâmé les Privileges de cette Couronne, il les absorberoit tous à la fin, selon la louable Coutume de la Cour de Rome. C'étoit apparemment le Desein de Clement XI. dont l'Entreprise a passé pour un

(58) *Memoires Secrets, &c. tom. II, pag. 13. & suiv.*

(59) *Ibid. pag. 45.*



An de J.C.  
1716.

un Attentat contre tous les Souverains. En effet, il prétendit être en Droit de revoquer des Privileges, accordez au Roi de Sicile par le Concordat, dont je viens de parler; &, par une conséquence assez naturelle, qui l'auroit empêché de revoquer tous les Concordats que ses Prédecesseurs ont faits avec les Princes Chrétiens? De plus: il prétendoit envoyer en Sicile un Légat, contre la Volonté du Souverain: il y vouloit établir un Tribunal de Juges deleguez. Il s'argeoit le Droit d'y assembler des Conciles, en interdisant au Roi de le faire. La Chose, qui, dans cette occasion, irritoit le plus le St. Pere, c'est que, par un Droit du Roi de Sicile, on ne peut publier dans son Royaume aucun Bref, Rescript, ou Bulle de Rome, sans les Ordres du Souverain; ce qu'on appelle un *Exequatur Regium*. Voilà les Motifs de la Querelle, qui s'éleva entre Philippe V. & Clement XI. Mais, ce Demêlé si important venoit de la Source du Monde la plus vile, & la plus méprisable. L'Evêque de Lipari, ayant donné à un Marchand des Pois chiches à vendre, les Magistrats de la Ville, qui ont un certain Droit sur les Denrées, pour le Salaire de leur Taxation, le firent payer au Marchand, sans savoir que les Pois appartiennent à l'Evêque. Dès qu'ils en furent instruits, ils rendirent au Revendeur ce qui lui en avoit couté, & allerent demander Pardon à l'Evêque, qui ne laissa pas de fulminer contr'eux ses Censures. Ces Magistrats se pourvûrent au Tribunal de la Monarchie, selon l'ancien Usage; & ils en obtinrent l'Absolution de ces Censures, *cum reincidentia*, c'est-à-dire, par *interim*; & afin que, delivrez pour un tems de l'Excommunication, ils fussent habiles à paroître en Justice. C'est ce qu'on appelle en France *Absolutio ad cautelam*. Elle est de Droit naturel, & les Juges Laiques, même dans d'autres Païs, ordonnent aux Metropolitains de la donner en certains Cas. Mais, en Sicile, le Juge étant Ecclesiastique, & représentant le Roi en sa Qualité de Legat à *Latere*, a incontestablement le Droit de donner lui-même cette sorte d'Absolution. L'Evêque ayant porté cette Cause à Rome, on y declara que Personne n'avoit le Droit d'absoudre *cum reincidentia*, ni de connoître de l'Injustice des Censures decernées par les Juges ordinaires, pour fait d'Immunité Ecclesiastique lezée, ce Droit étant réservé au seul Pape. Ce Decret de la Cour de Rome fut envoyé en Sicile, sans la Permission du Roi, & il fut reçu par les Evêques de Catane & d'Agrigente. Le Viceroi pour Philippe V. en declara la Publication nulle; & ces deux Evêques ne s'y voulant pas soumettre, il leur ordonna de fortir du Royaume. Là-dessus, la Cour de Rome excommunia le Juge de la Monarchie; & le Roi d'Espagne, n'ayant rien negligé pour terminer à l'amiable ce Différend, ils n'y pût réussir. Le St. Pere poussa sa Pointe avec vigueur. Dans sa Bulle de Ponzieme de Janvier 1711. il ordonna que tous ses Mandats, Decrets, Lettres, & Bulles, seroient exécutez en Sicile, sans Examen & sans Permission de la part du Roi. Cette Bulle a encore cela de remarquable, qu'elle fut donnée par le Pape *motu proprio*, & qu'elle fut exprimée dans les termes les plus outrez, & les plus choquans. On y défend à quique



An de J. C.  
1716.

ce soit de proposer contr'elles les moyens d'obreption, de surreption, & de nullité, qui sont des Voyes de Droit ouvertes a tous ceux qui se croient lezez par des Jugemens. Ces clauses de la Bulle s'étendent même à ceux qui n'auront été, ni appelez, ni citez, & qui n'auront aucun moyen d'exposer leurs Raïsons. On va encore plus loin, & passant par dessus toutes les regles, on ne veut pas que quand il y auroit une Cause Juridique & Privilegiée pour laquelle on seroit en Droit de se pourvoir, on puisse le faire; quand même, par une Regle établie par le Corps du Droit, il s'agiroit d'une énorme, d'une très-énorme, & totale Lésion: ce sont-là les termes de la Bulle même. Ce n'est pas tout. La Cour de Rome revoke & abolit tous les anciens Privileges qu'Urbain II. a accordez à Roger & à ses Successeurs, sans entendre les Raïsons du Roi, & sans examiner ses Titres; ce qui est une Injustice criante, à moins que le St. Pere n'ait Droit de se qualifier, comme il fait à la tête de sa Bulle, *Arbitre de la Justice établi sur la Terre par le Sauveur du Monde*. Voilà la Conduite du *Serviteur des Serviteurs de Jesus-Christ*. Que fit la Cour de Sicile contre des Procédures si violentes? Sa Majesté Catholique se contenta de défendre à ses Sujets d'exécuter les Decrets & les Bulles du Pape; & le Procureur-General du Roi fut obligé d'interjeter un Appel de la Bulle, dont nous avons parlé. Cet Acte est conçu en termes respectueux. On y appelle du Pape mal-informé au Pape bien-informé, au St. Siege Apostolique, & à ceux auxquels on peut legitiment appeller, suivant la Disposition des Saints Canons. Voilà tout ce que le Roi fit pour se maintenir dans des Droits aussi incontestables que le sont ceux que la Cour de Rome eut l'audace de lui contester (60).

Autres  
Brouille-  
ries sur le  
même Su-  
jet.

Le Royaume de Sicile fut cédé au Duc de Savoye par la Paix d'Utrecht en 1713. Ce Changement n'en produisit aucun en Cour de Rome. On engageoit souvent le Pape dans des Demarches, dont les Suites étoient pour lui quelquefois assez mortifiantes. L'Auditeur de la Chambre Apostolique decerna des Lettres Monitoires contre les Officiers du Roi de Sicile, pour s'être opposez à l'Exécution de quelques Decrets Apostoliques. Mais, le Parlement de Paris, qui, pour l'Intérêt du Royaume, veille avec autant d'attention aux Evenemens du dehors qu'à ceux du dedans, trouva dans ces Lettres de quoi redoubler sa Vigilance. L'Avocat-General (\*) y reconnut des Principes qui attaquoient ouvertement les Droits de tous les Souverains, & les Maximes les plus inviolables de la France. Sans s'arrêter à relever plusieurs Propositions répandues dans cet Ecrit, ni la Comparaison des Decisions des Papes avec celles de Dieu-même, ni l'étendue sans bornes donnée aux Interdits, ni plusieurs autres Idées des Ultramontains; il s'attacha seulement à combattre les Principes de l'Auteur, sur l'Execution des Decrets des Papes. Il dit, que ce n'étoient point de

sim-

(60) Du Pin, *Defense de la Monarchie de Sicile*, etc. Edition d'Amsterdam 1716. *Journal Littéraire*, tom. IX. part. I. Art. V. pag.

83. & suiv.

(\*) Joly de Fleury.



simples Propositions hazardées, des Enonciations legeres & superficielles; mais, des Propositions appuyées & soutenues, comme des Veritez évidentes, & presque comme des Articles de Foi; que la Formalité des Lettres d'Attache, si essentielles pour établir la nécessité de la Permission du Souverain, étoit regardée par cet Auteur comme une Entreprise temeraire sur l'Autorité Ecclesiastique; que, suivant ces Principes, tous les Decrets Catholiques, sans le Secours de la Puissance Seculiere: que les Censures, les Excommunications, les Interdits, les Entreprises sur le Temporel & sur l'Autorité des Rois, & tout ce qui porteroit le Caractere du Pape, seroit une Loi Souveraine, à laquelle tous les Fideles seroient assujettis; & que l'Autorité du Prince & de ses Magistrats deviendroit impuissante pour arrêter le Cours des Nouveutez qui s'établiroient sans eux, & malgré eux, dans leurs Etats; qu'en vain, nos Rois auroient refusé de recevoir plusieurs Bulles des Papes, qui ne pouvoient s'accorder avec nos Maximes: que si la Doctrine d'un pareil Ecrit étoit tolerée, il faudroit renverser les Principes les plus inviolables, les Usages les plus anciens, les Exemples les plus authentiques, & desavouer les Papes mêmes, qui ont reconnu tant de fois ce Pouvoir dans la Personne de nos Rois. Voilà les Veritez ameres que le St. Pere s'attiroit par son trop de Complaisance pour les Idées de ses Officiers indiscrets, & de ses ignorans Adulateurs (61).

An de J.C.  
1716.

Les Affaires Civiles n'étoient pas moins brouillées que celles de l'Eglise. Les Princes étoient alors Guerriers, & un Traité de Paix n'étoit pas plutôt conclu, que chacun cherchoit de son côté les Moyens, ou les Prétextes, de le rompre. On prit quelques Mesures inutiles pour maintenir le Repos de l'Europe. L'Empereur Charles VI, voulant encore éprouver ses Forces contre celles de Philippe V, fit arrêter le Sr. Molinez, Grand-Inquisiteur d'Espagne, qui fut mis en Prison à Milan, sans aucun égard pour la Neutralité d'Italie, ni pour le Passeport du Pape, dont ce Prélat étoit muni. Cet Incident impreuvé changea tout à coup la face des Affaires, & détruisit en un moment toutes les Esperances qu'on avoit conçues de Paix ou de Neutralité, dont l'Enlèvement du Prélat étoit une Violation manifeste. Le Roi d'Espagne ne pouvoit, avec honneur, dissimuler un Affront de cette nature, fait à une Personne d'un Caractere distingué. Ce fut-là l'Origine & le principal Motif de la Guerre de Sardaigne (62).

L'Empereur fait arrêter le Grand Inquisiteur d'Espagne.

On doit juger que la Détention & l'Emprisonnement du Grand-Inquisiteur d'Espagne causa du Chagrin à Clement XI. Mais, ce Pape ne laissa pas d'en cauter à son tour au Roi Philippe; voici à quelle occasion. Le Cardinal Alberoni, élevé d'une Naissance obscure aux plus grands Honneurs de l'Eglise, & à la Dignité de Cardinal, Homme fertile en Intrigues, & qui joignoit aux Soupleffes d'un Esprit artificieux & dissimulé

Le Pape refuse des Bulles au Cardinal Alberoni pour l'Archevêché de Seville.

(61) *Memoires Secrets sur la Const. tom. II. pag. 46.*

(62) *Bellegarde, Hist. Gener. d'Espagne, tom. IX. pag. 397.*



An de J. C.  
1716.

un grand courage, capable de tout entreprendre pour faire réussir ses Projets, une Intrepidité qui se foutenoit dans les plus grands périls, gouvernoit alors les Affaires d'Espagne, & s'étoit rendu le Maître absolu de l'Esprit du Roi & de la Reine, qui se repositoient sur sa Politique du Gouvernement de l'Etat. Le Roi lui donna l'Archevêché de Seville. Mais, comme il étoit déjà pourvû de celui de Malaga, cela fit naître une Difficulté à la Cour de Rome, qui refusa au Cardinal Alberoni les Bulles pour l'Archevêché de Seville, soit que cette Eminence ne fût pas agréable au Pape, ou pour d'autres Raisons. Sa Sainteté ayant trouvé mauvais, qu'on eût qualifié ce Cardinal du Titre de *Favori de la Cour d'Espagne*, cette grande Faveur ne pût fléchir le Pape, ni vaincre sa Résistance. De manière que Philippe V. fut réduit à faire des Protestations contre le Refus qu'on faisoit à Rome d'accorder des Bulles à son Favori. Peut-être que le Pape ajoûtoit Foi aux Ecrits que l'Ambassadeur de l'Empereur avoit fait distribuer dans Rome contre le Cardinal Alberoni, qu'il accusoit d'Intelligence avec le Prince Ragotski & la Cour Ottomane (63).

La Que-  
relle aug-  
mente en-  
tre la Cour  
d'Espagne  
& celle de  
Rome.

Quoiqu'il en soit, cet Alberoni n'oublioit rien pour engager le Roi son Maître dans une Guerre, qui fut fatale aux Espagnols. On mettoit sur pied de nouvelles Troupes. Les Ecclesiastiques mêmes, Gens si peu inclinés au Bien des Princes & des Peuples, faisoient de grands Efforts pour la Défense des Droits de Philippe V. Les principales Villes du Royaume, les Archevêques & les Evêques, à l'exemple de ceux Toledé, de Seville, de Salamanque, de Grenade, & de Burgos, offroient à l'envi des Sommes considérables, pour lever de nouveaux Regimens, afin de s'affranchir, disoient-ils, une fois pour toutes, des Menaces, & de la Crainte d'une Domination étrangere. Les prodigieuses Depenses que le Roi Catholique étoit obligé de faire, tant pour la Sûreté de ses Etats, que pour l'Entretien de la Flotte qui devoit agir contre les Turcs, pour la Conservation des Côtes d'Italie, avoient engagé le Pape à publier en faveur de ce Prince un Bref pour lui accorder, pendant cinq années, un Subside sur les Revenus Ecclesiastiques. Cependant, Sa Sainteté, au bout de deux ans, revoqua ce Bref, sans qu'on put deviner le Motif de ce Changement; puisque les Motifs, qui avoient engagé le Pape à accorder ce Bref, subsistoient encore, & que la Guerre entre les Infideles d'Afrique, & les Espagnols, duroit depuis plus de 30. ans; outre que ce qu'on exigeoit des Revenus Ecclesiastiques étoit fort peu considérable, & nullement proportionné aux grandes Depenses que le Roi étoit obligé de faire, pour agir contre les Turcs & contre les Maures. On prétendoit même à la Cour de Madrid, que le Pape n'étoit point en Droit de revoquer, avant les cinq années échues, un Bref, qu'il avoit accordé pour une Guerre aussi legitime. Philippe V. piqué du Procédé du Pape & de la Revocation de son Bref, fit donner ordre au Nonce de se retirer de Madrid, & de sortir du Royaume; ce qu'il se mit en devoir d'exécuter sur le champ, & donna

en

(63) *Idem, ibid. pag. 398.*



en même tems avis à Sa Sainteté de l'Ordre qui lui avoit été signifié de la part de la Cour. L'Absence du Nonce fut incontinent suivie du Depart du Cardinal Aquaviva; Ambassadeur d'Espagne à Rome, qui eut ordre de fortir de cette Ville, & d'en faire fortir incessamment tous les Espagnols, de quelque Condition, ou de quelque Qualité qu'ils fussent, sous peine de la Confiscation de tous leurs Biens, ou de quelques autres Punitions arbitraires. En consequence de cet Ordre, plus de quatre mille Espagnols sortirent de Rome, à leur grand regret. Les Romains, & les Negocians, en furent encore plus fâchez, d'autant que ce depart précipité leur caufoit des Pertes considerablès (64). Je dirai, avant que d'entamer une autre Matière, que le Pape étoit fort animé contre le Cardinal Alberoni. Cette Eminence, ayant été chassée des Terres d'Espagne, se flattoit de jouir au moins d'une entiere Liberté, n'étant plus sur les Terres de Philippe V. Mais, on l'arrêta tout à coup dans les Etats de la Republique des Genes, par les Ordres du Pape, qui écrivit de sa propre Main au Doge de Genes, pour le prier d'arrêter le Cardinal Alberoni. Dans une Congregation, tenuë à Rome à ce sujet, Sa Sainteté expliqua fort au long, & avec beaucoup de Vivacité, les sujets de Chagrin qu'elle avoit contre cette Eminence (65).

An de J.C.  
1716.

L'Historien Allemand de Clement XI. nous apprend, qu'enfin ce Pontife fut obligé de ceder, & de se montrer plus favorable aux Desirs de Sa Majesté Catholique. Il étoit fatal au St. Pere de se trouver perpetuellement entre deux Feux, & de ne pouvoir faire un Ami qu'en se faisant un Ennemi. L'Empereur Charles VI, voyant que le Pape se reconcilioit avec l'Espagnol; qu'il avoit enfin confirmé le Cardinal Alberoni dans sa Dignité d'Archevêque de Seville; qu'il refusoit à l'Empereur, & les Dîmes sur les Biens Ecclesiastiques, & des Subsidés pour la Guerre contre le Turc; qu'enfin, il ne vouloit pas se liguier avec Sa Majesté Imperiale contre le Roi d'Espagne: l'Empereur, dis-je, fit signifier au Pape, par le Comte de Gallas, son Ambassadeur à Rome: 1. Qu'il eut à se desister du Droit d'Investiture, à l'égard du Royaume de Naples: 2. Que le Duché de Benevent fut réuni à ce Royaume. 3. Que la Collation des 24. Evêchez du Royaume de Naples n'appartenoit qu'à l'Empereur: 4. Que les Evêques avoient seuls Droits en ce Pais-là de conferer les Benefices à leurs Diocésains: 5. Que la Daterie n'avoit pas le Droit d'Alternative à cet égard, & qu'elle ne pouvoit reserver des Pensions sur les Benefices Ecclesiastiques. 6. Que les Evêchez & autres Benefices du Royaume de Naples doivent être exempts d'Annates. 7. Que les Laiques ne devoient plus être citez à Rome. 8. Que toute Jurisdiction du Pape dans le Royaume de Naples devoit être abolie: 9. Enfin, que Sa Sainteté devoit degrader Alberoni du Cardinalat, pour plusieurs Raifons contenues dans un Memoire particulier. Le Pape étoit bien éloigné de consentir à ces Demandes,

An de J.C.  
1717.

Brouille-  
ries du Pa-  
pe avec  
l'Empe-  
reur.

(64) Bellegarda, ubi supr. pag. 400. & surv.

(65) Ibid. pag. 426. Voyez aussi l'Hist. du Cardinal Alberoni.



An de J.C.  
1717.

Affaire de  
la Consti-  
tution en  
1716. &  
1717.

mandes; & sur le Refus qu'il en fit, son Nonce eut ordre de fortir de Vienne. Le Nonce, qui étoit à Naples, & l'Internonce de Bruxelles, reçurent le même Commandement, & furent contraints d'y obéir (66). Cette Querelle ne fut terminée qu'en 1721.

L'Histoire nous ramene aux violentes Brouilleries excitées en France, au sujet de la Constitution; & pour n'en pas supprimer les plus curieux & les principaux Evenemens, je reprends les Choses depuis 1716. Le Cardinal de la Tremouille conseilla sagement au Pape, de ne plus insister sur l'Acceptation pure & simple, & le Pape l'écouta sans se fâcher: d'où il paroît que, si on ne l'eut point animé, ni du côté de la France, ni du côté de Rome, on l'auroit pû rendre flexible aux Accommodemens. C'est un grand Malheur pour l'Eglise, que ces Têtes infailibles, qui la gouvernent, soient sujettes à toutes les Passions & à toutes les Foibleesses de de la Nature Humaine. Clement XI. en particulier en fut très-susceptible; & à juger de sa Conduite par les simples Lumieres du bon Sens, jamais on ne croiroit que ses Demarches fussent dirigées par le St. Esprit. Il étoit toujours très-mécontent de la Conduite de l'Eglise Gallicane; mais, il n'ôtoit pas laisser paroître au dehors tout son Chagrin: & quand Fabroni l'engageoit à quelque Demarche trop éclatante, il la réparoit avec autant de promptitude, que s'il n'eut pas joui des Privileges de l'Infaillibilité. Il lui arriva, touchant les Bulles des Evêques nommez, la même chose qu'à l'égard des Expéditions de la Daterie, dont on a parlé ci-dessus. Il voulut faire quelques Difficultez, & tint long-tems la Liste du Dataire sur la Table, pour s'informer, disoit-il, si tous les nommez étoient attachez au St. Siege, & s'il n'y en avoit point de Jansenistes. Il assura qu'il avoit reçu plus de vingt-cinq Lettres, où on lui mandoit que l'Abbé d'Entragues, nommé alors à l'Evêché de Clermont, ne recevroit jamais la Constitution. Le Cardinal de la Tremouille, qui sçut qu'il refusoit les Bulles, lui fit appercevoir que ce Refus alloit donner lieu à une Rupture avec la France, dont les Ennemis du St. Siege profiteroient: qu'on l'accuseroit de manquer au Concordat, & que par-là il autoriseroit la France à rétablir ses anciens Usages. D'ailleurs, le Cardinal Dataire, qui sçut aussi les Dispositions du Pape, craignit encore pour sa Daterie. Il alla représenter à Sa Sainteté, que Mr. le Regent regarderoit ceci comme une Injure personnelle, puisque ce seroit le soupçonner de choisir des Gens suspects. Le Pape, en gratant sa tête, l'écouta sérieusement, & lui dit qu'il n'avoit donc qu'à expedier, à la reserve de l'Abbé d'Entragues. Tous ces Sentimens d'Aliénation, que le St. Pere avoit pour la France, n'avoient d'autre Cause que les Lettres de nos propres Evêques, qui lui écrivoient sans cesse, pour lui persuader de ne point se relâcher; & le Nonce Bentivoglio soutenoit sourdement toutes ces Cabales. Le Cardinal de la Tremouille en étoit souvent embarrassé; & mandoit à la Cour, que les

Lettres

(66) Leben, P. Clement XI. tom. III. pag. 668. Histoire du Cardinal Alberoni, tom. I. pag. 186.





Lettres de ces Evêques détruisoient dans l'Esprit du Pape, à chaque ordinaire, toutes les bonnes Dispositions qu'il y pouvoit mettre (67). Cela parut à l'occasion de l'Abbaye de St. Prix, donné à l'Abbé Brisart. Comme cette Abbaye se trouvoit dans le Diocèse de Noyon, le Nonce envoya à l'Evêque un Memoire, par lequel le St. Pere sembloit annuller les Attestations de Vie & de Mœurs, données par les Evêques Non-Acceptans. Le Pape, disoit le Nonce, n'en veut recevoir pour les pourvûs aux Benefices que par les Evêques obéissans; à condition que ces Prelats feroient auparavant leurs recherches sur la bonne Doctrine de ces Personnes, & s'assureroient sur le point principal qui concerne la Constitution *Unigenitus*; afin qu'en consequence Sa Sainteté leur refusât des Bulles, si elle le jugeoit à propos. Quoique l'Evêque de Noyon ne laissât pas trop courir ce Memoire, le Procureur-Général fit dire au Nonce Bentivoglio, que s'il lui tomboit entre les mains, il iroit demander au Parlement un Arrêt, qui donneroit de telles Bornes à l'Autorité du Pape, que Sa Sainteté en feroit, sans doute, affligée, & n'en accuseroit que le peu de Discretion son Nonce (68).

Peu de tems après, Bentivoglio reçut trois Brefs; l'un fort vif, pour le Prince Regent; l'autre qui contenoit des Monitions, pour le Cardinal de Noailles; & le troisieme, une espee de Decret, qui cassoit le Conseil de Conscience. Mais, on fut obligé de renvoyer toutes ces Pièces à Rome; & l'Abbé Chevalier partit avec le P. de la Barde le 14. de Mai 1716. pour negocier à Rome les Explications que l'on demandoit en France. A son arrivée, le Cardinal de la Tremouille fit demander Audience au Pape, & il rendit compte à la Cour de ce qui s'y étoit passé, par une longue Dépêche, dont je dois donner le Précis. Il manda qu'il avoit exposé pathetiquement au St. Pere les Troubles, dont l'Eglise de France étoit agitée; & que, pour le mieux porter à vouloir y donner quelques Remedes, il lui avoit présenté par effusion de Confiance la Dépêche de la Cour, pour la lire lui-même. Le St. Pere, qui s'étoit préparé à cette Audience, y parut toujourns fort reservé; & après avoir lû toute la Dépêche, il demanda froidement au Cardinal: *Que dites-vous de ce qu'on nous propose? Je crois,* lui répondit cette Eminence, *que Votre Sainteté pourroit entrer dans ces Expediens. Ce seroit,* repliqua le St. Pere, *bouleverser tout l'Ordre de l'Eglise;* & ensuite il s'étendit sur ses Discours ordinaires, pour prouver que la Constitution étoit reçue. Comme les Raisons détaillées dans cette Lettre avoient fait sans doute Impression sur lui, & qu'il comprit bien que le Cardinal de la Tremouille en avoit dans l'Esprit toute la substance, pour l'accabler d'Argumens solides, il prit le parti de parler beaucoup, pour ne point écouter ce qu'on avoit à lui proposer. „ Je ne m'étonnai, dit le „ Cardinal, ni de son Maintien, ni de son Langage, qui me parurent assez. Après bien des Raisonnemens de Réfutation sur tout ce que le „ Pape avoit allegué, je vins à l'Article de Mr. Chevalier. Je demandai

An de J.C.  
1716.

Le Duc  
Regent  
demande  
des Expli-  
cations au  
Pape.

(67) *Memoires Secrets, &c. tom. II. pag. 52.*  
Tome V.

(68) *Ibid. pag. 61.*



An de J.C.  
1716.

„ à Sa Sainteté si Elle ne trouveroit pas bon qu'il vint à ses Pieds lui ren-  
 „ dre compte de sa Commission? Je dis que sa Personne, & son Merite,  
 „ ne lui étoient pas inconnus; & que j'esperois qu'Elle auroit lieu d'être  
 „ satisfaite de ce qu'il auroit l'honneur de lui représenter. Sa Sainteté ré-  
 „ pondit toujours sur le même ton, qu'étant informée par la Lettre de  
 „ Mr. le Régent, dont je lui avois fait part, de l'objet de sa Mission, au-  
 „ quel Elle ne pouvoit pas entendre, Elle n'avoit pas besoin d'en favoir  
 „ davantage; que cet Abbé n'étoit pas envoyé à Elle; qu'il n'avoit, ni  
 „ Commission particuliere, ni Lettre de Créance; qu'Elle supposoit qu'il  
 „ m'étoit envoyé pour m'éclaircir; qu'il suffisoit qu'Elle sçût par moi  
 „ ce que Mr. Chevalier pourroit lui dire. Le Cardinal répondit, qu'en  
 „ effet cet Abbé n'avoit point de Caractere en forme, ni de Lettre de  
 „ Créance; mais, que par la Lettre de Mr. le Regent, Sa Sainteté voyoit  
 „ bien que Son Altesse Royale l'envoyoit positivement; que sa véritable  
 „ Commission étant de travailler de bonne-foi au bien de l'Affaire, dont il  
 „ est, dit-il, mieux instruit que je ne le pourrois être, il étoit plus en état de  
 „ porter Sa Sainteté à goûter les voyes qu'on lui proposoit, & à la satisfai-  
 „ re sur les difficultez qu'elle pourroit y trouver; que non seulement elle ne  
 „ devoit point refuser de l'entendre; mais, qu'elle ne devoit point avoir à  
 „ se reprocher de n'avoir pas voulu seulement admettre une Personne qu'elle  
 „ estime d'ailleurs, & dont elle connoit le merite par elle-même, dans une  
 „ occasion de grande Importance, & où Elle se doit à soi-même de faire  
 „ connoître au Public combien elle a facilité tout ce qui a dépendu d'elle  
 „ pour procurer la Paix à l'Eglise. Le Cardinal, après avoir continué le  
 „ détail des Raisons qu'il donna au Pape, finissoit sa Dépêche, en disant, que  
 „ toute l'Audience avoit été soutenue sur le même ton, que le St. Pere avoit  
 „ affecté d'abord; & il ajoutoit, que, depuis sa Lettre finie, le Signor Al-  
 „ leman l'étoit venu trouver, pour lui dire de la part du Pape, que l'Abbé  
 „ Chevalier pouvoit aller chez le Cardinal Paulucci (69).

Negocia-  
 tion in-  
 structueuse  
 de l'Abbé  
 Chevalier  
 à Rome.

Mr. Chevalier vit le Cardinal Paulucci deux fois en un jour. Après les premiers Complimens, le Cardinal lui dit, qu'encore que le Pape ne pût goûter sa Commission, il aimoit mieux qu'on l'en eut chargé qu'un autre: ensuite il lui demanda quels étoient ses Ordres. L'Abbé, qui ne vouloit pas s'engager avec Paulucci dans une Negociation formelle, se tint toujours sur les hauteurs, & se renferma dans des Généralitez. Il répondit donc, qu'il ne s'agissoit pas de demander au St. Pere une Grace qu'on pût lui proposer en deux mots, & qu'il avoit divers moyens à expliquer pour appaiser les Troubles de l'Eglise de France. Il passa legerement sur ces moyens qui se reduisirent à cinq, dont le dernier étoit le Concile National, qui pouvoit effrayer & reduire la Cour de Rome. L'Abbé Chevalier crut les choses dans une Disposition à lui faire esperer que le St. Pere l'écouteroit, ou du moins que la Negociation se suivroit avec le Cardinal Paulucci. Mais, un nouvel Evenement donna bien-tôt à connoître quel-  
 le

(69) Memoires Secrets sur la Constitution, tom. II. pag. 84. & suiv.



le étoit la Sincerité Romaine. Le même jour de cette Conference, c'est-à-dire le 27. de Juin 1716, le Pape convoqua un Congregation générale de tous les Cardinaux, qui étoient à Rome & aux environs. Il leur étoit enjoint par le Billet de Convocation de se rendre au Palais le 27. du Mois courant en rochet & en camail violet. Cet appareil fit d'abord augurer quelque chose de lugubre. Dès que cette Congregation fut annoncée, elle fit un grand Bruit dans Rome; car, depuis le Pontificat d'Urbain VIII. il n'y en avoit point eu de semblable; & l'on ne douta point qu'elle ne fût indiquée pour les Affaires de la Bulle. Le Cardinal Paulucci n'en fit pas mystère au Cardinal de la Tremouille, qui, se trouvant convoqué comme les autres, n'y voulut assister qu'après s'être informé du sujet (70).

Le Pape, dans cette Assemblée, commença par rendre Compte aux Cardinaux de tout ce qui se passoit depuis l'Origine de cette Affaire. Le Récit qu'il fit des Maux de l'Eglise fut fort pathétique, & son Discours fut entrecoupé par des Sanglots & par une abondance de Larmes. Il fit ensuite lire les derniers Brefs qu'il avoit envoyez à son Nonce, & qui n'avoient pas été reçus par le Prince Regent. Il fit aussi lire la Lettre du Cardinal de Noailles écrite sur l'Assemblée de 1705. Quand elle eut été lue, il la prit entre ses mains, il en pesa tous les Mots, s'attendrissant sur un Fils, autre-fois le Fils de la Joye, aujourd'hui le Fils de la Douleur, & il s'étendit beaucoup sur les anciens Témoignages de son Obéissance. „ Encore, dit-il, s'il avoit l'Ignorance pour Excuse; mais non, le Ser-  
 „ viteur a connu la Volonté de son Maître. Vous l'avez vû dans une  
 „ Lettre, signée de sa main. Tels étoient les Sentimens & les Lumieres  
 „ que la Foi lui donnoit. Avions-nous parlé? Il n'avoit plus qu'à se tai-  
 „ re; sa propre Bouche le condamne. Il a lui-même prononcé son Juge-  
 „ ment: qu'on ne m'en parle donc plus. Il ne s'agit pas de savoir si l'on  
 „ doit punir: ce n'est pas sur cela que l'on consulte, Il y va du Salut de  
 „ Clement XI, & il ne peut plus differer sans Péché mortel. „ Il repe-  
 ta cinq ou six fois ces dernieres Paroles, protestant toujourns qu'il vouloit  
 sauver son Ame. Le chemin qu'il prenoit étoit un peu détourné. Mais,  
 il dit aux Cardinaux, qu'il ne les consultoit pas, pour savoir s'il ôteroit à  
 l'Archevêque de Paris le Chapeau de Cardinal, puisque la chose étoit re-  
 solüe dès avant la mort du feu Roi; qu'il ne s'agissoit pas d'examiner s'il  
 falloit mettre hors de la Sinagogue & du Sanhedrin celui qui s'étoit élevé  
 contre le Souverain Pontife; mais; seulement, de quelle maniere il fau-  
 droit s'y prendre pour le punir. Comme le St. Pere repeta plusieurs fois  
 qu'il n'étoit pas question du fond, mais de la forme, on prétend qu'un  
 des Cardinaux répondit, que, puisqu'il ne falloit que savoir de quelle ma-  
 niere on devoit ôter un Chapeau, ce n'étoit pas eux qu'il étoit à propos  
 de consulter, mais des Maîtres de Ceremonie. De plus: le Pape les  
 consulta sur ce qu'il falloit faire aux autres Evêques desobéissans, sur les  
 Parlemens, sur la Sorbonne, sur les Bulles des Evêques nommez, enfin  
 s'il

An de J.C.  
1716.

Ce qui se  
passa dans  
une Con-  
gregation  
generale  
des Cardi-  
naux.

(70) *Ibid.* fol. h. 2.



An de J.C.  
1716.

Reflexions  
sur la Con-  
duite du  
Pape.

Variations  
du Pape.

s'il devoit donner Audience à l'Abbé Chevalier; & il leur accorda quinze jours pour avoir leurs Reponses, après leur avoir imposé le secret du St. Office: il leur permit pourtant de consulter chacun deux Theologiens. Ainsi, cette Congregation ayant été composée de 38. Cardinaux, le secret fut renfermé bien fidelement entre 114. Personnes (71).

Par cette Demarche éclatante, le Pape ouvrit une belle carrière aux Speculations des Politiques, soit à la Cour de France, soit à celle de Rome. On ne les ménageoit guère. On y dit que, par cette Conduite, il insultoit de gayeté de cœur le Prince Regent: qu'il entreprenoit des choses dont il ne prévoyoit pas les suites, & qui étoient très-difficiles à soutenir; qu'il faisoit voir à toute la Terre, que ce n'étoit pas par Amour pour la Verité qu'il agissoit, mais par l'Impulsion de Gens furieux; qu'en un mot, il avoit fait ses Preuves, qu'il n'avoit, ni l'Amour que les anciens Papes ont euë pour l'Eglise, ni la Politique des derniers. On se demandoit l'un à l'autre, si de bonne-foi le Pape croyoit épouvanter le Cardinal de Noailles, par une Menace solemnelle de le décardinaliser? „ Le St. Pere a-t'il oublié, disoit-on, ce qui s'est passé du tems du feu „ Roi? Si, pendant les plus violentes Tempêtes, les Rochers sont demeu- „ rez inébranlables, peut-on esperer que dans le Calme un Vent foible les „ renversera? „ Tout ce que ce grand éclat produisit, ce fut d'unir ce Cardinal plus intimement aux Magistrats, qui voyoient qu'on n'attaquoit sa Personne, que pour détruire nos Maximes: ce fut de reveiller le Zèle des Evêques; & ceux, qui avoient reçu la Bulle, déclarerent alors publiquement, par écrit, qu'ils ne l'avoient acceptée que d'une maniere relative aux Explications, qui lui étoient nécessaires: ce fut d'irriter la Cour de France: ce fut enfin de repandre sur le Pape un affreux Ridicule, & de manifester ses mauvaises Intentions. Le Cardinal Toloméï ne dissimula pas à l'Abbé Chevalier, que le St. Pere se moquoit de lui, des Cardinaux, & du Public (72). La Cour de Rome ne cherche qu'à autoriser le Pouvoir absolu, qu'elle suppose dans le Pape, & ne connoît d'autre Mal dans l'Eglise, que ce qui tendroit à lui donner quelques Bornes. Clement XI, outre ses Préventions pour le Molinisme, qui lui avoit fait donner sa Bulle, & son Attachement à l'Infaillibilité, qui la lui faisoit regarder comme une Production du St. Esprit, étoit tout plein de l'Acceptation, qu'il croyoit, & qu'il étoit bien aise de croire, qu'on en avoit déjà faite. Il vouloit faire regarder cette Affaire comme une Affaire terminée; & il se croyoit, disoit-il, obligé en Conscience de porter les Choses aux dernieres Extremitez contre ceux qui ne recevroient pas la Constitution purement & simplement. Les Envoyez de Mr. le Regent ne tirerent donc d'autre fruit de leur séjour à Rome, que la parfaite Conviction qu'il n'y avoit rien à attendre de ce côté-là (73).

C'étoit des Variations continuelles, qui avoient leur Source, non seulement

(71) *Ubi supr.*

(72) *Memoires Secrets, tom. I. pag. 106.*

(73) *Catechisme Hist. & Dogmat. tom. I.*

*pag. 128.*



lement dans la Politique ordinaire de la Cour de Rome; mais dans la différence des Nouvelles que le Pape recevoit de France. Ferme avec ceux qu'il eseroit de reduire, timide envers ceux qui témoignoient de la fermeté, le St. Pere faisoit entâmer un jour des Négociations qu'il rompoit le lendemain. Si les Lettres de France lui faisoient considerer le grand Nombre des Opposans, leur Fermeté, & la Protection qu'ils trouvoient à la Cour & dans les Parlemens, Clement XI. vouloit negocier. Si d'autres Lettres lui faisoient esperer, qu'enfin la Cour molliroit, & qu'il seroit facile de reduire les Evêques Non-Acceptans, le même Clement XI. menaçoit, fulminoit, & ne vouloit plus entendre parler de Negociateurs, ni de Negociations. C'étoit une Alternative perpetuelle. Toutes les Postes faisoient paroître un Flux & un Reflux, qui ne seroit qu'à decrier la Cour de Rome dans toute l'Europe. Comme le Cardinal de la Tremouille étoit nommé à l'Evêché de Bayeux, un Seigneur de la Cour, étonné de voir le Pape tant de fois se dédire de ce qu'il promettoit à cette Eminence, dit que Sa Sainteté vouloit peut-être s'accoutumer à vivre avec les Normands (74).

Les Excès, où se portoit le Pape, convinquirent toute la France de ses mauvais Desseins, & de son Obstination. Il ne fit plus expedier de Provisions pour les Resignations des Benefices, qui se trouvoient dans des Dioceses dont les Evêques n'avoient pas accepté. C'étoit une Infractio visible des Regles, qui au reste n'a rien changé à l'Etat des Choses, parce que les Parlemens ont toujours reçu les Appels comme d'Abus, & ont renvoyé pour les Provisions à l'Evêque Diocesain (75). Le Pape donna des Brefs fulminans, l'un du 18. de Novembre 1716. contre la Sorbonne, dont il suspend tous les Privileges. Il y suppose toujours que la Constitution est une Regle de Foi, à laquelle on ne peut resister sans Heresie. Dans le Bref aux Evêques Acceptans du 20. Novembre, il dit que chercher des Explications à la Bulle, c'est porter ses Desirs au Fruit de l'Arbre défendu, & que la Curiosité devoit ceder à la Foi. Mr. le Regent fit défendre aux Evêques de recevoir ce Bref. Ce Prince étoit attentif, d'un côté à reprimer les Demarches schismatiques & violentes des Constitutionnaires, & de l'autre à ralentir le Zèle des Opposans, parce que l'un & l'autre étoit également contraire à ses Vuës d'Accommodement (76). Mais, les Parlemens rendirent de terribles Arrêts pour la Suppression des Brefs, dont on vient de parler. Il est étonnant que le Pape, qui connoit par tant d'experiences l'Esprit de ces Compagnies, aime à s'attirer si souvent de pareilles Mortifications de leur part. La Cour de Rome devoit-elle oublier que les Coups d'Eclat ne lui ont jamais réussi? Autrefois, les bons Politiques Italiens s'en tenoient avec nous aux Negociations, parce qu'ils eseroient les faire tourner tôt ou tard à leur avantage:

Ande J. C.  
1716.

Brefs du  
Pape sup-  
primez par  
les Parle-  
mens.

(74) *Memoires Secrets*, &c. tom. II. pag. 123.

(76) *Catechisme Hist. & Dogmat.*, part. II. pag. 229. 230.

(75) *Hist. de la Constitution*, §. 77.



An de J. C.  
1716.

tage: mais, ils redoutoient les Parlemens, qui ne s'écartent jamais de leurs Regles; & qui, sans s'amuser à negocier, ou à raisonner, viennent d'abord aux voyes de fait. D'ailleurs, étoit-il de la Bienfiance à Sa Sainteté, dans le tems qu'on en ufoit à son égard avec autant de Moderation; & que le Maréchal d'Uxelles, depuis quatre Mois, retenoit la Sorbonne, & l'empêchoit de parler; d'envoyer contr'elle un Bref outrageant pour suspendre ses Privileges? Les Parlemens ne furent pas long-tems sans se déclarer; & les Raisons solides, dont les Gens du Roi foutinrent leurs Requisitions, se trouvent en substance dans les *Anecdotes*, ou Memoires Secrets sur la Constitution (77): Ouvrage excellent, & que j'ai suivi, dans la Relation de cette Affaire, préterablement à une infinité d'autres moins exacts, & où l'Esprit d'Aigreur, de Satire, & d'Amertume est trop repandu. Ma Bibliotheque est infectée de ces Ouvrages. Du reste, ce Concours unanime de tous les Tribunaux Superieurs du Royaume déclaroit évidemment avec combien peu de Précaution l'on avoit envoyé ces Brefs. Tous les Evêques avoient reçu chacun le leur par la Poste, & par le Soins qu'avoit pris le Cardinal Paulucci de les leur faire tenir en droiture. La plûpart les renvoyerent au Regent, comme il l'avoit ordonné; mais, le Cardinal de Rohan, qui n'en manquoit pas, les faisoit lire chez eux, & en faisoit prendre des Copies à qui le vouloit. On raisonneoit en France sur les Irregularitez de toutes ces Pieces que le Pape avoit envoyées, & sur les mauvais Effets qu'elles devoient produire: mais, d'assez sages Politiques disoient, que le Caractere de la Cour de Rome étoit parfaitement exprimé dans cette Conduite: qu'elle n'avoit pas pour but de se battre avec la France sur le fond de la Doctrine: qu'elle nous permettroit de penser & de dire tout ce qu'il nous plairoit, pourvû qu'elle conservât ses Prétentions, & qu'elle empietât sur les nôtres: que c'étoit principalement à nos Maximes qu'elle en vouloit; & que, parce qu'elle n'ôsoit les attaquer de front, elle n'excitoit tous ces Bruits de Religion & de Doctrine, que pour aller sourdement à ses fins, nous donnant le change, commettant les Evêques les uns avec les autres, les attaquant séparément, sous prétexte de Doctrine, parce qu'elle n'oseroit les attaquer en corps sur le fond de nos Maximes, qui n'en étoient pas moins sacrifiées à ces Divisions, & dont il se trouve en effet qu'il nous faut toujours perdre quelque chose, quand on vient à l'Accommodement. Cependant, le Pape fut bien-tôt informé de la maniere, dont les Parlemens avoient célébré ses Brefs. Il en parut d'abord mécontent. Mais, toutes Reflexions faites, il vit qu'on l'avoit encore bien traité, & qu'il n'avoit pas lieu de se plaindre. Cependant, toutes ces Pieces arrivées de Rome, n'interrompoient point les Projets de Conciliation, ni les Conférences recommencées par l'Abbé Chevalier, depuis le 20. de Novembre; mais, ces Conférences furent bien-tôt rompuës par l'Obstination du Pape, & à refuser des Explications, & à en recevoir. Bien-tôt après, les Evêques de

(77) Tom. II. pagg. 141. & suiv.



de Mirepoix, de Senes, de Montpellier, & de Boulogne, interjetterent un Acte d'Appel au futur Concile Général: Demarche, qui fut imitée par une foule de Curez, de Communautez Religieuses, & de Chapitres, dont les uns adheroient à l'Appel, & les autres revoquoient leur Acceptation (78). La Sorbonne, & d'autres Evêques, adhererent aussi à l'Acte d'Appel, qui fut exposé aux Yeux du Public le 5. de Mars 1717 (79). On ne différa pas à faire partir un Courier extraordinaire, pour porter à Rome la Nouvelle de l'Appel des quatre Evêques, & des Adhesions du second Ordre, & pour exhorter en même tems le Pape à ne rien entreprendre qu'après beaucoup de Reflexion. La Depêche étoit excellente, & compolée par le Chancelier. Le Prince Regent y temoignoit que l'Appel avoit été fait à son insçu; que, par égard pour le St. Pere, il avoit marqué son Indignation contre tous ceux qui pouvoient y avoir eu part; mais, qu'il ne lui seroit pas possible de continuer, sans commettre l'Autorité Souveraine, à laquelle on ne deferoit point, parce que tout le Royaume se déclaroit pour cet Appel; qu'ainsi Sa Sainteté devoit s'adoucir, & chercher quelques moyens de Conciliation. Cette Depêche étoit accompagnée d'une autre, par laquelle on avertissoit en secret le Cardinal de la Tremouille, que si le Pape vouloit faire quelque chose contre nos Maximes, il ne manquât pas de protester.

Peu de jours avant que ces Nouvelles arrivassent à Rome, on y avoit rendu un Jugement considerable contre dix ou douze Lettres, envoyées de France; & que des Curez de la Nation avoient écrites, pour retracter leur Acceptation de la Bulle. Le Pape irrité de ce Crime énorme, ayant voulu qu'on le punit en toute Rigueur, un Decret du St. Office condamna ces Lettres à être brûlées, après les avoir qualifiées Schismatiques, Heretiques, & pleines de l'Esprit d'Erreur, quoiqu'elles ne continssent pourtant aucun Point de Doctrine, & ne fussent qu'un Defaveu de l'Acceptation de ces Curez. Lorsqu'à ce Tribunal, on condamne au Feu quelques Livres, la coutume est de les brûler au dedans de l'Inquisition; & ceux de Luther & de Calvin ne furent pas traités autrement. Mais, contre des Ecrits injurieux à l'Infaillibilité Papale, il falloit quelque chose de plus solemnel. Dès le matin (\*), on vit élever un Echafaut dans la place de la Minerve, devant le titre du Cardinal de Noailles. On y alluma un vaste Brazier. On y mit les matieres les plus propres à former une Fumée noire & empestée, Simbole affreux de l'Herésie; & le Bourreau, tenant les Lettres à la main, après les avoir montrées au Peuple, en se tournant vers les quatre Parties du Monde, les jetta gravement dans le Feu. Il faut demeurer d'accord, que dans cette Execution Burlesque les Mommeries fastueuses de la Cour Romaine étoient naïvement représentées (80).

An de J.C.  
1716.

Jugemens  
curieux  
rendu à  
Rome  
contre  
quelques  
Lettres.

Si

(78) *Hist. de la Constitution*, §. 82.

(79) *Ibid.*

(\*) C'étoit le 2. de Mars 1717.

(80) *Mem. Secrets*, tom. II. pag. 189.



An de J.C.  
1716.

Etat de  
l'Eglise de  
France.

Si le Pape avoit eu quelque Tendresse pour l'Eglise, dont il se disoit hardiment le Pere Commun & Universel, loin de donner au Public ces Tragi-Comedies, n'auroit-il pas fait les plus grands efforts, pour réunir les Esprits divisez au sujet de sa Bulle? N'auroit-il pas témoigné quelque sensibilité pour les Maux de la France? Ces Maux étoient très-grands, & , comme il est à propos de les représenter, je ne saurois mieux faire que de donner le Précis d'un Memoire que le Cardinal de la Tremouille presenta au Pape dans ces tristes Circonstances. On croit que le P. de la Borde fut l'Auteur de cette Piece; du moins est-il certain qu'une Main hardie & savante dirigea la Plume du Cardinal: & le Pape dut le remarquer; car, il y avoit dans cet Ecrit une précision, une force, & une élévation de Genie, que Sa Sainteté n'avoit pas accoutumé de trouver dans les Raisonnemens ordinaires de Mr. de la Tremouille. Après avoir déclaré d'abord, qu'il ne prétend pas examiner, si l'on a pû refuser au Cardinal de Noailles, & aux Evêques qui lui sont unis, la Liberté de proposer leurs Difficultez & leurs Doutes, sur le Decret dont on leur demande l'Acceptation, ni s'ils ont eu Droit de la suspendre, jusqu'à ce qu'on eut la Bonté de les écouter, & d'y satisfaire; si cette Conduite n'est pas établie par les Loix mêmes de la Cour de Rome, fondée dans son usage, & justifiée par la Conduite des Papes les plus Saints; si dans ces termes on peut legitimement proceder contr'eux, sans faveur auparavant quelles sont les Difficultez qui les arrêtent, ou les faveur sans les entendre; en un mot, si, par tout ce qu'on a fait du côté de Rome, on n'a pas choqué de front cette Maxime si connue de St. Gregoire le Grand: *Nos in omnibus, sed in his maximè quæ Dei sunt, Ratione magis quam Autoritate Homines asstringere festinamus*; sans, dit-il, examiner tous ces Points, il se renferme pour lors dans l'Exposition simple des Suites fâcheuses, que peut & que doit infailliblement avoir l'Affaire de la Bulle, si l'on en vient aux Extrémitez. C'est pour les prévenir, qu'il va parler avec Liberté, soutenu de l'Assurance qu'il a de ne rien dire qui ne soit certain: „ Je vais parler, dit-il, avec Confiance, parce que j'aime avec „ sincerité: *Fidenter loquar, quia sinceriter amo*, disoit St. Bernard au „ Pape Innocent II. Je ne crains point de m'approprier en cette occa- „ sion les Expressions d'un Pere si connu par son Attachement au St. Sie- „ ge, & par les Services qu'il lui a rendus. „ Il dit que son dessein n'est pas de tromper, ni d'alarmer par un détail de Perils éloignez, & peut-être imaginaires; que l'uniformité de sa Conduite le met à l'abri de ces Soupçons; & que, si l'on avoit été toujours assez équitable pour le croire éloigné de ces petites fineses, on auroit eu plus d'égard aux Conseils qu'il a quelquefois donnez, & l'on auroit pû s'épargner les Embarras, où l'on est sur le point de se trouver; outre qu'on lui auroit à lui-même évité la peine & la nécessité de les exposer, & de les faire sentir. Enfin, pour persuader de sa droiture dans le détail des Perils qu'il veut annoncer, il s'en repose sur la Pénétration du St. Pere qu'il connoit, & sur sa Fermeté qui ne craint que ce qu'il faut craindre. Il prend à témoin

le



Année J.C.  
1716.

le Dieu du Ciel & de la Terre, qu'il n'a pas tenu à lui qu'il n'évitât une des plus fâcheuses Affaires que le St. Siege ait jamais eues; & que, si les intérêts du Roi son Maître ont quelque part à ce qu'il va dire, Sa Majesté ne trouvera pas mauvais qu'il soit, dans cette occasion comme dans toute autre, encore plus sensible aux véritables Intérêts du Chef de l'Eglise qu'aux siens, parce qu'elle en est elle-même infiniment plus touchée; que si l'Affaire s'engage à tel point qu'on n'en soit plus le Maître de part ni d'autre, comme en effet on en est presque-là dès à présent, peut-être conviendra-t-on alors, mais trop tard, que les Intérêts de la France ont encore moins de part que les Intérêts du St. Siège aux Représentations qu'on se croit obligé de faire ici. Avant que d'en venir au Denombrement des Maux qu'on doit craindre, il expose quatre ou cinq Faits généraux, qui donnent une Idée de la Situation des Choses. Il décrit d'abord le Soulèvement universel de tous les Esprits à l'arrivée de la Bulle, les Embarras des Evêques pendant les quatre Mois de leur Assemblée, la Diversité des Acceptations, les Raisons qui fondoient les Inquiétudes des Prélats; les Plaintes & les Clameurs des plus simples Fidèles, outre la Division parmi les Evêques; l'Opposition qui se fit encore plus sentir dans le second Ordre; la Fermeté de la Sorbonne à ne point passer le terme d'Acceptation, & à n'accorder l'Enregistrement qu'à des Ordres précis & réitérés du Roi; une Publication seulement accordée presque par-tout aux conjonctures des tems, & sans renfermer de Consentement formel. Il vient ensuite à la disposition des Parlemens, aux Démarches de celui de Paris, dont tous les autres suivent l'exemple: il rappelle toutes les voyes de Conciliation qu'on a tentées inutilement: la Roideur inflexible du Pape, à refuser tout ce que le Regent lui avoit proposé; les Prieres & les Déclarations d'un grand nombre d'Evêques Acceptans & des plus considérables, pour justifier la Conduite des Opposans: enfin, la Constance de son Altesse Royale à ne point se rebuter de tous les Refus du St. Pere, & sa Condescendance à lui présenter toujours des Expediens, ou nouveaux, ou sous de nouvelles faces. Après avoir exposé tous ces faits; „ Peut-on, continue-t-il, „ esperer de surmonter aujourd'hui, par Voye d'Autorité, une Opposition „ que n'a pû vaincre l'Autorité du Pape, unie à celle d'un Roi le plus „ absolu peut-être, & le plus respecté, que la France ait jamais eu? Mais, „ outre que Sa Sainteté y commettra son Autorité, si le Prince ne l'appuie, on ose l'assurer de plus, que la Jonction même du Prince ne serviroit de rien, & n'aboutiroit tout au plus dans cette occasion qu'à mettre dans un Engagement inutile, & par conséquent très-fâcheux, deux Autoritez au lieu d'une. Il s'agit en effet de surmonter l'Opposition des premières Compagnies de l'Etat, qui sont elles-mêmes les Depositaires de l'Autorité, & qui, dans ces conjonctures, sont en possession de donner le mouvement au reste du Royaume. Le Prince est trop sage & trop éclairé, pour refuser à ces grands Corps ces égards qu'il croit devoir à leurs Lumieres & à l'Assurance qu'il a de leur Zèle & de leur Fidelité: mais, quand il ne le croiroit pas, pourroit-on exiger de

Tome V.

N n n

„ lui,



An de J. C.  
1716.

„ lui, qu'il fit dans un tems de Minorité ce qu'un Roi Majeur n'a pû  
 „ faire? „ Il entre ensuite dans de grands Raisonnemens sur les différentes  
 manieres dont on a accepté les Decrets des Papes, & même des Conciles,  
 soit quand ils proposent des Questions certaines, publiques, & déjà préju-  
 gées par les Décisions antérieures, soit quand ils en proposent de douteu-  
 ses, & qui demandent alors un Jugement subséquent, qui doit se rendre  
 avec beaucoup de précautions, de formalitez, & toute l'unanimité possi-  
 ble. Voilà quelle doit être la nature de l'Acceptation. Ayant bien éta-  
 bli tous ces Principes; „ Supposons, dit-il, que sur le parti qu'on pren-  
 „ dra du côté de France, Sa Sainteté veuille se porter à quelques Extre-  
 „ mitez, on voit d'un coup d'œil toutes les Suites de l'Engagement qu'el-  
 „ le prendra d'abord. Ne pouvant agir qu'en vertu de l'Acceptation  
 „ qu'elle a déjà faite, la nécessité d'une juste Defense obligera les Parties  
 „ à demander que la nature & la juste valeur de cette Acceptation soit é-  
 „ clarcie, puisque c'est en vertu de cette Acceptation qu'on les poursuit.  
 „ Or, il est inutile d'examiner si cette Acceptation est ou n'est pas une  
 „ Caution suffisante pour l'Eglise Universelle. La Question tombera d'elle-  
 „ même par l'Eclaircissement de ce point; & mettant à part tous les Inté-  
 „ rêts d'un Etat, à qui cet Eclaircissement ne peut être qu'avantageux,  
 „ est-il de l'Intérêt de Sa Sainteté que la nature de cette Acceptation soit  
 „ developée? Il est toujours fâcheux de se tromper dans les Affaires; mais,  
 „ de quelle utilité peut être l'Illusion, quand il est si facile de la dissiper? „  
 Il parle ensuite de la Declaration des vingt-cinq Evêques acceptans, qui  
 tous ont signé que leur Acceptation n'étoit que relative; de la facilité de  
 multiplier ces Signatures; de l'Intervention des Magistrats, qui prêteroient  
 leur Ministère aux Evêques, pour leur faire avoir sur la nature de leurs Ac-  
 ceptations toutes sortes d'Eclaircissemens. Il fait remarquer combien ces  
 Compagnies Superieures sont déjà indisposées contre la Cour Romaine, de-  
 puis qu'elle a voulu suspendre les Privileges de la Sorbonne, donnant à nos  
 Maximes une Atteinte que ces Magistrats ont soufferte d'autant plus impa-  
 tiemment, qu'ils sont persuadés qu'elle attaque directement les Droits du  
 Roi, & les Prérogatives de sa Couronne. „ Toute la France, dit-il, est instrui-  
 „ te des Plaintes qu'ils ont faites contre les Mandemens des Prelats qui ont  
 „ reçu la Constitution; parce qu'il n'y en a presque aucun, où il soit fait men-  
 „ tion des Modifications, que les Parlemens y ont apportées, en registrant  
 „ les Lettres Patentes: Defaut, qui, par les Maximes du Royaume, rend  
 „ abusive & nulle de Droit la Publication qu'ils ont faite de la Bulle *Uni-*  
 „ *genitus*. On s'est tû sur tout ceci par menagement, dans l'esperance  
 „ d'une Paix prochaine; mais, d'abord que cette Raïson n'aura plus de  
 „ lieu, & que la Nécessité de se defendre obligera les Magistrats à s'en ten-  
 „ nir aux Regles avec Rigueur, qui peut douter que les Parlemens, fai-  
 „ sant droit sur les Requisitions des Procureurs-Generaux, n'agissent avec  
 „ force contre tous ces Actes? . . . Aussi-tôt que les Parlemens auront  
 „ ordonné que les Evêques declareront la nature de leur Acceptation, quel  
 „ usage Sa Sainteté fera-t-elle à l'avenir d'une Acceptation declarée rela-  
 „ tive, qui ne prouve en rigueur que la force & la réalité des Difficultez  
 „ qu'on



„ qu'on a trouvées dans la Bulle? Si la nécessité d'une juste Defense obli-  
 „ ge d'avoir recours à ces grands Remedes, Sa Sainteté doit être assurée  
 „ qu'on le soutiendra avec d'autant plus de fermeté, qu'on les aura pris  
 „ avec plus de reflexion. Les partis que l'on prend par boutade sont  
 „ ordinairement extrêmes, mais ils ne sont pas de durée: ceux, qu'on  
 „ ne prend que par raison, & par une suite inévitable des Engagemens où  
 „ on se trouve, sont bien plus mesurez, & se prennent plus lentement;  
 „ mais ils sont aussi & plus solides & plus durables. On n'en viendra donc-  
 „ là qu'à l'Extremité, & l'on ne prendra les Partis dont on parle, que par  
 „ ce qu'on ne pourra s'en defendre; mais, on les soutiendra quand on les  
 „ aura pris; & l'on ne fera pas même en peine de les soutenir. Si Rome,  
 „ dans cette occasion, se porte à quelques Extremitez contre nous, elle  
 „ nous affigera, sans doute; car, son Autorité sera toujours chere, &  
 „ l'on n'en verra jamais l'avilissement qu'avec douleur. Or, rien ne con-  
 „ tribue d'avantage à l'avilissement de l'Autorité, que les coups portez à  
 „ faux; mais, si ces coups affligent, ils n'effrayeront pas. A peine arri-  
 „ veront-ils jusqu'aux premieres Limites du Royaume: & quand même  
 „ les Nouvelles publiques les porteroient jusqu'à nous, il en tomberoit mille à  
 „ nôtre gauche, & dix mille à notre droite, qu'ils ne pourroient nous blesser;  
 „ parce que, sous la Protection de la Regle de la Foi, sa ferme Solidité nous  
 „ couvrira comme un Bouclier puissant. Jesus-Christ nous a préparé lui-même  
 „ dans ces Conjonctures affligeantes une Ressource pleine de Consolation,  
 „ en nous apprenant à ne pas confondre l'Autorité, qui proprement ne fait  
 „ jamais de fautes, avec les Hommes qu'il en a revêtus, & dont les plus  
 „ justes & les plus saints, parce qu'ils sont en même tems revêtus d'In-  
 „ firmitez, pêchent souvent dans un même jour. S'il nous a soumis in-  
 „ violablement à l'Autorité qu'il a donnée à des Hommes comme nous, à  
 „ Dieu ne plaise que nous puissions croire, qu'il ait voulu nous rendre ou  
 „ le Jouët, ou la Victime, des Foibleesses de l'Humanité! C'est sur cette  
 „ Distinction si nécessaire, que sont appuyées nos Maximes, que le Cardi-  
 „ nal de Lorraine disoit autrefois être plus cheres aux François que leur  
 „ propre Vie; & l'Etat, pour qui ces Maximes ont toujours été des  
 „ Loix inviolables de Conduite, ne manquera pas, sans doute, de les rap-  
 „ peller, pour s'y conformer dans le Besoin, & pour se defendre des Cen-  
 „ sures que l'Esprit de Dieu n'auroit pas lancées. . . . Après avoir mis  
 „ l'Affaire en Regle, il n'y aura qu'à laisser agir les Corps Depositaires  
 „ de l'Autorité Royale. On est bien assuré qu'ils ne manqueront, ni  
 „ d'Autorité, ni de Zèle, pour contenir les Esprits inquiets: & l'on dou-  
 „ te même, qu'il y en ait d'assez hardis, pour ôser se montrer. Les Prin-  
 „ ces & les Etats sont bien forts, lorsqu'ils n'ont dans les Affaires qu'à  
 „ laisser aller les Loix leur train. Au surplus, Sa Sainteté ne doit pas croi-  
 „ re que la France se defende par des Schismes & des Ruptures, qui bles-  
 „ sent les Principes de la Foi, & les sacrez Liens de l'Unité Chrétienne.  
 „ On est trop instruit & trop éclairé chez elle, pour se rendre coupable  
 „ de gayeté de cœur. Elle ne fera point la division, mais elle la souffrira.



An de J.C.  
1716.

„ Les véritables Prérogatives du Successeur de Pierre lui seront toujours  
 „ infiniment chères: & dans le tems même qu'elle croira devoir se plaindre  
 „ avec force de sa Conduite à notre égard, elle n'en défendra qu'avec plus  
 „ de Vigueur ce que la Foi nous apprend de sa juste Autorité dans l'Egli-  
 „ se; c'est-à-dire, que Sa Sainteté se verra, par une Rupture, dans la  
 „ fâcheuse Nécessité de soutenir une Querelle avec tout le désavantage pos-  
 „ sible: car, elle juge bien qu'on ne l'épargnera pas dans ces Conjonctures;  
 „ & que, dans la nécessité de se défendre, on repandra toute la Lu-  
 „ mière possible, tant sur le fond de cette Affaire, que sur les Questions  
 „ incidentes. Et si, par malheur, on entre en Engagement, Elle ag-  
 „ gréera que celui qui lui présente ce Memoire ait la triste Consolation de  
 „ pouvoir se dire un jour, que s'il n'a pas eu assez d'Autorité pour préve-  
 „ nir le Mal, il a eu du moins assez de Zèle & de Sincérité pour l'annon-  
 „ cer, au peril même de déplaire (81). „ Quand le Cardinal de la Tre-  
 „ mouille présenta ce grand Memoire, le Pape avoit la Serenité sur le front.  
 „ Il le prit d'un air obligeant, & dit qu'après l'avoir lû ils en conféreroient  
 „ ensemble. On ne fait, si cette Lecture fit beaucoup d'Impression sur lui;  
 „ mais, il ne parut pas par les suites qu'elle en eut fait; &, jamais la Poste-  
 „ rité ne comprendra que des Veritez démontrées avec tant de force & d'é-  
 „ vidence ayent laissé l'Esprit du Pape Clement XI. sans persuasion, & sans  
 „ détermination à faire ce que sa Gloire propre, & les Intérêts de l'Eglise,  
 „ exigeoient de lui. C'est la Remarque judicieuse de l'Auteur des *Memoi-  
 res Secrets sur la Constitution.*

La Cour  
de Rome  
est consterné  
de l'Appel  
de nos  
Evêques.  
Politique  
du Pape.

Cependant, on étoit à Rome fort consterné de l'Appel au futur Conci-  
 le. On y convenoit que des Evêques avoient Droit d'appeler d'une pa-  
 reille Constitution; & l'on trouvoit le Pape dans un étrange Embarras.  
 Il avoit été frappé de la Hardiesse de quelques Curez, & d'autres Particu-  
 liers, qui lui avoient directement adressé leur Appel. Quoique, malgré  
 des Traits si peu menagez, il affectât de paroître doux & tranquile, on ne  
 doutoit pas qu'il n'en fût vivement piqué; mais, il n'avoit garde d'éclat-  
 er si-tôt. Il savoit, que tous les Ordres du Royaume étoient encoura-  
 gez par la Demarche des quatre Evêques, qui frayoient aux autres le  
 Chemin, & n'avoient excité qu'une colere de Bienfiance dans le Regent,  
 dont la Neutralité en Matière de Religion ne se fut point alors opposée  
 à un Appel général. Les Parlemens n'attendoient que l'Occasion de se  
 déclarer solennellement. Les Prélats, sensibles à l'exemple qu'on venoit  
 de leur tracer, ne demandoient qu'à suivre. Tout le Clergé s'ébranloit,  
 & les Peuples, loin d'être allarmez, applaudissoient à ces Dispositions  
 générales. Le Pape vit donc bien qu'il lui étoit important de se moderer,  
 & de laisser le loisir aux Constitutionnaires, déconcertez par cet Evenement,  
 de dresser leur nouvelle Batterie, pour travailler à partialiser le Prince en  
 leur faveur, à gagner les Suffrages des Magistrats, à jeter la Division  
 dans le Corps Episcopal, la Frayeur dans le second Ordre, & le Scrupule  
 parmi

(81) *Memoire MS. présenté au Pape par le Cardinal de la Tremouille, au Mois d'Avril 1717.*



parmi les Fidèles. Tout cela demandoit du tems; & pour en donner suffisamment à ses Ouvriers, le Pape voulut amuser la Scene par de petites Diversions. Ainsi, lorsque le Cardinal de la Tremouille alloit faire repartir le Courier extraordinaire, qui avoit apporté l'Appel, le P. Laffiteau vint proposer à cette Eminence, de la part du Cardinal Toloméi, que si le Roi vouloit donner une Déclaration, pour défendre d'écrire & de parler contre la Bulle, sept Cardinaux promettoient d'empêcher le Pape d'agir désormais, & le déterminer au silence. Il y avoit trois grands Défauts dans la Proposition que faisoit faire le Cardinal Toloméi. 1. Le Pape ne parloit pas, & l'on faisoit seulement esperer qu'il tiendrait les Propositions avancées par ce Cardinal. 2. On vouloit que le Silence ne fût imposé qu'aux Anti-Constitutionnaires; & que les autres eussent la liberté d'écrire, & de faire ce qu'ils jugeroient à propos. 3. On ne vouloit pas que le Prince suspendit l'Execution des Lettres Patentes (82).

Comme il s'agissoit de rendre agréables en France ces Propositions, le Pape crut, que, du moins par Ceremonie, il devoit faire quelques avances. Ainsi, pour nous éblouir, il écrivit en Italien, de sa propre main, une Lettre au Cardinal de Noailles, pleine de Sentimens affectueux & de tendres Exhortations. La Demarche étoit capable d'imposer. Le St. Pere se flattoit de détourner par-là le Cardinal de Noailles de faire son Appel, & d'engager une nouvelle Negociation, qu'il trouveroit bien le moyen de rompre dans la suite. Car, l'Habilité des Romains dans l'Art de négocier leur fait toujours regarder l'Intrigue comme une Ressource, & leur fait craindre les voyes de fait. Cette Lettre du Pape doit avoir ici sa place. Elle étoit conçue en ces Termes: „ A notre très-cher Fils, „ Louis-Antoine, du Titre de Ste. Marie sur la Minerve, Prêtre de la „ Sainte Eglise Romaine, Cardinal de Noailles, CLEMENT XI. Mon „ cher Fils, Salut & Bénédiction Apostolique. Les Epines aigues, qui „ depuis si long-tems nous percent le Cœur, au sujet de la Résistance „ qu'un petit nombre d'Evêques de France ont faite & font encore de „ se soumettre, à l'exemple de leurs Confreres, à notre Constitution *Uni-* „ *genitus*, se font sentir encore plus vivement en ce très-saint Jour, dans „ lequel nous meditons attentivement sur le Commandement nouveau, „ par lequel le Divin Maître recommande l'Union Fraternelle à ses Disciples. Nous ne voyons que trop combien la malheureuse Desunion de ces Prelats contredit ce Commandement, & combien elle est opposée à la fin principale que se proposa la Charité infinie de notre Redempteur, qui n'étoit autre, comme s'en explique St. Gregoire Pape; *ut pacaret discordantia, ut dissociata conglutinet, ut scissa sarcinet.* „ Nous lisons dans ces Jours Saints, que Jesus-Christ ne voulut pas que sa Robe sans couture, qui est dans un Sens Allegorique, comme Votre „ Seigneurie le sait, la Figure de l'Eglise, fut partagée par ceux qui le „ crucifioient: *Non scindamus eam, sed sortiamur de illâ cujus sit.* Il „ ne

An de J.G.  
1716.

Bref du  
Pape au  
Card. de  
Noailles.

(82) Mémoires Secrets sur la Constitution, tom. II. pag. 204.



An de J.C.  
1716.

ne permit pas non plus, quelque Desir qu'il eut de souffrir pour l'A-  
mour de nous, qu'on rompit les Os sur la Croix. *Ad Jesum cum ve-*  
*nissent, non fregerunt ejus Crura, ut Scriptura impleretur, Os non com-*  
*minuetis ex eo;* pour nous apprendre que toute Division qui arriveroit  
dans l'Eglise, toute Fracture, quelque legere qu'elle fût, que souffri-  
roient les Os Mystiques de son Corps, qui sont les Evêques de la même  
Eglise, *in quibus*, selon l'Expression de St. Jérôme, *est fortitudo & ro-*  
*bur Ecclesie*, seroient pour lui plus douloureuses que la Flagellation,  
plus que les Epines, plus que la Croix même. D'où l'on doit inferer,  
quoiqu'avec une extrême Affliction, combien lui peut déplaire cette funeste  
Division, qui croit de jour en jour dans le Royaume de France, au  
grand desavantage de la tranquillité publique, à l'avilissement de l'Ordre  
Ecclesiastique, au mepris de l'Autorité Apostolique, & au danger évi-  
dent de la Religion Catholique. Dieu fait combien de fois, & avec  
quelle effusion de cœur, nous lui avons offert le Sacrifice de notre Vie,  
pour appaiser une si horrible Tempête, & pour faire cesser le Scandale  
parmi les Fidèles. Il fait avec quel Zèle & quelle Sincerité nous re-  
commençons encore à lui faire le même Sacrifice, afin qu'il plaise à  
la Divine Justice, ou par ce moyen, ou par quelqu'autre, d'appaiser son  
Indignation, qui ne paroît que trop, lorsqu'il permet un si grand Malheur.  
Nous ne cessons de dire avec le même Saint Gregoire, que nous ve-  
nons de citer: *Oro ut Omnipotens Deus omnem occasionem Scandali au-*  
*ferat, ne Sancta Ecclesia Confessione veræ Fidei unita, & conjunctis Fi-*  
*delium cordibus consipata, detrimentum aliquod, quod absit, Sacerdotibus*  
*in se discrepantibus, sentiat.* Mais, parce que nous savons à quel point  
le Credit, l'Autorité, aussi bien que l'Exemple de Votre Seigneurie,  
peuvent contribuer à la fin que nous desirons avec tant d'Impatience;  
& ne voulant point, par conseqent, avoir à nous reprocher de n'avoir  
pas employé tous les moyens de la Mafuetude Apostolique pour l'obte-  
nir, après avoir porté à Dieu nos Prieres, comme nous venons de faire,  
Nous les adressons à vous même. Ne cessant de nous mettre devant les  
yeux la suite déplorable de tant de Maux, arrivez jusqu'à présent, &  
quod journallement arrivent, & de plus grands encore & irreparables,  
qui nous menacent par l'Abus que font de votre Nom & de votre Ap-  
pui les Ennemis de l'Eglise, Nous vous conjurons avec toute l'In-  
stance possible, par les Saints Mysteres, institués par Jesus-Christ, &  
dont on rappelle la Memoire en ce jour, c'est à dire, par l'Institution  
du Sacerdoce & du Sacrifice, dans lesquels il a voulu nous laisser les  
Symboles de l'Unité & de la Paix, & encore par sa Passion si doulou-  
reuse, & la Mort qu'il a bien voulu souffrir, *ut Filios Dei qui erant*  
*dispersi congregaret in unum*, de vouloir écouter notre Voix, ou, pour  
mieux dire, les Paroles de Jesus-Christ même, qui vous parle par la  
Bouche de celui, qui, quoiqu'indigne, est son Vicairé; & vous sou-  
venant de cet Avertissement Divin, *Ne innitaris Prudentiæ tuæ*, vous  
exhorte Paternellement à vous desier de vos Lumieres en une Affaire de  
si



„ si grande conséquence; mais, de vouloir, par un généreux Sacrifice de  
 „ vos propres Sentimens, préférer la Tranquilité de l'Eglise à tout enga-  
 „ gement & égard; & d'ouvrir par votre Exemple la voye à quiconque  
 „ voudra vous suivre, par la Soumission à notre Constitution, pour dé-  
 „ livrer le Royaume des grands Troubles qu'il souffre, & par-là couvrir  
 „ de Honte les Esprits malins, qui s'en réjouissent & les Heretiques qui  
 „ en triomphent. Que Votre Seigneurie reçoive nos Expressions, com-  
 „ me un sincere Témoignage de l'Amour distingué avec lequel nous la  
 „ regardons; & qu'elle croye, qu'ainsi que nous lui adressons la présente  
 „ Lettre, écrite de notre main, & dictée par notre Cœur, dans la vuë  
 „ principalement de ne la pas voir au Tribunal redoutable de Jesus-Christ  
 „ criminelle de la perte de tant d'Ames; de même nous entendons que  
 „ celle-ci doit servir à nous préserver du même crime à ce grand Tribu-  
 „ nal. Plaise à la Divine Clemence de donner Voix de force à nos Paro-  
 „ les; qu'elle dispose Votre Seigneurie à les seconder, & qu'elle puisse  
 „ attirer, non seulement sur elle-même, mais sur la grande Eglise, & tout  
 „ ce florissant Royaume, les plus amples BenediCTIONS que nous lui sou-  
 „ haitons, pour Gage desquelles nous lui donnons, avec toute Affection,  
 „ notre BenediCTION Apostolique. Donné à Rome dans notre Palais de  
 „ St. Pierre, le Jeudi Saint de l'an 1717., l'an 17. de notre Pontifi-  
 „ cat. „

An de J. C.  
1716.

Cette Lettre fut luë au Conseil de la Regence, & ne fut pas trouvée  
 aussi gracieuse que le Cardinal de la Tremouille l'avoit annoncée. Elle  
 parut propre à éblouir un certain Public peu informé des Ruses de la Po-  
 litique Romaine, & capable de la prendre pour une Condescendance, &  
 pour un sincere Retour du Pape; mais, du reste, on y demela des Epines  
 cachées sous ces Fleurs. Le St. Pere y venoit au devant du Cardinal de  
 Noailles; mais, en bon Italien, c'est à dire, sans sortir de ses Retranchement.  
 En un mot, la Lettre fut regardée, par les plus habiles Gens du  
 Conseil, comme une honnête Monition; & le Chancelier fit remarquer  
 que le Pape Innocent XI. avoit tenu la même Conduite dans l'Affaire de  
 la Regale. Car, après avoir écrit au Roi deux Brefs, qui paroissoient  
 fort honnêtes, il lui manda dans le troisieme, qu'il l'avoit averti déjà deux  
 fois, & il fit bien entendre que ces Honnêtetez avoient été de vraies  
 Monitions (83).

Reflexions  
sur ce Bref.

Le Regent étoit fort embarrassé, & souhaitoit avec passion de voir fi-  
 nir cette méchante Affaire. Un Prince, dans de pareilles circonstances,  
 ne fait à quoi se déterminer. Le Clergé est puissant & redoutable. L'A-  
 bus, qu'il a trop souvent fait de son Crédit, oblige les Souverains à le me-  
 nager. Dans l'Affaire de la Bulle, le prétexte d'Herésie, & de Rébellion  
 à l'Eglise, ne pouvoit qu'augmenter les Embarras & les Inquiétudes de  
 Mr. le Duc d'Orleans. Ce Prince éclairé auroit bien voulu rogner les  
 Ongles aux Prêtres, sans en excepter le Souverain Pontife. Mais, com-  
 ment

Lettre de  
l'Abbé  
Chevalier  
à Mr. le  
Chancelier.

(83) Mémoires Secrets, etc. ubi supr. pag. 209.



An de J.C.  
1716.

ment s'y prendre, sans commettre son Autorité, dans les commencemens d'une Regence, dont les fondemens ne sont jamais guere solides? Triste Situation pour un Prince, qui a des lumieres, & qui est obligé de les sacrifier au faux Zèle, & à la Superstition! Pour se tirer de ces Intrigues, le Duc Regent goutoit l'Expedient du Silence proposé de la part du Cardinal Toloméi. Mais, embrasser ce moyen, c'étoit abandonner les Avantages que la Cour de France pouvoit tirer des Allarmes du Pape. L'Abbé Chevalier le faisoit sentir à Mr. le Chancelier, dans une Lettre qu'il écrivit à ce grand Magistrat, & où il dépeignoit parfaitement le Genie & les Embarras de la Cour de Rome, qui commence à craindre dès le moment qu'on ne la craint plus. Voici les Termes de cette excellente Lettre: „ MONSEIGNEUR, Je suis trop persuadé du Zèle de Votre Grandeur  
 „ pour le Bien de l'Eglise & de l'Etat, & de la part qu'elle prend à tout  
 „ ce qui peut intéresser l'une & l'autre, pour laisser partir cet Extraordi-  
 „ naire, sans me donner l'honneur de la féliciter sur la Conclusion de  
 „ l'Affaire de la Bulle. J'en parle ainsi, parce que si l'on ne peut dire  
 „ absolument qu'elle soit terminée, on peut du moins assurer que la Con-  
 „ clusion est entre les mains de Son Altesse Royale. En effet, le Pape  
 „ s'engage à laisser-là cette Affaire, & ne demande plus que le Silence.  
 „ Sa Sainteté n'exige pas même qu'on oblige les Evêques Appellans à se  
 „ desister de leur Appel. L'avenir l'effraye si fort, qu'elle en oublie le  
 „ présent & le passé. Trop contente d'arrêter le Déchaînement du Pu-  
 „ blic contre la Constitution, c'est-là tout ce qu'elle demande; & pour-  
 „ vû qu'on en previenne les Suites, elle veut bien fermer les yeux sur les  
 „ Engagemens qu'on a déjà pris. C'est M. le Cardinal Toloméi qui fit,  
 „ il y a quatre ou cinq jours, porter ces Paroles à M. le Cardinal de la  
 „ Tremouille; ajoutant, qu'il les signeroit de sa propre Main, & que  
 „ six Cardinaux seroient encore les Garans de la Paix qu'il offre à ces  
 „ Conditions. Or, comme Votre Grandeur ne doutera pas que ces Car-  
 „ dinaux ne soient en effet ceux qui composent la Congregation que le  
 „ Pape a établie pour l'Affaire de la Bulle, & de laquelle est Mr. le Car-  
 „ dinal Toloméi, M. le Cardinal de la Tremouille ne doute pas lui-même  
 „ que la Proposition de cette Eminence ne soit la Resolution prise dans  
 „ une Congregation, tenue il y a huit jours en conséquence d'un Memoi-  
 „ re que Mr. le Cardinal de la Tremouille a présenté au Pape. Le Su-  
 „ jet de ce Memoire étoit les Suites fâcheuses qu'auroit infailliblement  
 „ l'Affaire de la Bulle, si Sa Sainteté refusoit de se prêter aux Tempera-  
 „ mens qu'on prendroit du côté de France, ou pour la terminer, ou pour  
 „ l'affoupir. Il n'y a donc plus personne ici, Monseigneur, qui n'entende  
 „ aujourd'hui raison. M. le Cardinal Fabroni lui-même n'est plus intrai-  
 „ table. Son Impetuosité n'a pû l'empêcher de sentir les fâcheux Incon-  
 „ veniens, où l'on étoit sur le point de se précipiter, & c'est tout dire.  
 „ Aussi le nomme-t'on en particulier parmi les Cardinaux, dont on offre  
 „ la Garantie, comme celui qui seul peut répondre de tous les autres.  
 „ On a raison. Il faut que les Suites fâcheuses de cette Affaire, aient  
 „ été



„ été bien sensibles, puisqu'il en a lui-même été frappé; &, pour arriver  
 „ jusques-là, on ne doit pas douter qu'elles n'ayent auparavant frappé bien  
 „ du Monde; tant il est vrai que cette Cour n'est difficile dans les Af-  
 „ faires, qu'à proportion des Ménagemens qu'on a pour elle. J'en parle  
 „ avec un peu plus de Confiance, parce que l'Evenement a confirmé ce  
 „ que j'en ai toujours dit. Notre Politesse nous a fait du tort; &, si je  
 „ l'ose dire, cette Générosité, qui dans les Affaires va d'elle-même au de-  
 „ vant de tout ce qu'on peut desirer, & qui fait le Caractere de Son  
 „ Altesse Royale, par ce qu'elle sera toujours la Vertu des grandes Ames,  
 „ a été, si-non un Défaut, du moins une des plus grandes Difficultez  
 „ qu'on ait eues dans celle-ci. *Ut Homo est, ita Morem gerat*, dit un Au-  
 „ teur que Votre Grandeur connoit bien. La noblesse des Sentimens, qui  
 „ dans toute autre occasion est une Vertu qu'on ne sauroit trop estimer,  
 „ devient une espece de Défaut, dont on ne sauroit trop se défendre,  
 „ quand on traite avec des Gens qui n'en ont aucune. Or, tel est le Ca-  
 „ ractere de ces Gens-ci. On croit avancer quelque chose avec eux par  
 „ ces manieres franches & naturelles, qui, pour conclusion d'une Affai-  
 „ re, apportent toutes les Facilitez imaginables dans la vûe du Bien com-  
 „ mun; & l'on se trompe. Ce n'est pas ce qui decide par raport à cette  
 „ Cour. L'Intérêt particulier est uniquement ce qui la gouverne; &,  
 „ parce que naturellement les Hommes sont disposez à juger d'autrui par  
 „ eux-mêmes, c'est aussi par-là qu'elle juge des Demarches que l'on fait  
 „ à son égard. La Douceur & les Insinuations, les Menagemens & les  
 „ Facilitez, du côté de ses parties, sont donc infailliblement pour elle des  
 „ Preuves de Foiblesse & de Timidité, parce qu'elle se sent absolument  
 „ incapable de les employer en toute occasion. Dès-là même on ne doit  
 „ s'attendre à trouver de sa part qu'une Roideur inflexible, quand on les  
 „ employe avec elle; parce que, si la Crainte de perdre ne la rend souple  
 „ & traitable, cest une Suite nécessaire de son Esprit & de son Genie,  
 „ que l'esperance de gagner la rende fiere & présomptueuse. Je ne dis  
 „ rien que l'Experience n'ait confirmé, & dont la suite de cette Affaire  
 „ ne fournisse une Preuve topique. Tandis que cette Cour a pû se flater  
 „ d'obtenir ce qu'elle desiroit, les Soumissions & les Facilitez qu'on  
 „ a apportées n'ont servi de rien: &, bien loin de faire avancer la fin  
 „ de l'Affaire, elles n'ont servi qu'à faire prendre à Sa Sainteté de nou-  
 „ veaux Engagemens, qui de ce côté-ci la rendent absolument impossible.  
 „ On n'a repondu à nos Honnêtetez que par des Hauteurs: les Représenta-  
 „ tions les plus justes n'ont attiré que des Menaces; & tous les Ménagemens  
 „ qu'on a gardez n'ont abouti qu'à nous faire dire en face qu'on n'en garderoit  
 „ aucun avec nous. Cette Conduite s'est toujours soutenue jusqu'à ce que le  
 „ Soulevement du Public, & du second Ordre, a comme forcé cette Cour  
 „ à rabattre de sa Fierté. Elle le meprisa d'abord, parce qu'elle se flata qu'il  
 „ n'iroit pas loin; mais, lorsqu'elle vit qu'il croissoit tous les jours au lieu de  
 „ diminuer, le changement de ses Dispositions devint sensible. Ainsi, quoique  
 „ peut-être, à ne consulter que les Idées exactes du Devoir & du Respect  
 „ qu'on



An de J. C.  
1716.

„ qu'on doit à l'Autorité, l'on eut dû garder plus de Menagement, je  
 „ doute qu'attendu le Genie & le Caractere des Personnes avec qui l'on  
 „ traite, il eut été bon qu'on le gardât. Toujours est-il certain, que les  
 „ Gazettes d'Amsterdam, & les Avis publics, où l'on voyoit tous les  
 „ Ordinaires quelque nouvelle Retractation, ont fait ici plus d'effet en  
 „ quinze Jours ou trois Semaines, que n'en avoient fait en trois Mois les  
 „ Depêches les mieux raisonnées, les Reflexions les plus solides, les Ne-  
 „ gociations les plus assiduës, & tous les Mouvements qu'on s'est donnez  
 „ pour obtenir du Pape, à force de Civilité, quelque espece de concours  
 „ pour la Conclusion de l'Affaire. On apperçut en effet dans les Esprits  
 „ une veritable Inquietude par raport aux Suites qu'elle pouvoit avoir.  
 „ La nécessité d'un prompt Remede se fit sentir; &, parce qu'après les  
 „ Engagemens qu'on avoit pris de ce côté-ci, l'on ne pouvoit plus le  
 „ chercher dans un Concours positif de la part du Pape, chacun le cher-  
 „ choit dans le Silence, & laissoit entrevoir qu'on ne seroit pas fâché que  
 „ cette Affaire se terminât par un Expedient qui mit les Parties hors de  
 „ Cour & de Procès. . . . On ne sauroit être trop attentif à ne pas se  
 „ laisser prendre dans les Pieges de cette Cour. Sa Cause est si mauvaise  
 „ & en si pitoyable état, que la premiere décharge la met en deroute, &  
 „ qu'elle ne fait plus où elle en est. Dans cet état, elle demande une Sus-  
 „ pension d'Armes. Elle a ses Raisons pour la demander; mais, notre  
 „ Intérêt veut-il qu'on s'en tienne-là? Ce seroit en effet perdre notre  
 „ Avantage, & faire celui de la Cour de Rome. . . . Cette Cour est  
 „ à Discretion, & crie Merci. La Proposition, qu'elle fait de laisser tom-  
 „ ber cette Affaire, & de se contenter du Silence, en est une Preuve sensi-  
 „ ble; & l'on est cependant bien éloigné de vouloir qu'on la pousse à  
 „ bout. C'est ainsi qu'elle en useroit avec nous, si nous étions en pareils  
 „ termes: mais, il est toujours bon de lui donner un Exemple qu'elle ne  
 „ suivroit pas certainement en pareille occasion. . . . On ne sauroit  
 „ dire à quel point les Hauteurs de cette Cour à notre égard, & les Me-  
 „ nagemens qu'on a eus pour elle, nous ont décredités dans l'Esprit de  
 „ nos Voisins. On ne reconnoit plus la France, dit-on; & le Pape trai-  
 „ teroit avec plus d'égard la Republique de Lucques. Je ne dis rien qui  
 „ ne soit sorti de la Bouche de tout le Monde. . . . Au reste, il ne faut  
 „ pas se laisser surprendre par la nouvelle Proposition que le Pape a faite  
 „ à Mr. le Cardinal de la Tremouille. Pendant qu'il lui fait réiterer par  
 „ Mr. le Cardinal Toloméi les Offres que cette Eminence a déjà faites,  
 „ il a dit à Mr. le Cardinal de la Tremouille, dans son Audience, qu'a-  
 „ près de grandes Prieres, un Mouvement subit de l'Esprit de Dieu a  
 „ reveillé sa Charité Paternelle, & lui a fait prendre, comme par une In-  
 „ spiration Divine, la Resolution d'écrire de sa propre main à Mr. le Car-  
 „ dinal de Noailles, pour l'engager à se soumettre. Je n'outre rien: c'est  
 „ ainsi que Mr. le Cardinal de la Tremouille me l'a raporté lui-même; &  
 „ je me dispenserai de proposer mes Reflexions sur cette Foiblesse du Pa-  
 „ pe, dont la Passion dominante a toujours été d'affecter l'Inspiration, &  
 „ les



„ les Communications les plus intimes avec l'Esprit Saint. Il est vrai  
 „ que cet Esprit souffle quand il lui plait; mais, pour un Homme qui  
 „ prétend l'avoir à Commandement, ne faut-il pas avouër, qu'il souffle au-  
 „ jourd'hui bien foiblement, & bien tard? Quoiqu'il en soit, je n'ai pas  
 „ vû cette Lettre; mais, Son Eminence Mr. le Cardinal de la Tre-  
 „ mouille, à qui le Pape l'a communiquée, reconnoit lui-même, qu'elle  
 „ est tout à fait inutile, qu'elle ne dit rien, & qu'elle ne fait autre chose  
 „ qu'exhorter pathetiquement à l'Acceptation, sans donner la moindre  
 „ Ouverture pour lever les Difficultez; c'est à dire, que le Pape y fait  
 „ ce qu'on ne lui demande pas, & ne fait pas ce qu'on lui demande, &  
 „ ce qui seul est nécessaire: &, par conséquent, je reconnois bien dans ce  
 „ nouvel Incident le Caractere particulier du Pape, dont le Genie dans  
 „ les Affaires a toujours été de se mettre en telle situation, qu'il ne fût,  
 „ ni dedans, ni dehors (84). „

An de J. C.  
1717.

Il y avoit long-tems que, pour faire Diverfion, & porter M. de Noail-  
 les à l'Obéiffance, le Pape avoit engagé le Sacré College à écrire à ce Car-  
 dinal, qui n'avoit encore repondu, ni à cette Lettre des Cardinaux, ni à  
 celle que Clement XI. lui avoit écrite en dernier lieu, & que nous avons  
 rapportée ci-dessus. Le St. Pere étoit fort inquiet de ce Silence; &, pour  
 le faire rompre, il engagea le Doyen du Sacré College à s'en plaindre hau-  
 tement. D'autre côté, Mr. de Noailles fut si pressé par le Chancelier de  
 repondre au Sacré College, qu'il y consentit, & il suivit le Modèle que  
 ce Magistrat lui envoya. La Lettre fut traduite en Latin, & remise au  
 Maréchal d'Uxelles, avec la Lettre au Pape en François, & toutes deux  
 partirent par le Courier extraordinaire au commencement de Juillet 1717.  
 Comme la Reponse au Pape étoit concertée avec le Gouvernement, on en  
 avoit pésé toutes les Expressions, & toutes les Pensées. Après y avoir re-  
 nouvellé au St. Pere les Assurances de Soumission & de Respect, on y éta-  
 blissoit fagement tout ce que nos Maximes ont de plus fort, & l'on y rap-  
 pelloit adroitement tout ce qui avoit été dit de plus considerable contre la  
 Bulle. Tantôt on y faisoit parler les Hérétiques, tantôt les Molinistes,  
 & tantôt les Théologiens les plus instruits, sans rien prendre sur soi, en  
 disant historiquement ce que la Sorbonne, le Clergé de Paris, & les Per-  
 sonnes les plus éclairées du Diocèse, avoient fait pour engager leur Prelat à  
 recourir au dernier Remede, & à se mettre à couvert des Menaces de Ro-  
 me. On disoit assez nettement, que l'Appel est de Droit, & même sus-  
 pensif; & que l'on peut appeller, sans être Schismatique, tant que l'on  
 conserve pour le St. Pere, & pour le St. Siege, tous les Sentimens de  
 Respect & d'Amour, que la Religion peut inspirer. Tout cela étoit dit  
 avec beaucoup de Dignité, de Moderation, & de Justesse; &, si l'on peut  
 rapporter ici la plaisante Definition que le Marechal d'Uxelles faisoit de  
 cette Lettre, il disoit sans façon, qu'elle étoit *Episcopale en Diable*. Il seroit  
 inutile de la transcrire, puisqu'elle a été imprimée, & que tous les Cu-  
 rieux

Lettres du  
Cardinal  
de Noail-  
les au Sa-  
cré Colle-  
ge, & au  
Pape.

(84) Lettre MS. de l'Abbé Chevalier à Mr. le Chancelier, datée à Rome le 21. Avril 1717.



An de J. C.  
1717.

Sentimens  
de nos  
Voifins fur  
la Bulle.

Sentimens  
du Suffra-  
gant de  
Trèves fur  
la Bulle.

rieux en confervent des Exemplaires. La Lettre au Sacré College étoit écrite en Latin. Le Cardinal de Noailles, fans rien refuser, fans entrer dans aucun Détail, s'étendoit fur les Maux arrivez dans l'Eglise de France, à l'occafion de la Bulle, fur les Abus qu'en avoient fait les Heretiques & les Libertins: & il invitoit les Cardinaux à y chercher du Remede, & à s'adreffer au Pape, pour lui en demander (85).

Ce n'étoit pas feulement en France, que la Bulle avoit trouvé des Oppofans. Le Duc de Savoye n'avoit jamais voulu en entendre parler dans fes Etats. C'est ce que nous apprenons d'une Lettre de l'Evêque de Grenoble au Cardinal de Noailles. „ Nous avons, dit-il, souvent parlé de la Constitution. Ni Sa Majefté (le Roi de Sicile), ni fon Confeil, ne l'approuvent. M. le Cardinal de Biffi a écrit deux Lettres; l'une au Vicaire-General de Turin, l'autre à l'Archevêque de Palerme, qui ne répondit que ces deux mots: que le Conseil Monarchique avoit toujours fermé la porte à la Constitution; & qu'il venoit de la murer, en faifant un Arrêt par lequel il defend de rien recevoir de tout ce qui vient de Rome. Sa Majefté ajouta, que cinquante-deux Jéfuites, qui n'avoient pas voulu fe foumettre, avoient été envoyez en Italie; qu'on avoit faifi leurs Revenus; & que, s'il prenoit Fantafie aux autres d'en faire de même, ils n'y rentreroient pas tant qu'il vivroit. L'Evêque de Mazara, qui eft un Saint, couchant fur la dure, & donnant tout fon Bien aux Pauvres, a parlé avec une Fermeté admirable au Pape, & à fon Confeil: il s'eft fait écouter; mais, tout cela n'aboutit à rien. „ Le Vicaire du Chapitre de Turin répondit au Cardinal de Biffi, que fort peu de Gens dans leurs Quartiers connoiffoient cette Constitution; que pour lui, jamais il ne l'avoit vuë, & qu'il attribuoit le grand Silence qui fe gardoit chez eux à leur Proximité de la France, où elle avoit caufé beaucoup de Divifions & de Defordres (86).

Mais, la Piece la plus merveilleufe, qui eut encore paru pour la Constitution & pour les Intérêts du St. Pere, fut une Lettre Pastorale du Suffragant de Trèves, qui déclaroit de Foi fans façon l'Infaillibilité du Pape; & qui faifoit voir dans tout fon Ouvrage une fi pitoyable Ignorance, & des Préventions exprimées en des termes fi naïfs, que la Lecture en étoit curieufe. Il appelloit les Adverfaires de la Constitution un Parti qui fe transforme en Ange de Lumiere, à l'exemple du Serpent Trompeur. Il trouve que Luther & Calvin, étant des Heretiques declarez & enragez contre l'Eglise, font beaucoup moins à craindre qu'un Novateur qui marche à couvert; qui, sous le faux Air de Devotion, sous une fauffe Soumiffion vers le St. Siege munie d'une feduifante Rhetorique, fait avaler tout doucement le Poifon, & porte le Coup mortel avant qu'on l'ait apperçu. Il appelloit les Anti-Constitutionnaires un nouveau Parti, qui a été tant de fois écrasé par les Foudres des Anathemes. Il ajoutoit que le feu Roi Louis

XIV.

(85) *Memoires Secrets, &c. tom. II. pag. 221.*

(86) *Ubi fupr. pag. 225.*



XIV. étoit respectable après sa Mort , pour avoir couronné ses derniers jours par la plus solemnelle Acceptation de la Bulle *Unigenitus*. Il gémissoit sur cette dernière Malignité avec laquelle ces Novateurs ont poussé leur Desespoir jusqu'à l'Appel au futur Concile , toujours reprové dans l'Eglise de Dieu , & detesté comme un Moyen inventé & pratiqué par les Heretiques. Il se donnoit comme un fort habile Connoisseur en Jansenistes. „ Ci-devant, dit-il, ils se couvroient du Voile d'une Soumission „ affectée pour Rome, du Manteau d'une Pieté apparente & extérieure ; „ mais, à présent, cet Extérieur-là-même est si mal gardé, que le Mas- „ que étant tombé, on les distingue au premier coup d'œil. Il felicitoit „ ses chers Diocésains de Trèves d'être à l'abri du Vent d'une sédition- „ se Doctrine, qui n'épargne, ni Valet, ni Maître. Enfin, il qualifioit le „ pauvre Pere Quesnel un Homme jugé & condamné juridiquement „ pour ses Erreurs, absolument indigne de s'ériger en Interprète fidèle „ des Maximes & des Sentimens de Jesus-Christ, & dont le seul Nom doit „ faire tomber les Ouvrages des mains des vrais Catholiques. En finissant, „ il exhortoit ses chers Diocésains à ne dire jamais que ce que le Vicaire „ de Jesus-Christ leur dit & leur ordonne, faisant enforte qu'il n'y ait ja- „ mais de Schisme entre le Souverain Chef & ses petits Membres. *C'est* „ *à vous, nos braves Doyens & Défenseurs, à veiller là dessus.* „ Quelque tems après cette belle Expedition, il écrivit à l'Evêque de Metz sur quel- „ ques Affaires particulieres, & prit occasion de lui mander que dans ses der- „ nières Visites, il avoit trouvé cinq Prêtres dans la partie de France, qui „ avoient eu la Temerité de lui intimer par un Huffier le monstrueux Appel „ au futur Concile, toujours reprové dans l'Eglise de Dieu.

An de J.C.  
1717.

On eut enfin des Nouvelles de Rome, & on apprit que la Lettre du Cardinal de Noailles au Pape y étoit arrivée, & que le Cardinal de la Tremouille, à l'ouverture de son Paquet, avoit envoyé demander Audien- ce. Ce Cardinal à la premiere Lecture de cette Lettre l'avoit admirée ; mais, lorsqu'il la présenta au Pape, il le trouva de mauvaise Humeur, soit par Affectation, soit parce que la nuit précédente son Asthme l'avoit fort incommodé. D'abord, Sa Sainteté fit paroître de grandes Préventions contre la Lettre qu'il ne voulut pas lire à l'Audience ; & dit, qu'il ne fal- loit pas un si gros Volume pour declarer qu'on acceptoit une Bulle. Le Cardinal de la Tremouille s'éleva vivement contre cette Prévention ; & dit au Pape, que s'il n'étoit pas content, il devoit l'être ; que sa Bulle avoit mis la France dans un Embarras, qui ne regardoit pas seulement le Cardinal de Noailles, mais tout le Royaume ; & que, quand cette Eminence, qu'on supposoit le Chef des Appellans, se soumettoit, il seroit abandonné des autres, & que l'Opposition n'en demeureroit pas moins forte ; que le feu Roi, pour la premiere fois de son Regne, avoit compromis son Autorité ; qu'il eut été contraint, s'il avoit vécu davantage, ou de souffrir une Résistance ouver- te à ses Ordres, ou d'exercer bien des Violences sur un nombre presque infini de ses Sujets ; qu'il n'étoit pas juste d'en venir à ces Extremitez sous une Regence, que le Prince vouloit rendre agréable à tout le Monde ;

De quelle  
maniere le  
Pape reçut  
la Lettre  
du Cardin-  
al de  
Noailles:



An de J.C.  
1717.

qu'ainsi Sa Sainteté étoit obligée d'y mettre du sien, pour rétablir la Paix dans le Royaume sur les Matieres de Religion, & pour tranquilliser les Consciences. Le Pape craignoit, & Fabroni ne le trouvoit plus d'Humour à suivre ses Conseils violens. La Lettre du Cardinal de Noailles mettoit Clement XI. dans une situation embarrassante. S'il s'en faisoit, il n'y avoit qu'à la rendre publique, pour faire voir qu'il avoit tort; &, s'il ne disoit rien, il donneroit pour constant à la Posterité, qu'il avoit connu le mal, sans y vouloir apporter remède, quoiqu'on eut eu recours à lui. On n'auroit pas été surpris qu'il eut fait paroître au dehors son Ressentiment contre la Lettre du Cardinal de Noailles. Il avoit attendu de lui une Acceptation pure & simple, ou du moins des Paroles vagues que Sa Sainteté pourroit expliquer dans ce sens. Au lieu de cette Acceptation, Elle trouvoit des Faits qui ne lui faisoient point Honneur, & tous les Motifs qui empêchoient qu'on n'acceptât sa Constitution: tout cela déduit avec tant de Précaution & de Respect pour le St. Pere, qu'il n'ôsoit pas éclater; en sorte qu'on avoit trouvé le moyen d'enclouer la Politique Romaine (87).

Opinions  
ridicules  
de l'Uni-  
versité de  
Comimbre  
sur la Bul-  
le.

Cependant, on apprit en France les Sentimens de l'Université de Comimbre sur la Bulle, & on y vit les deux Brefs que le Pape avoit écrits au Recteur, & à tous les Docteurs de cette savante Academie. On s'étonna que le St. Pere eut fait imprimer toutes ces Pieces avec appareil. On vit avec surprise dans ces Actes les Preuves que cette Université donnoit de son Ignorance, & de sa Mauvaise-Foi, en falsifiant les Passages de l'Ecriture, pour soutenir, comme de Foi, l'Infaillibilité du Pape, & sa Superiorité sur les Conciles Généraux, & avançant une Proposition très-censurable, savoir que le Pape seul peut décider les Points de Foi avec une Autorité infaillible. „ Tant que vous conduirez la Barque de Pierre, „ écrit le Recteur au Pape, que non seulement Personne ne craigne le „ Naufrage; mais, non pas même le moindre écart du Droit chemin. „ Nul homme, lui mandent ces Docteurs, ne peut approuver ce qu'il „ desapprouve. Ses Loix n'ont besoin d'aucun Suffrage pour obliger tout „ le Monde à les suivre; &, il s'en faut beaucoup que l'Acceptation „ d'aucun Mortel leur soit nécessaire. C'est très-sagement & très-juste- „ ment que Votre Sainteté a condamné dans sa Constitution les CI. „ Propositions; & quiconque les a chacune examinées avec la Ba- „ lance Theologique, & pesées au Poids du Sanctuaire, connoit qu'el- „ les y sont condamnées dans le même Sens qui se presente naturelle- „ ment à l'Esprit de tous les Gens doctes. . . . . Notre Université „ connoit, que par la Bouche du Souverain Pasteur, c'est Dieu même qui „ parle au Troupeau, sur qui le St. Esprit l'a constitué l'Evêque Univer- „ sel, pour gouverner l'Eglise de Dieu. „ Dans l'Assemblée qu'ils convoquerent pour declarer leurs Sentimens sur le sujet de la Bulle, ils disoient, que lorsque le Pontife Romain, même sans Concile auquel ce Pon- tife

(87) *Memoires Secrets, &c. tom. II. pag. 235.*



tise est superieur, de sa Chaire Apostolique enseigne les Fidèles de l'Eglise Universelle sur des Matieres Dogmatiques, ou qui regardent la Foi & les Mœurs, il est infailliblement assisté du St. Esprit, ensorte qu'il ne peut se tromper, ni tromper les autres. Ils declarent dans leur quatrieme Assertion, qu'ils ne sont point assemblez pour accepter la Constitution, comme si pareille Acceptation étoit nécessaire pour la rendre valide, mais seulement pour la respecter & lui rendre l'Obéissance qui lui est due. Qu'ainsi tous les Professeurs & les Docteurs de la Sacrée Faculté de Theologie ont décidé qu'il falloit, que non seulement eux, mais tous les Professeurs & les Docteurs des autres Facultez, pour mieux temoigner le Respect & la Soumission de toute l'Université envers le St. Siege, s'engageassent par Serment à observer tant qu'ils vivront ladite Bulle, & à l'interpréter dans le même Sens que le Pontife Romain l'a publiée, pour la soutenir & la defendre jusqu'à l'effusion de leur Sang, s'il s'en offroit l'occasion, de la même maniere absolument qu'ils jurent de conserver & de defendre la Foi Catholique, lorsqu'ils sont promûs aux différens Degrés de chaque Faculté. Après la Lecture de leurs Assertions, tous, selon leur Ordre, à commencer par le Recteur, firent le Serment dont voici la Formule: *Je jure que je me soumetts en toutes choses à la Constitution Apostolique de Clement XI. qui commence par ces Paroles UNIGENITUS, &c. que je rejette, condamne, & anathematise d'un Cœur sincere toutes les Propositions qui y sont condamnées: ainsi le Seigneur me soit en Aide, & ces Saints Evangiles de Dieu.* Une Ceremonie si pompeuse étoit trop du Gout du Pape, pour ne pas attirer sa Reconnoissance. Il écrivit deux Brefs à l'Université de Conimbre, l'un au Recteur seul, & l'autre à tous les Docteurs. Il commence son premier Bref par un Aveu bien modeste, mais bien surprenant. Il declare, que cette Constitution, qu'il a depuis peu mise au jour, n'a pas pris naissance dans les foibles Idées de son Esprit, mais dans les Profondeurs de la Sageſſe & de la Science de Dieu, qui, du haut des Montagnes éternelles, l'a miraculeusement éclairé. Le Recteur de l'Université de Conimbre fut, sans doute, enchanté de ce Début. Mais, quand ces Ecrits furent publiez en France, nos Magistrats, beaucoup moins dociles que ces Docteurs Portugais, se souleverent contre tous ces Actes que le Pape avoit revêtus d'Approbatons si authentiques, & reclamerent contre les Prétenſions Romaines. Ils virent par cet Echantillon, combien il étoit important pour l'Eglise, & pour l'Etat, d'établir de plus en plus nos Maximes, puisque, si l'on adheroit aux Opinions de cette Université, il suffiroit qu'un Pape, par Inadvertence, par Foiblesse, ou par mauvaise Volonté, décidât quelque chose de contraire à la Verité, pour que toute la Terre se crût obligée de l'embrasser par Religion, & pour ne pas résister au St. Esprit. Ces Actes de l'Université de Conimbre, & ces Brefs du St. Pere, justifioient bien ce qu'avoient toujours dit les Evêques Acceptans, que le Pape ne vouloit qu'une Acceptation pure & simple, fondée sur son Infaillibilité (88). Mais,

(88) Mem. Secrets, pag. 256. &amp;c.



An de J.C.  
1717.

Menaces  
de l'Em-  
pereur au  
Pape.

Mais, quelque contenance de Fierté que le Pape affectât avec la France, il étoit dans une étrange Situation. L'Empereur étoit, pour ainfi dire, Souverain dans Rome, & nous avons vû que le Comte de Gallas, son Ambassadeur, y parloit d'un ton dominant, quand il exposoit les Volontez & les Intentions de son Maître. Il eut ordre de menacer le Pape, que si les Espagnols faisoient en Italie le moindre Acte d'Hostilité, l'Empereur enverroit dans l'Etat Ecclesiastique quinze mille Prussiens à Discretion. Outre cela, le Ministre d'Allemagne exigea du St. Pere le Rappel d'Aldobrandi, Nonce en Espagne; la Revocation de la Bulle pour une levée de Decimes sur le Clergé de cette Nation; une Ligue défensive contre cette Couronne, en cas qu'elle attentât sur l'Italie; & des Sommes d'Argent considerables. Il n'en falloit pas tant pour allarmer le St. Pere, & pour lui faire repandre bien des Larmes. Il crut déjà voir l'Empereur dans le Centre de ses Etats; & que bien-tôt il ne seroit plus que son Premier Chapelain. Les Officiers du Palais, effrayez autant que le Pape, & qui depuis long-tems avoient bien voulu mettre en trafic l'Affaire de la Constitution, crurent que l'occasion étoit belle, pour faire consentir le Pape à laisser essayer, sans le commettre, si l'on ne pourroit point avoir de France quelque Somme d'Argent, qui seroit donnée, non comme le Prix des Explications qu'on demandoit, mais comme une Liberalité fondée sur les grandes Depenses, faites pour aider l'Empereur contre les Turcs (89).

Negocia-  
tion publi-  
que & se-  
crete avec  
le Pape.

Le Gouvernement donna en France une Déclaration qui imposoit Silence sur la Bulle, & on l'envoya au Cardinal de la Tremouille. Cette Eminence présenta d'abord au Pape la Lettre du Roi, & ensuite la Déclaration, accompagnée d'un Memoire, où l'on détaillait tous les Menagemens qu'on avoit eus pour le St. Pere. Il étoit marqué dans la Lettre, que la Déclaration n'étoit donnée que comme une Trêve, & qu'on alloit incessamment proposer à Sa Sainteté les Moyens de Pacification. Après cette Lecture, le Pape, qui, selon sa coutume, ne parut pas être content, dit qu'il attendoit toute autre chose, & qu'il esperoit une Déclaration plus favorable à la Bulle. Le Cardinal, qui s'étoit préparé à ce Discours, n'en fut pas surpris. Il feignit néanmoins de l'être; & il repondit, qu'il s'attendoit à son tour, non seulement à des Témoignages de satisfaction, mais même à des Remercîmens; & qu'il n'avoit écrit à la Cour pour faire publier cette Déclaration, que dans la vuë de satisfaire Sa Sainteté. Le Pape repondit promptement, qu'il ne devoit pas se vanter de la part qu'il y avoit. Cette Eminence repliqua, qu'elle s'en vanteroit toujourns, jusqu'à ce que Sa Sainteté lui eut fait voir ce qui devoit l'en empêcher. Alors, le Pape se plaignit qu'on imposât Silence sur une Constitution déjà reçue dans le Royaume, & que l'on confondit ceux qui l'avoient acceptée avec ceux qui la refusoient. Le Cardinal repartit, que le Prin-  
cc

(89) *Vie du Clement XI. en Allemand, tom. III. Mem. Secrets, pag. 262.*



An de J. C.  
1717.

ce ne pouvoit faire de distinction entre les uns & les autres, sans porter un Jugement sur un Point de Doctrine, & sans commettre son Autorité, que les Mécontents n'auroient pas reconnu. Ensuite, il parla des Voyes de Conciliation où la France alloit entrer par ses Propositions nouvelles. Le Pape parut s'adoucir, & dit, que quand il seroit instruit, il en confereroit avec la Congregation. Le Cardinal de la Tremouille, au sortir de l'Audience, vit les Cardinaux qui la composoient. Paulucci lui dit nettement, que cette Declaration le contentoit. Toloméi lui témoigna, que ce seroit prendre le Pape pour un Fou, que de douter qu'il en fût mécontent. Les Cardinaux del Judice & Ottoboni tinrent le même Langage; mais, Allemani s'avisant de venir faire au Cardinal de la Tremouille des Difficultez sur cet Ouvrage, cette Eminence le traita du haut en bas, & lui dit, que, malgré les Oppositions qu'elle voyoit bien qu'il mettoit dans l'Esprit du Pape, elle se moquoit de ses Conseils, & de tous ceux qui se mêloient d'en donner d'aussi méchants. Ce fut à peu près dans ce tems-là, que le P. Laffiteau commença de s'ouvrir au Pape sur la Negociation secreete qu'il traitoit avec Mr. de Pleneuf, Partisan François, qui étoit alors à Rome, & qui avoit ses Correspondances à la Cour. Le Jesuite entama d'abord l'Entretien par le Recit d'une Lettre qu'il avoit reçue du Maréchal d'Uxelles, pleine des plus fortes Menaces contre la Cour de Rome, en cas qu'elle eut envie d'en venir à des Censures contre les Arrêts des Parlemens. Ensuite, s'adoucissant, il ajouta, que la Declaration devoit être regardée comme un favorable Préliminaire à un Accomodement, dont il se croyoit en état de pouvoir fournir les moyens. Le Pape lui ayant ordonné de parler plus clairement, il jeta de petits Mots sur l'Approbation que le St. Pere pourroit donner aux Explications concertées en France, qui seroient suivies d'une Acceptation relative à la Verité; mais, si bien menagée, qu'on ne s'en appercevroit pas. Il dit, qu'on attendoit cette Correspondance de la Charité gratuite du Souverain Pontife, qui donneroit ainsi le Calme à l'Eglise de France, où l'on étoit très-disposé à marquer sa Reconnoissance à Sa Sainteté par des Preuves solides, si, par les seuls Motifs de Religion qui l'animoient, elle remettoit la Paix dans le Royaume. Le St. Pere fut si peu offensé de la Proposition, qu'il demanda plusieurs fois à combien pourroit monter la Somme. Le P. Laffiteau, dans cette premiere Entrevue, ne repondit qu'en Termes generaux. Le Pape assura fort, qu'il ne se prêteroit jamais à de pareilles Choses à decouvert, & par les voyes ordinaires du Ministère Public. Le Jesuite repondit, qu'il parloit à Sa Sainteté sur des Assurances qui ne pouvoient lui être suspectes; que d'ailleurs cette Negociation, dont les Principes lui venoient de France, avoit pris un chemin qu'il n'auroit jamais imaginé; que le Ministre n'y avoit aucune part, & que le Cardinal de la Tremouille, ni le Maréchal d'Uxelles, n'en avoient pas la plus legere Connoissance, ni le moindre Soupçon. Sa Sainteté repartit, qu'elle ne pourroit sur cela se fier qu'à Son Altesse Royale; & que, si elle venoit à soupçonner que tout autre entrât dans cette Intrigue, elle en rejetteroit avec Indignation jusqu'à

Tome V.

Ppp

qu'à



An de J.C.  
1717.

qu'à l'Apparence. Le Jesuite replique, que, dans tout ce qu'un François lui avoit proposé, l'Influence de Son Altesse Royale n'y paroissoit pas visiblement; mais, qu'un Particulier ne pouvant pas de son Chef former une telle Entreprise, dont le Poids excedoit ses Forces, il avoit tout lieu de presumer que Son Altesse Royale, par ces Voyes detournées, étoit le premier & l'unique Mobile de tout. Quand le Pape, à ces Conditions, eut paru entrer dans la Negociation mystérieuse, le Jesuite revint aux Propositions d'Accomodement, qu'on feroit aux yeux du Public, par le Ministère du Cardinal de la Tremouille; & supplia le Pape d'écouter cette Eminence, sans laisser appercevoir ses Sentimens, & de donner à Batelli, Secretaire des Brefs aux Princes, la Commission d'examiner ce qu'on proposeroit, pour en rendre Compte à Sa Sainteté, avant que la Congregation en prit Connoissance (90). Sans approfondir, si le P. Laffiteau, dans le cours de cette Affaire, a marché par des Voyes droites ou détournées, du moins est-il certain, qu'il étoit très-propre à l'Intrigue, & qu'il lui falloit un grand Art d'Insinuation pour s'emparer de tant d'Esprits diversément intéressés, & s'attirer à l'insçu l'un de l'autre toute leur Confiance. On voit le Pape lui decouvrir les Sentimens & les Desseins qu'il veut cacher au Cardinal de la Tremouille. On voit cette Eminence à son tour le consulter sur les Expediens, pour réussir auprès du Pape, & pour vaincre ses Resistances; les Cardinaux du Palais, prévenus de son Habileté, s'ouvrir à lui chacun separement, sur les differens Projets de leur Ambition; les Officiers de la Chambre, éblouis par ses Promesses, trafiquer avec lui des Moyens de déterminer à son Gré leur Maître, & lui devouer pour ce sujet leurs Operations venales; les Ministres des deux Nations, ceux de France & ceux de Rome, lui faire mouvoir les Ressorts de leur plus secreté Politique; enfin, les Negociateurs inconnus se reposer de part & d'autre sur son Entremise & sur ses Maneges. Il est difficile, assurément, de bien ajuster dans un Cœur fidèle le Contraste de tant de Confidences opposées, dont il étoit le Dépositaire, sur-tout quand on n'y voit pas dominer l'Intérêt de l'Eglise & de la Religion (91).

An de J.C.  
1718.

Fausse Démarche du Pape.

Le Pape n'avoit pas une Politique moins raffinée. Il dupoit tous ceux qui negocioient avec lui; & il se moquoit également des Cardinaux, & des Ministres de France. Le Cardinal de la Tremouille suivoit sa Negociation avec trop de Bonne-Foi pour une Cour où l'on n'en a point. Mais, enfin, s'inquietant & s'ennuiant de n'avoir point de Reponse sur les derniers Moyens qu'il avoit proposez à Clement XI, il écrivit un Billet à ce Pontife, pour le faire souvenir qu'il lui avoit promis de nommer une Personne pour discuter avec lui les derniers Expediens que la Cour de France proposoit; & lui nomma Batelli, comme un Homme, dont Sa Sainteté connoissoit les Lumieres & le Devouement. Le Pape fut deux jours sans rien répondre; &, dans le tems que le Courier de France alloit partir, & que le

(90) *Adem. Secrets, etc. tom. II, pag. 266.*

(91) *Ibid. pag. 288.*



le Cardinal de la Tremouille cachetoit ses Dépêches, il reçut un Billet, écrit en Italien, de la propre main du Pape, qui s'expliquoit en ces Termes: „ Nous ne pouvons nous déterminer sur la Personne que M. le Cardinal de la Tremouille nous a demandée, pour discuter avec lui les Projets envoyez de France, qu'après que nous les aurons examinez nous-mêmes; & comme nous ne les avons pas trouvez exempts d'Erreurs, & que nous reconnoissons qu'ils ne pourroient aboutir qu'à une Acceptation conditionnelle & relative, que nous avons tant de fois rejettée, il seroit inutile d'entrer dans aucune Discussion. Le Pape ajoutoit en finissant, qu'il s'apercevoit depuis long-tems, qu'on vouloit l'amuser; mais, qu'il ne pensoit plus qu'à prendre les Mesures qu'il croiroit les plus convenables à l'Autorité du St. Siege, contre ceux qui avoient épuisé sa Patience: qu'au reste, il esperoit que ce Cardinal ne lui refuseroit pas ses Prieres dans cette occasion. „ Il parut au Cardinal de la Tremouille, que ce Billet daté du 7. & qu'on ne lui envoyoit que le 9. dans le moment que le Courier alloit partir, étoit écrit avec Intention qu'il en envoyât l'Original au Roi, comme le Signal de la Rupture. Cette Eminence ne manqua pas d'attribuer un Billet si vif & si déplacé aux Lettres & aux Nouvelles qui venoient de France. Il jugea néanmoins à propos de ne pas l'envoyer par cet Ordinaire; se laissant duper si grossièrement, que, dans les occasions où le Pape lui refusoit tout, il ne laissoit pas de flatter la Cour d'Esperances vaines (92). Mais, le Cardinal Masséi parla vivement au Pape sur son Billet, & lui dit, qu'en imputant des Erreurs au Précis de Doctrine qui étoit l'Ouvrage des deux Partis, c'étoit les taxer d'Herésie l'un & l'autre, aliener également tout l'Ordre Episcopal, & le mettre en Droit de sommer Sa Sainteté de declarer ces Erreurs. Le St. Pere fut frappé de ces Reflexions, & il auroit bien voulu n'avoir pas laché son Billet: mais, il lui étoit ordinaire de se jeter, sans reflechir, dans des Précipices, & de préférer ensuite le Parti d'y rester à celui de se relever, qu'il ne choisissoit jamais. Ni les Principes de Bienveillance & de Politesse, ni l'Intérêt de sa Reputacion & de sa Gloire, ne le touchoient. La seule Idée de Prééminence & d'Autorité Pontificale l'avoit tellement ébloüi, qu'il ne voyoit rien autre chose, & toutes les meilleurs Raisons alloient échouer contre cet Ecueil. Cependant, la Cour de France, que le Pape menageoit si peu, ne laissoit échaper aucune occasion de rendre Service à Clement XI. Son Altesse Royale, qui savoit les Préparatifs qu'on faisoit en Angleterre, pour venger l'Emprisonnement de Peterboroug, & pour en avoir satisfaction, si celle du St. Pere ne prevenoit, fit écrire au Cardinal de la Tremouille, d'en donner Avis au Pape. Ce Cardinal chargea le P. Laffiteau de porter à Sa Sainteté la Depêche du Marechal d'Uxelles. Le Jesuite s'en chargea fort volontiers, & il fut introduit à l'Audience. La Lettre qu'il y présenta portoit, sans Affectation, & par une espece d'Epanchement de Cœur, qu'après les Motifs de la Paix de l'Eglise,

qui

(92) *Memoires Secrets, ubi supr. pag. 292. 303.*



An de J.C.  
1718.

qui doit toujours avoir le premier Rang, le Roi ne souhaitoit rien davantage que de contribuer de tout son Credit & de toutes ses Forces au Repos de Sa Sainteté, & à la Gloire de son Pontificat. Le St. Pere relut plusieurs fois cet Article, & parut y faire une serieuse & profonde Attention. Le P. Laffiteau profita de la Conjoncture, pour parler des Affaires de l'Eglise. Le Pape fit à son ordinaire des Reponses ambiguës; & sur les Complimens que le Jesuite lui fit touchant le Voyage de Lorette que Sa Sainteté projettoit, Elle lui repondit, qu'il lui seroit difficile de l'exécuter, faute d'Argent, pour en faire les frais. Le Jesuite renouvela la Parole des trente-mille écus. Il dit néanmoins, qu'il n'avoit point Ordre de les offrir; mais, qu'il les remettrait en telles mains que voudroit le St. Pere, qui pouvoit s'assurer que Personne ne partageroit cette Confiance. Le Pape prêta l'Oreille attentivement à ce Discours, & congédia le Jesuite avec une affectueuse Benediction, & il continua sa Comedie Politique.

Le Pape  
se separe  
de la Com-  
munion  
des Appel-  
lans.

Ce Manege dura jusqu'au 8. de Septembre 1718, que le Pape publia des Lettres Apostoliques, qui commencent par ces mots: *Pastoralis Officii*, où il declare, qu'il separe de sa Charité, & de celle de l'Eglise Romaine, tous ceux, qui refusent de recevoir la Constitution, quand même ils seroient Evêques, Archevêques, ou Cardinaux, & exhorte tous les Evêques à faire la même chose, sans néanmoins nommer aucun de ceux sur qui cette Peine devoit tomber. Ce fut cette Entreprîse du Pape, qui determina Mr. le Cardinal de Noailles à rendre public le 24. Septembre 1718. l'Appel qu'il avoit fait dès le 3. Avril 1717; & bien-tôt après il interjeta un nouvel Appel au futur Concile, des Lettres *Pastoralis Officii*. Dans ce dernier Acte, il établit nettement la Maxime, que l'Appel lie les mains au Pape, n'y ayant plus que le Concile general seul qui ait Droit de juger de cette grande Affaire. Depuis ce tems, Mr. le Cardinal de Noailles ne fut plus à la tête du Conseil de Conscience. Les Sceaux avoient déjà été ôtez à Mr. le Chancelier, pour être confiez à Mr. Dargenson. D'autre côté, les Lettres *Pastoralis Officii* furent l'occasion de l'Appel de l'Université de Paris, qu'elle fit le 5. Octobre 1718.; & ce Corps celebre donna peu après un excellent Memoire qui contient les Motifs de son Appel. Cependant, M<sup>rs</sup>. les Cardinaux de Bissy & de Rohan donnerent des Mandemens Schismatiques, par lesquels, suivant les Traces du Pape, ils se separoient de la Communion des Appellans. Mr. le Cardinal de Bissy employa les Sollicitations les plus vives, pour engager d'autres Evêques à suivre cet Exemple: & il y en eut quelques-uns, qui donnerent des Mandemens remplis du même Esprit; mais, plusieurs Parlemens du Royaume les condamnerent, & declarerent même abusives les Lettres *Pastoralis Officii*.

An de J.C.  
1719.

Embarras  
de la Cour  
de Rome.

Ces Evenemens peuvent faire conjecturer que le Pape étoit dans de grands Embarras; & l'Etat des Affaires en Italie augmentoit ses Inquietudes. On en jugeoit ainsi par les Mouvements de la Cour de Rome, & par les frequentes Congregations qui s'y tenoient. Voici l'Extrait d'une Lettre, écrite de Rome, l'onzieme Decembre 1718. au sujet des Appels qui se



Ande J. C.  
1719.

se multiplioient en France contre la Constitution: „ Les Appels qui se  
 „ font en France ont fort étonné cette Cour. Il s'est tenu diverses Con-  
 „ gregations, pour examiner quel Parti il y avoit à prendre, & on en a  
 „ parlé au St. Office. On avoit resolu de faire sentir à une des Commu-  
 „ nautez Appellantes tout ce que peut un Pape irrité, afin de donner  
 „ par-là un Exemple à toutes les autres Communautez, les effrayer, &  
 „ les retenir. Le Parti étoit pris contre la Congregation des Benedictins  
 „ de St. Maur. On devoit pousser les Choses aux plus grandes Extremi-  
 „ tez, & aux plus inouïes. Cependant, le Procureur General de cette  
 „ Congregation, qui reside ici, a sçu detourner, ou suspendre, le Coup.  
 „ Le St. Pere a parlé à tous les Generaux d'Ordres, & aux Procureurs-  
 „ Generaux. Il a loüé ceux dont les Maisons n'avoient point appellé, & il a  
 „ fait de grandes Menaces à ceux dont les Communautez avoient tenu une  
 „ autre Conduite, les obligeant de faire retracter ces Appels, & de pro-  
 „ ceder à la derniere Rigueur contre ceux de leurs Religieux qui ne se  
 „ retracteroient pas. Le Pere-General des Dominicains avoit déjà dressé  
 „ un Acte très-fort contre ceux qui avoient appellé, les menaçant de les  
 „ excommunier, les privant de Voix active & passive, & les déposant de  
 „ tout Office, s'ils ne retractoient leur Appel. On avoit menacé le Ge-  
 „ neral de proceder contre sa propre Personne, & contre tout son Ordre,  
 „ s'il ne faisoit pas cet Acte. Cependant, on fit faire à cette Cour de  
 „ plus serieuses Reflexions; & on lui fit connoître, que, si on n'avoit nul  
 „ égard en France aux Ordres de Sa Sainteté, on n'en auroit pas davan-  
 „ tage pour ceux de ce General: qu'un pareil Ordre aigriroit les Esprits,  
 „ ne produiroit aucun bon effet, & seroit peut-être cause que ces Reli-  
 „ gieux, ayant Recours aux Parlemens, obtiendroient des choses très-fa-  
 „ cheuses contre cette Cour; & que, si on en faisoit trop en ce Pais-ci,  
 „ on forceroit la France & les Parlemens d'appeller. De maniere que  
 „ l'Ordre, qu'avoit eu le General des Dominicains, a été suspendu, & il  
 „ n'a point envoyé ces Lettres Fulminantes contre ses Religieux. Nean-  
 „ moins, tous les Generaux & Procureurs-Generaux doivent écrire à leurs  
 „ Communautez. „ La seule Satisfaction, que le Pape reçut dans ces tris-  
 „ tes Conjonctures, lui vint de la Lettre Pastorale de l'Archevêque de  
 „ Malines. Ce Prelat y recommandoit, avec beaucoup de Zèle, la Vene-  
 „ ration & l'Obéissance envers le St. Siege, & particulierement en ce qui  
 „ regardoit la Constitution *Unigenitus*. Clement XI. fut si satisfait de la  
 „ Conduite de cet Archevêque, qu'il fit imprimer sa Lettre.

Mais, le Cardinal de Schrotenbach diminua bien-tôt ce sujet de Triom-  
 phe. Le Pape lui ayant demandé, s'il avoit fait recevoir la Constitution  
*Unigenitus* dans son Diocèse d'Olmütz, cette Eminence repondit au St. Pe-  
 re, qu'elle avoit defendu qu'on la publiât, & avoit même ordonné qu'il  
 n'en fût pas seulement parlé, de peur qu'il n'arrivât ce qui est arrivé en  
 France; que ses Diocézains étoient bons Catholiques, & qu'ils n'avoient  
 pas besoin de cette Bulle, pour le devenir davantage. On dit, que la Fer-  
 meté de cette Reponse obligea le Pape à changer de Discours.

Entretien  
de l'Ar-  
chevêque  
d'Olmütz  
avec le Pa-  
pe.



An de J.C.  
1719.

Indisposi-  
tion du  
Pape.

Decret de  
l'Inquifi-  
tion contre  
l'Instruc-  
tion Pasto-  
rale de Mr.  
de Noail-  
les.

Tant de Traverfes, & tous les Mouvements que les Affaires de l'Europe donnoient au St. Pere, ne pouvoient manquer d'alterer fa Santé. Elle le fut encore confiderablement par des Fonctions Devotes, qui font d'usage, dans notre Communion, pendant l'Octave de St. Sacrement. En fuite de ces Pieufes Ceremonies, Sa Sainteté eut un grand Vomiffement, & garda le Lit pendant deux jours avec un peu de Fievre; mais, cette Incommodité n'eut point de Suites facheufes, & le Pape donna bien-tôt après les Audiencés ordinaires à fes Ministres, & à ceux des Puiffances Etrangères. Quelque tems après, il fe sentit encore incommodé d'une Pefanteur de Tête qui l'empêchoit de s'appliquer comme ci-devant aux Affaires publiques. Des Remedés legers le foulagerent.

Il étoit vivement fécondé dans fes Deffeins contre le Cardinal de Noailles, par l'Inquifition. Cet affreux Tribunal donna fur ce Sujet, le 3. d'Août, un Decret, dont voici la teneur: „ Dans la Congregation de la Sainte Inquifition Romaine & Univerfelle, tenuë dans le Palais Apoftolique du Mont-Quirinal, en préfence de notre Très-Saint Seigneur Clement, par la Providence Divine, Pape XI. & des Eminentiffimes & Reverendiffimes Cardinaux de la Sainte Eglife Romaine, Inquifiteurs, fpecialement Députés par le St. Siege Apoftolique, dans toute la Republique Chrétienne, contre l'Heréfie. Notre Très-Saint Seigneur Clement Pape XI, ayant appris avec une Douleur extrême, qu'au fcandale de tous les Gens de Bien, & qu'au peril de la perte de plusieurs Ames, on avoit imprimé, & rendu public, un Livre intitulé: *Premiere Inſtruction Pastorale de S. E. Monſieur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, au Clergé Seculier & Regulier de fon Diocèſe, ſur la Conſtitution Unigenitus*; imprimé à Paris, chez Jean Baptiſte Delepine, cette année 1719. Après pluſieurs Conférences tenuës, comme la grandeur & la qualité de la Matière l'exigeoit, entre pluſieurs très-doctes & très-favans Maîtres & Professeurs dans la Sainte Theologie, & les Qualificateurs de la Sainte Inquifition Romaine & Univerfelle, fpecialement Députés à cet Effer; & après avoir entendu dans la fuite les Suffrages des Eminentiffimes & Reverendiffimes Cardinaux de la Sainte Eglife Romaine, Inquifiteurs Generaux dans toute la Republique Chrétienne, a jugé devoir condamner & ſupprimer le Livre ſuſmentionné, comme il le condamne & le ſupprime par le préſent Decret, comme contenant des Doctrines & des Affertions Fauſſes, Captieufes, Seditieufes, Scandaleufes, Temeraires, Injurieufes en pluſieurs Manieres à tous les Evêques Catholiques; mais, principalement aux Evêques François & au St. Siege Apoftolique, erronnées, favorifant les Heretiques, les Heréfies, & les Schiſmes, même reſpectivement Schiſmatiques & Heretiques. Ce Livre étant ainſi prohibé & condamné, Sa Sainteté defend à toute ſorte de Perſonnes, de quelque Qualité & Condition qu'elle ſoit, & ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, de l'imprimer ou faire réimprimer, & de lire ou retenir chez ſoi les Impreſſions déjà faites, en quelque Lieu & Langue que ce puiſſe être; mais, veut qu'il  
ſoit



„ soit remis & conſigné réellement & ſans délai, aux Ordinaires des Lieux,  
 „ ou aux Inquiſiteurs contre les Hereſies, ſous peine, contre les Contre-  
 „ venans, d'Excommunication encouruë par le ſeul fait, & ſans qu'il ſoit  
 „ beſoin d'autre Declaration, & ſous d'autres Peines à infliger ſelon le  
 „ bon Plaiſir de Sa Sainteté. JOSEPH BARTHOLE, Notaire de la Sainte  
 „ Inquiſition Romaine & Univerſelle. „

An de J.C.  
 1719.

Il eſt étonnant, que dans un tems de Guerre, qui affligeoit l'Italie, & même l'Etat Eccleſiaſtique, le St. Perc, au lieu de travailler à la Reconciliation de l'Empire avec l'Eſpagne, s'acharnât avec ſi peu de Menagement à faire recevoir ſa Bulle, & à flétrir le Cardinal de Noailles & les autres ſaints Prélats qui lui étoient unis! Cette Conduite de Clement XI. fut alors un grand Sujet de Scandale, qui n'eſt pas encore effacé de nos Eſprits. Le Pape ne vouloit ſe deſiſter en aucune maniere de ſes frivoles Prétentions, ni rien rabater d'une prétenduë Infaillibilité, qui, dès ſon Origine, a toujours ſcandalifé les Gens de Bien, revolté entierement les plus ſenſez & les plus éclairéz, & qui a coûté ſi cher aux Souverains Pontifes, & à toute la Catholicité. De quelle Eſperance la Cour de Rome pouvoit-elle ſe flatter? Croyoit-elle pouvoir en imposer ſur cela à tous les Parlemens du Royaume, & obliger la plus ſaine partie des Evêques, la Sorbonne, preſque toutes les Univerſitez, les plus anciens & les plus ſavans Ordres Religieux, & tout le bas Clergé, à retracter leur Appel? Il faut, ou qu'on diſſimulât à Sa Sainteté l'Etat de l'Egliſe Gallicane par raport à ſa Conſtitution, ou que ces noirs Couriers qui alloient & venoient de Rome à Paris, & qui étoient incapables de porter les choſes à la douceur, lui euſſent inſpiré des Reſſources qui pourroient bien devenir funeſtes au St. Siege, & qui le furent dès lors. Car, le Parlement de Paris ſupprima le Decret de l'Inquiſition, & fit Deſenſes à tous Imprimeurs de l'imprimer, vendre, debiter, ſous les Peines portées par les Ordonnances, &c.

Reflexion  
 ſur la Con-  
 duite du  
 Pape.

On apprit, peu de tems après, par les Lettres de la Chine, que les Jeſuites de Macao, ayant ſçu que le Pape avoit pris la Reſolution d'envoyer un nouveau Legat à *Latere*, pour y regler les Affaires de la Religion Chrétienne, & terminer tous les Différends entre les Miſſionaires, s'étoient faiſis de tous les Papiers du feu Cardinal de Tournon, ſachant que toutes les Informations priſes par cette Eminence étoient à leur Charge. Le Pape en parut fort irrité: cependant, il ſe contenta d'abord d'en parler à l'Ambaſſadeur de Portugal, & de faire écrire à ſon Nonce à Liſbonne, pour ſe plaindre de cet Outrage; lui ordonnant de demander une entiere Satisfaction, en chatiant les Portugais qui avoient ſervi les Jeſuites dans cette Affaire, à la faveur de la Nuit.

An de J.C.  
 1720.

Cependant, la fameuſe Bulle *Unigenitus* cauſoit toujours du Deſordre en France. Pour en arrêter le Cours, quelques Perſonnes ſe livrerent avec une nouvelle Ardeur à procurer un Accomodement. Diverſes Vûes Politiques engagerent Mr. le Regent à faire tous ſes efforts, pour former entre les Evêques un Accomodement qui aboutit à l'Acceptation de la Conſtitution. Ce Prince prit cette Affaire à cœur. On preſſa vivement Mr.

Etat de la  
 Conſtitu-  
 tion en  
 France.



An de J.C.  
1720.

le Cardinal de Noailles : on employa toutes fortes de voyes, pour l'engager à accepter ; & des Personnes qu'il honnoit de sa Confiance entrerent dans ce Projet & eurent soin de l'empêcher de consulter ceux qui étoient capables de lui donner des Conseils plus favorables au Jansenisme. Le Moyen, qu'on propoisa pour faciliter l'Acceptation aux Evêques Opposans, ce fut un nouveau Corps de la Doctrine, intitulé : *Explications sur la Bulle*, qu'ils joindroient à leur Acceptation & qu'on faisoit regarder comme suffisant pour remédier à ce qu'ils avoient à craindre de la Bulle. Il n'y avoit pas moyen d'esperer que le Pape approuvât ces Explications. Pour leur donner quelque Autorité, on prit la voye de les faire adopter par environ cent Evêques de France, tant Constitutionnaires, qu'Opposans, qui declareroient dans une Lettre à Mr. le Regent, que ces Explications ne contenoient rien qui ne fût conforme à la saine Doctrine, & au vrai Sens de la Bulle. On faisoit regarder comme un grand Avantage aux Evêques Opposans, qu'un Corps de Doctrine, qui contenoit, disoit-on, les Sentimens les plus exacts sur les Points controversez, fût approuvé par presque tout le Corps Episcopal. Mr. le Cardinal de Noailles, & quelques autres, crurent que ces Avantages compensoient les Inconveniens qu'il y avoit à recevoir la Bulle ; & cet Accommodement fut conclu le 13. de Mars 1720. Les Zélez du Parti Janseniste n'en furent pas satisfaits. Ils prétendirent que la voye des Explications étoit insuffisante & pernicieuse. Or, c'étoit sur cette voye que cet Accommodement étoit fondé. Non seulement, on en censura le Principe fondamental : on censura même la maniere dont toute cette Affaire fut conduite ; & le Jansenisme triompha de la Desunion de ceux qui avoient souscrit aux *Explications de la Bulle*. Il y eut pourtant une Declaration du 4. d'Août, où le Roi, en supposant que les Explications avoient rétabli l'Unanimité parmi les Evêques, & qu'ils s'accordoient désormais à recevoir dans le même Esprit la Bulle *Unigenitus*, ordonne que la Constitution soit observée dans ses Etats, defend d'en interjetter Appel, & veut que les Appels, ci-devant interjettez, soient regardez comme de nul effet, defend de s'attaquer par les Noms odieux de Novateurs, Jansenistes, &c. & de publier aucun Ecrit contre la Constitution : & cette Declaration de 1720. est l'Epoque depuis laquelle on s'est servi ouvertement de l'Autorité du Roi, pour tâcher d'ancantir toutes les traces de l'Appel. Les Jesuites & le Pape virent avec Plaisir accepter une Constitution qui leur étoit si chere, & infirmer un Appel qui leur avoit donné tant d'Allarmes : mais, Clement XI. ne donna aucune marque d'Approbation, ni au Corps de Doctrine, ni à la voye qu'on avoit prise dans l'Accommodement. Il continua de regarder de mauvais Oeil le Cardinal de Noailles, & tous les Evêques qui avoient appellé.

An de J.C.  
1721.

Mort de  
Clement  
XI.

Dans ces Dispositions, rien ne pouvoit être plus avantageux à l'Eglise que la Mort d'un Pape, qui en avoit troublé le Repos. Cette Mort, si nécessaire, arriva le 19. de Mars 1721. De fréquentes Infirmités avoient mis souvent Clement XI. en danger de mourir pendant le cours de son Pontificat. On vit alors dans les Nouvelles publiques l'Extrait d'une Let-



Lettre, écrite de Rome le 22. de Mars; & comme elle contient les Cir-  
 constances de la Mort du Pape, j'en dois donner le Précis: , Le Pape  
 „ Clement XI. dit l'Auteur de cette Lettre, se trouva attaqué Lundi  
 „ dernier vers les 19. heures (selon notre maniere de compter) d'une  
 „ Maladie, qui fut d'abord jugée mortelle, à cause d'une Inflammation de  
 „ Poumon; &, en effet, il expira le Mercredi suivant après midi, âgé de  
 „ 71. ans, 7. mois, & 28. jours, & de son Pontificat la vingtième an-  
 „ née, 3. mois & 26. jours. On dit, que lorsqu'on lui annonça sa mort  
 „ prochaine, il en reçut la nouvelle avec une resignation exemplaire, &  
 „ qu'il employa les momens qui lui restoit à s'y preparer. Le Bruit  
 „ de sa Mort fut aussi-tôt repandu; mais, elle ne fut publiée que sur les  
 „ 23. heures, au son de la Cloche du Capitole, suivant la coutume, par-  
 „ ce qu'alors on met en Liberté les Prisonniers; ce qui fut executé, c'est  
 „ à dire, qu'on ouvrit les Prisons du Capitole, & des autres lieux, à ceux  
 „ qui y étoient detenus pour le Civil; mais, à l'égard des Prisonniers  
 „ pour Crimes, on les fit transporter auparavant au Château. Cette  
 „ mort, qu'on n'attendoit pas si-tôt, fit generalement regretter ce Ponti-  
 „ fe. Après que le Cardinal Camerlingue se fut acquité de ses Fonctions  
 „ ordinaires, qui furent d'aller voir & reconnoître le Corps, de l'ap-  
 „ peller 3. fois par son Nom de Baptême, & de recevoir l'Anneau du Pé-  
 „ cheur des mains du Cardinal Rasponi, Grand Maître de la Chambre;  
 „ le Corps du St. Pere fut transporté le 20. du Quirinal au Vatican, avec  
 „ les Ceremonies accoutumées, & exposé dans l'Eglise de St. Pierre, où  
 „ l'on celebra chaque jour un Service solemnel, auquel tous les Cardi-  
 „ naux assisterent. Le même jour, le Sacré College tint une Congrega-  
 „ tion à St. Pierre, dans laquelle on confirma plusieurs Officiers dans  
 „ leurs Postes, entr'autres Mr. Falconieri, Gouverneur de cette Ville,  
 „ & l'on destina trois Cardinaux pour Sur-Intendans de la Construction  
 „ du Conclave, c'est à dire, un de chaque Ordre du Sacré College, sa-  
 „ voir les Cardinaux Barberini, Orsini, & Altieri. Mr. Ruspoli fut élu  
 „ Gouverneur du Conclave, & le Cardinal-Camerlingue delivra l'An-  
 „ neau du Pécheur au Doyen du Sacré College. Il fut exposé aux autres  
 „ Cardinaux en son entier; & il fut ensuite rompu. . . . Tout étoit à  
 „ Rome dans un mouvement extraordinaire; sur quoi chacun raisonnoit  
 „ selon son Genie & ses intérêts. . . . On voyoit de tous côtez des  
 „ Gens de la Populace, qui couroient aux Palais des Ministres des Prin-  
 „ ces, pour se faire enroller à leur Service, comme il se pratique en sem-  
 „ blables occasions, afin de se précautionner contre les Accidens. . . .  
 „ On a découvert, continue l'Auteur de la Lettre, que le St. Pere, dans  
 „ le cours de son Pontificat, outre ce qu'il faisoit donner aux Pauvres,  
 „ par son Aumonier, a fait distribuer en Aumônes un Million & 13. mil-  
 „ le Ecus, & on n'a trouvé dans sa Cassette qu'environ 200. Ecus. On  
 „ a aussi remarqué, que lorsque le Cardinal Paulucci s'approcha du St. Pe-  
 „ re, pour lui administrer la Communion, en qualité de Grand Peniten-  
 „ cier, il avoit voulu lui dire quelques paroles tendres & touchantes; mais,



An de J. C.

1721.

„ que le Pape lui dit: *Non, non, cela ne nous touche plus.* Puis, se tournant vers le Viatique, devant lequel le Maître du Sacré Palais avoit entendu sa Confession generale pendant deux heures, il lui adressa son Discours tout rempli d'Expressions pathétiques, de Zèle & d'Amour. On dit encore que Sa Sainteté ayant été fortement exhortée à remplir les deux Places vacantes dans le Sacré College, elle avoit repondu, que ce n'étoit pas le tems de faire une Promotion, mais de penser à son Ame; qu'elle avoit remercié ensuite son premier Medecin de ses Soins, & demandé Pardon à tous ses Domestiques; qu'elle en fit autant à tous les Princes de la Chrétienté, & generalement à tout le Monde. . . . Une autre Lettre, écrite de Rome le 29. de Mars, assuroit, „ Que le Pape, se sentant près de sa fin, avoit mandé le Prétendant, & fait entendre aux Cardinaux qui étoient alors dans sa Chambre, qu'il vouloit lui parler en particulier; mais, un d'entr'eux ayant représenté, qu'il seroit plus glorieux à la Memoire de Sa Sainteté de proposer en leur présence ses dernieres Volontez sur son sujet, le St. Pere se rendit à ces instances, & leur recommanda les trois Points suivans: 1. Qu'on laissât constamment resider le Prétendant dans le Palais, qui lui avoit été assigné. 2. Qu'on lui continuât le Revenu accordé, afin qu'il pût toujours soutenir la Dignité Royale, jusqu'à ce qu'il fût retabli dans ses Etats. 3. Qu'on obligât le Successeur au St. Siege de l'assister en tout contre les Entreprises de ses Ennemis. Sur quoi les Cardinaux assurerent le Pape, qu'ils auroient soin d'executer le premier & le troisieme Article; mais que, quant au second, il seroit inexcusable de continuer à épuiser le Thrésor de l'Eglise, puisqu'il étoit uniquement destiné pour la Défense de la Religion Catholique, & nullement pour la Conservation d'un seul Prince. Le Pape repliqua, que son Successeur pourroit, en Conscience, en retirer des Sommes pour la Subsistance du Prétendant, puisque celui-ci étoit dépouillé de ses Etats pour la Religion Catholique: les Cardinaux repondirent, qu'ils délibereroient là-dessus, & qu'ils en donneroient le Resultat le lendemain. Le Pape, y ayant acquiescé, fit prier le Cardinal d'Althan d'engager l'Empereur à épouser les Intérêts du Prétendant, & à ne point l'abandonner dans la Conjoncture présente; mais, ce Cardinal s'en excusa, ayant représenté que cela étoit entierement impraticable, non seulement par raport aux Traitez solennels, mais encore à cause des Services signalez que l'Angleterre avoit rendus à Sa Majesté Imperiale dans la derniere Guerre contre les Espagnols. „ Le Pape mourut sur ces Entrefaites. Durant son Pontificat, il eut la Douleur de voir l'Italie affligée d'une longue Guerre, après la mort du Roi Charles II. pour la Succession d'Espagne, que Charles VI. & Philippe V. disputoient avec beaucoup de chaleur. Ce Pontife, plein de circonspection, garda autant qu'il put un juste équilibre entre les Prétendants: cependant, avec toute sa Politique, il ne put empêcher que le Patrimoine de l'Eglise ne fût souvent exposé aux Avaries & aux Brigandages des Soldats,



tats. Quelque habile Politique qu'il fût, & quelques mesures qu'il pût prendre, il eut le Malheur de se voir brouillé avec tous les Partis; l'Empereur, l'Espagne, & le Duc de Savoye. Par un Sentiment de Pieté, ou peut-être par Vanité, il avoit fait préparer dès son vivant son Mausolée, où il fut mis après sa Mort, qui fut peut-être un peu avancée par le Chagrin que lui donna sa Constitution *Unigenitus* pour la Condamnation d'un Livre de Morale. L'Opposition de quelques Evêques, & d'une partie du Clergé de l'Eglise Gallicane, qui refuserent hautement de recevoir la Bulle, & qui en appellerent au futur Concile, donna bien de l'Inquietude au St. Pere, & lui fit négliger la Paix de l'Europe. Il est assez bien caractérisé dans une ingénieuse Palquinade, conçue en termes: *Il promettoit, il ne tenoit point, & pleuroit.* Avant son Exaltation, il avoit aimé la Raillerie; mais, il prit des Airs graves en montant sur le Trône Apostolique. Un de ceux, qui avoit été plusieurs fois l'Objet de ses Plaisanteries, s'étant présenté à lui, dès qu'il fut devenu Pape, Clement XI. eut bien de la peine à se contenir, & se mordit les Levres, pour s'empêcher de rire. Il aimoit les Sciences, & ceux qui s'y appliquoient; mais, les Malheurs du tems furent contraires à ses bons Deseins à cet égard. Son Inflexibilité fut le plus grand de ses Défauts.

An de J. C.  
 1721.

CHARLES VI. EMPEREUR D'ALLEMAGNE. INNOCENT XIII. LOUIS XV. ROI DE FRANCE.

## C C L I I I. P A P E.

**A**près les Obseques du Pape Clement, les Cardinaux entrèrent au Conclave. Chacun ayant pris Séance, selon son Rang, dans la Chapelle de Sixte IV. on lut à haute voix les Bulles concernant la Création du nouveau Pontife. Les Cardinaux en jurèrent l'Observation, de même que des autres Constitutions faites sur ce sujet, & pour empêcher l'Aliénation des Biens de l'Eglise. Ils étoient au nombre de 55. & tous d'une commune Voix élurent, après un mois & 19. jours de Siege vacant, le Cardinal Michel-Ange Conti, Romain, & Evêque de Viterbe, âgé de 66. ans moins cinq jours. Il eut tous les Suffrages, excepté le sien propre, qu'il avoit donné au Cardinal Tanara, Doyen du Sacré College. Le Scrutin fini, le Cardinal-Doyen, accompagné de 3. Cardinaux, entre lesquels étoit le Cardinal Albani, Camerlingue de la Sainte Eglise, se rendit auprès de Son Eminence qu'on venoit d'élire, & lui demanda en présence des 3. Cardinaux, & du premier Maître des Ceremonies, s'il acceptoit l'Electio[n] legitime qu'on venoit de faire de sa Personne pour Souverain Pontife? Il repondit avec beaucoup d'humilité, qu'il ne meritoit pas cette suprême Dignité, & qu'il ne se sentoit pas suffisant pour un tel poids; mais, il se rendit enfin aux Instances réitérées du Cardinal-Doyen, au nom du Sacré College, & en acceptant l'Electio[n] il choisit le nom d'INNOCENT XIII. On en donna part aussitôt

An de J. C.  
 1721.

Electio[n]  
 du Cardinal  
 Conti.



An de J.C.  
1721.

tôt à tous les autres Cardinaux, & en même tems les deux Cardinaux-Diacres vinrent prendre le nouveau Pontife, & le conduisirent au milieu d'eux derriere l'Autel de la Chapelle de Sixte, où on le dépouilla de ses Habits de Cardinal, & on le revêtit de l'Habit & des Ornaments Pontificaux. Il fut ensuite adoré par les Cardinaux; & le plus ancien des Diacres l'ayant annoncé au Peuple, l'Artillerie du Château St. Ange, les Salves de la Mousqueterie, le Son des Cloches, & le bruit des Tambours & des Trompettes, repandirent de tous côtez cette agréable Nouvelle, & toute la Ville retentit des Acclamations de Vive le Pape Innocent XIII: Vive le nouveau Pontife: Vive la Maison Conti, &c. Le Pape fut couronné le 18. de Mai. Il étoit Créature de Clement XI. qui l'avoit élevé à la Pourpre le 7. de Juin 1707. Sa Famille a donné plusieurs Pontifes à l'Eglise, & son Election fut universellement applaudie.

Commencemens de son Pontificat.

On écrivoit alors de Rome, que le nouveau Pape, selon la commune opinion, donneroit la Paix à l'Eglise, & termineroit tous les Differens que cette Cour pouvoit avoir avec tous les Princes Chrétiens; que c'étoit un Pontife prudent, éclairé, qui avoit très-bonne Volonté & l'Ame noble, qui aimoit les Gens savans, & qui l'étoit lui-même; qui étoit fort affable, & paroïsoit fort porté à recompenser le Merite: qu'on ne pouvoit mieux choisir, que toutes les Couronnes avoient concouru à son Election, qu'il étoit Protecteur de celle de Portugal, & beaucoup d'autres choses qui lui étoient fort avantageuses. La Nouvelle de son Exaltation fut très-agréable à la Cour d'Espagne, dans l'esperance que ce sage Pontife, exempt de toute Partialité, appliqueroit sa Prudence & ses Soins à maintenir la Paix entre les Princes Catholiques. Il disposa d'abord de plusieurs Charges, & donna part de son Exaltation aux Puissances Catholiques. Dans son premier Consistoire secret, on proposa plusieurs Eglises. Ensuite Sa Sainteté remercia le Sacré College de son Election, par le Discours suivant: „ Venerables Freres, Le Choix que vous avez fait de notre Per-  
„ sonne, pour remplir le Trône de St. Pierre, nous feroit craindre de ne  
„ pas bien nous acquiter de ce Devoir, en des tems si difficiles & si épi-  
„ neux pour le Gouvernement, si nous n'étions persuadez que la Provi-  
„ dence Divine, dont les Mysteres sont d'autant plus à redouter qu'ils  
„ sont impenetrables, y a eu plus de part que les Ressorts Humains.  
„ Aussi, comme nous n'avons accepté ce Fardeau Apostolique, que par  
„ l'Ordre du Tout-Puissant, dont vous êtes les Dépositaires, nous trou-  
„ vons de la Consolation dans les penibles Fonctions que le Souverain  
„ Pontificat nous présente. Je crois ne pouvoir mieux commencer ma  
„ Carriere, qu'en ordonnant un Jubilé Universel, & qu'en implorant les  
„ Secours Celestes, dont j'aurai besoin pendant mon Gouvernement.  
„ Elevons donc nos Esprits à Dieu, & demandons lui dans les Sentimens  
„ d'une véritable Humiliation, qu'il daigne nous communiquer cette Sa-  
„ gesse qui assiste autour de son Trône, afin de rendre mon Cœur disposé  
„ & prompt à executer en tout tems ses Ordres. Et comme vous avez  
„ concouru à notre Election par des Suffrages, j'espere que vous en par-  
„ tagerez



„ tagerez tout le poids avec nous, soit par vos Conseils, soit par vos  
 „ Prieres. Je me flatte que vous n'aurez pas lieu de vous repentir du  
 „ Choix que vous avez fait, puisque toutes les fois que nous ferons quel-  
 „ que chose à l'Avantage du St. Siege, nous aurons soin de reconnoître  
 „ en-cela votre Ouvrage, & de vous en rendre de sinceres Actions de Gra-  
 „ ces. En attendant, Venerables Freres, nous vous donnons notre Be-  
 „ nediction Apostolique, comme un Gage solide de l'Affection que nous  
 „ avons pour vous. „

An de J.C.  
1721.

La Famille du nouveau Pontife étoit assez nombreuse. Il avoit deux  
 Freres, savoir le Duc de Poli, & Monsignor Conti, Religieux Benedic-  
 tin, qui a été Evêque de Terracine: une Sœur, Veuve du Duc d'Aquaf-  
 parta; trois Neveux, Fils de la Sœur qui a épousé le Prince Ruspoli, &  
 deux autres Neveux, Fils de la premiere Sœur, qui sont le Duc d'Aquaf-  
 parta, & son Frere l'Abbé. C'en étoit assez pour exercer les Liberalitez  
 du Successeur de St. Pierre; mais, on fut en quelque sorte rassuré à cet  
 égard par la Defense que le Pape fit à toute sa Famille de se mêler des Af-  
 faires du Gouvernement.

Parents  
d'Innocent  
XIII.

Peu de tems après, le Pape fut si fort incommodé d'une Colique nefré-  
 tique, qu'il ne put donner Audience à ses Ministres, ni assister aux Vê-  
 pres, qui furent chantées dans la Chapelle du Quirinal, en présence du  
 Sacré College. Cette Indisposition étoit causée par la Gravelle, accom-  
 pagnée d'une Fievre assez violente, qui continua pendant deux jours. Mais,  
 les Medecins lui ayant fait prendre quelques Remedes, Sa Sainteté jetta  
 une petite Pierre avec quantité de Sable, ce qui la soulagea beaucoup. Ce-  
 pendant, comme elle se trouva extrêmement fatiguée par les Douleurs  
 qu'elle avoit souffert, Elle garda le Lit le reste de la journée, & le jour  
 suivant.

Indisposi-  
tion du  
Pape.

Dans ces Circonstances, il arriva de France à Rome quelques Lords  
 Anglois, Partisans du Chevalier de St. George. Ils lui apportoiert, dit-  
 on, de grosses Remises en Argent, dont ses Amis d'Angleterre, d'Ecosse,  
 & d'Irlande faisoient présent au jeune Chevalier, son Fils. Il y arriva en-  
 core un Exprès d'Ecosse, dépêché par les Jacobites de ce Pais-là, avec  
 une Lettre au Pape, dans laquelle ils supplient le St. Pere, en des termes très-  
 fousmis, de vouloir suivre le louable Exemple de son Predecesseur, & de prote-  
 ger un Prince delaisé; l'assurant que celui-ci, aussi-bien qu'eux, en auroient  
 une éternelle Reconnoissance, & qu'ils en donneroient des marques réel-  
 les, si jamais ils avoient le Bonheur de recouvrer ses Etats, &c. Le Col-  
 lege Eminentissime ayant été convoqué, le Cardinal Piazza y lût publi-  
 quement cette Lettre, & représenta de la part du Pape, que l'Intercession  
 des Ecossois en faveur du Chevalier de St. George, les fortes Recom-  
 mandations du feu Pape agonissant, & l'Intérêt de la Religion, exigeoient qu'on  
 assistât en toute maniere un Prince malheureux pour Cause de Religion;  
 & que, pour cet effet, Sa Sainteté étoit d'avis, non seulement de ne rien  
 retrancher de sa Pension, mais encore de l'augmenter de sa Cassette. Quel-  
 ques Cardinaux s'y opposerent d'abord; alleguant que la Cour de Rome  
 faisoit

Le Cheva-  
lier de St.  
George  
est recom-  
mandé au  
Pape par  
ses Amis  
Ecossois.



An de J.C.  
1721.

faisoit assez, en lui laissant le magnifique Palais, qui lui avoit été donné par le feu Pape pour sa demeure, & en le protegeant ouvertement contre ses Ennemis; d'autant plus, que la Cour de Madrid avoit offert de contribuer à son Entretien, & d'avancer pour cet effet les Sommes nécessaires. Mais, dans une Congregation que l'on tint quelque tems après sur le même sujet, les Cardinaux approuverent entierement l'Avis du Pape; à Condition, que les Subsidés ne fussent plus tirez du Thrésor de Sixte V. auquel on n'avoit pas encore remboursé les Sommes empruntées par l'Espagne, sous prétexte de la Guerre des Turcs, ni celles données au Chevalier de St. George, pour faire une Figure Royale.

Affaire de  
la Bulle  
*Unigenitus.*

Il faut revenir aux Affaires de la Constitution de Clement XI. Innocent XIII. son Successeur n'étoit pas prévenu en faveur des Jesuites, & avoit d'ailleurs quelques Principes d'Equité. Toutes ses Demarches, dans les commencemens de son Pontificat, étoient d'un Prince très-éclairé, prudent, & sage, & dont les Vûes ne se seroient pas borné à peu de chose, si son Age avancé, & sa Santé chancelante, ne lui eussent évidemment prouvé que son Regne ne pouvoit être de si longue durée que celui de son Predecesseur. Aussi donna-t-il d'abord des Marques de sa Prévoyance & de sa Penetration, par le Bien continuel qu'il faisoit à toute sa Famille, & par ses Menagemens pour certaines Puissances Catholiques. Il étoit Italien & Romain, & par conséquent Politique: c'est ce qui l'engageoit à ménager les divers Partis qui fomentoient de cruelles Geurres dans l'Eglise, & dans les Etats Chrétiens. Il cachoit sur-tout avec soin ses Intentions sur le parti qu'il prendroit dans l'Affaire de la Constitution *Unigenitus*. On découvroit néanmoins, qu'il étoit porté à suivre les Engagemens imprudens de son Predecesseur. Sept Evêques de France lui écrivirent une excellente Lettre, en date du 9. de Juin 1721, où ils représenterent que la Constitution vient à l'appui des mauvais Principes qui se sont introduits dans le dernier Siecle, & dont ils donnent pour exemple les Excès que le Cardinal Sfondrate, & Francolin, Jesuite, ont osé avancer à Rome, l'un sur le Dogme, l'autre sur la Morale; & que ces Nouveutez, accreditées par la Constitution, se sont repandues avec une Licence deplorable, comme le Livre du P. Fontaine, Jesuite, pour la Defense de la Constitution, en est une preuve. Ils demontrent que cette Bulle est insoutenable, & que le Pape doit la revoquer pour l'Honneur du St. Siege & de l'Eglise, comme une Pièce surprise à son Predecesseur, & qui porte sur le front tous les Caracteres de Subreption & d'Obreption. Du nombre des sept Prelats qui signerent cette Lettre étoient trois des quatre premiers Appellans. Mr. de Mirepoix, qui faisoit le quatrieme, étoit mort le 20. de Septembre 1720. peu de tems après avoir signé l'Acte de Renouveauement d'Appel, & avoit paru à sa mort plus penetré que jamais de la Justice de la Cause qu'il defendoit, & de la nécessité de l'Appel. Les quatre autres Prelats qui signerent la Lettre au Pape étoient Mr. de la Salle, ancien Evêque de Tournay, Mr. de Verthamon, Evêque de Pamiers, Mr. de Caylus, Evêque d'Auxerre, Mr. de Tilladet, Evêque de Maçon. „ Le Pape, dit Mr. „ l'Evêque



„ l'Evêque de Pamiers, dans son Instruction Pastorale du 14. Juillet 1727,  
 „ garda le Silence, & loin de recourir au Remede dont on lui montrait  
 „ la nécessité, il s'engagea à soutenir une Demarche, qu'il n'auroit pas  
 „ voulu faire lui-même; comme s'il n'y avoit pas un véritable Deshon-  
 „ neur à adopter les Fautes d'autrui & à s'en rendre Garand, & une soli-  
 „ de Gloire à les reparer. Tel est, continuë Mr. de Pamiers, le Mal que  
 „ ne peut manquer de produire l'Opinion nouvelle & dangereuse de l'In-  
 „ faillibilité des Papes. Avant que les Flateurs de la Cour Romaine euf-  
 „ sent mis cette Opinion en credit, les Papes pouvoient s'écarter du droit  
 „ Sentier de la Verité, & donner Atteinte par des Decisions précipitées à  
 „ la pureté de la Doctrine Chrétienne. Ils l'ont même fait plusieurs fois;  
 „ & l'Histoire de l'Eglise en fournit tant d'exemples, qu'il est étonnant  
 „ que quelqu'un, tant soit peu instruit, ose le revoquer en doute; mais,  
 „ au moins alors ces fautes pouvoient être aisément réparées, & un Pape  
 „ zélé pour la Foi, & averti du Danger où elle étoit exposée, refermoit  
 „ sans peine la playe que son Predecesseur y avoit faite; mais, l'Opinion  
 „ de l'Infaillibilité ayant pris le dessus à Rome, les fautes des Papes, que  
 „ cette Invention de l'Esprit Humain n'a pû rendre infaillibles, y sont de-  
 „ venues comme irreparables. Le Successeur se regarde comme obligé de  
 „ soutenir ce qu'a fait son Predecesseur, & il ne croit pas même être en  
 „ Droit de le reformer; & il n'y a que l'Eglise Universelle, qui puisse guer-  
 „ rir la playe qu'un Pape aura faite au Dogme, à la Morale, & à la Disci-  
 „ pline. Situation déplorable de l'Eglise, & qui doit faire gémir ceux  
 „ qui l'aiment, & qui sont jaloux de sa Gloire! C'est un Mal pour les  
 „ Papes, d'être sujets à la Seduction & à la Surprise, & de se tromper quel-  
 „ quefois dans leurs Décisions: mais, c'en est un autre infiniment plus  
 „ grand, d'être engagez par principe à ne plus reconnoître les fautes de  
 „ cette nature où ils peuvent être tombez, eux ou leurs Predecesseurs. „  
 „ Ce sont les paroles de Mr. de Pamiers. Cependant, la Lettre des sept  
 „ Evêques au Pape Innocent XIII. fut condamnée par Arrêt du Conseil,  
 „ & le Pape écrivit au Roi un Bref très-injurieux aux Prélats qui l'avoient  
 „ écrite: & on en agit avec une Rigueur si grande contre un Libraire qui  
 „ étoit soupçonné de l'avoir fait imprimer, que, n'ayant pû se saisir de lui,  
 „ on mit sa Femme, quoiqu'enceinte, à la Bastille, où elle fut assez long-  
 „ tems.

An de J.C.  
1727.

On vit paroître à peu près dans ces Circonstances une Lettre que l'Em-  
 pereur Charles VI. avoit, disoit-on, écrite au Cardinal d'Althan, au sujet  
 de la Constitution *Unigenitus*. Comme je ne me souviens pas d'avoir rien  
 lû qui puisse faire douter de l'Authenticité de cette Piece, je l'insérerai  
 ici. „ Vous n'ignorez pas, dit l'Empereur au Cardinal, quelles Erreurs  
 „ & quels Troubles la Constitution *Unigenitus* a causez dans l'Eglise Gal-  
 „ licane. Vous savez que ce Mal s'est glissé peu à peu dans les autres  
 „ Pais; & que, non seulement il n'a pas épargné nos Etats du Pais-Bas  
 „ Autrichien; mais, qu'il a même penetré en divers Archevêchez & E-  
 „ vêchez du St. Empire Romain, non sans y exciter des Troubles très-

Lettre de  
 l'Empe-  
 reur sur la  
 Constitu-  
 tion.

Tome V.

Rrr

„ dan-



An de J. C.  
1721.

„ dangereux, jusques-là que les Ecclesiastiques & les Laïques y sont op-  
 „ primez indifféremment d'une façon insupportable, & que les uns & les  
 „ autres y sont reduits à un état non moins pitoyable que scandaleux. C'est  
 „ ce que vous reconnoîtrez encore plus clairement, par la Copie des Me-  
 „ moires, Requête, & autres Pièces ci-jointes; & ce qui a porté notre  
 „ Conseil Aulique, après une mûre Délibération, à dresser & à nous re-  
 „ presenter les deux Vôtes que nous vous envoyons aussi avec ces présen-  
 „ tes. De notre côté, dans une Conference Ministeriale, que nous avons  
 „ tenuë avec nos Conseillers Privez, nous avons pris en consideration cet-  
 „ te Affaire, qui nous paroît si dangereuse & par sa Nature & par ses Cir-  
 „ constances; & après un serieux Examen, nous avons jugé & statué  
 „ qu'il est d'une necessité absoluë d'arrêter les Progrès que ce Mal ne cesse  
 „ de faire dans nos Etats d'Allemagne, déjà embarrassés, affligés, & trou-  
 „ blez d'ailleurs par trop d'autres Disputes de Religion; afin que faisant  
 „ cesser tous les Troubles, l'Etat Ecclesiastique & Seculier y soit main-  
 „ tenu dans l'ancienne Doctrine Catholique, Apostolique, & Romaine, &  
 „ qu'on y éteigne de bonne heure ce Feu, qu'un Zèle indiscret y a allu-  
 „ mé. Mais, malheureusement, pendant que nous faisons examiner avec  
 „ attention, par des Theologiens choisis, & par des Docteurs en Droit  
 „ public, une Affaire si délicate, qui touche également, & les Intérêts de  
 „ Dieu même, & ceux du St. Siege Apostolique & de l'Eglise Catholi-  
 „ que-Romaine, aussi-bien que le Repos public, qu'elle met continuelle-  
 „ ment en Peril, le tout pour avoir sur ce les Avis de ces Personnes; &  
 „ tandis qu'en attendant nous suspendons sur cela notre Jugement défini-  
 „ tif; nous avons la Douleur d'apprendre continuellement, que dans les  
 „ Diocèses de Cologne, de Trêves, de Liege, de Malines, & autres Evê-  
 „ chez voisins, les Juges Ecclesiastiques, animez par le Zèle immodéré  
 „ de certains Esprits indiscrets, qui ne prévoient pas assez les Suites d'une  
 „ telle Conduite, ne cessent de proceder par les voyes inconsidérées & jus-  
 „ ques ici inouïes d'une rigoureuse Inquisition. Jusques-là, que la pre-  
 „ miere Question que l'on fait au Lit de la Mort & dans les Confessionaux,  
 „ aux Hommes & aux Femmes, aux Ignorans comme aux Savans, roule  
 „ toujours sur cette malheureuse & trop diffamée Constitution *Unigenitus*;  
 „ enforte qu'on laisse mourir sans absolution ceux mêmes qui avouent sur  
 „ cela leur Ignorance: ce qui ne sert qu'à aigrir les Esprits, à rendre les Ec-  
 „ clesiastiques odieux, à scandaliser les bonnes Ames, & à confirmer les  
 „ Impies dans leur Impiété. Nous donc, en qualité de Chef Suprême &  
 „ Temporel, d'Avocat, de Protecteur de l'Eglise Universelle, & particu-  
 „ lierement de celle d'Allemagne, comme aussi en Qualité d'Empereur &  
 „ de Prince de la Patrie, ne pouvant, ni ne devant, souffrir plus long-  
 „ tems un Mal qui fait tous les jours de nouveaux Progrès, & voulant pre-  
 „ mierement prendre les voyes de Douceur, maintenant que le nouveau  
 „ Pape n'est pas encore entré fort avant dans cette Affaire, Nous vous  
 „ ordonnons de représenter à Sa Sainteté tout ce que dessus, de la manie-  
 „ re la plus capable de faire Impression sur son Esprit; spécialement com-  
 „ „ bien



„ bien il est dangereux & impraticable, dans la Conjoncture des Trou-  
 „ bles qui divisent aujourd'hui l'Empire au sujet de la Religion, de con-  
 „ tinuer cette rigoureuse Inquisition, employée jusques ici par les Ar-  
 „ chevêques & Evêques, au sujet de la Constitution *Unigenitus*, qu'on ne  
 „ cesse d'inculquer & de vouloir faire recevoir par-tout, avec tant de  
 „ violence: comme aussi de représenter à Sa Sainteté combien il seroit au  
 „ contraire avantageux au Siege Apostolique dans l'Empire, qu'il voulût  
 „ user de son Autorité Pontificale, pour donner des Bornes au Zèle im-  
 „ petueux de ces Prélats, dans leur maniere de proceder, pour laisser en  
 „ Repos le simple Peuple, qui se soumet d'ailleurs avec tant d'Obéis-  
 „ sance & de Respect à tout ce que croit la Sainte Eglise Romaine, &  
 „ pour conserver par ce moyen nos Etats Hereditaires, & ceux de l'Em-  
 „ pire, dans l'heureuse Ignorance où ils ont été jusqu'à présent, & dans  
 „ la Tranquillité Chrétienne que nous sommes obligez de maintenir, soit  
 „ en vertu de notre Dignité Imperiale, & des Constitutions expressees de  
 „ l'Empire, soit par l'Effet de notre Amour pour la Sainte Eglise Catho-  
 „ lique-Romaine. Enfin, qu'en cas que nos Remontrances n'ayent pas  
 „ le Succès que nous en esperons, nous nous croirons obligez d'employer  
 „ sans delai notre Autorité Imperiale & Souveraine, comme Prince Tem-  
 „ porel, pour apporter à ces Maux les Remedes nécessaires, n'ayant d'ail-  
 „ leurs en cela que de bonnes Intentions pour la Gloire de Dieu & pour  
 „ l'Utilité du Siege Apostolique. C'est sur quoi vous pouvez prendre vos  
 „ Mesures & regler deormais votre Negociation. Du reste, je vous re-  
 „ commande, &c. „

On apprit bien-tôt après, que le Pape avoit reçu favorablement le Car-  
 dinal d'Althan, lorsqu'il lui présenta les Griets des Pais-Bas contre la Bul-  
 le *Unigenitus*, & qu'il pria le St. Pere, au nom de l'Empereur, de mettre  
 l'Ordre aux Troubles que cette Constitution causoit dans l'Empire: que le  
 Pontife avoit répondu à cette Eminence, que les Intentions de Sa Majesté  
 Imperiale étoient très-louables, & qu'il étoit très-disposé à entrer dans  
 ses vûes: que tous ses Soins n'avoient tendu, depuis qu'il avoit été élevé  
 sur le St. Siège, qu'à tâcher de trouver des Moyens convenables pour don-  
 ner la Paix à l'Eglise, en conservant l'Honneur & les Droits du St. Siege.  
 Que la Lettre des sept Evêques de France avoit fait beaucoup d'Impres-  
 sion sur l'Esprit de Sa Sainteté & de ses Ministres. Que le celebre Pere  
 Serri, Dominicain, Docteur de Paris, Theologien de la Republique de  
 Venise, & Professeur à Padouë, si connu par son Histoire de *Auxiliis*, &  
 par d'autres savans Ouvrages, avoit travaillé, par Ordre du Pape, à des  
 Notes ou Remarques sur la Constitution *Unigenitus*, & les avoit envoyées à Sa  
 Sainteté, qui parut fort contente de son Travail; & que le Roi de Portugal  
 avoit chargé le Cardinal Pereira de représenter vivement au Pontife les Trou-  
 bles que causoit à la Chine l'Execution de la Bulle *Ex illa Die* contre les Cul-  
 tes Chinois, & de prier Sa Sainteté, de revoquer, ou du moins de sus-  
 pendre, l'effet de cette Bulle, qui étoit capable de renverser le Fruit des  
 Missionnaires de la Compagnie de Jesus. On ajoutoit enfin à ces Nouvel-  
 les,

Rrr 2

Ande J. C.  
 1721.

Le Cardi-  
 nal d'Al-  
 than favo-  
 rablement  
 écouté.





An de J. C.  
1721.

Il est or-  
donné aux  
Prélats de  
résider.

les, que le Chevalier de St. George, & la Princesse Sobieski son Epouse, avoient eu Audiance du Pape, qui leur avoit témoigné une Tendresse de Pere, & les avoit regalez d'une Cedula de 6000. Ecus.

Le St. Pere fit en même tems paroître son Zèle pour la Conservation de la Discipline Ecclesiastique. Le Cardinal Paulucci, Vicaire de Sa Sainteté, fit publier une Ordonnance, par laquelle il étoit enjoint à tous les Archevêques, Evêques, & Abbez, tant Reguliers, que Seculiers, possédans des Benefices qui obligent à Residence, de s'y rendre dans le terme de douze jours; Sa Sainteté revoquant à cet effet toutes les Permissions qu'elle pourroit leur avoir données, pour s'en abienter. C'étoit décharger la Cour d'une foule de Gens inutiles & importuns.

An de J. C.  
1722.

Mais, le St. Pere ne pouvoit pas, avec tant de facilité, remedier aux Maux que la Bulle avoit causez. Il paroissoit fort occupé à examiner divers Projets qui lui avoient été envoyez de France, pour terminer cette mauvaise Affaire à l'Amiable. Cependant, il n'avoit pas une Volonté parfaite d'y employer des Moyens infailibles. Car, il ne paroiffoit pas fort satisfait, de ce que l'Empereur prenoit connoissance de cette Dispute.

Decret  
contre la  
Lettre des  
sept Evê-  
ques Fran-  
çois.

C'étoit du moins prendre de fausses Mesures pour la Paix, que de faire agir le Tribunal de l'Inquisition contre les Livres de nos Docteurs François; & rien n'étoit plus propre à augmenter les Troubles, qu'un Decret de ce même Tribunal contre la Lettre des sept Evêques, dont j'ai parlé ci-dessus. Ce Decret étoit conçu en ces Termes: „ D'autant que notre „ très-Saint Seigneur le Pape Innocent XIII. à qui Dieu a commis le „ Soin de toutes les Eglises, se trouve obligé de garantir de tout Mal les „ Brebis qui lui ont été confiées, & de les conduire toujours dans les „ Voyes Salutaires, son Cœur Paternel a ressenti le dernier Déplaisir, en „ apprenant qu'on avoit imprimé, en Latin & en François, certain Ecrit „ dangereux pour les bonnes Ames, intitulé: *Lettre des très-Illustres &* „ *Reverends Prelats de l'Eglise*, François Caillebot de la Salle, ancien „ Evêque de Tournay, Jean Baptiste de Verthamont, Evêque de Pamiers, „ Jean Soanen, Evêque de Senez, Charles Joachim Colbert de Croiffi, „ Evêque de Montpellier, Pierre de Langle, Evêque de Boulogne, Char- „ les de Caylus, Evêque d'Auxerre, & Michel Cassagnet de Tilladet, „ Evêque de Mâcon, adressée à notre très-Saint Seigneur le Pape Inno- „ cent XIII. à l'occasion de la Constitution *Unigenitus*, donnée à Rome „ au mois de Septembre 1713. sans marquer le Lieu de l'Impression, ni „ le nom de l'Imprimeur. Sur quoi, après avoir conféré avec plusieurs „ Docteurs & Professeurs en Théologie, & Consultants de la Sacrée „ Congregation Romaine & Universelle, Deputez spécialement pour cet „ effet, pris l'Avis des très-Reverends & Eminentissimes Seigneurs Car- „ dinaux de la Sainte Eglise Romaine, & des Inquisiteurs-Generaux, la- „ dite Congregation a défendu & condamné ladite Lettre, ainsi qu'elle „ la defend & condamne par le présent Decret, de l'Autorité Apostoli- „ que, comme contenant quantité de Propositions injurieuses aux Evê- „ ques



„ ques Catholiques, & principalement à ceux de l'Eglise Gallicane, à la  
 „ Memoire de Clement XI, à Sa Sainteté, & au St. Siege Apostolique,  
 „ étant d'ailleurs entierement Schismatique, & remplie d'un Esprit d'He-  
 „ resie. A ces Causes, Sa Sainteté défend à un chacun, de quelque Etat  
 „ ou Condition qu'il soit, d'imprimer ou de faire réimprimer ladicte Let-  
 „ tre, ainsi défenduë & condamnée, de la garder chez soi, & de la lire,  
 „ sous quelque Prétexe que ce soit, en quelque Endroit, ou en quelque  
 „ Langue qu'elle soit imprimée. Mais, on sera tenu de la delivrer d'a-  
 „ bord aux Officiers des Lieux, ou aux Inquisiteurs de l'Herésie, sous  
 „ peine d'Excommunication *ipso facto* pour ceux qui y contreviendront,  
 „ sans autre Déclaration, & sans les autres Peines que Sa Sainteté jugera  
 „ à propos d'infliger. *Antonius Lancionus*, Notaire de la Sacrée Inquisi-  
 „ tion Romaine & Universelle. Le 24. Mars 1722. le susdit Decret a  
 „ été affiché & publié au Palais Apostolique & autres Lieux ordinaires de  
 „ la Ville, par moi Pierre Romolatus, Curseur de la très-Sainte In-  
 „ quifition. „

An de J.C.  
 1722.

On craignoit en même tems de nouvelles Brouilleries dans les Affaires Politiques. Les Mouvemens des Troupes de l'Empereur en Italie, l'arrivée de quantité d'Officiers Allemans, & le débarquement de quelques Troupes Espagnoles, & de Munitions à Porto-Longone, redoubloient l'Inquietude & les Bruits d'une Guerre prochaine. Mais, je conjecture que tout cela étoit fait à dessein d'intimider le Pape, & de l'engager à terminer enfin l'Affaire de l'Investiture du Royaume de Naples. Depuis que les Imperiaux avoient fait la Conquête de cet Etat, ils n'avoient pû encore engager la Cour de Rome à donner à l'Empereur l'Investiture de ce Royaume. On croyoit que la Décision de cette Affaire seroit renvoyée au Congrès de Cambrai; mais, enfin, le Pape, vaincu par les Sollicitations de la Cour de Vienne, consentit de donner à l'Empereur cette Investiture qu'il demandoit depuis si long-tems. La Veille de la Fête des Apôtres, on présenta, & on reçut, à Rome la Haquenée blanche. C'est une espece de Tribut que la Cour de Rome exige, pour l'Investiture du Royaume de Naples, comme Fief dépendant du Domaine de l'Eglise. On ajoute aussi, en présentant la Haquenée, une Bourse de cinq mille Ducats d'Or, Tribut assez modique, pour un Fief de cette importance. Quoique Philippe V, à son avenement à la Couronne d'Espagne, eut pris possession du Royaume de Naples, avec le reste de la Monarchie, & qu'il eut offert de présenter la Haquenée, selon la coutume, le Pape Clement XI. retenu par des Considerations Politiques, ne voulut point recevoir le Tribut accoutumé, ni donner l'Investiture, pour ne pas irriter l'Empereur, qui disputoit la Succession d'Espagne à Philippe V. Ce Pape prétendoit se menager avec tous les Partis par une espece de Neutralité, en quoi sa Politique fut trompée: car, malgré tous ses menagemens, les Troupes Imperiales firent d'étranges dégats dans les Terres Papales, d'où ils exigèrent de grandes Contributions. Le Pape, en ce tems-là, croyant bien faire, & se tirer d'Intrigue, refusa le Tribut de la Haquenée, tant de la

L'Empe-  
 reur reçoit  
 l'Investitu-  
 re de Na-  
 ples.



An de J.C.  
1722.

part de l'Empereur, que de la part de Philippe V. qui demandoient l'un & l'autre l'Investiture avec empressement. Mais, le Pontife déclara, que, sans entrer dans l'Examen du Droit des deux Prétendans, il différeroit de donner l'Investiture du Royaume de Naples, jusques à ce que cette Affaire fut décidée, & la Contestation entierement finie entre les deux Concurrents. Leurs Commissaires ne manquèrent pas de faire des Protestations contre ce Decret du Pape, pour la conservation de leurs Droits. La Cour d'Espagne renouvela ses Protestations, depuis que le Pape prit enfin la Resolution de donner l'Investiture à l'Empereur, & de recevoir le Tribut accoutumé, sans attendre que cette grande Affaire fut décidée, comme on l'avoit cru, au Congrès de Cambrai. Cette Protestation fut signifiée au Cardinal Spinola, Secretaire d'Etat, par l'Agent d'Espagne, Appellant comme de Nullité de tout ce qui pourroit arriver en cette occasion au Préjudice des Droits & des Prétensions legitimes de la Cour d'Espagne. Cependant, on surmonta toutes les Difficultez qui éloignoient la Conclusion de cette Affaire. L'Empereur se relâcha de deux Clauses sur lesquelles il insistoit, l'une touchant *Ponte-Carvo*, & l'autre par rapport à la Reserve, qu'il vouloit qu'on inserât à ses Droits sur le Royaume de Naples. De sorte que tous les Mouvements, que l'Agent d'Espagne se donna pour traverser l'Expedition de la Bulle d'Investiture, furent inutiles.

Soins du  
Pape pour  
l'Isle de  
Malthe.

Le St. Pere étoit occupé d'un autre Soins. Les Turcs menaçoient l'Isle de Malthe; & la Religion avoit besoin de Secours pour se maintenir. Cette importante Affaire fut mise en Deliberation dans un Consistoire secret; & le Pape fit au Sacré College le Discours suivant: „ Venerables  
„ Freres, Découvrant du haut de notre Siege Apostolique les Nécessitez  
„ de la Republique Chrétienne, nous croyons qu'il est de notre Devoir  
„ de vous en informer, afin qu'aidez de vos Avis Fraternel, nous puif-  
„ sions donner du Secours aux Fidèles, pour détourner l'Orage dont ils  
„ sont menacez. Il n'y a Personne parmi vous qui ignore la Terreur que les  
„ Courses des Turcs ont repandu dans l'Âme des Chrétiens, tant dans  
„ les Isles, que sur les Côtes de la Mediterranée, étant venus avec une  
„ Escadre troubler la Tranquilité des Fidèles, & insulter les Maltois,  
„ dont la Valeur est toujours occupée à faire la Guerre à ces Peuples  
„ ferores & infidèles. Quoique leurs vaines Menaces n'ayent eu aucunes  
„ Suites fâcheuses, on ne peut raisonnablement douter qu'ils ne soient re-  
„ solus de venir l'année prochaine avec de plus grandes Forces, & un plus  
„ terrible Appareil de Guerre. Le Devoir de notre Ministère, & la Pa-  
„ role de Dieu, nous avertissent, qu'à la Vûe de l'Epée, nous sonnions  
„ la Trompette, que nous montions contre l'Ennemi, & que nous oppo-  
„ sions un Rempart devant la Maison d'Israël. Ainsi, nous avons resolu  
„ d'écrire à tous les Princes Chrétiens, pour leur en donner Avis, & les  
„ prier de venir au Secours du Peuple de Dieu, & d'envoyer avec joye  
„ leurs Vaisseaux & leurs Troupes, pour combattre les Combats de l'E-  
„ ternel, quoique nous ayons déjà des Preuves de leur Saint Zèle, qui  
„ levent



„ levent tous nos doutes à cet égard. D'un autre côté, malgré l'Epui-  
 „ sement de nos Finances, nous ferons tous nos efforts, pour secourir la  
 „ Sainte Religion, & le Troupeau du Seigneur, pour lequel nous som-  
 „ mes prêts de sacrifier notre Vie. Mais, notre principale Confiance  
 „ est dans votre Pieté, & dans votre Fidélité. C'est pourquoi nous vous  
 „ exhortons à contribuer chacun de vous en particulier, pour le Secours  
 „ du Nom Chrétien, exposé à un Danger éminent; persuadez que  
 „ vous le ferez avec Joye & de tout votre Pouvoir. Les autres Pré-  
 „ lats, excitez par les Exemples de votre Pieté, feront des Efforts ex-  
 „ traordinaires pour soutenir la Maison de l'Eternel. Car, y a-t'il quel-  
 „ qu'un qui voulût épargner des Richesses perissables, lorsque le Nom  
 „ Chrétien, & la Cause de Dieu, sont en danger, ou qui ne se fit Gloire  
 „ de lui sacrifier jusqu'à la dernière goutte de son Sang? Mais sur-tout,  
 „ Venerables Freres, faisons de bonnes Oeuvres, & prions avec ardeur,  
 „ allant avec Confiance au Thrône de la Grace, où nous trouverons  
 „ Grace en tems opportun; & le Seigneur, qui terrasse la Guerre même,  
 „ sortira au Secours de son Peuple. „ Cette Exhortation pathétique en-  
 „ gagea quelques Cardinaux à faire des Dons considerables à l'Ordre de  
 „ Malthe; & le Pape donna de sa Bourse vingt mille Ecus, & il accor-  
 „ da une pareille Somme, pour reparer les Fortifications de Corfou.

L'Abbé Tencin, Ministre de France, eut du Pape une Audience, qui dura une heure & demie. Il demanda au St. Pere un Bref, pour per-  
 mettre au Roi son Maître de prendre quelque Aliment le Jour de son  
 Sacre, avant que de recevoir la Communion, supposé que Sa Majesté ne  
 pût pas, sans ce Secours, supporter la longueur & la fatigue de cette Ce-  
 remonie. Le Pape le lui accorda d'abord. Ce Ministre demanda aussi  
 au Pontife les Bulles nécessaires, pour les Evêchez & Benefices vacans  
 en France; &, à l'issue de cette Conference, il dépêcha avec le Bref, &  
 avec des Lettres pour sa Cour, un Courier qu'il en avoit reçu.

Cependant, le Pape essuya plusieurs petites Incommoditez, entr'autres  
 une Colique nefretique, qui lui fit jetter quelques Pierres, mêlées de Gra-  
 vier; une Goute au Pied, un Rûme, une Apparence d'Erésipele à la  
 Jambe, & une Fluxion sur les Dents, avec une Alteration dans le Poux:  
 mais, tout cela n'eut point de suite, & le St. Pere en fut quitte pour pren-  
 dre Medecine, & se faire saigner au Pied quelques jours après. Il fut pourtant  
 encore attaqué d'un violent Vomissement, qui fut suivi d'Accès de Fièvre.  
 La Cause vraisemblable de tous ces Accidens étoit, à mon avis, l'Embar-  
 ras, où les Menaces, peut-être frivoles, des Ottomans jettoient le St. Pere  
 & toute la Cour de Rome; à quoi l'on peut ajouter les mauvais Succès  
 du Chevalier de St. George. Cet Aventurier formoit des Entreprises: on  
 en formoit pour lui; & tout cela ne réussissoit pas. Le Pape se lassoit de  
 fournir un Entretien Royal à ce Fils Postiche de Jacques II. Il demanda  
 quelques Subsidés à la France & à l'Espagne, pour subvenir aux Besoins  
 de ce pauvre Pupile. Le Zèle de Religion se refroidit aisement, quand il  
 n'est pas soutenu par l'espérance du Gain. La Cour de Rome fondoit de gran-  
 des

An de J. C.  
1722.

On per-  
met au  
Roi de  
France de  
prendre  
quelque  
Aliment  
avant la  
Commu-  
nion.

Incom-  
moditez  
du Pape.



An de J. C.  
1722.

des Esperances sur ce Chevalier. Elle devoit le faire couronner Roi d'Angleterre. Le Catholicisme y auroit regné avec lui. Quelle Gloire pour le Pontife! Quelle Source de Revenus pour lui! Tout ce bel Edifice étoit bâti sur des Fondemens trop fragiles pour subsister. Il disparut. C'est la Fable du Pot au Lait, ou celle de la Montagne qui enfante une Souris. On ne doit donc pas être surpris que tant de Revers de Fortune ayent derangé la Santé du Pape, qui étoit si fort intéressé à toutes ces Intrigues. En effet, lorsque Sa Sainteté paroissoit se bien porter, elle essuya la nuit du 29. au 30. Novembre des especes d'Evanouissimens, qui avoient été précédés de Douleurs dans les Entrailles & dans l'Estomac. Le St. Pere fut assez tranquille jusqu'au lendemain; mais, vers le soir, il lui prit un Vomissement, qui lui fit jeter trois livres de matiere semblable à de la Colle. Après une Evacuation pareille, on le croyoit hors de danger; & effectivement il se porta assez bien jusqu'au 5. Decembre. Il se trouva ce jour-là incommodé de son Vomissement ordinaire; & le lendemain il jetta deux petites Pierres. Il lui resta encore un Hoquet, qui lui dura quelque tems, & qui lui prenoit un peu après le Repas; outre un Asthme & une Fluxion à la main. Ces fréquentes Rechûtes du Pontife allarmoient sa Famille, & donnoient lieu à de grandes Brigues parmi les Cardinaux. Cependant, il commença à se mieux porter. Il donna plusieurs Audiences, & reprit bien-tôt le Soins des Affaires qui avoient été suspendues pendant ses Indispositions.

An de J. C.  
1723.

Mécontentement  
du Pape.

Il ressentit très-vivement ce qui s'étoit passé en dernier lieu à la Diète de Ratisbonne, touchant les Investitures des Etats de Parme & de Plaisance, & il écrivit là-dessus des Brefs Circulaires à l'Empereur, & aux Princes de l'Empire. Le Cardinal Spinola, en remettant aux Ministres des Electeurs les Brefs qui étoient pour leurs Maîtres, les chargea au nom du Pape de leur représenter de sa part le Préjudice infini que souffroit le S. Siège par l'Approbation & le Consentement que la Diète de l'Empire venoit de donner à l'Acte de l'Investiture, que l'Espagne, par l'Entremise de la France, avoit demandé à l'Empereur pour les Etats de Parme & de Plaisance, comme si Sa Majesté Imperiale étoit le Seigneur direct desdits Etats, & que lesdits Etats ne fussent pas un Fief immediat du St. Siège. Le Cardinal Spinola ajouta, qu'il étoit bien vrai que l'Empereur n'auroit jamais prétendu, que les Etats de Parme & de Plaisance relevassent de l'Empire; mais, que les Puissances Mediatrices voulant que Sa Majesté Imperiale consentit à la Quadruple Alliance, & à la Succession des Etats de Parme & de Toscane en faveur de l'Infant Dom Carlos, s'étoient servi du moyen de lui offrir, & à l'Empire aussi, la Dilation de leur Droit connu sur les Fiefs d'Italie, & sur celui des Etats de Parme, qui jusqu'alors avoit été inconnu & non imaginé, ni prétendu. Que l'Empereur, alors ébloui de cette offre, & de l'esperance d'augmenter ses Droits en Italie par cette Promesse du Soutien, avoit trop peu pesé le gain qu'il faisoit en acquerant un semblable Privilege, & ne l'avoit pas assez balancé contre le Dommage irréparable qu'il se faisoit à lui-même, & à toute l'Italie, le

jour



jour qu'il donnoit l'Investiture des Fiefs de Parme & de Toscane à l'Infant Dom Carlos, & qu'il consentoit à une pareille Succession en faveur d'un Prince de ce Sang : que le défaut de Reflexion de la part de Sa Majesté Imperiale, & l'espoir flateur d'un Accroissement de Domination imaginaire, l'avoit fait tomber dans ce Piége, qui ne lui avoit été tendu, que pour l'engager à faire, & à faire faire, par l'Empire, un Acte également contraire à ses propres Intérêts & à ceux du Corps Germanique ; & que non seulement il ne devoit pas seconder par son Approbation, mais encore moins proposer lui-même aux Princes de l'Empire, pour en obtenir le Consentement à leur grand Defavantage. Qu'enfin Sa Sainteté connoissant la Difformité d'un tel Acte, & sentant l'Injure qu'il en recevoit, se trouvoit dans l'obligation de satisfaire aux Devoirs de son Office de Pasteur, & de prendre son recours à l'Empereur, & à tous les Princes de l'Empire par lesdits Brefs Circulaires ; afin que, faisant de serieuses Reflexions sur le Tort que l'on vient de faire au Patrimoine de St. Pierre, & pour ne pas encourir l'Indignation de Sa Sainteté & le Couroux du Ciel, il soit renoncé au Droit de la susdite Investiture, & qu'il soit restitué au Vicaire de Jesus-Christ. Le Pape avoit cette Affaire à cœur. Le 25. de Mars, il tint un Consistoire, dans lequel il parla très-fortement contre la Demande de l'Investiture de Parme & de Plaisance. Il fit lire les Brefs qu'il avoit écrits à ce sujet, avec la Protestation qu'il avoit resolu de faire, & qui fut envoyée le lendemain à Mr. Maffei, Nonce de Sa Sainteté en France.

Pour donner une Idée juste des Prétensions de l'Empereur, & de celles du Pape, sur les Etats de Parme & de Plaisance, il est à propos de faire ici une Digression utile & nécessaire, que je tirerai de Leandre Albert, Auteur Italien, Sujet de l'Etat Ecclesiastique, & de plus Religieux Benedictin. Selon cet Ecrivain, Gilbert de Coreggio fut le premier Seigneur particulier de Parme, & il fut investi de cette Seigneurie par l'Empereur Henri VII. à Titre de Vicaire Imperial. Mais, ce Gilbert s'étant rendu odieux à ceux de Parme, les principales Familles de la Ville appellerent Mathieu Visconti, Seigneur de Milan, qui l'en chassa, & qui en fut chassé lui-même par Can Grande de la Scala, Seigneur de Verone, qui la tint jusqu'en 1329. Parme se donna à l'Eglise du tems de l'Empereur Louis de Baviere, que Jean XXII. poursuivoit avec ses Censures. Mais, les Seigneurs de Coreggio ayant chassé de Parme les Officiers du Pape, rentrèrent dans la Souveraineté de cette Ville. Cependant, cette Maison n'étant pas assez puissante, pour se maintenir dans un Etat envié de plusieurs Princes, Azon de Coreggio la vendit pour 70000. Ducats à Obizon III. d'Este, Marquis de Ferrare, qui par la même raison la revendit à Luquin Visconti, Seigneur de Milan. Parme demeura sous les Seigneurs de cet Etat jusqu'à la mort de Jean Galeazzo, premier Duc de Milan, qui arriva en 1402. & tous en reçurent l'Investiture des Empereurs. Après lui, Odoard Rossi, riche Seigneur, en fut reconnu Souverain ; mais, un certain Otton Bonterzo l'en chassa, & en fut ensuite chassé lui-même par le fameux François Sforze, qui le tua. Parme, dans ces entrefaites, tom-

Tome V.

Sss

ba

An de J.C.  
1723.Remar-  
ques sur  
Parme &  
Plaisance.



An de J.C.  
1723.

ba au Pouvoir de Nicolas d'Este, Marquis de Ferrare, qui la rendit l'an 1420. à Philippe-Marie Visconti; & les Ducs de Milan, ses Successeurs, la garderent jusqu'à l'arrivée des François en Italie. La Ville de Plaisance a éprouvé à peu près les mêmes Revolutions que celle de Parme. Dans le quatorzieme Siecle, cette Ville étant déchirée par les Factions des Landi, & des Scotti, l'Empereur Henri VII. la donna à Galeazzo, Fils de Mathieu Visconti, Seigneur de Milan, à Titre de Vicaire Imperial. L'an 1335. François Scotto rentra dans la Seigneurie de Plaisance; mais, au bout de quelques années, il la resigna à Azon Visconti Successeur de Galeazzo. Plaisance demeura unie au Duché de Milan jusqu'au tems du Duc Philippe-Marie, qu'un certain Philippe Arcelli se revolta contre lui, & s'en fit reconnoître Souverain. Mais, en ayant été chassé par François Carmagnola, General du Duc, elle retourna sous sa Domination, & elle y resta jusqu'à sa mort, qu'elle se donna aux Venitiens. François Sforce, avant que d'être Duc de Milan, & n'ayant encore que la Qualité de General de ce Duché, assiegea Plaisance, la prit, & la ravagea comme une Ville rebelle. Les Ducs de la Maison Sforce la possederent jusqu'à l'arrivée des François en Italie. Ceux-ci ayant chassé de Milan Louis le More, Louis XII, qui regnoit alors en France, posseda Parme & Plaisance, comme Annexes de ce Duché, jusqu'en 1512. que le Pape Jules II. chassa les François d'Italie, & se rendit Maître de ces deux Etats. Trois ans après, François I. étant entré en Italie s'empara de Milan, & Leon X. ne fit aucune Difficulté de lui rendre les Villes de Parme & de Plaisance. Les François ayant été de nouveau chassés d'Italie, Charles V, qui ne vouloit point se brouiller avec le Pape Adrien VI. qui avoit été son Precepteur, le laissa rentrer en possession de ces deux Villes, qui demeurèrent soumises au St. Siege jusqu'en 1545. que le Pape Paul III. les donna à Titre de Duché à son Fils, Pierre-Louis Farneze, dont la Posterité les a possedées jusqu'à présent presque sans aucune interruption. Mais, au milieu de tant de Révolutions, les Empereurs n'ont jamais perdu leur Droit de haute Souveraineté. C'est se rendre Usurpateur, que de contester ce Droit, comme faisoit le Pape Innocent XIII.

Bref du  
Pape sur  
l'Affaire  
de Parme.

Cependant, les injustes Prétensions de ce Pontife commencerent à devenir une Affaire très-serieuse. Innocent adressa à tous les Evêques, & Etats Catholiques, un Bref dont voici la Traduction. „ Rien n'a jamais été „ plus agréable à nos Soins Paternels, que la Tranquillité publique & la „ constante Union des Chrétiens. Mais, tout ce qui a été fait jusqu'à „ présent, tant au Congrès de Cambrai, qu'à la Diete de l'Empire à Ratisbonne, contre les Droits de ce St. Siege, sous prétexte d'affermir la „ Tranquillité, nous annonce toute autre Chose, & bien loin de nous „ promettre la Paix, & les Fruits de la Paix, menace le St. Siege de plus „ grandes Calamitez qu'on n'auroit à craindre de la Guerre; car, les Ambassadeurs du Roi Catholique Philippe, notre très-cher Fils en Christ, „ qui sont à ce Congrès, ont exigé comme une Condition Préliminaire „ pour affermir la Paix, que la Cour Imperiale accordât à Charles, Fils „ dudit



An de J.C.  
1723.

„ dudit Roi Catholique, l'Investiture prétendue éventuelle du Duché de  
 „ Parme & de Plaisance, qui appartient en Souveraineté directe & suprême,  
 „ me, à ce St. Siege. De plus: les Membres de la Diète de l'Empire à  
 „ Ratisbonne ont donné leur Consentement, par un Decret aussi injuste  
 „ qu'invalidé, à cette Condition demandée par les Espagnols, qui de-  
 „ pouilleroit le Siege Apostolique de ses Droits anciens, assurez, & incon-  
 „ testables, & le priveroit de la Jouissance paisible qu'il a eue depuis long-  
 „ tems d'accorder & de renouveler cette Investiture. Car, qui ignore  
 „ que dans le Siecle passé & le précédent, sans remonter à des tems plus  
 „ reculez, l'Investiture de ce Duché a été accordée par le St. Siege, sans  
 „ aucune interruption, & qu'on lui en a payé un Tribut annuel, sans  
 „ aucune Opposition? A ces Causes, rejettant cette injuste Voye de reta-  
 „ blir l'Union, & desaprouvant entierement le Traité de Cambrai, de mé-  
 „ me que le Decret de la Diète de Ratisbonne, Nous avons crû devoir  
 „ témoigner à Votre Fraternité, dans l'amertume de notre cœur, par  
 „ cette Lettre (que nous voulons être un Monument public & éternel de  
 „ notre Opposition à cet égard) que nous nous y opposons entierement,  
 „ afin qu'on ne croye pas que les Droits de la Sainte Eglise Romaine  
 „ puissent recevoir aucun préjudice par de pareils Traitez & Decrets.  
 „ Ainsi, Venerable Frere, nous vous exhortons à employer tous vos  
 „ Soins pour l'Observation & la Defense des Droits du Sanctuaire, d'une  
 „ maniere qui réponde à Votre Caractere, à Votre Dignité, & à Votre  
 „ Pieté, & à travailler de toutes vos Forces, pour faire corriger & an-  
 „ nuler, d'une maniere convenable, le Decret imprudent des Ministres  
 „ de Ratisbonne, où les Vôtres ont aussi accoutumé de se trouver. La  
 „ Justice exige de vous cette Oeuvre, digne de votre Integrité & de vo-  
 „ tre Religion. L'Affermissement de la Paix le demande, de même que  
 „ le Respect qui est dû au Bien-heureux Pierre, Prince des Apôtres. Le  
 „ Dieu de Paix, qui est juste dans toutes ses Voyes, conduit votre Fra-  
 „ ternité dans les Sentiers de la Justice, & vous prene sous sa Protec-  
 „ tion, pendant que nous vous donnons de bon cœur notre Benediction  
 „ Apostolique. Donné à Rome, à Ste. Marie Majeure, sous l'Anneau du  
 „ Pêcheur, le 27. Fevrier 1723. la 3. année de notre Pontificat. *Signé*,  
 „ MATHIEU SCAGLIONI. „ C'étoit faute de Reflexion ou de Pru-  
 „ dence, que le St. Pere s'engageoit dans cette Affaire. C'étoit pour satis-  
 „ faire son Ambition, qu'il la pouffoit aux Extremitez. Mais, je ne fais  
 „ par quels Motifs, il aimoit mieux se brouiller avec la Cour de Portugal,  
 „ que d'accorder le Chapeau de Cardinal à Mr. de Bichy, Nonce à Lisbon-  
 „ ne. Les Papes sont exposez à se trouver dans d'étranges Embarras. Outre  
 „ les Intérêts qui leur sont communs avec les Puissances Seculieres, leur  
 „ Caractere de Prince Spirituel de tous les Etats Catholiques, & sur-tout  
 „ une certaine Politique qui leur est particulièrement affectée, leur susci-  
 „ tent ordinairement de grandes Affaires; & c'en devoit être assez, pour les  
 „ empêcher de s'en faire à eux-mêmes volontairement. Qu'Innocent XIII.  
 „ soutienne le Chevalier de St. George; qu'en consequence il se brouille avec



An de J.C.  
1723.

les Anglois, passe. Qu'il cherche à se mettre mal avec l'Empereur par ses Prétentions sur les Etats de Parme & de Plaisance, passe encore. Mais, qu'il veuille rompre avec le Roi de Portugal pour un Chapeau Rouge, c'est ce qu'on ne peut lui passer. Un Pape est si foible par lui-même, qu'il ne doit jamais soulever une Puissance contre lui, sans en avoir une autre qui le protege. Où auroit été la Ressource du St. Pere, si les Princes, qu'il menageoit si peu, ne l'avoient pas menagé davantage? Ces Reflexions peu agréables brouilloient un peu la Sainte Cervelle du Pontife; &, pour les dissiper, il fit un Voyage de plaisir à la Catena, où il ne demeura pas long-tems. L'Air de la Campagne lui fut salutaire, & raffermir sa Santé chancelante.

Jolies  
Nouvelles  
de Rome.

Il se passoit en même tems des Scenes plus curieuses à Rome. On en trouve des Particularitez admirables dans une Lettre écrite le 12. de Juin, & dont voici un Extrait fidèle. „ On a mis en Prifon, par ordre du Tribunal du St. Office, le Frere de Tanasi, Imprimeur, accusé d'avoir „ procuré l'Impression de quelques Ouvrages contre la Foi: &, pour que „ le Public soit plus convaincu qu'il est vraiment Criminel, la Sainte In- „ quisition ne se fait point scrupule de faire courir le Bruit calomnieux „ qu'il a imprimé un Livre de Necromancie; mais, comme on ne trou- „ ve point d'Exemplaire de ce prétendu Livre, & qu'on ne fait par con- „ séquent sur quoi établir son Crime, ce Saint Tribunal cherche pieuse- „ sement le moyen d'en inventer contre lui, qui ayent quelque vraisem- „ blance. Il s'est repandu dans Rome à ce sujet un bruit sourd, qui dit, „ que ce prétendu Livre de Necromancie regarde le Gouvernement „ secret de la Cour de Rome, & qu'il a pour Titre, *Politico-Magia Curie* „ *Romane*. Si cela est ainsi, il ne faut pas s'étonner qu'il ne s'en trouve „ point d'Exemplaires. On vit ces jours passés une Scene tragique en „ cette Ville, dont les Acteurs étoient les Seminaristes Romains, & les „ Ecclesiastiques du Seminaire de St. Clement. Le sujet est une vieille „ Querelle, qui a pour objet l'Antiquité dont tous les deux se prévalent. „ Les Seminaristes Romains attaquent vigoureusement les autres en „ pleine Ruë. Les uns disent, qu'ils ne s'étoient point écartez, afin „ qu'on vint les separer; les autres prétendent que les Romains vouloient „ faire voir à toute la Ville, que s'ils ne savoient pas pousser un *Ergo* de „ Théologie, ils savoient du moins bien allonger un Coup de Poing. Ce „ Sentiment est plus vraisemblable que l'autre, puisqu'ils chargerent de „ Coups si bien les Clementins, qu'ils les contraignirent d'avouer qu'ils „ avoient au-dessus d'eux quelques dizaines d'années. La perte des Vain- „ cus a été très-considerable; car, on a trouvé sur le Champ de Bataille, „ Perruques, Chapeaux, Lambeaux d'Habits, plusieurs Pates de Rabats, „ & la moitié d'une Oreille. Le Gouvernement a fait mettre aux Arrêts „ les Athletes des deux Partis, & on saura bien-tôt à qui le Pape decer- „ nera les Honneurs du Triomphe. On croit qu'il est porté d'Inclina- „ tion, aussi-bien que son Prédecesseur, pour les Seminaristes Romains; „ mais, s'il juge par préjugé, nous entendrons, sans doute, après sa „ Déci-



„ Décision celle de Pasquin & de Marforio, qui n'ont acceptation de  
 „ Personne. La Princesse Epouse du Chevalier de St. George se con-  
 „ sole de la Princesse sa Sœur, dont elle avoit parue affligée, depuis qu'elle  
 „ a appris qu'elle ne lui a rien laissé par son Testament. Le Cardinal  
 „ Pereira fait faire de nouveaux Equipages, & fait circuler Ecclesiasti-  
 „ quement les Sommes considerables qu'il a reçues de Lisbonne, par des  
 „ Profusions qui n'ont point d'Exemples dans l'Antiquité. Le Serviteur  
 „ des Serviteurs de Dieu fait travailler à un Tapiserie à fond d'Or, &  
 „ relevée de Fleurs de Velours Cramoisi. Il est arrivé ici un Jesuite de  
 „ la Chine, à qui l'on a défendu tout commerce avec ses Confreres, &  
 „ sur-tout avec son General, qui est encore plus suspect que ses Subalter-  
 „ nes. Mr. Mezzabarba continue d'aller souvent à l'Audience du Pape;  
 „ & la maniere favorable, dont il paroît reçu de Sa Sainteté, déconcerte  
 „ extrêmement les Suppôts de Confucius. „

Ande J. C.  
1723.

D'autres Affaires plus importantes occupoient le St. Pere. Il avoit écrit  
 au Roi Catholique, pour l'exhorter à maintenir la Paix dans l'Europe, à  
 ne point troubler le Repos de l'Eglise par des Différens mal-entendus, à  
 tâcher de s'accommoder avec l'Empereur, & à se relâcher de ses Préten-  
 sions, pour parvenir à cette heureuse fin. Sa Majesté Catholique répon-  
 dit au Pape, qu'il n'avoit rien plus à cœur que les Intérêts du St. Siege &  
 la Conservation de la Paix entre les Princes Chrétiens; qu'il étoit porté  
 à faire à cette occasion tout ce qui seroit juste & raisonnable; que les Cho-  
 ses étoient même en assez bon train avec la Cour de Vienne, & que  
 dans peu toute l'Europe auroit lieu d'être contente; que ses Préten-  
 sions sur les Etats de Toscane, de Parme, & de Plaisance, ne retarderoient jamais  
 la Conclusion du Traité entamé à cette occasion, ni l'Ouverture du  
 Congrès de Cambrai; qu'il n'étoit plus question que de la Restitution  
 de Gibraltar & de Port-Mahon; & que, dès que cette Affaire seroit ter-  
 minée, le reste seroit bien-tôt fini. Cette Lettre donna une extrême Sa-  
 tisfaction au St. Pere, & aux Cardinaux, à qui elle fut communiquée.  
 Mais, toutes les Exhortations d'Innocent XIII. à la Paix n'étoient que  
 de belles paroles.

Disposi-  
tions favo-  
rables du  
Roi Catho-  
lique pour la  
Paix.

Il y avoit plus de réalité dans une Usurpation scandaleuse d'un Bien qui  
 n'appartenoit en aucune façon au St. Siege. La Chambre Apostolique  
 ayant voulu forcer le Duc de Giuliano Grillo à vendre sa Forteresse de  
 Palo, située sur le bord de la Mer à 18. ou 20. milles de Rome; & ce  
 Duc, persuadé mal à propos, qu'il étoit Maître de son Bien, n'ayant pas  
 voulu le faire; la Chambre s'en empara, sous prétexte que ce Château  
 étant placé avantageusement, il y avoit lieu de craindre qu'il n'en disposât  
 en faveur de quelque Puissance étrangere: & le Pape, en conséquence de  
 cela, y fit mettre Garnison. Cet Exemple, & quelques autres qu'on pour-  
 roit citer, doivent apprendre aux Adorateurs credules de la Fortune, que  
 la Condition des Grands est quelquefois plus triste que celle d'un Parti-  
 culier. Exemple éclatant, qui prouve que, si on vouloit examiner serieu-  
 sement les Titres des Possessions de la Cour de Rome, on en trouveroit

Usurpa-  
tion criante  
de la  
Chambre  
Apostoli-  
que.



An de J. C.  
1723.

Affaires du  
Cardinal  
Alberoni.

peu de solides, beaucoup de chimeriques, & encore plus qui ne seroient fondez que sur une Avidité & une Tyrannie un peu Turque, s'il est permis de parler ainsi.

Il y avoit long-tems que l'Affaire du Cardinal Alberoni intriguoit la Cour de Rome & celle d'Espagne; &, je ne fais par quelle heureuse Etoile ce Cardinal put avoir la Fortune de son côté. Le 20. Decembre 1723. le Pape tint Consistoire, & déclara sa resolution en faveur d'Alberoni. Il fit faire lecture d'un Bref, qui contenoit en substance, qu'on avoit accusé le Cardinal Alberoni de plusieurs Crimes auprès de Clement XI. qui, de l'Avis d'une Congregation, assemblée à cet effet, avoit envoyé une Commission à l'Archevêque de Toledé, pour informer contre lui. Que Clement XI. étant mort, avant que les Informations eussent été envoyées, les Cardinaux avoient appelé le Cardinal Alberoni au Conclave; & qu'ayant demandé de demeurer à Rome après le Conclave, il y avoit vécu avec une grande Soumission & une grande Humilité: que Sa Sainteté parvenue au Pontificat, croyant devoir poursuivre le Procès, avoit fait venir les Informations; mais, qu'après avoir été mûrement examinées dans plusieurs Congregations, on n'avoit pû trouver les Crimes imputez à ce Cardinal; & que, d'ailleurs, n'étant pas d'une espee à mériter la Privation du Chapeau, elle jugeoit à propos de finir ce Procès, en imposant Silence perpetuel à la Cause, & à tous ceux qui en avoient pris Connoissance, abolissant tout ce qui avoit été fait, lavant le Cardinal des Tâches qui l'auroient pû flétrir, sans qu'il lui soit jamais nécessaire de se justifier des Accusations ni des Procedures en question, & voulant qu'il jouisse à l'avenir de toutes les Prérogatives, & Droits attachez à la Dignité de Cardinal, &c.

An de J. C.  
1724.

Mort d'In-  
nocent  
XIII. &  
son Carac-  
tere.

Le Pape ne survécut pas long-tems à cette Expedition. Le 5. de Mars, rendant une Medecine, les Intestins tomberent dans le Scrotum. En les remettant, on les offensa & l'Inflammation s'y mit. La Fievre étant survenue, il reçut le soir le Viatique, & mourut le 7. après 13. heures d'Agonie. Il étoit âgé de 68. ans, 9. mois, & 21. jours, étant né le 15. de Mai 1655. Sa Maladie, qui étoit une Hydropisie d'Estomac, ne fut pas fort violente, puisqu'elle lui permit le 3. du même mois de se faire voir à sa Cour, & il signa même ce jour-là les Expeditions ordinaires pour la Datairie. On prétend que le peu de Menagement, que le Pape avoit pour sa santé, contribua beaucoup à sa mort. En effet, il étoit fort gras: il mangeoit beaucoup, & faisoit peu d'exercice. Il passoit, avant son Pontificat, pour un très-honnête Homme, Amateur de la Paix, & nullement Jesuite. L'Evenement ne justifia pas tout à fait le dernier Trait de ce Caractere. Mais, on convient que depuis long-tems on n'avoit pas vû dans un Pape, autant de Pieté, de Desintéressement, & d'Amour pour la Paix, qu'on en remarqua dans celui-ci. Du reste, Innocent XIII. étoit assez prudent, éclairé, ayant l'Ame noble, & une bonne Volonté; &, quoiqu'il fût Créature de Clement XI, il ne fut-  
vit pas toujours ses Maximes feditieuses. Il aimoit les Savans, & l'étoit lui-



lui-même. On ne pouvoit guere mieux choisir. Il faisoit du Bien à tout le Monde, & sur-tout aux Pauvres; & il avoit déjà commencé à établir plusieurs Manufactures. Il fit bien valoir le Nepotisme. Peu de Papes ont enrichi en aussi peu de tems une aussi nombreuse Famille que la sienne. On fit, pendant les deux derniers jours de la Maladie du St. Pere, plusieurs tentatives, pour l'engager à faire une Promotion des quatre Chapeaux vacans, soit en faveur de sa Famille, soit en faveur des Prélats qui étoient dans les premieres Charges; mais, il n'en voulut jamais entendre parler; disant, qu'il n'étoit plus de ce Monde, qu'il ne vouloit penser qu'à son Salut, & qu'il avoit assez de Comptes à rendre à Dieu, sans qu'il fût besoin qu'il se chargeât encore de ceux-là. Le Ministre de France eut pourtant l'Habileté de lui faire signer, le 6. de Mars, la Dispense du Mariage entre le Prince de Bouillon, Fils aîné du Duc de Bouillon, & la Princesse de Turenne, sa Belle-Sœur.

Il est à propos de rapporter ici les huit Inscriptions du Catafalque qu'on éleva en l'Honneur d'Innocent XIII. Elles contenoient à peu près ce qui suit, traduit du Latin.

„ I. Le St. Pere Innocent XIII. étoit un très-bon Pere, grand Défenseur de la Justice, & Protecteur de l'Autorité Pontificale. Il n'avoit occupé le St. Siege que pendant 3. ans, lorsqu'il fut enlevé de ce Monde, au grand Regret de tout l'Univers. Rome est dans une Affliction inexprimable pendant cet Interregne, & la Religion lui fait de celebres Funerailles. „

„ II. Le St. Pere Innocent XIII, qui, pendant sa Vie, faisoit l'Admiration & la Joye publique, par la Pureté de ses Mœurs, par son Air majestueux, & par sa Gravité, tant dans ses Actions que dans ses Paroles, par sa rare Prudence à se déterminer, par la force de son Esprit, & par sa Moderation, sa Droiture, & sa Sageste, nous fournit par sa Mort une ample matiere de Tristesse, & de Douleur. „

„ III. Innocent XIII. a suivi les traces de ses Prédecesseurs & de ses Ancêtres, en pourvoyant aux Affaires de l'Ordre Seraphique, qui par les tems fâcheux avoient été interrompues pendant l'espace de 20. ans; & qui, par ses Auspices, ont été heureusement terminées dans un Chapitre général, qu'il avoit convoqué, pour cet effet, à Rome. „

„ IV. Pendant qu'Innocent XIII. travailloit à faire embellir cette Capitale, par de superbes Palais, Temples, & Places, la Mort vient de nous l'enlever. Quelle Douleur! „

„ V. Il a confirmé par un ordre le Culte du Bienheureux André Conti, dont la Sainteté avoit été reconnue, & confirmée par plusieurs Miracles depuis 4. Siecles. Il a fait rendre par-là à un de ses Ancêtres l'Honneur & la Veneration qu'il avoit si bien meritez par ses éminentes Vertus, & qui avoient été interrompus. „

„ VI. Il a affermi les Fondemens du St. Siege, en défendant avec Zèle les Droits de l'Etat Ecclesiastique, & par ses sages Conseils il a

„ ter-

An de J. C.  
1724.

Inscriptions en  
l'honneur  
du Pape.



An de J.C.  
1724.

„ terminé l’Affaire du Royaume de Naples, à l’Avantage du St. Siege,  
 „ en faisant reconnoître son Droit sur ce Royaume. „  
 „ VII. Ses éminentes Vertus l’ont élevé au Souverain Pontificat, d’un  
 „ Consentement unanime, nonobstant l’Antiquité de son Illustre Famil-  
 „ le, & il a gouverné avec Sageffe, ayant appris à se gouverner lui-  
 „ même. „  
 „ VIII. Rome verse de justes Larmes sur la Mort d’Innocent XIII,  
 „ & sa Douleur apprend à toutes les Nations Chrétiennes à joindre ses  
 „ Larmes aux siennes; &, puisque la Perte est égale à tous, nous ne de-  
 „ vons point mettre de Bornes à nos Larmes. „

CHARLES VI.  
*Empereur d’Allemagne.*

BENOIT XIII.

LOUIS XV.  
*Roi de France.*

CCLIV. P A P E.

An de J.C.  
1724.

Eloge de  
Benoit  
XIII.

**L**E Cardinal des Ursins, Archevêque de Benevent, fut élu Pape le 29. de Mai 1724. & prit le nom de BENOIT XIII. Ce fut contre l’Attente de tout le Monde que ce Cardinal fut élu, & la Providence se servit, pour réunir les Suffrages en sa faveur, des Difficultez que se suscitèrent mutuellement chacune des différentes Factions des Cardinaux. Ils s’accorderent enfin à placer sur le St. Siege un Sujet, auquel ils n’auroient jamais pensé, ni les uns, ni les autres, s’ils avoient pû y placer ceux pour qui ils s’intéressoient. Il falloit un Evenement de ce Genre, pour rendre Benoit XIII. Pape, étant aussi éloigné qu’il l’étoit de desirer ce Rang éminent, & d’employer les Moyens qui ne sont que trop souvent la Voie par laquelle on y parvient. Il étoit Religieux de l’Ordre de St. Dominique, & avoit vécu dans la Religion, dans l’Episcopat, & dans le Rang de Cardinal, avec une Simplicité, & même une Austerité, peu commune dans une Personne de sa Naissance & de son Rang. La Famille des Ursins est originaire de Naples. Elle est partagée en deux Branches, l’une des Ducs de Bracciano, qui est établie à Rome, & l’autre des Ducs de Gravina, qui est demeuré dans le Royaume de Naples. C’est de la dernière qu’est sorti Benoit XIII. Quoiqu’il fût l’Ainé de sa Famille, il prit de bonne heure l’Habit de St. Dominique, malgré ses Parens; & en 1672. ses Parens, à leur tour, le firent Cardinal, malgré lui. Ce fut Clement X. qui rechercha par ce moyen l’Alliance du Duc de Gravina pour sa Niece. Le P. des Ursins, qui étoit alors à Boulogne, dans la plus profonde Retraite, refusa constamment le Chapeau qu’on lui apportoit, au grand étonnement de ses Confreres. Le Legat lui-même n’y put rien. Il fallut que le General de son Ordre vint exprès de Rome, pour le faire obéir. Forcé de prendre un Rang qu’il n’ambitionnoit pas, il conserva toujours sous la Pourpre l’Humilité du Cloître; &, quand il devint Archevêque de Benevent, il fit voir dans le Gouvernement de cette Eglise un  
Zèle



Zèle & une Sainteté digne des Tems Apostoliques. Il a toujours témoigné de l'Attachement pour les Dogmes de la Grace & de la Predestination, pour la bonne Morale, la Discipline exacte sur la Penitence: à cela il joignoit beaucoup d'Amour pour les Saintes Pratiques de l'Antiquité; & il en avoit donné des marques par son attention à tenir des Conciles dans son Archevêché de Benevent, & à y instruire lui-même son Peuple & ses Ecclesiastiques. Le Pontificat n'a changé, ni ses Principes, ni ses Mœurs, & n'a fait que les placer sur un plus grand Théâtre, & les exposer aux Regards & à l'Admiration de l'Eglise entière. Il étoit Ennemi mortel de toute Partialité. Par une suite naturelle de ses Sentimens, il avoit tout l'éloignement possible pour le Pontificat. Tout le tems qu'il fut Cardinal, il porta toujours l'Habit de son Ordre. Il a de très-bonnes Qualitez. C'est un Homme d'une profonde Erudition, & d'une Pieté exemplaire: il passe pour tel dans toute la Chrétienté. Il hait tant l'Ostentation, que lorsqu'il étoit obligé d'aller visiter ses Confreres, il n'y alloit que sur le soir, & le plus souvent à pié, ou dans un petit Carosse très-simple, suivi seulement de deux Laquais. Sa Charité envers les Pauvres l'a toujours fait vivre dans une grande Frugalité. Enfin, on ne lui connoissoit d'autre Défaut que celui de l'âge; car, il étoit dans sa 76. année, lorsqu'il fut élevé sur la Chaire de St. Pierre. Mais, d'ailleurs, sa Santé étoit bonne, & exempte des Infirmitez de la Vieillesse. On se rappelle à présent une Avanture assez singuliere, qui lui est arrivée dans son Evêché de Benevent, où le Ciel le sauva deux fois, comme par Miracle. Il étoit dans son Palais Episcopal, lorsqu'il pensa être englouti par un Tremblement de Terre, & il auroit été enterré tout vivant, si deux de ses Domestiques ne l'avoient promptement enlevé du bord de l'Abîme, qui s'ouvrit sous ses pieds. Dieu le reservoit pour être le Chef de son Eglise.

Toutes les Lettres qui venoient de Rome, après l'Electon de Benoit XIII, ne celebroident que les Louanges de ce nouveau Pontife; & on n'en doit pas être surpris; car, il surpassoit la plûpart de ses Predecesseurs en Humilité, en Candeur, & en Droiture. Il avoit un souverain Mepris pour les Richesses, & pour l'Eclat des Grandeurs. Il étoit d'une Sobriété extraordinaire, trouvant qu'il avoit toujous trop, lorsqu'il n'avoit que le nécessaire. Il n'avoit jamais pris Parti pour aucun Prince de l'Europe, ayant voulu être Neutre dans les Affaires d'Etat. Il avoit un Penchant extrême pour la Reforme; mais, il prêchoit d'exemple, & se reformoit lui-même. Il ne voulut point être porté en pompe à l'Adoration, comme ses Predecesseurs, s'étant rendu à pié à la Chapelle du St. Sacrement. Il refusa de s'asseoir sur la Pierre consacrée de l'Autel; & il fit mettre sa Chaize un peu plus du côté de l'Evangile. Il se renferma pendant trois jours, pour implorer le Secours du Ciel, afin de pouvoir gouverner l'Eglise d'une maniere convenable. Il ne vouloit point de Carosses, ni de Litieres; & il avoit dessein de continuer à vivre selon la Regle de St. Dominique, ayant refusé de se servir de Chemises & de Draps de Toile, &

*Tome V.*

Ttt

s'étant

An de J.C.  
1724.

Commencemens de son Pontificat.



An de J.C.  
1724.

s'étant contenté d'en avoir de Laine. On assure même, qu'il ne reposa point dans le Lit qu'on lui avoit préparé, & qu'il se fit monter son Lit ordinaire de Religieux Dominicain dans le troisieme Apartement du Vatican. Ce qu'il y a de certain, c'est que le St. Pere ordonna à ses Officiers d'ôter les riches Tapisseries & autres Meubles précieux du Vatican, & d'en mettre en leur place de plus modestes, entr'autres des Chaizes de Paille: que ses Domestiques ne porteroient point de Soye, mais qu'ils seroient habillez d'un gros Drap violet, sans Galons: que les Seminaristes & autres Ecclesiastiques, qui étoient dans les Colleges, seroient obligez de quitter la Perruque, en leur accordant deux Mois pour laisser croître leurs Cheveux. Le 2. du Mois de Juin on publia une Ordonnance contre le Luxe des Dames, & la trop grande Liberté des Ecclesiastiques du second Ordre, Reguliers & Seculiers. Le Cardinal Belluga sollicitoit le Pape à reformer l'Eglise, & à convoquer pour cet effet un Concile General. Enfin, on voyoit en Benoit XIII. ce qu'on y avoit toujours vû; même Habit, mêmes Sentimens d'Humilité, même Detachement des Vanitez du Monde. Il ne vouloit pas souffrir que les Prêtres s'agenouïlassent devant lui; & chaque jour, il en faisoit venir un à sa Table de l'Hospital de la Trinité, qu'il faisoit servir avec Distinction. Il faisoit paroître beaucoup de Liberalité & un grand Penchant à faire des Graces. Le 12. de Juin, il tint un Consistoire secret, dans lequel il fit au Sacré College le Discours suivant. „ Venerables Freres: Il est vrai qu'entre les Enseigne-  
 „ mens Divins, il est dit, que celui des Freres qui est pauvre se doit re-  
 „ jouir de son Elevation, afin que la Main de Dieu en recoive de plus  
 „ grandes Louanges, & que celui qui a dit que la Lumiere éclate d'en-  
 „ tre les Tenebres, paroisse avoir rehaussé la Gloire de ses Merveilles, par  
 „ la foiblesse du sujet. Pour nous, qui nous sentons depourvûs de Vertus re-  
 „ quises pour le Ministère Apostolique, effrayez par le Sentiment que nous  
 „ avons de nos Péchez, il nous sied mieux de nous attrister sur notre Etat  
 „ & de craindre les Jugemens, que de nous glorifier de notre Elevation.  
 „ C'est pourquoi, dès que vous avez songé à nous charger du Soins de  
 „ toutes les Eglises, nous avons crainit avec raison, que Dieu, terrible en  
 „ ses Conseils, en nous élevant au-dessus des Hommes, ne nous brisât; &  
 „ qu'entreprenant ce qui est au-delà de nos Forces, nous ne fussions écre-  
 „ sez par le Fardeau, & qu'enfin nous n'entraissions dans le Saint des  
 „ Saints, que pour y être opprimez par la Gloire. Mais, lorsque saisis  
 „ de frayeur, nous craignions un Ministère si redoutable à notre Foibles-  
 „ se, votre admirable & officieuse Unanimité a été pour nous une Preuve  
 „ très-certaine des Volontez celestes, auxquelles nous avons jugé qu'il  
 „ n'étoit pas permis de resister plus long-tems. En commençant donc  
 „ par remercier avec humilité Dieu Tout-Puissant, qui, par vos Suffra-  
 „ ges, a élevé notre Bassesse sur ce Siege Sublime de l'Apostolat, nous  
 „ esperons que celui, qui, par sa Vocation Sainte, nous a engagez à com-  
 „ mencer, fournira aussi les forces necessaires pour achever; & qu'après  
 „ avoir conféré la Dignité, il donnera les Vertus qu'elle demande. En  
 „ second



An de J.C.  
1724.

„ second lieu, nous conserverons touÿours un Souvenir reconnoissant du  
 „ Jugement favorable que vous avez fait de nous, & n'oublierons jamais  
 „ les Empressemens de votre Bienveillance, que nous ne pouvons louer  
 „ avec des Expressions suffisantes; nous ne laisserons échaper aucune oc-  
 „ casion de vous en marquer notre Gratitude. Il reste encore, Venera-  
 „ bles Freres, que vous, qui devez rendre un jour au Prince des Pasteurs  
 „ un Compte exact de votre Choix & même de notre Administration,  
 „ vous souvenant de ce qu'exige de vous votre Rang & votre Emploi, vous  
 „ soulagiez notre Foiblesse par l'assiduité de vos Soins, & par la Sagesse de  
 „ vos Conseils. Après avoir donné vos Suffrages avec tant d'empresse-  
 „ ment pour élire un Pontife, après l'avoir si affectueusement animé &  
 „ encouragé à ne pas se refuser à votre Choix, à présent qu'il est élu, &  
 „ presque accablé du Fardeau dont vous l'avez chargé, continuez de l'ai-  
 „ der avec les mêmes Efforts de Pieté & de Zèle. Afin de commencer  
 „ les Fonctions de la Servitude Apostolique, par celui de qui viennent  
 „ tous les Biens comme d'une Source intarissable de Lumiere & de Salut,  
 „ nous vous demandons sur-tout les Suffrages de vos Prieres au Pere des  
 „ Misericordes: &, par le Jubilé qui sera incessamment publié, nous in-  
 „ citerons les autres Fidèles de Jesus-Christ à employer les Prieres, les  
 „ Aumônes, les Jeûnes, & autres Oeuvres de Pieté & de Pénitence Chré-  
 „ tienne, pour nous rendre favorable la Clemence Divine; afin que nous  
 „ gouvernions d'une maniere salutaire le Peuple de Dieu. Comportons-  
 „ nous, Venerables Freres, en Ministres du Seigneur: &, considerant se-  
 „ rieusement les Besoins de la Sainte Eglise, que nous ne pouvons voir  
 „ sans verser des Larmes, soyons tels en toutes choses que nous devenions  
 „ des Modèles de bonnes Oeuvres, afin qu'après avoir ramené les Mœurs  
 „ des Chrétiens, & sur-tout la Discipline Clericale, à leur ancienne Sainte-  
 „ té, nous puissions nous promettre avec plus de certitude le Secours de  
 „ celui qui est la Sainteté même. „ Le Cardinal del Giudice, Doyen  
 „ du Sacré College, répondit à ce Discours. Plusieurs Cardinaux parurent  
 „ dans ce Consistoire sans Perruque, pour satisfaire au Desir de Sa Sainte-  
 „ té. Benoit XIII, voulant sortir sans l'Appareil qui suivoit ses Prédeces-  
 „ seurs, lorsqu'ils se montroient en Public, nomma une Congregation par-  
 „ ticuliere, dans laquelle il fut décidé, qu'il pourroit sortir, accompagné  
 „ seulement d'un Detachement de 12. ou 15. Chevaux-Legers, & d'un pa-  
 „ reil nombre de Suisses. Il disposa de plusieurs Pensions en faveur des Of-  
 „ ficiers qui l'avoient servi pendant son séjour à Benevent, d'où il fit venir  
 „ 30. Prêtres d'une Vie exemplaire, pour les employer au Vatican. Sa Ta-  
 „ ble étoit des plus frugales: & les Cardinaux, qu'il regala après son Cou-  
 „ ronnement, ne trouverent, ni Delicatesse dans les Mets, ni Superfluité.  
 „ Ayant fait appeller un jour ses Ministres Subalternes & ses Clercs de Cham-  
 „ bre, il leur dit, après un Entretien familier qui les surprit tous, *Je serai  
 „ en particulier Frere Vincent-Marie Orsini, & en public je serai Pape.* Vers  
 „ le milieu de Juin, il servit 12. Pauvres à Table; & il ordonna qu'on lais-  
 „ sât le Vatican ouvert à un pareil nombre, pour voir ce qu'il y a de plus



An de J.C.  
1724.

curieux. On remarqua à cette occasion, qu'ayant trouvé un Prêtre parmi les Pauvres qu'il ser voit, il lui baïsa le bout de sa Robe avec une humilité exemplaire; & qu'ayant apperçu Mr. Tanara, Neveu du feu Cardinal Doïen, il lui dit d'un air affable: *Souvenez-vous, Monsieur, que vous n'êtes point in sacris.* On croyoit, que le Pape avoit peu de Parens; mais, il se trouva plusieurs Neveux & Petits-Neveux, dont quelques-uns avoient pris le Parti du Cloître. Cependant, il ne parut pas porté à les accabler de Benefices Ecclesiastiques; mais, seulement à les placer selon leur merite & leur état. Les Intentions du St. Pere tendoient toutes à la Paix. On assure, qu'il dit un jour aux Cardinaux Cienfuegos, Acquaviva, & de Rohan, qu'il souhaitoit fort pour le Bien de l'Eglise, que l'Empereur & les Rois de France & d'Espagne fussent unis, & sur-tout qu'ils n'abandonnassent point les Intérêts du St. Siege au Congrès de Cambrai. Il reforma douze Gentils-hommes Laïcs, qui composoient son Anti-Chambre. La privation de la paye qu'ils recevoient en mit quelques-uns dans l'Indigence. Le St. Pere repondit aux Sollicitations, faites en leur faveur, qu'il ne vouloit être servi que par des Ecclesiastiques. Il aggrega néanmoins depuis deux Seculiers, Freres de Mr. Coscia, son Favori, à l'Anti-Chambre secreete. D'un autre côté, il continuoit à repandre ses Bienfaits. Il y eut peu du Cardinaux qui ne reçussent des marques de sa Generosité. Le Chevalier de St. George en eut sa part; & le Pontife augmenta sa Pension de 4. mille Ecus par an. Mais, il obligea les Cardinaux à résider dans leurs Eglises, & n'en vouloit souffrir aucun à sa Cour.

Lettre du  
Pape à la  
Republique  
de Venise.

Cependant, le nouveau Pape ayant une Estime singuliere pour la Republique de Venise, lui en donna des marques par la Lettre suivante, qu'il écrivit de sa propre Main au Senat: „ Benoit XIII. A nos très-chers Fils,  
„ Nobles Hommes, Salut & Benediction Apostolique. Le Très-Haut  
„ ayant jugé à propos, nonobstant notre Indignité, de nous destiner au  
„ Gouvernement Universel de son Eglise, nous ne pouvons assez en ex-  
„ primer notre étonnement: & il a été d'autant plus grand, que nous  
„ avons sur-tout réfléchi que nous étions depourvûs entierement des Ta-  
„ lens & Qualitez, que requiert un Ministère si dangereux. C'est pour-  
„ quoi nous avons tout mis en usage, & employé tous les Efforts de Prie-  
„ res & de Larmes, pour nous excuser d'un Fardeau si redoutable; mais,  
„ il a fallu à la fin s'en charger, & ceder à la Volonté constante & unani-  
„ me de tout le Sacré College. Ensuite, nous avons eu d'abord Recours  
„ à la Majesté Divine: nous nous sommes prosterner & humilié devant  
„ elle, afin qu'elle nous donnât les Forces, les Lumieres, & les Secours  
„ qui sont nécessaires pour sa plus grande Gloire & l'Utilité de son Eglise.  
„ En notifiant notre Election par cette Lettre, écrite de notre propre  
„ Main, nous lui donnons une vive marque de notre Amour Paternel, & de  
„ la très-haute Estime que nous faisons de la Serenissime Republique; nous  
„ ressouvenant bien que nous sommes sortis d'une Famille qu'elle a grati-  
„ fiée de Charges honorables, & qu'elle fait encore jouïr de l'Honneur &  
„ de la Qualité de Patricienne: &, ce qui nous touche encore plus, nous  
„ nous



„ nous souvenons, que le lieu, où nous sommes entrez dans la Sacrée Famil-  
 „ le du Grand Patriarche St. Dominique, est Castello, Couvent situé  
 „ dans votre Illustre Patrie. A ce titre, & plus encore par le Motif de  
 „ votre Affection & de la Picté de la Serenissime Republique, nous nous  
 „ promettons avec justice, dans ce qui concerne les Avantages de la Foi  
 „ Catholique & les Intérêts du St. Siege, toute l'Aide, toute l'Assistance  
 „ de celle qui en a toujours été le plus ferme Bouclier, & le plus solide  
 „ Avant-Mur; &, en assurant Votre Serenité du plein concours de notre  
 „ Volonté à chercher toujours sa Satisfaction, nous lui donnons avec  
 „ une Tendresse affectueuse notre Benediction Apostolique. Donné à  
 „ Rome à St. Pierre, le dernier jour de Mai 1724, la premiere année de  
 „ notre Pontificat. „

An de J.C.  
 1724.

La Serenissime Republique repondit au Pape en ces termes : „ Très-  
 „ Saint Pere. Les très-gracieuses Expressions, dont Votre Sainteté a bien  
 „ voulu se servir pour nous notifier de sa propre Main son Exaltation au  
 „ Pontificat, augmentent les Motifs de cette Joye, dont tous les cœurs  
 „ ont été, pour ainsi dire, inondez, aux premieres Nouvelles que nous  
 „ avons reçues d'un Avenement si heureux pour nous & pour tout le Mon-  
 „ de Chrétien. Le Senat donne de nouvelles Louanges à Dieu pour la  
 „ Victoire qu'il a daigné accorder sur les Repugnances de Votre Sainteté,  
 „ Repugnances d'autant plus difficiles à surmonter, qu'elles étoient l'effet  
 „ sincere de cette profonde & sainte Humilité qui couronne toutes les  
 „ autres Vertus heroïques. Mais, cette Humilité ne seroit pas arrivée à  
 „ son comble, si elle n'eut pas cédé aux Vœux uniformes du Sacré Col-  
 „ lege. Votre Consentement, très-Saint Pere, étoit d'une telle Impor-  
 „ tance pour le Service de Dieu, & pour le Bien de la Chrétienté, que  
 „ Votre Sainteté ne pouvoit agir avec plus d'Humilité & de Resigna-  
 „ tion, qu'en s'élevant par la Vocation de Dieu à la Sublimité du  
 „ Souverain Sacerdoce. Soit que la tendre Affection, avec laquelle il  
 „ lui plaît de nous regarder, naisse du Souvenir d'avoir fait ici les  
 „ premiers pas dans la Carriere Religieuse, soit qu'elle soit produite  
 „ par le Caractere Hereditaire de Fils de celle qui se fait honneur d'être  
 „ la Patrie, ou par celui de Pere, qui est inseparable du Devoir du  
 „ Souverain Pasteur, il est certain que ce sont des Gages assurez des Be-  
 „ nedictions & des singulieres & genereuses Declarations que Votre Sain-  
 „ teté a faites à la Republique, & par lesquelles elles lui a rendu si pre-  
 „ cieux les premiers jours de son Pontificat, & qu'elle lui présage que  
 „ tous les autres seront marquez par une égale Beneficence. Nous ne  
 „ manquerons jamais de Zèle, non seulement pour conserver les bonnes  
 „ Graces de Votre Sainteté, comme Pere commun; mais encore, pour  
 „ cultiver avec elle comme Prince temporel la plus parfaite bonne Intelli-  
 „ gence. Ainsi, nous accorderons en même tems une Fidelité signalée  
 „ pendant tant de Siecles envers la vraye Eglise de Dieu, avec l'At-  
 „ tention que l'ancien Institut exige pour le veritable Intérêt de ce

Reponse  
 du Senat  
 de Venise.



An de J.C.  
1724.

Pieté &  
Humilité  
du Pape.

„ Païs. Prosternez doublement aux pieds de Votre Sainteté, nous la  
„ supplions de continuer sa Benediction Apostolique à notre Republi-  
„ que. „

Le Pape meritoit bien ces Marques d'une tendre Affection; car, il ne  
cessoit de donner des Exemples de Pieté: voici à ce sujet le Précis de  
deux Lettres datées de Rome le premier de Juillet. „ Notre nouveau  
„ Pape est un Prodiges en bonnes Qualitez; mais, ce qui me paroît de  
„ plus admirable en lui, c'est ce que vous allez voir. Il ne porte que des  
„ Chemises de Laine; il ne dort que sur de la Laine, & cela seulement  
„ pendant quatre heures. Il ne peut comprendre que le Successeur d'un  
„ pauvre Pêcheur puisse affecter l'Autorité Souveraine, & se fasse escor-  
„ ter par des Gens armez. Il donne deux fois par jour Audience aux Pau-  
„ vres, & le reste de la journée il l'employe à servir les Malades dans  
„ les Hôpitaux. Quand il s'agit de faire des Charitez, il ne fait point faire  
„ de différence entre une Pistole & un Ecu. Sa Nourriture ordinaire est  
„ du Pain, de l'Eau, une Salade, & des Oeufs; & la Dépense de sa Ta-  
„ ble est fixée à 8. Baiocchi, c'est à dire, 4. Sols de Hollande, (ou 8.  
„ Sous de France) par jour. Pour ce qui est de la Politique, je vous le  
„ donne pour l'Homme du Monde le plus ignorant. Il ne s'en cache pas  
„ lui-même. Il dit à tout le monde, qu'il n'y entend rien, & qu'il n'y  
„ veut rien entendre. Il a même protesté, que dans toute sa Vie il n'a  
„ pas lû une Gazette. „ L'autre Lettre, de même date, contenoit à  
„ peu près ce qui suit: „ Le St. Pere n'a point donné Audience au Duc  
„ de Gravina, son Frere, le même à qui il a cédé son Droit d'Aïnesse &  
„ son Duché. Il exige de lui deux Choses; premierement, qu'il lui  
„ paye quatre mille Ducats de la Pension qu'il lui doit, & que Sa Sain-  
„ teté veut employer en Aumônes; & en second lieu, qu'il se reconcilie  
„ avec son Epouse, avec qui il est brouillé depuis long-tems. Le Pape,  
„ qui n'a d'autre vûe que la Gloire de Dieu, le Bien de l'Eglise, & l'E-  
„ dification des Fidèles, fit assembler, il y a quelques jours, tous les  
„ Auditeurs de la Rote, & tous les Membres de son Conseil, à qui il  
„ fit une Exhortation des plus pathétiques, touchant le Ministère Sa-  
„ cré qui leur étoit confié, avec une Recommandation vive sur le Def-  
„ intéressement qu'ils devoient avoir dans la Gestion des Affaires du St.  
„ Siege, &c. „ Le Pape faisoit tous les jours quelque nouvelle Reforme  
„ dans sa Maison. L'Usage avoit toujours été, que les Officiers du Pa-  
„ lais, comme les Medecins & autres, portassent l'Habit long & le Rabat,  
„ quoiqu'ils ne fussent pas Prêtres; cependant, le Pape le leur fit quitter,  
„ & les distingua de cette maniere. Ceux, qui étoient Prêtres, portoient la  
„ Soutane & la Simarre Violette par dessus, avec le petit Collet de Prê-  
„ tres, mais sans Perruque: & ceux, qui étoient mariez, ou purement Sec-  
„ culiers, portoient un Justaucorps Violet, avec un Manteau par dessus,  
„ & un Collet à la Françoisé, mais un peu plus long; & il leur étoit per-  
„ mis de porter la Perruque.

Be-



Le St. Pere fit encore des Decrets plus utiles. Il ordonna au Gouverneur de Rome d'interdire absolument tous les Lieux publics, consacrez aux Mysteres de Venus, & de faire exercer la Police, à cet égard, avec toute la Rigueur possible; parce que Sa Sainteté jugeoit que la Tolerance, qu'on avoit eüe jusqu'à présent pour ces Maisons infames, étoit incompatible avec la Pureté du St. Siege. Cet Ordre si louable fut suivi de deux Decrets, dont le premier confirme & étend celui qu'Innocent XII. avoit fait pour exempter les Evêques du Royaume de Naples du Droit que la Chambre Apostolique avoit d'heriter de leurs Depouilles, dans quelque Pais qu'ils mourussent. Le second établit un Promoteur-Genera, pour poursuivre, aux Dépens de la Chambre Apostolique, les Affaires des Cours Ecclesiastiques, dont plusieurs Evêques, n'étant point en état de faire les frais, sur-tout dans le Royaume de Naples, laissent déperir l'Autorité Episcopale.

Les Intentions pacifiques du Pape sont un nouveau Sujet de Louanges. Uniquement occupé du Bien & du Repos de l'Eglise, il resolut de finir tous les Troubles que l'Affaire de la Constitution avoit causez. On dit même, qu'en consequence de cette Resolution, le St. Pere envoya Ordre au Cardinal de Noailles, de venir à ses Pieds lui rendre Raison de la Conduite qu'il avoit tenuë dans cette Affaire; & que le Cardinal de Bissy ayant fait à Sa Sainteté des Représentations sur la Severité de cet Ordre, auquel le grand âge & la santé délicate du Cardinal de Noailles ne lui permettoient pas de satisfaire, sans s'exposer à une mort certaine, le Pontife lui repondit là-dessus, qu'il valoit mieux mourir en obéissant à l'Eglise, que de vivre en lui desobéissant. Vers le même tems, Benoit XIII. donna une Audience au Cardinal Acquaviva, dans laquelle il déclara à ce Prélat, qu'il attendoit de l'Amour du Roi d'Espagne pour la Paix, & de son Zèle pour le Bien de l'Eglise, que Sa Majesté Catholique prendroit tous les Arrangemens nécessaires, pour empêcher que l'on ne troublât le Repos de l'Italie. Ce pacifique Pontife ajouta, que, quant à lui, il ne prendroit aucun Parti, quelque Revolution qui pût arriver.

Ces manieres douces & engageantes rendoient le Pape l'Objet de l'Admiration publique; & tous les Gens de Bien, le voyant plein de Zèle pour la Reforme de l'Eglise, avoient pour lui la plus parfaite Estime. C'étoit avec raison; car, la Reforme de l'Exterieur du Clergé n'étoit pas la seule chose qui occupât le St. Pere; il vouloit que son Pontificat fût marqué au coin d'une Reforme generale dans les Mœurs, non seulement du Clergé Seculier & Regulier, mais même de tous les Hommes, s'il étoit possible: mais, persuadé que ce grand Ouvrage réussiroit beaucoup plus facilement, si les Conducteurs du Peuple menaient une Vie Reguliere, Clericale, Sainte, en un mot comme celle de ce Pontife, Sa Sainteté vouloit commencer par la Reforme du Clergé. Elle nomma une Congregation composée des Cardinaux Toloméi, Zonedari, & Belluga, qui tinrent plusieurs Conférences, quelques-unes mêmes en présence de Sa Sainteté. Mais, cette Affaire rencontroit de grandes Difficultez. Cependant, le

An de J. C.  
1724

Decrets  
du Pape.

Ses Inten-  
tions Paci-  
fiques.

Zèle du  
Pape pour  
la Refor-  
me.



An de J. C.  
1724.

St. Pere renouvela au Sous-Gouverneur de Rome l'Ordre d'extirper, sans misericorde, tous les Temples de Venus, & de chasser de la Ville toutes les fales Prêtresses de cette Déesse. Le Sous-Gouverneur, se trouvant embarrassé, conféra avec le Cardinal Paulucci, Vicaire, sur ces nouveaux Ordres, que tous les Papes ont coutume de donner, mais qu'on n'a jamais exécutez à la rigueur, à cause des Inconveniens, & parce que des Têtes très-sages ont trouvé que c'étoit un Mal nécessaire. L'Expedient, qu'on mit en usage, pour satisfaire au Zèle de Sa Sainteté, & obvier en même tems au plus grand Mal, en tolerant celui-ci, fut de chasser les plus odieuses & les plus infames de ces Créatures; & faire entendre aux autres, qu'elles devoient s'attendre au même sort, si la retenue & la modestie ne déroboient le Scandale de leur Vie libertine aux Yeux penetrans du chaste Pontife. Benoit XIII. s'occupoit en même tems à terminer la Querelle, qui subsistoit depuis long-tems entre la Cour de Rome & celle de Portugal, & qui n'est pas encore entierement terminée, sous le Pontificat de Clement XII. Il écrivit à tous les Princes Catholiques, pour les exhorter à la Paix, mais sur-tout à ne pas exposer le Patrimoine de St. Pierre aux Calamitez qui retombent toujours sur les Pais qui sont dans le Voisinage. On rendoit bien justice à la Vertu & au Zèle du Pape, & toutes les Nouvelles publiques, sans en excepter celles de Hollande, celebrent pompeusement ses Louanges. Voici l'Extrait d'une Lettre de Rome, qui se trouve dans un des nombreux Journaux qui s'impriment dans ce Pais-là. „ Que vous dirai-je de Sa Sainteté, qui ne confirme l'Estime, & „ même la Veneration, que vous avez conçue pour elle? Il faudroit rem- „ plir un Journal, si je voulois vous raporter tous ses Actes de Pieté. „ Elle n'imité point ses Prédecesseurs, qui, renfermez dans leurs Palais, „ n'en sortoient que rarement, & avec cet orgueilleux & éclatant Cor- „ tege, que le St. Pere a sagement retranché. Il n'y a guere de jour, „ qu'il ne visite quelque Hôpital, ou quelque Eglise. Il n'y a aucune ap- „ parence que le Nepotisme, qui a regné avec tant d'éclat sous les deux „ derniers Pontifes, fasse Fortune sous Benoit XIII. Il n'a aucun égard „ aux Liaisons du Sang. C'est sur la seule Vertu, qu'il repand ses Bien- „ faits par-tout où il la trouve. Il en comble les Cardinaux Paulucci, „ Olivieri, & Ottoboni. Le premier a rendu & rend actuellement de „ grands Services au St. Siege: le St. Pere aime tendrement le second; „ & le troisieme a rendu tant de Services à Sa Sainteté, qu'elle a aujourd'hui un juste Retour. Mais, il n'y a personne qui soit plus avant dans „ ses bonnes Graces, que Mr. Fini, Evêque d'Avellino, qui a été ci- „ devant son Secrétaire. Ce Prelat a un Appartement au Palais, à côté „ de celui de Sa Sainteté, en sorte qu'il n'y a qu'une Chambre entre la „ sienne, & celle du Pape. „

Reflexions  
sur les  
beaux  
Dessins  
du Pape.

Ce n'a pas été sans raison, que l'on a taxé d'Orgueil le Prince de l'Eloquence, d'avoir dit de lui-même: *O fortunatam natam me Consule Romam!* Mais, ferions-nous temeraires, si nous disions de Benoit XIII, *O fortunatam natam te Præsule Romam!* si le Ciel eut accordé à ce Pontife au-  
tant



tant de Force & de Santé qu'il avoit de Zèle, de Piété, & de bonne Intention, n'y avoit-il pas lieu de croire, qu'il auroit le Courage de braver tous les Obstacles, & qu'il executeroit enfin ce que quelques-uns de ses Prédecesseurs avoient inutilement tenté, je veux dire de retablir l'Ordre, la Piété, la Vertu, dans l'Etat Ecclesiastique, à qui on ne fait pas tort en l'accusant d'être horriblement deregulé, sur-tout en Italie. On ne peut nous accuser d'exageration. S'il n'y avoit point de Mal, le Pape n'y auroit pas cherché un Remede. C'est-là le premier Devoir d'un Pontife. Aussi fut-ce la premiere chose à laquelle Benoit pensa, dès qu'il fut revêtu de l'Autorité Pontificale. Si le St. Pere étoit venu à bout de corriger le Clergé, la Reforme des Seculiers auroit peu couté. Les bons Exemples de leurs Conducteurs les entraînent naturellement vers la Vertu; & la veritable Morale une fois retablie, combien d'Obstacles levez, qui s'opposoient à la Réunion du Janseniste avec le Moliniste, & de tant d'autres Sectes avec Rome même, à qui elles objectent toujours ce Debordement dans les Mœurs de ses Ecclesiastiques? Ce Plan est beau, dira-t'on; mais, il faudroit la Vie d'un Nestor pour l'executer. Je n'en disconviens pas; mais, quoi de plus aisé que l'Execution suivie d'un si beau Plan entre les mains des Souverains Pontifes, qui peuvent se succéder dans les Voyes de la Vertu, comme dans celle du Pontificat. Il ne tient qu'au Sacré College de faire succeder la Vertu à la Vertu. Le second Devoir d'un Pontife, comme Pere commun des Princes Chrétiens, c'est d'entretenir la Paix entr'eux; & l'Intérêt du St. Siege veut qu'on éloigne la Guerre de l'Italie, autant qu'il est possible. Mais, la Cour de Rome n'est plus dans ces tems, où la Foudre du Canon, & celle du Vatican alloient de pair, & étoient également redoutées. Il ne lui reste que les Prieres, les Exhortations, & les Remontrances. Mais, l'Ambition ne cede guere à de telles Armes.

Le Pape rouloit toujours de grands & de salutaires Projets. Il proposa d'assigner une Pension fixe & raisonnable à chaque Clerc de la Chambre, pour empêcher les Vexations qui ne se commettent que trop souvent: mais, la Chambre Apostolique representa qu'elle n'avoit point de Fonds pour fournir à cette Dépense. Cependant, Sa Sainteté trouva le moyen, en se chargeant des 260. mille Scudis, qui s'étoient trouvez dans la Caisse du feu Pape Innocent XIII. & qui étoient en dépôt chez le Grand Thresorier, d'abolir l'Impôt de deux Liards par livre de Viande, qui rapportoit à la Chambre au-delà de 90. mille Scudis. Le Pape ayant assisté à une Congrégation particuliere de Cardinaux, il exaggera fort le danger où se trouvoit l'Italie. Il proposa d'augmenter les Troupes de l'Etat Ecclesiastique, de mettre les Places Frontieres hors d'Insulte, de construire quelques nouvelles Galeres, & d'envoyer des Brefs à tous les Princes d'Italie, pour les exhorter à se tenir prêts à tout Evenement. Ces Propositions furent approuvées.

Benoit XIII. ne demouroit pas un moment dans l'Inaction; car, sans parler des petites Promenades qu'il fit, au Mois de Novembre, pour

*Tome V.*

V V V

chan-

An de J.C.  
1724.

Beaux  
Projets de  
Benoit  
XIII.

Ses Soins  
Paternels  
pour les  
Pauvres,  
&c.



An de J.C.  
1724.

changer d'Air, dans plusieurs Couvents & Eglises aux Environs de Rome, il ne passa guere de jours, sans visiter quelques-uns des Hôpitaux de cette Ville, où il étoit informé que les Pauvres & les Malades n'étoient point traités selon l'Intention des Instituteurs. Il prit sur-tout à cœur de reformer les Abus qui s'étoient glissés dans l'Administration de St. Jean de Latran. Il y fut plusieurs fois au moment qu'on l'y attendoit le moins, & il porta ses Soins Paternels jusqu'à goûter le Bouillon, la Viande, & le Vin qu'on donnoit aux Malades, & à en examiner soigneusement les Lits; &, ayant trouvé que tout étoit fort en desordre, il fit faire exprès la Garniture d'un Lit, qu'il fit transporter ensuite à cet Hôpital, où il le donna pour modèle aux Directeurs, leur ordonnant d'en faire faire au plûtôt de semblables pour tous les Lits, & de bruler les vieux Matelas de Boure, ou de Poils de Chèvres, qu'ils donnoient aux Malades. Il fixa même la mesure & la qualité du Vin; & le nombre de Poulers, & de livres de Viande, qu'on employeroit tous les jours pour le Bouillon. Ces mêmes Recherches se sont étenduës à d'autres Hôpitaux; enforte que les autres, craignant la charitable Severité du St. Pere, devinrent plus exacts à remplir leurs Obligations. Le Pape prenoit le même Soins des Eglises. Il en visita plusieurs, qu'il savoit être en très-mauvais ordre; &, après en avoir vivement reprimandé les Propriétaires, il ordonna de nettoyer les unes, & de reparer les autres; fournissant liberalement les Deniers nécessaires à celles qui n'étoient pas en état de faire quelque Dépense. Les Prisons même ne furent pas jugées indignes des Soins du St. Pere. Il ordonna qu'on les nettoiyât; & qu'on eut un grand soin des Malheureux qui y étoient, depuis le jour qu'ils y entrent, jusqu'à celui où ils en sortent, de quelque maniere que ce soit. Il abolit encore quelques Impôts, entr'autres celui que la Chambre Apostolique levoit sur les Agneaux, & les Pores; & un autre de 12. Sous, par Charge de Raisins, & de Fruits, qui entrent dans Rome. Outre cela, il accorda une Cedula aux R. P. Jesuites du College Romain, pour faire entrer dans leur Cave mille Barriques de Vin, sans payer aucun Droit.

Affaires de  
la Consti-  
tution.

Cependant, plusieurs Personnes se flattoient que la Providence avoit placé Benoit XIII. sur le St. Siege, pour remedier aux Maux de l'Eglise. Mais, ce que nous voyons à présent nous fait juger que ces Personnes ne faisoient pas assez d'attention à la Grandeur des Maux de l'Eglise, ni aux Caractères que Benoit XIII. réunissoit en sa Personne. Si on avoit fait attention à la grandeur & à l'étenduë des Maux présens, aux profondes Racines qu'ils avoient jettées, aux Liaisons que toutes les Choses qui y concourent ont entr'elles, & au Secours mutuel qu'elles se prêtent, au Crédit & à la Puissance de ceux qui en sont l'Origine, à l'Ignorance, & à l'Indifférence de ceux qui s'y laissent entraîner: si, dis-je, on avoit fait attention à toutes ces Choses, il auroit été bien difficile de pouvoir se persuader qu'un Pape, quelque bien-intentionné qu'il fût, pût retablir les choses dans leur état naturel, & qu'un seul Homme, quoique placé dans un Rang si éminent, put reparer, dans la durée de quelques années, des  
Maux,



Maux, qu'une multitude de Causes différentes avoient accumulez depuis plus d'un Siecle. En supposant même que le Pape eut été préservé du Préjugé de l'Infaillibilité, comme il l'avoit été des Erreurs du Molinisme; en supposant même, qu'il eut assez de Lumieres & de Courage pour revoquer la Constitution; auroit-il pû deraciner les Erreurs, les faux Principes, & les Usages contraires à l'Esprit du Christianisme, qui avoient donné naissance à la Constitution, & qui recevoient à leur tour un nouveau Degré d'Autorité par le moyen de cette horrible Pièce? Auroit-il pû renverser les Idées de tant de milliers d'Hommes, animer la langueur & l'indifférence pour la Religion de tant d'autres? Or, tant que tout cela subsistera, tout ce que pourroit faire un Pape pour la Verité, seroit connoître la grandeur des Maux, mais il ne les gueriroit pas; seroit un témoignage contre les Prévarications, mais n'en seroit pas le terme; rendroit peut-être le Pape Martyr de la Verité, mais ne l'en rendroit pas Libérateur. Voilà ce qu'on auroit lieu de craindre, en supposant même dans un Pape toutes les Qualitez & tous les Talens nécessaires pour former un Défenseur parfait de la Verité; mais, il s'en falloit de beaucoup que tout cela ne se trouvât réuni dans Benoit XIII. Car, 1. les Evénemens ont fait connoître, qu'il n'avoit, ni cet Esprit de Discernement, qui est absolument nécessaire à ceux qui gouvernent, pour ne pas mal placer leur Confiance; ni cette Fermeté, sans laquelle il est impossible de réussir dans les Affaires difficiles, & où l'on a de grands Obstacles à surmonter. Ainsi, ses Desseins ont presque toujours échoué par l'Infidélité de ceux qu'il honoroit de sa Confiance, & par les Oppositions des Ennemis de la Verité. 2. Ces Desseins, quand même ils auroient réussi, n'auroient pas été capables de remedier aux Maux de l'Eglise, dont le Pape ne connoissoit, ni la Grandeur, ni l'Etendue. En effet, avec l'Attachement aux Veritez de la Grace, & à la Pureté de Morale, il joignoit les Prétensions Ultramontaines sur l'Infaillibilité, que l'Engagement de sa Naissance & de son Education lui avoient fait adopter. Comme il croyoit que c'étoit une partie du précieux Dépôt de la Religion, il y étoit attaché par Pieté, & se croyoit obligé de ne rien faire qui pût donner la moindre Atteinte à ce que ses Prédecesseurs avoient fait, & qu'il croyoit émané d'un Tribunal qui ne peut errer. Dans de telles Dispositions, il ne pouvoit faire autre chose, pour réunir deux Sentimens si incompatibles, que de soutenir que la Bulle, à laquelle il avoit déjà donné son Suffrage, ne condamnoit, ni les Veritez de la Grace, ni les Regles de la Morale: d'autoriser de plus en plus cette Bulle, & en même tems d'établir & d'accréditer de toutes ses forces les Veritez que cette Bulle condamne réellement. C'est aussi ce qu'il fit. On peut reduire les Maux de l'Eglise à deux Playes principales: la premiere consiste dans les Attaques qu'on livre à la Verité: la seconde dans le Violent de la Sincérité. Tout ce que le Pape pouvoit faire de meilleur, en se renfermant dans le Plan dont je viens de parler, ne pouvoit tout au plus que diminuer un peu la premiere Playe, en augmentant extrêmement la seconde. Il faut même remarquer, que le



An de J. C.  
1724.

Pape eut une entiere Liberté pour autoriser la Constitution; mais, il n'en étoit pas de même de ce qu'il voulut faire pour autoriser la bonne Doctrinne. Ceux, qui n'étoient attachez à la Constitution que parce qu'elle étoit Ennemie de la Verité, lui susciterent des Difficultez infinies dans tout ce qu'il voulut faire de ce genre, & firent presque toujours échouer les Projets qu'il avoit le plus à cœur. Il trouva en ce point une Résistance à Rome, & parmi les Cardinaux, qui fit sentir combien l'Erreur étoit accréditée, & combien de Ressorts elle étoit en état de faire agir en sa faveur.

Bref du  
Pape aux  
Dominicains.

Rien ne fait mieux connoître la Pureté de la Doctrinne du Pape, & son Amour pour les Saintes Lettres, que le Bref, qu'il adressa le 6. Novembre 1724, à tous les Professeurs de l'Ordre de St. Dominique en ces Termes; „ Très-Chers Freres: Les très-humbles Remontances & les justes „ Plaintes, qui nous ont été présentées par notre cher Fils, Augustin Pa- „ pia, General de votre Ordre, recommandable par sa Pieté, sa Doctrinne, & sa Prudence, ont été reçues avec toute la Bonté dont je suis capable, & tout l'Attachement Filial que j'ai pour vous, & dont vous „ vous êtes rendus dignes par le Zèle avec lequel vous soutenez la Religion Catholique. Il n'est pas étonnant, que vous preniez en mauvaise „ part ce que des Mal-Intentionnez publient mal à propos; savoir, que „ Clement XI. d'heureuse Memoire, en condamnant, par sa Bulle *Unigenitus*, les Erreurs dont il fait mention, ait voulu, en quelque maniere „ que ce soit, donner atteinte à la Doctrinne de St. Augustin, & de St. Thomas, ni tant soit peu en alterer le Nom; & que son Dessein ait été, „ ainsi que quelques-uns, sans respect pour l'Autorité Apostolique, affectent de le dire, de diminuer votre Reputation, & de soumettre aux „ Censures de ladite Constitution les Articles & principaux Chefs de votre Doctrinne. Nous louons votre Sensibilité à cet égard, & nous vous reconnoissons en cela pour de veritables Disciples de St. Thomas; car, „ il convient parfaitement, à tous ceux qui sont imbûs des Principes de ce „ Docteur, d'être attachez à la Foi du St. Siege & d'en celebrer les Eloges par une profonde Obéissance, non seulement en rejetant les Opinions opposées aux Decrets Apostoliques; mais, en les combattant avec „ les armes de la Lumiere, & de la Verité. Bien loin donc qu'en cela je „ vous plaigne, je me vois, au contraire, obligé de prendre part à votre „ Bonheur; d'autant qu'en toute cette Affaire-ci, votre Cause n'a jamais „ été separée de celle du St. Siege; que vos Raisons ont été les mêmes & „ que les calomnieuses Interpretations, qu'on y a données pour aigrir les „ Esprits contre ladite Constitution, ont été temerairement inventées pour „ noircir votre Reputation. Je trouve même qu'il vous est glorieux d'être confondus avec l'Angelique Docteur, & d'être Temoins vous mêmes, que le Rapport de sa Doctrinne avec les Oracles Divins, & les Decrets „ Apostoliques, n'a point été capable d'arrêter la Licence effrenée des „ Calomniateurs. Il y a lieu d'admirer comment de si mauvaises Insinuations ont pû avoir lieu, puisque les Erreurs en question sont claire- „ ment



ment condamnées par les Dogmes de St. Thomas; & que, par une Providence Divine, il est arrivé que sa Doctrine, pleine de Force & de Verité, a seulement suffi pour faire échouer un Nombre innombrable d'Heresies qui s'étoient élevées dans l'Eglise. Meprifez donc courageusement, mes chers Freres, les Calomnies qu'on tâche de repandre sur vos Dogmes de la Grace efficace par elle-même, & de la gratuite Predesination à la Gloire, sans aucune Prévision de Merites, que vous avez jusqu'ici enseigné, & que vous avez puisés dans les Livres de St. Augustin, & de St. Thomas, dans la Parole de Dieu, dans les Decrets des Conciles, dans les Autoritez des Peres; & dont votre Ecole se glorifie depuis long-tems. Comme donc toute Personne sage & droite de cœur n'osera avancer, (pas même les Calomniateurs,) que la Doctrine de St. Augustin, & de St. Thomas, ait été flétrie par les Censures de ladite Constitution; Nous défendons, sous les Peines Canoniques, à qui que ce soit, de semer de telles Calomnies & de faire courir de tels Bruits. Continuez à vous regler sur la Doctrine de notre célèbre Docteur, laquelle est plus claire que le jour, & ne renferme aucune Erreur, au moyen de laquelle il a illustré l'Eglise de Christ. Soutenez-la, & défendez-en la Pureté avec vigueur, puisqu'elle est la Regle de la Doctrine Chrétienne, & qu'elle ne contient que les Veritez de notre Sainte Religion. Vos Predecesseurs, mes chers Freres, l'ont ainsi pratiqué; & c'est pour adoucir vos Allarmes, que nous vous annonçons ceci d'une Voix Apostolique, & que nous y prenons toute la part possible. C'est la moindre Chose que nous puissions faire, ayant embrassé vos Statuts, & fait Profession dans votre insigne Ordre, y ayant été élevé & succé par consequent le Lait de la Doctrine de St. Thomas, & dont la Providence vient de nous tirer pour gouverner l'Eglise. Priez Dieu, qui est le Pere de la Paix, & de la Verité, que chacun pratique dans une simplicité de cœur la Doctrine de St. Thomas, afin que nous puissions un jour ne respirer que des Sentimens de Charité & de Fraternité. „

Le Pape, par ce Decret, se declaroit hautement pour la Doctrine des Appellans sur la Grace, & s'exprimoit dans des Termes si précis, qu'ils n'en auroient pas eux-mêmes trouvé de plus forts pour exposer leurs Sentimens. C'est ce qui causa une terrible Consternation parmi les Jesuites. Ils y voyoient decidée, par le Souverain Pontife même, cette Matiere épineuse, qui depuis 150. ans faisoit le Sujet de leurs Disputes avec les Dominicains. Enfin, ils voyoient, malgré eux, malgré leurs Manceuvres, les Dogmes Jansenistes sortir de l'Esclavage, & triompher de leurs Argumens. Ils auroient mis tout en œuvre, pour terrasser la Grace à leur tour, & reprendre le dessus; mais, ils avoient tellement établi l'Autorité du St. Pere parlant *ex Cathedra*, qu'il ne leur étoit plus permis d'appeler de leurs Decisions. Que firent-ils donc? Ils tâcherent d'opposer le St. Pere à lui-même. Mais, ils trouverent en lui beaucoup de Permeté. Ils mirent en campagne quelques Cardinaux, qui représenterent au Pape, qu'il avoit été

Reflexions  
sur ce Bref.



An de J. C.  
1724.

bien loin dans ce Bref: mais, Sa Sainteté leur repondit, qu'Elle n'avoit rien avancé, qu'Elle ne voulût bien soutenir en présence d'un Concile. D'autre côté, le Bref du Pape aux Dominicains, mécontenta les Jansénistes. Ils auroient voulu une Condamnation pure & simple de la Constitution, & ils étoient irrités que le Pape eut entrepris d'en faire l'Apologie. Cependant, Benoit XIII. ne différoit des Appellans, que parce qu'il ne croyoit pas que la Constitution condamnât les Veritez que les Appellans croyoient qu'elle condamnoit. Ces Veritez, de l'Aveu du Pape & des Appellans, sont tellement incontestables, que le Pape ne sauroit se refoudre à croire que la Constitution les condamne, & que les Appellans ne sauroient se refoudre à recevoir la Constitution, parce qu'ils sont persuadés qu'elle les condamne en effet. Le Pape étoit donc d'accord avec les Appellans sur le Dogme, & ne différoit d'avec eux que sur un Fait, sur lequel les Appellans avoient les Jésuites & presque tout le Monde pour eux, & sur lequel il n'y avoit que la Prévention du Pape pour l'Infaillibilité, réunie avec son Attachement pour les Subtilitez des nouveaux Thomistes, qui eut pû lui fermer les yeux. Quand même les Appellans n'entendroient pas aussi-bien le Sens de la Bulle que Benoit XIII, ce seroit une Faute pardonnable, & non une Erreur. Ils étoient bien plus réellement unis avec ce Pape, que les Jésuites, & leurs Disciples. Ces derniers en effet différoient du Pape, & quant au Dogme, & quant à l'Interpretation de la Constitution; car, ils rejettoient la Prédestination gratuite, & la Grace efficace, que le Pape admettoit; & ils prétendoient, que la Bulle proscrioit ces Sentimens, au lieu que le Pape prétendoit qu'elle n'y donne point atteinte.

Eiaison  
du Pape  
avec le  
Cardinal  
de Noail-  
les.

Ces Remarques sont importantes, & repandent un grand jour sur les Faits que je vais rapporter. Le Cardinal de Noailles, que la Conformité des Inclinations & du Caractere avoit lié avec le Cardinal des Ursins depuis long-tems, lui écrivit dès qu'il eut appris son Exaltation sur le St. Siege, pour l'assurer de son Obéissance, & lui représenter la Nécessité de penser efficacement à pacifier les Troubles de l'Eglise. Le Pape repondit à cette Lettre par un Bref, rempli de bonté, & conçu en ces Termes:

„ Notre cher Fils, Dès le moment que Jesus-Christ, qui est le Dieu, non  
 „ de la Dissension, mais de la Paix, nous appella, non-obstant nos Craintes  
 „ & notre juste Résistance, afin que, de cette Sublime Chaire de l'A-  
 „ postolat, nous annonçassions la Paix & les Biens, Nous vous représen-  
 „ tâmes d'abord les Divisions scandaleuses, qui, bien qu'assez déplorées,  
 „ ne sont pas encore retranchées, & les Playes faites à la Charité Eccle-  
 „ siastique, lesquelles ne sont point encore refermées, par la faute de quel-  
 „ ques Freres dont les Demarches ne sont pas dans l'Ordre. Mais, pen-  
 „ dant que, penetrez de Douleur, nous songions à remplir le devoir de la  
 „ Vigilance Pastorale, celui qui console les Humbles, & soulage ceux  
 „ dont le Cœur est brisé, a daigné relever nos Esperances, & apporter un  
 „ merveilleux Soulagement à notre Tristesse, par vos obligantes Lettres,  
 „ comme d'heureux Présages de la Tranquillité si désirée. Car, en nous  
 „ te-



„ temoignant une Joye cordiale de ce que le Ministère du Souverain Sa-  
 „ cerdoce a été deféré à notre Foiblesse, en detestant les Discordes, &  
 „ declarant que vous souhaitez sincerement l'ancienne Unanimité, ces  
 „ Marques de votre Dilection ont ranimé notre Courage par une douce  
 „ Esperance, & ont abondamment adouci la Sollicitude paternelle. Elles  
 „ nous ont renouvelé le Souvenir de notre ancienne Amitié, de notre  
 „ Bienveillance mutuelle, & des Vertus que nous avons tendrement cher-  
 „ rées en votre Personne. Nous sommes persuadés, qu'il n'est pas possi-  
 „ ble, qu'en nous felicitant avec les plus vives Expressions de Joye & d'A-  
 „ mitié de ce que nous sommes chargés de retablir & de maintenir la Paix,  
 „ vous n'avez pas un ardent Desir de nous seconder par d'égaies Disposi-  
 „ tions, & que vous ne fassiez pas tout ce qui depend de vous, afin de  
 „ hâter l'Accomplissement des Vœux que vous faites pour l'Avantage de  
 „ notre Salut. Dans cette confiance, notre cher Fils, nous vous exhor-  
 „ tons & conjurons instamment, d'employer à retablir la Paix des Egli-  
 „ ses, qui sont en danger, tout ce que vous avez de Pouvoir: & vous pou-  
 „ vez beaucoup, par votre Exemple, & par votre Credit, satisfaire à nos  
 „ Desirs & à votre Devoir, par une sincere & soumise Obéissance que  
 „ vous devez au St. Siege: repondez à ce qu'exigent de vous vos Talens,  
 „ votre Naissance, votre Dignité, & tâchez par une Obéissance Filiale  
 „ & Exemplaire à ramener les autres dans la Voye de l'Unité. C'est ainsi  
 „ que vous secherez nos Larmes Paternelles, & dissiperez notre Tristesse,  
 „ puisque, de notre côté, nous ne pouvons pas nous dispenser de notre De-  
 „ voir, ni nous écarter de la Vigilance, des Vûes, & des Actions de nos  
 „ Predecesseurs. Nous avons une Reconnoissance singuliere, tant des Te-  
 „ moignages de Consideration, que des Louanges, dont vous nous comblez,  
 „ quoique nous ne les meritions pas, & que vous nous depeignez, non tels  
 „ que nous avons été, ni tels que nous sommes; mais, tels que nous de-  
 „ vrions être: &, satisfaits de l'Empressement avec lequel vous marquez  
 „ souhaiter les Embrassemens de la Dilection Pontificale, Nous vous at-  
 „ tendons; &, dans cette Esperance, notre cher Fils, nous vous donnons  
 „ affectueusement la Sainte & Apostolique Benediction. „

C'est ainsi qu'il se lia une Negociation avec la Cour de Rome, pour ter-  
 miner l'Affaire de la Constitution; & l'on peut dire avec verité, que  
 Mr. le Cardinal de Noailles & le Pape Benoit XIII. furent également a-  
 busez dans le cours de cette Négociation, & par raport au Succès qu'elle  
 eut. Il n'y avoit rien de changé dans les Dispositions de la Cour de Ro-  
 me à l'égard du Cardinal, & on continuoit à l'y regarder comme un  
 Refractaire. Noailles, ne parlant plus du Corps de Doctrine de 1720, of-  
 frit de declarer, qu'il recevoit la Constitution de la même maniere que le  
 Pape; croyant sans doute, que, depuis le Bref aux Dominicains, il étoit  
 notoire que le Pape la recevoit sans aucun Préjudice des Veritez de la Gra-  
 ce. Il demanda en même tems que le Pape empêchât ce que Mr. le Car-  
 dinal de Noailles, selon son Langage ordinaire, appelloit l'Abus qu'on  
 faisoit

Negocia-  
 tion du  
 Cardinal  
 de Noail-  
 les avec le  
 Pape, sur  
 la Bulle.



An de J. C.  
1724.

faisoit de la Constitution. Voici comme il parle dans sa Lettre du 1. Octobre 1724. „ Faites, Saint Pere, lui dit-il, que l'on sache à quoi s'en tenir, & quel est le Sentiment qu'il faut suivre sur la Nécessité de la Foi en Jesus-Christ, notre Mediateur, sur sa Volonté, & celle de Dieu, sur sa Puissance, & sur la Dispensation gratuite de la Grace de Jesus-Christ, sur l'Equilibre que plusieurs admettent, & qu'ils font servir à relever les Forces de la Volonté Humaine, qui, selon que l'a prononcé le Concile de Trente, sont affoiblies & inclinées par le Pêché, sur la Force de la Loi nouvelle, & sur son Excellence au-dessus de l'ancienne, sur la Nécessité d'accomplir le premier Précepte & sur la maniere dont on doit l'accomplir, sur la Différence de la Crainte Servile, & de la Crainte Filiale, & sur les diverses Utilitez de l'une & de l'autre, sur la Lecture de l'Écriture Sainte & sur les Dispositions qu'elle demande; enfin, sur les Regles qu'on doit observer dans l'Administration du Sacrement de Penitence. Car, c'est une chose qui est étonnante, & encore plus déplorable qu'elle n'est étonnante, de voir que, non seulement on dispute sur ces Points essentiels de la Doctrine Chrétienne, mais qu'on renverse totalement ce qu'ils contiennent de plus certain. Que doit-on penser d'un tel Malheur, puisque c'en seroit même un très-grand, quand on n'iroit pas jusqu'à les renverser, & qu'on se contenteroit de les revoquer en doute, & de les rendre l'Objet des Disputes? „

Les douze  
Articles de  
Benoit  
XIII.

Le Pape, en consequence, s'engagea d'approuver solennellement douze Articles qui renferment tous les Points que Mr. le Cardinal de Noailles expose dans sa Lettre. Ces Articles étoient pour la plûpart tirez du Corps de Doctrine de 1720. Mais, ils étoient degagez de ce qu'il y avoit de foible & d'obscurci dans cet Ouvrage. Comme ces douze Articles sont devenus celebres dans la suite, je les insererai en cet endroit.

I. Depuis le pêché d'Adam, Personne n'a pû acquerir la veritable Justice, ou le Salut éternel, sans la Foi au Mediateur, & au Redempteur, plus ou moins developée ou distincte, selon la difference des tems, & des personnes.

II. La Loi de Moïse ne donnoit point par sa propre Vertu la Grace qui est nécessaire pour accomplir les Commandemens de Dieu.

III. Personne ne résiste à la Volonté absolue de Dieu.

IV. Dans l'Etat de la Nature tombée, afin que le Libre-Arbitre de l'Homme soit censé pêcher ou meriter, il n'est pas nécessaire qu'il y ait une égale Facilité pour le Bien & pour le Mal, ou un Penchant égal des deux côtez, ni des Forces égales dans sa Volonté.

V. Plusieurs Theologiens celebres soutiennent, sans aucun danger d'Erreur, que les Aveugles & les Endurcis sont quelquefois destituez de toute Grace interieure, en Punition de leurs Pêchez précédens; mais, que qui que ce soit n'ait la Hardiesse d'avancer, que ceux qui, étant privez de toute Grace, commettent des Pêchez considerables, ne sont pas coupables devant Dieu.

VI. Le



VI. Le Point capital & le plus essentiel de la Religion est le Divin Commandement de l'Amour de Dieu; & ce Commandement est distingué des autres.

An de J.C.  
1724.

VII. Le Rapport de toutes nos Actions à Dieu est de Précepte, & non pas seulement de Conseil; & il ne suffit pas que nos Actions y tendent interprétativement.

VIII. Celui qui commet des Péchez considerables offense Dieu, quoiqu'il ignore Dieu, ou qu'il ne pense pas actuellement à lui, ou qu'il ne fasse pas une attention expresse à la Malice du Peché.

IX. Ceux-là ne suivent pas la Voye sûre du Salut, qui ne demandent point dans le Sacrement de Penitence le même Amour de Dieu que le second Concile d'Orange, & le Concile de Trente, exigent des Adultes, pour être justifiés dans le Baptême.

X. C'est une Conduite conforme aux Préceptes de l'Evangile, & aux Regles de l'Eglise, de differer le Bien-fait de l'Absolution aux Penitens qui sont chargez de très-grands Crimes ou de Crimes publics; ou à ceux qui sont dans l'Habitude, ou même dans l'Occasion prochaine de Péché mortel; à ceux qui refusent de se reconcilier sincerement avec leurs Ennemis, de restituer les Biens qu'ils ont enlevés à leur Prochain, son Honneur, & sa Reputacion, de reparer les Scandales qu'ils ont causez, ou même qui diffèrent à s'acquiter de ces Obligations par leur faute; à ceux encore qui donnent des Signes douteux & équivoques d'une sincere Conversion; à ceux qui negligent de s'instruire des Mysteres de la Foi, & des Préceptes de la Vie Chrétienne; & en general à tous ceux qu'un Confesseur prudent ne juge pas suffisamment preparez & disposez.

XI. La Lecture de l'Ecriture Sainte est, sans doute, utile par elle-même; mais, elle n'est pas nécessaire de Nécessité de Salut à tous & chacun des Hommes, sans exception: & il n'est pas permis à chaque Particulier de l'interpréter à sa Fantaisie, & en suivant pour Regle son propre Esprit, ni de la lire, sans conserver le Respect & l'Obéissance due aux Pasteurs, ou sans une sincere Soumission à l'Esprit de l'Eglise, à qui il appartient de juger du vrai Sens, & de la vraie Interpretation, de l'Ecriture.

XII. Si quelque Sentence d'Excommunication defend clairement d'exercer l'Acte d'une vraie Vertu, ou détourne d'un vrai Precepte, elle doit être regardée tout à la fois comme nulle & injuste; & cela, conformément aux Decrets de l'Eglise.

Tels étoient ces douze Articles que le Pape étoit convenu d'autoriser. La Doctrine Augustinienne y étoit exposée avec beaucoup de ménagement; mais, elle étoit aussi contraire aux Sentimens des Molinistes, & au Sens naturel de la Constitution, qu'elle étoit conforme aux Principes des Appellans. Il n'y en a pas un qui ne reduisit sa Profession de Foi sur les Points contestez aux mêmes Termes, & aux mêmes Expressions, que présentent les douze Articles. La Doctrine de l'Equilibre, qui est le Fon-

Remarques sur ces douze Articles.



An de J.C.  
1724.

dement du Molinisme, & que Mr. de Soissons, & Mr. le Cardinal de Bissy, avoient proposée comme de Foi, étoit proscrite dans les propres Termes dont ces Prélats s'étoient servis pour l'exprimer. C'est dans le quatrième Article. Les douze Articles étoient donc réellement l'Apologie de la Foi des Appellans, & de leur Opposition à la Constitution, en même tems qu'on les vouloit faire servir à anéantir l'Appel, & à faciliter l'Acceptation de la Constitution. C'est ainsi que l'on croyoit rendre la Constitution recevable, à force d'établir, que la Doctrine, que la Constitution autorisoit effectivement, étoit mauvaise. Le Projet de la Publication des douze Articles allarma les Jesuites & les Prelats de France qui leur sont devouez. Ces Prelats écrivirent aux Cardinaux de la maniere la plus vive; & ceux-ci firent des Oppositions si fortes au Desein du Pape, qu'il n'osa executer ce qu'il avoit resolu, & dont il avoit fait donner Parole à Mr. le Cardinal de Noailles. L'Abbé de Rothelin devoit être le Porteur du Bref approbatif des douze Articles. Il avoit pris les devans, & attendoit ce Bref à Lion, pour le porter à la Cour de France: mais, il attendit inutilement, & on apprit bien-tôt que l'Affaire étoit rompuë. Le Pape, cedant à regret aux Oppositions, declara (comme Mr. le Cardinal de Polignac l'atteste dans une Lettre du 3. Mai 1725. écrite à Mr. le Cardinal de Noailles) qu'il étoit obligé d'avouer, que c'étoit Rome, qui demouroit en reste avec Mr. le Cardinal de Noailles. Le même Cardinal de Polignac ajoute, qu'il s'est peu fallu que, dans cette occasion, la plupart des Cardinaux n'ayent insulté le Pape; & que ce qui les choquoit le plus étoit l'Acceptation de la Bulle dans le Sens du Pape, & la Promesse des Explications annoncée par le Mandement (que Mr. le Cardinal de Noailles devoit donner.) „ Ils „ ont eu la hardiesse, dit-il, d'appeller cela Collusion pour tromper l'E- „ glise, un Mystere d'Iniquité sorti des Tenebres. Ils ont publié, que „ l'Acceptation de la Bulle dans le Sens du Pape faisoit douter de la Foi „ du Pape; & que par-là, & l'Auteur & les Defenseurs de la Bulle, le St. „ Siege & l'Eglise Universelle, étoient à jamais deshonnez. „ On voit par ce Rapport de Mr. le Cardinal de Polignac ce que le Pape vouloit faire en faveur du Jansenisme, & comme pour servir de Correctif à la Constitution que ses Préjugez l'engageoient d'adopter; mais, on voit en même tems, que les Molinistes s'opposoient à ses Deseins avec tant de vivacité, qu'il étoit obligé d'abandonner l'Execution des Projets qu'il avoit le plus à cœur; & que, dans le melange de Bien & de Mal que différens Principes avoient introduit dans ses Deseins, il n'y avoit jamais que le Mal qui réussit pleinement.

Affaire de  
l'Evêque  
de Polica-  
castro.

Le Pape avoit en même tems d'autres Occupations. L'Evêque de Policastro soutenoit un grand Procès contre le Comte de Policastro, Seigneur temporel de cette Ville Episcopale, qui est une Duché de la Principauté Citerieure, en fait de Jurisdiction & autres Droits. Mais, cet Evêque obtint enfin une Sentence definitive, par laquelle le Pape cassa toutes les Procedures, faites contre lui; & declare, que bien loin que ce Prelat ait été atteint & convaincu d'aucun Crime, il le rétablit dans tous ses



ses Droits & Prerogatives. Et, afin qu'on ne puisse pas interpréter le Jugement rendu dans cette Affaire d'une manière opposée aux Intentions de Sa Sainteté, Elle déclara, par un Certificat, signé de sa Main, en date du 9. Octobre 1724. que le Terme de *Grace*, employé dans la Sentence, ne doit point s'entendre de l'Abolition d'aucun Crime, spécialement de Simonie, dont le Prelat ait été convaincu; mais, d'une entière Décharge de tout Préjugé criminel: le rétablissant, au reste, en la meilleure forme qu'il soit possible, dans le premier état où il se trouvoit avant l'Enquête & la Procédure intentée contre lui.

J'ai souvent parlé dans cette Histoire des Jubilez, & j'ai encore en main l'occasion d'en dire un Mot. On fait que ces sortes d'Indulgences s'accordent, après vingt-cinq années revoluës. Ainsi, Benoit XIII. ouvrit la Porte Sainte la veille de Noël 1724. On vit à ce sujet une Medaille, qui est d'autant plus importante, que le Portrait du Pape y est très-ressemblant. Cette Medaille est du fameux Hameranus, Graveur Romain, qui en fit les Coins, qui a gravé les plus belles Medailles des derniers Papes, & qui a un Talent particulier, pour donner la Ressemblance, & pour animer ses Figures. Le Revers représente l'Eglise, désignée sous la Figure d'une Femme, tenant d'une main une Croix, & de l'autre un Calice, duquel elle verse de l'Eau sur le Globe, qui est à ses pieds, & qui représente le Monde Chrétien. Pour Légende, il y a ces Paroles d'Isaïe, Chap. XII. *Haurietis in gaudio de Fontibus Salvatoris*, applicables au Thresor des Indulgences, que Benoit XIII. ne faisoit pas consister dans l'Amas Chimerique des Oeuvres surégatoires des Saints, mais dans la Source intarissable des Merites infinis du Sang précieux du Sauveur. Dans l'Exergue sont ces Mots: *Indictio Jubilei M. DCC. XXIV.*

La Restitution de Commacchio au St. Siege étoit en Negociation depuis l'Electon de Benoit XIII. Ce Pontife avoit d'abord temoigné souhaiter que la Cour de Vienne terminât cette Affaire. On repandit plusieurs Bruits, assez incertains, sur les Conditions de cet Accomodement, qu'on disoit souvent conclu, & qui ne le fut cependant qu'au commencement de l'année 1725. Ce fut alors, que la Cour de Vienne consentit à restituer cette Place en l'Etat où elle étoit, purement & simplement, comme Patrimoine de St. Pierre, sans aucune reserve. Le Pape, de son côté, consentit à la levée de certaines Dixmes sur le Clergé des Etats Hereditaires, à Condition que le Provenu fût employé à la Réparation des Places de Hongrie, qui étoient les plus exposées aux Insultes des Turcs. Outre cela, la Chambre Apostolique cedoit à Sa Majesté Imperiale certaine Dette, & le Pape lui accorderoit le Passage au travers de l'Etat Ecclesiastique, pour les Troupes Imperiales qui devoient passer dans le Royaume de Naples. Comme les Affaires Politiques paroissoient un peu brouillées, le Pape écrivit au Roi d'Espagne, & pour l'exhorter à la Paix & tâcher de lui persuader, qu'il ne devoit prendre aucun Ombrage des Changemens arrivez, tant par l'Elevation du Prince Eugene de Savoye à la Dignité de Vicaire de l'Em-

An de J.C.  
1724.Ouverture  
du Jubilé.  
Medaille  
de Benoit  
XIII.An de J.C.  
1725.Restitu-  
tion de  
Commac-  
chio au  
St. Siege.



An de J.C.  
1725.

Mauvaise  
Doctrine  
des Jesui-  
tes & leur  
Puissance.

pereur en Italie, que par la Nomination d'une Archiduchesse au Gouvernement des Pais-Bas Autrichiens.

Mais, rien n'occupoit plus le St. Pere, que la Tenuë d'un Concile, où l'on devoit traiter de la Doctrine & de la Reformation du Clergé. On disoit assez ouvertement, qu'on y condamneroit plusieurs Propositions, enseignées dans les Ecoles des Jesuites. On voyoit déjà des Copies de 130. de ces Propositions, denoncées au St. Pere par le Cardinal Belluga. Pasquin dit à cette occasion, que, suivant l'Axiome, *sublatâ causâ tollitur & effectus*, pour delivrer la Religion de toutes ces Doctrines empoisonnées, il faudroit abolir toute la Societé, comme Clement V. extermina les Templiers, qui n'avoient pas fait à la Religion autant de Mal, à beaucoup près, que les Jesuites. D'autres, plus moderez, prétendoient, qu'on devoit en purger l'Europe, & les releguer tous dans leur Royaume du Paraguay; car, si la Lettre suivante ne ment point, la Societé y possède un Etat puissant. C'est un Missionnaire François, de retour de l'Amerique à la Rochelle, qui l'a écrite en ces termes. „ Puisqu'il faut ne vous rien  
„ cacher de toutes mes Decouvertes, vous m'avouerez qu'aucun Voyageur  
„ n'a rien vû de plus curieux que ce dont j'ai été témoin. La connoissance  
„ que j'ai de presque tous les Jargons Americains, m'étant d'une grande  
„ utilité, non seulement pour les Fonctions de mon Ministère, mais en-  
„ core pour contenter la Curiosité que j'avois de parcourir ce nouveau  
„ Monde, j'ose dire qu'il n'y a point de coin dans l'Amerique Meridiona-  
„ le que je n'aye visité; mais, aucun ne m'a causé autant d'étonnement  
„ que le *Royaume des Jesuites*. Je crois qu'on peut nommer ainsi l'Etablis-  
„ sement, que ces Reverends Peres ont formé, à la faveur de leurs Mis-  
„ sions, au milieu de Paraguay, à deux cens Lieues des Portugais Pau-  
„ listes, du côté du Nord, à autant de Buenos-Aires, à cent quatre-vingt  
„ du Tucuman, & à cent de la Province du Paraguay particulier. Cet  
„ Etat est divisé en quarante-deux Habitations ou Villes, dont chacune  
„ contient au-delà de dix mille Familles d'Indiens. Chaque Habitation  
„ est gouvernée despotiquement par un Jesuite, qui en est le Comman-  
„ dant & l'Evêque, & auquel tout obéit avec une Soumission & une  
„ Crainte sans exemple ailleurs. Comme ces Peuples sont d'une grande  
„ Douceur, les RR. PP. leur ont aisément inspiré ce respect pour leur  
„ Personne, & cette deference à leurs Ordres, en leur promettant les Fe-  
„ licitez éternelles, dont ils leur font la Repartition dès ce Monde. De  
„ cette maniere, les Reverends Peres sont si absolument les Maîtres de tout  
„ ce Peuple, qui monte à plus de 300. mille Familles, qu'ils les ont mis  
„ sur le pied de ne posséder rien, que ce que leur donne le Reverend Pe-  
„ re de la Ville, par ses Sous-Officiers, pour leur Subsistance; ensorte que  
„ tout le Fruit de leur Travail est au Profit des Peres, qui ont de vastes  
„ Magazins dans chaque Habitation, où l'on porte toutes les Denrées,  
„ les Marchandises, l'Or, l'Argent, les Pierreries, dont ils font un Tra-  
„ fic si considerable à Santa Fé leur principal Entrepos, à Buenos-Aires,  
„ dans



„ dans le Tucuman, & ailleurs; qu'il est démontré que la Société tire de  
 „ ce País, tous les ans, plus de dix millions de Piaftres. C'est le plus beau  
 „ País du Monde pour les Pâturages; & on y recueille du Bled, du Chan-  
 „ vre, du Lin, du Coton, des Simples en abondance, & tout y est ex-  
 „ cellent. Outre cela, c'est des Terres des Reverends Peres, que vient  
 „ le Paraguay, cette Herbe excellente, que l'on prend dans toute l'A-  
 „ merique en guise de Thé. Je ne parle pas des Mines d'Or & d'Argent,  
 „ qui sont pour certain dans les Montagnes des Maldonades, mais que  
 „ les Reverends Peres cachent à tout le Monde, & sur-tout aux Espa-  
 „ gnols, & dont ils tirent l'Or le plus pur, & en très-grande abondance.  
 „ La Milice de cet Etat est très-bien réglée, & monte à 60. mille Hom-  
 „ mes. Les Jesuites ont inspiré à ces Peuples de l'Horreur pour le Vin,  
 „ & toutes les Liqueurs fortes. Le plus grand Bien, qu'un Indien croit  
 „ recevoir, c'est de baiser la Manche du R. P. Commandant de la Plan-  
 „ tation. Ces 42. Peres dependent du Principal du Couvent de Cordua,  
 „ dans la Province du Tucuman, qui fait la Visite de tout l'Etat une  
 „ fois l'an; en forte qu'on peut dire, que la Société est là Souveraine &  
 „ Independante, &c. „

An de J. C.  
1725.

Cependant, Benoit XIII. faisoit paroître, qu'il étoit entier sur les Ma-  
 tieres de Religion. Il ne consultoit Personne. Habile Theologien, avant  
 d'être monté sur le St. Siege, éclairé des Lumieres infailibles du St. Es-  
 prit depuis son Exaltation, il faisoit absolument les Fonctions de Juge des  
 Controverses; mais, avec tant de Discretion & de Moderation, que Per-  
 sonne ne pouvoit s'en plaindre. Il cherchoit la Paix, & vouloit étouffer  
 l'Esprit de Parti, qui conduit au Schisme. C'est dans cette Vûë, qu'il  
 convoqua le Concile, après lequel on soupiroit, & dont on se promettoit  
 de grands Avantages, parce que Sa Sainteté y devoit présider, & qu'il  
 n'y avoit pas lieu de douter, que le Respect, qu'imprime naturellement sa  
 Pieté, son Erudition, & la Sainteté de sa Vie, ne fussent d'un grand Poids  
 dans les Deliberations. Il y avoit une autre Raison d'en esperer beaucoup;  
 c'est que les Jesuites, attentifs à pousser au-delà des Monts les Principes  
 que nous appellons Ultramontains, negligeoient de placer leurs Créatures  
 dans les Evêchez d'Italie. Le Pape avoit sur-tout fort à cœur la Refor-  
 mation des Mœurs du Clergé, Seculier & Regulier. Il faut avouer qu'ils  
 en avoient grand besoin, sur-tout en Italie. Benoit XIII. n'avoit pas  
 moins à cœur l'Instruction des Peuples, qui vivent dans une Ignorance  
 crasse des Myfteres de la Religion. Pour remedier à cet Inconvenient, le  
 Pape vouloit que les Pasteurs recommandassent la Lecture de la Sainte Ec-  
 riture, sur-tout du Nouveau Testament; & il fit expedier une Permif-  
 sion d'imprimer, à un Particulier, qui avoit traduit les Pseaumes en Lan-  
 gue Vulgaire. Il rendit aussi Justice au celebre Pere Alexandre, Domi-  
 nicain de Paris, & Docteur de Sorbonne, dont les Jesuites avoient fait  
 mettre les Ouvrages dans l'Index. Il les en fit rayer; &, sur ce que le Car-  
 dinal Jesuite Toloméï prit la Liberté de représenter au St. Pere, au Nom  
 de la Congregation de l'Index, qu'elle étoit étonnée qu'il fit tant de Cho-

Zèle du  
Pape pour  
l'Eglise.



Année J. C.  
1725.

ses sans la consulter, il lui repondit, qu'il étoit encore plus étonné de l'Étonnement de la Congregation, qui devoit savoir, que le Pape Pie V. l'avoit établie pour donner des Concils aux Souverains Pontifes, lorsqu'ils jugeroient à propos de lui en demander, mais non pas pour les obliger à la consulter, sur-tout sur des Choses d'une évidence incontestable. On assure au reste, que Sa Sainteté vit avec indignation les Propositions que le Cardinal Belluga lui avoit dénoncées; & qu'il envoya Ordre dans plusieurs Endroits aux Dominicains de recueillir les Propositions que l'on y soutenoit contre la saine Doctrine. Ces Peres pouvoient faire un affreux Catalogue des Propositions Anti-Chrétiennes du Christianisme de la Chine.

Bulle du  
Pape pour  
l'Indic-  
tion du  
Concile  
Romain.

Mais, dans la Circonstance présente, le Concile National ne pouvoit manquer de beaucoup d'autres Occupations. Benoit XIII. l'avoit indiqué au Dimanche de *Quasimodo*; mais, il jugea à propos d'en renvoyer l'Ouverture à la Pentecôte, afin que les Evêques qui devoient y assister ne fussent pas obligez de s'absenter de leurs Cathedrales, pendant les Fêtes de Pâques. Voici la Bulle qui fut publiée pour l'Indiction de ce Concile: elle donne une belle Idée du Pontife, & promet beaucoup du Succès de cette Sainte Assemblée. „ Notre Redempteur, qui a planté sa Vigne „ choisie, & l'a louée aux Vignerons, afin qu'ils lui en rendissent les „ Fruits en leur tems, a particulièrement recommandé à ceux qui la gar- „ dent, de veiller, & d'être attentifs à en retrancher les mauvais Rejet- „ tons qui auroient pû croître; afin que, cultivant assidûment le bon „ Plan, ils pussent recueillir d'excellens Fruits, & en abondance. L'E- „ glise de Jesus-Christ, étant formée sur ces Préceptes & ces Avertisse- „ mens mystérieux, a crû que rien ne peut contribuer davantage aux „ Fruits de la Doctrine & de la Discipline du Salut, que d'assembler en „ certains tems les Fideles Serviteurs que le Seigneur a établis pour garder „ sa Vigne; afin que, d'un commun Accord, ils travaillent à reformer les „ Mœurs, & à terminer les Disputes, & que la Vigne étant dans sa Fleur „ en repande plus loin la bonne Odeur. C'est pour cette Raison, qu'en „ plusieurs endroits des Sacrez Canons, il est ordonné aux Evêques de „ chaque Province de s'assembler, au moins tous les ans, en Synode Pro- „ vincial, & que le Concile de Trente a statué que cet Usage fût rétabli & „ renouvelé dans les Lieux où il pourroit s'être aboli. C'est aussi pour „ cela, que, lorsque nous residions dans notre Eglise de Benevent, (quoique „ nous y fussions exposés aux plus grandes Calamitez, & que trois horri- „ bles Tremblemens de Terre nous aient presque ensevelis sous les Ruines „ de notre Metropole, qui en a été renversée jusqu'aux Fondemens, en „ sorte que nous ne sommes échappés de ce Peril, que par la merveilleuse „ Protection de St. Philippe de Neri,) nous n'avons pas laissé néanmoins „ de nous acquiter plus d'une fois de ce Devoir Canonique. Or, mainte- „ nant, que nous sommes élevez, quoiqu'indignes, à la redoutable Di- „ gnité qui nous établit sur le Siege Apostolique, & sur la Vi- „ gne Universelle du Dieu des Armées, nous n'avons rien eu „ plus



An de J.C.  
1725.

„ plus à cœur, que de remplir nous-mêmes, sans differer, cette partie es-  
 „ sentielle du Devoir Episcopal, & de la faire remplir aux autres, à l'e-  
 „ xemple de ce premier Siege; afin que de-là, où reside le Pouvoir  
 „ Episcopal, & tout à la fois la Forme d'Obéissance proposée pour Mo-  
 „ dele aux autres Pasteurs, les Ouvriers reçoivent un plus grand encoura-  
 „ gement dans leur Travail, & la Vigne du Seigneur une Culture, qui  
 „ en rende les Fruits plus abondans. Ce qui a d'ailleurs contribué à exci-  
 „ ter notre Zèle à cet égard, c'est la Conjoncture favorable du Grand  
 „ Jubilé de l'Année Sainte, Année de Redemption, agréable au Seigneur,  
 „ dans laquelle la Misericorde de Dieu qui nous est offerte, & la Ten-  
 „ dresse Maternelle de l'Eglise Romaine, nous engage à rechercher avec  
 „ plus d'Ardeur les Brebis égarées, & à veiller avec plus d'Attention à  
 „ leur Salut. Nous voulons donc, & ordonnons, que tous les Evêques,  
 „ spécialement ceux de cette Province, c'est-à-dire, d'entre celles de Ca-  
 „ pouë & de Pise, & tous les Archevêques, qui n'ont point de Suffra-  
 „ gans, comme aussi les Evêques, immédiatement soumis au St. Siege, &  
 „ les Abbez, qui ne dependent d'aucun Diocese, qui ont une Jurisdiction  
 „ presque Episcopale, & qui d'ailleurs ne se sont point choisis de Me-  
 „ tropolitain, ou Synode Provincial auquel ils doivent assister, selon la  
 „ Disposition du Concile de Trente, de se trouver en cette bonne Ville  
 „ le Dimanche *in Albis* de l'Année prochaine 1725. afin qu'assemblez en  
 „ Concile avec nous, ils puissent proposer les Betoins de leurs Eglises,  
 „ examiner d'un commun Accord les Matieres qui seront mises sur le  
 „ Tapis, & en confirmer les Resolutions d'un Consentement unanime, &  
 „ de faire savoir à leurs Chapitres & Clergé, que s'ils ont des Affaires  
 „ qu'ils croient devoir deferer au Synode indiqué audit jour, ils ayent à  
 „ les soumettre au Jugement de l'Assemblée, pour y être discutées & de-  
 „ cidées. Si leur mandons de faire des Prieres particulieres & publiques,  
 „ en la Forme prescrite par les Canons, afin que le Pere Celeste, qui est  
 „ riche en Misericorde, visitant cette Vigne dans ses BenediCTIONS, dai-  
 „ gne prévenir nos Conseils & nos Actes par ses Saintes Inspirations, &  
 „ les accompagner jusqu'au bout du Secours Salutaire de sa Grace. Don-  
 „ né à Rome à St. Pierre, la Veille de la Nativité de Notre Seigneur le  
 „ 24. Decembre 1724. &c. „

Le Pape, informé des Inconveniens qui se sont rencontrez dans plusieurs  
 Séances du Concile de Trente, où les Matieres ont été, ou mal décidées,  
 ou absolument rejeitées, parce qu'étant proposées *ex abrupto*, les Théolo-  
 giens n'avoient pas eu le tems de les approfondir; le Pape, dis-je, prit  
 une autre voye. Il divisa lui-même toutes les Matieres en plusieurs Clas-  
 ses, & il donna la plûpart des Points qui devoient être sujets à Discussion,  
 aux habiles Theologiens, qu'il nomma, pour assister au Concile. Il y  
 eut de grands Mouvements dans le Sacré College, touchant ce Concile,  
 tant par rapport à la Séance, que tous les Cardinaux y prétendoient avoir,  
 que par rapport aux Matieres. Ils demandoient d'assister au Concile, pour  
 lui donner plus de lustre; mais, le Pontife prétendoit que la Dignité  
 de

Prélimi-  
naires du  
Concile  
Roman.



An de J. C.  
1725.

de Cardinal ne leur donne ce Droit, qu'autant qu'ils font Evêques: Par raport à l'éclat que leurs Eminences prétendoient que leur présence donneroit à cette Assemblée, le St. Pere n'étoit pas du même Avis. Selon lui, le Concile devoit tirer son plus grand éclat de la Sainteté & de la Pieté des Prelats qui devoient le composer. Quant aux Matieres, les deux importantes & celebres Bulles *Ex illâ Die* contre les Cultes Chinois, & *Unigenitus* contre les Reflexions Morales du P. Quesnel, fournirent celles qui concernent les Dogmes. La Societé des Jesuites est également intéressée à toutes les deux. Ainsi, on ne doit pas être étonné des Mouvements que les Reverends Peres se donnerent pour parer le Coup accablant, dont ils étoient menacez. Ils sentoient, & leurs Partisans sentoient comme eux, la Mechanceté de leur Cause, & qu'ils avoient Affaire à un Pontife, dont l'Integrité égaloit la Penetration, la Sainteté, & la Fermeté. Ils mettoient tout en œuvre; & si jamais ils ont eu besoin de tous leurs Souterrains, c'étoit alors. Cependant, le Pape fit tenir une Congregation de *Propaganda*, à laquelle il voulut assister. On mit sur le Tapis la Bulle *Ex illâ Die*, que le St. Pere confirma hautement. Ensuite, on agita diverses Questions sur les Moyens d'executer absolument cette Bulle. Le Pape decouvrit alors, avec sa Penetration ordinaire, les Mines que les Jesuites faisoient jouer; & impatient de voir la Partialité, avec laquelle une partie des Cardinaux, Membres de cette Congregation, opinoient, il rompit la Séance, après leur avoir fait une Remontrance assez vive sur la Précipitation avec laquelle ils sembloient porter leur Jugement sur des Affaires aussi importantes. Quelques jours après, il exclut de cette Congregation quelques Cardinaux, dont la Partialité & les Vivacitez pouvoient nuire à la bonne Cause, & il en mit d'autres en leur place, plus integres & plus éclairez. Dans une Congregation de 7. Cardinaux, tenuë chez le Cardinal Paolucci, on examina la Conduite que Mr. Mezzabarba, Legat Apostolique, avoit tenuë à la Chine, & elle fut généralement approuvée. Il se tint une autre Congregation sur la même Matiere, chez le Cardinal Imperiali, où furent appellez plusieurs Moines & autres Missionnaires, qui avoient été à la Chine, pour entendre leurs Depositions. Après tous ces Examens, il fut resolu de defendre au General des Jesuites de permettre à aucun Pere de la Societé d'aller dans cet Empire, sans le Choix & une Permission expresse du Pape. Les Memoires, que le P. Fouquet, Jesuite François, revenu de la Chine, avoit fournis contre le Procédé de ses Confreres, faisoient un Tort irreparable aux Jesuites Chinois. Du reste, je trouve dans un des Journaux Politiques de cette Année l'Extrait d'une Lettre de Rome du 25. de Mars 1725. qui merite de trouver place en cet endroit de mon Ouvrage. En voici les termes: „ Le Concile est renvoyé à la Pentecôte. Quoique l'on publie „ que c'est afin de ne pas distraire les Evêques des Fonctions de la Fête de „ Paques, il y a plusieurs personnes qui n'en croient rien; & l'on se persuade „ de que le But de ce Delai est de tenter l'Execution d'une Idée, qui est „ venuë au St. Pere. Il voudroit, comme on dit, d'une Pierre faire deux „ Coups; &, puisqu'il a convoqué un Concile, n'en pas faire à deux fois; & s'il „ étoit



„ étoit possible, rendre Oecumenique ce Concile particulier. La Chose  
 „ ne paroît pas difficile. Le St. Pere voudroit seulement pour cet effet,  
 „ que chaque Etat Catholique-Romain y envoyât un certain Nombre mo-  
 „ dique de bonnes Têtes; car, la Cohuë n'avance rien dans ces Assem-  
 „ blées, & la Verité ne se trouve pas toujours dans la Multitude. On  
 „ n'a pas besoin, dans ce Concile Oecumenique, de Docteurs ou de Pré-  
 „ lats Protestans. Il ne s'y agitera rien qui les concerne. Les Points,  
 „ sur lesquels on aura à delibérer, ne roulent que sur les Dogmes en con-  
 „ teste dans l'Eglise Romaine même, ou sur les Articles de Reforme  
 „ à faire dans le Clergé. Personne n'a plus à craindre ce Concile, que  
 „ les Jesuites. Je ne puis dire combien de Propositions des Docteurs de  
 „ la Societé y seront prosrites; & l'on s'attend bien à voir enfin la  
 „ saine Doctrine retablee, la Grace triompher de l'Aveuglement & de  
 „ l'Opiniatreté de l'Homme, & les Decrets Eternels de Dieu l'empor-  
 „ ter sur la Volonté Humaine. Le Christianisme de la Chine, si jus-  
 „ tement abhorré de tous les Chrétiens, sera frondé comme il le meri-  
 „ te; & l'on apprendra aux Jesuites, s'il est possible, à pratiquer l'Obéïss-  
 „ sance au St. Siege, qu'il savent si bien exiger des autres. Sa Sainteté a  
 „ envoyé chercher dernièrement le P. General de la Societé, & lui a te-  
 „ moigné combien il étoit mécontent de tout son Ordre: il lui dit, que  
 „ lorsqu'il n'étoit que Cardinal, il ne s'étoit pas mis en peine des mau-  
 „ vais Discours, que ses Religieux avoient tenus de lui; mais, qu'à pré-  
 „ sent, qu'il étoit de son Devoir de soutenir l'Honneur du St. Siege, il  
 „ se croyoit obligé de l'avertir, que s'il ne mettoit fin aux Traits inju-  
 „ rieux, que plusieurs de la Societé ne cessoient de repandre contre sa  
 „ Personne, il sauroit y mettre ordre par un Remede extrême, dont ils  
 „ se ressentiroient éternellement. „ Ce qui achevoit d'allarmer les Jesui-  
 „ tes, c'étoit l'Union très-intime du Pape avec le Cardinal de Noailles. Le  
 „ St. Pere lui envoya le Plan des Matieres qu'il vouloit proposer lui-même  
 „ au Concile, & lui demanda son Avis, & celui de ses Theologiens. „ Sa  
 „ Sainteté, continue l'Auteur de la Lettre, a fait un Coup d'Autorité,  
 „ digne d'un Sixte V, & auquel on ne s'attendoit pas, en excluant de la  
 „ Congregation les Cardinaux Albani, Spinola, & Fabroni. Le St. Pe-  
 „ re ne craint rien que le Mal, & il n'y a rien qu'il ne hazarde pour pro-  
 „ curer le Bien. L'Ordonnance, qu'il a fait publier pour l'Observation  
 „ du Carême, est d'une Severité sans exemple. Il voudroit que chacun  
 „ fût aussi exact que lui à remplir ses Devoirs de Chrétien. Il se traite  
 „ lui-même avec une Severité incroyable: cependant, il se porte mieux  
 „ qu'il n'a jamais fait. On craint pour ses jours: mais, c'est à tort; car,  
 „ on ne fait jamais ce qu'il veut manger un quart d'heure avant qu'il se  
 „ mette à table, ni même où il mangera. Il prend la plûpart de ses Re-  
 „ pas, tantôt dans un Cloître, tantôt dans un autre; à la verité, jamais chez  
 „ les Jesuites. Si on l'empoisonne, ce ne pourra être que comme l'Em-  
 „ pereur Lothaire, avec une Hostie. „

La Discorde augmentoit entre le St. Pere & le Sacré College. Il y  
 avoit long-tems que les Cardinaux, accoutumés à gouverner les Papes,

Demelez  
 du Pape  
 avec les  
 Cardinaux.



An de J.C.  
1725.

avoient perdu l'Habitude d'obéir; & ces Eminences se croyoient tellement au-dessus des Evêques, qu'ils prétendoient gouverner l'Eglise independamment d'eux, & même du Pape. Benoit XIII. n'entreprendoit rien d'un peu important, qu'il ne les trouvât en son chemin. Ils prétendoient être consultez sur-tout; & les Jesuites, qui avoient un Intérêt particulier à être contraires au Pape, ne manquoient point d'appuyer leurs Prétenfions. Ils commençoient même à publier, que le Pape n'étoit infallible, que lorsqu'il parloit *ex Cathedra*; & que parler *ex Cathedra*, c'est parler *in confessu & cum consensu Cardinalium*. Les Cardinaux étoient tellement persuadez de leur Prééminence, qu'ils prétendoient que tout le Sacré College devoit assister, comme on l'a dit, au futur Concile: & lorsque, dans un Consistoire, le Pape voulut leur notifier qui seroient les Cardinaux qu'il y appelleroit, tous s'élevèrent, s'écriant qu'ils y vouloient tous assister, ou qu'aucun n'y assisteroit; & ils dresserent une Protestation contre tout ce qui seroit décidé en ce Concile. Mais Benoit, après avoir gemi devant Dieu, des Maux que l'Orgueil & la Politique mondaine causent dans l'Eglise, ne s'écarta point pour cela de son Devoir. Il fit voir dans la Semaine Sainte ce que de mémoire d'Homme on n'avoit vû à Rome, un Souverain Pontife faisant toutes les Fonctions de l'Episcopat, comme l'Ordination, le Batême des Cathécumenes, la Benediction du St. Chrême, & celle des Fonts Baptismaux. Dans le Consistoire, dont je viens de parler, le Pape, voyant le Ton sur lequel les Cardinaux le prenoient, rompit la Séance, & on ne prit aucune Resolution. Il avoit préconisé un Evêché *in Partibus* en faveur du R. P. Fouquet, Jesuite & honnête Homme, revenu de la Chine, pour n'avoir point de part aux Abominations dont ses Confreres desfigurent le Christianisme qu'ils prêchent dans cet Empire, & à l'Union Idolâtre qu'ils font de Confucius avec Jesus-Christ. Ce nouvel Evêque, & celui de Connon revenu depuis peu de la Chine, avoient un grand Accès auprès du Pape, qu'ils instruisoient fidelement de tout ce qui s'étoit passé à la Chine depuis trente ans. Le dernier en avoit rapporté un Catechisme Chinois-Chrétien, que les Jesuites avoient fait imprimer, pour l'Usage de leurs Profelytes. Le Pape, l'ayant fait traduire en Italien, y trouva toutes les Pratiques de Cultes Chinois, & les Principes de la Morale ordinaire de la Société. Le St. Pere, justement indigné, en fit des Plaintes au General des Jesuites, qui dit que l'Ouvrage avoit été approuvé par la Congrégation de la *Propagande*, & particulièrement par les Cardinaux Fabroni, Olivieri, & Spinola. C'est pour cette Raison, que le S. Pere a exclu ces trois Eminences de la Congregation. Outre ce Sujet de Disgrace, par rapport au Cardinal Olivieri, le Pape étoit très-mcontent de cette Eminence, qui, en qualité de Secrétaire des Brefs, en avoit expédié quelques-uns en France contre l'Intention de Sa Sainteté. Toutes ces Traverses mettoient Benoit XIII. dans de violentes Epreuves. Lorsque son Bref aux Dominicains parut, le P. Toloméi, Cardinal Jesuite, lui représenta, qu'il paroiffoit vouloir condamner la Doctrine de la Société; ajoutant, que si cela étoit, Sa Sainteté seroit obligée de prendre des Mesures. La Menace étoit assez insolente. Le Pape lui repondit avec sa Fermeté naturelle:

*Man*



*Mon Frere, vous m'avez fait Pape malgré moi: je vous ferai obéir malgré vous.* Le General de la Societé crut mieux réussir que ce Cardinal, & il hazarda d'en parler à peu près dans les mêmes Termes, dans une Audience qu'il eut quelques jours après. Mais, le St. Pere lui dit d'un ton ferme: *Appelez-en au Concile, & vous m'y trouverez.* Il donna encore une autre marque de sa juste Indignation contre la Societé. Il fit expedier un Bref aux Jesuites de Thorn, sur leur Conduite Anti-Chrétienne & Barbare, qu'il blâmoit hautement, comme faisant honte à la Religion en general, & à l'Eglise Romaine en particulier. Je ne m'arrête pas à représenter les Cruautés exercées contre les Magistrats Protestans de Thorn: j'en laisse le desagréable Soins aux Historiens d'Allemagne, ou à ceux de Pologne. Mais, je suis obligé de joindre ici des Particularitez glorieuses à Benoit XIII.

Elles sont contenues dans une Lettre, écrite de Rome, & inserée dans les Nouvelles publiques de ce tems-là, en ces termes. „ Quoique dans „ l'ordre des Choses une bonne Cause ne puisse produire de mauvais Ef- „ fets; cependant, nous avons tout à craindre des Suites du Concile qui „ est sur le point de s'ouvrir ici. Rien de meilleur que les Intentions de „ notre Saint Pontife. Animé d'un veritable Esprit du Christianisme, il „ voudroit signaler son Pontificat par le Redressement d'une infinité d'A- „ bus qu'il a trouvez à son Avenement au Thrône, tant dans la Morale, „ que dans la Doctrine, & les Usages du St. Siege. Mais, comme le St. „ Esprit l'a dit par la Bouche du Sage, *à toute Affaire sous les Cieux son „ Tems, il y a Tems de demolir & Tems d'édifier,* les Circonstances sont „ trop connoître que ce n'est pas à présent le Tems d'édifier. Les Mœurs „ de ceux qui devoient aider Sa Sainteté à ce grand Ouvrage, corrom- „ pués par une criminelle Politique, qui a pris la place de l'Évangile dans „ la Religion, doivent faire desesperer qu'ils contribuent à une si pieuse „ & si nécessaire Entreprise, que la seule Fermeté du St. Pere soutient jus- „ qu'à présent. Mais, combien de Difficultez à surmonter! On les a „ représentées à Sa Sainteté: & par raport à la seule Bulle *Unigenitus*, on lui „ a fait connoître, que, pour porter là-dessus un Jugement équitable, il „ faut entendre le P. Quesnel, qui a été condamné par cette Bulle, ou „ ceux à qui il a laissé Procuration pour le defendre dans un Concile: „ qu'il faut au moins examiner avec soin, & avec exactitude, les Ecrits „ qu'il a faits pour sa Justification, ses *Memoires*, sa *Protestation*, son *Ap- „ pel*: qu'un des principaux Factums de ce grand Procès étant les Hexa- „ ples sur la Constitution, en 8. volumes *in Quarto*, il est necessaire que „ les Peres & les Theologiens du Concile se procurent cet Ouvrage, l'ex- „ aminent, & en pressent les Raisons: que ne se trouvant point à Rome „ d'Exemplaires de ce Livre, on doit donner le tems d'en faire venir: „ que sans toutes ces Précautions, on s'exposera à porter un nouveau Ju- „ gement, auquel on croira ne devoir pas avoir plus d'égard qu'au pre- „ mier, parce que, n'y ayant à Rome que des Ecrits composez en faveur „ de la Bulle, ce Jugement auroit été rendu sans entendre l'autre Partie.

„ On a aussi remontré à Sa Sainteté, que, dans le dessein qu'elle a de ré- „ former

Yyy 2

Ande]. C.  
1725.

Extrait  
d'une Let-  
tre de Ro-  
me.



An de J.C.  
1725.

„ former l'Eglise dans son Chef & dans ses Membres, il étoit absolument  
 „ nécessaire de faire examiner par des Théologiens de toutes les Nations  
 „ les Abus introduits dans l'Eglise: qu'on en a, à la verité, ramassé un  
 „ grand nombre dans les Hexaples, dont on a rempli un volume entier;  
 „ mais, qu'il y en a beaucoup d'autres, qui ont échapé à ceux qui ont  
 „ fait ce Recueil: que la plus grande Source de ces Abus, de la Corrup-  
 „ tion de la Morale, de l'alteration du Dogme, c'étoient les Jesuites:  
 „ qu'on n'avanceroit rien, si l'on n'appliquoit la Cognée au pié de ce  
 „ mauvais Arbre, pour le deraciner: que cela obligeoit à examiner les E-  
 „ crits faits contre cette Compagnie, & en particulier la *Morale* des Je-  
 „ suites, tant Speculative que Pratique, les Lettres Provinciales, les an-  
 „ ciens Ecrits des Curez de Paris, sans omettre ceux qu'un savant Car-  
 „ me a publiez depuis quelques années contre ces Peres; savoir, *Iusta De-  
 „ fensio Gratiae per se efficacia: Molinismus profligatus: Artes Jesuiticae: Tuba  
 „ magna de necessitate reformandi Societatem Jesu.* Le St. Pere écoute vo-  
 „ lontiers, quoiqu'en gemissant, tout ce qu'on lui dit: il deplore les  
 „ Maux dont l'Eglise est affligée. Il souhaite d'y apporter Remede.  
 „ Mais, il voit que ses Plaies sont si grandes depuis la tête jusqu'à la plan-  
 „ te des pieds, qu'il ne fait par où commencer à appliquer le Vin &  
 „ l'Huile du Samaritain. Il n'oublie rien de tout ce qui dépend de lui-  
 „ même, & qu'il peut faire sans le concours des autres. „ Tel est le  
 „ Mandement ci-joint, qu'il fit publier par le Cardinal Paolucci, son Vicai-  
 „ re-General. Il est de la Composition de Sa Sainteté, qui n'employoit  
 „ point une Plume étrangere pour les Fonctions de l'Episcopat.

Mande-  
ment du  
Pape aux  
Curez de  
Rome.

Ce Mandement étoit adressé à tous les Curez de Rome, en ces Ter-  
 „ mes: „ Fabricio Paolucci, par la Misericorde de Dieu, Evêque de Por-  
 „ to, Cardinal de la Sainte Eglise Romaine, Vicaire-General de Notre  
 „ Saint Pere le Pape Benoit XIII, &c. Tout ceux qui sont chargez de  
 „ la Conduite des Ames, étant obligez par le Precepte Divin, exprimé  
 „ dans le Saint Concile de Trente, *Seff. XXIII. c. 1. de Reform.* de  
 „ nourrir les Ames confiées à leurs Soins, non seulement par l'Administra-  
 „ tion des Sacremens; mais, encore par la Prédication de la Parole de  
 „ Dieu, ce Saint Concile ne se contente pas d'exhorter tous les Curez,  
 „ mais il leur ordonne & leur commande expressement en plusieurs En-  
 „ droits, de faire, ou par eux-mêmes, ou par le Ministère de Personnes  
 „ capables, s'ils ont des Raisons legitimes de s'en dispenser, des Instruc-  
 „ tions courtes, d'un Stile aisé & intelligible, à leurs Paroissiens les jours  
 „ de Dimanche, & des autres Fêtes solemnelles, après la Lecture de l'E-  
 „ vangile, à la Messe de Paroisse, sur les Vertus qu'ils doivent pratiquer,  
 „ ou sur les Vices qu'ils doivent fuir. Ils peuvent aussi leur expliquer quel-  
 „ ques Endroits de l'Epitre ou de l'Evangile du jour, en leur faisant  
 „ connoître quels sont, & de quelles Sources viennent, les précieux di-  
 „ vins Effets du St. Sacrifice de la Messe, ou enfin leur expliquer de suite  
 „ l'Ecriture Sainte, sans entrer dans des Questions inutiles, leur apprend-  
 „ dre ce qu'ils doivent faire pour acquerir le Salut Eternel, s'appliquant  
 „ sur-



An de J.C.  
1725.

„ sur-tout à penetrer les cœurs de leurs Auditeurs de la Loi Divine, afin  
 „ qu'ils en soyent pleinement instruits. Et, quoique l'Observation de ce  
 „ Précepte ne soit pas absolument negligée à Rome, & qu'il y ait quel-  
 „ ques Curez qui l'observent exactement, Sa Sainteté, s'attachant princi-  
 „ palement à la Disposition du Concile, ordonne & commande expresse-  
 „ ment à tous & un chacun des Curez du Clergé Seculier & Regulier,  
 „ Perpetuels & Amovibles de cette bonne Ville, d'exécuter ponctuelle-  
 „ ment tout ce qui est ordonné sur cet Article par le St. Concile de Trente.  
 „ Et, dans les Basiliques, dans les Eglises Collegiales, & dans les Egli-  
 „ ses Seculieres, où se recite l'Office Canonial, veut Sa Sainteté que l'In-  
 „ struction du Peuple n'empêche point l'Office; mais, qu'elle se fasse de-  
 „ vant ou après, ou dans quelque Chapelle entierement separée, enforte  
 „ que l'un de ces deux Devoirs ne nuise en aucune maniere à l'autre: que  
 „ les Curez fassent de plus attention, qu'ils ne fatiseront point à ce Pré-  
 „ cepte, en faisant seulement le Catechisme les jours de Fêtes; car, le St.  
 „ Concile distingue ces deux Devoirs, puisque l'Instruction est pour les  
 „ Adultes, & que le Catechisme est regulierement pour les Enfans, com-  
 „ me on le voit clairement dans le Saint Concile, qui, dans la Session V.  
 „ c. 2. de Reform. Sess. XXII. c. 8. de Sacr. Misse, & de même dans le  
 „ Decret suivant de *evitand.* Sess. XXIV. c. 7. de Reform. leur ordonne  
 „ expressement de faire la Predication, c'est-à-dire, l'Instruction au Peuple;  
 „ & dans la Sess. XXIV. c. 4. de Reform. il leur recommande de faire le  
 „ Catechisme aux Enfans. Et comme les Paroles des Pasteurs ont plus de  
 „ force sur l'Esprit des Peuples, le St. Concile de Trente, dans le même  
 „ Decret de *evitand.* & dans le Canon IV. de la Sess. XXIV. veut qu'on  
 „ avertisse le Peuple que chaque Fidele est obligé d'assister à sa Paroisse,  
 „ pour y entendre la Parole de Dieu, lorsque cela se peut commodement.  
 „ Sa Sainteté, s'arrêtant particulièrement à cette Disposition, exhorte tous  
 „ les Fideles à entendre l'Instruction qui se fera à leur Paroisse. Pour le  
 „ présent, Sa Sainteté n'impose aucune Peine aux Contrevenans; mais,  
 „ elle fait seulement souvenir les Curez de ce Devoir. Que s'ils sont, dans  
 „ la suite, negligens à le remplir (ce qu'elle apprendra par les Visiteurs  
 „ qu'elle nommera à ce sujet) outre le Compte exact qu'ils doivent ren-  
 „ dre au Tribunal de Dieu, on procedera encore contr'eux par toutes les  
 „ Peines portées par le St. Concile dans les Endroits citez, & même par  
 „ les Censures qu'on croira nécessaires, &c. „

Enfin, le tems marqué pour la Tenuë du Concile étant venu, le Pape  
 en fit l'Ouverture. Cette Sainte Assemblée fixa l'Attention de tous les  
 Chrétiens. Benoit n'y épargnoit ni Soins, ni Peines. Trente-deux Car-  
 dinaux, & cinquante-sept Archevêques, Evêques, ou Prelats se trouve-  
 rent à la premiere Session. On y agita les dix Articles suivans, sur les-  
 quels ont prit une Resolution unanime: 1. de la Sainte Trinité & de la  
 Foi Catholique. 2. Des Constitutions des Chapitres. 3. Des Rescripts.  
 4. Du Devoir des Juges deleguez. 5. Du Devoir du Juge ordinaire.  
 6. Du Tribunal competent. 7. De l'Age & des Qualitez de ceux qui

Concile  
de Latran.



An de J.C.  
1725.

veulent embrasser l'Etat Ecclesiastique. 8. De la maniere de rendre les Abbez plus attentifs à leurs Devoirs. 9. De la Foi des Instrumens, ou Actes. 10. De la Vie & des Mœurs des Ecclesiastiques. On tint ensuite des Congregations, dans lesquelles on agita & on examina les six Articles suivans, qui firent le Sujet du Decret de la seconde Session. 1. De l'Obligation des Evêques de prêcher eux-mêmes dans leurs Eglises. 2. De la maniere dont un Théologien doit expliquer la Sainte Ecriture à ses Auditeurs, & de l'Obligation d'assister aux Sermons. 3. Que les Predicateurs doivent prêcher l'Evangile à la maniere des Apôtres. 4. Que les Archevêques & les Evêques ne se disputent point le Rang, mais qu'ils se regardent comme égaux; & que les derniers cedent aux premiers. 5. Qu'ils ne s'avilissent pas en fréquentant trop les Laïcs. 6. Que tous les Clercs, depuis le Tonsuré jusqu'au Diacre, soyent tenus de se confesser & de communier, au moins tous les 15. jours, outre les Fêtes Solemnelles, & que ceux qui s'en abstiendront par négligence soient privez des Ordres Sacrez, Dans la troisieme Session, on forma un Decret sur les neuf Articles suivans, qui avoient été agitez dans les Congregations particulieres pendant la Semaine. 1. Des Feries & de l'Observation des Jours de Fêtes. 2. Des Appels. 3. De la Consécration des Eglises & des Autels. 4. De la Célébration des Messes, & de l'Office Divin. 5. Des Clercs qui ne résident point. 6. On ne doit rien innover pendant la Vacance du Siege. 7. Du Temps que l'on doit conférer les Ordres. 8. Du Baptême, & de la Confirmation. 9. Que l'on ne pourra aliéner les Biens d'Eglise. Comme on savoit que dans la quatrieme Session, qui se tint le 6. de Mai, on devoit agiter l'Ordination des Reguliers, ceux-ci, qui prétendent toujours toute sorte d'Exemptions, repandirent quelques Ecrits, pour prouver qu'ils pouvoient être ordinez hors des tems prescrites. Cette Session fut moins tranquille que la précédente. Cependant, on y statua par rapport. 1. Aux Sermens qu'on exige des Criminels en Justice. 2. A la Validité des Testamens. 3. A l'Ordination des Reguliers qui doivent être envoyez à leur Evêque Diocezain. 4. Au Sacrement de Penitence quant aux Malades. 5. Aux Immunités, & l'on défendit aux Seigneurs Temporels d'exiger de leurs Sujets de demander leur Permission pour entrer dans l'Etat Ecclesiastique. 6. A l'état des Moines & des Ermites. 7. Aux Confrairies, qui doivent être sujettes aux Evêques. Le Maître du Sacré Palais avoit publié un Ecrit imprimé, pour prouver que *le Concile Provincial, auquel le Pape préside, oblige toute l'Eglise à l'Observation de ses Decrets.* C'est ce qui fit mettre cette These sur le Tapis dans une Congregation qui suivit la quatrieme Session. Le Cardinal Cienfuegos, Jesuite, y soutint cette Opinion avec beaucoup d'Esprit. Le Cardinal Salerno, aussi Jesuite, & le Cardinal Belluga, Evêque Espagnol, appuyerent cette premiere Eminence, & furent suivis de plusieurs autres. Mais, le Cardinal de Polignac fut d'un Avis tout opposé, & dit: „ que le Pape pouvoit être considéré „ de différentes manieres, étant tout ensemble Evêque de Rome, Métropolitain de sa Province, Primat d'Italie, Patriarche d'Occident, & Chef



„ Chef de toute l'Eglise. Que n'ayant appelé à ce Concile, que les Evê-  
 „ ques de sa Province, & ceux qui sont immédiatement soumis au St. Sie-  
 „ ge, on ne pouvoit pas dire que le Concile en obligeât d'autres que  
 „ ceux-là. „ Cette Diversité de Sentimens, soutenus avec une égale  
 Solidité, donna lieu à un Debat assez long & assez vif. Enfin, le Pape  
 ayant déclaré, que ce Concile étoit Provincial, on se rangea à l'Avis des  
 Cardinaux Toloméi & Corradini, qui fut de s'en rapporter au Jugement de  
 Sa Sainteté. La cinquieme Session se tint le 13. de Mai, en présence des  
 Cardinaux & de 73. Archevêques & Evêques. On y forma un Decret  
 des Articles suivans; mais, rien ne causa plus d'Etonnement, que le contenu  
 de l'Article premier, qui est-là tout à fait hors d'œuvre. 1. De la Foi  
 Catholique; sur-quoi on fit la Lecture de la Constitution *Unigenitus*, qui  
 de cette maniere fut publiée de nouveau, inserée dans les Actes du Con-  
 cile, & recommandée à tous les Ecclesiastiques. 2. Touchant l'Education  
 des Filles dans les Convents; les Evêques sont chargez d'y avoir l'Oeil. 3.  
 Des Actes & Registres que doivent avoir les Eglises. 4. De la Celebration  
 des Messes, de leur Reduction, de la Musique, & des Processions où  
 l'on porte le St. Sacrement. 5. Du Baptême des Adultes. 6. Des Sepul-  
 tures, & des Obseques. 7. Des Maîtres, & des Superieurs, conforme-  
 ment aux Decrets de Trente touchant les Seminaires. La veille de la  
 Pentecôte, le St. Pere se rendit de bonne heure dans l'Eglise de St. Jean  
 de Latran, où, sans y avoir invité, ni le Sacré College, ni la Prelature,  
 il baptisa solennellement, suivant toutes les Ceremonies de l'ancien  
 Rituel, quatre Turcs, quatre Juifs & une Juive, nouvellement convertis  
 & instruits des Dogmes de la Religion Catholique. Il apprit en même  
 tems, que la Paix avoit été conclue à Vienne, entre l'Empereur Charles  
 VI, & le Roi d'Espagne Philippe V; & il temoigna au Cardinal Cien-  
 fuegos, qu'il étoit infiniment sensible à cette heureuse Nouvelle. La Si-  
 xieme Session du Concile de Latran se tint le Mardi d'après la Pentecôte.  
 On y confirma, en faveur de la celebre Bulle *Unigenitus*, le Decret qui  
 étoit conçu en ces termes: „ Comme, pour conserver inviolablement la  
 „ Pureté de la Foi, il est tout à fait nécessaire, que les Fideles se don-  
 „ nent soigneusement garde & detestent les Erreurs qui se sont introdui-  
 „ tes dans ces derniers tems, qui ont été condamnées par le St. Siege A-  
 „ postolique: c'est pourquoi tous les Evêques & Pasteurs des Ames doi-  
 „ vent employer tous leurs Soins, pour que la Constitution donnée par  
 „ Clement XI. de Ste. Memoire, qui commence par le Mot *Unigenitus*,  
 „ soit observée en toutes manieres par tous les Fideles, de quelque Condi-  
 „ tion & Rang qu'ils soient, avec l'Obéissance & la Pratique qui est due.  
 „ Si donc ils viennent à connoître que quelqu'un, soit du Diocese, soit  
 „ de la Province ou autre, ne pense pas en bien de ladite Constitution, ou  
 „ en parle mal, qu'ils ne diffèrent point de proceder contre lui, suivant  
 „ la Puissance Pastorale, & de le punir. Et lors qu'ils appercevront qu'il  
 „ sera besoin de Remedes plus efficaecs, qu'ils denoncent au St. Siege  
 „ Apol-



An de J.C. 1725. „ Apostolique de tels opiniâtres & rebelles. Qu'ils ayent aussi soin de re-  
 „ chercher & de se faire remettre les Livres imprimez contre ladite Con-  
 „ stitution, ou qui defendent les fausses Doctrines qui y sont condam-  
 „ nées. „ On revisa plusieurs autres Decrets particuliers, & on propo-  
 sa la Clôture du Concile. Il y eut à ce Sujet des Debats très-vifs, tant  
 sur l'Ordre, que sur les Termes de la Signature, & sur l'Obéissance aux  
 Decrets. Les Cardinaux vouloient prendre la Qualité de *Definientes*, c'est-  
 à-dire, exprimer dans leurs Signatures que c'étoit d'eux que dependoient  
 les Decisions des Articles proposez; mais, le Pape prétendit & soutint  
 avec chaleur, que cette Qualité n'appartenoit qu'à lui seul, & que les  
 Cardinaux ne pouvoient prétendre comme les Evêques qu'au Titre de *Con-*  
*sentientes*.

Conclu-  
 sion du  
 Concile de  
 Latran.

Le Dimanche de la Trinité, on tint la septieme & derniere Session. On  
 y lut les Decrets qui restoient à publier; & l'Evêque de Città di Castello  
 prononça un Discours, qui fut fort applaudi, sur l'Obligation où sont  
 les Evêques d'observer religieusement les Canons des Conciles. Comme  
 cela prit beaucoup de tems, on indiqua au Mardi suivant la suite de cette  
 Session. Le lendemain, les Peres du Concile se trouverent à St. Jean de  
 Latran, où le St. Pere se rendit, après avoir visité les trois autres Basili-  
 ques. Il celebra une Messe basse d'Actions de Graces, & ensuite prit  
 une Chape rouge par dessus l'Etôle. Tous les Cardinaux, Archevêques,  
 Evêques, & Abbéz présens, revêtirent les Paremens de la même Couleur;  
 le St. Pere, après avoir recueilli les Voix pour mettre fin au Concile, &  
 en avoir fait lire le Decret, commença la Procession solennelle, qui se  
 fit de St. Jean de Latran à Ste. Croix de Jerusalem. On y chanta le  
*Te Deum*, & les autres Prieres accoutumées: & les Peres ayant été au  
 Baïser de Paix, le Pape indiqua au lendemain la Soucription aux Decrets  
 du Concile. Le lendemain, Mardi, tous les Peres se rendirent de bonne  
 heure à St. Jean de Latran. Le Pape celebra Pontificalement la Messe au  
 grand Autel, après quoi il prit l'Etôle & la Chape Rouge. Les Peres du  
 Concile en firent autant, & se rendirent à la Chapelle de Sixte. Le Dia-  
 cre assistant ayant dit *Orate*, fléchirent le genouil; & le Pape, qui étoit  
 debout & sans Mitre, dit, *adsumus omnes*. Il alla ensuite s'asseoir au  
 milieu de l'Autel, & les Huiffiers ayant ordonné que chacun se retirât, les  
 Promoteurs, le Secretaire, & le Maître des Ceremonies, s'approcherent du  
 très-Saint Pere, & firent la premiere Instance pour la Soucription du Con-  
 cile: à quoi le Pape repondit: *Nous avertissons, nous ordonnons, & nous*  
*commandons qu'elle se fasse*. Les Promoteurs étant retourné à leurs places,  
 le Secretaire monta à la Tribune, où il fit la Lecture du Decret, qui or-  
 donnoit de souscrire. Les Protonotaires se placerent près de l'Autel, &  
 le Pape, les Cardinaux, & les Peres, au nombre de cent-onze, souscri-  
 virent les uns après les autres sur l'Autel du côté de l'Évangile, savoir 20.  
 Cardinaux, 43. Evêques, 3. Abbéz, & 37. Representans de Prelats absens.  
 La Soucription du Pape étoit en ces termes: *Moi Benoit XIII. Evêque de*



An de J.C.  
1725.

La Sainte Eglise Catholique, ai souscrit à ces Constitutions Synodales, que j'ai approuvées & confirmées, & après moi les RR. Cardinaux, & les venerables Evêques suivans. Tous les Peres s'étant remis en leurs places, les Promoteurs, le Secretaire, & le Maître des Ceremonies, retournerent auprès du Pape, & lui firent la seconde Instance contre les absens : il dit : *Nous admettons, commettons, & commandons, &c.* Ils firent ensuite la troisieme Instance, à laquelle le Pape repondit : *Nous resolvons ainsi, & ordonnons, s'il plait aux Peres.* Les Promoteurs étant retournez en leurs places, le Secretaire monta à la Tribune, & demanda le Consentement aux Peres. Un autre Secretaire, & les Protonotaires, allerent requerir le Consentement; & l'ayant reçu ils en firent raport au Pape, qui dit à haute voix; *Nous decretions, du Consentement de tous les Peres, qu'il soit mis fin à notre Concile Romain.* Le premier Secretaire, avec le Maître des Ceremonies, s'étant approchez de Sa Sainteté, en reçut le Decret & retourna à la Tribune, d'où il publia la Séparation du Concile. Les Promoteurs, les Protonotaires, & le Maître des Ceremonies, allerent auprès du Pape, & firent la derniere Instance pour la Demande des Actes. Un des Protonotaires repondit : *Je les mettrai en ordre;* après quoi, il en publia l'Instrument. On ouvrit alors les Portes de l'Eglise, & la Procession se mit en ordre. Le Soudiacre s'adressa au Pape, pour entonner le *Te Deum.* La Procession alla ensuite de la Basilique de Latran à Ste. Croix de Jerusalem, où les Chantres chantaient l'Antienne & le Verset, & le Pape dit l'Oraison, pendant laquelle les Peres se tenoient debout. Au retour, on chanta des Pseaumes, & la Procession étant rentrée, chacun reprit sa place. Le Pape tourné vers l'Autel recita une Oraison, & le Diacre ayant dit *Orate,* chacun fit une Priere mentale. La Priere finie, les Acclamations se firent par un des Peres qui étoit monté pour cela à la Tribune. Les Cardinaux, & les Peres, s'approcherent ensuite du Pape, pour recevoir le Baiser de Paix; ce qui fut suivi de la Benediction Pontificale, & de la Publication des Indulgences plenieres : après quoi, le premier Diacre assistant dit à haute voix, *Abeamus in Pace,* & chacun repondit, *In nomine Christi, Amen.* Chacun quitta aussi-tôt ses Paremens; & le Pape, ayant quitté ses Ornemens Pontificaux, congedia tout le Monde.

C'est ainsi que finit ce Concile, dont on attendoit de grandes choses, & qui trompa toute l'Eglise dans ses Esperances. C'est ce qui paroît par une Lettre d'un Dominicain, dont voici le Precis, „ Sans doute, Mon Reverend Pere, la Renommée m'aura prévenu, & vous aura déjà informé „ du Succès de notre Concile. Il y en auroit, qui à ma place se feliciteroient, & exigeroient du Public le Nom de Prophète; & je vous avouë, „ que si j'avois quelques raisons d'aspirer à la Thiarre, j'aurois la Présomption d'exiger, que vous fourriez ma Lettre dans quelque coin d'un de „ vos Ouvrages, afin qu'en son tems j'aye ce Nom dont on se fait Gloire, „ & que l'on doit souvent au hazard. Pour moi, je serois obligé d'avouer, „ que je ne l'aurois pas acquis ainsi, & que je le devrois moins à une Inspiration Divine, qu'à la Connoissance que j'avois des Sujets qui

Tome V.

Z z z

„ de-

Extrait  
d'une Lettre de Rome écrite par un Dominicain, au sujet du Concile de Latran,



An de J. C.

1725.

„ doivent composer le Concile, & du prodigieux Nombre de Ressorts  
 „ que l'on faisoit jouer pour en faire éclore ce qui fait aujourd'hui l'Eton-  
 „ nement de tant de Chrétiens. Les Reverends Peres P. . . . & G. . . .  
 „ ont été Prophètes, comme moi; & ils ont averti Sa Sainteté de tout  
 „ ce qui est arrivé. On a fait, il est vrai, ou plutôt on a renouvelé,  
 „ plusieurs Canons utiles, nécessaires, & très-louables: mais, il faut avouer,  
 „ qu'on en a fait, qui, bien loin de faire Honneur à la Religion, donnent  
 „ lieu à de nouvelles Declamations de la part des Herétiques; Declama-  
 „ tions fondées, puisqu'elles ont pour base les Decrets du Concile, aux-  
 „ quels ils opposent la Tradition de l'Eglise. C'est nous battre par nos  
 „ propres Armes. Et que ne disent-ils pas de la forme du Concile? Un  
 „ Pape pieux, & plein de bonnes Intentions pour le Parti de la Verité, ce  
 „ qu'il avoit fait voir par le Bref adressé à nos Professeurs, assemble un  
 „ Concile, pour la faire triompher avec éclat, & sur-tout dans la vûe  
 „ de reformer le Luxe & les Mœurs du Clergé. Il a l'Autorité en main.  
 „ Ceux, qui composent ce Concile, dependent de lui. Tous avouent,  
 „ qu'il est la Bouche de la Verité, lorsqu'il parle & decide dans une As-  
 „ semblée telle que celle-là. Qu'en arrive-t-il? Le Molinisme triomphe  
 „ de St. Augustin, de St. Thomas, & de la Grace, dans le Decret *Ut serve-*  
 „ *tur fides*, &c. On reforme quelques Superficialitez, des Perruques  
 „ trop longues, des Habits trop courts, &c. & on laisse subsister toutes  
 „ ces Mondanitez, qui scandalisent à bon Droit les Etrangers, qui vien-  
 „ nent dans notre Italie, & sur-tout à Rome, où ils voyent parmi les Ec-  
 „ clesiastiques du premier Ordre un Faste & un Luxe, qu'on ne trouve  
 „ nulle part, & parmi ceux du second Ordre un Dereglement qui leur  
 „ attire le Mepris des Seculiers. Qui n'auroit crû, en voyant le Projet  
 „ & les Preparatifs de ce Concile, que Sa Sainteté y auroit executé ses  
 „ pieuses Intentions, dignes d'un veritable Successeur de St. Pierre, &  
 „ d'un Enfant de St. Dominique, & qu'il auroit ramené le tems de St.  
 „ Leon. Mais, ceux, qui en jugeoient ainsi, faisoient, sans doute, Ab-  
 „ straction du Pouvoir sans Bornes de nos Mandarins, qui, en menant la  
 „ Vie la plus reguliere, ont je ne fais quel maudit Intérêt à établir le  
 „ Relâchement dans la Morale, dans les Dogmes, par-tout en un mot, & se  
 „ font un Devoir de changer toute la face de la Religion, qui, bien-tôt,  
 „ si on les en croyoit, ne dépendroit plus que des Passions des Hommes,  
 „ qui la regleroient à leur Fantaisie, & suivant leurs Intérêts. Quelles  
 „ Conséquences les Herétiques tirent-ils de tout cela? Qu'il n'y a aucun  
 „ fond à faire sur les Decisions des Conciles, où la Passion tient ordinai-  
 „ rement, disent-ils, la Place que devoit occuper le St. Esprit & sa Di-  
 „ vine Parole. Que repondre à cela, lorsqu'il confirment cette impie Pro-  
 „ position, par l'Exemple de ce dont nous sommes les Temoins oculai-  
 „ res? Tout ce que je leur repondrois, c'est que les Voyes de la Provi-  
 „ dence sont impenetrables, & que, quoiqu'il arrive, les Portes de l'En-  
 „ fer ne prévaudront point contre les Portes de l'Eglise. Il viendra un tems  
 „ où la Providence se servira de ce qui vient d'arriver pour confondre en-

„ core



„ core davantage les Prudens du Monde, & pour faire d'autant plus  
 „ éclater son Divin Pouvoir, &c. „

C'est assez parler de ce Concile. Passons à d'autres Affaires. Les Habitans de Mont-Cassin, ne pouvant plus supporter les Vexations de l'Abbé de la celebre Abbaye de Benedictins qui porte le Nom de leur Ville, dont il est Seigneur Spirituel & Temporel, voulurent profiter de la mort du dernier Abbé, pour secouer ce Joug tyrannique. Ils députerent quelqu'un d'entr'eux à Rome, pour porter leurs Plaintes jusqu'aux Pieds de Sa Sainteté. Ils chargerent de leur Affaire un certain Avocat, nommé de Signoribus, qui composa en leur faveur une espece de *Factum*, ou de Deduction, qui tomba entre les mains du Pape. Il fut touché de l'état de ces Pauvres Habitans, & il commençoit à gouter l'Expedient que proposoit l'Avocat d'ériger cette Ville en Evêché. Mais, le Cardinal Conti, Protecteur de l'Ordre des Benedictins, sans égard à l'Equité des Plaintes des Habitans, & ne considerant que l'Affront que recevoit son Ordre, porta à son tour des Plaintes contre les Habitans & contre l'Avocat. Il obtint même que celui-ci fut arrêté; & cette Eminence se donna tant de mouvemens, que Sa Sainteté benit un nouvel Abbé de Mont-Cassin; mais, ce fut après lui avoir recommandé de ne pas suivre la Conduite de ses Predecesseurs, & l'Avocat de Signoribus fut remis en Liberté.

Une autre Affaire moins importante mettoit la Cour de Rome en des Mouvemens convulsifs. Il s'agissoit de l'Elevation de Mr. Coscia, & de quelques autres Favoris du Pape. Plusieurs Cardinaux, ayant decouvert à cet égard le Dessen de Benoit XIII, lui représentèrent vivement, qu'il n'étoit pas juste de préférer ses Favoris à tant d'autres Prelats plus dignes, qui avoient rendu des Services réels au St. Siege, soit dans des Nonciatures, soit dans les Tribunaux de la Ville. Ces Remontrances firent différer le Consistoire de quelques jours. Pendant cet Intervalle, Mr. Coscia, & ses Amis, n'oublierent rien pour confirmer le St. Pere dans sa Resolution, en lui remontrant, qu'il étoit le Maître, & qu'il n'étoit obligé de recevoir la Loi de qui que ce soit. Ainsi, le Pape tint son Consistoire secret, où il fit un Discours au Sacré College, touchant la Paix conclüe entre l'Empereur & le Roi d'Espagne. Il s'arrêta sur le Prejudice que ces deux Monarques faisoient au St. Siege, en declarant les Etats de Parme & de Plaisance Fiefs de l'Empire. Il protesta contre cette Infeudation, & declara qu'il prendroit des Mesures pour soutenir les Droits du St. Siege. Après ce Discours, il proposa Mr. Nicolas del Giudice, Major-Dôme du Sacré Palais, & Neveu du Cardinal Doyen, & Mr. Nicolas Coscia, Secretaire des Memoires, Prelat Domestique, & Archevêque de Trianopoli, pour être revêtus de la Pourpre. Dès qu'il nomma ce dernier, quelques Cardinaux fortirent de l'Assemblée, & les autres se trouverent divisez en trois Partis. L'un étoit pour le Pape. Il étoit composé des Cardinaux Ministres des Couronnes, & des Eminences Ottoboni & Albani. Le second étoit opposé à Coscia. Le troisieme Parti étoit des Indifférens. Ceux, qui s'opposoient à l'Elevation de Coscia, alleguoient, „ qu'il n'avoit, ni

An de J.C.  
1725.

Demêlé  
entre l'Abbé du  
Mont-Cassin, & ses  
Sujets.

Elevation  
de Coscia;  
& ce qui se  
passa à cette  
occa-  
sion.



An de J.C  
1725.

„ l'Age, ni la Naissance, ni les Talens requis, pour être honoré de la  
 „ Pourpre: qu'il étoit Fils d'un Pere qui avoit été proscrit de Benevent;  
 „ & que sa Mere, qui n'étoit qu'une Blanchisseuse, n'avoit pas mené une  
 „ Vie fort reguliere. „ Il étoit aisé de refuter ces Raifons. Il n'y avoit  
 „ qu'à nommer plus d'un Cardinal, à qui on avoit pû faire les mêmes Re-  
 „ proches, & avoient neanmoins fait Honneur à la Pourpre & à la Thiare.  
 „ Mais, le Cardinal Pereira prit une autre Route, pour appuyer le Choix  
 „ du St. Pere. Il dit, „ que tous ces Bruits étoient mal fondez: que s'il  
 „ manquoit quelque chose à la Naissance de Mr. Coscia, la Dignité, dont  
 „ il alloit être revêtu, suppléeroit amplement à ce Defaut: qu'à l'égard  
 „ de son Age, il étoit remplacé par des Quailtez éminentes. Qu'on pou-  
 „ voit juger de sa Capacité, par la Reconciliation du Duc & de la Duchesse  
 „ de Gravina, qui étoit son Ouvrage, aussi-bien que par l'Accommode-  
 „ ment des Différends de cette Cour avec celle de Turin. Que si son  
 „ Pere n'étoit pas Noble, ni sa Mere d'un Rang fort élevé, il descendoit  
 „ du moins d'une Famille qui comptoit plusieurs Cardinaux, Evêques,  
 „ & Docteurs, parmi ses Ancêtres; & qu'enfin, si le Pape vouloit le faire  
 „ Cardinal, il ne croyoit pas qu'il y eut Personne qui fût en Droit de s'y  
 „ opposer. „ Quelques Cardinaux appuyerent ce que Pereira venoit de  
 „ dire; & le Pape, ayant écouté tout ce Debat avec beaucoup de Patience,  
 „ prit enfin la Parole, pour représenter au Sacré College, que, „ puisque Dieu,  
 „ dont les Secrets sont impenetrables, avoit bien voulu qu'il fût élevé au  
 „ Pontificat, quoiqu'il fût plein de Defauts, & sans le moindre Merite;  
 „ après s'être soumis à la Volonté Divine, il avoit tâché de témoigner sa  
 „ Reconnoissance envers ceux dont il avoit reçu quelques Bienfaits;  
 „ que c'étoit en cette consideration, qu'il avoit d'abord donné le Chapeau  
 „ de Cardinal à Mr. Altieri, Arriere-Neveu du Pape Clement X, de qui  
 „ il avoit reçu la Pourpre; qu'ensuite, il avoit élevé à la même Dignité le  
 „ Cardinal Pipia, parce qu'il étoit General de l'Ordre, dans lequel il  
 „ avoit passé la meilleure partie de sa Vie; & qu'à présent il vouloit faire  
 „ la même Grace à Mr. Coscia, parce qu'il avoit été Compagnon inse-  
 „ parable de ses travaux, & de ses souffrances, ayant porté avec lui, com-  
 „ me dit l'Evangile, *Pondus diei & aestus*, tout le Poids du Jour, & de la  
 „ Chaleur la plus incommode. „ Sa Sainteté fut ensuite aux Voix, &  
 „ il n'y eut Personne qui s'opposât à la Nomination de Mr. Coscia, chez qui  
 „ les Présens tomboient de tous côtez en si grande abondance, qu'il en reçut  
 „ en peu de tems pour plus de vingt mille Ecus.

Instances  
des Minif-  
tres de  
Portugal  
en faveur  
de Mr. Bi-  
chi.

Du reste, le Cardinal Pereira ne parla pas seulement dans le Consistoire en faveur de Mr. Coscia: il représenta en même tems au Pape, que le Roi son Maître s'attendoit que le Nonce Bichi seroit nommé Cardinal dans cette Promotion. Mais, cette Remontrance n'ayant rien produit, Pereira, & l'Ambassadeur de Portugal, donnerent Ordre à tous les Portugais Ecclesiastiques & Seculiers, qui se trouvoient à Rome, de se preparer à en partir au plûtôt. Le Cardinal eut ensuite une longue Audience du St. Pere, dans laquelle il lui exposa qu'il avoit Ordre du Roi, aussi-bien



bien que l'Ambassadeur, & tous les Portugais, de sortir de Rome; puis-  
 que Sa Sainteté différoit si long-tems à donner à Sa Majesté la Satisfaction  
 de voir Mr. Bichi revêtu de la Pourpre. Le Pape repondit à cette Emi-  
 nence: „ Qu'elle avoit tort d'agir avec tant de Précipitation, & que Mr.  
 „ Bichi étoit nommé *in petto*; mais, que comme on savoit que la plûpart  
 „ des Cardinaux s'étoient déjà declarez contre lui, accusant même Mr.  
 „ Coscia d'avoir reçu de gros Présens pour faire réussir cette Promotion,  
 „ c'eut été tout gêter, que de nommer ces deux Messieurs dans un même  
 „ Consistoire: mais, qu'il lui donnoit sa Parole, que Mr. Bichi seroit  
 „ nommé dans la premiere Promotion. „ Ces Promesses appaisèrent les  
 Ministres Portugais, qui envoyèrent un Exprès à leur Cour, restant par  
 provision jusqu'à nouvel Ordre.

Dans ces Entrefaites, le Pape fit publier trois Bulles; la premiere, tou-  
 chant l'Erection & le Maintien des Prébendes Théologiques dans les Eglises  
 Cathedrales: la seconde, touchant l'Etablissement des Seminaires; la troi-  
 sieme, sur l'Immunité des Eglises & de certains Lieux privilegiez. Sur ce  
 dernier Article, le Pape renouvelle & étend la Bulle de Gregoire XIII.  
 sur le même Sujet. Mais, il declare exclus du Droit d'Azile, ceux dont  
 les Violences auroient causé la Mort, ou la Mutilation de quelque Mem-  
 bre; ceux qui seroient coupables d'Homicides préméditez, les Faussaires,  
 ceux qui rognent les Monnoyes, même des Princes Etrangers, quand el-  
 les n'auroient pas cours dans le Commerce, les Ministres des Monts de  
 Pieté, & autres Depositaires des Deniers publics, qui malverferoient dans  
 leur Administration; annullant pour cet effet toutes les Interpretations  
 données sur la Bulle de Gregoire XIII, & exhortant les Evêques à livrer  
 les Coupables, sur les Indices qui seront produits, jusqu'à les rendre res-  
 ponsables de leurs Personnes s'ils venoient à s'évader. Joignons à cela le  
 Preambule de la Constitution touchant l'Etablissement d'un Theological  
 dans les Cathedrales: „ Comme nous avons, dit le Pape, toujourns pensé,  
 „ qu'il étoit du Devoir Pastoral de faire observer inviolablement tous  
 „ les Decrets du Sacré Concile de Trente, sur-tout de procurer que les  
 „ Canons, qui sont les plus utiles à l'Eglise, soient dignement executez,  
 „ nous n'avons jusqu'ici rien negligé pour parvenir à ce but. Et comme  
 „ la Prédication, & la Doctrine, sont les Matieres les plus importantes des  
 „ Decrets de ce Concile; que l'on doit autant édifier les Peuples par la  
 „ Connoissance de la Foi, que par la Discipline des Mœurs; & que rien  
 „ ne peut contribuer davantage à cette grande Oeuvre, que la Lecture de  
 „ l'Ecriture Sainte, laquelle quiconque ignore, selon l'Avertissement de  
 „ St. Jérôme, ignore la Vertu de Dieu & sa Sagesse; car, l'ignorance  
 „ des Ecritures est l'ignorance de Jesus-Christ. *A ces Causes, &c.* „

Cependant, le contenu des Traitez de Paix entre l'Empereur, l'Empi-  
 re, & le Roi d'Espagne, n'étoit en aucune façon du Goût de Sa Sainteté,  
 ni du Sacré College, qui ne pouvoient supporter patiemment la perte d'un  
 Fief aussi considerable qu'est le Duché de Parme & de Plaisance, qu'on  
 prétendoit relever du St. Siege, & nullement del'Empereur & de l'Empi-

An de J.C  
 1725.

Trois Bul-  
 les sur dif-  
 ferens Su-  
 jets.

Mecon-  
 tentem: nâ  
 du Pape au  
 Sujet de la  
 Paix.



An de J. C.  
1725.

re. On n'avoit aucun égard aux Preuves Demonstratives, qui assurent que Parme & Plaifance ont toujours dependu du Duché de Milan, qui est Fief de l'Empire. Mais, il ne restoit au St. Siege, pour maintenir ses Droits, que la Voye d'Appel, & de Protestation, c'est-à-dire, de continuer ce qu'il fit à cet égard à la Cour de France, lorsque la Quadruple Alliance fut conclüe, & ce qu'il renouvela au Congrès de Cambrai. Il y avoit un Inconvenient. Comme il étoit assez apparent, qu'on ne recevoit cette Protestation, ni à Vienne, ni à Madrid, le Pape écrivit à ses Nonces dans toutes les Cours de l'Europe, la Lettre suivante, qui exprime ses Sentimens sur cette Affaire. „ Venerables Freres, aux Soins im-  
 „ portans de l'Apostolat, dont nous sommes travaillez & agitez de toutes  
 „ parts, il nous est survenu de nouveaux Sujets d'Inquietude, d'une part  
 „ d'où nous n'aurions dû recevoir que du Soulagement & de la Joye.  
 „ Car, nous n'avons rien désiré avec plus de Passion, nous n'avons de-  
 „ mandé aucune Grace à Dieu plus ardemment, que de voir une Union  
 „ stable des Esprits, & une Paix sincere s'affermir entre nos très-cher Fils  
 „ en Jesus-Christ, Charles, élu Empereur des Romains, & Philippe,  
 „ Roi Catholique d'Espagne; n'y ayant rien qui fut plus favorable & plus  
 „ propre, pour l'accroissement de la Religion Orthodoxe, pour le Soutien  
 „ du St. Siege, & pour la Tranquillité publique du Christianisme. Mais,  
 „ les Articles de ce Traité qui sont contraires aux Loix de la Justice, ont  
 „ tellement corrompu, & troublé la Douceur de cette Paix désirée,  
 „ qu'en même tems que nous nous réjouissons de la Paix faite, nous som-  
 „ mes obligez d'en rejeter & detester les Conditions qu'on y apposées;  
 „ car, entr'autres Conventions, qui mettent en danger la Religion Catho-  
 „ lique, & qui sont contraires aux Droits de la Sainte Eglise, sur le  
 „ Royaume de Sardaigne, Nous avons encore appris que l'Empereur  
 „ y donne à Charles, Infant d'Espagne, l'Investiture, qu'il appel-  
 „ le Eventuelle, des Duchez de Parme & de Plaifance, contre les Droits  
 „ manifestes du Domaine Souverain du St. Siege sur ces Duchez. Or,  
 „ c'est une chose que vous connoissez déjà suffisamment, Venerables Fre-  
 „ res, avec combien de force, & combien à propos, Innocent XIII  
 „ d'heureuse Memoire, notre Prédecesseur, s'est appliqué à detourner  
 „ ces sortes de Deseins & ces Efforts, par les Lettres qu'il a envoyées à  
 „ tous les Princes Catholiques, & par une Protestation solennelle, signi-  
 „ fiée au Congrès de Cambrai par un Ministre revêtu d'un Caractere  
 „ pour cela, & déposée dans le Greffe public de cette même Ville, du  
 „ Consentement des Magistrats. C'est en marchant sur ses pas, que vous  
 „ avez continué, pendant la Vacance du St. Siege, vos Soins & votre Ap-  
 „ plication, pour faire échouer & éloigner le Tort, dont les Intérêts du  
 „ St. Siege étoient menacez. Pour nous, qui, avec le Secours du Sei-  
 „ neur, ne craignons, ni les Fatigues du Corps, ni les Peines de l'Esprit,  
 „ pour la Conservation d'une Possession Sacrée, dès le commencement de  
 „ notre Pontificat, nous avons chargé, par des Ordres presque conti-  
 „ nuels, nos Nonces Catholiques, de faire leurs Efforts pour s'opposer  
 aux



An de J. C.  
1725.

„ aux Traitez, qui pourroient être injurieux au St. Siege; & nous n'a-  
 „ vons omis, ni n'omettrons dans la suite, aucune partie de notre Devoir,  
 „ pour conserver les Droits du Sanctuaire en leur entier. En attendant,  
 „ nous avons crû d'abord devoir vous communiquer la Douleur que nous  
 „ avons ressentie de ces Conditions injustes; detestant ouvertement leur  
 „ Injustice, & voulant que ceci soit une Declaration solennelle de notre  
 „ Defaveu & Opposition, & dans la suite nous n'omettrons rien pour  
 „ aviser à nos Affaires par les autres Remedes de Droit & les Saints De-  
 „ voirs de l'Apostolat. Mais, aussi une chose qui nous rassure, Venera-  
 „ bles Freres, & qui nous donne une merveilleuse Consolation, c'est la  
 „ Justice reconnue de si grands Princes, leur Attachement Religieux  
 „ pour ce Saint Siege, & le Respect des Choses Sacrées, qui ne nous lais-  
 „ sent douter nullement, qu'ils ne donnent, selon leur coutume, des Te-  
 „ moignages illustres, tant de leur Equité, & de leur Obéissance filiale  
 „ envers nous & ce Saint Siege, en rompant & annullant ces Pactes &  
 „ Conventions, qui ne peuvent promettre une Paix ferme, ni d'heureux  
 „ Fondemens d'une Principauté; mais, qui ne peuvent qu'attirer l'Indi-  
 „ gnation Divine, & exposer les Royaumes à de grands Dangers. Cepen-  
 „ dant, Venerables Freres, nous nous appliquerons à de pieuses Prieres,  
 „ qui sont des Armes puissantes auprès de Dieu, afin que le Seigneur jet-  
 „ te les Yeux sur son Heritage, & qu'il ne souffre point que nous crai-  
 „ gnions du Dommage de la part de ceux à la Protection desquels il re-  
 „ commande de defendre & de soutenir les Intérêts de la Sainte Eglise,  
 „ &c. „

Cette Lettre fait voir que les meilleurs Papes n'ont pas été exempts  
 d'une Ambition très-blamable: mais, on peut faire Grace sur cet Article  
 à Benoit XIII, en faveur du louable Desein, qu'on lui attribue, d'avoir  
 voulu retablir entierement l'Union dans toute l'Eglise Chrétienne, en réu-  
 nissant en une seule Communion les quatre principales Sectes du Christia-  
 nisme; savoir, les Catholiques-Romains, les Lutheriens, les Reformez, &  
 les Grecs. Le Projet en fut, dit-on, présenté au Pape. On proposoit  
 d'agir de concert avec ces quatre Eglises; & laissant aux Sectateurs de Ma-  
 homet le *Compelle invare*, n'employer que la Persuasion de cette maniere-  
 ci. On tiendrait en même tems quatre Conciles Oecumeniques. Un à  
 Rome, auquel un Prelat Catholique présideroit, & où assisteroient des  
 Deputez Lutheriens, Reformez, & Grecs: un à Lubek, où présideroit  
 un Prelat Lutherien, & où seroient admis des Deputez Catholiques, Re-  
 formez, & Grecs: le troisieme, à Londres, où présideroit un Evêque  
 Reformé, & auquel assisteroient des Deputez Catholiques, Lutheriens, &  
 Grecs. Enfin, le quatrieme, dans une Ville de Livonie, où présideroit  
 un Evêque Ruffien, & où assisteroient des Deputez Catholiques, Luthé-  
 riens, & Reformez. On delibereroit dans ces quatre Conciles sur les mê-  
 mes Points, dans la vûe, non de disputer, mais de réunir les Esprits divi-  
 sez. Les sept Points proposez seroient: 1. de publier une nouvelle & uni-  
 forme Version de la Bible, avec des Notes explicatives, aussi uniformes.

Projet  
 pour la  
 Réunion  
 des Sectes  
 Chrétiens.

2. Dresser



An de J.C.  
1725.

2. Dresser un Cathechisme uniforme. 3. Changer la Messe en un Office de Lithurgie. 4. Convertir en Ecoles le trop grand nombre de Couvents. 5. Permettre le Mariage aux Prêtres à de certaines Conditions. 6. Changer le Culte des Images. 7. Etablir une même Discipline Ecclesiastique. Il y avoit des Gens, à qui l'Execution de ce Projet ne faisoit point Peur; mais, la plûpart, & les plus raisonnables, la regardoient comme impraticable, autant qu'elle étoit à souhaiter. Divers Auteurs, & entre autres ceux de divers Journaux, tant Historiques que Litteraires, firent là-dessus des Réflexions judicieuses, qu'il est bon de coudre ici. Elles sont fort de mon Goût & de mon Genie. Le Projet de Réunion de toutes les Sectes Chrétiennes en une seule, disent-ils, ne peut être accepté ni approuvé par Sa Sainteté, même considérée comme Chef de l'Eglise Chrétienne; parce qu'il est contraire à la Parole de Dieu, qui dit, qu'il faut qu'il y ait des Heresies, c'est-à-dire, qu'il faut que tous les Hommes n'ayent pas le même Cathechisme, ni les mêmes Notes explicatives sur la Sainte Ecriture. C'est une Verité incontestable, & une des Propositions de toute la Bible la moins amphibologique. *Il faut qu'il y ait des Heresies*: je ne crois pas qu'il y ait rien de plus clair, de plus déterminé, de plus absolu, & de plus general; car, il n'est pas dit qu'il faut qu'il y ait quelques Heresies, ou deux, trois, quatre Heresies, mais indefiniment des Heresies. Ainsi, vouloir empêcher la Diversité des Sentimens (car, à proprement parler l'Herésie n'est autre chose) c'est vouloir faire mentir l'Esprit de Dieu, qui a dit qu'il falloit que les Choses fussent ainsi. En effet, rien n'est plus conforme à la Nature de l'Homme; Nature, qu'il tient de Dieu même, & qui est telle, que rarement on trouve deux Hommes qui pensent de même sur la même chose. On demontre même en Physique, qu'il n'est pas certain que deux Hommes voyent un Objet de la même maniere. Après cela, peut-on s'étonner si deux Hommes jugent différemment de cet Objet, puisqu'ils en auront des Idées différentes? Il y a certaines Idées innées, que tous les Hommes apportent avec eux au Monde, comme, *le tout est plus grand que sa partie, deux & deux font quatre*, &c. Ordinairement, tous les Hommes pensent de même sur tout ce qui émane de ces Idées innées, sur tout ce qui s'y trouve conforme. Mais, dès qu'on leur propose des Objets qui en diffèrent, ou pour l'Examen, & la Connoissance desquels ils sont obligez de combiner des Idées acquises: alors, il n'est pas étonnant qu'ils ne pensent plus unanimement; &, c'est sur l'Experience qu'est fondé le Proverbe *quot Capita, tot Sententiæ*; autant d'Hommes, autant de Sentimens différens. Comment, après cela, peut-on former un-Projet de réunir tous les Sentimens sur les Matieres de la Religion, sur lesquelles nous n'avons pas d'Idées innées? Et, Preuve de cela, c'est que la plûpart des Articles d'une Confession de Foi, telle que l'on voudra, sont des *Mysteres*. Voilà donc, & l'Ecriture, & la Raison, contraires au Projet de Réunion. Si nous voulons entendre parler une certaine sorte de Gens qu'on appelle Mystiques dans certains Pais, & Fanatiques dans d'autres, ils nous diront, qu'au Temple de Jerusalem, qui étoit le Type de la Jerusalem Celeste, il



y avoit plusieurs Portes, c'est à dire, plusieurs Entrées: ce qui fait voir qu'il y a plus d'une Route pour arriver au Ciel; mais, il faut que toutes ces Routes soient dans Jerusalem, c'est à dire, dans le Christianisme, hors duquel il n'y point de Salut: mais, dans ce Christianisme, il y a plusieurs Sectes, c'est à dire, plusieurs Chemins, les uns plus courts, les autres plus épineux, les autres plus raboteux, les autres plus escarpez, d'autres enfin qui font un grand détour. Mais, tous aboutissent au Temple, tous conduisent au Ciel. Qu'on ne m'accuse point de prêcher l'Indifférence des Religions. Je me retrains au seul Christianisme. Le Grec, qui est le plus ancien, le Romain, le Lutherien, le Calviniste, & l'Anglican, marchent tous vers le même But sur différentes Routes, qui toutes y conduisent. Que conclurre de tout cela? Que ce Projet ne peut passer que pour une Idée Platonique, & ne peut meriter en aucune maniere l'Attention, encore moins l'Approbation, d'un Prêtre.

An de J.C.  
1725

Cependant, les Brouilleries augmentoient entre le St. Siege, & la Cour Imperiale. D'un côté, Sa Sainteté persistoit invariablement dans la Defense qu'elle avoit faite aux Evêques de Sicile de reconnoître les Tribunaux de la Monarchie, voulant même étendre cette Defense dans le Royaume de Naples. De l'autre, Sa Majesté Imperiale défendit au Duc de Gravina, Frere du Pape, au Prince de Montemileto, son Neveu, & à Mr. Coscia, créé nouvellement Duc & President de l'Abbruzze, de sortir de Naples. Enfin, le Pape refusoit constamment à l'Empereur la Bulle de la Croisade, pour la Levée de quelques Sommes sur le Clergé. Cette Dispute devenoit tous les jours plus importante & plus serieuse. L'Empereur ne vouloit en aucune maniere se desister de ses Droits sur les Benefices du Royaume de Naples. Le Pape persistoit à refuser les Decimes sur les Biens Ecclesiastiques d'Italie, formoit de nouvelles Prétensions, & demandoit que l'Empereur reçût l'Investiture du Royaume de Sicile, comme de celui de Naples. Sa Majesté Imperiale, toujours equitable, répondoit, qu'elle étoit prête à le faire, dès que le St. Siege prouveroit qu'il avoit Droit de la donner. Le St. Pere écrivit aux Ministres Imperiaux un Bref, pour les exhorter à cesser d'inquieter le St. Siege; car, on étoit fort intrigué à Rome, d'apprendre que la Cour Imperiale avoit envoyé l'Ordre au Cardinal d'Althan, Vice-Roi de Naples, d'obliger tous les Evêques de ce Royaume à lui remettre une Liste exacte de tous les Benefices de leurs Evêchez, pour lever certaine Somme par an sur ces Biens Ecclesiastiques, en Vertu d'une Bulle d'Honorius IV. accordée aux Rois de Naples de la Maison d'Anjou, & qui les autorisoit à leur faire payer autant qu'ils auroient fait s'ils n'avoient pas été Biens Ecclesiastiques. Il est vrai que la Cour de Rome objectoit, que Sa Majesté Imperiale possédoit ce Royaume, comme Successeur de Charles II, sous lequel on n'avoit pas fait Usage de cette Bulle. Mais, les Ministres Imperiaux répondoient, que l'Empereur succédoit à tous les Droits des Rois de Naples, & que l'Usage que quelques-uns de ses Predecesseurs n'avoient pas fait de ces Droits ne pouvoit l'en priver. Car, si cette Raison étoit valable, on

Brouilleries entre le Pape & l'Empereur.



An de J. C.  
1725.

Le Pape  
travaille à  
reconcilier  
la France  
avec l'Es-  
pagne.

en concluroit à *pari*, que l'Empereur pourroit refuser de rendre Hommage pour le même Royaume de Naples, puisqu'il y avoit eu plusieurs Rois, qui avoient refusé de le rendre.

D'un autre côté, le Pape étoit occupé à deux Pacifications bien différentes; l'une regardoit les Demêlez entre la France & l'Espagne; l'autre, l'Agitation où étoit l'Eglise Gallicane au sujet de la Constitution *Unigenitus*. Il avoit ces deux Affaires également à cœur. Le Sujet de la première étoit le Renvoi de l'Infante, & le Mariage de Louis XV. avec une autre Princesse, qui donne aujourd'hui une nombreuse Posterité à la Maison de Bourbon. Le Pape, craignant les Sujets du Ressentiment de Philippe V, offrit sa Mediation, pour retablir une bonne Harmonie entre l'Espagne & la France. C'étoit un Acte veritablement Chrétien, & digne d'un Souverain Pontife. Mais, n'étoit-ce pas une Negociation bien épineuse pour Benoit XIII? La Conjoncture étoit delicate. L'Insulte étoit vive & sans exemple. La Reparation n'en pouvoit être que très-difficile; & les Esprits étoient si ulcerez d'un côté, qu'il paroissoit comme impossible de terminer ce Différend par la voye d'un Accommodement. Aussi avons-nous toujours vû depuis quelque Froideur entre les deux Cours.

Attention  
du Pape à  
faire ob-  
server les  
Decrets de  
son Conci-  
le.

Le St. Pere n'étoit pas moins attentif à faire observer les Decrets de son Concile, qu'à maintenir la Tranquillité en Europe. Le Cardinal Coscia commanda, par ordre de Sa Sainteté, aux deux Archers du Vicariat, d'enlever & de déchirer les Perruques, Rabats, & Chapeaux retrouffez de tous les Ecclesiastiques *in Sacris*, qui les porteroient contre les Reglemens du dernier Concile. C'est ce qu'ils executerent bien-tôt sur quelques Refractaires.

Et à re-  
former  
d'autres  
Abus.

Sa Sainteté, ayant trouvé que les Boulangers de Rome vendoient du Pain de mauvaise qualité, nomma l'Avocat Farnia, pour visiter les Boutiques de tous les Boulangers, avec Ordre de faire vendre 15. de ces mauvais Pains qu'il trouveroit, pour un Paolo, qui vaut environ 6. sols, & outre cela de châtier les Boulangers arbitrairement. L'Avocat ayant fait cette Visite, & executé l'Ordre du Pape, les Boulangers porterent leurs Plaintes au St. Pere; alleguant pour leurs Defenses, que le Bled, qu'ils tiroient de la Chambre de l'*Ammona*, étant de très-mauvaise qualité, ils n'en pouvoient faire de bon Pain. Le Pape eut égard à ces Remontrances.

An de J. C.  
1726.

Demêlé de  
la Cour de  
Rome  
avec le  
Canton de  
Lucerne.

Mais, il n'eut aucun égard aux justes Droits des Magistrats de Lucerne, qui vouloient s'opposer aux Usurpations du Clergé. Benoit XIII fit approuver, mal à propos, par la Congregation de l'Immunité, tout ce que le Nonce Passionel, & l'Evêque de Constance, avoient fait contre le Magistrat de Lucerne, qui s'avisoit de vouloir se mêler des Affaires Ecclesiastiques. C'est bien à un Souverain à prendre connoissance de la Destination de la plûpart des Terres de l'Etat! En passant au Pouvoir de l'Eglise, elles deviennent pour lui des Biens de Main-morte, dont il ne lui est plus permis de tirer le moindre Avantage, pour le Service de l'Etat. Enfin, c'est bien au Souverain à savoir ce que deviennent ses Sujets, qui, parce qu'on les jette, ou malgré eux, ou dans un Age trop tendre, dans

des



des Cloîtres, privent l'Etat de tant d'utiles Citoyens! C'est à l'Eglise à donner la Loi. On en étoit bien persuadé à Rome, sous le Pontificat de Benoit XIII, comme il paroît par le Bref suivant, que la Congregation minuta, & que le Pontife écrivit au Magistrat de Lucerne.

An de J.C.  
1726.

„ Benoit XIII. A nos chers Fils, Salut & Benediction Apostolique. Il  
 „ n'y a point de Paroles, ni de Larmes, qui puissent exprimer la très-vive  
 „ Douleur que nous avons ressentie, lorsque, par les Lettres de notre Venerable  
 „ Frere l'Evêque de Constance, nous avons appris que quelques-uns d'en-  
 „ tre vous, par Conseil précipité, avoient, contre la Reverence dûe à  
 „ l'Autorité & Dignité Sacrées, commis des Choses que jamais la Mere  
 „ Eglise n'auroit pû appréhender de la part de ses Enfans, bien moins de  
 „ celle des Defenseurs des Libertez Ecclesiastiques, & qui certainement,  
 „ si elles étoient arrivées par des Etrangers, auroit dû plutôt attendre de  
 „ vous de l'Aide & du Secours pour en repousser l'Injure. C'est ce qu'en  
 „ effet auroit Droit d'exiger la Dignité de votre Rang, & l'Exemple de  
 „ vos Peres, de même que les grands Temoignages de l'Amour de ce  
 „ Siege envers vous. Jamais assurément, ni vos Ancêtres qui vous ont  
 „ laissé de si belles Leçons de Vigueur, pour maintenir les Droits de l'E-  
 „ glise, ni nos Predecesseurs, qui ont honoré de Titres glorieux la Va-  
 „ leur de leur Zèle, ni aucun Amateur de la Gloire des Ancêtres, n'au-  
 „ roient pû avoir la moindre Pensée, qu'un jour il se trouveroit une si de-  
 „ plorable Disposition d'Esprits & de Passions, que ceux de Lucerne vien-  
 „ droient à combattre la Liberté Ecclesiastique & les Droits Sacrez; qu'ils  
 „ feroient Violence au Sanctuaire du Très-Haut, & qu'ils auroient la  
 „ Hardiesse de tirer au Tribunal Laïque, les Ministres de Christ, les  
 „ Dispensateurs des Mysteres de Dieu; qu'ils chasseroient du Gouverne-  
 „ ment de l'Eglise Paroissiale le Curé & Pasteur des Ames & du Trou-  
 „ peau; &, ce qui est entierement inoui, qu'ils ordonneroient de lui  
 „ designer un Successeur, comme ayant été, par Sentence Laïque, privé  
 „ de la Jurisdiction Spirituelle. Ces Choses, que vous avez faites contre  
 „ notre cher Fils Chrétien-Leonce Ander-Mutt, Curé de Lingen-Wil-  
 „ lensen, nous ont veritablement été très-sensibles; mais, il l'a encore dû  
 „ être davantage & plus injurieux à Dieu, de ce qu'ayant vû que la plû-  
 „ part avoient Horreur de ces indignes Conseils, vous avez obligé le Sé-  
 „ nat de jurer, que jamais ils ne se desisteroient de ces détestables Entrepri-  
 „ ses: comme si, par une Perversité Herodienne, l'Interposition de la Re-  
 „ ligion du Serment devoit confirmer la Hardiesse à fouler aux pieds  
 „ l'Honneur de Dieu & des Sacrez Canons. Un Excès de Zèle pour cet  
 „ Honneur s'est emparé de notre Esprit, & nos Yeux se sont écoulés en  
 „ Larmes, en faisant attention à l'Indignité de ces Faits, aux Scandales  
 „ de Christ & des Fideles, au Deshonneur de cette Servitude, & au  
 „ Peril de vos Ames: &, dans le tems que nous étions occupez en ge-  
 „ missant à crier au Seigneur, par Chants de Tribulation, on nous a ren-  
 „ du vos Lettres, dans lesquelles nous nous attendions de trouver les Te-  
 „ moignages d'une Repentance Salutaire; mais, elles n'ont fait qu'augmen-

Bref au  
Magistrat  
de Lucer-  
ne.



An de J.C.  
1725.

” ter la Douleur de nos Playes, par la Temerité des Plaintes fort ameres,  
 ” & tout à fait indignes de votre Gravité, que nous y avons seulement  
 ” vûes raportées contre notre Venerable Frere Dominique, Archevêque  
 ” d'Ephese, notre Nonce, & de ce Saint Siege, qui s'est retiré de cette  
 ” Ville-là, & a transferé à Astorf le Tribunal de son Ministère, non  
 ” par quelque Animofité ou Offense particuliere, dont il est très-éloigné,  
 ” mais par notre Ordre. Et en tout ce qu'il a fait, il a soigneusement &  
 ” heureusement obéi à nos Commandemens: car, nous n'avons pas jugé  
 ” qu'il fût convenable, qu'un Nonce Apostolique se trouvât présent en un  
 ” lieu, où la Liberté de l'Eglise étoit violée avec tant de Licence; &  
 ” nous avons estimé que nous devions plutôt avoir soin que ce Saint Siege  
 ” parût au moins détourner les Yeux de dessus les Entreprises hardies &  
 ” defordonnées, dont il ne lui a pas été possible de retirer vos Esprits: ce  
 ” que nous avons esperé devoir vous être un Motif, pour vous faire res-  
 ” souvenir de votre Devoir, & en corrigeant les Fautes, vous faire plû-  
 ” tôt suivre les Enseignemens très-louables de Respect, que les Choses  
 ” mauvaises qu'on doit éviter, lesquelles étant mal-seant d'imiter, il l'est  
 ” encore plus de les employer, pour soutenir l'Erreur. Ramenez à des  
 ” Conseils Salutaires par une juste Correction de ceux d'entre vous, qui  
 ” n'ont pas eu Honte de penser de telles Choses & de les conseiller, ef-  
 ” facez cette Tache honteuse, faite à votre Reputation: abolissez tout  
 ” ce qui a été dit, entrepris, & fait contre la Discipline Canonique; &  
 ” delivrez notre Esprit des Chagrins de se voir obligé d'employer de plus  
 ” puissans Remedes. Enfin, chers Fils, avec les Sentimens de Charité,  
 ” que vous devez facilement remarquer dans ces Gemissemens Paternels,  
 ” Nous vous donnons la Benediction Apostolique. *Donné à Rome le 3.  
 ” Janvier 1726.*

Autres  
Occupations du  
Pape.

Ces Affaires Ecclesiastiques n'empêchoient pas la Cour de Rome d'être très-attentive aux Mouvements qui tenoient toute l'Europe dans une espece de Perplexité. Le Traité d'Hanover continuoit à être l'Objet de son Averfion, quoiqu'elle ne pût approuver tout ce qui étoit réglé par celui de Vienne, contre lequel elle auroit voulu liguier quelques Puissances, sans y en intéresser aucune Non-Catholique. Les Affaires de Pologne donnoient aussi de l'Occupation. Le Pape cherchoit quelque Expedient, pour engager les Grands à assurer la Succession au Prince Electoral de Saxe. Mais, il fut fort étonné d'apprendre que les Sénateurs, qui avoient assisté au Congrès de Varsovie, avoient déclaré par raport à l'Affaire du Patronage, qu'il étoit nécessaire de la terminer, en priant le Roi d'en écrire en termes très-forts à Sa Sainteté, en lui marquant que la Republique prétendoit ne se desister d'aucun Droit, & que si cette Affaire n'étoit décidée au plûtôt, on auroit recours aux moyens les plus efficaces, tels que celui du Sequestre des Revenus des Couvens qui refuseroient de se soumettre aux Ordres du Roi. Du reste, le Pape ne négligeoit point ses trop pieux Exercices.

Mais,



Mais, on ne pouvoit porter aucun Jugement certain sur sa Conduite, par raport à la Bulle *Unigenitus*. Depuis quelque tems, on y remarquoit tant de Variations, & si peu de Fermeté, que, quand on considere Benoit XIII. commençant à regner, & Benoit XIII. au commencement de l'Année 1726, on ne peut s'empêcher de s'écrier, *quantum mutatus ab illo!* Cette Différence venoit, à mon Avis, de ce que Benoit agissoit lui-même au commencement; mais, Coscia s'étoit emparé de toutes les Affaires. Benoit XIII, élevé dans l'Ecole du Docteur Angelique, auroit voulu voir triompher la Doctrine de ce Saint Docteur, & de St. Augustin. Coscia avoit des Raisons de Conscience, pour favoriser la Doctrine des Loyolistes. Son Relâchement lui convenoit mieux que la Severité de la Doctrine opposée, qui veut que l'on chasse du Temple les Marchands & les Publicains. On alleguoit, pour toute Raison du Refus des Explications que le Cardinal de Noailles demandoit, qu'il y alloit de l'Honneur du St. Siege. Je laisse à penser si une pareille Raison est valable, sur-tout dans les Choses de Religion, où l'on ne doit avoir pour But, que la Gloire de Dieu, l'Honneur de la Verité, & la Paix de l'Eglise. N'étoit-ce pas au contraire prostituer l'Honneur du St. Siege, que de refuser ces Explications, après que le Pape les avoit si expressement promises? Si c'est le St. Esprit qui parle par sa Bouche, il n'est pas sujet à Retracting; & c'est donner gain de Cause aux Heretiques & aux Libertins, que de varier de la sorte.

C'étoit apparemment pour se tirer de tous ces Embarras, que le Pape déclara au Sacré College la Resolution qu'il avoit prise d'aller au commencement d'Avril faire un tour à Benevent. Un si long Voyage, qui obligeoit Sa Sainteté à passer sur les Terres d'un autre Souverain, rencontroit de grandes Difficultez, & paroissoit fort extraordinaire. On se persuada, que ce Voyage couvroit quelque Mystere; & que le Pape étoit capable d'y executer quelque Resolution convenable à son Repos, mais qui pourroit avoir des Suites importantes pour le St. Siege. C'est pourquoi les Cardinaux firent inutilement tout ce qu'ils pûrent pour le détourner de ce Voyage. La Chambre Apostolique étoit si fort épuisée, que, pour fournir aux Fraix, le Pape fit vendre aux Juifs quantité de Tapisseries, & autres Meubles précieux, que ce modeste Pontife regardoit comme inutiles. Pour rompre les Mesures de Benoit XIII, tous les Cardinaux, & même les Ministres Etrangers déclarerent, qu'ils étoient obligez d'accompagner Sa Sainteté dans ce Voyage. Cette Déclaration ne lui fut pas agréable; & c'étoit pour la rendre inutile, qu'il publia une Bulle, qui, dérogeant à celles de quelques-uns de ses Predecesseurs, ordonnoit, que s'il mouroit dans ce Voyage, on tiendroit le Conclave à Rome, & non au lieu de son Decès. On craignoit qu'il n'abdiquât la Thiarre, fâché de ce qu'il n'avoit qu'une Autorité *précaire*, & que ses Créatures d'un côté, & le Sacré College d'un autre, exerçoient les Fonctions Pontificales dans les Affaires les plus importantes. Galba, avec de très-bonnes Qualitez, étoit incapable de regner, parce que son grand Age ne

An de J.C.  
1726.

Ses Variations par raport à la Bulle.

Le Pape veut aller à Benevent.



An de J. C.  
1726.

lui laissoit pas la Permeté nécessaire, pour reprimer l'Insolence de les Ministres. On peut dire la même chose de Benoit XIII. Cardinal, & Archevêque de Benevent, il connoissoit, par une Etude assiduë, la Corruption du Cœur de l'Homme, & les Desordres qui regnent parmi les Ecclesiastiques. Devenu Chef de l'Eglise, son Zèle pour la bonne Discipline lui inspira des Moyens de Reforme, qui paroissoient lui promettre un heureux Succès: mais, ce qui arriva, & les Obstacles qu'il rencontra, ne lui firent que trop connoître la Dureté du Cœur de ceux à qui il avoit Affaire. C'est ce qui lui ôtoit le Courage. Car, le Pape étoit tellement Esclave de Coscia, que ce Cardinal avoit eu soin, avant de partir pour Benevent, de faire promettre à Benoit XIII, qu'il ne feroit aucune Promotion en son absence; qu'il n'accorderoit aucune Grace importante, ou gros Benefice; & qu'il modereroit le Zèle qui le faisoit souvent dans ses Fonctions Pontificales. Le Pape fit ces Promesses en présence de Mr. Gambarrucci, Maître des Ceremonies, que sa Charge attachoit continuellement auprès du St. Pere. De sorte que le Cardinal Favori lui recommanda de tirer Sa Sainteté par la Manche, toutes les fois qu'il s'appercevoit, qu'elle penseroit à violer ces Engagemens. Ainsi, le Pape ne pouvoit satisfaire que son Zèle contre les Perruques.

Plaintes  
contre le  
Gouvernement de  
Rome.

Dix ou douze Cardinaux, de ceux qui passioient pour être les meilleurs Têtes du Sacré College, reçurent par la Poste de Milan une Lettre anonyme, qui a fait de Bruit. L'Auteur y faisoit une longue Liste des Desordres du Gouvernement, non seulement depuis la Regne de Benoit XIII, mais sur-tout depuis la Faveur déclarée du Cardinal Coscia. Il examinoit les Suites que ces Desordres auroient infailliblement, si l'on n'y remédioit; & enfin il parloit des Remedes qu'on pouvoit y apporter suivant les Saints Canons, & les Sentimens des Saints Peres. Le principal de ces Remedes étoit d'empêcher le Pape, de faire la moindre chose, de conclurre la moindre Affaire, d'accorder la moindre Grace, soit au dehors, soit au dedans, sans avoir pris l'Avis des Cardinaux, dont un certain nombre devoit être *ad Latus Pontificis*, pour être son Conseil.

Brouilleries entre  
le Pape &  
la Cour  
Imperiale.

Cependant, l'Affaire du Tribunal de la Monarchie de Sicile, qui avoit brouillé le Pape & l'Empereur, paroissoit assoupie, depuis que le Prince della Riccia avoit eu sur ce sujet un long Entretien avec le Pape, pour lui persuader de laisser cette Affaire sur le pied où elle étoit pendant la Regence d'Espagne. Mais, il survint un autre Démêlé avec la Couronne de Naples. Il y a plusieurs Eglises indépendantes de la Jurisdiction Episcopale. De tout tems, les Archevêques ont fait ce qu'ils ont pu pour les soumettre; & le St. Pere accorda, pour cet effet, au Cardinal Pignatelli, Archevêque de Naples, un Bref qu'il sollicitoit depuis long-tems. La Noblesse Napolitaine s'opposa vivement à l'Execution de ce Bref, & elle s'adressa à l'Empereur, pour le prier de la maintenir dans ses Privilèges, qui lui ont été confirmez par tous les Rois de Naples, & particulièrement par Sa Majesté Regnante, & dont les Archevêques ont tâché inutilement de les priver en plusieurs occasions. Il y avoit sur le Ta-  
pis



An de J. C.  
1726.

pis une autre Affaire, qui n'intriguoit pas moins le St. Siege. L'Empereur & le Roi d'Espagne s'étoient unis, pour remonter à Sa Sainteté, que la Couronne de France s'étoit alliée avec les Puissances Protestantes, sous prétexte de maintenir les Traitez de Westphalie & d'Oliua, contre ceux qui défendent la saine Doctrine; & que cette Couronne, pour soutenir la Guerre, suivant ses Engagemens, avoit exigé de son Clergé, non seulement le Don Gratuit ordinaire, mais encore le cinquantieme Denier de ses Revenus; que ces deux Cours, croyant être en Droit de se servir des mêmes Moyens pour soutenir la Guerre, & défendre la Foi Catholique, elles demandoient l'Approbation de Sa Sainteté, pour lever les Decimes des Revenus Ecclesiastiques dans tous les Etats de leur Dependance. Le Pape n'ayant pas trouvé à propos de consentir à cette Demande, ces Cours firent entendre, qu'elles n'en leveroient pas moins ces Decimes.

La Cour de Rome se brouilloit en même tems de plus en plus avec celle de Portugal; par le Refus obstiné que le Pape faisoit de la Pourpre à Mr. Bichi. Le Cardinal Pereira déclara un jour à Coscia, que si l'on persistoit dans ce Refus, l'Ambassadeur de Portugal, & lui, partiroient indubitablement pour Lisbonne; & que les Portugais, qui étoient à Rome, ayant Ordre de les suivre, on obligeroit de même les Italiens, établis en Portugal, à en sortir. Ceci joint à un Bref, que le Pape envoya en Portugal, augmenta les Brouilleries. Ce Bref interdit le Patriarche de Lisbonne de toutes ses Fonctions, jusqu'à ce qu'il eut donné Satisfaction à Sa Sainteté, sur ce qu'il avoit voulu soumettre à sa Jurisdiction le Prieur & les Confreres de l'Eglise Italienne de Notre-Dame de Lorette à Lisbonne, qui ne devoient dépendre que du St. Siege. Cependant, douze Cardinaux protesterent contre la prochaine Promotion, sous certaines Conditions, qui ôtoient au Pape la Liberté d'élever à la Pourpre qui bon lui sembleroit; ce qui se fit par un Memoire en termes très forts, qu'ils présenterent à Sa Sainteté; lui remontrant, que dans l'état dangereux où étoit l'Eglise, elle ne devoit donner la Pourpre qu'à des Personnes d'un Merite & d'une Capacité reconnuë; lui déclarant, qu'au cas qu'il voulût introduire dans le Sacré College quelque *abborto*, ou Sujet indigne de cette éminente Dignité, ils s'y opposeroient, & verroient avec leurs Confreres quelles mesures il seroit à propos de prendre. Ce Memoire, joint aux Instances des Couronnes, jettoit le St. Pere dans un grand Embarras. Mais, on assuroit que cette espece de Protestation ne concernoit que Mr. Bichi. Les Cardinaux ne vouloient absolument point l'admettre, parce qu'il avoit été accusé & noté publiquement en plein Consistoire, à la Requisition du Roi de Portugal, sous le Pontificat de Clement XI; le Cardinal Conti, alors Protecteur de la Couronne de Portugal, & depuis Pape Innocent XIII, portant contre lui des Accusations graves.

C'est un Fait qui merite du détail. Sous le Regne de Clement XI, le Roi de Portugal porta des Plaintes à ce Pontife, & au Sacré College, contre la Conduite du Nonce Bichi, qui paroissoit à Sa Majesté très-irreguliere, puisque ce Prelat négocioit publiquement à Lisbonne, & faisoit

Demélez de la Cour de Rome avec celle de Portugal au Sujet de Mr. Bichi.

Particulaires touchant Mr. Bichi.

d'au-



An de J. C.  
1726.

d'autres choses, qui ne convenoient pas à son Caractere. Il avoit alors pour Protecteur dans le Sacré College le Cardinal Bichi, son Oncle, qui employa si bien son Credit, & celui de ses Amis, que, malgré les Accusations & les Preuves que le Cardinal Conti produisit en plein Consistoire, la Conduite du Nonce fut approuvée dans toutes ses Parties; & le Pape en fit écrire au Roi de Portugal, comme si le Prelat étoit un Saint du premier Ordre. Les Choses en resterent-là, & le Roi ne contesta plus la Sainteté du Nonce, fondée sur l'Infaillibilité du St. Pere. On garda précieusement dans la Secretairerie ces Lettres, Témoignages authentiques des éminentes Vertus de Mr. Bichi. C'est sur ces Lettres, que le Roi demanda quelque tems après le Chapeau Rouge pour ce Nonce. Son Oncle étoit mort; & le Parti contraire, ayant le dessus, souffla au Pape, qu'il ne convenoit pas de donner la Pourpre à un Prélat, contre lequel il y avoit de si fortes Accusations. Le Roi repondit, que le Nonce étoit un Saint Homme, & cita les Lettres, mais inutilement. Cependant, Clement XI. promit enfin de satisfaire aux Desirs du Roi. Il s'agissoit seulement de regler la forme, lorsque le Pape mourut. Le Cardinal Conti fut élevé en sa place, sous le nom d'Innocent XIII. Ce fut à recommencer. Le Pontife déclara, qu'il ne pouvoit en Conscience donner la Pourpre à un Prélat que lui-même avoit accusé de Crimes si graves. Il fallut négocier; & enfin il y avoit lieu d'esperer que l'on vaincroit sa Repugnance, lorsque la mort l'enleva pour faire place à Benoit XIII. Les Ennemis de la Famille Bichi lui inspirerent d'abord contre le Nonce les Sentimens dans lesquels étoient morts les deux Papes précédens. Le Roi insista de nouveau. Le Cardinal Pereira, & les Ministres de Portugal, presserent tellement ce Pontife, qu'enfin il promit, après la Promotion du Cardinal Marefoschi, de n'en faire aucune, sans y comprendre le Nonce Bichi. C'est au St. Siege à s'accorder avec lui-même. Monsieur Bichi ne peut être honnête Homme, & mal-honnête Homme, un Prelat vertueux, & un Prelat d'une Vie irreguliere. Il a été déclaré innocent; il ne peut plus être jugé indigne de la Pourpre; & Benoit XIII. l'a lui-même reconnu en donnant sa Parole, qu'il lui donneroit le Chapeau. Depuis ce tems-là, Mr. Bichi n'a rien fait qui soit à sa Charge; &, cependant, Clement XII. entretient encore la Querelle.

Disposition des  
Lucernois  
envers la  
Cour de  
Rome.

An de J. C.  
1727.

Censure  
faite au  
Pape dans  
son Voya-  
ge à Bene-  
vent.

Le Canton de Lucerne imitoit la Fermeté du Roi de Portugal, dans ses Démêlez avec la Cour de Rome; car, le Magistrat chassa enfin les Jésuites de sa Ville, & ferma leur College. Il resolut en même tems de ne plus repondre aux Memoires & Brefs de la Cour de Rome.

C'étoit Coscia, qui engageoit le Pape dans toutes ces mauvaises Affaires; mais, je ne pense pas que ce Favori eut aucune part au Voyage que le Pape fit en 1727. à Benevent. Je ne parle de ce Voyage, que pour avoir occasion de communiquer à mes Lecteurs une Particularité curieuse. Une Femme, qui avoit la Reputation d'être inspirée, se présenta sur le Chemin à Sa Sainteté, & lui dit à haute voix, & d'un ton ferme: „ Que Rome étoit sa veritable Eglise, sa Ville, & le Lieu de sa Residence, „ &



„ & non Benevent; qu'il devoit bien prendre garde de l'abandonner; qu'il lui convenoit plutôt de retourner sur ses pas; qu'elle lui annon-  
 „ çoit de la part de Dieu, de ne se plus laisser gouverner par le Car-  
 „ dinal Coscia, par certains Prelats, les Domestiques & Confidens, non  
 „ plus que par les Ecclesiastiques de Benevent, qui n'avoient pour But  
 „ que de ruiner l'Eglise, la Ville de Rome, & l'Etat Ecclesiastique,  
 „ pour augmenter les immenses Richesses, dont ils jouissoient: qu'il ne  
 „ devoit pas hésiter à les éloigner de sa Personne, puisqu'il avoit à sa  
 „ Disposition un grand nombre de Cardinaux de Merite, plus capables  
 „ de gouverner, que ceux dont il se servoit: qu'il devoit d'autant plus  
 „ ajouter Foi à ses Conseils, qu'elle n'étoit point possédée du Diable, &  
 „ que c'étoit l'Esprit de Dieu qui parloit par sa Bouche. „ On ajoute,  
 que le Pape eut la Patience d'écouter cette vive Reprehension jusqu'au  
 bout, & que, sans y répondre, il se contenta de donner sa Benediction à  
 cette Femme, qui se prosterna pour la recevoir. Du reste, que cette  
 Censure soit vraie ou fausse, il est certain qu'elle contient plusieurs Veri-  
 tez. Deux Corsaires avoient formé le Projet d'enlever le Pape sur sa Rou-  
 te; mais, ils manquèrent leur coup. Pendant le séjour que Benoit XIII.  
 fit à Benevent, il fut visité par la principale Noblesse du Royaume de  
 Naples. Mr. Quirini, Archevêque de Corfou, dressa une Relation de la  
 Consécration de l'Eglise de St. Philippe de Neri, & des autres Actions de  
 Sa Sainteté, à Benevent. Par cette Relation, il paroît que le Pape dis-  
 tribua plus de vingt mille Ducats à plusieurs Eglises & Communautéz,  
 pour des Besoins pressans, & qu'il opera trois Miracles certains. 1. Sa  
 Sainteté delivra une Fille possédée du Demon. 2. Elle rendit la Vûe à  
 un Garçon de 12. ans. 3. Elle procura à un Enfant de 5. ans, qui étoit  
 Muet, & estropié d'une Main & d'une Jambe, la Faculté de parler &  
 de marcher. Je n'affirme pas ces Faits miraculeux. Je les raporte sur la  
 Foi de ce bon Archevêque. Du reste, voici l'Adieu que le Pape fit au  
 Peuple de Benevent: „ Mes Enfants, l'Amour que j'ai pour vous m'a en-  
 „ gagé à vous venir voir avant que de mourir. J'ai connu que votre Af-  
 „ fection pour moi n'étoit aucunement diminuée. Conservez-la-moi  
 „ aussi entiere, que je suis prêt à vous conserver la mienne sans Altera-  
 „ tion, jusqu'au dernier soupir de ma Vie; puisque, quand même je suis  
 „ obligé de m'éloigner de vous, mon Cœur reste toujours avec vous. „  
 Le Peuple, fondant en Larmes à ce Discours, accompagna le St. Pere  
 jusqu'à une lieuë de la Ville, où ce pieux & digne Prelat, se tournant  
 vers Benevent, lui donna & à son Territoire sa dernière Benediction.

Le Cardinal Cienfuegos étoit à la Campagne, lorsque le Pape arriva  
 de Benevent. Il se rendit à Rome dès le lendemain. Il eut une longue  
 Audience du Pape, qui le pria, les Larmes aux yeux, de remonter à  
 l'Empereur qu'il lui convenoit de s'accommoder avec les Alliez d'Hano-  
 ver, & de ne point troubler le Repos de l'Italie sous son Pontificat,  
 qui, peut-être, ajouta-t'il, ne sera pas de longue durée. De sorte que ce  
 fut avec la plus grande Satisfaction qu'il apprit, le 16. de Juin, du Cardi-

Tome V.

Bbb b

Disposi-  
 tions du  
 Pape à la  
 Paix, & ses  
 Préten-  
 sions sur  
 Parme &  
 Plaisance.  
 nal



An de J.C.  
1727.

nal de Polignac, que les Préliminaires de la Paix avoient été signez à Paris le 31. de May. Depuis cette Nouvelle, il y eut de fréquentes Conférences entre les Cardinaux de Polignac & Bentivoglio. Il y en eut d'autres au Vatican, où l'on prenoit des mesures pour engager les Puissances à recevoir un Nonce du St. Siege, au Congrès d'Aix-la-Chapelle. Du reste, comme il paroissoit par la Copie des Préliminaires, communiquée au Pape, que le Traité de la Quadruple Alliance devoit être la base de celui qu'on négocioit, on parla de renouveler à Aix-la-Chapelle la Protestation insinuée à Cambrai, par l'Abbé Rotta, le 3. Avril 1723. contre la Disposition des Fiefs de Parme & de Plaisance; & Sa Sainteté fit défendre au Duc Antoine de Parme de prendre l'Investiture de ses États d'autres que du St. Siege. Mais, comme l'Empereur fit insinuer d'un autre côté à ce Duc de ne point prendre l'Investiture que de lui; on se persuada que ce Prince, pour ne desobliger personne, ne la prendroit, ni de l'un, ni de l'autre, jusqu'à ce que leur Differend fût terminé. Cependant, le Pape fit déclarer à l'Empereur, qu'il protesteroit contre tout ce qui seroit fait à cet égard, au préjudice des Droits du St. Siege: & Sa Majesté Imperiale fit repondre, qu'on ne pouvoit empêcher Sa Sainteté de protester tant & quand elle voudroit; mais aussi, qu'on pourroit n'avoir aucun égard à ces Protestations: qu'il est certain que Parme & Plaisance étoient Fiefs de l'Empire, avant que le Pape Urbain donnât ces États à sa Maison; & que toutes les Puissances de l'Europe reconnoissoient à présent, que c'étoit effectivement un Fief de l'Empire, qui ne perd jamais ses Droits. Cette Reponse vigoureuse, & la Fermeté de l'Empereur, jettoient la Cour de Rome dans de grands Embarras.

Le Pape  
s'intéresse  
pour le  
Chevalier  
de St.  
George.

La Mort du Roi George de la Grande-Bretagne augmenta les Mouvements de cette Cour. Le Pape ordonna des Prieres publiques, & accorda des Indulgences, &c. pour le Succès de l'Entreprise du Chevalier de St. George. Il donna à ce pauvre Prétendant 25. mille Scudis, & en même tems il expédia des Brefs à la plûpart des Princes Catholiques, pour les engager à aider ce Chevalier de la Triste Figure à remonter sur le Trône de ses Ancêtres, & à ramener la Grande-Bretagne au Sein de l'Eglise Romaine. Peines inutiles! Entreprise ridicule!

Affaire de  
la Consti-  
tution &  
nouvelle  
Bulle du  
Pape.

La Bulle *Unigenitus* faisoit toujours du Bruit. Le Pape souhaitoit ardemment de terminer ces Brouilleries: &, dans son Voyage de Benevent, il donna deux Bulles sur ce sujet; l'une, pour autoriser la Doctrine des Dominicains, sur la Prédestination gratuite, & sur la Grace efficace; l'autre, pour pacifier les Troubles excitez par l'*Unigenitus*. Dans la premiere, qui commence par le mot *Pretiosus*, parmi beaucoup de Privileges & d'Avantages, accordez aux Dominicains, & à ceux qui étudieront sous eux la Doctrine de St. Thomas, il renouvelle dans les mêmes Termes les Témoignages qu'il avoit rendus dans le Bref, à la Grace efficace, & à la Prédestination gratuite; mais, en même tems, il s'y déclare encore plus ouvertement pour la Constitution. Il rappelle les Lettres *Pastoralis Officii*, & s'éleve contre ce qu'il appelle les Erreurs de Jansenius & de

Quest-



Quésnel. Ces sortes de Demarches du Pape étoient prises par les Janfenistes, pour une Justification complete de la Doctrine des Appellans; & quant au Reproche qu'elle renfermoit de ne pas prendre la Constitution dans son vrai Sens, il étoit détruit par les Aveux des plus zélez Constitutionnaires. Tout cela ne laissoit pas de mortifier les Jesuites, en autorisant une Doctrine qu'ils haïssent, & en leur rendant plus difficile l'Usage qu'ils faisoient de la Constitution: mais, c'étoit en même tems un nouveau sujet de Seduction, une occasion de Persecution, & un prétexte pour abandonner la Verité.

Avant que de prouver en Detail ces trois Articles, il est nécessaire de donner une Idée plus précise de la Bulle du Pape; & je ne saurois mieux faire que d'inferer ici une Lettre, qui fut écrite de Rome, à ce Sujet, & en ces Termes: „ Il est bon, Monsieur, de vous mettre au fait de certaines Circonstances qui concernent la Bulle que Sa Sainteté vient de publier, par raport à la Doctrine de St. Augustin & de St. Thomas, dans la seule vûe de pacifier les Troubles excitez dans l'Eglise, par la Difference, ou, pour mieux dire, par l'Opposition qui est entre cette Doctrine, & celle des Disciples de Molina. . . . Dans toute cette Bulle, qui est fort longue, puisqu'elle contient LXXXV. Articles, en 29. Pages *in Quarto*, il n'y a que l'Article XLI. qui fasse le Bruit dont vous êtes informé, parce qu'il est favorable à la Doctrine des deux Peres de l'Eglise, dont je vous ai parlé ci-dessus. Voici le Mystere de cet Article: Mr. Accoramboni, qui avoit fait cette Bulle, sous la Direction, & selon le Plan du P. Molo, Procureur-General des Dominicains, en porta un Exemplaire au Pape, lorsqu'il étoit au Mont-Cassin à son retour de Benevent. Le Pape la lut, & en fut si ravi, qu'il tira de son Doigt une Bague, dont il fit présent à Mr. Accoramboni. En venant à Sezza, le St. Pere se fit relire cette Piece par Mr. Fini, qui étoit avec lui dans son Carosse. Celui-ci jugea l'Article XLI. d'une si grande Consequence, qu'étant arrivé à Sezza, il en avertit d'abord le Pere Corradini, Jesuite, Frere du Cardinal de ce nom. On ne sauroit croire combien les Jesuites furent frapez de cette Nouvelle. Ce fut le soir du 5. de Juin qu'ils la reçurent, & aussi-tôt dix ou douze d'entr'eux coururent jusqu'à minuit pour donner l'Allarme là-dessus aux Cardinaux, qui leur sont le plus devouez. Ils manderent aussi le Cardinal Cienfuegos, qui étoit à la Villa Panfili. Il revint sur le Champ, & se donna beaucoup de mouvement cette nuit-là & le jour suivant. Le jour d'après, les Jesuites sollicitèrent les Ministres des Princes de faire des Remontrances en leur faveur. Ils presserent aussi presque tous les Procureurs-Generaux des Ordres Religieux de s'unir à eux, contre la nouvelle Bulle. Mais, aucun ne voulut s'y engager; & comme il couroit quelques Copies de l'Article en Question, ils repondirent que leurs Ordres ne souffroient aucun Préjudice des Louanges que le Pape y donnoit à la Doctrine de St. Thomas. Les Cardinaux, & les Ministres, ne furent pas si indifférens. Il y en eut dix ou douze, qui en écrivirent

Ande J. C.  
1727.

Lettre de  
Rome au  
sujet de la  
nouvelle  
Bulle de  
Benoit  
XIII.

Bbb b 2

„ rent



An de J.C.  
1727.

rent avec beaucoup de force au Cardinal Lercari. Le Cardinal de Po-  
lignac fut de ce nombre, de même que le Cardinal Bentivoglio, qui  
travaille à l'Histoire de la Bulle *Unigenitus*. Celui-ci dit, qu'il con-  
noissoit trop bien les Sentimens du Roi son Maître, sur cette Bulle de  
Clement XI, que Sa Majesté Catholique l'entendoit si bien, qu'elle ne  
pourroit souffrir la nouvelle Doctrine de l'Article dont il s'agissoit.  
Quoique la Bulle fut imprimée, elle n'avoit pas encore été mise en  
Parchemin, selon l'Usage, ni par conséquent été souscrite par les Mi-  
nistres de la Datterie. D'ailleurs, toutes ces Demarches ne tendoient  
qu'à trainer en longueur la Publication de la Bulle, parce qu'on se flat-  
toit que les Remontrances, qui viendroient des Cours Etrangères, la fe-  
roient entièrement supprimer. En effet, quelques Ministres des Prin-  
ces, ayant ôsé demander qu'on attendît là-dessus les Sentimens de leurs  
Souverains, le Cardinal Corradini, choqué de voir qu'une Bulle ne pût  
être publiée sans la Permission des Princes, insista à ce qu'elle fût corrigée  
& publiée au plutôt. Ainsi, c'est de lui, tout Jesuite qu'il est, & du  
Cardinal Annibal Albani, qu'on a pris le Plan du nouvel Article, qu'on  
a aisément fait goûter au Pape. Voici cet Article tout entier, dont  
vous jugerez comme vous voudrez, si vous n'êtes pas Catholique; car,  
pour nous, nous devons le recevoir avec Obéissance, & ce n'est pas à  
nous à en juger.

Article  
XLI. de la  
Bulle *Pre-  
tiosus*.

Autant qu'il nous conviendrait peu de passer ici sous silence la Doc-  
trine du Docteur Angelique St. Thomas d'Aquin, à laquelle cet Ordre  
est salutairement attaché, autant sommes nous embarrassés de savoir  
quelles Louanges nous devons lui donner pour les grands Biens qu'elle a  
procurez à l'Eglise. Nous croyons donc, que, pour en faire un Eloge  
achevé, il suffit de dire, qu'elle a été approuvée de la propre Bouche  
du Sauveur Crucifié, comme l'Histoire le rapporte, & recommandée  
aux Peuples Orthodoxes, par le Temoignage constant des Souverains  
Pontifes. C'est ce qu'ont particulièrement fait par leurs Constitutions,  
& par leurs Lettres Apostoliques, les Papes Jean XXII, Clement VII,  
Urbain V, Pie V, Sixte V, Clement VIII, & Alexandre VII. En  
effet, il étoit juste de ne pas donner des Eloges communs à la Doctrine  
Angelique d'un si grand Docteur, laquelle, éclairant le Monde entier  
comme un Soleil, a rapporté & rapporte tous les jours une si grande abon-  
dance de Biens à l'Eglise Chrétienne, & qui sert si fidelement la Supe-  
riorité du St. Siege contre les Erreurs tant anciennes que modernes,  
qu'elle refute. C'est par cette Raison, qu'ayant reconnu nous-mêmes  
tous ses Salutaires Effets par une experience journaliere, & presque con-  
tinuelle, nous avons par notre Bref *Demissas preces* du 6. Novembre  
1724. repoussé, & éloigné, en vertu de notre Autorité, autant que  
l'importance de la Chose le demandoit, les Calomnies temerairement  
avancées contre la Doctrine de ce Docteur Angelique, & de St. Augus-  
tin. C'est pour rendre un Temoignage encore plus éclatant à la Doc-  
trine de St. Thomas, & pour animer de plus en plus l'Ordre des Domi-  
nicains,



An de J.C.  
1727.

„ nicains, & tous les autres Ordres qui la suivent, à en faire une Profes-  
 „ sion sincere & assurée, que, de notre propre Mouvement, certaine  
 „ Science, & mûre Deliberation, en vertu de notre Autorité Suprême,  
 „ nous approuvons toutes & chacunes des Constitutions & Brefs de nos  
 „ Predecesseurs, comme aussi toutes & chacunes des Choses y contenuës,  
 „ & nous les renouvelons en tant que besoin sera, avec le Bref que nous  
 „ avons dernièrement rendu à ce sujet. Et, afin que les turbulens &  
 „ opiniâtres Perturbateurs du Repos de l'Eglise Catholique cessent de  
 „ calomnier la Doctrine Orthodoxe de St. Thomas; & que, par des  
 „ Interpretations aussi à contre-tems qu'éloignées de la Verité, en faisant,  
 „ comme nous l'avons appris, une Violence ouverte, tant à nos propres  
 „ Paroles, qu'à celles de nos Predecesseurs; ils n'ôsent plus à l'avenir at-  
 „ taquer, ni nos Lettres Apostoliques, ni l'Ordre des Dominicains, & les  
 „ autres Sectateurs de cette Doctrine: Nous, fermement attachez à la  
 „ Constitution du Pape Clement XI, d'heureuse Memoire, qui commen-  
 „ ce par ces mots *Pastoralis Officii*, & à tout ce qui y est contenu, Man-  
 „ dons à tous & chacun des fideles Serviteurs de Jesus-Christ, sous Peine  
 „ d'en repondre au Jugement de Dieu, & sans les autres Peines Canoni-  
 „ ques, de ne plus attaquer injurieusement, ni de Paroles, ni par Ecrit, la  
 „ Doctrine du Saint Docteur ci-dessus nommé, non plus que son illustre  
 „ Ecole, établie dans l'Eglise, particulierement lorsqu'il s'agira dans cet-  
 „ te Ecole de la Grace efficace par elle-même *ab intrinseco*, & de la Pré-  
 „ destination gratuite à la Gloire, sans aucune prévision des Merites, ni  
 „ d'avancer que cette Doctrine soit conforme aux Erreurs des Janenistes,  
 „ de Quésnel, & autres, condamnées par le St. Siege, & specialement  
 „ par la Bulle *Unigenitus* dudit Pape Clement XI, de glorieuse Memoire:  
 „ Erreurs, dont St. Thomas & la veritable Ecole Thomistique a toujours  
 „ été & est encore fort éloignée; elle, qui est directement opposée à tou-  
 „ tes les Heresies, tantanciennes, que modernes, qui affligent l'Eglise.  
 „ Nous condamnons pareillement les Feuilles, Theses, & Livres, ou dé-  
 „ ja imprimez, ou, ce qu'à Dieu ne plaise, à imprimer, dans lesquels,  
 „ pour donner atteinte à la Doctrine de St. Thomas, à l'Ordre des Do-  
 „ minicains, & aux autres Sectateurs de l'Ecole Thomistique, seroient  
 „ renouvelées les Calomnies par nous designées & condamnées, ou par  
 „ lesquels seroient faussement detournées de leur veritable Sens les Expres-  
 „ sions de nos Lettres Apostoliques, ou de nos Predecesseurs, si honora-  
 „ bles, & si favorables à la Doctrine Thomistique. Nous prions ardem-  
 „ ment le Dieu de Verité & de Paix, de faire ensorte, pour sa plus gran-  
 „ de Gloire, que le Peuple qui nous est confié ne profite pas moins de la  
 „ Salutaire Doctrine d'un si grand Maître, que de l'Exemple de ses Ver-  
 „ tus & de l'Innocence de ses Mœurs. „

„ On a été fort surpris, continue la Lettre écrite de Rome sur cette  
 „ Bulle, que les Jesuites ayent agi aussi ouvertement qu'ils ont fait contre  
 „ la nouvelle Bulle. Il semble qu'ils s'en soient apperçus eux-mêmes;  
 „ puisque, voyant qu'ils ne pouvoient parer le coup, ils firent représenter

Suite de  
la Lettre  
au Sujet de  
la Bulle  
*Præiosus.*

Bbb b 3

„ au



An de J.C.  
1727.

au Pape par le P. Viviani, son Confesseur, qu'ils étoient bien à plaindre d'être ainsi en butte à la Persecution, & à la Calomnie; & qu'ensuite ils allerent eux-mêmes au nombre de 15. en porter leurs Plaintes à Sa Sainteté. Mr. Fini, n'en introduisit que huit, qui se plainquirent de la Calomnie repandue dans la Ville de leur Opposition à la nouvelle Bulle. Le Pape en fut touché; & le jour suivant, il reprocha cette Calomnie au Pere l'Anduger, son Bibliothecaire secret. Celui-ci répondit avec beaucoup de Fermeté, que c'étoit un grand Malheur pour les véritables Serviteurs de Sa Sainteté, qu'elle ne se crût bien servie, que par ceux qui la trahissoient. Le General des Jesuites fit depuis Défense à ses Religieux de rien faire, ou dire, contre la nouvelle Bulle. Le Cardinal de Polignac avoit proposé qu'on inferât la Grace suffisante dans l'Article XLI. Il s'est ensuite justifié sur la Relation du Cardinal de Noailles, & sur les Remarques qu'on y a faites contre lui. . . . Il a paru XVII. courtes Remarques contre le premier Article de la Bulle, qui sont attribuées au Pere de Vitri; mais, on n'y a fait aucune attention, parce que la Publication de la Bulle étoit résoluë. La premiere de ces Remarques rouloit sur ce que le Mot de Grace efficace *ab intrinseco* n'étant pas dans St. Thomas, & ayant pris son Origine de Calvin, c'étoit un Scandale d'emprunter cette Expression d'un Heretique. Les Jansenistes, disoit l'onzieme Remarque, *reconnoissent la Grace efficace, & sont Heretiques; les Dominicains reconnoissent la Grace efficace, & sont Catholiques: il faut donc que le Pape approuve la Grace efficace au Sens des derniers, en sorte que les Jansenistes ne puissent se mettre à couvert.* Enfin, on est fort surpris de la Conduite que tiennent en France les Jansenistes, & les Molinistes, à l'égard de cette Bulle; les premiers prétendant qu'elle condamne la Constitution *Unigenitus*, & les derniers, qu'elle en est une Confirmation: & comme Sa Sainteté ne souhaite rien tant, que de retablir la Paix, sur-tout dans l'Eglise Gallicane, elle a renvoyé aux Commissaires Deputez pour l'Examen de cette Affaire les Objections des deux Partis, afin de voir quel Moyen il y auroit à prendre pour imposer Silence aux uns & aux autres. Je suis, &c. „

Autres  
Reflexions  
sur la Bulle  
de Benoît XIII.

A juger des Choses en gros, la bonne Volonté du St. Pere, pour la Paix de l'Eglise, merite de grands Eloges; car, quel Scandale, ou pour les Infideles, ou pour les Heretiques, que ces Divisions continuelles qui l'agitent; & sur-tout cet empressement que l'on remarque en quelques-uns à les nourrir, & à s'opposer sans cesse à toutes les mesures sages que l'on prendroit pour y remedier. Les Etats ont besoin quelquefois de ces utiles Divisions, ou dans leur Sein, ou entr'eux & leurs Voisins, pour maintenir & affermir l'Autorité du Souverain. Mais, il n'en est pas de même de l'Eglise. Benoit XIII. le concevoit bien. C'est pourquoi, Ami de la Paix, il tâchoit de l'établir par tout. Mais, tous ceux qui devoient le seconder n'avoient pas des Sentimens aussi pieux. Cependant, c'est à la faveur de ces Divisions, que l'Ennemi s'introduit, & qu'il profite du Desordre pour faire son Coup. Le Libertin & l'Heretique



tique profitent des Fureurs du Clergé, pour trouver le Foible de la Théologie, & pour l'attaquer ensuite à son Avantage. Si le Pape avoit agi par lui-même, il auroit pû rétablir la Tranquillité dans l'Eglise. Mais, ceux qui l'obledoient lui faisoient embrasser des moyens plus propres à augmenter les Troubles, qu'à les apaiser. On en peut juger par les effets de la Bulle *Preiosus*. 1. Les Démarches du Pape, dans cette Affaire, étoient un nouveau Motif de Seduction pour ceux qui n'y considéroient que cette Circonstance, que la Constitution y étoit autorisée, & qui ne pouvoient résister à l'impression que faisoit sur eux le témoignage de trois Papes consécutifs déclarez pour la Bulle, & dont le dernier est si respectable par ses qualitez personnelles. Comme s'il eut été plus impossible que trois Papes se trompassent qu'un : comme si cela n'avoit pas même été inévitable dans la Circonstance de leur Attachement à l'Infaillibilité, & comme si la Pureté des Mœurs mettoit toujours à couvert des Préventions dans lesquelles on a été élevé, & des suites qu'elles entraînent après elles ! Jamais, disoient certaines Personnes, on n'a encore vû trois Papes de suite autoriser l'Erreur. Je n'entre pas dans l'Examen du Fait, qui est faux, par rapport aux Erreurs de l'Infaillibilité, & du Domaine sur le Temporel, que plusieurs Papes ont successivement autorisez, & que tous, depuis un certain tems, ont supposées; mais, en accordant même le Fait, s'ensuivroit-il, que ce qui n'est pas encore arrivé ne pût pas arriver ? Quand le Pape Libere tomba, aucun Pape n'avoit encore autorisé l'Erreur : auroit-ce été conclure juste, que de prétendre en conséquence, que ce que Libere autorisoit n'étoit pas une Erreur ? Libere ne fut pas suivi dans sa Chûte par ses Successeurs, & il se releva même, peu après sa faute; mais aussi, on n'étoit alors qu'au quatrieme Siecle : nous sommes au dixhuitieme. Les Papes ne se croyoient pas alors infaillibles : ils croient l'être maintenant; &, d'ailleurs, il n'est pas étonnant que les Scandales deviennent plus grands par la Succession des tems, & qu'ils jettent de plus profondes Racines. 2. Les Demarches de Benoit XIII. furent une nouvelle Occasion de Persecution en France. Le Suffrage de ce Pontife pour la Constitution autorisa de plus en plus les Constitutionnaires à la faire regarder comme un Jugement irréfragable, & engagea la Cour d'en venir aux dernieres Extrémités contre ceux qui ne vouloient pas la recevoir. On vit en effet redoubler les Efforts de la Cour pour tâcher d'anéantir l'Appel. Mr. Henriau, nommé à l'Evêché de Boulogne, Prélat entierement dévoué aux Jesuites, & qui s'étoit souvent signalé en se rendant le Ministre des Vexations qu'ils exerçoient du tems de Louis XIV, se servit des voyes les plus violentes, pour obliger les Appellans à se retracter, & eut quantité de Lettres de Cachet à sa Disposition, dont il fit usage pour punir ceux qui demeurèrent fermes. Mr. de Rastignac, marchant sur les traces de Mr. de Camilli, son Prédecesseur, fit à peu près de même dans l'Archevêché de Tours, dont le Chapitre entier avoit appelé, & avoit renouvelé son Appel en 1720.

Tome V.

Ccc c

On



An de J.C.  
1727.

On ne voyoit de tous côtez que Lettres de Cachet d'Exil, ou qui portoient Défenses d'assister au Chœur, & Exclusion de Voix active & passive, pour les Chanoines de différens Dioceses. On prit la Résolution de faire recevoir la Constitution par la Congrégation de la Mission, & Mr. Bonnet, Supérieur-Général, se prêta à ce Projet, dont il avoit témoigné peu de tems auparavant un très-grand éloignement. Il chassa, contre toutes sortes de Regles, des Sujets respectables, & qui avoient les premières Places dans la Congrégation, de peur qu'ils ne missent obstacle à l'Acceptation. Ce fut par ces moyens, qu'il fit accepter la Constitution dans l'Assemblée de 1724; &, en conséquence, on chassa depuis de la Congrégation, non seulement ceux qui ont réclamé contre ce qui avoit été fait à l'Assemblée, mais aussi ceux qui ont refusé de recevoir la Constitution, & ceux-mêmes qui ont paru attachez à la Doctrine de St. Augustin. Car, il n'arrive que trop souvent, que, par une suite très-naturelle, de Constitutionnaire on devient Moliniste: & rien ne dement mieux les fausses Subtilitez, par lesquelles on prétend justifier la Constitution du juste Reproche de détruire les Veritez de la Grace. Les Chartreux, qui ne voulurent pas recevoir la Constitution, commencerent dans le même tems à être traitez par leurs Supérieurs, autorisez par la Cour, avec une Rigueur qui alla toujours en augmentant, & qui eut des Suites très-considérables. En un mot, toute sorte de moyens furent mis en usage, pour faire recevoir la Constitution à ceux qui en avoient appelé, ou qui avoient jusques-là refusé de s'y soumettre. Enfin, un troisieme effet des Démarches du Pape fut de fournir des Prétextes de l'abandonner à ceux qui se lassoient de la durée de l'Epreuve, qui voyoient les Puissances déclarées tous les jours de plus en plus contre l'Appel, & qui n'avoient pas appris à se croire assez forts, dès-là qu'ils avoient la Verité pour eux. Ils crurent trouver une Porte honorable pour sortir de cette Affaire, & ils furent bien aises de pouvoir dire, que, puisque les Témoignages authentiques du Pape mettoient hors d'atteinte les Veritez de la Grace, il n'y avoit plus de danger de recevoir la Constitution. L'Esprit d'Accommodement fit de nouveaux Progrès, & l'on trouvoit tous les jours de nouveaux Expediens, par lesquels on prétendoit, en recevant la Constitution, n'avoir point condamné la Verité.

Mecontentement de la Cour Imperiale contre celle de Rome.

Cependant, la Cour Imperiale n'étoit pas contente de la Protestation insinuée par le Nonce contre tout ce qui seroit conclu dans le prochain Congrès, relativement aux Etats de Parme & de Toscane. Ce Nonce déclara encore à l'Empereur, que jamais le Pape ne consentiroit à la Taxe qu'on avoit dessein de mettre sur les Biens Ecclesiastiques en Sicile & dans le Royaume de Naples, à moins que l'Empereur ne demandât solemnellement le Consentement de Sa Sainteté, puisqu'il ne tenoit ces deux Etats que comme Fiefs du St. Siege. Sa Majesté Imperiale eut peu d'égard à cette Déclaration; car, on n'ignoroit pas que la Cour de Rome conseilloit, sous main, au Clergé de ces deux Royaumes, d'offrir un Don gratuit



tuit à l'Empereur, pour conserver au moins les Apparences de leurs prétendus Immunités. Vers le même tems, on apprit que les Démêlez de la Cour de Turin avec celle de Rome étoient terminés; & même, que le Pape avoit accordé au Roi de Sardaigne la Bulle de la Croizade, qui oblige chaque Ecclesiastique à payer au Souverain 15. Paoli, pour les Biens Patrimoniaux.

An de J.C.  
1727.

Puisque l'occasion se présente, il faut parler ici des Motifs & des Suites de la Querelle qu'il y a entre le St. Siege & la Cour de Turin. C'est une Affaire peu connue jusqu'à présent. Les Nouvelles publiques n'en ont parlé qu'avec Confusion; mais, la Cour de Turin vient d'en faire publier une *Relation Historique* très-exacte; dont les Auteurs de la *Bibliothèque Italique* ont donné un long & très-curieux Extrait dans le IX. Volume de leur Journal. Voici ce qu'on y peut lire. Le Sujet du Différend entre la Cour de Rome & celle de Turin est l'Indult du Pape Nicolas V. en faveur de la Maison de Savoye. Ce Pontife, voulant marquer à cette Maison combien il étoit reconnoissant du Sacrifice qu'Amedée VIII, élu Pape par le Concile de Basle, lui avoit fait de la Thiare, accorda une Bulle au Duc Louis, Fils & Successeur d'Amedée dans ses Etats, le 4. Janvier 1451. par laquelle il promet à ce Prince: „ Que, tant „ que lui & ses Sujets persevereroient dans l'Obéissance qu'il avoit té- „ moignée jusques alors à la Personne & au St. Siege, il ne pourvoiroit „ aucune Eglise Metropolitaine Cathedrale, ni aucune Dignité Abbati- „ le, reservées à la Disposition du Pape, dans les Etats du Duc, sans „ être premierement informé de l'Intention du Duc, & avoir son Con- „ sentement, par raport aux Personnes propres à remplir ces Places ou „ ces Dignitez, soit de quelle Personne on devra la pourvoir: que de plus „ il ne confereroit aucune Dignité de celles qui sont les plus considera- „ bles après les Episcopales, ni Prieurez Conventuels, ou autrement re- „ servez à sa Disposition, qu'à des Personnes capables des Etats du Duc, „ ou qui lui seront agréables, & qu'il agréera, si elles sont originaires de „ quelque autre Etat; & que, quant aux Prieurez de Talloire, Ripaille, „ & Novalesse, & à la Prévôté de St. Bernard, situez sur les Frontieres „ de ses Etats, il ne les confereroit non plus qu'après avoir seu de mé- „ me premierement l'Intention du Duc, par raport aux Personnes à qui „ ils doivent être donnez; afin qu'aucune Promotion de quelque Person- „ ne que ce soit au Gouvernement de quelque Eglise ou Monastere, & „ aucune Provision de quelque Dignité que ce soit, ne puisse causer au- „ cun Préjudice aux Etats du Duc, & qu'il n'ait à craindre par cet En- „ droit aucun Mal intestin: annullant par-là toutes Provisions à ce con- „ traire qui pourroient être faites, sous quelque Prétexte que ce soit, & „ déclarant aussi de nul effet toutes les Censures, par lesquelles on vou- „ droit contrevénir à ce que dessus. „ C'est le Sens de la Bulle de Ni- „ colas V. qu'on peut voir toute entiere & en Original, dans la *Biblio- „ theque Italique*, Tome IX. page 97. & suivantes. Les Privileges accor- „ dez par cet Indult sont les seuls Marques de Reconnoissance que le Pape

Origine &  
Suites des  
Démêlez  
de la Cour  
de Rome  
avec celle  
de Turin.



Année J. C.  
1727.

Nicolas ait données à la Maison de Savoye, quoiqu'il eut promis solennellement par un Bref du 28. Fevrier 1450. de faire tout ce qui lui seroit possible pour honorer la Memoire d'Amedée VIII. & pour les Intérêts de son Fils Louis, & de leur illustre Maison. Mais, il n'y avoit pas encore sept ans que Louis jouissoit de cet Indult, qu'il fut comme anéanti par les Conventions que les Cardinaux firent entr'eux dans le Conclave assemblé pour l'Electiion de Pie II, & qui furent renouvelées dans le Conclave tenu après la mort de Sixte IV. dans les mêmes termes qu'on vient de lire. Cependant, cinq Papes des plus illustres qui ayent siegé dans ces derniers Siecles ont non seulement confirmé l'Indult de Nicolas, mais l'ont même amplifié & étendu, en faveur des Descendans des Princes qui vivoient alors, en termes les plus honorables, & avec les Clausules les plus fortes qu'on puisse desirer pour rendre une Concession parfaitement ferme. Leon X. le confirma & le renouvela, déclarant dans la Bulle du 6. Juin 1515. qui en fait foi, que les Merites de la Maison Royale de Savoye envers le Siege Apostolique l'engageoient à le faire: & itatue, qu'il ne pourra jamais en aucun tems y être derogé, non pas même par le St. Siege, à moins qu'il n'en soit fait une pleine & speciale mention; & que, soit le Duc Charles, alors regnant, soit ceux des Ducs de Savoye qui regneront, n'y consentent expressement. Clement VII. ajouta à la Confirmation telle que Leon X. l'avoit donnée, qu'on ne pourroit déroger à l'Indult de Nicolas V. par quelques Clausules ou Lettres Apostoliques que ce soit, que du Consentement du Duc alors regnant, & pour cause urgente, ou suffisante, expresse; déclarant, faute de ce, nulles, toutes les Derogations ou Provisions Apostoliques. Permettant de plus aux Ducs de Savoye, non seulement de ne pas obéir à tout ce qu'on attenteroit contre cette Disposition, mais encore d'y resister avec Fermeté, & d'en empêcher l'execution, sans encourir aucune Censure pour cette Resistance. Les Rois de France s'étant mis en possession des Etats de Savoye, & de la plus grande partie du Piemont, & voulant se prévaloir de l'Indult de Nicolas V, la Datterie leur opposa, qu'il étoit purement personnel en faveur du Duc Louis; mais, Henri II. obtint dans la fuite du Pape Jules III. la Confirmation de ce Privilege. On n'a pas la Bulle de ce Pape; mais, le Fait est prouvé par trois Déclarations d'Henri, enregistrees par les Parlemens de Nantes, de Savoye, & de Piemont, & par la Lettre CCCI. du Cardinal d'Osât. Le Duc Emanuel-Philibert demanda aussi la Confirmation de cet Indult au même Pape, & l'obtint sur le même pied que celle de Clement VII. Ce Prince, rentré en Possession de ses Etats par la Paix de Château-Cambresis, obtint encore de Gregoire XIII. une pareille Confirmation; & ce Pape, bien persuadé que les Concessions qu'il confirmoit devoient être perpetuelles, enjoint dans sa Bulle du 12. Decembre 1572. aux Evêques de Turin, d'Aoste, & de Nice, de la mettre en execution, toutes fois & quantes qu'ils en seroient requis par le Duc *Emanuel-Philibert*, ou ses Successeurs. Malgré des Concessions & des Confirmations si souvent réitérées, la Datterie

rie



An de J.C  
1727.

ne remit sur le Tapis, sous le Pontificat de Sixte V, l'Objection que l'Indult est personnel. Elle parut assez solide aux Cardinaux de St. Marcel & Aldobrandini, consultez par ce Pape sur la Confirmation que lui demandoit le Duc Charles-Emanuel I, pour la refuser à ce Prince sur ce fondement, exprimé dans son Bref du 4. Juillet 1584. La Datterie soutint la Prétension pendant plusieurs années, jusques à ce que le Cardinal Aldobrandini, parvenu au Pontificat sous le nom de Clement VIII, n'examinant plus l'Indult d'un Oeil de Dattaire, mais dans un Esprit d'Equité, se crut obligé, comme Pape, d'accorder ce qu'il avoit déconseillé comme Ministre; & il le fit par un Bref du 19. Juin 1594. renouvelant, approuvant, & confirmant l'Indult de Nicolas V. & tout ce qui y avoit été ajouté par les Successeurs de ce Pape, en faveur de la Maison de Savoye. L'Indult ainsi affermi par Clement VIII. sembloit devoir être à couvert de toute atteinte: mais, ôter une Raison à d'habiles Gens, ce n'est pas encore leur fermer la Bouche. La Datterie, ne pouvant plus le faire passer pour personnel, trouva bien-tôt un nouveau Prétexte pour en borner l'Etendue. Elle soutint d'abord, qu'il étoit restreint au seul Duché de Savoye, & qu'il ne regardoit point le Piemont. On a disputé plus d'un Siecle sur cette Question. Enfin, le Roi de Sardaigne en ayant remis la Decision au Pape Innocent XII, ce Pontife, sur l'Avis d'une Congregation de cinq Cardinaux, & de trois Auditeurs de Rote, reconnut que les Etats de Piemont, alors Sujets du Duc Louis, étoient aussi compris dans l'Indult de Nicolas V. C'est ce que porte le Bref donné là-dessus par ce Pape le 3. Juillet 1700. Cette Explication ne fut pas suffisante, pour rendre tranquille la Jouissance de ce Privilege. La Datterie imagina encore des moyens de la troubler sous Clement XI. Elle le porta à refuser de mettre dans la Confirmation, qu'on lui demandoit, ces termes: *Nisi habitis prius per nos intentione & consensu Regis*; Clause par laquelle le Pape promet de ne donner les Benefices qu'aux Personnes nommées & approuvées du Roi, & qui se trouve pourtant dans toutes les Confirmations précédentes, aussi-bien que dans l'Indult. Mais, la Difficulté n'étant pas assez fondée, on l'appuya d'une autre Prétension qui ne l'étoit pas davantage, seulement, sans doute, pour faire nombre & allonger les Discussions. La Datterie prétendit, que le Pape étoit en Droit d'imposer telles Pensions qu'il lui plairoit sur les Benefices compris dans l'Indult; & que la Chambre Apostolique devoit jouir des Fruits des Benefices vacans. Il y eut-là assez de Matière pour occuper le Tapis pendant tout le Pontificat de Clement XI. De sorte qu'on negocia, tant sur ces Questions, que sur celle de l'Immunité Royale, qui fut aussi proposée alors, jusqu'à la Mort de ce Pape, sans même pouvoir finir sur aucune, quoique la Cour de Sardaigne apportât toutes les Facilitez possibles à la Conclusion, jusqu'à sacrifier de ses Droits. En attendant, plusieurs Eglises des Etats du Roi de Sardaigne étoient sans Pasteurs. Benoit XIII, étant monté sur la Chaire de St. Pierre, fut touché de les voir ainsi veuves. Il forma le dessein de les consoler, en terminant par lui-même

Ccc c 3.

même





An de J. C.  
1727.

même les Difficultez qui étoient cause de leur Malheur. Pour cet effet, il envoya de son mouvement le P. Tomaso de Spoletto, de l'Ordre des Observantins Reformez, au Roi de Sardaigne, le chargea d'apprendre ses bonnes Intentions à ce Prince, & de lui présenter un Memoire touchant le Différend des deux Cours, & singulierement touchant la Nomination aux Evêchez & Abbayes, les Pensions dont on pourroit les charger, les Depouilles & les Fruits de ces mêmes Benefices vacans, quelques Articles de prétendues Lésions d'Immunité & Liberté Ecclesiastique, & enfin celles qu'on disoit avoir été faites à la Jurisdiction de la Cour de Rome dans l'Abbaye de St. Benigne, & dans les Fiefs prétendus dépendans de la Seigneurie directe de cette même Abbaye; demandant qu'on lui donnât sur chacun de ces Articles des Eclaircissemens justes & précis. Le Roi, qui ne souhaitoit pas moins que le Pape de voir finir ces Difficultez, fit répondre à ce Memoire comme on le souhaitoit. Sa Reponse fut, quant aux Benefices, 1. d'inferer dans les Bulles de Provisions à la Nomination Royale la Clause de l'Indult de Nicolas V, ainsi qu'on a accoutumé de le pratiquer à l'égard des autres Souverains Indultaires. 2. Que le St. Siege ne pouvoit pas charger de Pensions à la Volonté les Benefices Indultifs de ses Etats, selon ce qui se pratique aussi envers ceux qui ont des Indults semblables. 3. Que les Fruits des Benefices Consistoriaux vacans demeureroient sous l'Administration des Economes Royaux, lesquels, dans tous les tems, & par un Usage immémorial, les ont gardez & employez au Bien des Eglises & des Successeurs, suivant la Disposition des Sacrez Canons. Et, par rapport aux Affaires de Discipline & du Temporel, proposées en général, qu'il ne refusoit point de faire voir les Suppositions erronées des uns, ni d'entrer dans une juste Discussion des autres, quand on auroit articulé les Grieffs. Le P. Tomaso rapporta ces Reponses à Sa Sainteté. On commença à mettre cette Affaire en train.

Negociation de la Cour de Turin avec celle de Rome.

Mais, le Roi, voulant répondre à l'Affection avec laquelle Benoit XIII. l'avoit prévenu, & lui marquer combien il desiroit de voir retablir dans ses Etats l'Harmonie que tout Pape, & tout Prince, doit souhaiter qu'il y ait entre le Sacerdoce & l'Empire, il jugea ne devoir pas différer d'envoyer un Ministre à Rome, pour travailler à finir les Differents sur les Matieres Beneficiales, & dissiper en même tems les Soupçons que les Exces, imputez aux Magistrats de Piemont, par des Gens turbulens & malicieux, avoient fait naître contr'eux. Le Marquis Ferrero d'Ormea fut chargé de cette importante Commission. Dans la première Conference qu'il eut avec le Cardinal Secrétaire d'Etat Paolucci, il demonstra si évidemment, que le Droit de Nomination accordé par l'Indult de Nicolas V, conséquemment à l'Intention & au Consentement des Ducs, ne pouvoit être entendu d'un Consentement postérieur à la Provision (sens que les Officiers de la Daterie vouloient attribuer à cet Indult;) que le Cardinal, satisfait, dit, qu'il seroit facile d'obtenir une Declaration sur ce Point. Mais, sur les Pensions & les Fruits des Benefices vacans, qui ont toujours été



été l'Objet principal des Oppositions, le Cardinal proposa un Temperament, pour ne pas irriter les Esprits, & afin que Sa Sainteté ne se trouvât pas dans le cas de consulter là-dessus une Congregation; savoir, que le Roi, dans les Lettres de Nomination des Evêques, priât Sa Sainteté de les exempter de la Charge des Pensions, eu égard à la Modicité des Revenus de leurs Eglises, moyennant quoi le Pape accorderoit la Demande pour telle Provision, & que cela pourroit ensuite se pratiquer à l'avenir par rapport aux autres. Le Marquis, trop éclairé pour ne pas voir que ce Temperament rendoit *précaire* un Droit bien positif, ne manqua pas de faire sentir au Cardinal, que son Projet ne convenoit point, puis qu'il étoit directement opposé au Droit de Nomination donné par l'Indult, & aux Exemples connus sur ces Matieres. Il insista aussi sur l'ancienne Possession des Economes Royaux, par raport à l'Administration des Fruits des Benefices vacans. Le Cardinal passa ensuite aux Affaires de Jurisdiction; & donnant au Marquis un long Ecrit intitulé, *Des Lésions de l'Immunité Ecclesiastique dans les Etats de Savoye*, il demanda pressamment, qu'on les réparât. Le Ministre repondit, que quelques Articles de cet Ecrit étoient faux, d'autres équivoques, & que d'autres devoient être soufferts, vû l'Obligation où est tout Souverain de soutenir les Droits de Regale & les Prerogatives de sa Couronne. Mais, cela ne contenta pas le Cardinal. Il demanda une Reponse précise sur chaque Article. Cette Affaire étoit delicate. Il s'agissoit de soutenir les anciennes Pratiques & les Usages du Pais. On étoit assuré, qu'ils ne feroient point du Goût de la Cour de Rome, ni conformes à ses Maximes; n'y ayant point de Prince, ni de Gouvernement, qui voulût jamais mettre en Traitè ses Droits & ses Usages, en Matiere de Jurisdiction, & les comparer aux Opinions de la Congregation de l'Immunité. Cependant, le Roi de Sardaigne, considerant que la plupart des Faits, avancez dans l'Ecrit dont on a parlé, étoient supposés, ou depouillez des Circonstances qui les accompagnoient: que quant aux Maximes qu'on attribuoit à ses Magistrats, ils n'avoient seulement jamais pensé à plusieurs, & que d'autres étoient malignement expliquées; comptant d'ailleurs sur la Droiture du Pape, qui ne voudroit pas d'un côté lui rendre Justice sur le point de l'Indult, & de l'autre, porter préjudice à ses Droits de Souveraineté; il consentit, par pure condescendance pour la Personne de Sa Sainteté, que son Ministre à la Cour de Rome l'informât exactement des véritables & legitimes Usages de ses Magistrats en Matiere de Jurisdiction. On remit aussi au Cardinal Paolucci une Reponse précise à chaque Article des prétendus Lésions de l'Immunité Ecclesiastique, dans laquelle on en fit voir la Supposition ou le peu de Fondement. Le Pape la renvoya avec de nouveaux Grièfs au Secretaire de la Congregation de l'Immunité, afin qu'il les mit en ordre, & qu'on put former là-dessus un Projet d'Accommodement. Il restoit l'Article des Actes par lesquels on prétendoit que le Roi de Sardaigne avoit troublé la Cour de Rome dans la Possession du Domaine direct, des Lieux dépendans de l'Abbaye de St. Be-



An de J.C.  
1727.

Benigne, & autres Fiefs Ecclesiastiques. Le Marquis d'Ormea, reduisant ces Actes à l'Exercice de la simple Souveraineté que la Maison de Savoye a sur ces Lieux-là, déclara au Cardinal Paolucci, que si la Chambre Apostolique avoit quelques Prétenfions à proposer, son Maître étoit prêt d'entrer en Discussion sur ce Sujet, afin qu'après un mûr Examen des Raisons des deux Cours on établit les choses selon le Droit que l'une ou l'autre auroit. Ayant ainsi rempli tout ce que l'on avoit désiré, le Marquis d'Ormea fit les plus pressantes Instances, au nom de son Maître, afin que Sa Sainteté voulût pourvoir de Pasteurs, conformément à l'Indult, les Eglises de ses États qui en manquoient. Mais, il s'aperçut bien-tôt, que le Recueil des Excès & Desordres, qu'on avoit repandû, applaudi de ceux dont le But étoit d'irriter les Esprits, & de les éloigner de tout Accommodement, avoit prévenu en quelque sorte le Pape contre sa Cour; le Pontife lui ayant déclaré à lui-même, que sur trois Points des Differens qui étoient sur le Tapis, savoir, sur les Affaires de Sardaigne, des Benefices Consistoriaux du Piemont, & de la Souveraineté sur les Fiefs Ecclesiastiques, il vouloit, avant que de prendre aucune Resolution, savoir le Sentiment d'une Congregation qu'il avoit chargée de les examiner: mais que, pour ce qui regarde l'Immunité & la Jurisdiction, s'étant appliqué continuellement à ces sortes de Matieres pendant 40. ans qu'il avoit gouverné l'Eglise de Benevent, & ayant eu souvent des Contestations là-dessus avec les Ministres d'Espagne & de l'Empereur, qui avoient gouverné successivement le Royaume de Naples, il se trouvoit en état de résoudre ces Questions par lui-même, & sans consulter aucune Congregation: & que, pour cet effet, il avoit déjà ordonné au Cardinal Paolucci de lui donner un Memoire des Articles sur chacun desquels il formeroit son Projet de Resolution, qu'il communiqueroit.

Suite de la  
même  
Matiere.

Cette Declaration, à laquelle on ne s'attendoit pas, après les Assurances données par Benoit XIII, qu'il vouloit rendre Justice au Roi de Sardaigne, & pourvoir bien-tôt les Eglises, surprit beaucoup le Ministre. Mais, il eut beau représenter à Sa Sainteté, que les Cardinaux & les Prelats, dont il pourroit composer la Congregation, n'étant peut-être pas neutres sur les Intérêts de la Cour de Turin, quelques-uns mêmes étant prévenus par les Difficultez connues, ils se rendroient difficilement à la Verité sur l'Article de la Nomination, parce qu'il emporte celui des Pensions, qui avoit toujours été le principal Objet de la Datterie: que, par raport à la Resolution qu'elle vouloit prendre sur les Matieres de Jurisdiction, il n'étoit, ni convenable, ni nécessaire de le faire; puisqu'il suffisoit qu'elle fit consideration des Reponses & des Justifications qu'on lui avoit remises sur chaque Article des prétendues Lefions: d'autant plus, que les Droits de la Couronne de Savoye sur ces Matieres ne devoient point se mesurer par les Usages du Royaume de Naples, desquels d'ailleurs il n'étoit pas instruit, y ayant dans les États de Savoye & de Piemont diverses Loix Municipales, & differens Usages bien établis, auxquels il ne  
con.



An de J.C.  
1727.

conviendroit pas de déroger par des Exemples étrangers. De sorte qu'ayant détruit toutes les Supplications, & reduisant la Question à la Tolerance de de ces Usages, que le St. Siege accorde à tous les Princes du Monde Catholique, Sa Sainteté pouvoit terminer les Différens en executant l'Indult de Nicolas V, de la maniere que s'exécutent ceux des autres Princes. Mais, toutes ces Considerations ne firent point changer de dessein au Pontife. Quoiqu'il protestât d'être disposé à accorder au Roi toutes les Prerogatives convenables aux Indults Legitimes, il voulut toujours prendre l'Avis d'une Congregation, avant que de le faire: & il étoit si prévenu sur les Matieres de Jurisdiction & d'Immunité, qu'il declara vouloir absolument fixer une Regle à laquelle les deux Puissances, l'Ecclesiastique & la Seculiere, se tinssent invariablement. Le Ministre, voyant qu'il ne pouvoit ébranler Sa Sainteté, & comprenant que sa Rigidité connue par rapport aux Affaires de Jurisdiction rendoit le Succès de son Maître très-incertain, aussi-bien que les Vuës de quelques Cardinaux, pour les Pensions, & les fruits des Benefices vacans, voulut paroître se prêter à la Volonté du Pape, sans pourtant exposer les Intérêts du Roi. Il declara au Secretaire d'Etat, que, bien que Sa Majesté n'eut pas lieu de penser, qu'après tant d'Examens, de Consultations, & de Projets, on remit de nouveau les Matieres Beneficiales à l'Examen d'une Congregation, il y consentoit néanmoins, pourvû que cette Congregation s'en tint à donner Conseil au Pape, & qu'elle n'allât pas jusqu'à decider. Une des Considerations, qui éloignoit le Ministre de donner ce Consentement, fut qu'il crut, qu'entre les Cardinaux qui seroient choisis pour cette Congregation, le Cardinal Corradini, Prodataire, qui a employé la meilleure partie de sa Vie à soutenir les Prétensions mal-fondées de la Datterie contre la Maison de Savoye, seroit un des premiers nommez. Mais, la Chose une fois resoluë, le Marquis crut devoir prévenir ce Cardinal. Il le vit, offrit de conférer avec lui, & proposa de se communiquer reciproquement les Raisons & les Titres des Parties. Le Cardinal protesta, qu'il n'écriroit plus pour contester, & assura qu'il ne communiquoit les écrits qu'il avoit faits ci-devant, que pour faire voir la Solidité des Prétensions qu'il y soutenoit, & non dans la vûe de s'en servir dans la suite: que, du reste, il souhaitoit vivement que le Roi fût persuadé de son Zèle pour ses Intérêts; ajoutant, qu'il ne comprenoit pas pourquoi il éloignoit la Formation de la Congregation. Mais, peu de tems après, le Cardinal Paolucci fit savoir au Ministre du Roi, que le Pape avoit composé la Congregation de lui, Secretaire d'Etat, des Cardinaux Imperiali, Orighi, Alexandre Albani, & du Prelat Merlini; ajoutant que, bien que le Pape eut d'abord resolu d'employer à cette Affaire les Cardinaux du Palais, entre lesquels le Prodataire auroit dû être, ce Choix lui avoit ensuite paru suspect, & que là-dessus il s'étoit déterminé à prendre l'Avis des susnommez, sur les Matieres de la Sardaigne, des Benefices du Piemont, & des Fiefs.

On avoit d'autant plus lieu de croire, que le Cardinal Prodataire ne seroit pas piqué de ce Choix, que lui-même avoit dit au Ministre du Roi, que

Tome V.

Ddd d

Obstacles  
à la Paix.

son



An de J. C.  
1727.

son Exclusion venoit uniquement du Degout que le Pape avoit conçu pour lui; que, cependant, il auroit fait, son possible pour faire réussir ces Affaires; &, en plusieurs Conversations qu'il eut sur ce sujet avec d'autres Cardinaux, il reduisoit la plus grande Difficulté aux Fruits des Benefices vacans. Quelques autres Demarches de ce Cardinal faisoient aussi esperer, qu'il avoit moderé la Disposition peu favorable au Roi, dans laquelle il étoit autrefois; mais, on ne tarda pas à être detrompé. Il commença à se plaindre publiquement de son Exclusion de la Congregation, & à dire qu'elle étoit l'Effet des Insinuations du Ministre du Roi. On ne put point le persuader, qu'il n'y avoit aucune part. Ce Cardinal, pouvant avoir de grandes Influences à la Cour, le Ministre crut devoir s'en éclaircir avec Sa Sainteté. Le Pape lui dit ingénûment, qu'il avoit voulu donner au Roi par cette Exclusion une Preuve de la Sincerité de ses Desseins, n'ignorant pas les anciens Sentimens du Cardinal, & ses Intentions défavorables. Le Cardinal ne garda plus de Mesures, & suscita tant de Difficultez, que peu s'en fallut que toute la Negociation ne fût infructueuse. Mais, tous les Obstacles n'ayant pû empêcher que Benoit XIII fit dresser un Projet d'Accommodement sur les Matieres d'Immunité & de Jurisdiction, dont il voulut que la Décision précédât celle des Matieres Beneficiales; quand le Parti contraire au Roi vit cet Acheminement à la Paix, il présenta un Memoire au Pontife, contenant tous les Articles de prétenduë Lésion de l'Immunité; &, à côté de chacun des Articles du Projet d'Accommodement, diverses Citations de Passages des Ecrits de du Moulin, de Luther, de Calvin, & d'autres des plus subtils Hétérodoxes, pour rendre suspects à Sa Sainteté les Magistrats du Piemont. On y joignit aussi une Copie de la Lettre supposée d'Anastase Germon, pour irriter davantage le Pape, dont cette Lettre diminué l'Autorité, & l'empêcher par-là d'exécuter son Dessein par rapport aux Matieres Beneficiales qui restoient encore à regler. Quoique cet Ecrit, qui n'étoit pas d'un seul Auteur, portât tous les Caractères de la Calomnie, il ne laissa pas de donner de l'Inquiétude au Zèle du St. Pontife. Il voulut examiner de nouveau les Maximes dont on étoit convenu dans le Projet, & les confronter par lui-même, ou par les Soins de différentes Personnes, d'une Probité & d'une Doctrine éprouvée, avec les Maximes de du Moulin, de Luther, & de Calvin, rapportées dans le Memoire, pour s'affurer de la Différence qu'il y a entr'elles.

Lettre du  
Roi de  
Sardaigne  
au Pape.

Le Roi de Sardaigne, se voyant ainsi traité, & jugeant qu'il ne convenoit plus à sa Dignité de s'exposer à être balotté par des voyes de cette nature, écrivit au Pape la Lettre suivante en Octobre 1726. „ Après  
„ les Difficultez & les Defaites, suscitées continuellement pendant plus  
„ de dixhuit Mois, par ceux qui, par des Vûes particulieres, se sont at-  
„ tachez à detourner les bonnes intentions de Votre Sainteté, & à trom-  
„ per les Nôtres; ne pouvant plus rien ajouter aux Demarches que nous  
„ avons faites si long-tems inutilement, nous ne pouvons nous dispenser  
„ de rappeler le Marquis d'Ormea. Regardant néanmoins toujourns com-

29. me



„ me l'Objet principal, préférable à tout autre, le Bien Spirituel qui re-  
 „ vient aux Ames & aux Eglises, quand elles ont leurs Pasteurs, Nous  
 „ continuons à faire là-dessus à Votre Sainteté nos respectueuses Représen-  
 „ tations & Instances. Notre Ministre n'étant point capable d'avoir  
 „ voulu confondre, & de mettre en Parité, les Matieres véritablement Spi-  
 „ rituelles, avec les autres, qui ne sont, ni d'une aussi grande consequence,  
 „ ni d'un pareil prix; beaucoup moins d'avoir réduit les Choses à laisser  
 „ en arriere les premieres, pour avancer, par preference, les autres; Nous  
 „ sommes forcez de remettre tranquillement le tout à la Divine Providen-  
 „ ce: conservant toujours constamment notre Confiance en la Souveraine  
 „ Droiture & Affection Paternelle de Votre Sainteté & notre bonne Vo-  
 „ lonté pour les tems & les moyens qu'il plaira à Dieu de disposer; nous  
 „ attachant, en attendant, avec son Secours, à remplir les Devoirs de la  
 „ Souveraineté qu'il nous a commise. Et, renouvelant à Votre Sainteté  
 „ les Protestations obéissantes & filiales de notre Devotion inalterable en-  
 „ vers le St. Siege, nous la prions, &c. „

Le Marquis d'Ormea ne se retira pourtant pas. On lui proposa de nou-  
 v. Expediens suggerez par le Parti contraire à sa Cour. On lui fit es-  
 s. fuyer mille Renvois. Le Pape, ébranlé par son Attachement aux Immu-  
 nitez, étoit toujours frappé des Bruits qu'on repandoit, & des Plaintes  
 qu'on lui faisoit entendre, qu'elles étoient violées d'une maniere criante  
 dans les Etats du Roi. On lui faisoit craindre, que, quand il auroit ac-  
 cordé à ce Prince la Confirmation de l'Indult, il n'obtiendrait aucune  
 Reparation sur l'Immunité. De sorte qu'il persista dans la Resolution de  
 faire passer ce qui regarde l'Immunité, avant que de decider sur les Ma-  
 tieres Beneficiales. Il se declara même si positivement là-dessus, que le  
 Marquis d'Ormea, voyant qu'il n'y avoit rien de plus avantageux à espe-  
 rer, consentit enfin à signer le Projet d'Accommodement sur l'Immunité;  
 mais, ce ne fut que sous la Condition expresse, que ce Projet ne seroit ren-  
 du public, & moins encore executé, qu'après que les Difficultez sur les  
 Matieres Beneficiales, en consideration desquelles on avoit bien voulu  
 transiger sur celles d'Immunité & de Jurisdiction, seroient terminées. Le  
 Projet fut signé sur ce pied-là le jour avant le depart du Pape pour Bene-  
 vent, qui étoit le 24. Mars 1727. Et le Roi n'agréa cet Accommode-  
 ment, que par pure Condescendance pour la Personne de Sa Sainteté. Au  
 reste, voici une Traduction fidele de ce Projet. On y voit toutes les  
 Questions agitées sur les Matieres qui en sont l'objet: „ Les Articles  
 „ de l'Immunité & Liberté Ecclesiastique, à l'occasion desquels il s'est  
 „ élevé depuis long-tems diverses Contestations entre le St. Siege Aposto-  
 „ lique, & Sa Majesté le Roi de Sardaigne, sont en grand nombre &  
 „ fort différens. Après de longues & mûres Reflexions sur ce Sujet, on  
 „ a reconnu que tous ces Points ne pouvoient pas être reglez de la même  
 „ maniere; mais, que sur quelques-uns il falloit un Bref Apostolique, sur  
 „ d'autres une Instruction au Ministre Apostolique, & sur d'autres enfin  
 „ une Notification Royale.

An de J.C.  
1727.

Projet  
d'Accom-  
modement  
entre la  
Cour de  
Rome &  
celle de  
Turin.

Ddd d 2

„ Tou-



An de J. C.  
1727.

„ *Touchant le Bref Apostolique.*

„ Quelques Evêques ont une partie de leur Diocèse dans les Etats du Roi  
 „ de Sardaigne, bien que leurs Villes, & l'autre partie de leur Diocèse,  
 „ soient dans les Etats d'autres Princes. Ces Evêques sont les suivans,  
 „ celui de Vintimiglia, d'Albenga, Pavia, Vigevano, Savona, Nova-  
 „ ra, Tortona. La situation de leurs Diocèses a donné lieu à une Con-  
 „ testation, Sa Majesté le Roi de Sardaigne n'ayant pas prétendu, qu'ils  
 „ ne puissent pas exercer la Jurisdiction dans la partie de leur Diocèse si-  
 „ tuée dans ses Etats; mais, qu'ils y devoient tenir un Vicaire-General,  
 „ qui exercât la Jurisdiction; & cela, pour ne pas imposer une Charge  
 „ exorbitante à ses Sujets Temporels, qui peuvent être contraints de  
 „ sortir de leur Pais, presque pour toutes les causes, au moins dans celles  
 „ d'Appel, pour aller plaider devant le Tribunal Ecclesiastique, & de-  
 „ vant l'Evêque, ou son Vicaire-General, dans un lieu éloigné. Les E-  
 „ vêques, ou d'autres pour eux, ayant répondu qu'ils avoient tenu dans la  
 „ partie de leur Diocèse, situé dans les Etats du Roi de Sardaigne, un  
 „ Vicaire Forain, mais jamais un Vicaire-General, puisque c'eut été  
 „ se depouiller de la Jurisdiction dans cette partie du Diocèse, n'y ayant  
 „ point d'Appel du Vicaire-General à l'Evêque. Pour terminer ce Dif-  
 „ férend, & préserver en même-tems la Jurisdiction des Evêques, on adres-  
 „ sera à chacun d'eux un Bref, par lequel il leur sera enjoint de députer  
 „ un Vicaire-General, dans la partie de leur Diocèse qu'ils ont dans les  
 „ Etats du Roi de Sardaigne, pour toutes sortes de Causes & de Person-  
 „ nes; toutes fois avec cette réserve, que le Vicaire-General ne pourra en  
 „ aucune maniere procéder à aucun Acte de Conséquence, & ainsi beau-  
 „ coup moins à aucune Sentence en Matière Criminelle, sans avoir pre-  
 „ mierement donné avis de tout à son Evêque, & obtenu de lui son Con-  
 „ sentement, sous peine de Suspension à *Divinis*, en cas de Contraven-  
 „ tion, s'il étoit Prêtre, le tout *ipso facto*, outre la Peine de Privation  
 „ de l'Office, & autres Arbitraires, selon le bon bon Plaisir de l'Evêque  
 „ negligé.

„ *De la Matière de l'Instruction.*

„ Le St. Siege, informé de quelques Grieffs trop excessifs contre l'Im-  
 „ munité & Liberté Ecclesiastique, les ayant communiqué à Mr. le Mar-  
 „ quis d'Ormea, Ministre du Roi de Sardaigne auprès de Sa Sainteté no-  
 „ tre Seigneur, il a répondu que quelques-uns n'avoient aucune Réalité en  
 „ fait, & a donné sur d'autres diverses Modifications. On en a aussi  
 „ spécifié quelques autres, que le St. Siege ne peut que simplement tole-  
 „ rer; & enfin dans les Conférences & les Traitez, on a touché d'au-  
 „ tres Points, qui regardent le libre Exercice de la Jurisdiction Eccle-  
 „ siastique, & les Bornes dans lesquelles elle doit se contenir, pour main-  
 „ tenir ce qui lui appartient, & ne rien prendre à autrui. Ces derniers  
 „ sont les Articles qui s'inséreront dans l'Instruction du Ministre Aposto-  
 „ lique.



,, lique, qui pourra être communiquée aux Evêques. Commencant par  
 ,, les Excès supposez contre l'Immunité & Liberté Ecclesiastique, qui  
 ,, ont été niez ou modifiez par Mr. le Marquis d'Ormea, dans les Me-  
 ,, moires & Ecrits qu'il a présentez: il s'en est fait un Extrait fidele ci-  
 ,, joint, qui devra être annexé à l'Instruccion pour servir de Regle au  
 ,, Ministre Ecclesiastique & aux Evêques. Passant aux Choses que le  
 ,, St. Siege ne peut que tolerer, la premiere est la Connoissance du *Pos-*  
 ,, *seffoire* dans les Causes Ecclesiastiques, prétendue par la Jurisdiction  
 ,, Laïque, qui, bien qu'elle se reconnoisse incapable de juger du *Peti-*  
 ,, *toire*, se croit competente pour juger du Possessoire dans ces mêmes  
 ,, Causes. Sur ces Points, la Tolerance s'étendra au *Possessoire*, en cas de  
 ,, *Maintenance* & de *Réintegrande*, en Matière de Benefices, & de Dîmes;  
 ,, sous cette Reserve néanmoins, que s'il y a Contestation sur ces Matieres,  
 ,, même pour le *Petit*, elle ne pourra être décidée que par le Juge Ec-  
 ,, clesiastique. Par Exemple: si un Homme avoit accoutumé ci-devant  
 ,, de payer quatre Mesures de Grain, à titre de Dîme Spirituelle, on to-  
 ,, lerera qu'il soit assigné devant le Juge Laïque pour ce Paiement, encore  
 ,, que l'Ecclesiastique s'y oppose, & prétende que les années précédentes,  
 ,, on lui a payé cinq Mesures, ou six. De même, si tel Ecclesiastique,  
 ,, dépouillé de quelque Benefice, ou simplement de la perception des Dî-  
 ,, mes, sans entrer dans l'Examen du Droit, veut seulement justifier par  
 ,, Preuves, & par Actes purement de Fait, qu'il a été troublé ou dé-  
 ,, pouillé de son *Possessoire*, ou par Violence, ou par pur Accident, ou  
 ,, par la Guerre, ou par quelque autre Acte semblable, & prétend consé-  
 ,, quemment d'être remis & maintenu en possession: on tolerera qu'un tel  
 ,, Fait puisse être examiné devant le Juge Laïque. Mais, si l'Ecclesiast-  
 ,, tique, ayant accepté les années précédentes ce paiement, à raison de  
 ,, quatre Mesures, disoit-on, prétendoit qu'il lui en fût dû cinq à l'ave-  
 ,, nir, ou contestoit sur le Droit d'en exiger autant à l'avenir, une telle  
 ,, Prétension ne pourra être discutée que devant le Juge Ecclesiastique.  
 ,, La seconde Chose, que le St. Siege Apostolique ne peut que tolerer, est  
 ,, l'*Exequatur*, prétendu par la Puissance Laïque, pour les Bulles & Brefs  
 ,, Apostoliques. On aura de la Tolerance là-dessus, quand l'*Exequatur* se  
 ,, reduira au simple *Visum*, sans y ajouter aucun Seing, ni faire aucun  
 ,, Decret, par raport à l'Execution sur lescrites Bulles ou Brefs. Le troi-  
 ,, sieme Point regarde le Bras Seculier, que la Puissance Laïque n'a pas  
 ,, absolument refusé de prêter à la Puissance Ecclesiastique; mais, qu'elle  
 ,, ne lui veut accorder, que sous certaines Conditions & Modifications.  
 ,, Pour bien regler ce Point, & éviter toute occasion de nouvelles Plain-  
 ,, tes, il sera enjoint à tout Evêque, qu'avant que de se rendre à son  
 ,, Eglise, il ira faire un Acte d'Obéissance à la Personne de son Souverain  
 ,, Temporel, & implorera le Bras Seculier, qui lui sera benignement ac-  
 ,, cordé par Sa Majesté. Mais, comme, nonobstant ce benin Octroi,  
 ,, il pourroit se trouver des Difficultez, pour la maniere d'en faire Usage,  
 ,, la Pratique s'en reglera avec la Tolerance suivante. Ou il s'agira

D d d d 3

,, d'Ec-



An de J. C.  
1727.

„ d'Ecclesiastiques, & cela tant en Matiere Civile que Criminelle; &  
 „ alors il suffira que l'Evêque, en conséquence de la Concession Royale,  
 „ demande le Bras au Juge du Lieu, lequel devra lui être incontinent ac-  
 „ cordé, sans qu'il soit besoin d'exprimer, ou le nom de la Personne, ou  
 „ le Titre, ou la nature de la Cause. Ou bien il s'agira de Laiques. Les  
 „ Cas dans lesquels les Laiques peuvent être convenus devant le Juge Ec-  
 „ clestiastique, tant en Matiere Civile que Criminelle, étant en grand  
 „ nombre; si c'est en Matiere Civile, on tolerera que l'Evêque, implo-  
 „ rant le Bras du Juge du Lieu, lui indique le Nom & le Titre de la  
 „ Cause; & que, procedant criminellement, il indique simplement le  
 „ Nom du prétendu Delinquant, & le Titre du Delit; &, dans ces Cas,  
 „ le Juge devra lui accorder incontinent les Executeurs nécessaires. Pour  
 „ comprendre toutes les Matieres qui doivent être comprises dans l'In-  
 „ struction, il ne reste qu'à exprimer quelques Articles de l'Exercice li-  
 „ bre de la Jurisdiction Ecclesiastique, & à fixer certaines Bornes, dans  
 „ lesquelles elle se contienne, pour ne pas s'emparer de la Jurisdiction  
 „ d'autrui, ou la troubler. Touchant les Articles du libre Exercice de  
 „ la Jurisdiction Ecclesiastique, il sera dit dans l'Instruction, que les Evê-  
 „ ques doivent avoir une pleine Liberté de visiter leur Diocese, & toute  
 „ l'Autorité sur les Eglises & Lieux pieux, même exempts, qui leur est  
 „ concédée par le St. Concile de Trente. Et touchant l'Article des Bor-  
 „ nes, dans lesquelles ils doivent se tenir, pour n'envahir pas les Droits  
 „ d'autrui, la Puissance Laique ayant fait de grandes Plaintes sur la faci-  
 „ lité d'Ordiner, on dira dans l'Instruction, qu'ils observeront la Dispo-  
 „ sition du St. Concile de Trente, qui ne veut point d'Ordination à titre  
 „ de Patrimoine, si ce n'est en cas de nécessité & d'utilité de l'Eglise; &  
 „ qu'il est contraire aux Maximes du St. Siege d'Ordiner à titre de tou-  
 „ te petite Chapelle, avec supplement de Patrimoine, sans nécessité ou  
 „ utilité de l'Eglise, comme il a été dit. Enfin, on dira, que, dès que  
 „ les Evêques seront entrez dans leur Diocese, ils établiront la quantité  
 „ du Patrimoine de l'Ordination Sacrée, en telle somme qui soit suffisante  
 „ pour l'Entretien de l'Ordiné, & le Paiement des Charges Laiques,  
 „ desquelles il ne devra y avoir d'exempts que les Patrimoines déjà éta-  
 „ blis, & non ceux qui s'établiront à l'avenir, comme il sera dit ci-  
 „ après.

„ *De la Matiere de la Notifcation Royale.*

„ La Puissance Laique publia un Edit en 1606. renouvelé en 1640.  
 „ par lequel tous les Biens furent *Catastrez* (\*), & soumis à une Hypo-  
 „ theque perpetuelle, en sorte qu'ils ne pussent être exempts des Charges  
 „ Lai-

(\*) C'est à dire, taxez. *Catastre* ou *Cada-  
 astre*, en Provence, en Languedoc, & ail-  
 leurs, c'est le Registre ancien, le Terrier  
 ou Chartulaire, qui contient la Declaration

des Terres Roturieres & non Feudales,  
 pour lesquelles les Possesseurs sont sujets aux  
 Tailles du Roi. *Glossaire de Ragueau.*



„ Laiques, quand même ils passeroient entre les mains des Ecclesiastiques,  
 „ deviendroient Fonds des Benefices des Eglises Collegiales, & autres  
 „ Causes semblables; & cela, afin que les Laiques ne fussent pas reduits à  
 „ l'impuissance de payer lesdites Charges. La Puissance Laique a prétendu  
 „ soutenir ces Edits, & astreindre, selon leur teneur, à l'avenir les  
 „ Biens *Catastrez* lesdites années, au Paiement, & de plus de faire payer  
 „ ceux qui n'ont pas payé jusqu'ici, ce qui iroit à des Sommes très-con-  
 „ siderables; &, en conséquence de cette Prétension, la même Puissance  
 „ a voulu exiger les Charges Laiques des Patrimoines Sacrez, tant con-  
 „ stituez qu'à établir. Le St. Siege ne peut approuver lesdits Edits de  
 „ 1606. & 1640, ni accorder si peu au Roi de Sardaigne, que les Biens  
 „ qui doivent être soumis au Paiement des Tributs, ne le soient en aucune  
 „ maniere: mais, prenant un milieu, il apporte un Temperament avan-  
 „ tageux aux Ecclesiastiques, sans ruiner les Laiques: & comme l'on  
 „ voit bien que ce Temperament ne sauroit avoir son effet, sans une No-  
 „ tification Royale, elle devient par-là nécessaire. Il se fera donc une  
 „ Notification Royale, selon la Minute inserée ci-après, & dans cette  
 „ Notification il devra être dit: premierement, que Sa Majesté s'étant  
 „ entenduë avec le St. Siege Apostolique, les Biens qui étoient *Catastrez*  
 „ & soumis au Paiement des Charges l'an 1620. seront soumis à tous ces  
 „ Paiemens. Secondement, qu'on remet benignement tous les Arrerages  
 „ jusqu'au jour de la Notification; en sorte que les Possesseurs desdits  
 „ Biens, ni leurs Predecesseurs, ne pourront être inquietez en aucune  
 „ maniere, encore que, ni les uns, ni les autres, n'eussent payé, jusqu'au  
 „ jour de la Notification. Troisiemement, que par raport aux Patri-  
 „ moines Sacrez déjà constituez, Sa Majesté, s'étant entenduë avec le  
 „ St. Siege Apostolique, ne prétend pas qu'ils payent quoique ce soit,  
 „ entendant cela des Constituez jusqu'au jour de la Notification, & qui  
 „ jusques-là n'ont pas payé. „

Ce Projet d'Accommodement sur les Matieres de Jurisdiction ayant été signée de part & d'autre, & le Bref sur les Nominations étant aussi minuté, dans l'Intention qu'on devoit faire un Concordat sur les trois autres Points, des Depouilles, des Fruits des Benefices vacans, & des Pensions, selon les Maximes établies dans les Conférences tenuës en présence du Pape, puisqu'il étoit contre la Pratique de faire entrer ces Matieres dans un Indult; le Pontife, resolu pourtant de ne point comprendre pour le coup dans ledit Bref les trois Eglises Cathedrales de Casal, d'Acqui, & d'Alexandrie, il ne restoit de Difficultez à applanir que sur le *quantum* de la Pension qui devoit se reserver à la Disposition de Sa Sainteté. Elle recommanda à ses Ministres, en partant pour Benevent, de negocier là-dessus avec le Marquis d'Ormea, & de faire aussi entrer dans le Projet du Concordat les Matieres mentionnées, suivant ses Idées, afin qu'à son retour elle put finir ces Différens.

On traita en effet sur la Pension; mais sans Succès. Les Ministres du Pape vouloient qu'elle fut de 2000. Ecus: le Marquis ne vouloit pas en accorder

An de J.C.  
1727.

Suites de  
ce Projet.

Lettre du  
Roi de  
Sardaigne  
au Pape.



Année J.C.  
1727.

accorder plus de 500. Le Roi, pour ne pas différer un Accommodement de si grande conséquence pour le Bien Spirituel de ses Peuples, écrivit au Pape la Lettre suivante, le 16. Avril 1727. „ Ayant appris, disoit-il, avec une Satisfaction indicible, que Votre Sainteté est benignement disposée à vouloir rendre Justice à nos Demandes, Nous ne laissons pas de reconnoître en cela une Grace bien distinguée de Votre Sainteté, pour nous faire obtenir ce que ses Predecesseurs, par les Préventions erronées qu'on leur avoit données, avoient différée de nous accorder. Nous protestons que l'Obligation, que nous en avons à Votre Sainteté, est d'autant plus grande, que nous savons qu'il n'a pas manqué de Gens qui se sont opposés à ses Saintes Resolutions. Nous aurions aussi espéré la même Justice de Votre Sainteté, à l'égard des Eglises de Casal, d'Acqui, & d'Alexandrie; mais, puisqu'elle ne trouve pas à propos de terminer présentement ce Point, nous nous abstenons de l'en importuner encore, en réitérant nos Instances, avec Confiance toutes fois en la Bonté Paternelle de Votre Sainteté, qu'elle voudra dans un autre tems considerer les justes Raisons que nous avons. Le Cardinal Secrétaire d'Etat n'ayant rien voulu résoudre sur la Pension que Votre Sainteté desire de réserver à la Disposition du St. Siege, uniquement dans la Vûe de faire taire ceux qui sont contraires à l'Accommodement de ces Difficultez, quoiqu'ils ne méritassent pas une telle Satisfaction, & que nous soyons assurez que les Benefices de notre Nomination ne sont point soumis à ces Impôts: néanmoins, pour donner à Votre Sainteté une nouvelle Marque de notre Obéissance Filiale envers Elle, nous désirons qu'elle déclare elle-même ses Sentimens là-dessus; esperant, qu'en les exprimant, il lui plaira d'avoir égard à nos Raisons, & aux justes, genereuses, & réitérées Esperances qu'elle a daigné nous donner, &c. „

Concordat  
entre la  
Cour de  
Rome &  
celle de  
Turin.

Le Pape étant revenu de Benevent, on lui présenta le Projet du Concordat, sur les Matieres des Dépouilles, des Fruits des Benefices vacans, & des Pensions. Sa Sainteté, examinant de nouveau les Conventions faites, & après bien des Reflexions, determina la Pension qui devoit se réserver sur l'Abbaye de Lucedio à 1500. Ecus. Il consentit de plus, à l'Instance du Ministre du Roi, qu'il seroit marqué au pied du Concordat, que, quoique le Bref Déclaratoire réglât la Provision des Eglises de Casal, d'Acqui, & d'Alexandrie, selon le Stile usité ci-devant, le Roi seroit toujours libre de travailler auprès du St. Siege à les faire comprendre dans l'Indult. Le Pape confirma sur ce pied-là le Bref Déclaratoire le 29. Mai 1727. & donna son Consentement au Cardinal Secrétaire d'Etat, pour qu'il fût expedier le Concordat, dont voici la Traduction:

„ 1. Que tous les Fruits des Evêchez & Abbayes, comprises sous l'Indult de Nicolas V, venus à Maturité dans le tems de leur Vacance, devront se conserver pour le Bien desdites Eglises vacantes, & de leurs Successeurs, sous la Garde & Oeconomat de Sa Majesté, c'est à dire, des Economes qu'elle établira dans le tems de la Vacance. 2. Que „ par



„ par raport aux Evêchez, & Abbayes comprises sous le même Indult,  
 „ en cas de mort de leurs Prelats ou Beneficiers, tous les Fruits mûrs, &  
 „ non perçus par eux dans le tems de leur mort, comme aussi les Meu-  
 „ bles qu'ils ont laissez, & acquis des Fruits Ecclesiastiques, devront pas-  
 „ ser & être appliquez selon la coutume, qui se trouve legitimement in-  
 „ troduite & observée dans les tems qui ont précédé les derniers Diffé-  
 „ rens entre le St. Siege, & Sa Majesté. 3. Qu'à l'égard des Benefices  
 „ non compris dans l'Indult de Nicolas V, l'une & l'autre Partie devront  
 „ également se tenir à la susdite Coutume, établie avant les susdits Dif-  
 „ férens, tant par raport aux Fruits mûrs, & non perçus lors de la mort  
 „ de leurs Beneficiers, que des Meubles dclaissez par eux, & acquis des  
 „ Fruits Ecclesiastiques, que par raport aux Fruits qui meuriront pen-  
 „ dant la Vacance, jusqu'à la nouvelle Provision des Successeurs. 4. Sa  
 „ Majesté ayant appris, que Sa Sainteté desiroit qu'il fût imposé quelque  
 „ Pension sur les Benefices compris dans l'Indult, bien que Sadite Ma-  
 „ jesté sache que le Droit de Nomination, qui lui est donné dans icelui,  
 „ subsistant, on ne peut les charger d'aucune Pension, sans son Consen-  
 „ tement; desirant néanmoins de donner les plus grandes Preuves de  
 „ son Obéissance filiale, envers la Personne de Sa Sainteté, & envers le  
 „ St. Siege Apostolique, Sa Majesté offre de laisser à la Disposition de  
 „ Sa Sainteté, & des Souverains Pontifes, ses Successeurs, la reserve d'u-  
 „ sion de la Somme que Sa Sainteté agréera, & fixera sur l'Abbaye de  
 „ Lucedio, qui est de Patronage Royal. Et Sa Sainteté, acceptant avec  
 „ son Affection Paternelle l'Offre de Sa Majesté, reserve pour elle, &  
 „ pour ses Successeurs, le Droit d'imposer une Pension de 1500. Ecus  
 „ Romains, de dix Jules chacun; qui sera assignée à une ou plusieurs  
 „ Personnes, même non Sujets de Sa Majesté, sur les Fruits de l'Abbaye  
 „ de Lucedio. Et d'ailleurs, Sa Sainteté, & ses Successeurs, ne laisseront  
 „ pas de reserver, à la Priere de Sa Majesté, & de ses Successeurs, les  
 „ Pensions sur les Evêchez & Abbayes, compris dans l'Indult de Nicolas  
 „ V, en telle forme & quantité qu'on a accoutumé de les reserver, à la  
 „ requisition des Princes Souverains Indultaires, lesquelles Pensions,  
 „ quant aux Evêchez, n'excedent pas la troisieme partie des Revenus  
 „ annuels. Et s'il arrivoit que, pour quelque Cause, la Pension de 1500.  
 „ Ecus Romains, réservée à la Disposition du Pape, ne pût avoir lieu  
 „ sur ladite Abbaye de Lucedio, la charge en sera transportée sur quel-  
 „ que autre Abbaye du Patronage de Sa Majesté, dont l'une & l'autre  
 „ Partie conviendront. 5. En exprimant dans la Minute du Bref, que  
 „ dans la Provision des Eglises Cathedrales de Casal, d'Acqui, & d'A-  
 „ lexandrie, on observera le Stile usité jusqu'ici, & Sa Majesté le Roi  
 „ de Sardaigne prétendant que le Droit de nommer à ces Eglises, lui  
 „ appartient, aussi bien par l'Indult de Nicolas V, que par le Bref d'In-  
 „ nocent XII, de Sainte Memoire, le St. Siege ne refuse pas d'en écouter  
 „ les Raisons, & de lui faire Justice, suivant leur Solidité, si elles

Tome V.

E e e

,, font



An de J. C. „ font valides. Le 29. Mai 1727. *Signé*, le Cardinal LERCARI, &  
1727. „ FERRERO DI ROASCIO, Marquis d'Ormea.

Suites du  
Concordat.

Le Bref fut executé dans le Consistoire, dans la Chancellerie, & dans la Datterie: les Eglises du Piemont furent pourvues à la Nomination du Roi; &, par-là, les Différens sur les Matieres Beneficiales furent terminés. Mais, cet Accommodement faisant autant de Chagrin au Parti contraire à la Cour de Turin, qu'il étoit édifiant pour les Gens touchez du Bien Spirituel des Ames, les Chefs de ce Parti s'assemblerent chez le Cardinal Prodataire; &, voyant leurs Esperances trompées, ils s'emporterent furieusement contre tous ceux qui avoient eu quelque part à l'Accommodement. Quelqu'un d'entr'eux s'oublia jusqu'à en faire des Reproches au Pape même, par un Billet insolent, enforte que le Pontife fut obligé de déclarer publiquement, que si l'Auteur de ces Troubles ne se contenoit, il le mettroit en état de reconnoitre la Soumission dûë à sa Personne Sacrée, & aux Déterminations du St. Siege: &, au contraire, pour convaincre cette Faction, qu'il étoit ferme dans les Resolutions prises après tant de mûres Reflexions, il voulut, dans la Reponse qu'il fit à la Lettre du Roi, lui marquer Pastoralemment combien cet Accommodement lui faisoit Plaisir. Il avoit aussi dessein d'envoyer aux Evêques le Projet d'Accommodement sur les Matieres d'Immunité & de Jurisdiction, & de le publier; mais, il reflexit que l'Edit, dont on étoit convenu par raport à l'Immunité Royale du Piemont, ne pouvoit avoir lieu pour le Montferrat, puisqu'il étoit fondé sur les anciennes Loix de ce Pais, & qu'il avoit été fait ensuite des Difficultez qu'il y avoit eu sur ce sujet; ce qui fit suspendre l'Execution de la Resolution, dont on vient de parler. Du reste, les mêmes Abus de l'Exemption exorbitante des Ecclesiastiques avoient lieu dans ce Duché: ainsi, le Roi devoit souhaiter, par la même raison, de la reduire à l'Equité; mais, voulant y pourvoir sans s'exposer à de nouveaux Différens avec la Cour de Rome, il fit prendre une Note exacte & bien attestée des Biens possédez par les Ecclesiastiques dans ce Pais-là, des Loix qu'il y a sur ce sujet, & des Catractions; afin de bien peser les Propositions qu'il feroit. Le Cardinal Prodataire profita de cette Circonstance pour affermir, par ses Exagerations ordinaires, le Pontife dans la Resolution de différer l'envoi du Projet aux Evêques de cette Province. Il y réussit. Le Pape ordonna que cet envoi seroit suspendu jusqu'à ce que ce Point fût réglé. Enfin, le Roi justifia si clairement la Solidité de sa Prétension pour le Montferrat, que les Ministres de la Cour de Rome n'ayant rien à y opposer qui meritât l'Attention du Pontife, il consentit que l'Edit Royal, dont on étoit convenu pour le Piemont, serviroit aussi pour le Montferrat: en forte que les Biens de cette dernière Province fussent soumis aux mêmes Charges Laiques, que ceux de la première. On en fit pourtant un Edit à part, semblable à celui du Piemont pour la substance; mais différent en quelque chose pour la forme. Ce Point ainsi réglé, le Pape fit expedier aux Evêques du

Pie-



Piemont & du Montferrat, l'Accommodement pour les Matieres d'Immunité & de Jurisdiction, & le fit accompagner d'une Lettre de la Secretairerie d'Etat à chaque Evêque. Il n'y a rien de remarquable, si ce n'est qu'en leur dit, après l'ordre de s'y conformer, qu'il n'est pas nécessaire de publier ces Pieces, & de les faire connoître à d'autres. On expédia aussi les Brefs aux Evêques Etrangers, dont les Dioceses sont en partie sur les Terres du Roi de Sardaigne, afin qu'ils établissent des Vicaires-Generaux, qui y resident. Mais, cette Paix ne dura pas longtemps.

An de J. C.  
1727.

Cependant, les Constitutionnaires exerçoient en France de grandes Violences contre leurs Adversaires. L'Assemblée du Clergé de 1723, malgré les Oppositions de quelques-uns des Evêques qui la composoient, demanda au Roi la Permission de tenir des Conciles Provinciaux contre Mrs. les Evêques de Bayeux, & de Montpellier. Cette Affaire échoua alors, & la Cour ne voulut point se prêter aux Deseins des Evêques Constitutionnaires; mais, ils ne les perdirent point de Vûë, & trouverent deux ans après des Ouvertures plus favorables pour les faire réüssir. L'excellente Instruction Pastorale, que donna Mr. l'Evêque de Senez, le 28. Août 1726. leur en fournit l'Occasion. Ce Prelat respectable, se voyant dans un Age avancé, & près d'aller paroître devant Dieu, rend son Clergé, & son Peuple, Depositaires de ses derniers Sentimens sur les Contestations, qui agitent l'Eglise. Il expose les Raisons qu'il a eu d'appeler, & de ne vouloir entrer dans aucun Accommodement, dont l'Acceptation de la Bulle fût la Condition. Il avouë, avec candeur, la Peine qu'il a toujours eüe de s'être comme engagé à proscrire le Livre des *Reflexions Morales*, dans les Lettres au Roi, & au Pape, qu'il signa avec Mr. le Cardinal de Noailles en 1714. Il n'avoit pas crü pouvoir, en Conscience, executer cet Engagement précipité; mais, cela ne lui suffit point, & il declare à son Troupeau, que le Livre lui a toujours parü très-propre à nourrir la Pieté. Il en conseille la Lecture; & temoigne, qu'ayant toujours lû ce Livre, avant son Episcopat, avec la même Edification que tout le Royaume, & ayant toujours continué depuis de le lire, il n'est jamais sorti de cette Lecture, sans être plus humilié sur ses Défauts, & plus animé sur ses Devoirs. Par rapport au Formulaire, Mr. de Senez declare, qu'il est dans les mêmes Sentimens que Mr. l'Evêque de Montpellier, & qu'il adopte toutes les Demarches de ce Prelat. Il prend ensuite la Défense des douze Articles, attaquez par les Evêques Constitutionnaires, & il finit en exhortant ses Diocésains à demeurer fermes dans la Verité, malgré les Orages, qui ne manqueront pas d'être excitez contr'eux dans la suite.

Instruction Pastorale de Mr. l'Evêque de Senez.

C'en fut assez pour mettre les Constitutionnaires en Mouvement. On obtint du Roi un Ordre, pour tenir un Concile de la Province d'Embrun; & Mr. l'Evêque de Senez, aussi-bien que les autres Evêques de la Province, fut invité à s'y trouver, par une Lettre de Sa Majesté. Il partit pour Embrun, malgré son grand Age; & comme le bruit se repandoit de tous côtez, que ce Concile n'étoit assemblé que pour le juger au sujet de son

Procedures contre l'Evêque de Senez.



An de J.C.  
1727.

Instruction Pastorale, il fit, avant d'arriver, signifier le 11. d'Août un Acte à Mr. de Tencin, Archevêque d'Embrun, par lequel il declaroit, qu'il étoit prêt de s'unir au Concile, pour y travailler de concert à des Reglemens Utiles à la Religion; mais, pour ce qui concernoit la Cause de son Appel, il declaroit qu'il regardoit le Concile comme incompetent pour juger une Affaire déjà portée au Tribunal de l'Eglise. Quand Mr. de Senez fut présent au Concile, qui étoit composé de cinq Evêques en le comprenant, on y denonça son Instruction Pastorale, comme un Ouvrage pernicieux. Il recusa le Tribunal du Concile, comme incompetent. Il recusa ensuite personnellement Mr. l'Archevêque d'Embrun, comme accusé publiquement de Simonie Confidentiaire, & ne s'étant pas lavé de de cette Accusation. Il recusa aussi les trois autres Evêques, parce qu'ils s'étoient déjà hautement declarez contre lui: mais, le Concile, composé de quatre Evêques refusez, jugea les Recusations nulles & illusoires, & on appella des Evêques des Provinces Voisines, afin qu'il y eut dans le Concile le nombre de Prelats suffisant, pour le jugement d'un Evêque. On ne manqua pas de faire venir ceux qui étoient le plus devouez aux Jesuites, & à la Constitution. M. de Marseille y fut appelé, & l'on fut étonné de voir ce Prelat, qui s'étoit déclaré l'Ennemi des douze Articles, & qui avoit attaqué personnellement Mr. de Senez, assis pour juger Mr. de Senez, Défenseur des douze Articles. Toutes les Demarches de ce Concile étoient dirigées à un But unique, qui étoit de condamner Mr. de Senez à quelque prix que ce fût; &, comme toutes les Regles de l'Equité, & toutes les Loix Canoniques, étoient un Obstacule à ce Desein, on se trouva necessairement engagé à les fouler aux pieds de la maniere la plus criante. Mr. l'Evêque de Senez en a fait ses Plaintes dans une Lettre Circulaire, adressée aux Evêques du Royaume. Il y deduit quatorze ou quinze Grièfs contre le Concile, qui font voir, qu'on n'a respecté aucune Regle, & qu'entr'autres Choses la Violence a été si déclarée, qu'on a ôté à Mr. de Senez les Moyens de se defendre: qu'on a arrêté, & mis en Prison, un Messager chargé de lui remettre des Papiers, sans qu'il ait pû obtenir sur ce Point aucune Justice, ni se faire rendre ses Papiers, & qu'on a fait sortir du Concile, sous de fausses Imputations, les Theologiens qu'il avoit amenez avec lui, sans leur vouloir permettre de se justifier. Mr. de Senez, depuis ses Recusations, ne parut au Concile que pour y signifier le 11. Septembre un nouvel Acte en son Nom, & en celui de Mr. de Montpellier, par lequel ces deux Prelats, renouvelant l'Appel par eux interjetté de la Constitution *Unigenitus*, portent leurs Plaintes à Notre Saint Pere le Pape, & au Concile General, des Violemens de la Paix de Clement IX. On expose dans cet Acte les Liaisons de l'Affaire du Formulaire, & de celle de la Constitution. Le Formulaire, y dit-on, & l'Exaction des Signatures non expliquées, est l'Instrument qu'on employe pour accrediter la Bulle; & la Bulle est le Dénouement de tous les Mouvemens que les Promoteurs secrets de cette Affaire se sont donnez sur la Question de Fait du Formulaire. C'est sur ce Motif, que les deux Prelats portent l'Affaire du Formulaire



An de J. C.  
1727.

re au Tribunal du Concile déjà saisi de celle de la Constitution, & qui seul peut apporter des Remedes efficaces aux Maux que ces deux Affaires ont causez. Mais, on n'eut pas plus d'égard à ce dernier Acte de Mr. de Senez qu'aux précédens; & la Sentence finale du Concile, qui avoit été concertée auparavant entre les Prélats & les Jesuites, dans la Maison même de ces Peres, fut prononcée, & signifiée à Mr. de Senez, le 27. Septembre, veille de la Dissolution du Concile. Ce Jugement, „ sans s'arrêter aux „ Appellations interjettées par Mr. l'Evêque de Senez, condamne l'Instruction Pastorale du 28. Août 1726. comme seditieuse, temeraire, scandaleuse, injurieuse à l'Eglise, aux Evêques, & à l'Autorité Royale, Schismatique, pleine d'un Esprit Heretique, remplie d'Erreurs, & fomentant des Heresies, principalement en ce qui y est contenu contre la Signature pure & simple du Formulaire d'Alexandre VII, laquelle Signature est qualifiée de Vexation, en ce qui y est faussement & injurieusement avancé contre la Constitution *Unigenitus*, & l'Acceptation qui en a été faite, qu'elle renverse le Dogme, la Morale, la Discipline Ecclesiastique, & la Hierarchie de l'Eglise; en ce qu'elle permet & recommande la Lecture du Livre condamné des Reflexions Morales de Quesnel, comme très-propre à nourrir la Pieté des Fideles; & encore, en ce que Mr. l'Evêque de Senez y anime ceux, qui, après sa mort, pourroient être inquiétez au sujet de ce que dessus, à se conduire par les Principes de son Instruction Pastorale. . . . N'entendant néanmoins le Concile approuver aucunement, par les susdites Designations singulieres, le surplus de ladite Instruction Pastorale, dans laquelle il a remarqué plusieurs autres Choses très-repréhensibles. . . . Ordonne que Mr. l'Evêque de Senez, qui a avoué, adopté, & signé cette Instruction Pastorale, & qui, nonobstant les Monitions Canoniques, qui lui ont été faites, de retracter ses Erreurs, y a opiniâtement persisté, soit & demeure suspens de tout Pouvoir & Jurisdiction Episcopale, & de tout Exercice de l'Ordre, tant Episcopal que Sacerdotal, jusqu'à ce qu'il ait retracté son Instruction Pastorale, & tous les autres Ecrits, qu'il pourroit avoir faits, pour soutenir cette Instruction. „ Le Concile nomma ensuite l'Abbé de Saleon, pour gouverner le Diocèse de Senez, & Mr. de Senez reçut bien-tôt une Lettre de Cachet, qui l'exiloit à l'Abbaye de la *Chaise-Dieu*, dans les Montagnes d'Auvergne. Il a temoigné, dans toutes ces Epreuves, une Douceur, un Courage, & une Joye, dignes des Saints de la Primitive Eglise. Aucun Ouvrage n'est plus propre à faire sentir les Horreurs du Concile d'Embrun, & l'Innocence de Mr. de Senez, que la fameuse Consultation de Mrs. les Avocats du Parlement de Paris, datée du 30. Octobre 1727.

Les cinquante Avocats, Auteurs de la Consultation, dont on vient de parler, ne furent pas les seuls qui se déclarerent contre les Iniquitez du Concile d'Embrun. Le Soulevement fut general dans le Royaume, & les Personnes les plus indifférentes d'ailleurs aux Affaires de l'Eglise se récrierent contre l'Injustice & la Violence avec laquelle on s'étoit comporté

Ecc e 3

contre

De quelle  
maniere le  
Jugement  
du Conci-  
le d'Em-  
brun fut  
reçu.



An de J. C.  
1727.

contre Mr. Soanen, Evêque de Senez. La Division fut très-grande dans le Diocèse de venerable Prélat. Douze Evêques écrivirent au Roi, pour soutenir leur Frere persecuté. Mr. de Montpellier se distingua entre tous les autres, par son Zèle pour Mr. de Senez. Mais, le Pape se declara hautement contre ce Saint Evêque, par un Bref, qu'il écrivit de sa propre Main à l'Archevêque d'Embrun, en ces termes: „ Venerable Frere, „ Salut & Benediction. Nous repondons à vos deux Lettres, qui nous „ ont fait un très-grand plaisir: en premier lieu à celle du 23. Août, dans „ laquelle vous nous donnez avis du commencement & du progres de vo- „ tre Concile Provincial, qui a été dirigé avec une très-grande Prudence, „ & avec un Zèle tout à fait singulier; en second lieu, à celle du 26. Sep- „ tembre, dans laquelle nous apprenons l'heureuse fin de ce même Con- „ cile. Que le Seigneur, qui vous a assisté, & qui a conduit vos Com- „ Provinciaux, pour penser & decider unanimement, assiste de même les „ autres Metropolitains de ce florissant Royaume, pour vous imiter, & „ pour faire revivre cet ancien Usage, faisant voir par-là à toute l'Eglise, „ non seulement l'Avantage qu'on a retiré de ces Assemblées si nécessaires „ pour la Discipline, mais encore la facilité qu'il y a de les tenir faisant „ voir encore que les Conciles Provinciaux ne causent point de Troubles „ aux Princes, quand ils ne se laissent pas surprendre par les mauvais Con- „ seils des Ennemis des Regles Ecclesiastiques. Dieu a permis qu'il y ait „ eu quelqu'un dans votre Concile, qui n'ait pas voulu se rendre à la Ve- „ rité qui lui a été présentée, avec tant de Charité & de Discretion, afin „ que la Resolution unanime prise par les Peres de votre Concile venant „ à éclater, serve à detromper ceux qui tâchent de persuader, que les „ Conciles Provinciaux ne doivent point être convoquez, de peur de se „ compromettre avec le St. Siege, qui fera toujours ses efforts pour les „ faire assembler, & qui, dans notre dernier Concile Romain, en se con- „ formant à celui de Trente, a déclaré bien nettement ses veritables Sen- „ timens à cet égard. Cette constante Verité sera encore plus manifestée „ dans la Reponse, que nous ferons aussi-tôt que votre Concile aura „ été imprimé. Et en priant le Très-Haut, qu'il recompense vos Tra- „ vaux, votre Zèle, & votre genereuse Hospitalité, Nous vous assurons „ de toute notre Reconnoissance pour un si grand & si saint Ouvrage, „ pendant que nous vous donnons, de toute notre Affection, la Benedic- „ tion Apostolique. Donnée à Rome à Ste. Marie Majeure le 25. Octobre „ 1727. „

An de J. C.  
1728.

Brouille-  
ries entre  
la Cour de  
Rome &  
celle de  
Portugal.

Les Brouilleries entre la Cour de Rome & celle de Portugal, au sujet de Mr. Bichi, loin de s'affoiblir, augmentoient tous les jours. Elles furent portées si loin, que les Ministres de Sa Majesté Portugaise, & tous ses Sujets, qui se trouvoient à Rome, en furent rappelés, au même tems que Mr. Firrau, nommé Nonce à Lisbonne, avoit reçu Ordre de sortir du Royaume dans 5. jours. N'ayant pas obéi à cet Ordre, le Secretaire d'Etat lui écrivit une seconde Lettre, par laquelle il lui marquoit: „ Que „ le Roi son Maître avoit été étonné d'apprendre, que, nonobstant l'Or- „ dre „ dre



dre qui lui avoit été signifié, ni lui, ni son Auditeur, n'étoient point encore partis; & que, le bon Plaisir de Sa Majesté étoit, qu'il partit dans deux fois vingt-quatre heures de Lisbonne, & qu'il fut six jours après hors du Royaume: qu'autrement, Sa Majesté employeroit les Moyens qu'elle avoit en main, pour se faire obéir. Mr. Firrau avoit répondu à cette Lettre, qu'étant incommodé lorsqu'il avoit reçu le Billet du Secrétaire d'Etat, il n'avoit pû y faire Reponse; & que depuis ce tems-là, sa Maladie l'ayant obligé de garder le Lit, il n'avoit pû le faire; encore moins partir, d'autant plus, qu'il ne pouvoit s'éloigner sans un Ordre de Sa Sainteté, qu'il alloit informer de ce qui s'étoit passé, si on vouloit lui accorder des Chevaux de Poste, pour faire partir un Courier: qu'il respectoit fort les Ordres de Sa Majesté; mais, qu'il n'y avoit Personne en Portugal, qui pût commander à un Nonce, si ce n'étoit le Pape même; & que les Canons, & les Constitutions Apostoliques, étoient formelles sur ce Sujet, puisqu'elles denonçoient Excommunication contre quiconque oseroit chasser un Nonce d'un Etat Catholique: qu'ainsi, il étoit resolu d'attendre le retour de son Courier, &c. Le Secrétaire d'Etat répondit sur le champ: Qu'il n'avoit pas besoin d'un Interpréte Etranger, pour lui expliquer les Canons & les Constitutions, & qu'il les entendoit assez, pour savoir jusqu'où s'étendoient les Droits du St. Siege: que Sa Majesté ne reconnoissoit point d'Autorité pour le Temporel dans ses Etats, que celle de ses Ordres Souverains & de son bon Plaisir, auquel Elle prétendoit que l'on deserrât; & qu'ainsi lui Nonce avoit à s'y conformer en partant dans le tems qui lui étoit marqué. Que quant à l'Excommunication dont il parloit dans sa Lettre, on savoit bien qu'elle ne pouvoit avoir lieu dans le Cas présent, &c. Le Nonce fit Reponse à cette seconde Lettre, pour avertir le Secrétaire d'Etat de prendre garde à ce qu'il faisoit, & lui représenter les Suites des Ordres du Roi; lui déclarant, que c'étoit avec Douleur, qu'il se trouvoit obligé de lui exposer le contenu de la Bulle *In Cœna Domini*, dont il s'exposoit à encourir les Censures. Le Secrétaire d'Etat ne répondit à cette Lettre, que pour insister sur ce qu'il avoit déjà dit dans ses précédentes, & renouveler l'Ordre de partir dans deux fois 24 heures, sous peine de s'y voir contraint, &c. Le Nonce, voyant qu'il n'y avoit rien à gagner, se disposa à obéir; mais, auparavant, il écrivit une dernière Lettre au Secrétaire d'Etat, où il se plaint amèrement de la Dureté avec laquelle on le traitoit. Il eut recours aux Larmes. Il exhorta ce Ministre, par les entrailles de Jesus-Christ, à donner au Roi des Conseils plus moderez. Enfin, il denonçoit au Secrétaire d'Etat l'Excommunication encourue suivant la Bulle *In Cœna Domini*, & il partit pour l'Espagne. Tout ceci se passa contre le Gré du St. Pere, qui n'ôsoit s'opposer aux Sentimens de la Congregation, où presidoit le Cardinal Corradini.

Mais, les Choses n'en demeurèrent pas-là. Le Refus obstiné de la Cour de Rome à priver Mr. Bichi de la Pourpre porta enfin le Roi de

An de J.C.  
1728.

100 R. 2.  
100 R. 2.  
100 R. 2.  
100 R. 2.  
100 R. 2.  
100 R. 2.

Le Roi de  
Portugal  
Porto-  
te moigne



An de J.C.  
1728.

son Ref-  
sentiment  
contre la  
Cour de  
Rome.

Portugal à témoigner son Ressentiment, sans rien menager. La Reine écrivit au Pape une Lettre, par laquelle Elle faisoit envilager à Sa Sainteté les dangereuses Conséquences de ce Refus opiniâtre. En attendant que le Pontife changeât de Sentimens, le Roi fit éclater son Indignation par trois Decrets que la Cour de Rome avoit Intérêt de faire revoke au plûtôt. Le premier defend, sur peine de Bannissement pour les Ecclesiastiques ou Reguliers, & de Confiscation de tous Biens présens & à venir outre le Bannissement pour les Seculiers, d'aller à Rome, ou dans les Etats du Pape; d'y envoyer aucun Argent, directement ou indirectement; & de solliciter du Pape, de ses Tribunaux, ou Ministres, des Bulles, Brevets, Dispenses, ou quelques autres Lettres, sans la Permission expresse du Roi. Le second ordonne aux Portugais, qui sont à Rome, ou dans les Terres du Pape, d'en sortir dans six Mois, sur peine d'être privez du Droit du Naturalisation, s'ils sont Ecclesiastiques ou Reguliers, & de Confiscation de tous leurs Biens présens ou à venir, s'ils sont Seculiers. De même, Sa Majesté ordonne à tous les Sujets du Pape qui se trouvent dans les Pais de la Domination Portugaise, d'en sortir dans un an, sous Peine d'être chassés par les Officiers de la Justice, avec la Confiscation de tous leurs Biens, s'ils sont Seculiers. Cet Ordre comprend tous les Etrangers, sans exception, & même les Portugais, chargez de quelque Emploi par le Pape, & par la Cour de Rome. On interdit de plus l'Entrée du Royaume aux Sujets du Pape, qui y voudront venir après la Publication de ce Decret. Le troisieme interdit l'Entrée de toutes Marchandises, venant des Terres du Pape: ordonne que celles, qui se trouvent dans les Douanes, seront renvoyées dans six Mois, sans pouvoir être delivrées à ceux à qui elles sont adressées; & qu'enfin, celles, qui sont en Commission chez les Particuliers, seront renvoyées dans l'espace d'un an, sous Peine de Confiscation. C'étoit fraper le Pape par un Endroit bien sensible, que d'arrêter le Cours des Especes, qui s'envoyent à Rome. C'est ce qui engagea le St. Pere à établir une Congregation, pour terminer cette Querelle. Mais, elle dure encore au moment que j'écris, sous le Successeur de Benoit XIII.

Bref du  
Pape con-  
tre la Con-  
sultation  
des 50.  
Avocats.

Les Démêlez de la Cour de Rome, avec la plus saine Partie de l'Eglise Gallicane, n'étoient, ni moins vifs, ni moins difficultueux, que ceux dont on vient de parler. Le Pape étoit saintement irrité contre tous ceux qui s'opposoient au Concile d'Embrun. J'ai déjà dit un mot de la Consultation des 50. Avocats du Parlement de Paris contre le Jugement rendu par ce Concile. Cette Piece, dont la Solidité & l'Evidence avoient frappé d'Étonnement le Parti Jesuitique, ayant été apportée à Rome, fut condamnée, non sur un Examen précédent, mais sur les fortes Instances de la Société, qui ne pouvoit l'attaquer que par l'Autorité. Ces Peres la revêtirent des Couleurs les plus noires. On les crût sur leur Parole, & ils arracherent du Pape le Bref suivant. „ Il est parvenu depuis peu à notre „ Connoissance Apostolique, non sans une très-vive Douleur, que cer- „ tains Laiques, feignant de défendre la Verité, & de parler de Paix avec „ le



„ le Prochain; mais, ayant en effet des Pensées pernicieuses, afin d'in-  
 „ duire dans l'Erreur les Esprits foibles, ont causé un très-grand Scanda-  
 „ le aux Fideles; & que, prétendant mettre en Controverſe les Dogmes  
 „ les plus conformes à la Foi, revoquer non seulement, mais aussi renver-  
 „ ser, les Jugemens Ecclesiastiques, conduire, & reprendre les Pasteurs  
 „ mêmes, eux, qui en sont les Brebis: ils ont publié, sans faire atten-  
 „ tion à leur Salut, certain Ecrit, en Langue Françoisse, sans Datte, &  
 „ sans Lieu d'Impression, ou Nom d'Imprimeur, intitulé: *Consultation*  
 „ *de Messieurs les Avocats du Parlement de Paris, au sujet du Jugement*  
 „ *rendu à Ambrun contre Mr. l'Evêque de Senez.* Pour cet effet, & en  
 „ conséquence du Soin que Dieu nous a commis de son Troupeau; &  
 „ voulant prévenir par notre Vigilance Pastorale, autant qu'il nous est  
 „ possible dans le Seigneur, les Dangers auxquels les Ames seroient expo-  
 „ sées par la Lecture & par l'Usage de cet Ecrit, de l'Avis de quel-  
 „ ques-uns de nos Venerables Freres les Cardinaux de la Sainte Eglise  
 „ Romaine, comme aussi de notre propre Mouvement & Science certain-  
 „ ne; après une mûre Deliberation, & par la Plenitude de la Puissance  
 „ Apostolique, nous condamnons & rejettons par la teneur de la présen-  
 „ te, ledit Ecrit, comme contenant des Propositions scandaleuses, teme-  
 „ raires, seditieuses, pernicieuses, contraires, & injurieuses à l'Autorité  
 „ du St. Siege, & des Evêques, favorisant l'Herésie, Schismatiques &  
 „ Heretiques, imprimé sous le Titre mentionné ci-dessus, ou sous quel-  
 „ que Titre & Idiome, & de quelque Edition & Version, qu'il ait été  
 „ imprimé jusqu'à présent, & écrit à la main, ou, ce qu'à Dieu ne plai-  
 „ se, qu'il pourroit être imprimé ou écrit à l'avenir. Nous défendons  
 „ & interdisons à tous veritables Fideles de l'Imprimer, de le Copier, de  
 „ le Lire, ou d'en faire quelque Usage que ce soit, sous peine d'Excom-  
 „ munication *ipso facto* aux Contrevenans, sans aucune autre Déclara-  
 „ tion, & dont Personne ne pourra absoudre, que Nous, ou le Pontife  
 „ Regnant, excepté *in Articulo Mortis.* Nous voulons & ordonnons,  
 „ par Autorité Apostolique, que ceux, qui se trouveront munis de quel-  
 „ ques-uns de ces Ecrits, les portent incessamment aux Lieux ordinaires,  
 „ ou aux Inquisiteurs de l'Herésie, & que ceux-ci les jettent aussi-tôt au  
 „ Feu. Et, afin que ces présentes Lettres parviennent plus facilement à la  
 „ connoissance d'un chacun, & que Personne ne puisse prétendre Cause  
 „ d'ignorance, nous voulons & ordonnons qu'elles soient publiées & af-  
 „ fichées aux Portes de la Basilique de St. Pierre, & de la Chancellerie  
 „ Apostolique, & autres Lieux ordinaires, en la maniere accoutumée,  
 „ par un de nos Huissiers Apostoliques; en sorte qu'après avoir ainsi été  
 „ publiées, elles soient aussi efficaces, que si elles avoient été insinuées à  
 „ un chacun en particulier. Voulons en outre, que les Copies impré-  
 „ mées de ces Lettres, signées par quelque Notaire, & scellées du Sceau  
 „ de quelque Personne Ecclesiastique, constituée en quelque Dignité,  
 „ ayent la même force en Justice, que si les présentes y fussent exhibées.  
 „ Fait à Rome au Palais de St. Pierre, sous l'Anneau du Pêcheur, le 9.  
 „ *Tome V.* Fff f „ Juin



An de J. C.  
1728.

„ Juin 1728. *Signé*, F. Card. OLIVIERI. „ On fit plus encore. Dans le Desein d'extirper la nouvelle Secte, il fut resolu d'excommunier les Evêques de France Appellans & Anti-Constitutionnaires, d'expedier les Monitoires pour cet effet, & de les envoyer par un Exprés au Nonce à Paris, avec ordre de les faire afficher. C'étoit une Demarche violente, qui n'auroit pu aboutir qu'à exposer l'Autorité Pontificale au Mepris de l'Eglise Gallicane. Il faut avouër que, dans toute cette Affaire, la Conduite de Benoit XIII. étoit fort énigmatique. D'un côté, c'est tout Feu, toute Charité, tout Amour du Prochain, une Modestie & une Moderation admirable: en apparence, le Pontife ne pensoit qu'aux Choses du Ciel, & à en augmenter la Hierarchie. D'autre côté, c'est un Emportement excessif, & l'Excès de la Persecution. D'un côté, il approuve, dans son Bref aux Dominicains, la Doctrine de St. Thomas & de St. Augustin, & il publie les douze Articles qui la représentent en abregé; &, de l'autre, il excommunie ceux qui défendent la Doctrine de ces Saints Docteurs. Il envelope dans la même Excommunication ceux qui pensent comme lui sur les douze Articles. Il étoit un Modele accompli de Religion & de Pieté; & il se separoit de ceux qui étoient la Vertu, la Pieté, & la Charité même. Quand les Hommes, qui reflechissent un peu, voyent par quels Ressorts la Religion est conduite, quelles Pensées ne leur vient-il pas? On peut dire, tout bien considéré, que les Prêtres, qui font payez pour faire valoir la Religion, & pour en maintenir l'Autorité sur l'Esprit & sur la Conscience des Peuples, sont ceux-là même qui la décrient, & lui font le plus de tort.

Le Pape  
decide  
deux  
grands  
Procès.

Je dois avouër sincerement, que toute l'Eglise étoit édifiée des bonnes Mœurs de Benoit XIII. Mais, ce Saint Pontife s'occupoit trop de Bagatelles. Il déclaroit une Guerre implacable aux Ecclesiastiques qui portoient des Perruques, & des Cheveux trop longs: mais, il souffroit la Violation des Canons sur la Residence: il l'autorisoit même; &, par son Avidité à sacrer tous les Evêques qui se présentoient, de quelque Province Ecclesiastique qu'ils fussent, il fouloit aux pieds cette Loi Canonique, qui veut que les Evêques soient sacrez par leurs Metropolitains. Il ne suivit pas avec plus d'exacritude les Regles de la Justice dans la Décision de deux Procès importans. L'un concernoit une Disposition Testamentaire d'une Princesse de Moscovie, qui, n'ayant point de Parens, avoit destiné son Bien pour fonder un Seminaire, dans lequel on eleveroit gratuitement de jeunes Grecs Catholiques. L'Evêque du Lieu, qui avoit été nommé Exécuteur Testamentaire, s'étoit mis en devoir d'exécuter les dernieres Intentions de la Princesse; & les Jesuites, par un Droit de Convenance, avoient pensé à unir cette Succession au College du Lieu où le Testament avoit été fait. L'Affaire fut portée à Rome. Le Pape avoit même établi, pour cet effet, une Congregation de quatre Cardinaux & de trois Prelats, tous contraires aux Prétenfions des Jesuites. Le seul Cardinal Lercari plaida si vivement leur Cause, que le St. Pere décida qu'il falloit partager le Differend; &, comme les Jesuites avoient soutenu, qu'il ne

s'a-



s'agissoit que de quatorze mille Ecus, Sa Sainteté leur ordonna d'en compter sept mille à l'Evêque, & de prendre le reste pour leur College. On releve deux Grieffs dans cette Sentence: 1. l'Inexecution en partie d'une Disposition Testamentaire, aussi pieuse que celle dont il s'agissoit. 2. La Foiblesse du Juge, qui s'en raporte à l'Estimation de la Partie interessée, pour regler la moitié de la Valeur de l'Heredité. Des Gens avides du Bien d'autrui devoient être suspects dans une pareille occasion. En effet, l'Agent de l'Evêque, ne trouvant pas l'Estimation juste, offrit, de la part du Prelat, de donner vingt mille Ecus aux bons Peres, pourvû que tout le reste de l'Heritage fût réuni à son Seminaire. L'autre Procès, que le Pape jugea, étoit celui des mêmes Jesuites contre les Universitez de Catalogne. Comme ces Universitez étoient toutes entre les mains des Prêtres Seculiers, les Jesuites avoient eu le Credit de les faire supprimer par le Roi d'Espagne, pour rendre plus florissante une petite Université, qu'ils ont eux-mêmes sur les Confins du Royaume d'Arragon. Cette Affaire ayant été portée à Rome, le Pape confirma la Suppression qu'avoit faite Sa Majesté Catholique, & donna une Bulle en consequence entierement à l'Avantage des Jesuites. Tout leur est bon, comme l'on voit; & il n'est rien de si sacré, qui soit à l'abri de leur Cupidité. Mais, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a entendu les Tribunaux retentir de leurs Procedures, pour faire unir à leurs Maisons, déjà si riches, des Heritages destinez à l'Entretien des Pauvres, ou pour s'aggrandir aux Depens de leurs Voisins. Ce qui est étonnant, pour ne pas dire horrible, c'est qu'ils trouvent des Juges assez devouéz à leurs Intérêts, pour prononcer en leur faveur dans de pareilles Affaires. Leur Credit est si énorme, que rien ne leur peut résister: Coscia leur étoit entierement devoué, & le Pape étoit Esclave de Coscia. *Voilà le Fin du Fin, & le Nœud de l'Affaire.*

Ce n'est donc pas sur le Compte du Pape, qu'il faut mettre les fausses Démarches, que les Favoris lui faisoient faire. On peut remarquer, que le Pape faisoit bien, lorsqu'il agissoit par lui-même: mais, il agissoit rarement. Voici pourtant des Faits qui prouvent, qui manifestent, ses bonnes Intentions. On s'est plaint souvent avec Justice de l'Usage établi en Italie, & en quelques autres Endroits Catholiques, de regarder les Eglises, comme autant d'Azyles, où les Malfaiteurs étoient à couvert des Pourfuites du Magistrat. La Facilité d'échaper à la Peine, qu'ils avoient meritée, ne pouvoit que rendre plus frequens les Meurtres, & les Assassins, dont la Jurisdiction Seculiere n'avoit pas la Liberté de poursuivre la Punition. Le Pape remedia à ce Desordre, & on publia au mois de Juin un Edit, qui exclut les Homicides de l'Azyle des Eglises; excepté les quatre Basiliques. Encore n'y peuvent-ils jouir de l'Immunité, que pendant trois jours. Ce ne sont pas les seules Mesures qu'on prit, pour arrêter les Meurtres journaliers, qui se font à Rome; jusques-là, que l'on comptoit déjà plus de 800. Hommes tuez sous ce Pontificat. On défendit, sous de rigoureuses Peines, de porter des Coûteaux ou autres Armes. Le Pape donna une autre Preuve de sa Tendresse pour le Peuple. Le nouveau Thré-

An de J.C.  
1728.

Attention  
du Pape au  
Bien P  
ublic,



An de J.C.  
1728.

forier-General avoit proposé une Imposition sur la Viande, pour subvenir aux Besoins de la Chambre Apostolique. Sa Sainteté refusa d'y consentir; & dit, qu'elle aimeroit mieux congédier les Gardes & les Chevaux-Legers, puis qu'Elle ne s'en servoit pas, & qu'Elle ne les croyoit pas nécessaires. Riche Instruction, s'il se trouvoit jamais un Souverain capable de charger ses Sujets d'Impôts, pendant qu'il entretiendroit des Troupes inutiles!

Le Cardinal de Noailles rejouit la Cour de Rome, en acceptant la Bulle.

Cependant, on tourmentoit, on obsédoit, le Cardinal de Noailles, pour le porter à recevoir la Bulle *Unigenitus*. Ce Saint Archevêque se laissa enfin gagner, & publia un Mandement d'Acceptation, qui consterna tout son Diocèse, & qui repandit la Joye dans Rome. Le Pape en témoigna une Satisfaction infinie, dans un Consistoire, où il assembla les Cardinaux le 8. de Novembre. Tous s'engagerent à écrire respectivement au Cardinal de Noailles, pour lui rendre leur Amitié. Ils n'avoient pourtant pas lieu d'être si contens de cette Eminence: car, il est assez probable, que le Mandement d'Acceptation lui fut extorqué; & l'on vit paroître un Acte, signé par le Cardinal, qui désavouoit le Mandement. Il y avoit, sans doute, de la Supercherie dans toute cette Affaire; mais, il est assez difficile de décider, si les Jansenistes, ou les Molinistes, en doivent être accusés.

Chagrin du Pape.

Mais, la plus vive Tristesse succéda bien-tôt à la Joye du Pape, par un Avis qu'il reçut de bonne part, qu'il y avoit un Complot formé d'assassiner, dès qu'il seroit mort, tous les Beneventins qui se trouveroient à Rome dans les Emplois. Cet Avis jeta le St. Pere dans une Melancholie, dont il n'étoit pas possible de le tirer; & il en fut si frappé, qu'on assure qu'il resolut, pour prévenir ce Malheur, d'assembler tous les infortunés Beneventins, de les conduire tous à Benevent, d'y rester, & d'y mourir au milieu d'eux. Mais, il y a grand lieu de douter d'une pareille Circonstance; & en effet, elle a été revoquée en doute par quelques Ecrivains de Nouvelles publiques.

Suite des Brouilleries de la Cour de Rome avec celle de Turin.

Il faut revenir aux Brouilleries de la Cour de Rome avec celle de Turin, & les reprendre à l'endroit où nous les avons quittées. Le Cardinal Prodaitaire ne fut pas d'Humeur de laisser jouir de la Paix qu'on avoit établie sur la fin de l'Année précédente, d'une manière qui paroïssoit devoir la rendre stable. Entre les moyens qu'il mit en œuvre pour la troubler, il s'avisa d'écrire une Lettre au Pape, dans laquelle il lui proposoit ce Dilemme: *Il faut dire, ou que les Papes Pie V & Gregoire XIII. vos Predecesseurs, qui ne voulurent pas accorder à la Maison de Savoye ce qu'elle prétendoit, ont mal fait: ou que vous avez mal fait en l'accordant.* On ignore quelle Reparation le Pape fit faire à sa Dignité offensée; & il est croyable, qu'il usa dans cette Rencontre de toute la Moderation Paternelle. Mais, c'est sur-quoi on a peut-être moins de Curiosité, que sur la Reponse que Benoit XIII put faire à cet Argument, dont les Partisans de la Cour de Turin auroient trouvé, sans peine, des Exemples dans les Livres de Du Moulin, de Luther, & de Calvin. Voici-ci donc comment le Pontife s'en tira. On fait, & c'est



c'est un Fait connu à toute la Cour de Rome, qu'il fit repondre à ce Cardinal, que les Exemples, qu'il alleguoit, ne convenoient point au Cas présent, puisqu'il n'étoit pas Question aujourd'hui du Sens de l'Indult; mais, que l'on contestoit seulement son étendue, & qu'ainsi ces Pontifes ne pouvoient pas decider là-dessus. On sentira peut-être mieux la force de l'Argument *ad hominem* que le Pape ajouta à cette Reponse. Il fit dire au Cardinal, qu'il se ressouvint, que, dans le même tems de Clement XI, qu'il s'agissoit de la Suppression de la Monarchie de Sicile, les Ministres du Roi, faisant remarquer, que Pie V, en ayant formé l'Entreprise, l'abandonna; il repondit, qu'il ne falloit pas s'arrêter à la Tolerance des Pontifes précédens: & qu'ainsi, il condamnoit aujourd'hui qu'il s'agit de rendre Justice au Duc de Savoye, Roi de Sardaigne, la Maxime qu'il soutenoit alors très-certaine, s'agissant de porter du Préjudice au Duc de Savoye, Roi de Sicile. Tant de coups manquez ne rebuterent pas encore le Cardinal Prodataire. Il ourdit une nouvelle Trame, dans laquelle il engagea plusieurs autres de ses Collegues. On adressa à Sa Sainteté une Représentation au Nom des Cardinaux, dans laquelle ils se plaignoient, de ce qu'Elle avoit terminé l'Affaire de la Constitution *Unigenitus*, & qu'Elle étoit sur le point de terminer la Contestation sur les Fiefs, & les autres Differens avec le Roi de Sardaigne, sans les avoir premierement consultez. Les Auteurs de cette Piece, se proposant d'en faire du Bruit dans le Consistoire au Nom de tous, voulurent s'assurer de leurs Signatures. Plusieurs la signerent. Mais, une partie desaprouverent cette Tentative; & quelques-uns declarerent hautement, que bien qu'ils fussent du Sentiment de de l'Auteur du Memoire sur les Matières très-importantes de Religion, celles du Roi de Sardaigne n'étant point de cette nature, il ne convenoit pas de restreindre sur ces sortes de Choses, ni sur d'autres semblables, l'Autorité du Pape; & que ce n'étoit pas-là des Matieres pour lesquelles il convint de faire une telle Représentation. Ainsi, il ne s'en parla point dans le Consistoire: & même le Pape, en ayant témoigné quelque Ressentiment, plusieurs des Cardinaux, qui avoient donné leur Signature, s'excuserent du mieux qu'ils purent auprès de Sa Sainteté. La Cour de Turin n'avoit pas plutôt dissipé une Opposition, qu'on lui en suscitoit une nouvelle, pour éloigner sa Possession. On le vit par la Prétention que la Datterie fit valoir, sur ce que quelques-uns des Benefices du Piemont, dont on ne pouvoit plus contester au Roi la Nomination, étant devenus vacans *in Curia, & apud Sedem*, la Datterie prétendit qu'ils étoient exceptez de l'Indult, & que le Pape pouvoit y pourvoir librement. Il fallut se défendre contre cette nouvelle Attaque. On soutint donc pour le Roi, que quand le Droit de Patronage Royal, ni l'Indult, n'emporteroient pas par leur Generalité la Nomination à ces Benefices comme à tous les autres, la Raison pour laquelle l'Indult avoit été accordé demandoit qu'il comprît ces Cas-là: puisqu'il étoit accordé pour assurer la Tranquillité des Etats du Duc de Savoye; & que, d'ailleurs, il n'exceptoit point les Vacances *per obitum*, comme elles sont exceptées dans tous les autres Indults.

Fff f 3

Mais,



Année J. C.  
1728.

Mais, la Datterie repondoit, que la Nomination du Roi dependoit purement de l'Indult, & non du Patronage, & faisoit regarder ces deux Nominations comme fort differentes; quoique, quant à l'effet, il n'y ait réellement aucune difference entr'elles. Le Pape, ayant fait examiner les Raisons de part d'autre dans quelques Conferences, jugea que l'Indult comprenoit toutes les especes de Vacances, & que, par consequent, elles devoient toutes être remplies à la Nomination du Roi. Le Cardinal Prodataire s'opposa encore par une Representation, pour faire suspendre les Determinations. Mais, Sa Sainteté, voyant le peu de fondement de ses Oppositions, donna Ordre à son Auditeur, par le Canal de la Secretairerie d'Etat, de faire pourvoir à ces Abbayes, par Nomination du Roi; & à la Datterie, d'expedier les Bulles nécessaires. Elle n'obéit point encore. Ce fut même alors, que le Cardinal Prodataire fit imprimer les Ecrits, qu'il avoit fait contre les Prétensions du Roi dans cette Affaire. Ce savant Prelat, sans s'embarasser des Reponses decisives, faites ses Objections, les remettoit sur le Tapis, comme si elles subsistoient dans toute leur force, & ne faisoit que repeter ce qui avoit été cent fois refuté. Il alla même jusqu'à interpréter encore l'Indult, & à blâmer le nouveau Brief Declaratoire que Sa Sainteté avoit donné. Cette Obstination à combattre les Vûes du Pape, qui devoit, ce semble, irriter Sa Sainteté, l'engagea au contraire, à rendre publiques les Raisons des Resolutions qu'Elle avoit prises, quoiqu'elles fussent déjà connues par les Ecrits repandus depuis long-tems en Manuscrit. Elles furent imprimées; & le Pontife voulut encore, outre cela, pour s'assurer d'autant mieux de la Justesse de ses Decisions, savoir là-dessus le Sentiment d'une Congregation de deux Cardinaux, & de trois Prelats, des plus versez dans les Matieres Canoniques. Après que la Datterie eut fait de vains efforts, pour retarder l'Assemblée de la Congregation, voyant le Pape fixe sur le jour marqué au 6. Juillet 1728. elle eut recours à un Stratagème, pour prévenir les Consultans: ce fut de leur faire remettre clandestinement, le jour l'Assemblée, deux autres Ecrits imprimez, sans qu'on les eut communiquez au Ministre du Roi, qui fut obligé, en ayant été informé, d'y faire Reponse sur le champ. Enfin, la Congregation s'assembla, & les Consultans convinrent unanimement, que sur le Point de la Vacance, que les Docteurs nomment *impropre*, c'est-à-dire, celle qui se fait *per Translationem & Promotionem ex Decreto, per Resignationem in manibus Papæ, per Matrimonium, & per Professionem in Affecutionem incompatibilis*, pour les Benefices possedez par les Officiers du Pape, par les Familiers des Cardinaux, par les Conclavistes, Protonotaires, & par un grand nombre d'autres Offices & Reserves, portées dans les Regles de la Chancellerie, & par l'Extravagante *ad Regimen*; que la Nomination Royale avoit lieu dans ces Cas: &, quant à la Vacance qu'on nomme *propre*, laquelle arrive par la mort *in Curia* du pourvû, la plus grande partie des Consultans fut d'Avis que l'Indult la comprenoit aussi, & donnoit lieu à la Nomination du Roi. Le Pape approuva entierement le Sentiment de la Congregation; mais, la Datterie ne se pressa pas pour cela d'ex-



d'expedier les Bulles, quoiqu'on l'en sollicitât. Il fallut un ordre exprès de la Secretairerie d'Etat, pour l'y engager. Cet Ordre, qui mit fin aux Contestations sur les Matieres Beneficiales, est du 10. Juillet 1728.

Il s'agissoit enfin des Fiefs sur lesquels la Cour de Rome contesloit à celle de Turin la Souveraineté. C'étoit un des Articles, que le Ministre de cette derniere avoit le plus pressé, & qu'il avoit été obligé de laisser renvoyer pour le dernier, parce que les Prelats contraires à la Cause avoient trouvé à propos de faire précéder les autres Questions. On étoit convenu dès les commencemens de deux Preliminaires avec le Secretaire d'Etat Paolucci. 1. Que l'on se communiqueroit reciproquement les Titres & Raisons, dont chacun appuyoit ses Prétenions. 2. Qu'aucune des Parties ne feroit imprimer ses Ecrits. Le Ministre du Roi ne put obtenir les Titres de la Cour de Rome qu'en 1726; encore n'étoit-ce que ceux qui regardent les Fiefs de l'Eglise d'Aste. La Chambre Apostolique fit imprimer ses Ecritures, & les fit repandre, pour prévenir les Esprits, sans qu'ils pussent voir en même tems les Raisons de l'autre Partie. Voilà comme les deux Preliminaires furent observez. Quoique les Titres qui furent communiquez ne regardassent que les Fiefs d'Aste, le Cardinal Prodataire jugea bien que ces Pieces étant publiées avec celles de la Cour de Turin, le Public verroit sans peine le peu de fondement des Prétenions de la Chambre, non seulement sur ces Fiefs-là, mais aussi sur ceux de Tigliole & de Masseran, qui étoient dans le même Cas. Il chercha donc à mettre la Question dans un autre point de Vûe, en proposant au Pape, par une Representation, d'exiger que la Cour de Turin commençât par purger la Spoliation, en restituant la Possession de ces Fiefs, dont elle s'étoit emparée, après quoi on pourroit examiner le Droit des Parties. On avoit d'autant moins lieu d'attendre une pareille Proposition de ce Cardinal, qu'il n'ignoroit pas que la Cour de Rome avoit déjà resolu en 1705. de se desister de faire publier des Monitoires sur ce Sujet, ayant vû les Preuves de la Possession immémoriale de la Souveraineté qu'a exercée la Cour de Turin sur les Terres en Question de la Province d'Aste; mais, de plus, que le Cardinal Corradini lui-même, étant en Conference sur cette Affaire avec le Marquis de Prié en 1709, lui avoua ingénûment, que la Chambre Apostolique n'avoit aucun Droit de contester la Souveraineté de ces Fiefs à la Maison de Savoye. Le Pape, bien informé sur ce Point, par les Titres & les Ecrits de la Cour de Turin & de la Chambre, voulut pourtant encore faire consulter les plus habiles Canonistes. Quelques-uns firent de longs Ecrits, & l'on sçait qu'ils deciderent en faveur du Roi. De maniere que Benoit XIII alloit terminer encore cet Article en sa faveur, si la Chambre n'avoit trouvé un moyen de différer sa Decision. La Nomination, que le Roi fit de l'Abbé d'Alinges à l'Abbaye de St. Benigne, en fut l'Occasion. Il avoit pris Possession de la Jurisdiction Spirituelle & Temporelle des Terres de cette Abbaye, par un Acte public, le 16. Janvier 1728., & exerçoit l'une & l'autre, tant pour le Civil, que pour le Criminel, de la maniere requise. Neanmoins, le Prêtre Magnani,

non-



An de J.C  
1728.

nonobstant l'Ordre qu'il avoit de ne rien innover dans les Lieux de cette Abbaye, mais de veiller soigneusement à ce qu'il ne s'y fit rien de contraire aux Droits du St. Siege, ne laissa pas de donner Avis à la Chambre, que l'Abbé d'Alinges n'avoit pris possession que de la Jurisdiction Spirituelle, laissant la Temporelle à la disposition des Ministres du Roi. Et il accusa cet Abbé d'avoir fait ouvrir, par Violence, les Archives de l'Abbaye, enlever secretement une partie des Titres, & cacher les plus favorables aux Prétensions de la Chambre, & enfin d'avoir fait signifier aux Sindics des Terres Abbatiales, qu'ils devoient vivre sous la Seigneurie immediate du Roi de Sardaigne. Cet Avis trouva Créance à Rome. Le Pape, irrité contre l'Abbé, lui fit écrire par le Secretaire d'Etat une Lettre severe le 14. Fevrier 1728., dans laquelle il lui reproche ces Cas; &, regardant sa Prise de Possession comme nulle, lui ordonne, s'il veut faire les Fruits siens, de la reprendre de nouveau, suivant ses Bulles, & de remettre tout dans son premier état. L'Abbé justifia pleinement sa Conduite dans la Reponse ferme qu'il fit au Secretaire d'Etat, & lui envoya des Preuves Juridiques de la Fausseté des Accusations portées contre lui par Magnani. Le Roi, qui ne pouvoit que ressentir la mauvaise Querelle qu'on faisoit à l'Abbé, rendit aussi temoignage à la Verité. Elle fut mise dans un jour d'autant plus grand, que le Pape ayant chargé l'Archevêque de Turin de s'assurer des Faits, il en envoya une Information conforme à celle de la Cour & de l'Abbé.

Tous ces Desordres auroient dû persuader les Ministres de la Cour de Rome, qui ont du Zèle, qu'on vouloit fraper le Pasteur pour disperser les Brebis; puisqu'on ne pouvoit ignorer que le Clergé de ces Lieux-là vivoit sans Discipline, & d'une maniere assez scandaleuse; & que, quant aux Peuples, les Chefs pillant le Public s'engraissoient du Sang des Pauvres, & couvroient des Vûes si mauvaises du Zèle affecté d'être Sujets du St. Siege. D'autant plus, que ces Lieux-là étoient le Repaire des Malvivans, & l'Azile des Bandits, dont quelques-uns étant sortis depuis peu de l'Eglise, dans laquelle ils s'étoient refugiez pour Crimes, frapperent à mort un des Sgherri, sans qu'il se trouvât Personne qui voulût lui donner des Remedes. Voilà jusqu'où ces Peuples portent leur Haine pour la Justice.

Dès que le Pape eut reconnu la Regularité de la Conduite de l'Abbé, & que sa Possession étoit legitime, on présenta de nouvelles Plaintes. Le Pontife ordonna qu'elles fussent communiquées au Ministre du Roi, qui n'eut pas de peine d'en faire voir l'Illusion: en sorte que le Pape jugea, que pour faire cesser une bonne fois les Chicanes intéressées, que l'on renouvelloit chaque jour, il falloit obliger la Chambre à produire enfin les Titres sur lesquels elle contestoit la Souveraineté de la Couronne de Savoye, afin d'en venir à un Accommodement. Mais, en attendant que cela s'executât, il arrivoit continuellement des Plaintes en Cour de Rome, contre l'Abbé de St. Benigne, dont la Conduite étoit cependant très-reguliere, de la part des Gens des Terres de son Abbaye, qui devenoient tous les jours  
plus



plus insolens. L'Abbé ayant fait publier en 1728. un Edit de la Cour, dans toutes les Terres de son Abbaye, pour y regler la Discipline Ecclesiastique, conformément aux Saints Canons, & aux Constitutions faites dans un Synode Abbatial l'an 1706, la plus grande partie du Clergé de Montanaro & de Feletto, reçut cet Edit avec soumission, aussi-bien que tous les Ecclesiastiques de Lombardore, & de St. Benigne: mais, quelques-uns de Montanaro, & un de Feletto, refusèrent absolument d'y obéir, & continuèrent d'entendre les Confessions, nonobstant la Suspension decernée contr'eux, en cas de Desobéissance. Ils s'opposèrent même tumultueusement à ceux qui se conformoient à l'Edit; & en vinrent jusqu'à présenter au Provicair-General, au Nom du Clergé tout entier, tant de ceux qui y consentirent, que de ceux qui n'y consentirent point, un Mémoire, dans lequel ils soutenoient que l'Abbé n'étoit point leur Abbé legitime, & protestoient de nullité contre l'Edit, appellant au Pape, en cas que l'on continuât à le faire executer. Leur Appel fut même admis à Rome, & l'Abbé cité à y comparoître personnellement dans le terme de 25. jours. L'Abbé pouvoit infliger à ces Ecclesiastiques les Peines dûes à leur Desobéissance, puisque leur Appel étoit visiblement nul, n'étant fondé sur aucun Grief. Le Roi pouvoit aussi prendre des Resolutions propres à reprimer ces Sujets revêches; mais, les voyes de Douceur furent préférées, quoique l'engagement reciproque de ne rien innover dans ces Lieux-là eut été manifestement violé par les Ministres de Rome. Le Roi se contenta de témoigner par des Représentations, qu'il vouloit absolument voir la fin de ces Difficultez, afin de ranger les Mutins, ainsi que le Bien des Ames, & de la Societé, le demandoit. Mais, toute cette Moderation ne fit aucun effet sur la Cour de Rome, & l'Insolence des Mutins augmenta jusqu'à la Rebellion. En voici une Preuve. Le Juge Abbatial avoit condamné, avec fondement, un Particulier à payer une Amende. Le Particulier refusa de comparoître devant lui, & appella en même tems à Rome. L'Appel fut rejetté par des Raisons de Droit. Enfin, le terme marqué pour le Payement étant expiré, & le Défendeur persistant dans sa Contumace, on se saisit de ses Biens. Il voulut les reprendre par force. Le Juge ordonna de l'arrêter, d'autant plus qu'on avoit déjà procédé criminellement contre lui pour d'autres Crimes. Sur le champ, cet Homme se mit à crier par une Fenêtre: *Témoins, on m'arrête; & ajouta, il est tems!* Tout étant préparé pour cette Scene, le Juge entend sonner le Tocin, & voit accourir en foule le Peuple furieux & armé vers sa Maison, criant: *Il faut le tuer.* De sorte, que ne pouvant resister aux Seditieux, il fut bien heureux de pouvoir se sauver au plus vite à travers Champs. Le Roi, esperant que de telles Violences convaincroient enfin la Cour de Rome de la nécessité d'y mettre ordre, ne punit pas encore les Coupables, comme son Autorité, si lezée par-là, sembloit le demander. Aussi le mal alla en empirant: car, les Chefs de ces Peuples se souleverent contre un Edit de l'Abbé, qui ordonnoit de lui payer la Vingtieme accoutumée des Fruits de ce Territoire;

Tome V.

Ggg g

pré-



An de J. C. 1728. prétendant toujours, que sa Possession, qu'ils nomment Usurpation, ou Attentat, étoit nulle, & continuant leur Appel à Rome, & menaçant des Peines decernées contre ceux qui meprisent les Appels au St. Siege. Enfin, le Pape, bien informé du Tort qu'on faisoit à l'Abbé, ordonna à Magnani même de faire publier dans les Terres de l'Abbaye, qu'on eut à y reconnoître l'Abbé d'Alinges pour leur legitime Abbé, & declara que tout ce qu'il avoit fait étoit dans les Regles. Il fallut obéir. La Publication se fit. Mais, ces Peuples adressèrent une Requête au Pape, par laquelle ils lui disoient, qu'ils reconnoitroient, selon ses Ordres, l'Abbé d'Alinges; mais, que l'ayant sollicité à prendre Possession du Temporel de son Abbaye, afin qu'il pût faire les Actes qui en dependent, il l'avoit refusé, & le refusoit encore: ce qui leur faisant connoître, qu'il refusoit d'être leur Protecteur, ils prioient le Pape de députer quelque Ecclesiastique de sa part, qui pût les proteger dans le besoin. Ce Mémoire seditieux roula entre les Ministres de la Cour de Rome, pendant quelque tems; mais, il n'eut aucun Succès.

An de J. C. 1729.

Le Pape autorise l'Office de Gregoire VII.

Voilà ce qui se passa sous le Pontificat de Benoit XIII. Du reste, j'ai promis dans la Vie de Gregoire VII, Tome II. de cet Ouvrage, page 493. de rapporter ici le Bref de Benoit XIII, qui autorise toute l'Eglise à reciter l'Office du Pape Hildebrand, le plus furieux & le plus ambitieux de tous les Pontifes. Il faut tenir Parole, & avertir mes Lecteurs, que ce Bref se trouve dans le *Bullarium Romanum*, Edit. de Luxembourg, Tom. X. pag. 408. en ces termes: „ *Benedictus Papa XIII. Ad perpetuam Rei Memoriam.* Cum ad Apostolatûs nostri notitiam pervenisset in vulgus circumferri quædam Folia Gallico idiomate Typis impressa sub titulo: *Mandement de Monseigneur l'Evêque d'Auxerre, qui defend de reciter l'Office imprimé sur une Feuille volante, qui commence par ces mots: Die xxv. Maij in Festo S. Gregorii VII, Papæ & Confessoris. Donné à Regennes ce 24. Juillet 1729.* Nos quam plures ex Venerabilibus Fratribus Nostriis S. R. E. Cardinalibus, aliosque in Sacra Theologia Magistros ad illorum examen delegimus, qui post maturam eorundem Foliorum discussionem, quid sibi ea super re videretur, retulerunt. Auditis itaque Memoratorum Cardinalium, & in Sacra Theologia Magistrorum Sententiis, de Apostolicæ Potestatis Plenitudine, Ordinationes in præfatis foliis contentas, nullas, inanes, invalidas, irritas, attentatas, nulliusque omnino roboris & momenti esse, & perpetuò fore, tenore præsentium declaramus, & nihilominus ad Majorem Cautelam, & quatenus opus sit harum serie revocamus, cassamus, irritamus, annullamus, viribusque & effectu penitus & omnino vacuis semper haberi Volumus & Mandamus; Folia verò prædicta, tam impressa, quam etiam manuscripta, legi, seu retineri tenore pariter præsentium prohibemus, illorumque impressionem, descriptionem, lectionem, retentionem, & usum omnibus & singulis Christi fidelibus etiam specificâ & individuâ mentione & expressione dignis, sub pœnâ Excommunicationis per contrafacientes ipso facto absque alia Declaratione incurrenda, à qua nemo à

quo



quoquam, præter quam à Nobis, seu Romano Pontifice pro tempore  
 existente, nisi in mortis Articulo constitutus, abolitionis Beneficium  
 valeat obtinere, omnino quoque interdicimus. Volentes, & Auctoritate  
 Apostolicâ Mandantes, ut quicumque Folia hujusmodi penes se habue-  
 rint, illa statim atque præsentés Litteræ eis innotuerint, locorum Or-  
 dinariis, vel hæreticæ pravitatis Inquisitoribus, tradere, atque configna-  
 re tenantur: hi verò ea sibi sic tradita illicò flammis aboleri curent: in  
 contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque. Ut autem cæ-  
 dem præsentés Litteræ ad omnium notitiam facilius perveniant, nec  
 quisquam, illarum ignorantiam allegare possit, Volumus etiam & auc-  
 toritate præfatâ Decernimus, ut illæ ad Valvas Basilicæ Principis Apof-  
 tolorum, ac Cancellariæ Apostolicæ, Curixque generalis in Monte  
 Citatorio & in Acie Campi Floræ de Urbe, per aliquem ex Cursoribus  
 nostris, ut moris est, publicentur, illarumque exempla ibidem affixa  
 reliquantur; & sic publicatæ, omnes & singulos quos concernunt  
 perindè afficiant, ac si unicuique illorum personaliter notificatæ & in-  
 timatæ fuissent. Utque ipsarum præsentium Litterarum transumptis,  
 seu exemplis etiam impressis, manu alicujus Notarii Publici Subscrip-  
 tis, & sigillo personæ in Ecclesiastica Dignitate constitutæ munitis,  
 eadem prorsus fides, tam in Judicio, quam extrâ illud, ubique locorum  
 habeatur, quæ eisdem præsentibus haberetur, si forent exhibitæ, vel  
 ostensæ. Datum Romæ, apud S. Petrum, sub Annulo Piscatoris, die  
 17. Septembris 1729. *F. Card. OLIVERIUS.* Cette Piece attira  
 de grandes Mortifications au Pape, dans toute l'Europe; car, toutes les  
 Puissances se souleverent contre l'Office de Gregoire VII.

An de J.C.  
1729.

Mais, Benoit XIII ne survécut pas long-tems à ce mauvais Succès.  
 Il mourut d'une Fievre & d'un Rhûme, le 21. Fevrier 1730, à l'Age de  
 81. ans, & après un Pontificat de 5. ans, 8. mois, & 23. jours. J'admi-  
 re sa Pieté, sa Vertu, & son Zèle; la Pureté & la Droiture de ses Inten-  
 tions, pour la Paix, & pour le Bien de l'Eglise; & sa Liberalité envers les  
 Pauvres: mais, je blâme en lui trop de Foiblesse & trop de Condescen-  
 dance pour des Favoris interessez à le tromper, & faciles à corrompre.

An de J.C.  
1730.

Mort de  
Benoit  
XIII.

*Fin du V. & dernier Volume,  
achevé le 19 de May 1733.*



# T A B L E

## A L P H A B E T I Q U E

### D E S P A P E S

*CONTENUS DANS*

C E V E T D E R N I E R V O L U M E  
D E C E T T E

H I S T O I R E :

A V E C L A N O T I C E D E L A D U R É E D E  
L E U R S P O N T I F I C A T S .

	Année de leur Pontificat.	Année de leur Mort.	Tome.	Pages.
<b>A</b> LEXANDRE VII.	1655	1667	V.	307
<b>A</b> LEXANDRE VIII.	1689	1691	V.	392
<b>B</b> ENOIT XIII.	1724	1730	V.	508
<b>C</b> LEMENT VIII.	1592	1605	V.	105
<b>C</b> LEMENT IX.	1667	1669	V.	347
<b>C</b> LEMENT X.	1669	1676	V.	356
<b>C</b> LEMENT XI.	1700	1721	V.	410
<b>G</b> REGOIRE XIII.	1572	1585	V.	21
<b>G</b> REGOIRE XIV.	1590	1591	V.	94
<b>G</b> REGOIRE XV.	1621	1623	V.	175
<b>I</b> NNOCENT IX.	1591	-	V.	100
<b>I</b> NNOCENT X.	1644	1655	V.	253
<b>I</b> NNOCENT XI.	1670	1689	V.	360
			I N N O -	



TABLE ALPHABETIQUE, &c.

	Année de leur Pontificat.	Année de leur Mort.	Tome.	Page
INNOCENT XII.	1691	1700	V. .	399
INNOCENT XIII.	1721	1724	V. .	489
LEON XI.	1605	-	V. .	136
PAUL V.	1605	1621	V. .	141
PIE V.	1566	1572	V. .	1
SIXTE V.	1585	1590	V. .	45
URBAIN VII.	1590	-	V. .	91
URBAIN VIII.	1623	1644	V. .	191

AVERTISSEMENT.

LA Table Alphabétique de tous les Papes se trouve répandue dans la suivante ; & est composée des Articles imprimez en petite Capitale de cette sorte, ADRIEN I, AGAPET I, AGATHON, & ainsi des autres.



Ggg g 3

TA-



T A B L E  
G E N E R A L E  
D E S  
M A T I E R E S  
D E C E T T E  
H I S T O I R E.

---

A V E R T I S S E M E N T.

Les Lettres *a, b, c, d, & e*, marquent les Tomes I, II, III, IV, & V.

Les Noms imprimez en petite Capitale, ainsi, ADRIEN I, AGAPET I, AGATHON, &c. font la *Table* particulière de tous les Papes; & l'on s'est contenté, dans chacun de ces Articles, de l'Indication générale de l'Histoire du Pape qu'il concerne, tant pour ne point trop grossir cette *Table*, que par ce que les *Sommaires*, mis à la marge de tout le Livre, indiquent d'un Coup d'Oeil les Faits dont on peut avoir besoin dans chacune de ces Histoires particulières.

A.

**A** B A G A, Can des Tartares: écrit à Nicolas III, qui lui envoie des Nonces. *c.* 268.

*Abbez*: Decretale de Pelage I, qui prouve qu'ils avoient Droit sur les Moines. *a.* 339.

*Abbon*, Abbé de Fleuri: envoyé à Rome par le Roi Robert. *b.* 293.

*Abbréviateurs*: cette Charge cassée par Paul

II. & Suites. 232, & *suiv.* Retablis par Sixte IV. 258.

*Abeilles*: Armes d'Urbain VIII. *e.* 205.

Un Effain, venant de Toscane sa Patrie, se pose sur la Fenêtre de sa Cellule au Conclave, & lui prognostique la Thiare. 205.

*Abélard*: Abrégé de son Histoire. *b.* 611-614. Perfécuté de nouveau. 646-650. Sa Mort. 650.

*Abjuration des Grecs*: soustraites aux Legats,



## TABLE DES MATIERES.

- gats, qui se les font rendre. *b.* 121, 122.
- Abrégé*: combien difficile à bien faire. *a.* 350.
- Acace*, Patriarche de Constantinople: résiste à Basilius, & en est persécuté. *a.* 249. Écrit au Pape, & Reponse qu'il en reçoit. 250. Cité à Rome. 253. Fait arrêter, & soumet, les Légats du Pape. 254, 255. Condamné à Rome. 255, 256. Fait ôter le Nom de Felix III. des Dyptiques. 256. Meurt. 257.
- Accolti*: sa Conjurat. contre Pie IV. punie. *d.* 677.
- Accoramboni*: fait la Bulle *Preziosus* de Benoit XIII, & en reçoit une Bague. *e.* 559.
- Acemetes*: injustement condamné. *a.* 304.
- Acephales*: mécontents du Pape Agapet. *a.* 311. Sont excommuniés. 312, 313.
- Achilleus*, Evêque de Spolète: officie pour le Pape. *a.* 192.
- Acier*, brave Officier François: pris à Montcontour, obtient la Liberté de Pie V. *d.* 15.
- Acquaviva*, Cardinal: sa Fermeté lors de l'Élection de Clement VIII. *e.* 106, 107. S'oppose aux Amis de St. Severin. 107.
- Acre*: reprise par les Sarrazins. *c.* 297.
- Adard*, Evêque de Nantes: envoyé à Rome. *b.* 78; & encore. 97. Arrive à Rome de nouveau. 106. Lettres en sa faveur. 109. Reçoit le *Pallium*. *ibid.* Fait Evêque de Tours, & envoyé une quatrième fois à Rome. 132.
- Adalberon*, Archevêque de Rheims: emmene à Rome Gerbert. *b.* 305; qui le vient rejoindre à Rheims. 305, 306.
- Adalbert*, Evêque de Prague: quitte son Eglise, & se fait Moine à Rome. *a.* 285. Redemandé, & renvoyé. 286.
- Adalbert*, Gaulois: ses Impostures & Impiétés. *a.* 543. Condamné dans un Concile à Rome. 544, 545, 547.
- Adalbert*: reçu à Rome, & obligé de fuir. *b.* 243.
- Adalgise*, Duc de Benevent: sa Trahison envers l'Empereur Louis. *b.* 138. Déclaré Ennemi du Sénat Romain. 138. L'Empereur lui pardonne. 139.
- Adalvalde*, Roi des Lombards: Honorius I. veut le remettre sur le Trône. *a.* 420.
- Adam*, Supérieur de la Chambre Patriar-
- chale de Chaldée: ses Négociations à Rome pour la Réunion des Nestoriens. *e.* 154.
- Adelarde*, Femme de l'Empereur Henri IV: maltraitée par son Mari, qui l'enferme. *b.* 510, 513. Se sauve, & se retire près de Mathilde. 513.
- Adelberts*, Marquis de Toscane: accusez des Malheurs de l'Eglise. *b.* 194, 221.
- Adimar (Alaman)* Cardinal: envoyé en vain à Benoit XIII. pour le porter à la Soumission. *d.* 63. Il l'excommunie, & ses deux Cardinaux. *ibid.*
- Adolphe de Nassau*: devenu Roi des Romains. *c.* 313. Déposé. 318.
- Adolphe de Nassau*: chassé Dichter de l'Archevêché de Mayence, & s'en fuit. *d.* 206.
- Adoption*: se faisoit autrefois en recevant les Cheveux de l'Adopté. *a.* 486.
- Adrien*, Empereur: fait cesser la Persécution de Trajan. *a.* 29. Ses Vertus & ses Vices. 43, 44.
- Adrien*, Evêque de Thebes: retabli par St. Gregoire. *a.* 360.
- ADRIEN I, XCIX. Pape: son Histoire. *a.* 576-592.
- ADRIEN II, CX Pape: son Histoire. *b.* 102-139.
- ADRIEN III, CXIII Pape: son Histoire. *b.* 177-179.
- ADRIEN IV, CLXXV Pape: son Histoire. *c.* 18-36.
- ADRIEN V, CXCII Pape: son Histoire. *c.* 264.
- ADRIEN VI, CCXXVII Pape, son Histoire. *d.* 421-440.
- Adventius*, Evêque de Mets: se soumet à Nicolas I. *b.* 66. Justifie Lothaire. 67. Sa Lettre à Hatton de Verdun. 94. Va à Rome. 107.
- Adultere*: avec quelle Sévérité puni par Sixte V. *e.* 53.
- Adulteres*: autrefois punies par la Prostitution; ce qui n'étoit bon qu'à récompenser & augmenter le Crime. *b.* 212.
- Aece*, & *Albin*, Généraux Romains divisez: reconciliez par S. Leon. *a.* 219.
- Aeneas Sylvius Piccolomini*. Voyez *Piccolomini*.
- Æolius*, Evêque d'Arles: obtient Satisfaction du Pape Symmaque. *a.* 270.
- Afiarte (Paul)*: gagné par Didier, Roi des Lom-



T A B L E

- Lombards. *a.* 573. Fait arracher les Yeux à Christophle & à Sergius. *ibid.* Ses Crimes découverts. 575. Mis à mort. 578.
- Agape*, Priscillianite: séduit Priscillien. *a.* 136.
- Agapes*: Imitation des Festins du Paganisme. *a.* 496.
- AGAPET I*, LIX Pape: son Histoire. *a.* 306-313.
- AGAPET II*, CXXXIII Pape: son Histoire. *b.* 237, 238.
- AGATHON*, surnommé *Thaumaturge*, LXXXI Pape: son Histoire. *a.* 471-482.
- Aggravio*: Congrégation formée par Clément IX pour le Redressement des Finances. *e.* 354.
- Agilulfe*, Roi des Lombards: assiége Rome. *a.* 366. Fait la Paix avec les Romains. 373.
- Aglaé*: fameuse Péchereffe & Convertie. *a.* 91, 92.
- Agnell*, Archevêque de Cosenze: empoisonné par les Borgia. *d.* 310.
- Agnès*, Imperatrice, Veuve de Henri III, & Mere de Henri IV: prend le Gouvernement de l'Etat. *b.* 386. Ménée par Guibert de Parme. 405. Abandonne le Gouvernement à Annon, & renonce au Monde. 408. Gagnée par Gregoire VII contre son propre Fils. 451.
- Agnoites*: condamnez par St. Gregoire. *a.* 381.
- Agricola*, Evêque Pelagien: St. Germain, & St. Loup, envoyez contre lui. *a.* 205.
- Agrippa*, Gendre d'Auguste: fait construire le Pantheon. *a.* 410.
- Agrippa*, Roi des Juifs: persecute les Chrétiens. *a.* 7.
- Agrippa (Henri-Corneille)*: Passage curieux de cet Auteur sur le Concubinage des Prêtres. *a.* 100.
- Ailly (Pierre d')* Docteur en Theologie: demandé par Clément VII, ne veut point y aller. *e.* 575. Devenu Evêque de Cambrai, est fait Ambassadeur de l'Emper. & du Roi de France vers Boniface IX. 594; & ne réussit point. 595. Envoyé à Avignon signifier la Soustraction à Benoît XIII. 599. Publie la Réunion avec lui. 624. Reconnoit le Mauvais d'Alexandre V. 690. Ses Réflexions sur le Huffitisme. *d.* 33.
- Aix-la-Chapelle*: Concile en cette Ville. *a.* 597.
- Alamanni*, Cardinal: traité du haut en bas par le Cardinal de la Tremouille. *e.* 479.
- Alan (Guillaume)*: fait Cardinal par Sixte V, qui l'envoie Légat en Espagne. *e.* 67.
- Alarcon*, Capitaine Espagnol: après avoir eu la Garde du Roi François I, a celle du Pape Clément VII. *d.* 462.
- Alaric*, Roi des Gots: assiége deux fois Rome. *a.* 166, 167; & la prend. 278. Fait élire Attaie Empereur. 167; & le chasse. 168. Prend & saccage Rome. *ibid.* Meurt à Cosenze. *ibid.*
- Albane*, Ville: fort maltraitée par les Gibelins. *e.* 201.
- Albani*, Cardinal: dresse la Bulle de Destruction du Népotisme, & la fait aussi forte qu'il étoit possible. *e.* 402. Elevé à la Papauté sous le Nom de CLEMENT XI. 410.
- Albani*, Neveu de Clement XI: fait Secrétaire des Brefs. *e.* 411. & Cardinal. 430. Camerlingue de la Ste. Eglise. 489. Exclut d'une Congrégation. 533. Corrige le XLI. Article de la Bulle *Pretiosus*. 560.
- Albano* (le Cardinal d'): assisté de 1000. Ducats par Urbain VII. *e.* 93.
- Albe* (le Duc d'): son Sentiment sur la Prison de Clément VII. *d.* 462. Envoié Vice-Roi à Naples. 615. Va féliciter Paul IV, & passe à son Gouvernement. 615. Decouvre les Desseins & Ligues de Paul IV. 618. Demande Raison à ce Pape, & lui déclare la Guerre. 626. Porte ses Armes jusque près de Rome. 627. Fait la Paix avec le Pape. 629. Passant aux Pais-Bas, veut s'emparer de Geneve. *e.* 14. Défait Louis de Nassau en Frise. *ibid.* Soumet le Portugal à Philippe II. 34.
- Albergati (Nicolas)* Légat: ses Négociations avec le Duc de Milan. *d.* 88, 91; & pour pacifier les Anglois avec les François. 103. Obtient le Pardon de l'Evêque de Novare. 111.
- Alberic*, Fils de Marozie: Général des Troupes de Jean X, qu'il mène contre les Sarrazins. *b.* 227. Meprisé par Hugues, se rend Maître de Rome. 232. Fait couper le Visage au Pape Etienne IX. 235.
- Alberic*: Alexandre IV le souleve contre son



DES MATIERES.

- son Frere Ecelin. *c.* 220.
- Alberoni*, Cardinal: sa Naissance & son Caractere. *e.* 451. Nommé Archevêque de Seville, ne peut obtenir ses Bulles de Clement XI. 451, 452. Accusé d'Intelligence avec Ragotski. 452. Disgracié en Espagne, & arrêté à Genes. 453. Sa Décardinalisation demandée par l'Empereur. 453. Pleinement justifié de toute Accusation, & absous par Innocent XIII. 506.
- Albert*, Duc d'Autriche: investi du Royaume de Hongrie. *c.* 298. Elu Roi des Romains. 318. Marie son Fils Rodolfe à Blanche de France. 320. Reconnu par Boniface VIII. 336. Assassiné par son Neveu. 366.
- Albert*, Duc d'Autriche: envoyé en Italie *d.* 165.
- Albert*, élu Roi des Romains. *d.* 122.
- Albert*, élu Anti-Pape, pris, & enfermé. *b.* 549.
- Albert*, Archevêque de Saltzbourg: protégé par Alexandre III contre Frederic I. *c.* 74.
- Albigens*: Croisade contre eux. *c.* 93. &c. Violamment persécutés par Innocent III. 104; & encore. 139, 140. Reprennent le dessus. 157; & sont en meilleure Posture. 160. La Guerre continue vivement contre eux. 173.
- Albin*, Camerier de Leon III: le sauve de Prison. *a.* 595.
- Albizzi*, Cardinal, Pensionnaire des Jésuites: sa Brutalité contre St. Augustin vivement censurée par Chigi. *e.* 315.
- Albornos* (*Gilles Alvarès d'*) Archevêque de Toledo: fait Cardinal par Clement VI. *c.* 462. Envoyé Légat à Latere en Italie par Innocent VI. 466. Y fait de grands Progrès. 466, 467. Soumet Rome. 468. Aide Charles IV. 469. Irrité contre Bernabo, veut pousser la Guerre. 480, 481. Accusé injustement & justifié. 483. Légat en Sicile, oblige Jeanne à prêter Serment à Urbain V. *ibid.* Sa singuliere Apologie, & sa Mort. 485.
- Albret* (*Jean d'*) Roi de Navarre: excommunié par Jules II, & suites. *d.* 363.
- Alby* (l'Evêque d'): fait Cardinal par Jules II. *d.* 337.
- Alby* (l'Evêque d') déposé. *e.* 232. 277.
- Tome V.
- Alchymiste*: un plaifamment berné par Léon X. *d.* 420.
- Aldobrandin* (*Hyppolite*) Cardinal: envoyé en Pologne pour la Délivrance de Maximilien d'Autriche. *e.* 66. Chargé de la Réformation du Luxe, & de celle des Reguliers. 88. Assiste la Rovere à la Mort. 110. Elevé sur la Chaire Pontificale sous le Nom de CLEMENT VIII. 105.
- Aldobrandin*, Neveu du précédent, Cardinal, & Légat en France: y fait la Paix entre Henri IV & le Duc de Savoie. *e.* 127. Veut faire un Pape à son gré. 136. Ses Soins pour Borghese. 142, 143. Se met à genoux devant Joyeuse, & en a honte. 142.
- Aldrede*, Archevêque d'York: va à Rome. *b.* 401.
- Alexandre* (*Jérôme*) Légat du Pape à Wormes: y déclame fort contre Luther. *d.* 414.
- Alexandre le Grand*: Abrégé de son Histoire. *b.* 295, 296.
- Alexandre Severe*, Empereur Romain: favorable aux Chrétiens. *a.* 49, 50, 52. Avoit l'Image de Jesus-Christ dans son Cabinet. 50. Ses Vertus & sa Mort. 85.
- ALEXANDRE I, VII Pape: son Histoire. *a.* 29, 30.
- ALEXANDRE II, CLX Pape: son Histoire. *b.* 403-424.
- ALEXANDRE III, CLXXVI Pape: son Histoire. *c.* 36-94.
- ALEXANDRE IV, CLXXXVII Pape: son Histoire. *c.* 220-236.
- ALEXANDRE V, CCXII Pape: son Histoire. *c.* 674-692.
- ALEXANDRE VI, CCXXIII Pape: son Histoire. *d.* 279-323.
- ALEXANDRE VII, CCXLVI Pape: son Histoire. *e.* 307-346.
- ALEXANDRE VIII, CCL Pape: son Histoire. *e.* 392-398.
- Alexandre*, Evêque d'Antioche: réuni à l'Eglise. *a.* 169.
- Alexandre* (*Noel*) Dominicain: ses Livres effacés de l'*Index*, Exemple rare. *e.* 529.
- Alexandrie*: son Patriarche Gabriel se réunit à l'Eglise Romaine. *e.* 120.
- Alexandrie de la Paille*: Raïson de ces Noms. *c.* 62. Erigée en Evêché. 76.
- Alexandrin* (le Cardinal): ses vaines Négociations en France. *e.* 18, 19. Réussit mieux
- Hhh h



- mieux en Espagne. 19; & en Portugal. 20. Travaille à l'Élection de Sixte V, & s'en repent aussi-tôt. 50.
- Alexis Comnene*: Abregé de son Regne. b. 542—545.
- Alexis Comnene le Jeune*: s'empare du Trône de Grece. c. 133, 134; & est détrôné. 134.
- Alfonse III*, Roi de Castille: reçoit des Lettres de Jean IX. b. 216, 217.
- Alfonse X*, Roi de Castille: élu Empereur. c. 224—232. Cité à Rome. 233. Demande Terme. 243. Ses Prétentions annulées. 254. Les soutient, & y renonce enfin. 260, 261. En Dispute avec Philippe Roi de France. 266, 270. Sollicité par Nicolas III à ce Sujet. 275; & à divers autres. 276.
- Alfonse*, Frere de Henri IV Roi de Castille: mis à la tête des Rebelles, & empoisonné. d. 228, 229.
- Alfonse*: succede à Pierre III au Royaume d'Arragon. c. 292. Cité par Nicolas V. 295. Delivre Charles le Boiteux. *ibid.* Excommunié. 296.
- Alfonse V*, Roi d'Arragon: son Différend avec Martin V. d. 63, 64. Déclaré Héritier de Jeanne de Naples. 71. Oblige le Pape à lui céder ses Villes en Dépot. 72. Se déclare ouvertement contre lui. *ibid.* Se brouille avec Jeanne, & enleve Caracciolo, son Favori, & la combat à force ouverte. 73, 74. Son Adoption cassée. 74. Excommunié par Martin V. 81. Se reconcille avec Rome. 89, 90, 92. Renouvelle ses Soins pour Naples, est défait sur Mer, & fait prisonnier. 109—111. Délivré par le Duc de Milan. 111. S'empare de Rome, & trouble l'Italie. 113. Taverse le Pape à Basse. 114. Manque d'être assassiné par ordre de Viteleschi. 120. Se déclare pour Felix V. 136, 137. Reconquiert Naples. 138. Reconnu par Eugene IV. 141; qu'il reconnoit aussi. 142. Sa Plaîsanterie sur la Mort de ce Pape. 146. Exhorte les Cardinaux à lui donner un bon Successeur. 151. Reconnoit Nicolas V. 153. Se ligue contre Sforce. 171. Fait la Paix avec lui, 172; & entre dans la Ligue contre les Turcs. 173. S'en tire le premier, & se brouille avec Calixte III. 178. Il lui reproche sa Naissance. 182. Déclare la Guerre aux Genoïs. 180. Assiege Genes, & meurt. 186.
- Alfonse*, Duc, & depuis Roi de Portugal: promet un Cens de quatre Onces d'Or à l'Eglise Romaine. b. 653.
- Alfonse*, Roi de Portugal: aigrement repris par Grégoire X. c. 253. Terrible Bulle de ce Pape contre lui. 261.
- Alfonse*, Roi de Portugal: ses Differens avec Eugene IV. d. 135, 136.
- Alfonse*, Prince de Capoué: épouse Hippolite Sforce. d. 180, 226. La Succession au Royaume de Naples lui est confirmée par une Bulle. 277. Devient Roi de Naples, & se ligue avec Alexandre VI. 285. Marie sa Fille Sancia à Giuffre Batard de ce Pape. 286.
- Alfonse*, Fils de Ferdinand, Roi de Naples: rappelé de Toscane. d. 257. Fait la Guerre aux Florentins, & aux Venitiens. 258.
- Alfonse*, Duc de Ferrare: Jules II, lui fait la Guerre. d. 339. Excommunié par ce Pape. 343. S'empare de plusieurs Places, & punit le Prince de Carpi. 347, 348. Vient à Rome, & s'en sauve heureusement. 367. Retabli par Adrien VI. 428. Recouvre Regio, & abandonne Modene. 444. Remis dans son Duché par Charles V. 473.
- Alfonse II*, Duc de Ferrare: meurt sans Posterité. c. 120.
- Alfred le Grand*, Roi d'Angleterre: obtient l'Afranchissement de l'Ecole des Anglois à Rome. b. 177.
- Alienor*, Femme de Henri II d'Angleterre: enfermée par son Ordre. c. 77. Soins qu'elle se donne pour la Liberté de son Fils Richard. 116.
- Alincourt*: devalise le Courier du Pape. c. 128.
- Alinges* (l'Abbé d'): nommé à l'Abbaye de St. Benigne, & Traversés qu'il eslye à ce Sujet. c. 591—596.
- Allatus* (Leo): sa Plaîsanterie sur le Mariage & la Prétrise. e. 345.
- Alleluia*: introduit dans l'Office par Damase I. a. 141. Nouvelles Remarques à ce Sujet. 377.
- Allemagne*: les Affaires s'y brouillent, & Gre-



DES MATIERES.

- Gregoire VII feint de s'y intéresser. *b.* 430, 431. Avec quelle Hauteur commande à ses Prélats. 433.
- Allemand (Louis)*, Archevêque d'Arles & Cardinal: soutient vigoureusement le Concile de Basle. *d.* 121. Du nombre des Electeurs de Felix V, va lui annoncer son Election. 130.
- Allemands*: leurs Témoignages sur l'Election d'Urbain VI. *c.* 520. Plaisamment jouez par Jules II. *d.* 372.
- Alpes Cotones*: données à l'Eglise par Aribert. *a.* 509.
- Altaemps (Annibal)*: fait Gouverneur de l'Etat Ecclesiastique. *d.* 677. Epouse la Veuve de Fred. Borromée. *ibid.*
- Altaemps*, Cardinal: empêche l'Election de St. Severin pour Pape. *e.* 106. Fait mourir de Peur le Card. de la Rovere. *ibid.*
- Alban*, Cardinal: refuse de recommander le Prétendant à l'Empereur. *e.* 488. Lettre que lui écrit Charles VI, contre la Constitution *Unigenitus*. 493, 494. Bien écouté du Pape touchant les Abus de cette Constitution. 495, 496. Fait Vice-Roi de Naples, reçoit ordre d'y faire payer un Impôt sur les Biens Ecclesiastiques. 539.
- Altieri*: Noblesse de cette Famille Romaine. *e.* 357. Emile Altieri élevé au Souverain Pontificat sous le Nom de CLEMENT X. 357. Voyez *Paluzzi*.
- Alvito*: un Duc de ce Nom refuse une Odescalchi; & Innocent XI refuse un Duc d'Alvito pour sa Niece. *e.* 365.
- Alumbrados*. Voyez *Rose-Croix*.
- Amond*, Evêque de Maestricht: écrit à Martin I, & en reçoit Réponse. *a.* 451.
- Ambassade*: la plus solennelle qu'on ait jamais vûe. *c.* 584.
- Ambassadeurs*: Querelle sur leurs *Franchises* ou *Quartiers*. Voyez *Franchises*.
- Ambition*: ses funestes Effets. *a.* 262.
- Amboise (George d')* Cardinal: les François le veulent faire Pape. *d.* 324; & les Italiens s'en raillent. 325. Sa Mort. 339.
- S. Ambroise*, Evêque de Milan: dirige le Concile d'Aquilée. *a.* 138. S'oppose au Retablissement de l'Autel de la Victoire. 138. Chasse Jovinien. 145. S'oppose aux Demandes de Symmaque. 154. Ses Injures contre Magnence. *ibid.* Retient une Eglise malgré l'Empereur, & dit pourtant qu'il ne connoit d'autre Resistance que les Pleurs. *b.* 423. Admirable & héroïque, lorsqu'il refusa l'Entrée de l'Eglise à Théodosé meurtrier; méprisable & fanatique, lorsque penitent il le chassa d'entre les Prêtres. 448.
- Ame*: Decret de Latran sur sa Nature. *d.* 382. Si Léon X. a raillé de son Immortalité. *ibid.*
- Amedée*, Comte de Savoye: sa Dureté pour Henri IV, son Beau-Frere. *b.* 456.
- Amedée*, dernier Comte & premier Duc de Savoye: élu Pape sous le Nom de FÉLIX V. *d.* 128.
- Amelot*: envoyé à Rome, & ses Négociations avec Clement XI. *c.* 440. & *suiv.* Sa grande Capacité. 441. Sa belle Lettre à Louis XIV. 441—445. Revient en France. 446.
- Ammien Marcellin*: son Témoignage du Luxe des Papes. *a.* 124. Défendu contre Fleuri & Baillet. 125.
- Amour*: Apologies qu'en fait Æneas Sylvius. *d.* 189.
- Amour pur*: Effet de l'Imagination échauffée de Visionnaires contemplatifs. *e.* 407, 408.
- Amurath*: fait crever les Yeux à son Fils rebelle. *c.* 499.
- Amyot (Jaques)*, Abbé de Bellozane: lit au Concile de Trente la Protestation du Roi Henri II. *d.* 578.
- Anabaptistes*: Faits concernant cette Secte. *d.* 445.
- St. ANACLET, choisi pour Pape, se retire. *a.* 18. Elu V. Pape. 27. Son Histoire. 27, 28.
- Anaclet*, Anti-Pape: son Histoire. *b.* 627—642; & son Caractere. 642.
- Anagni*: Boniface VIII s'y retire, y fulmine en vain, & y est pris. *c.* 341; & delivré. 343. Reconciliée à l'Eglise. 372. Les Cardinaux s'y retirent après l'Election d'Urbain VI. 527.
- Ananias & Saphira*: punis de Mort. *a.* 6.
- Anastase I*, Empereur: indignement traité par Euphemius. *a.* 258. Felicité, & exhorté par le Pape. *ibid.* Excommunié par Gelase I. 266. Son Caractere. 280, 281. Attaqué par Vitalien, & insulté



T A B L E

- par le Pape. 285. Indique un Concile. 286. Ecrit au Pape. 289; & lui reproche son Obstination. 291. Sa Mort funeste. 292. Tué d'un Coup de Foudre. 398.
- Anastase II*, Empereur: favorise le Pape. a. 513, 514. Abrégé de son Regne. 605, 606.
- ANASTASE I, XLI Pape: son Histoire. a. 155-159.
- ANASTASE II, LII Pape: son Histoire. a. 267, 268.
- ANASTASE III, CXXIV Pape: son Histoire. b. 225.
- ANASTASE IV, CLXXIV Pape: son Histoire. c. 15-17.
- Anastase*: fait Patriarche de Constantinople. a. 526.
- Anastase*, Evêque de Thessalonique: revêtu du Pouvoir du Pape en Illyrie. a. 216, 225.
- Anastase*, Prêtre, Cardinal: déposé. b. 26, 27. Elu Pape, persécute son Competiteur. 33. On refuse de le sacrer. 33, 34. Chassé du Palais de Latran. 34.
- Anastase le Bibliothecaire*: ses Soins pour la Mémoire de Nicolas I. b. 104, 105. Excommunié. 113, 114. Accusé d'Imposture. a. 558. Flatteur à Gages, vendu aux Papes. b. 50.
- Anatolius*, Evêque de Constantinople: condamne les Erreurs de Nestorius & d'Eutychès. a. 233. Fait amplifier les Droits de son Siege. 234; & le Pape s'y oppose. 235. Favorise Eutychès & Dioscore. 237. Accusé par S. Léon. *ibid.* Se reconcilie avec le Pape. *ibid.*
- Anatolius*, Diacre: envoyé Nonce à Constantinople. a. 368. Reçoit de nouveaux Ordres. 374. Question qu'il propose au Pape. 381.
- Ancone*: assiégé par Frederic I. c. 58. Pie II y meurt. d. 216.
- Ancyre*: Canons de son Concile. a. 99, 100.
- Ander-Mutt*, Curé de Lingen-Willensen en Suisse: donne lieu au Differend entre le Canton de Lucerne & le Pape. e. 551.
- Andoul*: son *Traité de l'Origine de la Régale* condamné par Clement XI. e. 428.
- Andragath*: assassine Gratien. a. 154.
- André*, Moine Grec: Faussaire insigne, puni par S. Gregoire. a. 393.
- André*, Roi de Hongrie: refuse le Tribut à l'Empereur, & court risque d'être excommunié. b. 358.
- André*, Roi de Hongrie: assassiné par ordre de Jeanne Reine de Naples sa Femme. c. 444, 445.
- André (Jean)*, Jurisconsulte celebre: Particularitez de sa Vie. c. 452.
- Androïde d'Albert le Grand*: ce que c'est. b. 308.
- Andronic*, Empereur Grec: traite de Réunion avec Rome. c. 436, 437.
- Andronic*, Prince de Grece: le rebelle, & a les Yeux crevez. c. 499.
- Anduger*, Bibliothecaire Secret de Benoit XIII: Reponse ferme qu'il lui fait. e. 562.
- Ane de la Marche*: Sobriquet donné au Cardinal Montalte par ses Collegues. e. 48, 49, 52.
- Auel*, & son Frere, Maçons de Naples: indiquent à Alphonse V le Moyen de se rendre Maître de Naples. c. 138, 139.
- Angelus*: Origine de cette Priere periodique au Son de la Cloche, le matin, à midi, & le soir. d. 180.
- Angilbert*: va prendre Possession de la Souveraineté de Rome pour Charle-Magne. a. 592.
- Angleterre*: les Missionnaires de St. Gregoire y arrivent, & leurs Exploits. a. 369, 370. Ce qu'y prétendoit Gregoire VII. b. 479. Longue Dispute sur les Investitures des Benefices entre le Roi, & le Pape. 532-553 &c. 556, 565, 566, 571. On y leve une Décime pour Grégoire IX. c. 182. Commencement de son Schisme. d. 482, 483, 484. Delivrée du Joug de Rome, & du Denier de St. Pierre, &c. 484. Suites de son Schisme. 488. Roman sur sa Réunion à Rome sous Jaques I & Paul V. e. 153, 154.
- Anglois*: Occasion de leur Conversion au Christianisme. a. 353. Leur Ecole de Rome affranchie de Tribut par Martin II. b.
- Anguillare (Francois, Comte d')*: étoit Fils d'Innocent VIII, & avoit épousé une Fille de Laurent de Medicis. d. 273.
- ANICET, XII Pape: son Histoire. 35-37.
- Annates*: leur Origine. c. 358. Rendues perpétuelles par Boniface IX. 605. Arrêt du Parlement de Paris contre elles. 648.

*Année*



DES MATIERES.

- Anne de Bretagne* : mariée à Louis XII. d. 306. Sa Superstition fait perdre le Milanéz à son Mari. 360; & même sa Reputa- tion. 378.
- Anne d'Autriche* , Veuve de Louis XIII : fait la Paix entre Rome & Parme. e. 248.
- Annon* , Archevêque de Cologne : enleve l'Emp. Henri IV, se fait du Gouvernement, & fait déclarer bonne l'Electi- on d'Alexandre II. b. 407. Va à Rome, & confere avec Alexandre II. 414. Y re- tourne encore. 420.
- Anscaire* , Apôtre du Nord : reçoit divers Privileges. b. 16, 17.
- Ansegise* , Archevêque de Sens : fait Primat, & Hincmar s'y oppose. b. 144.
- Anselme* , Beau-Frere d'Astolfre Roi des Lombards : se fait Moine. a. 554.
- St. Anselmo* , Evêque de Luques : grand Partisan de Gregoire VII, & Directeur de Mathilde. b. 484, 485. Devient Ar- chevêque de Cantorbéry. 514. Va à Ro- me. 532. Honneurs qu'il reçoit au Con- cile de Bari. 532, 533. & Tour-d'Adres- se dont il use à celui de Rome. 534. Re- vient en Angleterre, & favorise le Pape contre le Roi. 550, 553, 554, 555. Ren- voyé à Rome. 555. Obligé de rester à Lion. 557. A une Conférence avec le Roi, qui se reconcilie avec lui. 566. Ob- tient Permission d'ordonner les Enfans de Prêtres. 571.
- Anselme* , Neveu du précédent : Abbé de S. Sabas à Rome. b. 587. Lègat en An- gletterre. 587.
- Anspert* , Archevêque de Milan : mécon- tente Jean VIII. b. 163; qui l'excom- munié. 165, 169. Déposé. 169. Recon- cilié avec le Pape. 173.
- Anie-Christ* : décidé que le Pape l'est. e. 130, 131.
- ANTEROS* , X Pape : son Histoire. a. 52. Premier Auteur des Martyrologes. *ibid.*
- Antelmi* : attribue à St. Prosper les Lettres & autres Ecrits de St. Leon. a. 220, 242.
- Anthemius* : sollicité contre la Tolérance. a. 247.
- Anthime* , Patriarche de Constantinople : condamné par Jean II. a. 303. Refusé de Communion par Agapet. 309; comme intrus. 310. Chassé de son Eglise. 312.
- Antibari* , Eglise d'Epire : réunie au Saint Siège. b. 413.
- Anticoli* (le Duc de) : commence la Fortu- ne d'Innocent XI. e. 361, 362.
- Antioche* : St. Pierre y fonde l'Eglise Chré- tienne. a. 6. Eusebe, Evêque de Constan- tinople, y tient un Concile Arien. 109, 110. Exposée à des Desordres affreux. 283.
- Antipodes* : un Prêtre persécuté pour en avoir posé. a. 548.
- Antisthene* : son Conseil piquant aux Athe- niens. d. 563.
- Antoine* , Evêque de Fuffale : renouvelle les Appellations au Pape, & est con- damné par l'Eglise d'Afrique. 199, 200.
- Antoine* , Cardinal, Patriarche d'Aquilée : privé de son Bénéfice par Gregoire XII. c. 678, 687. Traversé ses Desseins & sa Fuite. 679.
- Antonin le Pieux* : Abrégé de son Histoire. a. 44.
- St. Antonin* , Archevêque de Florence : ad- ministre les derniers Sacremens à Euge- ne IV. d. 146, 147. Assure Calixte III, de la Fidélité des Florentins. 178.
- Antoniano (Silvio)* : Particularitez sur son Sujet. d. 684.
- Antonine* , Femme de Belisaire, Favorite de l'Imperatrice Theodora : ses Soins pour les Acephales. a. 315.
- Aparius* : appelle de son Evêque au Pape. a. 188. Retabli. 194. Renouvelle ses Prétenions, est soutenu par le Pape, & condamné par les Evêques d'Afrique. 199, 200.
- Apocalypse (les Chevaliers de)* : Espece de Secte qui parut sous Innocent XII. e. 406.
- Apollinaire* : Condamnation de son Heresie. a. 131. Quelle étoit cette Hérésie. 132.
- Apollodore* , Architecte : critique imprudem- ment le Plan du Temple de Venus par l'Empereur Adrien. e. 196. Mis à mort pour ce Sujet. 196.
- Apologie des Casuistes* : condamnée par Alé- xandre VII. e. 340.
- Apôtats* : Discipline de l'ancienne Eglise à leur égard. a. 57.
- Apôtres* : n'avoient point besoin d'Interpré- tes. a. 8.
- Appel au futur Concile* : celui des Evêques & de quantité d'Ecclésiastiques touchant la Constitution *Unigenitus*. e. 461. Con- sterne-



- sterne le Pape & sa Cour. 466.
- Appellans* : separez de la Communion par un Bref de Clement XI. *e.* 482. Peu contens d'un Bref de Benoit XIII. 522.
- Appellations d'Outre-Mer aux Papes* : combien contraires à l'Ancienne Discipline de l'Eglise. *a.* 199-201. Leurs Abus. *b.* 148.
- Appels du St. Siege au Concile* : Décret de Pie II contre eux. *d.* 200, 201.
- Appimare* : force Constantinople, & punit Leonce. *a.* 504.
- Aquille* : célèbre Concile qui s'y tient. *a.* 138. Mise en Cendres par Attila. 236, 239. Réunie avec ses Suffragans par Sergius I. 499. Concile qu'y tient Gregoire XII. *c.* 677, 678.
- Aquitaine* : soumise à la France. *a.* 611.
- Arcadius* : Sa Mort. *a.* 278.
- Archi-Chancelier de l'Eglise Romaine* : cette Charge instituée par Leon IX. *b.* 365.
- Arcos* (Scipion d') : Envoyé de Ferdinand à Rome. *d.* 641. Brusqué par Pie IV. 645.
- Arce de Triomphe des Italiens pour l'Entrée des Papes* : regardez avec raison comme des Restes de Paganisme par Adrien VI. *d.* 426.
- Arcuarinus* (*Daphnaeus*) : Nom supposé de Laurent Baeger. Voyez ce dernier Mot.
- Arduric*, Archevêque de Besançon : Décretale de Nicolas I, qui lui est adressée. *b.* 71.
- Argan*, Can des Tartares : écrit au Pape Nicolas IV, qui lui répond. *c.* 295.
- Argrim* : élu Evêque de Langres, & chassé. *b.* 185. Retabli. 214, & 219. Confirmé dans l'Usage du Pallium. 219.
- Aribert*, Roi des Lombards : donne les Alpes Cotiennes à St. Pierre. *a.* 509.
- Ariens* : condamnez à Nicée, & Disparat de la Loi contre eux. *a.* 105, 106. Font des Progrès. 109. Triomphent par-tout. 119, 120. Persécutent violemment. 128. Loi des Empereurs contre eux. 136. Persécutez par Justin. 297.
- Arius* : Son Hérésie condamnée, & lui exilé. *a.* 103.
- Arioste* : les Coioneries de son *Orlando furioso* mieux protégées que de bonnes choses. *d.* 419.
- Arleberg*, Montagne : Espèces de Prédications qu'y fait Jean XXIII. *d.* 37, 38.
- Arles* : Canons de son Concile. *a.* 99. Concile qui s'y tient sur l'Arianisme. 114, 115. Cette Eglise fondée par Trophime. 198.
- Armand*, Provincial de Jésuites de Verdun : obtient leur Rétablissement en France. *e.* 129, 130.
- Armeniens* : Soins que prend de leur Eglise Gregoire VII. *b.* 468.
- Arnaud de Bresse* : son Histoire, sa Doctrine, & sa Condamnation. *b.* 643. & *suiv.* Condamné encore au Concile de Sens. 649. Mouvemens des ses Disciples. 650, 651. Recommençes ses Mouvemens à Rome. *c.* 2. Rapellé sous Adrien IV. 19; & chassé. 20. Pris, livré au Pape, brulé, & ses Cendres jettées dans le Tybre. 20.
- Arnaud de Corbie*, premier Président de Paris : soutient l'Université. *c.* 562.
- Arnauld* (*Antoine*) Docteur de Sorbonne : une de ses Propositions condamnée par l'Inquisition. *e.* 277, 278.
- Arnold*, Archevêque de Mayence : tué. *c.* 47.
- Arnoul*, Roi de Germanie : mécontent du Couronnement de Charles le Simple. *b.* 190. Elu Empereur. 191. Empoisonné, meurt rongé de Vermine. 191, 214.
- Arnoul*, Frere de Charles Duc de Lorraine : Hugues Capet lui donne l'Archevêché de Rheims. *b.* 273. Plaintes que ce Roi en fait ensuite. *ibid.* Condamné. 274. Rétabli. 284, 294; & ce Rétablissement confirmé par Sylvestre II. 309.
- Arnoul*, Frere de l'Empereur Henri II : fait Archevêque de Ravenne. *b.* 320.
- Arnoul*, Evêque d'Orleans : son Discours dans le Synode de Rheims. *b.* 275. & *suiv.*
- Arshot* (le Duc d') : sa Fantaisie de mettre une Medaille à son Chapeau donne lieu aux Medailles pieuses & devotes. *e.* 9, 10.
- Arsene*, Evêque d'Orta : Legat de Nicolas I, en France. *b.* 68, 71. Mauvais Succès de sa Légation. 72. Meurt excommunié. 113, 114.
- Artabase* : détrone Constantin Copronyme, & est déthroné. *a.* 542.
- Artemon* : excommunié. *a.* 400.

*Arti-*



DES MATIERES.

- Articles de Foi*: l'Eglise ne peut en faire de nouveaux. *e.* 342.
- Articles*: les XII fameux de Benoit XIII. *e.* 524, 525. Remarques sur ces Articles. 525, 526. Benoit XIII n'ose en faire usage. 526.
- Ascaras*, Evêque de Tarragone: acheve de mettre les Eglises d'Espagne sous le Joug de Rome. *b.* 245, 246.
- Ascoli*, Cardinal: ne veut point aider Montalte. *e.* 109.
- Assemblées*: celles des premiers Chrétiens combien gênées & contraintes. *a.* 88; & leurs Cérémonies. 88, 89.
- Assemblées Ecclesiastiques*: toujours animées d'un Zèle outré. *a.* 73. D'ordinaire remplies de Brigandages. 207.
- Astalli (Camillo)*: choisi pour Neveu adoptif d'Innocent X. *e.* 287, 288. Mal voulu de ce Pape. 289. &c. Charges qu'il en obtient. 290. Disgracié. 300. Son Incapacité. 301. Absolument ruiné. 302.
- Astolfe*, Roi des Lombards: fait la Paix avec Rome, & la rompt aussi-tôt. *a.* 553. Ses Prétensions. 553, 554; & sa Fermeté. 558. Son Entrevue avec le Pape Etienne III. 557. Obligé de le laisser passer en France. 558; où il envoie en vain négocier Carloman. 559. Obligé de traiter avec le Pape. 560. Rompt la Paix, & assiege Rome. 561. Mis à la Raïson par Pepin. 561. Meurt d'une Chute de Cheval. 563.
- Athaulfe*, Beau-Frere d'Alaric: lui succede, & pille Rome. *a.* 168.
- Athalaric*, Roi d'Italie: sa Lettre au Sénat de Rome sur l'Élection de Felix IV. *a.* 299. Révoque une Loi onéreuse au St. Siège. 300. Ordonne l'Observation de la Discipline. 303.
- St. Athanase*, Evêque d'Alexandrie: persécuté par les Ariens, & exilé. *a.* 107. Revient à son Siège, & y est de nouveau poursuivi, mais justifié. 109. Se sauve à Rome. 110. Persécuté par Eusebe de Constantinople, mais soutenu par Jules de Rome. 110. Justifié dans un Concile de Rome. 111; & dans celui de Sardique. 112. Retourne à Alexandrie. 113. Cité & excommunié par le Pape Libere. 114. Reconcilié avec lui. 114. Défendu par lui. 115, 116. Condamné au Concile de Milan. 116. Excommunié de nouveau par Libere. 118, 119. Regardoit Felix II, comme un Monstre. 123. Écrit à Damase contre Auxence. 126. Sa Mort. 130.
- Athanasie*, Evêque de Naples: ses Divisions avec son Neveu, *b.* 137, 138. Prend son Frere Servius, & lui crève les Yeux. 155. Excommunié par Jean VIII. 174; puis absous. 174. Sa Mort. 138.
- Athelrade*, Archevêque de Cantorbery: va à Rome. *a.* 594.
- Attale*, Préfet de Rome: déclaré Empereur par Alaric. *a.* 167. Son Insolence. 167. Dépouillé de l'Empire. 168.
- Attigni*: Concile qui s'y tient. *b.* 125. & suiv.
- Attila*, Roi des Huns: ravage l'Italie, & se retire à la Priere de St. Léon. *a.* 236. Conte qu'il débite à ce Sujet. 236; refusé. 236; & ce qu'on en peut croire. 237.
- Attrition*: Bulle sacrilege & impie d'Alexandre VII sur ce Sujet. *e.* 341.
- Aubigné*: ses Traits plaisans sur la Forme de l'Absolution de Henri IV. *e.* 119.
- Aubusson (Pierre)* Grand-Maître de Rhodes: apaise Bajazet. *d.* 267.
- Aucut*, ou *Agrund*, ou *Haucut*, Capitaine Anglois: Chef de Voleurs en Italie. *e.* 488. Employé par Gregoire XI contre les Florentins. 505. Défait & prend Budes Capitaine Galcon, & détruit le Parti de Clément VII. 535.
- St. Augustin*, Evêque d'Hippone: converse avec les Manichéens à Rome, & loge chez un. *a.* 223. Décide que l'Homme peut être sans Péché, par la Grace de Dieu, mais que cela n'arrive jamais. 169. Ses Ecrits contre Pélage, qui soutenoit la même chose. 170. Se contredit souvent très-grossièrement. 171. Anime le Concile de Carthage contre Pélage & Celestinus. 186. Chargé de les persécuter. 195. Fait Antoine, son Eleve, Evêque de Fussale. 199. Écrit contre lui à Celestin I. *ibid.* Sa Doctrine défendue par Celestin I, & mise au Billon par Clement XI. 210. Le Molinisme en triomphe, dans le Concile de Benoit XIII. *e.* 542. Avoit le Talent de beaucoup boire. 593.
- Augustin*, Abbé: envoyé en Angleterre, y convertit les Anglois. *a.* 369, 370. Est fait Archevêque de toute l'Île. 371. Veut conver-



- convertir les Bretons. 371. Son Incivilité lui fait manquer son Coup. 371. Sa Mort. 372.
- Augustin (Antoine)*, Auditeur de Rote: envoie Nonce en Angleterre. *d.* 596.
- Avignon*: le Sejour que les Papes y font pendant 70 ans, nommé par les Italiens la *Captivité de Babylone*. *c.* 356. Clement V. y transporte le S. Siege. 365. Vendu par Jeanne de Naples à Clement VI. 450. Pourquoi Benoit XII s'y fixa, & y fit batir un beau Palais. 430, 431. Privé d'Evêque sous deux Pontificats, & remis en Regle. 479. Benoit XIII y est assiégé. 601. Singularitez de ce Siege. 602; changé en Blocus. 604. Réuni à la Couronne. *e.* 332. Rendu au Pape. 334. Les mêmes choses faites sous Innocent XI. 386.
- Avila*, Ambassadeur d'Espagne: ses vaines Oppositions à l'Élection de Léon XI. *e.* 136-139.
- Avitus*, Evêque de Vienne: reçoit une Lettre de Hormisdas. *a.* 290.
- Avocats du Parlement de Paris*: leur Consultation pour Mr. de Senex contre le Concile d'Embrun. *e.* 583. Cette Consultation condamnée par un Bref de Benoit XIII. 586, 587.
- Aurelien*, Empereur: disposé à persécuter les Chrétiens. *a.* 75. Ses Vertus, & sa Mort. 86.
- Aurelien*, Evêque d'Arles: sa Lettre au Pape Vigile, & Réponse. *a.* 323.
- Aurelius*, Evêque de Carthage: y tient un Concile, & y fait anathématiser Pelage & Celestius. *a.* 173. Reçoit une Decretale d'Innocent I. 174; & une de Zosime. 182. S'oppose à Zosime, & l'oblige à condamner les Pélagiens. 184, 185; qu'il persécute. 195. Préside à un Concile contre Apirius. 200.
- Ausbourg*: Diète notable qui s'y tient en 1530. *d.* 473. *É suiv.*
- Autrichiens*: se liguent contre Frédéric III. *d.* 167, 168, &c.
- Auxence*, Usurpateur de l'Eglise de Milan: condamné dans un Concile de Rome, & excommunié. *a.* 126.
- Auxerre* (l'Evêque d'): condamné par Benoit XIII, pour avoir défendu la Solemnité & la Recitation de l'Office de Gregoire VII. *e.* 596, 597.
- Auxiliis* (*Congregations de*): Procédé du Pape dans cette Affaire. *e.* 166.
- Aymar de Montcail*, Evêque du Puy: se déclare le premier Croisé, & est fait Légat de la Croisade. *b.* 521.
- Aziles*: leur Abus en Angleterre. *d.* 273; & leurs Privileges diminuez par Innocent VIII. 273. Quelles Gens en font exclus par Benoit XIII. *e.* 545, 589.
- Azolino* (*Decio*): son Caractère avantageux. *e.* 288. Fait Secrétaire des Brefs. 301. Totalemment dans la Confiance de D. Olympia. 301, 302. Devenu Cardinal, s'intéresse pour faire élire Chigi Pape. 310. L'un des plus beaux Esprits du Monde. 311. Bon Conseil qu'il donne à Retz. 318.
- Azon*, Protoscriniaire: mutilé par Jean XII. *b.* 250.

B.

- BÆGER** (*Laurent*): ses Considerations consciencieuses sur le Mariage, l'Adultere, la Séparation, la Polygamie, &c. *d.* 509.
- Baglioné* (*Rodolphe*), Chef des Troupes du Duc de Florence: veut reprendre Perouse. *d.* 552. Se fait des Places des Farneses. 576.
- Bagni*, Nonce en France: amusé par Mazarin, & reprimandé à Rome. *e.* 297.
- Bairard* (le Chevalier): se fait presque de Jules II à St. Felix. *d.* 346.
- Bajazet*: assiège Constantinople. *c.* 617.
- Bajazet*, Empereur des Turcs: ses Préparatifs allarment les Chrétiens. *d.* 267. Innocent VIII traite avec lui. 275, 276, 277. Demande la Mort de Zizim son Frere. 276, 289; & le Cardinalat pour un Archevêque. 289. Epouvanté des Progrès de Charles VIII. 294.
- Baillet*: sa judicieuse Réflexion sur le Diferend de St. Pierre & St. Paul. *a.* 13. Ses Doutes sur le Martyre de S. Lin. 19. Repris. 27, 34, 39, 46, 53, 83, 124, 125, 166, 167, 193, 215, 309, 314. Surnommé *Dénicheur de Saints*. 92.
- Baione*: Entrevûc qu'y ont Philippe II & Catherine de Medicis pour la Ruine des Protestans. *d.* 681, 682. La Jurisdiction



## D E S M A T I E R E S.

- tion de ce Siege Episcopal retrecie. 683, 684. e. 11.
- Baiser les Pieds du Pape**: Aléxandre VII reconnoit que c'est une Idolatrie dans les Protestans. e. 344.
- Ballon**, ou *Baglioné*: mis à mort par ordre de Léon X, malgré la Promesse contraire. d. 639.
- Balue**: trahit son Maitre Louis XI touchant la Pragmatique Sanction, & est fait Cardinal. d. 207. Ses Perfidiés envers Louis XI son Maitre, & leur Punition. d. 235, 236, 237. Obtient sa Liberté, & se retire à Rome. 256. Revient arrogant Légat en France, & retourne à Rome. 266. Mene des Troupes Auxiliaires à Trivulce. 271.
- Bamberg**: érigé en Evêché. b. 317. Donné à l'Eglise. 322. Echangé contre Benevent. 359.
- Bandits**: leur Deportemens & Excès sous Grégoire XIII. e. 47. Avec quelle Promptitude reprimez & chassez par Sixte V. 54.
- Bar** (le Duc de): ses Bassesses à Rome. e. 126, 127.
- Barbançon** (*Jean de*) Evêque de Pamiez: cité à Rome. d. 661.
- Barbe**: défendue aux Ecclesiastiques. a. 27. On fait un Crime à Benoit XIII d'avoir laissé croître sa fienne dans sa Prison. c. 620. Plaifanterie qu'il dit lorsqu'il se la fit raser. *ibid.*
- Barberin**, Cardinal: Traits satiriques contre lui. e. 175, 176. Elevé au Souverain Pontificat sous le Nom d'URBAIN VIII. 191.
- Barberin** (*Antoine*) Neveu d'Urbain VIII: fait Cardinal. e. 208. Légat à Pignerol. 227. Débauche M<sup>le</sup> de Themines, & la fait empoisonner enceinte. 237. Ses Brouilleries avec le Duc de Parme. 238, &c. Satires violentes contre sa Famille. 249, 250. Tombe à la Mort de son Oncle. 253. Piqué contre Mazarin, fait Pamphile Pape. 256. Privé du Protectorat de France. 260. Persécuté par Innocent X. 261; se retire en France. 262. Fait Archevêque de Rheims & Grand-Aumonier. 263. Bulle contre lui. 264. Reconcilié avec le Pape. 266. Fait Pape Rospigliosi. 348.
- Barberin** (*François*) Neveu d'Urbain VIII: fait Cardinal-Patron. e. 208. Envoyé Légat en France. 217. Sa Négociation à Paris. 220, 221. Légat en Espagne. 222. Joué par cette Cour & celle de France. *ibid.* Ses Brouilleries avec le Duc de Parme. 238, &c. Satires violentes contre sa Famille. 249, 250. Tombe à la Mort de son Oncle. 253. Persécuté par Innocent X. 261, 262. Secrétaire en France. 263. Bulle contre lui. 264. Reconcilié avec le Pape. 266.
- Barberin** (*Thadée*) Neveu d'Urbain VIII: fait Gouverneur ou Préfet de Rome. e. 208, 209. Prétend l'Egalité avec le Duc de Parme. 238. Remet son Bâton de Préfet. 254. Persécuté par Innocent X. 261, 262. Se retire en France. 263. Reconcilié avec le Pape. 266.
- Barberin** (*Antoine*) Frere d'Urbain VIII, Capucin: conserve sagement l'Humilité de son Ordre. e. 209.
- Barberin** (*Nicolas*) Petit - Neveu d'Urbain VIII: Imbecillité de ce Sujet, & Vaine Gloire qu'en tirent les Carmes. e. 209.
- Barbet** (*Pierre*) Archevêque de Rheims: soutient la Querelle de Philippe le Bel contre Boniface VIII. e. 315.
- Barclai** (*Jean*): beau Distique d'Urbain VIII à sa Louange. e. 206.
- Bardanes**: élu Empereur, prend le Nom de Philippique. a. 512.
- Bargellini**: Nonce du Pape à la Paix d'Aix-la-Chapelle. e. 349. En laisse des Mémoires. *ibid.* Envoyé en France. 350, 351, 352.
- Bari**: Concile qui s'y tient. b. 532.
- Baronius** (*César*) Cardinal: exclus du Pontificat par les Espagnols, à cause de ce qu'il avoit écrit sur la Monarchie de Sicile. e. 136. Se flatte en vain de mieux réussir. 141. Fait rejeter Tosco déjà tout élu, à cause de sa mauvaise Habitude de dire continuellement *Cazzo*. *ibid.* Beau Témoignage qu'il rend de la Faillibilité des Papes. 245. Fait de l'Espagne un Fief de l'Eglise, & s'attire la Haine des Espagnols. 499. Son Aveu de l'Infamie de Jean VIII. b. 175, 176. Refuse la Monarchie de Sicile. 530.

Tome V.

lil i

Louan-



T A B L E

- Louange infame qu'il donne à Henri V, Empereur. *565*. Repris. *a. 2, 8, 30, 31, 32, 34, 36, 37, 38, 54, 71, 73, 74, 81, 90, 122, 123, 128, 160, 166, 167, 178, 179, 189, 193, 215, 231, 252, 261, 266, 267, 296, 309, 327, 411, 432, 485, 489, 490, 499, 521, 524. b. 28, 193, 238, 245, 247, 255, 284, 307, 475, 484.*
- Barre (Jean de)* Cardinal & Camerier de Gregoire XI: le faux Bruit de son Election au Pontificat fait soulever Rome. *c. 521.*
- St. Barthelemi*: Massacre des Huguenots en France. *e. 24.* Fruit du Conseil d'Espagne, & des Suggestions d'Italie. *ibid.*
- Bartholin de Plaisance*, Procureur en Cour de Rome: ses Questions sur l'Etat d'Urban VI. *c. 546.*
- Basentelle*: Othon II y est défait, & blessé à mort. *b. 270.*
- St. Basile*: sa Lettre au Pape Damase. *a. 126.* Dépeint desavantageusement ce Pape *129.*
- Basile le Macedonien*: Abregé de son Regne. *b. 198, 199.*
- Basile*, Empereur Grec: comparé à Salomon par Adrien II. *a. 110.* Reponse qu'il lui fait. *110, 111.* Reçoit les Legats d'Adrien II. *120.*
- Basile*, autre Empereur Grec: Abregé de son Regne. *b. 535, 536.*
- Basile & Romain*: leurs Regnes. *b. 300.*
- Basile*, Préfet du Pretoire de Rome sous Odoacre: sa Harangue au Clergé & Senat Romain. *a. 253.*
- Basile Pinacas*: Envoyé de l'Emp. Basile à Rome. *b. 110.*
- Basilié*: tué miraculeusement par Leon IV. *b. 23, 24.*
- Basilide*, Chef des Gnostiques: ses Erreurs. *a. 36.*
- Basilide*, Evêque de Leon: déposé comme Libellatique, & condamné par S. Cyprien. *a. 64.*
- Basilisque*: s'empare de l'Empire d'Orient, & persécute Acace. *a. 249.* Son Caractere. *280.*
- Basle*, & Concile qui s'y tient: commencé d'abord à Pavie, & puis à Sienna. *d. 72, 78.* Histoire de ce Concile. *104-142.*
- Transféré à Ferrare par Eugene IV, quoiqu'il continue à Basle. *115.* Transféré de même à Florence. *123;* & enfin à Rome. *142.* Celui de Basle transféré à Lausanne, où il s'acheve enfin. *142, 158.* Défense de l'Authenticité de ce Concile contre ses Adversaires. *106, 107.* Reconnu de toute la Chrétienté, même du Siege de Rome. *158.* Ses Actes écrits & approuvez, & puis retractez, par Aeneas Sylvius, ou Pie II. *217.*
- Bassus*, Consul: accuse Sixte III d'Adultere. *a. 215.* Fable. *ibid.*
- Bâtard*: un de six Ans obtient l'Evêché de Saragoce. *d. 254.*
- Batelli*, Secrétaire des Brefs aux Princes: proposé pour négocier sur l'*Unigenitus*. *e. 480.*
- Batême*: Ordonnance de Victor I, touchant celui des Payens convertis. *a. 42.* Comment s'administroit dans les 2 & 3 Siecles. *89.* Quelles ses Cérémonies du tems de St. Leon. *240.* Administré au Nom de la Trinité, quoique par des Hérétiques, tenu pour bon. *384, 385.* Barbarement administré, & approuvé par le Pape aux mauvais Termes près. *538, 539.*
- Batême des Hérétiques*: Disputes violentes à ce Sujet. *64, 65, 67.* Décrets qui le concernent. *497.*
- Battori (Etienne)*: élu Roi de Pologne. *e. 30.* Sa Mort. *66.*
- Baudoin*, Comte de Flandres: enleve Judith, Fille de Charles le Chauve, & est soutenu par le Pape. *b. 54, 56, 58, 60.*
- Baudoin*, Comte de Flandres: élu Empereur de Constantinople. *e. 134.* Sa Mort. *254.*
- Baviere*: Instructions de Gregoire III sur l'Eglise de ce Pais. *a. 516.*
- Bayle*: sa judicieuse Remarque sur la Disparate de la Loi de Constantin contre l'Arianisme. *a. 105, 106.* Repris. *407, 408, 417. e. 7.*
- Béatrix*, Duchesse de Toscane: gagnée par Gregoire VII, & son Caractere. *b. 451, 452.* Sa Mort. *453.*
- Beaune (Renaud de)* Archevêque de Bourges: proposé de créer un Patriarche en France. *e. 99.*
- Beausobre*: ses Remarques sur les Turlupins.



## DES MATIERES.

- pins. c. 492; & l'Apologie qu'il en fait. 495, 496, 497.
- Beaux-Esprits**: fort méprisez par Adrien VI, s'en vengent cruellement. d. 436, 437.
- Becquet (Thomas)** Archevêque de Cantorbery: reçoit Nouvelle de la Mort de l'Anti-Pape Victor III. c. 54. Mecontente Henri II, son Roi, qui agit contre lui. 56. Le Pape Alexandre III demande pour lui quelque Evêché au Roi de France. *ibid.* Déclaré Légat en Angleterre. 58. Ses Emportemens contre l'Empereur Frederic. 62. Proposé Légat en France. 63. Négociations infructueuses à son sujet. 66. Ses Plaintes & Grieffs contre Rome. 69. Est massacré dans son Eglise. 69, 70. Mis au nombre des Saints. 70. Henri VIII fait bruler les Cendres de ce fameux Rebelle. d. 501.
- Bégards**: Histoire de cette Secte. e. 328, 329. Leur Condamnation. 376, 377. Leur Apologie. 378, &c.
- Béguins**: si ce sont les mêmes que les Bégards? c. 377. Leurs Opinions. 377, 378. Leur Apologie. 378, &c.
- Bela**, Roi de Hongrie: défait par les Tartares. c. 196, 197.
- Bélisaire**: ses Conquêtes. a. 309. Prend Rome. 314. Soins qu'il se donne pour Anthime & les Acephales. 315. Fait élire Pape Vigile. 317. Malgré ses grands Exploits, Victime de l'Ingratitude. 400.
- Bellai (Eustache du)** Evêque de Paris: contraire à la Reception des Jésuites en France. d. 571, 594.
- Bellarmin (Robert)** Jésuite & Cardinal: se fache de ce qu'on le veut faire Pape. e. 141. Procédures contre son Livre de *Potestate Papæ*. 156. Son Aveu singulier sur la Scélératesse des Papes. b. 252. Innocent VI veut le canoniser, & les Cardinaux s'y opposent. e. 364.
- Beltrami**: publie les *Decisions de la Rote* de Gregoire XV, avec un *Commentaire* de sa façon. e. 190.
- Belluga**, Cardinal: sollicite auprès de Benoit XIII la Reformation de l'Eglise. e. 501. Mis pour cela d'une Congrégation. 515. Dénonce quantité de Propositions corrompues des Jésuites. 528, 530. Soutient qu'un Concile Provincial, où préside le Pape, est obligatoire pour toute l'Eglise. 538.
- Benedicelli de Sauli**: compire contre Léon X, & est condamné à une Prison perpetuelle. d. 398. Retabli ensuite. *ibid.*
- Bénédictins**: s'ils sont fondez à dire St. Gregoire le Grand de leur Ordre. a. 352. Accusez d'être Faussaires par A. Gallon, & par R. Simon. *ibid.*
- Bénédictins de la Congrégation de St. Maur**: Resolution prise de les pousser aux dernieres Extremitez. e. 483. Ce Coup détourné. *ibid.*
- Bénéfices**: le Pape s'attribue le Droit de disposer de tous. c. 126, 127. Vendus & engagez à plusieurs par Boniface IX. 566. Commerce infame qu'en fait ce Pape. 605. Reglemens des Cardinaux sur leur Disposition. d. 189, 190.
- Bénéfices vacans** in Curia: les Papes s'en rendent les Maîtres. c. 241.
- Benefract (Nicolas)** Archi-Diacre de Coutance: chargé de Bulles injurieuses, est mis en Prison. c. 336.
- Benevent**: érigé en Archevêché. b. 263. Le Pape Benoit XIII, qui en avoit été Archevêque pendant 40 Ans, veut y aller, & Inquietude du S. College à cet égard. e. 553. S'y rend, & ce qu'il y fait. 556, 557.
- Beneventins**: Complot vrai ou faux d'assassiner ceux qui étoient à Rome à la Suite de Benoit XIII. e. 590.
- BENOIT I**, ou *Bonise*, LXIV Pape: son Histoire. a. 340, 341.
- BENOIT II**, LXXXIII Pape: son Histoire. a. 485-487.
- BENOIT III**, CVIII Pape: son Histoire. b. 32-36.
- BENOIT IV**, CXX Pape: son Histoire. b. 218-220.
- BENOIT V**, CXXXVI Pape: son Histoire. b. 253. Exilé vers Hambourg. 253.
- BENOIT VI**, CXXXVIII Pape: son Histoire tragique. b. 264.
- BENOIT VII**, CXLI Pape: son Histoire. b. 268-270.
- BENOIT VIII**, CXLIX Pape: son Histoire. 318-324.



T A B L E

- BENOIT IX**, CLI Pape: son Histoire. *b.* 327—330. Chassé par *Silvestre III*, vend le Pontificat à *Jean XX* qu'il sacre lui-même. 330, 331. Revient, & s'accordent tous trois à piller l'Eglise & vivre dans la Dissolution. 331. Ils vendent le Pontificat à *Gregoire VI*. 332. Benoit reprend par la troisième fois le St. Siège, & abdique au bout de 8. Mois. 336. Y revient une quatrième fois, mais le Clergé le chasse. 337.
- BENOIT X**, CLVIII Pape: son Histoire. *b.* 391—393. Chassé par *Nicolas II*. 394. Abdique. 394.
- BENOIT XI**, CC Pape: son Histoire. *c.* 348—353.
- BENOIT XII**, CCIII Pape: son Histoire. *c.* 427—439.
- Benoit XIII**, Anti-Pape: son Histoire. *c.* 581—670. Déposé à Pise. 670. Sa Conduite en Espagne. *d.* 24. Ses Dispositions par rapport au Concile de Constance. 35. Son Entrevue avec *Ferdinand Roi d'Arragon*. 35, 36. Déposé à Constance, où on lui fait son Procès. 52, 53. Son Obstination. 62, 63. Condamné de nouveau à Pavie. 73. Meurt empoisonné par un Moine. 76. Son Eloge par *Maimbourg*. 76, 77.
- Benoit XIV**: Anti-Pape. *d.* 81.
- BENOIT XIII**, CCLIV Pape: son Histoire. *e.* 508—597.
- Benoit**, Cardinal-Diacre: son Impudence extrême. *b.* 254.
- Benoit Bishop**: ses cinq Voyages à Rome. *a.* 466, 475. Privilège qu'il en rapporte. 475.
- Benoit Cajetan**, Cardinal: reste à Viterbe. 300. A de grosses Paroles avec *Charles le Boiteux* sur l'Élection d'un Pape. 301. Se moque de ses Confreres. 301. Artifices dont il use envers *Celestin V*. 307. Gagne ses Confreres, & se fait élire Pape sous le Nom de *Boniface VIII*. 309, 310.
- Bennon**, Cardinal: sa Vie de *Gregoire VII*. *b.* 442.
- Bentivoglio (les)**: tentent de rentrer dans *Boulogne*, & manquent leur Coup. *d.* 344. Y rentrent. 347; & en font de nouveau chasser. 366. Veulent le reprendre. 552.
- Bentivoglio**, Nonce à Paris dans toute l'Affaire de la Constitution *Unigenitus*: combien Novice en Négociation. *e.* 446.
- Bentivoglio**, Cardinal: travaille à l'Histoire de la Bulle *Unigenitus*. *e.* 560.
- Berenger**, Archi-Diacre d'Angers: son Histoire, & celle de sa Doctrine. *b.* 348, & *suiv.* 350, 351, 352, 353, 354. Va à Rome, & Confession de Foi qu'on l'y force à signer. 397, 398. Dogmatise de nouveau. 399. Condamné à Rome par *Gregoire VII*. 465. Sa Retracting. 466.
- Berenger**: assiégé dans *Montefeltro*. *b.* 243. Pris, & envoyé en Exil en Allemagne. 249.
- Bergers**: leur Complot & Réunion en France, & Defordres & Crimes qu'ils y commettent. *c.* 213.
- Bernard**, Roi d'Italie: appaise une Sedition des Romains. *a.* 602.
- Bernard**, Archevêque de *Toledo*: passé à Rome, y reçoit le *Pallium*, & est fait Primat de toute l'Espagne. *b.* 505. Violences, qu'il exerce, & qui lui font ôter la Légation dont il étoit revêtu. 598. Reçoit ordre de faire un nouvel Arch. de *Brague*. 599. Confirmé dans sa Primatie. 600.
- St. Bernard**: determine le Roi d'Angleterre à reconnoître *Innocent II*. *b.* 632; & *Lothaire* à se contenter de l'Investiture par le Sceptre. 633. Ses Soins pour *Innocent II*. 634, 635. qu'il suit en Italie. 636. Va à *Milan*, & reconcilie les Peuples à l'Eglise. 638, 639. Fait obtenir Pardon à l'Anti-Pape *Victor*. 642. Se plaint du Pape. 645. Persécute *Abelard*. 647. & se deshonne par sa Mauvaise Foi. 649. Excite *Louis VII* à une nouvelle Croisade. *c.* 3. & *suiv.* Faux Prophete. 5. & *c.* Persécuteur à titre d'Office. 6, 7. & *c.* Sa Mort. 16.
- Bernard de Mont-Pulcien**, Jacobin: empoisonne l'Emp. *Henri VII* avec une Hostie. *c.* 381.
- Bernard de Renes**, Cardinal: son rare Desintéressement. *c.* 27.
- Berni** (le Chevalier): juge sagement du peu de Merite d'*Alexandre VII*. *e.* 318.
- Bernon**: Premier Abbé de *Cluny*. *b.* 224.
- Bernouard**, Evêque de *Hildesheim*: ses Différends



DES MATIERES.

- férends avec l'Archevêque de Mayence, & Concile là-dessus. *b.* 311, 312.
- Berthe*: Porte Ethelbert son Mari à se faire Chrétien. *a.* 370.
- Bertrandi* (*Pierre*) Cardinal: Chef de la Croisade contre les Blancs-Compagnies. *c.* 477.
- Berulle*, Général de l'Oratoire: envoyé à Rome pour la Dispense du Mariage d'Henriette de France. *e.* 212; qu'il obtient. 213, 219, 220.
- Bessarion*, Cardinal: Gouverneur de Boulogne. *d.* 170. Son Discours à Pie II. 193. & Réponse qu'il reçoit. 194. Envoyé Légat en Allemagne. 199; & n'obtient rien. 205. Achève l'Élection de Paul II. 222. S'oppose à l'Alliance de Ferdinand avec Mahomet. 226. Envoyé en France, y est mal reçu, & en meurt de chagrin. 243, 244.
- Bethune*, Ambassadeur de France à Rome: y presse le Pape touchant la Valteline. *e.* 214, 216. Traite pour le Secours du Duc de Mantouë. 225.
- Bevilacqua*, Nonce du Pape aux Conférences de Nimègue: s'y conduit avec beaucoup de Prudence. *e.* 365.
- Beziers & Carcassone*: inhumainement traitées par le Légat d'Innocent III. *c.* 140.
- Bibles de Geneve*: coupées en tirets dont on larde inhumainement des Protestans. *d.* 655.
- Bibliothèque*, ou *Armoire des Livres*: mise au Baptistere de Latran par le Pape Hilaire. *a.* 248.
- Bibliothèque du Vatican*: rétablie par Sixte IV. *d.* 259. Augmentée par Clement VII. 484. Rebatie magnifiquement par Sixte V. *e.* 90.
- Bichy*, Nonce en Portugal: le Pape lui refuse le Chapeau. *e.* 503. Recommandé fortement, mais en vain, par le Cardinal Pereira. 544, 545, 555. Brouilleries entre la Cour de Rome & celle de Portugal à son Sujet. 555. Noté de divers Crimes & Raïsons du Refus de la Cour de Rome. *ibid.* & *suiv.* Suites de cette Querelle. 584. & *suiv.*
- Biens Ecclesiastiques*: leur Alienation défendue. *a.* 273. Quel leur Partage autrefois; & Restriction de St. Gregoire. 394. Paul IV en demande la Restitution à l'Eglise. *d.* 614.
- Biss*, Evêque de Meaux, & Cardinal: zélé à la Fureur pour l'Acceptation de la Bulle *Unigenitus*. *e.* 433. Trait qui le prouve. 434. Brouille Polignac avec le Pape, afin de le mieux tromper. 440. Ses Lettres en faveur de la Bulle, de peu de fruit. 474. Donne un Mandement contre les Appellans. 482. Détourne un Voyage du Cardinal de Noailles à Rome. 515.
- Blakwell* (*George*) Archi-Prêtre en Angleterre: Ordres qu'il reçoit de Clement VIII. *e.* 129. Se soumet au Serment exigé par Jaques I. 153.
- Blanche d'Espagne*, Reine de France: Veuve de Louis VIII, & Mere & Tutrice de Louis IX. *c.* 173. Fait faire les Biens des Croisez. 215. Sa Mort. *ibid.*
- Blancs-Compagnies*: Troupes pillardes, contre lesquelles on fait une Croisade. *c.* 477.
- Blancs*: Secte, sous Boniface IX. *c.* 614, 615.
- Blasse*: fait Schisme pour le Jour de Paques, & se joint aux Valentiniens. *a.* 39.
- Blondel* (*David*): prouve que la Papesse est une Fable, & en est mal voulu des Protestans. *b.* 29, 30. Ecrit contre la Bulle d'Innocent X sur la Paix de Munster. *e.* 286.
- Bobio*: Gerbert obtient cette belle Abbaye. *b.* 305.
- Boëmond*, Prince d'Antioche: vient à Rome & en France solliciter une nouvelle Croisade. *b.* 566, 567. Epouse Constance de France. 567. Sa Mort en Palestine. 585.
- Bogoris*, Roi des Bulgares: embrasse le Christianisme. *b.* 79.
- Boileau*, Docteur de Sorbonne: traduit peu fidèlement Raturanc. *b.* 39.
- Boissieu*, Lieutenant-Général de Grenoble: harangue Urbain VIII. *e.* 230, 231.
- Boleslas I*, Duc de Pologne: fait Roi par Othon III. *b.* 310.
- Boleslas II*: vît sa mauvaise Conduite, est excommunié & déposé. *b.* 467.
- Boleyn* (*Anne de*): charme Henri VIII. *d.* 464; qui l'emmene à Grafton. 472; & l'épouse. 480. Acouche d'Elizabeth. 483. Protege la Réforme. 489. Perd la



T A B L E

- Tête sur un Echafaut. 493.
- Bona* (le Cardinal): prouve la Fauffeté de la *Messe Apostolique*. a. 15. Remontre à Alexandre VII, que, ni lui, ni l'Eglise, ne peuvent faire de nouveaux Articles de Foi. e. 342.
- BONIFACE I, XLIV Pape: son Histoire. a. 190-199.
- BONIFACE II, LVII Pape: son Histoire. a. 301-303. Soufcrit au Concile d'Orange. 300.
- BONIFACE III, LXVIII Pape: son Histoire. a. 409.
- BONIFACE IV, LXIX Pape: son Histoire. a. 410, 411.
- BONIFACE V, LXXI Pape: son Histoire. a. 412.
- BONIFACE VI, CXVI Pape: son Election & fa Mort. b. 192.
- BONIFACE VII, CXXXIX Pape: son Histoire. b. 265. Chaffé, emporte le Tréfor de St. Pierre à Constantinople. 265. Rétabli par un Parricide. 271; & meurt misérablement. 271, 272.
- BONIFACE VIII, CXCIX Pape: son Histoire. c. 310-347.
- BONIFACE IX, CCIX Pape: son Histoire. c. 563-632.
- Boniface*: Martyr d'un Caractere fingulier. a. 91, 92.
- Boniface*: fait Evêque, est envoyé en Miffion en Allemagne. a. 518, 520. Fait Archevêque, & reçoit le Pallium. 530. Vient à Rome, & s'en retourne chargé de Présens & de Reliques. 532. Impiété de fa façon. *ibid.* Ses grands Succès. 533. Ecrit à Zacarie, & Réponse qu'il reçoit. 539.
- Boniface*, Comte de Donairotique: donne Azile à l'Anti-Pape Nicolas V, & fait fa Paix avec Jean XXII. c. 415, 417.
- Bonner*, Ministre d'Angleterre à Rome: y gate tout par fa Violence. d. 482.
- Bonnes-Mœurs*: regardées par les Italiens comme peu convenables aux Papes. e. 361. Deux Exemples notables en *Adrien VI* & *Innocent XI*. 361.
- Bonnet*, Supérieur-Général de la Congregation de la Miffion: y fait recevoir la Bulle *Unigenitus*. e. 564.
- Bonnivet*, Amiral de France: empêche François I d'accepter une Treve. d. 447.
- Cause de la Perte de la Bataille de Pavie, de la Prifon de François I, & de fa propre Mort. 449.
- Borde* (le Pere la): Envoyé à Rome touchant la Constitution *Unigenitus*. e. 455. On lui attribue le *Mémoire* présenté fous le Nom du Cardinal de la Tremouille. 462.
- Bordel*: établi à Rome par Autorité de Sixte IV. d. 261.
- Bordels de Venus*: les Couvens appelez ainfi. c. 610.
- Bore* (*Catherine de*) Femme de Luther: Bruits qui ont couru fur son Compte. d. 452-454.
- Borghese* (*François*) Frere de Paul V: fait Gouverneur du Vatican. e. 143.
- Borghese* (*Jean-Batiste*) Frere du précédent: fait Gouverneur du Château St. Ange. e. 143.
- Borghese* (*Barthelemy*): Impofteur qui fe dit Fils de Paul V. e. 155. Epigramme finguliere fur fa Mort. *ibid.*
- Borghese* (*Marc-Antoine*) Neveu de Paul V, Cardinal: Traits Satyriques contre lui. e. 170, 171, 173, 174, 175, 176. Tente en vain de faire élire Campora. 175 &c. Chef de Partiau Conclaved' Urbain VIII. 191, 193. & *fuiv.*
- Borgia* (*Alphonse de*): fait Archevêque de Valence. d. 94. Fait Cardinal par Eugene IV. 143. Fait Pape fous le Nom de CALIXTE III. 143, 177.
- Borgia* (*Pierre de*) Neveu de Calixte III: fait Duc de Spolete. d. 186. Son Oncle le veut faire Roi de Naples. 186.
- Borgia* (*Rodrigue*) Cardinal: contribue à l'Electon de Sixte IV, & en reçoit l'Abbaye de St. Jaques. d. 239. Envoyé Lé-gat en Espagne. 244, 245, 246; y me-contente fort le Roi. 245. Dévient Pape fous le Nom d'ALEXANDRE VI. 279.
- Borgia* (*Cesar*) Fils bâtard d'Alexandre VI: très-méchant Homme. d. 280. Cardinal Valentin. 285, 286, 290. Empoifonne Ferrara après mille autres. 296. Affaffine son Frere par Jalousie de leur Incefte commun avec leur Sœur. 301. Fait Duc de Valentinois. 301; quitte le Cardinalat. 302. Affiege & prend Forli. 309. Continue la Guerre. 311. Horiblement dépeint. 312-316. Donne lieu à son

Em-



## DES MATIERES.

- Empoisonnement & à la Mort de son Pere. 318. S'empare des Trésors de l'Eglise. 321. Reperd une Partie de ses Usurpations. 323. Reconcilié avec la Rovere, qu'il fait Pape. 326; & qui lui fait croire qu'il est son Pere. 328. Arrêté par son ordre. *ibid.*
- Borgia (Lucrece)** Fille bâtarde d'Alexandre VI, mariée à Jean Sforce de Pesaro. *d.* 246. Son Caractere abominable. 287. Incestueuse avec son Pere & ses Freres. 287, 301; est cause de la Mort d'un. 301.
- Borri (Joseph)**: son Histoire, & ses Imaginations singulieres. *e.* 353.
- Borromée (Charles)**: ses Parens. *d.* 639. Fait Cardinal par Pie IV son Oncle. 640. Devient Archevêque de Milan. *ibid.* Cherche à se retirer des Affaires. 677. Veut faire Moroné Pape. *e.* 1, 2. Canonisé. 134.
- Borromée (Frédéric)**: Fait Général de la Cavalerie, & Administrateur de l'Etat Ecclesiastique. *d.* 640. Marié avec Virginie des Ursins. 640. Sa Mort. 677.
- Bosio**: soutenu par Charles V. dans l'Evêché de Malthe. *d.* 478, 495-497.
- Boson**: fait Duc de Lombardie. *b.* 140. Reconduit en Italie Pape Jean VIII qui l'adopte. 163. Se fait Roi d'Arles & de Bourgogne. 170. Traité de Tyran par Jean VIII. 175.
- Bossuet (Jaques-Benigne)** Evêque de Meaux: sa Filouterie Théologique, pour tromper les Protestans. *d.* 699. Persecute lâchement Mr. de Cambrai sous prétexte de Quietisme. *e.* 408.
- Bossus (Matthieu)**: refuse par trois fois une Prelature. *d.* 242.
- Botrus**: un des Chefs des Donatistes. *a.* 96.
- Boucicaut**, Maréchal de France: envoyé pour soumettre Benoit XIII dans Avignon. *c.* 600; l'y assiége. 601. Change le Siège en Blocus. 604. Commande pour le Roi à Genes. 638, 667. Chargé d'arrêter Benoit XIII. 661. Soumet tout en Italie. 667.
- Bouillon (le Prince de)**: obtient Dispense d'épouser sa Belle-Sœur. *e.* 507.
- Boulainvilliers (le Comte de)**: Abrégé de sa Vie de Mahomet. *a.* 413-419.
- Boulxes ou Bulgares**: Nom donné aux Turlupins ou Vaudois. *c.* 493. &c.
- Boulogne**: se soumet au Pape Jean XXII. *c.* 421; & se revolte. 423. Se soumet de nouveau. 437. Jean Visconti en est investi après s'en être emparé. 461. Alexandre V s'y retire. 639. Tirannisée par B. Cossa. *d.* 3, 4. Se revolte contre Minutolo. 12. Se soumet à Jean XXIII. 24. Otée aux Bentivoglio par Jules II. 330. Tentée & manquée par le Maréchal de Chaumont. 345. Prise par Trivulle, & la Statue de Jules II y est mise en Pièces. 347. Reprise par Jules, & traitée avec Rigueur. 366. Leon X, & François I, y ont une Entrevue. 390. Le Concile y est transféré de Trente. 540.
- Bourbon (le Connetable de)**: quitte le Gouvernement du Milanez, voyant bien qu'on ne le garderoit point. *d.* 392. Envoyé avec des Troupes en Italie. 457. Marche vers Rome. 458. Il l'assiége, & est tué. 459.
- Bourdeaux**: affranchi de la Primatie de Bourges. *c.* 357.
- Bourges**: pourquoi, & de quand, Eglise Patriarchale. *b.* 101.
- Bouteiller**: son Opinion sur la Regale. *e.* 371.
- Braccio**: s'empare de diverses Villes de l'Etat Ecclesiastique, & même de Rome. *d.* 69. Excommunié par Martin V. 70. Fait sa Paix avec lui. 70. Se revolte de nouveau, & menace le Pape de lui faire dire des Messes à 6. Deniers. 71.
- Brancaleon**, ancien Sénateur de Rome: delivré par le Peuple, fait pendre 2 Parens d'un Cardinal, & est excommunié. *c.* 223. Soutenu par Mainfroi. 223.
- Branca (Raynaud de)** Cardinal: fait un Traité entre Ladillas & Jean XXIII. *d.* 18.
- Branda de Castiglione**, Evêque de Plaisance: envoyé pacifier l'Eglise de Hongrie. *d.* 7, 8.
- Branimir**, ou *Predeimir*, Prince de Servie & Dalmatie: se soumet au St. Siège. *b.* 165.
- Braquemont (Robert de)**: sauve Benoit XIII d'Avignon. *c.* 620.
- Breme**: unie à Hambourg. *b.* 37. Ses Privileges rétablis. 224.

Bre-



T A B L E

- Bretiflas**, Duc de Boheme : excommunié. *b.* 329.
- Breskpeade** (*Nicolas*), ou *Adrien IV* Pape : son Histoire bien notable. *c.* 18, 19.
- Bretagne** : Neomene s'en empare. *b.* 21  
Ses Evêques consultent *Leon IV.* 24.
- Bretons** : Fable touchant leur Conversion. *a.* 39.
- Breves**, Ambassadeur de France à Rome : comment il dépeint *Paul V.* *c.* 159.
- Ste. Brigide**, Visionnaire : Passage de ses Révélations contre *Clément VI* ou *Innocent VI.* *c.* 478. Fait une Prédiction menaçante à *Urbain V.*, qui la méprise. 489. Employée pour faire aller *Gregoire XI* à Rome. 504. Avec quel Soins l'on doit éviter ces sortes de Fanatiques. 514
- Brigue du St. Esprit** : Faction de Cardinaux lors du Conclave d'*Alexandre VII.* *e.* 309.
- Britovald** : Elu Archevêque de Cantorbery. *a.* 492.
- Brueys** : Calomniateur de ses anciens Freres. *a.* 224.
- Bruges** : Conference qui s'y tient sur les Réservations. *c.* 508.
- Brunebaut**, Reine de France : Réflexions sur les Louanges que lui a données *St. Gregoire le Grand.* *a.* 372. Son Supplice affreux. 405.
- Brunon**, Evêque de Toul, Parent de *Henri III* Empereur : élu Pape, sous le Nom de *Leon IX.* *b.* 337.
- Brunon**, Archevêque de Trêves : va à Rome, & y reçoit le Pallium, quoique Fauteur de *Henri IV.* *b.* 559.
- Brunon**, Evêque de Segni, & Abbé du Mont-Cassin ; ses Sentimens outrez sur les Investitures. *b.* 580, 581. Privé de son Abbaye. 581, 582. Insulte le Pape en plein Concile. 589.
- Bruys** : mal accusé de Manichéisme par *Fleury.* *b.* 602. Trait singulier & notable de son Imposture. 378.
- Bucer** (*Martin*) : établi Prédicateur à Cologne. *d.* 519.
- Bucoleon**, Sacellaire : interroge le Pape *Martin I.* *a.* 456. Insultes qu'il lui fait. 457.
- Bucolini** : s'empare d'*Osina* ou *Osimo*, & se lie avec les Turcs. *d.* 271. Le Pape forcé de traiter avec lui. *ibid.* Traite fomentement avec le Pape ; & est pendu. *ibid.*
- Bude** : mise à l'Interdit, & Desordres qui s'ensuivent. *c.* 338.
- Budé** (*Guillaume*) : envoyé par François I vers *Léon X.* *d.* 389.
- Budes** (*Silvestre de*) Capitaine Gascon : fait la Guerre pour *Clement VII.* *c.* 535. Defait & pris par *Aucut.* *ibid.*
- Bulgares** : Se convertissent au Christianisme. *b.* 79. Réponses du Pape à leurs Consultations. 80, 82. & suiv. Conférences touchant leur Eglise. 122, 124. Soumis à l'Eglise de Constantinople. 137. Réunis à l'Eglise de Rome. *c.* 126. Leurs diverses Réunions & Schismes avec Rome. 135.
- Bulle d'Or** : donnée par *Charles IV* Empereur. *c.* 474.
- Buonarotti** : son Suffrage sur l'Origine du Culte des Images. *a.* 139, 140.
- Buon-Compagno** (*Jaques*) Fils naturel de *Gregoire XIII* : prodigieusement enrichi. *e.* 35, 44.
- Burel** : sa Mort donne lieu à la Guerre entre *Mainfroi* & le Pape. *c.* 219.
- Burgin**, Bégard : brulé près de *Constance.* *c.* 690.
- Burie** (*Idelette*) : Femme du fameux *Calvin.* *d.* 510.
- Busseto** : *Charles V* & *Paul III* y ont une Entrevûe. *d.* 520.
- Busseto** (*Melchior*) Evêque de *Tortone* : arrêté & tué. *c.* 291.
- Butillo Prignano**, Neveu du Pape *Urbain VI* : enleve un Religieuse noble, dont il abuse. *c.* 545. Obtient *Nocera*, & épouse une Parente de *Charles de Duras.* *ibid.* Chargé des Cardinaux Prisonniers, les traite inhumainement. 547, 549. Périt misérablement. 560.
- Byzance** : rebatie, & nommée *Constantinople.* *a.* 109.

C.

**CADALOÛS** : Voyez **HONORIUS II.**  
**Cadavre** : cité & interrogé en Justice, en la Personne du Pape *Formosé I.* *b.* 193.  
**Caffarelli** (*Scipion*) : Fait Cardinal par *Paul V* son Oncle. *e.* 143.

Cajc-



## DES MATIERES.

- Cajetan**, Cardinal : envoyé Légat en Allemagne contre Luther. *d.* 405. Se conduit mal, & est censuré. 406.
- Cajetans** : dépouillez & tuez, pour enrichir la Lucrece d'Alexandre VI. *d.* 309.
- Cajetan (Henri)** Légat de Sixte V en France : se laisse corrompre par la Ligue. *e.* 80.
- CAIUS**, XXIX Pape : son Histoire. *a.* 78-81.
- Calcedoine** : il s'y tient un Concile contre Eutychès & ses Partisans. *a.* 234.
- Calendrier** : corrigé par Gregoire XIII. *e.* 38. Refusé des Protestans par Caprice. 39.
- Calice** : ordonné de Verre, par le Pape Zephyrin. *a.* 48.
- Caligula** : ses Vices affreux. *a.* 16. Sa Mort funeste. 16.
- CALISTE**, ou CALIXTE I, XVII Pape Pape : son Histoire. 48-50.
- CALIXTE II**, CLXVIII Pape : son Histoire. *b.* 602-622.
- Calixte III**, élu Anti-Pape. *c.* 64. Se soumet à Alexandre III. 87.
- CALIXTE III**, CCXVIII Pape : son Histoire. *d.* 177-187.
- Callimachus** : accusé de Conspiration contre Paul II. *d.* 233.
- Calmet (le P.)** : sa Dissertation sur Cephas. *a.* 13.
- Calomnie** : sévèrement condamnée & punie par St. Gregoire. *a.* 392, 393.
- Calote rouge** : instituée par Paul II. *b.* 380.
- Calvin (Jean)** : son Histoire, & son Etablissement à Geneve. *d.* 495. Se marie. 510. Fait bruler inhumainement Servet. 590.
- Calvinistes** : décident que le Pape est l'Ante-Christ. *e.* 130. Sont reprimez. 130, 131.
- Calumnifrito (Jean-Baptiste)** Grec affamé : Eloge aussi impie qu'impertinent qu'il fait du Pape Innocent X. *e.* 258.
- Cambrai** : Ligue formidable qui s'y conclut contre les Venitiens. *d.* 333.
- Camilla**, Sœur de Sixte V : apellée à Rome, & comment traitée. *e.* 53, 75. Aimée extraordinairement de son Frere. 89.
- Camilli** : Archevêque de Tours : presécuté les Jansénistes. *e.* 563.
- Tome V.*
- Campege (Laurent)** Cardinal : envoyé Légat à la Diète de Nuremberg, n'y réussit point. *d.* 445. Envoié à Londres pour le Divorce de Henri VIII. 466. Retourne à Rome. 473.
- Campora**, Cardinal : en vain proposé pour Pape. *e.* 175\*. Turlupiné par un Conclaviste. 177\*. S'oppose en vain à l'Élection d'Urbain VIII. 200, 202.
- Campule**, Sacellaire : attente sur le Pape. *a.* 594, 595. Envoié en Exil. 597.
- Candie** : prise par les Turcs, & par la Conivence des Jésuites. *e.* 355.
- Canobio (Jean)** : Envoié en vain Nonce en Moscovic. *d.* 645.
- Canonisations** : Apothéoses qui enrichissent fort les Papes. *e.* 179.
- Canosse**, Château fort de Lombardie : Gregoire VII & sa Mathilde s'y retirent. *b.* 456.
- Canosse** : conjure contre Pie IV, & est puni. *d.* 677.
- Cantacuzene**, Empereur Grec : traite avec Clement VI. *c.* 456, & *suiv.* S'étant fait Moine, reçoit une Lettre de Gregoire XI. *c.* 502.
- Cantelmi**, Cardinal : blâmé par Clement XI pour avoir rendu des Devoirs à Philippe V. *e.* 414.
- Capistran**, Moine : ses Soins à la Bataille de Belgrade. 180. Sa Mort. 181.
- Capoue** : érigée en Archevêché. *b.* 263.
- Capponus**, Cardinal : Traits Satyriques contre lui. *e.* 175, 176.
- Capranica**, Cardinal : sauve le Boulonois. *d.* 91.
- Captivité de Babylone** : Nom que les Italiens donnent au Séjour des Papes à Avignon. *c.* 356.
- Capucins** : se retirent de Venise, avec Permission d'y revenir. *e.* 151.
- Caracalla** : Abrégé de son Histoire. *a.* 84, 85.
- Caraffe (Jean-Pierre)** Archevêque de Théate : choisi par Adrien VI pour son Conseiller. *d.* 427. Se joint à Ignace de Loyola, & forme la Société des Théatins. 513. Devenu Cardinal, est fait Pape sous le Nom de PAUL IV. 607.
- Caraffe (Alfonse)**, Comte de Montario & Duc de Palliane : fait Gouverneur de l'Etat Ecclesiastique. *d.* 613. Dépouillé de son Etat. 631. Rapellé par Pie IV. Kkk k 639.



T A B L E

639. Arrêté perfidement, & décapité. 641.
- Caraffe (Charles)**: après avoir porté les Armes est fait Cardinal par Paul IV son Oncle. *d.* 613. Excite son Oncle à abuser de son Pouvoir. 620. Légat en France. Sa Bénédiction impie. 624. Dépouillé de sa Legation. 631. Rappelé par Pie IV. 639. Arrêté & étranglé perfidement. 641.
- Caraffes**: leur Mémoire réhabilitée par Pie V. *e.* 5.
- Caramuel**: réfute Fabio Chigi au Sujet de la Paix de Munster. *e.* 282.
- Cardinal**: le premier dont il soit ici parlé est *Boniface V* auparavant *Cardinal de St. Sixte*. *a.* 412.
- Cardinal-Singe**: son Histoire. *d.* 562, 563.
- Cardinaux**: leur Origine. *b.* 378, 379. *Semainiers*, & leurs Titres. *a.* 576. Leur **Consentement** déclaré nécessaire. *d.* 101. Limitent la Puissance du Pape. *e.* 464; & cette Limitation cassée. 465. **Ceux de la Création d'Urbain VI**: leur Témoignage touchant son Election. 525; de nulle Valeur. 526. Se retirent à Anagni. 527. Leur Lettre à l'Université de Paris. 528. Excommunient Urbain VI. 529. Se retirent à Fondi. 531. Elisent Rob. de Geneve sous le Nom de *Clement VII*. 531. **Ceux de Gregoire XII**: se retirent à Pise. 653, 655. Apellent au Concile. 656. Excommuniés par Gregoire, qu'ils dépeignent d'affreuses Couleurs. 657. **Ceux de Benoit XIII** se joignent à eux, & tous ensemble convoquent un Concile. 662. Ecrivent en vain aux deux Papes. 663, 664. Ouvrent le Concile. 667. Constitution de Martin V pour leur Reformation. *d.* 79. Paul II leur accorde des Mitres de Soie, des Bonnets rouges, & des Houffes de même Couleur. 224. Accusés de Sodomie, Incestes, &c. *e.* 173; & d'Ignorance, &c. 175, 176. Décorez du Titre d'Eminence. 299. N'ont Droit d'assister aux Conciles, qu'en Qualité d'Evêques. 532; quoi qu'ils se regardent fort au-dessus d'eux. 534. Protestent qu'ils vealent tous assister au Concile de Benoit XIII. 534; & prétendent en vain y prendre la Qualité de *Désinientes*, sans se contenter de celle de *Consentien-*
- tes*. 540.
- Carême**: son Institution mal attribuée à Sixte I. *a.* 31; & à Telephore. 32.
- Carilbo**, Docteur Portugais: envoyé à Rome par le Roi de Portugal. *e.* 276.
- Carloman**, Duc des François: fait assembler un Synode. *a.* 540. Se fait Moine au Mont-Cassin. 546. Envoié en France par Astolfe. 559. Enfermé à Vienne, & ses Enfants tondus. *ibid.*
- Carloman**, Fils de Charles le Chauve: ses diverses Revoltes le font condamner à perdre les Yeux. *b.* 125. Mis en Liberté. 127. Se rebelle de nouveau. 131. Lettres du Pape en sa faveur. 131, 132.
- Carloman**, Roi de Baviere: veut avoir l'Italie. *b.* 151; & y passe. 152. Prend la Fuite par une Terreur panique. 154. Reprend courage. 155.
- D. Carlos**, Prince d'Espagne: Comment traite le Cardinal Espinosa. *a.* 258.
- Carlostad**: se separe de Luther, & écrit contre lui. *d.* 445.
- Carne (Edouard)** Ambassadeur d'Angleterre à Rome: Dupe des Fourberies de Paul IV. *d.* 622. Choqué de son Ambition. 624. Défend Polus, & le soutient nécessaire à Londres. 628. Quitte le Service d'Angleterre, & reste à Rome. 632.
- Carnesecchi (Pierre)**: livré par le Duc de Florence, & brûlé à Rome. *e.* 6.
- Carpegna**, Cardinal: interdit l'Eglise de St. Louis à Rome. *e.* 384. Conseille au Pape de jeter la Bulle *Unigenitus* au Feu. 430.
- Carpentras**: le S. College s'y assemble en Conclave, & Desordres qui s'en suivent. *e.* 384, 385.
- Carpi**, Cardinal: envoyé Légat de Jules III à Charles V. *d.* 577.
- Carpi (Albert Pio, Prince de)**: puni de mauvais Services rendus au Duc Ferrare. *d.* 347, 348.
- Carpocras**, Chef des Gnostiques: ses Erreurs. *a.* 56.
- Carracciolo (Jean)** Grand Sénéchal de Naples: fait adopter Alphonse d'Arragon par Jeanne II. *d.* 71. Enlevé par ordre d'Alphonse. 73. Délivré. 74. Sa Mort. 110.
- Carracciolo (Jean-Antoine)** Evêque de Troie: cité



## DES MATIERES.

- cité à Rome. *d.* 661.
- Carre**, Chevalier Anglois : Ministre secret d'Elizabeth près de Sixte V. *e.* 56. Bien reçu par Montalte. 57. Présente le Portrait d'Elizabeth à Sixte V, & reçoit le sien de son Neveu. 57, 58. Ses Négociations & Intrigues à Rome. *ibid.* &c. Rappelé & banni par feinte. 59. Averti par Sixte de tout ce que l'Espagne trama contre Elizabeth. 63, 64, 75, 81, 82. Envoié en Angleterre. 84.
- Carthage**: Concile qui s'y tient, & son Précis. *a.* 165. Décrets de son Concile contre les Pelagiens. 186, 187. Autres, 194, 195.
- Carthage**: les Romains savent en contre-faire des Reliques, & Exemple notable. *e.* 342.
- Carvajal (Jean)** Cardinal: notifié à Frédéric III l'Élection de Nicolas V. *d.* 154.
- Carvajal (Jean de)** Cardinal: refuse de signer les nouvelles Loix de Paul II. *d.* 224. Approuve les Expectatives, & s'oppose aux Commandes. 224, 225. Fait un Discours mêlé d'Impiétéz contre Pogebzac. 228.
- Carvajal (Bernardin)**: Gonzalve le veut faire Pape. *d.* 324. Chef de l'Assemblée de Pise. 352. Privé de son Evêché de Siguença. 353. Arrêté à Livourne. 376.
- Carus**: son Caractere, & sa Mort. *a.* 87.
- Cas de Conscience**: son Histoire. *e.* 418. & *suiv.*
- Casali (Gregoire)** Ambassadeur d'Angleterre à Rome: ses Négociations pour le Divorce de Henri VIII. *d.* 465. & *suiv.*
- Casimir**: de Moine de Cluny devient Roi de Pologne. *b.* 328, 329.
- Casimir**, Roi de Pologne: fait bouquer Pie II, pour l'Evêché de Cracovie. *d.* 204.
- Cassien**: son Mérite & ses Opinions. *a.* 219. Refuté par S. Prosper. 219.
- Cassiere (Jean de la)** Grand-Maitre de Malthe: se maintient contre les Violences des Espagnols & de Romegas. *e.* 37, 38.
- Cassini**, Capucin, Cardinal: conseille & supplie Clément XI de jeter au Feu la Bulle *Unigenitus*. 430. Turlupiné par ce Pape, à cause de sa Barbe. 443.
- Cassiodore**, Consul: felicite Théodoric de la paisible Election d'Hormisdas. *a.* 285.
- Cassius Chere**: assassine Caligula. *a.* 16.
- Castagna**, Cardinal: Sixte V le regardoit comme son Successeur; & ses Bons-Mots à ce Sujet. *e.* 92. Elevé au Souverain Pontificat sous le Nom d'URBAIN VII. 91, 92.
- Castañeda (Garsie Manriques, Comte de)**: chargé d'une Expédition contre les Maures. *d.* 181. Battu, & fait prisonnier. 183.
- Castille** (le Connétable de): sa Reponse vigoureuse à Sixte V. *e.* 90.
- Castro**: démoli par Innocent X. *e.* 258, 259.
- Catalogue**: mise à l'Interdit, & Croisade qui s'y fait. *e.* 289, 290. Les Jésuites abiment ses Universtitez. *e.* 589.
- Catane** (l'Evêque de): ses Projets ambitieux s'en vont en fumée. *d.* 357.
- Cataphryges**: Voiez *Montanistes*.
- Catastre**: Signification de ce Terme de Coutumes. *e.* 576.
- Ste. Catherine de Sieme**, Visionnaire: envoyée vers Grégoire XI par les Florentins. *e.* 505, 506. Visions & Caractere de cette Fanatique. 506. Employée pour porter Grégoire XI à aller à Rome. *ibid.* Envoyée par ce Pape à Florence, y court risque de la Vie. 513. Combien on doit avoir soin d'éviter ces sortes de Visionnaires. 514.
- Catherine d'Aragon**: Henri VIII veut la répudier. *d.* 464. Reçoit ordre de se retirer. 472.
- Catherine de France**, Sœur de Henri IV: mariée au Duc de Bar, meurt de Chagrin. *e.* 124, 126, 127.
- Causis (Michel de)** Curé de Prague: Accusateur de J. Hufs à Constance. *d.* 40.
- Cazal**: Leganez l'assiége en vain. *e.* 242.
- Cazzo**: ce Mot, si familier aux Italiens, fait perdre le Thiare au Cardinal Tosco déjà tout élu. *e.* 141, 142.
- Cecilien**, Evêque de Carthage, persécuté par les Donatistes. *a.* 96. &c. Cité à Rome, & déclaré innocent. 97. De même à Arles. 99.
- Cedowalla**, Roi d'Ouessex: va à Rome sous Sergius I. *a.* 491.
- Celsinus**: un des Chefs des Donatistes. *a.* 96.
- CÉLESTIN I, XLV. Pape**: son Histoire. *a.*



T A B L E

- a.* 199—212.  
**Célestin**: fait Pape, est depouillé & abdiq. *b.* 621, 622.  
**CÉLESTIN II**, CLXXI Pape: son Election & sa Mort. *b.* 651, 652.  
**CÉLESTIN III**, CLXXXI Pape: son Histoire. *c.* 112—119.  
**CÉLESTIN IV**, CLXXXV Pape: son Histoire. *c.* 198, 199.  
**CÉLESTIN V**, CXCVIII Pape: son Histoire. *c.* 301—309. Renonce au Pontificat. 309. Enfermé par Boniface VIII. 311. Sa Mort. 313. Canonisé par Clément V. *c.* 382.  
**Célestius**, Moine Breton: passe en Italie & en Afrique. *a.* 168. Son Caractere. 168, 169. Condamné à Carthage. 169. Passe en Palestine. *ibid.* Anathematisé à Carthage. 173; & condamné par Innocent I. 177. Appelle au Pape, & vient à Rome. 180. Zosime reçoit sa Justification. 180, 181; qui l'excommunie ensuite. 186. Persécuté. 186, 195.  
**Celibat des Prêtres**: inconnu du tems des Apôtres, mais établi dès le III Siècle. *a.* 100. Réflexions sur ce Sujet. 100, 101. Le Concile de Nicée veut l'augmenter, & Paphnuce s'y oppose. 105. Syrice y assujettit les Prêtres, & Réflexions là-dessus. 142, 162. Nul à ceux qui s'y font engagez indiscrètement. 163. Eten du aux Sous-Diacres par S. Léon. 221. Morale de St. Gregoire à cet égard; & Fable des Centuriateurs de Magdebourg là-dessus. 380. Ses Suites funestes, & Difficultez d'y remédier. *c.* 224. Avec quelle Rigidité Hildebrand le fait observer. *b.* 430, 431. Les Clercs se revoltent là-contre. 438, 439. Peu observé au XIV Siècle. *c.* 397.  
**Celidonius**: depoué de son Evêché. *a.* 225, 226. Rétabli par S. Léon. 226.  
**Cencius**, Fils du Préfet de Rome: reçoit Cadalois dans le Château St. Ange. *b.* 415, 416. Se fait son Geolier, & ne le lache qu'à prix d'Argent. 416. Se lie avec Guibert Archevêque de Ravenne. 440. Sa Conspiration, & son Entreprise contre Gregoire VII, échouent. 440, 441. S'enfuit, & ravage les Environs de Rome. 441.  
**Cencius**, Chef des Frangipanes: se rebelle, & se fait de Gelase II, qu'il est obligé de relacher. *b.* 595. L'attaque une seconde fois. 599.  
**Cendres**: Abus criant, & en même tems risible, que Boniface VIII fait de cette Ceremonie. *c.* 316.  
**Cent Griets**: Ecrit des Princes d'Allemagne fort amer à la Cour de Rome. *d.* 444.  
**Ceperan**: Concile qui s'y tient. *b.* 585.  
**Cephas**: si c'est le même que St. Pierre? *a.* 11.  
**Ceremonies des Païens**: introduites dans l'Eglise après Constantin. *a.* 30.  
**Ceremonies de l'Eglise**: différentes entre elles chez les Grecs & les Latins. *a.* 376, 377. Combien changées depuis les Tems Apostoliques, lors de Gregoire le Grand, qui les surchargea encore. 377. Lettre anecdote de Luther sur leur Sujet. 467.  
**Cerintbe**: veut assujettir les Chrétiens aux Observances Mosaiques. *a.* 10.  
**Cervin (Marcel)** Cardinal de Ste. Croix: rapellé de Trente, & envoyé au devant de Charles V. *d.* 520. Presse la Translation du Concile, & l'Empereur le menace de le faire jeter dans l'Adige. 536. Elevé sur le St. Siège sous le Nom de MARCEL II. 599.  
**Cervole (Arnaud de)** sur-nommé l'Arche-Prêtre: Chef des Blancs-Compagnies, & ses Entreprises. *c.* 477.  
**Césaire**, Evêque d'Arles: Felix III lui écrit. *a.* 257. Obtient le Pallium, & ce qu'il veut, du Pape. 276. Obtient la Decision du Different de son Eglise avec celle de Vienne. 277. Préposé aux Affaires des Gaules & d'Espagne. 277. Lettre qui lui est écrite par Felix IV. 300.  
**Cession**: cette Voie de finir le Schisme choisie par le Concile de Paris. *c.* 584. Récusée par Benoit XIII. 584. *Et suiv.* Fortement appuïe par la Cour & l'Université. 585; & combatue par Gregoire XIII, qui use de toutes sortes de Détours. 585 *Et suiv.*  
**Cession du Pontificat**: proposée à Jean XXIII. *d.* 41, 42. *Et c.*  
**Cesy**, Cardinal: son Bon-Mot' au Conclave d'Alexandre VII. *c.* 311.

*Chadige:*



DES MATIERES.

- Chadige**: Maitresse & puis Femme de Mahomet. *a.* 412.
- Chair, & Dispense d'en user**: Plaifanterie, que fait à cet égard à Clement VII, & à trois Dames, le Duc d'Albanie. *d.* 481.
- Chaise percée**: quel étoit son Usage. *b.* 31.
- Chaise** (le Pere la) Jésuite, Confesseur de Louis XIV: n'étoit point pour la Péréfécution des Huguenots. *e.* 377.
- Chalant**, Cardinal: envoyé par Benoit XIII en France. *c.* 640. Se retire. 641. Publie un Décret à Pife. 679. Affifte aux Funérailles d'Alexandre V. 691. Envoié vers Sigifmond. *d.* 29.
- Champs** (Gilles des) Docteur de Paris: demandé par Clement VII, n'y veut point aller. *c.* 575. Sa Réponse ferme à Benoit XIII sur la Ceffion par lui promise. 585. Envoié inutilement en Allemagne. 588.
- Chandelles, ou Cierges**: le Concile d'Elvire defend d'en allumer en plein jour dans les Eglifes, &c. *a.* 90.
- Chanlay**: va à Rome pour le Coadjutoriat de Furftemberg à Cologne, & Cibo & Caffoni fe moquent de lui. *e.* 387.
- Chansons**: Vengeance ordinaire des François. *d.* 212.
- Chapeau rouge**: n'est que du XIII Siécle. *b.* 380.
- Chapitres** (les trois): Difputes, & Negotiations, & Conciles, à ce Sujet. *a.* 320-330.
- Charges Ecclesiastiques**: avec combien d'Am-bition recherchées. *a.* 355, 356.
- Charier** (l'Abbé): va négocier le Chapeau du Cardinal de Retz. *e.* 293, 295. Sa Prudence. 296.
- Charles-Martel**: reçoit une Députation de Gregoire III, qui lui offre le Confulat de Rome. *a.* 534. Refufe de fecourir ce Pape. 535. Partage la France entre fes Fils, & meurt. *ibid.* On le difoit damné. 546. Abregé de son Histoire, & son E-logé. 609, 610.
- Charles, ou Charle-Magne**, Fils de Pepin: parvient à la Couronne. *a.* 572. Epoufe Ermengarde, Fille de Didier, & puis la renvoie. 575. Promet de fecourir Adrien I. 578. Passe les Alpes, & affiége Didier dans Pavie. *ibid.* Reçu à Rome avec Profanation. 579. Fait une très-grande Donation à Adrien I, & en reçoit le Code Romain. *ibid.* Fait Patrice de Rome. 580. Fait une nouvelle Donation à l'Eglise. 585. Ses Livres contre les Images. 585. &c. Affemble un Concile contre elles à Francfort. 587. Fait l'Epitaphe d'Adrien I. 591. Reconnu Souverain de Rome. 592. Déclaré Empereur. 596. Sa Mort. 602. Abrégé de son Regne, son Portrait, fes Vertus, & fes Défauts. 612-614.
- Charles le Chauve**: donne ordre à Ratramne d'écrire son Traité sur l'Eucharistie. *b.* 38. Nicolas I le veut faire Empereur. 51. S'empare de la Lorraine. 118. Harcelé par Adrien II. 124, 125, 131, 132. Réponse verte qu'il lui fait. 133, 134; & Replique basse qu'il en reçoit. 135. Elu Empereur. 140. Vendu au Pape. 147. Passe en Italie. 153; & est empoisonné à son Retour. 154. Son Caractere. 203.
- Charles le Gros**: devient Empereur. *b.* 173. Meurt. 184. Abrégé de son Regne. 206, 207.
- Charles le Simple**, Roi de France: son Regne. *b.* 300.
- Charles, Duc de Lorraine**: pris par Hugues Capet, qui lui avoit enlevé la Couronne. *b.* 273, 274. Excommunié. 304.
- Charles, Comte de Valois, Frere de Philippe le Bel**: Martin IV lui donne le Royaume d'Arragon. *c.* 287. Appellé en Italie par Boniface VIII, pour y être Vicaire de l'Empire. 325. Y est fait Capitaine Général de l'Eglise. &c. 327. Envoié à Florence, en chaffe les Blancs. 327. Rapellé d'Italie. 330. Reçoit une Lettre du Pape. 334. Ecrit à Benoit XI pour se faire Empereur d'Orient. 351, 352. Affifte au Couronnement de Clement V. 356. Favorisé par ce Pape. 362. Aspire à la Couronne Impériale, mais en vain. 365. Meurt fans avoir réuffi à se le procurer. 290. A été Fils, Frere, Oncle, & Pere de Roi fans être Roi. 290.
- Charles, Comte d'Anjou & de Provence, Frere de St. Louis**: la Couronne de Sicile lui est offerte. *c.* 230. On négocie avec lui. 234. Choisi & élu par Clément IV. 238. S'embarque, & arrive à Rome, où il reçoit l'Investiture. 239. Défait & tue Mainfroi près de Benevent. 240. Dé-



- fait **Conradin à Tagliacozzo**, & le fait décapiter à Naples. 244, 245. Assiste aux Funérailles d'Innocent V. 264. Fait Homage à Jean XXI. 266; dont il méprise l'Alliance. 270. Fait soulever Viterbe. 280. Favorisé par Martin IV. 283. Fort alarmé des Vêpres Siciliennes. *ibid.* Assiége Messine, & leve le Siège imprudemment. 285. Se presente au Camp de Bourdeaux. 286. Meurt. 288.
- Charles**, Prince de Salerne, Fils du précédent: vient en France. c. 274. Pris sur Mer par Lauria, & mené en Espagne. 288. Succede à son Pere. *ibid.* Se soumet à la Décision d'Honorius IV. 290. Traité pour sa Liberté. 293. Délivré. 295. Couronné. 296. Revient de France à Perouse. 301; & y presse les Cardinaux de faire un Pape. 301. Va voir Celestin V. 304. Lui & son Fils conduisent son Ane par la Bride. 304. Fait faire des Cardinaux à son gré. 306. Son Pouvoir sur ce Pape. *ibid.* Tient la Bride du Cheval de Boniface VIII, & le fert lâchement à Table, ainsi que son Fils. 311.
- Charles-Martel**, Fils du précédent: Roi de Hongrie. 301. Va voir Celestin V. 304.
- Charles**, Comte de la Marche, Frere de Philippe le Long: Plaintes que lui fait Jean XXII sur des Magiciens. c. 394. Devenu Roi sous le Nom de *Charles le Bel*, le Pape casse son Mariage. 397.
- Charles V**, Roi de France: succede à son Pere Jean. c. 482. Exhorté par Gregoire XI à persécuter les Turlupins & Vaudois. 493, 494. Vent en vain arrêter Grégoire XI en France. 506. Reconnoit Clement VII. 534. Meurt, & laisse la Régence à son Frere Louis Duc d'Anjou. 539. On l'avoit voulu faire Pape. 593.
- Charles VI**: parvient à la Couronne. c. 539. Va à Avignon, & y a un Démélé avec Clement VII. 561. Reçoit une Lettre de Boniface IX. 568. Irrité contre Clement VII. 570. Tombe en Démence. *ibid.* Court risque d'être brûlé vif. 571. Défend à ses Sujets d'aller à Rome. 616. Tache en vain d'empêcher l'Élection d'un Pape. 646. Menace Benoit XIII de publier la Soustraction, & en reçoit une Bulle insolente. 658; qui est lacérée. 660. Maintient les Bénéficiers placez pendant la Soustraction. d. 11.
- Charles VII**, Roi de France: reconnoit Nicolas V, & quitte Felix V. d. 155, 156. Ses Propositions pour l'Extinction du Schisme. 157. Reçoit trois Brefs de Calixte III. 179. Maintient les Libertez de l'Eglise Gallicane. 180. S'oppose à la Levée des Décimes. 185. Peu satisfait de l'Élection de Pie II. 195. Se laisse mourir de Faim de peur d'être empoisonné. 206.
- Charles VIII**, Roi de France: tient ses Etats à Tours contre les Entreprises de la Cour de Rome. d. 266. Appelé à Naples par Innocent VIII. 272. Pacifié avec Maximilien. 275. Pense à la Conquête de Naples. 284. Apellé par Ludovic Sforce. 285. En vain menacé par Alexandre VI, passé en Italie, & le menace d'un Concile. 289, 290. Son Entrée à Rome. 291. Traite avec le Pape. 292. Conquiert Naples, sans Coup ferir. 294. Retourne, & sa Reponse plaisante à l'Envoié d'Alexandre VI. 295. Sa Mort. 305.
- Charles IX**, Roi de France: après quelques Difficultez, approuve le Renouvellement du Concile de Trente. d. 646. Ses Instructions pour ce Concile allarment le Pape. 656. Son Procédé avec le Légat, pour tromper les Huguenots. e. 20; qu'il fait cruellement & perfidement massacrer. 24, 25. Devient extrêmement chagrin. 26. Sa Mort. 30.
- Charles de Bourbon**: Archevêque de Lion: fait Cardinal. d. 247, 248.
- Charles**, Marquis de Moravie, Fils de Jean, Roi de Bohême: Ennemi de l'Empereur Louis de Baviere. c. 444. Auprès de Clement VI à Avignon. 446. Elu Roi des Romains, & nommé *Charles IV*. 447. Surnommé l'Empereur des Prêtres. 448, 451. Fait quelques Progrès. 453. Couronné à Milan, & à Rome. 469. Sa Lacheté. 470. Retourne en Allemagne, & y donne la Bulle d'Or. 473, 474. Va à Avignon, & ses Projets. 482. Va à Rome, après avoir ravagé le Milanois. 487. Urbain V songeoit à le déposer. 489. N'écoute point les Propositions



D E S M A T I E R E S.

- tions d'une Croisade. 498. Sa Mort. 528.
- Charles V*, Empereur: sollicité en vain de faire arrêter Luther. *d.* 499. Donne un Edit contre lui. 415. Fait élire Pape Adrien son Précepteur. 422. Privileges qu'il en obtient. 431. Se lie avec Henri VIII contre François I. 446. Irrité contre Clement VII. 446; assiége Rome, & fait ce Pape prisonnier. 460, 461. Son Hipocrisie à ce Sujet. 461. Traite avec lui & la France, & passe en Italie. 468. Couronné à Boulogne. 473. Asservit Florence. 473. Donne Malthe aux Chevaliers de Rhodes. 474. Défend Catherine d'Arragon. 474. Retourne à Boulogne. 479. Marie sa Fille naturelle Marguerite à Alexandre Prince de Florence. 491. Reçu magnifiquement à Rome. *ibid.* Propose un Duél entre lui & François I. 492. Porte la Guerre en Provence. *ibid.* Voit François I & le Pape Paul III à Nice. 499; & le dernier à Lucques. 516. Attaqué par François I. 518. Voit le Pape à Buffeto. 520. Loué par les Protestans. 522. Fait la Paix avec François I. 524. Forme une Ligue contre les Protestans. 534. Publie l'*Interim*, qui ne plait à aucun Parti. 548. Son Mot sur la Mort de Paul III. 556. Abolit son *Interim*. 564. Ne peut faire son Fils Roi des Romains. 586. Abdiqe les Couronnes de ses Etats. 619, 623. Se retire dans un Couvent en Espagne. 624. Sa Mort. 634.
- Charles*, Archiduc d'Autriche: prend le Titre de *Charles III* Roi d'Espagne. *e.* 417. Devenu Empereur sous le Nom de *Charles VI*, fait arrêter le Grand Inquisiteur d'Espagne à Milan. 451. Demandes, qu'il fait faire au Pape. 453. Reçoit des Services signalez de l'Angleterre. 488. Sa Lettre contre la Constitution *Unigenitus*. 493, 494. Reçoit l'Intestiture de Naples. 497. Accorde les Investitures de Parme & Plaifance à D. Carlos. 500. Restitue Commachio au St. Siege. 527, 528. Fait la Paix avec Philippe V. 538. 539. Continuation de ses Differens avec Benoit XIII. 549, 564, 565.
- Charles du Duras*: Urbain VI lui donne les Etats de Jeanne de Naples. *e.* 539.
- Tome V.*
- Passe en Italie, & se rend Maitre du Royaume de Naples. 541. Fait étrangler Jeanne. 542. A une Entrevûë avec Urbain VI. 544; qu'il fait arrêter. 545. Veut perdre Urbain. 546. Excommunié par ce Pape, l'attaque ouvertement. 549, 550. Le proscrit. 550; & l'oblige de passer en Sicile. 552. Assassiné en Hongrie. 553.
- Charles*, Prince de Galles: on parle de le marier avec Christine de France. *e.* 157; & avec une Infante d'Espagne. 187. Ce Mariage rompu. 211. Autre Mariage proposé avec Henriette de France. *ibid.* Parvient à la Couronne sous le Nom de *Charles I*; & épouse cette Princesse. 220. Soupçonné & accusé de Papisme. 214.
- Charles II*, Roi d'Espagne: ses Differens avec Innocent XII. *e.* 404. Sa Lettre vigoureuse à ce Pape. 404, 405, 406. Sa Mort, & Guerre terrible qu'elle cause. 412.
- Charles-Emanuel*, Duc de Savoie: sa Mauvaise-Foi. *e.* 127.
- Charobert*: Boniface VIII le propose pour Roi de Hongrie. *e.* 329. Reconnu & établi. 337, 338.
- Chastel (Jean)*: veut tuer, & blesse seulement, Henri IV. *e.* 115. Tiré à 4 Chevaux. 116.
- Chastet*: Réflexion sur son Vœu. *a.* 162.
- Chasteté des Ecclesiastiques*: Morale de St. Gregoire à ce Sujet. *e.* 379.
- Château-Raynaud*: Benoit XIII s'y sauve au sortir d'Avignon. *e.* 620, 621.
- Chatelus (Aimeric de)* Cardinal: fait Légat en Italie. 441; & Régent de Sicile & Naples. 450.
- Chatillon (Odet de)* Cardinal: cité à Rome. *d.* 661. Se marie, & prend l'Habit séculier. 669. Reprend l'Habit de Cardinal au Sacre de Charles IX, pour se moquer du Pape: *ibid.* Dégradé, & proscrit. 670; mais cette Sentence suspendue & annullée. *ibid.*
- Chaumont* (le Maréchal de) Commandant de l'Armée de France en Italie: excommunié. *d.* 343. Manque de prendre Jules II dans Boulogne. 344, 345.
- Channes* (le Duc de) Ambassadeur de France à Rome: n'y termine rien. *e.* 397.
- Cherebert*: Abregé de son Regne. 404.



- Cheregat (François)** Nonce d'Adrien VI à Nuremberg: sa Franchise. *d.* 429.
- Chersonese**: le Pape Martin y est exilé, & y meurt. *a.* 459, 460.
- Chefe-Dieu**: Fondation de son Abbaye. *b.* 357. Clément VI y est enterré. *c.* 461. L'Evêque de Senes y est exilé. *b.* 357.
- Cheval du Pape Jean I**: Miracle, ou Puérilité, que St. Grégoire en raconte. *a.* 297.
- Chevalier (l'Abbé)**: envoyé à Rome pour des Explications de la Bulle *Unigenitus*. *a.* 455. Ses Négociations infructueuses. 456, 457. Sa Lettre au Chancelier d'Aguesseau. 470-473.
- Cheveux**: recevoir ceux de quelqu'un, c'étoit l'adopter. *a.* 486.
- Chevreau**: repris. *a.* 607.
- Chicheley (Henri)** Archevêque de Cantorbéry: son Démêlé avec Martin V. *d.* 88; & avec Eugene IV. 126.
- Chigi**: Particularitez touchant cette Maison. *e.* 307.
- Chigi (Fabio)**, Nonce à Munster: s'oppose à la Paix. *e.* 282. Ecrit contre le Traité sous le Nom d'*Ernestus de Eusebiis*. *ibid.* Réfuté par Conringius & Caramuel. *ibid.* Fait premier Secrétaire d'Etat. 308. Elevé sur la Chaire de St. Pierre sous le Nom d'ALEXANDRE VII. 307.
- Chigi (les)** Parens d'Alexandre VII: Fortunes, qu'il leur fait. *e.* 322.
- Chigi (Mario)** Frere d'Alexandre VII: fait Gouverneur de l'Etat Ecclesiastique. *e.* 322. Cru Complice de l'Insulte des Corses. 330. La France demande son Exil. 331, 333.
- Chigi (Flavio)** Fils du précédent, & Neveu d'Alexandre VII: fait Cardinal Patron. *e.* 322. Envoié Légat en France faire Excuse de l'Insulte des Corses. 333.
- Chigi**, Cardinal: trompé par Alexandre VIII. *e.* 324.
- Childebert**: Ecrit à Pelage I, & Réponse qu'il reçoit. *a.* 336. Demande des Reliques, & en obtient. 337. Voulant secourir l'Italie, fait la Paix avec les Lombards. *a.* 343.
- Childebert**: Abrégé de son Regne. *a.* 403.
- Childeric**: Abrégé de son Histoire. *a.* 281.
- Chilperic**: Abrégé de son Regne. *a.* 404.
- Chilperic II**: ses divers Etats le rendent le Jouët de la Fortune, ou de ses Ministres. *a.* 609.
- Choisi**: réfuté touchant Benoit XIII & Louis de Baviere. *c.* 435.
- Chrême**: peu probable que Fabien ait ordonné de brûler l'ancien tous les Joudis Saints. *a.* 54.
- Chrétiens**: extravagant qu'il ne pût être accusé par un Payen, sous le Paganisme. *a.* 80.
- Chrétiens**: persécutés par Agrippa en Judée. *a.* 7. Chassés de Rome par l'Empereur Claude. 10. Persécutés par Néron. 17; par Domitien. 26; par Trajan. 43; par Marc-Aurele. 45; par Severe. 47. Jouissent de l'Exercice public de leur Religion sous Alexandre Severe. 49, 50. Persécutés par Maximin. 52; par Décimus. 55; par Gallus. 61; par Valerien. 65, 68; par Aurelien. 75; par Maximien & Diocletien. 79-83. Leur Discipline des 2. & 3. Siècles. 88.
- Christianisme**: a differends Chemins du Salut. *e.* 549.
- Christien**, Archevêque de Mayence: envoyé en Italie. *c.* 581. Traite la Paix de Frederic I avec Alexandre III. 82, 83. Va au Secours de Lucius III. 94. Empoisonné. 94.
- Christine**, Reine de Suede: abjure le Luthéranisme. *e.* 342. Ses Mœurs fort dépravées. 343. Renonce aux Franchises. 367.
- CHRISTOPLE**, CXXII Pape: son Histoire. *b.* 221.
- Christophe**, Primicier de l'Eglise: conspire contre Celestin II. *a.* 568. Fait élire Etienne IV. 570. Abandonné du Pape, on lui arrache les Yeux. 575.
- Chronologie**: celle des Papes fort incertaine au commencement. *a.* 18, 20, 35. Les Historiens ont tort de s'entredispater sur ses divers Systèmes, qui sont tous faux. 35.
- Chrysolanus**, Archevêque de Milan: Légat à Constantinople. *b.* 585. Son grand Mérite. 585.
- Chrysolore (Manuel)**: Restaurateur des Lettres en Occident. *d.* 29. Envoié à l'Empereur Sigismond. *ibid.*
- S. Chrysostome**: persécuté par Theophile. *a.* 160 & c. 163. & c. 165. Sa Mort. 166.
- Chulm (Jean)** Seigneur Bohémien: ne peut empê-



DES MATIÈRES.

- cher l'Emprisonnement ni la Détention de J. Huls. *d.* 40, 65.
- Cibo* (Nicolas) Archevêque d'Arles: Bajazeth le recommande pour le Cardinalat. *d.* 289.
- Cibo*, Cardinal: fait Sur-Intendant & Secrétaire de l'Etat Ecclesiastique. *e.* 364. Se moque de Chanlay. 387.
- Ciboire*: ce que c'étoit autrefois. *a.* 390.
- Cicéron*: Trait de sa Vanité. *e.* 516.
- Cienfuegos*, Jésuite, Cardinal: soutient qu'un Concile Provincial présidé par le Pape est obligatoire pour toute l'Eglise. *e.* 538. En Conférence avec Benoit XIII. 557. Ses Mouvements contre la Bulle *Pretiosus*. 559.
- Cierge Paschal*: Zofime permet de le benir. *a.* 190.
- Cierges*: Voyez *Chandelles*.
- Cilly* (Frédéric, Comte de): Ses Debordemens affreux. *d.* 160. Sa mauvaise Plaisanterie sur le Jubilé. 161.
- Cimetieres*: les Chrétiens n'en eurent qu'au V Siècle. *a.* 49. Histoire de celui de Calixte. *ibid.*
- Cincius*, ou *Crescentius*: fait massacrer Benoit VI. *b.* 264; & élire Boniface VII. 265.
- Cimbrio*: Agent de Léon X près de Louis XII pour tromper ce Prince. *d.* 377, 378. Traite avec François I, & est arrêté par les Espagnols. 390.
- Cité Leonine*: ce que c'est. *b.* 25.
- Citeaux*: Calixte II confirme les Privileges de cet Ordre. *b.* 609. St. Bernard lui obtient de grands Privileges d'Innocent II. 636.
- Clairvaux*: Innocent II visite cette Abbaie, & y vit à la Monastique. *b.* 634. Privileges qu'elle en obtient. 636.
- Claude*, Abbé de Cassé: recueille les Ecrits de St. Gregoire, qui les revoit ensuite. *a.* 391.
- Claude I*, Empereur: chasse de Rome les Juifs & les Chrétiens. *a.* 10. Son Caractere & sa Mort. 16, 17.
- Claude II*, Empereur: grand Prince. *a.* 86.
- Claudin*, Auteur de la Musique des Pseumes de Marot: Trait singulier à son égard. *e.* 204.
- Clemengis* (Nicolas) Docteur de Paris: écrit sur les Moyens d'éteindre le Schisme. *e.* 575. Precis de son Ecrit. 576 & c. Ce qu'il pensoit de Clement VII. 579. Son *Traité de la Corruption de l'Eglise*. 606.
- St. CLEMENT I: choisi pour Pape se retire. *a.* 18. Elu IV Pape. 22. Son Histoire. 22-27.
- CLEMENT II, CLIII Pape: son Histoire. *b.* 334-336.
- Clement III*, Anti-Pape. Voyez *Guibert*, Archevêque de Ravenne.
- CLEMENT III, CLXXX Pape: son Histoire. *c.* 107-111.
- CLEMENT IV, CLXXXIX Pape: son Histoire. *c.* 236-246.
- CLEMENT V, CCI Pape son Histoire. *c.* 353-384.
- CLEMENT VI, CCIV Pape: son Histoire. *c.* 439-463. Galimathias impertinent à sa Louange. 462.
- Clement VII*, Anti-Pape: son Histoire. *c.* 515, 531-580.
- Clement VIII*, Anti-Pape: *d.* 78. Long-tems soutenu par le Roi d'Arragon. 78. & *suiv.* Abdique. 92, 93, 94. Fait Evêque de Majorque. 94.
- CLEMENT VII, CCXXVIII Pape: son Histoire. *d.* 441-484.
- CLEMENT VIII, CCXL Pape: son Histoire. *e.* 105-136.
- CLEMENT IX, CCXLVII Pape: son Histoire. *e.* 347-356.
- CLEMENT X, CCXLVIII Pape: son Histoire. *e.* 356-360.
- CLEMENT XI, CCLII Pape: son Histoire. *e.* 410-489.
- Clement*, Ecoffois: Hérétique. *a.* 543, 544. Condamné à Rome. 545, 546, 547.
- Clement* (Jaques) Jacobin: assassine Henri III, & est approuvé par Sixte V. *e.* 78.
- Clement de Baviere*: élu Coadjuteur de Cologne. *e.* 388.
- Clementin*, Primat de Bizacene: Plaintes de St. Gregoire contre lui. *a.* 385.
- Clercs impudiques*: Discours de Pierre Damien contre eux. *b.* 356.
- Clercs (pauvres)*: en si grand Nombre vers le Milieu du XIV Siècle, qu'il s'en trouvoit 100000 à Avignon peu après l'Élection de Clement VI. *e.* 440.
- Clercs & Moines*: toujours en Querelle. *a.* 436.



- Clergé de France*: son Etat sous les Carlovingiens. *b.* 203, 204.
- Clergé de France moderne*: ses IV fameuses Propositions en 1682. *e.* 372, 373; brulées à Rome. 373. Aigrement censuré par Innocent XI. 373, 374, 375, 376. Se retracte bassement en 1693, & sa Lettre lâche & absurde à Innocent XII, à ce Sujet. 403. Porte l'Affaire de Mr. de Cambrai à Rome, & fait lui-même Brèche à ses Droits. 408, 409.
- Clérice*: Créature pour laquelle Bonnivet fit passer François I en Italie, où celui-ci trouve la Prison, & l'autre la Mort. *d.* 449.
- Clericis Laicos*: Bulle extraordinaire de Boniface VIII. *c.* 314.
- Clermont*: Concile qui s'y tient, & où Philippe I est excommunié. *b.* 515—517.
- Clermont*: Remarque sur les Armes de cette Famille. *b.* 610, 611.
- CLET*, III Pape: son Histoire. *a.* 20, 21.
- Cloches*: introduites dans les Eglises par Sabinien. *a.* 409. Leur Batême ou Bénédiction introduite dans l'Eglise par Jean XIII. *b.* 264.
- Clodion*, II Roi de France: ses Exploits & sa Mort. *a.* 279.
- Clodius*, Persécuteur de Ciceron: Gregoire VII imite sa Conduite. *b.* 484.
- Clotaire I*: Abrégé de son Histoire. *a.* 403, 404.
- Clotaire II*: Abrégé de son Regne. *a.* 405.
- Clotaire III*: Abrégé de son Regne. *a.* 505.
- Clovis I*: se fait batiser, & reçoit une Lettre du Pape Anastase. *a.* 268, 281. Etend ses Conquêtes, & reçoit des Ambassadeurs d'Anastase. 275. En reçoit une Couronne, qu'il envoie au Pape. *ibid.* Son Caractere, & Abrégé de son Histoire. 281. Ses Perfidies horribles. 282, 283.
- Clovis II*: Abrégé de son Regne. *a.* 505.
- Clovis III*: son Regne stérile. *a.* 506.
- Cluny*: Fondation de cette célèbre Abbaïe. *b.* 222, 223. Les Usurpateurs des Biens de ce Monastere excommuniés. 323. Urbain II y va, & lui accorde de nouveaux Privileges. 515; & entre autres le Droit de Mitre à ses Abbez. 535. Gelase II y meurt. 601. Schisme scandaleux qu'y cause l'ancien Abbé Pons. 622, 623. Innocent II y vient, & confirme les Privileges. 631, 636.
- Coenvald*, Moine: envoyé à Rome contre Wilfrid. *a.* 472.
- Coenvres* (le Marquis de): vilainement joué par Luines. *e.* 169, 170. Ses Progrès dans la Valteline. 214.
- Coing* (*Nicolas de Marbais*, Sieur du): sa Requête, ou Satire, à l'Empereur, contre Paul V, les Borgheses, & leurs Partisans. *e.* 170—176.
- Cola Rienzo*, ou *Nicolas Laurent*: s'empare de Rome, à Titre de Tribun. *c.* 448 &c. Menace Clément VI de faire un autre Pape, s'il ne vient à Rome. 449. Obligé de fuir. *ibid.* Délivré de Prison, & mené par-tout par Albornos pour pacifier les Esprits. 466. Traité de Chevalier & de Sénateur de Rome. 468. Assommé dans une Sédition. *ibid.*
- Collectes pour les Pauvres*: établies dans les premiers Tems de l'Eglise. *a.* 37. Conservées parmi les Protestans. *ibid.*
- College Electoral*: divisé au Sujet de l'Abdication de Charles V. *d.* 623.
- Collusion*: celle de Gregoire XII & de Benoît XIII, bien décrite & detestée par Leonard Aretin. *c.* 654 & suiv.
- Cologne*: la France veut en faire élire Coadjuteur Furstemberg, & manque son Coup. *e.* 386—388. Le Prince de Baviere y est élu. 388.
- Colomb* (*Christophe*): ses Découvertes données à l'Espagne. *d.* 285.
- Colonne de Feu sur la Caverne de St. Gregoire*: Fable, dont il ne parle point. *a.* 356.
- Colonne de Jesus-Christ*: faux, qu'apportée de Jerusalem, elle soit l'Origine du Nom de la Famille *Colonne* à Rome. *d.* 58.
- Colonne de Trajan*: Sixte V fait mettre au-dessus la Statue de St. Pierre. *e.* 61.
- Colonne* (*Jean de*) Cardinal: envoyé Légat dans la Marche d'Ancone. *c.* 196. Quitte le Parti du Pape, & se joint à l'Empereur. *ibid.* Prend diverses Places. 196, 198.
- Colonnes*: Membres de cette Famille sous Boniface VIII. *c.* 316. Differends qu'ils ont avec ce Pape. 316 & suiv. Croisade contre eux. 317. Rétablis par Benoît XI.



DES MATIERES.

- XI. 350, 351; & par Clément V. 357.
- Colonne (Sciarrà)*: racheté des Corsaires par Philippe le Bel, se joint à Nogaret. c. 340. Prend le Pape Boniface VIII à Anagni. 341. Proposition terrible qu'il lui fait. 342. Lui donne de son Gantelet sur le Visage. 343. Chassé d'Anagni. 343. Excommunié par Benoit XI. 351. Fait Gouverneur de Rome. 405.
- Colonne (Jaques)*: son Action temeraire & folle en faveur de Jean XXII. c. 409, 410.
- Colonne (Etienne)*: fait Senateur de Rome c. 438.
- Colonnes (Nicolas & Jean)*: conspirent contre Boniface IX. c. 613, 614. Excommuniés. 614. Troublent Rome. 635; & une seconde fois. 636. Jean domine dans Rome, & se fait nommer Jean XXIII. 637. Chassé. *ibid.* Reconciliés. 639.
- Colonnes*: Particularitez sur leur Maison. d. 58.
- Colonne (Prosper)*: fait Archidiacre de Cantorberi à 14 ans. d. 67.
- Colonnes*: excitent une Sédition à Rome. d. 102.
- Colonne (Prosper)* Cardinal de Capouë: se rebelle. d. 139. Eugene IV refuse de le rappeler. 147. Vient à Rome. 151. A diverses Voix au Conclave. 152.
- Colonnes*: persécutés par Alexandre VI, & protégés par Charles VIII. d. 297.
- Colonne (Fabrice)*: delivre Jules II. d. 345.
- Colonne (Antoine)*: son Inhumanité à Boulogne. d. 366.
- Colonne (Prosper)*: veut faire un Pape à son gré. d. 376. Affiége en vain Creme. 384. Arrête le Cardinal Ferrier, qui est aussi-tôt délivré. 421. Pille Genes, & Adrien VI lui en refuse l'Absolution. 426.
- Colonnes*, leur Perfidie envers Clement VII. d. 454, 455; punie. 456.
- Colonne (Guillaume)*: emprisonné par Paul IV. d. 616.
- Colonne (les)*: persécutés, arrêtés, & mis en Procès par Paul IV. d. 624, 625.
- Colonne (Victoire)*, Veuve du Marquis de Pescaire: suspecte d'Hérésie. e. 6.
- Colonne (Ascanio)* Cardinal: quitte le Parti de S. Severin. e. 107.
- Colovredo*, Cardinal, Grand-Pénitencier de l'Eglise Romaine: assiste à la Mort Innocent XI & Alexandre VIII. e. 391, 397.
- Commachio*: remis sous la Puissance de l'Empereur, & sous le Gouvernement de Bonneval. e. 423. Restitué au St. Siège par l'Empereur. 527, 528.
- Commendes*: révoquées par Benoit XII. c. 429. Révoquées encore. 464.
- Commendon (Jean-François)*: ses Commencemens heureux. d. 589. Envoié par Marie d'Angleterre au Pape. 589. Fait Cardinal, & envoié Nonce à la Cour Impériale. e. 8. Sa grande Prudence. 8, 9.
- Communes*: reprend la Liberalité imprudente de Louis XI. a. 275.
- Commode*: Abrégé de son Histoire. a. 45.
- Communion*: tous ceux de l'Assemblée y participoient anciennement. a. 110.
- Communion sous les deux especes*: ordonnée par Gelase. a. 261. Contradiction des Conciles de Constance & de Bâle sur ce Sujet. d. 119. Permise en Autriche & en Baviere. 519. Accordée à l'Empereur Maximilien II pour ses Sujets. 678, 679.
- Complimens faits aux Papes*: deviennent pour eux un Droit effectif. a. 247.
- Compostelle*: érigée en Metropole par Calixte II. b. 621.
- Conception de la Vierge*: Sixte IV institue cette Fête. d. 262. Beatrix de Sylva en établit un Ordre de Religieuses. 266. Une Dispute sur sa prétendue Immaculation met l'Espagne en grand Danger. e. 107. Bulle d'Alexandre VII sur cette ridicule & sale Imagination. 342.
- Concile général*: demandé par tous les Princes, & redouté par les Papes & leurs Suppôts. d. 446, 447. Sollicitations infructueuses de Charles V. &c. 470, 471, 472, 476, 477, 479, 487. Paul III propose Mantouë. 488, 489; & la Convocation se fait. 492. Le Duc s'y oppose, & on proroge l'Assemblée, qu'on indique à Vicence. 496. Pasquinade contre. 499. Convoqué à Trente 517; & de nouveau indiqué. 524. Ouvert enfin le 13 Decembre 1545. 525. Suites. 526, 527, 529, 530, 531, 532. Le Pape le veut



- veut dissoudre, ou transférer; & Brouilleries là-dessus. 536, 537. Transféré à Boulogne. 540. Négociation pour son Retour à Trente. 546 &c. Suspendu. 554. Rétabli. 568, 570. Suspendu de nouveau. 582. Remarques là-dessus. 585. Son Renouveau souhaité par l'Empereur Ferdinand. 641. Pie IV promet de le continuer. 644. Bulle pour cela. 645. Sa Fin, & Jugement qu'on en a fait. 668. Le Pape ne peut l'introduire en France. 671. Autre Tentative inutile pour le faire recevoir en France. e. 106, 107.
- Concile Romain de Benoit XIII**: Son Indiction. e. 530. Ses Préliminaires. 531, 532. Pourquoi remis. 532, 533. Son Ouverture, ses Sessions, & sa Conclusion. 535 — 540. Lettre d'un Dominicain sur ce Concile. 541 — 543.
- Conciles**: les Papes en envoient par leur Légats de tout dressés. b. 400. Les Cardinaux n'ont Droit d'y assister; qu'en Qualité d'Evêques. e. 532. IV Oecuméniques des IV principales Sectes du Christianisme, les Catholiques, les Grecs, les Luthériens, & les Réformez, pour leur commune Réunion, proposés par Benoit XIII. 547, 548. Réflexions là-dessus. 548.
- Conciles, Colloques, Diètes, &c**: combien à charge aux Papes, & sur-tout à Jules III, qui les maudissoit de grand cœur. d. 596.
- Concini (Concino)** Maréchal d'Aucre: après avoir horriblement abusé de son Pouvoir, est assassiné. e. 168. Traité entre Rome & la France sur sa Dépouille. 168.
- Conclave**: Constitution du Pape Gregoire X touchant sa Tenue. c. 258, 259. Cette Constitution révoquée à tems par Jean XXI. 265. Renouvelée par Celestin V. 307. Clement V. renouvelle le Reglement de Gregoire X. 384. La Rigueur de l'Ordonnance de Gregoire X modérée par Clement VI. 460. Gregoire XI en fait une nouvelle. 514. Singularité de celui du Concile de Constance. d. 56, 57. La Constitution de Gregoire X renouvelée. 113. Singularité de celui de Basse. 127. Qui y entre Pape, en sort Cardinal. 152. Jules II excepté de cette
- Regle. 327. Capitulation de celui de Paul IV. 610, 611. Reglemens de Gregoire XV. e. 179, 191. Longue Histoire de celui d'Urban VIII. 191 — 204. Il y auroit de l'Impiété à croire que le Saint Esprit les dirige. 356. Preuves de cela. 357, 361.
- Conclavistes**: Mémoire touchant leurs Privileges. d. 373.
- Concordat**: Traité fait entre François I, & Léon X, sur la Discipline Beneficiale en France. d. 393. Le Chancelier du Prat y trahit son Maître & vendit sa Nation. 393. Passage curieux de Brantôme à cet égard. 393 — 395. Le Parlement de Paris s'y opposa vigoureusement, mais en vain. 399, 400.
- Concubinage**: Sixte V en est justifié. e. 74.
- Concubinage des Prêtres**: Plaisante Saillie de l'Empereur Sigismond à cet égard. d. 95.
- Condé (Henri, Prince de)**: se brouille avec la Cour, & se reconcilie. e. 159, 160.
- Condémere (Gabriel)**: Bâtard de Gregoire XII. c. 658. Elevé au Cardinalat, & au Pontificat sous le Nom d'EUGENE IV. d. 101.
- Condémere (François) Cardinal**: enlevé d'auprès d'Eugene IV par les Romains soulevez. d. 107. Relaché. 108.
- Confession**: de publique devient particuliere. a. 234. Decret de Léon en faveur de celle-ci. 240.
- Confessions**: faites aux Moines, nulles. c. 683.
- Confessions de Foi**: pleines de Mysteres. e. 548.
- Confucius**, Philosophe Chinois: les Jésuites permettent à leurs Néophytes de lui rendre un Culte public. e. 409, 410.
- Conimbre**: Sentimens ridicules des Docteurs de son Université sur la Bulle *Unigenitus*, & Brefs dont le Pape les honore à cet égard. e. 476, 477.
- CONON, LXXXV Pape**: son Histoire. a. 487 — 489.
- Conrad II, Empereur**: va à Rome, & y est couronné avec Giselle son Eponse. b. 325. Retablit le Pape. 326. Punit les Rebelles de Milan. 327, 328.
- Conrad III, Empereur**: n'écoute point les Arnau-



D E S M A T I E R E S.

- Arnaudistes, & reçoit les Envoiez d'Innocent II. *b.* 651. Appellé par les Romains divisez. 653, 654. Malheureux dans la II Croisade. *c.* 5, 11. Meurt. 12.
- Conrad**, Fils de Henri IV: couronné Roi d'Italie, se revolte contre son Pere, par les mauvais Conseils d'Urbain II. *b.* 510. Reçoit Urbain II, & lui sert lachement d'Ecuyer. 514. Desherité par son Pere, meurt 6 ans après. 510, 551.
- Conrad**, Fils de Frédéric II: envoyé en Allemagne. *c.* 206, 207; où il soutient la Cause de son Pere. 208; & bat souvent Guillaume de Hollande. *ibid.* Devient Empereur, & passe en Italie. 214. Excommunié. *ibid.* Bat les Comtes d'Aquin & de Sore. *ibid.* Cité à Rome, y envoie ses Defenses. 217. Meurt. 217.
- Conradin**, Fils de Conrad, Petit-Fils de Frédéric II: mis sous la Tutelle de Berthold de Honebruc, & la Protection du St. Siege. *c.* 217. Eloigné du Trone Imperial par les Papes. 232. Prend le Titre de Roi de Sicile, & est excommunié. 241, 242. Après avoir été reçu à Rome, perd une sanglante Bataille à Tagliacozzo, est pris, & décapité. 245.
- Conradin**, Moine Dominicain: sa Protestation, de vouloir mourir pour l'Eglise, lui sauve la Vie. *d.* 92.
- Conringius**, Professeur à Helmstad: réfute Fabio Chigi au Sujet de la Paix de Munster. *e.* 282; & la Bulle d'Innocent sur le même Sujet. 286.
- Conscience**: comment les Ecclesiastiques s'en jouent. *a.* 325.
- Consentientes**: Qualité des Cardinaux opinans en Concile. *e.* 540.
- Consilieri**: leur Nom changé en *Gisleri*, & pourquoi? *e.* 2.
- Consper**: élu Evêque de Verceil, & Disputé à ce Sujet. *b.* 170.
- Constance Chlore**: son Caractere, ses Exploits, & sa Mort. *a.* 148, 149.
- Constance de Sicile**: mariée à l'Emper. Henri VI. *c.* 102. Couronnée Imperatrice. 112. Empoisonne son Mari. 118. Ne peut obtenir l'Investiture de ses Etats pour son Fils. 121. Elle Pobtient enfin. 122. Fait le Pape Regent de ses Etats, & meurt. *ibid.*
- Constance**, Ville Imperiale de Suabe: choisie par Sigismond pour y tenir un Concile général. *d.* 30, 31. Histoire de ce Concile. 30-70.
- Constant I**, Empereur: défait par Heraclien. *a.* 167. S'intéresse pour St. Athanase. 111; & le renvoie à Alexandrie. 113. Sa Portion de l'Empire. 151. Se defend contre son Frere, passé dans les Gaules, & y est tué. 152.
- Constant II**, Empereur: veut faire arrêter Martin I. *a.* 452; & l'exile en Chersonese. 459. Liberal envers Vitalien. 463. Va en Italie, & pille Rome. 464. Abrégé de son Regne & sa Mort. 502.
- CONSTANTIN I**, XC Pape: son Histoire. *a.* 510-515.
- CONSTANTIN II**, XCVIII Pape: son Histoire. *a.* 568-570. Odieusement & cruellement traité. 571, 572.
- Constantin**, Diacre: envoyé Apocrysaire ou Nonce à Constantinople. *a.* 483.
- Constantin**, Diacre de Syracuse: trouble l'Eglise de Sicile. *a.* 488.
- Constantin**, Député du Pape à Constantinople: est mis en Prison. *a.* 530.
- Constantin I**, ou le Grand: élu Empereur. *a.* 93. Marche contre Maxence, le défait, & lui fait couper la Tête. 149, 150. Défait de même Licinius. 150. Se convertit au Christianisme, & donne un Edit en sa faveur. 95. Entre en Triomphe à Rome. 95, 96. Sa Modération. 96. Cite les Donatistes à Rome. 97. Les invite à Arles. 99. Condamne les Donatistes, & les punit. 101. Ses Bienfaits envers l'Eglise. 102. Sa Loi en faveur des Continens. *ibid.* Disparate de sa Loi contre Arius & les Ariens. 105, 106. Fait bâtir une Eglise sur le Sepulchre de J. C. 106. Fausseté de sa prétendue Donation à Sylvestre. *ibid.* Fait un Mal infini à l'Eglise par ses Liberalitez aux Ecclesiastiques. 107. Fort mauvais Chrétien, & néanmoins honoré comme Saint. 109. Son Portrait, & ses grandes Qualitez. 150, 151. Sa plaisante Charité pour un Prêtre débauché. *c.* 22.
- Constantin le Jeune**, Empereur: reste Orthodoxe. *a.* 109. Son Partage. 151, 152.
- Constantin Pogonat**: ôte le Nom de Vitalien des Dyptiques. *a.* 467. Assemble un Concile.



- Concile. 470. Remet aux Papes le Droit qu'ils lui paioient. 481. Combien accommodant pour les Papes. 483, 485. Met ses Enfans sous la Protection de S. Pierre. 486. Abrégé de son Regne, & sa Mort. 502.
- Constantin Copronyme* : Abrégé de son Regne. a. 606, 607.
- Constantin Porphyrogenete* : gouverné par sa Mere, qui lui fait crever les Yeux. a. 607, 608.
- Constantin VII* : Abrégé de son Histoire. b. 296.
- Constantin VIII* : Abrégé de son Regne. b. 536.
- Constantin IX*, ou *Monomaque*, Empereur de Constantinople : écrit à Leon IX, & Réponse qu'il reçoit. b. 362, 363, 364. Abrégé de son Regne. 538.
- Constantin X* ou *Ducas* : Abrégé de son Regne, & d'Eudoxie sa Veuve. b. 540, 541.
- Constantin Paleologue*, Empereur Grec : sollicite du Secours auprès du Pape & des Princes d'Occident. d. 161.
- Constantin*, Roi des Georgiens : sa Députation à Alexandre VI. d. 297.
- Constantinople* : Byzance ainsi nommée par Constantin. a. 109. Son Evêque reçoit les mêmes Prerogatives que celui de Rome. 138. Ses Conciles iniques contre Eutychès. 230, 231. Excès affreux que le Zèle de Religion y fait commettre. 283. Son Eglise réunie à celle de Rome. 292. Decrets de son Concile pour le Rétablissement de Photius. b. 171. Prise par Mahomet II. d. 169.
- Constantinus*, ou *Constance*, Empereur : embrasse l'Arianisme. a. 109, 152. Fait condamner Athanase & ses Partisans à Milan. 116. Fait enlever & exile Libere. 117. Le rétablit. 118. Sa Portion de l'Empire. 151, 152. Réduit divers Usurpateurs, & oblige Magnence de se tuer lui-même. 152. Fait décapiter Constantius Gallus, & met son Frere Julien en sa Place de César. 152. Défait les Quades & les Sarmates, & est défait par Sapor II. 152. Meurt, en marchant contre Julien. 152.
- Constitution*. Voyez *Unigenitus*.
- Constitutum* : Decret du Pape Vigile. a. 326.
- Contarin* (*Gaspar*) Cardinal, Légat de Paul III en Allemagne : ses Négociations. d. 515, 516. Calomnié, & défendu par Frégoie. 516, 517. Sa Mort. 518.
- Contemplatifs* : Visionnaires fort vains & fort méprisans. e. 407, 408.
- Conti*, Cardinal : defend l'Abbé du Mont-Cassin. e. 543.
- Contenance* : divers Moiens pratiquez par les Payens pour la garder. a. 142, 143; & qu'on devoit faire pratiquer aux Prêtres & Moines. 143. Réflexions sur son Sujet. 494. Autres Réflexions sur son Sujet. b. 347, 348.
- Continens* : Loi de Constantin en leur faveur. a. 102.
- Controversistes* : ne cherchent pas la Vérité, mais à se distinguer. a. 3. Quels excellent parmi les Catholiques, & parmi les Protestans. 4.
- Contumeliosus*, Evêque de Riez : déposé & enfermé. a. 305. Apelle au Pape. 308.
- Convertisseurs* : leurs pernicieuses Maximes. a. 364.
- Conzié* (*François de*) Archevêque de Narbonne : sa Lettre sur l'Obstination de Benoit XIII. d. 53.
- S. Corbinien* : ses Voyages à Rome. a. 517.
- Corinthiens* : Clement I leur adresse une Epitre. b. 22.
- St. CORNEILLE*, XXII Pape : son Histoire. a. 58-62.
- Cornelius Sæcularis*, Préfet de Rome : fait martyriser St. Laurent. a. 69, 70, 71.
- Corneto* (*Adrien*) Cardinal : Alexandre VI, voulant l'empoisonner, s'empoisonne lui-même. d. 318.
- Corporal* : son Institution mal attribuée à Sixte I. a. 31.
- Corradini*, Cardinal : fait imprimer la Bulle *Pretiosus*, pour s'opposer aux Princes. e. 560. Comme Prodataire fait mille Chicanes à la Cour de Turin sur ses Prerogatives. 571-595. Chicane le Portugal. 585.
- Corfes* : Relation & Suites de leur Insulte à l'Ambassadeur de France à Rome. e. 320 & suiv. Bannis de Rome & de l'Etat Ecclésiastique. 334.
- Coscia* (*Nicolas*) : Favori de Benoit XIII. e. 512. Fait Cardinal, malgré son peu d'Age & de Naissance. 543, 544. Sa Famille



DES MATIERES.

- Famille & ses Talens. *ibid.* Fait observer les Decrets. 550. S'empare du Gouvernement, & conduit très-mal le Pape. 553, 554; qu'il mene en Eiclave. 554. Lettre co. tre lui. *ibid.*
- Coscia**, Frere du précédent: fait Duc, & Président de l'Abbruzze. *e.* 549.
- Cosme de Medicis**, Duc de Florence: prête de l'Argent à Charles V, & traite avec les Siennes. *d.* 584. Sa Lacheté envers Carnesecchi. *e.* 6. Fait Grand-Duc par Pie V. 16.
- Cossa (Balthasar)**: conduit & fait obéir Alexandre V. *e.* 682. Cardinal, & Légat de Boulogne, est mis à la tête de la Ligue pour Louis d'Anjou. 687. Se rend Maître de Rome. 688. Entraîne le Pape à Boulogne, & l'y retient comme enfermé. 689. Satisfait de la Mort d'Alexandre V. 690; qu'il avoit empoisonné avec son Medecin. 691. Elu Pape sous le Nom de JEAN XXIII. *d.* 1. & 2.
- Cotton (Pierre)** Jésuite: a ordre de venir à la Cour. *e.* 130.
- Cour de Rome**: la Corruption au milieu du XIII Siècle, bien d'écrite par Robert Grosse-Tête, Evêque de Lincoln. *e.* 215, 216, 217: & par Robert Gallus au commencement du XIV. 321; & par Guillaume Durand. 374; & par J. de la Roquetaillade. 475, 476; & par Clemengis. 681. Son Etat abominable sous Alexandre VI. *d.* 312 - 316. Triomphe toujours enfin dans ses Démêlez avec les Princes. 380. Bulle de Paul III pour la réformer. 492. N'avance jamais si bien ses Affaires, que dans les Troubles. *e.* 12.
- Couronne**: Conte que l'on débite au sujet d'une. *a.* 607. Remarque notable sur l'Usage qu'en faisoient autre-fois les Princes. *b.* 512.
- Couronne des Prêtres**: son Institution mal attribuée à Anicet. *a.* 37.
- Couronne Papale**: son Histoire. *e.* 425, 426. S'appelle *il Regno*, ou *il Triregno*. 426.
- Courtenai (Robert de)**: fait Archevêque de Rheims. *e.* 320.
- Courte-Cuisse (Jean de)**: ses Propositions contre une Bulle insolente de Benoit XIII. *e.* 659, 660.
- Courtisans**: leur Perfidie bien représentée. *Tomé V.*
- b.* 199. Leur Lacheté continuelle. *e.* 5.
- Courtray**: les François y sont battus. *e.* 330.
- Coutumes**: Tribut qu'exigeoient les Evêques dans leurs Visites. *e.* 383.
- Couvens**: Source, d'où l'Impiété se répand dans le Monde. *e.* 267. Traités de *Bordels de Venus*. *e.* 610.
- Cramaud (Simon de)** Patriarche d'Alexandrie: envoyé en Angleterre, pour l'Union de l'Eglise. *e.* 589. Fait esperer que l'Allemagne embrasseroit la Soustraction. 618. La défend. 623. Envoié en Ambassade à Benoit XIII. 648. Porte la Lettre de Charles VI aux deux Conclaves. 661. Son Témoignage touchant l'Electiion d'Urbain VI. *e.* 519.
- Cranmer**, Archevêque de Cantorbery: appelle au futur Concile des Procedures de Rome contre le Divorce. *d.* 483. Travaille à détruire l'Autorité Pontificale en Angleterre. 483. Protege la Réformation. 489.
- Craon (Jean de)**: interjette Appel d'une Bulle de Benoit XIII. *e.* 591.
- Créatures**: Argument des Manichéens, pour prouver que Dieu ne les a point faites. *a.* 77, 78.
- Credit**: le Cardinal Fachineti, ou le Pape Innocent IX, ne pouvoit souffrir qu'on en fit ou demandât; voulant que tout se paiât comptant. *e.* 104.
- Creme**: prise & brulée par Frideric I. *e.* 42.
- Cremone (le Cardinal de)**: proposé pour Pape, & son Caractere. *e.* 94. Elu sous le Nom de GREGOIRE XIV. 95.
- Créqui (le Duc de)**: envoyé en Ambassade à Rome. *e.* 230.
- Créqui (le Duc de)** Ambassadeur de France: insulté cruellement à Rome, se retire en Toscane. *e.* 330. Retourne en France. 331. Traite à Lion avec Rasponi. 333. Retourne à Rome, l'Accommodement fait. 333, 334.
- Crescentius**, Consul: s'empare de la Tour d'Adrien, qui porte long-tems le Nom de *Tour de Crescentius*. *b.* 272. Gregoire V intercede pour lui, & s'en repent. 288, 289. Précipité du haut en bas de sa Tour. 292.
- Crescentio (Marcel)** Cardinal: Légat au Concile de Trente. *d.* 577. Lui, & Jules



T A B L E

- les III, étoient si liez dans leurs Débauches, qu'ils élevoient leurs Enfans à Frais communs, faute de pouvoir dire qui d'eux en étoit le Pere. *d.* 599.
- Crimes**: pour prévenir & empêcher les grands, il faut punir petits. *e.* 400.
- Crocin**: ses grandes Liberalitez. *a.* 338.
- Croisades**: Leur Origine, & leur Motif extérieur. *b.* 518. La première imaginée par Gregoire VII. 434. Harangued' Urbain II au Concile de Clermont à leur Occasion. 518, 519, 520. Réflexion sur cette pieuse Extravagance. 521, 522. Zèle & Debauches des Croitez. 522, 523. Adoroient une Oye & une Chevre. 528. Leur Voyage. 524. Leur Utilité pour le Siège de Rome. 527. Les Croitez prennent Nicée, Jerusalem, &c. 548. Boëmond vient en solliciter une nouvelle. 566, 567. Commencement de la II. *c.* 3, 5, 7, 11, &c. Commencement & Suites de la III. 92. & *suiv.* 98 &c. 112. &c. 117 &c. 123, 125, 133, 156, &c. 175, 212, 213, 215, 240, 250, 260, 296, 297, 328. Plaisante Imprécation contre leur Instituteur. 211.
- Croisade Dragon**: celle du Clergé de France contre les Protestans. *e.* 377-379.
- Croix de Jesus-Christ**: son Bois prodigieusement multiplié par les Imposteurs & les Superstitieux. *a.* 106. Sa Figure ancienne. 496. Défense de la marquer sur le Pavé. *ibid.*
- Croix d'Or**: les Prélats Regulars ne la portent point à découvert en Italie. *e.* 292. La demandent à Innocent X, & bien punis de leur Vanité. 292, 293.
- Cros (Pierre du)**: Archevêque d'Arles, Camerier d'Urbain VI, & Cardinal: envoie du Secours à ses Confreres à Anagni. *e.* 527. Y emporte la Thiare & les Ornaments Pontificaux. 530.
- Crotone (Antoine Centila, Marquis de)**: sorti de Prison, se souleve contre Ferdinand qui le renferme. *d.* 198.
- Cruciade**: Bulle de Décimes accordées aux Rois de Portugal pour faire la Guerre aux Maures. *d.* 278.
- Crucifixes**: comment ajustez par les Dominicains & les Franciscains. *e.* 416.
- Crucifixus etiam pro nobis**: Pasquinade contre Alexandre VII. *e.* 346.
- Cueva (Barthelem' de la)** Cardinal: réussit presque à se faire Pape par un Artifice très-simple. *d.* 638.
- Culte Chinois**: condamné par Clement XI. *e.* 418.
- Cypri (Jean-Dominique de)** Cardinal: le seul qui ait le Courage de s'opposer à l'Investiture de Parme & Plaisance accordée au Bâtard de Paul III. *d.* 526.
- Curbio (Nicolas de)**: Historien d'Innocent VI. *c.* 203, 219.
- Curcius**: conspire contre Basile I, & est puni avec ses Complices. *b.* 199.
- Cusa (Nicolas de)** Cardinal: vèxé par Sigismond d'Autriche. *d.* 177.
- S. Cyprion**: obligé de fuir la Persécution. *a.* 55. Sa Lettre au Clergé de Rome. 56. Tient un Concile à Carthage. 60. Felicite Cornèille. 61; & Lucius. 62. Condamne Basilide & Martial. 64. Condamne le Batême des Hérétiques. 64, 65. Accuse violemment Etienne I. 65. Un des plus illustres Martyrs de l'Eglise. 65, 71.
- Cyriaque**, Abbé: But de son Voyage en Gaule. *a.* 375.
- St. Cyrille**, Archevêque d'Alexandrie: se declare contre Nestorius. *a.* 203. Assemble le Concile d'Ephese contre lui. 206. Juge & Partie, ne témoigne que Passion contre Nestorius. 207, 213. Réconcilié avec Jean d'Antioche. 214. Delateur de Javenal de Jerusalem. 219. Sa Mort. 226.
- Cyrille**, Abbé des Acemetes: écrit à Felix III. contre Acace. *a.* 254, 255.
- Cyrthe**: une Assemblée d'Evêques y en font un nouveau. *a.* 89, 90.
- Cyrus**, Patriarche d'Alexandrie: approuve le Monothélisme. *a.* 422.

D.

**D**ACE, Evêque de Milan: abandonne Vigile. *a.* 322. S'y rejoint. 324.

**Dagobert I.**: Abrégé de son Histoire. *a.* 504.

**Dagobert II.**: Abrégé de son Regne. *a.* 609.

**Daimbert**, Patriarche de Jerusalem: vient se plaindre à Rome & en France d'être dépossédé. *b.* 566, 572. Meurt à Messine. 572.

**Dalmatie**: ce qu'en exigeoit Gregoire VII. *b.* 481.

DAMASE



DES MATIERES.

- DAMASE I**, XXXIX Pape : son Histoire. *a.* 123—141.
- DAMASE II**, CLIV Pape: son Histoire. *b.* 337.
- Damiète**: Prise par St. Louis, & rendue aussitôt aux Sarazins. *a.* 211.
- Dandini (Jean)** Evêque de Caserte: envoyé vers Charles V pour l'Ouverture du Concile. *d.* 525.
- Dandini (Jerome)**: envoyé Nonce en France. *d.* 549, & Légat à Latere en Allemagne. 588.
- Dandolo**: fait prendre Zara, & se moque des Excommunications du Pape. *c.* 133.
- Danemarc**: Préentions que Gregoire VII y formoit. *b.* 479.
- Daniel**: ordonné Evêque malgré ses Crimes. *a.* 202.
- Daniel**, Maître de la Milice: convaincu de Calomnie. *b.* 27. 28.
- Daniel**, Evêque de Prague: envoyé vers Alexandre III & Victor III, reconnoit celui-ci. *c.* 40—42.
- Daniel de Ste. Sophie**, Médecin d'Alexandre V: empoisonné avec lui par B. Cofsa. *c.* 691.
- Danois**: leur Conversion. *b.* 5.
- Dante**: dépeint bien le Pape. *c.* 321, 322. Chassé de Florence, perd ses Dignitez. 328. Meurt en exil. *ibid.*
- Dardanie**: Lâcheté de ses Evêques. *a.* 260. Réponse que leur fait Gelase I. 264.
- Dauphiné**: donné à la France par Humbert son Souverain. *c.* 463.
- Dauvet (Jean)** Procureur Général du Parlement de Paris: ses Protestations contre les Entreprises de Pie II. *d.* 201—203.
- Dece**, ou **Décius**: persécute les Chrétiens. *a.* 55, 56, 85. Perit misérablement. 86.
- Decentius**, nommé César par Magnence: s'étrangle de Desespoir. *a.* 152.
- Decentius**, Evêque d'Eugube: reçoit une Decretale d'Innocent I. *a.* 173. Son Précis. 174.
- Décimes**: l'Université de Paris s'oppose à leurs Levées. *c.* 690. *d.* 8, 9, 10, 11. Remarques sur leur mauvaise Administration. *d.* 185.
- Decretales des Papes**: en grande quantité supposées par Isidore Mercator. *a.* 28. Celle de Syrice à Himmerius de Tarragone, la première autentique. *a.* 141, 142. Jugement sur les fausses. *b.* 69.
- Decretales**, Droit Canon, &c. & Bulle de Léon X: brûlez par Luther & les Docteurs de Wittemberg. *d.* 414.
- Dédicace des Eglises**: Coutume Payenne. *a.* 29. Introduite assez tard dans le Christianisme. *ibid.*
- Désinientes**: Qualité réservée aux seuls Papes dans les Conciles. *e.* 540. Les Cardinaux, non contents de leur Qualité *Con-sentientes*, veulent prendre celle-là au Concile de Benoit XIII, mais en vain. 540.
- Delmatius**: sa Portion de l'Empire, & sa Mort. *a.* 152.
- Demetrius**, Evêque de Pessinonte: ses Démarches en faveur de St. Chrysostome. *a.* 163.
- Demi-Ariens**: se joignent à Libere. *a.* 120.
- Demi-Plagiens**: condamnés à Orange. *a.* 300.
- Démosthene**: interroge Martin I. *a.* 458.
- Denier de St. Pierre**: conservé par Guillaume le Conquerant, & pourquoi. *b.* 420. Paul IV en exige le Rétablissement. *d.* 614. Dissertation de Fabricius sur ce Sujet. *e.* 633.
- St. Denis**: Fausseté de ses Reliques, qu'on n'a nulle part. *b.* 358.
- Denys**, Evêque de Corinthe: beau Fragment d'une de ses Lettres. *a.* 37.
- St. Denys**, Evêque d'Alexandrie: refute Novatien. *a.* 60. Ses Lettres à Sixte II. 65, 67, 68. Accusé de nier la Consubstantialité du Fils. 72. Se défend. 73. Ecrit contre les Millenaires. 73.
- DENYS**, XXVI Pape: son Histoire. *a.* 71—74.
- DEODAT I**, ou **Deus dedit**, LXX Pape: son Histoire. *a.* 411, 412.
- DEODAT II**, LXXIX Pape: son Histoire. *a.* 468, 469.
- Déposition**: supposé une Election légitime. *a.* 310.
- Desmares**: son Trait vif & perçant contre les Jésuites. *e.* 295.
- Desi**, Cardinal très-scélérat: pourquoi Urbain VIII son Ennemi lui laissa le Décanat. *e.* 253.
- Dettes**: le Cardinal Fachineti, ou le Pape Innocent IX, ne pouvoit souffrir qu'on en fit; voulant qu'on payât tout en achetant. *e.* 104.
- Dévots**: leur Haine très-cruelle. *a.* 275.



T A B L E

- Les plus intraitables de tous les Hommes. *e.* 387.
- Diabie** : Lettre écrite en son Nom à Clément VI & à son Sacré College. *c.* 461.
- Diablerie** : Sot Conte qu'en débite Juvenal des Urains. *c.* 629.
- Diabes de Loudun** : Abrégé de cette affreuse Histoires. *e.* 232-234.
- Diamant Gaudin** : donné par Léon X à une Marie Gaudin. *d.* 390.
- Dieler**, Archevêque de Mayence: excommunié par Pie II. *d.* 206.
- Didier**, Duc de Toscane : reconnu Roi des Lombards. *a.* 563, 564. Chicane la Restitution de Villes, & Paul I s'en plaint à Pepin. 566. Justifié d'avoir fait Pape Constantin II. 568. Gagne le Chambellan du Pape. 575. Tend un Piège à Adrien I. 577. Recommence la Guerre, & bloque Ravenne. *ibid.* Marche vers Rome, & se retire. 578. Assiégré dans Pavie par Charle-Magne. 578; à qui il est obligé de se rendre. 580.
- Didier** : élu Abbé du Mont-Cassin, & envoyé Légat à Constantinople. *b.* 389. Installé dans son Abbaie. 392. Favorisé par Nicolas II, qui le fait Cardinal. 395. Favorisé Hildebrand dans l'Élection d'Alexandre II. 404. Averti par Gregoire VII de son Election au Papat, lui repond avec fermeté. 426, 427. Défraie ce Pape à Salerne. 488. Son Zèle outré pour le S. Siege. 495. Est fait Pape sous le Nom de Victor III, & refuse longtemps cette suprême Dignité. 494-497.
- Die** : Cet Evêché uni à celui de Valence. *c.* 261.
- Dignitez** : Réflexions sur les grandes, & les Sujets qui y sont propres. *a.* 489.
- Dijon** : érigé en Evêché. *a.* 196.
- Dimanche** : Constantin en ordonne la Solemnité. *a.* 102.
- Dimes** : l'Archevêque de Mayence en obtient le Droit. *b.* 422.
- Dime**, Saladine : son Imposition. *c.* 108, 109.
- Dinoth**, Abbé de Bangor : son Discours à Augustin, & Réponse. *a.* 371, 372.
- Dioclee** : Eglise d'Epire: réunie au St. Siège. *b.* 413.
- Diocletien** : s'empare de l'Empire, & persécute cruellement les Chrétiens. *a.* 80, 81, 87, 88. Son Caractere. 87, 88, 148. Abdique. 148.
- Dioscore**, Evêque d'Alexandrie: préside au II Concile d'Ephèse, & y dépose Flavien, & absout Eutychès. *a.* 232. Condamné à Calcedoine. 234.
- Dioscore** : est élu Anti-Pape, & meurt. *a.* 301. Sa Mémoire rétablie. 306.
- Djé pline de l'Eglise** : anciennement arbitraire, & on ne se divisoit point à son Sujet. *a.* 36. Quelle, pendant les II & III Siècles. 88.
- Dlugoff**, ou *Longin* : sa Relation de l'Élection d'Urbain VI. *c.* 523.
- Domfront** : Conférence qui s'y tient. *c.* 65.
- Dominicains** : chassés de Florence, & puis rétablis. *d.* 528. Leur Doctrine sur la Grace autorisée par Benoit XIII. *e.* 558 & *suiv.* Catholiques sur la Grace. 562.
- St. Dominique**: barbare Persécuteur. *c.* 160. Sa Mort. *ibid.*
- Domique Jesu Maria**, Carme : Histoire abrégée de ce Moine hypocrite & persécuteur. *e.* 180, 181, 183.
- Domnis (Marc-Antoin)** Archevêque de Spalatro: envoyé en Angleterre pour convertir le Roi Jaques. *e.* 153, &c.
- Domitien**: ses Vices, & sur-tout sa Cruauté. *a.* 26.
- Domne** : fait Evêque d'Antioche. *a.* 75.
- DOMNUS I**, *Donus*, ou *Dominius*, LXXX Pape: son Histoire. *a.* 469-471.
- DOMNUS II**, CXL Pape: son Histoire. *b.* 266-268.
- Donat des Cases-noires**: l'un des Chefs des Donatistes. *a.* 97. Cité à Rome, & condamné. 97.
- Donation de Constantin**: sa Fausseté. *a.* 106.
- Donatistes**: leur Schisme & ses Suites. *a.* 97. Condamnez à Rome, & leurs Plaintes. 97, 98. Appellez à Arles, & y sont encore condamnez. 99. En appellent à Constantin qui les condamne. 101. Accusent faussement le P. Sylvestre. 107. S'assemblent dans les Montagnes. 131, 144.
- Dorothee**, Evêque de Thesalonique: écrit au Pape, & Réponse qu'il reçoit. *a.* 285. Refuse de condamner la Memoire d'Acace. 295. Arrêté, & remis en Liberté. 294, 295.
- Doucin**, Jésuite : repris de Mauvaise-Foi.



DES MATIERES.

a. 318, 319. Sa Conclusion de la Conduite du Pape Vigile, fort juste. 330.  
*Douglas* (le Comte de): épouse la Femme de son Frere, & Nicolas V refuse d'approuver ce Mariage. d. 171.  
*Dreux* (Jean, Comte de): se rend Partie contre Boniface VIII. c. 338. Meurt. 371.  
*Dregon*, Evêque de Mets: fait Vicaire Apostolique deça les Alpes. b. 20.  
*Droit nouveau*, ou des Papes: Réflexions à son Sujct. b. 95, 96. Traité de *maudit*. 547.  
*Droit Canonique*: son Corps ou sa Compilation, publié par Gregoire IX, formé par Raimond de Peñafort. c. 186.  
*Duël*: défendu aux Ecclesiastiques. c. 215. Bulle de Martin V contre ce pernicieux Usage. d. 81-83.  
*Dunstan*, Archevêque de Cantorbery: son Zèle ardent & fougueux. b. 264.  
*Durand* (Guillaume) Evêque de Mande: son Portrait de la Corruption de l'Eglise Romaine. c. 374.

E.

**E**AU-BENITE: son Institution mal attribuée à Alexandre I. a. 30. Vient de l'Eau lustrale des Païens. 30.  
*Eberard*, Comte: envoié à Rome pour examiner l'Election de Gregoire VII, se laisse éblouir. b. 427.  
*Eberard*, Archevêque de Saltzbourg: Lettres que lui écrivent l'Empereur & le Concile de Pavie. c. 45.  
*Ebles*, Comte de Rouci: autorisé par le P. Gregoire VII à attaquer les Infidèles. b. 427, 428.  
*Ebremer*: intrus dans le Siège de Jerusalem. b. 566. Vient à Rome, & emmène un Légat qui le dépose. 572.  
*Ecclesiastiques*: leur Voracité. a. 37. Origine de leur Temporel. 51. Combien amoureux du Trouble, de la Confusion, & des Nouveautez. 75. Leurs Mœurs corrompues causent la Persécution de Diocletien. 82. Ne valent pas mieux aujourd'hui. *ibid*. Loi contre leur Avarice. 127, 128. Remarques sur leurs Concubinages. 100, 101. Serait assez à propos qu'ils fussent Eunuques. 105.

Combien corrompus à Rome. 143, 144. Exemptez de la Pénitence publique par S. Léon, & Vers de Boileau plaisamment appliqués à ce Sujet. 220. Leur Haine, implacable. 268. Souvent enrichis du Bien des Pauvres. 275. Durs & impitoiables. 276. Desordres affreux que cause leur Ambition. 283, 284. Pleins de Fureur. 324. Toujours Persécuteurs. 359. Détruient les anciens Livres, &c. 397, 398. Toujours brouillons. 441, 469. Leur Ambition, Haine, & Jaloufie, Cause des Troubles. 469, 470. Très-avares. b. 28. Rarement humbles. 36. Leur affreuse Dissolution. 219, 266. Doivent être soigneusement retenus dans la Bassesse de leur Origine. 371. Leur Luxe réprimé. c. 89. Recourent d'abord à la Persécution. 226. Leurs Vices décrits par Menard Comte de Tirol. c. 298; & par Guillaume Durand. 374. Bulle de Jean XXI contre eux. 394. Petrarque leur reproche leurs Vices. 470; & Jean de la Roquetaillade de même. 475, 476; & Clemengis. 606 & 681. Leur Corruption au XVI Siècle. 393-395 & 397. Exemples de leurs Débordemens affreux. d. 173. Les Séculiers ne se doivent point gouverner par leurs Maximes. 287. S'échauffent pour peu de chose, & les Livres ne leur content rien pour accabler leurs Ennemis. 349. Toujours Ennemis de l'Autorité des Souverains. 368. Benoit XIII veut les corriger, & regler. 517. Il seroit facile à des Papes consécutifs honnêtes-gens d'en venir à bout. 517.  
*Ecelin*, Capitaine entre les Gibelins: exerce de grandes Cruautez dans la Marche Trevilaue. c. 217. Excommunié par Innocent IV, s'en moque. *ibid*. Alexandre IV souleve son Frere contre lui, & le veut perdre. 220. Défait le Légat à plates coutures, & le fait prisonnier. 224.  
*Ecosse*: Autorité que le Pape s'y attribué. c. 91, 95, 110. Fin du Schisme, & Privilege du Pape. 110. La Liberté de Conscience y est établie. d. 643, 644.  
*Ecriture*: les Peres lui donnent souvent des Sens bizarres, extravagans, & ridicules. a. 474.  
*Ectese*, Formule de l'Empereur Honorias: con-



T A B L E

- condamnée par Jean IV. *a.* 434. Brulée par  
Constant. 435. Examinée à Rome. 447.
- Ebroin*, Maire du Palais : sa Tyrannie. *a.*  
505. Tendu. *ibid.*
- Edgard*, Roi d'Angleterre : dépeint la Cor-  
ruption affreuse du Clergé. *b.* 219.
- Edmond*, Prince Anglois : investi du Roiaume  
de Sicile. *c.* 222. Cette Concession  
annulée. 238.
- Edouard II*, Roi d'Angleterre : revient de la  
Terre Sainte à Rome. *c.* 252. Succede à  
son Pere. 252. Assure un Champ de Ba-  
taille à Charles de Sicile & Pierre d'Ar-  
ragon. 285. Médiateur entre Charles de  
Sicile, & Alfonse & Jaques d'Arragon.  
293.
- Edouard III*, Roi d'Angleterre : ses Préten-  
sions sur la France. *c.* 433, 437. Resi-  
ste à Clément VI. 442. Se plaint à Gre-  
goire XI des Reserves sur les Benefices.  
497. Protege Wiclef. 509. Sa Mort. 512.
- Edouard*, Prince de Galles : prend Jean Roi  
de France à Poitiers. *c.* 472. Sa Modestie,  
& sa Générosité, envers son Prison-  
nier. 473.
- Edouard VI*, Roi d'Angleterre : sa Mort.  
*d.* 589.
- Edouard*, Roi de Portugal : ses Differends  
avec Eugene IV. *d.* 113.
- Edouin*, Roi de Northumbre : exhorté à em-  
brasser la Foi Chrétienne. *a.* 412; ce qu'il  
fait. 420.
- Egilon*, Archevêque de Sens : envoyé à Ro-  
me. *a.* 78. Revient en France. 94.
- Eginhart* : son Avanture avec Imma Fille  
de Charle-Magne. *a.* 614, 615.
- Eglise* : son I Siècle, d'Or; mais, elle a tou-  
jours dégénéré depuis. *a.* 46. Son Etat pi-  
toiable au commencement du VI Siècle.  
282. &c. Ses Jugemens tiennent toujours  
de l'Iniquité. *b.* 372.
- Eglise d'Afrique* : Son Etat à la fin du V  
Siècle. *a.* 256, 257.
- Eglise d'Orient* : son triste Etat. *a.* 275. Im-  
ploie le Secours de Symmaque. 275,  
276. Reponse qu'elle reçoit. 276.
- Eglise Gallicane* : le Coup mortel est porté  
à ses Droits & Libertez par S. Léon. *a.*  
227. Son ancienne Doctrine sur les Im-  
ages, & Réflexions sur ce Sujet. *b.* 11.  
Louée par Gregoire IX. *c.* 174. Voyez  
Clergé de France.
- Eglise Grecque* : pour toujours divisée de la  
Latine. *b.* 179.
- Eglise Romaine* : Plaintes vives & fondées  
contre elle. *c.* 27. Son Avarice & son  
Ambition vivement dépeintes par Frédé-  
ric II. 177. Convaincue du plus horrible  
des Crimes. *b.* 377, 378.
- Eglises* : leur Consécration attribuée à St.  
Hygin. *a.* 33. Non encore dédiées aux  
Saints dans le III Siècle. *a.* 49.
- Egypte* : soumise aux Turcs par Selim. *d.*  
400.
- Electeurs* : leur Etablissement attribué à Gre-  
goire V. *b.* 292; & par Lampadius à Fre-  
deric II; & par d'autres à d'autres. 293.  
Bulle d'Or pour leur Reglement. *c.* 474.
- Elections* : Changemens arrivé dans les E-  
piscopales. *a.* 341. Comment se faisoient  
par les Princes. *b.* 255. Bulle de Jules  
II pour redresser les Abus de celles des  
Papes. *d.* 329.
- ELEUTHERE**, XIV Pape : son Histoire.  
*a.* 38-40.
- Eleuthere*, Fils de l'Evêque Arsene : enle-  
ve la Fille du Pape Adrien II. *b.* 113.  
La tue, & sa Mere. 114. Puni de Mort.  
114.
- Elfestein* (le Comte d') : en quels Termes  
reconnoit le Pape pour Maximilien II. *d.*  
663, 664.
- Elie*, Evêque de Césarée : ne peut-être ré-  
tabli. *a.* 293.
- Elie*, Evêque d'Aquilée : meurt dans le  
Schisme. *a.* 347.
- Elipand*, Archevêque de Toledé : repris &  
condamné pour Hérésie. *a.* 586, &c.
- Elizabeth*, Veuve de Louis Roi de Hongrie :  
fait assassiner Charles de Duras. *c.* 553.
- Elizabeth*, Fille de Henri VIII & d'Anne  
de Boleyn : parvient à la Couronne d'An-  
glettre. *d.* 632. Intolence de Paul IV  
envers elle. 632. Pie V fait conspirer  
contre elle, & l'excommunie. *e.* 17. Vains  
Projets de Don Juan contre elle. 30.  
Fait de nouvelles Loix contre les Catho-  
liques. 31. Son Edit rigoureux contre  
les Jésuites. 35. Trait singulier de Sixte  
V sur son Chapitre. 57. Politique de ce  
Pape envers elle. 63. Fait trancher la  
Tête à Marie Stuard, & Saillie de Sixte  
V à ce sujet. 64. Indignement traitée à  
Rome, & défendue par ce Pape. 65. Ce  
qu'il



DES MATIERES.

- qu'il lui fait dire par Carre. 67. Philippe demande son Excommunication, & Sixte l'accorde. 69. Cette Bulle. 69—73. Excommunie Sixte à son tour, & ce qu'il en dit. 73. Avertie de la Flotte de Philippe II par Sixte V. 75. Excitée à le poursuivre. 81. Affligée de la Mort de Sixte V. 87.
- Elvire*: Voyez *Illiberis*.
- Emanuel*, Roi de Portugal: demande en vain une Reformation à Alexandre VI. d. 299, 300. Epouse sa Belle-Sœur. 309.
- Embrun*: Iniquitez de ce Concile. e. 581, 582, 583; censuré par les Avocats du Parlement de Paris. 583, &c.
- Eminence*: ce Terme n'est que du XVII Siècle. b. 380. Accordée aux Cardinaux par Urbain VIII. e. 249.
- Empereur*: la Moscovic prétend ce Titre pour son Souverain. e. 360.
- Empereurs*: les Papes s'attribuent le Droit de les élire. c. 132. Bulle d'Or pour leur Election. 474.
- Empire*: Prétensions de Gregoire VII à son égard. b. 479.
- Empire Grec, ou d'Orient*: détruit par Mahomet II. d. 169.
- Empoisonneur*: un faisi du Démon, & guéri par les Prieres de Victor II, qu'il avoit voulu empoisonner. b. 382.
- Enckenword (Guillaume)*: intime Confident d'Adrien VI, qui le fait Cardinal. d. 428. Fait faire un magnifique Mausolée à son Bienfaiteur. 440.
- Emodius*, Diacre: chargé de répondre aux Euenemis de Simmaque. a. 272, 274. Devenu Evêque de Pavie, est envoyé en Légation en Orient. 286. Instruction ambitieuse & politique dont il est chargé. 288.
- Eon de l'Etoile*: ses Impiétés & Extravagances. c. 8.
- Epanles*: Etienne III le premier Pape qui se soit fait porter sur celles de ses Officiers. a. 553.
- Epernon (le Duc d')*: Lacheté envers Richer, que lui attribue Morisot. e. 184.
- Ephèse*: Concile qui s'y assemble contre Nestorius, & ses Suites. a. 105, 106. Eutychès y est absent dans un Concile. 252; qui est traité de Conciliabule. 233.
- Epictete*, Evêque de Centumcelles: comment ordonne Felix II. a. 121.
- S. Epiphane*: trompé par Apollinaire. a. 132.
- Episcopat*: corrompt ceux qui en sont revêtus. a. 46. Par quels Degrés il falloit passer pour y parvenir. 80.
- Epitre aux Hebreux*: S. Clément pourroit bien en être l'Auteur. a. 23.
- Epreuve par le Feu*: une fort merveilleuse qui se fait à Florence. b. 410.
- Epreuve par le Feu & l'Eau chaude*: interdite par Etienne VI. b. 187.
- Equice*: Moine fanatique. a. 300.
- Erasmus*: se defend d'avoir fait le *Dialogue contre Jules II*. d. 371. Ce *Dialogue* est dans Wolphius. 371. Adresse une Lettre à Clement VII. 446. Ses Lettres touchant le Mariage de Luther. 453.
- Eriarib*, Moine Meurtrier: Penitence à laquelle Nicolas I le soumet. b. 102.
- Ermengarde*, Fille de Didier: mariée à Charle-Magne, qui ne la garde qu'un An. a. 575.
- Ernest de Baviere*: élu Archevêque & Electeur de Cologne. e. 42.
- Ernestus de Eusebius*: Nom déguisé de Fabio Chigi. e. 282.
- Esclaves*: Défense de les ordonner Clercs. a. 198.
- Espagne*: ses Eglises entièrement mises sous le Joug de Rome. a. 245, 246. Fief de l'Eglise, selon Barronius. 499. Prétentions de Gregoire VII sur elle. b. 480.
- Espagnols*: leurs Témoignages sur l' Election d'Urbain VI. c. 520.
- Espinosa*, Cardinal: rudement traité par Dom Carlos. a. 258.
- Esprit de Parti*: efface tout défaut, & toute Vertu. a. 183.
- Esquil*, Archevêque de Lunden: mal traité & arrêté sur les Terres de l'Empire, & Cause innocente de nouveaux Troubles entre l'Empire & l'Eglise. c. 29 & suiv.
- Est (Nicolas, Marquis d')*: se distingue pour Alexandre V, qui lui donne la Rose d'Or. c. 690. Aide Eugene IV à transférer le Concile de Basile à Ferrare. d. 115.
- Est (Hyppolite d')* Cardinal: ravitaille la Mirandole. d. 581.
- Est (César d')*: contraint de se contenter des Biens allodiaux de la Maison de.



T A B L E

- de Ferrare. *e.* 121.
- Lé* (le Cardinal d') : ch. 126 d'Ordres terribles de la Cour contre le Cardinal de Retz. *e.* 303.
- Etat Ecclésiastique* : Ses Desordres sous Gregoire XIII. *e.* 47.
- Etchulfe*, Roi d'Ellex : soumet son Royaume au St. Siège. *b.* 34, 35.
- Ethelbert*, Roi de Kent : embrasse le Christianisme. *a.* 370. Exhorté à persévérer par S. Grégoire. 383.
- Etherius*, Evêque de Lion : Lettre que lui écrit S. Grégoire touchant un Evêque infirme, & certains Privileges accordez à Brunchaut. *a.* 385.
- Ethiopie* : son Roi Claude se soumet à l'Eglise Romaine. *d.* 528.
- ETIENNE I, XXIV Pape : son Histoire. *a.* 63-66.
- ETIENNE II, XCIV Pape : son Histoire, son Election, & sa Mort. *a.* 552.
- ETIENNE III, XCV Pape : son Histoire. *a.* 553-565.
- ETIENNE IV, XCVIII Pape : son Histoire. *a.* 570-576.
- ETIENNE V, CI Pape : son Histoire. *b.* 1-3.
- ETIENNE VI, CXIV Pape : son Histoire. *b.* 179-187.
- ETIENNE VII, CXVII Pape : son Histoire. *b.* 192.
- ETIENNE VIII, CXXVIII Pape : son Histoire. *b.* 231.
- ETIENNE IX, CXXXI Pape : son Histoire. *b.* 234.
- ETIENNE X, CLVII Pape : son Histoire. *b.* 336-391.
- Etienne*, Evêque de Larisse : a recours à Boniface II. *a.* 302.
- Etienne* : fait Patriarche de Constantinople. *b.* 182.
- Etienne*, Evêque de Paris, & Chancelier de France : son Différent avec la Cour. *b.* 626.
- Etienne le Normand* : défend & sauve Ge-la-se II. *b.* 599.
- Etienne*, Archevêque de Milan : persuade à Paul II de se moquer de son Serment. *d.* 223.
- Etienne de Langton* : élu Arch.êque de Cantorbery par Innocent III, & rejeté par le Roi Jean. *e.* 138. L'Excommu-nie & le dépose. 144; & lie une Croisade contre lui. 145. Reconnu par le Roi Jean. *ibid.* Accusé devant le Pape, & suspendu. 147.
- Etienne*, Comte de Clermont : en chasse l'Evêque Sigon, & y en met un autre. *b.* 102.
- Etrées (Gabrielle d')* : veut se faire épouser par Henri IV. *e.* 124; & meurt empoisonnée. 125.
- Etrées (le Maréchal d')* : envoyé Ambassadeur à Rome, y reçoit deux grands Affronts. *e.* 236, 237. Y fait donner des Coups de Baton au Greffier du Consistoire. 237. Rappelé. 237. Guerri par Borri. 354. On le laisse en repos sur les Franchises. 367.
- Etrées (le Cardinal d')* : s'emploie pour le Mariage du Roi de Portugal. *e.* 352.
- Etrier* : Frederic I contraint de le tenir à Adrien IV. *e.* 21.
- Evagre* : calomnie Nestorius. *a.* 203.
- Evangile éternel* : Livre abominable, fait & publié par les Mandians. *e.* 222. Brulé secretement à Rome. 222.
- Evangile nouveau du Cardinal Pallavicin* : Beau Passage de ce Livre pour la Defense d'Adrien VI. *d.* 438-440.
- S. EVARISTE, VI Pape : son Histoire. *a.* 28, 29.
- Eucharistie* : Quelle, dans les II & III Siècles. *a.* 88, 89. Quelle étoit sa Doctrine au milieu du XI Siècle. *b.* 389. Combien diversément expliquée à la fin du XI Siècle. 466. Opinions bizarres du Pape Innocent III à son Sujet. *e.* 148.
- Eudes*, ou *Odon* : Abrégé de son Regne. *b.* 207, 208.
- Eudoxia* : perd son Mari Valentinien, & est obligée d'épouser Maxime son Assassin. *a.* 238. Elle appelle Genferic, qui pille Rome, & l'emmene avec ses Filles. 238.
- Eudoxia*, Femme de Theodose II : ôte l'Administration à Pulquerie sa Belle-Sœur. *a.* 279.
- Eudoxie* : morte 3 ans avant S. Chryso-stôme. *a.* 178.
- Evêque universel* : Sixte I n'a point pris ce Titre orgueilleux. *a.* 31. Ce Titre critiqué. *ibid.* Ce Titre pris par le Pape Marc dans une Fausse Piece, &c. 108. Le Patriarche



## DES MATIÈRES.

- triarque de Constantinople prend ce vain Titre, & les Papes s'y opposent. *a.* 348, & *suiv.* Différent sur ce Sujet. 365 & *c.* Ce Titre bien combattu par le P. de Sainte Marthe & autres. 365. Nouvelles Contestations à ce Sujet. 367; & Réflexions sur sa Futilité. 368. Boniface III obtient de Phocas ce Titre orgueilleux, contre lequel Gregoire I son second Prédécesseur avoit tant crié. 409. Le Patriarce de Constantinople veut acheter ce Titre de Jean XIX fort disposé à le lui vendre. *b.* 324.
- Evêques** : leur Ambition, leur Luxe, & leur Avarice. *a.* 53. Anteros leur a le 1 permis de changer d'Eglise. 53. Ceux des grandes Villes avoient quelque Droit sur ceux des moindres; ce qui a facilité les Usurpations des Papes. 89. Repris sur la Singularité de leurs Habits. 201. On en recevoit, quoique simples Laïques. 202. Lettre sur leur Ordination. *ibid.* Leur Election appartenoit au Peuple, & devoit être confirmée par le Prince. 299. Fra Paolo l'avoue. 300. Leur Ambition nourrissoit & engraissoit celle des Papes. 247. Leur Luxe, Paresse, Avarice, &c. repris par Clement VI. *c.* 457, 458. Comment s'y doivent prendre, pour se faire aimer de leur Peuple. *e.* 355.
- Evêques in Partibus Infidelium** : leur Origine. *a.* 495.
- Evêques (les VII)** : leur Lettre à Innocent XIII sur la Constitution. *e.* 492. Condamnée par Arrêt du Conseil, & injuriée dans un Bref. 493. Ne laisse pas de faire impression sur l'Esprit du Pape. 495. Décret de l'Inquisition contre elle. 496, 497.
- Everse** : sa Conduite, & celle de ses Fils, reprimée & chatiée. *d.* 227.
- EUGENE I**, LXXVII Pape : son Histoire. *a.* 461—463.
- EUGENE II**, CIII Pape : son Histoire. *b.* 7—12.
- EUGENE III**, CLXXIII Pape : son Histoire. *c.* 1—15.
- EUGENE IV**, CCXV Pape : son Histoire. *d.* 101—127. Déposé & déclaré Anti-Pape. 126, 127. Continuation de son Histoire. 127—150.
- Tome V.*
- Eugene de Savoye** (le Prince) : fait Vicair de l'Empereur en Italie. *e.* 527, 528.
- Eulalius**, Archi-Diacre : se fait élire Pape. 190, 191. Rentre imprudemment dans Rome, & en est chassé. 192. Fait Evêque de Nepi. 193. Appelé au Papat après la Mort de Boniface I, le refuse, & meurt. 199.
- Eunuques** : Canon de Nicée sur leur Sujet. 104, 105. Secte entiere de ces Gens-là. 105. S'il seroit à propos que les Ecclésiastiques le fussent? *ibid.*
- Euphemius** : élu Patriarce de Constantinople. *a.* 257. Ne peut obtenir la Communion avec Rome. 258. Son Insolence envers l'Empereur Anastase. *ibid.* Rejeté par Gelase I. 259, 260. Se sépare du Pape. 260.
- EUSEBE**, XXXIII Pape : son Histoire. *a.* 94.
- Eusebe**, Evêq. de Cesarée : repris. *a.* 47, 59.
- Eusebe**, Eunuque, Tentateur & Corrupteur du Pape Libere. *a.* 116—118.
- Eusebe**, Evêque de Nicomedie : contribue à établir l'Arianisme. *a.* 105.
- Eusebe**, Evêque de Constantinople : favorise l'Arianisme. *a.* 109, 110. Persecute S. Athanase. 110.
- Eusébiens** : les mêmes que les Ariens. *a.* 110, 111.
- Eustrate** : puni pour une Fourberie de Photius, & puis recompensé. *b.* 52, 53.
- Eutychès**, Abbé : sa Doctrine, & son Apologie. *a.* 229, 230. Condamné à Constantinople. 230, 231. Absous à Ephese. 232.
- Eutychiens** : leurs vains Efforts contre le Concile de Calcedoine. *a.* 238, 239. Rétablis par Basilius, & poursuivis par Zenon. 249, 250.
- EUTYCHIEN**, XXVIII Pape : son Histoire. *a.* 76—78.
- Euthymius**, Spataire de Basile : envoyé à Rome. *b.* 110, 111.
- Eutyquius**, Patriarce de Constantinople : repris par S. Gregoire. *a.* 354.
- Exclusions** : Point essentiel dans les Conclaves. *c.* 255.
- Excommunication** : Plaifanterie d'un Curé de Paris à ce Sujet. *c.* 205.
- Excommunications** : leur Abus. *b.* 416.
- Excommunications des Souverains** : Lettre de



T A B L E

Gregoire VII sur ce Sujet. *b.* 448, 449.  
*Excommunications Papales* : peu redoutées par les Brabançons. *e.* 172.  
*Exemptions* : Plaintes sur leurs Abus. *c.* 75.  
*Ex illa Die*, Bulle de Clém. XI contre les Cérémonies Chinoises : le Portugal en demande la Suppression, ou Suspension. *e.* 495. Hautement confirmée par Benoit XIII. 532.  
*Exhilarat*, Duc de Naples : tué avec son Fils. *a.* 525.  
*S. Exupere*, Evêque de Toulouse : Innocent I lui adresse une Décrétale, dont le Précis. *a.* 164, 165.

F.

**FABIEN**, XXI Pape : son Histoire. *a.* 53-55.  
*Fabroni*, Cardinal : Juge & Patrie dans l'Affaire de la Constitution *Unigenitus*. *e.* 430. Nommé pour traiter avec Mr. Ameiot. 441 ; qui le refuse. 442. Ses pitoyables Idées du Cardinal de Noailles. 447 ; contre lequel il anime le Pape. 448. Reprimé par le Pape, & Reproche qu'il lui fait. *ibid.* Exclu d'une Congregation par Benoit XIII. 533, 534.  
*Fait & Droit* : Usage de ces Mots dans l'Affaire du Jansénisme. *e.* 327, 328.  
*Falconieri* : conservé Gouverneur de Rome. *e.* 487.  
*Faramond* : introduit les Francs dans les Gaules. *a.* 279.  
*Farse*, Monastere : Eugene III y est sacré. *e.* 2.  
*Farnese* : cette Maison doit sa Grandeur à Alexandre Farnese devenu Paul III. *d.* 486.  
*Farnese (Alexandre)* : fait Cardinal à 14 ans par Paul III. *d.* 488.  
*Farnese (Jean-Pierre-Louis)* Fils Bâtard de Paul III : fait Duc de Parme & de Plaisance. *d.* 526, 544. Assassiné. 544.  
*Farnese (Ostave)* : épouse la Veuve d'Alexandre de Medicis. *d.* 500. Déclaré Chef des Troupes du Pape. 534. Dépouillé par le Pape & l'Empereur. 544, 545. Songe à se rendre Maître de Parme. 555. Le Pape le lui accorde inutilement. 556. L'obtient de Jules III. 561. Ses Soins

pour se maintenir. 573, 574. Se lie avec la France. 574. Rompt avec elle, & renvoie le Collier de l'Ordre. 616.  
*Farnese* : Legat en France : Affronts qu'il y essuye. *d.* 649.  
*Farnese (Alexandre)* Duc de Parme : va servir dans les Pais-Bas. *e.* 32.  
*Farnese*, Cardinal : son Trait sur l'Élection de Sixte V. *e.* 51.  
*Farneses* : leur Differend avec Clement VIII. *e.* 134.  
*Farnese*, Cardinal : ses Soins pour l'Élevation d'Urbain VIII au Pontificat. *e.* 198. & *suiv.*  
*Favoriti* : écrivoit en Latin les Brefs d'Innocent XI, & mauvaise Plaisanterie du Menagiana là-dessus. *e.* 392.  
*Fausline*, Femme de Marc-Aurele : ses Adulteres. *a.* 44. Empoisonne son Gendre. *ibid.*  
*Faustus*, Patrice : cause un Schisme. *a.* 269.  
*Faux-Amis* : Réflexions sur leur Sujet. *a.* 460, 461.  
*Fayole (Augucion de la)* : s'empare de Lucque, & du Trésor du Pape. *e.* 384.  
*Felicissime* : Schismatique Africain. *a.* 61.  
**FELIX I**, XXVII Pape : son Histoire. *a.* 74-76.  
**FELIX II**, XXXVIII Pape : intrus au Siège Papal. *a.* 118, 121. Chassé de Rome. 119, 122. Revient, & est chassé une seconde fois. 122. Meurt en Exil au bout de 8 ans. 122. Regardé comme Martyr & Saint. 122. Dispute singuliere sur ce Sujet, dans laquelle il triomphe. 122, 123.  
**FELIX III**, L Pape : son Histoire. *a.* 252-259.  
**FELIX IV**, LVI Pape : son Histoire. *a.* 299-301.  
**FELIX V**, CCXVI Pape : son Histoire. *d.* 127-159.  
*Felix*, Evêque de Nocera : reçoit une Décretale d'Innocent I. *a.* 178.  
*Felix*, Legat de Felix III : arrêté à Constantinople. *a.* 253, 254.  
*Felix*, Archevêque de Ravenne : cruellement traité. *a.* 510. Rétabli quoi qu'a-veugle. 514.  
*Felix*, Evêque d'Urgel : repris & condamné pour Heresie. *a.* 586-586. Condamné de nouveau à Rome. 594.

Felton



DES MATIERES.

- Felton (Jean)*: affiche une Bulle contre Elizabeth, & est puni de Mort. *e.* 17.
- Femmes*: devoient être voilées dans les Eglises. *a.* 19. Administroient les Sacrements chez les Montanistes. 38.
- Femmes de mauvaise Vie*: Loix severes de Pie V contre elles. *e.* 7.
- Fenelon (François de Salignac de la Motte-)* Archevêque de Cambrai: accusé de Quiétisme. *e.* 407. Suites de cette Accusation. 408, 409. Sa Soumission lui attire l'Estime & un Bref très-obligeant d'Innocent XII. 408. Piqué par le Cardinal de Noailles. 421.
- Ferdinand III*, Roi de Castille: se maintient dans le Droit d'approuver les Evêques *e.* 166.
- Ferdinand*: couronné Roi d'Arragon par Benoit XIII. *d.* 24, 25. Son Entrevue avec Benoit XIII. 35.
- Ferdinand*, Fils naturel d'Alphonse V Roi d'Arragon & de Naples: designé Héritier de ce dernier Royaume. *d.* 141. Calixte III lui refuse l'Investiture de Naples. 182; & la veut donner à Borgia son Neveu. 186: mais, il soutient bien ses Droits. 186, 187. Parvient à la Couronne. 187. Content de l'Élévation de Pie II. 194; qui lui donne l'Investiture, & au Neveu duquel il donne la Sœur & le Duché d'Amalfi. 195. Revolte considerable contre lui. 198, 199. Apelle Scanderberg en Italie. 199. S'empare du Trésor du Duc de Calabre. 214. Recherché par Mahomet II. 225, 226. Chasse & défait René d'Anjou. 228. Défait les Fils du Comte Everse. 227. Refuse de payer le Cens; & se brouille avec Paul II. 230. Joint ses Troupes à celles de Malatesta contre lui. 234, 235. Envoie du Secours aux Venitiens. 238. Favorisé de Sixte IV. 246. Va à Rome pour le Jubilé. 248. Secourt Sixte IV. 257. En Guerre avec Innocent VIII. 266. Sème la Division dans Rome, & fait la Paix avec le Pape. 268. Refuse de la tenir, & est excommunié. 269. Fait tuer dans un Festin divers Seigneurs, & se rebrouille avec le Pape. 271, 272. Excommunié. 273. Enleve Benevent au Pape. 276. Fait la Paix. 277. Désolé de l'Élection d'Alexandre VI. 283. Se ligue avec lui, & meurt. 285.
- Ferdinand & Isabelle*, Rois d'Espagne: obtiennent du Pape Alexandre VI la Donation des Découvertes de Christophe Colomb. *d.* 285. Demandent en vain une Reformation au Pape. 300. Leurs violentes Plaintes de son Procédé. 302, 306. Ferdinand mécontent de l'Élection de Jules II. 328. Entre dans la Ligue de Cambrai. 333. Sa Conduite oblique 337, 338. Obtient l'Investiture du Royaume de Naples. 340. Jules II recourt à lui. 352; & il le soutient. 353. Forme une Sainte Ligue contre la France. 357. Se refroidit pour le Pape. 369. Sa dernière Maladie, & sa Mort. 424, 425.
- Ferdinand d'Autriche*, Frere de Charles V: indique une Assemblée à Nuremberg, & y préside. *d.* 429. Fait tuer le Cardinal Martinusius, & Suites. 584. Accorde la Communion sous les 2 Espèces aux Autrichiens. 619. Prend le Titre d'Empereur. 619, 623. Traité avec Insolence par Paul IV. 632, 633. Reconnu par Pie IV. 640, 641. Protege les Luthériens. 644. Ses Plaintes de la Conduite de Pie IV. 658, 659.
- Ferdinand*, Grand-Duc de Toscane: découvrir que le Pape le veut ruiner, & y donne ordre. *e.* 128.
- Ferentino*: Conference qu'y tiennent Frederic II, Honorius III, & autres. *e.* 160.
- Ferrand*: son Sentiment singulier. *d.* 304, 305.
- Ferrara (Jean-Baptiste)* Evêque de Patria: Agent des Simonies d'Alexandre VI. *d.* 295, 296. Empoisonné par le Cardinal Valentinois. 296.
- Ferrare*: Desordres qui y arrivent. *e.* 366, 367. Reprisé par le Pape Clément V. 368. Le Concile y est transféré de Basse. *d.* 115; & s'y ouvre. 120. Retourne au St. Siège par la Mort du Duc Alfonso II. *e.* 120. Clément VIII s'y rend. 123.
- Ferrare (le Cardinal de)*: sa Conduite singuliere au Conclave de Pie IV. *d.* 638.
- Ferrare (André de)* Augustin: ses Prédications séditieuses ont un merveilleux Effect. *d.* 421.
- Ferrier (du)* Ambassadeur de France au Concile de Trente: Discours vif qu'il y fait



T A B L E

- fait contre Pie IV. *d.* 657, 658, 667.
- Ferule*, Plante d'Afrique: les divers Usages, mais principalement de dénoter l'Autorité Episcopale. *b.* 118.
- Festus & Probin*: Accusateurs du Pape Symmaque. *a.* 270.
- Festus*, Patrice: promet en vain de faire recevoir l'Hénotique à Anastase. *a.* 268.
- Fête-Dieu*: Voyez *St. Sacrement*.
- Feu*: Epreuve merveilleuse qui se fait par son Moyen à Florence. *b.* 410.
- Ficin (Marfile)*: repris d'Impiété. *d.* 376.
- Fiesque (Jean-Louis de)*: sa Conjuración sur Genes. *d.* 544.
- Filamarini (Gratiniola)*, Mere de Boniface IX: le voit Pape, & lui baise les Pieds; ce qui n'étoit point encore arrivé. *c.* 564.
- Filioque*: Disputes captieuses à ce Sujet. *a.* 600 & *suiv.* Lettre de Jean VIII sur cet Article du Symbole. *b.* 171, 172. Autorisé dans le Symbole par Adrien III. 177.
- Filouterie de Libraires*: une insigne, que trois d'Amsterdam firent au Pape Alexandre VII. *e.* 345.
- Finesse*: grand & méprisable Défaut dans les Hommes de grandes Dignitez. *e.* 320.
- Fini*, Evêque d'Avellino: très-bien auprès de Benoît XIII, & logé à côté de sa Chambre. *e.* 516. Ses Difficultez sur la Bulle *Preiosus*. 559. Introduit les Jésuites auprès du Pape. 562.
- Firenzuola*, Cardinal: en vain proposé pour Pape. *e.* 255.
- Firmilien*, Evêque de Cesarée: ses Differens avec le Pape Etienne. *a.* 72. Présidé au Concile d'Antioche contre Paul de Samosate. 73.
- Firmin*, Evêque de Trieste: se réunit à l'Eglise Romaine. *a.* 387.
- Firran*, Nonce du Pape à Lisbonne: renvoyé, & ses Chicanes avant de partir. *e.* 584, 585.
- Fischer (Jean)* Evêque de Rochester: fait Cardinal. *d.* 489.
- Flagellans*: Description de cette Secte. *c.* 225. Cette Secte se renouvelle, & est condamnée par Clement VI. 454.
- S. Flavien*, Evêque d'Antioche: n'est point reconnu par les Occidentaux. *a.* 138, 139. Reconnu enfin, sur les Remontrances de Theodose. 146.
- Flavien*, Evêque de Constantinople: condamne Eutychès. *a.* 230, 231. Ecrit au Pape S. Leon. 231. Depolé à Ephese. 232. En apelle au Pape. 232.
- Flavio Blondo*: son Témoignage de l'Élection d'Urbain VI. *c.* 524.
- Flavia*, Patriarche de Constantinople: vrai Fourbe. *a.* 257.
- Fleur* (*Claude*): repris. *a.* 14, 20, 27, 39, 65, 73, 90, 92, 100, 125, 129, 166, 167, 183, 192, 196, 198, 262, 288, 289, 296, 299, 300, 306, 309, 322, 340, 345, 426, 427, 443, 448, 468, 474, 480, 487, 490, 509, 514, 524, 553, 558. *b.* 103, 222, 278, 299, 306, 602, 654. *c.* 203, 279, 363, 375, 377.
- Fleury*, Monastere sur la Loire: reçoit quelques Privileges de Jean VIII. *b.* 162.
- Florence*: ses Divisions touchant un Evêque, & Fait fort extraordinaire qui y arrive. *b.* 409, 410, &c. Mise en Interdit. *c.* 254. Singularité notable à cet égard. 262, 263. Relevée par Innocent V. 264. Divisions dont elle est tourmentée. 327, 328. Encore excommuniée. 351. Erigée en Archevêché. *d.* 71. Demandée par les Grecs pour Lieu du Concile au lieu de Ferrare. 117. Accordée. 117; & ce Concile s'y continue. 123; & est transféré à Rome. 142. Divisée par Pierre de Medicis & Luc Pitti. 230, 231. Asservie aux Medicis, déclarés leurs Souverains. 473. Les Dominicains en font chasser, & y sont rétablis. 528.
- Florentins*: se rebellent, & font revolter quantité de Villes. *c.* 504. Poursuivis par Gregoire XI, ne peuvent s'accorder avec lui. 505, 506. Se moquent de ses Censures. 513. Mécontentent Martin V. *d.* 69. Font leur Paix avec lui. 70, 71. Excommuniés par Sixte IV, implorent le Secours de Louis XI. 250. Obtiennent la Paix de Sixte IV. 256.
- Florentinus*: représente l'Empereur Theodose II dans un Concile. *a.* 231.
- Florida*, Archevêque de Cofenze: Injustice affreuse que lui font Alexandre VI & son Fils le Valentinois. *d.* 303.
- Florien*: élu Empereur, & tué. *a.* 87.
- Florin*: se fait Valentinien. *a.* 39.

Flotte



DES MATIERES.

- Flotte (Pierre)* Seigneur de Revel: Envoyé de Philippe le Bel à Rome. *c.* 324. Sa Fermeté envers le Pape Boniface VIII. 325. Périt à Courtray. 330.
- Flotte invincible*: Manège Politique de Philippe II, de Sixte V, & d'Elizabeth, à son égard. *c.* 75. Totalement ruinée. 75.
- Foix* (le Card. de) Légat en Arragon: ses Négociations avec le Roi. *d.* 90, 92.
- Fontaine*, Jésuite: sa Défense de la Constitution accreditée les mauvaises Nouveautés. *e.* 492.
- Fontevraud*: Fondation de cet Ordre. *b.* 567.
- Fontifex Maximus*: Pasquinade contre Paul V, grand Bâtisseur de Fontaines. *e.* 170.
- Forcadel*, mauvais Ecrivain: repris, & tourné en ridicule. *b.* 32.
- Forcebras* (Nicolas): après avoir servi Eugene IV, se déclare contre lui. *d.* 106.
- Forcheim*: Résultat de l'Assemblée qui s'y tient contre Henri IV. *b.* 461, 462.
- Forgach* (Blaise de): assassine Charles de Duras. *c.* 553.
- FORMOSE CXV**, Pape: son Histoire. *b.* 187-192. Son Cadavre deterré, appelé en Jugement, décapité, & jette dans le Tybre. 193. Ses Ordinations déclarées nulles. 195. Sa Mémoire réhabilitée par Romain I. 208; & par Theodore II. 210; & par Jean IX. 210. Déclaré infame par Sergius III. 221.
- Formose*, Evêque de Porto: Sentence contre lui & autres Conspirateurs. *b.* 142.
- Formulaire*: quantité d'Evêques refusent sa Signature. *e.* 350.
- Fortunat*: ordonné Evêque de Carthage par des Schismatiques. *a.* 60, 61.
- Fortunat*, Archevêque de Grade: chassé par Charlemagne. *a.* 598, 599.
- St. Fortunat*: sa Tête envoyée en France se trouve n'être que de Carton. *e.* 342.
- Foucher*, Patriarche de Jerusalem: vient à Rome se plaindre des Hospitaliers. 24.
- Foulques*, Archevêque de Rheims: reçoit le Pallium de Martin II. *b.* 177. Reçoit des Lettres d'Etienne VI, & y répond. 183. Chargé de divers autres Ordres du Pape. 184, 185. Ecrit à Formose I, & Répond. 189, 190.
- Foulques*, Comte d'Anjou: ne peut obtenir de l'Archevêque de Tours la Consécration d'une Eglise, & Suites de cette Affaire. *b.* 286, 287.
- Foulques*, Curé de Neuilly: prêche la Croisade avec succès. *c.* 125.
- Fouquet*, Jésuite, Missionnaire revenu de la Chine à Rome: ses Mémoires y font grand Tort à ses Confreres. *e.* 532. Fait Evêque *in Partibus* par Benoit XIII. 534.
- France*: éclairée par les Missionnaires du Pape Fabien. *a.* 54. Ce Royaume fondé par Clovis. 281. Eloge de ses Rois de la III Race. *b.* 301-303. Prétensions que formoit sur elle Gregoire VII. 479. Droits de ses Rois, prouvez dans une Pièce mémorable & authentique. *c.* 369. Comment gouvernée pendant la Soustraction d'avec Benoit XIII. 596. *& suiv.* Voyez *Libertez de l'Eglise Gallicane*.
- Franceschini* (Alexandre) Dominicain: ses Négociations avec le Cardinal de Gondi. *e.* 112, 113.
- Francfort*: son Concile sous Charle-Magne prend la Confession de Foi de Pelage pour être de St. Jérôme. *a.* 183. Son Concile contre les Images. 587. Diète qui s'y tient pour Louis de Baviere contre Jean XXII. *c.* 434. Autre Diète. 443, 444. Diète qui s'y tient, & Bulles que lui adresse Eugene IV. *d.* 145.
- Franchises*, ou *Quartiers*: ce que c'est à Rome. *c.* 366. Grande & importante Querelle sur ce Sujet, qui commence sous Clement X. 359. Renouvelée très-vivement sous Innocent XI. 366. *& suiv.* 383. Alexandre VIII n'y met nul ordre. 393. Innocent XII en maintient l'Abolissement. 400; & Clement XI aussi. 411.
- François*: leurs Témoignages sur l'Élection d'Urbain VI. *c.* 517. Massacrez à Rome. 527. Se vangent de toutes les Duretez du Gouvernement par des Chançons. *d.* 212.
- François I*, Roi de France: parvient à la Couronne. *d.* 388. Ne peut s'allier avec Léon X. 389, 390; & y parvient enfin. 390. Défait les Suisses à Marignan. *ibid.* Arrête le Concordat avec Léon X. 393. Songe à reconquerir la Navarre. 416. Trompé par le Pape. 417. Clément VII parle en sa faveur. 447. Passe en Italie, & assiège Pavie. *ibid.* Y perd une Bataille, & la Liberté. 449. Délivré, traite



T A B L E

- de nouveau avec le Pape. 454. Ses Lenteurs désolent Clement VII. 458. Traite avec l'Empereur. 469. Propose son second Fils pour la Nièce du Pape. 478. S'interesse pour le Divorce de Henri VIII. 482. Fait brûler les Protestans. 489. Voit l'Empereur & le Pape Paul III. à Nice. 499. Attaque l'Empereur. 518; qui fait la Paix. 524. Sa Mort. 542.
- François*, Evêque de Ségovie: accusé de Conspiration contre Boniface IX. c. 590.
- St. François d'Assise*: Traits de la Vie de ce Visionnaire. c. 181.
- St. François de Paule*: institue l'Ordre des Minimes. d. 230.
- St. François Xavier*, Jésuite: canonisé par Gregoire XV. e. 179.
- St. François de Sales*: sa Canonisation. e. 341.
- Francolin*, Jésuite: ses Excès sur la Morale. e. 492.
- Francs*: entrent dans les Gaules sous Faramond. a. 279.
- Frà Paolo*: son *Traité des Bénéfices* attribué à *Frà Fulgentio*. a. 300. Maxime judicieuse de cet Auteur touchant les Prétentions des Ecclesiastiques. e. 287.
- Fratricelles*: Histoire de cette Secte. c. 328, 329. Leur Condamnation. 376, 377. Leur Apologie. 378 &c. Supplices exercez contre eux. 395 &c. Bulles de Jean XXII conte eux. 401. Soutenu par Louis de Baviere. 403. Persecutez. 468.
- Frédéric I*, surnommé *Barberousse*, Empereur: parvient au Trône Imperial. c. 12. Bronillé avec Eugene III. 13; & maintient l'Archevêque de Magdebourg. 14. Va en Italie. 20. Contraint de tenir l'Entrier à Adrien IV. 21. Fermeté avec laquelle il rabroue les Romains. 21, 22. Couronné par le Pape. 22. Défait les Romains rebelles, & retourne en Allemagne. 22, 23. Choqué des Chicanes & de la Mauvaise-Foi d'Adrien IV. 29, 30; soutient dignement ses Droits. 30, 31. Excellence de sa Gloire. 33. Sa Lettre vigoureuse sur l'Orgueil & la prétendue Primauté du Pape. 34. Ses Griets contre lui. 35. Indique un Concile à Pavie. 40. Reconnoît Victor III. 42. Prend & brûle Crème. 42. Se rend au Concile. 42. Excommunié par Alexandre III. 46.
- Tient une Assemblée contre lui à Virsburg. 55, 56. Passe en Italie. 58. Assiége Ancone. 58. La prend, & marche à Rome. 60. Y est couronné. 61. Excommunié de nouveau. 62. Retourne en Allemagne. 64. Rentre en Italie, & y perd une importante Bataille. 77. Engage une autre. 78. Fait la Paix avec le Pape, &c. 78, 79, 80. Le va saluer à Venise. 80. Réfutation de la Fable que le Pape lui ait mis le Pied sur la Gorge. 80, 81. Retourne à Cefene. 84. Prétend les Biens de la Comtesse Mathilde. 95. Veut en vain faire couronner son Fils. 89; qu'il marie avec Constance de Sicile, & lui donne le Titre de *César*. 102. Ses Plaintes d'Urbain III. 103. Se croise avec nombre de grands Seigneurs. 109. Part pour la Terre Sainte, & périt malheureusement. 111.
- Frédéric II*, Roi de Sicile & Empereur: à quelles Conditions reconnu. c. 118. On lui refuse l'Investiture de Sicile, &c. 121. L'obtient, & est mis sous la Tutelle d'Innocent III. 122. Reconnu Roi de Germanie. 143; & Empereur. 147. Couronné Empereur. 157. Envoye 40 Galeres à la Terre Sainte. 158. Se brouille avec Honorius III. *ibid.* & rompt ouvertement avec lui. 159. Le Differend augmente pour les Evêchez de la Pouille. 165. Va en Lombardie, & écrit fortement au Pape. 168. Epouse Yolande Fille du Roi de Jérusalem, qu'il dépouille de son Royaume. 170. Fait la Paix avec les Lombards. 171. Pressé par Gregoire IX d'aller à la Terre Sainte. 175. S'embarque, revient, & est excommunié. 175, 176; & menacé de Déposition. 176. Se défend, & peint vivement l'Avarice Romaine. 177. Son Excommunication ré-aggravée. 178. Se vange du Pape, & passe à la Terre Sainte. 179. En revient. 181. Reprend ses Villes d'Italie, & ses Sujets font absous du Serment de Fidélité. 183. Fait la Paix avec Gregoire IX. 183, 184. Fait enfermer son Fils, qui meurt en Prison. 187. Passe en Italie, & assiége Mantoue. 188. Va soumettre le Duc d'Autriche. 189. Se rebrouille avec le Pape. 188, 189; & est de nouveau excommunié. 190. Fait son Fils Hents Roi



DES MATIERES.

- Roi de Sardaigne. 190. Se défend contre le Pape qui l'accuse d'Impiété & de Blasphême. 191. Ses Repliques. 192. Avance vers Rome. *ibid.* S'oppose à la tenue d'un Concile. 195; & le fait des Evêques qui s'y rendoient. 196. Se rend Maître de diverses Villes. *ibid.*; & se rend aux Portes de Rome. 198. Exhorte les Cardinaux à faire un Pape. 200; & presse Rome à cet égard. 200, 201. S'afflige avec raison de l'Élection d'Innocent IV. 201, 202. Traite avec lui, & refuse d'exécuter le Traité. 205. Son Excommunication renouvelée. *ibid.* Railerie plaisante d'un Curé à cet égard. 205. Déposé, & l'Empire déclaré vacant. 206. Assûre les États, & envoie son Fils Conrad en Allemagne. 206. Dangereusement malade, court risque d'être empoisonné. 212. Attaqué du Feu sacré, meurt en 1250. 213, 214.
- Frédéric d'Autriche*: élu Empereur. *c.* 387. Perd deux Batailles, est pris, & renonce à la Couronne. 391.
- Frédéric*, Duc d'Autriche: fait Capitaine Général de l'Eglise par Jean XXIII. *d.* 37; le sauve de Constance, & se retire à Schafhouse avec lui. 43, 44. Revient à Constance. 45.
- Frédéric*, Margrave de Nuremberg: reçoit le Bonnet Electoral de Brandebourg au Concile de Constance. *d.* 59. Etoit de la Maison Colonne. *ibid.*
- Frédéric III*, Empereur: recherché également par les Conciles de Florence & de Basle, reste neutre. *d.* 140. Envoie Æneas Sylvius à Rome. 143. Reconnoit Nicolas V. 154; & fait un Concordat avec lui. 155. Va en Italie se faire couronner. 165. Son Couronnement. 167. Porte le Pape à excommunier les Autrichiens, qui le décrient horriblement. 167, 168. Peu propre à l'Action. 174. Gâtetout en Prusse. 175. Charmé de l'Élection de Pie II. 195. Généralissime des Chrétiens contre les Turcs. 199, 200. Va à Rome. 231.
- Frédéric*, Electeur de Saxe: exhorté à ne point protéger Luther. *d.* 405. Sollicité de faire mourir Luther. 414. Fait enlever Luther pour le sauver. 415. Reçoit des Avertissemens d'Adrien VI. 428.
- Frédéric d'Arragon*: méprise les Foudres de Boniface VIII. *c.* 313. Se lie avec les Colonnes. 317.
- Frédéric*, Roi de Sicile: Procédures contre lui. *c.* 435.
- Frédéric*, Chancelier de l'Eglise Romaine: envoyé Légat à Constantinople. *b.* 363. Élu Abbé du Mont-Cassin. 386. Fait Pape sous le Nom d'ETIENNE X. Voyez ce Mot.
- Fregose (Thomas)* Doge de Genes: donne Azile à Jean XXIII déposé. *d.* 70.
- Freres Invisibles*. Voyez *Rose-Croix*.
- Frisons*: convertis par ordre de Pepin l'ancien. *a.* 498.
- Froissard*: son Récit de l'Élection d'Urbain VI fort confus & peu juste. *c.* 517.
- Fronsberg*, Général Allemand: marche en Italie. *d.* 456. Menace de saccager Rome, & d'étrangler le Pape. 459. Meurt d'Apoplexie. 459.
- Frotaire*, Archevêque de Bourdeaux: transféré à Bourges. *b.* 144, 149. Obligé de retourner à son Siège de Bourdeaux. 184.
- Fulde*: Fondation de cette Abbaye. *a.* 549. Cette Abbaye & ses Dépendances cédées à l'Empereur. *b.* 359.
- Fulrad*, Abbé de St. Denis: Privilège notable que lui accorde Etienne III. *a.* 564.
- Fumone*, Château: Boniface VIII y renferme le pauvre Celestin. V. *c.* 312.
- Furstemberg*, Cardinal: Louis XIV tente en vain de le faire Coadjuteur de Cologne. *c.* 387.

G

- G**ABRIN FUNDULI, Tyran de Cremona: manque de jeter Jean XXIII, & l'Empereur Sigismond, du haut de sa Tour, & s'en repent. *d.* 32. Pris, & mis à mort par ordre du Duc de Milan. *ibid.*
- Gaietan*, Cardinal: ne peut obtenir la Grace de J. A. des Ursins. *c.* 104.
- Gaiffre*, Duc d'Aquitaine: défait par Pepin, & tué par ses Soldats. *a.* 611.
- Galba*: son Caractere & sa Mort. *a.* 24, 25; *e.* 553, 554.
- Galere Maximin*: ses Exploits & sa Mort. *a.* 149.
- Galigai (Eleonora)* Femme du Maréchal d'Ancre: décapitée. *c.* 168. Dispute sur  
fa



T A B L E

- la Dépouille, terminée. 168.
- Gallas* (le Comte de) Ambassadeur de l'Empereur à Rome: Demandes qu'il est chargé de faire au Pape. *e.* 453; & Hauteur avec laquelle il s'y gouverne. 478. Autres Demandes mortifiantes qu'il fait au Pape. 478.
- Gallien*: ses Vices & sa Mort. *a.* 86.
- Gallo*, Cardinal: obtient de Léon XI la Diminution des Impôts. *e.* 140.
- Gallon*: accuse les Bénédictins d'être faulxaires. *a.* 352.
- Gallus*: persécute les Chrétiens. *a.* 62.
- Gallus*: salué Empereur, & tué. *a.* 86.
- Gallus*: fait César par Constance, se gouverne mal, & est décapité par son ordre. *a.* 152.
- Gambara* (Nicolas): envoié à Avignon avec des Troupes, & ses Cruautez. *d.* 653, 654.
- Gambarucci*: Maître des Cérémonies sous Benoit XIII. *e.* 554.
- Gandelin* (Pierre) Gardien du Château St. Ange: chargé de le remettre à Urbain VI. *c.* 526.
- Gandie* (le Duc de) Fils bâtard d'Alexandre VI: obtient de beaux Etablissmens d'Alfonse Roi de Naples. *d.* 286. Veut avoir Benevent. 300. Assassiné par le Cardinal son Frere pour leur Inceste commun avec Lucrece leur Sœur. 301.
- Garande*, Archidiacre d'Angers: son Différend avec son Evêque. *e.* 217-219.
- Garasse* (François) Jésuite: sa Somme donne occasion au Jansénisme. *e.* 243. Releué par ses Confreres. 244.
- Garde*: Benoit XIII la trouvoit inutile aux Papes. *e.* 590.
- Gaston de Foix*, Duc de Nemours: sot Conte sur son Chapitre. *d.* 372.
- Gaston de France*: Soins que se donne Richelieu pour casser son Mariage. *e.* 235. Protege les Jansénistes. 276.
- Gaudence*, Evêque d'Assise: puni de ses Entreprises. *a.* 249.
- Gaumont*: confie sottement son Paquet pour Rome à Malclerc, qui lui en enleve la meilleure Pièce. *c.* 298.
- Gautier*: élu Archevêque de Palerme. *c.* 67.
- Gautier de Grai*: fait Archevêque d'York, à cause de sa Virginité. *c.* 148.
- Gautier d'Ocre*, Conseiller de Frederic II: entreprend sur la Vie d'Innocent IV. *c.* 210.
- GELASE I*, LI Pape: son Histoire. *a.* 259-267.
- GELASE II*, CLXVI Pape: son Histoire. *b.* 594-601.
- Gelaze de Cyzique*: regardé comme Auteur du *Traité des deux Natures*. *a.* 266.
- Genes*: érigée & Archevêché. *b.* 636. Sous la Domination de France. *c.* 638. Ses Habitans se jouent de Benoit XIII. 539. Se revolte contre Louis XII à l'instigation de Jules II. *d.* 330, 331. Les François chassés de tout cet Etat. 367, 368.
- Geneve*: Disputés pour son Evêque Optandus. *b.* 175. Martin V y fait quelque Séjour. *d.* 69. Embrasse la Réformation. 489, 490. Guerre proposée contre elle par Pie IV, & à quelle Fin. 643: & délaprouvée en Espagne & en France. 643. Menacée par le Duc d'Albe, & sauvée par Mouvans. *e.* 14. Marchandée par Urbain VIII & le Duc de Savoie. 228.
- Génois*: leurs vains Efforts pour une Croisade. *c.* 328.
- Genie persécuteur*: ses affreux Effets. *a.* 334, 335.
- Genferic*, Roi des Vandales: vient en Sicile, & y persécute les Orthodoxes. *a.* 223. Va piller Rome. 238.
- Gentilis* (Scipion): Clement VIII lui promet la Liberté Conscience à Boulogne. *e.* 135.
- Geoffroi* Abbé de Vendome: secourt puissamment Urbain II, & est fait Cardinal. *b.* 511.
- Geoffroy*, Archevêque d'York: cause du Trouble en Angleterre. *c.* 113.
- St. George*: son Chef trouvé par le Pape Zacarie. *a.* 552.
- George I*, Roi d'Angleterre: sa Mort. *e.* 558.
- Gerard*, Evêque de Saltsbourg: consulte Léon VII, & Réponse qu'il en obtient. *b.* 233, 234.
- Gerard*, Evêque de Florence: élu Pape sous le Nom de NICOLAS II. *b.* 393.
- Gerard*, Prévôt de l'Eglise de Magdebourg: brouille l'Empereur & le Pape. *c.* 13.
- Gerard*, Légat près de Frederic I: se fait chasser par ce Prince, & en meurt de cha-



DES MATIERES.

- grin. c. 16.
- Gerard**, Cardinal: maltraité, & mis pres- que à mort par les Arnaudistes. c. 19.
- Gerbert**, Diacre: fait Archevêque de Rheims. a. 278. Ses Ecrits contre Jean XV. 279, 280, &c. Son Discours au Concile de Moufon. 282, 283. Suspendu. 283. Maltraité par Baronius. 284. Fait Arche- vêque de Ravenne. 294. Est fait Pape sous le Nom de SYLVESTRE II. 304. Voyez ce Mot.
- S. Germain**, Evêque d'Auxerre: envoyé dans la Grande-Bretagne contre les Pé- lagiens. a. 205. Miracle qu'il y opere. 205. Depose Celidonius. 225, 226.
- Germain**, Patriarche de Constantinople: fa- natique pour les Images. a. 523. Dépo- sé. 526.
- Germain**, Patriarche de Constantinople: af- fiste au Concile de Lion. c. 257.
- Gerfon (Jean)** Chancelier de l'Eglise de Pa- ris: va à Avignon, & fait en vain deux Discours à Benoît XIII. c. 626. Chargé par l'Université de réfuter la Bulle d'A- lexandre V pour les Mandians. 683. Député au Concile de Constance, y pré- che sa Supériorité sur le Pape. e. 44. E- crit contre une Décision outrée de Mar- tin V. 65. Réfuté touchant les Turlu- pins. c. 496. Son sage Conseil sur la Fuite des Visionnaires & Gens à Révéla- tions. 514.
- Ses. Gervais & Protais**; Vestine leur bâtit une Eglise. a. 179.
- Gesserin (Jaques de)**: Emissaire de France à Rome contre Boniface VIII. c. 340.
- Gesualdo**, Cardinal: fait manquer par Im- prudence l'Electiion de St. Severin. 107, 108.
- Geta**: assassiné par Caracalla son Frere. a. 84.
- Geulieb**, Evêque de Mayence: ses Débau- ches, & leur Punition. a. 545, 550.
- Ghinucci**, Cardinal: nommé Evêque de Malthe par Clement VII, & soutenu par Paul III, est enfin obligé de céder à Bos- sio nommé par Charles V. d. 478, 495-497.
- Gibellin**, Archevêque d'Arles: va en O- rient, & est élu Patriarche de Jerusalem. b. 572.
- Gibert**, Evêque de Verone: son Manege  
Tome V.
- pour aller traiter avec François I. d. 448.
- Gibert de la Poirée**, Evêque de Poitiers: Conciles de Paris, & de Rheims, contre ses Erreurs. c. 6, 7. &c.
- Gilles de Viterbe**, Général des Augustins: son Discours sur la Réformation des Mœurs. d. 364, 365.
- Gilulje**, Duc de Benevent: ravage la Cam- panie. a. 507.
- Girard & Cadere**: leurs Débordemens af- freux indiqués. b. 327. Leur Histoire regardée comme une Fourberie des Jan- sénistes. e. 234. Cette Histoire prouve très-bien, que les Jésuites sont très-ver- sez dans la Pratique de la Théorie qu'ils reprochoient si vivement au malheureux Molinos. 382. Nombre prodigieux qui s'est vendu de cette Histoire. 382.
- Girardole**: Pape de Bernabo Visconti à Mi- lan. c. 481.
- Gisalbert**: enleve Ermingarde, Fille de l'Empereur Lothaire & l'épouse. b. 20, 21.
- Giselle**, Fille de Pepin: son Batême, & Ce- remonies qui le suivirent. a. 565. On la veut marier avec le Fils de l'Empereur. 574.
- Gisler**, Evêque de Mersbourg: fait Arche- vêque de Magdebourg. c. 320.
- Gisleri (Michel)**: son Histoire. e. 2. Son Memoire pour l'Exercice de l'Inquisi- tion. 3-5. Fait Cardinal, prend le Sur- nom d'Alexandrin. 5. Devient Pape sous le Nom de Pie V. 12, &c.
- Gisors**: Conference qui s'y tient entre Calixte II, & Henri Roi d'Angleterre. b. 608.
- Giuffre**, Fils bâtard d'Alexandre VI: épon- se Sancia Fille d'Alfonse de Naples, & est fait Prince de Squillace, &c. d. 286. Sa Reception à Rome. 288.
- Giuliano Grillo (le Duc de)**: on lui enleve fort injustement sa Forteresse. e. 505.
- Gloire soit à Dieu, &c.**: attribué mal à pro- pos à Telephore. a. 32.
- Gloria Patri, &c.**: ordonné à la fin des Pseaumes par Damase I. a. 141. Mira- cle ou Conte d'un Evêque Simoniaque, qui ne le pouvoit achever. b. 383.
- Gloria in excelsis**: introduit par le Pape Sym- maque. a. 278.
- Gnostiques**: leurs Erreurs monstrueuses. a. 36.



T A B L E

- Gobelin (Jean)** Secretaire de Pie II: écrit son Hilloire. *d.* 220.
- Godefroi de Bouillon**: tue Rodolfe de Suabe Usurpateur de l'Empire. *b.* 474. Fait Duc de la Basse-Lorraine par Henri IV. 511. Vend tout pour former une Armée de Croisés, & la mener en Orient. 527, 528.
- Godefroi**, Duc de Lorraine: devient Duc de Toscane. *b.* 387. Etienne X son Frere le veut faire Empereur. 390. Favorise Alexandre II, & bat les Imperiaux. 407. Embrasse le Parti d'Honorius II. 413. Revient à Alexandre. 417.
- Godefroi le Bossu**, Duc de Lorraine: Réponse que lui fait Gregoire VII. *b.* 428. Gendre de Beatrix Duchesse de Toscane, & Mari de Mathilde. 428, 452. Assassiné à Anvers. 452.
- Gondi (le Cardinal de)**: Clément VIII lui défend de venir à Rome. *e.* 111. Se défend vigoureusement contre ce Pape. 112. Reçu à Rome. 113.
- Gontier** Archevêque de Cologne, & **Tergaud** de Trèves: deposez par le Pape, & soutenus par l'Empereur Louis. *b.* 61. Ecrit en leur faveur, & Reproches violens qu'ils font au Pape. 62, 63, 64. Gonthier, abandonné, & chassé de son Siège, se foumet au Pape. 65. Tergaud plie plus lâchement. *ibid.* On donne un Successeur à Gontier. 71. Louis demande leur Rétablissement. 99, 100.
- Contram**: fait condamner 2 Evêques dans un Concile à Lyon. *a.* 339, 340. Prince fort pieux. 343.
- Gonzague (Jean-François de)**: protège Jean XXIII. *d.* 34.
- Gonzague**, Cardinal: avec une Plaisanterie arrête la Fureur de Gens mutinez. *d.* 426. Tremble au premiers Ordres de Sixte V. *e.* 52.
- Gonzague (Ferdinand de)**: assiège Parme. *d.* 576. Accusé d'Avarice. 581.
- Gonzague (Julie de)**: suspecte d'Hérésie. *e.* 6.
- Gonzalve**: marche au Secours d'Alexandre VI. *d.* 299. Reproches durs & cruels qu'il fait à ce Pape. *ibid.* Veut faire Carvajal Pape. 324. Ses Victoires sur les François. *ibid.* Ses Craintes à la Mort de Pie III. 316.
- Gordiens**, Empereurs: leurs Caracteres. *a.* 85.
- Gordis (Alexandre)**: fait une nouvelle Histoire d'Alexandre VI & de César Borgia. *d.* 302.
- Got (Bertrand de)** Archevêque de Bourdeaux, comment fait Pape, sous le Nom de CLEMENT V. *e.* 353—355.
- Gotleben**: Jean XIII y est enterré avec Jean Huls. *d.* 51.
- Goulain (Jean)** Carme, Casuiste de Louange: fournit des Expediens à Clement VII pour se maintenir. *e.* 572.
- Goussainville**: donne une belle Edition de St. Gregoire le Grand. *a.* 391, 392.
- Gozlin**, Chancelier de Louis le Begue: comment frustré de l'Abbaye de St. Denis. *b.* 161.
- Graan (Patrice)**: fait Archevêque de Saint André, & Légat en Ecosse, n'est point reçu, & périt de misere. *d.* 246, 247.
- Grace**: Disputes des Dominicains & de Jésuites sur ce Sujet. *e.* 131 & *suiv.* Suite. 166 & *c.* Renouvelles par le Livre de Jansenius, & Extravagance de ces Disputes. 245. Le Molinisme en triomphe dans le Concile de Benoit XIII. 542. Voyez *Jansenisme* & *Jansenius*.
- Gracilis**: on lui arrache les Yeux & la Langue. *a.* 571.
- Grand-Homme**: c'est un Malheur de lui succéder. *a.* 406.
- Grandier (Urbain)** Curé de Loudun: accusé de Magie, & brulé inhumainement. *e.* 232—234.
- Grands**: leur misérable Condition. *e.* 505.
- Granvelle**, Ministre de l'Empereur: presse l'Ouverture du Concile de Trente. *d.* 518.
- Granvelle**, Cardinal & Vice-Roi de Naples: avec quelle Hauteur fait élire Grégoire XIII. *e.* 22, 23. Chagrine la Cour de Rome, & est obligé de plier. 29.
- Grassis (Achille de)**: Nonce de Jules III. près de Charles V. *d.* 587.
- Gratien & Valentinien II**: leurs Exploits, leurs Caracteres, & *c.* *a.* 154. Leur Loi en faveur des Papes. 134. Repris à ce Sujet. 135. Défont les Allemans. 135. L'un Assassiné par ordre de Maxime, & l'autre par ses Eunuques. 154.
- Gratien**: fait Duc de Rome, & *c.* *a.* 571, 572.

Gra-



D E S M A T I E R E S.

- Gravina** (le Duc de): Benoit XIII son Frere lui avoit cédé ce Duché & son Droit d'Ainesse. *e.* 508, 514. Ce Pape refuse de lui donner Audience. 514; & lui fait dire de se reconcilier avec sa Femme. 514. L'Empereur lui défend de sortir de Naples. 539.
- Grecs**: grands Disputeurs de rien. *a.* 208. Leur Schisme depuis Photius dure encore. *b.* 179. Leur Vanité ridicule sur le Titre d'Empereur. 262. Remarques sur leur Schisme. 376, 377. Conference pour leur Réunion, infructueuse, quoique parfaitement paisible & réunie de Sentimens. 650. Leur Réunion au Concile de Florence. *d.* 108, 123-125. Ils la rompent aussi-tôt. 132, 133. Nouvelles Négociations avec eux, de même infructueuses, 161-164.
- Gregoire**, Diacre de l'Eglise Romaine: obtient du Secours de l'Empereur Maurice. *a.* 343. Veut convertir les Schismatiques. 343 & c. Compose les Ecrits de Pelage II contre les Schismatiques. 346. Elevé au Souverain Pontificat sous le Nom de GREGOIRE I. 343.
- S. GREGOIRE I**, dit le Grand, LXVI Pape: son Histoire. *a.* 343-346, mais principalement. 350-405. Le premier qui travaille à la Conversion des Anglois. 39. Trait de sa Crédulité. 258. Prétendus Miracles qu'il débite bonnement. 297, 300. Jugement sur ses Dialogues. 362. Ils le font surnommer *Dialogue*. 363; & sont traduits en Grec par le Pape Zacharie. 352.
- GREGOIRE II**, XCI Pape: son Histoire. *a.* 515-527.
- GREGOIRE III**, XCVI Pape: son Histoire. *a.* 527-537.
- GREGOIRE IV**, CV Pape: son Histoire. *b.* 13-18.
- GREGOIRE V**, CXLIV Pape: son Histoire. *b.* 288. Obligé de se sauver. 289. Rétabli. 292.
- Gregoire**, élu Anti-Pape: oblige Benoit VIII à fuir en Allemagne. *b.* 319. Chassé lui-même. 319.
- GREGOIRE VI**, CLII Pape: son Histoire. *b.* 332-334.
- GREGOIRE VII**, CLXII Pape: son Histoire. *b.* 424-490. Sa Canonisation & son Office, & Oppositions que celui-ci a rencontrées, 491-493. Cet Office autorisé & défendu par Benoit XII. *e.* 596, 597.
- Gregoire VIII**, Anti-Pape, ou CLXVII Pape: son Histoire. *b.* 597-601. Obligé de quitter Rome. 602. Livré à Calixte II par les Habitans de Sutri 615. Ses derniers Oppobres & sa Mort. 615.
- GREGOIRE VIII**, CLXXXIX Pape: son Histoire. *c.* 105-107.
- GREGOIRE IX**, CLXXXIV Pape: son Histoire. *c.* 172-198.
- GREGOIRE X**, CXC Pape: son Histoire. *c.* 249-264.
- GREGOIRE XI**, CCVII Pape: son Histoire. *c.* 490-515.
- GREGOIRE XII**, CCXI Pape: son Histoire. *c.* 646-674. Déposé à Pise, & ses diverses Aventures. 670, 677 & suiv. Abandonné de Ladillas, se sauve de Gaëte à Rimini. *d.* 18. On ôte ses Armes à Constance. 39. Abdique le Pontificat, & en quitte les Ornemens. 52. Reconnu Doien des Cardinaux, & la seconde Personne après le Pape. 58. Sa Mort, & ses Obsèques. 60.
- GREGOIRE XIII**, CCXXXV Pape: son Histoire. *e.* 21-44.
- GREGOIRE XIV**, CCXXXVIII Pape: son Histoire. *e.* 94-100.
- GREGOIRE XV**, CCXLIII Pape: son Histoire, *e.* 175\*-191.
- St. Gregoire Thaumaturge**: fuit la Persécution, & est changé en Arbre. *a.* 55, 56.
- Gregoire**, Evêque d'Antioche: accusé d'Inceste, est justifié, & son Accusateur puni. *a.* 348.
- Gregoire**, Evêque de Tours: Portrait qu'il donne de St. Gregoire le Grand. *a.* 351.
- Gregoire**, Evêque de Syracuse: interdit & condamné. *b.* 55.
- Gregoire**, Nomenclateur de l'Eglise de Rome, George son Gendre, &c: Sentence contre ces Conspirateurs. *b.* 143.
- Gregoire**, Evêque de Verceil, & Chancelier de l'Empereur en Italie: conseille à Henri IV de casser l'Élection de Gregoire VII. *b.* 427. Envoyé la confirmer. *ibid.*
- Grimani**, Cardinal: sort du Conclave, voyant ses mauvaises Intrigues. *d.* 422. Livre le Royaume de Naples aux Impériaux. *e.* 424.



T A B L E

- Grimoard**, Evêque d'Angoulême: son Humanité envers Gui Vicomte de Limoges son Prisonnier. *b.* 315.
- Grimon**, Archevêque de Rouën: demande le *Pallium*. *a.* 541.
- Grosse-Tête (Robert)** Evêque de Lincoln: sa Peinture naïve de la Corruption de la Cour de Rome. *c.* 215, 216, 217.
- Grotius**: blâme Calvin d'avoir fait brûler Servet. *d.* 590.
- Guelfe**, Fils du Duc de Baviere: épouse la fameuse Comtesse Mathilde. *b.* 507. Ses Terres ravagées par Henri IV. 508.
- Guelfe**, Duc: Ambassadeur de l'Empereur Henri V à Pascal II. *b.* 569. Sa Taille formidable. 569.
- Guerre**: les Papes prétendent en être les Arbitres & les Juges. *c.* 164.
- Gui d'Arezzo**: invente les Noms des Tons de la Musique, *b.* 324, 325.
- Gui de Cremona**: élu Anti-Pape sous le Nom de Pascal III. *c.* 55.
- Gui de Lufignan**, Roi de Jérusalem: pris par Saladin. *c.* 105.
- Gui de Montfort**: Meurtrier du Prince Henri d'Allemagne, excommunié, & severement chatié. *c.* 252.
- Gui de Roye**, Archevêque de Sens: son *Livre de Sapience*. *c.* 611. &c.
- Gui**, Duc de Spolète: aspire à la Royauté d'Italie. *b.* 179. Adopté par Etienne VI. 183. Fait Roi d'Italie. 184. Couronné Empereur, & son Fils aussi. 189.
- Gui Vavasseur de Velate**, Archevêque de Milan: Simoniaque, & reconcilié à l'Eglise par P. Damien. *b.* 402, 403.
- Gui**, Archevêque de Vienne: proposé pour Pape. *b.* 601. Elu sous le Nom de **CALIXTE II.** 602.
- Guiart (Jean)**: sa Lettre touchant Benoit XIII à Perpignan. *c.* 664, 665.
- Guibert de Parme**, Chancelier: appellé au Concile de Sutri. *b.* 394. Porte les Romains à élire Cadalous Pape sous le Nom d'Honorius II. 405.
- Guibert**, Archevêque de Ravenne: songe à se faire Pape, & se lie avec Cencius, &c. *b.* 440. Forme une Conspiration contre Gregoire VII. 441. Suspendu de ses Fonctions. 464. Elu Anti-Pape sous le Nom de **Clément III.** 471, 473. Chargé d'Injures par les Romains. 484. Commande les Troupes de Henri IV. 485.
- Intronisé. 486. Couronne l'Empereur. *ibid.* Excommunié de nouveau. 487. Rentre dans Rome. 488. Chassé de l'Eglise de St. Pierre par Victor III. 498. Se retire à la Rotonde. 499. Chassé par les Romains, n'agit plus que comme Evêque de Ravenne. 506. Rentre à Rome comme Pape. 508. Encore chassé. 511. Se retire à Ravenne, & pille les Voyageurs. 527. Chassé d'Albane. 549. Meurt subitement en se retirant à Città di Castello. 549.
- Guicman**, Evêque de Ceits: élu Archevêque de Magdebourg. *c.* 13. Va à Rome, & est confirmé par Anastase IV, qui lui donne le *Pallium*. 16.
- Guignard (Jean)**: Jesuite séditieux. *e.* 115.
- Guillard (Charles)** Evêque de Chartres: cité à Rome. 662.
- Guillaume le Conquerant**: s'empare de l'Angleterre. *b.* 420, 421. Refuse de se soumettre au Pape Gregoire VII. 468; qui recherche son Appui. 472, 478.
- Guillaume le Mauvais**: devient Roi de Sicile. *c.* 23. Fait la Guerre & la Paix avec Adrien IV. 23, 24, 25. Secourt Alexandre III. 48; & le reçoit bien à Messine. 57. Sa Mort. 59.
- Guillaume le Bon**, Fils du précédent: succede à son Pere. *c.* 59.
- Guillaume**, Duc d'Aquitaine & de Berri: fonde l'Abbaye de Cluny. *b.* 222, 223.
- Guillaume**, Comte de Hollande: élu Empereur, est souvent battu par Conrad. *c.* 208. Confirmé par Innocent IV. 214.
- Guillaume**, Evêque d'Utrecht: fait condamner Gregoire VII. *b.* 443; & soutient son Maître Henri IV. 447.
- Guillaume de Champeau**, Evêque de Châlons: Député vers Henri V. *b.* 603.
- Guillaume**, Abbé de St. Thierry: sonne le Tocsin contre Abelard. *b.* 647, 648.
- Guillaume**, Archevêque d'York: déposé. *c.* 10. Retabli, & obtient le *Pallium*. 16.
- Guillaume**, Archevêque de Tyr: vient en France, pacifie les Rois de France & d'Angleterre, & les porte à se croiser. *c.* 108.
- Guillaume de Varelvaft**: Député du Roi d'Angleterre dans l'Affaire des Investitures, & depuis Evêque d'Exceter. *b.* 556, 557, 565, 566. Envoyé encore à Rome. 588.

*Guil-*



DES MATIERES.

**Guillaume**, Evêque d'Elî, Chancelier d'Angleterre, & Légat du S. Siège: chargé de l'Administration du Royaume. *c.* 113. Poursuivi à Rome, & défendu par le Pape. 114, 115.

**Guillaume**, Frere Mineur: envoyé à Constantinople par Clement VI. *c.* 457.

**Guillaume d'Agrefeuille**, Cardinal: envoyé Légat au Royaume de Naples. *c.* 486. Ecrit à Charles V de ne point croire les Cardinaux. 527. Envoié Légat de Clement VI en Allemagne. 557.

**Guillebert**, Archevêque de Cologne: Ambassadeur de l'Empereur Louis à Pont-Yon. *b.* 145.

**Guimenius (Amadeus)**: Nom supposé du Jésuite Moya. 337. Le Livre infame, qu'il publie sous ce Nom, censuré par la Sorbonne, défendu par le Pape & les Jésuites, & condamné par le Parlement de Paris. 335-341.

**Guise (François, Duc de)** fait Général de l'Armée destinée contre Naples. *d.* 617. Passe en Italie, & y trouve tout en desordre. 627. Attaque l'Abruzze. *ibid.* Rappelé en France. 628. Conseille à Paul IV de faire la Paix. 629. Brouille tout en France. 641. Assassiné. 655.

**Guise (Henri, Duc de, & son Frere, Cardinal de)**: leurs Entreprises ambitieuses & sanguinaires. *c.* 42. Le Duc reçoit une Epée benite de Sixte V. 75. Lui, & le Cardinal, assassinés par ordre de Henri III. 76.

**Guise (Henri II, Duc de)**: son Ambition enflammée par Innocent X. *e.* 267. Sollicite son Divorce avec la Comtesse de Bossu. 267. Manque de tout à Naples par la Faute de Mazarin. 269. Fait avoir le Chapeau de Cardinal à l'Archevêque d'Aix. 269 & *suiv.* Pouffe vivement les Espagnols. 281, 300.

**Gunther de Schwartzembourg**: élu Empereur, meurt empoisonné par les Romains. *c.* 454.

**Gurck**, Cardinal, du Parti de Charles VIII. *d.* 292. Fait de grands Reproches au Pape. 293, 294.

**Gurck**, Evêque, Ministre de l'Empereur: Jules II tâche de le gagner par l'Espérance d'un Chapeau. *d.* 347. Traite le Pape d'égal, & ne veut conférer qu'avec

lui. *ibid.* Envoyé traiter le Rétablissement de Max. Sforce. 367. Traité magnifiquement par Jules II. 368.

**Gusman (Martin)** Ambassadeur de l'Empereur Ferdinand à Rome: picqué de l'Insolence de Paul IV contre son Maître, se retire. *d.* 632, 633.

**Gustave-Adolphe**, Roi de Suede: ses Victoires en Allemagne. *e.* 228.

H.

**HABITS**: Obligations que leur ont les Hommes. *d.* 598.

**Hacquetée de Naples**: Trait de Sixte V. à son Sujet. *e.* 54.

**Haine Ecclesiastique**: implacable. *a.* 268.

**Haiton**, Evêque: enseigne les Mathématiques à Gerbert. *b.* 305.

**Halem (Robert)** Evêque de Salisbury: soutenoit que Jean XXIII étoit digne du Feu. *d.* 43.

**Haknard**, Archevêque de Lion: demandé pour Pape, évite la Cour. *b.* 336. Rend de grands Services à Leon IX. qu'il accompagne par-tout. 357. Sa Mort. 359.

**Hall**: Devotion & Image miraculeuse de cette Ville. *e.* 9.

**Halloix**: ses Invectives contre le V Concile. *a.* 329.

**Hannibaldi de Stephaneschi (Pierre)** Cardinal: fait Vicaire-Général à Rome. *c.* 652. Obligé de fuir. 652.

**Hanovre (le Traité de)**: donne de l'Inquiétude à Benoit XIII. *e.* 552.

**Haquin**, Roi de Norwege: donne de l'Argent à Innocent IV. *c.* 210, 211. Refuse l'Empire. 214.

**Harcourt (le Comte de)**: fait lever le Siège de Casal à Léganez. *e.* 242.

**Hardouin (le P.)**: repris. *a.* 13. Sa Dissertation sur Cephas. *ibid.*

**Haro (Dom Louis de)**: conclut la Paix des Pyrenées sans le Pape. *e.* 328.

**Hector (Prosper)**: conjure contre Pie IV, & est puni. *d.* 677.

**Ste. Hedwige de Pologne**: Clement IV écrit sa Vie. *c.* 246.

**Hégire**: Epoque des Mahometans. *a.* 414.

**Heidegger**: prend pour bonne la prét. Réponse du Pape Marc. *a.* 108.

**Heiss**: repris. *c.* 159.



- Helene*, Mere de Constantin : va à Jerusalem, & trouve la Croix de J. C. a. 94, 106. Regardée comme Sainte. 109.
- Héliogabale* : tout occupé de ses Débauches. a. 48. Sa Cruauté & sa Mort. 49.
- Heloïse* : Particularitez de ses Aventures avec Abélard. b. 612, 613.
- Hemeranus* : fameux Graveur de Médailles des Papes. c. 527.
- Henriau*, Evêque de Boulogne : Ministre des Vexations des Jésuites contre les Jansenistes. c. 563.
- Henri II* : couronné Empereur. b. 319. Fait chanter le Simbole à la Messe des Romains. 320. Fait son Frere Arnoul Archevêque de Ravenne. 320. Passe en Italie. 325.
- Henri III*, Empereur : excité par un Hermite à châtier les trois Anti-Papes. b. 331. Dépose Grégoire VI. 333. Sa Mort. 386.
- Henri IV*, Empereur : succede à son Pere à 5. ans. b. 386. Projet d'Etienne X contre lui. 390. Déclaré Patrice de Rome, & couronné de nouveau. 405. Enlevé par Annon de Cologne. 407 ; qui le conduit long-tems. 414. &c. Veut en vain repudier sa Femme. 419, 420. Sa mauvaise Conduite. 422. Cité à Rome. 423. Grégoire VII lui notifie son Election. 426. Cité & excommunié par Grégoire VII. 432. Se soumet & écrit au Pape. *ibid.* Ne veut point permettre un Concile en Allemagne. *ibid.* Grégoire VII veut l'envoyer en Orient. 433. Menacé d'Excommunication, s'en moque. 439. Chasse les Légats, après avoir soumis les Saxons. 440. Fait déposer le Pape à Worms. 442 ; & est lui-même déposé à Rome. 444, 445 ; & ses Sujets absous du Serment de Fidelité. 446. Abandonné de tous. 451. Reduit aux Abois. 454. Passe en Italie, & refuse le Secours des Lombards. 456. Indignitez effroyables auxquelles l'expose Grégoire VII. 458. Conditions énormes auxquelles il se soumet. 459. Aprénant la Donation des Etats de Mathilde au Pape, rompt de nouveau avec lui. 461. Se fait couronner Roi de Lombardie. 462. Excommunié de nouveau. 469. Rempporte diverses Victoires, & fait excommunier Grégoire VII. 470, 471. Défait, & met à mort, Rodolphe son Competiteur. 474. Ses Troupes défont celles de Mathilde, & font de grands Progrès. 476, 478. Pouffe vers Rome. 478. Encore excommunié. 478, 479. Assiége Rome. 484. Gagne les Romains. 485, 486. Entre dans Rome. 486. Couronné par Clement III, assiége Grégoire VII dans le Château St. Ange. *ibid.* Court grand risque de la Vie. *ibid.* Passe en Allemagne, & revient triomphant à Rome. 488. Son Excommunication confirmée par Victor III & Urbain II. 505. Détourné de reconnoître celui-ci. 507. Prend Mantoue. 508. Fait couronner son Fils Conrad Roi d'Italie. 510. Maltraite sa Femme. *ibid.* Son Fils se rebelle contre lui. *ibid.* ; & il le desherite. *ibid.* Obligé d'abandonner l'Italie, & de se retirer en Allemagne. 525, 551 ; où il est très-bien reçu. 551. Son Excommunication confirmée par Pascal II. 552. Son Fils Henri se rebelle ; & pris en Trahison, il se soumet au S. Siège. 561. Se sauve d'Ingelheim, & vient à Liege. 562. Lettre infame de Pascal II contre lui. *ibid.* Meurt à Liege, & y est magnifiquement enterré. 565. Inhumainement détéré par son indigne Fils, reste cinq ans sans Sepulture. 565. S'étoit trouvé en 62. Batailles rangées. *ibid.*
- Henri*, second Fils de l'Empereur Henri IV : déclaré son Successeur à l'Empire. b. 510, 511. Son mauvais Caractere. 560. Séduit par le Pape Pascal II, se rebelle contre son Pere. 560. Fait soulever ses Etats. 560, 561. Reçoit son Anneau & son Epée à sa Mort, & devient Empereur *Henri V*. 565. Fait inhumainement détérer son Pere. 565. Le Pape commence à s'en défier. 568. Se rend en Italie, & est couronné à Milan. 574. Son Traité avec Pascal. 574, 575. Va camper devant Rome, & de-là à St. Pierre, où le Pape le reçoit & designe Empereur. 576. Fait arrêter le Pape. 577. Attaqué par les Romains, & abatu de son Cheval, court risque de la Vie. 578. Traite avec le Pape, & obtient enfin les Investitures. 578, 579. Couronné Empereur. 580. Retourne en Allemagne. *ibid.*



D E S M A T I E R E S.

- ibid.* Lettre que lui écrit Pascal. 583. Déclaré Ennemi de l'Eglise. 582, 583, 588. Retourne en Italie. 583, 588, 592. Va à Rome. 592. Couronné de nouveau à Rome par Maurice Bourdin, Légat de Pascal. 593. Vient à Rome demander à Gelatè II la Confirmation du Traité fait avec Pascal II. 595. Renonce aux Investitures. 603. Se dédit. 605. Est excommunié par Calixte II. 607, 608. Cede les Investitures, & est reconcilié à l'Eglise. 618.
- Henri**, Fils de Frédéric I: fait César, & marié avec Constance de Sicile. *c.* 102. Sa violence envers un Evêque. 102, & un Serviteur du Pape. 103. Devient Empereur sous le Nom de *Henri VI*, & passe en Italie. 111. Couronné Empereur avec Constance son Epouse. 112. Meurt excommunié, empoisonné par sa Femme. 118.
- Henri**, Fils de Frédéric II: se rebelle contre lui, & est enfermé dans un Château où il meurt. *c.* 187.
- Henri**, Lant-Grave de Thuringe & de Hesse: élu Roi des Romains. *c.* 207. Tué dans un Combat. 208.
- Henri de Luxembourg**: élu Empereur sous le Nom de *Henri VII*. 366. Se transporte en Italie, & y augmente les Troubles. 373. Va à Rome, & se fait couronner. 380, 381. Proteste n'avoir point prêté Serment de Fidelité au Pape. 381. Meurt, empoisonné par un Jacobin avec l'Hostie. *ibid.*
- Henri I**, Roi de France: Abregé de son Regne. *b.* 545, 546.
- Henri**, Duc d'Orleans: marié à Catherine de Medicis. *d.* 481. Parvient à la Couronne sous le Nom de *Henri II*. 543. Entre en Italie, & retourne en France. 549. Traite avec Paul IV. 617; qui lui envoie un Chapeau béni & une Epée bénite. 621; qu'il reçoit de son Neveu, Légat. 623. Déclare la Guerre à l'Espagne. *ibid.* Bien battu à St. Quentin. 628. Fait la Paix. 635. Tué dans un Tournoi. 636.
- Henri**, Duc d'Anjou: fait Roi de Pologne, & félicité par Grégoire XIII. *e.* 28. Parvient à la Couronne de France sous le Nom de *Henri III*. 30. Son Différend avec Sixte V. 54. Autre. 62. Encouragé par Sixte contre les Guises. 75. Les fait assassiner. 76. Excommunié. 77. Assassiné lui-même par un Moine. 78; & Traits singuliers de Sixte V là-dessus. 80; aussi-bien que sur la Mollesse de ce Prince. 90.
- Henri**, Roi de Navarre: marié avec Marguerite de Valois. *e.* 25. Ce Mariage, une Perfidie affreuse. *ibid.* Forcé à changer de Religion. 27, 42. Entreprises des Guises contre lui. 42, 43. S'allie avec Montmorency. 44. Excommunié par Sixte V, à qui il fait donner le Démenti dans Rome même par des Affiches. 55; & acquiert par-là son Estime. 56. Parvient à la Couronne de France sous le Nom de *Henri IV*. 80. Reconnu par les Vénitiens. *ibid.* Protégé par Elizabeth. 82, & favorisé secrètement par Sixte V. 83; dont il regrette la Mort. 87. Excommunié par Gregoire XIV. 98, 99. Se fait Catholique. 114. Blessé par Chastel. 115. Négociations pour son Absolution. 117. *&c.* Reçoit la Gaulade par Procureurs. 119. Aide le Pape à se saisir de Ferrare. 121. Deux de ses Lettres à Clement VIII. 122, 123. Son Divorce avec Marguerite, accordé. 125. Se fait rendre le Marquisat de Saluces. 126. Epouse Marie de Medicis. 128. Rétablit les Jesuites. 129, 130. Réprime les Calvinistes. 130, 131. A quel point livré aux Jesuites. 133. Réunit les Vénitiens avec Paul V. 152, *&c.* Assassiné par Ravallac. 156.
- Henri de Castille**: Ses Déportemens singuliers. *c.* 242, 243. Décapité. 245.
- Henri III**, Roi de Castille: propose la Cession des Papes. *c.* 640.
- Henri**, Prince de Castille: repudie Blanche son Epouse. *d.* 170. Parvient à la Couronne sous le Nom de *Henri IV*. 228. Ses Déportemens autorisez par Paul II. 228, 229. La Revolte de ses Sujets contre lui. *ibid.*; apaisée. 231. Envoie une Ambassade à Sixte IV. 249.
- Henri**, Cardinal: devient Roi de Portugal. *e.* 33.
- Henri II**, Roi d'Angleterre: demande l'Irlande à Adrien IV, & l'obtient. *c.* 28. Sa Bassesse envers Alexandre III. 52, 53.



T A B L E

- Se ligue contre lui à Virtsbourg au sujet des Rebellions de T. Becquet. 56. Refiste vigoureusement aux Légats. 66. Ses Précautions contre le Pape. 66, 67. Fait massacrer Thomas Becquet. 70. Excommunié avec tous ses Partisans. 72. Passe en Irlande, & en est reconnu Souverain. *ibid.* Absous par le Pape, à des Conditions honteuses. 73. Obtient d'Urban III divers Privileges. 104, 105. Se croise. 108. Meurt. 110.
- Henri*, Fils de *Henri II* : couronné Roi d'Angleterre. *c.* 69.
- Henri III*, Roi d'Angleterre : protégé comme Vassal par Honorius III. *c.* 156. S'oppose aux Exactions d'Innocent IV. 209. Sa Mort. 252.
- Henri IV*, Roi d'Angleterre : se déclare contre les Wicelites. *c.* 668.
- Henri V*, Roi d'Angleterre : ses Démêlez avec Rome. *d.* 125, 126.
- Henri VII*, Roi d'Angleterre : s'assure de cette Couronne par la Mort de Richard III. *d.* 269. Son Mariage avec Elizabeth d'York confirmé par Innocent VIII. *ibid.*
- Henri*, Prince de Galles : marié avec Catherine d'Arragon. *d.* 328. Devient Roi d'Angleterre sous le Nom de *Henri VIII*, & est animé contre la France par Jules II. 336. Se déclare enfin contre elle. 362; & fait la Paix avec elle. 384. Écrit contre Luther, & acquiert le Titre de Défenseur de la Foi. 416. Se lie avec l'Empereur contre la France. 447. Donne 30000 Ducats à Clement VII; qu'il chagrine par ses Lenteurs. 458. Affaire de son Divorce. 464 & *suiv.*; évoquée à Rome. 472. Suites de cette Affaire. 474 & *suiv.* 480 & *c.* Epouse Anne de Boleyn. 480. Suites du Divorce. 482. Se sépare du Pape, & se déclare Chef de l'Eglise Anglicane. 483, 484. Maintient le Catholicisme, & fait bruler les Protestans. 488. Excommunié par Paul III. 490. Fait trancher la Tête à Anne de Boleyn. 493. Ne veut point de Paix avec Rome, & proteste contre le Concile de Mantoue. 494, & de Vicence. 500. Excommunié encore. 501.
- Henri*, Comte de Champagne : engage le Roi Louis VII trop avant avec Frederic I Empereur. *c.* 49-51.
- Henri*, Duc de Saxe, & de Baviere : abandonne Frederic I, & veut lui ôter l'Empire. *c.* 78.
- Henri & Hiacinte*, Cardinaux, Légats d'Adrien IV : font la Paix avec Frederic I. *c.* 32, 33.
- Henri*, Cardinal de Winchester : Légat de Martin V en Angleterre & en Bohême. *d.* 84, 85.
- Henri*, Evêque de Liège : ses Vices scandaleux vivement censurés par Grégoire X. *c.* 255.
- Hens*, Fils naturel de Frederic II : fait Roi de Sardaigne, qu'il soumet. *c.* 190. Entre dans la Marche d'Ancone. 196. Pris par les Boulonois, qui le retiennent prisonnier jusqu'à sa Mort. 213.
- Heraclé* : Corrupteur de la Discipline. *a.* 94.
- Heracléon* & *Martine* sa Mere : punis. *a.* 502.
- Heraclien* : défait Constant. *a.* 167.
- Heraclius* : s'empare de l'Empire. *a.* 501. Abrogé de son Regne. *ibid.* Son Ecthesse professe ouvertement le Monothélisme. 428, 429; & est condamnée par Jean IV. 434. Sa Mort. 501.
- Heraclius*, Patriarche de Jerusalem : ses Débauches & ses Crimes affreux. *c.* 98, 99. Vient en France, & son Insolence extrême envers le Roi d'Angleterre. 100, 101.
- Hercule Constantin* : son court Regne. *a.* 501, 502.
- Hérésies* : il seroit à souhaiter qu'on ignorât la plupart de celles de l'Antiquité. *a.* 54. Il faut qu'il y en ait. *e.* 548.
- Hérétiques* : Disputes sur leur Bâteme. *a.* 64, 65, 67. Pourquoi il n'y en eut point au X Siecle. *b.* 220. Divers Noms qu'on leur donne, & Peines établies contre eux. *c.* 90, 91, 96.
- Herimar*, Abbé de St. Remi : fait bâtir une Eglise, & Léon IX en va faire la Dédicace. *b.* 341. Cette Cérémonie. 342.
- Herloun* : ordonné Evêque de Cambrai par Grégoire V. *b.* 288.
- Herman de Luxembourg* : couronné Empereur, mais ne fait rien. *b.* 485.
- Herman*, Land-Gravé de Hesse : reconnoit Jean XXIII. *d.* 19.
- Herman*, Archevêque de Cologne : ses Diffé-



DES MATIERES.

- Différends avec Adalgaire de Hambourg & Brema. *b.* 186.
- Herman*, Evêque de Bamberg: Simoniaque, & absous du Pape par Simonie. *b.* 420. Menacé par les Légats de Grégoire VII. 433. Reçoit Repit. 438.
- Herman*, Evêque de Mets: a peine à condamner Grégoire VII. *b.* 443. Se réunit à lui, & longue Lettre qu'il en reçoit. 448, &c.
- Herman*, Evêque de Verden: envoyé vers Alexandre III & Victor III, reconnoit celui-ci. *c.* 40-42.
- Hermas*: Visions de son Pasteur. *a.* 22, 34. Vrai Visionnaire. 34. Frere du Pape Pie I. 34.
- Hermès*, Evêque de Beziers: Contestations sur son Election. *a.* 243.
- Héros & Lazare*: Accusateurs de Celestius & Pelage. *a.* 173. Déposez par Zosime. 181; qui les décrie. 182, 183.
- Hexaples*: Factum sur l'Affaire de la Constitution *Unigenitus*, contient seul 8 vol. in 4to. *c.* 535.
- Hibon*: AVanture de celui qui épouvanta Jean XXIII & son Conciliabule de Rome. *d.* 20.
- Hierophantes*: se rendoient impuissans par de la Cigue. *a.* 142.
- S. Hilaire*: Evêque de Poitiers: anathématisé le Pape Libere. *a.* 119.
- St. Hilaire*, Evêque d'Arles: St. Léon se prévient contre lui. *a.* 225, 226. Mal reçu à Rome, s'en retourne chez lui. 226. Condamné sur les seules Plaintes de Projectus. 226, 227. Meurt. 232.
- HILAIRE**, XLVIII Pape: son Histoire. *a.* 242-248.
- Hilabrand*, Moine de Cluny: étoit Disciple de Gregoire VI. *b.* 336. Emmené avec lui en Allemagne par l'Empereur Henri III. *ibid.* Retourne à Cluny, & en est fait Prieur. *ibid.* Coup d'Etat qu'il fait pour rendre les Elections indépendantes des Empereurs. 338. Accompagne Léon IX à Rome, & prévient les Romains sur ce Sujet. 338, 339. Fait élire l'Evêque d'Eischstet sous le Nom de Victor II. 381. Devenu Soudiacre, est envoyé en France. 382. Proposé pour Pape. 387; & Légat pour en élire un. 391. Fait élire Gerard de Florence
- sous le Nom de Nicolas II. 393. Tient Conseil avec lui. 394. Fait élire, sans le Consentement de Henri IV, Alexandre II. 404. Soutient les Moines de Florence, & fait Cardinal leur Pierre Igneus. 408, 412. Devient Pape sous le Nom de GREGOIRE VII. 412.
- Hilduin*, Abbé de St. Denis: accompagne Lothaire à Rome. *b.* 7.
- Hilduin*, Allié de l'Abbé de St. Denis: s'empare de l'Eglise de Cambray, & Suites de cette Affaire. *b.* 59.
- Hilduin*: devient d'Evêque de Tongres, Evêque de Verone, & Archevêque de Milan. *b.* 232.
- Himmerius*, Evêque de Tarragone: consulte Damase, & Syrice lui repond. *a.* 141, 142.
- Hincmar*, Archevêque de Rheims: poursuit Rothade. *b.* 53. Ecrit au Pape, & reçoit diverses Reponses. 57, 58. Obéit & écrit au Pape. 94, 95, 97. Adrien II lui écrit obligeamment. 109. Accusé par son Neveu. 114, 126. Ecrit viv. au Pape. 127. Lieutenant du Royaume. 131. Son Eloge. 205.
- Hincmar*, Evêque de Laon: amené à la Cour de Charles le Chauve. *b.* 95. Accusé le Roi Charles, & son Oncle, & Suites de cette Affaire. 114-116, 125-131, 179.
- Hircun* (*Thierry d'*): Emissaire de France à Rome, contre Boniface VIII. *e.* 340.
- Histoire*: l'Auteur de celle-ci atteste & certifie bien positivement son Imp. *b.* 378.
- Historiens*: ne doivent point prendre Parti dans les Controverses. *a.* 3. Preuve de leur Partialité & Mauvaise-Foi. 607. Combien facilement corrompent toute l'Histoire. 521, 524.
- Hochstrate* (*Jaques*), Dominicain: son Argument invincible contre Luther. *d.* 415.
- Hollande*: Etat de sa Mission, par Jaques della Torre, Vicairé Apostolique. *e.* 185.
- Holstein*, ou *Holstenius*: repris. *a.* 597.
- Homo factus est*: Pasquinade contre Alexandre VII. *e.* 322.
- Honebrnc* (*Berthold*, Marquis de): chargé de la Tutelle de Conradin. *c.* 217. Cede son Droit à Mainfroy. 218.
- Hongrie*: sa Conversion au Christianisme.



T A B L E

- b.* 260. Droits que s'y approprioit Grégoire VII. 480, 481. L'Eglise & les Papes s'en attribuent la Souveraineté. *c.* 298. Croisade projectée en sa faveur. 688.
- Honorat*, Evêque de Salone: ses Disputes avec Maxime. *a.* 363, 364.
- Honorat*, Comte de Fondi: excite une Sédition contre Boniface. *c.* 590; & lui enleve plusieurs Villes. 513. Viole plusieurs Pélerines. 616.
- Honorius*, Empereur: permet aux Païens les Jeux Séculaires. *a.* 160. Fait assembler un Concile pour S. Chrysostome. 164. Réduit à l'Extremité. 167. Refuse les Offres d'Alaric, & s'en repent. 168. Donne un Rescrit contre Pelage & Celestius. 186. Approuve l'Élection d'Eulalius. 191. Fait tenir un Concile à Ravenne. 192. Reconnoit & établit Boniface. 193. Son Rescrit sur l'Élection des Papes. *ibid.* Fait mourir Stillicon. 278. Sa Moleste, & sa Mort. 278.
- HONORIUS I, LXXII Pape: son Histoire. *a.* 420-431. Son Apologie par Jean IV. 434. Anathématisé par le Pape Agathon. 477. Auteurs qui le reconnoissent. *ibid.* Condamné aussi par Léon II. 483, 484.
- Honorius II*, Anti-Pape: son Histoire. *b.* 405-417.
- HONORIUS II, CLXIX Pape: son Histoire. *b.* 621-626.
- HONORIUS III, CLXXXIII Pape: son Histoire. *c.* 155-171.
- HONORIUS IV, CXCVI Pape: son Histoire. *c.* 289-293.
- Hoornebeck*: écrit contre la Bulle d'Innocent X sur la Paix de Munster. *e.* 286.
- Hopital* (*Michel de P.*), Chancelier de France: s'éleve contre la Reception du Concile de Trente en France. *d.* 671. Sa vive Apostrophe au Cardinal de Lorraine. 672. Sa Candeur & sa Disgrace. *e.* 13.
- Hopitiaux*: grands Soins qu'en prend Benoît XIII. *e.* 518.
- Horace*, Evêque de Jesi: Nonce de Paul V à Venise. *e.* 147.
- Horloges*: Gerbert en invente de nouvelles. *d.* 307.
- HORMISDAS, LIV Pape: son Histoire. *a.* 284-296.
- Hostie*: avec une empoisonnée on ôte la Vie à l'Empereur Henri VII. *c.* 381.
- Hubert*, Soudiacre: accusé de quantité de Crimes & Débauches, & cité. *b.* 35, 36. Accusé d'Inceste avec sa Sœur. 42, 43.
- Huomeyer* (*Balthasar*), Anabaptiste: Troubles qu'il cause en Suisse. *d.* 446.
- Huët*, Evêque d'Avranches: repris. *a.* 54.
- Hugacion* (*François*), Légat de Boniface IX en Espagne: n'y est point écouté. *c.* 583.
- Hugues*: reconnu Roi en Italie où il regne 20. ans. *b.* 230. Epouse Marozie. 232.
- Hugues Capet*: écrit à Jean XV. *b.* 281, 282. Abregé de son Regne. 301-303.
- Hugues*, Fils de Hebert, Comte de Vermandois: fait Archevêque de Rheims à 5 ans par son Pere, & confirmé par Jean X. *b.* 229, 230.
- Hugues le Grand*, Frere de Philippe I, Roi de France: sa Vanité. *b.* 526.
- Hugues Seguin*, Cardinal de Ste. Sabine: fait Evêque d'Osie. *c.* 305.
- Hugues*: succede à Odilon dans l'Abbaye de Cluny. *b.* 340. Se plaint de Drogon, Evêque de Macon. 412. Aporte la Condamnation de Robert, Abbé de Richenou. 422.
- Hugues*, Evêque de Langres: accusé de Simonie, d'Adulteres, d'Homicides, de Tyrannie, &c. au Concile de Rheims, s'enfuit, & est excommunié. *b.* 345. Ecrit contre Berenger. 349. Se repent, & est retabli par Léon IX. 358.
- Hugues*, Cardinal Allemand: veut soutenir les Droits de l'Empereur Henri IV dans l'Élection des Papes. *b.* 404.
- Hugues le Blanc*, Cardinal: son Caractere vicieux. *b.* 415. Soutient long-tems Cadaloüs, & se soumet enfin à Alexandre II. 415. Envoyé Légat en Espagne, & en France. 419. Séduit par Guibert de Ravenne. 441. Déposé pour ses Simonies, vient à Worms, où il contribue à la Déposition du Pape. 442, 443. Anathématisé derechef. 464.
- Hugues*, Archevêque de Lion: ses Plaintes contre Victor III. *b.* 498, 499, 500. Sa Bonne-Foi défendue. 502. Se reconcilie.



## DES MATIERES.

cilie avec Urbain II, & se revolte contre Philippe I, son Roi. 512. Suspendu par le Concile de Plaifance. 513.

*Hugues d'Alatri*: fait Cardinal. *b.* 595. Sauve Gélafe II sur ses Epaules, comme Enée avoit sauvé son Pere. 596.

*Humbert*, Cardinal: ses Commencemens. *b.* 363. Légat de Léon IX à Constantinople. *ibid.* Y répond à Michel Cerularius. 366; & à Nicetas Pectorat. 368, 369. Fait élire Abbé du Mont Cassin le Moine Frédéric. 386. Proposé pour Pape. 387. Se retire au Mont-Cassin. 392. Dresse une Confession de Foi pour Berenger. 389; qui le charge d'Injures. 399.

*Humbert*, Dauphin de Viennois: à quelles Conditions donne le Dauphiné, &c. à la France. *c.* 463.

*Hunfrei*, Duc de Gloucester: ses Deportemens avec Jaqueline de Hollande. *d.* 81. & *suiv.*

*Hunfroi*, Arch. de Ravenne: suspendu de ses Fonctions. *b.* 351. Reçoit l'Absolution du Pape avec un Ris moqueur, & meurt empoisonné. 355.

*Hunfroi*, Comte: conduit Léon IX à Capoue. *b.* 365.

*Hunniade*: bat les Turcs devant Bellegrade. *d.* 180. Sa Mort. 181.

*Husi (Jean)*: ses Prédications font du Bruit en Bohême, & il est toléré par Venceslas. *c.* 667, 688. Bulle contre lui & ses Disciples. 688, &c. Excommunié par Jean XXIII. *d.* 15. Se retire de Prague, y revient, & relève son Parti. 16. Eclate contre Rome par divers Ecrits. 22. Cité en vain par le Pape. 33. Vient à Constance avec un Sauf-Conduit de l'Empereur, & ne laisse pas d'être arrêté. 39. Les Seigneurs Bohémiens demandent en vain sa Délivrance. 40, 65. Interrogé, condamné au Feu, & exécuté. 65, 66.

*Hussites*: Bulle d'Alexandre contre eux. *c.* 688, 689. Reproches qu'ils font à Rome. *d.* 34. Portent de tous côtes le Fer & le Feu. 74. Lettre de Martin V à l'Empereur contre eux. 74, 75. Battent les Allemans. 84, 85. Négocient avec Martin V. 87. Croisade contre eux. 99. Les Grecs leur écrivirent. 134.

*Hussisme*: Réflexions sur cette Secte. *d.* 33. &c.

S. HYGIN, X Pape: son Histoire. *a.* 33.

*Hymnes*: celles de l'Eglise fort barbares. *c.* 207. Retouchées par Urbain VIII, mais non introduites dans l'Office Ecclésiastique. *ibid.*

### I.

**JACOBATI** (*Dominique*) Cardinal: proposé pour Pape. *d.* 441.

*Jacobites*: leur Origine, & leur Réunion à l'Eglise Romaine. *d.* 136.

*Jalousie d'Autorité*: combien puissante sur l'Esprit de l'Homme. *a.* 386.

*Jansénisme*: son Origine, son Histoire, & sa Condamnation. *c.* 243. Extravagance de cette Dispute. 245. Suite de cette Dispute. 276, 277, 295, 299. 325, 326,

335 - 341, 349 - 351, 407, 418 &c. 428, 429 - 445. Changement heureux pour lui. 445, 446. Bref de Benoît XIII qui lui est tout favorable. 520, 521. Ses Partisans en sont pourtant mécontents. 522. Innocent XI y penchoit un peu. 364. Se trouve tout pur dans les Articles de Celestin I sur la Grace. *a.* 210.

*Jansénistes*: font leur Bouclier du Traité de St. Augustin de *Natura & Gratia*. *a.* 171. Regardez comme les Auteurs de la Fourberie de la Cadere contre le Pere Girard. *c.* 234. Hérétiques sur la Grace. 562.

*Jansenius (Corneille)*: écrit sur la Grace, la Prédestination, le Libre Arbitre, &c. & intitule son Ecrit *Augustinus*. *c.* 244. Son Livre condamné. 245. Ses V fautiveuses Propositions. 299.

*Janvier*, Evêque de Malaca: consulte St. Gregoire, & Réponse qu'il reçoit. *a.* 388.

*Japonois*: envoient une Ambassade à Gregoire XIII. *c.* 42. Magnifiquement traitez par Sixte V. 53.

*Jaqueline*, Comtesse de Hollande: Partie de ses Defordres. *d.* 81, 82.

St. *Jaques le Mineur*: premier Evêque de Jerusalem. *a.* 14.

*Jacques*, Roi d'Arragon: fait couper la Langue à un Secrétaire infidèle. *c.* 209. Excommunié. *ibid.* Marie sa Fille à Philippe de France, & Pierre son Fils à

Con-

Con-

Con-

Con-

Con-

Con-

Con-

Con-

Con-

Con-

Con-

Con-

Con-

Con-

Con-



T A B L E

- Constance de Sicile. 229. Fait Roi de Sicile. *c.* 291. De nouveau excommunié. 292; & encore. 296.
- Jacques*, Roi de Majorque: se déclare contre Pierre d'Arragon son Frere. *c.* 289.
- Jacques I*, Roi d'Ecosse: ses Différens avec Rome. *d.* 113.
- Jacques I*, Roi d'Angleterre: exige un nouveau Serment de ses Sujets. *e.* 153. Politique du Pape pour le convertir. 153. *&c.* Peu zélé pour la Religion Protestante. 157. Amusé par les Autrichiens, veut marier son Fils à une Infante d'Espagne. 187; & puis à une Fille de France. 211. Promet une Tolérance universelle. 212. Sa Mort. 220.
- Jacques*, Cardinal, Evêque de Palestrine: envoyé Légat vers l'Empereur Frideric, qui le maltraite. *c.* 188. Légat en France, n'y réussit point. 193. Pris sur Mer par l'Empereur, & retenu prisonnier. 198, 199.
- Jacques*, Archevêque de Malines: refuse de publier la Bulle contre Jansenius. *e.* 277.
- S. Jacques*: Institution de cet Ordre Militaire. *c.* 76.
- S. Jean*: relegué dans l'Isle de Pathmos. *a.* 26.
- JEAN I, LV Pape: son Histoire. *a.* 296-299.
- JEAN II, surnommé *Mercur*, LVIII Pape: son Histoire. *a.* 303-306.
- JEAN III, LXIII Pape: son Histoire. *a.* 339, 340.
- JEAN IV, LXXIV Pape: son Histoire. *a.* 433-437.
- JEAN V, LXXXIV Pape: son Histoire. *a.* 487.
- JEAN VI, LXXXVII Pape: son Histoire. *a.* 506-509.
- JEAN VII, LXXXVIII Pape: son Histoire. *a.* 509-510.
- JEAN VIII, CXI Pape: son Histoire. *b.* 139-176.
- JEAN IX, CXIX Pape: son Histoire. *b.* 210-218.
- JEAN X, CXXVI Pape: son Histoire. *b.* 227-230.
- JEAN XI, CXXIX Pape: son Histoire. *b.* 231-233.
- JEAN XII, CXXXIV Pape: son Histoire. *b.* 238-247. Déposé par Othon pour Crimes infinis. 246, 247. Rétabli par Sédition. 250. Assommé entre les Bras d'une Femme débauchée, par son Mari. 252.
- JEAN XIII, CXXXVII Pape: son Histoire. 257-264.
- JEAN XIV, CXLII Pape: son Histoire. *b.* 271.
- JEAN XV, CXLIII Pape: son Histoire. *b.* 272-287.
- Jean XVI*, Anti-Pape: son Histoire. *b.* 289-292.
- JEAN XVI, CXLVI Pape: son Histoire. *b.* 316.
- JEAN XVII, CXLVI Pape: son Histoire. *b.* 316.
- JEAN XVIII, CXLVII Pape: son Histoire. *b.* 317.
- JEAN XIX, CL Pape: son Histoire. *b.* 324-326.
- Jean XX*, Anti-Pape: son Histoire. *b.* 331.
- JEAN XXI, CXCIII Pape: son Histoire. *c.* 265-267.
- JEAN XXII, CCII Pape: son Histoire. *c.* 389-411.
- JEAN XXIII, CCXIII Pape: son Histoire. *d.* 1-56.
- Jean*, Roi de France: pris par le Prince de Galles. *c.* 472. Conduit à Londres. 473. Va voir le Pape Urbain V à Avignon, & pourquoi. 479, 480. On lui propose Jeanne de Naples, qu'il méprise. 479, 480. S'intéresse pour les Visconti. 480. Sa Mort. 482.
- Jean*, Duc de Bourgogne: fait assassiner le Duc d'Orleans. *c.* 667.
- Jean*, Duc de Berry: entêté pour Clément VII. *c.* 570, 571. Se moque de l'Université. 578. S'apercevant de la Mauvaise-Foi de Benoit XIII, lui parle vigoureusement. 585.
- Jean*, Roi de Bohême: mal disposé pour Louis de Baviere. *c.* 432, 444. Auprès de Clément VI à Avignon. 446.
- Jean*, Comte de Mortain: brouille les Affaires en Angleterre. *c.* 113. Devient Roi d'Angleterre, & rejette Etienne de Langton. 138. Son Royaume mis en Interdit. 139. Excommunié, & déposé. 144. Croisade contre lui. 145. Se rend Vassal du Pape. 145, 146. Se veut rendre



DES MATIERES.

- dre Tributaire du Roi de Maroc, qui ne veut point d'un si méprisable Esclave. 146. Sa Mort. 156.
- Jean de Brienne*, Roi de Jérusalem: dépouillé par Frédéric II. c. 170. Fait Général des Troupes de Gregoire IX. 179. Ses Démarches décrites, & sa Cruauté. 180, 181, 182.
- Jean*, Roi de Portugal: son Différend avec Martin V. d. 89.
- Jean IV*, Roi de Portugal: secoue le Joug de l'Espagne. e. 246. Envoye à Rome pour les Evêchez de son Royaume. 275.
- Jean V*, Roi de Portugal: les Démélez avec la Cour de Rome, au Sujet de Bichi. e. 503, 544—555, &c. 584—586.
- Jean-Frédéric*, Electeur de Saxe: mis au Ban de l'Empire par Charles V. d. 535.
- Jean*, Archevêque de Ravenne: se rebelle & est excommunié. b. 49. Se soumet enfin. 50.
- Jean de Castro Celi*: fait Vice-Chancelier de l'Eglise. e. 304.
- Jean*, Cardinal-Diacre: mutilé par Jean XII. b. 250.
- Jean de Chastillon*: brulé comme Fratricelle. c. 468.
- Jean de Damas*: Prédicateur brouillon & séditieux. a. 532.
- Jean*, Diacre: réfuté & défendu touchant les Ecrits de St. Gregoire condamnez au Feu. a. 407.
- Jean*, Diacre: trouble l'Election de Sergius II, & est chassé. b. 18.
- Jean-Dominique*, Dominicain: s'oppose en vain, de la part des Florentins, à l'Election d'un Pape. c. 646. Devenu Archevêque & Légat de Raguse, fait tourner la Cerveille à Gregoire XII. 658.
- Jean*, Evêque d'Antioche: favorise Nestorius. a. 207, 214. Reconcilié avec Cyrille. 214.
- Jean*, Evêque d'Evric: debouté de ses vaines Prétenfions. a. 387.
- Jean*, Evêque de Jerusalem: favorise Pélagé, & reçoit une Lettre du Pape Innocent I. a. 172.
- Jean*, Evêque de Lappe en Crete: triomphe à Rome. a. 465.
- Jean*, Evêque de Ravenne: rudement repris par Simplicius. a. 251, 252.
- Jean*, Evêque de Ravenne: ses Differens avec St. Gregoire. a. 362.
- Jean*, Exarque de Ravenne: se laisse corrompre par Pascal. a. 490; & se fait paier par Sergius. 490, 491.
- Jean-Gactan*: tiré de Mont-Cassin, & fait Cardinal. b. 504. Défend Pascal II contre deux Evêques. 589. Elu Pape sous le Nom de GELASE II. 504, 594.
- Jean de Gand*, ou de *Jandun*: écrit contre Jean XXII pour Louis de Baviere. c. 402. Condamné. 404.
- S. Jean Guabert*, Fondateur de l'Ordre de Valombreuse: se declare avec ses Moines contre l'Evêque de Florence. b. 408.
- Jean le Jeuneur*, Patriarche de Constantinople: prend le Titre d'Evêque Universel, & Oppositions qu'il rencontre. a. 348, & suiv. 364, 365. Meurt en Odeur de Sainteté. 367.
- Jean*, Légat d'Hormisdas: blessé à Thesalonique. a. 294.
- Jean*, Metropolitain de Silée: envoyé à Rome par Ignace. b. 110.
- Jean Paleologue*, Empereur Grec: traite avec Innocent VI. c. 471, 472. Traite de Réunion avec Gregoire XI. c. 498. Accusé de Perfidie, & justifié. 499. Fait crever les Yeux à son Fils rebelle. *ibid.* Traite de Réunion, avec Eugene IV & le Concile de Bâle. d. 108, 109.
- Jean de Sarisbury*: va à Rome, & Dispositions où il trouve Adrien IV c. 26, 27. Sa Conversation curieuse avec lui. 27. Son Sentiment sur l'Excommunication de Frideric I. 62.
- Jean Scot*: sa Doctrine sur l'Eucharistie maintenue par Berenger & condamnée par Lanfranc. b. 349. Son Livre lu, condamné, & brulé au Concile de Verceil. 351.
- Jean de Viceuce*, Dominicain: employé à la Réunion des Villes d'Italie. c. 183.
- Jean Zimisces*: Abrégé de son Histoire. b. 299, 300.
- Jeanne I*: devient Reine de Naples. c. 441. André son Mari, Roi de Hongrie, assassiné par ses Ordres. 444, 445. Epouse Louis de Tarente, qu'elle fait mourir d'Epuisement. 450, 457. Poursuivie par Louis Roi de Hongrie, se sauve à Avignon, qu'elle vend au Pape Clement VI. 450. Retourne en Italie. 451. On veut



- la marier à Jean Roi de France, qui la méprise. 479, 480. Obligée de prêter Serment à Urbain V. 483. Vient saluer ce Pape à Rome, qui lui donne la Rose d'Or. 486. Fait la Paix avec Frederic de Sicile. 492. Envoye du secours à Urbain VI. 528. Mariée à Othon de Brunswik. 530. Donne Azile aux Cardinaux. 531. Maltraitée par Urbain VI, reconnoit Clement VII, 530, 539. Urbain la détrone. 530, 539. Donne ses Etats à Louis d'Anjou. 539. Obligée de se rendre à Ch. de Duras, qui avoit pris son Mari. 541; & qui la fait étrangler. 542. Obseques que lui fait Clement VII. 543.
- Jeanne II*, Reine de Naples: adopte Alphonse Roi d'Arragon. *d.* 71. Se brouille avec lui. 73. Son Caractere volage, ingrat, & impudique. *ibid.* Il la veut faire enlever. *ibid.*; & l'attaque à force ouverte. 74. Elle casse son Adoption. 74. Apelle Louis d'Anjou, & le fait Duc de Calabre. *ibid.* Ote Salerne à Ant. Colonne. 103. Favorisée par Eugene IV. 109. Sa Mort. 110.
- Jeanne d'Albret*, Reine de Navarre: attaquée par le Pape, & défendue par Charles IX. *d.* 669, 670. Conjuration horrible des Espagnols contre elle & ses Enfants. 671. Amusée par la Cour. 19. Trait singulier touchant ses Tapisseries. *e.* 139.
- Jérémie*, Evêque de Sens, & *Jonas*, Evêque d'Orleans: envoyez par Louis le Débonnaire à Rome. *b.* 10, 11.
- S. Jérôme*: beau Passage de ce Pere sur l'avarice des Ecclesiastiques. *a.* 128. Arrive à Rome, & y est généralement estimé. 139; excepté du Clergé. 141. Retourne en Palestine. 143. Ses *Dialogues* contre Pelage. 170. Attaqué, & obligé de se sauver. 172. Reçoit une Lettre de Consolation d'Innocent I. 173.
- Jérôme de Ste. Foi*, Juif converti: sa Conférence avec ses anciens Freres. *d.* 26.
- Jérôme de Prague*, Disciple de J. Hus: brûlé vif comme lui. *d.* 66.
- Jerusalem*: les Apôtres y tiennent un Concile. *a.* 10. Prise par les Croisez. *b.* 535. On accorde à son Eglise le Droit de Jurisdiction sur les Conquêtes de Baudoin. 572. Prise par Saladin, &c. *c.* 105.
- Jésuites*: Institution & Confirmation de cette Congrégation. *e.* 485.
- Jésuites*: leur Etablissement par Ignace de Loyola. *d.* 510. & *suiv.* S'ils font du nombre des Mendians. 513. Constitution de leur Societé. 513-515. Comment regardez en France. 572. Comblez de Faveurs par Jules III. 571, 572. Bourasque qu'ils essuient à Rome. 592. Commencent à gouverner la Maison d'Autriche dès 1553. 592. Maltraités en France. 594. Comment s'y établissent enfin. 674, & *suiv.* Envoyez en Angleterre. *e.* 33. Edit d'Elizabeth contre eux. 35, 36, 37. On en pend 34, 37. Sixte V ne les aimoit point. 60; donne ordre de les éloigner des Cours. 84, 85; & vouloit qu'ils se nommassent *Ignaciens*. 86. Leur Disciple Chastel blesse Henri IV, & ils sont chassés de France. 115, 116. Malheureusement rappelés en France. 117. Rétablis en France. 129, 130. Leur Element est le Trouble. 131. Leurs Idées & Demarches touchant la Grace. 131, &c. Sollicitent en vain la Canonisation de Loiola. 134. S'emparent d'un College des Bénédictins de Munic. 135. Destinez à séduire toute la Jeunesse Catholique contre les Protestans. *ibid.* Plaisamment congédiés de Venise. 151; qui veut tout risquer plutôt que de les recevoir. 152. Veulent faire bruler à Rome l'Arrêt du Parlement de Paris contre leur Confre Suarez. 164. Quatre d'entre eux canonisez. 179. Leur Mauvaise-Foi en Hollande. 184. Le Livre de leur Santarel brûlé par le Bureau. 223. Veulent seuls enseigner en Angleterre. 224, 225. Un d'eux écrit contre le Pape. 230. Mettent leur Ignace à la Place de St. Germain, & Plaisanterie d'Urbain VIII à ce Sujet. 250. Accusez d'horribles Impietez. 267. Leurs Disputes avec les Jansenistes. 276, 277, 295, 299, 325, 335-341, 349-351. Trait perçant de Desmares contr'eux. 295. Retablis à Venise. 323; à des Conditions mortifiantes. 324, 325. Leur *Apologie pour les Casuistes* condamnée par le Pape Alexandre VII. 340. Font livrer Candieaux Turcs. 355. Donnent



## DES MATIERES.

- ment le Quiétisme pour une Branche du Janfénilme. 382. Font prier Dieu pour la Conversion d'Innocent XI. 389. Font persécuter les Janféniltes en Flandres. 407. Caufent de très-grands Maux & en très-grand Nombre. 409. Leur Culte idolatre Chinois. 409, 410; condamné. 418. S'en vangent sur le Cardinal de Tournon. *ibid.* Font détruire Port-Royal des Champs. 420. Leur Problème contre le Cardinal de Noailles brûlé par le Bureau. 425. Font demander une Bulle contre le Pere Quesnel, & l'obtiennent. 429. Ses Suites horribles. 430-445. Difgraciés par le Duc d'Orleans. 446. Le Roi de Sicile en chasse 52. 474. Se faififfent à la Chine des Papiers du Cardinal de Tournon. 485. Allarmez du Bref de Benoit XIII aux Dominicains. 521; & Mesures qu'ils prennent. 521, 522. Allarmez des XII Articles, empêchent Benoit XIII d'en faire usage. 526. Excellent Conseil pour détruire leurs mauvais Principes. 528. Leur Royaume de Paraguay. 528, 529. Diverfes de leurs Propositions corrompues indiquées au Pape par le Cardinal Belluga. 530. Font jouer diverfes Mines contre le Concile de Benoit XIII. 532. Il leur est défendu d'envoyer des Missionnaires à la Chine, sans le Choix & la Permission du Pape. *ibid.* Leur Général reprimandé & menacé par le Pape 533. Leur Catechisme Chinois-Chrétien, rempli de leurs Idolatries & de leur Morale corrompue. 534. Leur Général encore reprimandé, & renvoyé au Concile. 534, 535. Sont la plus mauvaise Source des Abus de l'Eglise. 536. Chassés de Lucerne. 556. Leurs Mouvements contre la Bulle *Pretiosus*. 559, 561, &c. S'emparent iniquement d'une riche Succession. 588; & abiment les Univerfitez de Catalogne. 589. Leurs Artifices & Mauvaise-Foi en Fait d'Histoire. *a.* 318, 319.
- Jésuitesses*: cet Ordre aboli par Urbain VIII. *e.* 250, 251.
- JESUS-CHRIST**: sa Conversation avec ses Apôtres, & Disciples. *a.* 2. & *suiv.* Conte de sa Croix trouvée par Helene. 94. S'il est vrai que Léon X ait traité son Histoire de Fable? *d.* 382.
- Jeunes*: volontaires dans les 2 & 3 Siècles. *a.* 89.
- Iconie*: son Sultan instruit par Alexandre III. *c.* 67, 68.
- Iconoclastes*: Leurs Affaires. *a.* 581. &c.
- Idolatrie*: Alexandre VII reconnoit que c'en est une dans les Protestans, que de baiser les Pieds du Pape. *e.* 344.
- S. Ignace*, Evêque d'Antioche: martyrisé. *a.* 43.
- S. Ignace*: chassé de son Siège de Constantinople. *b.* 42. Concile contre lui. 45. Ecrit au Pape. 46. Absous & rétabli par le Pape. 55, 56. Rétabli par Basile. 99. Continuation de son Affaire avec Photias. 119 & *suiv.* Sa Bassesse. 124.
- Ignace de Loyola*: son Histoire. *d.* 510 & *suiv.* Exposé à la Colere de Jules III, se remet bien avec lui. 592. Son Avis prudent de ne se point opposer au Torrent en France. 595. Sa Canonisation en vain demandée. *e.* 134; & depuis accordée par Gregoire XV. 179; & confirmée par Urbain VIII. 250. Sa Fête fixée au 31 Juillet, & Plaisanterie là-dessus. 250.
- Ignorance & Zele*: Compagnons inféparables. *a.* 475.
- Illuminez*: Voyez *Rose-Croix*.
- Illyrie*: Boniface I, & Sixte III, y soutiennent leurs Prétentions. *a.* 195, 197, 216; & St. Léon. 225.
- Images ou Peintures*: interdites dans les Eglises par le Concile d'Elvire. *a.* 90. Imitation du Paganisme. 135. Comment leur Culte s'introduisit dans l'Eglise, & son premier But. 140. A quel But mises dans les Eglises. 374, 375. Le P. de Ste. Marthe repris là-dessus. 375. Caufent la Guerre. 519, 520 &c. Fable débitée à leur occasion, réfutée. 521. Leur Guerre recommence. 522. Zèle fanatique de Gregoire III pour elles. 536. Proferites dans un Concile, & Motifs. 554, 555. Décision contre elles. 556. Concile de Nicée en leur faveur. *a.* 583 &c. Livres de Charle-Magne contre elles. 585, &c. Concile de Francfort contre elles. 587. Décret contre elles. 589.
- Isama*, Fille de Charle-Magne: son Avanture avec Eginhard. *a.* 614, 615.
- Imperiali*, Cardinal: cru Complice de l'Insulte des Corses. *e.* 330. Déclaré Légit



- de la Romagne. 331. La France lui veut faire ôter le Chapeau. *ibid.* Obligé d'aller faire Excuse. 333.
- Impositions Ecclesiastiques*: poussées très-loin, si-non inventées, par Clement VII. c. 554, 555.
- Impositeurs (les trois)*: Moïse, Jesus-Christ, & Mahomet, traités de tels, selon Grégoire IX, par Frédéric II. c. 189. Révocation de cette Calomnie. 190.
- Impositeurs*: certains levent des Deniers, sous prétexte de délivrer des Indulgences du Jubilé. c. 565.
- Imposture*: une bien notable du Pape Zosime. a. 188, 198, 194, 195. Autre pareille. de l'A. b. 378. Celle du Cardinal Gaëtan envers le bon-homme Celestin V. c. 307.
- Impôts*: Pie V veut en délivrer les Ecclesiastiques. e. 15. Modérez avec prudence par Benoit XIII. 518.
- La Cena Domini*: Bulle infâme de Paul V, publiée tous les Ans à Rome le Jeudi Saint. e. 251.
- Incesteux*: leur Heresie. b. 415.
- Index*: les Papes ne doivent consulter sa Congregation, que quand bon leur semble. e. 530.
- Indulgences*: vendues par le Pape & ses Légats. c. 455, 456. Leur Trafic impie donne Naissance au Luthéranisme. d. 403, 404.
- Indulgences, Confrairies, &c.*: Innocent XI en abolit quantité. e. 364, 368.
- Indult*: Droit que les Conseillers du Parlement de Paris ont de nommer à des Bénéfices. d. 214. Ce que c'est, & confirmé par Paul III. 500.
- Infailibilité du Pape*: Difficulter à son égard. a. 4. Preuve contre elle. 83. Urbain V s'en reconnoit dépourvu. c. 489. Combattue par un Aveu de Clement VI. 460. Merveilleuse Preuve que Clement XI s'en croyoit doué. 446.
- Infidoles*: on peut traiter avec eux. b. 153.
- Ingelberge*: favorise auprès d'Adrien II Lothaire son Beau-Frere. b. 116, 117.
- Ingelberge de Dannemark*: répudiée par Philippe-Auguste, & enfermée. c. 117, 118. Porte ses Plaintes à Celestin III. 118. Reprise par son Mari. 145.
- Ingelheim*: Concile qui s'y assemble. b. 237.
- Ingelrude*, Femme du Comte Boson: son Avanture. b. 43, 72.
- Ingenus*, Evêque d'Ambrun: se fait rendre les Droits de Metropolitain. a. 247.
- Ingoalde*, Abbé de Farfè: Jugement en sa faveur. b. 14.
- Inguen*: Signification de ce Mot, chez les Médecins, & les Poëtes. a. 349.
- INNOCENT I**, XLII Pape: son Histoire. a. 160—179.
- INNOCENT II**, CLXX Pape: son Histoire. b. 627—652.
- Innocent III*: élu Anti-Pape. c. 88. Se soumet, & est enfermé à Cava. 92.
- INNOCENT III**, CLXXXIII Pape: son Histoire. c. 119—155.
- INNOCENT IV**, CLXXXVI Pape: son Histoire. c. 199—220.
- INNOCENT V**, CXCII Pape: son Histoire. c. 263, 264.
- INNOCENT VI**, CCV Pape: son Histoire. c. 464—478.
- INNOCENT VII**, CCX Pape: son Histoire. c. 632—646.
- INNOCENT VIII**, CCXXII Pape: son Histoire. d. 263—278.
- INNOCENT IX**, CCXXXIX Pape: son Histoire. e. 100—104.
- INNOCENT X**, CCXLV Pape: son Histoire. e. 253—306.
- INNOCENT XI**, CCXLIX Pape: son Histoire. e. 360—392. Saillie d'un Catholique contre sa Pieté & sa Morale severe. b. 236.
- INNOCENT XII**, CCLI Pape: son Histoire. e. 399—410.
- INNOCENT XIII**, CCLIII Pape: son Histoire. e. 489—508.
- Innocent*, ou le Cardinal Singe: son Histoire. d. 562, 563.
- Inquisition*: son premier Titre. c. 124. Etablie à Venise & à Avignon par Nicolas IV. 298. Etablie à Naples, fait revolter tout le Peuple. d. 538. Son Pouvoir bridé à Venise. 573. Paul III en établit un Tribunal à Rome, à l'instigation de Chieti. 610. Philippe II veut l'introduire aux Pais-Bas. 635. Regardée par Paul IV comme l'unique Remede de l'Herésie. 636. Ses Prisons rompuës à Rome, après la mort de cet terrible Pape. *ibid.* Mémoire touchant son Exercice. e. 3—5. Ses Cruautez à Naples. 404.



D E S M A T I E R E S.

- Inspruk* : les Protestans s'en emparent. *d.* 583.
- Inverdit de Venise* : son Histoire mémorable. *e.* 143—153.
- Intérêt de Parti* : combien puissant sur les Hommes. *a.* 386.
- Interim* : Edit de Charles V sur la Religion, également desagréable aux Catholiques & aux Protestans. *d.* 548.
- Interprètes* : les Apôtres n'en avoient point besoin. *a.* 8.
- Investitures* : comment Gregoire VII commence à les détruire. *b.* 429. Décret touchant elles. 535. Différent avec l'Angleterre à leur Sujet. 550, 553, 556, 571. Leur Querelle recommence entre Henri V & Pascal II. 571; qui les cede enfin à l'Empereur. 578, 579. Protestation de Pascal contre cette Cession. 582; & Renouveau de la Querelle. 582, 583, 588. Henri V y renonce. 603; & se dédit. 605. Accord entre le Pape & l'Empereur à ce Sujet. 617, 618.
- Joseph (le Pere)* Capucin : extorque à Richer une Retractation, à l'aide de Coupe-Jarets. *e.* 226, 227.
- Jovien* : Abrégé de sa Vie. *a.* 153.
- Jovinien* : ses Erreurs & Desordres, & sa Condamnation. *a.* 144, 145.
- Jovius*, Prefet du Prétoire d'Italie : sa grande Imprudence. *a.* 167.
- Jourdain*, Fils de Pierre de Léon : élu Patrice de Rome. *b.* 653. Excommunié. *c.* 4.
- Jourdain*, Prince de Salerne : meurt de Pest. *c.* 100.
- Joyeuse* : veut enlever à Montmorency son Gouvernement de Languedoc. *e.* 40. Reprimandé par Grégoire XIII. 41.
- Joyeuse (le Cardinal de)* : ses Soins pour l'Élection de Léon XI. *e.* 137—139. Honnêteté qu'il en reçoit. 140. Travail pour Borghese. 142. Renvoyé en Italie pour le Différent du Pape avec Venise, qu'il termine habilement. 152.
- Jonas* : un nouveau paroît à Rome, prédit son Sac, & est enfermé. *d.* 460. Est délivré par le Prince d'Orange. 460.
- Irene* : veut rétablir les Images. *a.* 582. Chargée du Soins de l'Empire. 607. Très abominable Femme. 607, 608. Ses Crimes & Cruautés horribles. 608.
- S. Irene* : succède à Photin dans l'Evêché de Lyon, & est député au Pape Eleuthere. *a.* 39. Censure le Pape Victor touchant la Pâque, & appaise la Dispute à ce Sujet. 41.
- Irene* : élu Evêque de Barcelone à la Priere de son Prédécesseur. *a.* 245.
- Ireneus Eulubulus* : Nom déguisé de Conringius. *e.* 282.
- Irlande* : endoctrinée par S. Patrice. *a.* 210. Donnée à Henri II par Adrien IV. *b.* 28. La Bizarrerie & l'Ambition de Paul IV la font ériger en Royaume. *d.* 614. Expedition contre elle. *e.* 32. Massacre affreux qui y est fait en 1641 par les Intrigues d'Urbain VIII. 251.
- Isaac Commene* : Abrégé de son Regne. *b.* 539.
- Isaac*, Juif Apôstat : banni pour avoir calomnié Damase I. *a.* 133.
- Isaacius*, Exarque de Ravenne : enleve le Trésor du Pape. *a.* 432.
- Isidore*, Evêque de Seville : tint ce Siège depuis 600 jusqu'en 636. *a.* 411.
- Isidore Mercator* : suppose des Décrétales des Papes. *a.* 28.
- Isidore de Thessalonique*, Archevêque de Kiev, Cardinal : chargé de traiter avec les Grecs. *d.* 162, 163. Se trouve à Constantinople lors de sa Prise, & les Turcs coupent la Tête à un Cadavre qu'il avoit revêtu de ses Habits. 169. Fait prisonnier, mais inconnu, se rachete à vil Prix, & retourne à Rome. 169.
- Isolani (Jaques)* Cardinal : chargé de l'Administration de l'Etat Ecclésiastique par Jean XXIII. *d.* 36.
- Istrie* : ses Evêques exhortez à abandonner le Schisme. *a.* 343. & suiv.
- Italie* : remplie de Desordres affreux. *b.* 179. Les Papes la regardent comme leur appartenant toute. *b.* 482.
- Italiens* : leurs Témoignages sur l'Élection d'Urbain VI. *c.* 524 & c. Particulièrement les Romains, fort politiques. *e.* 492.
- D. Juan d'Autriche* : gagne la Bataille de Lépanthe sur les Turcs. *e.* 18. Ses vains Projets sur l'Angleterre. 30. Fait Gouverneur des Pais-Bas. 31. Reçoit un Nonce de Gregoire XIII. 31. Défait les Protestans. 32.
- Jubilé* : institué, par être célébré de 100



T A B L E

- en 100 Ans, par Boniface VIII. *c.* 322. Réduit à 50 Ans par Clément VI. 441. Solemnité de celui de 1350. 455. Un en 1390 sous Boniface IX. 565. Solemnité de celui de 1450. *d.* 160. Plaifanterie d'un de ses Pélérins. 161. Réduit à 25 Ans par Paul II. 248. Source inépuisable de Scandale pour les Gens-de-Bien, & de Thrésors pour la Cour de Rome. 307. Desordres affreux de celui de 1500. 307, 308. Celui de 1600. *e.* 126. La plus riche & lucrative Foire du Monde pour le Pape & les Romains. 409. Au lieu d'Année Sainte, devoit être appelée Année de Débauches & d'Impiétéz. 409. Celui de 1725, & belle Médaille de Benoît XIII à son occasion. 527.
- Judicatum*: Décret du Pape Vigile. *a.* 322.
- Jugemens des Papes*: Martin V décide, qu'il n'est point permis d'en appeller. *d.* 65.
- Juges*: un condamné à l'Estrapade, qu'il avoit fait donner à un Criminel. *c.* 192.
- Juifs*: dispersez & massacrez par Adrien. *a.* 44. Protegez par Innocent III. *c.* 127, 128, 209, 210. Tourmentez par Benoit XIII. *d.* 25, 26. Bulle d'Eugene IV contre eux. 140.
- Juis (Pierre de)* Evêque de Macon: Nonce de Benoit XIII. *c.* 595.
- JULES I**, XXXVI Pape: son Histoire. *a.* 109-113.
- JULES II**, CCXXV Pape: son Histoire. *d.* 326-373.
- JULES III**, CCXXX Pape: son Histoire. *d.* 557-599.
- Jules*, Cardinal Evêque de Prénefte: fait Vicaire du Pape Alexandre III. *c.* 48.
- Julie*, Veuve de Sévère: devient Femme de Caracalla son propre Fils. *a.* 84; & d'Heliogabale Fils d'elle & de lui. 85.
- Julien (Didius Salvius)*: veut acheter l'Empire, & est tué. *a.* 46.
- Julien*, Prefet des Vivres à Rome: exilé Urfin. *a.* 124.
- Julien*, surnommé l'Apostat: Abrégé de sa Vie, & Jugemens qu'on en a portez. *a.* 153.
- Julien*, Evêque d'Eclane: refuse de se soumettre à la Décision de Zosime contre les Pélagiens. *a.* 187, 188. Condamné. 188. Veut rentrer dans la Communion, & est refusé. 217. Dogmatif de nouveau, & est poursuivi. 224, 225.
- Julien*, Cardinal de St. Ange: Légat de Martin V en Allemagne. *d.* 98. Presse pour une Croisade. 99. Légat au Concile de Bâle. 99, 100. Exerce cruellement sa Légation. 101. Résiste vivement à Eugene IV sur la Translation du Concile. 104. Se laisse gagner, & va à Ferrare. 121.
- Julienne*, Fanatique: ses Révélations ou Visions font établir la Fête-Dieu. *c.* 235.
- Ives de Chartres*: sa Conduite dans l'Affaire de Philippe I & de Bertrade. *b.* 509, 510, 512. Comment repousse les injustes Plaintes d'un Légat. 559.
- Junius (Patricius)*: publie l'Epître de St. Clement aux Corinthiens. *a.* 23.
- Jurien*: Insulte faite à ce Ministre. *a.* 242.
- Justice*: Exemples mémorables qu'en fait l'Emp. Theophile. *b.* 197, 198.
- Justin Martyr*: repris. *a.* 9.
- Justin I*: élevé à l'Empire. *a.* 292. Réunit les Eglises de Constantinople & de Rome. 292. Perfécute les Ariens. 297. Couronné par le Pape Jean I. 298. Son Ignorance & sa Cruauté. *ibid.* Abrégé de son Regne. 398, 399.
- Justin II*: envoie du Blé à Rome. *a.* 341. Ses Vices & sa Mort. 401, 402.
- Justiniane*: Ville bâtie par l'Empereur Justinien. *a.* 307.
- Justinien I*: ses Soins pour la Conversion des Hérétiques. *a.* 304. Félicite Agapet. 307. Mécontent de lui, l'interroge sur sa Foi. 311; & le menace de l'Exil. 312. Traité par lui de *Dioclétien*. *ibid.* Loin de punir cette Insolence, se radoucit. *ibid.* Condamne & chasse Anthime & ses Partisans. 312, 313. Veut en vain rétablir Silvere. 317, 318. Joué par Vigile. 319. Devient hérétique, fait des Livres, &c. 320. Ordonne au Pape de le venir trouver. 321. Traité de *Dioclétien* par Vigile. 322. Donne un Edit contre les trois Chapitres. 324. Ne peut faire arrêter Vigile, & le renvoie en Italie. 330. Abrégé de son Regne. 399, 400, 401.
- Justinien II*: écrit au Pape Conon, & lui remet quelques Impôts. *a.* 488. Ne peut faire signer le Concile *in Trullo* à Sergius I. 497; ni l'enlever. 498. Abrégé de son



DES MATIERES.

son Regne. 503 & 602.

*Justinien*, Comte: prévient Hormisdas contre les Moines de Scythie. *a.* 294. Veut expédier les Députés de Constantinople. 295.

*Juvenal*, Evêque de Jerusalem: veut dominer en Palestine. *a.* 219.

*Juventius*, Préfet de Rome: exile Urfin. *a.* 124; & obligé lui-même de sortir de Rome. 124.

K.

**K**EPHA: Surnom donné à St. Pierre. *a.* 2.

*S. Kilien*: quitte son Evêché, vient à Rome, & se fait Missionnaire. *a.* 488, 489.

*Kyrie eleyson*, dit par les Grecs & les Latins; & *Christe eleyson* dit par les Latins seuls. *a.* 377.

L.

**L**ACTANCE: fait faire un second Voyage de Rome à S. Pierre. *a.* 13.

*Ladislav*: fait premier Roi de Bohême par Frédéric I. *c.* 33.

*Ladislav III*, Roi de Hongrie: son différent avec Nicolas III. *c.* 277, 278. Se soumet. 279. Tué par les Comains. 298.

*Ladislav d'Autriche*, Roi de Hongrie: mis sous la Tutelle de Frédéric III. *d.* 166, 167. Ses Differens avec cet Empereur. 185; & sa Mort. 186.

*Ladislav*, Roi de Hongrie: répudie Beatrix d'Aragon, & épouse Anne de Foix. *d.* 308.

*Ladislav*, ou *Lancelot*, Fils de Ch. de Duras: couronné Roi de Naples. *c.* 556, 565. Secondé par Boniface IX. 566; qu'il défend à Rome. 590. Trouble Rome, & la pacifie. 636. Rebrouille encore. 636. Chassé par les Romains. 637. Excommunié, s'effraye, & se raccommode avec Innocent VII. 639; qui le fait Gonfalonier. 640. Rentre dans Rome. 632. Sauve Gregoire XII. 678, 679. Bulle d'Alexandre V contre lui. 686. Perd Rome. 687; & forme une vaine Entreprise pour la reprendre. *d.* 6. Son Armée taillée en Pièces. *ibid.* Battu encore sur le Gariglian, rétablit ses Affaires. 14. Excom-

munié par Jean XXIII. 14; qui est forcé de traiter avec lui. 17. Son Infidélité envers Gregoire XII. 18, 19. Prend Rome, & y exerce de grandes Violences. 26, 27. Sa Mort. 34.

*Laffiteau*, Jésuite: Proposition qu'il fait au Cardinal de la Trémouille. *e.* 467. S'ouvre à Clement XI sur une Négociation secrette touchant la Constitution *Unigenitus* avec Pleneuf. 479. Son Caractere d'Intrigant parfait & consommé. 480. Offre 30000 Ecus au Pape, pour entrer en Accommodement touchant sa Bulle *Unigenitus*. 482.

*Laiques simples*: reçus Evêques. *a.* 302.

*Lamberg* (le Comte de) Ambassadeur de l'Empereur à Rome: moins ferme avec Innocent XII que son Prédécesseur. *e.* 404. Exemple notable. 437.

*Lambert*: reconnu Empereur par Jean IX. *b.* 210. Assiste à un Concile à Ravenne. 213.

*Lambert*, Duc de Spolète: pille Rome, & perd son Duché. *b.* 104. Excommunié par le Pape, qu'il fait prisonnier. 156.

**LONDON**, CXXV Pape: son Election & sa Mort. *b.* 225.

*Landriane* (*Marcellin*) Référéndaire de Gregoire XIV: porte à la Ligue sa Bulle contre Henri IV. *e.* 98. Procédure des Parlemens contre lui. 98, 99.

*Landulfe*, Evêque de Capoue: chassé de son Eglise, & Landenulfe mis à sa Place. *b.* 170, 171.

*Landulfe*, Archevêque de Benevent: déposé par Pascal II. *b.* 585, 586; qui le rétablit pour de l'Argent. 594.

*Lanfranc*, Moine du Bec: y enseigne la Theologie avec grand Succès. *b.* 349. Explique sa Doctrine sur l'Eucharistie au Concile de Rome. 350. Devenu Archevêque de Cantorberi, va à Rome, & y obtient le *Pallium*, &c. 421.

*Lansfranco*, Cardinal: Traits satiriques contre lui. *e.* 176.

*Lang* (*Matthieu*) Archevêque de Saltzbourg: ne trouvoit d'autre Défaut dans la Réformation, que d'être faite par un misérable Moine. *d.* 476.

*Langres*: Desordres de son Eglise. *b.* 184, 185.

*Languet*, Evêque de Soissons, & aujourd'hui



T A B L E

- d'hui Archevêque de Sens : convaincu d'Ignorance & de Mauvaise-Foi. *a.* 119, 120. Veut embrouiller le Fait d'Honorius, & combattu à cet égard. 421, 423, &c. Choqué d'abord de la Bulle *Unigenitus*; mais, voyant les Dessesins de la Cour, en devient un des plus outrez Défenseurs. *e.* 433.
- Languillara* : fait Sénateur de Rome. *c.* 438.
- Lannoi*, Viceroy de Naples : consent à une Treve, qui n'est point acceptée par les François. *d.* 447. Gagne la Bataille de Pavie, & traite avec Clement VII. 449.
- Lansac* (*Louis de St. Gelais*) Envoié de France près de Jules III : favorise le Soulevement des Siennois. *d.* 583.
- Larroque* : sa Dissertation touchant l'Arianisme de Libere. *a.* 119.
- Laschari* (*André*) Evêque de Posnanie : Suites de sa Mort. 88, 89.
- Lastic* (*Jean*) Grand-Maitre de Rhodes : sa vive Réponse à Nicolas V. *d.* 157, 157.
- Lavardin* (le Marquis de) Ambassadeur de France à Rome, parce que d'autres n'y vouloient point aller : y entre en bravant le Pape, qui le traite en Excommunié. *e.* 384. Ne fait rien pendant tout son séjour, & revient fort méprisé. 390, 391.
- Laubardemont* : Satellite de Richelieu dans l'Affaire des Diables de Loudun. *e.* 233.
- Lauffenbourg* : Jean XXIII s'y retire. *d.* 44.
- Launoi* : convainc Honorius d'Hérésie. *a.* 429. Fait l'Apologie d'Adrien VI. *d.* 440.
- S. Laurent*, Diacre : son Zèle & son Martyre. *a.* 68-71. Difficulté singulière à ce Sujet. 71.
- Laurent*, Archiprêtre : élu Pape. *a.* 269. Rejeté par Théodoric. *ibid.* Rapellé dans Rome. 270. Ses Partisans le défendent. 272.
- Laurent*, Prêtre : renvoyé à Augustin en Angleterre. *a.* 383.
- Lauria* (*Roger de*) Amiral de Pierre III Roi d'Arragon : prend Charles le Boiteux, Prince de Salerne. *e.* 288.
- Lausanne* : Felix V s'y retire, & y transporte le Concile de Bâle. 142; qui s'y termine enfin. 156.
- Laurès*, Cardinal : Traits satiriques contre lui. *e.* 175, 176.
- Lautrec* : envoyé par Louis XI en Ambassade à Rome. *d.* 250; & Reponse que lui fait Sixte IV. 251.
- Layman* : ses Explications de la Nature de la Société des Jésuites. *d.* 513-515.
- Leganez* : assiége en vain Casal. *e.* 242.
- Legatis proponentibus* : Disputes touchant cette Clause. *d.* 652.
- Legais* : ne doivent point jouir du Droit des Gens. *a.* 255.
- Légion Thébécene* : son Martyre. *a.* 79, 80. Dissertation de J. du Bourdieu sur ce Sujet. 79.
- Leicester* : Sixte V trouve bon qu'on l'envoie gouverner les Pais-Bas. *e.* 59.
- Lelio*, Bourgeois de Rome : la fait soulever & tomber entre les Mains d'Alexandre V. *c.* 688.
- Lemos* (*Thomas*) Dominicain : son Recueil des Actes des Congrégations de *Auxilis*. *e.* 166.
- Lewis*, Cardinal : Traits satiriques contre lui. *e.* 176.
- Lenzolio* (*Godefroi*) : épouse la Sœur de Calixte III, & prend le Nom de Borgia. *d.* 279. Pere du Pape Alexandre VI. 279.
- Leon*, Archidiaque de l'Eglise Romaine : empêche Julien d'Eclanc & autres d'être réunis à l'Eglise. *a.* 217. Elu Pape sous le Nom de LEON I. 218, 220.
- LEON I, ou le Grand : son Histoire. *a.* 218-242. Son Corps transporté, & magnifiquement placé, par Sergius I. 500.
- LEON II, LXXXII Pape : son Histoire. *a.* 482-485.
- LEON III, C Pape : son Histoire. *a.* 592-615.
- LEON IV, CVII Pape : son Histoire. *b.* 23-29.
- LEON V, CXXI Pape : son Histoire. *b.* 220.
- LEON VI, CXXVII Pape : son Histoire. *b.* 231.
- LEON VII, CXXX Pape : son Histoire. *b.* 233.
- LEON VIII, CXXXV Pape : son Histoire. *b.* 247-250. Obligé de se sauver. 250. Rétabli par l'Empereur Leon. 254.
- LEON IX, CLV Pape : son Histoire. *b.* 337-366.
- LEON X, CCXVI Pape : son Histoire. *d.*



DES MATIERES.

- d. 373-421. Impertinence sur l'Année de son Election, adoptée. 376.
- LEON XI, CCXLI Pape**: son Histoire. *e.* 136-141.
- Leon I, Empereur**: tente en vain d'établir le Droit de l'Eglise de Constantinople. *a.* 249. Ses Malheurs & sa Mort. 280.
- Leon IV, ou l'Isaurien**: Abrégé de son Règne. *a.* 606, 607. Voyez *Images*.
- Leon V, ou l'Armenien**: en Abrégé de son Histoire. *b.* 195, 196.
- Leon VI, ou le Philosophe**: Abrégé de son Histoire. *b.* 199, 200.
- Leon, Archidiacre de Ravenne**: en est élu Archevêque, & est maintenu par Etienne IV. *a.* 574.
- Leon, Juif converti**: Grand-Pere d'Anaclét II. *c.* 627, 635.
- Leonard Aretin**: son Témoignage de l'Election d'Urbain VI. *c.* 524. Sa Lettre sur la Mort d'Innocent VII. 641. Autre sur le Choix de Constance par Sigismond. *d.* 30. Fait la Paix des Florentins avec Martin V. 71.
- Leonce**: Abrégé de son Histoire. *a.* 503, 504.
- Leonce, Evêque d'Arles**: chargé de divers Ordres du Pape Hilaire, & repris. *a.* 244.
- Leontard**: commet un Homicide, & Penitence qu'on lui impose, & dont on le décharge. *b.* 176.
- Leopold, Duc d'Autriche**: arrête Richard Roi d'Angleterre, & le relâche. *c.* 116, 117.
- Leopold I, Empereur**: ses Brouilleries avec Innocent XII. *e.* 403, 404. Fait passer des Troupes en Italie, & reçoit un Bref de Clement XI. 413.
- Leopolis**: Ville bâtie par Leon IV. *b.* 27.
- Lépanthe**: les Chrétiens y remportent une célèbre Victoire sur les Turcs. *e.* 18.
- Lesdiguieres, Maréchal de France**: avoit promis, en badinant, au Nonce Ludovico, de changer de Religion quand il seroit Pape; & les deux Cas arrivèrent. *e.* 178.
- Lesley (Jean) Evêque de Ross**: Conspirateur contre Elizabeth. *e.* 17, 18.
- Lettres Sinodales**: les nouveaux Papes en envoyoit avec leur Confession de Foi aux Evêques des grands Sièges. *a.* 357.
- Lewe (Antoine de)**: traite avec Clement VII pour l'Empereur. *d.* 468.
- Libentius, Archevêque de Hambourg**: obtient une Paroisse de Sergius IV. *b.* 318.
- LIBERE, XXXVII Pape**: son Histoire. *a.* 114-121. Remarques sur sa Chûte. *e.* 563.
- Libéralité**: celle qu'on fait aux Eglises, non seulement mal entendue, mais nuisible. *a.* 405.
- Libertez & Immunitéz Ecclesiastiques**: combien Paul V en étoit jaloux; & sa fameuse Querelle à ce Sujet avec les Vénitiens. *e.* 143-153. Méprisées en divers Endroits, & sur-tout en Brabant. 171, 172.
- Libertez de l'Eglise Gallicane**: premier Acte de leur Renouveaulement. *c.* 596. Edit notable pour elles. 626. Voyez *Clergé de France*.
- Licinius**: persécute les Chrétiens. *a.* 101.
- Liedge**: Générosité de son Clergé pour l'Empereur Henri IV. *b.* 562, 563, 564.
- Lievre**: un est cause de la Prise de Rome. *b.* 191.
- Lieux de Débauche**: sévèrement défendus par Benoit XIII. *e.* 515, 516.
- Ligue**: Auteurs de celle de France contre Henri III & IV. *e.* 42, 43, 44; & combien méprisée par Sixte V. 80.
- Ligue d'Augsbourg**: Innocent XI y étoit contraire. *e.* 380.
- Limoges**: Concile qui s'y tient. *b.* 326.
- LIN, II Pape**: son Histoire. *a.* 18-20. C'est probablement le Lin de Saint Paul. 20.
- Linde (Guillaume de)**: publie la *Messe Apostolique*. *b.* 15.
- Linges Sacrés**: Défense aux Femmes de les laver. *a.* 198.
- Lion**: sa Primatie confirmée sur Sens & Rouën. *b.* 517. Ville libre, dépendante de son Archevêque. *c.* 204. Ses Chanoines résistent vigoureusement au Pape. 205. Concile qu'y tient Innocent IV. 205 &c. Concile qui s'y tient sous Gregoire X. 256 &c. Clement V y mande les Rois & Princes, & s'y fait couronner. 356. Privé de ses Foires, transportées à Geneve par Jules II. *d.* 361.
- Lionne**: accorde Urbain VIII & le Duc de Parme. *e.* 248. Ministre de France à Rome, reçoit ordre de ne point exclurre



T A B L E

- Chigi. *e.* 314. S'emporte fort sur le *Palium* accordé au C. de Retz. 318, 319.
- Lipoman** (*Louis*) Evêque de Verone: Légitimé au Concile de Trente. *d.* 577.
- Liturgie**: réglée par Gélase. *a.* 265.
- Linpold**, Archevêque de Mayence: sa grande Fermeté envers le Pape. *b.* 358, 359.
- Livres**: s'il est vrai que St. Gregoire ait fait brûler ceux des Païens. *a.* 397. Il les haïssoit du moins. 397. Decret de Léon X sur leur Impression & leur Examen préalable. *d.* 389. C'est le premier Pape qui en ait fait un tel. 389.
- Livres défendus**: Paul IV en fait faire le premier un Catalogue par l'Inquisition. *d.* 634.
- Livres authentiques & apocryphes de l'Ecriture**: Decret de Gélase I à cet égard, faux. *a.* 262.
- Lodi**: Concile qui s'y tient. *c.* 47.
- Loix somptuaires**: toujours renouvelées, & toujours négligées. *e.* 379. Celles d'Innocent XI. *ibid.*
- Lolbards**: Origine & Sentimens de cette Secte. *c.* 387, 388.
- Lomagne** (*Bertrand*, Comte de): s'empare de l'Argent d'une Croisade. *c.* 384.
- Lombards**: ravagent l'Italie, & assiègent Rome. *a.* 342, 343. Leur Conversion au Christianisme. 360. Assiègent Rome. 366. Recommencent la Guerre, & font une Trêve. 389. Prennent Cume. 515.
- Lorraine** (le Cardinal de): son Caractere. *d.* 557. Gagne Paul IV à la France. 615. Cause de la Guerre d'Italie. *ibid.* Brouille tout en France. 642. S'oppose au Rétablissement du Concile de Trente. 646. Donne tant de Jaloufie au Pape, qu'il le nomme le Pape d'au de-là des Monts. 655. Soupçonné de Luthéranisme. 655, 656. Va à Trente, & inquiète fort Pie IV. 655, 656, 657. Hai du Pape, & de Catherine de Médicis. 662. Reçoit ordre de revenir. *ibid.* Va à Rome, & y est reçu magnifiquement. 668. Vertement repouffé par le Chancelier de l'Hôpital. 671; qu'il fait disgracier. *e.* 13.
- Lothaire**: couronné Empereur par Pascal I. *b.* 5. Retourne à Rome. 7. Se rebelle contre son Pere. 15. Exhorté par lui à bien traiter l'Eglise. 17. Reconnu Souverain dans Rome. 20.
- Lothaire**, Roi de Lorraine: forcé à reprendre Thietberge. *a.* 71, 72. Justifié par Adventius. 67. Maltraite de nouveau Thietberge, qui s'évade. 78. Menacé d'Excommunication par le Pape. 93. Ecrit à Adrien II, & Reponse. 107, 108. Va à Rome, & est admis à la Communion. 116, 117. Meurt à Luques. 118.
- Lothaire**: empiète sur ses Freres. *b.* 202, 203.
- Lothaire**, Roi de Germanie: reconnoit Innocent II. *b.* 632. Passe en Italie, 636, 637. Sa Lettre aux Princes, &c. 637. Couronné Empereur, avec Richilde ion Epouse. 637, 638. Retourne en Allemagne. 638. Repasse en Italie. 639. Reçoit une Ambassade de Constantinople. 641. Meurt dans les Alpes. 642.
- Lotherie** (*Guillaume de*) Ministre du Duc de Bretagne près de Martin V: ses Negotiations. *d.* 94, 95.
- Louis**, Fils de Lothaire: envoyé à Rome. *b.* 19. Couronné Empereur. 25. Va à Rome. 27. Conduit le Cheval du Pape par la Bride. 37. Retourne à Rome, & y fait une Cascade. 65. Traité de Basileus par Photius. 89. Intercede pour Lothaire auprès d'Adrien II. 107. Trahi, & enfermé par Adalgise. 138. Couronné vainement Roi de Lorraine. *ibid.* Pardonne à Adalgise. 139. Meurt. *ibid.*
- Louis**, Fils d'Arnoul: reconnu Empereur. *b.* 214.
- Louis**, Fils de Boson: fait Roi d'Italie & Empereur. *b.* 217.
- Louis de Baviere**: élu Empereur. *c.* 387. Gagne deux Batailles, & est confirmé. 391. Harcelé par Jean XXII. 396--398. Proteste contre ses Démarches. 399. Excommunié, & déposé. 400, 401. Appelle au Concile. 404. Passe en Italie. 405, 406. Fait condamner le Pape. 406. Va à Rome, & s'y fait couronner. 407. Dépose le Pape. 407; & en fait élire un autre. 411. Se retire à Pise, abandonné des Romains. 414. Tente en vain de se reconcilier avec Jean XXII. 419, 420. Négocie en vain avec Benoit XII. 431, 433. Encore moins avec Clement VI. 442. Sa Politique profonde. 443. Déposé par Clément VI. 446. Sa Mort. 448.
- Louis*



## DES MATIERES.

- Louis le Debonnaire*, Roi de France: reçoit le Pape Adrien à Rheims. *b.* 2; par qui il est sacré avec sa Femme. *ibid.* Donation qu'il fait à l'Eglise. 4. Ses Enfants & le Pape se rebellent contre lui. 15. Ne laisse pas de protéger l'Eglise Romaine. 17. Abrégé de son Regne. *b.* 200 - 202.
- Louis le Begue*: son Couronnement par Jean VIII. *b.* 161. Abrégé de son Regne. 206.
- Louis III & Carloman*: leur court & malheureux Regne. *b.* 206.
- Louis d'Outre-Mer*: son Regne. *b.* 300.
- Louis le Faineant & Lothaire*: leurs Regnes. *b.* 301.
- Louis VII*, ou le Jeune: sacré par Innocent II. *b.* 634. Se laisse infatuer d'une II Croisade par St. Bernard. *c.* 3. Reconnoit Alexandre III. 47; & s'en repent. 48. Va à la Conference de St. Jean de Laune. 50; & s'en tire heureusement. 51. Reçoit bassement Alexandre III. 53. Sa Mort. 99.
- Louis*, Fils de Philippe-Auguste: déclaré Roi d'Angleterre, y passe. *c.* 152. Excommunié par Innocent III. 153; & cela tous les Dimanches. 156. Battu, renonce à l'Angleterre. 156. Parvient à la Couronne de France sous le Nom de *Louis VIII*. 161. Sa Mort. 173.
- St. Louis*, ou IX, Roi de France: parvient à la Couronne. *c.* 173. Refuse sagement l'Offre que le furieux Gregoire IX lui faisoit de l'Empire. 193. Arrête l'Argent destiné contre Frederic II. 196. Exhorte les Cardinaux à élire un nouveau Pape. 200. Refuse de recevoir Innocent IV en France. 204. Le va voir à Cluni. 207. Veut faire la Paix entre l'Empereur & le Pape, & aller en Croisade. *ibid.* Voit une seconde fois le Pape à Cluni, & est fort indigné de sa Dureté. 208. Sa malheureuse Expédition en Orient. 211. Se déclare contre Mainfroi. 229. Refuse la Couronne de Sicile. *ibid.* Veut armer contre les Grecs. 230. Choisi pour Arbitre, fait la Paix entre le Roi d'Angleterre & ses Sujets. 234. Etablit une Pragmatique. 246 - 248. Va malheureusement périr devant Tunis. 248. Bulle pour solemniser sa Fête. *e.* 167.
- Louis X*, ou Hutin: parvient à la Couronne. *c.* 387. Meurt. 389.
- Louis*, Duc d'Orleans, Frere de Charles VI: en Ambassade à Avignon. *c.* 584. Appuye un Traité avec Benoit XIII. 604. Contraire à la Soustraction. 619. Fait sauver Benoit XIII d'Avignon. 619, 620. Opine pour rentrer sous son Obédience. 622; & Articles qu'il promet de sa part. 623. Trompé, va à Avignon le sommer de ses Promesses, mais en vain. 625, 626. Revient moult déplaisant à la Cour. 626. Va lui-même lui notifier que la Disposition des Bénéfices pendant la Soustraction subsisteroit. 628. Joué de nouveau par ce Fourbe. 631. Assassiné par le Duc de Bourgogne. 667.
- Louis XI*, Roi de France: abolit la Pragmatique Sanction. *d.* 206; reçoit une Epée en échange de Pie II. 207; & puis fait le fier. 211. Reproches durs qu'il fait à ce Pape. 214. Ses Demelez avec Paul II touchant le Cardinal la Balue. 235. Demande en vain un Concile général. 247, 249. Secourt les Florentins, & intimide le Pape. 250. Sa Mort. 266. Repris de Libéralité peu sage. 275.
- Louis*, Duc d'Orleans: parvient à la Couronne de France sous le Nom de *Louis XII*. *d.* 305. Ses Engagemens avec Alexandre VI, & le Duc de Valentinois. 305. Se sépare de sa Femme Jeanne. 305; & épouse Anne de Bretagne. 306. Sa Puissance en Italie. 317; où il ménage trop le Valentinois. *ibid.* Va reprendre Gênes. 332. Brouillé avec l'Empereur par Jules II. *ibid.* Son Entrevue à Savone avec Ferdinand d'Espagne. *ibid.* Entre dans la Ligue de Cambray. 333. Se brouille avec Jules II. 336; qui l'excommunique, & met son Royaume à l'Interdit. 341. Fait indiquer un Concile à Pise. 348. Son Royaume est mis en Interdit, & il proteste. 361. S'accommode avec Leon X, & se soumet au Concile de Latran. 378. Fait la Paix avec l'Angleterre. 384. Se plaint des Perfidies du Pape. 387. Sa Mort. 388.
- Louis XIII*, Roi de France: commence son Administration par une molle Complaisance envers Rome. *e.* 164 - 166. Quelle sa Religion & ses Lumieres. 180. Entre dans la Ligue pour la Restitution de



T A B L E

- de la Valteline. 189; & consent à un Traité. 190. Marie la Sœur Henriette avec Charles I d'Angleterre. 220. Passe en Italie au Secours du Duc de Mantoue. 225. Fait la Guerre à la Savoye. 227; & s'allie avec la Suède. 228. Sa Mort. 248.
- Louis XIV*, Roi de France: obtient le Rétablissement des Jésuites à Venise. *e.* 323, 324. Gouverné par Lionne, le Tellier, & Colbert. 328. Porte la Guerre dans les Pais-Bas, & fait la Paix. 349. Approuve la Paix de Clement IX. 351. Soutient ses Droits de Regale. 359, 367, 371. Persecute cruellement, & chasse enfin, les Protestans. 377 &c. Soutient à Rome ses Droits de Franchise. 383. Ne peut convenir d'Accommodement avec Alexandre VIII. 395. Se relâche enfin bassement sous Innocent XII. 403. Son Ambition bien dépeinte dans une Lettre du Roi d'Espagne au Pape. 404, 405, 416. Se laisse mener par les Jésuites, & quelques Evêques, dans toute l'Affaire de la Bulle *Unigenitus*. 429-445. Vouloit venir tenir un Lit de Justice pour la faire exécuter. 449. Meurt dans cette Disposition. 445.
- Louis XV*, Roi de France: son Avènement à la Couronne. *e.* 446. Permission qu'il obtient du Pape pour prendre des Alimens avant de communier le jour de son Sacre. 429. Renvoye l'Infante d'Espagne. 550.
- Louis*, Duc d'Anjou, Frere de Charles V: envoyé de Toulouse à Avignon pour détourner Grégoire XI d'aller à Rome, & notable Prédiction qu'il lui fait. *c.* 507. Adopté par Jeanne de Naples. 539. Fait Regent sous Charles VI. *ibid.* Zélé pour Clément VII. 540; de qui il reçoit à Avignon l'Investiture de Naples, & est fait Gonfalonier de l'Eglise. 542. S'amuse à réduire la Provence. *ibid.* Passe en Italie, & y fait des Progrès. 543. Meurt de chagrin de ne pouvoir attirer Duras à un Combat. 546.
- Louis II*, Duc d'Anjou: couronné Roi de Naples. *c.* 556. En vient prendre possession. 565. Rempporte un Avantage, & reçoit des Decimes de France. 573. Reconnu par Alexandre V, qui le reçoit à Pise. 677. Reprend diverses Places. *ibid.* & même Rome. 687. Bat Ladillas. *ibid.* Fait élire Jean XXIII. *d.* 1, 2. Excommunié par Gregoire XII. 12. Sa Victoire sur Ladillas. 13, 14. Ne fait pas en profiter, & va chercher de vains Secours en France. 14.
- Louis III*, Duc d'Anjou: appelé par Sforce & Martin V à Naples. *d.* 71. Défendu par ce Pape. 72. Appelé par Jeanne II, qui le fait Duc de Calabre. 74. Sa Mort. 109.
- Louis*, Roi de Hongrie & de Pologne: sollicite en vain une Croisade contre le Turc. *c.* 498. Refuse enfin de se croiser. 499.
- Louis*, Roi de Hongrie: poursuit chaudement en Italie Jeanne de Naples, meurtriere de son Frere. *c.* 450. Retourne en Hongrie. 451. Donne Conseil d'étrangler Jeanne de Naples. 542. Sa Mort. 553.
- Louis*, Electeur Palatin: reconnoit Jean XXIII. *d.* 19.
- St. Louis*, Evêque de Toulouse: canonisé par Jean XXII. *c.* 391.
- Louis*, Fils de Charles le Boiteux: fait Archevêque de Lion. *c.* 306.
- S. Louis Gonzague*, Jesuite: canonisé par Gregoire XV. *e.* 179.
- Louise-Marie-Françoise de Savoye-Nemours*: séparée d'avec Alphonse Roi de Portugal, & remariée avec D. Pedre son Frere. *e.* 351-353.
- Loup*, Evêque de Troyes: envoyé en Angleterre. *a.* 205.
- Loup*, Abbé de Ferrieres: son Témoignage de l'Avarice de Leon IV. *b.* 28. Ecrit à Benoit III. 35.
- St. Luc*: marié. *a.* 21. Fourberie des Editeurs de Platine à cet égard. *ibid.*
- Lucerne*: Démêlé de ce Canton avec Benoit XIII. *e.* 550 & *suiv.* Bref qu'il reçoit de ce Pape. 551, 556.
- Lucifer*, Evêque de Cagliari: envoyé à l'Empereur. *a.* 115.
- Luciferiens*: troublent Damase I. *a.* 130.
- Lucilla*: Ennemie de Cecilien, & Protectrice des Donatistes. *a.* 96.
- LUCIUS I*, XXIII Pape: son Histoire. *a.* 62, 63.
- LUCIUS II*, CLXXII Pape: son Histoire.



# DES MATIERES.

- toire. *b.* 652-654.
- LUCIUS III, CLXXVII Pape**: son Histoire. *c.* 94-101.
- Lucius, Roi des Bretons**: Fable à son Sujet. *a.* 39.
- Lucko**: Congrès qui s'y tient. *d.* 95.
- Lucques**: pillée par Hugucion de la Fayole. *c.* 384. Charles V & Paul III y ont une Entrevûe. *d.* 516.
- Ludoviso**: Famille noble du Royaume de Naples. *e.* 178. Gregoire XV en étoit. 178.
- Ludoviso, Cardinal**: Chef de Parti au Conclave d'Urbain VIII. *e.* 191, 193, & *suiv.*
- Luines**: profite de la Dépouille du Maréchal d'Ancre. *e.* 169. Joue cruellement Richelieu. 169.
- Luitprand, Roi des Lombards**: se joint à Gregoire III contre l'Empereur. *a.* 521. Attaque Gregoire III. 534. Indigné contre les Romains. 537. Se rend Maître de Trasimond, qu'il fait Moine. 538. Fait sa Paix avec Zacharie. *ibid.* Se laisse fléchir pour Ravenne. 542.
- Lulle, Prêtre**: Envoyé de Boniface à Zaccarie. *a.* 549, 550.
- Lune (Pierre de)**: Légat de Clement VII en Espagne. *c.* 533, 540; & à Paris. 573. Travaille à l'Union avec l'Université. *ibid.* Sa Duplicité. 575, 578. L'Université se plaint de lui au Pape. 578. Promet au Conclave la Cession, en cas de besoin, s'il étoit élu Pape. 580. L'est effectivement, sous le Nom de **BENOIT XIII**. Voyez ce Mot.
- Lune (Rodrigue de)** Frere de Benoit XIII: lui amene des Troupes à Avignon. *c.* 600.
- Lune (Pierre de)**: fait Archevêque de Tolède. *c.* 625.
- Lune (le Comte de)** Ambassadeur d'Espagne: ses Entreprises sur la Presséance, & Affront qu'il reçoit. 666, 667.
- Lupercales**: Gelase abolit cette Fête infame. *a.* 262.
- Ste. Lutgarde**: Vision de cette Fanatique touchant le Pape Innocent III. *c.* 154.
- Luther (Martin)**: son Histoire. *d.* 404 & *suiv.* 445. Son Mariage, & Particularitez à cet égard. 452. Élu Pape à Rome, Plaifanterie de Soldats. 460, 461. Sa
- Tome V.
- Lettre Anecdote sur les Cérémonies de l'Eglise. 467. Permet au Lant-Gravé de Hesse d'épouser deux Femmes. 504. Sa Mort & son Caractere. 531.
- Luthéranisme**: sa Naissance & ses Progrès. *d.* 404. & *suiv.* 445.
- Luxe**: celui des Papes noté par Ammien Marcellin, & confirmé par des Peres de l'Eglise. *a.* 124, 125.
- Luxembourg (François de)**, Ambassadeur de France à Rome; comment reçu de Sixte V. *e.* 82. Ses Sollicitations pour Henri IV auprès de Grégoire XIV. 97.

## M.

- MACAIRE**, Evêque d'Antioche: refuse de se conformer au VI Concile. *a.* 483. Enfermé à Rome. 483. Persevere dans ses Idées. 486.
- Macédoniens**: combattus le Pape Simplicius. *a.* 248.
- Macédonius**: Usurpateur du Siège d'Antioche. *a.* 450.
- Macrien**: violent Persécuteur des Chrétiens. *a.* 68. Trahit Valerien, & le Livre aux Perses. 86.
- Macrin**: son Caractere débauché. *a.* 85.
- Macrin (Christophe)** surnommé le Picentin: conspire contre le Pape, & est puni très-cruellement. *d.* 276.
- Madrucçi, Cardinal**: Procédé de Jules II envers lui. *d.* 560.
- Madrucçi, Cardinal**: ses Mécontentemens lors de l'Élection de Gregoire XIV. *e.* 95. Proposé en vain pour Pape, lors de l'Élection d'Innocent IX. 100, 101. Suspect lors de celle de Clement VIII. 105. Ses Soins inutiles pour St. Severin. 106-108. Mis encore en vain sur le tapis. 110.
- Magdebourg**: érigée en Metropole. *b.* 241. Reçoit de nouveaux Privileges. 260.
- Magiciens**: poursuivis par Jean XXII. *c.* 394, 395.
- Magie**: Réflexions sur ce qu'on en impute à Gregoire VII. *b.* 471, 472. Gerbert en est faussement accusé. 307, 308, 314.
- Maginulfe**, Séducteur des Peuples: élu Anti-Pape, & chassé, meurt en exil. *b.* 549.
- Magnani, Prêtre**: Emisfaire de la Daterie



- Romaine** pour traverser l'Abbé de St Benigne. *e.* 593-596.
- Magnence**: déclaré Empereur, assassine Constantin son Maître & son Bienfaiteur. *a.* 152. Pourfuiui par Constance. 152; qui l'oblige de se tuer lui-même. *ibid.* Comment traité par S. Ambroise. *ibid.*
- Magni**, Apoticaire de Rome: se sauve à Naples, & est soupçonné d'avoir empoisonné Sixte V. *e.* 86.
- Mahométisme**: son Histoire tirée de la *Vie de Mahomet*, par le Comte de Boulainvilliers. *a.* 413-419.
- Mahomet II**, Empereur des Turcs: prend Constantinople, & détruit l'Empire Grec. *d.* 169. Menace l'Italie. 171. Traite avec les Vénitiens. 174. Ligue des Puissances d'Italie contre lui. 173, 174. Lettre que lui écrit le Pape Pie II, & son Caractère. 207, 211. Offre une de ses Filles à Ferdinand de Naples. 226. Fait diverses Conquêtes, & prend Otrante. 256, 257. Meurt. 258.
- Mahomet IV**, Empereur des Turcs: Parent du Pape Alexandre VII. *e.* 344.
- Maimbourg**: son Aveu de l'Arianisme de Libere. *a.* 119. Toujours Jésuite & Persécuteur. 228. Aveu notable qu'il fait. 232. Turlupiné sur ce qu'il avance du Grand Schisme d'Occident. *c.* 515, 516.
- Mainfroi**, Fils naturel de Frederic II, Prince de Tarente, &c. accepte la Tutelle de Conradin son Neveu. *c.* 218. Se soumet à Innocent IV. 218, 219. Se brouille avec lui, & prend Troye & Foggi. 219. Traite avec Octavien Ubaldin, & Alexandre IV refuse de tenir le Traité. 221. Fait des Progrès contre les Papes. 222. Soutient Brancaleon. 223. Se fait couronner Roi de Sicile, &c. 222, 223. Maltraité par Urbain IV. 228. Fait de grans Progrès, & est cité. 233. Son Royaume mis en Interdit. 234. Tué en Bataille près de Benevent. 240.
- Mains**: on les baise encore aux Papes. *a.* 241. Miracle impertinent à ce Sujet. 241.
- Maison**, Grand-Amiral des Amiraux de Sicile: traite de la Paix avec Adrien IV. *c.* 25.
- Majorin**: évêque de Carthage. *a.* 97.
- Maladie Vénérienne**: si Léon X. lui est redou-  
vable du Pontificat. *d.* 374.
- Malagonelli**: fait un bel Eloge d'Innocent XI. 392.
- Malatesta**, General Florentin: aide à prendre Rome pour Alexandre V. *c.* 688.
- Malatesta (Charles)**: protégé Gregoire XII. *d.* 18. Envoyé à Constance pour y abdiquer le Pontificat de la part de Gregoire XII. 52.
- Malatesta (Robert)** Seigneur de Rimini: Paul II lui fait la Guerre. *d.* 234.
- Malclerc**: Intrigant du Cardinal de Retz: escamote fa Demission dans le Paquet de Gaumont. *e.* 298.
- Maldachini**, Cardinal: son Caractère méprisable. *e.* 293, 309.
- Malétroit (Guillaume de)** Evêque de Nantes: chatié par le Parlement de Paris. *d.* 180.
- Malthé**: donnée aux Chevaliers de St. Jean de Jérusalem. *d.* 474. Contestation sur son Evêché, entre Clément VII & Charles V. 478. Soins d'Innocent XIII pour sa Conservation contre les Turcs. *e.* 498. Terrible Conjuraction contre son Grand-Maitre. 37.
- Mamert**, Evêque de Vienne: institue les Rogations. *a.* 241. Persécuté par le Pape Hilaire. 244; & sa Soumission. 245.
- Mammée**, Mere d'Alexandre Severe, Chrétienne. *a.* 50.
- Mandians**: défendus par Clément VI. *c.* 459. Protegez par Alexandre IV. 221. Exclus de l'Université de Paris avec justice. 222. Protegez à Rome, témoin leur abominable *Evangile éternel*, brulé en secret. *ibid.* Bulle d'Alexandre V en leur faveur, qui lui fait grand tort. 682-685. L'Université de Paris s'y oppose, & Gerson prêche contre. 685. Suprimée par Jean XXIII. *d.* 6. Obligez de se soumettre aux Réglemens de l'Université de Paris. 182, 183. Si les Jésuites sont de leur Nombre. 513.
- Mans**: son Hérétique. *a.* 77, 78.
- Manfrede (Thadée)**: conspire contre Pie IV, & est puni. *d.* 677.
- Manichéens**: Etendue de leur Secte, & leurs Artifices. *a.* 77, 78. Bannis de par-tout par Théodose, à la Réquisition de Syrice. *a.* 144. Persécutez à Rome. 223, 224, 265.

Ma-



D E S M A T I E R E S.

- Manipales*: institués par Zosime. a. 190.  
*Mansfield (Agnès de)*: épousée par Gebard Trufches, qui perd son Electorat de Cologne. e. 39. Excommuniée. 42.  
*Mansoniaires*: quelles gens c'étoient. b. 487.  
*Mantoue*: Assemblée qui s'y tient. d. 195, &c. Le Concile général y est indiqué, & l'on se prépare à s'y assembler. 488, 489, 492. Le Duc s'y oppose. 496; & Conseils que lui donne Paul V sur son Mariage. e. 159.  
*Manuel*, Empereur Grec: reconnoit Alexandre III. c. 52; & lui écrit. 57; & lui envoie des Ambassadeurs. 59; & encore d'autres. 65.  
*Manuel Paleologue*: vient chercher du Secours en France. c. 617.  
*Mapex (Walter)*, Archidiacre d'Oxford: sa Corruption de l'Eglise, & son Apocalypse du Pape Goliath. e. 129.  
*Maramaur (Jean-Landolphe)*, Cardinal: envoyé par Jean XXIII vers Benoit XIII. d. 5, 6.  
*S. Marc*: n'étoit point Interprète de Saint Pierre. a. 8.  
*MARC, XXXV Pape*: son Histoire. a. 100.  
*Marc*, Egyptien & Manichéen: premier Auteur du Priscillianisme. a. 136.  
*Marca*, Archevêque de Paris: soutient le Droit de la Regale. e. 371.  
*Marc-Aurele-Antonin*: Abrégé de son Histoire. a. 44, 45.  
*MARCEL I, XXXI Pape*: son Histoire. b. 92-94.  
*MARCEL II, CCXXXI Pape*: son Histoire. d. 599-606.  
*MARCELLIN, XXX Pape*: son Histoire. a. 81-84.  
*Marchioni (Clemente)*, Abbesse de Sessa: suppose des Révélations en faveur de l'Archiduc, & est punie. e. 415.  
*Marcia*: empoisonne Commode. a. 45.  
*Marcien*: oblige Anatolius de se rapatrier avec S. Leon. a. 237. Epouse Pulquerie, & est empoisonné par Aspar. 280.  
*Marcion*: son Présent à l'Eglise refusé, à cause de Soupçon d'Heterodoxie. a. 296.  
*Marden (Moyse)* Jacobite Assyrien: vient se réunir à Rome sous Jules III. d. 587.  
*Marforio*: Etymologie de ce Mot. d. 296.  
*Marguerite de Parme*, Gouvernante des Pais-Bas: sa rare Prudence louée. e. 10, 11, 12.  
*Marguerite de Valois*: ses Déportemens, & son Mariage avec Henri IV dissous. e. 125.  
*Mariage*: assujetti à la Benediction d'un Prêtre. a. 38. Plaifanterie de Benoit XII au Sujet de celui de la Nicée. c. 438. *Adultere, Séparation, Poligamie, &c*: Livre sur ce Sujet à l'occasion du double Mariage permis par Luther au Land-Grave de Hesse. d. 509. Plaifanterie de Leo Allatius sur son Sujet. e. 345.  
*Mariage des Prêtres*: refusé à Maximilien II. d. 680, 681.  
*Mariana (Jean) Jésuite*: Procédures contre son Livre de *Rege & Regis Institutione*. e. 156.  
*Marie, Mere de Jesus*: Institution de quatre de ses Fêtes par Sergius I. a. 500.  
*Marie*: devient Reine d'Angleterre. d. 589. Epouse Philippe Prince d'Espagne. 592. Fut stérile. 590. Ambassade magnifique qu'elle envoie à Rome. 613. Choquée de l'Ambition du Pape. 624. Sa Mort. 632.  
*Marie Stuart*, Reine d'Ecosse: trouble tout en Ecosse, où elle fait assassiner son Mari, dont elle épouse l'Assassin. e. 12. Décapitée par ordre d'Elizabeth. 64.  
*Marie de Médicis*: mariée à Henri IV. e. 128. Anecdote sur la Cause de ce Mariage. *ibid.*  
*Marignan*: François I y défait les Suisses. d. 390.  
*Marin*: éprouve la Générosité de Paul I. a. 566, 567.  
*Marinien*, Evêque de Ravenne: consolé par S. Gregoire. a. 382.  
*Maris*: Apostrophe que leur fait l'Auteur. b. 252.  
*Marius de Plaisance*: ne pouvant tuer Adrien VI, se tue lui-même. d. 433.  
*Marozie*: Concubine du Pape Sergius III. b. 222. Mariée à Guy Marquis de Toscanne. 230. Fait tuer Jean X. *ibid.* Fait élire Pape Octavien son Fils & de Sergius, sous le Nom de Jean XI. 231, 232. Epouse le Roi Hugues. 232. Enfermée par Alberic son Fils. *ibid.*  
*Marquis*: Origine de ce Mot ou Titre. b. 150.



- Marseille*: Entrevûe qu'y ont François I & Clement VII. *d.* 481. Plaisanterie qu'y fait au Pape, & à trois Dames, le Duc d'Albanie. 481, 482.
- Marsile de Padoue*: écrit contre Jean XXII pour Louis de Baviere. *t.* 402. Condamné. 404.
- Marsile (Louis)*: son Avis sur le Schisme. *c.* 559.
- Marsigli*: Général disgracié de l'Empereur, fait Generalissime du Pape. *e.* 423.
- Marsili (Marguerite)* Sienoise: enlevée vers Sienne par les Turcs, & livrée à l'Empereur Soliman qui en fait sa Femme. *e.* 344.
- Martial*, Evêque de Mérida: déposé comme Libellatique, & condamné par Saint Cyprien. *a.* 64.
- MARTIN I, LXXVI Pape: son Histoire. *a.* 443-462.
- MARIN, ou MARTIN II, CXII Pape: son Histoire. *b.* 177.
- MARTIN III, CXXXII Pape: son Histoire. *b.* 235.
- MARTIN IV, CXCIV Pape: son Histoire. *c.* 280-289.
- MARTIN V, CCXIV Pape: son Histoire. *d.* 56-100.
- S. Martin*, Evêque de Tours: son Esprit de Tolerance. *a.* 228.
- Martin*, Abbé: envoyé racheter des Esclaves. *a.* 436.
- Martin*, Evêque de Pampelune: sa Réponse ferme à Urbain VI. *c.* 526.
- Martin*, Roi d'Arragon: ne veut point secourir Benoit XIII. *c.* 601. Négocie pourtant pour lui. 604.
- Martinengue (Jérôme)*: envoyé Nonce en Angleterre. *d.* 645.
- Martinien*: reçoit une Lettre du Pape Innocent I. *a.* 172.
- Martiniz* (le Comte de) Ambassadeur de l'Empereur à Rome: ses Différens avec Innocent XII. *e.* 404.
- Martinusius (George)* Cardinal: tué par ordre de Ferdinand Roi des Romains. *d.* 584.
- Martyr (Pierre)*: sa Relation de la Mort d'Alexandre VI. 319. Suspecte. 320.
- Martyrologes*: leur Instituteur, & premier Auteur, le Pape Anteros. *a.* 52.
- Martyr*: plusieurs Papes honorez comme tels, quoique morts en Paix. *e.* 22, 31, 33; 34, 36, 38. Ordonné que leurs Corps seroient enveloppez de Pourpre. 78. N'étoient point invoqués au IV Siècle. *a.* 92.
- Mascarda*: Capitaine aux Gages d'Innocent VII. *c.* 637.
- Musins*, Cordelier séditieux: tiré à 4 Chevaux. *d.* 102.
- Matbilde*, Fille de Beatrix Comtesse de Toscane: Gregoire VII compte sur ses Richesses. *b.* 427; & la met entièrement dans ses Intérêts. 451. Son Caractère. 452. Etoit Femme de Godefroi le Bossu Duc de Lorraine. 438, 452. Devient Veuve, & s'attache encore plus au Pape. 452. Médifances qui en courent. 452, 453. Donne Azile au Pape dans son Château de Canosse. 456. Négocie pour Henri IV, & intercede pour lui. 457, 458. Donne tous ses Etats au Pape. 461. Se retire avec lui dans des Montagnes fortifiées. 464. Ses Troupes défaites par celles de l'Empereur. 476, 478. Résiste vigoureusement à ce Prince. 484. Vient à Rome, & y voit Victor III. 499. Epouse Guelfe de Baviere. 507. Corrompt Conrad Fils de Henri IV. 510. Donne Azile à Adelaïde sa Mere. 513. Reconduit Urbain II à Rome. 525. Renouvelle sa Donation à Pascal II. 555. Henri V. va pour recueillir sa Succession. 592.
- Matthias Corvin*, Roi de Hongrie: chasse un Nonce Calomniateur. *d.* 225. Déclare la Guerre à Pogebrac. 226. Soutenu par Paul II. 237. Envoye du Secours à son Beau-Pere Ferdinand de Naples. 257. Se brouille avec Innocent VIII. 270.
- Matthieu*, Prieur de St. Martin des Champs à Paris: va à Rome, & y est fait Evêque d'Albano & Cardinal. *b.* 623, 624.
- Matthieu Paris*: plaisant Trait qu'il raconte du Roi Jean. *c.* 147. Jugement qu'il en porte. 154.
- Mauleuc (Michel)*: son Livre de la Monarchie, &c. Piège tendu vainement à Richer. *e.* 184.
- Mauve*, Archevêque de Ravenne: méprise les Ordres du Pape Vitalien. *a.* 467. Privé d'Anniversaire. 485.
- Maures de Grenade*: Jean XXIII forme



## DES MATIERES.

- une Croisade contre eux. *d.* 16. Autre Croisade contre eux. 181.
- S. Maurice*: son Martyre. 79, 80.
- Maurice*, Empereur: secourt l'Italie. *a.* 343. Défend à Smaragde de persécuter les Schismatiques. 248. Sa Loi contre les Soldats Moines. 360. Soutient Jean le Jeuneur. 366. Desaprouve St. Gregoire, & Réponé qu'il en reçoit. 367. Détronné, & massacré avec toute sa Famille, par Phocas. 402.
- Maurice*, Cartulaire: pille le Thrésor du Pape. *a.* 432.
- Maurice Bourdin*, Archevêque de Brague, Légat du Pape: couronne l'Empereur Henri V. *b.* 592. Avoit acheté cet Archevêché. 594. Elu Anti-Pape sous le Nom de *Gregoire VIII.* 597.
- Maxence*, élu Empereur: feint d'être Chrétien. *a.* 93. Se joint à Maximin, & persécute les Chrétiens. 93. Maltraite cruellement le Pape Marcel I. 93. Ses Débauches. 95. Sa Tyrannie, ses Exploits, & sa Défaite par Constantin, qui lui fait couper la Tête. 95, 149, 150.
- Maxence (Jean)* Moine Scythe: tache de brouiller. *a.* 295.
- Maxime*: se fait Souverain, & fait assassiner Gratien. *a.* 154. Theodose le fait périr à Milan. 154.
- Maxime*: assassine l'Empereur Valentinien, & épouse sa Veuve, qui appelle Genferic par lequel elle le fait périr. *a.* 238, 280.
- Maxime*, Evêque de Valence: censuré par Boniface I. *a.* 193.
- Maxime*, Evêque de Salone: ses Différens avec Honorat & St. Grégoire. *a.* 363, 364. Accusé de Meurtre St. Gregoire, & se réunit avec lui. 374.
- Maxime*, Abbé: convertit Pyrrhus. *a.* 440. Porte Martin I à assembler un Concile. 444. Sa Fermeté, & ses Tourments. 462.
- Maximien*: persécute les Chrétiens. *a.* 79. Son Caractere. 88. Abdique, s'en repent, conspire, & est étranglé. 148.
- Maximien*: fait Evêque de Constantinople. 210.
- Maximien*: Chef des Ariens en Sicile: y fait persécuter les Orthodoxes. *a.* 223.
- Maximilien I*, Archiduc d'Autriche, & Empeur: ses Difficultez de traiter avec le Légat de la Rovere. *d.* 255, 256. Reconcilié avec Charles VIII. 275. Devenu Empereur, est brouillé avec Louis XII par Jules II. 332. Irrité contre les Vénitiens. 333. Songe à se faire Pape. 343. Peu empressé pour le Concile de Pile. 350. Son Bon-Mot touchant Jules II & lui. 371. Sa Duplicité. 384. Trompé par Léon X, & son Trait vis là-dessus. 392.
- Maximilien II*, Empereur: Administrateur de l'Espagne pour Charles V. *d.* 586. Empêche Philippe d'Espagne d'être élu Roi des Romains. 585, 586. Elu Roi de Bohême, & suspect de Luthéranisme. 644, 663. Elu Roi des Romains, refuse l'Obéissance au Pape. 663. Obtient la Communion sous les deux Especes. 678; mais ne peut obtenir le Mariage des Prêtres. 680, 681. Offensé sensiblement par Pie V. *e.* 16.
- Maximilien d'Autriche*: élu Roi de Pologne, fait prisonnier, & délivré par Sixte V, renonce à cette Couronne. *e.* 66.
- Maximilien*, Duc de Baviere: donne partie de la Bibliotheque Palatine à la Vaticane, & en garde partie pour la sienne. *e.* 187.
- Maximin*: persécute les Chrétiens. *a.* 52. Son Caractere & sa Mort. 85.
- Mayence*: faite Métropole. *a.* 549. Concile qui s'y tient. *b.* 347.
- S. Mayeul*, Abbé de Cluny: refuse le Papat. *b.* 266.
- Mazarin (Jules)* Nonce: fait la Paix entre la France & l'Espagne. *e.* 227. Va à Paris pour la Reduction de Geneve. 228. Vice-Légat d'Avignon, & Nonce en France. 234. Renvoyé à Avignon. 235. Proposé pour le Cardinalat par la France. 240, 241; & nommé par Urbain VIII. 243. Haï par Innocent X. 260. Protège les Barberins. 261; & agit contre le Pape. 265, 266. Lui fait enlever plusieurs Villes. 266. Ignoroit les Usages de France. 298. Réfugié à Cologne. 308. Conclut la Paix des Pyrenées sans le Pape. 328; qui lui refuse du Secours pour les Vénitiens. 328. Ce qu'il jugeoit du Ressentiment des François. *d.* 212.
- Mazarin (Pierre)* Archevêque d'Aix: le Duc de Guise lui ménage le Chapeau de



- Cardinal. *e.* 270 &c. Va à Rome. 272; & y obtient ce Chapeau. 274.
- Médailles*: une vigoureuse de Louis XII contre les Fureurs de Jules II. *d.* 362.
- Médailles Saintes*: leur Origine. *e.* 9, 10.
- Médecins*: celui du Pape Adrien VI traité de *Libérateur de la Patrie*, après la Mort de ce Pape. *d.* 432. Sixte V fait mourir le sien de Peur. *e.* 65, 66.
- Medequin*, & non *Medicis*: Famille de Pie IV. *d.* 639.
- Medicis*: Mort de Cosme. *d.* 230. Différends de son Fils Pierre avec Luc Pitti. 230, 231.
- Medicis (Laurent de)*: blessé, & Julien son Frere tué, par les Intrigues de Sixte IV. *d.* 241. Excommunié par ce Pape. 250.
- Medicis (Jean de)* Légat de Jules II dans l'Armée de la *Ligue Sainte*: fait prisonnier à la Bataille de Ravenne. *d.* 359. Débauche & corrompt les Soldats François. *ibid.* Parvient au Souverain Pontificat sous le Nom de Léon X. 373.
- Medicis*: rétablis à Florence. *d.* 367.
- Medicis (Julien de)* Frere de Léon X: ce Pape veut lui procurer le Royaume de Naples. *d.* 384. Se marie avec Philberte de Savoye. 389. Sa Mort. 393.
- Medicis (Laurent de)*: fait Duc d'Urbin. *d.* 392. Parain du Dauphin pour Leon X. son Oncle. 403.
- Medicis (Jules de)*: fait Archevêque de Florence. *d.* 375. Elévé au Souverain Pontificat sous le Nom de CLEMENT VII. 441, 443.
- Medicis (Alexandra de)*: fait Souverain de Florence par Charles V. *d.* 473. Marié à Marguerite Fille naturelle de Charles V. 491.
- Medicis (Catherine de)*: demandée pour Henri Duc d'Orleans. *d.* 478. Conduite à Marseille, & mariée à ce Prince. 481. Sa Lettre artificieuse à Pie IV, & son Effet. 647. Triomphe par la Mort du Roi de Navarre. 662. Son Entrevûe avec Philippe II à Baïone pour la Ruine des Réformez. 681, 682. Renouvelle perfidement la Guerre. *e.* 13; & exécute barbarement le Massacre de la St. Barthelemi. 24.
- Medicis (Ferdinand de)*: fait Cardinal par Pie IV. *d.* 640.
- Medicis*, Cardinal: travaille à l'Élection de Sixte V, & Raillerie dont il le paye. *e.* 50, 51. Son Entretien avec Gonzague. 52.
- Medicis (Jean Charles de)*, Cardinal: fort débauché. *e.* 310, 311.
- Melanchton (Philippe)*: se joint à Luther. *d.* 407; dont il désapprouve le Mariage 452, 453.
- MELCHIADES, XXXIII Pape: son Histoire. *a.* 94-98.
- Melfe*: Concile qui tient Urbain II. *b.* 507, 508.
- Melic-Camel*, Sultan d'Egypte: sa Générosité envers Frédéric II. *e.* 181.
- Melich-Saleb*, Sultan d'Egypte: sa Bonne Foi, & sa Grandeur d'Âme. *e.* 208.
- Meliorato (Louis)*, Neveu d'Innocent VII: arrêté, tué, & fait jeter par les Fenêtres, onze Juges de Rome. *e.* 636. Reconcilie Ladillas & les Colones avec Rome. 639.
- Mellitus*, Evêque de Londres: son Voyage à Rome. *a.* 410.
- Menard*, Comte de Tirol: excommunié par Nicolas IV. *e.* 298, 299. Son Apologie, contenant un affreuse Peinture du Clergé. 299, 300.
- Mendoza*, Ambassadeur de Charles V. à Rome: ses Lettres font un Portrait affreux de Paul III. *d.* 342, 345, 546, 547, 548, 550. Autres Morceaux de ses Lettres. 557, 558, 562. Vice-Roi à Naples, & révoqué. 615.
- Menezes (Alexis)*, Archevêque de Goa: ses Vexations envers les Nestoriens des Indes. *e.* 120.
- Mennas*: fait Patriarche de Constantinople. *a.* 315.
- Mere de Dieu*: Nestorius refuse de donner ce Titre à Marie, Mere de Jesus. *a.* 203; & avec Raïson. 207.
- Merida*, Metropole de Lusitanie: ruinée par les Mores, & son Siege transferé à Compostelle. *b.* 621.
- Merlus*: le Gout d'Adrien VI pour ce Poisson aprête à rire aux Italiens. *d.* 434.
- Merovée*: son Histoire abrégée. *a.* 281.
- Mesmes*, Premier Président du Parlement de Paris: son Examen de la Bulle *Unigenitus*. *e.* 432, 433.

Messe:



## D E S M A T I E R E S.

- Messe*: son Canon composé de diverses Pièces, par divers Auteurs, en divers Tems, par divers Motifs. *a.* 499.
- Messe Apostolique*: publiée par Lindanus. *a.* 15. Le Card. Bona en prouve la Fausseté. *ibid.*
- Messe de Minuit*: son Institution mal attribuée à Telesphore. *e.* 32.
- Messe de la Simonie*: Satire contre la Cour de Rome. *d.* 60—62.
- Messes*: peu probable que Felix I. ait ordonné qu'elles ne se diroient qu'en Lieux consacrez. *a.* 76.
- Mezzabarba*, Missionnaire de retour de la Chine: déconcerte fort les Jesuites. *e.* 505. Sa Conduite généralement approuvée. 532.
- Michel II*, ou le *Begue*: Abrégé de son Histoire. *b.* 196, 197.
- Michel III*: Abrégé de son Regne. *b.* 198.
- Michel*, Empereur: sa Lettre sur les Images. *b.* 8, 9.
- Michel Curopalate*: fait Empereur, & puis Moine. *b.* 195.
- Michel le Paphlagonien*: Abrégé de son Regne. *b.* 537.
- Michel Calafate*: Abrégé de son Regne. *b.* 537, 538.
- Michel Stratonique*: son court Regne. *b.* 539.
- Michel Ducas*: Abrégé de son Regne. *b.* 541, 542.
- Michel Paléologue*: s'accommode avec Urbain IV, qu'il trompe. *c.* 230, 231. Traite de nouveau. 240, 251. Envoye des Ambassadeurs au Concile de Lion. 257. Suites de cette Affaire. 271. Excommunié. 282. Du Complot des Vêpres de Sicile. 283, 284.
- Michel*, Scriniaire de Ravenne: s'en fait élire Archevêque, & est déposé & empoisonné. *a.* 574.
- Michel Cerularius*, Patriarche de Constantinople: sa Lettre & Reponse de Leon IX. *b.* 361, 362. Autre Lettre. 362, 363. Acte d'Excommunication contre lui. 370, 371, &c. Son Décret contre les Latins. 372, 373. Ses Lettres à Pierre d'Antioche sur le même Sujet. 374—476.
- Michel de Cesene*, Général des Franciscains: se déclare contre les Spirituels. *c.* 392.
- Tome V.*
- Ecrit contre Jean XXII. 403. Embrasse le Parti de Louis de Bavière. 415.
- Michel*, Evêque de Lamego: ses Négotiations à Rome pour l'Odéissance, infructueuses. *e.* 246, 247.
- Micheletto*: s'empare des Trésors de l'Eglise pour César Borgia. *d.* 321.
- Mieczslas*, Duc de Pologne: Histoire de sa Conversion. *b.* 259, 260.
- Milan*: un Concile y condamne St. Athanase. *a.* 116. Prise par Attila. 236. Desordres de cette Eglise. *b.* 402. Autres. 417 &c. Rebellion de l'Archevêque & de divers Seigneurs de ce Duché. 327, 328, &c. Ruinée & reduite en cendres par Frédéric I. *c.* 47. Rétablie. 60.
- Mileve*: Concile de cette Ville, & son Précis. *a.* 173. Reçoit Réponse d'Innocent I. 174.
- Millenaires*: leur Erreur. *a.* 73.
- Millicius (Jean)*, Précurseur de Jean Huf: persécuté par Grégoire XI. *c.* 500, 501. Ses Sentimens. 501, 502.
- Miltitz (Charles)* Camerier de Léon X: l'Université de Leipsic lui écrit en faveur de Luther. *d.* 406.
- Mineurs*, ou *Religieux de l'Ordre de Saint François*: fort chéris de Nicolas III. *c.* 276. Leur Schisme touchant leurs Habits. 392, 393. Favorisés par Alexandre V. 682.
- Minimes*: leur Institution. *d.* 230.
- Minucius Felix*: dépeint avantageusement l'Eglise de Rome. *a.* 47.
- Minutolo (Henri)* Cardinal: laissé Administrateur de Boulogne & de la Romagne, en est violemment chassé. *d.* 12.
- Miracle*: un impertinent. *a.* 241. Un ridicule & impertinent. 499.
- Mirandole*: Jules II se conduit d'une manière tout-à-fait scandaleuse à son Siège. *d.* 340. Assiégée par J. B. de Monté. 576. Ce Siège levé par ordre de Jules III. 581.
- Miron*, Evêque d'Angers: son Insolence reprimée par le Parlement de Paris. *e.* 217—219.
- Misene*, Légat de Felix III: arrêté à Constantinople, & relâché. *a.* 253, 254. Condamné à Rome. 255. Reconcilié à l'Eglise. 265.
- Mnesthée*: trahit son Maître Aurelien, qu'il fait



T A B L E

- fait assassiner. *a.* 86.
- Mocenigo (Pierre)*: commande des Gale-  
res des Venitiens contre les Turcs. *d.*  
238.
- Modestie*: rare Exemple qu'en donne Clé-  
ment IV. *c.* 237.
- Moine (Jean le)* Cardinal: Légat de Boni-  
face VIII près de Philippe le Bel. *c.* 332.  
Son Instruction. 332, 333. Retourne à  
Rome. 336.
- Moines*: leurs Biens immenses. *a.* 51. Ri-  
diculement vêtus. 201. Leurs Devoirs.  
349. Mis mal-à-propos hors de Pages  
par S. Grégoire. 383. Sottement traités  
d'Ange, & impertinente Raïson qu'on  
en donne. 410, 411. Toujours en Dis-  
pute avec les Prêtres. 436. Sont le Bras  
droit du St. Siège. 437. Appuïés par  
Jean IV. 436. Décrets qui les concer-  
nent. 496. Rencoienez dans leurs Cloî-  
tres par Decret d'Alexandre II. *b.* 409.  
Conservez dans les Cathedrales d'Angle-  
terre par Alexandre II & Lanfranc. 421.  
Fortes Plaintes des Evêques contre eux  
au Concile de Latran sous Calixte II. 620.  
Toujours prêts à abuser leurs Exemptions.  
*c.* 75. Innocent XII tente en vain leur  
Réformation. *c.* 402. Insolence de ces  
Gens-là contrelui. 402. Un assez desin-  
téréssé, & assez modeste, pour refuser un  
Evêché. 360.
- Moines rentez*: Aléxandre VII emprun-  
te d'eux d'une maniere fort singuliere. *c.*  
343.
- Molina (Louis)* Jésuite: abandonne Saint  
Thomas sur la Grace, & Suites. *c.* 131  
& *suiv.* 166.
- Molinez*, Grand Inquisiteur d'Espagne: ar-  
rêté à Milan. *c.* 451.
- Molinisme*: triomphe dans le Concile de Be-  
noit XIII. *c.* 542.
- Molinos*, Quiétiste: enfermé, & mis à la  
Question. *c.* 381. Condamné à une Pri-  
son perpétuelle. 382. Son Apologie.  
*ibid.*
- Mollesse*: reprochée à Jean VIII, & regar-  
dée comme ayant donné lieu à la Fable  
de la Papesse Jeanne. *b.* 175, 176.
- Mommier*: Imprudence notable de ce Gar-  
de-Meuble envers un Légat. *c.* 139.
- Monarchie de Sicile*: Brouilleries entre Phi-  
lippe V & Clement XI à ce Sujet. *c.* 448  
& *suiv.* Procédures du Parlement de Pa-  
ris contre des Lettres Monitoires de Clé-  
ment XI à ce Sujet. 450.
- Moncade (D. Hugues)*: les Négociations  
entre Clement VII & les Colonnes. *d.*  
455. Ennemi de ce Pape, le chicane.  
463; & l'oblige à se sauver. 464.
- Monçon (le Traité de)*: comment le Légat  
Barberin fut joué pour sa Signature. *c.*  
222, 223.
- Monothélisme*: son Histoire. *a.* 421-431.
- Monothélites*: condamnez à Constantinople.  
*a.* 479. Maltraitez. 483.
- Montalte*: de Moine, devient Cardinal &  
Pape sous le Nom de Sixte V. Voyez  
*Peretti & SIXTE V.*
- Montalte (Alexandre)* Neveu de Sixte V:  
devenu Cardinal. *c.* 56. Reçoit bien Car-  
re, Ministre d'Elizabeth. 57; & lui don-  
ne le Portrait de son Oncle en échange  
de celui d'Elizabeth. 58. Envoïe aussi  
le sien demandé par la Reine. 60. Ra-  
broué par son Oncle au sujet des Jésui-  
tes. *ibid.* Biens qu'il lui laisse. 89. S'op-  
pose à l'Electiion de Castagne, ou Urbain  
VII. 91. Veut faire élire Crémone. 94.  
Ses Soins pour faire élire Santi-Quatro.  
100-103; & pour Saint-Severin. 104-  
118. Dirige la Faction d'Espagne. 136.  
Se moque de Sourdis. 137. Ses Intrigues  
au Conclave de Paul V. 141 & *suiv.*  
Justice étonnante qu'il exige & obtient de  
Clément VIII. 192.
- Montalte (Michel)*: Biens que lui laisse Six-  
te V son Oncle, & Alliance qu'il lui  
fait prendre. *c.* 89.
- Montanistes*: leurs Erreurs. *a.* 38.
- Montanus*: son Histoire, & ses Erreurs. *a.*  
38.
- Mont-Cassin*: ce Monastere ruiné, & ses  
Moines reçus à Rome. *a.* 342. Rétabli.  
517. Schisme qui le divise. *b.* 624, 625.  
Se soumet à Innocent II. 640. Déméié  
considérable entre l'Abbé de ce Monas-  
tere & ses Sujets. *c.* 543. On conseil-  
loit de faire un Evêché de son Domaine.  
543.
- Monte (Jean-Baptiste de)*: assiége la Miran-  
de. *d.* 576. Tué. 581.
- Monte-Cavallo*: Paul V y vient faire sa Re-  
sidence, en quoi ses Successeurs l'ont  
imité. *c.* 170.

Mon-



## DES MATIERES.

- Monte-Fiascone*: érigé en Evêché. *c.* 487.
- Monte-Marciano* (*Hercules Sfondrate*, Duc de) envoyé en France, au Secours de la Ligue, par Gregoire XIV. *c.* 97, 98.
- Monte-senzavino*: Lieu de l'Origine de Jules III. *d.* 560; qui en obtient l'Investiture pour son Frere. 561.
- Monteyro* (*Nicolas de*) Agent du Roide Portugal à Rome pour les Evêchés de sa Nation: y est attaqué par l'Ambassadeur d'Espagne. *e.* 275.
- Montferrat* (le Marquis de): Penitence à laquelle il est soumis pour le Meurtre de l'Evêque de Tortone. *c.* 291.
- Montfort* (*Simon*, Comte de): Général du Pape contre les Albigeois, & vrai Ministre du Diable. *c.* 141. Ses Pilleries: 149, 150. Attaqué de tous côtez par ceux qu'il avoit persécutés. 157. Périt en défendant Toulouse. *ibid.*
- Montfort* (*Amauri de*) Fils du précédent: de Comte de Toulouse fait Connétable de France. *c.* 162.
- Montfort* (*Simon de*) Comte de Leicestre: Chef des Rebelles en Angleterre. *c.* 240.
- Montluc* (*Jean de*) Evêque de Constance: Lettre qu'il fait écrire par Catherine de Médicis à Pie V. *d.* 647. Cité à Rome. 661.
- Montmorency*: protégé contre Joyeuse par Gregoire XIII. *e.* 40.
- Monts de Piété*: ce que c'est, & leur Usage. *d.* 388.
- Moumens antiques*: s'il est vrai que Saint Gregoire les ait fait détruire. *a.* 396, 397.
- Morale*: celle des Mahométans pure & sévère. *a.* 419.
- Mores*: pillent Rome, & d'autres Villes. *b.* 22.
- Moron*, ou *Morone* (*Jérôme*): employé pour lever des Troupes en Suisse contre la France. *d.* 377. Chancelier du Milanez, cabale pour en chasser les François. 392; & Preuve notable 421. Entre dans un Complot, & se rachete pour 20000 Ecus. 451. Fait une autre Trahison à Charles. 463. Envoyé Légat à Augsbourg. 596. Passé d'un Parti à l'autre au Conclave de Paul IV. 608. Conseille Arcos. 641. Bormée le veut faire Pape. *e.* 1. Proposé encore. 21. Envoyé par Gregoire XIII à Genes. 30; & en Pologne. *ibid.*
- Morts*: Prieres pour eux, très-anciennes. *a.* 89.
- Motta* (*Ansoine de*) Légat de Gregoire XII son Oncle à Savone. *c.* 648. Sa Prudence. 649.
- Moulin* (*Charles du*): son Voyage inutile à Rome. *d.* 650, 651. Son Traité des Nullitez du Concile de Trente. 669.
- Moulin* (*Pierre du*): Fauffeté qu'il avance, réfutée. *a.* 356.
- Mourans*: doivent être reçus à Penitence. *a.* 202.
- Mouschet* (*Jean*): Emissaire de France à Rome sous Boniface VIII. *c.* 340.
- Mousson*: Concile qui s'y assemble. *b.* 282, 283. Conférence infructueuse qui s'y tient. *b.* 605, 606.
- Mouvans*: sauve Geneve. *e.* 14.
- Moya*. Voyez *Guimemius*.
- Mucianus*: seconde Vespasien. *a.* 25.
- Mugnox* (*Gilles*): Elu Anti-Pape sous le Nom de *Clement VIII*. *d.* 78.
- Muncer* (*Thomas*) Chef des Anabatistes: fait révolter les Paisans. *d.* 446.
- Munster*: Traité solennel de Paix qui s'y fait. *e.* 282. Innocent X proteste contre. 283.
- Murdac* (*Henri*): élu Archevêque d'York. *c.* 10. Sa Mort. 16.
- Musique*: nouvelle Méthode de l'apprendre inventée par Guy d'Arezze. *b.* 324, 325. Loix sévères d'Innocent XI sur le Choix de ceux qui l'enseignent. *e.* 380.
- Mysteres*: la plupart des Articles des Confessions de Foi en font. *e.* 548.
- Mystiques*: une de leurs Idées creuses & fanatiques. *e.* 548, 549.

### N.

**N**APLES: Origine de ce Royaume, & Fondement du Droit qu'y ont les Papes. *b.* 399. Prise sous Bellisaire par un Aqueduc, & de même sous Alphonse V. *d.* 138, 139. Fait la Paix avec la Sicile, & Conditions. *c.* 491, 492. Tout s'y revolte contre l'Inquisition. *d.* 538. Sixte V pense tout de bon à s'en rendre le Maître. *e.* 84. Dispute touchant ses Bénéfices entre Benoit XIII & Charles VI. 549, 554 &c.



T A B L E

- Napolitains*: rudement châtiés, malgré l'Amnistie publiée. *d.* 639. Leur Rébellion. *e.* 267. Suite de cette Affaire. 281, 300.
- Narcisse*, Athlete: étouffé Commode. *a.* 45.
- Narsés*, Général de Justinien: tente en vain de réduire les Romains à l'Opinion du V Concile. *a.* 328. Protege Pelage I. 333; qui le rend Persécuteur. 333, 335. Ses grands Exploits. 400. Sa Disgrace & ses Infidélitez. 401.
- Nassau* (le Comte Louis de): défait en Friese par le Duc d'Albe. *e.* 14.
- Natalis*: Conte de sa Flagellation par les Anges. *a.* 48.
- Nations*: on opine par elles, & non par Personnes, au Concile de Constance. *d.* 41.
- Naudé*: repris d'avoir ôsé faire l'Apologie de la St. Barthelemy. *d.* 25.
- Naxe*: le Pape Martin I y est mené & maltraité. *a.* 454.
- Nazareth* (l'Archevêque de): envoyé Nonce en France par Sixte V, est refusé d'abord, & ensuite admis. *e.* 54. Ses Plaintes à Henri III, & son Accommodement ensuite. 62.
- Néocésarée*: Canons de son Concile. *a.* 100.
- Neomene*: s'empare de la Souveraineté de la Bretagne. *b.* 27.
- Nepos*, Evêque Egyptien: Auteur de l'Erreur de Millenaires. *a.* 75.
- Népotien*: usurpe l'Empire, & est assassiné par Heraclide. *a.* 152.
- Népotisme*: Innocent XI veut l'abolir, & ne peut. *e.* 364. Renouvelé par Alexandre VIII. 394. Innocent XII l'abolit. 394, 399, 401, 402.
- Néron*: ses Debordemens horribles. *a.* 17. Persécute les Chrétiens. 17. Se tue. 24.
- Nerua*: ses belles Qualitez. *a.* 26.
- Nestorianisme*: vaine Dispute de Mots, selon Bayle, Simon, & autres. *a.* 207, 208.
- Nestoriens*: tourmentez par Alexis de Menezes. *e.* 120. Leur Réunion à l'Eglise Romaine sous Paul V. *e.* 154.
- Nestorius*: son Histoire. *a.* 203 & suiv. Son Apologie. 207 &c. Suites. 210.
- Nevers* (le Duc de): avec quelles Difficultez reçu de Clement VIII. *e.* 114. Envoyé Ambassadeur à Rome, y surpasse tout en Magnificence. 155.
- Neuschâtel* (le Cardinal de): fait le premier jouer les Machines au Siège d'Avignon. *e.* 602.
- Nicée*: son I Concile contre Arius. *a.* 102. Qui y présida. 103. Par une Imposture infigne, le Pape Zosime corrompt ses Canons. 188, 189, 194, 195. Autre Imposture touchant ses Canons. 235.
- Nicée*: son II Concile général. *a.* 583, &c.
- Nicephore II*: Abrégé de son Histoire. *b.* 297, 298.
- Nicephore Botoniate*: Abrégé de son Regne. *b.* 542.
- Nicephore Logothete*: s'empare de l'Empire, & Abrégé de son Regne. *a.* 608, 609.
- Nicetas*, Evêque d'Aquilée: consulte St. Léon, & Décrète qu'il en reçoit. *a.* 239.
- Nicetas Pectorat*: son Ecrit contre les Latins réfuté par le Cardinal Humbert. *b.* 368, 369, 370. Obligé de se retracter, son Livre brûlé, & lui embrasse la Doctrine Romaine. 370.
- Nicolaites*: Secte parmi les premiers Chrétiens. *a.* 15.
- NICOLAS I**, CIX Pape: son Histoire. *b.* 36-102.
- NICOLAS II**, CLIX Pape: son Histoire. *b.* 393-403.
- NICOLAS III**, CXCIV Pape: son Histoire. *c.* 267-280.
- NICOLAS IV**, CXCVII Pape: son Histoire. *c.* 294-300.
- Nicolas V*, Anti-Pape: son Histoire. *c.* 411-417. Fait sa Paix avec Jean XXII. 417, 418. Fait son Abjuration. 418, 419.
- NICOLAS V**, CCXVII Pape: son Histoire. *d.* 150-177.
- Nicolas le Mystique*, Patriarche de Constantinople: écrit à Anastase III. *b.* 225, 226.
- St. Nicolas Peregrin*: canonisé. *b.* 534.
- Nicolas*, Evêque d'Albane: Légat en Suède & en Norwege. *c.* 12.
- Nicolas*, Archevêque de Gnène: sacrifie ses Espérances au Papat. *d.* 57.
- Nicolas*, Nonce en Hongrie: chassé pour ses Médifances, par Mathias Corvin. *d.* 225.
- Niem* (*Theodoric de*) Secrétaire d'Urbain VI,



DES MATIERES.

- VI, & Evêque de Verden: sa Relation de l'Élection de ce Pape. *c.* 520 &c. Ce qu'il dit de son Caractère. 533. Commissaire pour examiner des Cardinaux arrêtés, ce qu'il dit en leur faveur. 547, 548; mais inutilement. 549. Son Récit de la Mort d'Urbain VI. 560. Ce qu'il conte de la Secte des Blancs. 615. Maltraité par Spondé & Pagi. 632. Donne de grandes Louanges à Innocent VII. 634, 635. Calomnié par Maimbourg, & défendu. 677. Ce qu'il dit de l'Élection de Jean XXIII. *d.* 1, 2, 5.
- Noailles (Louis-Antoine de)* Cardinal: condamne le Cas de Conscience. *e.* 419. Reçoit un Bref de Clement XI. 409. Ses Démarches sur la Bulle *Vincam.* 421. Refuse l'Acceptation de la Bulle *Unigenitus*, & est éloigné de la Cour. 437. Sa Perte résolue à Rome & à Versailles. 441. On veut le décardinaliser. 442, 444. Remis en Grace, & fait Chef du Conseil de Conscience. 447. Pauvreté de Fabroni & d'Imperiali contre lui. 449. Vaines Menaces que lui fait le Pape. 457, 458. Bref faux & trompeur qu'il en reçoit. 467. Ce Bref. 467—469. Sa Réponse au Pape & au Sacré Collège. 473; & comment elle est reçue. 475. Publie son Appel de la Bulle, & en fait un autre au Concile. 482. Décret de l'Inquisition contre son *Instruction Pastorale sur la Bulle Unigenitus.* 484, 485. Ecoute foiblement des Propositions pour un Accommodement par un *Corps de Doctrine*, dont Personne n'est content. 486; & reçoit ainsi la Constitution. *ibid.* Benoît XIII le veut citer à Rome. 515; & lui adresse un Bref obligeant. 522, 523. Demandes qu'il fait à ce Pape, & qui produisît les XII Articles. 524. En très-bonne Intelligence avec ce Pape. 533. Demande en vain des Explications. *ibid.* Séduit par ses faux Amis, accepte enfin la Bulle *Unigenitus.* 590; & puis desavoue cette Acceptation. *ibid.*
- Nocera*: donné à Buttillo Prignano, Neveu d'Urbain VI, & Troubles que ce Pape y cause. *c.* 545—551.
- Noces*: Lettre sur leur Quantité permise. *b.* 225, 226.
- Nogaret (Guillaume de)*: envoyé Ambassadeur à Boniface XIII. *c.* 323. Lui parle vivement. 323, 324. Chargé des Seaux, donne Requête contre ce Pape. 334. Fait publier à Rome sa Résolution de l'Assemblée du Louvre contre Boniface. 340. Ses Pratiques secretes contre lui. *ibid.* Prend le Pape dans Anagni. 341. En effluye de cruels Reproches, qu'il lui rend au double. 343. Chassé d'Anagni. *ibid.* Absous, & puis naudit, par Boniface VIII. 344. Continue ses PourSuites après sa Mort. 348. Prié par Benoit XI de les suspendre. 349. Excommunié par Benoit XI. 351. Revient en France, & justifié de l'Empoisonnement de Benoit XI. 353. Absous par Clement V. 361, 372.
- Noms*: les grands sont toujours de grandes Raisons aux petits Génies. *e.* 31.
- Nonce du Pape en France*: Bornes de son Emploi. *e.* 278, 280.
- Norbert*, Archevêque de Magdebourg: rend des Lettres d'Obéissance de Lothaire à Innocent II. *b.* 634. Chancelier d'Italie pour Lothaire. 636. Devient Persécuteur d'Abélard. 647. &c.
- Normandie*: Mise en Interdit par des Lé-gats, & relevée de cet Interdit. *c.* 116. Maintient ses Droits & ses Libertez. 439, 440.
- Normans*: leur Entrée en Italie. *b.* 321. Leurs Conquêtes. 323. Attaquez par Leon IX, battent son Armée, & le font prisonnier. 360. Nicolas II leur cede la Pouille. *b.* 399.
- Normans (Jaques des)*: Nonce de Boniface VIII près de Philippe le Bel. *c.* 325. Chassé de France. 326.
- Norris*, Cardinal: repris. 187, 189, 341. Défend le V Concile de Constantinople. 327, 329, 340.
- Notaires des Actes des Martyrs*: établis à Rome par Clement I. *a.* 22. Augmentez par Fabien. 54.
- Notaires Ecclesiastiques*: établis par Jules I. *a.* 113.
- Notre-Dame de Hall*: Image miraculeuse, & Medailles en son Honneur. *e.* 9.
- Notre-Dame de Lorette*: ses Aventures & celles de sa Maison. *c.* 347. Conte ridicule sur son Evasion, dont les Peuples sont allarmez. *e.* 266.



T A B L E

- Notre-Dame de Pitié*: Sobriquet donné par Pie II à Paul II. *d.* 223.
- Notre-Dame de la Rotonde*: excellent Edifice de Rome, autrefois nommé le *Panthéon*. *a.* 410.
- Novat*: joint à Novatien, persécute Cornelle I. *a.* 59.
- Novatien*, I Anti-Pape: son Histoire. *a.* 58, 59, 60.
- Novatiens*: persécutez par Zosime. *a.* 211, 212.
- Novelle*, Fille de Jean André: enseignoit publiquement le Droit. *c.* 452.
- Nouveau Testament*: imprimé en Syriacque par Ordre de Paul IV. *d.* 612.
- Nuremberg*: Assemblée qui s'y tient, & ses Suites. *d.* 429—431.

O.

**O**BÉÏSSANCE AUX SUPÉRIEURS: ses Bornes, selon St. Gregoire. *a.* 394.

*Obélisque du Vatican*: redressé par Sixte V. *e.* 61.

*Occam (Guillaume)* Franciscain: écrit contre Jean XXII. *c.* 401. Apelle de lui au futur Concile. 416.

*Ochin (Bernardin)*, Général des Capucins: quitte la Religion Romaine. *d.* 518.

*Octavien de Ste. Cécile*, Cardinal: élu Anti-Pape sous le Nom de VICTOR III. *c.* 36.

*Octavien Ubaldin*, Cardinal: Légat en Sicile contre Mainfroi. *c.* 220. Marche, & est forcé à traiter. 221.

*Odeschalchi*: Opinions touchant cette Famille. *e.* 361. Benoit Odeschalchi fait Pape sous le Nom d'INNOCENT XI. 361.

*Odeschalchi (Livio)* Neveu d'Innocent XI: fait Noble Venitien, & Duc de Ceri. *e.* 364. Son Oncle en mourant le renvoie sur ses Terres. 391.

*St. Odilon*, Abbé de Cluny: sa Mort. *b.* 340.

*Odoard Farnese*, Duc de Parme: sa Guerre avec Urbain VIII & les Barberins. *e.* 237 & *suiv.* Se marie à une Médicis. 239. Fait la Paix avec Rome. 248.

*Odon*, Abbé de Cluny: va à Rome, & y procure la Paix entre Hugues & Alberic. *b.* 233. Retourne à Rome. 235.

*Ocdatus (David)* Camerier de Paul III: chargé de la Réponse de Charles V à un long Bref de ce Pape. *d.* 524.

*Oenf*: un mystérieux de Gregoire VII. *b.* 445.

*Offa*, Roi de Mercie: va à Rome pour ses Crimes. *a.* 590.

*Ognate (le Comte d')*: veut se faire Cardinal, & ne réusfit point. *e.* 272, 273.

*Oliva*, Prédicateur d'Innocent X: l'assiste à la Mort. *e.* 304.

*Olivarez*, Ambassadeur d'Espagne à Rome: mal avec Sixte V. *e.* 80; & Danger qu'il pensa courir, en lui présentant une Requête. 81. Reprimande verte qu'il reçoit. 83.

*Olive (Pierre)* Franciscain: Promoteur des Fratricelles. *c.* 328, 329.

*Olivieri*, Cardinal, Secrétaire des Brefs: rejeté d'une Congregation par Benoit XIII, pour avoir approuvé les Jésuites, & expédié sans ordre des Brefs en France. *e.* 534.

*Olub-Arsela*, Sultan des Turcs: son Humanité. *b.* 541.

*D. Olympia Maldachini*: Favorite d'Innocent X. *e.* 256, 257. Son Caractère, & ses Conseils à ce Pape. 257. Choquée de la Promotion d'Astalli, insulte Panzirolo. 289. Disgraciée, & renvoyée. 291. Sa Conduite scandaleuse. 292, 293. Représentée en Pape sur une Medaille, & Innocent en Femme. 294. Rentre en grace, & revient à Rome. 300, 301. Ses dernières Visites à Innocent. 304. Rudemment repoussée par Alexandre VII. 318. Comment contribue à la Fortune d'Odeschalchi, & à son Elévation au Cardinalat. 362, 363.

*Olympius*, Exarque de Ravenne: veut en vain faire tuer Martin I. *a.* 452.

*Oprandus*: élu Evêque de Geneve, est enfermé par Otram. *b.* 175.

*Orange*: Concile qui s'y tient contre les Demi-Pélagiens. *a.* 300. Cruautéz horribles qu'y exerce Fabrice Serbellon. *d.* 654.

*Orange (le Prince d')*: assiége & prend Rome. *d.* 459. Traite avec Clement VII. 462.

*Orderise I*: fait Abbé du Mont-Cassin. *b.* 501.

Or-



## DES MATIERES.

- Orderise II*, Abbé du Mont-Cassin : sa Dispute avec Honorius II le fait déposer. *b.* 624, 625.
- Ordinations* : Réflexions sur leur Validité. *b.* 193.
- Ordres d'Espagne* : affectez à perpetuité à la Couronne par Adrien VI. *d.* 231.
- Ordres Religieux* : quelques-uns sécularisez par Clement IX. *e.* 347.
- Oresme (Nicolas)* Evêque de Lisieux : traduit la Bible en François. *c.* 484.
- Orgues* : introduits dans les Eglises par Vitalien. *a.* 464.
- Origene* : bien reçu à Rome par Zephyrin. *a.* 47.
- Orgénisme* : renouvelé, tant pour le Spirituel, que pour le Charnel, par les Quicquittes. *e.* 382.
- Origenistes*, persécutez. *a.* 331.
- Ormea (le Marquis Ferrero di Rosaccio d')* : Ministre de Savoye à Rome pour les Prerogatives du Duc. *e.* 568. *Et suiv. jusqu'à 595.*
- Osius*, Evêque de Cordoue : s'il a présidé au Concile de Nicée? *a.* 104.
- Ostia*, ou *Ostimo* : pris par Bucolini, qui le vend sottement & se fait pendre. *d.* 271.
- Osnabrug* : Traité de Paix qui s'y fait. *e.* 282. Innocent X proteste contre. 283.
- Ostia* : négocie l'Absolution de Henri IV, & est fait Cardinal. *e.* 117, 118.
- Ostie* : fortifiée par Gregoire IV. *b.* 14.
- Ostion (Anne)* Veuve, parente de Carre : logée par Sixte V avec sa Sœur. 75. Calomnie à laquelle cela donne lieu. 74, 75. Otée d'auprès de cette Sœur. 75.
- Othobon* : Empereur Romain : ses Vices, & sa Mort glorieuse. *a.* 24, 25.
- Othobon I*, Roi de Germanie & Empereur d'Allemagne : reçoit un Légat d'Agapet II. *b.* 237; qui l'appelle en Italie. 238. Aussi-bien que Jean XII. 240. Il y passe, & y est couronné Empereur. 240. Apprend la Rebellion de Jean XII. 242, & assiége Montefeltro. 243. Retourne à Rome, & y tient un Concile contre le Pape qu'il fait déposer. 244-246. Conspiration contre lui. 248, 249. Retourne en Ombrie. 249. Assiége Camerino. 253. Va assiéger Rome, qu'il prend par Famine. *ibid.* Grand Privilège que lui accorde le Concile de Rome. 254. Retourne à Rome. 258. Punit les Rebelles, & établit des Loix. *ibid.* Sa Mort. 264.
- Othobon II*, Empereur : associé à l'Empire par son Pere. *b.* 242. Veut en vain faire Pape S. Mayeul Abbé de Cluny. 266. Se rend à Rome. 269. Fait massacrer divers Rebelles dans un Festin. 269, 270. Battu par les Grecs. 270. Blessé d'une Flèche empoisonnée, meurt. *ibid.*
- Othobon III*, Empereur : Jean XV implore son Secours. *b.* 272. Va en Italie. 288. Fait son Neveu Pape. *ibid.* Couronné par ce Pape Gregoire X. *ibid.* Confirme à l'Eglise les Donations de Charlemagne, &c. 310. Va en Pologne, & y fait Roi Boleslas. *ibid.* Revient en Italie, où il reprend Capoue. *ibid.* Passe à Rome, où il court un extrême Danger, & punit les Romains. *ibid.* Meurt peu après, assisté par Silvestre II. 310, 311.
- Otram*, Archevêque de Vienne : fait enfermer Optandus Evêque de Geneve. *b.* 175.
- Otrante* : érigé en Archevêché. *b.* 262, 263. Pris par les Turcs. *d.* 257. Repris par les Chrétiens. 258.
- Ottobon de Fiesque*, Cardinal de St. Adrien : assiste aux Sermons de Rodolphe à Gregoire X. *c.* 263. Fait Pape sous le Nom d'ADRIEN V. 264.
- Ottoboni* : Origine, & Illustres, de cette Famille. *e.* 392, 393. Pierre Ottoboni fait Pape sous le Nom d'ALEXANDRE VIII. 392, 393.
- Ottoboni (les)* : enrichis & de comblez de Dignitez par leur Oncle. *e.* 394. Conte de Menage là-dessus. *ibid.* Payés de leurs Extorsions par des Pasquinades. 397.
- Otton*, Evêque d'Ostie : désigné Pape par Gregoire VII & Victor III. *b.* 501.
- Otton*, Comte de Milan : sauve l'Empereur Henri V, & périt lui-même. *b.* 578.
- Otton de Bavière*, Comte Palatin : veut tuer un des Légats d'Adrien IV. *c.* 30. Le Pape en demande satisfaction. 31. Il passe en Italie. 32. Pour suit Alexandre III, 38. Reconnoît Victor III. 42, 44.
- Otton*, Duc de Saxe : se fait élire Roi des Romains. *c.* 121. Soutenu par Innocent III. 130. Epouse la Fille de Philippe son Concurrent. 141. Couronné par le Pape, avec qui il se brouille. 141, 142, & qui



T A B L E

- qui l'excommunie. 143. Déclaré déchu de l'Empire, se retire en Saxe. 144.
- Otton de Brunswic* : épouse Jeanne de Naples. *c.* 530. Pris en défendant Naples. 541. Délivré, est envoyé à Naples par Clement VII. 556. Y foutient Louis II contre Ladislas. *ibid.*
- Quinfrid* : fait Evêque, & surnommé *Boniface*. *a.* 518. Voyez ce Mot.
- P.
- P**ACHECO, Cardinal : s'oppose en vain à la Translation du Concile. *d.* 540.
- Pagi* : son Opinion sur le Martyre de St. Lin. *a.* 19; & sur le Pontificat de Clet. 20. Repris. 23. Prouve la Fausseté des Décrétales. 28. Repris. 30, 34, 46, 60, 194, 267, 463, 526. *b.* 316. *c.* 154, 198, 245, 404, 462, 482, 432. Prouve que Jean III a reconnu le V Concile. 340.
- Paiens* : leurs Cérémonies introduites dans l'Eglise après Constantin. *a.* 30.
- Pais-Bas* : Philippe II y érige de nouveaux Evêchez. *d.* 634; & Suites facheuses de cette Erektion. 636. Opposition à cet Etablissement. 630. Faits concernant ses Troubles sous Philippe II. *e.* 10.
- Pain quotidien* : comment expliqué par Guy de Roze. *c.* 611.
- Pain & Vin de l'Eucharistie* : subsistent dans l'Eucharistie, selon Ratramne. *b.* 41.
- Pain de l'Eucharistie* : Remarques sur ce Sujet. *b.* 367.
- Pain-sans-Levain* : son Institution mal attribuée à Alexandre I. *a.* 30.
- Paix de l'Eglise* : Entreprise terriblement difficile, vû le Genie brouillon du Clergé. *a.* 469.
- Paix de Clement IX* : sa Négociation. *e.* 349—351.
- Palatio (Jean)* : Impiété de cet Auteur. *e.* 395.
- Palcarius (Aonius)* : inhumainement brulé à Rome. *e.* 6.
- Paleotto (Gabriel)* Cardinal : ne peut être gagné par Montalte. *e.* 109, 110.
- Palets (Etienne)* Docteur en Théologie : Accusateur de J. Hufs. *d.* 40.
- Pallade*, Préfet d'Alexandrie : fait fustiger, & conduire aux Mines, un Diacre. *a.* 130.
- S. Pallade* : sa Mort. *a.* 210.
- Pallavicini (Berard)* : trompe Clement VII. *d.* 459.
- Pallavicini (Sforza)* Jésuite : réleve plausamment Alexandre VII d'un Serment. *e.* 322. Achete de ce Pape le Rétablissement de ses Confreres à Venise. 324.
- Pallavicino (Ferrante)* : puni du dernier Supplice pour ses Invektives contre les Barberins. *e.* 249.
- Pallium* : faux que le Pape Marc l'ait envoyé à l'Evêque d'Ostie. *a.* 108.
- Palmaria*, Ile : le Pape Silvere y meurt de Faim. *a.* 318.
- Palo*, Forteresse : Innocent XIII s'en empare très-injustement. *e.* 505.
- Paluzzi (Antoine)* Cardinal : adopté par Clement X, & fait Cardinal Patron, prend le Nom d'Altieri. *e.* 358. Son Avarice insatiable donne le premier Coup aux Franchises des Ambassadeurs à Rome. 359. Lui & les siens voulant se retirer de Rome, Innocent XI les retient, de peur qu'ils n'aillent piller d'autres Endroits. 364.
- Pamphile* : Jeu aussi impertinent qu'impie d'un Grec affirmé sur ce Nom de Famille d'Innocent X. *e.* 258.
- Pamphile*, Cardinal, Neveu d'Innocent X : fait Légat d'Avignon. *e.* 261.
- Pandulfe*, Comte : donne Azile à Jean XIII. *b.* 257.
- Panorme* : son Traité pour la Défense du Concile de Basle. *d.* 107.
- Pantheon* : dédié autrefois à Cybele & à tous les Dieux, dédié à la Sainte Vierge, sous le Nom de *Notre-Dame de la Rotonde*, par Boniface IV. *a.* 410. Le Bronze, qui le couvroit, employé au Baldaquin de Saint Pierre, & Pasquinade à cet égard. *e.* 250.
- Panzirolo*, Cardinal : consulté par Innocent X sur le Choix d'un Neveu adoptif. *e.* 287. Insulté par D. Olympia. 289. Ses Soins pour Altali. *ibid.* Fait disgracier D. Olympia. 291. Sa Mort. 300.
- Paon* : Mets friand pour Jules III. *d.* 598. Impiété & Blasphèmes qu'il débite à son occasion. 598.
- Pape* : ce Titre se donnoit anciennement à tous



## D E S M A T I E R E S.

- tous les Evêques. 56. Ce Nom ou Titre, réservé au seul Pontife Romain par Gregoire VII. *b.* 484. Si un Ange l'étoit fait, il deviendroit un Diable en Orgueil. *a.* 72.
- Paperon (Jean)*: sa Légation en Irlande iagement administrée. *c.* 14, 15.
- Papes*: deviennent ambitieux & usurpateurs. *a.* 46. Victor I ébauche leur Despotisme. *ibid.* Leur peu d'Autorité jusqu'au Concile de Nicée. 107. Trait plaisant sur leur Luxe. 124; appuyé par des Peres de l'Eglise. 125. Agrandis par les Empereurs, en abusent. 135. Respectoient anciennement les Décisions des Conciles. 147. Prétendent de faux Droits. 161, 162. Font tout pour de l'Argent. 163. Comment s'élevoient, & Releit d'Honorius à cet égard. 193, 194. S'érigent en Docteurs universels. 208. Leurs Jugemens ne sont Loix, qu'approuvez par l'Eglise. 233. Beau Témoignage de Baronius sur leur Faillibilité. 245. Ce que c'est que leur Maladie. 247. Trait de leur Ambition. 249. Leur Haine, implacable. 268. Ne se faisoient que par Brigues. 268. Reconnoissoient l'Autorité des Rois Hérétiques. 272. S'agrandissent à la faveur du Desordre. 284. Trait notable de leur Orgueil extrême. 298. La Générosité rare parmi eux. 306. Ne se faisoient que par Argent. 314. Favorisent les plus grands Criminels, pourvu qu'ils contribuent à agrandir leur Autorité. 340. Leur Election devoit être approuvée par le Prince. 354. Leur vain Titre d'Evêque *Universel* très-fortement combattu. 365. Ne décidoient rien sans Concile. 427. Réflexions sur leur Autorité. 439. Pape sans Ambition, Prodige encor à naitre. 467. Sujets à l'Erreur, & soumis aux Conciles. 479. Obtiennent de C. Pogonat d'être élus sans attendre le Consentement du Prince. 485. Pourquoi il y en a eu plusieurs Orientaux. 507. Terres & Villes qu'ils obtiennent de Luitprand. 538; & de Constantin Copronyme. 542. Se font baiser les Pieds par pur Orgueil, & sot Conte à cet égard. 603. Quelquefois vigoureusement menez par les Evêques: Exemple bien notable. *b.* 62-64. Leur Faillibilité reconnue par Adrien IV. 112. Orgueil & Ambition, leurs Qualitez essentielles. 139. Excluent les Empereurs de leur Election. 178. Trente, tous plus méchans & abominables les uns que les autres au X Siècle. 209. Les Richesses les corrompent. 218. La Piété ne leur convient point. 236. Les Vertus des autres Chrétiens sont des Vices pour eux. 236. Aveu singulier de leur Scélératesse, par Bellarmin. 252. Lettre vigoureuse de l'Empereur Frederic I sur l'Origine de leur Puissance. *c.* 34. Preuve bien notable de leur Ambition esfrénée. 112. S'attribuent le Droit délire les Empereurs. 132. Vivement dépeints par Dante, Robert, Gallus, &c. 321. Bulle pour rectifier leurs Elections. *d.* 329. Fort remarquable, que ceux, qui ont été d'honnêtes-gens, ont très-peu régné. 606. Traitez d'*Ante-Christ*. *e.* 130. Leur Infaillibilité, comment ballottée. 133. Ne sont autre chose que de simples Prédicateurs de l'Evangile, & Inspecteurs d'une Eglise particulière. 163. Un d'eux, Parent du Grand Turc. 344. Il y auroit de l'Impiété à croire que le S. Elprit préside à leur Election. 356. Les Bonnes-Mœurs incompatibles avec eux. 361.
- Papesse Jeanne*: son Histoire, ou son Conte. *b.* 29-32. Conjecture là-dessus. 32. La Mollesse & l'Infamie de Jean VIII donnent lieu à cette Fable. 176.
- Papezza*: ce Nom donné à la Belle-Sœur de Paul V. *e.* 170, 174.
- Paphnuce*: s'oppose à l'Extension du Celibat. *a.* 105.
- Pâques*: St. Polycarpe oblige le Pape Anicet à la célébrer le 14 de la Lune de Mars. *a.* 36. Jour de sa Célébration, cause de Schisme. 41. Reglement du Concile de Nicée à ce Sujet. *ibid.* Décret de Nicée sur le Jour de sa Célébration. 104.
- Paradis*: quel celui de Mahomet. *a.* 416.
- Paraguay*: Royaume des Jésuites en Amérique. *e.* 528, 529.
- Parvenzo*, Sénateur de Rome: oblige Honorius III d'en fortir. *c.* 165.
- Paris*: son troisième Concile & ses Décrets. *a.* 338. Résultat de son Assemblée sur les Images. *b.* 9. Concile qui



T A B L E

- s'y tient contre Berenger. *b.* 353. Concile qui s'y tient sur le Schisme. *c.* 642, 643. Erigé en Archevêché par Gregoire XV. 184.
- Parjure*, autorisé dans les Princes, & pratiqué par les petits. *a.* 291.
- Parlemens anciens de France*: leur Eloge, & comment ils se corrompirent. *b.* 205, 206. Abbatus par Pepin. *a.* 611.
- Parlement de Paris*: son Différent avec la Cour de Rome sur la Publication d'une Bulle. *c.* 278.
- Parme*: Relation de la Guerre de cet Etat avec Urbain VIII. *e.* 237 & *suiv.* Paix faite. 248.
- Parme & Plaisance*: Remarques sur ces deux Etats & leurs Fortunes. *e.* 501. 502. Donnez à Titre de Duché à Pierre-Louis Farneze, Bâtard de Paul III. *d.* 526, 544. Différents entre ce Pape & Charles V à ce Sujet. 544. Suite des Affaires de ces Duchés. 574 & *suiv.* 579. Innocent XIII mécontent de leurs Investitures accordées à Ratisbonne à Don Carlos. 500. Son Bref à cet égard. 502, 503. Benoit XIII mécontent de même, & pareil Bref. 545, 546. Soins qu'il se donne à ce Sujet. 557, 558.
- Parreins & Mareins*: leur Institution attribuée à St. Hygin. *a.* 33.
- Parties honteuses*: pourquoi les Payens accusoient les Chrétiens d'adorer celles de leurs Evêques. *a.* 604.
- PASCAL I, CII Pape: son Histoire. *b.* 3-6.
- PASCAL II, CLXV Pape: son Histoire. *b.* 547-594.
- PASCAL III, Anti-Pape: son Histoire. *c.* 55-64.
- Pascal*, Archidiacre: s'empare du Trésor Papal, & se veut faire élire Pape. *a.* 490. Enfermé dans un Monastere, y meurt impénitent. 491.
- Pascal*, Primicier: attente sur Léon III. *a.* 594, 595. Exilé. 597.
- Pasquin*: Origine de ce Nom & de l'Usage qu'on en fait. *d.* 295, 296.
- Pasquin & Marforio*: Adrien VI veut les faire jetter dans le Tibre, & en est détourné par le Duc de Seiffa. *d.* 437.
- Passif*, Frere de Constantin II: se cache avec lui. *a.* 569. On lui arrache les Yeux. 571.
- Passionei* (*Dominique*) Nonce du Pape en Suisse: ses Démêlez avec le Canton de Lucerne. *e.* 550. & *c.*
- Patriarches*: où il en est parlé la premiere fois. *a.* 66.
- St. Patrice*: enseigne la Foi & les Lettres aux Irlandois. *a.* 210.
- Patripassianisme*: inventé par Praxeas. *a.* 41.
- Petrocle*, Evêque d'Arles: protégé par Zosime. *a.* 184, 197. Reprimé par Boniface I. 193, 197. Réflexions de du Pin là-dessus. 197, 198. Assassiné. 202.
- Pavie*: prise par Attila. *a.* 236. Concile ou Parlement qui s'y tient sous Charles le Chauve. *b.* 140, 141. Concile qui s'y tient sous Frédéric I. *c.* 42-46. Affligée par François I. *d.* 447; qui y perd une Bataille, & est fait prisonnier. 449.
- Pavie* (le Cardinal de): assassiné par le Duc d'Urbain, & pourquoy. *d.* 348. Etait Mignon de Jules II. 348.
- S. Paul*: censure St. Pierre. *a.* 11.
- PAUL I, XCVI Pape: son Histoire. *a.* 565-567.
- PAUL II, CCXX Pape: son Histoire. *d.* 220-238.
- PAUL III, CCXXIX Pape: son Histoire. *d.* 484-557.
- PAUL IV, CCXXXII Pape: son Histoire. *d.* 607-637.
- PAUL V, CCXLII Pape: son Histoire. *c.* 141-175.
- Paul de Samosate*, Evêque d'Antioche: son Hérésie & ses Condamnations. *a.* 73, 74. Refuse d'obéir, & est chassé. 75.
- Paul*, Patriarche de Constantinople: reçoit des Avis de Théodore I. *a.* 437; mais en vain. 438. Répond au Pape. 440. Anathématisé. 442. Auteur du Type. 448. Sa Mort. 458.
- Paul*, Evêque de Thessalonique: anathématisé & déposé. *a.* 451.
- S. Paulin*: se convertit, se fait Moine, vient à Rome, & y est mal reçu. *a.* 146. Evêque de Nole, invité au Concile de Ravenne. 192.
- Paulin*: Accusateur de Pelage. *a.* 169. Cité par le Pape Zosime, n'obéit point. 185.
- Paulucci*, Cardinal: en qualité de Grand-Pénitencier, administre les derniers Sacremens



## D E S M A T I E R E S.

- eremens** à Clement XI. *e.* 487. En qualité de Vicaire d'Innocent XIII, ordonne la Résidence aux Evêques. 496. Vicaire de Benoit XIII. 516, 536.
- Pauvres**: souvent dépouillés pour enrichir les Ecclesiastiques. *a.* 275. Grands Soins qu'en prend Benoit XIII. *e.* 518.
- Payton**: fait Cardinal & Légat en Angleterre. *d.* 629. Sa Mort. 629.
- Pearson**, Evêque de Chester: prouve la Fausseté d'un Décret de Gelase I. *a.* 262.
- Péché Philosophique**: condamné par Alexandre VIII. *e.* 396.
- Péchés**: Réflexions sur le Pouvoir de les remettre ou retenir. *a.* 4.
- D. Pedro d'Arragon**, Ambassadeur d'Espagne à Rome: la Fermeté envers Alexandre VII. *e.* 334.
- Peintures**: une fort insolente à Rome au Palais de Latran, & dont l'Empereur demande en vain la Suppression. *e.* 30.
- PELAGE I**, LXII Pape: son Histoire. *a.* 331—339.
- PELAGE II**, LXV Pape: son Histoire. *a.* 341—349.
- Pelage**, Moine Breton: arrive en Italie & en Afrique. *a.* 168. Son Caractere. 168, 169. Passe en Palestine. 169. Sa Complaisance pour S. Augustin. *ibid.* Son Commentaire sur les Epitres de S. Paul, la Lettre à Demetrius, & son Traité des Forces de l'Homme. 170. Enveloppe ses Erreurs sous des Termes orthodoxes. *ibid.* Attaqué par S. Jerome & St. Augustin. *ibid.* Justifié dans le Concile de Diospolis. 172. Anathématisé à Carthage. 173. Condamné par Innocent I. 177; auquel il envoie son Apologie. 180. Cette Apologie & Confession de Foi. 181, 182. Admis à la Communion par Zosime. 182. Sa Confession de Foi, attribuée à St. Jerome par le Concile de Francfort. 183. Excommunié par Zosime. 186. Perlécuté. 186, 195.
- Pelagie**: se tue avec sa Mere & ses Sœurs, pour n'être point violées par Maximin. *a.* 149.
- Pélagiens**: persécuter. *a.* 195, 205, 209, 212, 213, 224, 261, 301.
- Pélegrue** (Arnaud de) Cardinal: gagne une Bataille à Francolin, & reprend Ferrare. *e.* 468.
- Pèlerinages**: fort à la Mode au commencement du VIII Siècle. *a.* 511.
- Pelisson**: Calomniateur & Persécuteur de ses anciens Frères. *a.* 224.
- Pellicione**: conjure contre Pie IV, & est puni. *d.* 677.
- Peniscola**, Fort: Benoit XIII s'y retire. *d.* 6, 12, 54, 56; & y regardoit l'Eglise Universelle comme renfermée. 63. Sa Dispute entre Martin V, & le Roi d'Arragon. 64.
- Penitences**: Exemples de quelques-unes fort rigoureuses. *b.* 102. On y joignoit quelquefois des Peines temporelles. 176.
- Pensions**: celles des Sénateurs supprimées par Sixte V, & rétablies par Gregoire XIV. *e.* 96.
- Pepin l'ancien**, Maire du Palais: fait convertir les Frisons. *a.* 498.
- Pepin**, Maire du Palais: abaisse Thierry, & gouverne Clovis III. *a.* 506. Devient le Maître en France. 546. Consulte le Pape Zacarie. *ibid.* S'empare de la Couronne de France. 551. Protege le Pape Etienne III contre Astolfe. 557. Reçoit ce Pape à Pont-yon. 558. Donne au Pape divers Territoires d'Italie. 559. De nouveau consacré avec sa Femme & ses Enfans par Etienne III. 560; & faits Patrices Romains. *ibid.* Passe en Italie, & en revient. *ibid.* Y repasse, & soumet Astolfe. 563. Donne l'Exarcat à l'Eglise Romaine, & repasse en France. 561. Reçoit des Lettres de Paul I. 565. Méprise Constantin II. 569. Sa Mort. 572. Abrégé de son Regne. 610, 611.
- Perdam Babylonis Nomen**: célèbre Medaille de Louis XII contre Jules II. *d.* 362. Les Journalistes de la Haye repris à cet égard. 362.
- Peredo** (Pierre), Prieur de Chesa: ses Plaintes pour Philippe le Bel à Benoit XI. *e.* 349.
- Pereira**, Cardinal: ses Démarches contre la Bulle *Ex illâ Die* contre les Idolatries Chinoises. *e.* 495. Ses Soins pour recommander au Cardinalat Coscia & Bichy. 544, 555, 556.
- Peres de l'Eglise**: donnent souvent des Sens bizarres, extravagans, & ridicules, à l'Ecriture. *a.* 474.
- Peretti** (Felix) ou Montalte: Mémoire dont



T A B L E

- Ghisleri le charge pour administrer l'Inquisition à Venise. *c.* 3-5. L'exerce si durement, qu'il est obligé de s'enfuir. 5. Protégé & avancé par Ghisleri devenu Cardinal & Pape. 5. Fait Cardinal, prend le Nom de *Montalte*, & son Avis sur la St. Barthelemi. 25, 26. Devient Pape sous le Nom de SIXTE V. 45. Voyez ce Mot, & *Montalte*.
- Perigene*, Prêtre: refusé pour Evêque de Patras, l'est élu de Corinthe. *a.* 195, 196.
- Perouse*: enlevée au Pape avec ses Dépendances. *c.* 614. Reprise. 619. Reprise par Jules II. *d.* 330.
- Perpignan*: Benoit XIII s'y retire, & y indit un Concile. *c.* 662; qui s'y tient. 666.
- Perron (Bernard du)* Evêque de Nantes: transféré à Treguier par Benoit XIII. *c.* 643.
- Perron (du)*: négocie l'Absolution de Henri IV, & est fait Cardinal. *c.* 117, 118. Conseille à Paul V d'abandonner les Jésuites de Venise. 153. Sa Mort. 183.
- Perruques*: ôtées aux Ecclésiastiques par Innocent XII. *c.* 401; & par Benoit XIII. 510, 511, 514, 550, 554.
- Persécuteurs*: Réflexions sur leur Iniquité. *b.* 354.
- Persécution*: ses mauvais Effets. *a.* 227, 228. Fait des Demi-Saints de beaucoup de Princes. 280. N'est pas due aux Mahométans, mais aux faux Chrétiens. 418. Pélage I y exhorte Narfès. 333, 334. Réflexions sur ses affreuses Suites. 334, 335. Ruine les plus puissans Etats. 348.
- Persona (Gobelin)*: sa Relation de l'Élection d'Urbain VI. *c.* 522.
- Pertinax*: ses Vertus & sa Mort. *a.* 46.
- Pesari*, Procureur de Venise: favorable aux Jésuites. *c.* 324.
- Pescaire*: consent inutilement à une Trêve. *d.* 447. Sa Perfidie. 451. Sa Mort. *ibid.*
- Peste*: une générale & affreuse en 1348. *c.* 451. Comment Clément VI y subvient à Avignon. 453.
- Pestis inguinaris*: ce que c'est. *a.* 349.
- Pétau (le Pere)*: repris. *a.* 306.
- Pétrarque*: reproche à Charles IV sa Lâcheté envers le Pape. *c.* 470; & aux Ecclésiastiques leurs Vices. 470.
- Petrone*: fustigé par ordre de l'Empereur Theophile son Beau-Frere. *b.* 198.
- S. Petronille*: son Corps transporté dans son Eglise au Vatican. *a.* 566.
- Petrucci (Alfonse)* Cardinal: conspire contre Leon X, & est étranglé. *d.* 398.
- Phelusius (Guillaume)*: fait Evêque de Tournay. *d.* 205.
- Phidias & Praxitelle*, fameux Sculpteurs de l'Antiquité: Sixte V fait redresser leurs Chevaux. *c.* 61.
- Philagathe*: fait Anti-Pape sous le Nom de Jean XVI. *b.* 289.
- Philippe*, Empereur: crû baptisé par le Pape Fabien. *a.* 54.
- Philippe*: usurpe l'Empire, & est tué. *a.* 85.
- Philippe I*, Roi de France: couronné. *b.* 400. Insolence de Gregoire VII envers lui. 429, 430. Ses Démélez avec ce Pape. 435-437. Ses Deportemens touchant Bertrade. 509. Veut en imposer à Urbain II. 512, 513. Reçoit l'Absolution. 557, 558. Abrégé de son Regne. 546.
- Philippe II*, ou *Auguste*, Roi de France: parvient à la Couronne. *c.* 99. Se croise. 108. Va à la Terre-Sainte. 111. Abandonne cette Entreprise. 112; & se fait absoudre de son Vœu. 113. Revient en France. *ibid.* Se brouille avec Rome pour s'être séparé de sa Femme. 117, 118. Epouse Marie de Bohême. 118. Exhorté à reprendre Ingelberge. 123; le refuse, & son Royaume mis en Interdit. 125, 129, 130. Dedaigne une Dénonciation du Pape. 134. Favorise une Croisade contre le Roi d'Angleterre. 145. Reprend Ingelberge sa Femme. *ibid.* Méprise les Foudres d'Innocent III. 152. Envoye son Fils prendre Possession de l'Angleterre. 152. Sa Mort. 161.
- Philippe de France*, Fils de St. Louis: épouse Isabelle d'Arragon. *c.* 229. Parvient à la Couronne sous le Nom de *Philippe III* ou *le Hardi*. 248, 249. Disposé à aller à la Terre-Sainte. 250, 260. En Différent avec Alfonso Roi de Castille. 266, 270, 275.
- Philippe IV*, ou *le Bel*, Roi de France: refuse la Médiation de Boniface VIII. *c.* 312, 313. Choqué de sa Bulle *Clericis Lai-*

*Lai-*



## D E S M A T I E R E S.

- Laicos*, lui oppose des Edits mortifiants. 314. Replique à la Réponse du Pape. 315. Amusé par le Pape. 317, 318; & même insulté. 319. Reçoit & protege les Colonnes, & se vange du Pape. 319, 320. Envoje des Ambassadeurs à Rome. 323, 324. Chasse les Nonces du Pape. 324, 326. Sa Réponse vigoureuse à Boniface. 327. Battu à Courtray. 330. Excommunié. 332, 334. Absous par Benoit XI. 350. Fait Pape l'Archevêque de Bourdeaux. 354; & lui tient la Bride de son Cheval. 356. Le voit à Poitiers. 359. Joué par lui. 360, 361. Trompé dans l'Espérance d'élever son Frere à l'Empire. 365. Se désiste de ses PourSuites contre Boniface VIII. 370, 376. Desaprouve les Cardinaux François. 387. Sa Mort. 387.
- Philippe*, Comte de Poitiers: Frere de Louis Hutin; Regent du Royaume. *c.* 389. Fait élire un Pape à Lion. *ibid.* Devient Roi, sous le Nom de *Philippe V*, ou le *Long*. 391. Seconde Jean XXII. 393.
- Philippe VI*, ou de *Valois*, Roi de France: Averti par Jean XXII de son Rétablissement à Rome. *c.* 414. Menace Jean XXII de le faire bruler, s'il ne se retracte. 422. Ses Différends avec Edouard III Roi d'Angleterre. 433, 437. Menacé par l'Empereur. 442.
- Philippe*, Duc d'Orleans, Régent sous Louis XV: peu favorable aux Jésuites, rappelle le Cardinal de Noailles, & le fait Chef du Conseil de Conscience. *c.* 446, 447. Demande des Explications de la Bulle. 455. Embarras de ce Prince touchant cette Bulle. 469 &c. Fait faire des *Explications*, ou un *Corps de Doctrine*, dont Personne n'est content. 486. Donne une Déclaration, qui ordonne de recevoir la Bulle avec ces Explications. 486.
- Philippe*, Prince d'Espagne, proposé pour Roi des Romains, mais en vain. *d.* 586. Epouse Marie Reine d'Angleterre. 592. Fait Roi de Naples. 593; & d'Espagne sous le Nom de *Philippe II*. 615. Ses Précautions contre Paul IV. 618. Défait les François à Saint Quentin. 628. Fait la Paix. 635. Approuve la Continuation du Concile. 646; & en sollicite la Conclusion. 655. Son noir Complot contre Jeanne d'Albret & ses Enfants. 671. Sa Entrevue avec Catherine de Médicis à Bayonne, pour la Ruine des Protestans. 681, 682. Aigri par Pie V contre les Flamans. *e.* 10; & exhorté à passer chez eux. 12. Soutient la Monarchie de Sicile. 20. S'empare du Portugal. 33, 34. Sixte V lui cherche Querelle. 54; & souhaite son Abaissement. 59. Politique de Sixte V envers lui. 63, 66. Demande l'Excommunication d'Elizabeth, & comment la publie. 68, 73. Donne avis de sa Flote invincible à Sixte V, qui en avertit Elizabeth. 75. Cette Flote ruinée. *ibid.* Ses Mécontentemens de ce Pape. 83, 84.
- Philippe IV*, Roi d'Espagne: traite pour la Valteline. *e.* 189.
- Philippe V*, Roi d'Espagne: demande en vain l'Investiture du Royaume de Naples. *e.* 412. Passe à Naples, & y reçoit un Légat de Clément XI. 414. Brouillerie du Pape avec lui sur la Monarchie de Sicile. 448. Autre Brouillerie. 452, 453. Proteste contre l'Investiture de Naples accordée à l'Empereur. 498. Disposé à la Paix. 505. Fait la Paix avec Charles VI. 539. Louis XV lui renvoje sa Fille. 550.
- Philippe*, Duc de Suabe: se fait élire Roi des Romains. *c.* 121. Se fait absoudre d'Excommunication. *ibid.* Reconnu par Innocent III. 137. Fait la Paix avec Othon, & lui donne sa Fille. 141. Reconnu Empereur. *ibid.* Tué par le Comte Palatin. *ibid.*
- Philippe*, Land-Grave de Hesse: Luther lui accorde d'avoir deux Femmes. *d.* 504-508. Remarques sur ce Sujet. 509. Mis au Ban de l'Empire par Charles V. 535.
- Philippe-Marie*, Duc de Milan: une de ses Fourberies ordinaires. *d.* 88. Fait la Paix avec Martin V. 91. Porte les Colonnes à exciter une Sédition à Rome. *d.* 102. Fait la Guerre à Eugene IV. 105. Veut l'arrêter. 111. Délivre Alphonse d'Aragon. *ibid.* Fait la Paix avec le Pape. *ibid.* Recommence à l'inquiéter. 116. Sans Foi ni Loi. 120. Son Procédé avec Felix V. 137.
- Philippe*: élu Pape, & remis dans son Monastere.



T A B L E

- nasterc. *a.* 570.
- Philippe**, Evêque de Fermo : envoyé Lègat en Hongrie. *c.* 277. Son Administration. 277, 278. Chassé par le Roi. 279.
- Philippique** : sa Conduite imprudente. *a.* 512. Déposé. 513. Abrégé de son Règne. 605.
- Philomachus** : Nom déguisé de Fabio Chigi, ou Alexandre VII, à la tête de ses *Poësies Latines.* *e.* 345.
- Philomardo**, Cardinal : Traits satiriques contre lui. *e.* 176.
- Phocas** : s'empare du Throne d'Orient, & massacre Maurice & sa Famille. *a.* 386, 402. Flatteries basses de St. Gregoire envers lui. 386. Par Pique contre le Patriarche de Constantinople, donne le Titre d'Evêque *Universel* au Pape. 409. Ses Desordres affreux, & sa Mort honteuse. 500, 501.
- Photius**, ou *Photinus*, Diacre : quoique Partisan d'Acace, reçu à la Communion de Rome. *a.* 267.
- Photius** : s'empare de l'Eglise de Constantinople, & écrit à Nicolas IX. *b.* 42; qui lui répond. 44. Assemble un Concile contre Ignace. 45. Corrompt les Légats de Nicolas IX. 45; à qu'il écrit. 46-49. Reçoit Reponse. 51. Fait une Fourberie infigne. 52, 53. Condamné à Rome. 55. Dépose le Pape. 88. Suppose tout un Concile. 88, 89. Traite Louis de *Basileus*, & Ingelberge sa Femme de *Pulquerie*. 89. Sa Lettre contre les Latins. 89-91. Refuse la Communion à Basile Meurtier de Michel, & il est déposé. 99. Continuation de ses Différens avec Ignace. 119 & *suiv.* Déposé. 121. Remonte sur son Siège Patriarchal, & écrit au Pape Jean VIII. 164. Nouvelles Fourberies de sa façon. 165. Absous par Jean VIII. 167. Rétabli par un Concile reçu du Pape. 171, 172. Condamné par Martin II. 177. Ecrit contre les Latins sur la Procession du St. Esprit. 177, 178. Divise pour toujours l'Eglise Grecque de la Latine. 179. Chassé par l'Empereur Léon. 182. Embrasse la Vie solitaire. 183.
- Pic de la Mirande** (*François*) : son Discours sur la Corruption des Mœurs. *d.* 397.
- Picenum**, ou *Picentin* : son Etendue. *c.* 201.
- Picin** (*Juques*) Général de l'Armée Angevine : battu par Scanderberg. *d.* 199.
- Picolomini** (*Aneas Sylvius*) : va proposer au Concile de Basse sa Translation à Pavie, & de lui livrer Eugene IV. *d.* 116. Témoignage avantageux qu'il rend à Amédée ou Felix V. 129. Va à Rome, & se livre à Eugene IV. 143, 144. Y est encore renvoyé deux-fois. 144, 145. Mande à Frédéric III de venir à Rome. 165. Exhorte les Chrétiens à la Guerre contre les Turcs. 169. Salue Calixte III de la part de l'Empereur. 178. Soutient les Vûes de Calixte III. 182; & se défend contre les Plaintes des Allemands. 184. Fait Cardinal par Calixte III, devient Pape sous le Nom de Pie II. 188, 189.
- Picolomini** (*Antoine*) Neveu de Pie II : épouse une Sœur de Ferdinand Roi de Naples, & est fait Duc d'Amalfi & grand Justicier du Roiaume. *d.* 195.
- Picolomini**, Nonce de Alexandre VII : obligé de sortir du *Te Deum* d'Aix. *e.* 329. Arrêté & conduit hors du Royaume. 331.
- Picquet** : repris. *a.* 162.
- PIE I**, XI Pape : son Histoire. *a.* 33-35.
- PIE II**, CCXIX Pape : son Histoire. *d.* 188-200.
- PIE III**, CCXXIV Pape : son Histoire. *d.* 323-326.
- PIE IV**, CCXXXIII Pape : son Histoire. *d.* 637-684.
- PIE V**, CCXXXIV Pape : son Histoire. *e.* 1-21.
- Pieds** : Leon III le premier des Papes, qui se les fait baiser, & sot Conte à cet égard. *a.* 603.
- S. PIERRE**, I Pape : son Histoire. *a.* 1-15. Son Itineraire par S. Clement. 24. Le Pape Etienne III écrit une Lettre sous son Nom à Pepin. 562.
- SS. Pierre & Paul** : leurs Erreurs employées contre les Schismatiques. *a.* 346.
- Pierre II**, Roi d'Arragon : vient se faire couronner à Rome. *c.* 136.
- Pierre III**, Roi d'Arragon : épouse Constance de Sicile. *c.* 229. Couronné à Rome. 257. S'empare de la Sicile. 284, & *c.* Bulle de Martin IV contre lui. 286.
- Ex-



DES MATIERES.

- Excommunié diverses fois. 286, 287. Son Royaume donné à Charles Comte de Valois. 287. Meurt dans cette Entreprife. 289, 290. Sa Mort. 291.
- Pierre I*, Roi de Portugal: Négociation de son Mariage à Paris & à Rome. *c.* 351—353.
- Pierre*, Evêque d'Alexandrie: se fauve à Rome. *a.* 130.
- Pierre Monge*, Evêque d'Alexandrie: protégé par Acace, & poursuivi par les Papes. *a.* 251, 253, 254.
- Pierre*, Evêque d'Altino: envoyé à Rome, se joint aux Schismatiques. *a.* 270.
- Pierre*, Diacre: Trait de Filouterie de sa façon en faveur de Gregoire le Grand. *a.* 407. Réflexions à ce Sujet. *ibid.*
- Pierre*, Diacre: envoyé Nonce en Espagne. *a.* 484, 486.
- Pierre*, Gouverneur de Rome: essuie bien des Traverses pour obtenir ce Poste. *a.* 513.
- Pierre*, Métropolitain de la Vénétie: son Différend avec Ursus Duc de Venise. *b.* 139. Suite de ce Différend. 150, 151.
- Pierre*, Prêtre-Cardinal: envoyé à Constantinople pour la Reconciliation de Photius. *b.* 168.
- Pierre*, Prefet de Rome: persécute Jean XIII, qui s'en vange cruellement. *b.* 257, 258.
- Pierre*, Cardinal: vient consacrer une Eglise en France, malgré l'Evêque; & elle tombe le même jour. *b.* 286.
- Pierre Damien*, Prêtre & Evêque: débite un sot Conte. *b.* 295. Son Témoignage en faveur de Gregoire VI. 332. Ce qu'il écrit à Clement II. 335. Son Discours contre les Cleres impudiques. 336. Calomnié auprès de Leon IX. 357. Sa Lettre aux Cardinaux. 388. Fait Cardinal & Evêque d'Ostie. *ibid.* Se cache pour ne point sacrer Benoit X. 392. Son Sentiment touchant ce Pape & Nicolas II. 393. Envoyé à Milan, y apaise le Desordre, après avoir couru risque de la Vie. 402, 403. Reproches qu'il fait à Honorius II. 406, 407. Alexandre II l'envoie apaiser le Schisme de Florence. 409. Envoyé Légat en France. 412. Ecrit au Duc de Toscane, à Henri IV, & à Annon. 413. Envoyé Légat à
- Mayence. 419. Appelle Gregoire VII le Maître des Papes, & Impiété qu'il ajoute. 425.
- Pierre Aldobrandin*, Moine: subit l'Épreuve du Feu, en aquiert le Surnom d'Igneus, & est fait Cardinal. *b.* 410.
- Pierre l'Hermitte*: Instituteur des Croisades. *b.* 518. Malheurs affreux, que ce Fanatique cause à tout le Monde par cette dévôte & furieuse Extravagance. 518.—525 &c.
- Pierre*, Fils du Prefet de Rome: s'empare de la Préfecture de la Ville, & y fait une Émeute. *b.* 591. Conservé dans ce Poste par Gelase II, 595, 600.
- Pierre le Venerable*, Abbé de Cluny: reçoit Abelard, & le reconilie avec St. Bernard. *b.* 649.
- Pierre des Vignes*, Secrétaire & Chancelier de l'Empereur Frederic II: traite de la Paix entre ce Prince & le Pape Innocent IV. *c.* 202, 203. Veut empoisonner son Maître, à les Yeux crevez, est livré aux Pisans, & se rompt la Tête de Desespoir. 212.
- Pierre de Castelnau*, Moine de Citeaux: Persécuteur des Vaudois & Albigeois, tué. *c.* 139.
- Pierre de Mouron*: fait Pape sous le Nom de CELESTIN V. *c.* 301, 302, 303.
- St. Pierre de Tarentaise*, de l'Ordre de Citeaux: fait reconnoître Alexandre III partout son Ordre. *c.* 46.
- Pierre de Tarentaise*, Cardinal Evêque d'Ostie: présent aux Sermens de Rodolphe à Gregoire X. *c.* 262. Elu Pape sous le Nom d'INNOCENT V. 263.
- Pierre de Corbiere*: élu Anti-Pape sous le Nom de Nicolas V. 411.
- Pierre de Luxembourg*, Cardinal: sa Mort & ses Miracles. *c.* 558.
- Pierre*, Patriarche de Grade, Nonce de Boniface IX en France: n'est point écouté. *c.* 583.
- Piété*: ne convient point aux Papes. *b.* 235.
- Pigbin (Sebastien)* Archevêque de Siponte: envoyé Nonce vers l'Empereur. *d.* 566, 568. Légat au Concile de Trente. 577.
- Pignerol*: Louis XIII s'en rend Maître. *c.* 228.
- Pissen*: Lettre que Martin V écrit à ses Habitans. *d.* 85, 86.
- Pin (Louis Ellies du)* Docteur de Sorbonne.



- ne: ses Ecrits trop fautifs. *e.* 302. Critique Innocent I. 174, 175, 177; Zosime & Boniface I. 197, 198. Relégué pour le Cas de Conscience. 420. Repris. *a.* 162, 294, 296, 307, 314, 477.
- Piomino**: Alexandre VI & son Fils s'en emparent. *d.* 317. Engagé au Duc de Florence. *d.* 583.
- Pipia**, Général des Dominicains: fait Cardinal par Benoit XIII. *e.* 544.
- Piramide**: une dressée à Rome touchant l'Insulte des Corfes. *e.* 333. Démolie en 1668. 349.
- Pisani** (*Jean de Vivonne*, Marquis de) Ambassadeur de France à Rome: ses Réponses vigoureuses à Sixte V. *e.* 77.
- Pise**: Juridiction de cet Archevêché sur 3 Evêchés de Corse & 2 de Sardaigne. *b.* 643. Prise par Louis de Bavière. *c.* 407. Il s'y retire. 414. Les Cardinaux de Gregoire XII s'y retirent. 653, 655; & ceux de Benoit XIII. 662. Y convoquent & tiennent un Concile. 662, 667. Ce Concile déclare contumaces les 2 Papes. 668. Factum contre eux là, & on se soustrait absolument d'eux. 668, 669. Ils sont déposés. 670; & Alexandre V élu. 674. On y indique un Concile général contre Jules II. *d.* 348. Lettre des Cardinaux de ce Concile à ceux de Rome. 354, 355. Actes de ce Concile. 356. Transféré à Milan. *ibid.* Suite de ce Concile. 358, 360. Transféré à Lion. 361. Louis XII y renonce. 378, 379. L'Accord de l'Affaire des Corfes s'y traite. *e.* 333.
- Plaisance**: Concile qu'y tient Urbain II. *b.* 512, 513.
- Platine**: Son Témoignage de l'Élection d'Urbain VI. *c.* 524. Son Eloge magnifique de Pie II. *d.* 216-218. Enfermé avec divers autres Savans. 232 & *suiv.* Employé à la Bibliothèque du Vatican. 259. A quelquefois du Bon-Sens. *a.* 20. Corrompu par les Editeurs. 21. Repris. 23, 30, 32, 37, 49, 55, 63, 78, 81, 108, 215, 266, 268, 489, 576. *b.* 176. *c.* 154, 462.
- Plin le Jeune**: sa Lettre à Trajan sur les Supplices des Chrétiens. *a.* 42, 43.
- Pleneuf**, Partisan François: négocie avec le Jésuite Lafiteau pour les Affaires de de la Bulle *Unigenitus*. *e.* 479.
- Poisie**: fort aimée par Urbain VIII. *e.* 205. Il y étoit lui-même si habile. 205; que les Jésuites le faisoient lire dans leurs Colleges. 206, 207.
- Poëtes**: fort méprisés par Adrien VI, s'en vangent cruellement. *d.* 436, 437.
- Pogebrac**, Roi de Bohême: son Ambassade mal reçüe de Pie II. *d.* 212. Ses Brouilleries avec Paul II, à cause de Stençon. 227, 228.
- Pogge**, Secrétaire d'Eugene IV: sa violente Satire contre le Concile de Basle. *d.* 130, 131.
- Pomes**: Nom, & partie des Armes de Sixte V; & ses Bons-Mots à leur occasion. *e.* 92.
- Poiel** (*Bertrand*), Legat de Jean XXII: assiège Milan, & obligé de s'en éloigner. *c.* 398. Soumet Boulogne à Jean XXII. 421. Pillé par les Boulonois, & obligé de s'enfuir. 423.
- Poissi**: Cause du Colloque qui s'y assemble. *d.* 648.
- Poitiers**: Entrevüe qu'y ont Philippe le Bel & Clement V. *c.* 359, 360. Jean Roi de France y est fait prisonnier par le Prince de Galles. 472.
- Poliac** (*Jean de*): ses Propositions sur la Nullité des Confessions faites aux Moines. *c.* 683.
- Policaastro**: Affaire de son Seigneur, & de son Evêque, vidée. *e.* 526, 527.
- Polignac** (l'Abbé de): propose un Projet d'Accommodement entre Rome & Versailles, qui n'est point accepté. *e.* 395. Devenu Cardinal est brouillé avec le Pape par ses Ennemis. 440. Son Attestation touchant les XII Articles, & les Emportemens des Partisans des Jésuites. 526. Soutient qu'un Concile Provincial présidé par le Pape n'est obligatoire que pour sa Province. 538, 539. Parle contre la Bulle *Pretiosus*. 560. Vouloit qu'on y mit la Grace suffisante, & s'en justifie. 562.
- Politico-Magia Curie Romana**: Livre chimerique. *e.* 504.
- Politique**: quelle doit être celle d'un Aspirant au Chapeau, & celle d'un Aspirant à la Thiare. *e.* 257.
- Pologne**: convertie au Christianisme *b.* 259, 260. *Po-*



D E S M A T I E R E S.

- Polonois*: font à Paul IV diverses Demandes Protestantes. *d.* 621.
- Polus* ou *Poole* (*Renaud*) Cardinal: pour-quoi envoyé présider au Concile de Trente. *d.* 518. Proposé pour Pape, & rejeté sous prétexte de Luthéranisme. 559. Demandé par la Reine d'Angleterre. 589. Passe à Londres. 593. Marie le veut faire Pape. 607. Maltraité par Paul IV, qui le rapelle à Rome. 628. Se soumet, & l'Orage se calme. 629.
- S. Polycarpe*: visite le Pape Anicet. *a.* 35; & le fait convenir avec lui sur le Jour de Pâques. 36.
- Polygamie*: permise par Mahomet. *a.* 415.
- Polygamie* ou *Bigamie*: accordée par Luther au Land-Grave de Hesse. *d.* 504; & ses Raisons. 504 & *suiv.* Reflexions sur cette Conduite. 509, 510.
- Pomme d'Or*: donnée par Benoit VIII à l'Empereur Henri II, & sa Signification. *b.* 319. Donnée par ce Prince à l'Abbaye de Cluny. *ibid.*
- Pompe extérieure*: ce qu'en disoit Alexandre VII. *e.* 317.
- Pomponius Laetus*: sa Fantaisie de changer les Noms Chrétiens en Payens lui attire l'Accusation d'Hérésie, &c. *d.* 233, 234.
- Pons*, Abbé de Cluny: Député de l'Empereur Henri V vers Pascal II. *b.* 589. Secourt Gelase II. 600. Député vers Henri V. 603. Cause un Schisme à Cluny, & pille le Voisinage. 622, 623.
- Pont-yon*: Pepin y reçoit le Pape. *a.* 558.
- Porcario* (*Etienne*): pendu à Rome pour Leze-Majesté. *d.* 170, 176.
- Porphyre*: donne occasion de distinguer St. Pierre de Cephaz. *a.* 12, 13.
- Porter*: envoyé par Jaques II vers Innocent XI. n'en raporte que des Indulgences & des Chapelets. *e.* 391.
- Porto*: Leon IV y établit une Colonie. *b.* 26.
- Port-Royal des Champs*, Abbaye célèbre: détruite à la Sollicitation des Jésuites. *e.* 421, 425.
- Portugal*: Dispute sur la Succession à sa Couronne. *e.* 33. Philippe II s'en empare. 34. Regardé comme Fief de l'Église. 34. Se délivre du Joug de l'Espagne, & se donne Jean IV pour Roi. 246.
- Tome V.*
- Ses Négociations pour l'Obéissance à Rome. 246 & *c.* Négociations pour remplir ses Evêchez. 275. Clément IX lui donne enfin des Evêques. 347. En dissension avec ce Pape touchant la Dissolution du Mariage du Roi. 351—353.
- Possidonius*: chargé de diverses Lettres touchant Nestorius. *a.* 204.
- Potentius*, Evêque: envoyé en Afrique par S. Leon. *a.* 220.
- PONTIEN, XIX Pape: son Histoire. *a.* 51, 52.
- Pouille*: cédée aux Normans par Nicolas II. *b.* 399. Différend pour les Evêchez entre Frédéric II & Honorius III. *c.* 165.
- Prado* (le Comte de): le premier Ambassadeur de Portugal à Rome. *e.* 359.
- Pragmatique Sanction de St. Louis*: ses Motifs. *c.* 246—248.
- Pragmatique Sanction de Charles VII*: Pie II s'en plaint fort. *d.* 198. Charles VII la soutient vigoureusement & est menacé d'Excommunication. 198, 201. Oppositions du Roi & de son Conseil. 201 & *c.* Abolie par Louis XI. 206. Trainée par les Ruës de Rome. 207. Subsiste pourtant jusqu'au Concordat de Leon X & de François I. *ibid.* Abolie enfin par Leon & François I, dans leur Concordat. 395, 397.
- Prague*: érigée en Evêché. *b.* 260.
- Prat* (le Chancelier *du*): traite le Concordat avec Leon X, & y trahit son Maître, & vend sa Nation. *d.* 393.
- Prat* (*Guillaume du*) Evêque de Clermont: établit les Jésuites en France. *d.* 570.
- Prato*, Cardinal: chargé de pacifier l'Italie, excommunie les Florentins rebelles & obstinez. *c.* 351. Ses artifices au Conclave de Clement V. 353; qu'il déclare Pape. 355. Trompé comme les autres Cardinaux. 356. Conseil artificieux qu'il donne au Pape. 360. Autre encore. 365, 366.
- Praxeas*: introduit, & abjure, le Patripassianisme. *a.* 40, 41. S'il a préservé Zephyrin du Montanisme. 47. Son Hérésie adoptée par Noëtus & Sabellius. 68.
- Préfecture de Rome*: le premier Pape qui la donna fut Innocent III. *c.* 120.
- Prélats*: il est étonnant qu'il s'en trouve



T A B L E

- encore qui soutiennent leurs Princes temporels, & pourquoi. *d.* 380.
- Prélats Italiens*: leur Ignorance. *e.* 354. Seuls employez dans les Affaires, & pourquoi. 354, 355.
- Prélats de nos Jours*: fort débauchez & grands Dissipateurs. *a.* 358.
- Prélats réguliers*: vilainement Dupes de leur Ambition & de leur Vanité. *e.* 292, 293.
- Prémices*: ajoutées aux Dimes dans les Tributs Ecclésiastiques. *b.* 423. Leur Quantité. 424.
- Prémontré*: Bulle de Clément V en faveur de cet Ordre. *c.* 382.
- Presséance*: cette Dispute à toujours tournée à la Honte des Espagnols, & à l'Honneur des François. *d.* 657.
- Prétendant (le)*: recommandé au S. College par Clément XI mourant. *e.* 488; & par Innocent XIII à son Avenement à la Thiare. 491. Sa Pension augmentée. 492. Reçoit un Present du Pape. 496. Malheureux dans ses Entreprises, & à charge aux Romains. 499, 500. Soins de Benoit XIII pour lui. 558.
- Pretextat*, Préfet de Rome: sa Plaisanterie sur le Luxe des Papes. *a.* 124.
- Préteur*: principal Magistrat de Rome. *a.* 350.
- Prétiosus, &c.*: Bulle de Benoit XIII, & Mouvemens qu'elle cause. *e.* 558 & suiv. 562. Son XLI Article. 560, 561.
- Prêtre-Jean*, Roi des Indes: Lettre que lui écrit Alexandre III. *c.* 84.
- Prêtres*: si nombreux aujourd'hui, qu'ils en deviennent Ecumeurs d'Eglise. *b.* 70. Doivent être comme Melchisédech, sans Pere, sans Mere, sans Généalogie. 438. Payez pour faire valoir la Religion, lui font un Tort infini. 588.
- Prétrise*: Plaisanterie de Léo Allatius sur son Sujet. *e.* 345.
- Prisé (le Marquis de)*: force le Pape Clement XI à traiter avec l'Empereur. *e.* 426, 427.
- Primauté*: celle de St. Pierre comment regardée par les Catholiques & les Protestans. *a.* 3.
- Primissas*: fait Roi de Bohême. *c.* 136.
- Princes*: Avis qui leur est donné par l'Auteur. *a.* 258. Responsables des Fautes de leurs Favoris & Domestiques. *e.* 21.
- Réduits à user de mille Fourberies &c. *e.* 79, 80.
- Priscillianites*: Histoire & Doctrine de cette Secte. *a.* 136, 137. Condamnez. 137.
- Priscillien*: séduit par divers Hérétiques, forme la Secte de Priscillianistes. *a.* 136. Va à Rome où il n'est point écouté. 137. Mis à Mort, & ses Sectateurs persécutez. 227.
- Prisons*: Soins qu'en prend Benoit XIII. *e.* 518.
- Privat*: condamné par Fabien. *a.* 54.
- Proba*: louée d'une Donation aux Pauvres. *a.* 211.
- Probin*: Voyez *Festus*.
- Probus*: élu Empereur malgré lui. *a.* 87. Ses Vertus, & sa Mort. *ibid.*
- Probus, Abbé*: fait la Paix entre les Lombards & les Romains. *a.* 373.
- Processions guerrieres*: sous Anastase, & sous Henri III. *a.* 283, 284.
- Procida (Jean de)*: Auteur du Massacre nommé les *Vêpres Siciliennes*. *c.* 283.
- Procopé*: Julien son Cousin le nomme son Successeur. *a.* 153. Accablé par Valens. 154.
- Proculus*, Evêque de Marseille: sa Foiblesse. *a.* 183. Ses Préensions, & sa Sainteté. 184. Accusé d'être complice de la Mort de Patrocle. 202.
- Prodiges & Miracles*: plus on en croit, & plus on en invente & débite. *b.* 181.
- Profuturus*, Evêque de Prague: consulte le Pape Vigile. *a.* 319.
- Prophètes & Gens à Révelations*: avec combien de Soins doivent être évitez. *c.* 514. Conseil sage de Gerson là-dessus. 514.
- Prophétesse prétendue*: découverte, & confondue. *a.* 52.
- Propriété*: ce Vice s'introduit au Mont-Cassin, & Etienne X l'en chasse. *b.* 388.
- S. Prosper*: fait l'Epitaphe du Pelagianisme & du Nestorianisme, comme de la Mere & de la Fille enterrées en même-tems. *a.* 209. Anthelmi lui attribue les Lettres de St. Leon. 220.
- Prostitution*: autrefois libre. *b.* 212.
- S. Protere*, Evêque d'Alexandrie: martyrisé dans sa propre Eglise. *a.* 282.
- Protestans*: Charles V. forme une Ligue contre eux. *d.* 534. Bulle de Paul III. contre eux. 535. Se précautionnent. *ibid.*
- Reçus.



## DES MATIERES.

Reçus à Trente. 577, 578. Ne font jamais plus mal que quand la Cour de Rome & celle de France sont en Dissension. *e.* 377. Cruellement persécuté en France. 377 &c. Si le Pape Innocent XI a approuvé, ou non, cette Persécution. 378, 379. Assemblée qu'on en découvre à Paris, & Calomnie dont on les charge. *d.* 630. Doivent peu se soucier si Saint Pierre a été à Rome, ou non. *a.* 7, 8, 9, 10. Ont conservé l'Usage des Aumones. 37.

**Provence**: Requête de son Parlement à Leon X, & Remarques à ce Sujet. *d.* 381

**Prudens**, Gouverneurs ou Juges de Rome: établis par Ladislas. *c.* 636. Arrêtez, tuez, & jetez par les Fenêtres, par L. Meliorato. *ibid.*

**Prusse**: tourmentée de Divisions affreuses. *d.* 175.

**Psalmodie**: enseignée au Clergé Romain par Hormisdas. *a.* 296. Avec combien de soin réglée par S. Gregoire. 379.

**Pseaumes**: Célestin I ordonne qu'on en chante des Parties avant la Célébration de l'Eucharistie. *a.* 212.

**Protonotaire**: Chef d'une Révolte contre Pascal II. *b.* 591, 592. Se cache à son Retour à Rome. 593.

**Pucci**, Cardinal, Grand Penitencier de Leon X: donne lieu à la Naissance du Luthéranisme, en conseillant au Pape de répandre par-tout des Indulgences plénieres. *d.* 404.

**Puissances Souveraines**: bel Exemple de la Soumission que leur doivent les Papes. *a.* 361.

**Pulquerie**, Sœur de Theodose II: chargée de gouverner l'Empire. *a.* 279. Debutquée par Eudoxia sa Belle-Sœur. *ibid.* Epouse Martien qu'elle fait Empereur. 280.

**Purgatoire**: découvert par S. Gregoire. *a.* 378. Effet d'une Politique rusée. 378.

**Purification de la Sainte Vierge**: Institution de cette Fête. *a.* 264.

**Puy (Pierre du)**: son Histoire du Differend entre Philippe le Bel & Boniface VIII. *c.* 346. Se déclare contre les Templiers. 364.

**Pyrrus**, Patriarche de Constantinople: sa

Conduite blâmée. *a.* 437. Se retracte. 438. Rétabli. 439. Condamné de nouveau. 442. Veut remonter sur son Siège. 458.

**Pyrenées**: la Paix s'y conclut entre la France & l'Espagne, sans la Participation du Pape. *e.* 328.

### Q.

**QUARTIERS**. Voyez *Franchises*.

**Quatre-Temps**: mal attribuez à Calixte. I. *a.* 49. Inconnus avant la fin du V Siècle. 49. Instituez par St. Leon. 240.

**Quenulfe**, Roi des Merciens: se foumet à Leon III. *a.* 593.

**Quernus**, Archi-Poète: ses Pauvretés mieux recompensées par Léon X, que des Services utiles. *d.* 418.

**Quésnel (Pasquier)** Prêtre de l'Oratoire: sa belle Edition des Oeuvres de S. Leon le Grand. *a.* 242. Procédures contre ses Réflexions sur le N. Testament. *e.* 425. Les Jésuites demandent une Bulle contre. 429. Auroit dû être entendu dans le Concile de Benoit XIII. 535.

**Quétisme**: Opinions de cette Secte, & Recherches qu'on en fait. *e.* 381, 382. Regardez comme une Branche du Janféisme par les Jésuites. 382. Ses Progrès sous Innocent XII. 406. L'Archevêque de Cambrai en est accusé. 407. Suites de cette Affaire. 407, 408, 409.

**Quignons (François)**: Envoyé d'Espagne pour la Liberté de Clement VII. *d.* 463.

**Quini-Sexte**: Nom du II Concile *in Trullo*. *a.* 492.

**Quinquagesime**: son Institution mal attribuée à Telesphore. 32.

**Quirinal**: Voyez *Monte-Cavallo*.

**Quirini**, Archevêque de Corfou: dresse une Relation du Voyage de Benoit XIII à Benevent. *e.* 557.

### R.

**RABAN MAUR**, Archevêque de Mayence: sa plaisante Charité pour les Prêtres. *d.* 22.

**Raban (Pierre)** Evêque de S. Pons: se déclare contre la Soustraction. *c.* 619.

**Rachis**, Roi des Lombards: se fait Moine



T A B L E

- au Mont-Cassin. 546. Veut rentrer dans le Monde, & reprendre la Couronne, mais est renfermé par le Pape. 563, 564.
- Raimond*, Comte de Toulouſe: à quelles Humiliations aſſujetti par le Léſat d'Innocent III. c. 139, 140. Va à Rome redemander ſes Terres. 149; mais en vain. 150. Reprend ſa Ville & ſon Comté. 157. Sa Mort. 161.
- Raimond*, Comte de Toulouſe, Fils du précédent: ſe reconcilie avec le Pape. c. 162; & avec Innocent IV. 202.
- Raimond*, Archevêque de Toledé: confirmé dans ſa Primatie, &c. b. 653. Voyez *Toledé*.
- Raimond de Pennafort*: ramaffe les Décrétales de Grégoire IX. c. 186.
- Rainald*, Duc de Spolette: chargé du Soïn de l'Egliſe par Gregoire IX, lui fait la Guerre. 179. Excommunié fort vainement. *ibid*.
- Rainald*, Abbé du Mont-Cassin: dépoſé. b. 641, 642.
- Rainald*, Chancelier de Frédéric I: mécontente Adrien IV, & eſt défendu par les Princes Allemands. c. 29-32. Paſſe en Italie. 32.
- Rainold*, Archevêque de Cologne & Chancelier de Frederic I: envoyé en Italie. c. 58. Bat les Romains, dont il prend 4000 & tue 8000. 60.
- Rainuce I*, Duc de Parme: Général de Paul V contre les Vénitiens. e. 151.
- Rainuce II*, Duc de Parme: privé de ſon Duché de Caſtro. e. 258. 259.
- Rambouillet*: Envoyé de France à Rome pour ſolliciter l'Ouverture du Renouveau du Concile de Trente. d. 646.
- Ramo* (*Nicolas*) Evêque Eſpagnol: compare la Vulgate entre l'Hebreu & le Grec à Jeſus-Chriſt entre deux Larrons. d. 532.
- Rance de Ceri*, Gouverneur de Creme: défend bravement cette Ville. d. 384.
- Ranuccio*, Cardinal, Nonce en France: donne avis à Louis XIV de l'Abolition des Franchiſes. e. 383. Arrêté. 385.
- Raoul*, Roi de France: ſon Regne. b. 300.
- Raoul*, Seigneur Normand: ſe retire en Italie, & y en attire une infinité d'autres. b. 321.
- Raoul*, Cardinal, Evêque d'Albane: laiſſe 1000 onces d'Or pour la Croiſade. c. 250.
- Rapaccioli*, Cardinal: reçoit d'Innocent X. la part des Cardinaux pauvres. e. 305. Très bel Eſprit. 323. Ce qu'il dit des Puérilités d'Alexandre VII. *ibid*.
- Rapin Thoyras*: ſa Remarque judicieuſe ſur l'Origine du Wicléſiſme. c. 509.
- Rasponi*, Plénipotentiaire du Pape: traite pour l'Affaire des Corſes. e. 333.
- Raſſignac*, Archevêque de Tours: Perſécuteur des Janiſénites. e. 563.
- Rathbert*: Moine Traitre. b. 15.
- Rathier*: fait Evêque de Verone. b. 232. Beaux Traits de ſon *Mepris des Canons*, touchant l'afſreuſe Corruption du Clergé de ſon Tems. 266, 267.
- Ratisbonne*: Diète qu'y aſſemble Charles V ſur les Affaires de Religion. d. 515.
- Ratramne*, Benediſtin de Corbie: ſon *Traité ſur l'Euchariftie*, & quels en ſont les Sentimens. b. 37-40.
- Ravaillac*: ſéduit par les Principes de Mariana, aſſaſſine Henri IV. e. 155, 156.
- Ravenius*: fait Evêque d'Arles. a. 232.
- Ravenné*: obtient la Préſéance ſur Milan. b. 335. Cette Egliſe privée de la Moitié de ſa Juridiſtion. b. 567; & rétablie dans ſon Etendue. 600. Bataille memorable que les François y gagnent. d. 358, 359.
- Rebiba* (*Scipion*) Cardinal: envoyé en Ambaſſade vers l'Empereur Ferdinand. d. 622.
- Recanati*: Deſordres de cette Ville. c. 396.
- Recarede*, Roi d'Eſpagne: loué par Saint Gregoire qui lui écrit. a. 376.
- Redemption des Captifs*: Inſtitution de cet Ordre. c. 124.
- Réformation de l'Egliſe*: promiſe à Piſe, & éludée. c. 673, 681. Le Pape Paul III veut qu'on lui en laiſſe le Soïn, & l'évoque à ſoi. d. 538. Projets qu'en fait Paul IV. 620. Zèle ardent de Benoit XIII pour elle. e. 515, 529.
- Réformation Proteſtante*: l'Archevêque de Saltzbourg n'y trouvoit d'autre Défaut que d'être faite par un miſérable Moine. d. 476.
- Réformez de France*: tourmentez ſous Louis XIII, par leur Faute. e. 179, 180.
- Régale*: Droit de la Couronne. e. 359, 367. Grande & importante Diſpute ſur ce Sujet ſous Clement X, Innocent XI, & Alexandre VIII. e. 359.

*Regne,*



DES MATIERES.

- Regne*, Bonnet Papal : n'avoit d'abord qu'une Couronne. *c.* 38. Voyez *Couronne Papale*.
- Réguliers* : Sixte V. charge le Cardinal Al-dobrandin de leur Réformation. *c.* 88.
- Religion* : se conforme aux Loix. *a.* 99. Manteau d'une infinité d'Infamies & de Crimes. 285. Soumet les Rois & les Souverains à leurs Peuples. 373. En quoi consistoit au commencement du IX Siècle. *b.* 1. Par quels étranges Ressorts conduite. *e.* 588. Les Prêtres lui font un Tort infini. *ibid.*
- Religion du Souverain* : quelle elle doit être. *b.* 202. Trait qu'en pratique habilement Sixte V. *e.* 68.
- Reliques* : Fables dont l'Auteur ne veut parler, que pour les réfuter. *a.* 36. Trait vis contre elles. 172. St. Gregoire n'ôloit en donner, & pourquoi. 364, 365. On en envoie de fabriquées, ou contrefaites, en France. *e.* 342.
- Rely ou Retz (Jean de)* son Discours aux Etats de Tours. *d.* 266.
- Remédins ou Remy*, Frere de Pepin, Archevêque de Rouën : fâché de perdre Simeon, Chantre de Rome. *a.* 567.
- Remistrang*, Seigneur François : pendu par Ordre de Pepin. *a.* 611.
- René*, Duc d'Anjou : fait Héritier de Jeanne II, Reine de Naples. *d.* 110. Ses Partisans battent & prennent le Roi d'Ar-ragon. 110, 111. Le Pape le soutient. 116; & la Perfidie de Viteleschi lui re-gagne ses Amis. 120. Surpris dans Na-ples, fait son Traité, & se retire en France. 139. Retourne en Italie, & y est méprisé. 171. Perd son Fils, Duc de Calabre. 214. Battu, & obligé de retourner en France. 226. Les Cata-ians se donnent à lui. 230.
- Reparat*, Evêque de Carthage : sa Lettre au Pape Agapet, & Reponse. *a.* 308.
- Reparat*, Evêque de Ravenne : se soumet au S. Siege. *a.* 469.
- Reserves sur les Bénéfices* : Clément VI les introduit dans l'Eglise. *c.* 440. Revo-quées 464.
- Résidence* : recommandée par Grégoire IX. *c.* 503.
- Resignations* : aussi rares & criminelles autre-fois, que communes & approuvées au-jourd'hui. *a.* 246.
- Restrictions mentales* : les Papes les savent bien mettre en Usage. *c.* 635.
- Retz (Albert de Gondi, Duc de)* : ses Sol-licitations à Rome pour Henri IV. *c.* 96.
- Retz (le Cardinal de)* : obtient le Chapeau. *e.* 295. Arrêté & mis à Vincennes. 296. Sollicite le S. College en sa faveur. 297. Donne sa Démission signée du Donjon de Vincennes. 298. Se sauve de Nan-tes, où on l'avoit transféré. 298, 299, 302. Arrive à Rome. 302. Sa Relation du Conclave d'Alexandre VII. 308 & *suiv.* Son Portrait de ce Pape. 316, 317. Demande & obtient le Pallium. 318. Co-lerer & Demarches de Lionne à ce Sujet. 319. Mal-traité par Alexandre VII. *ibid.*
- Révolutions* : si les particulieres, ou faites à des particuliers, peuvent autoriser les Dogmes qu'il proposent. *e.* 342.
- Réunion des Sectes Chrétiennes* : Projet de Benoit XIII à cet égard, & IV Conci-les œcumeniques proposés pour y parve-nir. *e.* 547, 548. Réflexions là-dessus. 548.
- Rheims* : Concile qui s'y tient sur la Rebel-lion d'Arnoul son Archevêque. *b.* 274. & *c.* Concile qui s'y tient & ses Decrets. 343. & *c.* Concile qui s'y tient sous Ca-lixte II. 603—608.
- Rhodes, Ile* : prise par les Chevaliers de St. Jean de Jérusalem. *c.* 378. Affligée par les Turcs. *d.* 256. Ce Siège levé. 257. Affligé par les Turcs. 427; & prise 432, 474. L'Ordre transporté à Malthe. 474.
- Ricant*, Evêque de Mayence : apporte les Décretales des Papes d'Espagne. *b.* 28.
- Richard*, Prince d'Angleterre, & Comte de Poitiers : se jette entre les Bras de Phi-lippe-Auguste. *c.* 119. Devient Roi d'An-gleterre, sous le Nom de *Richard I*, & va à la Terre Sainte. *ibid.* Son Royaume en Troubles & Dissensions. 113, 116. Fait Treve avec Saladin, fait Naufrage au fond de Golphe de Venise, & est fait prisonnier par le Duc d'Autriche. 116.
- Richard*, Comte de Cornouaille : élu Em-pereur. *c.* 224, 232. Cité à Rome. 233. Comparoit. 243. Laisse 8000 onces d'Or pour



T A B L E

- pour la Croisade. 250. Sa Mort. 254.
- Richard II*, Roi d'Angleterre: reconnoit Boniface IX. *c.* 574. L'abandonne, & travaille à l'Union. 589.
- Richard & Thomas*, Freres d'Innocent III: brouillent dans le Royaume de Naples, & sont punis par Frederic II. *c.* 175. Vangés par Grégoire IX. *ibid.*
- Richelieu (Armand-Jean du Plessis de)* Evêque de Luçon: suspect au Pape, est joué à Rome & à Paris. *e.* 169. Relegué à Avignon après la Mort de Concini. *ibid.* Perlécute Richer. 181. On lui attribue l'*Histoire de la Mere & du Fils*. 182, 183. Devenu Cardinal continue ses Persecutions contre Richer. 183, 184, 186. Menace de se passer de Dispense pour le Mariage d'Henriette de France. 212. Menace le Pape touchant la Valteline. 214, 215. Fait périr un Curé de Loudun. 232 & *c.* Veut faire casser le Mariage du Duc d'Orleans. 235. Son Ambition démesurée. *ibid.* Chagriné par Rome, y envoie un Ambassadeur peu agréable. 236.
- Richelieu (Alfonse de)* Archevêque de Lion: par quelle Iniquité fait Cardinal. *e.* 225, 226.
- Richer*, Abbé du Mont-Cassin: sa Mort. *b.* 385.
- Richer (Edmond)* Docteur de Sorbonne: Moine hypocrite & Imposteur, que Rome lâche en vain contre lui. *e.* 181. Son Démêlé avec le Clergé & la Cour. 182. Depossédé de son Syndicat de Sorbonne, effuye de nouvelles Persecutions. 183, 184; & d'autres encore. 186, 187. On le force à signer une Retractation. 226, 227.
- Richesses*: Senèque, & Jean XXII, qui en possédoient d'immenses, font des *Traitez de leur Mépris*. *c.* 427.
- Richilde*, Femme de Charles le Chauve: couronnée Impératrice à Tortone. *b.* 154.
- Riario (Alexandre)* Cardinal, Légat en Espagne: comment joué par les Espagnols. *c.* 34.
- Rierio (Pierre)* Neveu de Sixte IV: fait Cardinal, & son affreux Caractere. *d.* 240, 241, 242.
- Rierio (Jerome)* Frere du précédent: fait Cardinal, & fort semblable à son Frere. *d.* 241, 242.
- Rimini*: les Ariens y tiennent un Concile, & y donnent une Formule de Foi reçue par tout. *a.* 119, 120. Tout cela annulé dans un Concile de Rome. 126. Repris par les Malatesta, & réduit par Adrien VI. *d.* 427.
- Rinalducci (Louis)*: chassé d'auprès de D. Olympia. *e.* 291.
- Ripaille*: Retraite d'Amédée, Duc de Savoie. *d.* 128. S'il a donné lieu au Proverbe *Faire Ripaille?* *ibid.*
- Rit Mosarabique*: un Légat tente en vain de l'abolir en Espagne. *b.* 419.
- Rizocope*, Exarque: égorge divers Prêtres. *a.* 511.
- Robert*, Roi de France: excommunié, pour avoir épousé sa Cousine. *a.* 293, 294, 295. Abrégé de son Regne. 304 & 545.
- Robert*, Comte d'Artois, Frere du Roi St. Louis: le furieux Gregoire IX lui offre vainement l'Empire. *c.* 193, 194.
- Robert*, Comte de Clermont, Fils de St. Louis: Tournois faits pour lui. *c.* 274.
- Robert Guiscard*: Nicolas II lui cede la Pouille & la Calabre. *b.* 399. Favorisé Hildebrand. 404. Excommunié par lui devenu Gregoire VII. 431, 438, 464. Reconcilié avec lui, & Conditions. 473. Ses Victoires en Grece. 474. Traite avec Henri IV. 478. Delivre Gregoire VII du Château St. Ange. 487. Se retire à Salerne, *ibid.*
- Robert*, Duc de Baviere: élu Empereur. *c.* 618. Appuyé par Boniface IX, se déclare pour lui. 618, 619, 630. Envoie une Ambassade inutile à Pise. 668. Se plaint d'être méconnu d'Alexandre V. 681. Sa Mort. *d.* 7.
- Robert*, Electeur Palatin: Lettre curieuse de ce Prince. *c.* 593.
- Robert*, Comte de Flandres: accusé de l'Assassinat de Godefroi le Bossu. *b.* 452.
- Robert*, Cardinal de Geneve: envoyé Légat à Latere contre les Florentins. *c.* 505. Se conduit plus en Brigand & Boureau, qu'en Légat & Cardinal. 554. Elu Anti-Pape sous le Nom de *Clément VII*. 515, 531.
- Robert*, Evêque de Roussillon, Ambassadeur d'Angleterre à Rome: fait réformer



DES MATIERES.

- mer les Titres du Roi d'Angleterre. *d.* 328.
- Robert d'Arbrifelles*: fonde l'Ordre de Fontevraud. *b.* 567.
- Rocera (François)*, Docteur en Droit: fait plaisamment Cardinal. *d.* 93.
- Rocheposé* (l'Abbé de la): avertit le Cardinal de Retz d'être sur ses gardes: *e.* 304.
- Rodoalde*, Evêque de Porto, & *Zacarie*, Evêque d'Agnania: envoyez en Légation à Constantinople, se laissent corrompre par Photius. *b.* 44, 45, 46. Defavouez par le Pape. 49. Excommuniez. 54, 55. Rodoalde s'enfuit. 60. Revient, refuit, & est condamné de nouveau. 67.
- Rodolfe*, Duc de Suabe: se rebelle contre Henri IV, & est élu Empereur. *b.* 454, 462. Confirmé par Gregoire VII. 469, 470. Bien battu à Fladheim par Henri. 470. Défait, & dangereusement blessé à Mersbourg. 474. Perd la Main droite, reconnoit alors sa Rebellion, & meurt. 475.
- Rodolphe I*, ou de Hapsbourg: élu Empereur. *c.* 255. Se passe de la Couronne de Rome. *ibid.* Confirmé. 260. Voit le Pape à Lausanne. 261. Engagemens qu'il y prend, & sa Promesse d'aller à la Terre Sainte. 262. Cede bassement aux Papes tous ses Droits sur l'Italie, & est dispensé du Voyage de la Terre Sainte. 269. Investit son Fils Albert du Royaume de Hongrie. 298.
- Rodolphe II*, Empereur: brouillé avec Sixte V. *e.* 78.
- Rofrede*, Comte de Campanie: arrêté, ou persécute, Jean XIII, & est tué. *b.* 257. Ses Os déterrez, & traitez dans les Boues. 258.
- Rogations*: instituées par St. Mamert, Evêque de Vienne. *a.* 241.
- Roger*, Duc de Pouille & de Sicile: ses Différens avec Honorius II. *b.* 625. Veut se faire Roi, & défait l'Armée d'Innocent II. 628, 629. Reconnu tel par Anaclet II, qui lui donne sa Sœur. 631. Ravage toute la Pouille, & reprend Capoue, Benevent, &c. 642. Son Fils prend le Pape. 645; avec qui il fait sa Paix. *ibid.* Sa Mort, & son Successeur. *c.* 23.
- Roban (Armand-Gaston de Soubise)*, Cardinal de): Chef du Parti pour l'Acceptation de la Bulle *Unigenitus*. *e.* 433. Quelle indigne Comédie il joue à ce Sujet. 434, 436, 437. Distribue les Brefs du Pape. 462. Donne un Mandement contre les Appellans. 482.
- Roland*, Clerc de Parme: risque à se faire affommer. *b.* 444, 445.
- Roland de St. Marc*, & *Bernard de St. Clement*, Cardinaux: Légats près de Frederic I. *c.* 29. L'Insolence d'un rudement punie, & tous deux chassés. 30. Roland devient Pape sous le Nom d'ALEXANDRE III. 36.
- Romain le Jeune*, Empereur Grec: Abrégé de son Histoire. *b.* 297.
- Romain Agyre*, Empereur Grec: Abrégé de son Règne. *b.* 536, 537.
- Romain Diogene*, Empereur Grec: pris par les Turcs, & sa déplorable Fin. *b.* 541.
- ROMAIN, CXVII Pape: son Histoire. *b.* 208, 209.
- Romain*, Exarque de Ravenne: empêche la Persécution. *a.* 353. Attaque mal à propos les Lombards, qui assiègent Rome. 366. Meurt. 373.
- Romain*, Archevêque de Ravenne: cité, & excommunié, par Jean VIII, qui se reconcilie avec lui. *b.* 174. Sa Mort. 175.
- Romain*, Cardinal, Evêque de Porto, & Légat en France: ses Négociations. *c.* 166 & suiv. Exige une Décime qui est refusée. 173, 174. Elu Pape en vain. 199.
- Romains*: leurs Diffensions & Tumultes pour l'Élection d'un Successeur de Gregoire XI. *c.* 517, 518, &c.
- Romandiole*: soumise à l'Église par Nicolas IV. *c.* 298.
- Rome: si St. Pierre y a été. *a.* 7. & 8. On ne peut pas affirmer qu'il y soit mort. 14. Brulée par Néron. 17. Divisée en Quartiers Ecclesiastiques par Clément. 21; par Evariste. 28. Son Clergé écrit à St. Cyprien. 56, 57. Différence énorme entre son ancienne & sa nouvelle Discipline. 58. Assiégée par Alaric. 166, 167. Pillée par deux fois. 168. Pillée par Genserich. 238. On y achetoit les Dignitez comme dans Rome Payenne. 313. Prise par Belisaire. 314. Prise par Totila. 332. Rétablie par Belisaire. *ibid.* Assiégée par les



- les Lombards. 342. Dépouillée par Con-  
stant. 464. Charle-Magne en est reconnu  
Souverain. 592. Ceinte de Murailles par  
Leon. IV. *b.* 24. Pillée par le Duc de  
Spolete. 104. Son fâcheux Etat en 880  
&c. 178. A toujours aimé les Fables.  
180, 181. Prise à l'occasion d'un Lièvre  
chassé. 191. Prise par Henri IV. 486;  
& reprise & pillée par R. Guischart. 487.  
Reconnue pour la vraie Babylone de  
l'Apocalypse, par le Clergé de Liège. 564.  
Le Sénat, & le Patrice, y sont rétablis  
par le Peuple, & Desordres qui s'en sui-  
vent. 651, 653, 654. Prise par Frederic  
I. *c.* 61. Sa Préfecture usurpée par les  
Papes. 120. Absolument asservie aux Pa-  
pes, par la Moleste de l'Empereur Rod-  
olphe. 270. Cola-Rienzo s'en empare.  
448. Dépeuplée & ruinée par les Trou-  
bles, & rendue plus brillante que jamais  
par Martin V. *d.* 71. Son Etat affreux  
sous Alexandre VI. 312—316. Prise par  
le Prince d'Orange, & saccagée par les  
Allemands, Espagnols, &c. 459. Com-  
bien déréglée sous Gregoire XIII. *e.* 47.  
Fort embellie par Sixte V. 61. Cloaque  
où aboutissent les Ordures de tout l'Uni-  
vers. 87. Pourquoi les Savans n'y font  
point employer. 354, 355.
- Romegas**: son Entrepris sur le Grand-Mai-  
tre de Malthe lui coute la Vie. *a.* 37,  
38.
- Roquemaure**: le Pape Clément V y meurt.  
*c.* 382.
- Roquetaillade (Jean de)**: ses Remontrances  
à la Cour du Pape. *c.* 475, 476. Brulé  
à Avignon. 476.
- Rosceman**, Archevêque de Benevent: obli-  
gé de s'enfuir. *b.* 640. Mis en fuite une  
seconde fois. 646.
- Rose-Croix (les Freres de la)**: Sectes de Vi-  
sionnaires. *e.* 209, 210. Pour suivis en  
Espagne, & méprisés en France, 210.
- Rospigliosi**, Cardinal: Saillie d'Albizzi con-  
tre lui, au sujet de son Talent pour la  
Poésie. *e.* 248. Elevé au Souverain  
Pontificat sous le Nom de CLEMENT  
IX. 347.
- Rospigliosi**, Cardinal, Neveu de Clément  
IX: ses Talens. *e.* 348.
- Rossano (le Prince & la Princesse de)**: re-  
conciliez avec Innocent X. *e.* 291. Don-  
nent de bons Avis à Charier. 295. Cau-  
sent grande Jalousie à D. Olympia. 300.  
Ont Ordre du Pape de se reconcilier avec  
Dona Olympia. 305. Ne quittent Inno-  
cent X qu'à sa Mort. 306.
- Rosselle**, Abbé: envoyé par Jules III à  
Henri II. *d.* 566.
- Rostaing**, Archevêque d'Arles: reçoit le  
*Pallium*. *b.* 157.
- Rote**: Revenus assignez à ses Auditeurs par  
Innocent VI. *c.* 466.
- Rothade**, Evêque de Soissons: appelle en  
vain à Rome. *b.* 53. Sa Déposition de-  
mandée, mais il est appuyé. 56, 57. Le  
Pape lui écrit. 58. Retabli par le Pape.  
67, 68, 71, 72.
- Rorbelin (l'Abbé de)**: attend en vain les  
XII Articles à Lion. *e.* 526.
- Rovenius (Philippe)** Vicair Apostolique  
des Pais-Bas après Vosmeer: persécuté  
comme lui par les Jésuites. *e.* 184.
- Rovere**, Maison Noble de Piémont: s'at-  
tribue le Pape Sixte IV. *d.* 239.
- Rovere (Julien de la)**: fait Cardinal. *d.* 240.  
Envoyé Légat en France. 245. Obtient  
la Liberté de la Balue. 256. Fait Pape  
Innocent VIII, & obtient Fano, &c.  
264, 265. Envoyé faire le Siege d'Os-  
ma, mais en vain. 271. Se retire à Of-  
tie. 285; où il est forcé. 286. Apelle  
Charles VIII en Italie. 289; & l'ac-  
compagne à Rome. 292. S'opose à l'E-  
lection du Cardinal d'Amboise. 324. Elû  
Pape sous le Nom de JULES II. 326.
- Rouge (le Docteur le)** Syndic de Sorbon-  
ne: ses Violences pour y faire passer la  
Bulle *Unigenitus*. *e.* 437, 438.
- Royaume**: un appartenant aux Jésuites en  
Amérique. *e.* 528, 529.
- Ruffin**: apelle Alaric dans l'Orient. *a.* 278.
- Ruffin**, Prêtre d'Aquilée: surprend le Pa-  
pe Syrice. *a.* 146.
- Rufus**, Evêque de Thessalonique: Esclave  
du Pape en Illyrie. 196, 197.
- Russie**: Prétensions qu'y formoit Gregoire  
VII. *b.* 482.
- Rusticus**, Evêque de Narbonne: reçoit une  
Lettre de St. Léon. *a.* 221.
- Rusticus**, Archevêque de Rouën: dédie un  
Livre à Urbain VIII, & Trait ingenieux  
que lui applique ce Pontife. *e.* 208.



DES MATIERES.

S.

**S**AAL (*Marguerite de*): seconde Femme du Land-Grave de Hesse du vivant de la premiere. *d.* 509.

*Sabas*: sa Révolte affreuse. *a.* 283.

*Sabellius*: son Hérésie. *a.* 67, 68; comparée à l'Opinion des Paiens sur Apollon & Diane. 68.

*Sabin*, Sous-Diacre: chargé d'avoir des Bois pour diverses Basiliques. *a.* 389.

*Sabinien*: envoyé à Constantinople par St. Gregoire. *a.* 360, 366. Rapellé à Rome. 368. Elevé au Souverain Pontificat, sous le même Nom. 406.

SABINIEN, LXVII Pape: son Histoire. *a.* 406-409.

*Sacerdoce*: Dégrez par lesquels on y doit parvenir. *a.* 142. Egalé à l'Empire par Gelase I. 261.

*Sachetti*, Cardinal: en vain proposé pour Pape. *e.* 255; & encore. 309, 311.

*Sacripanti*, Cardinal, Dataire: fait voir au Pape sa fausse Démarche contre les Expéditions des Bénéfices en France. *e.* 448; & pour les Bulles des Evêques. 454.

*Sagoleve*, Scribe: chargé de la Garde de Martin I. *a.* 455.

*Saint, Saint*, son Institution mal attribuée à Sixte I. *a.* 31.

*St. Amour* (*Guillaume de*): son Livre des *Perils des derniers Temps*, contre l'Evangile éternel, brûlé publiquement à Rome. *e.* 222.

*St. Amour*, Agent des Jansénistes à Rome: Aveu singulier & risible que lui fait le Pape Innocent X. *e.* 299.

*St. André* en Ecoffe: érigé en Archevêché. *d.* 246.

*St. Ange*, Cardinal: Réponse dure & accablante qu'il s'attire de Paul IV. *d.* 631. Son Impiété au Sujet de la Coupe demandée par les François. 649.

*St. Benigne*, Abbaye: Disputes à son occasion entre le Duc de Savoye & Benoit XIII. *e.* 591 & c.

*St. Chamond*, Ambassadeur de France: sa Harangue au Conclave de Clement X. *e.* 254.

*St. Chaumont*, Archevêque d'Aix: cité à Rome. *d.* 661.

*Tome V.*

*St. Croix* (*Prosper de*): Nonce de Jules III près de Henri II. *d.* 586. Essuye divers Reproches. 588. Ses Efforts inutiles pour faire recevoir le Concile de Trente. 672.

*St. Cyran* (l'Abbé de): réfute vivement Garasse, ce qui fait naître le Jansénisme. *e.* 243.

*St. Denis*, Abbaye Royale de France: Pepin y loge le Pape Etienne III. *a.* 558. Cette Abbaye demandée par Jean VIII sur une prétendue Donation. *b.* 161.

*St. Esprit*: il y auroit de l'Impiété à croire, qu'il préside à l'Electio des Papes. *e.* 356.

*St. Genevieve de Paris*: Desordre qui y arrive entre les Chanoines, & les Officiers du Pape Eugene III. *c.* 6; ce qui occasionne d'y mettre des Chanoines Reguliers. *ibid.*

*St. George*, Cardinal: envoyé Légat en France, & ses Bulles modifiées par le Parlement de Paris. *d.* 543; & puis Légat à Latere. 588.

*St. Germain*, Médecin de Paris: reconnoit que la Tête de St. Fortunat n'est que du Carton, & est menacé de la Bastille s'il en parle. *e.* 342.

*St. Gohard*, Ambassadeur de France à Rome: renvoyé par Sixte V, & puis rapellé. *e.* 54.

*St. Jean de Jerusalem*: Privileges considérables accordés à cet Ordre. *c.* 16, 17. Plaintes contre eux. 25. Leur Perfidie envers Frédéric II. 181.

*St. Jean de Latran*: cette Eglise de Rome brûlée, & rébatie. *c.* 365.

*St. Jean de Laune*: Conférence qui s'y tient entre Frédéric I & Louis VII. *c.* 49, 50.

*St. Laurent*: son Eglise desservie par le Pape Damase après son Pere, & les Préfens qu'il lui fait. *a.* 140.

*St. Marcel lez-Paris*: grand Malheur qui y arrive, & où le Roi court risque d'être brûlé vif. *c.* 571.

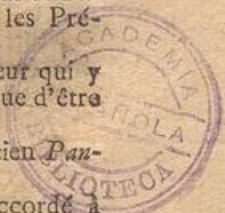
*St. Marie des Martyrs*: c'est l'ancien *Pantéon*. *a.* 464, 486.

*St. Martin de Tours*: Privilege accordé à cette Abbaye par les Rois & Déodat II. *a.* 468. Urbain II confirme ses Privileges, & s'en déclare seul Evêque. *b.* 523.

*St. Maurice*: Privilege accordé à ce Monastere par Léon IX. *b.* 347.

XXXI

St.





- St. Pierre*, Eglise de Rome : Léon X la fait achever avec toutes sortes de Magnificence. *d.* 383. Sixte V en entreprend & acheve le Dome. *e.* 61. Son Baldaquin, fait du Bronze qui couvroit la Rotonde, & Pasquinade à cet égard. *e.* 250.
- St. Pol* (*Louis*, Comte de) : se rend Partie contre Boniface VIII. *c.* 338.
- St. Pons* (l'Evêque de) : son Mandement condamné par Clément XI. *e.* 428.
- St. Quentin* : Henri II y est bien battu par Philippe II. *d.* 628.
- St. Romain*, Procureur - Général du Parlement de Paris : sa généreuse Réponse au fourbe la Balue. *d.* 207.
- St. Sabas* : ce Monastere rétabli par les Moines de Cluni, est mis sous la Dependance de leur Abbé. *b.* 654.
- St. Sacrement* : Institution de sa Fête, ou Fête-Dieu. *c.* 235.
- Saint-Severin*, Cardinal : presque élu Pape dans le Conclave de Clément VIII, se voit tout d'un coup depoussé. *e.* 105 - 110.
- Saints* : Exemple de leur ancienne maniere de disputer. *a.* 65. Exemples que des Schismatiques, même morts excommuniés, peuvent être regardez contre tels. *d.* 484.
- Saisset* (*Bernard de*) Evêque de Pamiers : Nonce de Boniface VIII vers Philippe le Bel, qu'il insulte, & qui le chasse. *c.* 324. Retourne à Pamiers, où, voulant soulever les Peuples, il est arrêté. 324. Chassé du Royaume. 326.
- Saladin* : ses grands Progrès sur les Chrétiens de Palestine. *c.* 93. Lucius III lui écrit. 101. Défait les Chrétiens à Tibériade, prend Jerusalem, la vraie Croix, & le Roi Gui de Lusignan, &c. 105. Sa Mort. 117.
- Sale* (*Bernard de*) Capitaine Gascon : tue & prend beaucoup de Romains. *c.* 527. Pille les Pelerins au Jubilé de Boniface IX. 568.
- Salerne* : Gregoire VII s'y retire, y meurt, au bout de 600 ans son Corps s'y trouve entier, & il est déclaré Saint. *b.* 490.
- Salerno*, Jésuite, Cardinal : soutient qu'un Concile Provincial présidé par le Pape est obligatoire pour toute l'Eglise. *e.* 538.
- Salmoriac* : Querelle sur ce Territoire terminée par Pascal II. *b.* 571.
- Salomon*, Roi ou Duc de Bretagne : Lettre que lui écrit Nicolas I. *b.* 92.
- Salonius*, & *Sagittaire*, Evêques : condamnés par un Concile, rétablis par le Pape Jean III, & recondamnés par un Concile. *a.* 339, 340.
- Salzbourg*, & *Lorc* ou *Laureac* : Différend de ces Eglises. *b.* 237.
- Saluces* : Négociations pour la Restitution de ce Marquisat. *e.* 121, 122, 126, 127.
- Salut* : il y a dans le Christianisme différens Chemins pour y parvenir. *e.* 549.
- Salutem & Apost. Benedictionem* : cette Formule n'est que du VII Siècle. *a.* 21.
- Samedi* : institué Jeune. *a.* 89. Constantin ordonne de le fêter. 102. Règlement de St. Grégoire pour quelques Superstitieux envers le Samedi. 396.
- Sanche II*, Roi de Portugal : excommunié par Innocent IV, & plongé dans une Guerre Civile. *c.* 209.
- Sanche Lopès* : apporte un Bulle insolente à Charles VI, & est exposé dans un Tombeau à la Honte & l'Infamie publique. *c.* 660.
- Sancta Romana* : Bulle célèbre de Jean XXII. *c.* 392.
- Sang* : les Anciens s'en abstenoiert. *a.* 89.
- Sanguessa* (*Marcien*, Duc de) : se déclare Chef des Rebelles contre Ferdinand de Naples, & lui renvoie sa Sœur. 198.
- Sannazar* : son Epitaphie fatirique d'Alexandre VI. *d.* 322, 323.
- Santaberene*, Magicien : veut perdre le Prince Leon. *b.* 199.
- Santa-Fiore* (le Comte de) : envoyé par Pie V avec des Troupes en France. *e.* 14. Rend la Liberté à Acier. 15.
- Santarel*, Jésuite : son Livre attaqué par l'Université, condamné par le Parlement, & brûlé par le Bourreau. *e.* 223, 224.
- Santorio*, Cardinal : défend & maintient Felix II dans son Rang de Saint, contre Baronius. *a.* 123.
- Sapaudus*, Evêque d'Arles : Vicaire du St. Siège dans toute la Gaule. *a.* 337.
- Sapience* (le College de la) à Rome : magnifique Bâtiment d'Alexandre VII. *e.* 346.



DES MATIÈRES.

- Sardaigne*: País mal fain, & l'Exil des Romains. *a.* 52. Mise sous la Dépendance des Papes, par Jean V. 487. Droits que s'y attribuoit Gregoire VII. *b.* 480. Pré- tentions qu'y formoient les Papes. *c.* 190. Hents, Fils de Frederic II, s'en empare & en est déclaré Roi. 190.
- Sardique*: Concile qui s'y tient, & ses Dé- crets. *a.* 112. Double Concile de ce Nom, & leurs tristes Suites. 112, 113. Le Concile de cette Ville sert de Subter- fuge aux Esclaves de la Cour de Rome pour justifier l'Imposture insigne de Zo- sime. *a.* 189, 194.
- Sarragoce*: prise par Alfonso sur les Mores, & reçoit pour Archevêque Pierre Libra- ne. *b.* 601.
- Sarrazins*: défaits près de Rome. *b.* 25. Le Pape demande du Secours contre eux. 149. Font des Ravages auprès de Rome. 152. Le Pape traite avec eux. 155. Vic- tor III en défit 100 mille en Afrique. 500. Un adore Alexandre III comme le Dieu des Chrétiens. *c.* 48.
- Sarazin (Scipion)* Chanoine de Vicenze: Homme voluptueux & criminel, arrêté par Ordre de la Seigneurie, & Cause de l'Interdit de Venise. *c.* 146 & c.
- Sauli (Antoine)* Nonce à Naples: y réduit à la raison le Viceroi Granvelle. *c.* 29.
- Sauterelles*: chassées par l'Eau-benite. *b.* 180.
- Savans & Habiles-Gens*: pourquoi éloignez du Maniment des Affaires à Rome. *c.* 354, 355.
- Savelli (Jaques & Luc)*: causent de grands Desordres à Rome. *c.* 467.
- Savelli (Luc)*: envoyé en Ambassade vers Gregoire XI, pour le prier de venir à Rome. *c.* 506.
- Savelli (Silvius)*: Lettre terrible contre A- lexandre VI, qui lui est adressée. *d.* 312.
- Savelli (le Duc de)*: ses Negociations à Rome. *e.* 78, 79.
- Savoie (la Maison de)*: Bulle de Nicolas V en sa faveur. *d.* 164. Suites de cette Bulle, & Différens excitez à son Sujet. 565—595.
- Savoie*: Dispute importante sur la Regence de son jeune Duc. *e.* 241, 242.
- Savonarole (Jérôme)* Dominicain: brulé à Florence. *d.* 304.
- Savone*: fixée pour l'Entrevûe des deux Pa- pes Gregoire XII & Benoit XIII. *c.* 648. Benoit y vient, mais non Gregoire. 651.
- Saxons*: à quelles Persécutions exposez de la part de Charle-Magne. *a.* 615.
- Sbinko*, Archevêque de Prague: porte ses Plaintes contre Jean Hufs. *c.* 667, 688. Fait bruler les Livres de Wiclef. *d.* 15.
- Scaglia*, Cardinal: étant Scrutateur au Con- clave d'Urbain VIII, cache perfidement un Bulletin. *e.* 203.
- Scaliger*: disoit que Constantin avoit été aussi peu Chrétien que lui Tartare. *a.* 109.
- Scanderberg*: son Expédition en Italie. *d.* 199. Fait la Paix avec le Turc. 213.
- Scélérats*: une infinité restent impunis par les Franchises. *e.* 366.
- Schafhouse*: Jean XXIII s'y retire avec le Duc d'Autriche. *d.* 44.
- Schaumbourg (Pierre de)* Evêque d'Augs- bourg: envoyé par Sigismond au Conci- le de Basle. 118.
- Scheiner (Matthieu)* Evêque de Sion: ga- gne les Suisses, & est fait Cardinal. *d.* 339.
- Schismatiques*: deux canonisez par Clement VII. *d.* 484.
- Schismes*: Idée de celui qu'on a nommé le Grand Schisme d'Occident. *e.* 515.
- Schrottenbach*, Cardinal, & Archevêque d'Olmuts: dit nettement au Pape, qu'il ne veut point embarasser ses Diocesains, bons Catholiques, de toutes les Chica- nes de la Constitution *Unigenitus*. *c.* 488.
- Sclavon*: l'Office en cette Langue interdit par Gregoire VII. *b.* 476. Retabli ensui- te. 477.
- Scotti*: envoyé Nonce en France, & Des- agrémens qu'il y essuyé. *c.* 240, 241.
- Sebastien*, Roi de Portugal: périt en Afri- que. *e.* 33.
- Secte*: Poids du Témoignage de ceux qui passent d'une Secte à l'autre. *a.* 224.
- Sectes Chrétiennes*: Projet de Benoit XIII pour les réunir, & IV Conciles œcume- niques proposez à cette Fin. *e.* 547, 548. Réflexions là-dessus. 548.
- Sega (Philippe)*: envoyé Nonce près de Don Juan aux Pais-Bas. *e.* 31. Cardinal Légat en France pour la Ligue. 113. Poursuivi par le Parlement. 113, 114.



T A B L E

- Selim**, Empereur des Turcs: s'empare de l'Egypte. *d.* 400.
- Sellery** (*Michel-Ange*) Franciscain: donne lieu à l'étonnante Fortune de Sixte V. *e.* 56.
- Seminaristes**, Romains, & Clementins: se battent scandaleusement. *e.* 504.
- Semiramis**: étoit tombée au même Defarrois que la Papesse Jeanne. *b.* 31.
- Semo Sancus**: sa Statue trouvée à Rome. *a.* 9.
- Sénateur de Rome**: cette Charge donnée à Martin IV. *c.* 281.
- Senèque**, Prêtre Pélagien: réprimé par Gelasius I. *a.* 261.
- Senex** (l'Evêque de). Voyez *Soanen*.
- Sens**: érigée en Primatie. *b.* 144. Hincmar s'y oppose. *ibid.* Sollicitations du Roi de France pour la Liberté de cette Eglise. 615, 616. Concile qui s'y tient contre Abelard. 648, 649. Alexandre III y fixe son Séjour en France. *Ec.* 54.
- Sens** (le Cardinal de): assisté de 2000 Ducats par Urbain VII. *e.* 93.
- Serbellon** (*Fabrice*): ses Cruautés à Orange, &c. *d.* 654.
- Sérénius**, Brise-Images: toléré par St. Grégoire. *a.* 374.
- SERGIUS I**, LXXXVI Pape: son Histoire. *a.* 490—506.
- SERGIUS II**, CVI Pape: son Histoire. *b.* 18—23.
- Sergius**, Prêtre: élu Pape, échoue. *b.* 187.
- Sergius**, élu Pape: est obligé de se retirer en Toscane. *b.* 210. S'empare enfin de la Chaire Pontificale sous le Nom de SERGIUS III, CXXIII Pape. 221. Son Histoire. 221—225.
- SERGIUS IV**, CXLVIII Pape: son Histoire. *b.* 317, 318.
- Sergius**, Patriarche de Constantinople: ne reconnoit qu'une Opération en Jesus-Christ. *a.* 422. Auteur de l'Echese d'Honorius. 434.
- Sergius**, Metropolitain de Chypre: se conforme à la Doctrine de Rome. *a.* 438.
- Sergius**, Sacellaire de l'Eglise Romaine: conspire contre Constantin II. *a.* 569. Envoyé en Ambassade en France. 571, 572. Abandonné du Pape, on lui arrache les Yeux. 575.
- Sergius**, Duc de Naples: pris par l'Archevêque Athanase son Frere, qui lui creve les Yeux. *b.* 155.
- Sermens**: doivent être inviolables. *b.* 138. Exemple bien notable que les Papes s'en font toujours jouer. 608 & 609. L'Evangile formel contre eux. *c.* 97. Maniere également plaissante & indigne dont le Jésuite Pallavicin délivre Alexandre VII d'un. *e.* 322.
- Serra**, Cardinal: son Ingratitude envers Barberin, découverte, & blâmée. *c.* 201.
- Serri** (*Hiacinthe*) Dominicain, Auteur d'une Histoire des Congrégations de Auxiliis: fait, par ordre d'Innocent XIII, des Remarques sur la Constitution *Unigenitus*. *e.* 495.
- Servet**: brûlé inhumainement à Geneve. *d.* 590. Opinions monstrueuses dont on le chargeoit. 590, 591. Son Apologie. 591.
- Sessa**, Ambassadeur de l'Empereur à Rome: ses Négociations. *d.* 450, 451.
- Seval**, Archevêque de Cantorberi: se moque des Excommunications d'Alexandre IV. *c.* 223.
- Sve** (*Juques de*): fait une Relation de l'Élection d'Urbain VI, lequel il abandonne. *c.* 520.
- Severe**, Empereur: ses Vertus & ses Vices. *a.* 84.
- Severe**, Chef des Acephales: ses Intrigues contre Agapet. *a.* 311. Est chassé, & condamné. 312, 313.
- Severe**, Evêque d'Aquilée: persécuté à l'instigation de Pelage II. *a.* 348. Inquiété par St. Grégoire. 359.
- Severien**: Envoyé d'Anastase à Hormisdas. *a.* 289.
- SEVERIN**, LXXIII Pape: son Histoire. *a.* 431—433.
- Sfondrate**, Cardinal: ses Excès sur le Dogme. *e.* 492.
- Sforce**, Capitaine Napolitain: appelle Louis III à Naples. *d.* 71. Se reconcilie avec Jeanne II. 72. La défend contre Alfonso d'Arragon. 74.
- Sforce** (*François*) Gendre du Duc de Milan: enleve quantité de Villes au Pape. *d.* 106, 107. Devient Duc de Milan. 167; & soumet presque tout le Milanois. 171. Ordonne des Réjouissances pour l'Élection de Pie II. 195; & lui conseille de s'unir



DES MATIERES.

- nir à Ferdinand. 199.
- Sforce (François)* Fils du précédent: épouse Elonore de Naples. *d.* 180, 226.
- Sforce (Ascagne)* Cardinal: son Impiété lors de l'Élection d'Alexandre VI. *d.* 283. Du Parti de Charles VIII. 292. Avoit vendu le Pontificat à Alexandre VI. *ibid.*
- Sforce (Ludovic)* Duc de Milan: ses Intrigues avec les Princes d'Italie. *d.* 284. Appelle à son Secours Charles VIII. 285. Fort abaissé par les François. 311.
- Sforce (Catherine)* Veuve de Jérôme Riario: dépoüillée de Forli. *d.* 309.
- Sforce (Gai-Ascagne)*: fait Cardinal à 16 ans par Paul III. *d.* 488.
- Sforces*: leur Perfidie envers la France. *d.* 616.
- Sicoon*, Evêque de Capoue: rudement repris par Martin III. *b.* 236.
- Sicile*: ce Royaume donné à Edmond d'Angleterre par Alexandre IV. *c.* 222. Offerte à Charles d'Anjou & de Provence. 230, qui y est nommé. 238. Privileges que lui accorde Urbain II, vulgairement appelle *Monarchie de Sicile*. 528, 529. Réflexions à ce Sujet. 529, 530, 531.
- Siècle X*: son Caractere affreux. *b.* 208, 209.
- Siècle XI*: son Caractere d'Ignorance & de Corruption. *b.* 316.
- Siècle XII*: son Caractere. *b.* 546, 547.
- Siècle XIII*: son Caractere. *c.* 128, 129.
- Siècle XIV*: son Caractere. *c.* 321.
- Siècle XV*: son Caractere. *c.* 606.
- Siècle XVI*: son Caractere. *d.* 307.
- Siècle XVII*: son Caractere. *e.* 126.
- Siècle XVIII*: son Caractere. *e.* 409.
- Sienna*: Entreprifes sur cette Ville. *d.* 583, 588.
- Sigebert*: accusé d'avoir forgé un Acte d'Adrien I. *b.* 255.
- Sigismond*, Fils de l'Empereur Charles IV, & Frere de l'Empereur Wenceslas: Roi de Hongrie. *c.* 594. Faits qui concerne cette Royauté. 630. Battu en Servie. 688. Elu Empereur. *d.* 7. Recherché par Jean XXIII, lui marque Constance pour Lieu du Concile. 30, 31. Sa Conférence avec lui, & Danger qu'ils courent ensemble. 31. Convoque le Concile à Constance. 32. Se transporte à Perpignan, où il ne gagne rien sur Benoit XIII, & revient à Narbonne. 53. Irrité du Départ de Martin V, ne laisse pas de le conduire trop lâchement. 67, 68. Reçoit l'Amitié de Ziska. 87. Battu par les Tares va à Lucko en Pologne. 95. Tient une Diète à Nuremberg contre les Hussites. 99. Va en Italie se faire couronner. 103. Devient superstitieux. 118.
- Sigismond*, Duc d'Autriche: cité par Nicolas V. *d.* 177.
- Sigismond-Auguste*, Roi de Pologne: refuse le Passage d'un Nonce en Moscovie. *d.* 645.
- Signoribus (de)*: fait un Factum, pour conseiller de faire du Domaine du Mont-Cassin un Evêché. *e.* 543. Est enfermé, & relâché. *ibid.*
- Sigon*, Evêque de Clermont: en est chassé par le Comte. *b.* 102.
- Sillery (le Chancelier)*: protégé généreusement Richer, mais inutilement. *c.* 183. Perd les Sceaux. 214.
- Sillery (le Commandeur de)* Ambassadeur à Rome: defavoué sur le Traité de la Valteline, & rappelé en France. *e.* 213, 214.
- SILVERE, LX Pape*: son Histoire. *a.* 313-316, 317. Meurt de Faim dans l'Isle Palmaria. 318.
- SILVESTRE I, XXXIV Pape*: son Histoire. *a.* 98-108.
- SILVESTRE II, CXLV Pape*: son Histoire. *b.* 304-316.
- Silvestre III, Anti-Pape*: son Histoire. *b.* 330, 331.
- Simon le Magicien*: son Histoire. *a.* 8, 9.
- Simon Camerino*, Augustin: fait faire la Paix aux Puissances d'Italie. *d.* 171, 172.
- Simon (Richard)*: défend Eutychés. *a.* 229, 230. Reproche aux Bénédictins d'être faussaires. 352.
- Simonie*: sa Messe, Pièce satirique contre l'Eglise Romaine. *d.* 60, 62.
- Simplicius*: condamné par Zosime. *a.* 184.
- SIMPLICIUS, XLIX Pape*: son Histoire. *a.* 248-252.
- Siracusano*: Urbain VIII lui voulut donner un Evêché, parce qu'il jouoit bien aux Echecs. *e.* 253.
- Sirletto*, Cardinal: proposé pour Pape. *e.* 1; & encore. 23.
- Sirmium*: Suites de son troisième Concile.



T A B L E

- 1c. a. 118, 119.
- Sirevela* (le Comte de) Ambassadeur d'Espagne à Rome: y fait assassiner Montyro Agent de Portugal. e. 275. Obligé de quitter Rome. *ibid.*
- Sisenand*, Evêque de Compostelle: sa Mort. 228.
- SISINNUS, LXXXIX Pape: son Histoire. a. 510.
- SIXTE I, VIII Pape: son Histoire. a. 30-32.
- SIXTE II, XXV Pape: son Histoire. a. 67-69.
- SIXTE III, XLVI Pape: son Histoire. a. 212-218.
- SIXTE IV, CCXXI Pape: son Histoire. d. 239-263.
- SIXTE V, CCXXXVI Pape: son Histoire. e. 45-90.
- Sixte, Pythagoricien: Ruffin attribue ses Sentences au Pape Sixte II. a. 69.
- Smania-Compagno*: Sobriquet donné à l'Anti-Pape Victor III. c. 37.
- Smaragde*, Exarque: persécute les Schismatiques. a. 348.
- Soanen*, Evêque de Senez: Persécutions criantes auxquelles il est exposé. e. 581-583.
- Société de Lombardie*: en quoi consistoit. c. 170, 171.
- Sodomie*: faux que Sixte IV l'aït autorisée. d. 260. Reprochée aux Cardinaux. e. 173.
- Soliman*, Empereur des Turcs: prend Rhodes. d. 432. Fait des grands Progrès en Hongrie. 456.
- Songe*: un touchant l'Élection d'un Pape. c. 428.
- Sonnus* (François): envoyé à Rome pour l'Érection de nouveaux Evêchés dans les Pais-Bas. d. 635.
- Sophie*, Sœur d'Othon III: cause bien du Désordre entre les Evêques de Mayence & d'Hildesheim. b. 311, 312, 313.
- Saphrona*, Moine de Jerusalem: combat le Monothélisme. a. 422. Devient Evêque de Jerusalem. 423. Se tait après la Décision d'Honorius. 426. &c.
- Saphronie*, Femme d'un Préfet de Rome: se poignarde pour n'être point violée par Maxence. a. 149.
- Soranzo*, Noble Venitien: contraire aux Jésuites. e. 324.
- Sorciers*: pour suivis par S. Gregoire. a. 396.
- SOTER, XIII Pape: son Histoire. a. 37, 38.
- Sotis* (Jaques) Archevêque de Treves: déposé, puis rétabli, par Eugene IV. d. 144, 145.
- Soumission aux Puissances Souveraines*: scandaleusement expliquée par Nicolas I. b. 66.
- Sourdis* (le Cardinal de): surnommé par les Conclavistes le Général des Postes. e. 136.
- Sous-Diacres*: quand établis. a. 89.
- Soustraction d'Obédience de Benoit XIII*: décidée, reçue, & établie. e. 595. Cassée. 624. Rétablie. 645. Publiée. 661.
- Souverains*: respectables, de quelque Religion qu'il soient. a. 71.
- Spada*, Nonce en France: ses Sollicitations touchant la Valteline. e. 214, 215, 221, 222. Fait Cardinal. 222.
- Spert* (Hugues de) Jacobin: envoyé à Constantinople par Clement VI. c. 457.
- Spenser* (Henri) Evêque de Norwich: chargé d'une Croisade contre la France. e. 543.
- Spinola*, Cardinal: ses Remontrances sur les Investitures de Parme & de Plaisance. e. 500, 501. Exclut d'une Congrégation par Benoit XIII. 533, 534.
- Sponde*: réfuté touchant Jean XXII & sa Vision béatifique. c. 424.
- St. Stanislas Kostka*, Jésuite: canonisé par Gregoire XV. e. 179.
- Staupitz* (Jean) Vicaire général des Augustins: excite Luther à s'élever contre les Indulgences. d. 404.
- Staurace*: associé à l'Empire, & son Caractere. b. 194.
- Stençon*, ou *Zdençon*, Bohemien: ses Différends avec Pogebrac. d. 227, 228.
- Stephanie*: Femme du Pape Adrien II. b. 103. Tuée par Eleuthere. 114.
- Stercoranistes*: prétendue Secte soutenue par du Perron & autres. b. 37, 38.
- Stigand*, Archevêque de Cantorberi: voluptueux & grand Fourbe. b. 392.
- Stigmates de St. François*: Plaisanterie sur leur Cause. c. 151.
- Stilicon*, Tuteur d'Honorius: défait les Gots. a. 160. Veut élever son Fils Eu-



## DES MATIERES.

- Eucher** à l'Empire, & est mis à Mort. 278.
- Stillington**, Evêque de Bath & Wels: enfermé pour ses Crimes. *d.* 246.
- Stratagème**: un singulier dont s'avisa Jean XXII contre son Anti-Pape *Nicolas V.* *c.* 412. Un pareil, dont *Clement VII* use inutilement. 556, 557.
- Strozza (Pierre)** Secrétaire de *Paul V*: répond aux Nestoriens. *e.* 154.
- Struckley (Thomas)**: infame Débauché, dont *Philippe II* & *Pie V* sont les Dupes. *e.* 18.
- Stylien Mappa**: sa Lettre au Pape *Etienne VI*, & Réponse. *d.* 182, 183. Sa Lettre à *Formose I*, & Réponse. 188.
- Suarez**, Jésuite: son Livre condamné par le Parlement de Paris. *e.* 160.
- Successions**: certains Ecclésiastiques savent les excroquer avec tant d'Adresse, qu'on n'ose pas même tenter de les en accuser juridiquement. *a.* 128, 141.
- Suffole** (le Duc de): puni par *Henri VIII* contre la Foi donnée. *d.* 639.
- Suisse**: avec quelle Sageffe *Sixte V* y dirige son Nonce. *e.* 61, 62.
- Suisses**: gagnez par *Jules II.* *d.* 338.
- Sulaka, ou Sulakam**, Patriarche d'Orient: vient traiter avec Rome sous *Jules III.* *d.* 586.
- Suenon**, Roi de Dannemarck: Lettres qu'il reçoit de *Gregoire VII.* *b.* 437, 438.
- Suger**, Abbé de *S. Denis*: envoyé au devant de *Gelase II.* *b.* 601. Reçoit à *S. Denis Innocent II.* 633. Chargé de la Réformation de l'Abbaye de *S. Genevieve* de Paris. *c.* 6. Assiste aux Conciles de Paris & de Rheims contre *Gilbert* de la Poirée. 8.
- Suidger**, Evêque de Bamberg: fait Pape sous le Nom de *CLEMENT II.* *b.* 334.
- Sulpice Sovero**: desaprouve le Supplice de *Priscilien.* *a.* 228.
- Superstition**: très-dangereuse. *a.* 42.
- Suppino (Renaud de)** Capitaine des Florentins: chargé de la Garde de *Boniface VIII.* *c.* 343. Encouragé par *Nogaret.* 348. Ablois par *Clement V.* 361, 372.
- Swirrigal**: fait Duc de Lithuanie par son Frere *Wenceslas*, le fait prendre prisonnier. *d.* 97.
- Sylvanus**: se fait Empereur, & est assassiné par les Intrigues de *Constance.* *a.* 152.
- Symbole de Nicée**: le Pape *Marc* ordonne qu'on le chante à la Messe chaque Dimanche. *a.* 108. L'Empereur *Henri II* l'introduit dans la Messe de l'Eglise de Rome. *b.* 320.
- Sylvain**, Evêque de Calahorre: son Entrepris violente. *a.* 245; tolérée. 246.
- SYMMAQUE**, LIII Pape: son Histoire. *a.* 269-282.
- Symmaque**: défendu par *Damase I.* *a.* 138.
- Symmaque**, Préfet de Rome: tente en vain d'y empêcher des Ecclésiastiques de se soulever. *a.* 190. Se déclare pour *Eulalius*, & maltraité par *Boniface.* 191. Obligé de chasser *Eulalius.* 192.
- SYRICE**, XL Pape: son Histoire. *a.* 141-147.

### T.

- TACITE**, Empereur: son Caractere, & sa Mort. *a.* 87.
- Tagliacozzo**: *Charles d'Anjou* y défait *Conradin*, qu'il fait décapiter. *c.* 244, 245.
- Talaia**, Evêque d'Alexandrie: déplaît à l'Empereur, & a recours au Pape. *a.* 251. Protégé par *Felix III.* 253.
- Talon (Omer)** Avocat-Général au Parlement de Paris: ses Réflexions sur la Bulle d'*Innocent X* contre les Barberins. *c.* 264, 265. Ses Remontrances sur les Entreprises de la Cour de Rome. 278, 279, 280.
- Talon (Denis)** Avocat-Général au Parlement de Paris: ses Procédures contre la Bulle du Pape en faveur de *Vernant* & de l'infame *Guimenius.* *e.* 340.
- Tanara**, Cardinal: Doyen du Sacré College. *e.*
- Tanasi**, Imprimeur de Rome: son Frere enfermé pour la *Politico-Magia Curia Romana.* *c.* 504.
- Taraise**, Patriarche de Constantinople: sa Lettre à *Adrien I.* *a.* 582.
- Tarasmond**: persécute les Fideles d'Afrique. *a.* 278.
- Targni**, Docteur de Sorbonne: après avoir quitté le Jansénisme pour le Molinisme, dresse l'Instruction Pastorale des Evêques pour l'Acceptation de la Bulle *Unigenitus.* *e.* 436.



T A B L E

- Tartares* : Soins d'Alexandre IV. contre eux. *c.* 226.
- Tartero (Petro) Cardinal* : trame une Conspiration contre Urbain VI. *c.* 546, 547. Excommunié. 549.
- Tasca*, Gentilhomme Napolitain : condamné par Grace aux Galeres par Sixte V. pour Adultere avoué du Mari. *e.* 53.
- Tisien* : vouloit qu'on s'abstint de Viandes. *a.* 40.
- Tausch*, Ville de Boheme : prise & passée au fil de l'Epée. *d.* 85.
- S. TELESOPHORE, IX Pape : son Histoire. *a.* 32.
- Tellier (Michel le) Secrétaire d'Etat* : gouvernoit Louis XIV. *e.* 377. Devenu Chancelier, n'étoit point, non plus que Louvois son Fils, pour la Persecution des Protestans. *e.* 377; & leur Conduite, lorsqu'elle fut révolue. 378.
- Tellier (Michel le) Confesseur du Roi* : mis en œuvre pour perdre le Card. de Noailles. *e.* 425; & pour en imposer au Roi. 429. Trompe le Pape. 440. Disgracié, & éloigné. 446.
- Temples* : S. Gregoire vouloit qu'on consacra't ceux des Païens. *a.* 378, 379.
- Templiers* : grands Privileges qui leur sont accordez par Anastase IV. *c.* 17. Leur Condamnation, & leur Perte jurée. 362. Leurs Crimes. 363, 364. Voyez S. Jean de Jerusalem, Rhodes, & Malthe.
- Temporel des Ecclesiastiques* : son Origine. *a.* 51. Combien mal administré aujourd'hui. *ibid.*
- Tencin (l'Abbé)* : Permission qu'il obtient à Rome pour Louis XV. *e.* 499. De vient Archevêque d'Embrun, & violent Persecuteur. *b.* 357. Ses Iniquitez au Concile d'Embrun. 582, 583. Bref que Benoit XIII lui adresse. 584.
- Terragone* : ruinée, & rétablie, tant pour le Temporel que pour le Spirituel. *b.* 507.
- Terre Sainte* : absolument perdue pour les Chrétiens. *c.* 297.
- Tertullien* : sa Critique de la Lettre de Trajan à Plin. *a.* 43. Tombe dans le Montanisme, & est excommunié par Zephyrin. 47; qu'il censure violemment. 48. Accusé par Morin, & défendu par Martenne. *ibid.*
- Tête d'Airain* : celle de Sylvestre II ou Gerbert, aussi fabuleuse que celle de R. Bacon, Albert le Grand, & autres. *b.* 308.
- Teutonique (Ordre)* : son Institution à Jerusalem. *c.* 113.
- Thadée de Suesse* : Député de Frederic II pour traiter avec Innocent IV. *c.* 202. Va au Concile de Lion. 205. Y proteste contre les Violences & les Injustices du Pape. 206.
- Théandrique* : Subtilitez touchant ce Mot. *a.* 446, 447.
- Théatins* : instituez par Jean-Pierre Caraffe, depuis le Pape Paul IV. *d.* 513, 610.
- Thecle* : son Manuscrit de l'Epitre de Saint Clement aux Corinthiens. *a.* 24.
- Théodat* : envoie le Pape Agapet en Ambassade à Constantinople. *a.* 309. Vend le Papat à Silvere. 314. Perd Rome. *ibid.*
- Théodebert*, Roi d'Austrasie : consulte Vigile, & Reponse qu'il en reçoit. *a.* 320.
- Théodelinde*, Reine des Lombards : annonce à St. Grégoire la Naissance & le Bapême de son Fils Adoalde. *a.* 389.
- Théodora*, Femme de Justinien : ses Soins pour Anthime & les Acephales. *a.* 315. Corrompt Vigile, & le fait Pape. 316, 317. Fait mourir de Faim Silvere. 318. Ses Vices honteux. 400, 401.
- THÉODORE I, LXXV Pape : son Histoire. *a.* 437-443.
- THÉODORE II, CXVIII Pape : son Histoire. *b.* 209, 210.
- Théodore Ascidas* : fait donner un Edit contre les trois Chapitres. *a.* 323, 324.
- Théodore de Mopsueste* : devient Pélagien & Nestorien. *a.* 172. Ce qu'en pense le Siège de Rome. 347.
- Théodore Calliopas*, Exarque de Ravenne : enleve Martin I. *a.* 453.
- Théodore*, Archiprêtre : Concurrent de Sergius I. *a.* 490.
- Théodore* : est fait Archevêque de Cantorbéry. *a.* 466. Sa Mort. 492.
- Théodore*, Vidame de Constantin : horriblement traité. *a.* 570, 571.
- Théodore Studite* : grand Imaginaire. *b.* 4.
- Théodore* : Concubine d'Abelbert, Marquis de Toscane. *b.* 222. Gouverne l'Eglise. *ibid.* Concubine de Jean, qu'elle fait Pape X du Nom. 227.

*Théo-*



## DES MATIERES.

- Théodore Comnene*, Prince d'Epire: se soumet à l'Eglise Romaine. *c.* 157.
- Théodore*, Evêque de Trevisé: conseille à Paul II de ne point tenir le Serment de son Election. *d.* 223.
- Théodore de Gaza*: mal payé d'une Epître Dédicatoire, se laisse mourir de chagrin. *d.* 259, 260.
- Théodoric*, Roi d'Italie: envoie des Ambassadeurs à l'Empereur Anastase. *a.* 260, 261. Confirme Symmaque. 269. Envoie à Rome un Visiteur. 270; & s'y rend lui-même. 271. Mollit avec le Pape. *ibid.* Le cite en vain. *ibid.* Quoiqu'Arien, son Présent à St. Pierre est bien reçu. 296. Envoie le Pape Jean I. en Ambassade à Constantinople. 297. En étant trompé, le fait arrêter. 298. Fort modéré. *ibid.* Fait élire Pape Felix IV. 299.
- Théodoric*: élu Anti-Pape, pris, & enfermé. *b.* 549.
- Théodoric de Meurs*, Archevêque de Cologne: déposé, & retabli par Eugene IV. 144, 145.
- Théodose*: associé à l'Empire. *a.* 135. Défait les Barbares. 136. Malade à Thesalonique, se fait Chrétien, & est bûtilé. *ibid.* Sa Loi contre les Ariens. 136. Fait assembler un Concile à Constantinople. 137, 138. Prend la Défense de Flavien. 146. Idée de son Regne. 154.
- Théodose II*: mis sous la Tutelle d'Isdegerde. *a.* 278. Succede à son Pere Arcadius. 279. Son Caractere. *ibid.* Réprime l'Autorité du Pape en Illyrie. 195—197. Favorise Eutychès. 230. Convoque un Concile à Ephèse. 231. Sa Mort. 279.
- Théodote*: ses Erreurs condamnées. *a.* 40.
- Théognoste*, Abbé: retourne de Rome à Constantinople. *b.* 110. Va de nouveau à Rome. 135.
- Théologie*: Etude rebutante & dangereuse quand on a le Cœur droit. *b.* 349.
- Théologie Scholastique*: sortie de l'Enfer au XVI Siècle. *b.* 347.
- Théologiens*: noircissent leurs Adversaires aux Dépens de la Vérité. *a.* 38. Leur odieuse & perfide Maniere de disputer. 230.
- Théologiens & Controversistes*: Exemple bien
- notable de leurs Chicanes & de leur Mauvaise-Foi. *e.* 245, 246.
- Théophile*, Evêque d'Alexandrie: persécute S. Chrysostome. *a.* 160.
- Théophile*, Empereur: Abrégé de son Regne. *b.* 197. Sa grande Justice. 197, 198.
- Théophylacte*, Patriarche de Constantinople: son odieux Caractere. *b.* 239.
- Théopompe*: Envoyé d'Anastate à Hormisdas. *a.* 289.
- Théotmar*, Evêque de Saltsbourg: sa Lettre & de ses Confreres au Pape Jean IX. *b.* 215.
- Ste. Thérèse*, pieuse Visionnaire, Mere d'une infinité d'autres: canonisée par Grégoire XV. *e.* 179.
- Thetberge*, Femme du Roi Lothaire: accusée d'Inceste avec son Frere, est enfermée, & s'enfuit. *b.* 42, 43. Suites de son Affaire. 53. Reprise par Lothaire. 72. Revient près de Charles & Louis. 78. Ecrit au Pape, & Réponse qu'elle reçoit. 92, 93.
- Thiare Papale*: Voyez Couronne.
- Thierry*: Abrégé de son Histoire. *a.* 505, 506.
- Thierry*, Evêque de Mets: sa Puérilité pour un Chainon de la Chaîne de St. Pierre. *b.* 263.
- Thomas*, Grec: Fourbe, qui se dit Fils d'Irene, & est puni. *b.* 197.
- Thomas d'Aquin*, Comte d'Acerra: chargé de l'Administration de la Sicile par Frédéric II. *c.* 180. Lettre de Grégoire IX contre lui. 180, 181.
- St. Thomas de Villeneuve*: sa Canonisation. *e.* 341.
- Thomasius*: défend les Templiers. *e.* 364.
- Thorn*: le Procédé barbare des Jesuites contre les Magistrats de cette Ville hautement condamné par Benoit XIII. *e.* 535.
- Thury*, Cardinal: envoyé en vain à Paris par Alexandre V par lever une Décime. *c.* 690. Envoyé dans le Comté Venaisin. *d.* 6.
- Tibere I*, Empereur Romain: son Caractere. *a.* 15.
- Tibere II*: ses grandes Qualitez & sa Mort. *a.* 402.
- Tibre*: Inondation furieuse de cette Riviere. *c.* 183, 184. Se déborde, & Réflexion super-



T A B L E

- superstitieuse à cet égard. *e.* 124.
- Tibur**, ou *Tivoli*: rendu au Pape Adrien IV. *c.* 23.
- Tiburce**, Perturbateur de Rome: penda comme son Pere. *d.* 205.
- Timothée**, Disciple d'Apollinaire: condamné. *a.* 131.
- Timothée de la Fleche**, Capucin intrigant: arrive à Rome en Courier, & aprête à rire au Public. *e.* 440. Ses Intrigues & ses Lettres sur la Constitution. 439, 440. Envoyé à Rome pour empêcher une Constitution sur les Idolatries Chinoises. 440.
- Tite**: surnommé les *Délices de Genre Humain*. *a.* 26.
- Titres**: pris par les Grands, leur servent de Droits pour usurper le Bien d'autrui. *a.* 609.
- Toledo**: un Concile assemblé y reçoit une Lettre d'Innocent I. *a.* 176. Epoque de sa Primatie. *b.* 505.
- Toledo (Pierre de)**: envoyé par Jules III à l'Empereur. *d.* 566.
- Tolérance**: fait noircir beaucoup de Princes par les Bigots. *a.* 280. Ses Avantages. 335. Fort pratiquée par les Mahométans. 418.
- Tolomé**, Jésuite, Cardinal: Réponse vive qu'il s'attire de Benoit XIII touchant la Congrégation de l'Indice. *e.* 529, 530. Ose menacer ce Pape, & s'attire une Réponse encore plus terrifiante. 534.
- Tomacello**, Nom de Famille de Boniface IX: Pauvreté sur ce Nom. *c.* 592.
- Tomafino**: veut empoisonner Alexandre VI. *d.* 310.
- Tongres**: Disputes pour le Siège de cette Eglise. *b.* 229.
- Tonsure**: Voyez *Couronne des Prêtres*.
- Tonto**, Cardinal: Traits satiriques contre lui. *e.* 176.
- Torre (Jaques della)** Vicaire Apostolique en Hollande: Relation qu'il fait de cette Mission. *e.* 185.
- Tosco**, Cardinal: sur le Point d'être adoré Pape, est rejeté à cause du Mot *Cazzo* qu'il avoit continuellement à la Bouche. *e.* 141, 142.
- Tassin**: Réponse vigoureuse qu'il fait à Nicolas II. *b.* 401.
- Tatila**, Roi des Gots: prend Rome. *a.* 332.
- Appaisé par Pelage. 332.
- Toton**, Duc de Nepi: fait son Frere Pape par violence. *a.* 568.
- Toulouse**: Conciles qui s'y tiennent. *b.* 383, 602. Prise par Simon de Montfort & les Croizez. *c.* 159, 140. Reprise par Remond son Comte. 157. Erigée en Métropole. 391.
- Tournois**: Plaintes du Pape Nicolas III & leur égard. *c.* 274.
- Tournon (le Cardinal de)**: ses Remontrances à Jules III. *d.* 576. Fait la Paix entre le Pape & la France. 580. Proposé pour le Souverain Pontificat. 638. Chargé d'empêcher un Concile National en France. 645.
- Tournon, Cardinal**: envoyé à la Chine, y condamne le Culte de Confucius, & les Jésuites s'en vangent. *e.* 418.
- Tours**: Concile qui s'y tient. *b.* 383. Sa Dispute avec Dole pour la Jurisdiction Ecclesiastique, terminée. 652, 653. Concile qui s'y tient. *c.* 53 Charles VIII y assemble les Etats contre l'Ambition & l'Avarice Romaine. *d.* 266. Assemblée qui s'y tient du Clergé contre les Fureurs de Jules II. 342.
- Trajan**: persécute les Chrétiens. *a.* 27. Ses grandes Qualitez & les Défauts. 42, 43. Fable de sa Délivrance, par les Prieres de St. Grégoire. 395.
- Traîtres**: doivent être punis, & leur Engeance. *b.* 80, 81.
- Tranquerelle (Jean)** Bachelier: sa These scandaleuse sur l'Autorité du Pape. *d.* 649. Punie. 650.
- Trasimond**, Duc de Spolète: se rebelle contre Luitprand. *a.* 534. Reçoit de l'Argent du Pape, à qui il ne tient point parole. 536. Obligé de se rendre à Luitprand, qui le fait Moine. 538.
- Transubstantiation**: Miracle, ou Conte, pour l'appuyer. *a.* 395, 396. Preuve contre elle. 442. Ratramme ne lui est nullement favorable. *b.* 41.
- Tremblement de Terre**: Suites d'un à Rome en 1703. *e.* 416.
- Trémouille (le Cardinal de la)**: ne voit que le Commencement & la Fin de la Bulle *Unigenitus*. *e.* 430, 431. Défend le Duc d'Orléans contre l'abroni. 447. Bon Conseil qu'il donne au Pape. 454. Son Mé-



## DES MATIERES.

- Mémoire à Clement XI.** 462. Extrait de ce Mémoire. 462-466. Parle vertement au Pape. 475; & encore. 478, 479.
- Traite du haut en bas Alamanni.** 479.
- Conduit sa Négociation trop droitement, ayant affaire à des Fourbes.** 480. Se laisse duper par Clement XI. 481.
- Trenel (le Marquis de)** Ambassadeur de France à Rome: son Entretien avec Paul V sur le Livre de Suarez & sa Condamnation à Paris. *e.* 161, 162. Menace les Jésuites d'une seconde Expulsion du Royaume. 164.
- Trente:** le Concile général y est convoqué. *d.* 517. Voyez *Concile général.*
- Trepassez:** comment s'établit leur Commémoration dans l'Eglise. *b.* 340, 341.
- Treves-Dieu:** ce que c'étoit. *b.* 384, 385.
- Treves:** la plus ancienne Eglise d'Allemagne. *a.* 541. Le Pape Zacarie en détache diverses Métropoles & Evêchez. *ibid.* Disputes pour l'Élection de son Archevêque. *c.* 98. Sentimens de son Suffragant sur la Bulle *Unigenitus.* *e.* 474, 475.
- Trevico (Pirro Loffredi, Marquis de):** s'acquitte mal d'une Commission du Duc d'Albe, qui cause son Emprisonnement. *d.* 626.
- Trias (Pierre Ferdinand de)** Cardinal: fait Administrateur de Rome. *c.* 689.
- Tribur:** Assemblée qui s'y tient contre l'Empereur Henri IV. *b.* 454, 455.
- Triest (Antoine)** Evêque de Gand: refuse de publier la Bulle contre Jansenius. *e.* 277.
- Trinité: Un d'elle a été crucifié,** Proposition qui fait grand Bruit. *a.* 294. N'ayant qu'une Nature, n'a qu'une Volonté; mais Jesus-Christ, ayant deux Natures, a deux Volontez. 473.
- Tripoli, Ville de Palestine:** reprise par les Sarrazins. *c.* 296.
- Trivulce:** excommunié. *d.* 343. Succede à Chaumont, & s'empare de Concordia & de Boulogne. 347.
- Trivulce, Cardinal:** les Vûes pour le Pontificat. *d.* 485. Envoyé à François I. 492.
- Trivulce (Antoine)** Evêque de Toulon: Nonce de Jules II. *d.* 566.
- Trivulce (Cardinal):** fort débauché. *e.* 310, 311.
- Troile, Préfet:** ses Questions au Pape Martin I. *a.* 456.
- Trophime:** fonde l'Eglise d'Arles. *a.* 198.
- Troyes:** Concile qui s'y tient. *b.* 95. Concile qui s'y tient par Jean VIII. 157-161.
- Trullus:** Signification de ce Mot. *a.* 476, 492. Conciles de ce Nom. *ibid.*
- Trusches (Gebhard)** Archevêque de Cologne: se fait Protestant, & perd son Electorat, pour Agnés de Mansfeldt. *e.* 39. Excommunié. 42. Prend en vain les Armes, & est réduit à aller mourir méprisé en Hollande. *ibid.*
- Tuentar, Prince de Moravie:** consulte Jean VIII. *b.* 166.
- Tuentius, ordonné Evêque, & excommunié.** *a.* 184.
- Turcs:** Aeneas Sylvius exhorte les Chrétiens à la Guerre contre eux. *d.* 169. Ligue des Puissances d'Italie contre eux. 173. Difficulté de réünir l'Europe contre eux. 174. Armement du Pape contre eux. 183. Mesures de Pie II. 203, 204, 212, 213; & de Paul II. 224, 238; & de Sixte IV. 240, 242, 243, 246, 257; & d'Innocent VIII. 265, 267, 275. Assiégent en vain Rhodes, & prennent Otrante. 257. Assiégent Rhodes de nouveau. 427; & la prennent. 432.
- Turibus, Evêque d'Astorga:** exhorté à persécuter par St. Leon. *a.* 228.
- Turin (la Bataille de):** met les Hérétiques plus au large en Italie. *e.* 422.
- Turlupins:** leurs Histoires, Dogmes, &c. *c.* 492 &c. C'étoient des Vaudois. 493. Leur Apologie. 495, 496.
- Turstain, Archevêque d'York:** ne peut obtenir son Rétablissement. *b.* 608, 609.
- Tusculum:** Acharnement des Romains contre cette Ville. *e.* 107. Livrée au Pape & aux Romains. 112.
- Tutus:** Envoyé de Felix III à Rome, se laisse gagner par Acace. *a.* 255, 256.
- Type:** Formulaire de Foi de l'Eglise Orientale, très-prudent. *a.* 441. Paul en étoit l'Auteur. 448.

### V.

**V**AIR (*Guillaume du*) Garde des Sceaux: sa Lacheté envers Richer, pour par-  
Yyy y 2 venir



- venir au Cardinalat. *e.* 183.
- Val (André du)* Docteur de Sorbonne: ses Artifices & Persécutions envers Richer. *e.* 183, 184.
- Vala*: Moine Traître. *b.* 5.
- Valdemar*, Roi de Danemarck: vendu par son Chancelier Raoul à Frederic I. *e.* 51. Refuse d'assister à l'Excommunication d'Alexandre III. 52.
- Valdemarino (Brandolino)* Abbé de Nerveze dans le Trevisan: Homme vicieux & débauché, arrêté par Ordre du Sénat, & Cause de l'Interdit de Venise. *e.* 146.
- Valdo (Pierre)*: Chef des Vaudois. *c.* 85. Chassé de Lion. 86.
- Valdrade*: Lothaire sollicité de l'abandonner. *b.* 68, 70, 71; & abandonnée. 72. Suit le Légat Arfene, & s'échappe. *ibid.* Excommunié par Nicolas I. 76. Obtient son Absolution. 107. Reçoit une Lettre d'Adrien II. 107, 108.
- Valencey (1: Baillif de)* Ambassadeur de France à Rome: joué par l'Abbé Charrier. *e.* 295, 296. Vouloit être Cardinal. 295.
- Valens*: son Caractere & sa Mort cruelle. *a.* 154.
- VALENTIN**, CIV Pape: son Election, sa Mort, & son Eloge. *b.* 12, 13.
- Valentin*: fait Intendant des Biens de l'Eglise. *a.* 333.
- Valentin*, Chef des Valentiniens: ses Erreurs. *a.* 39.
- Valentiniens*: leurs Erreurs. *a.* 39.
- Valentinien*: ses Libéralitez aux Eglises. *a.* 218. Donne un Rescrit injuste contre Hilaire d'Arles. 227.
- Valentinien I*: son Caractere. *a.* 154.
- Valentinien III*: Abrégé de son Histoire. *b.* 279.
- Valentinis (la)* Concubine de Henri II: lui fait déclarer la Guerre à l'Espagne. *d.* 623.
- Valerien*: persécute les Chrétiens. *a.* 65. Vaincu & pris par les Perses. 72. Servoit de Montoir à Sapor. 86. Sa Mort horrible. *ibid.*
- Valésiens*, Secte d'Eunuques: il seroit bon que les Ecclesiastiques leur ressemblassent. *a.* 105.
- Valette (le Cardinal de la)*: comment parvint au Cardinalat, selon Morisot. *e.* 183.
- Vallagus*, ou *Vollogese*: ses Soins pour Saint Chrysostome. *a.* 163.
- Valtelins*: Ligue pour la Restitution. *e.* 189. Négociations à son Sujet. 213, 214.
- Vanozza*: Fille & Concubine d'Alexandre VI. *d.* 279. Passe à Venise. 280. Vient à Rome. 282. Son Portrait exposé à la Vénération des Fideles dans Sta. Maria del Popolo. 312.
- Vargas*, Ambassadeur d'Espagne à Rome: Difficultez qu'il trouve dans l'Etablissement des Evêchez des Pais-Bas. *d.* 650. Vû de mauvais Oeil à Rome, & Brusquerie que lui fait Pie IV. 650, 652.
- Vases Sacrez*: leur Attouchement défendu aux Laïques. *a.* 31; & aux Religieuses. 38.
- Vatican*: réparé par Urbain V. *c.* 486. Demeure des Papes, jusqu'à Paul V, qui le quitte pour le Quirinal ou Monte-Cavallo. *e.* 170.
- Vaudois*: rudement persécutés. *c.* 85. Leurs Opinions. *ibid.* & *c.* Vivement persécutés par Innocent III. 124, 136. Repandus en Lombardie. 163. Persécutés par Innocent VIII. *d.* 270, 272. Alexandre VII désapprouve leur Persécution. *e.* 344.
- Ubalde*, Archevêque de Pise: envoyé Légat dans la Terre Sainte. *c.* 108.
- Ubalin*, Cardinal: ses Soins pour l'Election de Grégoire XV. *d.* 75\*. & *c.*
- Ubal dini*, Nonce de Paul V auprès de Louis XIII: ses Sollicitations importunes touchant un Mariage auquel on ne songeoit point. *e.* 158.
- Ubal dinus*: fait imprimer les Oeuvres du Pape Damase I. *a.* 141.
- Udalric*, Evêque d'Augsbourg: canonisé. *b.* 287.
- Vega (Jean)* Ambassadeur de Charles V: ne veut point assister à l'Investiture du Bâtard de Paul III à Parme & Plaisance. *d.* 526.
- Venaisin*: Traité pour ses Limites. *e.* 157.
- Venance*: reçoit une Lettre de S. Grégoire. *a.* 382.
- Vendôme*: ses Abbez ont été Cardinaux pendant 300. ans. *b.* 511.
- Vendôme (le Cardinal de)*: fait Légat pour le Bâteme du Dauphin. *e.* 351. Ratifie la Dissolution du Mariage de la Reine de Por-



DES MATIERES.

- Portugal. *ibid.*  
*Venerabilem*: Chapitre Papal digne du Feu. c. 132.  
*Vengeance*: Nourriture des Dévots. a. 489. Morceau des Dieux, Proverbe Italien. c. 341.  
*Venise & les Venitiens*: frappez d'Anatheme par Clément V. c. 366, 367. La Paix s'y fait entre Frédéric I & Alexandre III. c. 80—83. Faux que ce Pape y ait mis le Pied sur la Gorge de cet Empereur. 80. Concile qui s'y tient. 83, 84.  
*Venitiens*: excommuniez, & puis absous, par Honorius IV. c. 292. Guerre générale contre eux. d. 258. Jules II fait une forte Ligue contre eux. 329; & fait peu après la Paix. 330. En forme une autre plus formidable. 333. Excommuniez, en appellent au Concile, & Suites. 334, 335. Traitent avec ce Pape. 338. Entrent dans une Sainte Ligue contre la France. 357. Abandonnez par le Pape. 368. Se rejoignent à la France. 376. Se plaignent de Léon X. 377; qui leur fait la Guerre. 383, 384. Autre Différend avec Clément VII. 473. Refusent de se liguier contre Charles V. 618. Refusent de publier l'Excommunication d'Elizabeth. e. 73. Leur fameuse Querelle avec Paul V. 143—153. Chassent les Jésuites. 151, 152; qui y sont enfin rétablis. 323, 324. Ne peuvent obtenir de Secours d'Alexandre VII. 328. Brouillez avec ce Pape pour quelque Immunité. 343. Secourus par Clément IX. 347. Lettre obligeante que leur écrit Benoît XIII, & Réponse qu'ils y font. 512—514. Restraignent le Pouvoir de l'Inquisition. d. 573.  
*Vèpres Siciliennes*: noire Trahison formée par le Pape Nicolas III. c. 279. Exécutede sous Martin IV. 283.  
*Veralli*, Chanoine de St. Pierre: repris modestement par Urbain VII. e. 93.  
*Verallo*, Cardinal: envoyé Legat de Jules III en France. d. 576. Traité qu'il y conclut. 579, 580.  
*Verberie*: Concile qui s'y tient. b. 60.  
*Verceil*: Concile qui s'y tient. b. 351.  
*Verger*, Nonce du Pape en Allemagne: en revient, & y est renvoyé. d. 488. Chargé de voir Luther. 489, 490. Vient en rendre raison à Rome, & est fait Evêque de Capo d'Illiria. 490.  
*Vernant* (Jacques de): son Livre de la Défense du Pape, &c. censuré par la Sorbonne, soutenu par le Pape & les Jésuites, & condamné par le Parlement de Paris. d. 335—341.  
*Veroli*: Conférence qui s'y tient entre Frédéric II & Honorius III. c. 150.  
*Vérone*: Concile qui s'y tient. c. 95.  
*Versberg*, Château: l'Electeur de Saxe y renferme Luther pour le sauver. d. 415.  
*Verthamon*, Evêque de Pamiers: Fragment de son *Instruction Pastorale*. e. 492, 493.  
*Vervins*: la Paix s'y fait entre l'Espagne & la France. e. 121, 122.  
*Verus* (L. Ant.): ses Debauches, & sa Mort. a. 44, 45.  
*Vespasien*: les Vertus & ses Vices. a. 25, 26. Peut-être le seul que la Souveraine Puissance a rendu meilleur. d. 374.  
*Vestime*: fait bâtir une Eglise à St. Gervais & S. Protais. a. 179.  
*Veteranson*: se fait Empereur, & puis se soumet à Constance. a. 152.  
*Vezelai*: on y tient Parlement pour la II Croisade sous Louis VII. c. 5.  
*Vezenobre* (Guillaume du Plessis, Seigneur de): se déclare Partie contre Boniface VIII. c. 338. Ambassadeur près de Benoit XI. 353.  
*Vianes*: Eleuthere vouloit qu'on n'en rejetât aucune. a. 39, 40. Tation vouloit qu'on s'en abstint. 40. Défendu de s'en abstenir. a. 100.  
*Visaires*: les Evêques en doivent souvent changer, pour se faire aimer de leurs Peuples. e. 355.  
*Vico* (Jean de): se dit Préfet de Rome, & y entretient sa Tyrannie. c. 467. Excommunié pour divers Papes. 467. Défait par Albornos. 468.  
**VICTOR I**, XV Pape: son Histoire. a. 40—42. Ebauche le Despotisme des Papes. 46.  
**VICTOR II**, CLVI Pape: son Histoire. b. 381—386.  
*Victor*: élu Anti-Pape, renonce au bout de deux Mois. b. 642.  
**VICTOR III**, CLXIII Pape: son Histoire. b. 494—502.  
*Victor III*, Anti-Pape: son Histoire. c. 36—54.  
Vic



T A B L E

- Victor*, Evêque de Carthage : se declare contre les Monothelites. a. 440.
- Victor-Amédée*, Duc de Savoye : fait Roi de Sicile. c. 450. Ses Différens sur la Monarchie de Sicile avec Clement XI. 450, 451. Ne veut point entendre parler de la Bulle *Unigenitus*. 474. Chasse 52 Jesuites de Sicile. *ibid.* Ses Différens avec Benoit XIII. 565—595.
- Victorius*, d'Aquitaine : dresse son Canon Paschal par ordre du Pape Hilaire. a. 243.
- Victricius*, Evêque de Rouen : reçoit une Décrétale d'Innocent I. a. 161. Précis de cette Décrétale. 162.
- Vidal*, Rabbin : Effet de sa grande Eloquence. d. 26.
- Vienne*: ses Privileges augmentez par Calixte II qui en avoit été Archevêque. b. 610. Concile qui s'y convoque & assemble sous Clement V. c. 364, 373 & *suiv.* Diocèses de sa Jurisdiction. a. 234.
- Vigilance*: sa Doctrine attaquée & défendue. a. 165, 166.
- VIGILE**, Diacre: Boniface II le désigne en vain son Successeur. a. 302. Elû Pape, LXI en Nombre, & à quelles horribles Conditions. 316, 317. Histoire de son Pontificat. 316—331.
- St. Vigile*, Evêque d'Arles : Vicair des Gaules. a. 367.
- Villani (Jean)* célèbre Historien: meurt de la Peste. c. 461.
- Ville (le Pere de)* Jésuite: envoyé à Rome pour le Mariage de la Reine de Portugal. c. 355.
- Ville-neuve d'Avignon*: les Princes s'y retirent. c. 586, 587, &c; & les Cardinaux. 600.
- Villibalde*: envoyé en Baviere. a. 533.
- Villiers-l'Isle-Adam*, Grand-Maitre de Rhodes : charmé de l'Élection de Clement VII. d. 444. Perd Rhodes, & obtient Malthe. 432, 474.
- Vincent Ferrier*: conseille au Roi d'Arragon d'abandonner Benoit XIII. d. 54. Prophétise le Pontificat à Calixte III. 177.
- Vincam Domini*: Bulle de Clément XI, qui lui fait donner le Sobriquet de *Jean des Vignes*. c. 420. Cause de la Destruction de Port-Royal des Champs. 421.
- Vinigise*, Duc de Spolète: sauve Leon III. a. 595.
- Violation des Usages établis par les Apôtres*: la première fut celle concernant le Jour de Paques. a. 36.
- Violence*: si Mahomet l'a mise en Usage pour établir sa Religion? a. 417. Bayle refute là-dessus. *ibid.*
- Virgile*, Prêtre: avertit le Pape que Boniface vouloit réitérer la Batême administré en Termes barbares. a. 542, 543. Sorient des Antipodes, & est persécuté. 548.
- Virginité*: Dispute échauffée des Théologiens sur ce qui constitue celle de la Ste. Vierge. a. 418.
- Virunde*, Abbé de Stavelo: sauve Leon III en France. a. 595.
- Visconti (Ottou)* Archevêque de Milan: chassé par la Faction des Turriens. c. 256.
- Visconti (Matthieu)*: excommunié par Jean XXII. c. 397. Sa Maison persécutée. 398; & excommuniée & proscrite. 401.
- Visconti (Jean)* Archevêque de Milan: s'empare de Boulogne. c. 460, 461. Vivement mais inutilement poursuivi par Clement VI. 461. Se reconcille, & obtient l'Investiture de Milan & de Boulogne. *ibid.*
- Visconti (Bernabo)*: ses Déportemens à Milan, & Bulle contre lui. c. 480. Se reconcille avec le Pape. 481, 482. Tient tête à Charles IV. 487. Lui & ses Freres citez par Gregoire XI. 491. Fait la Paix entre lui & les Florentins. 513.
- Vision Béatifique*: Question imaginée par Jean XXII. c. 420, 421, &c; qui se retracte. 422, 423, &c. Décret sur ce Sujet. 429.
- Visionnaires*: avec combien de soin l'on s'en doit garder. c. 514.
- Vital*, Evêque d'Antioche: quoiqu'Apolinariste, communique avec Damase I. a. 133; qui l'excommunie ensuite. *ibid.*
- Vital*, Légat de Felix III: arrêté à Constantinople. a. 253, 254. Condamné à Rome. 255. Meurt excommunié. 265.
- Vital*, Archevêque de Toulouse: destitué par Benoit XIII. c. 644.
- VITALIEN**; LXXVIII Pape: son Histoire. a. 463—468.
- Vitalien*: sa Révolte infame. a. 285. Envoye



DES MATIERES.

- voye vers le Pape. 286. Continue dans la Revolte, est battu par Marin, & prend la Fuite. *a.* 398.
- Vitellius*: ses Vices, & sur-tout sa Gourmandise, & sa Cruauté. *a.* 25.
- Viterbe*: Sédition qui s'y élève. *c.* 280. Excommuniée. *ibid.* Reçoit Absolution. 290. Urbain V y va, & Tumulte qui y arrive. 485.
- S. Viton*: son Corps transporté en France. *c.* 5.
- Vitri*, Jésuite: ses XVII Remarques contre le I Article de la Bulle *Pretiosus*. *c.* 562.
- Vitelleschi*, Evêque de Recanati, & Patriarche d'Alexandrie: envoyé à Naples soutenir René d'Anjou. *d.* 110. Fait restituer au Pape quantité de Villes. 120. Fait Cardinal, & change de Conduite. 120. Trame de nouvelles Intrigues, est arrêté, & meurt empoisonné. 131, 132.
- Viviani*, Confesseur de Benoit XIII: employé par les Jésuites. *c.* 562.
- Unam Sanctam*: Bulle fameuse de Boniface VIII contre Philippe le Bel. *c.* 331.
- Unigenitus*, Bulle très-fameuse de Clement XI: ses Préliminaires. *c.* 429. Son Idée. 430: Les Cardinaux Carpegna & Cassini conseillent au Pape de la jeter au Feu. *ibid.* Ses Suites facheuses. 432, & *suiv.* Assemblée pour sa Reception. 433, 434. Conclusion de cette Assemblée pour son Acceptation. 435. Instruction Pastorale à cet effet. 436. Avec quels indignes Artifices on fait passer cette Instruction. 436, 437. Son Acceptation publiée, & admise en Parlement & en Sorbonne. 437. Publiée, & Soulevement general contre elle. 438, 439. N'est que la Production d'une affreue Suite d'Iniquitez & de Violences. 436. Ses nouvelles Suites. 454. Le Duc d'Orléans en demande des Explications. 455. Quantité de Gens en appellent au Concile. 461. Mommerie Romaine, ou Exécution burlesque, de quelques Retractations de l'Acceptation de cette Bulle. *ibid.* On la veut mettre en Vente à Rome, & on la soumet au Silence à Paris. 478, 482. On y joint des *Explications*, ou un *Corps de Doctrine*, & on en ordonne ainsi la Reception en France. 486. Impossibilité de remédier à ses mauvaises Suites. 518, 519. Publiée de nouveau dans le Concile de Benoit XIII, & insérée dans ses Actes. 539. Variations de ce Pape à son égard. 553. Violences pour la faire recevoir en France. 563, 564, & *c.* 588.
- Université de Paris*: ses Ecoliers excommuniés par un Legat. *c.* 166. Reglemens que lui prescrit Alexandre IV. 221. Refuse d'obéir, & est excommuniée. 222. Fort mal-traitée par ce Pape. 227. Reçoit une Lettre des Cardinaux contre Urbain VI. *c.* 528; & une de ce Pape. 534. Mécontente de Louis Duc d'Anjou Régent. 540. Propose la Cession des deux Papes. 559. S'oppose aux Rapines de Clement VII. 562, 566 & *suiv.* Fait des Assemblées pour la Paix de l'Eglise. 574 & *c.* Précis de ses Moyens. 574 — 578. Jouée par le Duc de Berry, fait arrêter tous ses Exercices. 578. Se plaint au Pape de P. de Lune. *ibid.*; & de lui-même. 579. Ses Soins pour l'Union. 580. Felicite P. de Lune devenu *Benoit XIII.* 582. Le combat vivement, le voyant opposé à la Cession qu'il avoit promise. 585 & *suiv.*; & écrit contre lui. 590. Appelle de ses Bulles. 591. Se sépare de la Communion. 595. Ne veut point s'y réjoindre. 624. Refuse la Decime qu'il exige. 658. Décrit bien les Fourberies des deux Papes. 651. Ses Réponses à une Bulle insolente de Benoit. 659. Lettre de ses Députez au Concile de Pise, sur ce Concile. 672. S'oppose à une Bulle d'Alexandre V. 685; & à une Levée de Decime qu'il veut faire. 690; & à celle de Jean XXIII. *d.* 8, 9, 10, 11. Fait bouquer les Mandians. 182, 183.
- Vohmar*, Archidiacre de Treves: manque cet Archevêché, & est fait Cardinal. *c.* 98, 102.
- Volsy*, Cardinal: fait en vain tous ses Efforts pour se faire élire Pape. *d.* 422. Fait échouer les Desseins pacifiques de Clement VII. 447. Suscite l'Affaire du Divorce de Henri VIII. 464. En écrit à Clement. 467. Disgracié. 472.
- Volumus & Jubemus*, c'est-à-dire, *Voulons & Ordonnons*: introduits dans les Décrets des



T A B L E

- des Papes par Boniface II. *a.* 409.
- URBAIN I, XVIII Pape: son Histoire. *a.* 50-52.
- URBAIN II, CLXIV Pape: son Histoire. *b.* 502-503.
- URBAIN III, CLXXVIII Pape: son Histoire. *c.* 101-107.
- URBAIN IV, CLXXXVIII Pape: son Histoire. *c.* 227-236.
- URBAIN V, CCVI Pape: son Histoire. *c.* 478-490.
- URBAIN VI, CCVIII Pape: son Histoire. *c.* 515-563.
- URBAIN VII, CXXXVII Pape: son Histoire. *e.* 91-94.
- URBAIN VIII, CCXLIV Pape: son Histoire. *e.* 191-253.
- Urbain, Préfet de Rome sous Alex. Severe: persécute le Pape Urbain I. *a.* 50, 51.
- Urbain (le Duc d'): assassine le Cardinal de Pavie. *d.* 348. Pourquoi Leon X le veut priver de son Etat. *d.* 391. Dépouillé en effet. 392. Tache en vain d'y rentrer. 403. Retabli par Adrien VI. 428.
- Urbain (Théodoric): sa Relation de l'Élection d'Urbain VI. *c.* 522.
- Urbain & Thuramim: regardez comme Néromantiques. *e.* 557.
- Urbain: Diacre: en Concurrence avec Damase I, est exilé. *a.* 124. Revient, & mis en fuite. 125. Ses Partisans s'assemblent au tour de Rome. 130. Tente de nouveau de se rétablir. 133; & encore. 141.
- Urbain: Origine de cette Famille. *e.* 508. Ses deux Branches, à Rome, & à Naples. *ibid.*
- Urbain (Jourdain des) Légat d'Eugene III en Allemagne: Désordres affreux qu'il y commet. *c.* 14.
- Urbain (Matthieu des) Cardinal: fait Protecteur des Franciscains. *c.* 276, 277. Maltraité & enfermé à Viterbe. 280. Chef d'une Faction. 300. Fait renoncer Celestin V à une Disposition mal faite. 307; & lui fait faire une Constitution de Renonciation. 309. Va recevoir Boniface VIII. 344. Chef d'une Faction. 353. Prophétise le long Séjour des Papes hors de Rome. 356. Met la Couronne à Clement V. *ibid.*
- Urbain (Jourdain des) Cardinal: mal-traité à Viterbe. *c.* 280.
- Urbain (Napoleon des) Cardinal: sa Lettre à Philippe le Bel sur l'Élection d'un Pape. *c.* 386. Trompé par Jean XXII, qu'il ne veut jamais voir. 390, 391.
- Urbain (Jean des) Cardinal: Légat à Florence & à Rome. *c.* 406, 407. Entre à Rome pour Jean XXII. 414.
- Urbain (Raimond des): mene du Secours à Urbain VI à Nocera. *c.* 548. Le tire de cette Ville. 551.
- Urbain (Paul des): abandonne Ladislas, & se joint à Alexandre V, & Louis d'Anjou. *c.* 677. Se rend Maître de Rome. 688. Taille en Pièces l'Armée de Ladislas. *d.* 6.
- Urbain (Pierre des) Comte de Nole: quitte le Parti de Ladislas, & chargé de le poursuivre. *d.* 14.
- Urbain (Jourdain des) Cardinal: envoyé Légat en Espagne contre les Maures de Grenade. *d.* 16.
- Urbain (Virginio des): Infamie à laquelle sa Révolte l'affujettit. *d.* 269.
- Urbain (les): persécutez par Alexandre VI. *d.* 296; le défont, & il se raccommode avec eux. 299.
- Urbain (Camille des) Cardinal: chargé de l'Administration par Paul IV. *d.* 631.
- Urbain (Fabio des) Cardinal: envoyé Légat en France par Gregoire XIII. *e.* 26, 27.
- Urbain: leur Revolte contre Gregoire XIII. *e.* 40.
- Urbain (Jean-Antoine des): sa Grace en vain sollicitée. *e.* 104.
- Urbain (Jean-Juvenal des) Avocat-Général de Paris: prononce contre Benoit XIII. *c.* 640. Précis de son Discours au Concile de Paris. 641.
- Urbain (Vincent-Marie des): élevé au Souverain Pontificat sous le Nom de Benoît XIII. *e.* 508.
- Urbain: ordonné Evêque, & excommunié. *a.* 184.
- Urbain, Duc de Venise: son Différend avec le Patriarche de Grade. *b.* 139. ce Différend. 150, 151.
- Urbain (Mad. d'): Espiègleries de cette Dame. *d.* 499.
- Urbain, Clerc: protégé par Nicolas I & Charles le Chauve. *b.* 76, 77. Elu Evêque



## DES MATIERES.

vêque de Bourges. 77; & ordonné. 79.  
 Lettres du Pape pour lui. 90. Reçoit le  
 Pallium. 106. Meurt. 149.  
*Vulgaire*: Exemple notable de sa Logique.  
*c.* 558.  
*Vulgate*: déclarée authentique. *d.* 582. Pla-  
 cée entre l'Hébreu & le Grec, est compa-  
 rée par un Evêque à Jesus-Christ entre  
 deux Larrons. 532.  
*Vurtzbourg*: Assemblée qui s'y tient. *b.*  
 616.  
*Uzbek*, Schah: Jean XXII lui écrit. *c.*  
 394.

### W.

**W** *Adding* (*Luc*), Cordelier: écrit l'Hif-  
 toire de la Dispute sur la Concep-  
 tion de la Vierge. *e.* 167.  
*Waldipert*, Prêtre: conspire contre Con-  
 stantin II. *a.* 569. On lui arrache les  
 Yeux & la Langue. 571.  
*Weiden* ou *Wida* (*Herman de*) Archevêque  
 de Cologne: quitte la Religion Romaine,  
 & est entrepris par son Chapitre. *d.* 519,  
 533. Excommunié par Paul III. 533.  
*Wenceslas*: fait Roi de Hongrie. *c.* 329.  
*Wenceslas*, Fils de Charles IV: reconnu  
 Empereur. *c.* 528. Veut en vain appaiser  
 le Schisme. 553, 554. Se trouve à l'As-  
 semblée de Rheims sur le Schisme. 593.  
 Grand Yvrogne. *ibid.* Promet de sou-  
 mettre son Pape. 595. Déposé, & Rai-  
 sons. 617, 618. Tolere J. Huïs en Bo-  
 heme. 667. Soutenu par Alexandre V.  
 681.  
*Wiclef* (*Jean*): son Histoire & ses Opi-  
 nions. *c.* 508. *& suiv.* 515. Ses Livres  
 brulez par Sbinko. *d.* 15.  
*Wiclistes*: Bulle de Jean XXIII contre  
 eux. *d.* 20, 21.  
*Wicliffe*: Patrie de Wiclef. *c.* 508.  
*Wilfrid*, Archevêque d'York: ses Mal-  
 heurs, & son Rétablissement. *a.* 471, 472,  
 476. Persécuté de nouveau. 491. Re-  
 tourne à Rome, y est justifié, & repasse  
 en Angleterre. 507—509.  
*Winebrod*: convertit les Frisons, & est fait  
 leur Archevêque. *a.* 498.  
*Withoud*, Grand-Duc de Lithuanie: veut  
 le faire Roi, & meurt. *d.* 96.  
*Wladislas*, Roi de Pologne: s'oppose au  
 Tome V.

Deffein de Withoud de se faire Roi. *d.*  
 96. Fait Prisonnier. 97.  
*Wormes*: Diète qui s'y tient contre Luther,  
 & où il comparoit. *d.* 414.  
*Wratislas*, Duc de Boheme: demande en  
 vain à Gregoire VII de faire l'Office en  
 Sclavon. *b.* 476, 477.

### X.

**X**IMENES (*François*) Cardinal: son  
 Humilité reprise par Alexandre VI. *d.*  
 297, 298. Ne veut point consentir à des  
 Levées pour la Construction de St. Pierre  
 de Rome. *d.* 383. Dispensé de ses Mor-  
 tifications par Léon X. 401. Renvoyé  
 par Charles I. 425.

### Y.

**Y**VES, Evêque de Chartres: sa Fer-  
 meté louée. *e.* 373.

### Z.

**Z**ABARELLA (*François*): son Diffé-  
 rend avec les Religieux de Praglia. *e.*  
 145.  
 ZACARIE, XCIII Pape: son Histoire. *a.*  
 537—552.  
*Zacharie*, Proto-Spataire de Justinien II:  
 tente d'enlever Sergius I, & est réduit à  
 se mettre sous sa Protection. *a.* 498.  
*Zampée*, Dame de Savoye: instruit Cle-  
 ment VI de l'Etat des Grecs. *c.* 456.  
*Zara*: pillée par les Croisés. *c.* 123, 124,  
 133.  
*Zenon*: chassé du Trône Impérial. *a.* 249.  
 Y remonte. 250. Persécute les Euty-  
 chiens. *ibid.* Sa Mort. 258. Son Carac-  
 tere. 280.  
 ZEPHYRIN, XVI Pape: son Histoire. *a.*  
 46—48.  
*Ziska*, Chef des Bohemiens: recherché par  
 Sigismond. *d.* 87. Sa Mort. *ibid.*  
*Zizim*, Frere de Bajazet: livré à Innocent  
 VIII. *d.* 274. Demandé par le Sou-  
 dan d'Egypte. 276. Bajazet le veut fai-  
 re empoisonner. *ibid.* Sa Mort deman-  
 dée à Alexandre VI. 289. Rendu à Char-  
 les VIII, mais empoisonné. 294.

Zzz z

Zouu-



## TABLE DES MATIERES.

- Zoannetti (Jules)*: livré par les Vénitiens, & brûlé à Rome. *e.* 6.  
*Zod & Théodora*, Imperatrices Grecques: Abrégé de leur Regne. *b.* 538.  
*Zondadari*, Nonce de Clement XI en Espagne: renvoyé par la Cour. *e.* 427.  
*Zozime*, XLIII Pape: son Histoire. *a.* 179-190.  
*Zozime*, Historien: ce qu'il dit du Christianisme de Constantin. *a.* 109.  
*Zuingle*: établit la Réformation en Suisse. *d.* 407.

*Fin du Cinquième & dernier Tome.*

















